This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

GOVERNMENT DOCUMENTS
HJ 12HA N

Digitized by Google

Fr.Doc 370.1

Harvard College Library

FROM

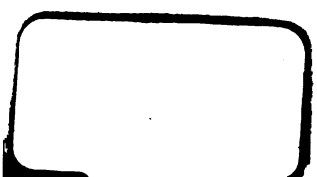

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME

PREMIÈRE SESSION DE 1903

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS

Imprimerie Municipale

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELLED
BY

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELLED
BY

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

TOME QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME

Digitized by Google

PRÉFET DE LA SEINE : M. **J. de SELVES**, G. O. ✻, I. Ψ.

PRÉFET DE POLICE : M. **LÉPINE**, G. O. ✻, ⊗, I. Ψ.

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME

PREMIÈRE SESSION DE 1903

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE,

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS
Imprimerie Municipale
—
554 1903

Digitized by Google

ARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

BUREAU

MM. HÉMARD, *Président;*

Gabriel BERTROU, Adrien MITHOUARD, *Vice-présidents;*

BASSET, CHENAL, MENIN, BARANTON, *Secrétaires;*

GAY, *Syndic.*

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

(PREMIÈRE SESSION DE 1903)

MM.

Achille (L.), négociant, *quartier des Archives* (3e arrondissement), rue du Temple, 178.

Alpy, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Odéon* (6e arrondissement), rue Bonaparte, 68.

Archain, correcteur-typographe, *quartier Saint-Fargeau* (20e arrondissement), rue Pelleport, 165.

Auffray (Jules), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Sorbonne* (5e arrondissement), boulevard Raspail, 127.

Ballière, architecte, *quartier de Clignancourt* (18e arrondissement), rue Caulaincourt, 123.

Baranton, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame* (4e arrondissement), rue Michel-Chasles, 3.

Barbier (Léon), ✻, marchand de bois, *canton de Boulogne-sur-Seine*, rue de Sèvres, 77, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Barillier, marchand boucher, *quartier Rochechouart* (9e arrondissement), avenue Trudaine, 27.

Basset, docteur en médecine, *canton de Saint-Ouen*, rue Carnot, 9, à Saint-Ouen (Seine).

Bellan, ✻, I. ✠, négociant, *quartier du Mail* (2e arrondissement), rue des Jeuneurs, 30.

Berthaut, facteur de pianos, *quartier de Belleville* (20e arrondissement), rue des Couronnes, 122.

MM.

Bertrou (Gabriel), avocat à la Cour d'appel, *quartier Gaillon* (2e arrondissement), rue de Lisbonne, 11.

Blanchon, A. ✠, propriétaire, *canton de Nogent-sur Marne*, rue de Turbigo, 64, à Paris, et Grande-Rue, 195, à Champigny-sur-Marne (Seine).

Brenot, industriel, *quartier Sainte-Avoye* (3e arrondissement), rue Portefoin, 16.

Brousse (Paul), docteur en médecine, *quartier des Épinettes* (17e arrondissement), avenue de Clichy, 81.

Bussat, représentant de commerce, *quartier de La Chapelle* (18e arrondissement), boulevard de La Chapelle, 14.

Caire (César), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Europe* (8e arrondissement), rue de Constantinople, 39.

Caplain, rentier, *quartier de la Muette* (16e arrondissement), chaussée de la Muette, 6.

Carmignac, propriétaire et manufacturier, *canton de Sceaux*, rue Victor-Hugo, 21, à Montrouge (Seine).

Caron (Ernest), O. ✻, avocat, ancien agréé, *quartier Vivienne* (2e arrondissement), rue Saint-Lazare, 80.

Caron (J.), mécanicien, *quartier de Bonne-Nouvelle* (2e arrondissement), rue Greneta, 23.

Chassaigne Goyon, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier du Faubourg-du-Roule* (8e arrondissement), rue La Boétie, 110.

Digitized by Google

Chausse, ébéniste, *quartier Sainte-Marguerite* (11e arrondissement), boulevard Voltaire, 273.

Chautard, docteur ès sciences, *quartier Necker* (15e arrondissement), rue Olivier-de-Serres, 15.

Chenal, A. ✠, maire de Maisons-Alfort, *canton de Charenton*, Grande-Rue, 50, à Alfort (Seine).

Cherest (Pierre), avocat à la Cour d'appel, *canton de Neuilly-sur-Seine*, square du Roule, 2, à Paris, et rue Chauveau, 27, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Chérioux (Adolphe), A. ✠, entrepreneur de maçonnerie, *quartier Saint-Lambert* (15e arrondissement), rue de l'Abbé-Groult, 95.

Chérot, docteur en médecine, *quartier du Val-de-Grâce* (5e arrondissement), rue de la Sorbonne, 2,

Collardeau, ✻, I. ✠, ⚙, ancien clerc de notaire, maire de Bondy, *canton de Noisy-le-Sec*, rue Halévy, 6, à Paris, et rue Fremin, 11, à Bondy (Seine).

Colly, imprimeur, *quartier de Bercy* (12e arrondissement), rue Baulant, 11.

Dausset, agrégé de l'Université, *quartier des Enfants-Rouges* (3e arrondissement), rue Béranger, 6.

Despatys (Bne), ancien magistrat, *quartier de la Place-Vendôme* (1er arrondissement), place Vendôme, 22.

Desplas, avocat, *quartier du Jardin-des-Plantes* (5e arrondissement), rue de l'Arbalète, 34.

Deville, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame-des-Champs* (6e arrondissement), rue du Regard, 12.

Domart, ✻, A. ✠, propriétaire, maire d'Aubervilliers, *canton d'Aubervilliers*, rue de la Courneuve, 8, à Aubervilliers (Seine).

Dubuc, ingénieur civil, *quartier des Arts-et-Métiers* (3e arrondissement), rue Meslay, 31.

Dupont, architecte, *canton de Vanves*, avenue du Roule, 105, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Duval-Arnould, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Germain-des-Prés* (6e arrondissement), rue de Rennes, 95.

Escudier (Paul), avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Georges* (9e arrondissement), rue Moncey, 20.

Evain, avocat à la Cour d'appel, *quartier d'Auteuil* (16e arrondissement), rue Michel-Ange, 68.

Faillet, comptable, *quartier de l'Hôpital-Saint-Louis* (10e arrondissement), boulevard de La Villette, 57.

Féron, ✻, pharmacien, *canton de Puteaux*, route Stratégique, 32, à Suresnes (Seine).

Fortin, ✻, ancien papetier-imprimeur, *quartier de Chaillot* (16e arrondissement), rue de l'Université, 107.

Foursin, *quartier de la Goutte-d'Or* (18e arrondissement), rue Doudeauville, 66.

Froment-Meurice (François), industriel, *quartier de la Madeleine* (8e arrondissement), rue d'Anjou, 46.

Galli (Henri), homme de lettres, *quartier de l'Arsenal* (4e arrondissement), rue de Courcelles, 111 *bis*.

Gay, A. ✠, publiciste, *quartier de la Porte-Dauphine* (16e arrondissement), rue de Sfax, 4.

Gelez (V.), employé, *quartier Saint-Ambroise* (11e arrondissement), rue du Chemin-Vert, 99.

Grébauval (Armand), homme de lettres, *quartier du Combat* (19e arrondissement), rue de La Villette, 47.

Gross, industriel, maire de Bonneuil-sur-Marne, *canton de Saint-Maur-des-Fossés*, à Bonneuil-sur-Marne (Seine).

Hémard, distillateur, maire de Montreuil-sous-Bois, *canton de Montreuil-sous-Bois*, rue de Paris, 87, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Hénaffe, A. ✠, graveur, *quartier de la Santé* (14e arrondissement), rue de la Tombe-Issoire, 36.

Digitized by Google

Houdé, industriel, *quartier de la Porte-Saint-Martin* (10e arrondissement), rue Albouy, 29.

Jacquemin, employé de commerce, *canton de Pantin*, route d'Aubervilliers, 6, à Pantin (Seine).

Jousselin, rentier, *quartier des Ternes* (17e arrondissement), avenue Mac-Mahon, 35.

Lajarrige, chaudronnier en cuivre, *quartier du Pont-de-Flandre* (19e arrondissement), rue de Flandre, 130.

Lambelin (Roger), ✱, ancien officier, *quartier des Invalides* (7e arrondissement), rue Saint-Dominique, 30.

Landrin, ciseleur, *quartier du Père-Lachaise* (20e arrondissement), rue des Prairies, 81.

Laurent-Cély, ancien officier, *canton d'Asnières*, rue de Provence, 59, à Paris, et rue Steffen, 21, à Asnières (Seine).

Le Menuet, *quartier Saint-Germain-l'Auxerrois* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 67.

Levée, ✱, A. ❡, négociant, *quartier du Palais-Royal* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 176.

Lévêque, O. ✱, O. ❀, horticulteur, *canton d'Ivry*, rue du Liégat, 69, à Ivry (Seine).

Marquez, pharmacien, *canton de Clichy*, rue de Paris, 13, à Clichy (Seine).

Marsoulan, ❀, fabricant de papiers peints, *quartier du Bel-Air* (12e arrondissement), rue de Paris, 90-92, à Charenton (Seine).

Menin, dessinateur, *canton de Courbevoie*, rue de la Station, 4, à Courbevoie (Seine).

Mery (Gaston), homme de lettres, *quartier du Faubourg-Montmartre* (9e arrondissement), rue de La Tour-d'Auvergne, 44.

Mithouard (Adrien), A. ❡, homme de lettres, *quartier de l'École-Militaire* (7e arrondissement), place Saint-François-Xavier, 10.

Moreau (Alfred), corroyeur, *quartier Croulebarbe* (13e arrondissement), boulevard Arago, 38.

Moreau (Ernest), forgeron, *quartier de Grenelle* (15e arrondissement), rue Violet, 39.

Morel (Pierre), instituteur, *quartier des Quinze-Vingts* (12e arrondissement), boulevard Diderot, 84.

Mossot, négociant en vins, *quartier de la Salpêtrière* (13e arrondissement), rue Lebrun, 11.

Navarre, ✱, docteur en médecine, *quartier de la Gare* (13e arrondissement), avenue des Gobelins, 30.

Opportun, I. ❡, ancien commerçant, *quartier Saint-Merri* (4e arrondissement), rue des Archives, 13.

Pannelier, I. ❡, photographe, *quartier de Plaisance* (14e arrondissement), avenue du Maine, 76.

Paris, charron, *quartier de La Villette* (19e arrondissement), rue de Flandre, 33.

Patenne, I. ❡, graveur, *quartier de Charonne* (20e arrondissement), rue des Pyrénées, 89.

Piault (René), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Chaussée-d'Antin* (9e arrondissement), rue de Mogador, 12.

Piperaud, ancien chef d'institution, *quartier Saint-Gervais* (4e arrondissement), rue de Sévigné, 12.

Poirier de Narçay, docteur en médecine et homme de lettres, *quartier du Petit-Montrouge* (14e arrondissement), rue d'Alésia, 83.

Poiry, peintre d'enseignes, *quartier de Javel* (15e arrondissement), rue des Bergers, 16.

Pugliesi-Conti, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Plaine-Monceau* (17e arrondissement), avenue de Villiers, 19.

Quentin (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *quartier des Halles* (1er arrondissement), passage Saint-Paul, 5.

Quentin-Bauchart, avocat et homme de lettres, *quartier des Champs-Élysées* (8e arrondissement), rue François-1er, 31.

Digitized by Google

MM.

Quintainne, propriétaire, *canton de Saint-Denis*, rue Ampère, 55.

Ranson, représentant de commerce, *quartier du Montparnasse* (14e arrondissement), rue Froidevaux, 6.

Ranvier, peintre éventailliste, *quartier de la Roquette* (11e arrondissement), rue Camille-Desmoulins, 3.

Rendu (Ambroise), ✪, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Thomas-d'Aquin* (7e arrondissement), rue de Lille, 36.

Roussel (Félix), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Monnaie* (6e arrondissement), rue des Saints-Pères, 11.

Rousselle (Henri), commissionnaire en vins, *quartier de la Maison-Blanche* (13e arrondissement), rue Hallé, 34.

Rousset (Camille), éditeur, *quartier Saint-Vincent-de-Paul* (10e arrondissement), rue Lafayette, 114.

Rozier (Arthur), employé, *quartier d'Amérique* (19e arrondissement), rue Compans, 60.

Sauton, architecte, *quartier Saint-Victor* (5e arrondissement), place Maubert, 3.

MM.

Spronck (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *quartier du Gros-Caillou* (7e arrondissement), rue du Pont-de-Lodi, 5.

Squéville, A. ✪, avocat, maire de Fontenay-sous-Bois, *canton de Vincennes*, avenue Marigny, 22, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

Thomas, menuisier, maire du Kremlin-Bicêtre, *canton de Villejuif*, rue Carnot, 11, au Kremlin-Bicêtre (Seine).

Tournade, ✻, négociant, *quartier de la Porte-Saint-Denis* (10e arrondissement), rue des Marais, 95.

Trézel, artiste peintre-verrier, *canton de Levallois-Perret*, rue Trézel prolongée, 3, à Levallois-Perrot (Seine), et rue Ampère, 21, à Paris.

Veber (Adrien), avocat à la Cour d'appel, *quartier des Grandes-Carrières* (18e arrondissement), rue de Paris, 23 *bis*, à Bondy (Seine).

Weber (J.), représentant de commerce, *quartier de la Folie-Méricourt* (11e arrondissement), rue d'Angoulême, 37.

N..., *quartier de Picpus* (12e arrondissement).

N..., *quartier des Batignolles* (17e arrondissement).

Digitized by Google

Numérotage des Recueils parus de 1871 à 1903.

ANNÉES	DÉSIGNATION DES SESSIONS	NOMBRE DE VOLUMES par année	NUMÉROTAGE PAR VOLUMES
1871 ..	Session ordinaire. — Octobre-novembre	1	1
1872 ..	Session extraordinaire. — Avril-mai	3	2
	Session ordinaire. — Octobre		3
	Session complémentaire. — Décembre		4
1873 ..	Session ordinaire. — Octobre-novembre	1	5
1874 ..	Session extraordinaire. — Juin	2	6
	Session ordinaire. — Octobre-novembre		7
1875 ..	Session ordinaire. — Octobre-novembre (1re partie, mémoires)	2	8
	Session ordinaire. — Octobre-novembre (2e partie, procès-verbaux)		9
1876 ..	Session extraordinaire. — Juillet	3	10
	Session ordinaire. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		11
	Session ordinaire. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		12
1877 ..	Session ordinaire. — Décembre	1	13
1878 ..	Session de janvier-février (1re partie, mémoires)	6	14
	Session de janvier-février (2e partie, procès-verbaux)		15
	Session de mai-juin		16
	Session d'octobre-novembre (1re partie, mémoires)		17
	Session d'octobre-novembre (2e partie, procès-verbaux)		18
	Session de décembre		19
1879 ..	1re session. — Avril-mai	4	20
	2e session. — Juillet-août		21
	3e et 4e sessions. — Octobre-décembre (1re partie, mémoires)		22
	3e et 4e sessions. — Octobre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		23
1880 ..	1re et 2e sessions. — Février-mars	4	24
	3e session. — Juin		25
	4e session. — Octobre-novembre (1re partie, mémoires)		26
	4e session. — Octobre-novembre (2e partie, procès-verbaux)		27
1881 ..	1re et 2e session. — Février et mai	4	28
	3e session. — Juillet		29
	4e session. — Novembre (1re partie, mémoires)		30
	4e session. — Novembre (2e partie, procès-verbaux)		31
1882 ..	1re session. — Janvier-février	4	32
	2e session. — Juin		33
	3e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		34
	3e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		35
1883 ..	1re session. — Mars	4	36
	2e session. — Juin		37
	3e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		38
	3e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		39
1884 ..	1re et 2e sessions. — Mars-avril	4	40
	3e session. — Juillet		41
	4e, 5e et 6e sessions. — Octobre-décembre (1re partie, mémoires)		42
	4e, 5e et 6e sessions. — Octobre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		43
1885 ..	1re et 2e sessions. — Juin-juillet	3	44
	3e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		45
	3e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		46
1886 ..	1re session. — Avril	4	47
	2e et 3e sessions. — Mai et juillet		48
	4e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		49
	4e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		50
	A reporter.....	50	

Digitized by Google

ANNÉES	DÉSIGNATION DES SESSIONS	NOMBRE DE VOLUMES par année	NUMÉROTAGE PAR VOLUMES
	Report.....	50	
1887 ..	1re session. — Mars	4	51
	2e et 3e sessions. — Juin-juillet		52
	4e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		53
	4e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		54
1888 ..	1re session. — Juin	3	55
	2e et 3e sessions. — Octobre-décembre (1re partie, mémoires)		56
	2e et 3e sessions. — Octobre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		57
1889 ..	1re et 2e sessions. — Mars-avril	3	58
	3e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		59
	3e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		60
1890 ..	1re session. — Mars-avril	4	61
	2e session. — Juin-juillet		62
	3e session. — Novembre-décembre (1re partie, mémoires)		63
	3e session. — Novembre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		64
1891 ..	1re session. — Juin-juillet	3	65
	2e et 3e sessions. — Octobre-décembre (1re partie, mémoires)		66
	2e et 3e sessions. — Octobre-décembre (2e partie, procès-verbaux)		67
1892 ..	1re session. — Juin-juillet	2	68
	2e session. — Novembre-décembre		69
1893 ..	1re session. — Mars	3	70
	2e session. — Juin		71
	3e session. — Octobre-décembre		72
1894 ..	1re et 2e sessions. — Avril et juillet	2	73
	3e et 4e sessions. — Octobre-décembre		74
1895 ..	1re et 2e sessions. — Mai et juin-juillet	2	75
	3e session. — Octobre-décembre		76
1896 ..	1re et 2e sessions. — Mars-avril	3	77
	3e session. — Juin		78
	4e session. — Octobre-décembre		79
1897 ..	1re et 2e sessions. — Avril et juin-juillet	2	80
	3e session. — Octobre-décembre		81
1898 ..	1re session. — Juin-juillet	2	82
	2e session. — Novembre-décembre		83
1899 ..	1re session. — Mai-juin	2	84
	2e session. — Novembre-décembre		85
1900 ..	1re session. — Mars	3	86
	2e session. — Juin-juillet		87
	3e session. — Novembre-décembre		88
1901 ..	1re session. — Juin-juillet	2	89
	2e session. — Novembre-décembre		90
1902 ..	1re session. — Janvier	3	91
	2e session. — Juin-juillet		92
	3e session. — Novembre-décembre		93
	Total.....	93	

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Première session de 1903.

Séance du mercredi 7 janvier 1903.

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Ouverture de la session.

3. — Remerciements au Conseil.

4. — Transmission de vœux.

5. — Avis favorable au relèvement des tarifs sur les réseaux de tramways de l'Est-Parisien et de l'Ouest-Parisien.

6. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Dupont.

7. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Féron.

8. — Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Collardeau.

9. — Renvoi à l'Administration de deux pétitions d'habitants du quai des Grands-Augustins.

10. — Dépôt de pétitions.

11. — Adoption du procès-verbal et clôture de la session.

La séance est ouverte à quatre heures quinze minutes, sous la présidence de M. Hémard.

MM. Basset, Chenal, Menin, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

Présents : MM. L. Achille, Alpy, Archain, Auffray, Ballière, Léon Barbier, Basset, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Blanchon, Benot, Paul Brousse, Bussat, Caplain, Carmignac, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Chautard, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Chérot, Collardeau, Colly, Dausset, Desplas, Deville, Domart, Dubuc, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Féron, Fortin, Foursin, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, Armand Grébauval, Gross, Hémard, Hénaffe, Houdé, Jacquemin, Jousselin, Lajarrige, Roger Lambelin, Landrin, Laurent-Cély, Le Menuet, Levée, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Menin, Gaston Mery, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Pierre Morel, Mossot,

Digitized by Google

Navarre, Opportun, Pannelier, Paris, Patenne, René Piault, Piperaud, Poirier de Narçay, Poiry, Pugliesi-Conti, Maurice Quentin, Félix Roussel, Quintainne, Ranson, Ranvier, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Arthur Rozier, Sauton, Maurice Spronck, Squéville, Thomas, Trézel, Adrien Veber, J. Weber. — Au total, 91 membres présents.

En congé : M. Despatys.

Assistent à la séance : M. le Préfet de la Seine, M. le Préfet de police, M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, M. le directeur des Affaires départementales, M. l'ingénieur en chef du Département.

2. — Ouverture de la session.

M. le Préfet de la Seine. — J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes;

« Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

« Décrète :

« Article premier. — Le Conseil général de la Seine est convoqué pour le 7 janvier 1903 afin de délibérer sur les questions relatives aux tramways de Paris et du département de la Seine.

« Cette session ne pourra durer qu'un jour.

« Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 5 janvier 1903.

« Signé : Émile Loubet.

« Par le président de la République :

« Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,

« Signé : E. Combes. »

3. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu des lettres de remerciements des sociétés suivantes pour les subventions que vous leur avez accordées :

Union des comptables, Union des sociétés françaises de sports athlétiques, Institut de laryngologie et orthophonie, Société amicale des anciens élèves de l'école communale de la rue Godefroy-Cavaignac, Patronage laïque des Lilas, Œuvre du vestiaire et Société des hospitaliers-sauveteurs.

4. — Transmission de vœux.

M. le Président. — Messieurs, j'ai transmis les vœux suivants émis par vous dans votre séance du 17 décembre 1902 :

A M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, un vœu tendant à l'assimilation des sergents de ville de la banlieue aux gardiens de la paix de la ville de Paris;

A M. le ministre des Travaux publics :

1° Vœu relatif à la suppression des tableaux-annonces aux approches des passages à niveau;

2° Vœu relatif à l'application du cahier des charges de la Compagnie des tramways de la rive gauche, en ce qui concerne les ouvriers et employés;

3° Vœu tendant à l'arrêt à la gare de Blanc-Mesnil (réseau du Nord) d'un plus grand nombre de trains;

A M. le ministre des Colonies, vœu tendant au déplacement du ministère des Colonies;

A M. le ministre des Finances et à M. le président de la Chambre des députés, vœu relatif au vote de la loi sur les patentes;

A M. le ministre des Finances, vœu tendant à l'exemption du droit de timbre pour les actes de l'état civil nécessaires aux indigents et aux nécessiteux.

Digitized by Google

5. — Avis favorable au relèvement des tarifs sur les réseaux de tramways de l'Est-Parisien et de l'Ouest-Parisien.

M. Caplain, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, la session devant durer quelques heures seulement, je tâcherai d'être aussi bref que possible.

La question a été complètement étudiée par la Commission mixte des omnibus et tramways dans les deux séances qu'elle a tennes avant-hier et aujourd'hui même. Tout le monde doit être au courant, d'ailleurs (1).

Dans sa séance du 30 décembre dernier, le Conseil municipal de Paris, se préoccupant de la situation qui serait faite à la population en cas de l'arrêt possible du service de certaines lignes de tramways de pénétration, à la suite du vote émis par le Conseil général dans sa séance du 24 décembre, a invité M. le Préfet de la Seine à réunir d'urgence le Conseil général en session extraordinaire à l'effet de solutionner cette question.

Votre Commission a pensé, qu'après le vote favorable à l'élévation des tarifs de la Compagnie de la rive gauche et le vote repoussant le même principe pour la Compagnie de l'Est-Parisien, il y avait lieu de faire une nouvelle étude sur les deux lignes de l'Est et de l'Ouest-Parisien, sur lesquelles nous sommes appelés à donner un avis au sujet des demandes des Compagnies.

Dans son discours à la Chambre des députés, M. Coutant a suffisamment démontré la cause initiale de la situation actuelle de ces Sociétés pour que nous ne nous y arrêtions pas davantage. Nous ne pouvons que flétrir les procédés employés pour arriver à un tel résultat et blâmer tous ceux qui y ont participé.

Notre rôle s'arrête malheureusement là. Nous devons alors envisager la situation telle qu'elle est et en tirer le meilleur parti possible pour donner satisfaction à la population.

M. Gabriel Bertrou. — La Commission admet la nécessité d'une enquête ?

M. Caplain, rapporteur. — Sur cette question, la Commission, en effet, admet la nécessité d'une enquête, comme le Conseil, du reste.

D'autre part, sans rechercher pour quelle cause financière du début les tramways ne peuvent actuellement fonctionner, nous voulons donner satisfaction aux intérêts du public, et pour cela, il est nécessaire qu'ils continuent à marcher.

Nous ne pouvons que regretter les fautes commises ; mais, quand nous les aurons constatées une fois de plus, cela ne remédiera en rien à la situation.

M. Poirier de Narçay. — Si nous ne pouvons discuter, nous n'avons qu'à nous en aller.

M. Caplain, rapporteur. — Au sujet de la Compagnie des tramways électriques de la rive gauche, j'ai dit tout ce que je pensais de la formation de ces compagnies, de la constitution du capital initial, des traités avec la Compagnie de traction. Je le dis une fois de plus : Nous ne pouvons que flétrir de tels agissements.

M. Laurent-Cély. — Oui, mais flétrir sans sanction.

M. Caplain, rapporteur. — Il y a unanimité de sentiments entre nous ; il faut que le public le sache bien. Mais, en outre, il faut qu'il sache aussi que ce que nous proposons aujourd'hui, c'est dans son seul intérêt.

M. Carmignac. — Nous sommes contraints et forcés par la situation.

M. Caplain, rapporteur. — C'est évident.

M. Carmignac. — C'est dans cet esprit que je voterai.

M. Caplain, rapporteur. — En somme, la question qui se pose est bien simple :

Voulons-nous, oui ou non, le fonctionnemens des tramways de pénétration ?

Si oui, il faut leur donner le moyen de vivre, lorsqu'il sera démontré que les recettes ne couvrent pas les frais d'exploitation.

Si non, il faut les laisser tomber et il est à peu près démontré que, dans ce cas, aucune autre société ne se souciera d'en prendre la suite aux conditions actuelles.

Reste le moyen proposé par M. Jacquemin et plusieurs de nos collègues : la déchéance et la régie.

Examinons tout d'abord la question de la déchéance.

(1) Imprimé n° 1-2 du 1903.

Digitized by Google

Lorsqu'il s'agit d'interruption de l'exploitation, la déchéance des Compagnies de tramways est régie par l'art. 41 du décret réglementaire du 6 août 1881, dont les deux premiers paragraphes sont ainsi libellés :

« Interruption de l'exploitation. — Art. 41. — Si l'exploitation de la voie ferrée vient à être interrompue en totalité ou en partie, si le mauvais état de la voie ou du matériel roulant compromet la sécurité du public, si le mauvais entretien de la partie de route dont le concessionnaire doit prendre soin compromet la sécurité publique, le Préfet prend immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires afin d'assurer provisoirement le service.

« Si, dans les trois mois de l'organisation d'un service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance peut être prononcée par le ministre des Travaux publics, sauf recours au Conseil d'Etat par la voie contentieuse ».

. . . . . .

Cette réglementation est manifestement défectueuse et fournit à l'Administration des armes bien insuffisantes contre la mauvaise volonté des Compagnies. Il est donc à souhaiter que la revision du décret de 1881, qui est actuellement à l'étude, aboutisse dans le plus bref délai possible. Mais, actuellement, on est bien obligé de s'en tenir aux règles qu'édicte ce décret et que nous venons de rappeler.

Étudions l'application de ces règles au cas qui nous intéresse, sans perdre de vue qu'il s'agit de concessions accordées directement par l'Etat.

Si une Compagnie venait à interrompre son service, en totalité ou en partie, il faudrait donc que le Préfet prît immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

L'art. 41 dit bien que c'est aux frais et risques du concessionnaire; mais cette garantie est illusoire quand il s'agit de Compagnies qui n'ont que des dettes.

La première mesure à prendre serait donc d'ordre financier; elle consisterait à créer les ressources nécessaires pour mettre à la disposition du service chargé d'assurer l'exploitation :

1° Le fonds de roulement nécessaire pour assurer la marche du service et parer aux insuffisances des recettes;

2° Les sommes nécessaires pour remettre en bon état un matériel défectueux.

Or il ne semble pas que l'Etat, à qui, comme concédant, incomberait le soin d'assurer ces ressources, soit disposé à demander au Parlement les crédits nécessaires.

Dans ces conditions, il faudrait donc que le Département en assumât la charge, et il ne semble pas que la situation de son budget le lui permette.

Les formalités à remplir pour organiser l'exploitation provisoire des réseaux et préparer la déchéance des Compagnies nous paraissent donc difficiles, sinon impossibles, mais très dangereuses.

Quant à l'exploitation définitive, en régie, par le Département, il nous suffira de dire que, pour arriver à l'organiser, il serait nécessaire :

1° Que la déchéance fût prononcée dans les conditions que nous venons de définir;

2° Que la première adjudication prévue par le troisième paragraphe de l'art. 41 n'eût amené aucun résultat;

3° Que, dans un nouveau délai de trois mois, une nouvelle adjudication eût été tentée, également sans résultat (dernier paragraphe de l'art. 41);

4° Enfin, que l'État concédât les réseaux au Département avec autorisation de les exploiter directement.

Nous ne pouvons pas prévoir les délais nécessaires pour faire aboutir cette solution.

Nous plaçant à un point de vue pratique et admettant, ce qui paraît incontestable, que le public tient avant tout à ce que les tramways soient exploités et lui rendent les services en vue desquels ils ont été créés, nous pensons que la conclusion à tirer de ce qui précède, c'est que le mieux est de permettre aux Compagnies actuelles de continuer l'exploitation de leurs réseaux, et nous sommes d'avis qu'il y a lieu de reprendre les projets de délibération présentés par M. Barbier, au nom de la Commission, en les amendant. Vous trouverez dans les rapports de notre collègue tous les renseignements utiles à la discussion, ainsi que les annexes du mémoire préfectoral sur la situation de ces deux Compagnies.

Digitized by Google

Avant toute discussion, votre Commission vous demande d'affirmer, par une nouvelle délibération, le principe déjà posé le 2 juillet 1902 concernant l'unité d'origine des concessions de tramways au profit du département de la Seine.

Votre Commission a également pensé, sur la demande de notre collègue A. Veber, que, tous les services d'une même concession formant un tout, les bonnes lignes payant pour les mauvaises, il y avait lieu, en accordant une augmentation de tarifs, de s'assurer d'une façon absolue que le service serait fait sur toutes les lignes dans des conditions donnant satisfaction au public ; car, si on donne des avantages aux Compagnies en élevant les tarifs et en changeant le mode de traction, il faut également changer le matériel, reconnu très défectueux. Il y a lieu d'être assuré d'une façon certaine qu'entière satisfaction nous sera donnée sur ce point. C'est pourquoi, avant d'émettre un avis favorable au relèvement définitif de ces deux lignes, nous vous soumettons un projet de délibération spécial limitant, à titre d'essai, à six mois le fonctionnement des lignes de ces deux concessions avec les avantages que nous leur accorderons.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous soumettre les projets de délibération suivants.

1° « Le Conseil général,

« Sur la proposition de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre d'urgence auprès de M. le ministre des Travaux publics la reconstitution de l'unité d'origine des concessions de tramways au profit du département de la Seine. »

2° « Le Conseil général,

« Sur la proposition de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre d'urgence auprès de M. le ministre des Travaux publics :

« 1° La déchéance totale des Compagnies de tramways qui n'ont pas exécuté leurs cahiers des charges;

« 2° La concession directe au département de la Seine des réseaux complets des Compagnies déchues. »

J'estime, Messieurs, qu'il y a là en quelque sorte une question de principe qu'il importe de trancher d'abord.

Je cède donc la tribune aux orateurs qui voudraient prendre la parole pour ou contre ces deux premiers projets de délibération.

Puis, ce point tranché, nous aborderons la question qui touche aux réseaux de l'Est et de l'Ouest-Parisien.

M. J. Weber. — Il me semble, Messieurs, qu'avant de prendre des décisions de détail, il faut discuter la question au point de vue général.

L'affaire pour laquelle on a réuni extraordinairement le Conseil aujourd'hui est trop importante pour que l'on puisse en quelque sorte passer à l'examen des articles sans qu'une discussion générale ait eu lieu au préalable. (Assentiment.)

M. Caplain, rapporteur. — Je m'incline devant les préférences du Conseil et je passe à l'examen de la question spéciale qui concerne les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien.

Voici les deux projets de délibération que nous vous proposons :

1° Est-Parisien.

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 10 décembre 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les premiers résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé sur la demande formée par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien en vue du relèvement des tarifs sur les lignes de son réseau à l'intérieur de Paris;

« Vu les propositions de la Compagnie;

« Vu la dépêche de M. le ministre des Travaux publics, en date du 17 septembre 1902;

Digitized by Google

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways;

« Vu le rapport de la Commission d'enquête, en date du 9 décembre dernier;

« Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 18 mai 1881;

« Sur les conclusions de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet un avis favorable au relèvement de tarifs à l'intérieur de Paris sur les lignes du réseau de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, savoir :

« 1° Ligne Noisy-le-Sec—Opéra;

« — Raincy—Opéra;

« — Fontenay—Opéra.

« Ces lignes seront divisées en deux sections :

« La première, des fortifications à la place de la République;

« La seconde, de la place de la République jusqu'à l'Opéra.

« 2° Ligne Bonneuil—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la place Valhubert;

« L'autre, de cette place au pont de la Conconde;

« 3° Ligne de Bondy—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la Bastille;

« L'autre, de la Bastille au pont de la Concorde.

« Sur chacune des sections ci dessus indiquées des cinq lignes ci-dessus, le tarif à percevoir sera de 0 fr. 15 c. en 1re classe et 0 fr. 10 c. en 2e classe, sans que le parcours total d'une ligne dans Paris puisse coûter plus de 0 fr. 20 c. en 1re classe et de 0 fr. 15 c. en 2e classe.

« Le Conseil émet également un avis favorable à l'installation du trolley en remplacement du contact superficiel Diatto :

« 1° Entre les fortifications et le n° 1 de l'avenue de la République, la place Gambetta exclue, pour les lignes :

« Noisy-le-Sec—Opéra;

« Raincy—Opéra;

« Fontenay—Opéra.

« 2° Entre les fortifications jusque et non compris le boulevard des Filles-du-Calvaire pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple.

« Les autorisations ci-dessus (installation de trolley et relèvement de tarifs) seront accordées sous les réserves expresses suivantes :

« 1° La Compagnie sera mise en demeure de terminer et mettre en exploitation les lignes concédées et non exploitées, savoir :

« *a*) Noisy-le-Sec—Square du Temple, au tarif prévu sans sectionnement de 0 fr. 15 c. et 0 fr. 10 c. dans Paris et dans un délai de six mois, date de l'autorisation nécessaire;

« *b*) Les lignes Vincennes—Montreuil, dans le délai de six mois;

« Pantin—Porte-d'Ivry, dans le délai d'un an, date des autorisations utiles;

« *c*) L'embranchement de Vitry, ligne Bonneuil—Concorde, dans le délai de trois mois, date d'autorisation.

« La Compagnie devra, en outre, verser dans le même délai au Département la part qui lui incombe dans les frais de transformation du passage à niveau de Vitry.

« 2° Il sera immédiatement établi un service réduit sur la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant provisoirement l'avenue de la République et l'avenue Gambetta, entre la rue Oberkampf et la rue Saint-Fargeau.

« 3° La Compagnie présentera dans le délai d'un mois un projet de variante pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant la rue Sorbier jusqu'à la place Martin-Nadaud, ainsi qu'un projet de rectification ou doublement des voies dans la rue de Ménilmontant.

Elle s'engagera, en outre, à reconstruire et à exploiter la ligne ainsi modifiée dans un délai de quatre mois à compter du jour où elle aura reçu l'autorisation de commencer les travaux.

« 4° Les tarifs et conditions en vigueur pour les trains ouvriers et des théâtres seront maintenus.

« 5° La Compagnie donnera son adhésion à l'extension des dispositions de l'art. 23 bis re-

Digitized by Google

latif à l'usage des conducteurs électriques aussi bien que des voies d'autres compagnies, et acceptera l'obligation, le cas échéant, de fournir, contre remboursement justifié, le courant nécessaire.

« Toutes les autres clauses et conditions des cahiers de charges non modifiées par les conditions ci-dessus resteront applicables. »

2° Ouest-Parisien.

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les premiers résultats de l'instruction ouverte sur un projet présenté par la Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien en vue du relèvement des tarifs sur les lignes de tramways Chatenay—Champ-de-Mars et Billancourt—Champ-de-Mars;

« Vu la dépêche ministérielle, en date du 3 septembre 1902, ordonnant l'ouverture d'une enquête sur les propositions de la Compagnie relatives au relèvement des tarifs;

« Vu le dossier des propositions de la Compagnie;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways;

« Vu le rapport de la Commission d'enquête en date du 10 décembre 1902;

« Vu la dépêche ministérielle, en date du 19 septembre 1902, ordonnant l'ouverture d'une enquête sur les propositions de la Compagnie relatives à la demande de substitution du système de traction par fil aérien et trolley au système à contact superficiel dans l'intérieur de Paris;

« Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 18 mai 1881;

« Sur le rapport de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet un avis favorable aux modifications de tarifs suivantes à apporter aux cahiers des charges de la concession du 30 mars 1899 pour les lignes appartenant à la Compagnie de l'Ouest-Parisien :

« 1° Ligne Chatenay—Champ-de-Mars.

« A l'extérieur de Paris entre les fortifications et le cimetière de Bagneux :

« Le nouveau tarif comprendra deux sections, chacune de 0 fr. 10 c. en 1re classe et 0 fr. 05 c. en 2e classe, la première de la porte de Montrouge à la rue Périer, la seconde de la rue Périer au cimetière de Bagneux.

« A l'intérieur de Paris :

« Le tarif sera de 0 fr. 15 c. en 2e classe et 0 fr. 20 c. en 1re classe.

« 2° Ligne de Billancourt—Champ-de-Mars.

« A l'extérieur de Paris :

« La ligne extra-muros sera divisée en deux sections, chacune au tarif de 0 fr. 15 c. en 1re et 0 fr. 10 c. en 2e classe :

« La première, de la porte de Versailles à la nouvelle mairie d'Issy; la deuxième, de la nouvelle mairie au pont de Billancourt, rive gauche.

« Cette deuxième section se raccordant au pont de Billancourt avec la section ancienne allant à la gare d'Auteuil et qui y fait suite.

« A l'intérieur de Paris :

« Le tarif à percevoir pour le parcours dans l'intérieur de Paris sera le même que pour la ligne Chatenay—Champ-de-Mars.

« Émet également un avis favorable à la substitution à l'intérieur de Paris du système de traction par fil aérien et trolley au système à contact superficiel sur les lignes Chatenay—Champ-de-Mars et Billancourt—Champ-de-Mars, et dans les limites ne dépassant pas le terminus actuel du Champ-de-Mars.

« Les avis favorables ci-dessus concernant le relèvement du tarif et l'installation du trolley sont consentis par le Conseil général sous les conditions suivantes :

« 1° Conformément à l'art. 6 de la convention du 30 mars 1899, la Compagnie sera dans l'obligation de prolonger ses lignes Chatenay et Billancourt—Champ-de-Mars jusqu'au pont de la Concorde par le quai d'Orsay, et cela dans un délai d'un an à dater du décret d'autorisation.

« Elle devra également exécuter les deux lignes de raccordement prévues dans Boulogne, conformément aux décisions du Conseil général en date du 27 décembre 1899.

Digitized by Google

« 2° La Compagnie de l'Ouest-Parisien sera tenue de construire et d'exploiter la ligne Suresnes—Pont de l'Alma dans les conditions prévues par la délibération du Conseil général en date du 10 juillet 1902, et cela dans le délai d'un an, date du décret d'autorisation de la ligne.

3° Les tarifs et conditions en vigueur pour les trains ouvriers et des théâtres seront maintenues.

« 4° Le terminus actuel à Chatenay de la ligne de Chatenay—Champ de-Mars sera reporté à Antony dès que les modifications et constructions du réseau prévues ci-dessus seront réalisées.

« 5° La Compagnie donnera son adhésion à l'extension des dispositions de l'art. 23 bis, relatif à l'usage des conducteurs électriques en même temps que des voies d'autres compagnies, et acceptera, l'obligation, le cas échéant, de fournir, contre remboursement justifié, le courant nécessaire.

« Toutes les autres clauses et conditions des cahiers des charges en vigueur resteront applicables. »

M. Carmignac. — Mais pourquoi lier les deux Compagnies ?

M. J. Weber. — On peut lier les deux réseaux en ce qui concerne le principe, à la condition de les séparer par espèce en ce qui concerne la tarification.

M. Caplain, rapporteur. — Je commence mon exposé par les considérations communes aux deux lignes.

Dans les discussions au sein de la Commission.....

M. V. Gelez. — Je demande à présenter une motion d'ordre. (Exclamations.)

J'estime, Messieurs, que si M. le Rapporteur pénètre dans les explications concernant les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien, vous serez entraînés à lui faire répéter ses explications quand il s'agira du 2e projet de délibération.

Je propose donc qu'on établisse d'abord une discussion générale sur le premier projet de délibération.

Ensuite vous aborderez les questions particulières à l'Est et à l'Ouest-Parisien.

M. Caplain, rapporteur. — Je remercie M. Gelez de ses explications, mais je continue mon exposé. (Rires.)

Une première question se pose. Les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien sont toutes les deux visées par un amendement de M. Adrien Veber.

C'est avec raison que M. Adrien Veber fait remarquer que, les concessions ayant été données en dehors de toute ingérence du Département, nous n'avons pas plus de garanties aujourd'hui qu'à cette époque en échange des avantages que nous pourrions consentir.

Le Département, passez-moi le mot, a été roulé au moment où les concessions directes ont été accordées aux Compagnies : nous devons craindre d'être roulés une seconde fois.

Nous devons tenir compte de l'opinion de la partie du public qui préfère les tramways à 0 fr. 15 c. à rien du tout.

M. Chausse. — L'opinion réclame aussi le respect des conventions. (Très bien !)

M. Caplain, rapporteur. — Nous devons prendre toutes les précautions possibles.

Mais, si les Compagnies nous donnent toutes garanties au point de vue des horaires et du matériel, nous devons les aider à se relever.

M. Carmignac. — Ne liez donc pas les deux Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien.

La première gagne de l'argent, la seconde en perd.

M. Caplain, rapporteur. — Permettez-moi de conduire ma discussion à mon gré. D'ailleurs, je ne fais qu'exécuter le mandat que m'a donné la Commission.

Nous vous proposons de prendre une délibération accordant des avantages aux Compagnies et exigeant en échange, pour le public, des satisfactions et des garanties.

Les tarifs ne seront définitifs que si, au bout de six mois, entière satisfaction est donnée au public.

Voici le texte de ce projet de délibération, à propos duquel M. Gelez a déposé un amendement que la Commission accepte :

« Le Conseil général,

« Considérant que, dans l'intérêt seul de la

Digitized by Google

population habituée à se servir des tramways de pénétration de l'Est et de l'Ouest-Parisien, il n'est pas possible de les laisser supprimer sans léser de nombreux intérêts ;

« Considérant, d'autre part, que l'arrêt de ces services publics laisserait sans ouvrage un nombre considérable d'employés et d'ouvriers,

« Délibère :

« 1° La tarification qui sera accordée aux Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien ne deviendra définitive qu'après un essai de six mois, donnant pleine et entière satisfaction au public tant au point de vue des horaires qu'à celui du matériel.

« 2° Le cahier des charges concernant les conditions du travail sera révisé. »

Voici maintenant l'amendement de M. V. Gelez qui suit le § 1° :

« A l'issue de l'expérience de six mois, les dérogations qui seraient consenties tomberont de plein droit.

« Elles ne pourront être maintenues, avec ou sans modifications, qu'au moyen d'une nouvelle délibération du Conseil général. »

M. Carmignac. — Ajoutez au § 1er : « Et des abris à construire ».

M. Caplain, rapporteur. — Nous sommes d'accord, il est entendu que nous mettons à la fin du 1° : du matériel et des abris.

M. Gabriel Bertrou. — Messieurs, le Conseil général n'est pas saisi d'une question nouvelle. Le 24 décembre dernier, si je ne m'abuse, vous avez été priés de donner votre avis sur le point même qui nous est soumis aujourd'hui.

Vous avez alors refusé de passer par les petits chemins que vous indiquaient les Compagnies de tramways; ils ne vous ont pas paru assez sûrs, et vous avez rejeté leur demande.

Or, aujourd'hui c'est la même question qui reparaît devant vous, malgré votre décision et contrairement à tous les précédents, comment les Compagnies reviennent-elles à la rescousse?

Vous vous rappelez ce qui s'est passé au Conseil municipal de Paris : les Compagnies de tramways nous menaçaient, parce que nous avions refusé de déchirer le cahier des charges auxquelles elles avaient délibérément souscrit, et de les affranchir des conditions qu'elles avaient acceptées, les Compagnies nous menaçaient, dis-je, d'arrêter leurs services, comme une cuisinière mécontente et mal stylée qui menace de rendre son tablier quand l'anse du panier ne rend pas suffisamment de profit.

Je dis qu'un pareil procédé est inqualifiable d'abord et inadmissible ensuite. On n'a jamais vu, que je sache, un pareil scandale, un tel cynisme : une Compagnie investie d'un service public menace de l'abandonner si elle n'est pas autorisée à modifier les conditions de son cahier des charges.

M. Gaston Mery. — Très bien !

M. Pierre Cherest. — Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Gabriel Bertrou. — Est-ce que vous ne voyez pas, Messieurs, combien serait dangereux le précédent que vous pourriez ainsi créer? Toutes les Compagnies à concession pourraient alors vous dire : Nous aussi, nous gagnons moins que nous l'espérions au début de nos opérations, accordez-nous un relèvement de tarifs, une modification de nos cahiers de charges et, si vous refusiez, elles pourraient vous répondre : Vous refusez, nous fermons boutique.

Notre collègue M. J. Weber, qui est très documenté, vous fera le procès de ces deux Compagnies jusque dans les menus détails. J'ai cru nécessaire de vous signaler dans les grandes lignes, d'une part, les procédés révoltants des Compagnies et, d'autre part, le danger du précédent à créer.

Et qu'est-ce que ces Compagnies? Sommes-nous en présence de Compagnies qui ont loyalement, honnêtement exécuté leur cahier des charges?

Si on disait que ces Compagnies succombent pour avoir trop bien accompli leur tâche, après s'être efforcées de remplir les conditions de leurs contrats, qu'elles ont cherché à satisfaire le public, qu'elles se sont conformées aux horaires, qu'elles ont cherché à éviter les accidents, à avoir un personnel expérimenté...

M. Thomas. — Et à le bien payer.

M. Gabriel Bertrou. — ...nous pourrions éprouver un sentiment d'intérêt bien justifié.

Digitized by Google

Mais il ne sera personne ici pour oser dire que ces deux Compagnies ont rempli en conscience leurs obligations. Elles ont, au contraire, aussi mal administré que possible, elles ont employé un mauvais matériel, ont mal payé leur petit personnel. En attendant que l'enquête qui doit être faite sur leur gestion nous ait amenés à faire des constatations que nous pouvons prévoir, nous n'avons rien à leur accorder.

Elles servent le public aussi mal que possible et peut-être leur situation financière serait-elle moins mauvaise si elles avaient moins bien payé leur gros personnel et leurs administrateurs.

Elles viennent aujourd'hui nous demander de déchirer leur contrat! Il faut cependant se reporter aux raisons qui ont porté le Conseil général à donner un avis favorable à ces concessions de tramways. Ces mobiles étaient de deux ordres.

D'une part, le Conseil entendait que les tarifs fussent le plus modiques possible.

D'autre part, il voulait que le trolley fût écarté et la traction à contact superficiel ou souterrain employée seule.

Or, ces deux Compagnies nous demandent d'abandonner ces avantages, qui avaient été formellement réservés.

Elles réclament impérieusement l'autorisation d'augmenter le prix des places et d'installer le trolley dans des conditions tellement déplorables que les quartiers traversés par ces lignes seront entièrement sacrifiés au point de vue artistique. Il y a là quelque chose de monstrueux, et soyez bien convaincus que les Compagnies ne s'arrêteront pas là dans leurs réclamations; si, dans la suite, leurs affaires ne sont pas prospères à leur gré, elles reviendront devant vous pour solliciter une augmentation nouvelle des tarifs. Ce n'est pas 15 ou 20 centimes qui nous suffisent, vous diront-elles, c'est 30, 40 et même 50 centimes.

Et alors vous vous trouverez, à ce moment, dans la même situation qu'actuellement.

On a parlé de déficit.

Eh! bien, je voudrais savoir si ce déficit est exact et en connaître au moins les causes. Quand j'examine le rapport qui nous est présenté, je constate, en effet, que l'une des compagnies, l'Est-Parisien, avoue avoir réalisé un bénéfice de 56,000 francs, et cela malgré une pitoyable gestion. Ce n'est donc pas d'une perte, comme vous le voyez, que les Compagnies se plaignent, c'est d'un manque de gain.

M. Gaston Mery. — Les Compagnies nous demandent de faire à leur égard ce que M. Raynal a proposé en faveur des compagnies de chemins de fer.

Or, on sait ce que la garantie d'intérêt a coûté à la France.

M. Colly. — Ce sont les conventions scélérates.

M. Gaston Mery. — Parfaitement, et il ne faudrait pas faire pour les tramways ce que l'Etat a fait pour les chemins de fer. Il ne faut pas réitérer « le coup du père Raynal ».

M. J. Weber. — C'est cela!

M. Gabriel Bertrou. — Les considérations que je viens d'avoir l'honneur de présenter brièvement au Conseil me paraissent décisives.

Les deux compagnies en cause ont su ce qu'elles faisaient en sollicitant la concession. Elles ont mal exploité, dilapidé leurs ressources. Et puis laissez-moi dire toute ma pensée : je soupçonne des trafics, des boursicotages dans le passé qui est le garant de l'avenir. En pareil cas, j'aime mieux me tromper en votant contre, que d'être trompé en votant pour. (Assentiment.)

M. Gaston Mery. — Très bien!

M. J Weber. — Très bien!

M. Léon Barbier, président de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, permettez-moi d'abord de rectifier une allégation de M. Bertrou, qui s'étonne de voir revenir en discussion devant le Conseil général une question que le Conseil général, selon lui, a tranchée négativement dans sa dernière session.

Le relèvement de tarifs proposé concernait, il est vrai, les deux Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien. Mais chacune d'elles était l'objet d'un projet de délibération séparé. Le Conseil a rejeté le premier, celui qui concernait la Compagnie de l'Est-Parisien, et le second relatif à la Compagnie de l'Ouest-Parisien n'a pas été mis aux voix et a été simplement renvoyé à la Commission.

M. J. Weber. — Mais nous avions consi-

Digitized by Google

déré que le rejet du premier projet de délibération entrainerait le rejet du second.

M. Léon Barbier. — Permettez-moi de vous renvoyer à la discussion qui a eu lieu dans la séance du 24 décembre. Vous verrez que si vous et un ou deux autres collègues avez émis l'idée que le vote à intervenir porterait sur les deux Compagnies, j'ai tenu à établir, au contraire, que le vote ne s'appliquerait qu'à l'Est-Parisien. Cela est si vrai, qu'après le vote émis, je vous ai demandé si le Conseil décidait de discuter ou de renvoyer à la Commission le projet relatif à l'Ouest-Parisien, et vous avez décidé simplement le renvoi. Le premier projet rejeté concernant l'Est-Parisien, je le répète, le Conseil a adopté un amendement de M. Caplain qui renvoyait à la Commission une étude nouvelle du sectionnement sur ce réseau.

La Commission s'est donc trouvée régulièrement saisie par le Conseil, et c'est pourquoi elle vous apporte aujourd'hui, comme c'est son devoir, ses conclusions après le renvoi.

M. Chausse. — Ce sera un vote en deuxième lecture.

M. J. Weber. — Après le rejet des propositions de l'Est-Parisien, nous avons dit, je le répète, que cela entrainait le rejet de la demande de l'Ouest-Parisien.

Le renvoi qui a été prononcé l'a été en vue d'une nouvelle étude, et surtout pour avoir des documents, des renseignements, des chiffres qui manquaient.

Or, aujourd'hui, ces renseignements on ne les donne pas, on ne précise rien, on ne chiffre rien.

M. Léon Barbier. — J'ai protesté contre la liaison des deux projets de délibération et des deux Compagnies, et le Conseil, en ce qui concerne la Compagnie de l'Ouest-Parisien, a prononcé le renvoi pur et simple.

Donc, je le répète, la question n'était ni liée ni résolue; elle était à nouveau à examiner et à résoudre.

Votre interprétation n'était pas celle de vos collègues et j'ai rétabli la situation comme le procès-verbal de la séance du 24 décembre le prouvera.

M. J. Weber. — Rien de tout cela ne détruit l'affirmation de notre collègue M. Bertrou en ce qui concerne la Compagnie de l'Est-Parisien. Vous ne pouvez pas nier qu'en ce moment vous revenez devant le Conseil avec les mêmes propositions qui ont été rejetées au mois de décembre dernier.

M. Léon Barbier. — Excepté avec le provisoire que nous apportons. Ce provisoire est très important, parce que nous avons des demandes d'autres Compagnies et parce que, en vue de ces demandes, nous avons mis à l'étude un nouveau cahier des charges destiné à remplacer les différents cahiers de charges existants et que l'expérience nous a permis de trouver incomplets.

M. J. Weber. — Je m'explique ces demandes. C'est alléchant de voir le Conseil général entrer dans la voie des relèvements de tarifs. Toutes les Compagnies vont demander la même chose.

M. Léon Barbier. — Il ne faut pas mêler la question de l'Est-Parisien avec celle de l'Ouest-Parisien. Sur ce dernier réseau, il n'y a, je l'ai vu par moi-même, aucun moyen de gagner de l'argent avec les tarifs actuels.

Quelle a été l'origine des concessions à ces deux Compagnies ?

Il faut nous souvenir que les propositions qui nous étaient faites portaient à l'origine sur des tarifs de 15 et de 20 centimes. Et il faut dire qu'à ce moment nous considérions que ces tarifs étaient bien ce que l'on pouvait raisonnablement demander. Pourquoi est-on venu aux tarifs de 10 et de 15 centimes ?

Comment a été adopté le tarif de 0 fr. 10 c. ? Parce que, la Compagnie électrique des tramways de la rive gauche ayant proposé ce tarif, toutes les autres Compagnies ont été amenées à réduire leurs prétentions.

Au point de vue de l'intérêt des voyageurs, nous ne pouvions critiquer ce tarif, mais nous étions convaincus qu'il ne permettrait pas aux Compagnies de vivre.

M. Sauton. — C'est la Compagnie de traction qui est intervenue dans toutes ces négociations.

M. Léon Barbier. — Pas directement, et nous n'avons aucun recours contre elle.

Il ne faudrait pas confondre les deux compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien.

L'Ouest-Parisien n'a jamais réalisé de bénéfices, et l'état de ses affaires ne lui permet pas de continuer l'exploitation,

Digitized by Google

M. Carmignac. — On vous demande une modique augmentation de 0 fr. 05 c. dans chaque classe.

M. J. Weber. — Cela représente 40 °/₀.

M. Léon Barbier. — Si on ne lui accorde pas au moins l'expérience de six mois, la Compagnie de l'Ouest-Parisien n'a pas les ressources nécessaires pour continuer son exploitation.

Or, si nous ne devons pas prêter la main à des combinaisons permettant à la Compagnie de réaliser des bénéfices, nous avons aussi le devoir d'assurer, dans la limite de nos moyens, les services publics.

Et l'expérience de six mois est le parti le plus sage à prendre, étant donné que le cahier des charges devra être modifié, et que dans ce délai, et conformément à la délibération du 2 juillet 1902 prise sur ma proposition, l'Administration devra demander, au nom du Conseil général, la concession directe au Département de toutes les lignes de pénétration, avec faculté de rétrocession.

Nous verrons les résultats après six mois et c'est alors que nous aurons à examiner si nous devrons renouveler définitivement ce qui, aujourd'hui, n'est que temporaire avec modification du cahier des charges.

Nous devons donc reprendre aujourd'hui notre délibération du 2 juillet 1902 pour obtenir la reconstitution de l'unité des concessions d'origine des tramways au profit du Département.

Ainsi le Département deviendra propriétaire des lignes qu'il pourra rétrocéder et il aura alors une action sur les Compagnies exploitantes, alors qu'aujourd'hui il n'a que la responsabilité sans avoir aucun droit d'intervention.

Je vous demande, d'autre part, de ne pas mêler les deux questions de l'Est et de l'Ouest-Parisien; car il y a lieu, pour prendre une résolution, de tenir compte des situations différentes de ces deux Compagnies.

M. Pierre Cherest. — J'ai été frappé de cette affirmation de M. Bertrou, qui déclare que la Compagnie de l'Est-Parisien fait des bénéfices. Je demande des explications à ce sujet.

M. Léon Barbier. — La Compagnie de l'Est-Parisien a une dette liquide de 23 millions.

M. Caplain, rapporteur. — Ne répondez pas au nom de la Commission.

M. Léon Barbier. — Je réponds simplement à la demande de M. Cherest et sans aucun commentaire.

Je l'ai expliqué, du reste, dans mon rapport, où j'ai dit :

« La Compagnie de l'Est-Parisien céda à une société de banque, constituée à cet effet, la créance de la Compagnie de traction, qui se trouve ainsi remboursée et se trouve, de ce fait, avoir une dette liquide de 23 millions en principal, dont le capital est remboursable fin 1906.

« L'intérêt de cette somme, du 1er janvier 1902 jusqu'au 31 décembre 1903, doit être réglé de la façon suivante : fin juin 1903, un semestre d'intérêts; fin décembre 1903, trois semestres d'intérêts. »

Voilà la situation.

M. J. Weber. — La vérité, c'est que la Compagnie demande une élévation des tarifs pour payer cette dette.

M. Caplain, rapporteur. — Pour que la Compagnie exploite sans perte, il faut qu'elle obtienne de son exploitation 0 fr. 60 c. par kilomètre-voiture.

Toute ligne donnant plus de 60 centimes par kilomètre-voiture est en bénéfice; si le rendement est inférieur à 60 centimes, elle est en perte.

Qu'a voulu l'Etat en concédant les lignes de tramways? Il a voulu que les Compagnies exploitent toutes les lignes de leur concession et entendre leur interdire de supprimer les mauvaises lignes pour ne conserver que les bonnes.

Nous voulons, nous aussi, que les bonnes lignes paient pour les mauvaises et que toutes les lignes fonctionnent.

Outre les lignes exploitées, il y a aussi des lignes non exploitées. Les Compagnies, estimant que ces dernières ne peuvent donner les 60 centimes par kilomètre-voiture nécessaires pour ne pas exploiter en perte, préfèrent ne pas les faire fonctionner.

Je prends les chiffres donnés par le service du Contrôle et par l'Administration...

M. Archain. — Par le service du Contrôle,

Digitized by Google

pas par l'Administration. L'Administration n'a pas donné de chiffres.

M. Caplain, rapporteur. — Je n'ai mis de chiffres dans mon rapport qu'autant que l'Administration m'a dit qu'ils pouvaient être acceptés.

M. J. Weber. — Pour la ligne Villemomble—Place de la République, le Préfet de police a été trompé par le service du Contrôle.

M. Caplain, rapporteur. — En répondant à M. Cherest, j'ajouterai que les pertes sur l'ensemble s'élèvent à 235,000 francs.

Il faut y ajouter l'intérêt et l'amortissement d'un capital de 7 millions, si tout devait être remis en l'état, soit 490,000 francs.

Je ne m'occupe ni de l'intérêt du capital initial, ni de la dette, soit un produit total de 725,000 francs à trouver sur le produit actuel.

Pour lui procurer cet excédent, nous avons cherché un mode de tarification avec sectionnement.

Nous nous sommes arrêtés à des solutions spéciales à chacune des compagnies.

Je le répète, ce qu'il faut, c'est permettre à ces compagnies d'obtenir un rendement moyen de 60 centimes par kilomètre-voiture reconnu nécessaire pour qu'elles puissent rémunérer le capital qu'il leur faut emprunter.

Je ne veux pas descendre de la tribune sans répondre d'un mot à M. Bertrou.

Il a parlé de la manière scandaleuse dont les sociétés ont été constituées ; il ne s'exprimera pas à cet égard plus sévèrement que je ne l'ai fait moi-même.

M. Gabriel Bertrou. — Et c'est pour cela que vous voulez repêcher les sociétés.

M. Caplain, rapporteur. — Je suis d'accord avec vous pour la première partie de votre discours, non pour la conclusion. Je me place à un autre point de vue que vous ; je n'envisage que l'intérêt du public.

Il s'agit de savoir si vous voulez assurer le transport des huit millions de voyageurs qui se servent de ces tramways, et cela moyennant un relèvement de tarif de cinq centimes.

M. Gabriel Bertrou. — Les petits ruisseaux font les grandes rivières.

M. Archain. — Mais il y a en outre l'installation du trolley, qui apporte aux compagnies une nouvelle économie de cinq centimes ; de cela, on n'en parle jamais.

M. Caplain, rapporteur. — En résumé, Messieurs, ceux qui voudront assurer le fonctionnement des lignes voteront les projets de délibération que nous vous soumettons. Dans le cas contraire, vous voterez contre.

M. Chausse. — Ces menaces d'arrêt du fonctionnement des lignes ont été lancées par les Compagnies avant la séparation du Conseil général.

M. Gabriel Bertrou. — C'était une manœuvre.

M. Caplain, rapporteur. — Parlant au nom de la Commission, j'ai l'air de défendre les Compagnies, puisque je vous propose, comme rapporteur, d'approuver une augmentation de tarif.

M. Gabriel Bertrou. — Figurez-vous que vous êtes devant un tribunal de répression. (Rires.)

M. Caplain, rapporteur. — J'espère que M. le Préfet de la Seine, qui peut représenter également ici les intérêts de la population, viendra parler au nom du public et affirmer que les chiffres de mon rapport sont exacts.

M. Chausse. — M. le Préfet n'a pas qualité pour parler au nom de la population.

M. Poirier de Narçay. — Je crois que le Conseil général se trouve actuellement en face d'une vaste coalition financière que je signalais déjà au mois de juin 1901 et qui n'a d'autre but que de nous faire avaler le relèvement des tarifs.

Ceci dit, je tiens à remarquer dans quelles conditions l'affaire se présente devant le Conseil général. D'abord la Commission mixte des omnibus et tramways n'a eu que deux séances, dont une aujourd'hui très courte, pour examiner une question de cette importance. M. le Préfet de la Seine a, en outre, bien spécifié que la session extaordinaire du Conseil général ne pourrait durer qu'une journée.

Dans ce court délai, l'Assemblée départementale doit, coûte que coûte, arriver à une solution. Et notez bien qu'aucune étude n'a été faite. On n'a eu d'autre préoccupation que de favoriser les Compagnies en cherchant à obtenir un relèvement de tarifs.

Digitized by Google

Il est évident que nous demeurons dans les ténèbres les plus épaisses au sujet des moyens futurs de bonne exploitation des Compagnies.

Les Sociétés, dites avec raison — le mot ne pouvait être plus juste — de pénétration, deviennent de plus en plus envahissantes.

Aujourd'hui elles ont remplacé les mendiants de profession et nous tendent la main avec l'insistance menaçante des chemineaux qui terrorisent les femmes.

Car, si nous ne donnons pas les tarifs qu'elles réclament, elles nous placent immédiatement le couteau sur la gorge, nous disant : Vous allez délibérer aujourd'hui et délibérer favorablement, ou bien nous abandonnons vos électeurs sur la voie publique.

Et, en même temps qu'elles nous parlaient ainsi, les Compagnies ameutaient leur personnel par la peur de se voir sans travail.

Je comprends l'attitude de ces travailleurs, qui disent : Votez le relèvement afin de nous conserver nos emplois. Il y a d'autres travailleurs, d'ailleurs, qui, pour les mêmes raisons, acceptent des salaires diminués et viennent au rabais, estimant qu'il vaut mieux avoir peu que n'avoir rien du tout.

Mais n'est-ce point à nous qu'il appartient, en pareille occurrence, d'intervenir, de prendre l'intérêt de ceux mêmes qui s'y refusent par la crainte très respectable et que je respecte, croyez-le bien, du chômage immédiat par ce temps de chômage général.

Messieurs, la première question que semble résoudre le premier projet de délibération a été posée autrefois par moi au Conseil général, dans la séance du 2 juillet 1902. A ce moment, M. Grébauval me faisait l'objection, qui pourrait être faite aujourd'hui encore puisque c'est ma proposition qui a été reprise par M. Adrien Veber, à savoir que si nous pouvions rapporter une ancienne délibération, c'était seulement pour les concessions à venir et non pour les Compagnies qui les ont déjà.

M. Adrien Veber. — Vous m'avez mal compris.

M. Poirier de Narçay. — Et je vous dis aujourd'hui que si vous acceptiez d'élever les tarifs des Compagnies ayant des concessions anciennes, vous seriez mal fondés à réclamer à M. le ministre des Travaux publics la concession directe au Département.

Comment? Vous allez accorder tout ce que demandent les Compagnies, vous allez leur confirmer leurs fantaisistes concessions, et puis vous allez aussi en même temps, par une étrange contradiction, demander l'abrogation desdites concessions pour revenir sur un vote imprudent du Conseil général!

Si vous voulez cela vraiment, il convient d'envisager nettement la résiliation ou la déchéance. Et sur ce point je vous comprendrais, car ce serait un remaniement complet de tout ce qui a été fait jusqu'à présent et que vous estimez, à juste titre, mauvais.

Mais si vous vous bornez à adopter les propositions de la Commission, vous émettrez un vote platonique comme ceux que nous avons déjà émis au sujet du personnel.

Le personnel a toujours été leurré, parce que les pouvoirs publics n'ont jamais tenu compte de nos délibérations.

Je voulais soulever la question du personnel devant la Commission.

On m'a répondu que ce n'était pas le moment et qu'on l'examinerait plus tard.

Quand les Compagnies auront obtenu le relèvement des tarifs, croyez-vous qu'elles s'occuperont du personnel? En aucune façon.

J'attire encore l'attention sur le défaut d'uniformité des divers cahiers des charges.

Du cahier des charges primitif on a supprimé successivement diverses obligations, notamment certaines conditions du travail.

Ainsi dans le décret de M. Krantz le minimum de salaire est négligé et dans l'avenant de M. Baudin on a supprimé le paiement des journées de maladie.

Tout cela constitue un chaos ridicule au milieu duquel se débat vainement le personnel.

Je voudrais donc voir le Conseil général établir un cahier des charges unique de façon que le sort du personnel soit le même dans toutes les compagnies et je dépose dans ce but, puisqu'il est du devoir de chacun d'agir même quand on se rend compte que l'effort est inutile au moins immédiatement, un projet de cahier concernant le personnel dont je demande le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Il n'y a dans ce projet rien de nouveau.

Les éléments en ont été puisés dans celui du Métropolitain et dans les revendications

Digitized by Google

présentées à l'assemblée générale de la Fédération des transports en commun.

Il pourra être étudié et par la Commission et par le personnel qui y apporteront telles modifications jugées utiles :

« L'exploitation devra être organisée de façon à satisfaire aux prescriptions suivantes :

« 1° Les salaires ou appointements des ouvriers et employés devront être payés à la quinzaine et ne pourront pas être inférieurs à 150 francs par mois. Les hommes employés temporairement recevront un salaire qui ne pourra être inférieur à 5 francs par jour.

« 2° Il ne devra être admis dans le personnel que des ouvriers et employés de nationalité française. Ce personnel sera recruté parmi les habitants comptant au moins deux années de résidence dans Paris ou dans le département de la Seine.

« 3° La durée de la journée de travail ne pourra excéder dix heures et ne devra être interrompue que par une heure pendant laquelle l'employé ou l'ouvrier prendra son repas.

« 4° Le salaire de 5 francs n'est qu'un minimum. A partir de la deuxième année de service, l'employé ou l'ouvrier sera augmenté suivant une échelle établie par la Commission spéciale constituée par l'art. 15.

« 5° Un jour de repos payé par semaine ou deux demi-journées seront accordés au personnel.

« 6° Sera accordé, sans retenue de salaire, un congé annuel de dix jours.

« 7° Le salaire intégral sera assuré pendant les périodes d'instruction militaire.

« 8° Les jours de maladie dûment constatés par un médecin désigné par la Caisse instituée en vertu de l'art. 13 ci-après seront payés dans leur intégralité pendant au moins une année.

« 9° En cas d'accident survenu pendant le travail et entraînant une incapacité momentanée, l'ouvrier recevra son salaire entier jusqu'à complète guérison, sans préjudice de l'indemnité qui lui serait due en cas d'infirmité définitive totale ou partielle.

« 10° Les travailleurs occupés à l'entreprise seront assurés contre les accidents aux frais exclusifs du concessionnaire, qui ne pourra faire de ce chef aucune retenue sur les salaires. De plus, quelle que soit l'imputation de la responsabilité d'un accident, le concessionnaire sera toujours directement responsable vis-à-vis de la victime du paiement de l'indemnité.

« Un médecin désigné par la Caisse spéciale instituée en vertu de l'art. 13 sera appelé à constater chaque accident et devra en apprécier la nature et les conséquences.

« 11° L'Administration aura toujours le droit d'imposer les mesures de sécurité et d'hygiène reconnues nécessaires.

« 12° Une commission sera délivrée, sous forme de contrat de louage, à tout employé ou ouvrier majeur des deux sexes ayant accompli douze mois de service.

« Le concessionnaire est tenu à la stricte observation des conditions du travail ci-dessus énumérées sous peine de déchéance.

« 13° Le concessionnaire s'oblige :

« A. — A fournir à tout le personnel ouvrier des livrets à la Caisse nationale des retraites, les versements étant constitués à capital aliéné au moyen de 2 °/₀ retenus sur le salaire des ouvriers, 6 °/₀ versés à leur nom par le concessionnaire dans les conditions définies au paragraphe D ci-après.

« Toutefois, lorsque le nombre des voyageurs dépassera 220 millions, la retenue sur le salaire des ouvriers sera réduite à 1 °/₀ et le versement à faire en leur nom par le concessionnaire sera porté à 7 °/₀.

« B. — A constituer un service médical et pharmaceutique gratuit.

« C. — A assurer les ouvriers et employés contre les accidents.

« Pour assurer l'exécution, tant des §§ B et C du présent article que des §§ 8, 9 et 10 de l'article ci-dessus, le concessionnaire organisera une caisse spéciale qui sera gérée par les ouvriers et employés eux-mêmes.

« Le concessionnaire devra imputer aux frais généraux la somme suffisante pour opérer les versements stipulés aux §§ A, B, C.

« 14° Les anciens retraités auront tous les avantages dont ils jouissent actuellement, notamment en ce qui touche l'allocation supplémentaire portant à 365 francs par an la part contributive des Compagnies (cas spécial aux omnibus).

« 15° Une Commission arbitrale, composée de trois membres des Compagnies et de trois

Digitized by Google

membres des Conseils syndicaux, sera instituée. Elle statuera sur les cas de punitions ou de révocations provoquant des protestations des intéressés. Au cas de partage égal des voix, les bureaux du Conseil municipal ou du Conseil général seront saisis de la question pour la trancher définitivement après examen du litige.

« Cette Commission devra déterminer l'échelle des salaires à partir de la deuxième année. Si, par le partage égal des voix, aucune décision ne peut intervenir, le Conseil municipal ou le Conseil général sera saisi de la question dans la session qui suivra.

« 16° Les salaires des ouvriers de métiers seront ceux déterminés par les prix de série de la ville de Paris. »

La Commission m'a répondu qu'il n'était pas nécessaire d'étudier cette question en ce moment et qu'il fallait avant tout s'occuper de l'existence même des Compagnies.

Leur existence m'est parfaitement indifférente et ce que je vois, c'est que dans six mois tout sera à recommencer.

Il est d'autant plus urgent de s'occuper des conditions du travail que la loi sur les accidents prescrit de ne payer qu'au bout de cinq jours pour incapacité temporaire une indemnité journalière égale à la moitié du salaire touché au moment de l'accident.

Au lieu d'accepter les expédients qu'on nous propose, j'aimerais mieux que tout craquât aujourd'hui. Nous aurions une situation nette, cela vaudrait mieux que de solutionner par petits paquets.

J'espère que l'Administration va nous dire quelles garanties d'exploitation sont offertes, s'il y a un cautionnement.

Les Compagnies ont demandé l'installation du trolley afin de maintenir les tarifs actuels. Aujourd'hui le trolley leur a été accordé et elles déclarent que l'économie qui en résulte ne suffit pas et qu'il faut relever les tarifs.

Les Parisiens seront vraiment contents de payer plus cher qu'autrefois, car, les lignes de pénétration ne donnant pas de correspondance, le tarif se trouvera plus élevé que dans les anciennes Compagnies.

On leur avait promis les tramways à bon marché. Ils auront les tramways chers.

M. J. Weber. — Les Compagnies des omnibus et tramways touchent par voyageur 16 centimes 1/2. Si l'on accorde le relèvement des tarifs, les Compagnies qui en bénéficieront toucheront 17 centimes 1/2.

Donc augmentation d'un centime au profit des Compagnies, voilà le résultat.

M. Gabriel Bertrou. — C'est un beau résultat.

M. Poirier de Narçay. — Quand on aura surélevé les tarifs, une autre Compagnie se présentera qui les englobera toutes et profitera du relèvement opéré. Et ainsi, comme toujours, le provisoire deviendra définitif.

Et quel moment choisit-on pour venir proposer de pareilles choses ?

Le moment où la vieille Compagnie des omnibus est sur le point d'abaisser ses tarifs et de réaliser, grâce à la concurrence que lui fait le Métropolitain, ce qu'aucun Conseil n'avait pu obtenir d'elle.

Et, quand je dis cela, il est bien entendu que je ne défends pas la Compagnie des omnibus. C'est un argument qui a été présenté, mais qui ne saurait m'arrêter.

Je suis hostile à toutes ces Compagnies, qui ne comprennent que des financiers qui ont le profond mépris pour les petits actionnaires, pour leur personnel et le public.

Quand vous entrerez dans la voie du relèvement des tarifs, vous ne pourrez plus reculer et toutes les Compagnies vous feront les mêmes demandes.

Enfin, je m'élève contre l'ultimatum qu'on nous pose en ce moment.

C'est contre cette situation d'esclaves que nous avons ici que je proteste énergiquement.

Aujourd'hui, on nous demande de solutionner l'affaire sans rien savoir, sans même un embryon de cahier des charges.

C'est pourquoi j'ai demandé, puisque la Commission n'avait pas le temps d'étudier un cahier des charges type, de vous en soumettre un.

Il est évident que nous pouvons imposer dans un cahier des charges des choses qui ne sont pas en fait contraires à la loi, puisque la loi n'est qu'un minimum et que les conditions de travail du Métropolitain vont plus loin que le texte de la législation sur les accidents du travail.

Digitized by Google

Vous savez ce qui s'est produit pour la ligne Montreuil—Boulogne.

Or, pour la ligne Chatenay—Champ-de-Mars on a dit à la Commission : « Nous allons voter le tarif à 20 centimes ».

Les prix pour le tramway de Montreuil—Boulogne ont été portés à 0 fr. 15 c. et 0 fr. 20 c., et maintenant on propose aussi 0 fr. 15 c. et 0 fr. 20 c. pour la ligne Chatenay—Champ-de-Mars.

M. Archain. — Mais celle-ci n'a que 4 kilomètres dans Paris, tandis que la ligne Montreuil—Boulogne a 14 kilomètres dans Paris: on a donc pu, pour cette dernière, faire deux sections.

M. Poirier de Narçay. — Je fais partie de la Commission d'enquête sur la ligne Chatenay—Champ-de-Mars, et il y a ceci de curieux que la Compagnie demandait moins que ce que la Commission lui accorde.

M. Archain. — Il y a des royalistes plus royalistes que le roi, et il y a ici des terreneuve spéciaux.

M. Carmignac. — Pour la ligne Chatenay—Champ-de-Mars, j'accepte 0 fr. 15 c. dans Paris en supprimant la première classe.

M. Poirier de Narçay. — C'est ce que demandait la Compagnie, mais avec cette différence qu'elle divisait son parcours en deux sections sur lesquelles on ne payait que 0 fr. 10 c. en seconde et 0 fr. 15 c. en première, avec faculté d'effectuer le trajet entier avec un supplément de 0 fr. 05 c. Il y avait là le réel avantage de conserver le principe de la tarification ancienne.

Aujourd'hui, la Commission accorde le tarif le plus élevé pour le plus faible comme pour le plus long parcours dans Paris.

En somme, sur la rive gauche, nous n'aurons plus que des tramways chers. De plus, on nous gratifie du trolley.

On n'a rien fait de pratique au point de vue de la traction, et on nous propose un relèvement de tarif au moment où on devrait envisager, au contraire, la question de l'abaissement des tarifs.

Dans cette question de relèvement de tarifs, on est guidé uniquement par des considérations financières.

Je ne suivrai pas la Commission dans cette voie et je voterai contre tout relèvement de tarifs.

M. Duval-Arnould. — Messieurs, je comprends d'autant mieux l'état d'esprit dont sont animés MM. Bertrou et Poirier de Narçay que j'ai eu beaucoup de peine à en sortir moi-même; encore n'en suis-je sorti que dans une certaine mesure.

Certes, je n'ai pas pour habitude de m'abstenir dans les votes, et cependant, lorsque cette question est venue à notre dernière session, je me suis abstenu, tant notre situation m'apparaissait regrettable et inextricable. Les responsabilités apparentes du Conseil, en effet, ne sont pas compensées par ses droits, puisque le ministre concédant fait ce qu'il veut des avis qu'il nous demande.

M. Archain. — Le ministre a donné les concessions sans tenir compte des avis du Conseil général.

M. Duval-Arnould. — Mais cette situation, Messieurs, est particulièrement pénible pour ceux qui, comme moi, ne faisaient pas partie de cette assemblée quand les concessions des tramways de pénétration ont été, sinon votées par elle, au moins données par le ministre des Travaux publics avec entière approbation de nos devanciers.

Il y a là un de ces héritages dont on voudrait bien se débarrasser par une renonciation pure et simple, au lieu d'aborder la tâche ingrate entre toutes de réparer tant bien que mal, et plutôt mal que bien, des fautes qu'on n'a pas commises soi-même.

Mais il s'agit d'un service public; nous ne pouvons nous en désintéresser. Il faut courageusement envisager l'état de choses actuel et en tirer le moins mauvais parti possible.

C'est pour ce motif que je voterai aujourd'hui sans enthousiasme, soyez-en sûrs, les conclusions de la Commission.

Je ne le ferais pas si je croyais un seul instant, avec mon ami Bertrou, qu'il ne s'agisse, en la circonstance, que de sauver ceux qui ont trompé et le Conseil général et le public, de sauver le capital initial grâce auquel ces tromperies ont été machinées. Mais ce n'est pas là la question.

M. Gabriel Bertrou. — Mais si, toute la question est là.

M. Duval-Arnould. — Il résulte des do-

Digitized by Google

cuments et des explications qui nous ont été fournis par l'Administration que le capital initial qui, pour l'Est-Parisien, atteint 36 millions, est entièrement englouti.

Il ne s'agit donc ni de le rémunérer, ni même d'en sauver un seul centime. Et les chiffres fournis par le service du Contrôle n'ont d'autre but que de nous démontrer à quelles conditions l'exploitation est possible. Et à ce propos, en ce qui concerne l'Est-Parisien, permettez-moi de relever un terme impropre qui, prononcé dans cette discussion, a certainement jeté la confusion dans l'esprit de plusieurs de nos collègues. On a parlé d'un bénéfice de 56,000 francs. En réalité ce n'est nullement un bénéfice, mais un excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation, abstraction faite de toute rémunération, de tout amortissement du capital, abstraction faite des dettes de la Société. Encore cet excédent disparaît-il si l'on tient compte de la partie du réseau que la Compagnie n'exploite pas et que nous entendons l'obliger à exploiter.

M. J. Weber. — Cela n'est pas prouvé.

M. Duval-Arnould. — Pour la Compagnie de l'Ouest-Parisien, il n'y a aucune équivoque et le déficit apparaît bien nettement. Les chiffres que M. Barbier vous a fournis dans son rapport, lors de la dernière session, vous permettent de déterminer, je le répète, les conditions pécuniaires dans lesquelles une Compagnie peut, ou non, exploiter le réseau.

Tout à l'heure, on nous disait que les chiffres ne doivent être acceptés que sous caution, parce que ce sont les chiffres donnés par les Compagnies, et on ajoutait que le contrôle de l'Administration ne nous donnait pas une garantie. Pour moi, j'ai la conviction que si le service du Contrôle peut se tromper, il ne veut pas nous tromper, et je demande à notre collègue s'il peut nous indiquer des contrôleurs plus compétents.

M. Archain. — Il faudrait contrôler le Contrôle.

M. Duval-Arnould. — Je me demande où pourraient s'arrêter les désirs de contrôle du Contrôle exprimés par M. Archain.

M. Archain. — Je dis qu'il suffirait à l'Administration de contrôler de son côté ce qui a été relevé par le service du Contrôle lui-même.

Nous savons ce que c'est que le Contrôle en général : c'est grâce au Contrôle qu'un ancien ministre des Travaux publics a concédé des lignes de tramways départementaux, sur lesquels le Conseil général n'avait jamais donné d'avis favorable.

M. Duval-Arnould. — Je répète que je suis bien obligé, en une matière aussi technique, de voir par les yeux d'hommes que je considère à la fois comme honnêtes et compétents; en acceptant leurs chiffres je crois agir en homme raisonnable.

Or, ces chiffres prouvent qu'avec le tarif de 10 et 15 centimes l'exploitation est impossible.

Dès lors, je ne vois pour mon compte d'autre moyen d'assurer la continuité d'un service public indispensable que de consentir au relèvement de ce tarif.

Il est bien entendu qu'à mes yeux et comme aux yeux, je pense, de tous ceux qui sont prêts à voter les conclusions de la Commission, la question doit toujours être envisagée par espèce, et que la décision prise pour les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien, ne saurait constituer un précédent pour d'autres compagnies.

J'ajoute encore que le relèvement du tarif ne va pas sans des conditions que nous pensons; vous les avez sous les yeux et je ne veux pas les analyser toutes, je n'en retiens pour l'instant qu'une seule, parce que elle a sur mon vote une influence décisive, c'est celle qui établit une expérience de six mois.

Et je réponds à mon ami M. Bertrou, qui nous disait tout à l'heure : « Si encore nous étions en présence de Compagnies qui aient une exploitation satisfaisante ! », que posée ainsi la question constitue un cercle vicieux. Les Compagnies nous disent que si elles ne peuvent pas mieux exploiter, c'est que cela leur est impossible avec leurs tarifs actuels.

Elles vont avoir le tarif qu'elles estiment nécessaire; nous verrons comment elles exploiteront désormais.

Si l'expérience ne réussit pas, je serai d'accord avec vous pour ne plus tenter par cette voie un sauvetage, qui n'est pas, je le répète, le sauvetage des Compagnies, mais celui d'un service public.

Et après cette discussion je prends une résolution que, je l'espère, prendront beaucoup de mes collègues, c'est de méditer la leçon qui

Digitized by Google

s'en dégage. Nous nous souviendrons qu'il ne faut pas nous laisser emballer ni en matière de transport, ni en toute autre matière, par des demandeurs promettant monts et merveilles sans s'inquiéter de ce qu'ils pourront tenir. Très bien !)

Il est très facile de promettre au Conseil général, sur le papier, des tarifs de 10 centimes pour de très longs parcours, mais il est moins facile de réaliser ces promesses.

Le proverbe dit qu'on ne doit pas se plaindre de ce que la mariée soit trop belle.

On pourrait en faire une variante à l'usage des conseillers généraux et dire qu'avant le mariage il est parfois prudent de se défier d'une mariée trop belle.

M. Patenne. — On a été jusqu'à nous promettre l'éclairage électrique gratuit des voies suivies par les tramways.

M. Ernest Caron. — Messieurs, c'est contraints et forcés et après qu'on nous a mis le marché en mains que nous discutons aujourd'hui la question des tramways de pénétration.

Les Compagnies nous ont déclaré qu'elles cesseraient tout service si elles n'obtenaient pas ce qu'elles demandaient.

Ce n'est pas un moyen d'attirer la sympathie sur leur demande.

Quoi qu'il en soit, si le relèvement de tarif sollicité n'est pas accordé, la cessation du service n'en sera pas la conséquence nécessaire. En effet, nous sommes armés par le règlement d'administration publique de 1881 qui. en cas de cessation de service des Compagnies, donne le droit à M. le Préfet d'administrer directement.

Examinons la question qui se pose.

Trois Compagnies ont demandé un relèvement de tarifs :

La Compagnie électrique des tramways de la rive gauche ;

La Compagnie de l'Ouest-Parisien ;

La Compagnie de l'Est-Parisien.

Je considère que ce n'est pas par une décision générale et administrative que la question doit être résolue ; j'estime que la question doit se poser pour chacune des Compagnies.

Prenons la Compagnie électrique des tramways de la rive gauche.

Elle a justifié de la constitution de sa Société et d'un fonctionnement irréprochable, et le Conseil général a accepté de relever ses tarifs. J'ai voté ce relèvement, parce que j'ai considéré que cette Compagnie, qui fonctionnait dans des quartiers peu favorables pour elle, avait fait tous les efforts qui dépendaient d'elle pour réussir.

Si je passe à la Compagnie de l'Ouest-Parisien, je vois aussi qu'elle fonctionne dans des conditions peu favorables.

La Compagnie de l'Ouest-Parisien a perdu : en 1900 (6 mois), 51,000 francs ; en 1901, 382,000 francs ; en 1902 (6 mois), 194,000 fr.

Il est donc avéré qu'en raison du trafic des localités desservies, cette Compagnie ne peut équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Comme aucune observation n'a été faite sur l'administration de cette Compagnie, je déclare être favorable au relèvement du tarif.

J'arrive à l'Est-Parisien. Ici la situation est différente.

La Compagnie de l'Est-Parisien a demandé deux choses au Gouvernement : l'autorisation d'installer le trolley dans l'intérieur de Paris et le relèvement des tarifs.

Et le Gouvernement nous demande notre avis sur ces deux points.

La question du trolley a été examinée par le Conseil municipal de Paris, qui a émis un avis défavorable à son installation.

Comme conséquence de ce vote, trois semaines après, sur l'autorisation de M. le Préfet de la Seine, le trolley était installé dans Paris.

Examinons si pour l'Est-Parisien le Conseil général n'a pas fait un effort suffisant en sa faveur.

Cette Compagnie ayant eu l'autorisation d'établir le trolley, il y a là une amélioration très sensible dans les conditions de son exploitation.

J'estime cette amélioration quant à présent suffisante.

En effet, l'Est-Parisien est une Compagnie qui, toute compensation faite entre ses bonnes et ses mauvaises lignes, obtient un excédent de recettes.

D'après le tableau inséré au rapport de M. Caplain et qui est officiel, les recettes se sont élevées, en 1902, à 4,197,140 fr. 10 c., et

Digitized by Google

les dépenses à 4,140,576 fr. 38 c., d'où ressort un excédent de recettes de 56,563 fr. 72 c.

Je sais bien qu'on peut dire que la Compagnie ne paie pas la rémunération de son capital et qu'elle ne rembourse pas ses dettes, en un mot qu'elle a non seulement un capital improductif, mais aussi un ensemble de dettes.

Cela, je le sais, mais je ne veux pas discuter cette question. Il ne me convient pas d'entrer dans l'examen de la manière dont cette compagnie s'est constituée, si le capital initial a été régulièrement versé, si la gestion a été ce qu'elle eût dû être ; j'en sais assez sur cette question pour n'avoir pas à m'intéresser le moins du monde à la rémunération du capital. Je la laisse de côté et je n'examine que la question du transport dans l'intérêt de la population. Or, je me trouve en présence d'une exploitation qui donne un excédent de recettes.

M. le directeur des Affaires départementales me fait un signe négatif.

Je parle cependant d'après un document officiel.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Vous ne tenez pas compte des lignes qui ne sont pas exploitées — mais dont nous allons exiger l'exploitation, — non plus que de l'intérêt de la dette.

M. Ernest Caron. — Dans l'arrangement que nous allons faire avec les Compagnies, nous n'avons pas à tenir compte des 23 millions qu'elles doivent.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Il leur faut cependant payer leurs dettes sous peine d'être mises en faillite.

M. J. Weber. — Je vous demande de prouver que les lignes qui ne sont pas exploitées ne donneront pas de bénéfices.

M. Ernest Caron. — Je répète que les onze lignes qui sont exploitées donnent un excédent de recettes et que cela résulte du tableau officiel que j'ai dans les mains.

J'examine maintenant les trois lignes qui ne sont pas construites. On nous dit : Quand on exploitera ces trois lignes, il y aura un déficit de 235,000 francs.

J'avoue que je trouve ce raisonnement assez singulier. On escompte un déficit pour une exploitation que l'on ne connait pas : cette exploitation donnera peut-être des résultats favorables ; vous n'en savez rien.

Je laisse donc de côté ces lignes et je prends simplement les lignes actuellement exploitées, qui donnent un excédent de recettes de 56,000 francs.

Si, malgré un système de traction très onéreux, on fait des excédents de recettes, je dis que ces excédents seront beaucoup plus grands avec le trolley substitué aux plots.

La Compagnie a déjà obtenu le trolley, et sans savoir les résultats que donnera cette exploitation on veut nous proposer aujourd'hui un relèvement de tarif.

Je dis que cette proposition est prématurée et qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, d'émettre un avis favorable à ce relèvement de tarif.

Je déposerai tout à l'heure un projet de délibération à ce sujet.

Attendons, avant de nous prononcer sur cette question, que l'exploitation par le trolley ait donné ses résultats.

M. Archain. — Très bien !

M. Ernest Caron. — Attendons que les chiffres de cette nouvelle exploitation nous soient communiqués, et nous verrons alors si nous devons accepter favorablement la demande de relèvement de tarifs.

Je dois maintenant répondre à une objection qui a été faite non seulement par des membres de cette assemblée, mais encore par l'Est-Parisien lui-même. Cette Compagnie, en effet, est venue nous dire : « Si vous ne m'accordez pas un relèvement du prix des places, je vais me trouver dans l'obligation de cesser tout service. » Certains collègues ont été émus par cette déclaration, et ils se sont préoccupés de la question de savoir si un vote défavorable n'entraînerait pas la cessation du fonctionnement des lignes de tramways.

Ils ont pensé, dans l'intérêt de la population, qu'il était préférable d'accueillir la demande de la Compagnie plutôt que de se trouver en présence d'une telle éventualité. Mais qu'ils me permettent de leur faire observer que leur raisonnement pèche en ce sens que, malgré le refus de relever le tarif, nous ne nous trouverons pas acculés à une telle situation. Nous ne sommes pas, en effet, à la dis-

Digitized by Google

...on de la Compagnie. Il y a heureusement ... droits qui appartiennent à M. le Préfet de ... Seine en sa qualité de représentant du Gou...ernement, droits qui peuvent être exercés ... aucun préjudice, ni pour les finances de ...lle de Paris, ni pour les finances du Dé...rtement.

Voici quels sont les termes de l'art. 41 du ...ret de 1881 :

« Si l'exploitation de la voie ferrée vient à ...e interrompue en totalité ou en partie, si ...vais état de la voie ou du matériel rou... compromet la sécurité du public, si le ...vais entretien de la partie de route dont ...concessionnaire doit prendre soin compro... la sécurité publique, le Préfet prend im...diatement, aux frais et risques du conces...naire, les mesures nécessaires afin d'assu... provisoirement le service.

« Si, dans les trois mois de l'organisation ... service provisoire, le concessionnaire n'a ...valablement justifié qu'il est en état de ...prendre et de continuer l'exploitation et s'il ... a pas effectivement reprise, la déchéance ... être prononcée par le ministre des Tra...x publics, sauf recours au Conseil d'Etat ... la voie contentieuse. »

Discutons maintenant les conséquences de ... article.

Je suppose que la Compagnie de l'Est-Pari... exécutant les menaces qu'elle a faites ...se son service : eh bien ! elle tombe alors ... le coup de l'art. 41 qui donne au Préfet le ... de prendre toutes les dispositions néces...res pour assurer le service aux frais du ...cessionnaire.

Mais M. le Préfet dira peut-être que, dans ..., il courrait le risque d'avoir à suppor... des pertes dans son exploitation.

Cette objection est sans importance, car, du ...an dont j'ai tout à l'heure entretenu le ...seil, il résulte que les recettes de la Com...nie de l'Est-Parisien sont supérieures à ses ...enses, et il n'est pas probable que le Dépar...ent exploite plus mal que la Compagnie ...même.

Mais supposons même que l'exploitation ... des résultats nuls, allons encore plus ... supposons qu'elle donne une perte ; — cette ..., qui ne peut dans tous les cas être que ... faible, serait couverte par le matériel ... le Préfet de la Seine serait détenteur et dont le prix servirait à due concurrence à le rembourser.

D'ailleurs, quelle serait la durée de cette exploitation par l'Administration ? Ainsi que vous venez de le voir par la citation que j'ai faite de l'art. 41, cette durée ne pourrait être de plus de trois mois.

M. Caplain, rapporteur. — Pas moins, puisque les Compagnies ont le droit de reprendre leur concession pendant trois mois.

M. Ernest Caron. — Je n'insiste pas sur ce point.

M. Gabriel Bertrou. — L'article 41 du décret général vise un cas spécial, celui où le concessionnaire n'exécute pas les travaux. Mais au cas qui nous occupe en ce moment la déchéance est tirée du droit commun, la Compagnie n'exécutant pas les obligations de son cahier des charges.

M. Ernest Caron. — Votre thèse est l'application du droit commun, qui entraînerait à des procès nous conduisant à une solution moins prompte.

Dans trois mois, le Ministre pourra prononcer la déchéance, qui entraînera la liquidation de l'actif et l'adjudication au profit d'un nouveau concessionnaire, qui n'aura plus les mêmes charges de passif.

Je n'insiste pas davantage.

Je crois vous avoir démontré que l'administration provisoire ne peut engager que les finances de l'Etat, car en la circonstance M. le Préfet agirait exclusivement comme agent de l'Etat.

Dans ces conditions, nous n'avons pas à craindre que la cessation de service dont les Compagnies nous menacent ait pour conséquence d'interrompre le service si on veut le continuer.

M. Caplain, rapporteur. — Vous ne l'avez pas démontré.

M. Ernest Caron. — Pas pour vous, c'est possible. Il n'en sera peut-être pas de même du Conseil général.

En résumé, la Compagnie de l'Est-Parisien a obtenu le trolley lui permettant une exploitation à meilleur marché et lui assurant l'augmentation progressive de ses excédents de recettes.

Digitized by Google

Il ne serait pas raisonnable d'accorder dès à présent le relèvement des tarifs.

Attendons les résultats de l'expérience de l'exploitation par trolley, et alors le Conseil pourra donner un avis motivé sur la demande de relèvement de tarif.

Comme conséquence de ces observations, je dépose les deux amendements suivants :

1° « Le Conseil général

« Émet l'avis :

« Que, la Compagnie de l'Est-Parisien ayant obtenu l'établissement du trolley dans Paris et le système du trolley diminuant très sensiblement les frais d'exploitation, il n'y a pas lieu quant à présent d'accorder un relèvement de tarif. »

2° « Le Conseil général

« Émet un avis favorable au relèvement des tarifs demandé par la Compagnie de l'Ouest-Parisien. »

M. Adrien Veber. — Vous dites que l'exploitation par trolley peut améliorer la situation des compagnies. Or, la Commission ne propose pas d'étendre ce système.

M. Ernest Caron. — Le trolley date de deux mois.

M. Landrin. — Vous avez dit que le trolley avait été autorisé rues de Réaumur et du 4-Septembre, c'est-à-dire jusqu'à l'Opéra.

Or, vous savez bien que le trolley disparaîtra après l'achèvement des travaux du Métropolitain.

M. Ernest Caron. — Je considère qu'il faut voir quels sont les résultats obtenus, et c'est après cela que nous déciderons du relèvement des tarifs.

Puisque nous avons accordé le trolley, voyons ce qu'il adviendra de l'exploitation avec le trolley. La question du relèvement des tarifs viendra ensuite.

M. Caplain, rapporteur. — M. Ernest Caron dit qu'il y a une différence entre la Compagnie de l'Est-Parisien et la Compagnie de l'Ouest-Parisien. Au point de vue du type des voitures, les Compagnies de l'Ouest et de l'Est-Parisien seraient dans des conditions différentes si toutes leurs lignes étaient en exploitation.

Je veux faire remarquer que M. Ernest Caron est resté à côté de la question malgré son très grand sens des affaires. Il est vrai que la Compagnie de l'Est-Parisien s'est rendue si insupportable rue du 4-Septembre que je comprends son attitude.

M. Sauton. — Je ne suis pas dans le même cas que M. Ernest Caron, et cependant je partage son avis.

M. le Préfet de la Seine. — Messieurs, la question des tramways vous préoccupe à juste titre depuis un certain temps. Vous avez demandé à l'Administration de poursuivre d'urgence auprès de M. le ministre des Travaux publics la reconstitution de l'unité d'origine des concessions de tramways au profit du département de la Seine.

Vous avez ainsi mis sur le chantier la grosse question du remaniement des moyens de transport. L'étude de cette question est commencée et M. l'ingénieur en chef du Contrôle me disait à l'instant qu'en juin vous seriez saisis de ses résultats et que vous pourriez examiner d'ensemble cette question, car vous aurez alors tous documents utiles.

C'est au cours de cette étude, avant le moment où vous aurez à donner un avis d'ensemble, que deux espèces se présentent, l'Ouest-Parisien et l'Est-Parisien.

Voilà deux Compagnies qui disent : « Nous ne pouvons pas continuer l'exploitation dans les conditions où nous nous trouvons, et nous demandons le moyen de vivre jusqu'à ce que vous ayez pris une décision définitive sur le sort de chacun ».

Nous avons examiné minutieusement la situation de ces deux Compagnies, et nous avons pensé que ni l'une ni l'autre ne pouvaient vivre dans les conditions où elles se trouvent à l'heure actuelle.

L'honorable M. Ernest Caron l'a reconnu tout à l'heure pour l'Ouest-Parisien. Quant à l'Est-Parisien, — et je n'examine pas si, comme le pense M. Caplain, il a vu ce côté de la question d'un œil prévenu, cette Compagnie empruntant la rue du 4-Septembre, — je crois d'ailleurs qu'il n'en est rien et je pense seulement que M. Caron n'a pas examiné tous les aspects de la question...

M. V. Gelez. — Vous avez de la chance,

Digitized by Google

Monsieur le Préfet, d'être préfet de la Seine, on vous écoute avec attention en accueillant toutes explications qui pourraient soulever des objections si elles étaient présentées par d'autres orateurs.

M. Armand Grébauval. — On écoute mieux le préfet de la Seine que M. Gelez. — C'est M. Gelez qui le dit. (Rires.)

M. V. Gelez. — Je ne fais pas de personnalité; mais je demande l'inscription de mon interruption au procès-verbal.

M. le Préfet de la Seine. — Lorsqu'il a, en effet, examiné la situation financière de l'Est-Parisien, M. Ernest Caron a bien tenu compte des frais d'exploitation, mais il n'a pas tenu compte des dettes qui grèvent la Compagnie, il n'a pas tenu compte des créanciers qui la mettent en demeure de faire face à ses obligations ou de liquider; il n'a pas tenu compte non plus de la volonté que vous avez manifestée qu'à côté des lignes en exploitation on en exploite de nouvelles.

Il faut croire, contrairement à l'avis de M. Ernest Caron, que ces futures lignes ne sont pas si avantageuses, puisque les Compagnies ne les exploitent pas. Elles sont cependant assez soucieuses de leurs intérêts et, si les estimations de nos ingénieurs n'étaient pas exactes, si contrairement à ces estimations elles pensaient que les lignes en question sont susceptibles de donner des bénéfices, elles n'auraient pas besoin, pour les mettre en exploitation, des invitations pressantes, des injonctions menaçantes que nous leur adressons.

La réalité est que, ni sur l'Ouest, ni sur l'Est-Parisien, les Compagnies ne font leurs frais.

Et c'est parce que le Conseil municipal de Paris a été avisé que l'exploitation allait cesser sur ces lignes qu'il nous a demandé de convoquer le Conseil général.

Et je dois déclarer au Conseil général que si j'ai obtenu des deux Compagnies qu'elles fassent effort jusqu'à aujourd'hui pour assurer le service, je ne puis assurer qu'elles continueront à fonctionner après la séance de ce jour.

Il ne faut pas se faire d'illusion, mais se mettre en face de la réalité quelle qu'elle soit, prendre les décisions qui conviennent.

Ce que nous vous proposons, c'est de prendre les décisions qui permettent aux Compagnies de continuer à exister temporairement, de manière à étudier la question d'ensemble qui doit revenir en juin.

Ce que je vous demande, c'est d'accorder, à titre temporaire, aux Compagnies, des conditions qui leur permettent de vivre pendant cette période de six mois, qui n'est pas fixée arbitrairement, puisqu'elle correspond au temps que doivent prendre les études pour aboutir à un examen d'ensemble.

Mais, tandis que nous pensons qu'il faut donner à ces Compagnies le moyen de vivre, l'honorable M. Ernest Caron déclare qu'il faut assurer l'existence de l'une de ces Compagnies et non de l'autre. Et il ajoute : Si l'exploitation venait à ne plus être assurée, est-ce que le Préfet de la Seine n'est pas armé pour assurer en ce cas le fonctionnement des lignes de tramways? Soyez tranquilles, nous dit M. Ernest Caron, les tramways ne s'arrêteront pas. Il est bien évident, Messieurs, que le point de vue auquel nous devons nous placer, que la question qui nous tient à cœur est que l'exploitation existe et que le public ne soit pas privé des moyens de communication dont il dispose. C'est pour cela, Messieurs, que je suis à la tribune. (Très bien!)

Eh bien! Messieurs, est-il possible d'assurer le fonctionnement des lignes en cas de refus d'exploitation de la part des Compagnies?

M. Ernest Caron a cité l'art. 41 du règlement d'administration publique qui accompagne la loi de 1881 sur les chemins de fer d'intérêt local.

Mais je vous ferai remarquer que c'est l'Etat qui concède et que le Préfet, agissant en vertu de ce texte, intervient uniquement comme représentant de l'Etat.

Je me retourne maintenant vers les Compagnies, car nous sommes dans une période où l'exploitation a cessé — pas même sur l'ensemble des lignes, mais sur une partie seulement — et où la déchéance n'a pas encore été prononcée. J'ai donc à me demander comment j'aurai à assurer cette exploitation.

Eh! Messieurs, il ne faut pas se le dissimuler, les frais seront considérables. Il ne faudra pas seulement assurer l'exploitation, mais encore remettre en état le matériel. Un fonds de roulement assez important sera donc nécessaire.

M. Ernest Caron. — Adressez-vous au Ministère.

Digitized by Google

M. le Préfet de la Seine. — Et, pendant ce temps-là, les tramways ne marcheront pas.

Vous savez bien, d'ailleurs, quelle serait la réponse du Ministre. Je connais pour ma part les crédits prévus au budget de l'Etat pour parer aux cessations de service qui peuvent se produire sur les diverses lignes de tramways.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que le Ministre me répondra qu'il n'a pas de crédit, que je dois m'adresser au Conseil général et que, si le Département veut se substituer à l'Etat, il peut le faire.

Quelle sera alors la situation ?

Je viendrai devant vous, je vous demanderai des crédits, et en attendant les tramways ne circuleront pas.

M. Gabriel Bertrou. — Mais dites alors que les Compagnies sont intangibles.

M. le Préfet de la Seine. — Que le Conseil dise s'il veut que les tramways s'arrêtent et que je vienne ensuite lui demander des crédits.

M. Sauton. — C'est la population parisienne qui paiera.

M. Armand Grébauval. — Et cela coûte 50,000 francs par mois et par ligne.

M. le Préfet de la Seine. — Assurément ce n'est pas la solution pratique, et c'est pourquoi, je le déclare, je partage l'avis de votre Commission.

Et puis, n'oubliez pas, Messieurs, qu'elle ne vous propose pas un régime définitif, mais une solution temporaire, un essai de six mois, passé lequel la question sera demeurée entière, avec un élément d'appréciation fourni par cette expérience et qui vous manque aujourd'hui.

Il vous appartient, Messieurs, de statuer ; vous assumerez les conséquences et la responsabilité de votre décision ; quand à moi, j'aurai fait mon devoir à l'égard de la population de Paris et de la banlieue, en vous exposant dans une entière franchise ce qui est pratique à mes yeux et ce qui ne l'est pas. (Très bien ! Très bien ! — Assentiment.)

M. Ernest Caron. — Monsieur le Préfet, vous nous dites que dans six mois la question pourra revenir et être examinée et discutée dans toute son ampleur ; mais la situation sera la même dans six mois qu'aujourd'hui. Nous ne serons pas plus les maîtres des Compagnies ; nous n'aurons pas un pouvoir de plus.

Est-ce que, dans six mois, le Conseil général aura plus de droits et plus de moyens d'action qu'aujourd'hui ?

Il ne sera pas plus maître des concessions ; ce sera toujours le Ministre qui décidera. On nous demande un simple avis et souvent il n'est pas suivi.

J'estime donc plus sage d'attendre les résultats de la nouvelle exploitation avec le trolley.

Et, quand on répond que M. le Préfet ne peut pas assurer l'exploitation sans dépenser je ne sais quelles sommes pour refaire tout le matériel — alors que ce matériel roule en ce moment et qu'il continuera à rouler demain, — que Monsieur le Préfet me permette de lui dire que son argument ne peut pas porter.

M. le Préfet de la Seine. — Je regrette de n'avoir pas réussi à vous convaincre, car vous êtes de ceux qu'on aime à convaincre ; mais j'espère avoir produit une meilleure impression sur vos collègues.

M. Desplas. — Je vous prie de me fournir une indication.

Vous indiquez que le concédant, c'est l'Etat ; nous sommes d'accord. Dans l'hypothèse où le Conseil général ne donnerait pas l'avis qu'il lui demande, le ministre des Travaux publics est-il disposé à passer outre ?

M. le Préfet de la Seine. — Le droit du ministre reste certainement entier ; mais, après les déclarations faites par lui à la Chambre des députés, je suis porté à penser que, dans l'espèce, le ministre tiendra le plus grand compte de l'avis qu'émettra le Conseil général.

M. le Président. — M. J. Weber a la parole. (Aux voix !)

Voix nombreuses. — Aux voix ! Aux voix ! Parlez ! Parlez ! (Bruit.)

M. Caplain, rapporteur. — Il me paraît impossible qu'on ne donne pas la parole à M. J. Weber et que la discussion ne continue pas jusqu'au bout.

M. Dausset. — La discussion va continuer sur les amendements et l'explication des votes. Mieux vaudrait décider une séance de nuit. (Bruit.)

M. Adrien Veber. — Je demande que la

Digitized by Google

séance continue encore une heure et qu'il y ait en outre séance de nuit. C'est indispensable.

On a dit tout à l'heure qu'on aurait pu voter dès le début de la séance. C'est une erreur, car il y a intérêt à écouter tous les orateurs, notamment M. Sauton, qui a été président de la 1re Commission du précédent Conseil municipal; moi-même je désire prendre la parole, car avec mes anciens collègues nous avons une certaine responsabilité.

J'ajoute que je désire compléter le discours trop bref de M. le Préfet de la Seine.

M. Caplain, rapporteur. — Si vous décidez une séance de nuit, pour la commodité de nos collègues de la banlieue, je demande que la séance soit suspendue à sept heures et reprise dès huit heures et demie.

M. le Président. — J'invite le Conseil à décider s'il entend tenir une séance de nuit.

Après une épreuve déclarée douteuse, il est procédé au vote par assis et levé.

La séance de nuit est repoussée.

M. le Président. — La parole est à M. J. Weber. (Bruit.)

Voix nombreuses. — La clôture!

M. J. Weber. — Messieurs, le 21 décembre dernier la question s'est présentée devant vous dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, sauf la clause du provisoire pour six mois qui est nouvelle.

Voix nombreuses. — La clôture!

M. René Piault. — Nous continuons à demander la clôture! (Bruit.)

M. J. Weber. — Je répudie d'avance toute insinuation qui tendrait à faire croire qu'en combattant, en l'espèce, les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisiens, nous faisons une campagne favorable à la Compagnie des omnibus.

M. Gabriel Bertrou. — Très bien!

Voix nombreuses. — La clôture! (Bruit.)

M. J. Weber. — Nous ne craignons pas ces insinuations.

Que nous demande-t-on actuellement?

Le ministre nous demande un avis dont il ne tiendra compte que s'il lui plaît.

Les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisiens nous demandent : 1° d'autoriser l'emploi du trolley; 2° d'accorder un relèvement de tarifs.

Tous les moyens ont été employés auprès de nous pour réussir : menaces d'arrêter l'exploitation, envoi de délégations du personnel.

M. Collardeau. — Il est de notoriété publique que ces deux Compagnies sont à l'eau.

M. J. Weber. — Cette intervention du personnel est scandaleuse. C'est la Compagnie qui a encouragé cette démarche, alors qu'autrefois elle révoquait impitoyablement les employés qui venaient nous demander de tenir la main à l'exécution du cahier des charges.

C'est tout simplement un chantage que la Compagnie cherche à exercer et auquel le Conseil général ne peut céder, par respect pour lui-même aussi bien que pour le personnel.

Dans les chiffres que nous trouvons au rapport de M. Caplain, la Compagnie de l'Est-Parisien avoue un bénéfice. Je parle plus spécialement de cette Compagnie, parce que les lignes qu'elle exploite sillonnent le quartier que je représente et, par suite, m'intéressent plus particulièrement.

Je dis donc que, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. Ernest Caron, sur l'ensemble des onze lignes exploitées par l'Est-Parisien, cette Compagnie avoue un bénéfice de 56,500 francs.

Elle réalise ces bénéfices en dépit d'une mauvaise organisation, de l'état défectueux du matériel, de l'inobservation des horaires. Je ne vois pas pourquoi elle ne réaliserait pas des bénéfices analogues sur les trois lignes qui ne sont pas encore exploitées; en tout cas, les hypothèses qu'on formule sur les résultats de cette exploitation ne sauraient peser sur nos décisions.

La Compagnie déclare que, du fait de la mise en service de ces trois lignes, elle éprouvera une perte qui s'élèvera à 292,000 francs. Mais qui me prouve que cette affirmation est exacte? Personne. Ni l'Administration, ni la Compagnie elle-même ne peuvent nous en faire la démonstration. Cela est d'ailleurs impossible, puisque ces lignes ne fonctionnent pas. Il est même probable que, pour ces trois lignes,

Digitized by Google

les résultats seraient les mêmes que pour les autres, c'est-à-dire qu'un bénéfice serait réalisé.

M. le Préfet de la Seine nous a objecté que, si ces trois lignes n'avaient pas été exploitées, c'est parce que la Compagnie avait la certitude qu'il en résulterait pour elle une perte. Mais je répondrai à M. le Préfet que tel ne doit pas être le véritable motif, car j'ai entendu dire que la Compagnie de l'Est-Parisien n'avait pas assuré le service de ces trois lignes parce qu'elle n'avait pas à sa disposition les fonds nécessaires pour construire le matériel roulant. Et, si la Compagnie n'a plus de ressources disponibles, cela tient à ce qu'elle a mal administré sa concession et qu'elle a gaspillé son capital social.

Et vous voudriez que le public supportât les conséquences de l'incapacité des administrateurs!

Ce serait un véritable scandale de voir le Conseil général et l'Administration consentir, imposer même au public un relèvement de tarifs et l'obliger à payer les fautes de la Compagnie.

M. Sauton. — Dites les malversations. (Très bien!)

M. J. Weber. — Cela n'est pas sérieux. Nous constatons que la Compagnie de l'Est-Parisien a réalisé un bénéfice de 56,000 francs avec une organisation informe, un matériel défectueux et des horaires fantaisistes.

Quels résultats n'aurait-elle pas obtenus avec un service bien organisé et en assurant au public un transport régulier? Je suis persuadé que le chiffre que je viens d'indiquer aurait été majoré de 15 °/₀. Si vous ajoutez à toutes les causes de fuite que je viens d'énumérer le coulage résultant du nombre considérable de voyageurs qui circulent sur les lignes sans payer leurs places, le bénéfice des Compagnies eût été plus élevé, non pas de 15 °/₀, mais de 20 °/₀ au moins.

M. Léon Barbier. — Ce sont de simples présomptions.

M. J. Weber. — Mes chiffres sont de simples présomptions, comme ceux du rapport, mais ils s'appuient sur les données mêmes de la Compagnie. Et je ne puis pas admettre qu'on escompte des pertes du fait des lignes à créer, car personne ne peut affirmer qu'elles ne donneront pas des bénéfices.

En permettant à la Compagnie de l'Est-Parisien d'employer le trolley dans un grand nombre de voies, on lui fait une économie par an d'environ 200 à 230,000 francs.

Ces chiffres ont été indiqués à cette tribune. Voilà donc pour la Compagnie une première économie de 200 à 230,000 francs.

D'autre part, l'élévation des tarifs donnera environ 40 °/₀ en plus dans les produits de l'exploitation. De ce fait les recettes de la Compagnie de l'Est-Parisien, qui avoue des recettes de 4,197,000 francs, recevront en plus environ 2 millions.

Voilà le supplément de recettes que le relèvement du tarif va permettre de réaliser : 2 millions de francs à ajouter à l'économie de 230,000 francs due au trolley.

Ces deux millions s'ajoutant aux recettes actuelles et les dépenses ne variant pas, la Compagnie réalisera deux millions de bénéfices par an.

En tenant compte de l'augmentation de tarif proposée, de l'augmentation de trafic devant résulter d'une meilleure organisation, le bénéfice sera de 60 °/₀ environ.

Nous n'avons pas à faire ce joli cadeau à la Compagnie.

Le rapport ne chiffre pas cette augmentation; je le regrette. L'Administration aurait dû le faire.

Si la Commission avait eu sous les yeux le résultat de l'augmentation des tarifs et de la diminution des dépenses, donnant aux Compagnies une majoration de recettes de 60 °/₀, elle n'aurait certainement pas adopté les conclusions qu'elle nous soumet.

En un mot, des chiffres ont été demandés et on n'en donne aucun.

M. Caplain, rapporteur. — Je vous demande pardon, ils n'ont pu figurer dans mon rapport à cause de l'heure tardive à laquelle celui-ci a été imprimé; mais ils se trouvent dans le rapport de M. Barbier et cela est expressément indiqué dans le mien.

M. J. Weber. — Le résultat du vote que vous allez émettre, s'il est favorable aux propositions faites, assurera-t-il un meilleur fonctionnement des tramways? Je ne le pense pas.

Derrière les personnes responsables que nous avons devant nous, sont les créanciers

Digitized by Google

primitifs qui veulent rentrer dans leurs capitaux, qui pressent, qui menacent, et l'assentiment que vous donnerez tout à l'heure permettrait tout simplement de trouver des fonds pour les rembourser.

Personne ne le contestera; le rapporteur l'a lui-même déclaré à la Commission.

Mais il y a un autre résultat à prévoir : votre vote influera sur les cours du marché et les actions, qui valent 15 francs, monteront à 30, 50 francs, peut-être plus.

La hausse serait encore plus considérable si l'élévation des tarifs n'était pas limitée à six mois.

J'estime que le Conseil général ne peut pas prêter la main à des combinaisons financières.

On peut dire, je le répète, que si les Compagnies avaient été bien administrées, elles auraient réalisé des bénéfices considérables.

Les pertes qu'elles ont subies résultent d'un gaspillage épouvantable et honteux et d'une mauvaise organisation de leurs services.

M. V. Gelez. — Votre argumentation s'applique-t-elle aux deux Compagnies?

M. J. Weber. — Elle s'applique aux deux Compagnies parce qu'il y a eu, de part et d'autre, mauvaise gestion, et que les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Mais je reconnais que la Compagnie de l'Ouest-Parisien s'est trouvée dans une situation moins favorable que la Compagnie de l'Est-Parisien, à raison des localités moins denses qu'elle dessert.

Et je demande au Conseil général de se prononcer sur la Compagnie de l'Est—Parisien, laissant à nos collègues que les régions de l'Ouest intéressent plus spécialement le soin d'insister sur ce qui concerne cette Compagnie.

M. Carmignac. — N'était l'intérêt général de nos populations, nous voterions avec vous.

M. J. Weber. — Tout à l'heure, dans une interruption, j'ai dit que l'augmentation de tarif demandée aurait pour effet d'augmenter les recettes à tel point que les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien toucheraient dorénavant 17 centimes 1/2 par voyageur, alors que les autres Compagnies, omnibus et tramways, ne touchent, en moyenne, que 16 centimes 1/2 par voyageur, étant donné la correspondance.

Toujours on s'est plaint que les transports de la Compagnie des omnibus coûtaient trop cher. J'en appelle aux anciens de cette assemblée. On se plaignait autrefois du prix trop élevé des tarifs; si c'était vrai autrefois, ce l'est encore plus aujourd'hui.

Je le répète, les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien toucheraient 17 centimes 1/2 par voyageur, alors que la Compagnie des omnibus ne touche que 16 centimes 1/2.

M. Léon Barbier. — Vous comptez autant de places de première que de places de seconde.

M. J. Weber. — J'ai établi la moyenne comme pour la Compagnie générale des omnibus, et je trouve 17 centimes 1/2 par voyageur.

Je termine : la Compagnie de l'Est-Parisien, en échange de l'augmentation de tarif et de l'installation du trolley, ne nous offre rien; j'ajoute que la Commission ne lui demande rien non plus. Dans ces conditions, j'estime que la question n'est pas mûre et je ne puis admettre les conclusions de la Commission.

Je dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant, d'une part, l'autorisation demandée par la Compagnie de l'Est-Parisien d'augmenter le tarif des places;

« Considérant, d'autre part, que l'augmentation consentie aux termes du rapport de M. Caplain, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways, peut être évaluée à 35 ou 40 °/₀;

« Que ce relèvement de tarif donnerait, en prenant les chiffres de la Compagnie elle-même, une plus-value de recette d'environ 2 millions par an;

« Que cette plus-value semble d'autant plus scandaleuse qu'en plus du relèvement du tarif la Compagnie sollicite l'autorisation de substituer au mode de traction actuel le trolley sur la plus grande partie de son parcours, ce qui produira une économie au chapitre des dépenses,

« Émet un avis défavorable au relèvement des tarifs, à l'intérieur de Paris, sur les lignes du réseau de la Compagnie de l'Est-Parisien.

« Signé : J. Weber, Chausse, Ranvier, Poiry. »

Digitized by Google

M. Léon Barbier. — Vous admettez l'augmentation non à l'intérieur de Paris, mais à l'extérieur?

M. J. Weber. — C'est pour l'Est-Parisien que je demande de repousser le relèvement, or ce relèvement n'est proposé que pour l'intérieur de Paris.

M. Léon Barbier. — C'est juste.

De divers côtés. — La clôture!

M. Sauton. — J'ai une simple déclaration à faire, et je demande au Conseil de ne pas prononcer la clôture.

Je voterai le relèvement de tarifs pour les lignes de l'Ouest-Parisien, parce que j'ai conscience que ce réseau dessert une partie de Paris et de la banlieue relativement peu peuplée et dans laquelle il apparaît que le tarif actuel n'est pas rémunérateur et qu'il n'est pas possible de continuer à exploiter au tarif actuel.

Au contraire, je repousserai le relèvement de tarif en ce qui concerne l'Est-Parisien, parce que j'ai la conviction que cette Compagnie est en possession d'un excellent réseau qui est en bénéfice avec le tarif actuel pour la partie exploitée et qui pourrait l'être également pour l'ensemble du réseau concédé, si l'exploitation était normale.

Si les apparences semblent contraires, cela tient à tout autre chose, j'en trouve la preuve dans le rapport même de M. Caplain, où je lis :

« Dans son discours à la Chambre des députés, M. Coutant a suffisamment démontré la cause initiale de la situation actuelle de ces sociétés pour que nous ne nous y arrêtions pas davantage. Nous ne pouvons que flétrir les procédés employés pour arriver à un tel résultat et blâmer tous ceux qui y ont participé. »

Eh! bien, Messieurs, en présence de cette situation, je me refuse à faire payer à la population parisienne les fautes commises par les lanceurs de ces affaires.

Pour moi, je le répète, au tarif actuel, avec un matériel entretenu en bon état, un bon personnel, des horaires bien observés, la Compagnie de l'Est-Parisien verrait les bénéfices qu'elle réalise augmenter dans des proportions suffisantes pour assurer le fonctionnement de la totalité des lignes dont elle a sollicité la concession.

Et qu'on ne vienne pas dire qu'il est impossible d'exploiter dans de meilleures conditions; l'exemple de la Compagnie des omnibus est là pour démontrer le contraire. Toutes ses lignes à traction mécanique fonctionnent régulièrement, alors que celles exploitées par la Compagnie de l'Est-Parisien fonctionnent dans des conditions déplorables.

M. Dausset. — L'établissement du trolley constitue un avantage équivalent à un relèvement de tarif.

M. Adrien Veber. — Mais les Compagnies ont déjà le trolley!

M. Sauton. — Ce qui me déciderait, Messieurs, à prendre cette attitude, si j'avais un doute, ce serait celle que M. le ministre des Travaux publics a déclaré devoir prendre, quand s'est discutée à la Chambre des députés l'interpellation de M. le député Coutant.

M. le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il ne saurait prendre sur lui, étant donné les circonstances de l'affaire, d'autoriser un relèvement des tarifs s'il n'était pas couvert par l'avis favorable du Conseil général.

Je trouve cette déclaration extrêmement grave; elle confirme mes impressions personnelles, qui m'amènent à voter contre le relèvement des tarifs proposé par la Commission en faveur de la Compagnie de l'Est-Parisien.

M. le Préfet nous a fait envisager la gravité d'une décision qui tendrait à l'exploitation directe par l'Administration même pendant trois mois. Notez bien qu'il ne s'agit nullement d'une mise en régie, mais d'une simple substitution temporaire d'exploitation. Je serais heureux pour ma part de voir M. le Préfet entreprendre cette exploitation.

Nous saurions au moins à quoi nous en tenir sur les causes qui ont pu acculer les Compagnies à la situation réelle ou simulée dans laquelle elles se trouvent actuellement.

Nous saurions à quoi nous en tenir sur les résultats d'une bonne exploitation et l'expérience indiquerait la voie dans laquelle on devrait marcher.

Donc, je me résume, je voterai le relèvement des tarifs de la Compagnie de l'Ouest-Parisien et contre le relèvement de ceux de la Compagnie de l'Est-Parisien.

Digitized by Google

Voix nombreuses. — La clôture!

M. Maurice Quentin. — Bien qu'inscrit pour prendre la parole, je ne m'oppose pas à la clôture. Je veux uniquement signaler au Conseil que j'ai déposé, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, une motion d'ordre préjudiciel que je demande la permission d'expliquer en peu de mots.

M. le Préfet de la Seine a répondu tout à l'heure à M. Desplas qui l'interrogeait dans une interruption, qu'il ignorait quelle serait la décision du ministre une fois que le Conseil se serait prononcé.

M. Adrien Veber. — Il a même dit le contraire.

M Maurice Quentin. — Il a même dit au contraire, fait observer justement M. Adrien Veber; répondant à la Chambre des députés à une interpellation de M. Coutant, le ministre a fait connaître qu'il demanderait sur la question qui nous occupe l'avis du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, mais que, si ceux-ci lui répondaient par une fin de non-recevoir, il ne voudrait pas assumer lui-même la responsabilité d'accepter les propositions des Compagnies tendant à relever leurs tarifs. Il ne suivrait l'avis de l'assemblée départementale qu'autant que celle-ci donnerait son adhésion aux projets en cours. Si le Ministre n'avait oublié qu'une chose, c'est que, comme l'exprimait tout à l'heure M. le Préfet de la Seine, l'Etat a été le concédant et le seul concédant. Son représentant, M. le Ministre d'alors, a bien pris l'avis du Conseil lorsqu'il s'est agi de créer les lignes nouvelles, mais c'est de lui que les Compagnies tiennent leur concession.

Il apparait aujourd'hui que des erreurs, pour ne pas dire plus, ont été commises, il serait vraiment étrange que l'on s'adressât à nous pour les réparer.

Nous n'avons pas à prendre à notre compte la responsabilité des fautes que nous n'avons pas eu à prévoir et dont l'accomplissement ne provient pas de notre fait.

M Dausset. — Très bien!

M. Maurice Quentin. — C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer au Conseil de passer purement et simplement à l'ordre du jour.

M Landrin. — Vous reculez devant une responsabilité. Vous voulez qu'on abdique.

M. Maurice Quentin. — En aucune façon; vous savez bien, Monsieur Landrin, que je ne voudrais pas demander au Conseil de renoncer à ses droits, si on les lui avait laissés; mais on s'est contenté de le consulter sans tenir compte des réclamations que soulevait en son sein l'exécution ou plutôt l'inexécution du cahier des charges; et aujourd'hui qu'on s'aperçoit qu'on est acculé, parait-il, à une situation désespérée, le Ministre fait comme Ponce-Pilate, il déclare qu'il se lave les mains de ce qui se passera; il veut obliger le Conseil général à assumer seul les responsabilités d'un état de choses dont il n'est pas la cause et fournisse au Gouvernement l'occasion de se tirer d'un mauvais pas sans encourir même l'ombre d'un reproche.

Je ne puis accepter une pareille prétention et, dans ces conditions, j'ai l'honneur de déposer, avec plusieurs de mes collègues, la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que les concessions de l'Est-Parisien et de l'Ouest-Parisien sont l'œuvre du ministre des Travaux publics;

« Qu'il appartient à ce dernier seul de décider les mesures destinées à réparer les erreurs du contrat primitif de concession qui proviennent avant tout du ministre compétent, si d'aucunes ont été commises;

« Sans vouloir examiner le bien ou le mal fondé des majorations de tarifs demandées et rejetant toute la responsabilité des circonstances actuelles sur l'administration des Travaux publics,

« Délibère :

« Il y a lieu de renvoyer les Compagnies de l'Est-Parisien et de l'Ouest-Parisien à se pourvoir devant M. le ministre des Travaux publics sur leur demande en vue de l'augmentation de leurs tarifs,

« Et passe à l'ordre du jour.

« Signé : Maurice Quentin, Le Menuet, Levée. »

M. Landrin. — Vous oubliez qu'il y a une décision du Conseil général.

M. V. Gelez. — C'est un déclinatoire d'incompétence!

Digitized by Google

M. Landrin. — Vous devriez ajouter que le Conseil général donne sa démission.

M. Maurice Quentin. — C'est le Ministre seul qui l'a donnée lorsqu'il a déclaré à la Chambre qu'il ne voulait avoir aucune opinion sur la question.

Je demande la priorité en faveur de ma proposition.

M. Adrien Veber. — Je tiens à applaudir au discours de M. le Préfet. (Oh ! Oh !) Il a dit en excellents termes ce qu'il y avait à dire et ce que j'aurais partiellement dit moi-même, moins bien.

M. Gabriel Bertrou. — Vous n'auriez pas dit que les arguments de moralité ne portaient pas et ne vous touchaient pas.

M. Adrien Veber. — Je n'ai pas entendu cette déclaration.

Le discours de M. le Préfet forme les prémisses de ce que j'ai à dire.

Ceux qui voteront les conclusions de la Commission ne céderont pas à l'intimidation, car il y a un certain courage à le faire, alors que toute la presse (protestations), toute la presse socialiste est opposée au relèvement des tarifs.

Je ne veux pas répéter les arguments déjà produits, mais, tout ena pprouvant pleinement les critiques de MM. Bertrou et J. Weber, je voterai les conclusions de la Commission, parce que je crois que c'est l'intérêt du Département, des services publics et des théories socialistes elles-mêmes. (Ah! Ah!)

C'est l'intérêt des services publics, c'est l'intérêt des théories socialistes.

M. J. Caron. — Ah non ! par exemple.

M. Adrien Veber. — Je vais m'expliquer. En premier lieu, il y a confusion dans l'esprit de plusieurs collègues, d'une part, entre le rapport de M. Barbier et le premier et le deuxième rapport de M. Caplain, entre ses premières notes et les projets de délibération qu'il nous soumet.

En ce qui touche le trolley, on dit que les Compagnies auront concession du Conseil général, puisqu'on leur accorde le trolley.

Or, d'après la délibération de la Commission, on propose pour le trolley le statu quo.

J'avais voté en décembre contre les conclusions de la Commission, parce qu'elle n'exigeait rien en échange du relèvement des tarifs et de l'emploi du trolley.

Aujourd'hui je voterai pour, parce que, en ce qui concerne le trolley, il n'y a rien de changé, et que, pour ce qui regarde le léger relèvement de tarifs, il est sectionné et avant tout provisoire.

Le Conseil général est appelé à se prononcer sur une seule et unique question, le relèvement des tarifs. Si cela devait être pour toujours, je ne le voterais pas, parce que nous n'avons pas à faire supporter au public les malversations des Compagnies.

On oublie que, sur ma proposition, les conclusions de la Commission se sont transformées et ont pour ainsi dire mûri.

Nous disons :

Premier article : déchéance des Compagnies.

Là-dessus nous serons, je pense, unanimes.

Mais comme nous avons la responsabilité de la mise en circulation des services publics, comme nous ne voulons pas qu'il y ait un seul moment d'interruption, nous demandons le maintien provisoire des Compagnies actuelles.

On nous dit que, les Compagnies disparaissant, les tramways seront maintenus quand même et que le service ne sera pas interrompu.

Mais où il n'y a rien, on ne peut rien prendre. C'est donc illusoire.

M. René Piault. — Ce qui est illusoire, c'est de proclamer la déchéance d'une compagnie et de la maintenir.

M. Adrien Veber. — Supposez que demain la Compagnie de l'Est-Parisien abandonne les mauvaises lignes pour ne plus exploiter que les bonnes. Je puis dire alors que ceux qui voteront contre l'augmentation du tarif voteront en faveur de la Compagnie. (Exclamations.)

M. J. Weber. — Comment cela? Expliquez-vous.

M. Adrien Veber. — Vous voterez en sa faveur sans le savoir.

M. J. Weber. — Vous dites que nous favoriserons par notre vote la Compagnie de

Digitized by Google

l'Est-Parisien parce qu'elle n'exploitera plus que les lignes qui donnent des bénéfices.

Permettez moi de vous rappeler l'art. 41 du décret de 1881 qui stipule que, si la Compagnie cesse l'exploitation de tout ou partie de ses lignes, elle encourt la déchéance.

M. Armand Grébauval. — Le ministre, qui n'a pas accordé la déchéance de la Compagnie des omnibus qui gagnait de l'argent, ne l'accordera pas pour une Compagnie qui en mange.

Nous avons demandé la déchéance de six lignes et nous ne l'avons pas obtenue.

M. Adrien Veber. — La question a été très bien posée par M. J. Weber. Il invoque l'art. 41 et moi je n'en veux pas, de cet art. 41, parce qu'il met le Conseil général dans une situation mauvaise. Il prévoit la cessation de service et, dans ce cas, c'est le Préfet qui prend l'administration de la Compagnie, qui assure le service aux frais du Département, soyez-en sûrs. Et nous n'avons alors qu'un recours illusoire contre la Compagnie.

Vous qui êtes partisan de la régie directe, vous arrivez à ne la demander que pour l'exploitation des lignes infructueuses, ce qui aboutirait à permettre d'objecter à notre programme qu'il ne réussit jamais. Il ne faut jamais la demander partiellement dans le cas d'une exploitation mauvaise, mais pour un ensemble.

Voyez l'application de cette théorie pour les chemins de fer. On dit que les lignes de l'Etat ne rapportent rien; on oublie que les Compagnies ne lui ont laissé que les mauvaises lignes. Eh bien, Monsieur J. Weber, vous voulez renouveler pour les tramways ce qui a été fait pour les chemins de fer.

Vous proposez de mettre en régie les mauvaises lignes, laissant les lignes fructueuses aux Compagnies.

M. J. Weber. — Je ne veux pas cela; je veux le respect des engagements pris.

M. Adrien Veber. — Je le veux aussi, mais je le veux plus efficacement. Au sujet de l'interprétation de l'art. 41, je suis absolument d'accord avec M. le directeur des Affaires municipales et avec M. l'ingénieur en chef du Contrôle pour croire que cet article ne s'applique qu'à une cessation d'exploitation.

Nous serions en présence non de la mise en pratique de la régie directe, mais d'une série d'adjudications qui ne donneraient pas de résultat, puisqu'elles porteraient sur l'exploitation de lignes dont on ne peut accepter la concession que si elles sont rédimées par des lignes plus fructueuses.

J'ai demandé à la Commission et je demande au Conseil général de prononcer la déchéance de tous les agioteurs des Compagnies, — le mot n'est pas trop fort.

Je laisse de côté l'art. 41 du règlement d'administration publique annexé à la loi de 1881 et je demande la déchéance en m'appuyant sur l'art. 20 du cahier des charges, parce que de cette façon nous sommes armés.

Le réseau entier nous revient ainsi et nous sommes libres alors ou d'exploiter nous-mêmes ou de céder la concession à une Compagnie fermière qui pourrait assurer le fonctionnement de ces lignes de tramways dans les mêmes conditions que la Compagnie métropolitaine assure le fonctionnement des lignes métropolitaines.

Vous pourrez de la sorte avoir des Compagnies fermières et alors vous ferez la guerre à la spéculation et vous empêcherez l'agiotage dont tout le monde se plaint et auquel personne n'apporte de remède, car ce n'est pas un remède que d'appliquer comme on le propose la théorie de Ponce-Pilate. Je ne saurais trop insister sur ce point, car supposez qu'en raison du refus d'accorder le relèvement des tarifs, les Compagnies cessent l'exploitation, vous n'aurez plus le droit de demander la déchéance. Vous ne pourrez plus qu'invoquer seulement l'art. 41.

En votant aujourd'hui la déchéance, vous restez en outre fidèles à vos votes précédents.

M. J. Weber. — Vous votez le principe de la déchéance et vous consentez ensuite un relèvement de tarifs pendant six mois.

M. Adrien Veber. — Je ne consens rien du tout. Je demande simplement la déchéance de la Compagnie de l'Est-Parisien, mais, comme il faut que les voitures continuent à circuler, j'oblige cette Compagnie à continuer l'exploitation pendant six mois, dans des conditions qu'elle a elle-même acceptées.

Et je lui dis : Après, vous vous en irez.

M. J. Caron. — Après, le Ministre la maintiendra.

Digitized by Google

M. Adrien Veber. — Du moins, notre responsabilité sera-t-elle dégagée.

M. J. Caron. — Et pendant six mois vous aurez obligé les voyageurs à payer plus cher qu'avant.

M. Adrien Veber. — Les voyageurs tiennent surtout à être transportés. Je veux éviter que le Conseil général se dessaisisse de ses droits. Je veux qu'il revienne aux théories de l'autonomie communale et départementale, qu'il revendique le droit de concession directe abandonné à tort par lui. Ce n'est pas en émettant comme on l'a fait des votes platoniques sur l'unité de concession que l'on obtiendra ce résultat. C'est au fur et à mesure de la déchéance des différentes lignes que le Conseil doit redemander le droit de les concéder directement.

Vous avez aujourd'hui une occasion unique, profitez-en.

Je ferai simplement remarquer au Conseil que si, demain, les Compagnies cessaient leur exploitation, nous serions forclos pour la déchéance, car c'est alors que jouerait l'art. 41.

On parle de laisser la responsabilité au Ministre. J'arrive à la proposition de M. Maurice Quentin. Il nous dit : « Lavons-nous en les mains. » Mais même alors vous n'échapperez pas à la responsabilité et vous ne pouvez l'ignorer, car cela résulte des déclarations faites devant la Chambre par le Ministre en réponse à M. Coutant. Et j'ai beaucoup regretté d'être ce jour-là retenu par la Commission du gaz, car j'aurais posé des questions.

M. Maurice Quentin. — Je dis que le Ministre ne pouvait pas faire ces déclarations parce que le Conseil général n'avait pas été appelé à statuer sur les cahiers des charges des Compagnies dont il était question.

M. Armand Grébauval. — C'est une erreur ! Nous avons voté parfaitement les cahiers des charges ; mais le Conseil général, lorsqu'il y a eu des substitutions de sociétés à des concessionnaires, n'a pas été appelé à donner son avis, et il n'a pas de responsabilité dans ces tripotages. Mais il a la responsabilité des cahiers des charges qu'il a votés.

M. Ernest Caron. — Sauf quelques clauses que M. Adrien Veber connait bien et qui ont finalement disparu !

M. Adrien Veber. — Il y a en effet quelques fautes du ministre des Travaux publics de l'époque, mais ce n'est pas le moment de faire le procès du passé.

Voyons ce qu'il faut faire pour l'avenir. Pouvons-nous compter sur le ministre actuel des Travaux publics ? Nous n'en savons rien.

M. Coutant a omis de lui poser une question essentielle, il n'a parlé que de la régie directe de tous les tramways.

Ce qu'il fallait lui demander, c'est s'il voulait céder les tramways au Département avec faculté de rétrocession.

C'est la question que je veux poser.

M. le Préfet nous a dit, je souligne ses paroles, que l'avis du Conseil général serait décisif pour le ministre des Travaux publics.

J'enregistre cette déclaration.

Puisque nous demandons la déchéance de ceux qui ont forfait à leurs engagements, nous pouvons espérer que cette déchéance sera prononcée dans peu de temps. M. le Ministre a déclaré qu'il ne ferait rien sans l'avis du Conseil général ni du Conseil municipal de Paris.

Voici ce que disait M. le Ministre :

« Si, comme la Commission d'enquête, le Conseil municipal de Paris reste dans une attitude purement négative, si par un ordre du jour formel vous ne m'autorisez pas à étudier et à régler ainsi que je le désire cette question si irritante, si troublante et si importante, eh bien ! que voulez-vous, je demeurerai le spectateur attentif mais attristé des événements qui vont se dérouler. A chacun sa part de responsabilité. Quant à moi, je ne reculerai pas devant la mienne. »

En un mot, ce qui est imminent, c'est la chute.

Une voix. — C'est le krach des transports.

M. Gabriel Bertrou. — Et un krach judiciaire.

M. J. Weber. — En leur laissant six mois, vous les sauvez par la prescription.

M. Armand Grébauval. — Les vrais coupables ne sont pas les Compagnies, c'est une société de constructeurs.

M. René Piault. — Je ne comprends pas que vous demandiez la déchéance d'une part

Digitized by Google

et simultanément que vous accordiez un relèvement de tarifs.

M. Adrien Veber. — Messieurs, quel a été le langage du ministre? Le voici :

Comme tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune du Conseil, le ministre a fait la critique très dure des Compagnies de tramways et sa conclusion a été la suivante :

Ou le trolley et un relèvement de tarifs ;

Ou plus de tramways.

Je suis, quant à moi, en opposition avec cette théorie ; puisque les Compagnies sont mal exploitées, il n'y a qu'à prononcer la déchéance.

M. Poirier de Narçay. — Alors, pourquoi voulez-vous relever leurs tarifs?

M. Adrien Veber. — C'est pour gagner six mois, afin de ménager la transition.

M. Ernest Caron. — Mais les Compagnies qui auront ce relèvement de tarifs entendent bien ne pas se laisser déposséder.

M. Adrien Veber. — Je vous demande à faire durer l'expérience pendant six mois. Au bout de ce délai je ne ferai plus partie de cette Assemblée. Sans cela je ne voterais pas la consolidation des tarifs sans que les concessions fassent retour au Département.

De toutes parts. — La clôture!

La clôture est prononcée.

M. V. Gelez. — Je tiens à constater qu'un des représentants des quartiers intéressés n'a pas eu la parole. (Bruit prolongé.)

M. Jacquemin. — Je vous demande de mettre en pratique les déclarations faites à la Chambre par le ministre des Travaux publics. Interruptions)

M. René Piault. — La clôture est prononcée. Le bruit continue.)

Oui! (Aux voix! Aux voix!)

M. le Président. — Je suis saisi d'une demande de priorité.

M. V. Gelez. — Je désire prendre la parole. Car il s'agit d'un document disparu que je demande au Conseil de faire rechercher.

Aux voix! aux voix!)

M. le Président. — J'ai reçu une demande de scrutin sur la priorité en faveur d'une proposition dont il a été donné lecture par M. Maurice Quentin et qui tend au passage à l'ordre du jour. Je la mets aux voix.

Le scrutin auquel il a été procédé sur la proposition Maurice Quentin donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	76
Majorité absolue.....	39
Pour.....	5
Contre.....	71

Le Conseil n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alpy, Bussat, Le Menuet, Levée, Maurice Quentin.

Ont voté contre :

MM. Archain, Jules Auffray, Ballière, Léon Barbier, Basset, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Blanchon, Brenot, Paul Brousse, Caplain, Carmignac, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Chautard, Chenal, Pierre Cherest, Collardeau, Colly, Desplas, Domart, Dubuc, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Féron, Foursin, V. Gelez, Armand Grébauval, Gross, Hénaffe, Houdé, Jacquemin, Lajarrige, Landrin, Laurent-Cély, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Menin, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Pierre Morel, Mossot, Opportun, Pannelier, Paris, Patenne, René Piault, Piperaud, Poirier de Narçay, Poiry, Pugliesi-Conti, Quintainne, Ranson, Ranvier, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Sauton, Squéville, Thomas, Trézel, Adrien Veber, J. Weber.

En congé :

MM. Despatys, Quentin-Bauchart.

Excusés :

MM. L. Achille, Adolphe Chérioux.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Baranton, Barillier, Chérot, Dausset, Deville, Evain, Faillet, Fortin, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, Hémard, Jousselin, Roger Lambelin, Gaston Mery, Navarre, Camille Ronsset, Maurice Spronck, Tournade.

Digitized by Google

M. le Président. — Je mets aux voix le premier projet de délibération de la Commission, qui est ainsi conçu :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre d'urgence auprès de M. le ministre des Travaux publics la reconstitution de l'unité d'origine des concessions de tramways au profit du département de la Seine. »

Ce projet de délibération est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix le deuxième projet de délibération dont on vous a donné lecture.

M. Jacquemin. — Avant le vote, je demande à compléter le projet de délibération proposé par M. Adrien Veber, qui constitue le deuxième projet de la Commission, par la proposition suivante :

« L'Administration est invitée à présenter au Conseil général un projet comportant l'exploitation par le Département des lignes de tramways dont la déchéance aura été prononcée.

« Signé : Jacquemin, Carmignac, Thomas, Paul Brousse, Poiry, Colly, J. Weber, Adrien Veber, Chausse, Lajarrige, Ranvier. »

M. Caplain, rapporteur. — Le deuxième projet de délibération, celui qui avait été présenté par M. Adrien Veber, a été adopté à l'unanimité par la Commission.

Je demande que ce projet de délibération soit mis aux voix sans l'adjonction de la proposition de M. Jacquemin, qui constituerait une délibération séparée.

Le deuxième projet de délibération est mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

Sur la proposition de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre d'urgence auprès de M. le ministre des Travaux publics :

« 1° La déchéance totale des Compagnies de tramways qui n'ont pas exécuté leurs cahiers des charges ;

« 2° La concession directe au département de la Seine des réseaux complets des Compagnies déchues. »

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Jacquemin.

M. Sauton. — Il est bien entendu qu'il ne s'agit que d'une étude à faire par l'Administration.

La proposition de M. Jacquemin, mise aux voix, est adoptée dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Jacquemin et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à présenter au Conseil général un projet comportant l'exploitation par le Département des lignes de tramways dont la déchéance aura été prononcée. »

M. Gabriel Bertrou. — Je crois qu'une erreur s'est produite au sujet de ce vote. Les uns ont cru prendre une délibération ferme ; les autres, comme M. Sauton, au contraire, ont estimé qu'il ne s'agissait que d'un renvoi à l'Administration pour étude.

M. Ranvier. — C'est un renvoi pour étude.

M. Gabriel Bertrou. — C'est bien entendu ?

M. Adrien Veber. — Le texte de la proposition que j'ai signée dit :

« L'Administration est invitée à... »

C'est clair, il me semble.

M. le Président. — Je mets aux voix le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que, dans l'intérêt seul de la

Digitized by Google

population habituée à se servir des tramways de pénétration de l'Est et de l'Ouest-Parisien, n'est pas possible de les laisser supprimer sans léser de nombreux intérêts ;

« Considérant, d'autre part, que l'arrêt de ces services publics laisserait sans ouvrage un nombre considérable d'employés et d'ouvriers ;

« Vu les amendements déposés par MM. Gerez et Carmignac ;

« Vu le vote rendu sur la proposition de M. Armand Gréhauval et portant que les conclusions de la Commission ne seront adoptées qu'à titre provisoire pour six mois,

« Délibère :

Article premier. — La tarification qui sera accordée aux Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien ne le sera qu'à titre provisoire pour six mois, pendant lesquels pleine et entière satisfaction devra être donnée au public, tant au point de vue des horaires qu'à celui du matériel et des abris.

« Art. 2. — Le cahier des charges concernant les conditions du travail sera révisé.

« Art. 3. — A l'issue de l'expérience de six mois, les dérogations qui seraient consenties tomberont de plein droit.

« Elles ne pourront être maintenues, avec ou sans modifications, qu'au moyen d'une nouvelle délibération du Conseil général. »

M. Evain. — Je dépose la proposition suivante :

« Les cahiers des charges des Compagnies concessionnaires seront modifiés ainsi qu'il suit :

« Si l'exploitation de la voie vient à être interrompue en totalité ou en partie, si le mauvais état de la voie ou du matériel roulant compromet la sécurité du public, si le mauvais entretien de la partie de route dont le concessionnaire doit prendre soin compromet la sécurité publique, le Préfet prend immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires afin d'assurer provisoirement le service.

« Si, dans les deux mois de l'organisation d'un service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance sera prononcée par le ministre des Travaux et sans recours.

« Un cautionnement à déterminer sera versé par les Compagnies, pour chacune des lignes concédées, entre les mains de M. le Préfet de la Seine, à l'effet de couvrir les risques de l'exploitation pendant une durée de quatre mois.

« Toutes les fois où, par suite de cette exploitation provisoire, les cautionnements auront été, même pour partie seulement, entamés, les Compagnies concessionnaires ne pourront reprendre leur exploitation avant d'avoir complété lesdits cautionnements.

« Signé : Evain. »

M. Caplain, rapporteur. — Je ne me souviens pas que cette question du cautionnement ait été discutée en Commission.

M. Evain. — M. le Préfet de la Seine nous a dit tout à l'heure qu'il serait dans l'impossibilité, si les Compagnies venaient à cesser leur service, d'assurer l'exploitation faute de capitaux.

C'est pourquoi je demande que chaque Compagnie soit tenue de déposer un cautionnement qui suffise à la dépense de quatre mois d'exploitation.

Avec cette clause et ce cautionnement M. le Préfet pourra, sans qu'il en coûte un sou au Département, assurer cette exploitation pendant deux mois, voire même pendant quatre mois. Mais au bout de deux mois la déchéance sera définitive, il n'y aura plus de recours, et le Département pourra prendre possession des lignes.

On me dira que ce sont des clauses nouvelles à introduire dans le cahier des charges ; à cela je réponds que, les Compagnies demandant que leurs cahiers des charges soient modifiés à leur profit, réciproquement le Département a le droit, lui aussi, de demander des modifications fermes pour augmenter ses garanties.

M. Caplain, rapporteur. — Je demande que cette proposition soit adoptée sous forme de vœu.

M. Léon Barbier. — C'est cela, mettez : Emet le vœu.

M. Evain. — Avant le vote du relèvement du tarif, considérez ma proposition comme un

Digitized by Google

vœu; mais après le vote du nouveau tarif elle deviendra une condition du relèvement des prix.

M. Ernest Caron. — Avant de voter sur le troisième projet de délibération, je vous prie de voter sur mon amendement.

M. Caplain, rapporteur. — M. Ernest Caron se refuse à statuer provisoirement. Mais, si le projet de la Commission n'était pas voté, on pourrait se rallier à cet amendement. Je demande donc qu'on vote d'abord sur les conclusions de la Commission. (Aux voix!)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix d'abord l'amendement de M. Ernest Caron, qui est préjudiciel.

M. J. Weber. — La proposition de M. Ernest Caron n'a pas un caractère véritablement préjudiciel.

Mais j'ai déposé une proposition tendant au rejet de toute augmentation de tarif. Il me paraît que cette motion doit être mise aux voix la première.

M. Landrin. — M. Ernest Caron nous dit que, la Compagnie de l'Est-Parisien étant autorisée provisoirement à installer le trolley, il attend le résultat de cette exploitation pour se prononcer sur l'augmentation du tarif.

Dans le projet qui nous est soumis, il n'est pas question de l'installation du trolley sur toutes les lignes de l'Est-Parisien, mais seulement sur l'avenue Gambetta et l'avenue de la République, et sur la ligne de Noisy-le-Sec au square du Temple qui ne fonctionne pas.

Pour cette ligne, il est difficile de se rendre compte des résultats de l'exploitation.

M. Ernest Caron. — Je n'ai pas fait état de cette dernière ligne.

M. Landrin. — Le trolley a été refusé pour les lignes Bondy—Concorde et Bonneuil—Concorde.

M. Ernest Caron. — Le trolley a été autorisé provisoirement jusqu'à l'Opéra, et ma proposition ne vise que le provisoire.

M. Landrin. — On connait les résultats de l'exploitation par trolley.

Il y a plus de deux ans qu'il fonctionne avenue de la République.

M. Ernest Caron. — Rues Réaumur et du Quatre-Septembre, il n'y a que six semaines.

M. Armand Grébauval. — Pour faire une expérience concluante, il faudrait essayer le trolley sur les lignes Bondy—Concorde et Bonneuil—Concorde. (Approbation.)

M. Brenot. — M. Ernest Caron veut faire l'expérience entre la place de la République et l'Opéra. Or, là le trolley n'est installé qu'à titre provisoire.

Si les résultats sont satisfaisants, notre collègue en demandera-t-il le maintien ?

M. Ernest Caron. — Non pas.

M. Brenot. — Très bien ! Alors peu importent l'expérience et ses résultats.

M. Caplain, rapporteur. — Vous oubliez que la question du relèvement de tarif et la question du trolley se tiennent.

M. J. Weber. — Nous pouvons les disjoindre. (Aux voix! Aux voix!)

M. V. Gelez. — Le Conseil ne peut pas se prononcer séparément sur les questions. Des chiffres ont été donnés par la Compagnie de l'Est-Parisien, mais non par la Compagnie de l'Ouest-Parisien.

M. Carmignac. — Vous n'avez donc pas lu le rapport ?

M. V. Gelez. — Le rapport ne dit pas, notamment à l'égard de l'Est-Parisien, si dans les dépenses d'exploitation est compris le service du capital. (Exclamations.)

M. Léon Barbier. — Si vous aviez lu le rapport, vous verriez qu'il n'y a que 56,000 francs de bénéfices. (Bruit.)

M. V. Gelez. — J'ai lu le rapport de M. Caplain et, en passant, je trouve étrange que tous les exemplaires de ce rapport, tiré en épreuves, aient complètement disparu pendant la séance.

Je trouve également étrange qu'une lettre, portant une réponse de la Compagnie de l'Est-Parisien à une demande de renseignements que je lui avais adressée, ait disparu. Je l'avais apportée à la séance de la Commission, je l'ai déposée sur une fenêtre et tout mon dossier a disparu. (Exclamations.)

Je n'incrimine personne. (Ah! Ah!)

Digitized by Google

primitifs qui veulent rentrer dans leurs capitaux, qui pressent, qui menacent, et l'assentiment que vous donnerez tout à l'heure permettrait tout simplement de trouver des fonds pour les rembourser.

Personne ne le contestera; le rapporteur l'a lui-même déclaré à la Commission.

Mais il y a un autre résultat à prévoir : votre vote influera sur les cours du marché et les actions, qui valent 15 francs, monteront à 30, 50 francs, peut-être plus.

La hausse serait encore plus considérable si l'élévation des tarifs n'était pas limitée à six mois.

J'estime que le Conseil général ne peut pas prêter la main à des combinaisons financières.

On peut dire, je le répète, que si les Compagnies avaient été bien administrées, elles auraient réalisé des bénéfices considérables.

Les pertes qu'elles ont subies résultent d'un gaspillage épouvantable et honteux et d'une mauvaise organisation de leurs services.

M. V. Gelez. — Votre argumentation s'applique-t-elle aux deux Compagnies?

M. J. Weber. — Elle s'applique aux deux Compagnies parce qu'il y a eu, de part et d'autre, mauvaise gestion, et que les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Mais je reconnais que la Compagnie de l'Ouest-Parisien s'est trouvée dans une situation moins favorable que la Compagnie de l'Est-Parisien, à raison des localités moins denses qu'elle dessert.

Et je demande au Conseil général de se prononcer sur la Compagnie de l'Est—Parisien, laissant à nos collègues que les régions de l'Ouest intéressent plus spécialement le soin d'insister sur ce qui concerne cette Compagnie.

M. Carmignac. — N'était l'intérêt général de nos populations, nous voterions avec vous.

M. J. Weber. — Tout à l'heure, dans une interruption, j'ai dit que l'augmentation de tarif demandée aurait pour effet d'augmenter les recettes à tel point que les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien toucheraient dorénavant 17 centimes 1/2 par voyageur, alors que les autres Compagnies, omnibus et tramways, ne touchent, en moyenne, que 16 centimes 1/2 par voyageur, étant donné la correspondance.

Toujours on s'est plaint que les transports de la Compagnie des omnibus coûtaient trop cher. J'en appelle aux anciens de cette assemblée. On se plaignait autrefois du prix trop élevé des tarifs; si c'était vrai autrefois, ce l'est encore plus aujourd'hui.

Je le répète, les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien toucheraient 17 centimes 1/2 par voyageur, alors que la Compagnie des omnibus ne touche que 16 centimes 1/2.

M. Léon Barbier. — Vous comptez autant de places de première que de places de seconde.

M. J. Weber. — J'ai établi la moyenne comme pour la Compagnie générale des omnibus, et je trouve 17 centimes 1/2 par voyageur.

Je termine : la Compagnie de l'Est-Parisien, en échange de l'augmentation de tarif et de l'installation du trolley, ne nous offre rien; j'ajoute que la Commission ne lui demande rien non plus. Dans ces conditions, j'estime que la question n'est pas mûre et je ne puis admettre les conclusions de la Commission.

Je dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant, d'une part, l'autorisation demandée par la Compagnie de l'Est-Parisien d'augmenter le tarif des places;

« Considérant, d'autre part, que l'augmentation consentie aux termes du rapport de M. Caplain, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways, peut être évaluée à 35 ou 40 %;

« Que ce relèvement de tarif donnerait, en prenant les chiffres de la Compagnie elle-même, une plus-value de recette d'environ 2 millions par an;

« Que cette plus-value semble d'autant plus scandaleuse qu'en plus du relèvement du tarif la Compagnie sollicite l'autorisation de substituer au mode de traction actuel le trolley sur la plus grande partie de son parcours, ce qui produira une économie au chapitre des dépenses,

« Émet un avis défavorable au relèvement des tarifs, à l'intérieur de Paris, sur les lignes du réseau de la Compagnie de l'Est-Parisien.

« Signé : J. Weber, Chausse, Ranvier, Poiry. »

Digitized by Google

désintéressez d'une question que vous considérez comme très importante.

M. V. Gelez. — Je me suis également abstenu et parmi les raisons qui ont déterminé ma conduite est celle-ci : Je trouve très illogique, très injuste de faire supporter exclusivement à Paris le relèvement des tarifs.

M. Berthaut. — C'est inexact, les habitants de la banlieue paient aussi cette augmentation.

M. V. Gelez. — Vous avez fait deux sectionnements des fortifications à la place de la République et de la place de la République à l'Opéra.

J'ai donc raison de dire que le relèvement de tarifs n'a lieu qu'intra-muros et sera supporté exclusivement par les Parisiens.

M. Caplain, rapporteur. — Je constate que nous avons trouvé dans l'urne le bulletin d'un de nos collègues dont la signature ne figure pas sur la feuille de présence. (Mouvement.)

M. Archain. — J'expliquerai mon vote en deux mots.

Je déclare avoir voté contre tout relèvement de tarif pour l'Est-Parisien. J'estime qu'en accordant le trolley jusqu'à la place de la République, on a fait à la Compagnie un cadeau suffisant.

Savez-vous la différence entre le coût de l'exploitation par plots et le coût avec le trolley?

Le coût est de 0 fr. 06 c. par kilomètre avec les plots, de 0 fr. 01 c. avec le trolley. C'est donc 0 fr. 20 c. par section de 4 kilomètres, ce qui, avec le sou supplémentaire, fait 0 fr. 25 c. pour la Compagnie.

Je n'ai donc pas voulu voter le relèvement de tarif pour l'Est-Parisien, parce que j'estimais que son exploitation se trouverait ainsi améliorée dans des conditions suffisantes.

Du reste, j'espère que cette question reviendra devant nous dans six mois, que nous la discuterons plus longuement et que nous la trancherons par des scrutins auxquels ne prendront part que des présents.

M. Jacquemin. — Je fais la même déclaration que M. Archain.

M. Henri Rousselle. — Je m'associe à la déclaration de M. Archain ; c'est pour les mêmes raisons que j'ai voté pour la proposition de M. J. Weber.

M. Berthaut. — Lundi dernier, j'avais déclaré que je ne pouvais voter le relèvement de tarifs pour l'Ouest-Parisien. Je pensais que l'autorisation d'employer le trolley constituait une amélioration suffisante et je comptais proposer de l'autoriser pour un an. Aujourd'hui, la situation est tout autre. On ne nous propose un relèvement de tarifs qu'à titre d'essai et pour six mois seulement.

Dans ces conditions, il m'a paru nécessaire d'autoriser le relèvement de tarifs pour conserver un mode de locomotion indispensable à la population.

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition de M. Gabriel Bertrou et de plusieurs de ses collègues ainsi conçue :

« Le Conseil général,

« Considérant que les conditions établies pour les concessions de tramways ont été librement acceptées par les concessionnaires;

« Considérant qu'aucun effort n'a été fait par les Compagnies, notamment l'Est-Parisien, pour remplir ces conditions; que le matériel est insuffisant et mal entretenu, que les horaires n'ont pas été respectés, que les défauts de l'exploitation ont éloigné un grand nombre de voyageurs et diminué le trafic;

« Considérant que la Compagnie de l'Est-Parisien a vu disparaître des capitaux importants dans des conditions qui ont motivé à la tribune de la Chambre des députés la demande d'enquête déposée par M. Coutant,

« Délibère :

« Aucun relèvement de tarif ne devra être accordé avant que la vérité soit connue sur les faits qui ont provoqué cette demande d'enquête.

« Signé : Gabriel Bertrou, Gaston Mery, Poirier de Narçay, René Piault, Le Menuet, Menin. »

M. Armand Grébauval. — Mais cela a été mis aux voix et repoussé.

M. Gabriel Bertrou. — Nous demandons le scrutin. (Exclamations.)

C'est notre droit.

Digitized by Google

Il est bien entendu que mon amendement s'applique à l'Est-Parisien.

Le scrutin auquel il est procédé sur la proposition de M. Gabriel Bertrou donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	84
Majorité absolue.....	43
Pour.....	44
Contre.....	40

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Archain, Basset, Bellan, Gabriel Bertrou, Paul Brousse, Bussat, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chausse, Pierre Cherest, Chérot, Colly, Dausset, Dubuc, Evain, Fortin, Foursin, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, Hémard, Houdé, Jacquemin, Jousselin, Le Menuet, Levée, Marsoulan, Menin, Gaston Mery, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Navarre, Paris, René Piault, Poirier de Narçay, Poiry, Pugliesi-Conti, Maurice Quentin, Ranvier, Henri Rousselle, Sauton, J. Weber.

Ont voté contre :

MM. Jules Auffray, Ballière, Léon Barbier, Berthaut, Blanchon, Brenot, Caplain, Carmignac, Chautard, Chenal, Collardeau, Desplas, Domart, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Féron, Armand Grébauval, Gross, Hénaffe, Lajarrige, Landrin, Laurent-Cély, Lévêque, Marquez, Mossot, Opportun, Pannelier, Patenne, Piperaud, Quintainne, Ranson, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Arthur Rozier, Maurice Spronck, Squéville, Thomas, Trézel, Adrien Veber.

En congé :

MM. Despatys, Quentin-Bauchart.

Excusés :

MM. Adolphe Chérioux, L. Achille.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alpy, Baranton, Barillier, Chassaigne Goyon, Deville, Faillet, V. Gelez, Roger Lambelin, Pierre Morel, Camille Rousset, Tournade.

En conséquence, le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que les conditions établies pour les concessions de tramways ont été librement acceptées par les concessionnaires;

« Considérant qu'aucun effort n'a été fait par les Compagnies, notamment l'Est-Parisien, pour remplir ces conditions; que le matériel est insuffisant et mal entretenu, que les horaires n'ont pas été respectés, que les défauts de l'exploitation ont éloigné un grand nombre de voyageurs et diminué le trafic;

« Considérant que la Compagnie de l'Est-Parisien a vu disparaître des capitaux importants dans des conditions qui ont motivé à la tribune de la Chambre des députés la demande d'enquête déposée par M. Coutant;

« Vu la proposition de M. Gabriel Bertrou et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« Aucun relèvement de tarif ne devra être accordé avant que la vérité soit connue sur les faits qui ont provoqué cette demande d'enquête. »

M. Armand Grébauval. — Je demande à présenter une observation. Il est inadmissible qu'on modifie une proposition pendant un scrutin.

M. Gabriel Bertrou. — C'est une erreur matérielle.

M. Armand Grébauval. — Pardon. M. Bertrou nous a lu un amendement tendant au rejet de toute demande de relèvement de tarif jusqu'à ce qu'une enquête ait eu lieu. Si j'entends encore le français, cela signifie que l'amendement ne pouvait être mis aux voix que parce qu'il portait sur l'ensemble des réseaux; autrement, il ne serait que la reproduction pure et simple de l'amendement M. J. Weber.

M. Dausset. — On visait tous les réseaux.

M. Gabriel Bertrou. — Messieurs, il a toujours été entendu, dans la pensée des auteurs, qu'il s'agissait de l'Est-Parisien.

La proposition de M. J. Weber venait d'être votée, vous savez dans quelles conditions et à

Digitized by Google

quelle majorité; c'est pourquoi nous avons formulé cette proposition nouvelle.

M. Landrin. — Il fallait nous dire cela avant le vote et non après.

M. Armand Grébauval. — Si la proposition de M. Bertrou doit être interprétée comme son auteur vient de le dire, elle n'est que la reprise de la proposition de M. J. Weber, et, dès lors, je me demande comment M. le Président a bien pu la mettre aux voix.

Si la proposition ne comprend pas tout le réseau, on ne devait pas à nouveau voter sur elle.

M. Henri Rousselle. — Messieurs, j'ai voté la proposition de M. Bertrou, précisément parce que je savais qu'il ne s'agissait que de la Compagnie de l'Est-Parisien; si la proposition avait dû être étendue à tous les réseaux, j'aurais voté contre elle, précisément parce qu'elle aurait atteint la ligne Montreuil—Boulogne, dont le relèvement de tarifs s'imposait à cause de sa forme circulaire et de l'étendue de son parcours dans Paris, qui atteint près de 15 kilomètres.

La situation n'est pas du tout la même et, lorsque pour cette dernière ligne le Conseil général a accepté le relèvement de tarif, il a tenu compte, je le répète, de la longueur du parcours et de l'impossibilité matérielle d'exploiter la ligne avec le tarif de 0 fr. 10 c. et 0 fr. 15 c.

M. le Président. — J'ai mis aux voix la proposition de M. Bertrou parce que les considérants ne sont pas les mêmes. (Exclamations. — Bruit.)

M. Berthaut. — Mais on ne vote pas sur les considérants.

M. Armand Grébauval. — Après cela, je ne trouve rien à répondre. C'est un comble!

M. Caplain, rapporteur. — Je constate que M. Bertrou a écrit après coup les mots Est-Parisien sur sa proposition, au cours du scrutin.

M. Gabriel Bertrou. — C'était une omission qui résultait d'une simple erreur matérielle. J'ai tout le temps dit que je visais l'Est-Parisien, qui était alors en discussion. Il n'y a donc eu aucune surprise. (Bruit.)

M. Adrien Veber. — Permettez-moi, Messieurs, de donner aux votes successifs du Conseil une interprétation raisonnable. (Exclamations.)

Je ne puis croire que le Conseil général ait voulu donner le spectacle de l'incohérence en votant contre une chose qu'il avait d'abord adoptée.

M. Gabriel Bertrou. — L'incohérence est dans votre esprit, elle n'est pas dans le nôtre.

M. Adrien Veber. — Je comprends vos intentions, je ne les discute pas.

Laissez-moi expliquer non votre vote, mais celui de nos collègues, à l'exception du vôtre. Le Conseil a décidé qu'il y aurait un relèvement de tarif.

M. Gabriel Bertrou. — Mais non!

M. Adrien Veber. — Je reprends alors, si vous le voulez, la formule négative. Le Conseil général a voté contre une proposition qui disait : Il n'y aura pas de relèvement de tarif. Ensuite il a voté que le relèvement.....

M. Gabriel Bertrou. — Il a décidé que ce refus n'était pas définitif.

M. Adrien Veber. — Le Conseil général, Monsieur Bertrou, a décidé ensuite que le relèvement des tarifs ne pourrait avoir lieu qu'après une certaine enquête. Eh bien! nous croyons que votre proposition ne vise pas les conclusions de la Commission, qui ne stipulaient pas que ce relèvement de tarif était définitif. La Commission n'a proposé qu'un relèvement provisoire.

Si vous aviez introduit dans votre proposition l'adjectif « provisoire », le Conseil général aurait rejeté le relèvement, mais vous ne l'avez pas fait... (Rires.) Le Conseil peut donc encore se ressaisir.

Je m'associe à la demande d'enquête de M. Bertrou. Que son vote soit acquis et mis en application par l'Administration. Mais je demande, comme motion additionnelle, qu'un certain nombre de membres de cette assemblée fassent partie de la Commission d'enquête.

M. Gabriel Bertrou. — Et la Chambre?

M. Adrien Veber. — Vous savez bien que la Chambre s'y est refusée. Votre proposition ne rime donc à rien.

Digitized by Google

M. Gabriel Bertrou. — Qui vous dit qu'elle ne reviendra pas sur son vote ?

M. Adrien Veber. — Je demande que le Conseil fasse par lui-même ce que nous n'avons pu obtenir de la Chambre. Mais je demande également que l'Administration, en même temps qu'elle étudiera le mode d'exploitation future, procède, conjointement avec les délégués du Conseil, à une enquête sérieuse sur le passé.

Et cela, Messieurs, afin que les fautes du passé ne se renouvellent pas, et que les enseignements qui s'en dégagent servent de leçon pour l'avenir.

Par conséquent, ce que vous venez de voter c'est l'enquête, l'enquête faite par le Conseil général et dont les résultats serviront d'éléments d'appréciation lorsque dans six mois, c'est-à-dire après six mois d'expérience à tarif relevé, l'assemblée aura à considérer à nouveau la situation.

Cette enquête était d'ailleurs dans la pensée de beaucoup de membres de la Commission quand celle-ci a fixé à six mois la durée de l'expérience provisoire que l'on voulait faire.

Ainsi, Messieurs, c'est bien clair et bien entendu, en adoptant la proposition de M. Gabriel Bertrou, le Conseil général n'a pas voté contre le relèvement provisoire, mais il a voté contre le relèvement définitif. (Très bien! — Assentiment.)

M. Armand Grébauval. — M. Adrien Veber vient de motiver la proposition dont j'ai l'honneur de soumettre la formule au Conseil et qui n'a plus besoin de commentaire :

« Le Conseil général,

« Considérant que les deux propositions adoptées ne peuvent se trouver contradictoires,

« Délibère :

« Article premier. — Une enquête sera faite par les pouvoirs concédants sur les faits signalés quant aux concessions de tramways.

« Art. 2. — A titre provisoire, sont autorisées pour six mois les conclusions présentées par la Commission des omnibus et tramways.

« Signé : Armand Grébauval. »

M. J. Weber. — Nous demandons la division et le scrutin sur la 2e partie.

M. Armand Grébauval. — Il n'y a aucune divergence sur l'article premier. Tout le monde le votera.

L'art. 2 a l'avantage de donner une interprétation très nette aux votes du Conseil...

M. Pierre Cherest. — ..... qui étaient plutôt un peu flou!

M. Armand Grébauval. — Je propose le vote des conclusions de la Commission à titre subsidiaire en subordonnant le relèvement à l'enquête et c'est pour cela que nous impartissons le délai de six mois, délai nécessaire pour l'enquête.

J'espère donc que ma proposition ralliera l'immense majorité de mes collègues.

(Aux voix!)

M. J. Weber. — Vous dites : « Les propositions de la Commission sont adoptées. » Mais il ne nous est pas possible de les voter ainsi en bloc. Il y a des paragraphes sur lesquels il y a forcément des amendements. Et pour mon compte j'ai des amendements à présenter.

M. Evain. — Et moi aussi, je réserve également mon droit. (Bruit.)

M. Caplain, rapporteur. — J'admets sans difficulté la priorité pour la proposition de M. Grébauval, étant entendu que les amendements qui pourront se produire ultérieurement seront mis aux voix.

M. le Président. — Je mets aux voix la première partie de la proposition de M. Grébauval.

Cette première partie est adoptée.

M. le Président. — Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement de M. Grébauval.

Il y a une demande de scrutin à la tribune.

M. Armand Grébauval. — Il reste entendu que le vote sur les amendements reste réservé. (Assentiment.)

M. le Président. — Le scrutin est ouvert.

M. Gabriel Bertrou. — Je demande la division en ce qui concerne la Compagnie de l'Est-Parisien et celle de l'Ouest-Parisien.

Digitized by Google

quel[illegible] — [illegible] trop tard ; le vote fo[illegible]

[illegible] procédé à la tribune [illegible] de la proposition [illegible] donne les résultats

Nombre de votants.....	62
Majorité absolue.....	32
Pour.....	33
Contre.....	29

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ballière, Léon Barbier, Basset, Berthaut, Blanchon, Brenot, Caplain, Carmignac, Chenal, Pierre Cherest, Collardeau, Desplas, Domart, Dupont, Duval-Arnould, Féron, Armand Grébauval, Gross, Hénaffe, Landrin, Laurent-Cély, Marquez, Mossot, Opportun, Pannelier, Patenne, Piperaud, Ranson, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Maurice Spronck, Trézel, Adrien Veber.

Ont voté contre :

MM. Archain, Gabriel Bertrou, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Colly, Dausset, Deville, Dubuc, Evain, Fortin, Foursin, Henri Galli, Houdé, Jacquemin, Le Menuet, Marsoulan, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Paris, Poirier de Narçay, Poiry, Ranvier, Henri Rousselle, Sauton, J. Weber.

En congé :

MM. Despatys, Quentin-Bauchart.

Excusés :

MM. L. Achille, Adolphe Chérioux.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alpy, Jules Auffray, Baranton, Barillier, Bellan, Paul Brousse, Bussat, Chautard, Chérot, Paul Escudier, Faillet, Froment-Meurice, Gay, V. Gelez, Hémard, Jousselin, Lajarrige, Roger Lambelin, Levée, Lévêque, Menin, Gaston Méry, [illegible] Navarre, René Plan[illegible] Quentin, Quin[illegible] Rozier, Squé[illegible]

En conséquence, le Conseil prend la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. J. Weber tendant à émettre un avis défavorable au relèvement des tarifs demandé par l'Est et l'Ouest-Parisien ;

« Vu la proposition de M. Gabriel Bertrou portant qu'aucun relèvement de tarif ne pourra être accordé avant que la vérité soit connue sur la situation des compagnies de tramways, au sujet de laquelle une enquête a été demandée ;

« Vu les conclusions de la Commission mixte des omnibus et tramways, favorables notamment au relèvement des tarifs ;

« Considérant qu'il ne peut y avoir contradiction entre le rejet de la première proposition et l'adoption de la deuxième ;

« Sur la proposition de M. Armand Grébauval,

« Délibère :

« Article premier. — Une enquête sera faite par les pouvoirs concédants sur les faits signalés quant aux concessions de tramways.

« Art. 2. — A titre provisoire, sont autorisées pour six mois les conclusions présentées par la Commission des omnibus et tramways. »

M. V. Gelez. — Je me suis abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu, car je considère que le premier vote était acquis et qu'il avait résolu la question.

M. Paul Brousse. — Je déclare m'être volontairement abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu, pour ne pas créer un précédent que je trouve désastreux et pour ne pas prendre la responsabilité de priver de moyens de transport une partie de la population.

M. Collardeau. — Messieurs, je demande à expliquer mon vote par les mêmes arguments invoqués par MM. Sauton et Quentin. Je conclus d'une façon différente.

Alors que la solution de la situation désastreuse de la Compagnie de tramways de l'Est-Parisien est entre les mains de M. le ministre des Travaux publics, et alors que M. le Ministre a refusé de prononcer la déchéance et a déclaré catégoriquement à la tribune de la

Digitized by Google

Chambre des députés qu'il entendait dégager sa responsabilité de la chute de la Compagnie et des conséquences devant résulter d'une cessation du service de ses lignes, il était évidemment impossible à beaucoup d'entre nous d'accepter cette même responsabilité.

Nous nous trouvions dans l'impossibilité de donner l'avis qui nous a été demandé dans un sens qui pût provoquer une cessation de service, cessation qui, à différents points de vue, amènerait des résultats des plus fâcheux.

Dans ces conditions, et bien que je partage les opinions qui ont été émises à cette tribune contre la Compagnie, contre sa mauvaise administration, contre son matériel et contre son service déplorable, je me suis vu contraint d'adopter les conclusions de la Commission, que j'ai approuvées parce que je ne veux pas priver le canton que j'ai l'honneur de représenter des lignes de tramways qui le desservent, et j'ai dû voter contre l'amendement de M. Joseph Weber et contre celui de M. Bertrou.

M. Evain. — J'ai déposé au cours de la discussion un amendement tendant à rendre pratique la déchéance et à mettre à la disposition du préfet de la Seine des cautionnements lui permettant de mettre la main sur les lignes de tramways. Je demande que le Conseil se prononce maintenant sur cette proposition.

M. Caplain, rapporteur. — Il est bien entendu qu'il s'agit d'un vœu, pour le vote duquel je vous ai demandé de surseoir. Le Conseil maintenant peut se prononcer.

Le projet de vœu de M. Evain mis aux voix est adopté dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Evain,

« Émet le vœu :

« Que les cahiers des charges des Compagnies concessionnaires soient modifiés ainsi qu'il suit :

« Si l'exploitation de la voie vient à être interrompue en totalité ou en partie, si le mauvais état de la voie ou du matériel roulant compromet la sécurité du public, si le mauvais entretien de la partie de route dont le concessionnaire doit prendre soin compromet la sécurité publique, le Préfet prend immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires afin d'assurer provisoirement le service.

« Si, dans les deux mois de l'organisation d'un service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance sera prononcée par le ministre des Travaux publics et sans recours.

« Un cautionnement à déterminer sera versé par les Compagnies pour chacune des lignes concédées entre les mains de M. le Préfet de la Seine, à l'effet de couvrir les risques de l'exploitation pendant une durée de quatre mois.

« Toutes les fois où, par suite de cette exploitation provisoire, les cautionnements auront été, même pour partie seulement, entamés, les compagnies concessionnaires ne pourront reprendre leur exploitation avant d'avoir complété lesdits cautionnements. »

M. Evain. — J'ai une deuxième proposition à déposer.

Vous venez de biffer un article du cahier des charges et vous l'avez remplacé par une modification de tarif. Or, j'estime que dans les cahiers des charges la question des tarifs et la durée de la concession sont intimement liées.

Voici le projet de délibération que je prie le Conseil de vouloir bien adopter :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Les relèvements de tarifs qui ont été ou seraient accordés aux Compagnies de tramways ne le seront que sous la condition suivante :

« Les concessions de tramways accordées aux Compagnies concessionnaires prendront fin le 31 décembre 1910.

« Signé : Evain, Gabriel Bertrou, Ernest Moreau, Poiry, Félix Roussel, Bussat, Dubuc, Thomas, Chérot. »

Voix nombreuses. — C'est impossible !

M. Evain. — En d'autres termes, je veux qu'à la fin de décembre 1910, époque où expire la concession de la Compagnie des omnibus, la

Digitized by Google

question entière des transports puisse être examinée.

Puisque les Compagnies perdent de l'argent, elles ne peuvent que se féliciter d'une décision qui limite la durée de leur concession.

M. Caplain, rapporteur. — Je demande que M. Evain formule sa proposition sous forme de vœu.

M. Evain. — Pas du tout. Vous venez d'émettre un avis sur une modification des tarifs. Je vous demande d'émettre un vote analogue sur la cessation anticipée de la concession.

M. Caplain, rapporteur. — Si nous avons donné notre avis sur les tarifs, c'est parce que la loi l'exige, mais la durée de la concession ne nous concerne en aucune façon.

Nous ne pouvons qu'émettre un vœu.

M. Sauton. — Je demande le renvoi de la proposition de M. Evain à la Commission.

Nous ne votons que pour une durée de six mois, pendant lesquels la question reste à l'étude.

Il est nécessaire que l'étude porte sur la proposition de M. Evain.

M. Evain. — Vous avez voté le relèvement des tarifs pour six mois ; mais rien ne vous dit que le ministre autorisera seulement pour six mois ; il est très possible qu'il l'accorde pour tout le temps. (Protestations.)

Pour moi, je demande à arrêter au passage les sollicitations incessantes des Compagnies.

Je ne veux pas les avantager constamment jusqu'à 1930.

M. Caplain, rapporteur. — Je demande le renvoi de la proposition à la Commission.

M. le Président. — Le renvoi à la Commision est prononcé.

M. Evain. — Par combien de voix ?

M. le Président. — A six ou sept voix de majorité.

M. Pannelier. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, pour laquelle je demande l'urgence :

« Le Conseil général,

« Considérant que les Compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien n'observent pas leur cahier des charges pour ce qui concerne le travail et le salaire de leurs ouvriers et employés ;

« Sur la proposition de M. Pannelier et plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à demander à M. le ministre des Travaux publics de vouloir bien exiger des Compagnies susindiquées l'application intégrale de leur cahier des charges pour ce qui concerne les conditions du travail et l'unification des salaires, en prenant pour base les clauses des Compagnies similaires les plus favorables pour le personnel.

« Signé : Pannelier, Hénaffe, Ranson, Henri Rousselle. »

M. le Président. — L'urgence est demandée, je la mets aux voix.

L'urgence est prononcée.

La proposition est également mise aux voix et adoptée.

M. Poirier de Narçay. — Je l'ai votée de grand cœur, mais je crains bien qu'elle n'ait pas plus d'effet que tant d'autres.

M. Sauton. — Je lis dans les projets de la Commission :

« Émet un avis favorable au relèvement des tarifs à l'intérieur de Paris sur les lignes du réseau de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, etc. »

« Émet un avis favorable aux modifications de tarifs suivantes à apporter aux cahiers des charges de la concession du 30 mars 1899 pour les lignes appartenant à la Compagnie de l'Ouest-Parisien. »

Le Conseil ayant décidé que ce relèvement de tarifs n'était que de six mois, je demande que cela soit précisé dans le texte que je viens de lire, et qu'on y insère ces mots « pour une durée de six mois ».

Adopté.

M. Caplain, rapporteur. — La proposition de M. Sauton porte également sur la Compagnie de l'Est et sur celle de l'Ouest-Parisien? (Assentiment.)

Digitized by Google

M. le Président. — Comme conséquence des amendements de M. Sauton les projets de délibération suivants, compris dans l'ensemble que vous venez d'adopter, sont ainsi conçus :

1° Ouest-Parisien :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1902 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les premiers résultats de l'instruction ouverte sur un projet présenté par la Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien en vue du relèvement des tarifs sur les lignes de tramways Chatenay—Champ-de-Mars et Billancourt—Champ-de-Mars ;

« Vu la dépêche ministérielle en date du 3 septembre 1902 ordonnant l'ouverture d'une enquête sur les propositions de la Compagnie relatives au relèvement des tarifs ;

« Vu le dossier des propositions de la Compagnie ;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways ;

« Vu le rapport de la Commission d'enquête en date du 10 décembre 1902 ;

« Vu la dépêche ministérielle, en date du 19 septembre 1902, ordonnant l'ouverture d'une enquête sur les propositions de la Compagnie relatives à la demande de substitution du système de traction par fil aérien et trolley au système à contact superficiel dans l'intérieur de Paris ;

« Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 18 mai 1881 ;

« Sur le rapport de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet un avis favorable aux modifications de tarifs suivantes à apporter, pour une durée de six mois, aux cahiers des charges de la concession du 30 mars 1899 pour les lignes appartenant à la Compagnie de l'Ouest-Parisien :

« 1° Ligne Chatenay—Champ-de-Mars.

« A l'extérieur de Paris entre les fortifications et le cimetière de Bagneux :

« Le nouveau tarif comprendra deux sections, chacune de 0 fr. 10 c. en 1re classe et 0 fr. 05 c. en 2e classe, la première de la porte de Montrouge à la rue Périer, la seconde de la rue Périer au cimetière de Bagneux.

« A l'intérieur de Paris :

« Le tarif sera de 0 fr. 15 c. en 2e classe et 0 fr. 20 c. en 1re classe.

« 2° Ligne de Billancourt—Champ-de-Mars.

« A l'extérieur de Paris :

« La ligne extra-muros sera divisée en deux sections, chacune au tarif de 0 fr. 15 c. en 1re et 0 fr. 10 c. en 2e classe :

« La première, de la porte de Versailles à la nouvelle mairie d'Issy ; la deuxième, de la nouvelle mairie au pont de Billancourt, rive gauche.

« Cette deuxième section se raccordant au pont de Billancourt avec la section ancienne allant à la gare d'Auteuil et qui y fait suite.

« A l'intérieur de Paris :

« Le tarif à percevoir pour le parcours dans l'intérieur de Paris sera le même que pour la ligne Chatenay—Champ-de-Mars.

« Émet également un avis favorable à la substitution à l'intérieur de Paris du système de traction par fil aérien et trolley au système à contact superficiel sur les lignes Chatenay—Champ-de-Mars et Billancourt—Champ-de-Mars, et dans les limites ne dépassant pas le terminus actuel du Champ-de-Mars.

« Les avis favorables ci-dessus concernant le relèvement du tarif et l'installation du trolley sont consentis par le Conseil général sous les conditions suivantes :

« 1° Conformément à l'art. 6 de la convention du 30 mars 1899, la Compagnie sera dans l'obligation de prolonger ses lignes Chatenay et Billancourt—Champ-de-Mars jusqu'au pont de la Concorde par le quai d'Orsay, et cela dans un délai d'un an à dater du décret d'autorisation.

« Elle devra également exécuter les deux lignes de raccordement prévues dans Boulogne, conformément aux décisions du Conseil général en date du 27 décembre 1899.

« 2° La Compagnie de l'Ouest-Parisien sera tenue de construire et d'exploiter la ligne Suresnes—Pont de l'Alma dans les conditions

(1) Voir au *Recueil* de la 3e session de 1902 le mémoire n° 146, page 490.

Digitized by Google

prévues par la délibération du Conseil général en date du 10 juillet 1902, et cela dans le délai d'un an, date du décret d'autorisation de la ligne.

« 3° Les tarifs et conditions en vigueur pour les trains ouvriers et des théâtres seront maintenues.

« 4° Le terminus actuel à Chatenay de la ligne de Chatenay—Champ-de-Mars sera reporté à Antony dès que les modifications et constructions du réseau prévues ci-dessus seront réalisées.

« 5° La Compagnie donnera son adhésion à l'extension des dispositions de l'art. 23 bis, relatif à l'usage des conducteurs électriques en même temps que des voies d'autres compagnies, et acceptera l'obligation, le cas échéant, de fournir contre remboursement justifié le courant nécessaire.

« Toutes les autres clauses et conditions des cahiers des charges en vigueur resteront applicables. »

2° Est-Parisien (1) :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1902 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les premiers résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé sur la demande formée par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisienen vue du relèvement des tarifs sur les lignes de son réseau à l'intérieur de Paris ;

« Vu les propositions de la Compagnie ;

« Vu la dépêche de M. le ministre des Travaux publics, en date du 17 septembre 1902 ;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways ;

« Vu le rapport de la Commission d'enquête, en date du 9 décembre dernier ;

« Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 18 mai 1881 ;

« Sur les conclusions de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet un avis favorable au relèvement de tarifs, pour une durée de six mois, à l'intérieur de Paris sur les lignes du réseau de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, savoir :

« 1° Ligne Noisy-le-Sec—Opéra ;

— Raincy—Opéra ;

— Fontenay—Opéra.

« Ces lignes seront divisées en deux sections :

« La première, des fortifications à la place de la République ;

« La seconde, de la place de la République jusqu'à l'Opéra ;

« 2° Ligne Bonneuil—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la place Valhubert ;

« L'autre, de cette place au pont de la Concorde ;

« 3° Ligne de Bondy—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la Bastille ;

« L'autre, de la Bastille au pont de la Concorde.

« Sur chacune des sections ci-dessus indiquées des cinq lignes ci-dessus, le tarif à percevoir sera de 0 fr. 15 c. en 1re classe et 0 fr. 10 c. en 2e classe, sans que le parcours total d'une ligne dans Paris puisse coûter plus de 0 fr. 20 c. en 1re et de 0 fr. 15 c. en 2e.

« Le Conseil émet également un avis favorable à l'installation du trolley en remplacement du contact superficiel Diatto :

« 1° Entre les fortifications et le n° 1 de l'avenue de la République, la place Gambetta exclue, pour les lignes :

« Noisy-le-Sec—Opéra ;

« Raincy—Opéra ;

« Fontenay—Opéra ;

« 2° Entre les fortifications jusque et non compris le boulevard des Filles-du-Calvaire pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple.

« Les autorisations ci-dessus (installation de trolley et relèvement de tarifs) seront accordées sous les réserves expresses suivantes :

« 1° La Compagnie sera mise en demeure de

(1) Voir plus loin cette délibération modifiée.

(2) Voir au *Recueil* de la 3e session de 1902, mémoire n° 452, page 493.

Digitized by Google

terminer et mettre en exploitation les lignes concédées et non exploitées, savoir :

« *a*) Noisy-le-Sec—Square du Temple, au tarif prévu sans sectionnement de 0 fr. 15 c. et 0 fr. 10 c. dans Paris et dans un délai de six mois, date de l'autorisation nécessaire ;

« *b*) Les lignes Vincennes—Montreuil, dans le délai de six mois ;

« Pantin—Porte-d'Ivry, dans le délai d'un an, date des autorisations utiles ;

« *c*) L'embranchement de Vitry, ligne Bonneuil—Concorde, dans le délai de trois mois, date d'autorisation.

« La Compagnie devra, en outre, verser dans le même délai au Département la part qui lui incombe dans les frais de transformation du passage à niveau de Vitry.

« 2° Il sera immédiatement établi un service réduit sur la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant provisoirement l'avenue de la République et l'avenue Gambetta, entre la rue Oberkampf et la rue Saint-Fargeau.

« 3° La Compagnie présentera dans le délai d'un mois un projet de variante pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant la rue Sorbier jusqu'à la place Martin-Nadaud, ainsi qu'un projet de rectification ou doublement des voies dans la rue de Ménilmontant.

« Elle s'engagera, en outre, à reconstruire et à exploiter la ligne ainsi modifiée dans un délai de quatre mois, à compter du jour où elle aura reçu l'autorisation de commencer les travaux.

« 4° Les tarifs et conditions en vigueur pour les trains ouvriers et des théâtres seront maintenus.

« 5° La Compagnie donnera son adhésion à l'extension des dispositions de l'art. 23 *bis* relatif à l'usage des conducteurs électriques aussi bien que des voies d'autres compagnies, et acceptera l'obligation, le cas échéant, de fournir, contre remboursement justifié, le courant nécessaire.

« Toutes les autres clauses et conditions des cahiers de charges non modifiées par les conditions ci-dessus resteront applicables. »

M. le Président. — Je mets aux voix le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant les dangers d'exploitation de la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple dans la partie comprise rue de Ménilmontant, entre la rue Sorbier et la rue des Pyrénées, tant par la déclivité du sol que par la voie unique qu'elle comporte ;

« Considérant que cette ligne ne pourra en outre être mise en exploitation dans cette partie que lorsque la voie sera remaniée pour mettre des garages à vue s'il n'est pas possible d'établir une voie double ;

« Qu'il faudra, en outre, que les voitures soient munies de freins beaucoup plus puissants pour assurer la sécurité des voyageurs en raison de la déclivité importante du sol sur ce parcours ;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Est d'avis qu'il y a lieu d'établir d'urgence une variante par la rue Sorbier jusqu'à la place Martin-Nadaud.

« Elle se raccorderait à cet endroit avec la ligne Noisy-le-Sec—Opéra, qu'elle emprunterait avenue Gambetta.

« L'Administration étudiera le moyen de faire passer cette ligne par la rue de la Chine dans un sens et la rue Pelleport dans l'autre pour reprendre son tracé rue Saint-Fargeau. Au cas où le passage ne serait pas possible au moins par l'une de ces voies, la ligne emprunterait l'avenue Gambetta jusqu'à la rue Saint-Fargeau.

« Et invite le Préfet de la Seine à mettre à l'enquête le tracé ci-dessus sous forme de variante, et à demander d'urgence au ministre des Travaux publics le décret d'utilité publique. »

Adopté.

M. Chausse. — Afin de mettre fin aux dissentiments qui existent entre les Compagnies de l'Est-Parisien et des Chemins de fer nogentais, je dépose la proposition suivante :

« En conséquence du vote des projets de la Commission, il est entendu que l'adhésion prévue à l'extension des dispositions de l'article 23 bis entraînera le droit pour les Nogentais d'utiliser les fils aériens avenue de la République.

« Pour le cas où la Compagnie de l'Est-Pa-

Digitized by Google

risien n'aurait pas le courant nécessaire, la Compagnie nogentaise les fournira.

« Signé : Chausse, Ranvier, J. Weber. »

Cette proposition est adoptée.

M. J. Weber. — Je dépose l'amendement suivant :

« Ces lignes seront divisées en deux sections :

« A l'aller : la première, des fortifications au square du Temple ; la seconde, de l'avenue Parmentier à l'Opéra.

« Au retour : la première, de l'Opéra à l'avenue Parmentier ; la seconde, du square du Temple aux fortifications. »

Adopté.

M. Ernest Moreau. — Je demande la modification au projet de la Commission dans le sens ci-après :

« Le Conseil général

« Émet un avis favorable à la substitution à l'intérieur de Paris du système de traction par fil aérien et trolley au système à contact superficiel sur les lignes Chatenay—Champ-de-Mars et Billancourt—Champ-de-Mars, et dans les limites ne dépassant pas la rue des Entrepreneurs, le reste du parcours devant être effectué par un système souterrain. »

Renvoyé à la Commission.

M. Poiry. — Messieurs, à la suite du désir formulé par mon collègue M. Ernest Moreau, tendant à ne pas laisser poser le trolley aérien dans le rue de la Croix-Nivert, je demande que la Compagnie de l'Ouest-Parisien, pour les lignes Chatenay—Champ-de-Mars, Boulogne—Champ-de-Mars, etc., ne puisse poser le trolley aérien dans la partie de la rue de la Croix-Nivert qui traverse le quartier de Javel ; par conséquent, le trolley aérien sera remplacé par le trolley souterrain à partir de la rue de la Convention jusqu'au terminus Champ-de-Mars.

C'est pour cela, Messieurs, que je dépose sur le bureau du Conseil général le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« La Compagnie de l'Ouest-Parisien ne sera pas autorisée à poser le trolley aérien dans la partie de la rue de la Croix-Nivert traversant le quartier de Javel ; elle devra le remplacer par le trolley souterrain de la rue de la Convention à son terminus Champ-de-Mars.

« Signé : Poiry. »

Je demande le renvoi de ma proposition à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

M. Jacquemin. — Je dépose la proposition suivante, pour laquelle je demande l'urgence :

« Le Conseil général

« Délibère :

« La ligne de tramways de l'Est-Parisien Pantin—Port-d'Ivry devra fonctionner dans un délai maximum de six mois.

« Signé : Jacquemin, Lévêque, Chenal, Squéville, Hémard, Adrien Veber. »

Adopté.

M. Jacquemin. — Je dépose la proposition suivante, pour laquelle je demande l'urgence :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'augmentation qui vient d'être votée par le Conseil général ne sera accordée qu'aux conditions suivantes :

« A partir de 5 heures du matin jusqu'à 7 heures du matin :

« Tous les tramways circulant sur les lignes des Compagnies qui viennent de bénéficier d'une augmentation seront considérés comme tramways ouvriers, c'est-à-dire que les tarifs seront les mêmes que les tarifs existant actuellement sur les tramways ouvriers desdites Compagnies.

« Signé : Jacquemin, Poiry, Berthaut, Thomas, Ranvier, Marquez, Chausse, J. Weber, Henri Rousselle, Paris, Pierre Morel. »

Digitized by Google

M. Caplain, rapporteur. — L'amendement de M. Jacquemin ne vise qu'une demi-heure, entre 6 heures du matin et 7 heures.

Actuellement les trains ouvriers partent jusqu'à six heures et demie; vous demandez une demi-heure de plus, soit jusqu'à 7 heures. Les Compagnies feront un effort.

M. le Président. — M. Jacquemin supprime le deuxième alinéa de sa proposition.

Je la mets aux voix ainsi modifiée.

Cette proposition est adoptée dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Jacquemin et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« L'augmentation de tarifs dont le principe vient d'être accepté par le Conseil général ne sera accordée qu'à la condition suivante :

« Tous les trains qui circulent actuellement comme trains ouvriers sur les lignes des Compagnies bénéficiaires de l'augmentation précitée continueront à être considérés comme tels, et les mêmes tarifs ouvriers qui sont aujourd'hui en vigueur avant le relèvement des tarifs continueront à leur être appliqués après. »

M. V. Gelez. — Je demande si le troisième projet de délibération de la Commission est adopté.

M. le Président. — Il est adopté, en effet.

M. Armand Grébauval. — Oui, pour six mois.

M. V. Gelez. — Je dépose un amendement à l'art. 1er afin de le mettre en concordance avec l'art. 3.

Dans le 1° il est dit que la tarification ne deviendra définitive qu'après un essai de six mois.

Je dépose un amendement à ce 1°.

M. Féron. — Le renvoi à la Commission !

M. Caplain, rapporteur. — Je considère l'amendement de M. Gelez comme complètement inutile.

M. V. Gelez. — La Commission a adopté tantôt un § 3 qui décide que les modifications de tarif tombent de plein droit au bout de six mois.

Il y a là avec le § 1 une contradiction flagrante à laquelle remédie mon amendement.

On mettra mon amendement aux voix si on veut; mais je demande qu'il figure au procès-verbal.

Voici cet amendement :

« Article premier (nouveau) du troisième projet de délibération :

« Les modifications qui seraient accordées aux compagnies de l'Est et de l'Ouest-Parisien ne seront valables que pendant un délai de six mois, durant lequel on expérimentera si ces modifications donnent pleine et entière satisfaction au public, tant au point de vue des tarifs, des horaires, qu'à celui du matériel et des abris.

« Signé : V. Gelez. »

M. Caplain, rapporteur. — Je demande le renvoi à la Commission.

La proposition de M. V. Gelez est renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

M. V. Gelez. — Je déclare ne pas m'associer à la pression incompréhensible qui est exercée dans cette discussion et qui est indigne du Conseil général.

M. J. Weber. — Les conclusions de la Commission tendent à l'établissement du trolley avenue de la République pour les lignes Noisy-le-Sec—Opéra, Raincy—Opéra, Fontenay-sous-Bois—Opéra.

Je dépose la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Émet également un avis favorable à l'installation du trolley en remplacement du contact superficiel Diatto entre les fortifications et le boulevard de Ménilmontant.

« Signé : J. Weber. »

M. Armand Grébauval. — Mais le trolley n'est autorisé que pour six mois seulement.

M. J. Weber. — Je sais que cette autorisation est provisoire et que ce provisoire

Digitized by Google

existe, mais, comme on se plaint beaucoup du trolley dans mon quartier, je dépose la proposition que vous venez d'entendre et je demande le scrutin.

M. Armand Grébauval. — Ce que vous demandez est impossible. Comment pourrez-vous exploiter sans trolley pendant les travaux du Métropolitain, qui dureront deux ans?

M. Caplain, rapporteur. — La question a été étudiée avec beaucoup de soin, et le trolley ne sera pas installé place de la République.

La proposition de M. J. Weber est renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

M. Archain. — Je viens vous soumettre un amendement qui a été accepté par la Commission.

Au lieu du texte de la Commission je propose le texte suivant :

« 3° La Compagnie présentera dans le délai d'un mois un projet de variante pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant la rue Sorbier jusqu'à la place Martin-Nadaud, ainsi qu'un projet de rectification des voies par les rues Pelleport et de la Chine, si possible.

« Elle s'engagera, en outre, à reconstruire et à exploiter la ligne ainsi modifiée dans un délai de quatre mois, à compter du jour où elle aura reçu l'autorisation de commencer les travaux. »

M. Caplain, rapporteur. — Nous sommes d'accord.

M. le Président. — L'amendement est accepté par la Commission. Je le mets aux voix.

Adopté.

M. le Président. — Par suite du vote des amendements de M. Chausse et de M. Archain, la délibération relative à la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien se trouve modifiée comme suit :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1902, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les premiers résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé sur la demande formée par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien en vue du relèvement des tarifs sur les lignes de son réseau à l'intérieur de Paris ;

« Vu les propositions de la Compagnie ;

« Vu la dépêche de M. le ministre des Travaux publics, en date du 17 septembre 1902;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways ;

« Vu le rapport de la Commission d'enquête, en date du 9 décembre dernier ;

« Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 18 mai 1881 ;

« Vu l'amendement de M. J. Weber relatif au sectionnement des lignes Noisy-le-Sec, le Raincy, ou Fontenay à l'Opéra, ensemble celui de M. Archain relatif à la variante de la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple et celui de M. Sauton relatf à la durée du relèvement des tarifs ;

« Vu l'amendement de M. Chausse relatif au droit pour les Nogentais d'utiliser le fil aérien avenue de la République ;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet un avis favorable au relèvement de tarifs, pour une durée de six mois, à l'intérieur de Paris sur les lignes du réseau de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, savoir :

« 1° Ligne Noisy-le-Sec—Opéra ;

« — Raincy—Opéra ;

« — Fontenay—Opéra.

« Ces lignes seront divisées en deux sections :

« A l'aller : la première, des fortifications au square du Temple ; la seconde, de l'avenue Parmentier à l'Opéra.

« Au retour : la première, de l'Opéra à l'avenue Parmentier ; la seconde, du square du Temple aux fortifications.

« 2° Ligne Bonneuil—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la place Valhubert ;

« L'autre, de cette place au pont de la Concorde ;

Digitized by Google

« 3° Ligne de Bondy—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la Bastille ;

« L'autre, de la Bastille au pont de la Concorde.

« Sur chacune des sections ci-dessus indiquées des cinq lignes ci-dessus, le tarif à percevoir sera de 0 fr. 15 c. en 1re classe et 0 fr. 10 c. en 2e classe, sans que le parcours total d'une ligne dans Paris puisse coûter plus de 0 fr. 20 c. en 1re et de 0 fr. 15 c. en 2e.

« Le Conseil émet également un avis favorable à l'installation du trolley en remplacement du contact superficiel Diatto :

« 1° Entre les fortifications et le n° 1 de l'avenue de la République, la place Gambetta exclue, pour les lignes :

« Noisy-le-Sec—Opéra ;

« Raincy—Opéra ;

« Fontenay—Opéra ;

« 2° Entre les fortifications jusques et non compris le boulevard des Filles-du-Calvaire pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple.

« Les autorisations ci-dessus (installation de trolley et relèvement de tarifs) seront accordées sous les réserves expresses suivantes :

« 1° La Compagnie sera mise en demeure de terminer et mettre en exploitation les lignes concédées et non exploitées, savoir :

« a) Noisy-le-Sec—Square du Temple, au tarif prévu sans sectionnement de 0 fr. 15 c. et 0 fr. 10 c. dans Paris et dans un délai de six mois, date de l'autorisation nécessaire ;

« b) Les lignes Vincennes—Montreuil, dans le délai de six mois ;

« Pantin—Port d'Ivry, dans le délai d'un an, date des autorisations utiles ;

« c) L'embranchement de Vitry, ligne Bonneuil—Concorde, dans le délai de trois mois, date d'autorisation.

« La Compagnie devra, en outre, verser dans le même délai au Département la part qui lui incombe dans les frais de transformation du passage à niveau de Vitry.

« 2° Il sera immédiatement établi un service réduit sur la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant provisoirement l'avenue de la République et l'avenue Gambetta, entre la rue Oberkampf et la rue Saint-Fargeau.

« 3° La Compagnie présentera dans le délai d'un mois un projet de variante pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant la rue Sorbier jusqu'à la place Martin-Nadaud, ainsi qu'un projet de rectification des voies par les rues Pelleport et de la Chine, si possible.

« Elle s'engagera, en outre, à reconstruire et à exploiter la ligne ainsi modifiée dans un délai de quatre mois, à compter du jour où elle aura reçu l'autorisation de commencer les travaux.

« 4° Les tarifs et conditions en vigueur pour les trains ouvriers et des théâtres seront maintenus.

« 5° La Compagnie donnera son adhésion à l'extension des dispositions de l'art. 23 bis relatif à l'usage des conducteurs électriques, aussi bien que des voies d'autres compagnies, et acceptera l'obligation, le cas échéant, de fournir, contre remboursement justifié, le courant nécessaire.

« Cette adhésion entraînera le droit pour les Nogentais d'utiliser les fils aériens avenue de la République.

« Pour le cas où la Compagnie de l'Est-Parisien n'aurait pas le courant nécessaire, la Compagnie nogentaise le fournira.

« Toutes les autres clauses et conditions des cahiers des charges non modifiées par les conditions ci-dessus resteront applicables. »

M. Dausset. — Je demande le vote de la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant l'état de délabrement déplorable des voitures de l'Est-Parisien, enjoint à la Compagnie de l'Est-Parisien de faire d'urgence toutes les réparations nécessaires à la sécurité du public et au bon aspect de la ville de Paris.

« Signé : Dausset. »

M. Caplain, rapporteur. — Il y a un million de francs de prévus pour cet objet. J'accepte.

Digitized by Google

M. le Président. — Il est trop tard; le vote est commencé.

Le scrutin auquel il est procédé à la tribune sur le deuxième paragraphe de la proposition de M. Armand Grébauval donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	62
Majorité absolue.....	32
Pour.....	33
Contre.....	29

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ballière, Léon Barbier, Basset, Berthaut, Blanchon, Brenot, Caplain, Carmignac, Chenal, Pierre Cherest, Collardeau, Desplas, Domart, Dupont, Duval-Arnould, Féron, Armand Grébauval, Gross, Hénaffe, Landrin, Laurent-Cély, Marquez, Mossot, Opportun, Pannelier, Patenne, Piperaud, Ranson, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Maurice Spronck, Trézel, Adrien Veber.

Ont voté contre :

MM. Archain, Gabriel Bertrou, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Colly, Dausset, Deville, Dubuc, Evain, Fortin, Foursin, Henri Galli, Houdé, Jacquemin, Le Menuet, Marsoulan, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Paris, Poirier de Narçay, Poiry, Ranvier, Henri Rousselle, Sauton, J. Weber.

En congé :

MM. Despatys, Quentin-Bauchart.

Excusés :

MM. L. Achille, Adolphe Chérioux.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alpy, Jules Auffray, Baranton, Barillier, Bellan, Paul Brousse, Bussat, Chautard, Chérot, Paul Escudier, Faillet, Froment-Meurice, Gay, V. Gelez, Hémard, Jousselin, Lajarrige, Roger Lambelin, Levée, Lévêque, Menin, Gaston Mery, Pierre Morel, Navarre, René Piault, Pugliesi-Conti, Maurice Quentin, Quintainne, Camille Rousset, Arthur Rozier, Squéville, Thomas, Tournade.

En conséquence, le Conseil prend la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. J. Weber tendant à émettre un avis défavorable au relèvement des tarifs demandé par l'Est et l'Ouest-Parisien;

« Vu la proposition de M. Gabriel Bertrou portant qu'aucun relèvement de tarif ne pourra être accordé avant que la vérité soit connue sur la situation des compagnies de tramways, au sujet de laquelle une enquête a été demandée;

« Vu les conclusions de la Commission mixte des omnibus et tramways, favorables notamment au relèvement des tarifs;

« Considérant qu'il ne peut y avoir contradiction entre le rejet de la première proposition et l'adoption de la deuxième;

« Sur la proposition de M. Armand Grébauval,

« Délibère :

« Article premier. — Une enquête sera faite par les pouvoirs concédants sur les faits signalés quant aux concessions de tramways.

« Art. 2. — A titre provisoire, sont autorisées pour six mois les conclusions présentées par la Commission des omnibus et tramways. »

M. V. Gelez. — Je me suis abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu, car je considère que le premier vote était acquis et qu'il avait résolu la question.

M. Paul Brousse. — Je déclare m'être volontairement abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu, pour ne pas créer un précédent que je trouve désastreux et pour ne pas prendre la responsabilité de priver de moyens de transport une partie de la population.

M. Collardeau. — Messieurs, je demande à expliquer mon vote par les mêmes arguments invoqués par MM. Sauton et Quentin. Je conclus d'une façon différente.

Alors que la solution de la situation désastreuse de la Compagnie de tramways de l'Est-Parisien est entre les mains de M. le ministre des Travaux publics, et alors que M. le Ministre a refusé de prononcer la déchéance et a déclaré catégoriquement à la tribune de la

Digitized by Google

Chambre des députés qu'il entendait dégager sa responsabilité de la chute de la Compagnie et des conséquences devant résulter d'une cessation du service de ses lignes, il était évidemment impossible à beaucoup d'entre nous d'accepter cette même responsabilité.

Nous nous trouvions dans l'impossibilité de donner l'avis qui nous a été demandé dans un sens qui pût provoquer une cessation de service, cessation qui, à différents points de vue, amènerait des résultats des plus fâcheux.

Dans ces conditions, et bien que je partage les opinions qui ont été émises à cette tribune contre la Compagnie, contre sa mauvaise administration, contre son matériel et contre son service déplorable, je me suis vu contraint d'adopter les conclusions de la Commission, que j'ai approuvées parce que je ne veux pas priver le canton que j'ai l'honneur de représenter des lignes de tramways qui le desservent, et j'ai dû voter contre l'amendement de M. Joseph Weber et contre celui de M. Bertrou.

M. Evain. — J'ai déposé au cours de la discussion un amendement tendant à rendre pratique la déchéance et à mettre à la disposition du préfet de la Seine des cautionnements lui permettant de mettre la main sur les lignes de tramways. Je demande que le Conseil se prononce maintenant sur cette proposition.

M. Caplain, rapporteur. — Il est bien entendu qu'il s'agit d'un vœu, pour le vote duquel je vous ai demandé de surseoir. Le Conseil maintenant peut se prononcer.

Le projet de vœu de M. Evain mis aux voix est adopté dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Evain,

« Émet le vœu :

« Que les cahiers des charges des Compagnies concessionnaires soient modifiés ainsi qu'il suit :

« Si l'exploitation de la voie vient à être interrompue en totalité ou en partie, si le mauvais état de la voie ou du matériel roulant compromet la sécurité du public, si le mauvais entretien de la partie de route dont le concessionnaire doit prendre soin compromet la sécurité publique, le Préfet prend immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires afin d'assurer provisoirement le service.

« Si, dans les deux mois de l'organisation d'un service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance sera prononcée par le ministre des Travaux publics et sans recours.

« Un cautionnement à déterminer sera versé par les Compagnies pour chacune des lignes concédées entre les mains de M. le Préfet de la Seine, à l'effet de couvrir les risques de l'exploitation pendant une durée de quatre mois.

« Toutes les fois où, par suite de cette exploitation provisoire, les cautionnements auront été, même pour partie seulement, entamés, les compagnies concessionnaires ne pourront reprendre leur exploitation avant d'avoir complété lesdits cautionnements. »

M. Evain. — J'ai une deuxième proposition à déposer.

Vous venez de biffer un article du cahier des charges et vous l'avez remplacé par une modification de tarif. Or, j'estime que dans les cahiers des charges la question des tarifs et la durée de la concession sont intimement liées.

Voici le projet de délibération que je prie le Conseil de vouloir bien adopter :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Les relèvements de tarifs qui ont été ou seraient accordés aux Compagnies de tramways ne le seront que sous la condition suivante :

« Les concessions de tramways accordées aux Compagnies concessionnaires prendront fin le 31 décembre 1910.

« Signé : Evain, Gabriel Bertrou, Ernest Moreau, Poiry, Félix Roussel, Bussat, Dubuc, Thomas, Chérot. »

Voix nombreuses. — C'est impossible !

M. Evain. — En d'autres termes, je veux qu'à la fin de décembre 1910, époque où expire la concession de la Compagnie des omnibus, la

Digitized by Google

procède à la désignation des neuf membres de la Commission.

Une voix. — Pourquoi neuf ?

M. Félix Roussel. — Si vous en voulez douze, vous ferez un amendement. Autrement, si vous vous séparez sans avoir pris une décision et en laissant seulement l'impression de quelques votes incohérents, on pourra vous accuser d'avoir voulu emporter un vote en faisant miroiter la perpective d'une enquête.

J'insiste donc pour le vote de ma proposition.

M. Collardeau. — Mon nom a été prononcé, contre mon gré, dans cette circonstance. J'estime que la nomination dont il s'agit appartient de droit aux bureaux du Conseil, et je demande qu'ils se réunissent demain ou après.

M. J. Weber. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante qui, elle, intéresse tous les réseaux :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'on ne saurait prendre trop de mesures contre les accidents nombreux qui se produisent notamment sur les lignes de l'Est-Parisien ;

« Que ces accidents, souvent graves, proviennent de ce que le personnel des wattmen est insuffisamment expérimenté, qu'il n'est pas assez familiarisé avec sa machine au moment où elle lui est confiée ;

« Sur la proposition de M. J. Weber et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« M, le Préfet de police est invité à prendre toutes mesures en son pouvoir :

« 1° Pour obliger les compagnies à mettre un ancien wattman à côté du nouveau et cela pendant les trois mois que durera le stage du nouveau ;

« 2° Pour que, au bout des trois mois de stage, les watmen ainsi expérimentés soient commissionnés et ne puissent être renvoyés sans avis motivé de M. le Préfet ;

« 3° Pour que chaque fois que se produira un accident de tramway, le procès-verbal indique l'âge du wattman, la date de son entrée à la Compagnie, l'âge du wattman congédié dont il a pris la place, le temps que ce wattman congédié avait fait à la Compagnie, le salaire qu'il recevait et le salaire que reçoit l'auteur de l'accident.

« Signé : J. Weber, Chausse, Ranvier, Poiry, Adrien Veber. »

M. Carmignac. — Très bien !

M. J. Weber. — Je n'ai pas besoin de développer les motifs de cette proposition. Les jeunes wattmen reçoivent trop souvent un salaire insuffisant ; les Compagnies emploient des wattmen inexpérimentés, et il est urgent de remédier à ces abus dont souffre le personnel et qui sont dangereux pour le public.

J'insiste pour que ma proposition soit adoptée afin d'éviter que ces accidents se reproduisent.

M. le Président. — Personne ne s'y oppose ?

La proposition de M. J. Weber est adoptée.

Je mets aux voix la proposition de M. Félix Roussel.

M. Caplain, rapporteur. — Je demande que le nom de M. Félix Roussel soit porté en tête de la liste.

M. Pierre Cherest. — Je demande qu'on raye le mien.

M. Féron. — Qu'on nomme tous ceux qui ont voté pour l'enquête.

M. Félix Roussel. — Du tout. Je demande le vote régulier, au scrutin de liste, comme on a nommé la Commission des logements insalubres au Conseil municipal.

M. Léon Barbier. — Je demande le tirage au sort de neuf noms parmi les membres qui ont voté l'enquête. (Bruit prolongé.)

M. Félix Roussel. — Je demande qu'on procède par ordre alphabétique.

M. le Président. — Je mets aux voix les noms suivants :

MM. Gabriel Bertrou.
Henri Galli.
Dausset.
Navarre.

Digitized by Google

MM. V. Gelez.
Félix Roussel.
Dubuc.
Carmignac.
Julien Caron.

Cette liste est adoptée.

En conséquence, le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Félix Roussel,

« Délibère :

« Feront partie de la Commission d'enquête sur les causes de la situation des Compagnies de tramways de l'Est et de l'Ouest-Parisien les membres du Conseil général dont les noms suivent :

« MM. Gabriel Bertrou.
« Henri Galli.
« Dausset.
« Navarre.
« V. Gelez.
« Félix Roussel.
« Dubuc.
« Carmignac.
« Julien Caron. »

M. Evain. — Je dépose la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Evain,

« Délibère :

« Tous les ouvriers congédiés de l'Est et de l'Ouest-Parisien seront réintégrés du jour de l'augmentation des tarifs et les amendes encourues seront levées. »

Cette proposition est adoptée.

6. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Dupont.

M. Dupont. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante dont je demande le renvoi à l'Administration :

« Le Conseil général

« Renouvelle la délibération relative au prolongement de la ligne Vanves—Champ-de-Mars jusqu'à la porte de Romainville ;

« Proteste contre les retards apportés à l'autorisation de ce prolongement.

« Signé : Dupont, Arthur Rozier, Paris, Jacquemin, Chautard. »

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

7. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Féron.

M. Féron. — Messieurs, le chemin de grande communication n° 10, à Nanterre, est, au su de l'Administration, dans un état absolument impraticale. La continuation de la transformation de la chaussée est décidée en principe depuis plusieurs années, la situation du budget n'a pas permis d'en poursuivre l'exécution, cependant il est de toute nécessité que cette transformation soit faite, ou plutôt continuée, comme elle a été pratiquée déjà au droit de la Maison départementale.

En conséquence, je demande au Conseil de bien vouloir décider que l'Administration devra comprendre ce projet déjà étudié dans le budget de 1904.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Féron. — Messieurs, j'ai l'honneur de rappeler au Conseil général et à l'Administration que depuis plus de vingt ans a été mis à l'étude le projet de rescindement des immeubles qui étranglent la route départementale n° 4, à Puteaux, au point d'intersection des rues de Nanterre, Ghérard et du boulevard Richard-Wallace.

En conséquence des délibérations antérieures du Conseil général et des études faites à

Digitized by Google

ce sujet par l'Administration, je demande au Conseil d'inviter l'Administration, afin d'en terminer avec cette question, à faire figurer l'opération au budget de 1904.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

8. — Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Collardeau.

M. Collardeau. — Messieurs, vous avez facilement constaté, qu'à l'exception de la session budgétaire d'octobre à décembre, les dates d'ouverture, la durée et le nombre des sessions du Conseil général sont variables chaque année.

Or, les volumes des procès-verbaux de nos séances ne sont pas numérotés. Leur numérotage est nécessaire pour faciliter leur classement, leur recherche et pour éviter que certains volumes ne manquent à nos collections.

J'ai l'honneur, en mon nom et au nom de quelques-uns de mes collègues, de déposer une proposition dont je demande le renvoi au Bureau :

« Les soussignés

« Demandent que chacun des volumes contenant les procès-verbaux des séances du Conseil général portent un numéro, en suivant l'ordre dans lequel ils sont imprimés.

« Les numéros commenceront par celui du volume publié le premier après la proclamation de la troisième République.

« Le premier volume qui sera publié devra comprendre, à la place réservée d'ordinaire aux notes de bibliographie dans d'autres ouvrages, la liste et les numéros à donner aux volumes parus depuis 1871 et l'indication des sessions qu'ils contiennent.

« A partir de la dernière session les volumes destinés aux conseillers généraux parisiens leur seront remis reliés comme ceux destinés à leurs collègues suburbains. »

Le renvoi au Bureau est prononcé.

9. — Renvoi à l'Administration de deux pétitions d'habitants du quai des Grands-Augustins.

M. Félix Roussel. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer, au nom de plusieurs citoyens domiciliés quai des Grands-Augustins, deux pétitions protestant contre le bruit occasionné par les voitures de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien et les nombreuses défections de l'exploitation de cette Compagnie.

Je demande le renvoi à l'Administration, et m'associant personnellement à la protestation des signataires.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

10. — Dépôt de pétitions.

M. Paul Escudier. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition émanant de la Chambre syndicale des propriétaires, qui s'élève contre les demandes de la Compagnie des tramways du Nord-Parisien pour la ligne Epinay—Trinité. Cette pétition tend à rejeter la prétention de la Compagnie, qui voudrait obtenir des pouvoirs publics la possibilité d'élargir la voie et d'augmenter la vitesse.

Je demande le renvoi à l'Administration pour saisir la Commission d'enquête.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Collardeau. — Messieurs, j'ai reçu de M. E. Vigano, parlant au nom des habitants du Petit-Noisy, une demande de modification du sectionnement de tarif actuellement existant dans la traversée de Noisy-le-Sec sur les lignes de tramways dites Raincy—Opéra et Bondy—Concorde, de la Compagnie de l'Est-Parisien.

Je demande le renvoi de cette pétition à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

Sont déposées les pétitions suivantes :

Par **M. le Président :**

De la société de secours mutuels « l'Union

Digitized by Google

des travailleurs » sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Féron** :

De Mme Jouvenel, élève sage-femme à la Maternité, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

Du Conseil municipal d'Asnières tendant à la renonciation par la ville de Paris du bénéfice sur le gaz consommé dans la banlieue.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Bellan** :

Du Patronage laïque du 2e arrondissement rappelant une demande de subvention faite en 1902.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Union vélocipédique de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. Durocher protestant contre la façon dont fonctionne le service d'admission à la Maison départementale de Nanterre.

Renvoyée à la 7e Commission.

De la Chambre syndicale des camionneurs de la Seine protestant contre la désignation de M. Claës comme membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Du Conseil municipal de Romainville relative à l'exploitation des lignes de la Compagnie de l'Est-Parisien.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

De l'Œuvre du vestiaire sollicitant un supplément de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Conseil municipal de Bagnolet tendant à l'attribution aux consommateurs de gaz de la banlieue des mêmes avantages que ceux accordés aux consommateurs parisiens.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité d'intérêt local du quartier du Père-Lachaise demandant au Conseil général d'émettre un avis favorable sur la demande d'augmentation de tarif de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. Armand Grébauval** :

De M. Renault relative à une demande de placement de ses trois petites-filles à l'orphelinat Prevost, à Cempuis.

Renvoyée à l'Administration.

11. — Adoption du procès-verbal et clôture de la session.

M. le Président. — Messieurs, le Conseil ayant épuisé la discussion pour laquelle il avait été spécialement convoqué, je donne la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. Chenal, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

Ce procès-verbal est adopté.

M. le Préfet de la Seine. — Je déclare la session close.

La séance est levée à dix heures trente minutes.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Première session de 1903

Pages.

CHAMBRE SYNDICALE DES CAMIONNEURS.

Voir : *Commissions diverses.*

CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES.

Voir : *Tramways* (Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine).

CHEMINS VICINAUX.

— N° 10, à Nanterre. — Amélioration. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Féron 55

COMMISSIONS DIVERSES.

— Départementale du travail. — Protestation de la Chambre syndicale des camionneurs contre la désignation de M. Claës 57

DUBOCHER (M.).

Voir : *Maison départementale de Nanterre.*

GAZ.

— Délibération du Conseil municipal d'Asnières 57

— Délibération du Conseil municipal de Bagnolet 57

IMMEUBLES (Rescindement d').

Voir : *Routes départementales.*

Pages.

JOUVENEL (Mme).

Voir : *Secours d'études.*

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE.

— Pétition de M. Durocher 57

ŒUVRE DU VESTIAIRE.

— Demande de subvention 57

ORPHELINAT PREVOST.

— Pétition de M. Renault demandant l'admission de ses trois petites-filles. — Renvoi à l'Administration 57

PATRONAGE LAIQUE DU 2e ARRONDISSEMENT.

— Demande de subvention 57

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Numérotage des volumes. — Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Collardeau 56

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

— A l'occasion de prix, subventions, secours, etc., accordés à divers 2

RENAULT (M.).

Voir : *Orphelinat Precost.*

Digitized by Google

Pages.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

— N° 4, à Puteaux. — Rescindement d'immeubles. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Féron..... 55

SCRUTINS.

Voir : *Tramways.*

SECOURS D'ÉTUDES (Demandes de).

— Jouvenel (Mme)..... 57

TRAMWAYS.

— Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Chambre syndicale des propriétaires.. 56

— Est et Ouest-Parisien. — Relèvement des tarifs.

Rapport de M. Caplain..... 3
Délibérations..... 45
Délibération modifiée..... 50

Propositions et amendements divers :

Première proposition de M. V. Gelez. 9
Proposition de M. Ernest Caron.... 22
Première proposition de M. J. Weber. 27
Rejet au scrutin..... 37
Proposition de M. Maurice Quentin. 29
Rejet au scrutin..... 33
Première proposition de M. Jacquemin..... 34
Adoption..... 34
Première proposition de M. Evain.. 35
Adoption..... 43
Première proposition de M. Gabriel Bertrou..... 38
Adoption au scrutin..... 39
Proposition de M. Armand Grébauval..... 41
Adoption au scrutin..... 42
Deuxième proposition de M. Evain. 43
Renvoi à la Commission..... 44
Proposition de M. Pannelier..... 44
Adoption..... 44
Proposition de M. Sauton..... 44
Adoption..... 45
Proposition de M. Chausse..... 47
Adoption..... 47
Deuxième proposition de M. Jacquemin..... 48
Adoption..... 48
Proposition de M. Ernest Moreau... 48
Renvoi à la Commission..... 48

Pa

TRAMWAYS (*suite*).

Proposition de M. Poiry.....
Renvoi à la Commission.....
Deuxième proposition de M. J. Weber.....
Adoption.....
Deuxième proposition de M. V. Gelez.....
Renvoi à la Commission.....
Troisième proposition de M. J. Weber.....
Renvoi à la Commission.....
Proposition de M. Archain.....
Adoption.....
Proposition de M. Dausset.....
Adoption.....
Troisième proposition de M. Evain.
Adoption.....
Deuxième proposition de M. Gabriel Bertrou.....
Adoption.....
Proposition de M. Félix Roussel....
Adoption.....
Quatrième proposition de M. J. Weber.....
Adoption.....
Quatrième proposition de M. Evain.
Adoption.....

— Est-Parisien. — Pétition d'habitants du quai des Grands-Augustins. — Renvoi à l'Administration.....

— Est-Parisien. — Pétition d'habitants du Petit-Noisy.....

— Est-Parisien. — Délibération du Conseil municipal de Romainville.....

— Est-Parisien. — Pétition du Comité d'intérêt local du quartier du Père-Lachaise.....

— Vanves—Champ-de-Mars. — Prolongement jusqu'à la porte de Romainville. — Proposition do M. Dupont. — Renvoi à l'Administration.....

UNION DES TRAVAILLEURS.

— Demande de subvention.....

UNION VÉLOCIPÉDIQUE DE FRANCE.

— Demande de subvention.....

VŒUX.

— Transmission aux ministres.....

554. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME QUATRE-VINGT-QUINZIEME

DEUXIÈME SESSION DE 1903

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS

Imprimerie Municipale

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

TOME QUATRE-VINGT-QUINZIÈME

Digitized by Google

PRÉFET DE LA SEINE : M. **J. de SELVES**, G. O. ✱, I. Ψ.

PRÉFET DE POLICE : M. **LÉPINE**, G. O. ✱, ⊗, I. Ψ.

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TOME QUATRE-VINGT-QUINZIÈME

DEUXIÈME SESSION DE 1903

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE & DE M. LE PRÉFET DE POLICE

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

PARIS
Imprimerie Municipale

646 1903

Digitized by Google

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELED
BY

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS.

BUREAU

MM. Ernest CARON, *Président;*

César CAIRE, MARQUEZ, *Vice-présidents;*

SQUÉVILLE, QUINTAINNE, FORTIN, GROSS, *Secrétaires;*

BELLAN, *Syndic.*

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

(DEUXIÈME SESSION DE 1903)

MM.

Achille (L.), négociant, *quartier des Archives* (3e arrondissement), rue du Temple, 178.

Alpy, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Odéon* (6e arrondissement), rue Bonaparte, 68.

Archain, correcteur-typographe, *quartier Saint-Fargeau* (20e arrondissement), rue Pelleport, 165.

Auffray (Jules), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Sorbonne* (5e arrondissement), boulevard Raspail, 127.

Ballière, architecte, *quartier de Clignancourt* (18e arrondissement), rue Caulaincourt, 123.

Baranton, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame* (4e arrondissement), rue Michel-Chasles, 3.

Barbier (Léon), ✱, marchand de bois, *canton de Boulogne-sur-Seine*, rue de Sèvres, 77, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Barillier, marchand boucher, *quartier Rochechouart* (9e arrondissement), avenue Trudaine, 27.

Basset, docteur en médecine, *canton de Saint-Ouen*, rue Carnot, 9, à Saint-Ouen (Seine).

Bellan, O. ✱, I. ❖, négociant, *quartier du Mail* (2e arrondissement), rue des Jeuneurs, 30.

Berthaut, facteur de pianos, *quartier de Belleville* (20e arrondissement), rue des Couronnes, 122.

MM.

Bertrou (Gabriel), avocat à la Cour d'appel, *quartier Gaillon* (2e arrondissement), rue de Lisbonne, 11.

Blanchon, A. ❖, propriétaire, *canton de Nogent-sur-Marne*, rue de Turbigo, 64, à Paris, et Grande-Rue, 195, à Champigny-sur-Marne (Seine).

Brenot, industriel, *quartier Sainte-Avoye* (3e arrondissement), rue Portefoin, 16.

Brousse (Paul), docteur en médecine, *quartier des Épinettes* (17e arrondissement), avenue de Clichy, 81.

Bussat, représentant de commerce, *quartier de La Chapelle* (18e arrondissement), boulevard de La Chapelle, 14.

Caire (César), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Europe* (8e arrondissement), rue de Constantinople, 39.

Caplain, rentier, *quartier de la Muette* (16e arrondissement), chaussée de la Muette, 6.

Carmignac, propriétaire et manufacturier, *canton de Sceaux*, rue Victor-Hugo, 21, à Montrouge (Seine).

Caron (Ernest), O. ✱, avocat, ancien agréé, *quartier Vivienne* (2e arrondissement), rue Saint-Lazare, 80.

Caron (J.), mécanicien, *quartier de Bonne-Nouvelle* (2e arrondissement), rue Greneta, 23.

Chassaigne Goyon, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier du Faubourg-du-Roule* (8e arrondissement), rue La Boétie, 110.

Digitized by Google

MM.

Chausse, ébéniste, *quartier Sainte-Marguerite* (11e arrondissement), boulevard Voltaire, 273.

Chautard, docteur ès sciences, *quartier Necker* (15e arrondissement), rue Olivier-de-Serres, 15.

Chenal, A. ✠, maire de Maisons-Alfort, *canton de Charenton,* Grande-Rue, 50, à Alfort (Seine).

Cherest (Pierre), avocat à la Cour d'appel, *canton de Neuilly-sur-Seine,* square du Roule, 2, à Paris, et rue Chauveau, 27, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Chérioux (Adolphe), A. ✠, entrepreneur de maçonnerie, *quartier Saint-Lambert* (15e arrondissement), rue de l'Abbé-Groult, 95.

Chérot, docteur en médecine, *quartier du Val-de-Grâce* (5e arrondissement), rue de la Sorbonne, 2.

Collardeau, ✱, I. ✠, ✠, ancien clerc de notaire, maire de Bondy, *canton de Noisy-le-Sec,* rue Halévy, 6, à Paris, et rue Fremin, 11, à Bondy (Seine).

Colly, imprimeur, *quartier de Bercy* (12e arrondissement), rue Baulant, 11.

Dausset, agrégé de l'Université, *quartier des Enfants-Rouges* (3e arrondissement), rue Béranger, 6.

Despatys (Bne), ancien magistrat, *quartier de la Place-Vendôme* (1er arrondissement), place Vendôme, 22.

Desplas, avocat, *quartier du Jardin-des-Plantes* (5e arrondissement), rue de l'Arbalète, 34.

Deville, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame-des-Champs* (6e arrondissement), rue du Regard, 12.

Domart, ✱, A. ✠, ✠, propriétaire, maire d'Aubervilliers, *canton d'Aubervilliers,* rue de la Courneuve, 8, à Aubervilliers (Seine).

Dubuc, ingénieur civil, *quartier des Arts-et-Métiers* (3e arrondissement), rue Meslay, 31.

Dupont, architecte, *canton de Vanves,* avenue du Roule, 105, à Neuilly-sur-Seine (Seine) et rue de la Mairie, 31, à Vanves (Seine).

MM.

Duval-Arnould, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Germain-des-Prés* (6e arrondissement), rue de Rennes, 95.

Escudier (Paul), avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Georges* (9e arrondissement), rue Moncey, 20.

Evain, avocat à la Cour d'appel, *quartier d'Auteuil* (16e arrondissement), rue Michel-Ange, 68.

Faillet, comptable, *quartier de l'Hôpital-Saint-Louis* (10e arrondissement), boulevard de La Villette, 57.

Féron, ✱, pharmacien, *canton de Puteaux,* route Stratégique, 32, à Suresnes (Seine).

Fortin, ✱, ancien papetier-imprimeur, *quartier de Chaillot* (16e arrondissement), rue de l'Université, 107.

Foursin, *quartier de la Goutte-d'Or* (18e arrondissement), rue Doudeauville, 66.

Fribourg, employé, *quartier de Picpus* (12e arrondissement), boulevard de Reuilly, 40.

Froment-Meurice (François), industriel, *quartier de la Madeleine* (8e arrondissement), rue d'Anjou, 46.

Galli (Henri), homme de lettres, *quartier de l'Arsenal* (4e arrondissement), rue de Courcelles, 111 *bis.*

Gay, A. ✠, publiciste, *quartier de la Porte-Dauphine* (16e arrondissement), rue de Sfax, 4.

Gelez (V.), employé, *quartier Saint-Ambroise* (11e arrondissement), rue du Chemin-Vert, 99.

Girou (Georges), administrateur commercial, *quartier de la Porte-Saint-Denis* (10e arrondissement), boulevard de Strasbourg, 71.

Grébauval (Armand), homme de lettres, *quartier du Combat* (19e arrondissement), rue de La Villette, 47.

Gross, industriel, maire de Bonneuil-sur-Marne, *canton de Saint-Maur-des-Fossés,* à Bonneuil-sur-Marne (Seine).

Digitized by Google

Hémard, distillateur, maire de Montreuil-sous-Bois, *canton de Montreuil-sous-Bois,* rue de Paris, 87, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Hénaffe, A. ✠, graveur, *quartier de la Santé* (14e arrondissement), rue de la Tombe-Issoire, 36.

Houdé, industriel, *quartier de la Porte-Saint-Martin* (10e arrondissement), rue Albouy, 29.

Jacquemin, employé de commerce, *canton de Pantin,* villa du Pré, au Pré-Saint-Gervais (Seine).

Jousselin, rentier, *quartier des Ternes* (17e arrondissement), avenue Mac-Mahon, 35.

Lajarrige, chaudronnier en cuivre, *quartier du Pont-de-Flandre* (19e arrondissement), rue de Flandre, 130.

Lambelin (Roger), ✱, ancien officier, *quartier des Invalides* (7e arrondissement), rue Saint-Dominique, 30.

Landrin, ciseleur, *quartier du Père-Lachaise* (20e arrondissement), rue des Prairies, 81.

Laurent-Cély, ancien officier, *canton d'Asnières,* rue de Provence, 59, à Paris, et rue Steffen, 21, à Asnières (Seine).

Le Menuet, *quartier Saint-Germain-l'Auxerrois* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 67.

Levée, ✱, A. ✠, négociant, *quartier du Palais-Royal* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 176.

Lévêque, O. ✱, O. ✿, horticulteur, *canton d'Ivry,* rue du Liégat, 69, à Ivry (Seine).

Marquez, pharmacien, *canton de Clichy,* avenue de Clichy, 187, à Paris, et rue de Paris, 13, à Clichy (Seine).

Marsoulan, ✠, fabricant de papiers peints, *quartier du Bel-Air* (12e arrondissement), rue de Paris, 90-92, à Charenton (Seine).

Menin, dessinateur, *canton de Courbevoie,* rue de la Station, 4, à Courbevoie (Seine).

Mery (Gaston), homme de lettres, *quartier du Faubourg-Montmartre* (9e arrondissement), rue de La Tour-d'Auvergne, 44.

Mithouard (Adrien), A. ✠, homme de lettres, *quartier de l'École-Militaire* (7e arrondissement), place Saint-François-Xavier, 10.

Moreau (Alfred), corroyeur, *quartier Croulebarbe* (13e arrondissement), boulevard Arago, 38.

Moreau (Ernest), forgeron, *quartier de Grenelle* (15e arrondissement), rue Violet, 39.

Morel (Pierre), instituteur, *quartier des Quinze-Vingts* (12e arrondissement), boulevard Diderot, 84.

Mossot, négociant en vins, *quartier de la Salpêtrière* (13e arrondissement), rue Lebrun, 11.

Navarre, ✱, docteur en médecine, *quartier de la Gare* (13e arrondissement), avenue des Gobelins, 30.

Opportun, I. ✠, ancien commerçant, *quartier Saint-Merri* (4e arrondissement), rue des Archives, 13.

Pannelier, I. ✠, photographe, *quartier de Plaisance* (14e arrondissement), avenue du Maine, 76.

Paris, charron, *quartier de La Villette* (19e arrondissement), rue de Flandre, 33.

Patenne, I. ✠, graveur, *quartier de Charonne* (20e arrondissement), rue des Pyrénées, 89.

Piperaud, ancien chef d'institution, *quartier Saint-Gervais* (4e arrondissement), rue de Sévigné, 12.

Poirier de Narçay, docteur en médecine et homme de lettres, *quartier du Petit-Montrouge* (14e arrondissement), rue d'Alésia, 81.

Poiry, peintre d'enseignes, *quartier de Javel* (15e arrondissement), rue des Bergers, 16.

Pugliesi-Conti, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Plaine-Monceau* (17e arrondissement), avenue de Villiers, 19.

Quentin (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *quartier des Halles* (1er arrondissement), passage Saint-Paul, 5.

Digitized by Google

MM.

Quentin-Bauchart, avocat et homme de lettres, *quartier des Champs-Élysées* (8e arrondissement), rue François-Ier, 31.

Quintainne, propriétaire, *canton de Saint-Denis,* rue Ampère, 55.

Ranson, représentant de commerce, *quartier du Montparnasse* (14e arrondissement), rue Froidevaux, 6.

Ranvier, peintre éventailliste, *quartier de la Roquette* (11e arrondissement), rue Camille-Desmoulins, 3.

Rendu (Ambroise), ✱, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier Saint-Thomas-d'Aquin* (7e arrondissement), rue de Lille, 36.

Roussel (Félix), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Monnaie* (6e arrondissement), rue des Saints-Pères, 11.

Rousselle (Henri), commissionnaire en vins, *quartier de la Maison-Blanche* (13e arrondissement), rue Hallé, 34.

Rousset (Camille), éditeur, *quartier Saint-Vincent-de-Paul* (10e arrondissement), rue Lafayette, 114.

Rozier (Arthur), employé, *quartier d'Amérique* (19e arrondissement), rue Compans, 60.

MM.

Sauton, architecte, *quartier Saint-Victor* (5e arrondissement), place Maubert, 3.

Sohier, *quartier des Batignolles* (17e arrondissement), boulevard de Courcelles, 87.

Spronck (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *quartier du Gros-Caillou* (7e arrondissement), rue Saint-Dominique, 116.

Squéville, A. ✱, avocat, maire de Fontenay-sous-Bois, *canton de Vincennes,* avenue Marigny, 22, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

Thomas, menuisier, maire du Kremlin-Bicêtre, *canton de Villejuif,* rue Carnot, 11, au Kremlin-Bicêtre (Seine).

Trézel, artiste peintre-verrier, *canton de Levallois-Perret,* rue Trézel prolongée, 3, à Levallois-Perret (Seine), et rue Am[illegible]ère, 24, à Paris.

Turot (Henri), publiciste, *quartier des Grandes-Carrières* (18e arrondissement), rue d'Orsel, 47 *ter.*

Weber (J.), représentant de commerce, *quartier de la Folie-Méricourt* (11e arrondissement), rue d'Angoulême, 37.

N..., *quartier de la Chaussée-d'Antin* (9e arrondissement).

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION DE 1903

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 1.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIGNE DE TRAMWAYS CHARENTON—BASTILLE. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie générale parisienne de tramways a, en exécution de l'art. 2 de la convention annexée au décret du 30 avril 1900, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Charenton—Bastille qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 23 octobre 1902, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie générale parisienne de tramways dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 10 novembre au 9 décembre 1902 inclusivement, dans les arrondissements et les communes traversées par la ligne Charenton—Bastille les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée ;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

3° Mon arrêté en date du 23 octobre 1902 ;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Charenton—Bastille.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner, aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 13 janvier 1903.

Le Préfet de police,

LÉPINE.

Mémoire n° 2.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIGNE DE TRAMWAYS VANVES—SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie générale parisienne de tram-

Digitized by Google

ways a, en exécution de l'art. 2 de la convention annexée au décret du 30 avril 1900, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Vanves—Saint-Philippe-du-Roule qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 23 octobre 1901, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie générale parisienne de tramways dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 10 novembre au 9 décembre 1902 inclusivement, dans les arrondissements et les communes traversés par la ligne Vanves—Saint-Philippe-du-Roule, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête, comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée ;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

3° Mon arrêté en date du 23 octobre 1902 ;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Vanves—Saint-Philippe-du-Roule.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner, aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 13 janvier 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 3.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIGNE DE TRAMWAY NOISY-LE-SEC—OPÉRA. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie des tramways de l'Est-Parisien a, en exécution de l'art. 11 de la convention annexée au décret du 30 mars 1899, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Noisy-le-Sec—Opéra qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 3 avril 1900, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 23 avril au 22 mai 1900 inclusivement, dans les arrondissements de Paris et les communes traversés par les voitures de la ligne Noisy-le-Sec—Opéra, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée ;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

3° Ampliation de mon arrêté en date du 3 avril 1900 ;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par les voitures de la ligne Noisy-le-Sec—Opéra.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de

Digitized by Google

la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 30 janvier 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 4.

PRÉFECTURE DE POLICE. — TRAMWAYS DU RÉSEAU DE BOULOGNE. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien a, en exécution de l'art. 11 de la convention annexée au décret du 30 août 1899, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures des lignes du réseau de Boulogne qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 17 avril 1901, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 29 avril au 28 mai 1901 inclusivement dans les arrondissements et les communes traversés par les lignes du réseau de Boulogne, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées, et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée ;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

3° Mon arrêté en date du 17 avril 1901 ;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par les lignes du réseau de Boulogne.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner, aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 3 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 5.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIGNE DE TRAMWAYS NEUILLY (SAINT-JAMES) — SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine a, en exécution de l'art. 11 de la convention annexée au décret du 30 mars 1899, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Neuilly (Saint-James)—Saint-Philippe-du-Roule qu'en des points d'arrêt fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 3 avril 1900, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 23 avril au 22 mai 1900 inclusivement dans les arrondissements et les communes traversés par la ligne Neuilly (Saint-James)—Saint-Philippe-du-Roule, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées, et

Digitized by Google

des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets, ci-joint, le dossier complet de ladite enquête comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée ;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

3° Mon arrêté en date du 3 avril 1900 ;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Neuilly (Saint-James)— Saint-Philippe-du-Roule.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner, aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 3 février 1903.

Le Préfet de police,
LEPINE.

Mémoire n° 6.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIGNE DE TRAMWAYS MALAKOFF—LES HALLES. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie générale parisienne de tramways a, en exécution de l'art. 11 de la convention annexée au décret du 30 mars 1899, a saisi l'Administration d'une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Malakoff—Les Halles qu'en des points d'arrêt fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 3 avril 1900, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie générale parisienne de tramways, dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête ouverte, du 23 avril au 22 mai 1900 inclusivement, dans les arrondissements et les communes traversés par la ligne Malakoff—Les Halles, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée ;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

3° Mon arrêté en date du 3 avril 1900 ;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne de Malakoff—Les Halles.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 11 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-jointe.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner, aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 5 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 7.

PRÉFECTURE DE POLICE. — CHEMINS DE FER NOGENTAIS. — LIGNE DE VILLEMOMBLE—OPÉRA. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie des chemins de fer nogentais a, en exécution de l'art. 11 de la convention

Digitized by Google

annexée au décret du 30 mars 1899, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Villemomble—Opéra qu'en des points fixes et déterminés.

Le service du Contrôle des tramways, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 3 avril 1900, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie des chemins de fer nogentais, dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 23 avril au 22 mai 1900 inclusivement dans les arrondissements de Paris et les communes traversées par les voitures de la ligne Villemomble-Opéra, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête comprenant:

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways;

3° Ampliation de mon arrêté en date du 3 avril 1900;

4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversées par les voitures de la ligne Villemomble—Opéra.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation prochaine de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 7 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 8.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIGNE DE TRAMWAYS SAINT-DENIS—AUBERVILLIERS—OPÉRA. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine a, en exécution de l'article 11 de la convention annexée au décret du 26 août 1899, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 3 avril 1900 j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 23 avril au 22 mai 1900 inclusivement dans les arrondissements de Paris et les communes traversés par les voitures de la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier de ladite enquête comprenant:

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways;

3° Ampliation de mon arrêté en date du 3 avril 1900;

4° Les registres disposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par les voitures de la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret précité du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Digitized by Google

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 9 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 9.

PRÉFECTURE DE POLICE. — COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU BOIS DE BOULOGNE. — LIGNE NEUILLY-PORTE-MAILLOT—SURESNES. — ÉTABLISSEMENT DE POINTS D'ARRÊT FIXES.

Messieurs,

La Compagnie du chemin de fer du Bois-de-Boulogne a, en exécution de l'art. 11 de la convention annexée au décret du 24 juillet 1897, présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Neuilly-Porte-Maillot—Suresnes qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté en date du 9 septembre 1902, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur la demande susvisée de la Compagnie du chemin de fer du Bois-de-Boulogne, dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

Au cours de cette enquête, ouverte du 15 septembre au 14 octobre 1902 inclusivement dans les communes traversées par la ligne Neuilly-Porte-Maillot—Suresnes, les dossiers nécessaires ont été déposés dans les mairies intéressées et des registres ont été mis à la disposition du public pour y consigner les observations qu'il croirait devoir formuler.

Je vous transmets ci-joint le dossier complet de ladite enquête comprenant :

1° Le projet présenté par la Compagnie intéressée;

2° Le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways;

3° Un arrêté en date du 9 septembre 1902;

4° Les registres déposés dans les mairies des communes traversées par la ligne Neuilly-Porte-Maillot—Suresnes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 10 du décret du 18 mai 1881, adopter, au sujet du projet présenté par la Compagnie intéressée, une délibération dont la teneur est ci-annexée.

Je vous serais reconnaissant, en raison de la convocation urgente de la Commission chargée d'examiner les résultats de l'enquête dont il s'agit, de vouloir bien me retourner, aussitôt que possible, avec votre délibération, les dossiers communiqués.

Paris, le 26 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 10.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — RÉDUCTION DE LA REDEVANCE DUE PAR LE CANTINIER POUR LA VENTE DU VIN.

Messieurs,

Le 29 août 1901, M. Marque a été déclaré adjudicataire de l'entreprise du service de la cantine de la Maison de Nanterre, pour trois années, à compter du 1er septembre 1901, moyennant le paiement au Département d'une redevance de 20 fr. 61 c. % sur le montant des ventes par lui faites dans l'établissement.

Aux termes de son cahier des charges, dont un exemplaire est ci-joint, l'entrepreneur est tenu de vendre les articles de cantine suivant un tarif fixé par l'Administration pour toute la durée de son marché, sauf en ce qui concerne le sucre et le vin dont, suivant l'art. 3 dudit cahier des charges, le prix de vente peut être révisé chaque année.

S'appuyant sur cette disposition, ainsi que sur la cherté du vin depuis la dernière récolte, M. Marque m'a adressé une demande à l'effet d'obtenir que le prix du litre de vin, fixé par son tarif à 0 fr. 50 c., soit porté pour l'année courante à 0 fr. 60 c.

Parmi les articles vendus en cantine, plu-

Digitized by Google

leurs ne rapportent à l'entreprise qu'un profit médiocre ou même nul. Il n'est pas douteux que la redevance de 20 fr. 61 c. payée pour ces articles improductifs soit prélevée par l'entrepreneur sur le bénéfice qu'il retire de la vente du vin, laquelle constitue sa principale source de recettes.

La suppression de ce bénéfice le mettrait dans l'impossibilité de remplir ses engagements envers le Département. En effet, le produit des ventes faites en cantine pendant l'année 1902 s'élève à une somme de 57,295 fr. 70 c., dans laquelle le vin seul entre pour 31.494 fr. 90 c.

L'équité et l'intérêt du Département exigeraient le relèvement du tarif en vigueur. J'ai pourtant quelque répugnance à prendre cette mesure, qui imposerait aux hospitalisés un surcroît de dépense qu'il me paraîtrait préférable de leur éviter.

J'ai pensé qu'il serait possible de concilier tous les intérêts, et cela de la manière suivante :

Le prix du vin resterait, comme précédemment, fixé à 0 fr. 50 c., mais l'entrepreneur serait, en 1903, exonéré du paiement de la redevance jusqu'à concurrence de 20 °/₀ du montant des ventes de vin par lui faites en cantine. Il est bien entendu que cette exonération n'aurait d'effet que pour l'année courante et ne porterait que sur le vin, tous les autres articles devant rester soumis, comme précédemment, au paiement de la redevance de 20 fr. 61 c. °/₀.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien soumettre cette combinaison à l'approbation de la 7e Commission.

Je crois devoir ajouter que le produit de la cantine, inscrit en recette au budget départemental, et qui, sous la précédente entreprise, n'avait été que de 5,213 fr. 05 c. (chiffre de 1899) et de 6,355 fr. 54 c. (chiffre de 1900), s'est en 1902 élevé à 11,808 fr. 64 c. sous la gestion de M. Marque, dont le service n'a, jusqu'ici, donné lieu à aucun reproche.

Paris, le 6 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 11.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — REMPLACEMENT DU PREMIER COMPTABLE.

Messieurs,

M. Foulin (Eugène), premier comptable à la Maison de retraite de Villers-Cotterets, est atteint d'une grave maladie qui l'a obligé à cesser tout service depuis trois mois; aux termes du certificat médical que je crois devoir vous transmettre ci-joint, il ne pourra reprendre ses fonctions avant longtemps.

M. Foulin a été suppléé jusqu'à ce jour dans son travail par le personnel de la Maison; mais cette situation ne saurait se prolonger davantage sans qu'il en résulte pour le service de sérieux inconvénients. J'ai en conséquence délégué provisoirement, à dater du 23 février courant, dans l'emploi occupé par ce comptable, et jusqu'à son rétablissement, un candidat à l'emploi d'inspecteur de commissariat, M. Hennon, qui fera un stage dans ce poste provisoire et qui recevra une indemnité mensuelle de 150 francs.

M. Foulin compte 17 ans de services; il est marié et père d'une enfant de 13 ans; en raison de son état de santé et de sa situation de famille, il est digne d'intérêt; aussi j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier la mesure de bienveillance que j'ai prise à son égard, en décidant que l'indemnité de 150 francs par mois, nécessaire pour assurer le paiement du remplaçant provisoire de M. Foulin, sera prélevée sur le crédit de 5,000 francs inscrit au chap. 9, art. 33, du budget des dépenses départementales de la Préfecture de police.

Ci-joint un projet de délibération.

Paris, le 25 février 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 12.

PRÉFECTURE DE POLICE. — ACHAT DE NOUVEAUX CARNETS DE DÉCLARATIONS DE MALADIES CONTAGIEUSES.

Messieurs,

Les conditions dans lesquelles doivent être

Digitized by Google

appliqués les art. 4 et 5 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, ont été déterminées par le décret et l'arrêté ministériel du 10 février dernier.

Aux termes de cet arrêté, la déclaration des maladies épidémiques qui, précédemment, était faite à l'aide de cartes postales détachées d'un carnet à souches, doit être effectuée, à l'avenir, au moyen de cartes-lettres fermées, pour sauvegarder le principe du secret professionnel.

Il est donc indispensable de remplacer, dès maintenant les carnets actuellement en usage par d'autres carnets établis conformément à l'arrêté ministériel précité.

Dans les communes du département de la Seine, le nombre des médecins et officiers de santé est de 413; celui des sages-femmes est de 311. C'est donc 724 carnets qu'il y a lieu de remplacer immédiatement.

En outre, il faut prévoir le renouvellement de ces carnets lorsqu'ils seront épuisés, et j'estime qu'il est nécessaire de faire confectionner dès à présent 4,000 nouveaux carnets, dont je vous soumets ci-joint un modèle.

La maison Marcel Picard, 10, rue Rochechouart, adjudicataire des fournitures de mon Administration, m'a présenté un devis s'élevant à la somme de 2,000 francs pour la fourniture de ces carnets.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de bien vouloir décider qu'une somme de 2,000 fr. sera mise à ma disposition pour me permettre d'assurer l'application de l'art. 5 de la loi du 15 février 1902.

Paris, le 27 mai 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 13.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE L'ADJUDICATION DE FOURNITURES DIVERSES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de diverses fournitures (légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, graisse, lard, etc.), nécessaires au service de la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 14.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE LA VIANDE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de la viande, nécessaire à la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 15.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU BLÉ. — MODIFICATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet

Digitized by Google

le cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du blé nécessaire à la consommation de la Maison départementale de Nanterre, du 1er juillet au 31 octobre 1903.

La durée des marchés passés par l'Administration, pour cette fourniture, était primitivement d'une année. Elle fut, à partir du 1er novembre 1900, réduite à six mois, dans l'espoir d'obtenir ainsi des prix plus avantageux pour les finances du Département.

Enfin depuis le 1er mai 1902, et conformément à une délibération du Conseil général du 28 décembre 1901, les adjudications n'ont plus été faites que pour deux mois; mais, contrairement aux prévisions, le nombre des soumissionnaires n'a pas augmenté, et aucune offre n'a été faite par les petits cultivateurs qu'on entendait favoriser. Il est même à supposer que le peu d'importance des marchés actuels, et les démarches répétées qu'il imposent aux concurrents, ont pu éloigner des adjudications quelques-uns d'entre ceux-ci, et même les amener à élever quelque peu leurs prix.

Dans ces conditions et conformément au procès-verbal de la Commission d'admissibilité aux adjudications, en date du 28 mars dernier, il y aura lieu de revenir aux adjudications annuelles, et, en ce qui concerne l'année courante, le service étant assuré jusqu'au 30 juin, de mettre en adjudication la fourniture nécessaire à la période de quatre mois comprise entre le 1er juillet et le 31 octobre, la durée du marché suivant devant être d'une année à partir du 1er novembre 1903.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de me retourner, le plus tôt possible, le présent cahier des charges, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 8 mai 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 16.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU VIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du vin nécessaire à la consommation de la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 17.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DU CAFÉ ET DU SUCRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du café vert, du sucre cristallisé et du sucre en pains nécessaires au service de la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1902.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Digitized by Google

Mémoire n° 18.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES ET DES ARTICLES DE PANSEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint préparé en vue de l'adjudication de la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques et des articles de pansement nécessaires au service de la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1093.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 19.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA VENTE DES ISSUES, DU PETIT BLÉ ET DES CROUTES DE PAIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint préparé en vue de la vente des issues, du petit blé et des croûtes de pain à provenir de la Maison départementale de Nanterre, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 20.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU COMBUSTIBLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du charbon de terre, du coke, du bois de chauffage et du bois de boulange nécessaires au service de la Maison départementale de Nanterre, pendant une année, à partir du 1er octobre 1903.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 21.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU COMBUSTIBLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le

Digitized by Google

projet de cahier des charges ci-joint préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du charbon de terre, du coke, du bois de chauffage et du bois de boulange nécessaires au service de la Maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant une année, à partir du 1er octobre 1903.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 22.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ EN VUE DE L'ADJUDICATION DE FOURNITURES DIVERSES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de diverses fournitures (légumes secs et verts, articles d'épicerie, fromage, etc.) nécessaires au service de la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 23.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE LA VIANDE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de la viande nécessaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 24.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU CAFÉ VERT ET DU SUCRE CRISTALLISÉ.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du café vert et du sucre cristallisé nécessaires au service de la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Digitized by Google

Mémoire n° 25.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE L'HUILE VÉGÉTALE A BRULER.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de l'huile végétale à brûler nécessaire à l'éclairage de la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 26.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE LA FARINE BLANCHE DE FROMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de la farine blanche de froment nécessaire à la consommation de la maison de retraite de Villers-Cotterets, pendant six mois, à partir du 1er novembre 1903.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 27.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES PRÉPARÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU VIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du vin nécessaire à la consommation de la maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 26 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 28.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — ALLOCATION D'UN SECOURS A MADAME FOULIN, VEUVE DU PREMIER COMPTABLE DUDIT ÉTABLISSEMENT.

Messieurs,

M. Foulin, premier comptable de la Maison

Digitized by Google

de retraite de Villers-Cotterets, est décédé dans cet établissement le 16 mars dernier après une longue et douloureuse maladie, laissant sans ressources sa femme et une jeune fille de quatorze ans.

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante sollicitude sur Mme Foulon — dont le mari comptait plus de quatorze années de services dans l'Administration départementale, et qui n'aura droit qu'à une minime pension de 260 fr. 60 c., — et je vous prie de vouloir bien lui allouer un secours de 200 francs, qui serait prélevé sur la réserve de 5,000 francs inscrite à l'art. 33 du chap. 9 du budget de l'exercice courant.

Ci-joint un projet de délibération conforme.

Paris, le 2 avril 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 29.

PRÉFECTURE DE POLICE. — ALLOCATION DE SECOURS : 1° A MADAME MOUFFLET, VEUVE D'UN INSPECTEUR DES MAISONS DE SANTÉ ET DE SEVRAGE; 2° A M. HERNETTE, INSPECTEUR RETRAITÉ DU MÊME SERVICE.

Messieurs,

Conformément à la délibération de principe du 3 juillet 1901, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation deux pétitions par lesquelles Mme Moufflet, veuve d'un inspecteur des maisons de santé et de sevrage du département de la Seine, et M. Hernette, ancien inspecteur retraité du même service, sollicitent des secours pour l'année courante.

Ci-joint un projet de délibération conforme.

Paris, le 3 avril 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 30, A, B, C.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIQUIDATION DE PENSIONS DE MM. DOUCÈDE ET LAUNAY, SERGENTS DE VILLE, ET DE Mme BASSE, VEUVE D'UN AGENT DE LA BANLIEUE.

Messieurs,

Par application de l'art. 3, § 3 du règlement annexé au décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des agents de la police suburbaine, j'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à votre examen les dossiers de pensions liquidées au profit de :

M. Doucède, sergent de ville, 494 francs;

M. Launay, sergent de ville, 401 francs :

Et de la veuve de M. Basse, ex-sergent de ville, 197 francs.

Paris, le 27 mars 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 31.

PRÉFECTURE DE POLICE. — ALLOCATION D'UN SECOURS ANNUEL ET VIAGER A M. LAQUERRIÈRE, CHEF DE SECTEUR DU SERVICE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

Dans votre séance du 21 juin 1899, vous avez passé à l'ordre du jour sur une pétition que j'avais eu l'honneur de vous transmettre avec avis favorable, par laquelle M. Laquerrière, vétérinaire délégué, chef de secteur, sollicitait la faveur d'être admis à reverser, en vue de sa retraite, la totalité des arrérages rétroactifs de retenue proportionnelle afférents à ses services passés.

Aujourd'hui qu'en exécution de votre délibération du 26 décembre 1901, j'ai dû prononcer

Digitized by Google

la suppression, à partir du 1er juillet prochain, du 6e secteur dont M. Laquerrière était titulaire, permettez-moi d'appeler à nouveau votre bienveillance sur la situation particulièrement intéressante de ce fonctionnaire qui compte près de 20 ans de services et que je me vois dans la nécessité de mettre en réforme, à 65 ans, sans aucune indemnité ni pension.

Je ne puis que laisser à votre appréciation le chiffre de l'allocation spéciale représentative qu'il vous paraîtra certainement équitable de lui accorder.

A titre d'indication, je signale que le total des versements accumulés s'élèverait à 6,937 fr. 50 c., correspondant à une pension réglementaire de 2,950 francs.

J'ajoute que je me tiens à votre disposition pour conférer en commission au sujet de la détermination de ce chiffre.

Paris, le 27 mars 1903

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 32.

PRÉFECTURE DE POLICE. — INSPECTION VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — PROMOTIONS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DU 26 DÉCEMBRE 1901.

Messieurs,

Par une délibération en date du 26 décembre 1901, le Conseil général a modifié la composition des cadres, ainsi que les traitements et indemnités du personnel de l'Inspection vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine.

Mais cette délibération ne pouvait recevoir son entière exécution qu'autant que des changements se produiraient dans la composition du personnel et notamment lorsque le nombre des vétérinaires délégués chefs de secteur serait réduit à cinq.

Or, le 6e emploi de chef de secteur dont M. Laquerrière est actuellement titulaire sera supprimé à la date du 30 juin prochain.

Par suite de cette suppression, je me propose de mettre en vigueur, à partir du 1er juillet 1903, les dispositions de votre délibération du 26 décembre 1901.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous soumettre un exposé comparatif de la situation budgétaire du Service vétérinaire sanitaire telle qu'elle est en ce moment et telle que je me propose de l'établir au 1er juillet prochain, c'est-à-dire après emploi de la somme de 10,000 francs devenue disponible par suite du départ de M. Laquerrière.

Cette somme sera répartie de la façon suivante :

Personnel.

A un vétérinaire délégué qui passera de la 3e à la 2e classe.....	1.000 »
A un vétérinaire sanitaire qui passera de la 2e à la 1re classe...	500 »
A un vétérinaire sanitaire qui passera de la 3e à la 2e classe....	500 »
A un vétérinaire sanitaire qui passera de la 4e à la 3e classe....	500 »
Pour le remplacement numérique du vétérinaire délégué par un vétérinaire de 4e classe.....	4.000 »
Pour une augmentation de 200 francs à 15 surveillants sanitaires	3.000 »
Total.....	9.500 »

Matériel.

Pour complément d'indemnité de déplacement allouée à un vétérinaire délégué.....	200 »
Pour indemnité de déplacement d'un vétérinaire sanitaire.....	300 »
Total du matériel.....	500 »
Total du personnel.....	9.500 »
Total général.....	10.000 »

Je vous serai très obligé de vouloir bien

Digitized by Google

statuer sur cette proposition, qui, si vous l'approuvez, sera appliquée à partir du 1er juillet 1903.

Paris, le 28 janvier 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 33.

PRÉFECTURE DE POLICE. — CHASSE AU CHEVREUIL. — DEMANDE D'AVIS SUR LES MESURES A PRENDRE POUR LA CONSERVATION DU CHEVREUIL, DU CHAMOIS ET DE L'ISARD EN FRANCE.

Messieurs,

M. le ministre de l'Agriculture, dans une lettre qu'il m'a adressée le 6 de ce mois, me fait connaître que le chevreuil, qui est un gibier des plus précieux tant au point de vue de la chasse que de l'alimentation, se fait de plus en plus rare dans nos forêts et ne se rencontre déjà plus dans certaines régions. Pour éviter sa disparition et assurer sa propagation, la question se pose, dit-il, de savoir s'il n'y aurait pas lieu, soit d'en interdire la chasse pendant une année entière, soit de ne permettre cette chasse que pendant une partie du temps de chasse. Les mesures qui seront adoptées seront étendues à toute la France.

Le chevreuil, il est vrai, ne se rencontre que bien rarement dans les chasses de notre département; mais les envois de ce gibier sur nos marchés sont assez importants; il constitue, pour l'alimentation et le commerce parisiens, un élément intéressant et, à ce titre, la question de la conservation de l'espèce ne saurait vous laisser indifférents.

Mais, avant d'apporter à mon ordonnance la modification dont il s'agit, je viens, conformément aux prescriptions de la loi du 16 février 1898 sur la police de la chasse, vous prier de vouloir bien me faire connaître votre avis sur cette question.

Le chamois et l'isard seraient de même l'objet des dispositions prises pour le chevreuil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre votre réponse, dans le plus court délai possible, M. le ministre de l'Agriculture me demandant de lui adresser, avant le 1er juin prochain, une copie de la délibération que vous aurez prise à cette occasion.

Paris, le 23 avril 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 34.

PRÉFECTURE DE POLICE. — LIQUIDATION DE PENSIONS DE RETRAITE AU PROFIT DE MM. BOUCHEZ, BRUNO, DIEN ET YACH, SERGENTS DE VILLE DE LA BANLIEUE.

Messieurs,

Par application de l'art. 3, § 3, du règlement annexé au décret du 28 juin 1893, instituant une caisse de retraites en faveur des agents de la police suburbaine, j'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à votre examen les dossiers de pensions liquidées au profit de :

M. Bouchez, sergent de ville, 682 francs;
M. Brunô, sergent de ville, 798 francs;
M. Dien, sergent de ville, 460 francs;
M. Yach, sergent de ville, 776 francs.

Paris, le 25 mai 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 35.

CASERNE DE GENDARMERIE DE PANTIN, RUE LAKANAL. — CONSTRUCTION. — AUGMENTATION DU PREMIER CRÉDIT.

Messieurs,

Par une délibération en date du 17 décem-

Digitized by Google

bre 1902, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs, le projet relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie à Pantin, rue Lakanal.

Conformément aux conclusions de votre 1re Commission, vous n'avez inscrit au budget de 1903, pour cette opération, qu'un premier crédit de 35,000 francs, mais en vous réservant de compléter le crédit total au cours de votre prochaine session, afin qu'on puisse achever et livrer les locaux en temps utile. En effet, le bail de la caserne actuellement prise en location par le département de la Seine expire le 1er avril 1904. La nouvelle construction doit donc être achevée et livrée à l'autorité militaire avant cette époque.

La somme de 35,000 francs inscrite par vous au budget de 1903 étant insuffisante pour atteindre ce but, ainsi que vous l'avez vous-mêmes reconnu, j'ai l'honneur de vous proposer de l'augmenter d'un nouveau crédit de 20,000 francs.

Le crédit de 55,000 francs ainsi obtenu permettrait de donner aux entrepreneurs des acomptes suffisants pour achever les travaux en temps utile. Le surplus de la dépense approuvée, soit 15,000 francs, somme qui pour moitié représente la retenue de garantie, pourrait n'être gagé qu'ultérieurement, afin de ne pas trop diminuer les ressources déjà fort restreintes du budget de 1903.

Si vous approuvez cette proposition, la somme de 20,000 francs nécessaire à l'exécution des travaux dont il s'agit serait inscrite au budget de 1903, chap. 2, § 2, art. 63, par désaffectation d'une somme égale à prélever sur la réserve pour dépenses imprévues de la Préfecture de la Seine, figurant au chap. 17, § 4, art. 95, du même budget.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 36.

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE Nos 3 ET 7 DIT « DE NEULIMONT », A ÉPINAY ET A ENGHIEN. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ.

Messieurs,

Dans la séance du 28 décembre 1901, vous avez renvoyé à l'Administration pour étude une proposition déposée par M. le conseiller Basset, en vue du classement dans la grande vicinalité du chemin dit « de Neulimont », vicinal ordinaire n° 3 d'Epinay-sur-Seine et n° d'Enghien (Seine-et-Oise).

Le chemin dont il s'agit, d'une longueur totale de 1,577 mètres, est mitoyen avec la commune d'Enghien sur 526 mètres; sa largeur est de 12 mètres.

La viabilité, en parfait état, comporte une chaussée de 6 mètres de largeur, pavée sur 543 mètres et empierrée sur 1,034 mètres. De chaque côté, existe un trottoir de 3 mètres avec bordures et planté d'une rangée d'arbres sauf sur la partie appartenant à la commune d'Enghien où il n'y a ni trottoirs, ni plantation.

Dans la partie mitoyenne l'entretien est assuré par chacune des deux communes sur une longueur de 263 mètres.

Le classement proposé se justifie, d'une part, par l'intensité de la circulation qui a lieu sur le chemin de Neulimont les jours de courses à Enghien, et, d'autre part, par l'établissement du tramway électrique d'Enghien à la Trinité sur les routes nationale n° 14 et départementale n° 9 *bis* qui a rejeté, sur le chemin de Neulimont, la circulation des voitures qui empruntaient ces deux routes.

Le projet établi en vue du classement dont il s'agit a été soumis au Conseil général de Seine-et-Oise qui, dans sa séance du 23 août 1902, a décidé qu'il y avait lieu de poursuivre les formalités d'instruction et pris l'engagement de classer le chemin de Neulimont dans la grande vicinalité de Seine-et-Oise, lorsque la commune d'Enghien aura réalisé l'élargissement de cette voie sur son territoire et que le Conseil général de la Seine aura prononcé le classement de la partie de ladite voie intéressant la commune d'Epinay.

Par une délibération, en date du 12 octobre 1902, le Conseil municipal de cette commune

Digitized by Google

a pris à sa charge le cinquième de la dépense qui sera nécessaire pour entretenir le nouveau chemin en bon état de viabilité.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis ayant émis un avis favorable au projet dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous proposer de classer le chemin vicinal ordinaire n° 3 d'Epinay et n° 7 d'Enghien dans la grande vicinalité sous le n° 23 *quater* du réseau de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 37.

SERVICE D'ARCHITECTURE DU DÉPARTEMENT. — CRÉATION D'UN EMPLOI DE PIQUEUR DESTINÉ A SECONDER L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS MÉCANIQUES.

Messieurs,

A raison de l'importance qu'avaient prise les installations mécaniques relevant de l'art de l'ingénieur dans les édifices départementaux, vous avez bien voulu, dès l'année 1893, accorder le crédit nécessaire à la création d'un emploi d'inspecteur des travaux techniques.

L'expérience a démontré l'utilité de cette fonction.

Mais, depuis 1893, non seulement les appareils existant à cette époque ont été modifiés suivant les progrès de la science et augmentés, mais des installations nouvelles importantes et compliquées ont été faites dans divers établissements départementaux. C'est ainsi qu'on a installé à l'Asile clinique une buanderie mécanique; à l'asile de Villejuif, de nouveaux générateurs; à Ville-Evrard, un moteur à gaz et trois générateurs pour la cuisine, un réseau téléphonique et l'éclairage électrique. Le fonctionnement des appareils mécaniques installés aux prisons de Fresnes est encore plus considérable. Il comprend des appareils de chauffage et de ventilation, une usine d'électricité, des générateurs pour les bains, des machines pour la buanderie et les fours.

A la prison de la Santé, à la Maison départementale de Nanterre, à la colonie familiale de Dun-sur-Auron, diverses installations ont été faites tant pour le chauffage et l'éclairage que pour les bains, les cuisines et l'approvisionnement d'eau.

Il est donc de toute évidence, tant à raison du grand nombre d'installations mécaniques existantes que de celles qui sont projetées, et dont l'exécution ne saurait être différée, qu'un seul agent ne peut suffire à assurer le service et que la création d'un emploi de sous-inspecteur adjoint s'impose. Cet agent aurait pour mission de veiller à la marche et au bon entretien des appareils; il ferait procéder aux réparations peu importantes; il aiderait l'inspecteur dans l'établissement des devis et des cahiers des charges et aurait à expédier les rapports.

L'inspecteur des installations mécaniques étant ainsi déchargé de la besogne matérielle, et n'étant plus tenu à des déplacements aussi fréquents pour la surveillance des machines, pourrait s'occuper avec beaucoup plus de profit pour le Département des affaires plus importantes et qui relèvent réellement de l'art de l'ingénieur.

Le titulaire du poste à créer, devant posséder des connaissances techniques toutes spéciales, pourrait être choisi parmi les piqueurs du Service municipal pourvus du diplôme d'une école d'arts et métiers. Ce piqueur serait détaché à la direction des Affaires départementales; son traitement et son avancement seraient réglés suivant son grade et son ancienneté.

Dans ces conditions, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer la création, à partir du 1er janvier 1903, d'un emploi de piqueur dont le titulaire serait destiné à seconder l'inspecteur des installations mécaniques du service départemental d'Architecture.

La dépense résultant de cette création, soit 2,850 francs, représentant le traitement moyen d'un piqueur du Service municipal, serait prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget départemental de l'exercice 1903 et rattachée au chap. 2, § 3, art. 6, du même budget.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 38.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19, A BAGNOLET ET A MONTREUIL. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS ENTRE LE MUR D'ENCEINTE DE PARIS ET LE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 38.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet dressé par les ingénieurs du Département en vue de la modification des alignements de la route départementale n° 19 dans la traversée limitrophe des communes de Montreuil et de Bagnolet, dans la section de cette voie comprise entre l'extrémité de la zone des fortifications de Paris et le chemin de grande communication n° 38.

La route départementale offrant dans cette section une largeur de 17 m. 60 c., la modification proposée a pour but de donner à cette section la largeur de 20 mètres que la route comporte dans la traverse de la zone des fortifications, afin de supprimer l'encombrement produit en cet endroit par la circulation provenant de quatre artères importantes convergeant au croisement de la route et du chemin de grande communication n° 38; encombrement qu'augmente encore le voisinage des bureaux d'octroi de Paris et de Montreuil et de la station du tramway de Montreuil—Châtelet.

Ce projet, qui a été soumis à l'enquête réglementaire, conformément aux instructions de M. le ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune observation et la Commission d'enquête s'est prononcée en faveur du projet.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien émettre un avis favorable au projet d'alignement qui vous est soumis.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 39.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 10, A NANTERRE. — RESCINDEMENT DE CINQ IMMEUBLES. — HONORAIRES DE Me DUPLAN, AVOUÉ DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué du Département, à raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion du rescindement de cinq immeubles sur le chemin de grande communication n° 10, à Nanterre.

Cet état fait ressortir au chiffre de 950 fr. le montant de ces honoraires.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser le réglement dudit état, dont le montant pourra être prélevé sur les crédits affectés à l'opération qui l'a motivé.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 40.

ALLOCATION D'UN SECOURS DE 600 FRANCS A M. BESSARD, CANTONNIER DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

M. Bessard, cantonnier du Service départemental, a été renversé et blessé pendant son service, le 4 juin 1902, par une voiture appartenant à M. Euvrard, déménageur à Paris.

En raison de cet accident dont la responsabilité incombe à M. Euvrard, une indemnité de 600 francs à M. Bessard, à titre de secours et pour solde de tout compte, a été fixée contradictoirement suivant procès-verbal de conciliation dressé le 22 août 1902 devant M. le président du Tribunal civil.

J'ai l'honneur de vous proposer d'accorder l'indemnité dont il s'agit à l'intéressé, sous réserve par lui de subroger le Département

Digitized by Google

ans ses droits et actions contre l'auteur responsable de l'accident.

La dépense serait imputée sur le chap. 4, art. 52, du budget départemental. Dépense couverte par une recette d'égale somme à recouvrer sur M. Euvrard.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 41.

ÉCOLE D'ALEMBERT, A MONTÉVRAIN. — REMPLACEMENT DE LA BATTERIE D'ACCUMULATEURS.

Messieurs,

Vous avez bien voulu, en votant le budget du Département pour l'exercice 1903, inscrire une prévision de dépense de 50,000 francs pour l'exécution de grosses réparations à l'école d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne), et j'ai demandé à M. le directeur de l'Assistance publique de m'adresser des propositions pour l'emploi de cette somme.

Au nombre des grosses réparations les plus urgentes se trouve le remplacement de la batterie d'accumulateurs assurant l'éclairage de l'école.

Cette batterie était depuis longtemps en très mauvais état. Elle est aujourd'hui hors d'usage et complètement irréparable, et nous avons craint que l'éclairage ne fît tout à coup défaut et n'entravât ainsi le travail des ateliers.

Sur la demande de M. le directeur de l'Assistance publique et sans attendre votre délibération, j'ai cru devoir, en conséquence, approuver de toute urgence le remplacement de la batterie d'accumulateurs.

La nouvelle batterie est fournie par la Société française de l'accumulateur Tudor, qui a déjà installé pour l'Administration hospitalière plusieurs batteries de très bon fonctionnement avec une meilleure garantie de rendement que les batteries d'une autre marque, et avec des frais d'entretien moins onéreux.

La dépense s'est élevée, suivant forfait, à la somme de 3,400 francs.

Ce prix comprend la fourniture d'une batterie de 60 éléments, d'une capacité de 150 ampères-heure, le transport à Montévrain, le montage et les raccords des éléments au tableau électrique de la distribution de l'école.

La dépense serait imputée sur le budget départemental de l'exercice 1903, chap. 11, § 2, art. 45, Crédit de 50,000 francs pour grosses réparations à exécuter à l'école d'Alembert.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien régulariser par un vote d'approbation la mesure que des raisons de force majeure m'ont imposée.

Je dépose sur votre bureau le dossier de cette affaire en vous demandant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine.
J. DE SELVES.

Mémoire n° 42.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — AGENCE DE DOULLENS. — LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE DÉPÔT.

Messieurs,

Le Conseil général, dans sa séance du 8 juin dernier, a « invité l'Administration à procéder à une nouvelle enquête avant de donner suite au projet de bail à passer avec Mme Vaillant, propriétaire à Doullens », en vue de la location d'un immeuble où se trouve installé provisoirement le dépôt de l'agence.

Conformément à cette décision, l'Administration a fait de nouvelles études et vous propose de prendre à bail un immeuble qui semble répondre plus complètement à l'usage d'un dépôt que la maison occupée actuellement.

Cet immeuble, situé rue de la Préfecture, n° 6, au centre de la ville et dans un quartier sain, se compose : d'une salle sur la rue, une salle à manger et une cuisine au rez-

Digitized by Google

de-chaussée; de sept chambres au premier étage; d'un grenier au deuxième étage.

Derrière la maison se trouvent une cour, une remise et un petit jardin.

Les divers bâtiments sont élevés sur caves.

La durée du bail serait de trois, six ou neuf années, à la date du 1er avril 1903, et à la volonté des deux parties, à charge par celle qui voudrait faire cesser le bail à l'une des périodes de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance et par correspondance.

Le montant du loyer annuel serait de 550 fr., payables en quatre termes égaux à l'expiration de chaque trimestre; de plus, l'impôt des portes et fenêtres serait à la charge de l'Administration, qui en demanderait le dégrévement, l'immeuble devant être affecté à un service public.

Cet immeuble présentant toutes garanties d'hygiène et de confortable, l'Administration vous propose d'approuver cette location aux clauses et conditions du projet de bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 43.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — DEMANDE D'APPROBATION DE CAHIERS DES CHARGES DRESSÉS EN VUE DE FOURNITURES DIVERSES AUX ÉCOLES LE NÔTRE, A VILLEPREUX, D'ALEMBERT, A MONTÉVRAIN, ET D'YZEURE (ALLIER).

Messieurs,

Dans un rapport joint au présent mémoire, M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique demande l'autorisation de mettre en adjudication les denrées et objets de consommation nécessaires en 1904 au service des écoles d'enfants assistés :

Le Nôtre, à Villepreux;

D'Alembert, à Montévrain;

D'Yzeure, à Yzeure.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 44.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — AGENCE D'AVALLON. — LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE DÉPÔT.

Messieurs,

L'Administration se propose de prendre à bail, à partir du 1er juillet 1903, l'immeuble occupé par le dépôt de l'agence d'Avallon pour lequel, jusqu'à ce jour, aucun loyer n'était payé.

En effet, contrairement à ce qui se passe dans toutes les agences, dans lesquelles l'Administration fournit le logement à la surveillante et meuble le dépôt, la propriétaire du dépôt d'Avallon, qui en est en même temps surveillante, ne reçoit pour toute indemnité qu'un prix de journée de 1 fr. 75 c. par enfant passant par ledit dépôt.

Aujourd'hui que, par suite de la création de l'agence de Quarré, le dépôt d'Avallon a perdu beaucoup de son importance, il n'est plus possible de laisser cette charge à la surveillante et nous estimons qu'il y a lieu d'assimiler l'agence d'Avallon aux autres agences, en prenant le loyer à notre charge et en ramenant le prix de journée de nos enfants de 1 fr. 75 à 1 fr. 50 c.

L'immeuble, situé 11, rue du Bel-Air, se compose :

1° D'un rez-de-chaussée comprenant une salle à manger, un réfectoire, une cuisine, une salle de bains;

2° D'un premier étage composé de cinq chambres, avec cabinets de toilette;

3° D'un deuxième étage mansardé, de trois pièces;

4° D'une cour dallée et d'un potager dans lequel est installé un petit lavoir;

Digitized by Google

5° Entre la cour et le potager, un pavillon à deux étages comprenant : au premier étage, deux chambres et un cabinet; au deuxième étage, deux pièces mansardées et deux cabinets;

6° Au fond du jardin, un hangar servant de bûcher et une petite pièce servant de buanderie.

La durée du bail serait de trois, six ou neuf années, à la volonté de l'Administration, qui se réserverait le droit de résilier à toute époque en cas de décès du propriétaire ou de la surveillante ou de déplacement de l'agence.

Le montant du loyer annuel serait de 700 fr., payable en un seul terme; de plus, l'impôt des portes et fenêtres, évalué à 26 fr. 72 c., serait à la charge de l'Administration, qui en demanderait le dégrèvement, l'immeuble étant affecté à un service public, sauf pour la partie affectée au logement de la surveillante, pour laquelle l'impôt resterait à sa charge.

L'Administration, ayant été à même d'apprécier les garanties d'hygiène et de confortable présentées par cet immeuble, vous propose d'approuver cette location aux clauses et conditions du projet de bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 45.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — AGENCE DE COSNE. — LOCATION D'IMMEUBLE A USAGE DE DÉPÔT.

Messieurs,

Le dépôt de l'agence de Cosne offrait de nombreux inconvénients : l'immeuble ne possédait pas de cours et donnait sur la grande rue de Cosne, sillonnée par des voitures et des automobiles; les enfants étaient donc obligés, ou de rester enfermés ou de prendre l'air dans la rue, et dans ce cas étaient exposés à des accidents. De plus, comme il n'y avait qu'une seule pièce au rez-de-chaussée où des lits pussent être installés, la surveillante était obligée de coucher au 1er étage, et ne pouvait la nuit surveiller efficacement les enfants.

Aussi l'Administration, profitant de l'échéance de la 2e période de l'ancien bail, a-t-elle résilié et recherché un autre local répondant mieux à la destination d'un dépôt d'enfants.

L'immeuble qu'elle vous propose de prendre à bail se compose d'une maison, rue du Trésorier, 11, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, grenier, cave et cabinet d'aisances, plus une cour, le tout en bon état.

La durée du bail serait de 3, 6 ou 9 années à la volonté des deux parties.

Le montant du loyer annuel serait de 280 francs payables en deux termes égaux, les 24 juin et 24 décembre de chaque année ; l'impôt des portes et fenêtres, évalué à 9 fr. 92 c., serait à la charge de l'Administration qui en demanderait le dégrèvement, l'immeuble devant être affecté à un service public, sauf pour la partie affectée au logement de la surveillante pour laquelle l'impôt resterait à sa charge.

Cet immeuble présentant toutes garanties d'hygiène et de confortable, l'Administration vous propose d'approuver cette location aux clauses et conditions du projet de bail qui vous est soumis.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 46.

ALLOCATION D'UN SECOURS A Mme FOURNIER, VEUVE D'UN CHEF TAILLEUR A L'ASILE DE VILLEJUIF.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par Mme Fournier, veuve d'un chef tailleur des asiles de la Seine.

M. Fournier a rendu à l'administration

Digitized by Google

d'excellents services ; il était attaché à l'asile de Villejuif lorsqu'il est décédé le 21 novembre 1901.

Mme veuve Fournier n'a pas de pension et elle n'a reçu jusqu'ici aucun secours de l'Administration ; âgée de 63 ans, elle est à la charge de sa fille qui est mariée et dont les ressources sont des plus modestes.

Dans ces conditions je crois devoir vous proposer de faire droit à la demande de Mme veuve Fournier et de lui accorder un secours une fois donné de 200 francs.

La dépense serait imputée sur le chap. 9, art. 83, du budget départemental de l'exercice 1903.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 47.

COMMUNICATION D'UN VŒU DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MUTUALITÉ TENDANT A L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ŒUVRES DE CETTE NATURE.

Messieurs,

J'ai reçu de M. le ministre de l'Intérieur communication d'un vœu du Conseil supérieur de la mutualité concernant le secours pécuniaire à accorder aux œuvres de cette espèce par voie de subvention.

En plaçant ce document sous vos yeux, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J DE SELVES.

Mémoire n° 48.

CONTENTIEUX. — AUTORISATION DE DÉFENDRE A L'INSTANCE LOTHIER.

Messieurs,

Par acte du 22 janvier 1903, contenant assignation devant le tribunal de la Seine, Mme veuve Lothier expose que son mari était chargé d'entretenir pour le compte du Département les becs de gaz placés dans la cour de la caserne de la rue des Minimes ; que, le 28 mars 1901, il avait appuyé contre le bras d'une lanterne l'échelle sur laquelle il était monté, que, le scellement de ce bras dans le mur ayant cédé, il fut précipité sur le sol ; que, dans sa chute, il se fit une fracture au crâne et mourut le 4 avril 1901.

Mme Lothier estime que cet accident a été causé par la vétusté du mur dans lequel était scellée la lanterne.

Elle demande que le Département soit déclaré responsable de cet accident et soit condamné en conséquence à lui payer 25,000 fr. de dommages-intérêts.

Cette affaire donne lieu aux observations suivantes.

Les fait rapportés par l'assignation ne sont pas entièrement exacts.

D'abord M. Lothier n'était pas au service du Département. Il était au service de M. Bouton, concierge de la caserne, qui recevait une indemnité de 30 francs par mois pour nettoyer et allumer les becs. M. Bouton, ayant les mains paralysées (l'Administration ignorait d'ailleurs cette circonstance), chargeait M. Lothier, employé de la Compagnie du gaz, moyennant une indemnité mensuelle de 8 francs, de faire ce travail à sa place.

En second lieu le scellement du bras de la lanterne avait été refait en mars 1901 dans de bonnes conditions. Mais M. Lothier n'aurait pas dû appuyer une échelle contre le bras de la lanterne, ce support n'étant pas destiné à soutenir un poids relativement lourd. Il aurait dû se servir d'une échelle double.

L'accident doit donc être attribué principalement à son imprudence. Toutefois, la responsabilié de M. Bouton peut être engagée à raison de cet accident. Il devait surveiller son préposé et ne pas l'autoriser à exécuter dans des conditions dangereuses le travail qu'il lui avait confié.

Digitized by Google

J'ai demandé au Comité consultatif si le Département ne peut pas être considéré comme responsable de la faute que semble avoir commise son préposé, le concierge de la caserne.

Dans sa séance du 16 février 1903, le Comité a émis l'avis que le Département ne peut être rendu responsable d'un accident survenu au cours et à raison d'un travail qu'il n'avait pas commandé et auquel il est resté étranger; qu'en conséquence il y a lieu de conclure à l'irrecevabilité de l'action introduite par Mme Lothier.

Vous aurez à apprécier s'il ne convient pas d'allouer un secours à Mme Lothier et à ses enfants, dont la situation paraît digne d'intérêt.

Mais j'estime, conformément à l'avis du Comité, que Mme Lothier n'est pas fondée à réclamer une condamnation contre le Département.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de défendre à cette instance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 49.

CONTENTIEUX. — AFFAIRE LAMOINE. — RECOUVREMENT DE FRAIS DE SÉJOUR.

Messieurs,

Le département de la Seine est créancier d'une somme de 691 fr. 20 c., montant des frais de séjour de Mme Sillaume, née Lamoine, à l'asile Sainte-Catherine, du 1er avril 1901 au 28 octobre 1902.

Le mari de la malade est gardien de la paix. Il n'a d'autres ressources que ses appointements de 1,700 francs. Il a à sa charge une petite fille de cinq ans. En présence du certificat de position nécessiteuse qui a été produit par M. Sillaume, les frais de séjour de la malade ont été réclamés à son père, M. Lamoine, demeurant à Commentry (Allier). Ce dernier est en effet tenu de l'obligation alimentaire à l'égard de sa fille (art. 205 et 207 du Code civil). Il résulte des renseignements recueillis par mon administration qu'il est dans une situation aisée. Il est à la tête d'une maison de boulangerie qui fait de bonnes affaires. Il est, en outre, propriétaire de deux immeubles d'une valeur de 10,000 et 20,000 fr.

M. Lamoine a fait opposition devant le tribunal de Montluçon à la contrainte qui a été décernée contre lui pour le recouvrement de ces frais de séjour. A l'appui de cette opposition, il expose que le mari de la malade est dans une situation qui lui permet de désintéresser le Département.

Cette appréciation étant au moins contestable, j'ai l'honneur de vous proposer de défendre à l'instance formée par M. Lamoine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 50.

CONTENTIEUX. — AFFAIRE JEAUROT. — RECOUVREMENT DE FRAIS DE SÉJOUR.

Messieurs,

M. Jeaurot (Marcel) est débiteur d'une somme de 86 fr. 60 c. pour frais de séjour dans les asiles de la Seine.

Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé par le service des Aliénés que M. Jeaurot n'avait, avant d'être soigné dans les hospices du Département, qu'un loyer de 140 fr. et qu'il n'avait d'autres ressources que ses salaires comme dessinateur. Il habite actuellement chez ses parents à Fourchambault et il est complètement insolvable.

Les frais de son traitement et de son entretien ont été réclamés à son père et sa mère. Les tentatives amiables pour obtenir le paiement de cette dette n'ayant donné aucun résultat, une contrainte a été décernée contre M. et Mme Jeaurot, ceux-ci ont fait opposition

Digitized by Google

à cette contrainte, en alléguant qu'ils ne sont pas tenus de fournir des aliments à leur fils.

Aux termes des art. 27 de la loi de 1838 et 203, 205, 207 et 208 du Code civil, les frais de séjour sont à la charge de ceux auxquels il peut être demandé des aliments; les parents sont tenus à l'égard de leurs enfants de l'obligation alimentaire et les aliments sont accordés dans la proportion de la fortune qui les doit.

Il résulte des renseignements transmis par le receveur des domaine de Pougues-les-Eaux que si la solvabilité personnelle de M. Jeaurot (Antoine), père du malade, n'est pas certaine, sa femme, qui est séparée de biens, est propriétaire d'immeubles évalués à 30,000 ou 40,000 francs.

J'estime donc que les époux Jeaurot sont en mesure de rembourser au Département le montant de la créance dont il s'agit.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander l'autorisation de défendre à cette instance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 51.

PÊCHE FLUVIALE. — MESURES A PRENDRE POUR ASSURER LE PASSAGE DES POISSONS MIGRATEURS.

Messieurs,

L'Administration supérieure fait entreprendre en ce moment l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer le passage des poissons migrateurs, qui se trouve intercepté depuis quelques années par les barrages de certains cours d'eau.

Ces mesures paraissent devoir consister notamment dans l'installation de couloirs ou échelles à tous les barrages.

Or, la loi du 31 mai 1865 sur la pêche fluviale dispose que des décrets rendus en Conseil d'Etat, après avis des conseils généraux, déterminent :

« ..... les parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau dans les barrages desquels il pourra être établi, après enquête, un passage appelé échelle destiné à assurer la libre circulation du poisson. »

Conformément à ces dispositions, MM. les ministres de l'Agriculture et des Travaux publics ont prescrit l'ouverture, dans le département de la Seine, d'une enquête sur les mesures à prendre pour assurer le passage des poissons migrateurs.

Cette instruction a été ouverte à l'Hôtel de Ville de Paris du 29 décembre 1902 au 28 janvier 1903. Les mesures proposées n'ont soulevé aucune opposition.

La Commission d'enquête s'est réunie le 31 janvier 1903 et, après examen des résultats de l'enquête, a émis l'avis qu'il y avait un intérêt réel à classer les rivières de Seine et de Marne parmi les cours d'eau définis à l'art. 1er, § 2, de la loi du 31 mai 1865.

Avant de transmettre le dossier de l'affaire à M. le ministre des Travaux publics, et conformément à ses instructions, j'ai l'honneur de déposer le dossier sur le bureau du Conseil, en vous proposant d'émettre un avis favorable au classement des rivières de Seine et de Marne, dans le département de la Seine, au nombre des cours d'eau dans les barrages desquels pourra être établi un passage dit échelle destiné à assurer la libre circulation des poissons.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 52.

SITUATION DES ARCHIVES. — RAPPORT ANNUEL DE 1902.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un rap-

Digitized by Google

port. en date du 21 février 1903, que l'archiviste de la Seine m'a adressé sur la situation de son service.

Conformément aux dispositions de l'art. 8 de la loi du 10 mai 1838 et de l'art. 4 de l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 6 mars 1843, je vous prie de vouloir bien vérifier l'état des archives du Département.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 53.

TRANSPORT D'UNE SOMME DE 600 FRANCS A L'ART. 67 DU CHAP. II EN VUE DE L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DE DIVERS PIÉTONS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE.

Messieurs,

Le crédit de 1,160,207 francs inscrit au budget du département de la Seine, exercice 1903, chap. 17, art. 11, comprend une somme de 5,000 francs spécialement destinée à améliorer la situation du personnel de service de la Préfecture par l'application partielle du règlement du 21 juillet 1902.

Conformément aux conclusions du rapport présenté par M. César Caire sur les dépenses de personnel, cette somme de 5,000 francs doit être répartie, par délibération ultérieure, entre le chap. 17, art. 11, et les autres chapitres et articles du budget, comportant des dépenses du personnel de service.

En tenant compte des augmentations à accorder dans chaque service, 4,400 francs doivent être maintenus au crédit général, chap. 17, art. 11, et 600 francs doivent, au contraire, être transportés au chap. 2, § 3, art. 67, pour l'augmentation de traitement à accorder à des piétons des services départementaux d'Architecture.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser ce transport de crédit.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 54.

STATISTIQUE DES MARCHÉS ET STATIONNEMENTS AU 1er JANVIER 1903.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter comme les années précédentes la situation des marchés et stationnements existant dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux au 1er janvier 1903.

Ce tableau donne des renseignements sur le nombre des marchands qui fréquentent les marchés, les quantités de marchandises qui y sont introduites et sur le rendement des marchés. Les colonnes du tableau ont été totalisées de manière à faire ressortir l'ensemble des renseignements statistiques.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

TABLEAU.

Digitized by Google

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDI			
						POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	DÉC QUI FRUI
						kilog.	kilog.	kilog.	kil
Asnières.	Asnières	31.336	Place Nationale.	» 1869	166	60.000	208.000	408.000	200
			Rue de Colombes.	31 décembre 1889	92	40.000	80.000	303.000	125
			Rue Parmentier.	1er juin 1899	40	25.000	50.000	104.000	67
	Gennevilliers	10.056	Des Grésillons.	1er août 1887	50	45.000	35.000	60.000	30
			Du Centre.	12 septemb. 1865	2	»	»	»	»
Asnières.	Aubervilliers	34.215	Du Centre.	22 décembre 1882	100	34.320	35.880	117.000	78
			Des Quatre-Chemins.	10 juillet 1868	70	96.720	32.760	187.200	31
	La Courneuve	2.200	»	»	»	»	»	»	»
	Dugny	644	»	»	»	»	»	»	»
	Pierrefitte	2.863	»	»	»	»	»	»	»
	Stains	2.959	»	»	»	»	»	»	»
	Villetaneuse	826	»	»	»	»	»	»	»
Boulogne		44.416	De Boulogne.	» 1864	170	26.000	70.800	60.500	139.
			De Billancourt.	21 septemb. 1867	125	12.500	27.800	34.500	89.
Clichy		39.521	Du Centre.	11 juillet 1851	170	33.700	45.200	220.400	270
			Porte de Paris.	1er juillet 1868	250	20.050	18.900	117.800	93
			Boulevard de Lorraine.	1er mai 1897	70	5.800	7.600	46.700	29.
Courbevoie.	Bois-Colombes	12.726	Marché.	6 février 1877	339	242.000	62.000	390.000	85
	Colombes	23.061	De Colombes-Centre.	8 septemb. 1879	87	8.450	10.400	96.100	26.
			De La Garenne.	8 septemb. 1879	127	14.200	15.000	148.800	33.
	Courbevoie	25.330	Rue Gravet.	1er août 1874	85	45.000	16.375	95.355	50.
			Avenue Gambetta.	8 janvier 1900	120	11.000	16.008	45.224	18.
			Rue de Bécon.	15 août 1897	35	2.000	7.734	20.365	7.
Levallois-Perret		58.073	Marché.	24 juillet 1873	435	80.000	130.000	120.000	82.
			Place de Châteaudun.	1er août 1892	55	9 000	33.000	4.900	16.
Neuilly		37.493	De Sablonville	6 février 1839	170	60.000	96.000	175.000	125.
			Avenue de Neuilly.	9 mars 1852	280	40.000	38.000	150.000	70.
			Avenue du Roule.	24 mai 1872	360	30.000	40.000	120.000	78.
			A reporter...		3.398	907.440	1 076.454	3.025.844	1.744.

Digitized by Google

Saint-Denis.

PRODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
FRUITS ET LÉGUMES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
2.120.000	»	2.000.000	Dimanche et jeudi, de 8 h. à 3 h.	Important.	26,000 francs. — 31 décembre 1917.
1.060.000	»	1.000.000	Mardi et vendredi, de 8 h. à 3 h.	Assez important.	
58.000	»	300.000	Dimanche et jeudi, de 8 h. à 3 h.	Peu important.	
250.000	»	40.000	Mercredi et samedi, de 9 h. à 4 h.	Important.	1,050 francs. — 31 décembre 1906
»	»	»	»	Peu important.	200 francs. — Géré par la commune.
638.600	»	608.400	Lundi, jeudi, samedi, de 7 h. à 3 h.	Important.	18,000 francs. — Exploité en régie.
605.600	»	156.000	Mardi, jeudi, samedi, de 7 h. à 5 h.	Assez important.	9,000 francs. — Exploité en régie.
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
262.000	»	»	Dimanche, mardi, vendredi.	Important.	60,080 francs. — 1er mai 1904.
138.000	»	»	Mercredi et samedi.	Important.	
611.400	»	»	Lundi, mercr., samedi, de 8 h. à 3 h.	Important.	10,000 francs par an, plus la propriété du marché. — 15 août 1915.
260.220	»	»	Jeudi et dimanche, de 8 h. à 3 h.	Important.	21,000 francs. — 30 avril 1906.
57.280	»	»	Mardi et vendredi, de 8 h. à 3 h.	Important.	
650.000	»	80.000	Lundi, mercr., samedi, de 8 h. à 3 h.	Très important.	12 000 francs. — 31 mai 1917.
63.000	»	»	Deux fois par semaine, 8 h. par jour.	Important.	Le concessionnaire verse une redevance de 10,000 fr. (traité expirera le 31 mai 1915).
78.000	»	»	Deux fois par semaine, 8 h. par jour.	Important.	
170.000	»	40.280	Mardi et vendredi.	Important.	23,000 francs. — 31 décembre 1906.
99.000	»	»	Dimanche.	Assez important.	4,306 fr. 05 c.
25.000	»	»	Mercredi et samedi.	Peu important.	1,000 francs.
365.000	»	305.000	Mardi, vendr., dim., de 8 h. à 3 h.	Très important.	100,608 francs. — 22 juin 1910.
70.000	»	22.000	Mercredi, samedi, de 8 h. à 3 h.	Peu important.	
750.000	»	7.000	Dimanche, mardi, vendredi.	Important.	4,025 francs. — 5 février 1919.
350.000	»	6.000	Lundi, samedi.	Important.	58,246 francs. — 30 juin 1914.
450.000	»	5.000	Mercredi.	Important.	
4.551.900	»	4.539.680	»	»	»

Digitized by Google

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION		NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDISES			
							POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEURRE, ŒUFS, FROMAGE
							kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
	Reports.....	.....	.....	.....		3.398	907.440	1.076.454	3.025.864	1.744.27
Noisy-le-Sec.	Bobigny.....	1.946	Marché.	28 août	1902	10	20	75	100	7
	Bondy.....	6.353	»	29 décembre	1893	27	1.500	1.970	8.000	2.5
	Le Bourget.....	2.868	»	28 août	1875	14	40	2.500	5.000	1.5
	Drancy.....	1.247	»	»		»	»	»	»	»
	Noisy-le-Sec.....	9.759	»	2 juin	1880	70	14.400	47.000	62.400	41.6
	Romainville.....	2.961	Place de l'Église.	12 mars	1902	6	200	100	2.000	1
	Rosny-sous-Bois..	4.329	Rue de Nogent.	1er novemb.	1895	40	8.000	13.000	25.000	16.0
	Villemomble.....	6.104	Marché.	1er avril	1884	115	25.200	18.100	63.000	33.6
Pantin.	Bagnolet.....	8.799	Avenue du Centenaire.	1er avril	1893	200	»	»	»	»
	Les Lilas.....	8 925	Marché.	31 juillet	1895	80	24.960	1.560	30.440	1.76
	Pantin.....	29.716	Des Quatre-Chemins.	13 février	1865	230	40.000	130.000	180.000	70.0
			Du Centre.	1er mai	1868	130	20.000	50.000	70.000	40.0
			Place de l'Église.	21 août	1894	70	8.000	25.000	30.000	20.0
	Pré-Saint-Gervais	11.078	Marché.	5 février	1883	12	6.000	8.000	5.000	6 0
Puteaux.	Nanterre.....	14.140	Marché.	18 mars	1836	185	18.730	12.000	42 400	3.3
	Puteaux.....	24.344	Marché.	28 janvier	1854	318	98.000	88.000	440.000	330.0
			Stationnt av. de la Défense.	22 juillet	1896	166	55.000	55.000	110.000	88.0
			Avenue de Saint-Germain.	réouv. 15 mai	1904	20	220	220	880	22
	Suresnes.....	11.225	Marché.	13 février	1865	137	68.200	51.500	45.000	30.00
Saint-Denis.....		60.808	Rue de Paris.	»	1859	300	134.000	370.000	930.000	1.550.0
			Cours Ragot.	1er novembre	1890	6	»	8.000	13.000	20.00
			Avenue de Paris.	»	1874	178	47.000	125.000	350.000	550.00
			Aux fourrages.	»	1860	200	»	»	»	»
Saint-Ouen.	Épinay.....	3.438	Marché.	17 mai	1882	14	2.750	4.880	28.800	17.0
	Ile-Saint-Denis. .	2.874	Marché.	5 septemb.	1883	11	1.000	4.000	2.500	3.0
	Saint-Ouen.....	35.436	95, avenue des Batignolles.	»	1902	100	20.000	50.000	50.000	40.0
			Avenue Michelet.	1er juin	1894	60	10.000	25.000	25.000	20.0
			Av. Michelet (à la ferraille).	»		400	»	»	»	»
				Totaux.....		6.517	1.340.680	2.167.359	5.563.264	4.648.48

Digitized by Google

PRODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
FRUITS ET LEGUMES	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
kilog.	kilog.	kilog.			
4.551.900	»	4.539.680	»	»	»
30	»	»	8 heures matin à 2 heures soir.	Peu important.	100 francs. — Augmentation de 100 francs tous les 5 ans. — 1er janvier 1927.
27.000	»	6.700	Jeudi et dimanche, de 8 h. 1/2 à 3 h.	Peu important.	2,334 francs. — 31 décembre 1904.
5.000	»	6.000	Samedi, de 9 heures à 3 heures.	Peu important.	300 francs. — 31 mars 1905.
»	»	»	»	»	»
125.000	»	70.000	Mercredi et samedi, de 8 h. à 4 h.	Assez important.	6,672 francs. — 31 mars 1923.
400	»	»	Mercredi et samedi, de 8 h. à midi.	Peu important.	500 francs. — 12 mars 1914.
60.000	»	9.000	Mercredi et samedi, 7 h. par jour.	Importance moyne.	500 francs. — 1er novembre 1910.
119.000	»	»	Mardi, jeudi, dimanche.	A subi une progrne.	350 francs. — 31 décembre 1914.
»	»	»	Dim., jeudi et j. f., de 8 h. à la nuit.	»	2,800 francs. — 31 juillet 1908.
150.000	»	»	Mercredi et dimanche, de 8 h. à 4 h.	Peu important.	2,000 francs. — 1911.
700.000	»	»	Mercredi, vendredi, dimanche.	Très important.	25,000 fr. à partir de 1889, pendant 15 ans. — Le concessionnaire a en outre versé 100,000 francs pour les constructions, qui deviendront la propriété de la ville le 1er mars 1903.
200.000	»	»	Mardi, vendredi, dimanche.	Important.	26,000 francs pour 8 ans et 5 mois, à partir du 1er octobre 1894.
120.000	»	»	Mardi et samedi.	Moyenne import.	
50 000	»	3.000	Mardi, jeudi. dimanche.	Peu important.	200 francs. — 5 mai 1905.
81.000	»	10.500	Jeudi et dimanche, de 8 h. à 2 h.	Assez important.	8,070 francs. — 1er mai 1903.
330 000	»	165.000	Jeudi et dimanche, de 7 h. à 2 h.	Très important.	22,800 francs. — 31 janvier 1911.
88.000	»	66.000	Mardi et vendredi, de 7 h. à 2 h.	Important.	
660	»	220	Mercredi.	Peu important.	
97.000	»	»	Mercredi et samedi, de 8 h. à 3 h.	Moyenne import.	10,280 francs. — 15 juillet 1903.
7.000.000	»	»	Dimanche, mardi, vendredi.	Très important.	83,724 francs — 1er mars 1918.
35.000	»	»	Mercredi, samedi.	Peu important.	800 francs. — 1er mars 1918.
3.000.000	»	»	Lundi, jeudi.	Important.	24,000 francs. — 1er janvier 1905.
»	29.739.675	»	Mercredi, samedi.	Très important.	10,000 francs. — Géré par la commune.
12.000	»	20.000	Jeudi et dimanche.	Peu important.	100 francs. — 1er mai 1904.
3 000	»	»	Mercredi et samedi, de 8 h. à 2 h.	Peu important.	375 fr. 50 c. — 3, 6, 9 ans, au gré des parties, à partir du 3 juillet 1895.
200.000	»	20.000	Mardi, vendredi, dimanche.	Important.	5,500 francs jusqu'au 31 décembre 1907. — Augmentation de 1,000 francs tous les 6 ans. — Expiration 31 décembre 1926.
100 000	»	15.000	Dimanche, jeudi.	Assez important.	
»	»	80,000	Dimanche, lundi.	»	
21 143 980	29.739.675	5.041.100	»	»	»

Digitized by Google

Arrondisse

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDI			
						POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BE… Œ… FRU…
						kilog.	kilog.	kilog.	ki…
Charenton-le-Pont.	Alfortville.....	15.980	Rue de Villeneuve.	29 septemb. 1882	145	37.200	33.400	76.900	…
			Rue de Flore.	15 septemb. 1900	52	14.500	4.400	20.300	
	Charenton-le-Pont	17.980	Marché.	14 octobre 1871	597	18.600	89.300	174.000	14…
	Maisons-Alfort...	10.547	De Maisons.	» 1875	182	5.300	6.200	23.900	
			D'Alfort.	» 1871	198	4.900	7.600	24.000	
	Saint-Maurice ...	7.325	Marché.	1er juillet 1892	2	»	2.080	9.360	
Ivry-sur-Seine.	Choisy-le-Roi....	11.607	Marché.	Lettres patentes du roi. 13 février 1765	154	25.300	35.750	132.850	47
			Marché.	26 juillet 1897	30	3.050	3.750	21.850	4…
	Ivry-sur-Seine....	28.585	D'Ivry-Port.	9 juin 1868	100	10.500	19.000	90.000	20
			Petit-Ivry.	4 juillet 1889	30	3.000	2.000	8.500	3…
	Orly.....	856	»	»	»	»	»	»	»
	Thiais.....	3.048	»	»	»	»	»	»	»
	Vitry-sur-Seine...	9.894	Du Centre.	14 avril 1838	24	6.775	12.460	54.500	14…
			Du Port-à-l'Anglais.	30 mai 1896	33	5.260	8.850	29.700	8…
Montreuil.....		31.773	De la rue de Paris.	1er janvier 1884	260	44.300	42.750	231.000	130…
			De la barrière.	» 1887	600	»	»	»	»
Nogent-sur-Marne.	Bry-sur-Marne...	2.125	Marché.	» 1882	43	3.800	6.000	8.200	14…
	Champigny.....	6.655	Marché.	17 mai 1883	82	9.600	8.200	26.000	7…
	Nogent-sur-Marne	10.586	Central.	24 novembre 1869	180	40.000	60.000	190.000	120…
			De la Porte-du-Parc.	19 avril 1882	47	6.000	10.000	18.000	10…
	Perreux (le)	11.149	Du Perreux.	3 juin 1880	140	4.200	22.000	87.000	170…
				A reporter.....	2.909	242.285	373.740	1.223.060	721…

Digitized by Google

Sceaux.

[illegible] DUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
[illegible]	FOURRAGES	OBJETS DIVERS			
[illegible]	kilog.	kilog.			
[illegible]	»	15.500	Dimanche et mercredi, de 8 h. à 3 h.	Important.	1,500 francs par an pendant les dix premières années (du 1er octobre 1894), 2,000 francs par an pendant les dix années suivantes et 3.000 francs pendant les cinq dernières années. — Expiration le 30 septembre 1919.
[illegible]	3.200	1.300	Mardi et samedi, de 8 h. à 3 h.	Peu important.	Ce second marché est la conséquence de l'art. 13 du traité du 15 avril 1893, approuvé le 29 juillet suivant.
[illegible]	»	»	Mercredi et samedi.	Très important.	23,680 fr. 90 c. — 31 décembre 1909.
[illegible]	»	1.200	Mardi et vendredi.	Assez important.	2,200 francs. — 1er juillet 1906.
[illegible]	»	1.300	Lundi et jeudi.	Assez important.	6,100 francs. — 1er juillet 1906.
[illegible]	»	»	Dimanche et mardi, de 8 h. à midi.	Peu important.	700 francs. — 9 mars 1904.
[illegible]	47	»	Jeudi et dimanche, de 8 h. à 2 h.	Important.	15,000 francs. — 31 décembre 1931.
[illegible]	6	»	Mardi, de 8 h. à 2 h.	Peu important.	
[illegible]	»	75.000	Jeudi et dimanche, de 8 h. à midi.	Assez important.	7,100 francs. — 30 septembre 1904.
[illegible]	»	20.000	Jeudi et dimanche, de 8 h. à midi.	Peu important.	
	»	»	»	»	»
[illegible]	»	»	»	»	»
[illegible]	»	8.000	Mercredi et samedi, de 8 h. à 1 h.	Peu important.	4,500 francs.
[illegible]	»	6.000	Jeudi et dimanche, de 8 h. à 1 h.	Peu important.	4,300 francs.
[illegible]	»	»	Jeudi et dimanche, de 9 h. à 4 h.	Important.	15,012 francs. — 31 décembre 1904.
[illegible]	»	»	»	»	Vente de ferraille et d'objets mobiliers.
[illegible]	»	48.000	Mercredi et dimanche, pendant 3 h.	Peu important.	920 francs. — 30 juin 1917.
[illegible]	»	»	Lundi et vendredi, de 8 h. à midi.	Peu important.	1,000 francs. — 24 juillet 1912.
[illegible]	»	750.000	Mardi et samedi, de 9 h. à midi.	Important.	28,560 francs. — 31 décembre 1904.
[illegible]	»	60.000	Vendredi, de 9 heures à midi.	Peu important.	
[illegible]	»	110.000	Dim., mardi, jeudi, de 9 h. à midi.	Assez important.	11,000 francs. — 31 décembre 1909.
[illegible]	3.253	1.036.300	»	»	»

Digitized by Google

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION		NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHANDIS			
							POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEURRE ŒUFS FROMA
	Reports.....	.....	.....	.....		2.909	kilog. 242.285	kilog. 373.740	kilog. 1.223.060	kilo 725
Saint-Maur-des-Fossés.	Bonneuil.....	674	»	»		»	»	»	»	»
	Créteil.....	4.923	Marché.	10 juin	1829	50	10 000	4.700	32.000	10.
	Joinville-le-Pont..	6.046	Du Centre.	7 octobre	1874	150	28.500	45.000	150.000	23.
			De Palissy.	16 juillet	1893	68	4.780	6.800	28.500	4.
	Saint-Maur-d.-Fossés	23.035	Du Parc.	8 janvier	1877	92	10.000	25.000	50.000	30.
			D'Adamville.	8 janvier	1877	121	40.000	55.000	120.000	120
			De La Vareune.	8 janvier	1877	104	30.000	50.000	100.000	100
			De Saint-Maur.	8 janvier	1877	15	5.000	8.000	10.000	6.
Sceaux.	Antony.....	3.068	Marché.	7 juillet	1895	16	2.500	9.000	18.000	12.
	Bagneux.....	2.199	Marché.	23 septemb.	1901	732	500	6.000	12.500	5.
	Bourg-la-Reine ..	4.181	De la rue du Chemin de fer.	10 février	1884	50	4.000	26.000	80.000	8.
	Chatenay	1.706	»	»		»	»	»	»	»
	Fontenay-aux-Roses.	3.402	Marché.	31 mars	1881	42	15.000	28.000	40.000	16.
	Montrouge.....	17.298	De la rue Victor-Hugo.	2 mai	1868	220	16.850	44.300	169.300	31
			De la route d'Orleans.	16 avril	1878	»	»	»	»	»
	Plessis-Piquet (Le).	549	»	»		»	»	»	»	»
	Sceaux	4.541	Marché.	1er avril	1880	50	15.000	25.000	109.000	85.
Vanves.	Châtillon.....	3.353	Marché.	19 décembre	1885	12	550	1.500	6.000	8
	Clamart	7.391	Marché.	»	1862	70	60.000	120.000	200.000	75.
	Issy-les-Moulineaux.	16.639	Marché couvert.	19 août	1872	196	400.000	500.000	1.000.000	400.
			Stationnement route natle.	10 novembre	1887	60	70.000	80.000	90.000	100.
	Malakoff.....	14.341	Marché couvert.	1er février	1884	143	32.440	43 350	310.140	133.
	Vanves	10.945	Boulevard du Lycée.	19 octobre	1901	80	36.000	12.000	180.000	30.
			Avenue Victor-Hugo.	19 octobre	1901	70	24.000	6.000	120.000	30.
			A reporter.....			5.250	1.047.405	1.469.390	4.039.500	1.957.

Digitized by Google

PRODUITES — PETITS ET LÉGERS	FOURRAGES	OBJETS DIVERS	DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
kilog.	kilog.	kilog.			
2.043.360	3.253	1.096.300	»		»
.	»	»	»	»	»
38.000	»	20.000	Jeudi et dimanche, de 8 h. à 3 h. en hiver et de 7 h. à 2 h. en été.	Important.	Pas de redevance. — Concédé à M. Franc, à charge par lui d'élever, à ses frais, les constructions nécessaires à l'exploitation, lesquelles deviendront la propriété de la commune, sans soulte, le 1er janvier 1910.
147.000	»	148.000	Jeudi et samedi, de 7 h. à 2 h.	Important.	12,000 francs. — Exploité par la commune.
26.000	»	26.200	Mardi et samedi, de 7 h. à 2 h.	Peu important.	1,900 francs par an. — 1er avril 1910.
60.000	»	90.000	Mardi et vendredi.	Moyenne import.	5,175 » La commune perçoit elle-même
70.000	»	200.000	Mercredi et samedi.	Très important.	11,184 80 les droits de place. Le droit de
55.000	»	150.000	Jeudi et dimanche.	Important.	6,880 40 location des tentes-abris et
7.000	»	25.000	Jeudi et dimanche.	Peu important.	298 20 tables a été adjugé moyennant une redevance annuelle de 17,816 francs jusqu'au 31 décembre 1904.
7.500	»	1.800	Jeudi et dimanche.	Peu important.	300 francs. — 1920.
3.000	»	8.000	Dimanche et jeudi, de 8 h. à midi.	Peu important.	Expiration 1911. — 1re période, 1 an, 200 fr.; 2e période, 3 ans, 300 fr.; 3e période, 3 ans, 600 fr.; 4e période, 3 ans, 900 fr. par an.
40.000	»	20.000	Mercredi et samedi, de 8 h. à 3 h.	Assez important.	1,000 francs. — 10 mars 1908.
.	»	»	»	»	»
50.000	»	50.000	Mardi et jeudi, de 8 h. à 3 h.	Assez important.	1.300 francs. — Expiration en 1911.
375.000	»	395.000	Dimanche et jeudi, de 8 h. à 4 h.	Assez important.	20,000 francs. — 31 décembre 1910.
.	33.428.000	»	Lundi et vendredi, de 8 h. à 10 h.	Assez important.	3,900 francs.
.	»	»	»	»	»
600.000	»	»	Jeudi et dimanche, pendant 6 h.	Important.	1er juillet : 1900 à 1905, 5,000 francs; 1905 à 1910, 5,500 francs; 1910 à 1915, 6,300 fr. — Expiration, 30 juin 1915.
1.500	»	5.000	Mardi et samedi, de 8 h. à midi.	Peu important.	200 fr., 1er oct. 1904. — 300 fr., 1er oct. 1910. 400 fr., 1er oct. 1916. — 600 fr., 1er oct. 1918.
560.000	»	850.000	Mardi et samedi.	Moyenne import.	Pas de redevance. — Le marché construit par le concessionnaire sur un terrain fourni par lui fera retour à la commune, sans soulte, le 1er octobre 1922.
1.000.000	»	»	Mardi, vend., dim., de 9 h. à 3 h.	Important.	Exploité par la commune depuis avril 1884. — Produit net de 1902, 39,746 fr. 80.
600.000	»	»	Deux fois par mois, les samedis de paye à l'usine Gévelot, à 4 h. soir.	Peu important.	Exploité par la commune. — Produit net de 1902, 663 fr. 55 c.
965.190	»	125.750	Dimanche, mercredi, vendredi.	Important.	30,000 francs, 1er février 1919. — Aucune redevance à payer par l'entrepreneur, mais les constructions et le terrain appartiendront à la commune à l'expiration de la concession.
130.000	»	90.000	Dimanche et jeudi de 8 h. à midi.	Important.	7,000 francs par an. — 3 ans ou 15 ans.
70.000	»	60.000	Mardi et samedi de 8 h. à midi.	Important.	
3.996.560	33.431.253	3.361.050	»	»	»

Digitized by Google

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DE MARCHANDS	MARCHAND			
						POISSON	VOLAILLE ET GIBIER	VIANDE	BEU GI FRO
						kilog.	kilog.	kilog.	ki
	Reports.....	.....	.....	.....	5.250	1.047.405	1.469.390	4.039.500	1.95
Villejuif.	Arcueil-Cachan..	8.433	Marché.	9 décembre 1869	22	4.200	9.000	62.000	
	Chevilly.....	832	»	»	»	»	»	»	
	Fresnes.....	2.400	»	»	»	»	»	»	
	Gentilly.....	7.433	Place de la Mairie.	19 juillet 1898	10	6.000	800	20.000	
	Kremlin-Bicêtre..	14.830	Marché.	29 septemb. 1873	480	27.533	93.421	847.270	
	L'Hay.....	1.011	»	»	»	»	»	»	
	Rungis.....	268	»	»	»	»	»	»	
	Villejuif.....	5.835	»	»	»	»	»	»	
Vincennes.	Fontenay-s.-Bois.	9.320	Place de la Station.	14 août 1881	65	10.000	20.000	100.000	
	Saint-Mandé.....	15.726	De la Tourelle. De l'Église.	17 mars 1853 1er janvier 1892	145 48	30.900 8.000	52.800 9.500	85.500 38.000	
	Vincennes.....	31.405	Marché.	9 juillet 1830	435	87.045	98.060	548.230	
				Totaux.....	6.455	1.221.053	1.752.671	5.740.500	2.6

Récapitulation

Saint-Denis.....	6.517	1.510.680	2.167.359	5.563.264	4.6
Sceaux.....	6.455	1.221.053	1.752.671	5.740.500	2.6
Totaux.....	12.972	2.731.733	3.920.030	11.303.764	7.1

Digitized by Google

PRODUITES			DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ANNUEL ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire — OBSERVATIONS
[illegible]	POISSONS	OBJETS DIVERS			
[illegible]	kilog.	kilog.			
[illegible]	33.434.253	3.364.050	»	»	»
[illegible]	»	»	Dimanche et jeudi, pendant 7 heures.	Peu important.	80 francs. — 31 décembre 1911.
»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»
[illegible]	»	500	Dimanche et jeudi, pendant 4 heures.	Peu important.	100 francs. — 1904.
[illegible]	»	407.000	Dimanche, mardi, jeudi de 8 h. à 6 h.	Assez important.	48,100 francs. — 21 novembre 1930.
	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
[illegible]	»	100.000	Mercredi et dimanche, de 9 h. à midi.	Important.	7,000 francs. — 31 décembre 1907.
[illegible]	»	99.000	Dimanche et jeudi.	Très important.	16,810 fr. 20 c. — 31 décembre 1905.
[illegible]	»	28.000	Mardi et vendredi.	Peu important.	6,398 fr. 10 c. — 31 décembre 1905. Le concessionnaire verse, pour location des tables et abris, 9,150 fr. 55 c.
[illegible]	5.209.050	1.307.045	Mardi et vendredi, de 8 h. à 3 h.	Important.	36,500 francs. — 30 septembre 1908.
[illegible]	38.640.303	3.302.565	»	»	»

Arrondissements.

[illegible]	29.739.475	3.011.100	»	»	»
[illegible]	38.640.303	3.302.565	»	»	»
[illegible]	68.379.778	10.313.665	»	»	»

Digitized by Google

Mémoire n° 55.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION DES DÉBITS DE TABAC PENDANT L'ANNÉE 1903.

Messieurs,

Un décret du 17 mars 1874 a institué au chef-lieu de chaque département une Commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabac de deuxième classe.

Cette Commission, renouvelable par année, doit être, aux termes du décret susénoncé, composée ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, président;

2° Un membre du Conseil général désigné par ses collègues, lequel ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat;

3° Un membre du Conseil de préfecture;

4° Le directeur de l'un des services financiers du département;

5° Le directeur des Contributions indirectes du département.

Par application de ce décret, vous avez nommé, dans votre séance du 25 juin 1902, M. Marquez, dont les fonctions ont pris fin le 31 décembre dernier.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien désigner à cet effet un membre du Conseil général pour l'année 1903.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 56.

COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES SECOURS ACCORDÉS AUX ANCIENS MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PENDANT LE 4e TRIMESTRE DE 1902.

Messieurs,

Dans la séance du 11 juillet 1900, le Conseil général a invité l'Administration à lui fournir trimestriellement, avec tous les éléments justificatifs, un état des secours accordés par elle aux anciens membres de l'enseignement privé.

Pendant le 4e trimestre de 1902 j'ai alloué, sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental (chap. 15, art. 40, exercice 1902), différents secours qui représentent ensemble une somme de 1,350 francs.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'état nominatif des personnes qui ont bénéficié de ces secours en y joignant leurs demandes et les rapports d'enquête.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 57.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. — ATTRIBUTION D'UNE FRACTION DE BOURSE DÉPARTEMENTALE.

Messieurs,

Par mémoire du 1er décembre 1902, j'ai eu l'honneur de vous proposer de procéder à l'attribution d'une fraction de bourse départementale de 750 francs disponible à l'Ecole des hautes études commerciales et de vous soumettre, à cet effet, les dossiers de trois candidats, les jeunes Bertault, Grégoire et Mainbourg, qui avaient posé leur candidature après le 15 juin, délai imparti pour le dépôt des demandes.

A la date du 24 décembre 1902, vous avez pris une délibération renvoyant l'affaire à l'Administration en ajournant toute solution à votre prochaine session afin de connaître la situation scolaire, les notes et le classement des élèves.

J'ai l'honneur aujourd'hui de vous soumettre à nouveau les dossiers de ces trois candidats avec les résultats du supplément d'instruction que vous avez demandé.

Dans la lettre ci jointe, en date du 19 février 1903, M. le directeur de l'Ecole des hautes études commerciales fait connaître que le jeune Bertault, admis avec le n° 36 au concours de 1902, fait actuellement son service mili-

Digitized by Google

aire. Par application de l'art. 20 de l'arrêté ministériel du 28 mars 1899, si ce candidat était par vous désigné pour bénéficier de la fraction de bourse disponible, un congé de bourse lui serait accordé pour l'année scolaire 1902-1903, et ses droits lui seraient maintenus pour la rentrée de 1903.

Il y aurait lieu, dans ce cas, de désigner subsidiairement, pour jouir de ladite fraction de bourse, le jeune Grégoire ou le jeune Mainbourg.

Le jeune Grégoire est particulièrement signalé à votre choix par M. le directeur de l'École des hautes études commerciales. Aux termes de la lettre précitée du 19 février 1903, ce candidat a été, en effet, admis avec le n° 37 au concours de 1902. C'est un élève très sérieux dont la moyenne est 14.84. Son père, voyageur de commerce, a la charge de huit enfants vivants.

Le jeune Mainbourg, admis avec le n° 131 au concours de 1900, n'a rempli qu'en 1902 les formalités relatives à sa demande de bourse. C'est également un élève sérieux dont la moyenne actuelle est 14.60. Il est le fils unique d'un lieutenant-colonel d'infanterie en retraite occupant les fonctions de surveillant général à l'École vétérinaire d'Alfort.

Le bulletin scolaire de ces deux derniers candidats est joint à leurs dossiers. Tous contiennent des renseignements sur la situation de fortune et de famille.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 58.

INSTITUT COMMERCIAL. — ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DÉPARTEMENTALE.

Messieurs,

Par mémoire en date du 21 juin 1902, je vous avais proposé de procéder à l'attribution de trois bourses départementales vacantes à l'Institut commercial. Audit mémoire étaient annexés les dossiers des postulants, les jeunes Fermine, Manhéric, Bertrand et Barbet, qui avaient satisfait aux épreuves de l'examen auquel est subordonnée l'obtention des bourses fondées dans cet établissement.

Par votre délibération du 2 juillet 1902, vous avez procédé à l'attribution, en faveur des jeunes Fermine et Manhéric, de deux des trois bourses disponibles.

Une de ces bourses est donc demeurée sans titulaire.

Par la pétition ci-jointe du 21 novembre 1902, renvoyée par vous à l'Administration, M. le directeur de l'Institut commercial demande que cette troisième bourse soit attribuée au jeune Barbet ou au jeune Bertrand dont les candidatures ont été par vous écartées au mois de juillet dernier.

Il vous appartient, Messieurs, de décider s'il y a lieu d'examiner à nouveau les demandes de bourse formées en faveur de ces deux postulants, et j'ai l'honneur de vous soumettre à nouveau leurs dossiers.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 59.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — COMPTE D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 1902.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte d'administration rendu par la directrice de l'École normale d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1902.

Ce compte, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil d'administration de l'école et de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, présente

Digitized by Google

un excédent de recettes tant ordinaires qu'extraordinaire de 9,444 fr. 68 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 60.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. — COMPTE D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 1902.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte d'administration rendu par le directeur de l'école normale d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1902.

Ce compte, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil d'administration de l'école et de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, présente un excédent de recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de 9,401 fr. 28 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 61.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES. — RÉCOLEMENT ANNUEL DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 51 du décret du 29 mars 1890 portant règlement d'administration publique sur le compte des écoles normales primaires, « il doit être procédé tous les ans, à la clôture de l'exercice, au récolement du mobilier et du matériel de ces établissements.

« Il est dressé deux procès-verbaux de cette opération, l'un pour le mobilier et le matériel du Département, l'autre pour le mobilier et le matériel de l'école.

« Ces procès-verbaux sont établis en triple expédition, l'une est soumise au Conseil d'administration, les deux autres sont transmises par les soins du Préfet au Conseil général et au ministère de l'Instruction publique. »

J'ai l'honneur de vous soumettre les procès-verbaux du récolement du mobilier et du matériel des écoles normales primaires de la Seine qui ont été dressés conformément aux dispositions précitées, après la clôture de l'exercice 1902.

Communication de ces procès-verbaux a déjà été faite aux Conseils d'administration desdites écoles, qui en ont donné acte et ont en même temps émis l'avis qu'il y avait lieu de les approuver.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine.
J. DE SELVES.

Mémoire n° 62.

RATIFICATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT ET DE VENTE DES EXEMPLAIRES DE L' « HISTOIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL ».

Messieurs,

En exécution de la délibération du 2 juillet dernier, ouvrant le crédit nécessaire pour l'impression de l' « *Histoire du Conseil général* », j'ai, sur la demande de votre Bureau, passé avec M. Combet, éditeur, le marché relatif à l'exécution du travail. En même temps, j'ai cru devoir stipuler que, sous réserve de ratification de votre part, 100 exemplaires, plus ceux dits de passe, seraient mis en dépôt chez ledit M. Combet, qui tiendrait

Digitized by Google

compte au Département d'une somme de 4 fr. par exemplaire vendu.

En prenant cette mesure, j'ai eu pour but de mettre un ouvrage plein d'intérêt à la portée du grand public tout en évitant les embarras matériels qu'aurait occasionnés la vente directe, et je vous prie de vouloir bien la ratifier.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 63.

ATTRIBUTION D'UN SECOURS D'ÉTUDES AU JEUNE AVOCAT.

Messieurs,

L'Administration a été saisie d'une pétition de Mme Avocat, institutrice publique de la ville de Paris, demeurant à Bry-sur-Marne, 3, avenue de la Garenne, tendant à l'obtention d'un secours d'études de 300 francs en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture de la Charente.

Il vous appartient, Messieurs, d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Mme Avocat appartient à l'enseignement public depuis vingt-trois ans; elle a toujours fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de zèle et de dévouement, sa situation de fortune et de famille est très intéressante; elle n'a que son traitement de 2,300 francs pour subvenir à l'entretien de ses six enfants et de son mari: ce dernier, en effet, ouvrier lithographe, est dans l'impossibilité de travailler par suite de l'abaissement sensible de la vue.

Si vous estimez, comme moi, qu'il y a lieu d'allouer au jeune Avocat un secours d'études, la dépense pourrait être prélevée sur le crédit inscrit au chap. 15, art. 27, du budget départemental de l'exercice 1903, qui présente un disponible suffisant et serait rattachée au chap. 13, art. 11.

Vous trouverez ci-joints :

1° Le certificat d'exercice de Mme Avocat;

2° Le bulletin scolaire du jeune Avocat;

3° Le procès-verbal de l'enquête administrative sur la situation de fortune et de famille de la pétitionnaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 64.

INTERNATS PRIMAIRES. — RATIFICATION D'ADMISSIONS.

Messieurs,

Aux termes de vos délibérations des 24 avril et 16 décembre 1896, relatives à la création de bourses départementales d'internat primaire, ces bourses sont soumises aux règlements en vigueur pour les bourses municipales de la même catégorie.

Par application de ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui pour ratification les ampliations d'arrêtés en date des 4 novembre et 1er décembre 1902, 27 février et 4 avril 1903, par lesquels j'ai, sur la proposition conforme de la Commission de l'internat primaire, désigné pour entrer dans les institutions privées et laïques, agréées par le Conseil, en vue du placement des internes primaires de la ville de Paris un certain nombre d'enfants, garçons ou filles, âgés de six à treize ans et domiciliés dans le département de la Seine, mais hors Paris.

D'autre part, par un arrêté en date du 19 décembre 1902, dont vous trouverez ci-jointe une ampliation et sur la proposition conforme de la Commission de l'internat primaire, un interne primaire désigné primitivement pour être placé moyennant une rétribution mensuelle de 10 francs a été maintenu à titre gratuit dans l'institution où il est placé.

Je vous demande de vouloir bien ratifier ces décisions.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 65.

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DES SOURDS-MUETS D'ASNIÈRES. — PROJET DE TRAITÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ « NORD-LUMIÈRE » RELATIF A L'ÉCLAIRAGE DU BATIMENT DES ATELIERS.

Messieurs,

Par votre délibération du 6 juillet 1901, vous avez approuvé la construction d'un bâtiment à usage d'ateliers à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières et par délibération du 2 juillet 1902 vous avez ouvert les crédits nécessaires pour l'ameublement et l'aménagement des nouveaux ateliers.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces ateliers, la Commission de surveillance et de perfectionnement de cet établissement, dans sa séance du 3 octobre 1902, a exprimé le désir que l'électricité fût employée comme moteur et comme éclairage dans le nouveau bâtiment et a donné un avis favorable à un projet de traité entre le Département et la société *Nord-Lumière* en vue de la fourniture d'électricité nécessaire à ce double usage.

Elle a décidé en outre à l'unanimité de soumettre à l'Administration départementale ledit projet de traité.

Les principales conditions stipulées seraient les suivantes :

Le kilowatt-heure serait livré au prix de 0 fr. 60 c., tarif de nuit et abaissé exceptionnellement à 0 fr. 30 c. pendant le jour.

La consommation devrait être au minimum de 700 kilowatts-heures par an et la différence entre ce chiffre et une consommation inférieure à celui-ci serait comptée au prix du soir.

Le traité aurait une durée de trois ans dont le point de départ serait fixé le jour de la mise en service des installations.

Bien que la présente police ne s'applique actuellement qu'au bâtiment des ateliers, elle pourrait être ultérieurement appliquée à d'autres locaux de l'Institut départemental.

Ce traité paraissant assurer le fonctionnement de services essentiels pour l'établissement dans des conditions avantageuses, j'ai l'honneur d'en soumettre le texte à votre approbation.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 66.

COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES SECOURS ACCORDÉS AUX ANCIENS MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1903.

Messieurs,

Dans votre séance du 11 juillet 1900, vous avez invité l'Administration à vous fournir trimestriellement, avec tous les éléments justificatifs, un état des secours accordés par elle aux anciens membres de l'enseignement privé ou à leurs familles.

Pendant le 1er trimestre 1903 j'ai alloué sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental (chap. 15, art. 40, exercice 1902) différents secours qui représentent ensemble une somme de 5,200 francs.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'état nominatif des personnes qui ont bénéficié de ces secours en y joignant leurs demandes et les rapports d'enquête.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 67 A et B.

RECTIFICATION DE DEUX SOUSCRIPTIONS DÉPARTEMENTALES AUX OUVRAGES : « LES ISRAÉLITES ET LE JUDAISME EN OCCIDENT » PAR M. GUY VALVOR, ET « DU CHOIX D'UNE CARRIÈRE » PAR M. GABRIEL HANOTAUX.

Messieurs,

Par une délibération en date du 24 dé-

Digitized by Google

cembre 1902, vous avez décidé l'acquisition de vingt-cinq exemplaires de l'ouvrage de M. Guy Valvor : *les Israélites et le judaïsme en Occident*, au prix de 2 francs l'un, soit une dépense totale de 50 francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte d'une déclaration de l'auteur que le prix réel de l'ouvrage dont il s'agit n'est que de 1 franc, ce qui ramène à 25 francs le chiffre de la souscription à vingt-cinq exemplaires.

Mais, d'autre part, le budget départemental de l'exercice 1903, tel qu'il a été soumis à l'approbation du Gouvernement, ne porte pour l'ouvrage de M. Valvor qu'une somme de 20 francs seulement.

Il y aurait donc lieu de prendre une nouvelle délibération rectifiant celle susmentionnée en ce qui concerne le prix de l'exemplaire, et allouant une somme de 5 francs en sus de celle qui figure au budget primitif de l'exercice 1903.

Une erreur matérielle de la même nature s'est également produite pour une autre délibération de la même date. Le budget de 1903 ne comprend qu'une somme de 183 fr. 75 c. pour achat de cent-cinq exemplaires de l'ouvrage de M. Hanotaux : *Du choix d'une carrière*, alors que votre délibération du 24 décembre 1902 portait achat de cent-six exemplaires pour une somme totale de 185 fr. 50 c.

Il y aurait donc lieu de prendre aussi pour cet ouvrage une nouvelle délibération portant ouverture d'un crédit complémentaire de 1 fr. 75 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 68.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION A LA PUBLICATION DU TOURING-CLUB : « L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE ».

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe par laquelle M. le président du Touring-club de France sollicite une souscription départementale aux trois volumes que vient de publier cette société sur *l'Algérie et la Tunisie* en suite aux *Sites et monuments de France*.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 69.

COMMUNE DE GENTILLY. — PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par délibération du 13 février dernier, le Conseil municipal de Gentilly a voté pour une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, la prorogation des actes constitutifs de l'octroi communal.

Aux termes de la délibération susmentionnée, le projet voté par l'assemblée communale comporte l'affectation :

1° Du produit des taxes principales aux besoins ordinaires de la commune;

Et 2° du produit des taxes spéciales à la dépense relative à l'alignement de la rue Frileuse et à d'autres opérations de l'intérêt communal qui seront indiquées par des délibérations ultérieures.

Comme le tarif proposé maintient l'imposition de la margarine, de l'acier et des métaux ferro-aciérieux, la tarification du foin et de la paille aux 100 bottes et celles des poteries au poids, ainsi que l'insertion au tarif de l'expression « constructions immobilières », la délibération susvisée, en raison de ces dérogations au tarif général, tombe sous l'application de l'art. 137 de la loi municipale du 5 avril 1884 et doit être approuvée par décret, après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de bien vouloir exprimer un avis favorable à la prorogation jusqu'au 31 décem-

Digitized by Google

bre 1908 des taxes d'octroi de la commune de Gentilly, dont le produit est indispensable au maintien de l'équilibre du budget communal.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 70.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DES HABITATIONS A BON MARCHÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Messieurs,

Dans votre séance du 2 juillet dernier vous avez nommé M. Adrien Veber membre du Comité des habitations à bon marché du département de la Seine. Aux termes de l'art. 4 de la loi du 30 novembre 1894, « le tiers des membres du Comité est nommé par le Conseil général, qui le choisit parmi les conseillers généraux, les maires et les membres des chambres de commerce ou des chambres consultatives des arts et manufactures de la circonscription du Comité », M. Adrien Veber, ayant perdu la qualité de conseiller général, en vertu de laquelle il avait été désigné, me paraît avoir perdu en même temps la qualité de membre du Comité.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien nommer un nouveau membre du Comité des habitations à bon marché en remplacement de M. Adrien Veber.

Paris, le 26 mai 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 71.

MAISON DE RETRAITE DE VILLERS COTTERETS. — INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

Messieurs,

Vous avez inscrit au budget rectificatif de l'exercice 1902, chap. 19, § 1er, art. 194, un crédit de 10,100 francs pour commencer les travaux d'installation de l'éclairage à la Maison de retraite de Villers-Cotterets. Ainsi que vous le savez, j'ai fait étudier parallèlement un projet d'éclairage par le gaz et un autre par l'électricité.

Cette étude permet de résumer ainsi qu'il suit les dépenses résultant de l'installation de l'un ou l'autre système :

1° Électricité :

A. — Dépenses à prévoir immédiatement :

Installation électrique pour les hospitalisés, les bureaux et les logements....	27 570 »
Compteurs.....	350 »
Ensemble.....	27.920 »

B. — Dépenses à prévoir dans un délai assez rapproché :

Installation d'une troisième chaudière et de son abri.....	16.212 »
Total général.....	44.132 »

2° Gaz :

Installation générale.....	19.000 »
Installation générale des bureaux et des logements.....	2.800 »
Total.....	21.800 »

Quant à la dépense annuelle de fonctionnement, elle s'établit ainsi :

1° Électricité :

Mécanicien (supplément à son traitement).....	300 »
1 aide-chauffeur hospitalisé...	180 »
1 aide-électricien hospitalisé.	180 »
Entretien de l'appareillage....	792 50
Charbon.....	2.460 »
Total.....	3.912 50

Digitized by Google

2° Gaz :

12,775 mètres cubes de gaz à 0 fr. 20 c.....	2.555 »
Remplacement des manchons à incandescence et des verres.....	1.018 50
Entretien des compteurs et appareils.....	426 50
Total.....	4.000 »

La dépense annuelle est donc la même, mais, en outre, il y a lieu d'observer qu'elle constitue une économie sur l'éclairage à l'huile actuellement employé et pour lequel un crédit de 6,000 francs est prévu au budget de 1903 (chap. 9, § 4, art. 35).

Par la lettre ci-jointe du 25 mai 1903, M. le Préfet de police me fait connaître qu'en considération des dangers que peut présenter l'éclairage au gaz par suite de manque de vigilance ou malveillance dans les dortoirs où ne couchent pas de surveillants, il estime préférable l'installation de l'éclairage électrique, bien que les frais de premier établissement en soient un peu plus onéreux; il y a lieu d'observer d'ailleurs que certaines dépenses, comme celle de l'installation d'une troisième chaudière lorsqu'elle se fera, permettront d'améliorer d'autres services, comme celui de l'alimentation en eau, avantage que ne donnerait pas l'installation du gaz.

A titre de renseignement, on a également étudié sommairement un projet d'éclairage par l'acétylène. Mais certainement M. le Préfet de police trouverait à ce mode d'éclairage des inconvénients encore plus grands que ceux de l'éclairage au gaz; en outre, vous verrez dans les documents ci-joints que l'installation, par suite de la nécessité d'avoir des appareils de fabrication, serait supérieure de quelques milliers de francs à celle du gaz, et qu'au point de vue de la dépense annuelle elle est également supérieure à celle de la consommation avec du gaz à 0 fr. 20 c. comme on l'aurait à Villers-Cotterets et des becs à incandescence; en effet, ces becs ne peuvent être employés avec de l'acétylène.

Je vous propose donc, Messieurs, d'approuver le projet d'éclairage électrique ci-joint, s'élevant à 27,920 francs; l'installation de la troisième chaudière pouvant être ajournée, ainsi d'ailleurs que le propose l'inspecteur des Installations mécaniques dans son rapport ci-joint du 8 avril 1903.

La dépense avait été primitivement évaluée à.....	18.950 »
mais il a fallu y ajouter, pour la prévision de massifs de maçonnerie, de courroies, de frais de direction et d'imprévus, une somme de.....	2.410 »
En outre, les deux machines à vapeur actuellement en service à la Maison de retraite et pouvant fournir chacune une force de 10 chevaux ont un service déjà très chargé; elles auraient été absolument insuffisantes pour assurer en plus le service de l'éclairage, qui nécessite à lui seul de 13 à 15 chevaux. Enfin, au cas où l'une des machines aurait eu besoin de réparation, tout l'éclairage eût été arrêté.	
On a donc prévu l'installation d'une troisième machine à vapeur et d'une dynamo plus forte, ce qui augmente la dépense de.....	6.210 »
et la porte à.....	27.570 »
Plus, pour les compteurs des logements de fonctionnaires ou employés.....	350 »
Soit un total de.....	27.920 »

Si vous approuvez ce projet, le premier crédit de 10,000 francs que vous avez inscrit au budget rectificatif de l'exercice 1902, chap. 19, § 1er, art. 194, sera suffisant pour commencer les travaux.

En raison de l'urgence et du caractère spécial de l'installation dont il s'agit, je vous prie de m'autoriser à traiter de gré à gré pour cette installation, au mieux des intérêts du Département.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 72.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — AFFECTATION DE 147 LITS A LA POPULATION FÉMININE. — CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE SURVEILLANTES AUXILIAIRES.

Messieurs,

Alors qu'un certain nombre de lits d'hommes restent inoccupés à la maison de retraite de Villers-Cotterets, le défaut de places dans les quartiers réservés à la population féminine met, depuis longtemps déjà, mon administration dans l'impossibilité de donner une suite immédiate à des demandes d'hospitalisation présentées par des femmes dont pourtant la détresse réclame une prompte assistance.

Préoccupé de cette situation, j'ai songé à profiter de la création de 125 lits nouveaux pour rattacher aux quartiers des femmes, tout en maintenant bien entendu la séparation des sexes, certains locaux jusqu'à présent occupés par des hommes, et je viens de donner des ordres pour qu'à partir du 1er juillet prochain deux dortoirs contenant ensemble 147 lits soient désormais affectés à des hospitalisées.

Cette mesure devant nécessiter la création de deux emplois de surveillantes auxiliaires au traitement annuel de 365 francs, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien mettre à ma disposition un crédit de 368 francs destiné à faire face à cette dépense pendant le deuxième semestre de l'année courante.

Paris, le 11 mai 1903.

Le Préfet de police,

LÉPINE.

Mémoire n° 73.

MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE. — DÉSAFFECTATION ET TRANSLATION HORS PARIS.

Messieurs,

Par mémoire du 17 novembre 1902, je vous ai fait connaître le désir de M. le Préfet de police de constituer une Commission formée de conseillers généraux et de représentants du ministère de l'Intérieur et des deux préfectures de la Seine et de police en vue d'examiner les diverses questions relatives à l'achèvement de la réorganisation des prisons du Département. Le 19 du même mois, vous avez désigné pour faire partie de cette Commission MM. Foursin, Bertrou et Ranvier; les autres membres de la Commission sont indiqués dans l'arrêté ci-joint du 31 janvier dernier de M. le Préfet de police.

La Commission a déjà tenu plusieurs séances. En ce qui concerde la prison Saint-Lazare, comme cette opération est gagée sur l'emprunt départemental projeté, la Commission n'a pu que se féliciter de voir disparaître bientôt cette prison et préparer cette disparition en étudiant les diverses questions de détail que comportera la constrnction de la nouvelle prison.

En ce qui concerne, au contraire, la Petite-Roquette, les représentants de la Préfecture de la Seine ont dû faire connaître à la Commission que cette opération n'était actuellement gagée par aucune ressource disponible et qu'on ne pouvait prévoir quand des fonds pourraient être votés à cet effet par le Conseil général. Frappée des conséquences fâcheuses de cette situation, la Commission s'est demandé si on ne pourrait pas gager sur la revente des terrains de la Petite-Roquette la reconstruction de cette prison qui aurait lieu de préférence au dehors de Paris. Toutefois, pour placer la prison en dehors de Paris, il y aurait lieu de se mettre au préalable d'accord avec le ministère de l'Intérieur.

Ce qui rendrait possible cette combinaison, c'est que dans les circonstances présentes il y a lieu d'espérer que le ministère de l'Intérieur autoriserait à titre provisoire la translation dans les maisons de Fresnes et de la Santé des prisonniers qui se trouvent en ce moment à la Petite-Roquette. On profiterait, en effet, de ce que depuis quelques années la population pénitentiaire est au-dessous de la moyenne pour désaffecter provisoirement la Petite-Roquette, mais le ministère de l'Intérieur n'autoriserait la démolition de cette prison que si un terrain était acheté pour la remplacer et s'il était bien spécifié qu'on ne tardera pas à se mettre à l'œuvre pour entreprendre la construction nouvelle.

Il y aurait donc lieu de trouver, dans un délai assez rapproché, des fonds pour acheter

Digitized by Google

le terrain ; mais la somme n'est pas très considérable. On a besoin d'un terrain d'environ 1,500 mètres ; à 20 francs le mètre environ, cela ferait 170,000 francs, ou 200,000 francs en chiffres ronds avec les frais.

Quant à la revente des terrains de la Petite-Roquette, elle couvrirait facilement les frais de construction de la nouvelle prison. Cette prison est destinée à recevoir les enfants des deux sexes mineurs de 16 ans prévenus ou devant être après acquittement ou condamnation envoyés dans une colonie pénitentiaire.

D'après les études préliminaires entreprises, il faut environ 150 cellules et on estime chaque cellule à 5,000 francs, soit 750,000 francs.

Or les terrains de la Petite-Roquette, défalcation faite des rues projetées, ont une superficie de 14,300 mètres. En les estimant à 80 fr. le mètre, prix inférieur à celui auquel on vend aujourd'hui les terrains de la Grande-Roquette, on arrive à une somme de 1,144,000 francs.

J'ai donc tenu, Messieurs, à vous mettre au courant de ces faits et à vous demander de m'autoriser à entrer en négociations avec M. le ministre de l'Intérieur, car il ne m'appartient pas de préjuger seul l'emploi qui peut être donné au produit de la vente des terrains de la Petite-Roquette.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 74.

PRÉFECTURE DE POLICE. — ŒUVRE DES ORPHELINS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 1903.

Messieurs,

Le Conseil général a bien voulu témoigner sa sympathie à l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police, au moment où cette association de bienfaisance a été fondée, en souscrivant au nombre des membres bienfaiteurs par une délibération en date du 19 juin 1901 qui a alloué à cette œuvre une subvention de 500 francs.

Par une délibération qu'il a prise le 28 juin 1902, le Conseil général a bien voulu s'associer aux premiers résultats acquis par cette œuvre naissante et lui a donné un nouveau gage de sa bienveillance en votant à son profit une allocation de 1,000 francs et en s'inscrivant au nombre des membres fondateurs.

Durant la période du 31 mars 1902 au 31 mars 1903, l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police, comme vous le constaterez par le tableau ci-joint de sa situation morale et financière, a secouru 64 enfants et s'est trouvée dans la nécessité d'engager, à titre de secours annuels, une somme de 5,273 fr. 80 c.

Les secours divers (aide aux veuves au moment du décès du chef de famille, secours de maladie, de loyer, assistance aux orphelins, livrets de Caisse d'épargne, achats de vêtements), se sont élevés à la somme de 6,329 fr. 20 c.

Par suite, les dépenses auxquelles l'œuvre a dû faire face, du 31 mars 1902 au 31 mars 1903, ont été de 11,603 francs.

De la fondation de l'œuvre au 31 mars 1902, les dépenses avaient été de 9,449 francs (soit 4,029 francs de secours annuels et 5,420 francs de secours divers).

Elles ont donc progressé de 2,154 francs.

Au total, depuis sa fondation, l'œuvre a dû faire face à des situations de détresse qui ont absorbé 21,052 francs.

Les ressources étaient, comme l'indique le tableau ci-joint, de 188,987 fr. 35 c. au 31 mars 1902.

Le montant des allocations du Conseil général et le versement des souscriptions ont porté ces ressources à 241,401 fr. 25 c. au 31 mars 1903.

Ce chiffre constate la marche croissante d'une œuvre que vous avez encouragée, mais il est malheureusement insuffisant pour permettre à l'œuvre de répondre, autant qu'il serait à désirer, aux nombreuses demandes d'assistance qui lui sont transmises par les veuves des agents de mon administration qui ont très souvent de lourdes charges de famille, ou au nom des orphelins de gardiens de la paix, restés sans ressources à la suite du décès

Digitized by Google

du père et de la mère et qu'il y aurait lieu de soutenir encore davantage dans les frais d'éducation, d'apprentissage et d'entretien.

J'ai tenu, Messieurs, à mettre cette situation sous vos yeux et j'exprime le souhait de voir le Conseil général continuer à l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police sa bienveillante sollicitude en lui attribuant, pour l'année 1903, une allocation de 1,000 francs.

Je serais heureux que vous voulussiez bien accueillir ce souhait.

Je joins au présent mémoire : un exemplaire des statuts de l'œuvre, le dernier compte rendu moral et financier, un livret de patronage.

Paris, le 29 mai 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 75.

PRÉFECTURE DE POLICE. — DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Messieurs,

Vous savez qu'aux termes de la loi du 7 avril 1903, le Conseil général doit élire trois de ses membres pour faire partie du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Suivant les instructions que vient de m'adresser M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à cette élection dans l'une de vos plus prochaines séances.

Paris, le 30 mai 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 76.

ASSURANCE DE DIFFÉRENTS IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Messieurs,

Par un mémoire, en date du 21 juin 1902, je vous ai soumis la question générale des assurances départementales et je vous ai demandé de décider que, en principe, et sauf des exceptions que je vous indiquais, le département de la Seine soit à l'avenir son propre assureur.

Cette question de principe n'étant pas encore solutionnée, vous avez, par une délibération du 2 décembre 1902, pris des décisions d'espèce en ce qui concerne l'asile d'aliénés de Villejuif et l'asile d'aliénés de Ville-Evrard, la fondation Vallée, dont les polices d'assurances arrivaient normalement à expiration le 31 décembre 1902; vous avez ratifié la résiliation desdites polices que j'avais faite en temps voulu pour éviter la tacite reconduction.

Je viens vous soumettre aujourd'hui la liste des établissements départementaux dont les polices arrivent à expiration dans le courant de 1903 :

1° Casernes de gendarmerie :

Alfortville.

Créteil.

Levallois-Perret, 92, rue de Cormeilles.

Noisy-le-Sec, 23, boulevard de la République.

Pré-Saint-Gervais.

Saint-Ouen, 85, rue de la chapelle.

Ces casernes appartiennent toutes au Département.

Comme je vous le faisais remarquer dans mon mémoire général du 21 juin 1902, ces sortes d'immeubles sont, par leur affectation même, peu sujets à de graves incendies; je vous demande donc l'autorisation de dénoncer les polices y relatives.

2° Institut des sourds et muets d'Asnières :

Logement du directeur. — L'Institut lui-même est assuré à la Compagnie *la Foncière* suivant police arrivant à expiration en 1906.

Le logement du directeur est assuré à *la Mutuelle* suivant une police qui arrive à expiration le 31 décembre 1903.

Digitized by Google

Dans mon mémoire du 21 juin 1902, je proposais de supprimer l'assurance de l'Institut des sourds-muets. J'estime donc qu'il convient de commencer par résilier la police contractée pour le logement du directeur.

Du reste l'Institut des sourds-muets doit être reconstruit et les polices en cours devraient être totalement remaniées au moment où les constructions nouvelles seront achevées; il n'y a donc aucun inconvénient à faire table rase des assurances actuelles au fur et à mesure de leur expiration.

3° Pavillon Robin, à Mers :

Ce pavillon, le seul existant au moment de l'acquisition du Département était assuré par M. Robin, le vendeur, à la Compagnie *la Normandie*.

C'est le seul immeuble départemental assuré à cette Compagnie.

Le pavillon Ernest-Rousselle, construit par le Département depuis qu'il est propriétaire du terrain, est assuré à *la Mutuelle*.

En raison de son éloignement, de son isolement et de la difficulté pour le Département d'y établir des moyens de défense contre l'incendie, je vous proposai, le 21 juin 1902, de continuer l'assurance de ce pavillon.

Il serait peu commode par contre d'assurer les deux parties d'un même immeuble départemental à deux compagnies différentes; je serais d'avis de résilier la police avec *la Normandie* et d'assurer le pavillon Robin à *la Mutuelle*.

Il y aurait également lieu d'assurer à cette Compagnie la partie nouvellement construite.

4° Colonie de Dun-sur-Auron :

Cet immeuble est assuré à *la Mutuelle*.

Pour ces mêmes raisons que pour le pavillon Robin, j'estime que cet immeuble doit être assuré.

Je vous demande donc l'autorisation de laisser la police en cours se continuer par tacite reconduction.

5° Immeuble 1, rue Benserade, à Gentilly :

Cet immeuble était grevé d'un usufruit qui a pris fin le 4 octobre 1901. L'usufruitier l'avait assuré à *la Mutuelle*, suivant police qui arrive à expiration le 31 décembre 1903.

Les constructions sont très vieilles, l'immeuble est loué à titre précaire. Dans ces conditions, et en attendant que le Département donne au terrain une affectation, j'estime qu'il y a lieu de continuer l'assurance en cours et de la laisser se renouveler par tacite reconduction.

6° Magasin des mobiliers des aliénés à l'Asile clinique (Sainte-Anne).

En raison de l'affectation spéciale de cette partie de l'asile Sainte-Anne et de la responsabilité particulière qui incombe au Département, j'estime qu'il y a lieu de poursuivre l'assurance en cours.

Enfin je dois vous faire connaître que la propriété léguée par M. Benjamin Raspail est assurée suivant polices n°s 324076, 324077, 324078 pour l'immeuble 13, rue des Deux-Parcs, et les meubles, œuvres d'art y compris; n° 324079 pour la ferme, 17, rue des Deux-Parcs; n° 621794 pour le pavillon, 15, rue des Deux-Parcs.

Les quatre premières arrivent à expiration le 31 décembre 1907; la cinquième le 31 décembre 1904.

Le département de la Seine est tenu, de par les statuts de *la Mutuelle*, de continuer les assurances contractées par le donateur, M. Raspail.

Il y aurait intérêt à fondre toutes ces polices et à en faire deux seulement :

Une pour la maison transformée en hospice (assurances mobilière et immobilière);

Une pour la ferme.

Le point de départ de ces deux assurances serait le même et serait fixé dans le courant de 1903.

Je vous demande l'autorisation de contracter dans ce sens des assurances pour l'hospice Raspail.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 77.

PRÉFECTURE DE POLICE. — INFIRMERIE SPÉCIALE DES ALIÉNÉS. — PAIEMENT DE FRAIS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

Messieurs,

Par délibération en date du 21 décembre 1901, le Conseil général a approuvé, dans la limite d'une dépense de 10,000 francs, le projet d'appropriation à l'usage des aliénés de dix cellules de l'ancien quartier des enfants au Dépôt près la Préfecture de police.

Cet agrandissement de l'Infirmerie spéciale des aliénés a eu pour conséquence la réfection générale des locaux, tant anciens que nouveaux, et parmi les améliorations apportées figure la substitution de l'éclairage à l'électricité à l'éclairage au gaz jusqu'alors usité.

Commandée par l'intérêt de la surveillance, commandée aussi par le souci de l'hygiène, la substitution dont il s'agit s'imposait, vous le reconnaîtrez également, dans les pièces basses, sombres et mal aérées de l'Infirmerie spéciale.

Le nouveau service a commencé le 1er juillet 1902. A l'expiration du troisième trimestre de ladite année, la Compagnie du secteur électrique de la rive gauche de Paris, qui avait été chargée de la fourniture du courant électrique, a présenté son mémoire, et M. le ministre de l'Intérieur a été prié de vouloir bien acquitter le montant de la somme réclamée, l'éclairage du Dépôt rentrant dans la catégorie des dépenses incombant à son administration. Mais il s'y est refusé, en indiquant « qu'il s'agissait d'un service départemental, que, pour le nombre restreint de détenus placés à l'Infirmerie spéciale des aliénés, l'Administration pénitentiaire avait pris à sa charge une part de la dépense sensiblement plus grande que celle qui devait lui incomber, puisqu'elle payait déjà le traitement de deux gardiens et assurait les services de lingerie, literie, vestiaire, ainsi que la nourriture et la fourniture des médicaments ».

En présence du refus formel de M. le ministre de l'Intérieur, je me vois forcé, Messieurs, de recourir au Conseil général pour le règlement de la dépense dont il s'agit.

D'après les mémoires fournis à l'Administration, la somme réclamée s'élève :

Pour le troisième trimestre 1902, à.....	158 37
Et pour le quatrième trimestre, à.	254 67
Total.....	413 04

C'est donc un crédit de 413 fr. 04 c., dont je vous serai reconnaissant de vouloir bien voter l'inscription, pour me permettre d'acquitter la dette contractée envers la Compagnie du secteur électrique de la rive gauche.

Paris, le 15 mai 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 78.

MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE (PETITE-ROQUETTE). — INSTALLATION D'UNE ÉTUVE A DÉSINFECTION PAR LA VAPEUR.

Messieurs,

Par un mémoire en date du 4 novembre 1902, je vous avais demandé d'approuver, dans la limite d'une dépense de 1,600 francs, l'installation à la Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette) d'une étuve à désinfection par la vapeur, avec séchoir.

Cet appareil devait remplacer une étuve destinée à la nouvelle prison de Fresnes et qui avait été provisoirement placée à la Petite-Roquette, pour le service de l'Infirmerie centrale des prisons de la Seine installée, momentanément, dans cette prison.

Considérant que la disparition prévue de la Petite-Roquette rendait inutile l'achat d'une nouvelle étuve et que, dès lors, il serait préférable de faire procéder à la désinfection des vêtements des détenus par le service des Etuves municipales, vous avez, par délibération du 24 décembre 1902, écarté la proposition qui vous était soumise et inscrit au budget de 1903 un crédit de 1,000 francs à titre de subvention à la ville de Paris pour le service de désinfection qu'elle allait avoir à assurer.

Il entrait, bien entendu, dans votre esprit

Digitized by Google

que les dépenses de fonctionnement étant à la charge du Département, ce crédit de 1,000 fr. devait être considéré comme une subvention donnée une fois pour toutes et ne pouvait constituer une subvention annuelle.

En conséquence, j'ai porté votre décision à la connaissance de M. le Préfet de police en le priant de rechercher les moyens d'assurer la désinfection des vêtements des juenes détenus de la Petite-Roquette, par l'intervention du service des Etuves municipales.

M. le Préfet de police m'a transmis, le 22 avril dernier, copie d'une dépêche de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 15 avril 1903, de laquelle il résulte que cette solution n'est pas possible. En effet, la somme de 1,000 francs accordée par vous à la ville de Paris, n'étant pas renouvelable chaque année, ne suffirait pas, par conséquent, à assurer le service de désinfection jusqu'à la disparition de l'établissement; d'autre part, l'envoi à l'extérieur des vêtements des détenus pourrait mettre parfois obstacle à la libération immédiate de certains d'entre eux.

Dans ces conditions, la Préfecture de police avait repris l'idée d'acquérir une étuve à désinfection et avait demandé à M. le ministre de l'Intérieur s'il serait disposé à prendre à la charge du budget pénitentiaire le surplus de la dépense nécessaire à l'acquisition d'une étuve à vapeur, soit 600 francs à ajouter aux 1,000 francs votés par le Conseil général.

M. le ministre de l'Intérieur a répondu qu'il ne disposait d'aucun crédit disponible pour compléter la somme que le Conseil général n'avait pas cru devoir voter en entier, que d'ailleurs il s'agissait d'une dépense ayant un caractère départemental et que, par conséquent, l'étuve actuellement installée à la Petite-Roquette ne pourrait être transportée à Fresnes tant qu'un nouvel appareil ne serait pas installé à sa place.

Dans ces conditions, Messieurs, je ne puis que vous proposer d'approuver le projet que j'avais eu l'honneur de vous soumettre l'année dernière, afin que la nouvelle prison de Fresnes ne soit pas privée plus longtemps de l'appareil de désinfection qui lui est destiné.

Je vous demande en conséquence de vouloir bien parfaire le crédit de 1,600 francs nécessaire à l'acquisition d'une étuve à désinfection, en autorisant le prélèvement sur la réserve inscrite au budget de 1903, chap. 17, § 4, art. 95, pour dépenses imprévues de la Préfecture de la Seine, d'une somme de 600 francs qui viendra s'ajouter aux 1,000 francs déjà inscrits au chap. 9, § 5, art. 66, du même budget.

L'ensemble de ce crédit de 1,600 francs ferait l'objet d'un article à créer au budget de 1903, chap. 2, § 2, article à créer.

Les travaux seraient exécutés par MM. Geneste, Herscher et Cie, au mieux des intérêts du Département.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 79.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — INSTALLATION DE BECS A INCANDESCENCE DANS LES NOUVEAUX ATELIERS.

Messieurs,

Par une lettre du 6 mars 1901, M. le Préfet de police m'a fait connaître qu'il avait donné des instructions pour la transformation en becs à incandescence des becs alors en usage à la Maison départementale de Nanterre; en même temps il me demandait que des dispositions soient prises pour l'installation d'appareils de ce genre dans les nouveaux ateliers dont vous avez voté la construction par délibérations des 13 décembre 1899 et 19 décembre 1900 et qui sont à l'heure actuelle presque entièrement achevés.

Le projet dressé par M. Durand, architecte de l'opération, n'ayant pas prévu cette nature de dépense, j'ai dû lui demander un devis spécial dont le montant s'élève à 3,199 fr. 08 c. y compris 181 fr. 08 c. pour honoraires, et

Digitized by Google

correspond à l'installation de 503 becs à incandescence, se répartissant ainsi :

1° Bâtiment déjà construit :	
180 becs, dépense évaluée à...	1.080 »
2° Bâtiment en cours de construction :	
323 becs, dépense évaluée à...	1.938 »
Honoraires.....	181 08
Total.....	3.199 08

J'ai pu, en ce qui concerne la première somme de 1,080 francs pour le bâtiment terminé, prélever la dépense sur les imprévus de l'opération. Mais il serait imprudent de faire de même pour le bâtiment en voie d'achèvement, dont l'installation de l'éclairage demande une somme plus élevée.

Je vous propose donc, Messieurs, d'approuver cette seconde dépense de 1,938 francs, plus 116 fr. 28 c. pour honoraires, soit ensemble 2,054 fr. 28 c. ou 2,055 francs en chiffres ronds pour permettre l'aménagement définitif des nouveaux ateliers en raison de l'intérêt qu'il y a à occuper ces bâtiments.

Si vous approuvez cette manière de voir, la dépense pourrait être couverte par désaffectation d'un crédit d'égale somme sur le chap. 21, § 1er, art. 12 (Réserve pour dépenses imprévues de la Préfecture de la Seine).

La fourniture et l'installation des 323 becs à incandescence pourraient faire l'objet d'un marché de gré à gré après avis de la Commission d'admissibilité, devant laquelle seraient appelées quelques maisons qui ont demandé à faire cette fourniture. L'avis du service technique de l'Eclairage de la ville de Paris a été que, les becs à incandescence fournis par ces maisons étant à peu près de valeur égale, c'est une question de dépense qui pouvait déterminer le choix.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 80.

TERRAINS DE MAZAS. — MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE PRISE CONTRE DIVERS ACQUÉREURS.

Messieurs,

Un certain nombre des acquéreurs de terrains de l'ancienne prison de Mazas demandent au département de la Seine mainlevée complète et définitive de l'inscription d'office prise contre eux pour garantie du paiement du prix d'acquisition et de l'exécution des charges de l'adjudication.

Ce sont :

M. Baré, acquéreur le 18 avril 1899 du lot 9, îlot 3;

M. Lepetit, acquéreur le 19 juin 1900 du lot 5, îlot 2;

M. Quincampoix, acquéreur le 20 novembre 1900 du lot 9, îlot 3 *bis;*

M. Zoegger, acquéreur le 20 novembre 1900 du lot 8, îlot 3 *bis*.

Les obligations imposées à ces adjudicataires sont en général (et sauf les exceptions qui seront indiquées ci-après) les suivantes :

1° Paiement du prix d'acquisition et des intérêts;

2° Paiement des frais de contrat et honoraires du notaire;

3° Paiement des droits de grande et petite voirie;

4° Obligation d'élever, sur les lots vendus, des constructions à toute la hauteur permise par les règlements;

5° Obligation d'installer un numéro lumineux sur la façade de la maison construite ou, à défaut, paiement d'une redevance de 100 fr. conformément à votre délibération du 28 juin 1902;

6° Obligation de demander la délimitation du lot vendu d'avec les lots restant au Département.

Ces obligations ont été remplies par les personnes ci-dessus désignées :

1° M. Barré a payé le prix d'acquisition (320,000 francs) et 3,389 fr. 94 c. d'intérêts, ainsi que le constatent deux déclarations de versement de M. le Receveur central du 17 décembre 1901.

Digitized by Google

Les frais de contrat et honoraires des notaires ont été acquittés le lendemain de l'adjudication.

M. Barré a acquitté les droits de grande voirie, 4,837 fr. 25 c. et 338 fr. 80 c. (suivant quittances de M. le Receveur municipal du 10 juillet 1899 et 15 janvier 1900), et ceux de petite voirie, 424 fr. 20 c., le 17 janvier 1903.

La construction élevée l'a été à toute hauteur, ainsi que le constate une note de M. le directeur administratif des services d'Architecture du 9 février 1903.

M. Barré n'était tenu, par son cahier des charges, à l'obligation ni de demander la délimitation de son lot, ni d'installer un numéro lumineux à son immeuble. Le lot de M. Barré a été, en effet, le premier vendu à Mazas et ces obligations n'étaient pas encore imposées aux acquéreurs.

2° M. Lepetit a également satisfait à toutes ses obligations :

Paiement du prix (58,400 francs) et des intérêts (840 francs) le 2 octobre 1900. Paiement des frais de contrat et honoraires du notaire le lendemain de l'adjudication. Paiement des droits de grande voirie (1,762 francs) le 9 octobre 1900.

Paiement des droits de petite voirie 111 fr. 10 c.) le 27 janvier 1903.

La maison a été élevée à toute hauteur (note de M. le directeur administratif des services d'Architecture du 9 février 1903).

Paiement d'une somme de 100 francs pour dépense de l'installation d'un numéro lumineux le 18 avril 1903.

Certificat de délimitation du 22 mai 1903.

3° M. Quincampoix :

Paiement du prix (112,300 francs) et des intérêts (4.042 fr. 45 c.) le 18 janvier 1901 et le 22 octobre 1901.

Paiement des frais de contrat et honoraires du notaire le lendemain de l'adjudication.

Paiement des droits de grande voirie (2,804 francs) le 2 mars 1901 et de petite voirie (295 fr. 80 c.) le 12 janvier 1903.

L'immeuble construit l'a été à toute hauteur (note de la direction des services d'Architecture du 9 février 1903).

Paiement de 100 francs pour dispense du numéro lumineux le 5 février 1903.

Certificat de délimitation du 7 novembre 1901.

4° M. Zoegger :

Paiement du prix (56,000 francs) comptant.

Frais de contrat et honoraires payés le lendemain de l'adjudication.

Paiement des droits de grande voirie (1,680 fr. 37 c.) le 2 mars 1901.

Paiement des droits de petite voirie (117 fr. 10 c.) le 2 février 1903.

Maison construite à toute hauteur (note de M. le directeur administratif des services d'Architecture du 16 février 1903).

Paiement de 100 francs pour dispense du numéro lumineux le 20 février 1903.

Certificat de délimitation du 4 novembre 1902.

5° M. Luce :

Paiement du prix (58,200 francs) et des intérêts (7 fr. 97 c.) le 26 avril 1901.

Frais de contrat et honoraires du notaire payés le lendemain de l'adjudication.

Paiement des droits de grande voirie (1,677 fr. 60 c.) le 25 juin 1061.

Paiement des droits de petite voirie (136 fr. 70 c.) le 7 janvier 1903.

Maison construite à toute hauteur (note de M. le directeur des services d'Architecture du 9 février 1903).

Paiement de 100 francs pour dispense du numéro lumineux le 26 décembre 1902.

Certificat de délimitation du 30 janvier 1903.

Je vous prie, Messieurs, de m'autoriser à donner les mainlevées demandées.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 81.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 68. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BLADIER, A BAGNEUX. — SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.

Messieurs,

Le chemin vicinal de grande communication n° 68 (rue de la Mairie), à Bagneux, se trouve, dans la partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Fossés, resserré de telle façon que la chaussée, sur un point courbe, compte à peine 4 mètres de largeur.

Cet étranglement, qui constitue une gêne pour la circulation et qui est la cause d'accidents fréquents, provient de l'existence, à l'endroit susdésigné, d'un immeuble dont le rescindement n'a pu être effectué jusqu'à ce jour.

Toutes les tentatives faites pour obtenir le rescindement de cet immeuble, conformément aux nouvelles limites fixées pour le chemin susdésigné par arrêté préfectoral du 26 octobre 1899, n'ont pu aboutir par suite des prétentions exagérées du propriétaire. D'autre part, l'Administration n'a pas voulu engager le Département dans l'alea d'une expropriation qui paraissait devoir entraîner une dépense importante, attendu que le propriétaire était en droit d'exiger l'emprise totale de son immeuble.

Or, ce propriétaire étant décédé récemment et les héritiers ayant fait mettre en vente, par autorité de justice, l'immeuble dont il s'agit, la municipalité de Bagneux, après avoir été officieusement autorisée par l'Administration préfectorale, a profité de l'occasion qui se présentait d'acquérir ledit immeuble à un prix raisonnable, et, dans ce but, a fait faire cette acquisition pour le compte de la commune par un tiers, M. Boileau.

Le Conseil municipal de Bagneux a approuvé cette acquisition et voté, à la date du 11 avril 1903, le crédit nécessaire pour le paiement de la dépense, qui s'élève à 17,400 francs, savoir :

Prix d'achat.....	15.050 »
Frais évalués à.....	2.350 »
Total égal.....	17.400 »

Dans une autre délibération du même jour, cette assemblée a demandé que le Département participe dans la dépense susindiquée dans la proportion habituelle, soit les 4/5es, et sollicite, en conséquence, du Conseil général, une subvention de 13,920 francs.

Enfin, à la même date, le Conseil municipal de Bagneux a fait connaître qu'en présence de l'impossibilité d'une entente amiable avec le locataire actuel de l'immeuble dont il s'agit, il y a lieu de conserver ce locataire jusqu'à l'expiration de son bail, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1909 et de partager chaque année le loyer, soit 800 francs, avec le Département, au prorata de la contribution de chacun dans la dépense d'acquisition.

Dans ces conditions, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, dès à présent, en vue de régulariser l'acquisition dont il s'agit, donner en principe votre approbation à cette opération et m'autoriser à comprendre dans le projet de budget de l'exercice 1904 un crédit de 13,920 francs, qui sera affecté au paiement à la commune de Bagneux d'une subvention départementale de pareille somme, conformément à la demande faite par le Conseil municipal de cette commune dans sa délibération du 11 avril dernier.

J'ajoute que, lorsque l'immeuble dont il s'agit pourra être supprimé par suite du départ du locataire actuel, je vous soumettrai un mémoire spécial pour l'exécution de travaux de viabilité au droit dudit immeuble, qui seront d'ailleurs de peu d'importance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 82.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19. — ALLOCATION D'INDEMNITÉS DE DOMMAGES A DIVERS, PAR SUITE DU DÉBORDEMENT DU RU DE SAINT-BAUDILLE.

Messieurs,

Dans la séance du 17 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de proposer au Conseil général

Digitized by Google

d'allouer un certain nombre d'indemnités montant à 5,845 francs à divers propriétaires de champs cultivés sis en bordure du ru de Saint-Baudille, dans le département de Seine-et-Oise, pour perte ou dépréciation de récoltes sur pied, occasionnées par les débordements de ce cours d'eau par suite de l'affluence des eaux de l'égout de la route départementale n 19, provenant de la région de Villemomble.

Mais, tout en admettant le principe de ces allocations, le Conseil général a cru devoir opérer des réductions sur les sommes proposées en faveur des intéressés, réductions qui ont eu pour effet de fixer à 4,845 francs au lieu de 5,845 francs le montant total des indemnités.

Or, les propriétaires riverains du ru de Saint-Baudille, auxquels la décision du Conseil général a été notifiée, ont fait valoir que les évaluations qui avaient été acceptées par eux sont bien inférieures aux pertes qu'ils ont réellement subies; ils se refusent, en conséquence, à consentir à la réduction qui leur a été demandée.

Il résulte de l'instruction a laquelle a donné lieu cette affaire que le Département pourra difficilement se soustraire au paiement d'indemnités aux riverains du ru de Saint-Baudille; d'autre part, il y a lieu de craindre qu'une instance n'ait pour résultat d'imposer au Département une dépense supérieure au montant des évaluations qui ont été acceptées par les intéressés.

Je vous prie, dans ces conditions, de vouloir bien autoriser le paiement des allocations mentionnées dans les états ci-joints revêtus de l'adhésion des intéressés, états qui, d'ailleurs, vous ont déjà été soumis.

Il importe de remarquer qu'en exécution de la délibération du Conseil général du 17 décembre dernier, il a été inscrit au budget rectificatif de 1902 (chap. 4, art. 84) un crédit de 4,845 francs pour faire face à la dépense.

La réduction prescrite par le Conseil général n'ayant pas été acceptée par les réclamants, ce crédit ne pourra pas être reporté et il devra être annulé lors de l'approbation du compte de cet exercice.

Il y aurait lieu, en conséquence, d'ouvrir au budget de 1903 un nouveau crédit de 5,845 francs, qui pourrait être prélevé sur la réserve générale du budget.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 83.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26, A FRESNES. — CLASSEMENT COMME PROLONGEMENT DE LADITE VOIE DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 67 ET DE PARTIE DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 1.

Messieurs,

Dans sa séance du 30 novembre 1898, le Conseil général a approuvé la construction d'une vouvelle voie entre le moulin de l'Hay et la route nationale n° 186, sur les territoires des commues de l'Hay et de Fresnes.

Le Conseil a, de plus, classé comme prolongement de la route départementale n° 26, de Paris à Fresnes :

1° La partie du chemin de grande communication n° 60 comprise entre le moulin de l'Hay et la route départementale n° 26 ;

2° La nouvelle voie ci-dessous indiquée à construire en prolongement du tronçon précédent.

La construction de cette dernière voie étant terminée, l'ensemble de la route est actuellement livré à la circulation générale, de sorte que les relations directes entre Fresnes et la capitale se trouvent d'ores et déjà assurées.

Toutefois, la route départementale n° 26, de Paris à Fresnes, n'aboutit encore qu'à la route nationale n° 186, les divers tronçons qui en forment la suite étant constitués par deux voies de diverses natures.

En effet, un premier tronçon entre la route nationale n° 186 et l'entrée de Fresnes est classé chemin de grande communication n° 67 (annexe).

D'autre part, un second tronçon partant de l'entrée de cette localité et prenant fin à la place de l'église de Fresnes, point central où il convient de faire aboutir la route départe-

Digitized by Google

mentale n° 26, est classé comme chemin vicinal ordinaire n° 1 de cette commune.

Ces deux tronçons qui forment le prolongement naturel de la route départementale n° 26 présentent, par suite, un caractère d'intérêt général qui justifie leur classement dans la voirie départementale, opération qui a été d'ailleurs réclamée avec insistance par le Conseil municipal de Fresnes.

La viabilité de ces voies est en excellent état.

Dans ces conditions, les formalités d'enquête préalables à leur classement ont été accomplies dans la commune de Fresnes.

La Commission, appelée à donner son avis sur les résultats de cette enquête, a émis un avis favorable au classement projeté.

Je vous propose, en conséquence, de vouloir bien prononcer le classement dans la voirie départementale, sous la dénomination de route départementale n° 26 et comme prolongement de ladite route :

1° Du chemin de grande communication n° 67 (annexe) ;

2° De la partie du chemin vicinal ordinaire n° 1 comprise entre le chemin de grande communication n° 67 (annexe) et le chemin de grande communication n° 67.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 84.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 28. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DANS LA TRAVERSE DE MONTROUGE.

Messieurs,

Dans sa séance du 26 décembre dernier le Conseil général a renvoyé à l'Administration une proposition de M. Carmignac tendant à la modification des alignements de la route départementale n° 28 (rue de Bagneux) dans la traverse de Montrouge.

MM. les ingénieurs du Département, saisis de l'examen de la question, ont reconnu que la largeur attribuée à cette section de la route ne répond plus à l'importance de la circulation qui l'emprunte, surtout les jours où la présence du marché public qui se tient en cet endroit de la localité crée un véritable encombrement.

Ils ont, en conséquence, dressé un projet ayant pour but l'élargissement de cette voie au moyen d'un pan coupé convenablement aménagé. Cette disposition permettra d'assurer en toute circonstance la circulation dans les conditions les plus satisfaisantes.

Ce projet, qui a été soumis à l'enquête réglementaire, conformément aux instructions de M. le ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune observation et la Commission d'enquête s'est prononcée en faveur de sa réalisation.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien émettre un avis favorable au projet d'alignement qui vous est soumis.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 85.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19, A ROSNY-SOUS-BOIS. — ÉTABLISSEMENT D'UNE CANALISATION ENTRE LE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 41 ET LE CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 3.

Messieurs,

La Compagnie générale des eaux possède, près de Rosny, un réservoir et une usine de relai dont les eaux de trop plein et de vidange sont recueillies dans une canalisation que cette Compagnie a été autorisée à établir sous le chemin de grande communication n° 41 et la route départementale n° 19. Cette canalisation débouche actuellement sur l'accotement de la route départementale n° 19 dans un puisard d'où l'eau se déverse, au moyen d'une bouche établie sous le trottoir, dans le cani-

Digitized by Google

eau de la route qui assure son écoulement dans l'égout situé à une distance de 650 mètres, à l'entrée de Rosny-sous-Bois.

Afin de remédier à cette situation, qui présente de graves inconvénients au point de vue de l'hygiène pendant l'été et de la circulation générale pendant l'hiver, MM. les ingénieurs ont reconnu qu'il était nécessaire de prolonger, sous la route départementale n° 19, la canalisation déjà existante jusqu'à l'égout départemental qui prend son origine à l'entrée de Rosny. Ils ont, en conséquence, dressé un projet qui prévoit une dépense de 9,600 francs, à laquelle la commune de Rosny-sous-Bois s'est engagée à contribuer pour une somme de 6,400 francs, en faisant état d'une subvention de 6,000 francs offerte par la Compagnie générale des eaux. La part incombant au Département ne s'élèverait dès lors qu'à 3,200 fr.

Cette contribution du Département dans l'opération est justifiée par ce fait que les eaux de la voie publique ainsi que celles des branchements particuliers qui viendraient à être autorisés pourront être évacuées vers l'égout grâce à la conduite dont l'établissement est projeté, de sorte que l'amélioration dont il s'agit aura pour effet de doter la route départementale d'un ouvrage d'assainissement moyennant une faible dépense à la charge du Département.

Je vous prie, dans ces conditions, de vouloir bien approuver le projet dressé par les ingénieurs et d'ouvrir au budget de 1903 le crédit nécessaire pour en permettre l'exécution dans le courant de la présente année.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 86.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19, A VILLEMOMBLE — PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT JUSQU'AU DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD. — EMPLOI DES EAUX EN ÉPANDAGES AGRICOLES.

Messieurs,

Dans sa séance du 21 décembre 1901, le Conseil général a autorisé, dans la limite d'une dépense de 106,400 francs, un projet ayant pour but l'emploi en épandages agricoles, dans le domaine de Ville-Evrard, des eaux de l'égout de la route départementale n° 19, qui débouche dans le ru de Saint-Baudille, en Seine-et-Oise, et le redressement et l'élargissement de ce cours d'eau dont le débit avait été reconnu insuffisant pour recevoir les eaux amenées par l'égout départemental en temps d'orage.

Ce projet était divisé en trois lots :

Le premier lot, ayant pour objet la captation des eaux du ru de Saint-Baudille, la construction d'une canalisation d'amenée de ces eaux à l'usine centrale des asiles de Ville-Evrard et de la Maison-Blanche et l'aménagement du champ d'épandage, comportait une dépense de 66,000 francs; ces travaux sont sur le point d'être achevés.

Le deuxième lot, qui concernait la fourniture et l'installation des machines et des pompes, prévoyait une dépense de 29,000 fr.; les travaux faisant l'objet de ce lot sont actuellement terminés.

Le troisième lot visait les travaux de redressement et d'élargissement à exécuter au ru de Saint-Baudille, sur les territoires de Gagny et de Neuilly-sur-Marne, pour prévenir le retour d'inondations occasionnant des dommages que le département de la Seine se trouve chaque fois dans l'obligation de réparer.

Cette dernière opération, qui prévoyait des acquisitions de terrains et l'allocation de diverses indemnités pour dommages et évictions, n'a pu jusqu'à présent être réalisée, les intéressés ayant émis des prétentions exagérées qui rendent nécessaire l'intervention du jury d'expropriation.

Les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont, en conséquence, été accomplies en Seine-et Oise, et il reste actuellement à provoquer l'émission d'un décret qui permettra d'obtenir un jugement prononçant l'expropriation des parcelles dont l'acquisition a été prévue.

Or, l'enquête a révélé que les réclamations des propriétaires riverains, appuyées par les municipalités de Gagny, de Neuilly-sur-Marne et par la Commission d'enquête qui s'est réunie à Pontoise, se rapportent :

1° Au rétablissement des communications

Digitized by Google

entre les parties de leurs propriétés séparées par le ru et à l'occupation des terrains ;

2° A l'insalubrité du cours d'eau par les eaux qu'y amène l'égout.

En ce qui concerne le premier point, MM. les ingénieurs estiment qu'il y a lieu de prévoir que le jury de Seine-et-Oise tiendra compte dans une certaine mesure des exigences des propriétaires.

La question de l'insalubrité du cours d'eau leur paraît également susceptible de pouvoir exercer une influence sur la fixation des indemnités.

Mais, indépendamment de ces considérations, MM. les ingénieurs craignent que, les travaux d'élargissement et de redressement du ru une fois terminés, le Conseil d'hygiène n'insiste, à un moment donné, pour obtenir l'exécution de l'arrêté de M. le Préfet de Seine-et-Oise, en date du 25 avril 1901, qui règle les conditions du déversement des eaux d'égout dans le ru et aux termes duquel la couverture intégrale de la partie du cours d'eau comprise entre le débouché de l'égout de Villemomble et le barrage, c'est-à-dire le point de captation où les eaux du ru sont dirigées vers l'usine de Ville-Evrard, pourra être exigée s'il est reconnu nécessaire.

Comme il serait difficile pour le département de la Seine de se soustraire à cette obligation, il en résulterait pour lui une nouvelle dépense, évaluée à 67,000 francs, qui viendrait s'ajouter aux dépenses nécessitées par les travaux d'élargissement du cours d'eau qui, dès lors, auraient été exécutés sans utilité.

MM. les ingénieurs proposent, en conséquence, l'adoption d'une solution devant avoir pour effet de parer immédiatement à tous les inconvénients du déversement dans le ru.

Il s'agirait d'abandonner complètement le cours du ru de Saint-Baudille en prolongeant l'égout de la route départementale n° 19 jusqu'à l'entrée du domaine de Ville-Evrard, où il se raccorderait avec la canalisation de captation des eaux du ru.

L'ouvrage à construire aurait une longueur de 1,400 mètres environ ; on lui donnerait une section capable de débiter avec le ru actuel, qui serait considéré comme déversoir en cas d'orage, tout le volume d'eau que pourraient amener les égouts de la région de Villemomble.

La dépense est évaluée à la somme totale de 85,000 francs, comprenant les acquisitions de terrains à des prix variant de 2 fr. 50 c. à 5 francs le mètre superficiel, comme l'indiquent les adhésions déjà recueillies.

MM. les ingénieurs font valoir que la solution proposée qui apporterait une prompte amélioration de la situation actuelle présenterait en outre les avantages suivants :

1° L'emprise nécessaire pour l'établissement de l'égout constituerait l'amorce d'un chemin mettant les asiles de Ville-Evrard et de Maison-Blanche à 3 kilomètres seulement de la gare de Gagny, chemin dont le dernier tronçon à construire dans le département de la Seine pourrait être établi à peu de frais ;

2° Le nouvel égout servirait d'exutoire aux nouveaux égouts de la région de Villemomble, dont l'établissement serait reconnu nécessaire et qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pour débouché éventuel possible que le ru de Saint-Baudille ou le collecteur de la route nationale n° 3, situé à une grande distance sur le territoire de Bondy.

Étant donnés les avantages qui résulteront pour le Département de l'exécution de ce nouveau projet, je vous prie de vouloir bien en approuver en principe les dispositions et décider qu'il sera substitué au projet d'élargissement et de redressement du ru de Saint-Baudille qui a été soumis aux formalités d'enquête dans le département de Seine-et-Oise.

Il conviendra, dans ces conditions, d'ouvrir au budget de 1904 un crédit de 73,600 francs qui, joint au crédit de 11,400 francs prévu en 1902 pour cette dernière opération et qui deviendra disponible au budget de report, permettra d'exécuter le nouveau projet.

L'inscription de ce crédit, si vous approuvez la solution proposée, sera demandée au Conseil général au cours de sa session budgétaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 87.

COMMUNE DE BOBIGNY. — ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT D'ASSAINISSEMENT DU RU DE MONTFORT.

Messieurs,

Par délibération en date du 20 novembre 1901, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 150,000 francs, la construction d'un égout pour l'assainissement du ru de Montfort, à Noisy-le-Sec et à Bobigny.

Le service des Ingénieurs fait observer, dans un rapport en date du 21 novembre 1902, qu'entre le chemin des Coquetiers à Bobigny et le canal de l'Ourcq, l'égout en construction doit être établi en dehors des voies publiques et sur des terrains particuliers; sur une certaine longueur il emprunte le lit du fossé de fuite du canal de l'Ourcq qui reçoit les eaux provenant des égouts de Noisy-le-Sec; mais, à environ 60 mètres de la ligne droite du canal, il quitte ce fossé pour en s'infléchissant vers Bobigny passer au-dessous d'un terrain cultivé, avant d'aboutir au canal qui sera traversé en souterrain.

Ce tracé (que vous avez approuvé par votre délibération du 20 novembre 1901) oblige à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 5 mètres de largeur.

Le propriétaire a fait valoir qu'en raison de cette faible largeur la servitude qu'entrainera l'existence de l'égout (emplacement des regards d'accès; circulation pour le service du curage et de l'entretien) serait une cause de dépréciation assez sérieuse de son terrain, qui ne présenterait plus qu'une bande étroite dificilement cultivable et de peu de valeur; il n'a, en conséquence, consenti qu'à vendre la totalité de cette parcelle.

Le prix demandé par mètre carré est de 3 francs; ce qui ferait pour la surface totale (318 mètres carrés) 1,044 francs en principal.

Je vous demande l'autorisation de réaliser l'acquisition de la parcelle aux conditions proposées.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 88.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13, A AUBERVILLIERS. — VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Messieurs,

Le Département est propriétaire à Aubervilliers au coin de la route départementale n° 13 et de la rue des Gardinoux, d'une parcelle de terrain qui a été acquise par lui lors de la construction de la route n° 13.

La route étant en remblai à cet endroit, la dite parcelle se compose de deux parties; l'une de 41 m. q. 78 c., correspond à l'emplacement du talus en bordure de la route; l'autre de 48 m. q. 44 c. sur la rue des Gardinoux.

Il n'existe aucun droit de préemption au profit des propriétaires voisins. D'autre part, cette parcelle n'a pas d'utilité pour le service technique.

Dans ces conditions je vous demande l'autorisation de la vendre par voie d'adjudication publique.

Le prix du mètre de terrain en bordure de la route n° 13 est de 15 francs; sur la rue des Gardinoux, de 6 francs.

Valeur du terrain :

Route n° 13, 41 m. q. 78 × 15 =..	626 70
Rue Gardinoux, 48 m. q. 44 × 6 =	290 64
Au total, 90 m. q. 22 =.....	917 34

Le prix moyen du mètre est donc de 10 fr. 10 c.

La mise à prix pourrait donc être fixée à 10 francs.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 89.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16, A VILLEMOMBLE. — MODIFICATION D'ALIGNEMENT.

Messieurs,

A la suite d'un vœu émis par le Conseil municipal de Villemomble, le 19 juillet dernier, les ingénieurs du Département ont dressé un projet en vue de la modification, sur 300 mètres de longueur, des alignements de la route départementale n° 16 dans la partie comprise entre la route départementale n° 19 et l'entrée de l'agglomération de Villemomble, sur le territoire de cette commune.

Sur le parcours susindiqué, cette route a, en effet, une largeur qui ne répond plus à l'importance de la circulation qui l'emprunte, surtout depuis l'établissement de la ligne de tramway « Paris—Villemomble ».

D'après les dispositions projetées, la largeur actuelle, qui varie de 10 mètres à 15 mètres, serait uniformément portée à 15 mètres.

Il convient de remarquer que l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution immédiate du projet n'entraînera qu'une dépense de 4,000 francs, à laquelle il sera, d'ailleurs, fait face au moyen des crédits inscrits annuellement au chap. 4, du budget départemental pour les acquisitions de terrains par suite d'alignement.

Ce projet qui a été soumis à l'enquête règlementaire, conformément aux instructions du ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune observation, et la Commission d'enquête s'est prononcée en faveur de sa réalisation.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien émettre un avis favorable au projet d'alignement qui vous est soumis, afin que je puisse saisir M. le ministre des Travaux publics du dossier de cette affaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine.

J. DE SELVES.

Mémoire n° 90.

VOIRIE DÉPARTEMENTALE. — DEMANDE D'INDEMNITÉ PAR M. MARTIAL GRANDCHAMP, ADJUDICATAIRE DU 18e LOT DE L'ENTRETIEN.

Messieurs,

Dans sa séance du 18 décembre 1901, le Conseil général a invité l'Administration, sur la proposition de M. Carmignac, à interdire l'emploi du sable de carrière ou de plaine dit « sable à lapins » pour le pavage et le sablage des chaussées des voies départementales.

En conséquence de cette invitation, l'Administration a interdit pour les travaux de viabilité le sable de plaine, dont l'emploi avait d'ailleurs déjà été réduit dans une proportion importante à la suite de précédentes observations formulées à la tribune du Conseil général.

Or, M. Martial Grandchamp, entrepreneur adjudicataire du 18e lot des travaux d'entretien des routes et chemins pendant la période de 1897 à 1903, a saisi l'Administration d'une demande d'indemnité à raison du préjudice que lui aurait causé cette mesure, que rien ne faisait prévoir lors de l'adjudication de son entreprise. Il évalue ce préjudice à la somme de 27,500 francs.

MM. les Ingénieurs font valoir, en réponse à cette demande, que l'Administration a pu, sans commettre un excès de pouvoir susceptible d'ouvrir un droit à indemnité à cet entrepreneur, lui interdire tout emploi de sable de plaine par application de l'art. 6, § 3, du cahier des charges de son entreprise.

Ils estiment néanmoins qu'on pourrait tenir compte dans une certaine mesure du préjudice réel subi par M. Grandchamp, qui n'a pu prévoir, au moment où il soumissionnait, que le sable de plaine serait un jour interdit, en lui allouant, à titre gracieux, une indemnité de 7,000 francs.

A l'occasion de cette réclamation de M. Grandchamp, je crois devoir vous rappeler que, par deux délibérations des 19 décembre 1900 et 28 juin 1902, le Conseil général a déjà rejeté deux pétitions présentées par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien et tendant à l'allocation en leur faveur d'indemnités en raison de l'augmentation importante subie par les prix des matériaux et de la main-d'œuvre pendant l'année 1900.

Digitized by Google

Ce rejet étant basé sur cette considération que la réclamation des entrepreneurs n'étant pas recevable en droit, on porterait atteinte au principe des adjudications en l'accueillant favorablement.

Je vous propose, dans ces conditions, d'opposer également un refus à la réclamation formulée par M. Grandchamp.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 91.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18, A BAGNOLET. — RESCINDEMENT DES PROPRIÉTÉS GRAINDORGE, CHEVALIER ET VEUVE FAUCHEUX.

Messieurs,

A différentes reprises, le Conseil municipal de Bagnolet a insisté pour la mise à l'alignement de plusieurs parcelles entourées de clôtures et formant saillie sur la route départementale n° 18 (rue Sadi-Carnot, n^os^ 125, 127, 129, à Bagnolet.

Ces terrains, qui sont en contre-haut de 2 mètres environ du sol de la voie publique, présentent, en effet, des talus abrupts dont le pied s'étend sur le trottoir, au point de ne laisser, à l'endroit le plus rétréci, qu'une largeur de 0 m. 42 c. pour la circulation des piétons.

MM. les Ingénieurs font connaître que les propriétaires seraient disposés à mettre immédiatement leurs propriétés à l'alignement, moyennant l'allocation d'indemnités montant à la somme totale de 9,750 francs, dans laquelle se trouvent compris :

1° Le prix d'une surface de terrain de 196 mètres carrés 47 à incorporer à la voie publique, calculé à raison de 10 francs le mètre superficiel, estimation généralement admise dans la région pour les acquisitions par reprise d'alignement ;

2° Les frais nécessités par les travaux de terrassement à exécuter et par l'établissement de murs de soutènement et de nouvelles clôtures.

Cette somme serait répartie entre les ayants droit ainsi qu'il suit :

	Mètres carrés	
M^me^ veuve Chevallier.	81 74	3.240 »
M. Graindorge.....	9 87	855 »
M. Chevalier	64 97	3.000 »
Mme veuve Faucheux.	39 89	2.655 »
Ensemble.....	196 47	9.750 »

La commune de Bagnolet, qui ne dispose d'ailleurs que de faibles ressources, s'est engagée à contribuer dans les dépenses pour un contingent de 2,250 francs, de sorte que la part incombant au Département se trouverait réduite à 7,500 francs.

Comme MM. les ingénieurs reconnaissent que le rescindement des terrains dont il s'agit présenterait de sérieux avantages au point de vue de la circulation, j'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser cette opération dans les conditions indiquées et d'ouvrir au budget de 1903 les crédits nécessaires.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 92.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 9, A CLICHY. — TRANSFORMATION DU PAVAGE ENTRE LES RUES REFLUT ET VILLENEUVE.

Messieurs,

Lors de l'exécution, en 1897, des travaux entrepris boulevard National (route départementale n° 9), à Clichy, pour la construction du collecteur des eaux d'égout de la ville de Paris, d'importants tassements se sont pro

Digitized by Google

duits sur la chaussée pavée de cette voie. Les réparations nécessitées par ces tassements étant à la charge de M. Chagnaud, adjudicataire des travaux dont il s'agit, cet entrepreneur s'est engagé à en supporter, à titre transactionnel, la dépense, qui, d'après le projet dressé par les ingénieurs, est évaluée à 40,000 francs.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre approbation ce projet, qui prévoit la transformation du pavage de la route départementale n° 9, entre les rues Reflut et Villeneuve, opération qui a dû être ajournée jusqu'à présent, en raison de l'instruction à laquelle a donné lieu l'installation du trolley sur la ligne Madeleine-Gennevilliers, qui emprunte cette même voie.

Je vous prie, enfin, de vouloir bien accepter l'offre de 40,000 francs souscrite par M. Chagnaud en vue de l'exécution des travaux, et d'autoriser l'inscription de cette somme en recette et en dépense au budget de 1903.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 93.

CRÈCHES DE PARIS. — SUBVENTIONS POUR 1903.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les dossiers des crèches qui sollicitent une subvention sur le budget départemental de 1903 :

1er arrondissement. — Crèche municipale du 1er arrondissement, 17, rue de l'Arbre-Sec.

2e arrondissement. — Crèche municipale Bonne-Nouvelle, 144, rue Saint-Denis.

2e arrondissement. — Crèche du Mail, 2, place des Saints-Pères.

3e arrondissement. — Crèche municipale du 3e, 43, rue de Saintonge.

4e arrondissement. — Crèche municipale du 4e, 2, passage Saint-Pierre.

5e arrondissement. — Crèche Monge, 4, place Monge.

5e arrondissement. — Crèche Sadi-Carnot, 3, rue des Trois-Portes.

9e arrondissement. — Crèche laïque du 9e, 25, rue La Rochefoucauld.

10e arrondissement. — Crèche du 10e, 185, rue Saint-Maur.

10e arrondissement. — Crèche de la rue du Faubourg-Saint-Martin, 122, rue du Faubourg-Saint-Martin.

11e arrondissement. — Crèche Charles-Floquet, 3, rue Saint-Maur.

12e arrondissement. — Crèche de Picpus, 4, ruelle des Tourneux.

13e arrondissement. — Crèche du Berceau de l'enfance, 7, passage Ricaut.

13e arrondissement. — Crèche municipale du quartier Croulebarbe, 3, rue des Gobelins.

13e arrondissement. — Crèche laïque de la Maison-Blanche, 1, rue Barrault.

13e arrondissement. — Crèche municipale de la Salpêtrière, 5, rue du Banquier.

14e arrondissement. — Crèche municipale de Plaisance-Montparnasse, 14, rue Schomer.

14e arrondissement. — Crèche du quartier de la Santé, 7, rue d'Alésia.

15e arrondissement. — Crèche laïque municipale de l'Espérance, 69, rue Violet.

15e arrondissement. — Crèche laïque municipale des quartiers Saint-Lambert et Necker, 31, rue d'Alleray.

16e arrondissement. — Crèche du Point-du-Jour, 22 bis, rue Claude-Lorrain.

16e arrondissement. — Crèche du 16e arrondissement, rue François-Millet.

17e arrondissement. — Crèche municipale des Epinettes, 8 bis, rue Berzélius prolongée.

17e arrondissement. — Crèche Madeleine-Brès, 86, rue Nollet.

18e arrondissement. — Crèche de Clignancourt, 95, rue Damrémont.

18e arrondissement. — Crèche de la Chapelle et la Goutte-d'Or, 9, rue Affre.

19e arrondissement. — Crèche municipale du quartier d'Amérique, 18, rue de Bellevue.

19e arrondissement. — Crèche municipale du quartier du Combat, 66, rue Bolivar.

Digitized by Google

19e arrondissement. — Crèche municipale du quartier de La Villette, 28, rue Riquet.

20e arrondissement. — Crèche Sainte-Amélie, 63, rue de Bagnolet.

20e arrondissement. — Crèche Sainte-Amélie (succursale de Vaucresson).

20e arrondissement. — Crèche laïque du quartier Saint-Fargeau, 33, rue du Télégraphe.

20e arrondissement. — Crèche laïque municipale du quartier de Belleville, 17 bis, passage de Pékin.

Deux lettres circulaires des 22 avril et 12 mai 1903 ont été adressées à toutes les crèches subventionnées en 1902 en les priant de faire connaître si elles avaient l'intention de solliciter en 1903 l'aide pécuniaire du Département.

N'ont pas répondu :

Crèche de La Villette et du Pont de Flandre, 142, rue de Flandre;

Crèche laïque du 20e, 121 rue de Bagnolet;

Crèche laïque municipale du quartier du Père-Lachaise, place Martin-Nadaud.

Je vous soumettrai les dossiers de ces crèches dès qu'ils me seront parvenus.

La crèche Sainte-Marie des Quinze-Vingts, 8, passage Gatbois, a dû faire parvenir directement sa demande de subvention au Bureau du Conseil général.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir examiner la suite que ces demandes vous paraîtront devoir comporter.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 94.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — DISPENSAIRES ET POLYCLINIQUES. — SUBVENTIONS POUR 1903.

Messieurs,

Depuis plusieurs années vous avez accordé des subventions à divers dispensaires et polycliniques. Plusieurs sociétés, que vous aviez ainsi encouragées en 1902, m'ont transmis des demandes de subvention pour l'année 1903.

Ce sont :

1° L'hôpital international de Paris, 180, rue de Vaugirard.

2° Dispensaire gratuit du 10e arrondissement, 14, rue du Terrage.

3° Polyclinique de Paris, 48, rue Monsieur-le-Prince.

4° Association philomathique, 38, rue de la Verrerie.

5° Dispensaires gratuits pour enfants malades, rue Jomard et rue de l'Equerre.

6° Société des sauveteurs de la Marne, au Perreux (Seine).

7° Société française de sauvetage, 60, rue Monsieur-le-Prince.

8° Dispensaire de la Maison-Blanche, 69, boulevard d'Italie.

9° Dispensaire de Grenelle, 6, rue Letellier.

10° Société des Hospitaliers sauveteurs, 8, rue de la Tacherie.

11° Dispensaire du 7e arrondissement, 1, rue Oudinot et 109, rue Saint-Dominique.

12° Institut de laryngologie et orthophonie, 6, quai des Orfèvres.

13° Dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers, 64, route de Flandre, à Pantin.

14° Œuvre de la tuberculose humaine, 9, rue de Bellefond.

15° Société française de prophylaxie sanitaire et morale, 21, rue de Paradis.

16° Société fraternelle des sauveteurs français, 25, rue de Paris (Petit-Ivry).

17° Dispensaire municipal de Romainville.

18° Société nationale de sauvetage, 148, rue du Faubourg-Saint-Denis.

19° Œuvre générale des dispensaires antituberculeux, 70, rue de Miromesnil.

20° Dispensaire du 11e arrondissement, 70, rue du Chemin-Vert et 35, rue Saint-Bernard.

21° Sauveteurs ambulanciers du 11e arrondissement, 23, rue Paul-Bert.

22° Les Sauveteurs du 18e arrondissement, 5, rue Joseph-Dijon.

23° Dispensaire municipal d'Asnières.

24° Œuvre des malades et des jeunes enfants

Digitized by Google

pauvres de Levallois-Perret, 11, rue Carnot, à Levallois.

25° Dispensaire antituberculeux du 12e arrondissement, place de la Nativité.

26° Les Secouristes français, 7, rue Sainte-Beuve.

27° Œuvre des enfants tuberculeux, 35, rue de Miromesnil.

28° Société de sauveteurs français l'Aqua-Terra, 19, rue Saint-Guillaume, à Asnières.

J'ai l'honneur également de placer sous vos yeux la notice concernant l'Œuvre de la maison de l'enfance, à Neuilly-Plaisance, dont vous m'avez renvoyé la demande pour instruction, par votre délibération du 24 décembre 1902. Quant au dispensaire gratuit pour enfants installé 33-35, rue Saint-Bernard, dont vous m'aviez renvoyé la demande pour la même cause par la même délibération, j'ai réuni la demande qu'il a formée à celle du dispensaire sis 70, rue du Chemin-Vert (§ 20), sous la désignation commune de Dispensaires du 11e arrondissement, ces deux établissements étant administrés par le même comité municipal.

J'ai reçu également une nouvelle demande de subvention formée par la Société antituberculeuse de l'enseignement primaire du département de la Seine, 6, impasse des Provençaux.

Quant à la demande de l'École odontotechnique, 5, rue Garancière, elle vous sera présentée avec celle des sociétés intéressant l'enseignement.

Enfin quelques sociétés ont négligé, malgré mes demandes réitérées, de me fournir les renseignements nécessaires.

Ce sont :

1° Le Dispensaire de la rue David-d'Angers;

2° La Société des dames patronnesses de Courbevoie;

3° Dispensaire gratuit pour enfants malades, 15, rue Jean-Lantier.

Je vous prie, Messieurs, d'apprécier de quelle suite sont susceptibles les demandes qui vous sont présentées et de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 95.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — PATRONAGES ET ORPHELINATS. — SUBVENTIONS POUR 1903.

Messieurs,

Chaque année, le Conseil général accorde des subventions à divers patronages et orphelinats.

Plusieurs des sociétés que vous aviez déjà subventionnées en 1902 m'ont adressé des demandes pour 1903. Ce sont :

1° L'Orphelinat maçonnique, 19, rue de Crimée;

2° La Caisse des orphelins du 18e arrondissement, 16, rue Fontaine;

3° La Caisse des orphelins du 19e arrondissement, 107, rue d'Allemagne;

4° Société de l'allaitement maternel, 11 bis, rue de Miromesnil;

5° Orphelinat des arts, 14, rue de la Montagne, à Courbevoie;

6° Société protectrice de l'enfance, 5, rue de Surène;

7° Patronage des enfants en bas-âge de Levallois-Perret;

8° Maison maternelle, 41, rue Fessart;

9° Association charitable pour créer des asiles aux petites mendiantes, 57, rue de la Santé;

10° Orphelinat de Créteil, 5, rue Félix-Maire, à Créteil;

11° Asile temporaire d'enfants, 88, rue de Gergovie;

12° Ouvroir enfantin, 20, rue Jouffroy;

13° Le Foyer de l'enfant, 15, rue Montéra.

Deux sociétés, malgré mes demandes de renseignements réitérées, n'ont pas sollicité de subvention, ce sont :

1° L'asile-ouvroir Jeanne-Darc;

2° L'asile de jeunes garçons infirmes et pauvres (œuvre des frères Saint-Jean-de-Dieu).

D'autre part, j'ai reçu des demandes de subventions des sociétés suivantes, qui n'avaient pas été subventionnées en 1902 :

1° Patronage laïque des apprentis d'Ivry-sur-Seine;

Digitized by Google

2° Syndicat national de défense de la viticulture française.

Cette dernière société sollicite une subvention pour combattre les fraudes sur les vins, alcools et eaux-de-vie de vin. Consulté, le professeur départemental d'agriculture émet l'avis qu'étant donné le peu d'importance de la viticulture dans le département et la rareté consécutive des fraudes, il ne paraît pas y avoir lieu d'accorder de subvention au Syndicat général.

Quant à l'Orphelinat de la bijouterie-joaillerie, sa demande de subvention vous sera présentée avec celles des œuvres intéressant l'enseignement, subventionnées sur un autre chapitre du budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir examiner de quelle suite sont susceptibles les demandes que je vous soumets et vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 96.

ŒUVRES CONCERNANT LES LIBÉRÉS, LES DÉTENUS, LES PRÉVENUS ACQUITTÉS ET DIVERSES ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — SUBVENTIONS POUR 1903.

Messieurs,

Tous les ans votre assemblée distribue des subventions à diverses œuvres concernant les libérés, détenus, prévenus acquittés et à diverses autres œuvres philanthropiques.

Certaines sociétés que vous avez ainsi encouragées en 1902 m'ont adressé des demandes de subvention pour 1903, ce sont :

1° Association amicale et de prévoyance de la Préfecture de police;

2° Patronage des détenues et libérées, 21, rue Michel-Bizot;

3° Œuvre d'assistance par le travail de Courbevoie, 20, rue d'Essling, à Courbevoie;

4° Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative, 11 bis, rue de Milan;

5° Union d'assistance du 16e arrondissement;

6° Société philanthropique de prêt gratuit, 26, rue Cadet;

7° Ouvroirs-ateliers pour les ouvrières sans travail, 129 bis, rue Saint-Charles;

8° Société d'apprentissage de jeunes orphelins, 10, rue du Parc-Royal;

9° Association Valentin Hauy pour le bien des aveugles, 31, avenue de Breteuil;

10° Société des œuvres de mer, 5, rue Bayard;

11° Vestiaire des petits enfants pauvres, 15, rue Jouffroy;

12° La Mutualité maternelle, 52, rue Saint-Sauveur;

13° Refuge-ouvroir pour les femmes enceintes, 203, avenue du Maine;

14° Le Foyer du soldat, 111, rue du Faubourg-Saint-Antoine;

15° Association des anciens sous-officiers de terre et de mer, 52, rue Etienne-Marcel;

16° Société d'aide mutuelle de dames « Adelphie », square du Roule;

17° Union des femmes de France, 29, rue de la Chaussée-d'Antin;

18° Société de bienfaisance de Villejuif;

19° Œuvre du Vestiaire et de la Goutte de lait, 13, rue Sainte-Isaure;

20° Société des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses, 5, rue de Poitiers;

21° Société de dotation de la jeunesse de France, 71, rue de Grenelle;

22° Union des sociétés régimentaires, 1, avenue de la République;

23° « L'Espoir de Clichy »;

24° Société générale pour le patronage des libérés, 174, rue de l'Université;

25° Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine, 136, rue Broca;

26° Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, 9, rue de Mézières;

27° Œuvre des libérées de Saint-Lazare, 14, place Dauphine;

28° Société d'assistance par le travail du 2e arrondissement, 5, place des Petits-Pères;

Digitized by Google

29° Société d'assistance par le travail du 18e arrondissement;

30° Assistance par le travail du 9e arrondissement, 20, rue Cadet;

31° « La Prospérité », ligue antialcoolique, 107, boulevard de Magenta.

J'ai l'honneur de placer également sous vos yeux les demandes concernant :

1° La Société d'assistance des 8e et 17e arrondissements, 17, rue Salneuve;

2° L'Association pour la répression de la traite des blanches, 5, rue de Villersexel, que vous m'avez renvoyées pour instruction par votre délibération du 24 décembre 1902.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, d'examiner la suite que ces diverses demandes vous paraîtront comporter et de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 97.

DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ŒUVRE FAMILIALE DES ORPHELINS DE LA SEINE.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'art. 2, § 4, du décret du 27 mars 1896 relatif au fonctionnement de l'Œuvre familiale des orphelins de la Seine, vous avez désigné, dans votre séance du 12 juillet 1900, trois membres de votre assemblée, MM. Félix Roussel, Henri Rousselle et René Piault, pour faire partie du Conseil d'administration de l'Œuvre.

Depuis cette époque M. Rene Piault est décédé et les pouvoirs de vos deux autres délégués expirent au mois de juillet prochain. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des trois membres du Conseil général devant faire partie du Conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine pendant la période 1903 à 1906.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 98.

DOMAINE DE VAUCLUSE. — LOCATION, A TITRE PRÉCAIRE, A M. LEGRAND, D'UN TERRAIN DÉPENDANT DUDIT DOMAINE.

Messieurs,

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans exécute actuellement des travaux déclarés d'utilité publique pour le doublement de ses voies entre Paris et Vendôme. Pour le transport des terres de déblai la Compagnie a dû installer le long des chantiers une voie auxiliaire qui se trouve en bordure du domaine de Vaucluse à partir du passage à niveau de la station de Perray-Vaucluse pour suivre, au lieudit la Fontaine du Genou-Blanc, la direction de la première partie du chemin vicinal n° 3.

Par une lettre en date du 5 février 1903 la Compagnie d'Orléans m'a fait savoir que le chemin de fer ainsi établi était tracé suivant une courbe de trop faible rayon à la sortie du passage inférieur, côté gauche du chemin de fer, ce qui rendait fort difficile la circulation des trains, et m'a demandé d'autoriser son entrepreneur, M. Legrand, domicilié à Paris, 10, impasse Jean-Bouton, à dévier sa voie sur une portion du terrain dépendant de l'asile en bordure du chemin n° 3, ainsi qu'à déposer des glaise dans une excavation dite le Trou de la Fontaine du Genou-Blanc.

Des indications fournies par cet entrepreneur il résulte que la déviation restera inscrite dans un rectangle de 80 mètres de long sur 3 mètres de large et que l'occupation temporaire doit avoir une durée approximative de six mois.

En raison de l'urgence, et en réservant votre approbation ultérieure quant au prix de la

Digitized by Google

location à intervenir, je fis savoir à la Compagnie d'Orléans qu'il ne m'était pas possible d'autoriser son entrepreneur à combler le Trou de la Fontaine du Genou-Blanc, mais que j'étais disposé à autoriser la déviation de la voie sur le terrain de l'asile, à titre précaire et essentiellement révocable, à la condition, notamment, que M. Legrand prît personnellement l'engagement de garantir le Département contre toute réclamation de Mme Say, locataire du droit de chasse; qu'il payât une redevance calculée, sauf votre approbation, sur le pied de 1 fr. 20 c. par mètre et par an; qu'il s'engageât à quitter les lieux aussitôt que congé lui serait signifié par le Département.

A la date du 20 février 1903 cet entrepreneur a signé un engagement conçu en ces termes et versé le premier trimestre de sa redevance; par lettre du 28 février dernier au directeur de l'asile, j'ai autorisé M. Legrand à occuper le terrain désigné à partir du 1er mars suivant.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer de ratifier cette autorisation, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 99.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD. — TRANSFERT DU BAIL DU DROIT DE CHASSE.

Messieurs,

Par votre délibération du 28 mars 1900, vous m'avez autorisé à mettre en adjudication le droit de chasse sur les terres de l'asile de Ville-Evrard; à la date du 17 juin 1900, MM. Durand et Tainturier s'en rendirent solidairement adjudicataires pour une durée de neuf années, ainsi que le constate un procès-verbal d'adjudication dressé par Me Lallemand, notaire à Neuilly-sur-Marne.

Par une pétition en date du 27 février, l'un des locataires, M. Tainturier, me fit connaître que, sa vue exigeant à l'avenir les plus grands ménagements, il était réduit à abandonner complètement la jouissance du droit de chasse et qu'il priait l'Administration d'user du droit qu'elle s'était réservé par l'art. 14 du cahier des charges du 17 juin 1900 et de donner congé à l'expiration de la troisième année, c'est-à-dire pour l'ouverture de la chasse de l'année 1903. L'autre locataire, M. Durand, me fit alors savoir, par une lettre en date du 18 mars 1903, sur l'initiative de son co-adjudicataire, qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que congé leur fût donné, car il lui était impossible de conserver pour lui seul la jouissance et les obligations découlant de l'exercice du droit de chasse.

Dans la pétition précitée, M. Tainturier avait d'ailleurs spontanément pris l'engagement de parfaire la somme de 1,602 francs, prix actuel du loyer de chasse, si, sur adjudication ultérieure, cette somme n'était pas atteinte. Pour me conformer aux termes de l'art. 14 du cahier des charges, qui oblige l'Administration à dénoncer le contrat avant le 1er avril, congé a, dans ces conditions, été signifié aux deux adjudicataires par lettre recommandée en date du 23 mars 1903, le tout sous réserve expresse de votre acceptation.

Plusieurs demandes me sont parvenues depuis cette époque, en prévision d'une réadjudication possible. L'une de ces demandes, présentée par M. le général Humann, me paraît mériter une attention spéciale. Le pétitionnaire, qui est voisin du domaine de Ville-Evrard sur une notable portion de la limite, a déjà été locataire du droit de chasse pendant plus de quatorze années et, pendant cette longue période, le Département n'a eu qu'à se féliciter de la façon dont il a usé de ses droits.

La demande de reprendre purement et simplement le bail consenti aux deux précédents adjudicataires pour la période de six années restant à courir mérite d'être prise en sérieuse considération, d'autant qu'il est de l'intérêt évident du Département de ne trouver en face de lui qu'un seul locataire responsable au lieu d'une association où les responsabilités se dispersent et où des contestations sont probables, sinon certaines.

Cette reprise pourrait avoir lieu conformément aux clauses et conditions du cahier des charges du 1er juin 1900. Toutefois, il paraît nécessaire d'y introduire la modification suivante relativement à la zone de protection. D'après l'acte précité de 1900, est excepté de l'exercice au droit de chasse tout le terrain

Digitized by Google

réservé pour la construction de l'asile de Maison-Blanche, et dans une zone de 200 mètres autour de tous les bâtiments les chasseurs ne doivent pas pénétrer en armes et a fortiori n'ont pas le droit de tirer le gibier qui s'y trouve. Jusqu'ici l'Administration a toléré dans la zone de 200 mètres la présence de rabatteurs non armés, mais a refusé, conformément au cahier des charges, d'autoriser les rabatteurs à opérer sur le terrain réservé au domaine de Maison-Blanche. Or, une portion du terrain réservé à l'asile n'a pas encore été employée et n'est pas encore enclose. Il arrive alors que le gibier s'accumule dans cette portion de terrain où il n'est jamais dérangé, au détriment de la valeur de la chasse ou des cultures du fermier. Il paraît donc y avoir lieu de modifier les stipulations de 1900 et de tolérer dans ce terrain la présence des rabatteurs comme dans la zone de 200 mètres, à titre précaire et sous réserve du droit de l'Administration de retirer immédiatement et sans indemnité, au locataire du droit de chasse, la tolérance accordée si elle fait usage du terrain réservé pour la construction du cinquième asile.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 100.

HOSPICE F.-V.-RASPAIL. — AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU MUSÉE.

Messieurs,

Aux termes du testament par lequel M. Benjamin Raspail a légué au Département de la Seine sa propriété d'Arcueil-Cachan, l'installation, dans la salle du Musée, des tableaux et objets d'art laissés par le testateur doit être exécutée en même temps que se fera l'affectation à usage d'hospice du bâtiment d'habitation. La mise en service de ce bâtiment devant se faire très prochainement, il y aurait lieu, pour se conformer à la clause testamentaire susvisée, de prendre les mesures nécessaires à l'aménagement intérieur du musée en vue d'y disposer les tableaux et objets d'art.

Cette opération est d'autant plus urgente que les travaux d'affectation du bâtiment à usage d'hospice ont nécessité le déplacement desdits tableaux, qui ont simplement été rangés en tas le long des murs du musée. Il y a donc lieu de les mettre le plus tôt possible à leur place définitive et d'aménager au milieu de la salle des cloisons séparatives en bois, garnies d'étoffe, qui augmenteront les surfaces murales et permettront ainsi d'exposer tous les tableaux.

La dépense afférente à ce travail s'élèverait à 2,750 francs, que je vous propose d'inscrire au budget départemental de 1903 par prélèvement sur la réserve pour dépenses imprévues.

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de l'affaire et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 101.

ASILE DE LA MAISON-BLANCHE. — DÉSAFFECTATION D'UN CRÉDIT POUR TRAVAUX DE CHAUFFAGE. — INSTALLATION DE L'ATELIER DU CHEF MÉCANICIEN ET POSE DE LAMPES-VEILLEUSES DANS LES DORTOIRS.

Messieurs,

Par votre délibération en date du 17 décembre 1902, vous avez approuvé dans la limite d'une dépense de 3,061 fr. 26 c. des travaux de chauffage et de ventilation à exécuter au pavillon des malades transformé en infirmerie à l'asile d'aliénés de la Maison-Blanche.

Le devis afférent à ces travaux avait été dressé à la date du 12 janvier 1900, c'est-à-dire avant l'achèvement des travaux de construction et la mise en service de l'asile. Ce devis prévoyait, non pas une chaudière supplémentaire, mais une chaudière plus puissante que celle qui avait été prévue au devis

Digitized by Google

primitif. Mais, aucune suite n'ayant été donnée à cette époque au projet d'installation d'une machine plus puissante, on s'est borné à exécuter les prévisions du devis primitif. Ce qu'il faudrait aujourd'hui, ce serait de placer, si cela était possible, une deuxième chaudière à côté de la première, mais il y aurait là un travail assez difficile et plus coûteux. Dans ces conditions, l'on doit considérer comme annulé le devis de 3,061 fr. 54 c,

Toutefois je vous propose de conserver cette somme pour deux autres catégories de travaux qui ont été demandés à plusieurs reprises par la direction de l'asile et présentent un caractère d'urgence, savoir :

Aménagement de l'atelier du chef mécanicien (1 devis).....	2.147 26
Installation de lampes veilleuses électriques dans les dortoirs, deux devis montant au total de..	914 »
Total.....	3.061 26

Par votre délibération en date du 26 décembre 1901, vous aviez approuvé la construction d'un abri pour le chauffeur des services généraux de l'asile. Cet abri a été également utilisé pour le mécanicien. Il permet à ces deux agents d'assurer le service de très bonne heure et par les plus mauvais temps. En outre un atelier a été établi dans lequel peuvent être effectuées les menues réparations à faire aux machines qui assurent le fonctionnement des divers services généraux de l'asile.

Les dispositions de cet atelier ne permettent pas au personnel qui y travaille de rendre actuellement tous les services qu'on serait en droit d'en attendre, faute d'une installation mobilière suffisante (établi, tables, casiers et planchettes pour les outils, hotte pour le fonctionnement de la forge, poste téléphonique permettant d'avertir le mécanicien quand un accident survient à une machine). Ce sont ces installations qu'il y aurait l'intérêt le plus pressant à réaliser de suite.

En ce qui concerne la pose de lampes-veilleuses électriques, cette amélioration est considérée comme indispensable par la direction de l'asile pour assurer la surveillance des dortoirs dans des conditions satisfaisantes.

La dépense de 3,061 fr. 26 c. pourrait être inscrite au budget rectificatif de 1903, chap. 2, § 2, article à créer, en modifiant seulement l'intitulé de cet indice, qui était au budget rectificatif de 1902 « Chauffage et ventilation du pavillon des malades transformé en infirmerie » (chap. 2, art. 76, n° 6) et qui serait désormais « Aménagement de l'atelier du chef mécanicien et pose de lampes-veilleuses dans les dortoirs ».

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de ces affaires et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 102.

SUBVENTION AU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A GENÈVE POUR LA FONDATION D'UN ASILE DE VIEILLARDS.

Messieurs,

Par une lettre en date du 14 avril 1903, M. le consul général de France à Genève me fait savoir qu'il se propose, d'accord avec la colonie française de cette ville, de fonder un asile destiné aux vieillards d'origine française ; il sollicite dans ce but le concours du département de la Seine.

Cette œuvre paraît répondre à un réel besoin ; il résulte en effet des renseignements fournis par M. le Consul général qu'il y a dans la ville de Genève une quarantaine de vieillards ou incurables français à la charge de la charité publique. Ces indigents ne sont pas secourus par leur département ou leur commune d'origine qu'ils ont le plus souvent quittés depuis plusieurs années, et d'autre part, ni le consulat, ni les associations charitables françaises actuellement existantes ne disposent de ressources suffisantes pour leur venir en aide d'une façon suivie et efficace.

Dans ces conditions, je crois devoir vous proposer de répondre favorablement à la demande formulée par M. le consul général de France et d'allouer à l'œuvre qu'il préconise une subvention de 2,000 francs, qui permettrait d'hospitaliser pendant un an 4 vieillards, à raison de 500 francs l'un.

Digitized by Google

Cette proposition paraît raisonnable si l'on considère que la population du département de la Seine correspond au dixième de celle de la France et que le nombre des vieillards à secourir est évalué à 40. La subvention serait versée à M. le consul général de France à Genève, qui en surveillerait l'emploi.

Quand l'œuvre fonctionnera normalement, il vous appartiendra d'examiner dans quelles limites vous pourrez accorder le concours du Département.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 103.

AUTORISATION D'INTRODUCTION DE PLANTS DE VIGNES RÉSISTANTS DANS LE DÉPARTEMENT.

Messieurs,

Par une lettre du 15 février 1903 M. le président de la Chambre syndicale des cultivateurs du département de la Seine me prie de transmettre au Conseil général une pétition de ladite Chambre sollicitant l'autorisation d'introduire, conformément à la loi du 3 août 1891, des plants de vignes résistants dans les vignobles du département qui ont été déclarés phylloxérés par arrêtés de M. le ministre de l'Agriculture.

Le département de la Seine compte encore 420 hectares de vignoble, produisant en moyenne 30,000 hectolitres de vin, d'une valeur de 800,000 francs à 1 million.

Depuis huit années déjà, la présence du phylloxéra a été constatée, dans le vignoble de Nanterre d'abord. Elle a été signalée depuis dans les régions de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, de Bry-sur-Marne, puis de Saint-Ouen et Pierrefitte.

Par des arrêtés successifs, M. le ministre de l'Agriculture a déclaré phylloxérés ces divers territoires et enfin l'arrondissement de Saint-Denis tout entier. Aux termes de la loi, cette déclaration officielle a eu notamment pour effet d'interdire dans des pays non encore phylloxérés l'introduction des cépages provenant de notre région contaminée. Elle a eu aussi pour conséquence de ne permettre l'exportation des autres végétaux vivants que sous certaines conditions de garantie au point de vue phylloxérique.

Un arrêté subséquent a autorisé la libre importation, sur le territoire de la ville de Paris seulement, des cépages provenant des pays phylloxérés. En l'absence de vignoble dans Paris, cette mesure avait pour but d'y lever certaines entraves au commerce des végétaux vivants et aussi d'y permettre la tenue des expositions générales d'ampélographie. Dans les vignobles phylloxérés du département de la Seine, la lutte avait tout d'abord été entreprise par l'emploi du sulfure de carbone. Mais, en raison principalement de la compacité des terrains argilo-calcaires habituellement consacrés à la culture de la vigne, le traitement insecticide n'a guère donné que de médiocres résultats.

L'heure est donc venue, pour les viticulteurs du département, d'entreprendre la reconstitution du vignoble par le greffage des plants de pays sur les cépages américains, dont les racines résistent aux piqûres de l'insecte. C'est ainsi que, lors de son assemblée générale du 8 février 1903, la Chambre syndicale des cultivateurs de la Seine a émis un vœu sollicitant du Conseil général la libre introduction dans le département des plants de vigne résistants (provenant par conséquent des pays phylloxérés).

J'ai l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la pétition des cultivateurs de la Seine. En vue des essais de reconstitution du vignoble dès l'automne prochain, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer au cours de votre prochaine session.

Paris, le 9 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 104.

DEMANDE D'AVIS SUR LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES BOUILLEURS DE CRU.

Messieurs,

Par ses articles 18 à 20, la loi de finances

Digitized by Google

du 31 mars 1903 oblige les récoltants bouilleurs de cru à la déclaration de leurs fabrications et les soumet, en thèse générale, au contrôle du service des Contributions indirectes ainsi qu'à la prise en charge des produits obtenus. Toutefois, par dérogation à cette règle, l'art. 21 dispense de toute vérification et prise en charge les « propriétaires, fermiers et métayers qui, après avoir justifié qu'ils ne cultivent pas une superficie plus considérable de vignes ou un plus grand nombre d'arbres fruitiers à l'état de rapport normal, qu'il n'est nécessaire pour la production moyenne de 50 litres d'alcool pur, suivant les usages du pays, distilleront chez eux les vins, cidres, lies, marcs, prunes, prunelles et cerises, provenant exclusivement de leurs récoltes ». Il stipule, en outre, que « la superficie (des vignes) et le nombre d'arbres correspondant à ce maximum seront déterminés, dans chaque département, par un arrêté ministériel rendu sur la proposition du directeur des Contributions indirectes, et après avis du Conseil général et du Préfet ».

Conformément aux instructions de M. le ministre des Finances, en date du 15 avril 1903, le Conseil général doit être appelé à donner son avis sur les points suivants :

1° Quelles sont les substances que les récoltants ont coutume de distiller ?

2° Quels sont, pour chacune des substances ainsi désignées, la superficie ou le nombre d'arbres à l'état de rapport normal nécessaire pour une production moyenne de 50 litres d'alcool suivant que la récolte est très bonne, bonne, assez bonne, passable, médiocre ou mauvaise ?

J'ai l'honneur de vous proposer d'émettre l'avis qui suit :

1° Dans le département de la Seine, les substances que les récoltants ont coutume de distiller sont : le marc de vendange habituellement, la lie de vin, les cerises et les prunes accidentellement, les pommes et les poires rarement ;

2° En bonne année, correspondant à un rendement à l'hectare de 7,000 kilog. de vin et de 1,750 kilog. de marc de vendange, la distillation de ces derniers donne approximativement 50 litres d'alcool pur (soit 100 litres d'eau-de-vie à 50°).

Suivant l'état de la récolte, la superficie en vigne de production normale correspondant à une production d'eau-de-vie de marc contenant 50 litres d'alcool pur devrait être établie de la façon ci-après :

Très bonne récolte, 80 ares ;

Bonne récolte, 1 hectare ;

Assez bonne récolte, 1 h. 20 a. ;

Passable récolte, 1 h. 40 a. ;

Médiocre récolte, 1 h. 60 a. ;

Mauvaise récolte, 2 hectares.

En année moyenne, il faut 25 cerisiers, produisant 50 kilog. de fruits chacun, pour correspondre à une distillation de 50 litres d'alcool pur.

De même, il faut 20 pruniers, rendant également chacun 50 kilog. de fruits, pour correspondre à une distillation de 50 litres d'alcool pur.

Il ne semble pas qu'il y ait lieu, pour les cerisiers et les pruniers, de modifier les nombres ci-dessus indiqués, selon l'abondance des récoltes.

Il n'y a pas d'intérêt non plus à fixer une superficie ou des nombres d'arbres correspondant à cette même quantité d'alcool pour ce qui concerne la distillation, beaucoup plus accidentelle, des lies de vins en quantité minime et d'autres arbres fruitiers, tels que pommiers, poiriers, etc.

Dans le département de la Seine, les communes viticoles où la distillation des marcs est habituelle sont :

Arrondissement de Saint-Denis. — Nanterre, Suresnes, Puteaux, Colombes, Gennevilliers, Épinay, Saint-Ouen, Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny et Villemomble.

Arrondissement de Sceaux. — Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Bry-sur-Marne, Champigny, Nogent-sur-Marne, Le Perreux, Bonneuil, Créteil, Ivry, Orly, Vitry, L'Hay, Villejuif, Antony, Bourg-la-Reine, Chatenay, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Plessis-Piquet, Châtillon et Issy-les-Moulineaux.

Les pays à production de cerises et de prunes sont :

Arrondissement de Saint-Denis. — Boulogne, Suresnes, Puteaux, Colombes, Épinay, Villetaneuse, Bagnolet, Noisy, Romainville, Rosny.

Arrondissement de Sceaux. — Montreuil,

Digitized by Google

Fontenay-sous-Bois, Bry, Nogent, Antony, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Clamart, Chatenay, Sceaux, Châtillon.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer dans le cours de votre prochaine session pour que votre avis intervienne avant la récolte de 1903.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 105.

SECOURS AUX RÉSERVISTES ET TERRITORIAUX EN 1903. — RÉPARTITION D'UNE SOMME DE 21,700 FRANCS ENTRE LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

La loi de finances du 31 mars 1903 a ouvert au budget du ministère de l'Intérieur un crédit de 500,000 francs, sous le titre de « Subvention aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux », pour être répartie par les soins des conseils généraux.

La somme de 21,700 francs revenant au département de la Seine, égale à la subvention de l'année dernière, a été inscrite en recette au budget départemental, chap. 5, et en dépense au chap. 14.

De même que pour l'exercice précédent, les conseils généraux ont toute latitude pour répartir ces fonds entre toutes les communes.

Il m'a paru que le mode de répartition le plus rationnel devait être basé sur le chiffre de la population, ainsi du reste qu'il a été procédé l'année dernière, ce qui n'a donné lieu à aucune réclamation.

Toutefois, et pour éviter l'allocation de sommes par trop minimes à des communes peu peuplées, j'ai établi un minimum de 20 francs pour les communes telles que Rungis n'atteignant pas, d'après le recensement de 1901, le chiffre de 300 habitants.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer de répartir intégralement, entre les 76 communes du département de la Seine, la somme de 21,700 francs de la façon suivante :

Alfortvillle	375	»
Antony	60	»
Arcueil	185	»
Asnières	735	»
Aubervilliers	730	»
Bagneux	50	»
Bagnolet	210	»
Bobigny	15	»
Bois-Colombes	300	»
Bondy	140	»
Bonneuil	50	»
Boulogne	1.040	»
Bourget (Le)	70	»
Bourg-la-Reine	90	»
Bry-sur-Marne	50	»
Champigny	145	»
Charenton-le-Pont	420	»
Chatenay	35	»
Châtillon	70	»
Chevilly	20	»
Choisy-le-Roi	270	»
Clamart	170	»
Clichy	935	»
Colombes	540	»
Courbevoie	565	»
Courneuve (La)	50	»
Créteil	115	»
Drancy	30	»
Dugny	25	»
Epinay	80	»
Fontenay-aux-Roses	75	»
Fontenay-sous-Bois	185	»
Fresnes	35	»
Gennevilliers	240	»
Gentilly	170	»
Hay (L')	30	»
Ile-Saint-Denis (L')	65	»
Issy-les-Moulineaux	320	»
Ivry	605	»
Joinville-le-Pont	135	»
Kremlin-Bicêtre	205	»
Levallois-Perret	1.370	»
Lilas (les)	210	»
Maisons-Alfort	245	»
Malakoff	330	»
Montreuil	750	»
Montrouge	390	»
Nanterre	245	»
Neuilly	840	»
Nogent-sur-Marne	245	»
Noisy le-Sec	225	»
Orly	30	»
Pantin	705	»
Pierrefitte	70	»
A reporter	15.300	»

Digitized by Google

Report.....	15.300 »
Perreux (Le).....	260 »
Plessis-Piquet (Le).....	20 »
Pré-Saint-Gervais (Le).....	260 »
Puteaux.....	570 »
Romainville.....	70 »
Rosny.....	100 »
Rungis.....	20 »
Saint-Denis.....	1.400 »
Saint-Mandé.....	340 »
Saint-Maur.....	535 »
Saint-Maurice.....	145 »
Saint-Ouen.....	840 »
Sceaux.....	100 »
Stains.....	70 »
Suresnes.....	245 »
Thiais.....	60 »
Vanves.....	245 »
Villejuif.....	105 »
Villemomble.....	140 »
Villetaneuse.....	30 »
Vincennes.....	620 »
Vitry.....	225 »
Total.....	21.700 »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 106.

DÉSIGNATION DE TROIS CONSEILLERS GÉNÉRAUX POUR LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE DES ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Messieurs,

Aux termes de la loi du 21 décembre 1871 et des instructions ministérielles il y a lieu de procéder annuellement à la revision de la liste des électeurs appelés à nommer les membres de la Chambre de commerce.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, Messieurs, de désigner les trois membres du Conseil général qui, aux termes de l'art. 619 du Code de commerce, devront faire partie de la Commission chargée de cette opération.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 107.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION AUX OUVRAGES D'HISTOIRE MILITAIRE DE M. LE GÉNÉRAL HARDY DE PÉRINI.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe par laquelle M. le général Hardy de Périni sollicite une souscription en faveur de ses ouvrages d'histoire militaire.

Outre les renseignements techniques qui abondent dans tous ces ouvrages, ils présentent un caractère d'étude historique et de vulgarisation qui les rendent intéressants et les mettent à la portée de toutes les intelligences.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 108.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE MALAKOFF. — DEMANDE DE RELÈVEMENT DE LA SUBVENTION POUR 1903.

Messieurs,

Par votre délibération du 24 décembre dernier, vous avez réduit à 50 francs la subvention allouée pour l'exercice 1903 à la bibliothèque communale de Malakoff, alors que la subvention de l'année précédente avait été de 800 francs.

Digitized by Google

Cette réduction avait été motivée par la réduction au même chiffre de 50 francs de la subvention municipale de 200 francs jadis allouée à sa bibliothèque par la commune de Malakoff.

A la date du 3 avril 1903, le Conseil municipal de cette commune vient d'allouer à ladite bibliothèque municipale une subvention complémentaire de 150 francs.

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer, Messieurs, de relever d'une somme égale, soit 150 francs, l'allocation de 50 francs précédemment consentie par vous en faveur de la bibliothèque communale de Malakoff.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 109.

LEGS NAPOLÉON Ier. — ACHAT DE RENTE SUR L'ÉTAT.

Messieurs,

Un décret du 5 août 1854 a ouvert sur le budget de l'Etat (année 1854) un crédit de huit millions « pour être affecté à l'exécution des dispositions testamentaires de l'empereur Napoléon Ier. »

Sur ces huit millions, une somme de 50,000 francs a été attribuée au département de la Seine avec cette condition qu'elle soit consacrée non à des secours individuels et passagers, mais à une institution durable de bienfaisance.

Pour répondre à cette condition la Commission départementale, dans sa séance du 23 novembre 1854, a décidé de placer la somme attribuée au Département en rentes sur l'Etat et d'employer le montant des arrérages en pensions de 200 francs chacune qui seront accordées à d'anciens militaires domiciliés dans le département de la Seine et ayant pris part aux campagnes de 1814 et 1815 et, à défaut de cette catégorie, à d'anciens militaires âgés, infirmes, comptant plusieurs campagnes et également domiciliés dans le département.

En exécution de cette délibération un titre de rente de 2,121 francs fut acheté, et dix pensions de 200 francs chacune furent créées; le service de ces dix pensions n'absorbait chaque année que 2,000 francs, laissant disponible une somme de 121 francs; de plus entre le décès d'un titulaire et son remplacement par un nouveau bénéficiaire il s'écoulait toujours un certain temps pendant lequel la pension n'était pas payée; pour ces deux motifs une partie des arrérages du titre de rente de 2,121 francs restait inemployée; ces arrérages s'accumulèrent d'année en année, si bien que, par une délibération du 10 décembre 1868, la Commission départementale décida l'achat d'un nouveau titre de rente 3 °/₀ de 79 francs qui permit de créer une onzième pension.

Puis, de nouveau, des arrérages devinrent disponibles, et les titres de rente suivants ont été achetés successivement :

Délibération du 20 novembre 1880, 156 fr.;
Délibération du 14 décembre 1883, 44 fr.;
Délibération du 17 décembre 1886, 30 fr.;
Délibération du 21 décembre 1898, 138 fr.,

ce qui fait qu'à l'heure actuelle le total des rentes achetées s'élève à 2,568 francs, permettant de servir douze pensions dites : Napoléon Ier, qui absorbent chaque année 2,400 fr.

Depuis cette dernière délibération, de nouveaux arrérages sont restés inemployés Ils s'élevaient à la clôture de l'exercice 1901 à 2,377 fr. 05 c. (Budget de report de 1901 sur 1902, chap 9-1-1). Ils ne produisent actuellement aucun revenu.

J'ai l'honneur de vous proposer de convertir une partie de cette somme, soit 2,200 francs, en rente 3 °/₀ sur l'Etat; le total des rentes dépasserait alors 2,600 francs et on pourrait créer une treizième pension.

La somme de 177 fr. 05 c. restant disponible serait réservée pour faire face aux réclamations des héritiers des pensionnaires décédés s'il s'en produisait.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 110.

COMMUNE DE BOULOGNE. — ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR RÉFECTION DU CADASTRE.

Messieurs,

Par délibérations des 14 mars 1900, 31 juillet 1901 et 16 juillet 1902, le Conseil municipal de Boulogne a demandé la revision du cadastre de la commune et a sollicité les subventions de l'Etat et du Département dans les conditions prévues par la loi du 17 mars 1898.

Par décision du 31 décembre 1902, M. le ministre des Finances a accordé une subvention de 4,556 francs à la commune de Boulogne pour la réfection de son cadastre. Cette subvention représente 17 % du montant de la dépense, qui peut être évaluée approximativement au chiffre de 26,800 francs. Elle a été calculée en tenant compte de la situation financière de la commune.

Le Département doit, aux termes de l'art. 2 de la loi du 17 mars 1898, § 1er, contribuer à la dépense, au moins dans la même proportion que l'Etat, et le Conseil général est autorisé à voter à cet effet un centime additionnel à la contribution foncière des propriétés non bâties (§ 2 dudit article).

En portant à votre connaissance la décision ministérielle du 31 décembre dernier en ce qui concerne la subvention accordée par l'Etat à la commune de Boulogne pour la réfection de son cadastre, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous demandant de vouloir bien fixer le taux de la subvention à allouer à ladite commune sur les fonds départementaux, soit que vous accordiez à cette commune une subvention de 4,556 francs égale à la participation de l'Etat, ainsi que le porte, à titre de simple indication, le projet de délibération ci-joint, soit que vous estimiez qu'il y a lieu de lui allouer une subvention supérieure.

Il vous appartiendrait, Messieurs, d'examiner si vous entendez user de l'autorisation qui vous est accordée par la loi de voter à cet effet un centime additionnel à la contribution foncière des propriétés non bâties; mais, en raison de son peu d'importance, la dépense peut évidemment être imputée sur la réserve du budget départemental de l'exercice 1903.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 111.

COMMUNE DE SAINT-DENIS. — REVISION ET PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Dans sa séance du 23 mars 1903, le Conseil municipal de Saint-Denis a voté la revision et la prorogation pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal.

Les modifications apportées au tarif sont les suivantes :

1° L'article « plâtre » de l'ancien tarif est libellé comme suit dans le tarif proposé : « plâtre, métalline et autres produits ou mélanges pouvant être employés comme plâtre ». Cette nouvelle rédaction a été adoptée parce que, depuis quelque temps, on emploie dans l'industrie du bâtiment un produit appelé « métalline » composé de poussière de pierre, de plâtre, de chaux, etc..., et destiné à remplacer le plâtre dans le ravalement des immeubles.

2° En outre, en raison des variétés nombreuses de carreaux employés dans l'industrie, on a substitué à la rubrique « dalles et carreaux de pierre de toute espèce » celle de « dalles et carreaux de toute espèce employés comme dallage, autres que les carreaux ordinaires dits de Beauvais ».

Outre l'insertion au tarif de la métalline, qui n'appartient pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870, et la modification de l'article relatif aux dalles et carreaux, les actes de perception proposés maintiennent l'imposition des aciers, acier Bessemer et autres métaux ferro-aciéreux, qui n'appartiennent pas non plus à la nomenclature du tarif général, et l'expression « constructions immobilières », qui ne figure pas dans ce tarif.

Digitized by Google

Par suite, la délibération du 23 mars dernier tombe sous l'application de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 et doit être sanctionnée par décret du président de la République rendu en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 112.

COMMUNE DE MAISONS-ALFORT. — REVISION ET PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par ses délibérations en date des 16 janvier et 1er mai dernier, le Conseil municipal de Maisons-Alfort a voté la revision et la prorogation, du 1er janvier 1904 au 31 décembre 1908, des actes de perception de l'octroi communal.

Aux termes des délibérations susmentionnées, le projet voté par l'assemblée communale comporte l'affectation :

1° Du produit des taxes principales aux besoins ordinaires de la commune;

2° Du produit des taxes spéciales au remboursement annuel d'un emprunt précédemment contracté pour acquisition de la propriété Lesieur et travaux divers.

D'autre part, les modifications suivantes ont été apportées aux règlement et tarif d'octroi en vigueur :

1° Règlement. — L'art. 3 du règlement actuel est complété par un alinéa ainsi conçu : « Toutefois, dans l'intérêt des contribuables et des perceptions venant de l'extérieur, l'ouverture des bureaux aura lieu à six heures et demie pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre; mais il est bien entendu que cette extension d'ouverture ne s'appliquera pas aux déclarations ayant pour objet les alcools assujettis aux droits du Trésor. »

La rédaction de l'art. 11 est mise en harmonie avec la législation actuelle, conformément d'ailleurs au modèle de règlement fourni par l'Administration.

D'après l'art. 23, les droits à consigner pour les agneaux et chevreaux introduits sur passe-debout sont réduits de 0 fr. 80 c. à 0 fr. 40 c. comme conséquence de la réduction du droit d'octroi prévue au nouveau tarif pour ces animaux.

Enfin, l'art. 33 prévoit quatre objets nouveaux (vinaigres, limonades, abats et gibiers) comme pouvant être admis à l'entrepôt à domicile et fixe de nouveaux minima à l'entrée ou à la sortie pour quinze objets déjà compris au règlement actuel.

2° Tarif. — Les modifications portées au tarif consistent dans la réduction de 0 fr. 80 c. à 0 fr. 40 c. du droit d'octroi sur les agneaux et chevreaux et dans l'addition à l'article ocre, etc., du chapitre des objets divers, des mots « essences de toute nature ».

Aux termes des art. 137 et 138 de la loi du 5 avril 1884, la délibération du Conseil municipal doit être approuvée par décret après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien émettre un avis favorable à la revision et à la prorogation jusqu'au 31 décembre 1908 des taxes d'octroi de la commune de Maisons-Alfort, dont le produit est indispensable pour assurer l'équilibre du budget communal et le remboursement annuel de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la propriété Lesieur et l'exécution de divers travaux d'intérêt communal.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 113.

COMMUNE DES LILAS. — PROROGATION ET REVISION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Dans sa séance du 16 mai 1903, le Conseil municipal des Lilas a voté la revision et la prorogation, pour cinq ans à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal.

Les modifications apportées au tarif ayant pour objet de supprimer divers articles qui ne figurent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870, cette délibération tombe sous l'application de l'art. 138 de la loi du 5 avril 1884 et doit faire par suite l'objet d'un avis du Conseil général.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 114.

COMMUNE DE COLOMBES. — REVISION ET PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par délibération du 13 mai 1903, le Conseil municipal de Colombes a voté la revision et la prorogation, pour une durée de cinq années à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi, le produit des taxes principales devant être affecté au paiement des dépenses ordinaires communales, et celui des taxes spéciales à l'amortissement d'un emprunt de 475,000 francs déjà contracté et d'un autre emprunt de 900,000 francs à autoriser en vue de la construction de trois groupes scolaires et de l'exécution de travaux de voirie.

Les modifications les plus importantes apportées aux règlement et tarif proposés sont les suivantes :

1° Réglement. — A l'art. 36, douze objets nouvellement imposés sont ajoutés à la nomenclature des objets pouvant être admis à l'entrepôt à domicile; les minima à l'entrée et à la sortie sont modifiés pour les briques, tuiles et poteries et les mots « tôles et aciers » sont ajoutés à l'article « fers, fontes, etc. ».

2° Tarif. — La taxe de l'alcool est portée de 15 francs à 18 francs, c'est-à-dire au maximum fixé par les art. 9 de la loi du 11 juin 1842 et 5 de la loi du 26 mars 1872 pour les communes qui, comme celle de Colombes, ont une population agglomérée de 20 à 30,000 âmes.

Sont soumis pour la premières fois au droit d'octroi les objets ci-après désignés :

Comestibles : volailles de toute espèce, gibiers de toute espèce, truffes, etc., huitres fraîches ou marinées.

Fourrages : foin, etc., paille, avoine, sons et recoupes et toutes autres issues de mouture, orge; maïs en grains, maïs concassé et moulu, tourteaux, drèches et pulpes, paillettes, féverolles et tous mélanges de ces marchandises destinés à la nourriture du bétail.

Matériaux : marbres et granits.

Objets divers : vernis et couleurs, etc...

Il y a lieu de remarquer de plus que dans le tarif proposé les poteries sont imposées au poids, au lieu du nombre, ce qui constitue une dérogation au tarif général.

A l'exception des issues de mouture (autres que les sons et recoupes) et des maïs, tourteaux, drèches et pulpes, paillettes, féverolles et tous mélanges de ces marchandises, les objets nouvellement imposés appartiennent à la nomenclature du tarif général, et les taxes proposées n'excèdent pas les maxima prévus par ce tarif pour les communes qui, comme celle de Colombes, sont classées dans la 4e catégorie.

En résumé, la délibération du 13 mai 1903 comportant des modifications au règlement, l'assujetissement à la taxe d'objets non encore imposés au tarif local et l'établissement ou le renouvellement de taxes non comprises dans le tarif général, tombe sous l'application de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 et doit être approuvée par décret rendu en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Digitized by Google

Dans cette même séance du 13 mai 1903, le Conseil municipal de Colombes, en prévision de l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs ne pourrait être autorisé avant le 31 décembre prochain, a, par une autre délibération, voté la prorogation pure et simple des actes de perception de l'octroi pendant une année à partir du 1er janvier 1904, le produit des taxes étant alors seulement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 475,000 francs susvisé.

Cette délibération maintient l'imposition des boucs, des caillasses et des tôles et aciers divers, qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général, et la substitution à l'expression « constructions des bâtiments » de celle de « constructions immobilières » qui ne figure pas non plus dans ce tarif.

Cette délibération tombe donc également sous l'application de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 et doit être approuvée par décret après avis du Conseil général.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette prorogation pure et simple, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 115.

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE. — PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par délibérations en date des 22 février et 3 mai 1903, le Conseil municipal de Nogent-sur-Marne a voté la revision et la prorogation, pour une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal.

Les délibérations susvisées comportent l'affectation des taxes principales d'octroi aux dépenses ordinaires du budget communal et des taxes spéciales jusqu'à concurrence d'une somme de 42,000 francs, au remboursement de l'emprunt de 990,000 francs voté en 1888 et, pour le surplus, à des dépenses extraordinaires qui seront indiquées par des délibérations spéciales.

Les modifications projetées consistent :

1° Dans la suppression des taxes d'octroi sur l'alcool dénaturé, conformément à l'art. 28 de la loi de finances du 31 mars 1903 ;

2° Dans l'addition au tarif, après les mots « alcool pur contenu... », des mots « et autres liquides alcooliques non dénommés » afin de mettre les exemplaires du tarif proposé en harmonie avec la législation actuelle ;

3° Dans l'addition au tableau des objets admis à l'entrepôt : 1° du beurre avec 300 kil. pour minima à l'entrée et 10 kilogrammes pour minima à la sortie ; 2° des poteries, tuyaux, mitres avec 10,000 kilogrammes pour minima à l'entrée et 100 kilogrammes pour minima à la sortie.

Enfin le tarif proposé maintient l'imposition des escourgeons et des aciers, l'expression « construction immobilière » et la tarification au mètre des ardoises en dalle ou en bloc et des poteries au poids.

Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ces diverses modifications aux tarif et règlement d'octroi doivent être approuvées par décret après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire et je vous prie de bien vouloir exprimer un avis favorable aux propositions du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 116.

COMMUNE DE BAGNOLET. — PROROGATION DES ACTES DE PERCEPTION DE L'OCTROI.

Messieurs,

Par délibération du 17 janvier 1903, le Conseil municipal de Bagnolet a voté la prorogation pure et simple des actes de perception de l'octroi pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1904.

Digitized by Google

Le tarif dont on propose la prorogation maintient l'imposition des tourteaux de maïs, de l'acier Bessemer et des fers aciéreux qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général, ainsi que l'expression « constructions immobilières » et l'imposition des carreaux au mètre cube au lieu du mètre superficiel et des poteries de plâtre au volume au lieu du poids.

En raison de ces dérogations au tarif-type, la délibération susvisée tombe sous l'application de l'art. 137 de la loi municipale et doit être approuvée par décret du président de la République rendu en Conseil d'Etat après avis du Conseil général.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 117.

COMMUNE DE SURESNES. — PROROGATION DES TARIF ET RÈGLEMENT D'OCTROI.

Messieurs,

Par délibération du 28 mars dernier, le Conseil municipal de Suresnes a voté la revision et la prorogation pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal.

Les seules modifications apportées au tarif et règlement actuellement en vigueur consistent dans l'élévation des taxes qui frappent les divers articles des chapitres des « matériaux » et des « objets divers » et qui sont portées aux maxima prévus par le tarif-type pour les communes qui, en raison du chiffre de la population agglomérée, sont comme celle de Suresnes, classées dans la 3e catégorie.

Le tarif proposé maintient l'imposition des graisses non comestibles, des issues de toute nature (autres que les sons et les recoupes), des caillasses et des aciers, qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général, ainsi que la tarification des poteries au poids au lieu du nombre et l'expression « constructions immobilières », qui constituent également des dérogations au tarif général.

La délibération du 28 mars dernier tombe, par suite, sous l'application de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 et doit être approuvée par décret du président de la République rendu en Conseil d'Etat après avis du Conseil général.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Paris, le 5 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 118.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MORGUE. — ORGANISATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Messieurs,

M. le professeur Brouardel, médecin-inspecteur de la Morgue, a appelé mon attention sur la situation du personnel de la Morgue qui, aux termes de l'art. 2 de l'arrêté réglementaire du 15 mai 1882, relatif au service intérieur de cet établissement, est ainsi composé :

1 greffier assimilé aux commis principaux de l'Administration centrale, au traitement de.....	4.800 »
1 commis-greffier, assimilé aux commis de l'Administration centrale, au traitement de.....	3.000 »
1 garçon de service, au traitement de.....	1.600 »
2 garçons de service, au traitement moyen de 1,500 francs....	3.000 »
1 gardien, au traitement de..	1.600 »
1 garçon de bureau, au traitement de.....	1.800 »
Total.....	15.800 »

Digitized by Google

Ainsi que l'expose M. le professeur Brouardel dans son rapport, dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, ce personnel est devenu insuffisant et ne peut plus répondre aux exigences actuelles, causées par l'extension donnée aux services de la Morgue par les améliorations qui y ont été apportées depuis vingt ans.

J'approuve les conclusions de ce rapport, dans lequel il est demandé que la composition du personnel de la Morgue soit modifiée dans un sens plus en rapport avec les services que l'on est appelé à attendre de lui.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de répartir ce personnel de la manière suivante, en ce qui concerne les traitements moyens :

1 greffier, assimilé aux sous-chefs de bureau de l'Administration centrale....	5.500 »
1 commis-greffier, assimilé aux secrétaires des commissaires.	3.400 »
2 inspecteurs au traitement moyen de 2,500 francs.....	5.000 »
1 garçon de service ayant titre de brigadier.....	1.800 »
2 garçons de service au traitement moyen de 1,500 francs....	3.000 »
1 gardien concierge et 1 garçon de bureau au traitement moyen de 1,900 francs.....	3.800 »
Total.....	22.500 »

Cette réorganisation entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de 6,700 francs, qui est minime en comparaison de l'amélioration qu'elle apportera à un service des plus utiles.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien décider qu'une somme de 6,700 francs sera mise à ma disposition pour permettre de relever les traitements du personnel de la Morgue et de créer deux places d'inspecteurs, chargés de faire les recherches nécessaires dans l'intérêt des familles.

Paris, le 10 juin 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 119.

TERRAINS DE LA GRANDE-ROQUETTE. — CESSION AMIABLE A LA SOCIÉTÉ ANONYME DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DE LA SEINE DES DEUX LOTS N^os^ 3 ET 3 BIS DE L'ILOT N° 2.

Messieurs,

A différentes reprises vous avez montré l'intérêt que vous preniez à la construction d'habitations salubres et à bon marché, et vous avez cherché les moyens de donner un appui efficace à ceux qui se proposent d'édifier à Paris de semblables maisons.

Parmi les terrains départementaux libres de toute affectation, ceux provenant de la démolition du Dépôt des condamnés (prison de la Roquette) vous ont semblé les plus propres à réaliser le but que vous vous proposiez.

Vous vous êtes d'abord demandé s'il ne serait pas possible de louer par bail emphytéotique de 99 ans, moyennant un loyer annuel de 1 franc, plusieurs lots des terrains de la grande Roquette à une société d'habitations à bon marché, ou encore de céder à une semblable société, à un prix avantageux, tout un lot des dits terrains, ou enfin d'obliger les adjudicataires de ces terrains à construire sur les lots par eux acquis des habitations à bon marché.

Ces différentes combinaisons ont dû être écartées, car elles auraient eu toutes pour résultat de diminuer les recettes à provenir de l'aliénation des terrains de la Grande-Roquette. Or, ces recettes sont escomptées depuis longtemps; elles gagent des opérations qui sont votées et déjà commencées.

Vous avez donc dû restreindre l'application du principe que vous vouliez voir mettre en œuvre à la Roquette, et, par une délibération du 10 décembre 1902, vous m'avez autorisé à préparer, après avis du Comité départemental des habitations à bon marché, un projet de cession à l'amiable des lots 3 et 3 *bis* de l'îlot n° 2 à une société d'habitations à bon marché moyennant un prix qui ne devra pas être trop sensiblement inférieur au montant des mises à prix arrêtées; le projet de traité amiable doit vous être soumis.

Deux sociétés se sont présentées pour acquérir ces deux lots :

1° La Société anonyme des habitations

Digitized by Google

économiques de la Seine, 22, rue de Rochechouart, qui offre 64 francs du mètre carré;

2° La Société anonyme des logements économiques pour familles nombreuses, 20, rue de Tournon, qui demande, outre les lots 3 et 3 *bis*, les lots voisins, 1 et 2, du même îlot, sans fixer de prix.

J'ai soumis ces deux demandes au Comité des habitations à bon marché de la Seine; ce Comité en a délibéré dans sa séance du 16 mai 1903, et, par une lettre du 22 mai, son président m'informe que le Comité a été d'avis d'accueillir favorablement la demande de la Société des habitations économiques de la Seine.

L'offre de cette Société me paraît acceptable: les lots semblables déjà vendus à la Roquette ont été adjugés, en général, à un prix supérieur à 64 francs, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

DATE DES ADJUDICATIONS	NUMÉRO DU LOT	MISE A PRIX	PRIX DE VENTE	OBSERVATIONS		
12 novembre 1901	Ilot 3, lot 3.	64 »	64 01	68 fr. 24 c. y compris les frais de viabilité.		
27 janvier 1903	Ilot 1, lot 4 *bis*.	64 »	71 78			
3 mars 1903	Ilot 1, lot 3 *bis*.	64 »	103 78			
3 mars 1903	Ilot 2, lot 4.	64 »	92 82			
3 mars 1903	Ilot 2, lot 4 *bis*.	64 »	86 09	93 fr. 65 c.	—	—
28 avril 1903	Ilot 4, lot 3 *bis*,	72 »	102 14			
19 mai 1903	Ilot 1, lot 3.	72 »	77 45	85 fr. 69 c.	—	—
19 mai 1903	Ilot 1, lot 4.	72 »	72 55	80 fr. 79 c.	—	—

Mais le prix de 64 francs est celui-là même que vous aviez fixé pour les lots de milieu dans la délibération du 6 juillet 1898 qui a autorisé la mise en vente des terrains de la Grande-Roquette, et il rentre par suite dans les limites indiquées par la délibération du 10 décembre 1902, d'après laquelle le prix de cession ne devait pas être sensiblement inférieur au montant des mises à prix arrêtées.

La cession aurait lieu aux conditions ordinaires, c'est-à-dire avec l'obligation pour la Société :

1° De faire délimiter à ses frais le lot cédé;

2° De payer les frais, droits et honoraires auxquels la vente pourra donner lieu;

3° De se libérer du prix principal de la vente (calculée à raison de 64 francs par mètre) à la Recette centrale des finances, 12, place Vendôme, savoir :

Un tiers dans les quatre mois de la vente;

Un autre tiers dans l'année;

Le dernier tiers un an plus tard;

4° De payer des intérêts au taux de 4 °/₀ à partir de la vente, ces intérêts étant payables en même temps que chaque fraction de capital pour tout ce qui sera alors dû. La Société acquéreur pourra, du reste, se libérer par anticipation, quand bon lui semblera, en tout ou en partie.

En outre, il y aura lieu d'y insérer une clause spéciale ainsi conçue:

« La présente cession n'a lieu qu'à la condition expresse que la Société acquéreur construira, dans un délai de deux ans à partir de la vente, sur les terrains présentement vendus, des habitations salubres et à bon marché dans les conditions déterminées par la loi du 30 novembre 1894 et des règlements rendus en exécution de cette loi. »

Je dois, en outre, vous faire connaître que l'acquéreur du lot 3 *bis* doit régulièrement — en raison de ce fait que ce lot est situé en bordure d'une voie nouvelle ouverte sur l'emplacement de l'ancienne prison — supporter des frais de viabilité qui ont été fixés par le service technique à la somme de 3,190 fr. 60 c.

J'estime que, en raison du but philanthropique de la Société et en considération du prix offert par elle, il pourrait lui être fait remise

Digitized by Google

de cette charge. Il vous appartient de prendre une décision à ce sujet.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 120.

ALLOCATION ANNUELLE ET TEMPORAIRE A LA MINEURE GRAFFIN, ORPHELINE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

M. Graffin, cantonnier au service du Département, est décédé le 5 septembre 1902, après plus de treize ans de services, laissant sans aucune ressource deux jeunes enfants, dont une fille de onze ans infirme. Ces deux enfants, abandonnés de leur belle-mère, ont été recueillis par leur oncle et tuteur, M. Audiffred, qui, à son tour, est décédé tout récemment. M^me^ veuve Audiffred se trouve, depuis le décès de son mari, sans aucune ressource, et elle sollicite le placement de sa nièce dans un hôpital marin; mais il est nécessaire pour elle de présenter un engagement de verser annuellement la somme de 100 francs.

Dans cette situation, et conformément à l'avis de M. l'Inspecteur général chargé des services ordinaire et vicinal, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à la mineure Graffin (Camille-Lucie) un secours temporaire annuel de 100 francs jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus.

La dépense serait imputée sur le chap. 5, art. 121, du budget départemental de l'exercice 1903.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 121.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 67, DIT DE CHATENAY A FRESNES. — DEMANDE D'AVIS EN VUE DE SON PROLONGEMENT JUSQU'A SCEAUX.

Messieurs,

Vous avez, le 3 juillet 1901, sur la proposition de M. Carmignac, conseiller général, renvoyé à la Commission des grands travaux un projet de prolongement du chemin de grande communication n° 67 jusqu'à Sceaux.

La Commission des grands travaux a cru devoir, en présence du très grand nombre des projets à doter sur l'emprunt départemental, écarter celui dont il s'agit.

Néanmoins, à la demande de M. Carmignac, ce projet a été étudié pour être compris, s'il y a lieu, au nombre des opérations à doter sur les ressources ordinaires du budget départemental.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint de M. l'inspecteur général Hétier, qui reconnaît l'utilité que présenterait l'exécution du chemin dont il s'agit, mais duquel il résulte que son adoption entraînerait pour le Département une dépense évaluée à 120,000 francs.

D'autre part, je dois vous faire connaître que, des trois communes consultées (Antony, Sceaux et Chatenay), la commune d'Antony a, seule, voté une contribution de 3,000 francs dans la dépense.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien examiner si, en raison de la faible contribution susindiquée, qui, conformément aux règles que vous avez fixées, devrait être égale au 1/5^e^ de la dépense, soit 24,000 francs, et malgré les faibles ressources ordinaires du budget départemental, vous êtes d'avis de donner suite audit projet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 122.

CONTENTIEUX. — INSTANCE POTÉ. — DÉFENSE A UNE DEMANDE EN DISCONTINUATION DE POURSUITES POUR RECOUVREMENT DU PRIX D'ACHAT D'UN TERRAIN.

Messieurs,

Par acte du 6 mai 1903, M. Poté a assigné le département de la Seine devant le Tribunal civil en discontinuation des poursuites exercées contre lui pour le recouvrement du prix d'acquisition du lot 3 de l'îlot 3 *bis* des terrains de Mazas.

A l'appui de son opposition, M. Poté allègue que la date d'exigibilité de son prix n'est pas encore arrivée.

Cette affaire donne lieu aux observations suivantes :

M. Poté s'est rendu adjudicataire, suivant procès-verbal en date du 30 juillet 1901, du lot 3, îlot 3 bis, des terrains de Mazas, moyennant le paiement :

1° D'une somme de 51,060 francs, prix principal de l'adjudicataire;

2° D'une somme de 2,967 fr. 20 c. pour frais de viabilité.

Le prix principal de l'adjudication était stipulé payable, un tiers dans les quatre mois du jour de l'adjudication, un autre tiers dans l'année de l'adjudication, le dernier tiers un an au plus tard (art. 8 du cahier des charges).

Le montant des frais de viabilité devait être versé en même temps que le premier tiers du prix.

Actuellement, la dette échue comprend donc :

1° Le premier tiers du prix et les frais de viabilité venus à échéance depuis le 30 novembre 1901;

2° Le deuxième tiers du prix échu depuis le 31 juillet 1902.

Des poursuites ayant été commencées pour le recouvrement de ces sommes, M. Poté a demandé un délai jusqu'au 20 février 1903; ce délai lui a été accordé.

Le 20 février 1903 il a demandé un nouveau délai, qui lui a été refusé.

Un commandement lui a été notifié le 30 avril; c'est alors qu'il a formé devant le Tribunal opposition à l'exécution de ce commandement.

Cette opposition ne peut être considérée que comme un moyen dilatoire.

J'ai l'honneur en conséquence de vous demander l'autorisation de défendre à cette instance en concluant à la reprise des poursuites commencées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 123.

CONTENTIEUX. — INSTANCE TELLE. — DÉFENSE A UNE DEMANDE EN INDEMNITÉ POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE INONDATION D'EAUX D'ÉGOUT A AUBERVILLIERS.

Messieurs,

Par une requête en date du 23 mars 1903, M. Telle a formé devant le Conseil de préfecture une demande tendant à faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 350 francs, pour dommages causés à une propriété sise à Aubervilliers, 30, rue de la Courneuve, par une inondation d'eaux d'égout.

Le demandeur expose qu'à la date du 27 août 1902, les eaux de l'égout public ont envahi sa propriété, y causant de graves dégâts ; que, d'après la jurisprudence du Conseil d'État, la responsabilité de cette inondation, causée par l'insuffisance de débit de l'égout, incombe à l'Administration. Il fait valoir qu'en l'espèce, l'Administration a elle-même reconnu sa responsabilité, puisqu'elle s'est montrée tout d'abord disposée à payer au requérant une indemnité de 350 francs; que, si elle a modifié après coup son attitude et refusé d'allouer l'indemnité dont elle avait primitivement accepté le chiffre, ce revirement ne saurait se justifier.

Il résulte de deux rapports du service des

Digitized by Google

Ponts et chaussées, en date des 24 janvier et 18 mai 1903, que la requête de M. Telle n'est pas fondée.

Sans doute, il est incontestable que la responsabilité des inondations causées par l'insuffisance de débit des égouts incombe à l'Administration. Mais l'hypothèse actuelle est toute différente. L'égout incriminé par le requérant a une section suffisante pour écouler les eaux de son bassin. Mais l'orage qui a sévi le 27 août 1902 a été d'une intensité extraordinaire; la hauteur de la chute d'eau constatée dans la région nord-est de Paris et de la banlieue a été sans précédent connu.

L'égout, aménagé pour assurer l'écoulement des eaux dans des conditions normales, n'a pu absorber un afflux aussi exceptionnel. Il y a eu là un cas de force majeure, exclusif de toute responsabilité pour l'Administration.

Il convient, d'ailleurs, de faire observer que la propriété du requérant est riveraine du ru du Vivier, qui était, jusqu'en 1899, l'unique émissaire des eaux du chemin de grande communication n° 32. La construction de l'égout a eu pour but de supprimer les inconvénients de l'écoulement des eaux dans ce ru. Or, la pluie du 27 août 1902 a été d'une intensité telle que dans l'état des lieux antérieur à la construction de l'égout, l'écoulement au ru du Vivier eût été insuffisant pour éviter l'inondation des propriétés riveraines.

La construction de l'égout ne saurait donc être en quoi que ce soit incriminée, puisqu'elle n'a pas aggravé l'état de choses existant précédemment.

En ce qui concerne la jurisprudence invoquée par le requérant, elle est sans application dans l'espèce. L'arrêt du Conseil d'Etat du 2 avril 1898, cité par M. Telle, est relatif à une inondation causée par une pluie qui n'avait pas le caractère d'un cas de force majeure.

Quant à l'allégation de M. Telle relative à un prétendu aveu de responsabilité fait par l'Administration, elle est inexacte. Le service des Ponts et chaussées a sans doute procédé à la détermination contradictoire des dommages causés à M. Telle par l'inondation du 27 août 1902; mais il n'a agi ainsi qu'afin de se renseigner et il s'est borné à prendre acte des déclarations du requérant au sujet des dégâts dont sa propriété aurait souffert.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de défendre à l'instance. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 124.

CONTENTIEUX. — INSTANCE CARRIÈRE. — DÉFENSE A UNE DEMANDE EN INDEMNITÉ POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE INONDATION D'EAUX D'ÉGOUT, A AUBERVILLIERS.

Messieurs,

Par une requête en date du 23 mars 1903, M^me^ Carrière a formé devant le Conseil de préfecture une demande tendant à faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 909 fr. 65 c. pour dommages causés à une propriété sise à Aubervilliers, rue de La Courneuve, 36, par une inondation d'eaux d'égout.

La demanderesse expose qu'à la date du 27 août 1902 les eaux de l'égout public ont envahi sa propriété, y causant de graves dégâts ; que, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, la responsabilité de cette inondation, causée par l'insuffisance de débit de l'égout, incombe à l'Administration. Elle fait valoir qu'en l'espèce l'Administration a elle-même reconnu sa responsabilité, puisqu'elle s'est montrée tout d'abord disposée à payer à la requérante une indemnité de 909 fr. 65 c. ; que, si elle a modifié après coup son attitude et refusé d'allouer l'indemnité dont elle avait primitivement accepté le chiffre, ce revirement ne saurait se justifier.

Il résulte de deux rapports du service des Ponts et chaussées, en date des 24 janvier et 18 mai 1903, que la requête de M^me^ Carrière n'est pas fondée.

Sans doute, il est incontestable que la responsabilité des inondations causées par l'insuffisance de débit des égouts incombe à l'Administration. Mais l'hypothèse actuelle est toute différente. L'égout incriminé par la requérante a une section suffisante pour

Digitized by Google

écouler les eaux de son bassin. Mais l'orage qui a sévi le 27 août 1902 a été d'une intensité extraordinaire ; la hauteur de la chute d'eau constatée dans la région nord-est de Paris et de la banlieue a été sans précédent connu.

L'égout aménagé pour assurer l'écoulement des eaux dans des conditions normales n'a pu absorber un afflux aussi exceptionnel. Il y a eu là un cas de force majeure, exclusif de toute responsabilité pour l'Administration.

Il convient, d'ailleurs, de faire observer que la propriété de la requérante est riveraine du ru du Vivier, qui était jusqu'en 1899 l'unique émissaire des eaux du chemin de grande communication n° 32. La construction de l'égout a eu pour but de supprimer les inconvénients de l'écoulement des eaux dans ce ru. Or, la pluie du 27 août 1902 a été d'une intensité telle que, dans l'état des lieux antérieur à la construction de l'égout, l'écoulement au ru du Vivier eût été insuffisant pour éviter l'inondation des propriétés riveraines.

La construction de l'égout ne saurait donc être en quoi que ce soit incriminée, puisqu'elle n'a pas aggravé l'état de choses existant précédemment.

En ce qui concerne la jurisprudence invoquée par la requérante, elle est sans application dans l'espèce. L'arrêt du Conseil d'Etat du 2 avril 1898, cité par Mme Carrière, est relatif à une inondation causée par une pluie qui n'avait pas le caractère d'un cas de force majeure.

Quant à l'allégation de Mme Carrière relative à un prétendu aveu de responsabilité fait par l'Administration, elle est inexacte. Le service des Ponts et chaussées a, sans doute, procédé à la détermination contradictoire des dommages causés à Mme Carrière par l'inondation du 27 août 1902 ; mais il n'a agi ainsi qu'afin de se renseigner et il s'est borné à prendre acte des déclarations de la requérante au sujet des dégâts dont sa propriété aurait souffert.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de défendre à l'instance. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 125.

CONTENTIEUX. — INSTANCE DAME BAUDIN. — DÉFENSE A UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE INONDATION D'EAUX D'ÉGOUT A AUBERVILLIERS.

Messieurs,

Par une requête en date du 23 mars 1903, Mme Baudin a formé devant le Conseil de préfecture une demande tendant à faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 319 fr. 70 c. pour dommages causés à une propriété sise à Aubervilliers, 27, rue de La Courneuve, par une inondation d'eaux d'égout.

La demanderesse expose qu'à la date du 27 août 1902 les eaux de l'égout public ont envahi sa propriété, y causant de graves dégâts ; que, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, la responsabilité de cette inondation, causée par l'insuffisance de débit de l'égout, incombe à l'Administration. Elle fait valoir qu'en l'espèce l'Administration a elle-même reconnu sa responsabilité, puisqu'elle s'est montrée tout d'abord disposée à payer à la requérante une indemnité de 319 fr. 70 c. ; que, si elle a modifié après coup son attitude et refusé d'allouer l'indemnité dont elle avait primitivement accepté le chiffre, ce revirement ne saurait se justifier.

Il résulte de deux rapports du service des Ponts et chaussées, en date des 24 janvier et 18 mai 1903, que la requête de Mme Baudin n'est pas fondée.

Sans doute il est incontestable que la responsabilité des inondations causées par l'insuffisance de débit des égouts incombe à l'Administration, mais l'hypothèse actuelle est toute différente.

L'égout incriminé par la requérante a une section suffisante pour écouler les eaux de son bassin ; mais l'orage qui a sévi le 27 août 1902 a été d'une intensité extraordinaire, la hauteur de la chute d'eau constatée dans la région nord-est de Paris et de la banlieue a été sans précédent connu.

L'égout aménagé pour assurer l'écoulement des eaux dans des conditions normales n'a pu absorber un afflux aussi exceptionnel. Il y a eu là un cas de force majeure, exclusif de toute responsabilité pour l'Administration.

Digitized by Google

Il convient d'ailleurs de faire observer que la propriété de la requérante est riveraine du ru du Vivier, qui était, jusqu'en 1899, l'unique émissaire des eaux du chemin de grande communication n° 32. La construction de l'égout a eu pour but de supprimer les inconvénients de l'écoulement des eaux dans ce ru. Or, la pluie du 27 août 1902 a été d'une intensité telle que, dans l'état des lieux antérieur à la construction de l'égout, l'écoulement au ru du Vivier eût été insuffisant pour éviter l'inondation des propriétés riveraines.

La construction de l'égout ne saurait donc être en quoi que ce soit incriminée, puisqu'elle n'a pas aggravé l'état de choses existant précédemment.

En ce qui concerne la jurisprudence invoquée par la requérante, elle est sans application dans l'espèce. L'arrêt du Conseil d'Etat du 2 avril 1898 cité par Mme Baudin est relatif à une inondation causée par une pluie qui n'avait pas le caractère d'un cas de force majeure.

Quant à l'allégation de Mme Baudin relative à un prétendu aveu de responsabilité fait par l'Administration, elle est inexacte. Le service des Ponts et chaussées a sans doute procédé à la détermination contradictoire des dommages causés à Mme Baudin par l'inondation du 27 août 1902; mais il n'a agi ainsi qu'afin de se renseigner, et il s'est borné à prendre acte des déclarations de la requérante au sujet des dégâts dont sa propriété aurait souffert.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de défendre à l'instance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 126.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR AU BUREAU DES AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

Messieurs,

J'ai déjà signalé à plusieurs reprises au Conseil général la nécessité de compléter le personnel du bureau des Affaires intercommunales et de l'Assistance, dont les attributions ont pris depuis quelques temps un développement exceptionnel.

Au budget de 1903, j'avais demandé la création de trois emplois :

1 de sous-chef,

1 de rédacteur,

1 d'expéditionnaire.

Le Conseil n'a voté que le crédit nécessaire pour un emploi d'expéditionnaire.

Une fois de plus, je crois devoir insister sur l'insuffisance numérique du personnel de ce bureau, insuffisance qui serait de nature, si l'on n'y remédiait sans retard, à compromettre très gravement le fonctionnement du service.

La tâche du bureau a augmenté de plus de moitié depuis sa création, par suite des attributions nouvelles qui lui ont été dévolues. Ce lourd supplément de besogne, auquel les trois rédacteurs du service ont difficilement fait face jusqu'ici, va manifestement excéder leurs forces à partir du 1er juillet 1903, date de la mise en vigueur du nouveau régime sanitaire institué par la loi sur la santé publique.

Les attributions entièrement nouvelles du bureau depuis sa création se rapportent notamment à l'assistance médicale gratuite, à la création du service départemental de transport des malades, au service d'assistance aux vieillards et infirmes, aux allocations pour secours de chômage, à l'organisation du nouveau régime sanitaire dans le département.

Il importe, pour faire comprendre l'importance de ces attributions, de donner quelques détails sur les affaires auxquelles elles donnent lieu :

1° *Assistance médicale gratuite.*

Indépendamment de l'instruction des multiples questions de principe soulevées par l'organisation du service de médecine gratuite dans le département, le bureau doit assurer le remboursement aux départements des frais d'assistance médicale donnée aux malades de la Seine et le recouvrement sur les communes du domicile de secours de la part légale qui leur revient dans ces dépenses.

De là un échange incessant de correspondance avec les départements et les communes et de

Digitized by Google

nombreuses opérations de comptabilité qui donnent lieu à un travail suivi pendant toute l'année.

2° Transport des malades de la banlieue.

Jusqu'à l'année dernière, le Département n'avait qu'à verser une subvention à la ville de Paris pour ce service. Mais, depuis la convention nouvelle, il lui appartient de faire le recouvrement à son profit du prix de tous les transports effectués pour tous les malades de la banlieue.

L'échange de correspondance nécessité par ces affaires, ainsi que l'établissement des états de recouvrement qui porte sur des milliers de malades, constitue un service très important.

Ces deux nouveaux services absorbent presque exclusivement un rédacteur qui doit, par suite, être suppléé dans son ancien service, soit par ses deux collègues, soit par le chef de bureau.

3 *Assistance aux vieillards et infirmes.*

Pour obtenir la participation de l'Etat dans les conditions prévues par la loi de 1897 aux pensions d'assistance, le Service a dû mettre en pratique un système de comptabilité compliqué qui donne lieu à un travail considérable. Il faut, en effet, pour l'établir, prendre, dans les tableaux des pensions servies par les communes à des taux divers, celles qui répondent au taux légal et aux conditions requises pour leur appliquer les barèmes de la loi de 1893 pour le calcul de la subvention de l'Etat.

Ce travail, déjà très considérable, vient encore d'être compliqué par les dispositions de la loi de finances du 30 mars 1902, art. 61, qui attribue aux communes une deuxième subvention de l'Etat.

Ce seul service occupe exclusivement deux employés pendant près de deux mois chaque année.

4 *Application de loi du 15 février 1902 sur la santé publique.*

Parmi les affaires multiples que l'application dans le département de la loi sur la santé publique entrainera pour le bureau, il y a lieu d'insister sur les points suivants :

1° Approbation des arrêtés de police sanitaire pris dans chaque commune, travail très considérable en raison du caractère très délicat des prescriptions imposées, de l'absence d'une jurisprudence établie et de la grande diversité de ces règlements qui devront varier, notamment, d'après la nature et la densité de la population.

2° Intervention de la Préfecture suivant les conditions fixées par la loi dans les difficultés très nombreuses relatives aux habitations insalubres. Les plaintes contre les logements insalubres, qui étaient au nombre d'environ 500 par an sous le régime de la loi de 1850, vont augmenter dans de très fortes proportions avec le nouveau régime qui assure aux pétitionnaires le moyen d'obtenir satisfaction.

Or, le travail de bureau, très simple jusqu'ici, puisque la Préfecture servait simplement d'intermédiaire entre les réclamants et les commissions de logements insalubres, va se trouver singulièrement compliqué, la Préfecture devant, désormais, suivre toutes ces affaires devant ces commissions et le Conseil d'hygiène, puis en poursuivre directement la solution chaque fois que le maire et la Commission d'hygiène seront en désaccord sur les mesures à prendre ou que les mesures prises consisteront dans l'interdiction d'habitation.

L'application des art. 9, 10 et 18 de la loi sur les insalubrités, ayant des causes générales, donnera lieu d'autre part à un certain nombre d'affaires importantes dont la procédure sera fort longue, puisqu'on pourra être amené à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En outre, les dépenses occasionnées aux communes et au Département par la mise à exécution de la loi seront l'objet d'une subvention de l'État d'après les barèmes de la loi du 15 juillet 1893.

L'expérience des subventions allouées pour les secours aux vieillards montre quel surcroit de travail cette disposition entraînera pour le service.

Enfin il importe de signaler que le Conseil départemental d'hygiène et la Commission d'hygiène du Département devant, sous le nouveau régime, fonctionner sous l'autorité du Préfet de la Seine pour les affaires ressortissant à ses attributions, le bureau devra assurer le service du secrétariat de ces assemblées, qui tiendront cinquante-deux séances par an.

Cet exposé des nouvelles attributions dévolues au bureau intercommunal suffit amplement à établir que le fonctionnement du nou-

Digitized by Google

veau service à créer ne peut être assuré par le personnel actuel des rédacteurs déjà trop chargé.

Sans pouvoir indiquer, dès maintenant, d'une façon précise l'importance du nouveau personnel qui sera nécessaire, j'estime qu'il est absolument indispensable de créer, à ce bureau, à partir du 1er juillet prochain, date prévue pour l'application dans la Seine de la loi sur la santé publique, au moins un nouvel emploi de rédacteur.

C'est là un minimum strictement indispensable, à défaut duquel la marche du service, dont les attributions sont doublées depuis sa création, ne pourra certainement être assurée, malgré l'activité et le zèle du personnel.

Pour l'année 1903, la dépense résultant de la création de cet emploi de rédacteur, à partir du 1er juillet et en la calculant au taux moyen des traitements de ce grade, s'élèverait à $\frac{3,300}{2} = 1,650$ francs.

Elle pourrait être prélevée sur les fonds du budget départemental de l'exercice 1903, chap. 17, art. 95 (Réserve), et rattachée au chap. 17, art. 11, du même budget.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 127.

TABLEAU DES DETTES, EMPRUNTS ET CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE PARIS ET DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT. — ANNÉE 1903.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme les années précédentes, les tableaux des dettes, des emprunts et des contributions de la ville de Paris et des communes du département.

Les dettes et les emprunts sont constatés au 31 décembre 1902 et les contributions au 1er janvier 1903.

Afin de donner un aperçu du passif de chaque commune, je rapproche le chiffre des dettes diverses de celui des emprunts.

J'ai fait également dresser un tableau spécial présentant le produit total de l'octroi, celui des contributions, le chiffre de la population et la moyenne de la dette par habitant, de manière que les charges respectives puissent être finalement comparées.

Paris, le 10 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

ÉTAT, par commune, des produits de l'octroi, des centimes additionnels au principal des contributions directes, du chiffre de la population et de la moyenne des charges par habitant.

COMMUNES	Produit des taxes principales, spéciales ou extraordinaires d'octroi, d'après les comptes administratifs de 1901.	Produit des centimes additionnels au principal des contributions directes, tant ordinaires qu'extraordinaires, d'après les comptes administratifs de 1901.	TOTAL DU PRODUIT des deux catégories.	POPULATION	MOYENNE DES CHARGES par habitant.
1	2	3	4	5	6
Asnières	508,760 01	120,863 61	629,632 61	30,877	20.39
Aubervilliers	509,000 08	176,799 26	685,799 34	30,741	22.31
Bagnolet	100,958 35	59,126 81	160,085 16	8,771	18.25
Bobigny	» »	19,153 95	19,153 95	1,918	9.98
Bois-Colombes	136,804 39	58,350 55	195,154 94	12,655	15.42
Bondy	14,691 02	45,243 14	59,934 16	6,339	9.45
Boulogne	1,031,366 80	104,375 45	1,135,742 25	43,851	25.90
Bourget (Le)	» »	21,546 »	21,546 »	2,798	7.70
Clichy	763,431 09	106,197 67	869,628 76	39,291	22.13
Colombes	256,214 25	174,352 33	430,566 58	22,697	18.97
Courbevoie	378,928 58	78,440 03	457,368 61	23,765	19.24
Courneuve (La)	» »	22,817 86	22,817 86	2,200	10.37
Drancy	» »	18,662 08	18,662 08	1,170	15.95
Dugny	» »	10,457 75	10,457 75	585	17.87
Épinay	» »	55,895 66	55,895 66	3,365	16.61
Gennevilliers	» »	77,908 41	77,908 41	10,056	7.74
Ile-Saint-Denis (L')	» »	20,089 75	20,089 75	2,736	7.34
Levallois-Perret	1,029,589 24	201,677 81	1,231,267 05	57,651	21.35
Lilas (Les)	115,833 10	49,361 23	165,194 33	8,739	18.90
Nanterre	» »	96,456 69	96,456 69	10,298	9.36
Neuilly-sur-Seine	731,985 54	232,121 08	964,106 62	35,297	27.31
Noisy-le-Sec	78,564 34	70,222 01	148,786 35	9,548	15.58
Pantin	574,300 65	177,625 77	751,926 42	29,646	25.36
Pierrefitte	» »	24,065 71	24,065 71	2,822	8.52
Pré-St-Gervais (Le)	101,940 31	64,787 95	166,728 26	10,916	15.27
Puteaux	406,531 54	67,827 84	474,359 38	24,099	19.68
Romainville	26,443 17	17,827 62	44,270 79	2,961	14.95
Rosay-sous-Bois	» »	44,962 85	44,962 85	4,288	10.48
Saint-Denis	1,289,825 44	234,520 78	1,524,346 22	58,871	25.89
Saint-Ouen	580,765 30	199,481 42	780,246 72	35,361	22.06
Stains	» »	29,931 15	29,931 15	2,853	10.45
Suresnes	199,024 »	61,439 04	260,463 04	10,468	24.88
Villemomble	» »	74,350 48	74,350 48	5,956	12.48
Villetaneuse	» »	10,607 96	10,607 96	826	12.84

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

ÉTAT, par commune, des produits de l'octroi, des centimes additionnels au principal des contributions directes, du chiffre de la population et de la moyenne des charges par habitant.

COMMUNES	Produit des taxes principales, spéciales ou extraordinaires d'octroi, d'après les comptes administratifs de 1901.	Produit des centimes additionnels au principal des contributions directes, tant ordinaires qu'extraordinaires, d'après les comptes administratifs de 1901.	TOTAL DU PRODUIT des deux catégories.	POPULATION	PRODUIT total des contributions
1	2	3	4	5	15
Alfortville	178,919 94	108,905 45	287,825 39	15,804	
Antony	» »	34,668 77	34,668 77	2,687	
Arcueil-Cachan	99,750 78	44,599 50	144,350 28	7,761	
Bagneux	» »	25,881 94	25,881 94	2,107	
Bonneuil-sur-Marne	» »	9,999 88	9,999 88	674	
Bourg-la-Reine	» »	32,914 19	32,914 19	3,876	
Bry-sur-Marne	» »	29,748 50	29,748 50	2,025	
Champigny-sur-Marne	» »	92,275 85	92,275 85	6,578	
Charenton-le-Pont	175,595 07	142,170 18	317,765 25	17,758	
Chatenay	» »	27,628 70	27,628 70	1,482	
Châtillon	21,441 12	28,765 45	50,206 57	3,058	
Chevilly	» »	6,999 86	6,999 86	464	
Choisy-le-Roi	153,937 66	71,136 02	225,073 68	11,287	
Clamart	85,936 13	45,354 99	131,291 12	7,122	
Créteil	15,463 06	61,903 56	77,366 62	4,814	
Fontenay-aux-Roses	» »	42,163 54	42,163 54	3,070	
Fontenay-sous-Bois	» »	104,508 66	104,508 66	7,843	
Fresnes	» »	9,472 76	9,472 76	1,132	
Gentilly	77,884 89	42,945 53	120,830 42	7,109	
Issy-les-Moulineaux	299,064 92	62,170 20	361,235 12	13,404	
Ivry-sur-Seine	536,290 83	149,993 61	686,284 44	25,555	
Joinville-le-Pont	49,577 98	57,266 52	106,844 50	5,756	
Kremlin-Bicêtre	146,272 67	25,117 83	171,390 50	8,652	
L'Hay	» »	12,264 55	12,264 55	949	
Maisons-Alfort	152,993 49	77,598 35	230,591 84	10,248	
Malakoff	179,904 92	56,920 12	236,825 04	13,968	
Montreuil	409,358 02	99,652 73	509,010 75	31,673	
Montrouge	99,086 55	53,602 79	152,689 34	16,833	
Nogent-sur-Marne	135,331 94	114,843 80	250,175 74	10,391	
Orly	» »	10,557 01	10,557 01	766	
Perreux (Le)	89,676 »	88,435 66	178,111 66	11,028	
Plessis-Piquet (Le)	» »	11,053 10	11,053 10	483	
Rungis	» »	5,614 78	5,614 78	268	
Saint-Mandé	120,313 08	93,225 46	213,538 54	14,385	
Saint-Maur-des-Fossés	287,851 51	139,503 20	427,354 71	22,609	
Saint-Maurice	76,015 61	40,234 32	116,249 93	6,572	
Sceaux	36,346 40	46,467 67	82,814 07	4,206	
Thiais	» »	26,356 53	26,356 53	2,626	
Vanves	123,797 06	58,622 55	182,419 61	10,416	
Villejuif	» »	48,492 »	48,492 »	4,333	
Vincennes	243,407 71	196,801 74	440,209 45	26,637	
Vitry-sur-Seine	101,395 62	46,063 83	147,459 45	9,582	

Digitized by Google

ORDINAIRES, SUPPORTÉES

367, 20 août 1881, 21 décembre 1882, 5 avr

TABLEAU N° 1 — (A).

UR DÉPENSES OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES N
(Loi du 5 avril 1884)

	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	PRODUIT des annuités déjà recouvrées	EMPLO… ann… recou…	…VATIONS …ngements …ectation, …versions …en …ibres, etc.)
	15	16	17		25
					»
…nv. …i 31 …909.	142,669,129 44	Service des intérêts des emprunts de 1892 et de 1898.	97,612,944 91		
…rtir …jan- …93.	426,164 80	Remboursement de deux emprunts de : 1° 339,634 f. 68 c.; arrêtés des 15 décembre 1894 et 18 mars 1895; 2° 65,000 fr., arrêté du 12 mars 1892, concurremment avec le produit des taxes spéciales d'octroi.	225,562 27	Rembo… des em… mentio… contre.	»
…rtir ….	7,163 30		» »		
	433,328 10	Remboursement d'un emprunt de 240,000 francs.	225,562 27		
…3.	8,960 »	Construction d'une école de filles, d'une école maternelle, d'une mairie, classement des chemins ruraux, gaz, fontaines, etc.	»		»

Digitized by Google

JOURNÉES DE PRESTATIONS — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
Chemins vicinaux (Loi les 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
21	22	23	24	25
2	»	73,324 99	30	»
»	»	390,340 89	30	»
»	»	264,845 81	30	»

Digitized by Google

AIRES POUR DÉPENSES OBLIGATOIRES C
(Loi du 5 avril 1884)

DURÉE (du an)	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16	25
Bag 25 ans, à partir du 1er janvier 1900.	67,536 »	Remboursement de l'emprunt de 45,000 fr. pour constructions scolaires, acquisition de l'immeuble Beancelin et travaux de viabilité.	»
1 an, à partir de 1903.	868 92	Frais de premier établissement d'une bibliothèque populaire communale.	
Id.	1,086 15	Grosses réparations à la mairie et à ses dépendances.	
Id.	1,303 38	Travaux neufs et grosses réparations sur les chemins vicinaux ordinaires.	
	70,794 45		
Bagn »	»	»	»
Bobi 30 ans, du 1er janvier 1894 au 31 déc. 1923.	90,000 »	Remboursement d'un emprunt contracté à la Caisse nationale des retraites pr la vieillesse.	»
Boisd 20 ans, à partir de 1898.	306,989 »	Remboursem. des annuités dues pour emprunts scolaires.	»
Id.	179,955 60	Remb. d'emprunt pour achat de la redoute de Gennevilliers.	
1 an en 1903.	7,340 96	Travaux divers.	
	494,553 56		

Digitized by Google

JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	des QUATRE contributions directes		
21	22	23	24	25
3	»	53,231 40	30	»
3	»	8,460 79	30	»
»	»	551,086 89	30	22,000 francs désaffectés en quatre années pour être employés au paiement de quatre annuités pour la transformation de toutes les lanternes à gaz en brûleurs Auer. (1) Imposition réduite à 0 fr. 025 par délibération du 16 novembre 1902 approuvée par arrêté préfectoral du 16 décembre 1902. (2) Concurremment avec un prélèvement sur le produit des taxes spéciales d'octroi.
3	»	22,233 42	30	

Digitized by Google

DINAIRES POUR DÉPENSES O
(Loi du 5

		DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions		OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
IRE					
)					
nes		)			
	14		15		25
Bourg-la-Reine.	1	30ans, de 1883 à 1912.	60,000 »	R	»
	3	30ans, de 1888 à 1917.	33,932 40	R	
		30ans, de 1894 à 1923.	43,976 40	I	
	9	30ans, de 1900 à 1929.	27,118 20	I	
		2 ans, de 1902 à 1903.	3,952 96	T	
	7	En 1903.	3,310 60	C	
			142,290 56		
Bry-sur-Marne.	5/10	29 ans, à partir de 1890.	36,763 30	I	»
	/10	25 ans, à partir de 1893.	24,672 50	C	
	5/10	25 ans, à partir de 1895.	22,500 »	I	
	5/10	29 ans, à partir de 1900.	38,200 »		.....
	1/10	1 an à partir de 1903.	921 84		
			123,057 64		

Digitized by Google

JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS
Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	des QUATRE contributions directes		(Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
21	22	23	24	25
3	»	72,412 66	30	»
»	»	270,550 30	30	»
3	»	26,029 67	30	»
»	»	30,489 57	30	»

Digitized by Google

ORDINAIRES POUR DÉPENSE (Loi			OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
OMBRE de times	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributio	
13	14	15	25
Chevilly ..... »	»	»	»
Choisy-le-Roi ... 11 02	29 ans, à partir de 1895.	356,279	»
2 80	24 ans, à partir de 1894.	72,994	
7 59	27 ans, à partir de 1894.	247,235	
5 36	25 ans, à partir de 1903.	113,003	
26 77		789,513	
Clamart..... 5	4 ans, du 1er janv. 1900 au 31 déc. 1903.	15,600	»
Clichy..... 20	21 ans, du 1er janv. 1899 au 31 déc. 1919.	1,379,56	»

Digitized by Google

JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
21	22	23	24	25
3	»	252,758 40	30	»
»	»	270,117 32	30	»
3	»	24,903 97	30	»
3	»	60,558 44	30	»

Digitized by Google

IRES POUR DÉPENSES OBLIGATOIRES
(Loi du 5 avril 1884)

	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	14	15	16	25
Drancy.	30 ans, de 1886 à 1916.	73,770 »	Construction d' groupe scolai	»
Dugny.	1 an en 1903.	1,843 12	Éclairage. 2.002. Bur. de poste. 6.634 Salle du Conseil. 1.129. Bâtim. comm. 1.644	»
Épinay.	30 ans, du 1er janv. 1900 au 31 déc. 1929.	243,192 »	Rembourseme d'emprunt p travaux div	»
	Du 1er janv. au 31 déc. 1903.	550 »	Construction d'é école materne	
	Du 1er janv. 1903 au 31 déc. 1932.	126,669 »	Remb. d'empr. acqn. propri de Coquere mont.	
		370,411 »		
Fontenay	30 ans, de 1885 à 1914.	14,400 »	Remb. d'empr à la Caisse chem. vicina	»
	30 ans, de 1887 à 1916.	16,207 80	Remb. d'empr pour constru tion de clas	
	29 ans, de 1899 à 1926.	153,785 84	Remboursem de l'emprunt 100,000 fr. p viabilité.	
		184,393 64		

Digitized by Google

	JOURNEES DE PRESTATIONS — Vicinalité		PRINCIPAL	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	des QUATRE contributions directes		
	21	22	23	24	25
	3	»	128,751 68	30	Le reliquat de l'imposition extraordinaire pour chemins vicinaux du compte 1901 (3,708 fr. 24 c.) a été désaffecté par arrêté préfectoral du 6 juillet 1902 pour servir à la dépense d'assainissement des rues Delayrac et Emile-Roux. Le reliquat de l'imposition extraordinaire pour remboursement d'emprunts (constructions scolaires) du compte 1899 et exercices antérieurs, figurant au compte 1901 pour 952 fr. 41 c., reste affecté à l'achat de terrains et viabilité de la rue du Bordiot, d'après arrêté préfectoral du 23 avril 1901. Les reliquats de l'imposition extraordinaire pour constructions scolaires (exercice 1900, 955 fr. 33 c. ; exercice 1901, 5,104 fr. 29 c.) ont été désaffectés pour servir au paiement des dépenses résultant de l'installation d'un baraquement scolaire (arrêté préfectoral du 18 septembre 1902).
10	3	»	14,175 63	30	»
2	3	»	77,716 75	30	»

Digitized by Google

IRES POUR DÉPENSES OBLIGATOIRES
(Loi du 5 avril 1884)

DURÉE du ... au ...	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16	25
Gentill... 0 ans, du 1er janv. 1899 au 31 déc. 1928.	245,466 »	Réfection générale de la mair., construct. d'une sal. de réunion, alignem. de la rue Frileuse, rue de l'Eglise et dégag. de la place.	»
an, à partir de 1903.	2,453 25	Élargissement de la rue Frileuse.	
0 ans, de 1901	137,649 »	Équilibre du bud. suppl. de 1900.	
	385,540 25		
Ile-Sai... 0 ans, de 1893 à 1922.	44,549 40	Remboursement d'emprunt pour construction d'une école de filles.	»
0 ans, de 1900 à 1909.	8,277 20	Remboursement d'emprunt pour travaux communaux.	
25 ans, de 1902 à 1926.	54,723 50	Id.	
	107,550 40		
Issy-les... 30 ans, à partir de 1898.	600,000 »	Remboursement de l'emprunt de 1 million contracté avec le Crédit foncier de France pour diverses opérations.	»
Ivry-sur... Du 1er janv. 1894 au 31 déc. 1902, 20 cent. qui, après cette date, se divisent ainsi : du 1er janv. 1903 au 31 déc. 1918, 15 c. 4/10, plus, pr 1903 seulement, 4 c. 6/10, total, 20 c.	813,853 »	1° 15 c. 4/10 sont sont affectés au remb. de l'empr. d'un million : Emprt. 1.000.000 Intérts. 574.482 Total.. 1.574.482 2° 4 c. 6/10 affectés au prolongement de la rue Coutant. Dép. prév., 20,689 fr. 72 c.	»

Digitized by Google

	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
	21	22	23	24	25
	3	»	81,316 01	30	»
10	»	»	54,483 65	30	»
10	»	»	603,408 63	30	(1) Cette somme de 10,532 fr. 64 c. a été désaffectée du produit de l'imposition de 8 c. 3/10 en 1903.
10	3	»	12,308 34	30	»
77	»	»	57,664 66	30	»

Digitized by Google

AIRES POUR DÉPENSES OBLIGATOIRES OU
(Loi du 5 avril 1884)

DURÉE (du an)	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16	25
Mai 30 ans, à partir de 1888.	483,027 »	Construction d'un groupe scolaire à Alfort et opérations diverses.	»
7 ans, à partir de 1903.	35,816 75	Acquisition du terrain Delalain pr place publiq.	
	518,843 75		
Mai 30 ans, à partir de 1888.	316,705 50	Remboursement d'emprunts de 170,000 fr. et 46,000 francs.	»
1 an, à partir de 1903.	6,383 35	Trav. de pavage et indemnité Laporte.	
	323,088 85		
Mai 1 an, à partir de 1903.	39,190 55	Travaux de viabilité.	»
Mai 12 ans, à partir de 1900.	324,000 »	Remboursement d'un emprunt de 350,000 francs pour dégagem. et agrandissem. de la mairie, construction d'un égout et ouv. d'une voie dans la zone.	»
Mai 23 ans, à partir du 1er janv. 1893.	102,820 12	Amort. d'un empr. de 74,500 fr. pr constr. scolaires.	»
1 an en 1903.	5,905 61	Opérations diverses.	
30 ans, à partir de 1888.	80,454 »	Remb. d'un empr. de 25,000 fr. pr chem. vicinaux.	
1 an en 1903.	4,000 »	Prolongement du boul. du Nord.	
30 ans, à partir de 1900.	252,895 80	Remb. d'un empr. de 136,000 fr. pr constr. scolaires.	
30 ans, à partir de 1902.	176,740 30	Remb. d'un empr. de 100,000 fr. pr divers opérat.	
	622,815 83		

Digitized by Google

	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
	21	22	23	24	25
..0	»	»	736,418 91	30	(A) L'imposition a été autorisée pour 30 années, à partir d 1881. Le produit de la première année a été employé, en vert d'autorisations régulières, au paiement de divers travaux, d sorte que l'imposition n'est plus que de 29 années pour le rem boursement de l'emprunt. (B) Employé au remboursement de l'emprunt..... 1,648,592 83 Employé au paiement de divers travaux..... 502,120 8 Conversion en fonds libres ..... 47,250 9 A réserver..... 50,035 3 Égal..... 2,248,000 » (C) Employé au remboursement de l'emprunt ... 176,700 » Employé au paiement de divers travaux..... 47,736 69 Conversion en fonds libres..... 41,429 52 A réserver..... 9,133 79 Égal..... 275,000 »
	3	»	164,332 55	30	»
	3	»	90,035 »	30	»
10	3	»	15,229 04	30	»

Digitized by Google

AIRES POUR DÉPENSES OBLIGATO
(Loi du 5 avril 188

	DURÉE (du … au …)	PRODUIT total des contributions	DESTINA (Énum chac des dép et leur im d'après le d'autoris	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	14	13	16	25
Pantin.....	20 ans, du 1er janv. 1900 au 31 déc. 1919.	2,151,060 »	Rembou d'un em 2,000,0	»
Parreux (Le)...	4 ans, à partir du 1er janvier 1901.	89,254 28	Travaux ment rie. Ag ment tière. neufs e tions d sur ru mins.	»
Pierrefitte.....	29 ans, du 1er janv. 1901 au 1er janv. 1928.	138,387 13	Empru const d'un g laire.	»
Pleuis-Piquet	»	»		»
Pri-Saint-Gerv	30 ans, du 1er janv. 1894 au 31 déc. 1923.	102,154 50	Paiem. comm tram pital,	re de centimes extraordinaires originairement à 4 c. 1/10 pour l'année 1903.
Puteaux 5	23 ans, du 1er janv. 1897 au 31 déc. 1920.	137,284 44	Remb de l'e 90,00 acqui terra	»
	1 an du 1er janv. 1903.	5,820 37	Constru égout tiona	
5	Id.	29,198 80	Constru gouts Pavil Chât	
		172,300 61		

Digitized by Google

	JOURNÉES DE PRESTATIONS — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	Chemins vicinaux (Loi des 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
0	21	22	23	24	25
35	2	»	22,061 72	30	»
	3	»	45,766 78	30	Excédent affecté, par arrêté préfectoral du 14 octobre 1900, contingent communal dans les dépenses de construction de l'ego intercommunal, chemin n° 6
10	3	»	5,578 13	30	»
	»	»	696,025 22	30	»

Digitized by Google

INAIRES POUR DÉPENSES OBLIGAT
(Loi du 5 avril 18

	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	DESTINA (Énum chacu des dép et leur imp d'après les d'autoris	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	14	15	16	25
Saint-Mandé	30 ans, du 1er janv. 1902 au 31 déc. 1931.	1,251,052 20	Rembours d'emprut	»
	Du 1er janv. 1902 au 31 déc. 1903.	9,407 94	Éclairage	
	Du 1er janv. 1903 au 31 déc. 1903.	2,148 84	Constructio trottoirs.	
10		1,262,608 98		
Saint-Maur-d	18ans, de 1895	150,000 »	Constructio ecoles de renne. E de 185,0	»
5	25ans, de 1895	83,000 »	Expropriat travaux bilité. E de 42,99	
	25ans, de 1895	505,000 »	Achat des Parc. Es 323,092 f	
	30ans, de 1895	166,000 »	Création d' veau cim Empru 94,000 f	
3	17ans, de 1896	81,716 62	Mise en é chemins naux. E de 90,00 14,871 f	
	29ans, de 1898	78,000 »	Achèv. du n cimetière pru" de 4	
	7 ans, de 1898	32,000 »	Constructio deux cla d'un pr l'école d Empr. 2	
	29ans, de 1902	263,000 »	Paiement d de viabil cutés en Empru 158,826	
0		1,358,716 62		

Digitized by Google

AL	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	des QUATRE contributions directes		
	21	22	23	24	25
40	»	»	89,217 63	30	»
	»	»	304,622 50	30	»
3	3	»	57,253 05	30	»
5	3	»	24,360 77	30	»
3	»	»	117,646 14	30	»

Digitized by Google

POUR DÉPENSES OBLIGATOIRES OU FACULTA
(Loi du 5 avril 1884)

RÉR	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Énumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	PRODUIT des annuités déjà recouvrées		SERVATIONS (changements d'affectation, conversions en ds libres, etc.)
4	15	16	17		18
à par- e 1887.	88,715 26	Construction d'une mairie et d'écoles. Mise en état de viabilité de la rue Pierre-Bigle, avenue Hoche.	83,993 58	A	»
, du 1er 1898 31 déc.	299,513 44	Emprunt au Crédit foncier, 299,513 fr. 44 c.	42,927 01	A	»
, du 1er 1902 31 déc.	169,488 »	Emprunt au Crédit foncier, 169,488 francs.	2,824 80		
du 1er au 31 1903.	8,339 70	Installation de deux classes, 3,839 fr. 70 c.; subvention pour gare Clamart, 2,000 francs; voies d'accès gare de Vanves, 2,500 fr., soit 8,339 fr. 70 c.	» »		
	477,341 14		45,751 81		
de 1895 12.	18,900 »	Transformation du bureau télégraphique.	8,400 »	A	»
de 1889 18.	175,666 80	Emprunt de 100,000 francs pour groupe scolaire.	106,790 93		
de 1900 09.	26,732 27	Emprunt de 20,000 francs pour mairie.	7,497 99		
partir 903.	2,408 20	Bâtiments communaux. Terrain pour école maternelle.	» »		
d.	650 31	Id.	» »		
	224,357 58		122,388 83		

Digitized by Google

TAL NOMBRE es mes it aires, it ra- aires	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
)	21	22	23	24	25
9/10	3	»	80,720 84	30	»
48	3	»	7,665 67	30	»
8/10	»	»	294,857 81	30	»

Digitized by Google

INAIRES POUR DÉPENSES OBLIGATO
(Loi du 5 avril 188

E	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	DESTINA (Énumé chacun des dépe et leur impo d'aprés les d'autorisa	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
's	14	15	16	25
Vitry-sur-S 10	30 ans, du 1er janv. 1888 au 31 déc. 1917.	121,452 48	Emprunt p rsé par anticipation sa part contributive dans de group ntracté par la commune, l'annuité de 1,531 fr. av. école n chaque année est supprimée et celle de la (216,026 fe à 3,808 fr. 36 c. En outre, l'imposition qui au début, a été ramenée à 6 c. 7/10es par	
10	16 ans, du 1er janv. 1899 au 31 déc. 1914.	100,000 »	Subv. de la ation de la valeur du centime. de Vitry-s chaque annuité est assuré au moyen de l'excé- pr la rectif centimes extraordinaires pour remboursement de la rout construction d'un groupe scolaire. Les annuités n° 59. 100 t été payées à l'aide de divers reliquats de payables commune étant imposée pendant lesdites annuités times extraordinaires. Celles de 1897 et 1898 5,000 f. à aide d'une imposition de 2 centimes extraordi- 1895. (Dé dent du produit des centimes extraordinaires Conseil gé nt d'emprunts. 21 déc. 18	
10	30 ans, du 1er janv. 1901.	231,901 50	ubvention de 21,530 francs et le Département Emprunt pcs. Par arrêté do M. le Préfet de la Seine du et mise e position a été prorogée d'une année, le point de la ruel riode d'amortissement de l'emprunt ayant été Heunière, vier 1900 au 1er janvier 1901. Par suite de fr. Elarg la valeur du centime, les 9 centimes du début en état de t réduits à 7 c. 5/10es. du gr. sed Port-à-l'A 43,500 fr. et viab. d Nouvelle, fr. Constr mat. (Vitr tre), 45,8 Const. d'u à l'éc. de Vitry- 9,203 f. 5 et rép. à filles de Centre, 3 55 c. Sur scolaire d Port, 59. Amén. d bur. de p Vitry-C 4,107 fr. Const. d'u à Vitry 4,050 f 30 en tout 25 38 c.	
	10 ans, du 1er janv. 1903.	21,753 »	Conversion reau de f receveur section d à-l'Angl bureau d de plein cice.	
		475,106 98		

Digitized by Google

Digitized by Google

DES COMMUNES

68, 10 avril 1879, 5 avril 1884 et 20 ju

ABLEAU N° 2 — (A).

eux)

	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	PAYEMENTS effectués sur le servic des intérêts frais de commission, de chacun des emprun	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	11	12	13	19	20
n ?.	»	83,615,500 »	449,004,82	2,659,128 habitants.	846 fr. 95 c. en capital, 1,844 fr. 65 c. en capital et intérêts.
n ?.	»	216,944,800 »	240,868,04		
n	»	90,271,200 »	492,202,98		
n	»	24,540,500 »	283,090,34		
n	»	12,580,000 »	137,497,67		
n	»	4,576,800 »	42,758,58		
n	»	3,521,200 »	20,948,19		
n	»	8,101,000 »	26,584,51		
n	»	» »	6,342,95		
n	»	7,584,043 82	74,783,45		
		451,735,043 82	1,744,075,53		

Digitized by Google

rser pital un nnts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)	POPULATION	d'eux) M nt hal)
	16	17	18	19	
70	137,510 65	446,697 35	Annuités constantes de 9,948 fr. 83 c. au taux de 4.15 °/₀. (1) Compris subvention de 60,000 francs.	15,804 habitants.	885 lus.
79	22,798 94	71,919 73	Annuités constantes de 3,785 fr. 25 c au taux de 4.10 °/₀.		31 au 906. 15 au 910.
99	106,906 82	349,060 81	Annuités constantes de 14,180 fr. 48 c. au taux de 3.85 °/₀.		juil- 31 3.
91	59,907 09	172,263 »	Annuités constantes de 6,890 fr. 52 c. au taux de 3.65 °/₀.		ar 3 2.
08	166,383 20	414,116 28	Annuités constantes de 14,037 fr. 84 c. au taux de 3.80 °/₀.		
47	513,508 70	1,424,057 47			
	»	»	»	2,687	3 97
		10,668 »			

Digitized by Google

d'eux)

ent)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	PAYES effec sur le des in frais commiss de ch des em	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	11	12	1	19	20
An 1885 clus.	Prélèvement annuel d'une somme de 1,200 francs sur les ressources ordinaires.	16,678 50	4,	7,741	29 »
31 au 906.	20 c. et partie des taxes spéciales d'octroi.	117,366 85	78,		
15 au 940.	8 centimes.	24,937 56	19,		
juil- 31 03.	Partie des taxes spéciales d'octroi	37,591 29	9,		
jan- 31 2.	Id.	8,613 71	11,		
fé- au 24.	Id.	2,353 70	3,		
		207,541 61	126,		
Anné vier dé- 17.	20 c. additionnels.	198,037 09	245,	30,877	84 35
vier uil-	Taxes spéciales d'octroi.	78,387 80	132,		
vier 31).	Id.	18,305 66	33,		
vier 31).	Id.	12,374 19	22,		
		307,304 74	434,		

Digitized by Google

...ser ...pital ...un ...unts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	16	17	18	19	20
35	180 65	7,560 »	4 °/.. Annuités constantes.	30,741	85 50
84	44,645 83	161,512 64	4.40 °/.. Annuités constantes.		
69	23,219 67	84,573 36	4.15 °/.. Annuités constantes.		
58	150,292 40	609,096 98	4 °/.. Annuités constantes.		
79	54,967 16	177,568 95	3.80 °/.. Annuités constantes.		
68	552,535 26	1,549,994 94	3.50 °/.. Annuités constantes.		
90	823,860 97	2,590,308 87 38,065 »			
		2,628,373 87			
42	19,678 53	61,762 95	»	2,107	29 31
35	19,548 25	76,890 60	Taux, 4,15 °/.. Annuités constantes, paiements effectués régulièrement.	8,771	43 32
67	71,102 40	279,671 07	Id.		
61	5,616 46	23,485 07	Taux, 3,85 °/.. Annuités constantes, paiements effectués régulièrement.		
63	96,267 11	380,046 74			
11	21,031 89	63,000 »	»	1,918	32 84

Digitized by Google

er chacun d'eux)

NOMS DE	DURÉE de mortissement u au)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	N mission et ités cons- ticipations ffectation, ignements	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	10	11		19	20
Bois-Colombes	mars 1896 au 31 juillet 1928.	Imposition extraordinaire de 12 cent. 84/100.		12,655	108 19
	mars 1896 au 31 mai 1917.	Redevance Ancillon de 4,000 francs.			
	uillet 1898 au 31 juillet 1928.	Imposition extraordinaire de 7 c. 16/100.			
	janv. 1899 au 31 janv. 1928.	Taxes spéciales d'octroi jusqu'au 31 décembre 1904.			
Bondy	ns, du 25 août 1901 au 25 février 1909.	Produit de l'imposition extraordinaire de 16 cent. 9/10.	s de chacun	6,339	8 83
	ns, du 25 août 1901 au 25 février 1906.	Produit des taxes spéciales d'octroi.	de chacun		
Bonneuil-sur-	ans, du 31 janvier 1890.	3 centimes.		674	60 26
	ans, du 25 août 1892.	20 centimes.			
	ans, de 1893.	Impositions spéciales.			
	ans, de 1896.	Id.	rne ne fait L'amortisse- 0 juin 1903.		
Boulogne-sur-	ans, à partir de 1885.	Imposition extraordinaire de 4 c. 2/10.		43,854	27 53
	ans, à partir de 1900.	Imposition extraordinaire de 10 c.			

Digitized by Google

	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc. — Renseignements divers.)	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	16	17	18	19	20
20	2,106 80	28,800 »	»	2,793	10 29
57	3,833 33	23,000 »	»	3,876	19 71
30	8,232 84	18,545 34			
33	4,283 09	10,046 42			
57	10,191 68	24,838 35			
17	26,540 94	76,420 11			
		10,003 15	»	2,025	51 73
		9,475 55			
		14,310 08			
		13,816 03			
0	23,361 48	57,149 38			
		104,754 19			
5	38,811 16	135,490 30	3.80 °/..	6,578	32 63
8	3,592 01	13,085 79	3.60 °/..		
3	8,400 47	27,279 20	3.60 °/..		
5	1,470 19	10,137 14	3.60 °/..		
5	3,743 60	28,701 75	3.60 °/.		
5	55,717 43	214,694 18			

Digitized by Google

un d'eux)					
s N ment)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	n et cons- tions tion, nents	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
11	11	12		19	20
Chau ompter 11.1895 ompter 1.1895.	Imposition de 38 c. 5/10.	426,112 91 22,667 73 448,780 64		17,758	37 22
Chau	»	»		1,482	«
Chi du 1er 1899 décem- 4.	20 centimes et taxes spéciales d'octroi.	13,683 44	ie, la pour ites). ites).	3,058	65 02
Chevi	»	»		464	»
Choi v. 1894) v. 1928 v. 1894) v. 1920 v. 1894) v. 1947	11 centimes 02. 7 centimes 59. 2 centimes 80.	39,820 25 30,529 49 12,667 47 83,017 21		11,287	37 25

Digitized by Google

ser tal n nts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts 16	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt 17	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc. — Renseignements divers.) 18	POPULATION 19	MOYENNE de la DETTE par habitant 20
»	» »	26,390 46	Taux de 3.60 °/₀. Remboursement par annuités égales échéant les 25 août et 25 février de chaque année.	7,122	13 21
»	» »	67,704 30	Taux de 3.75 °/₀. Remboursement par annuités égales échéant le 25 novembre de chaque année.		
»	» »	94,094 76			
»	284,968 »	1,109,236 »	»	39,291	29 64
		55,392 30			
		1,164,628 30			
(A) 61	(A) 61,327 35	(A) 214,799 96	(A) Conformément à la loi du 13 juillet 1900, l'État a remboursé par anticipation sa part dans l'emprunt de 207,425 fr. 42 c. par le versement d'un capital de 28,999 fr. 48 c. le 31 juillet 1900. Le capital de 196,137 fr. 17 c. qui restait dû à cette dernière date sur le montant de l'emprunt s'est trouvé ainsi réduit à 167,137 fr. 69 c.	22,697	58 30
06	63,399 86	256,041 92			
77	27,150 47	101,834 24	Par suite, le montant du service des intérêts (col. 6), qui devait être de 84,312 fr. 96 c., ne sera que de 73,494 fr. 44 c (22,985,61, col. 13 + 50,508,83, col. 16), soit une diminution de 10,818 fr. 52 c.		
60	251,585 86	693,875 46	Bien entendu, la subvention que l'État donnait annuellement à la commune pour le paiement des annuités de l'emprunt se trouve supprimée à partir du 1er juillet 1900.		
04	403,463 54	1,266,551 58			
		56,800 »			
		1,323,351 58			

Digitized by Google

NOMS DES	rer chacun d'eux) DURÉE de l'amortissement du au)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	mission et uités consolidations ticipations affectation, eignements	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	10	11		19	20
Courbevoie....	du 1er janvier 1895 au 31 décembre 1924.	Imposition extraordinaire de 14 cent. 38,492 Taxes spéciales d'octroi, pour partie..... 16,291 54,784	54,784 fr. ation, 84,216	23,765	56 85
	du 1er juillet 1900 au 31 décembre 1916.	Partie de la locat. marché de Bécon (traité du 25 n 1899), 3,500 fr.	403 fr. 88 c. février 1917. ion, 1,068 fr.		
Courneuve (La).	ans, du 1er novembre 1899 au nov. 1928.	15 centimes 3/10 3,840 fr. 30 c.		2,200	46 70
Créteil.....	ans, du 25 août 1893 au 25 fév. 1923.	Imposition extraordinaire de 1 c. 54/1		4,814	24 46
	ans, du 31 janvier 1898 au 31 juillet 1927.	Taxes spéciales d'octroi.			
	Id.	Id.			
	Id.	Imposition extraordinaire de 1 c. 5.			

Digitized by Google

	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	16	17	18	19	20
»	11,964 88	23,464 88	»	1,170	31 40
»	2,323 36	11,323 36			
»	14,288 24	36,788 24			
	»	»	»	585	»
95	80,443 23	212,776 20	»	3,365	63 23
»	1,040 »	6,240 »	»	3,070	45 73
22	1,948 42	7,563 64			
50	45,128 50	126,610 »			
72	48,116 92	140,413 64			
69	18,578 71	69,339 40	»	7,843	15 70
26	14,267 02	53,781 28			
95	32,845 73	123,140 68			
»	970 48	2,402 48	»	1,132	26 52
50	9,877 80	27,567 30			
50	10,848 28	30,029 78			

Digitized by Google

NOMS D…	… chacun d'eux) DURÉE de …ortissement …au…)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	… ion et … cons… …ations …ation, …ements	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	10	11		19	20
Gennevilliers	…5 août 1896 …25 fév. 1922.	5 cent. 9/10.		10,056	75 49
	…5 août 1898 …25 fév. 1922.	Id.			
	…5 septembre …0 au 25 mars …1.	12 centimes.			
	…r mars 1903 …1er septem-…e 1936.	22 centimes.			
Gentilly……	…s, du 25 août …99 au 25 fév. …29.	Imposition extraordinaire de 20 cent.		7,409	44 80
	…s, de 1901.	Imposition extraordinaire de 10 cent.			
Ile-Saint-De…	…ns, du 25 …r. 1903 au … août 1922.	Imposition extraordinaire de 5 c. 8/10.		2,736	13 12
	…ns, du 31 …ll. 1900 au … juill. 1910.	Imposition extraordinaire de 4 c. 2/10.			
Issy-les-Mou…	…ns, du 31 …llet 1897 au …juillet 1927.	20 cent. 600,000 » Taxes spéc. d'octroi.. 1,039,444 20 Total. 1,639,444 20	…648 fr. …llet de …07 c.	13,404	101 92

Digitized by Google

...ser ...total ...un ...unts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts 16	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt 17	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc. — Renseignements divers.) 18	POPULATION 19	MOYENNE de la DETTE par habitant 20
63	278,101 47	1,039,158 12	»	25,555	45 »
		111,032 17			
		1,150,190 29			
57	33,665 03	122,638 60	»	5,756	21 30
»	476,138 50	1,317,938 50	»	8,652	152 32
79	82,033 21	492,200 »	Intérêts a 4 °/₀.	57,651	96 17
»	1,725,027 15	3,925,027 15	Intérêts à 3.67 °/₀.		
12	493,632 86	1,127,182 98	Intérêts à 3.65 °/₀.		
91	2,300,693 22	5,544,410 13			
	»	»	»	919	»
7	304,936 36	685,591 83	Taux 4.15.	8,739	110 44
3	9,980 68	32,575 91	Taux 4.15.		
8	16,469 »	49,332 78	Taux 4.10.		
6	19,841 94	59,434 20	Taux 4.10.		
0	53,435 05	138,273 85	Taux 3.85		
4	404,673 03	965,208 57			

Digitized by Google

NOMS DE	DURÉE de amortissement au	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	mission et uités cons- ticipations affectation, eignements	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	10	11		19	20
Maisons-Alfort	ans, du 1er janvier 1888.	20 cent. additionnels extraordinaires.		10,248	82 08
	Id.	Id.			
	ans, du 31 juillet 1894.	Taxes spéciales d'octroi.			
	ans, du 25 février 1898.	Excédent du produit des 20 c. addition.			
Malakoff	ans, du 1er janv. 1888 au 1er janv. 1948.	20 centimes extraordinaires.		13,968	25 39
	ans, du 31 janv. 1897 au 31 janv. 1947.	Taxes spéciales d'octroi.			
	ans, du 31 janv. 1898 au 31 janv. 1917.	Plus-values des taxes d'octroi.			
Montreuil	»	»		31,673	»
Montrouge	25 août 1900 au 25 fév. 1912.	Imposition de 20 c. : 346,800 fr. Taxes d'octroi : 87,600 fr.	és constantes	16,833	38 97
	25 août 1901 au 25 fév. 1911.	Fonds communaux.			
	31 juil. 1902 au 31 juil. 1922.	Imposition extraord. de 20 cent. et taxes spéciales d'octroi.	és constantes		
Nanterre	ans, à partir de 1885.	Imposition extraordinaire de 6 c.		10,298	42 26
	ans, à partir de 1888.	Imposition extraordinaire de 3 c.			
	ans, à partir de 1901.	Imposition extraordinaire de 8 c. 26/100.			
	ans, à compter de 1902.	Imposition extraordinaire de 5 c. 74/100.			

Digitized by Google

	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	16	17	18	19	20
228	67,262 753	468,070 981	»	35,297	16 93
»	17,050 »	102,300 »			
228	84,312 753	571,270 981			
		26,482 19			
		597,753 171			
88	270,194 44	961,060 32	»	10,391	92 49
71	155,511 79	428,902 50	»	9,548	44 92
	»	»	»	766	»

Digitized by Google

d'eux)

N° … ent …)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement 11	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts 12	sur … d… com… de … et … ns- … ons … on, … nts	POPULATION 19	MOYENNE de la DETTE par habitant 20
Pantin … artir	Imposition de 38 c. 7/10. Taxes d'octroi.	216,990 39		29,646	103 99
artir	Taxes d'octroi.	39,232 54			
		256,222 73			
Perreu…	»	»		11,028	»
Pierre… août août	Imposition extraordinaire de 20 c.	3,938 32		2,822	38 29
Plessi…	»	»		483	»
Pré-St… 1895 …vier	Taxes add. d'octroi, 25,000 fr. par an. Pr 23 ans, 575,000 f.	62,920 21		10,946	79 63
janv.	Taxes addit. d'octroi, 3,000 francs par an. Pr 26 ans, 78,000 fr.	4,034 51			
jan-	Taxes addit. d'octroi, 6,000 francs par an. Pr 27 ans, 162,000 f.	3,779 47			
		70,734 19			

Digitized by Google

…rser …pital …n …nts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)	POPULATION	MOY… de l… dett… par t… habita…
	16	17	18	19	20
22	29,998 89	105,821 11	A 3 fr. 75 c.	24,099	39 09
79	50,952 77	129,474 56	A 3 fr. 75 c.		
65	278,192 83	706,907 48	A 3 fr. 75 c.		
66	359,144 49	942,203 15			
18	41,105 92	108,351 10	»	2,961	38 06
78	693 84	4,366 62			
96	41,799 76	112,717 72			
42	33 58	1,404 »	»	4,288	20 44
11	26,936 34	82,896 45			
53	26,969 92	84,300 45			
		3,350 »			
		87,650 45			
	»	»	»	268	»
27	5,667,901 68	12,340,493 95	Taux de l'intérêt 3.65 %. Annuités constantes de 336,817 fr. 14 c.	58,871	209 61
13	487,102 20	1,230,201 33	Taux d'intérêts, 3.72 %. Taux d'amortissement, 5.5602321 %. 30 annuités de 41,701 fr. 74 c. Echéances : 25 février........... 20,850 87; 25 août............ 20,850 87; Total..... 41,701 74	14,385	85 98
		6,680 96			
		1,236,882 29			

Digitized by Google

d'eux)

…t	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	PAYEMEN… effectué… sur le se… des intér… frais d… commission… de chacu… des empru…	et …ns- …ons …on, …nts	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
	11	12	13		19	20
Sa… …4.	1 cent. 415 extraordinaires.	53,152 89	15,249		22,609	67 28
…95.	Id.	5,202 83	3,581			
…85.	2 cent. 35/100 extraordinaires.	108,003 69	29,747			
…06.	0 cent. 845 extraordinaire.	9,150 15	10,073			
…00.	Taxes spéciales d'octroi.	2,480 24	2,401	…it à …nent		
…95.	Id.	62,254 33	75,761			
…95.	6 centimes extraordinaires.	72,651 79	88,448			
…95.	1 cent. 60/100 extraordinaires.	15,673 75	26,841			
…07.	0 cent. 75/100 extraordinaire.	5,446 88	9,711			
…98.	1 cent. 36/100 extraordinaires.	19,274 45	3,52			
…99.	Taxes spéciales d'octroi.	9,795 43	16,29			
…02.	2 cent. 70/100 extraordinaires.	3,078 35	6,00			
		366,164 78	287,59			
Sa… 25 au 6. …uil.	Imposition extraordinaire de 20 c.	44,830 91	54,49		6,572	75 41
	Produit des taxes spéciales d'octroi et excédent des 20 c.	25,101 37	44,23			
		69,932 28	98,72			
Sa… …vier dé… …39.	1° Imposition de 20 centimes additionnels, devant produire 2,250,000 fr. 2° Prélèvement annuel sur le produit de taxes speciales d'octroi.	74,347 44	212,85		35,361	99 15

Digitized by Google

rser ital un unts	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc. — Renseignements divers.)	POPULATION
	16	17	18	19
33	8,626 67	51,760 »	»	4,206
44	143,597 37	358,338 81		
77	152,224 04	410,098 81		
	»	»	»	2,863
	»	»	»	10,468
		44,706 15		
91	796 84	11,249 75	Intérêt à 5 °/., modifié en 1892, et réduit à 4,15 °/. pendant 18 ans, à partir de 1887.	2,626
		5,000 »		
		16,249 75		
62	233,275 09	679,668 71	»	10,416
04	90,699 38	254,586 39		
09	9,022 32	23,934 41		
»	» »	» »		
20	67,563 »	166,663 20		
92	400,559 79	1,124,872 71		
58,087 04		58,087 04	Taux, 4.60 °/., réduit à 4.10 en 1893. Remboursem. anticipé de la part de l'Etat, 28,134 fr. 38 c. en 1901.	4,333
86	2,063 24	16,795 10	3.60 °/.	
74,882 14		74,882 14		
		10,500 »		
		85,382 14		

Digitized by Google

NATURE évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	PAYEMENTS effectués sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	POPULATION	MOYENNE de la DETTE par habitant
11	12	13	19	20
Impositions extraordinaires.	6,038 80	1,861 20	5,956	59 65
Impositions extraordinaires.	14,479 04 (A)	24,409 18		
Impositions extraordinaires.	5,506 52	11,208 31		
	26,044 36	37,478 69		
Impos. extraordin. de 15 centimes.	9,866 72	1,973 28	826	32 90
Impos. extraordin. de centimes 8/10.	3,038 92	5,371 28		
	12,905 64	7,344 56		
Taxes spéciales d'octroi.	372,072 75	133,947 72	26,637	19 10
Imposition extraordinaire de 5 cent.	19,207 23	28,471 45		
	391,279 98	162,419 17		
Imposition extraordinaire de 7 c. 2/10 pendant trente ans. L'Etat ayant remboursé par anticipat. sa part contributive dans l'emp. scolaire contracté par la commune, l'annuité de 1,531 fr. 58 c. qu'il payait est annulée.	100,678 14		9.582	38 85
Imposition extraordinaire de 9 cent.	5,604 50	9,855 60		
	116,138 24			

Digitized by Google

rser ital in ints	RESTE A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts 16	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt 17	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — Retards ou anticipations dans l'amortissement, changement d'affectation, conversion en fonds libres, etc. — Renseignements divers.) 18	POPULATION 19	MOYENNE de la DETTE par habitant 20
33	8,626 67	51,760 »	»	4,206	97 50
44	143,597 37	358,338 81			
77	152,224 04	410,098 81			
»	»	»	»	2,863	»
	»	»	»	10,468	4 27
		44,706 15			
91	796 84	11,249 75	Intérêt à 5 °/., modifié en 1892, et réduit à 4,15 °/. pendant 18 ans, à partir de 1887.	2,626	6 18
		5,000 »			
		16,249 75			
62	233,275 09	679,668 71	»	10,416	107 99
01	90,699 38	254,586 39			
09	9,022 32	23,934 41			
»	» »	» »			
20	67,563 »	166,663 20			
92	400,559 79	1,124,872 71			
58,087 04		58,087 04	Taux, 4.60 °/., réduit à 4.10 en 1893. Remboursem. anticipé de la part de l'Etat, 28,434 fr. 38 c. en 1901.	4,333	19 70
86	2,065 24	16,795 10	3.60 °/.		
74,882 14		74,882 14			
		10,500 »			
		85,382 14			

Digitized by Google

NATURE d'évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	PAYEMENTS effectués sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	POPULATION d	MOYENNE de la DETTE par habitant
11	12	13	19	20
Ville — Impositions extraordinaires.	6,038 80	1,861 20	5,956	59 65
Impositions extraordinaires.	14,479 04 (A)	24,409 18		
Impositions extraordinaires.	5,506 52	11,208 31		
	26,044 36	37,478 69		
Ville — Impos. extraordin. de 15 centimes.	9,866 72	1,973 28	826	32 90
Impos. extraordin. de centimes 8/10.	3,038 92	3,371 28		
	12,903 64	7,344 56		
Vinc — Taxes spéciales d'octroi.	372,072 75	133,947 72	26,637	19 10
Imposition extraordinaire de 5 cent.	19,207 23	28,471 45		
	391,279 98	162,419 17		
Vitry — Imposition extraordinaire de 7 c. 2/10 pendant trente ans. L'Etat ayant remboursé pr anticipat. sa part contributive dans l'emp. scolaire contracté pr la commune, l'annuité de 1,331 fr. 58 c. qu'il payait est annulée.	100,678 14		9,582	38 85
Imposition extraordinaire de 9 cent.	5,604 50	9,855 60		
	116,138 24			

Digitized by Google

Digitized by Google

DES COMMUNES

let 1866, 11 juillet 1868 et 5

TABLEAU N° 3. — (A).

ES DIVERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS

NOMS	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires 13	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires 14	TAL restes pourser t s à payer rincipal, térêts t ccessoires ne dette 2	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
PARIS... »	7,563,672 35	10,980,072 35	,268 75	«
»	3,126,050 »	4,923,550 »	,975 »	
»	15,184,625 »	24,839,625 »	,587 50	
»	» »	58,000,000 »	,000 »	
»	» »	16,920,000 »	,000 »	
36	38,464,929 »	62,778,477 36	,189 45	
51	» »	11,130,729 51	,728 61	
81	» »	44,938 81	,015 06	
»	1,047,349 50	4,047,349 50	,823 30	
»	» »	48,200 »	,300 »	
68	65,386,625 85	193,713,062 53	,887 67	

Digitized by Google

UDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc., de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
»	»	»	»	»	»
Sans intérêts.	21,332 »	10,668 »	»	10,668 »	Cette somme sera payée avant la clôture de l'exercice.
»	4,500 »	15,500 »	»	15,500 »	»
»	57,000 »	33,000 »	»	33,000 »	»
»	34,439 44	8,609 86	»	8,609 86	
	91,439 44	41,609 86		41,609 86	

Digitized by Google

TES DIVERSES (AUTRES QUE LES EMP

NOMS D[	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires	TAL restes bourser ot s à payer rincipal, térêts t ccessoires ue dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
elles al t	13	14	22	23
Aubervilliers	3,330 »	103,330	,065 »	»
Bagneux	»	»	»	»
Bagnolet ...	»	»	»	»
Bobigny ...	»	»	»	»
Bois-Colomb	»	22,250	2,250 »	Sans intérêts. Dette comprise dans le compte de liquidation.
Bondy	»	»	»	»
Bonneuil-s	»	»	»	»

Digitized by Google

S JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

S	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc., de chaque dette	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
	18	19	20	21	22	23
	»	19,000 »	1.879 23	»	1,879 23	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	«
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

)IVERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS) RÉSULTA[

	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires 13	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires 14	TERMES stipulés p[our] le rembourseme[nt] (du au 15	[...]s [...]ser [...] payer [...]ipal, [...]ts [...] piros [...]ette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
Ch[...]	»	»	»		»
Ch[...]	»	»	»		»
Ch[...]	»	»	»		»
Cl[...]	»	»	»		»
Cl[...]	2,653 65	16,500 »	5 ans, à parti[r du] 1er janv[ier] 1900.	[...] 30	
	(1) » »	40,000 »	Payable a[près] l'achève[ment] des travau[x de] reconstruc[tion] de la gare.	[...] »	(1) Intérêt annuel de 4 °/o stipulé à partir de l'achèvement de la gare jusqu'au paiement.
	2,653 65	56,500 »		[...] 30	

Digitized by Google

JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc., de chaque dette	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
18	19	20	21	22	23
» »	31,200 »	46,800 »	» »	46,800 »	Le Département n'ayant exécuté qu'une partie des travaux projetés, la commune n'a versé que 31,200 francs, ce qui représente sa part proportionnellement aux travaux exécutés.
» »	5,000 »	10,000 »	» »	10,000 »	
» »	36,200 »	56,800 »	» »	56,800 »	
» »	7,000 »	» »	» »	7,000 »	Sans intérêts.
5,720 »	27,719 90	11,000 10	880 »	11,880 10	4 %.
» »	» »	15,000 »	» »	15,000 »	Sans intérêts.
» »	1,663 70	14,973 35	» »	14,973 35	Id.
5,720 »	36,383 60	40,973 45	880 »	41,853 45	
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

NOMS DES	IVERSES (autres que les emprunts) RÉS				
	montant de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires 13	total de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires 14	stip... remb... (du	...ayer ...pal, ...s ...res ...tte	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
Drancy	»	»			»
Dugny	»	»			»
Épinay	»	»			»
Fontenay-aux-Ro	»	»			»
Fontenay-sous-B	»	»			»
Fresnes	»	»			»
Gennevilliers	»	»			»
Gentilly	»	»			»
Ile-Saint-Denis	»	»			»
Issy-les-Moulineaux	»	»			»

Digitized by Google

IONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

MENTS és ncipal lette	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc., de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Tau Termes et échéances.— Re ou anticipations dans le boursement du principal, le vice des intérêts, etc. — R gnements divers.) 23
0 »	1,649 30	36,649 30	20,000 »	2,000 70	22,000 70	»
5 64	» »	153,855 64	1,604 47	» »	1,604 47	
5 »	» »	16,045 »	9,455 »	» »	9,455 »	
5 »	» »	31,815 »	23,185 »	» »	23,185 »	
0 »	» »	2,100 »	1,050 »	» »	1,050 »	
» »	» »	» »	7,200 »	» »	7,200 »	
» »	» »	» »	1,537 »	» »	1,537 »	
» »	» »	» »	45,000 »	» »	45,000 »	
5 64	1,649 30	240,464 94	109,031 47	2,000 70	111,032 17	
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

DIVERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS) RÉSULTAN

NO	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires	TERMES stipulés pour le remboursement, (du au	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
	13	14	15	23
Maison	»	38,961 »	8 ans. »	»
Malak	»	»	»	»
Montr	»	»	»	»
Montr	»	»	»	»
Nantes	»	»	»	»
Neuill	»	45,000 »	28 août 1890-19 août 1919.	»
Nogen	»	»	»	»
Noisy-	»	»	»	»
Orly.	»	»	»	»

Digitized by Google

UDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc., de chaque dette 19	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
»	3,000 »	6,000 »	»	6,000 »	»
»	» »	5,500 »	»	5,500 »	
»	4,976 96	1,000 89	»	1,000 89	
	7,976 96	12,500 89		12,500 89	
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
16,643 96	24,126 98	41,516 98	24,317 11	65,834 09	»
»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

NOMS DE	TTES DIVERSES (AUTRES QUE LES EM			TOTAL s restes mbourser et tes à payer principal, intérêts et accessoires aque dette	OBSERVATIONS
	NT l'elles ipal ant	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires	TOTAL de chaque en principal intérêts et charges accessoires		(Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
		13	14	22	23
Romainville. . .		»	»	»	»
Rosny-sous-Bo	0 »	»	10,000	3,350 »	»
Rungis.		»	»	»	»
Saint-Denis . .		»	»	»	»
Saint-Mandé .	ère an-	»	Rente viagère nuelle :	viagère an- lle :	»
	0 »		3,000	3,000 »	
	7 94	»	9,407	3,680 96	
	7 94		12,407	6,680 96	
Saint-Maur-de	0 »	»	12,000	1,200 »	»
	0 »	»	50,000	30,000 »	
	0 »	»	5,000	2,000 »	
	0 »	»	6,000	5,000 »	
	0 »		73,000	38.200 »	
Saint-Maurice.		»	»	»	»

Digitized by Google

	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc., de chaque dette	RESTE à rembourser sur le principal de chaque dette	RESTE A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
	18	19	20	21	22	23
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	19,600 »	89,600 »	30,000 »	2,400 »	32,400 »	Intérêts à 4 °/₀.
	4,233 35	59,903 35	11,890 »	416 15	12,306 15	Intérêts à 3 fr. 50 c. °/₀.
	23,833 35	149,503 35	41,890 »	2,816 15	44,706 15	
	»	3,900 »	3,800 »	»	3,800 »	Sans intérêt.
	»	» »	1,200 »	»	1,200 »	Id.
		3,900 »	5,000 »		5,000 »	
	»	»	»	»	»	»
	»	8,400 »	10,500 »	»	10,500 »	»

Digitized by Google

ES DIVERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS) RÉS

M dles al t	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires 13	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires 14	PAL estes stipourser t s à payer rem incipal, (du ıtérêts t cessoires ue dette 2	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
Ville	»	»	»	»
Ville	»	»	»	»
Vinc	»	»	»	»
Vitry	»	100,000 »	Pays 000 » ani de l'a l'a cl	Les annuités sont payées au moyen des impositions annuelles indiquées colonne 16 (sans emprunt).
[illegible]	»	4,378 80	Pays 087 88 nu 1 de à in	
»	»	33,100 »	Pays 893 30 nu 2 de à	
0		137,478 80	981 18	

Digitized by Google

Digitized by Google

Mémoire n° 128.

ÉCOLE J.-B.-SAY. — RATIFICATION DE LA LISTE DE DÉSIGNATION DES BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX.

Messieurs,

Par votre délibération du 2 juillet dernier, vous avez confié aux rapporteurs de votre 5e Commision le soin d'établir, sous la réserve d'une ratification ultérieure, la liste des candidats auxquels devront être attribuées les bourses départementales qui deviendront vacantes dans les lycées de Paris, le collège Rollin et les écoles primaires supérieures pendant l'année scolaire 1902-1903.

Conformément à cette délibération, M. Deville, rapporteur de votre 5e Commission, a dressé la liste des candidats appelés à bénéficier :

1° Des demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes à l'école J.-B.-Say pendant ladite année scolaire ;

2° De l'exonération des frais d'études dans cette école, à dater du 1er octobre.

Ultérieurement, par arrêtés des 27 septembre 1902 et 28 février 1903, il a été accordé une demi-bourse départementale d'interne aux dix premiers candidats inscrits sur la liste de désignation des jeunes gens appelés à bénéficier de cette faveur.

De plus, tous les candidats désignés pour bénéficier de l'exonération des frais d'études ont obtenu satisfaction par les arrêtés des 27 septembre et 21 octobre 1903.

Par application de votre délibération du 2 juillet 1902, j'ai l'honneur de soumettre à votre ratification la liste de désignation précitée établie par le rapporteur de votre 5e Commission.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 129.

DOMAINE DE MOISSELLES. — ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHAMP D'ÉPANDAGE.

Messieurs,

Par votre délibération du 24 décembre 1902, vous m'avez autorisé à poursuivre à l'amiable l'acquisition des terrains et des servitudes nécessaires à la constitution d'un champ d'épandage à l'établissement départemental de Moisselles.

Je vous avais présenté, au cours de votre dernière session, les promesses de vente des différents propriétaires que vous m'aviez autorisé à accepter dans leur teneur, tant pour l'achat des terrains réservés à l'épandage que pour la servitude perpétuelle de passage du drain d'évacuation des eaux usées. Un seul propriétaire, M. Fouquet, possesseur de la parcelle n° 249 du cadastre, n'avait pas encore répondu aux propositions de l'Administration, et vous m'aviez autorisé à traiter éventuellement avec lui sur les mêmes basss qu'avec les autres propriétaires.

M. Fouquet a depuis lors, fait connaître sa réponse ; il refuse de grever sa parcelle de la servitude perpétuelle de passage de la conduite souterraine, et, spéculant évidemment sur la nécessité où se trouve le Département de passer à travers son terrain, il en demande l'acquisition sur le pied de 8,000 francs l'hectare, plus l'indemnité à payer au fermier pour privation de jouissance et destruction éventuelle de culture. La surface de cette parcelle n'est que de 8 a. 49 c.

Il ne paraît donc pas que le Département ait intérêt à recourir à la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Bien que le prix demandé par M. Fouquet soit exagéré, il ne semble pas y avoir intérêt pour cette seule opération, de minime importance, à provoquer la réunion du jury spécial, qui augmenterait à la fois le délai et les frais de l'opération pour un bénéfice incertain, et, en tout cas, peu considérable.

Je vous propose donc, Messieurs, de m'autoriser à acquérir à l'amiable la parcelle de M. Fouquet. La dépense de cette opération s'élèverait à :

1° Achat du terrain :

8 a. 49 c. × 80 fr. = 679 fr. 20 c.;

Digitized by Google

2° Indemnité de dépossession à payer au locataire, intérêts et frais, 320 fr. 80 c.

Soit, au total, 1,100 fr. environ.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 130.

DOMAINE DE VAUCLUSE. — EXPROPRIATION DE CERTAINES PARCELLES PAR LA COMPAGNIE D'ORLÉANS. — LIQUIDATION DES FRAIS.

Messieurs,

Veus m'avez autorisé, par votre délibération du 3 décembre 1902, à refuser les propositions que faisait au Département la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans concernant l'expropriation de certaines parcelles dépendant de l'asile d'aliénés de Vaucluse et à soutenir les prétentions du Département devant le jury d'expropriation.

Celui-ci s'est réuni à Corbeil à partir du 17 décembre 1902. Dès le 10 décembre j'avais désigné Me Guébin, avoué à Corbeil, pour représenter pendant les opérations du jury le département de la Seine, et j'avais fait faire par Me Thauvin, huissier du Département, signification du refus des offres au siège de la Compagnie d'Orléans, à Paris. Après avoir entendu les explications du mandataire départemental, le jury, dans sa séance du 23 décembre, fixa pour le Département l'indemnité d'expropriation à la somme de 2,957 francs, supérieure de 700 francs environ aux offres de la Compagnie d'Orléans.

Tous frais déduits, la recette à prévoir de ce chef est de 2,938 fr. 19 c.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de bien vouloir m'autoriser à liquider les frais de l'opération sur les bases suivantes :

1° Me Guébin : honoraires de plaidoirie	100 »
Me Guébin : la note de frais taxés.	9 03
A reporter.....	109 03
Report.....	109 0
2° Me Thauvin, huissier du Département, pour frais de signification du refus des offres faites au siège de la Compagnie d'Orléans, à Paris.....	3 6
Soit au total.....	112 6

Je vous prie, Messsieurs, de bien vouloir e délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 131.

ASILE DE LA MAISON-BLANCHE. — CONSTRUCTION D'ÉCURIES ET DE REMISES ET DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA CLÔTURE.

Messieurs,

Par une délibération du 24 décembre 1902, vous avez approuvé un projet de construction d'écuries et de remises à l'asile de la Maison-Blanche dans la limite d'une dépense, rabais escomptés, de 55,000 francs.

Lorsqu'il s'est agi de commencer les travaux, le service occupant a demandé qu'il fût apporté différentes améliorations au projet primitif, consistant principalement dans l'adjonction d'un hangar pour le pansage des chevaux et le lavage des voitures, une surélévation de 0 m. 40 c. dans la hauteur des écuries, l'établissement d'un chemin allant du pavillon aux écuries, enfin divers aménagements moins importants dans le bâtiment lui-même.

L'augmentation des dépenses résultant de ces diverses modifications, non compris l'abreuvoir, qui peut être ajourné pour le moment, sera de 11,900 francs, à ajouter au total du devis primitif.

Ces modifications ont été soumises à la Commission de surveillance dans sa séance du 5 mai 1903 et ont été de sa part l'objet d'un avis favorable, sauf quelques modifications de détail qui n'entrainent aucun supplément de dépenses, comme de loger le garçon de Morgue dans le pavillon des écuries au lieu et place du garçon d'écurie, qui couchera près des chevaux.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre ce projet additionnel, en vous faisant remarquer que son approbation n'entrainera pas l'inscri

Digitized by Google

tion d'un nouveau crédit au budget départemental. Cette somme de 11,900 francs serait prélevée, comme d'ailleurs celle de 55,000 francs, sur le crédit de 153,388 fr. 16 c. figurant au budget de report de 1902, chap. 21, art. 21, pour construction de la deuxième partie de l'asile de la Maison-Blanche.

La construction des écuries est, en effet, prévue dans le projet de la deuxième partie (alcooliques, hystériques et épileptiques); mais, comme on ne dispose actuellement que de cette somme de 153,388 fr. 16 c., on ne peut exécuter que des portions détachées de cette deuxième partie.

D'autre part, le nouvel emplacement assigné aux écuries et remises, du côté de la Morgue, suivant indication de la Commission de surveillance du 19 mai 1903, va entraîner par voie de conséquence le déplacement des grillages et des montants formant de ce côté la clôture générale de l'asile; en effet, les nouveaux bâtiments vont se trouver pour ainsi dire à cheval sur cette ligne.

Il y a longtemps, d'ailleurs, que le service occupant demande ce déplacement des grillages pour faire rentrer dans le périmètre intérieur de l'asile un terrain qui en fait partie et n'est pas loué au fermier, terrain dont la partie inoccupée par les écuries pourra être utilisée en cultures.

La dépense s'élève à 3,500 francs, rabais escomptés, et a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance dès le 21 mai 1901.

Je vous propose d'imputer cette dépense sur les mêmes chapitre et article que celle de 11,900 francs.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 132.

ASILE DE LA MAISON-BLANCHE. — 2e PARTIE. — SURÉLÉVATION DE LA LINGERIE.

Messieurs,

Le vestiaire existant actuellement à l'asile de la Maison-Blanche occupe une surface de 266 m. 90 c. Depuis longtemps le service occupant a fait connaître que les dimensions données à ce vestiaire n'étaient pas suffisantes pour contenir les vêtements des malades et que, lorsqu'on construirait la 2e partie de l'asile, on ne saurait où placer ces vêtements; la construction de la 2e partie de l'asile doit donc être précédée de cette surélévation. Aussi, dans son programme de travaux neufs à exécuter en 1904, M. le directeur de l'asile place-t-il ce projet au premier rang de ceux à exécuter.

La surélévation projetée engloberait à la fois le premier étage de la lingerie et la pharmacie de façon à constituer un magasin mesurant 20 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, dans lequel seraient installés des casiers pour placer les étoffes en pièces. On y transporterait, en outre, le vestiaire du rez-de-chaussée en séparant les vêtements des malades présentes et ceux des malades décédées. Enfin l'espace laissé libre par le transfert du vestiaire serait destiné à agrandir la lingerie au rez-de-chaussée.

Un devis de la dépense a été dressé par l'architecte. Elle s'élève à 30,045 francs. Ce projet a été soumis à la Commission de surveillance des asiles, qui a émis un avis favorable à sa réalisation au cours de sa séance du 19 mai 1903.

Dans le cas où vous approuveriez ce projet, il n'y aura pas lieu d'inscrire de ce chef un crédit spécial au budget départemental.

La dépense pourra, en effet, être prélevée sur le crédit de 153,388 fr. 16 c. figurant au budget de report de 1902, chap. 21, art. 21 pour construction de la 2e partie de l'asile de la Maison-Blanche.

En effet la surélévation de ce vestiaire a été prévue par l'architecte dans les travaux à exécuter avec la 2e partie de l'asile (section des alcooliques et section des hystériques et épileptiques).

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de bien vouloir délibérer.

Paris, le 11 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 133.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS EN BORDURE.

Messieurs,

Un certain nombre de propriétaires, dont les terrains sont en retrait des routes départementales, ont demandé l'autorisation de se clore à l'alignement.

Le service des Ingénieurs a établi pour chacune des demandes introduites un métré indiquant la surface avec l'estimation des terrains à retrancher de la voie publique et à incorporer aux propriétés riveraines.

Ces terrains sont les suivants :

NOM DU PÉTITIONNAIRE	SITUATION DU TERRAIN	ROUTE	SURFACE	VALEUR ESTIMATIVE par MÈTRE	VALEUR ESTIMATIVE TOTALE
		numeros	mèt. car.	fr. c.	fr. c.
M. Faytre	Plessis-Piquet. — Section A, lieudit « La Gotine », n° 298 p. du cadastre	28	9 60	3 50	33 60
M. Balcaen	La Courneuve. — Section B, lieudit « La Courneuve », n° 665 du cadastre	14	33 15	4 »	132 60
M. Dezobry	La Courneuve. — Section C, lieudit « L'Orme seul », n° 1013 du cadastre	13	9 41	12 »	112 92
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « Les Larris », n° 591 du cadastre	21	81 82	1 »	81 82
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « Les Larris », n° 595 du cadastre	21	93 72	1 »	93 72
M. Solio	Champigny. — Section E, lieudit « La Louvotière », n° 635 du cadastre	21	116 77	1 »	116 77
M. Boudier	La Courneuve. — Section A, lieudit « Le Bas-de-Fontenelle », n° 280 du cadastre.	14	227 75	2 50	569 37
Mme veuve Launay	Choisy-le-Roi. — Section A, n° 235 du cadastre	25	1,343 04	8 »	10,504 32
M. Dard	Saint-Maur. — Section B de La Varenne, lieudit « Vieux-Chemin-de-la Varenne », n° 8 p. du cadastre	23	2 11	6 »	12 66
M. Jollin	Bobigny. — Section A, lieu dit « L'Orme-Saint-Denis », n° 123 du cadastre	15	40 30	1 50	60 45
Mme veuve Chevillon	Fontenay-aux-Roses. — Section E, lieudit « Les Parousseaux », n° 293 p. du cadastre	28	10 52	5 »	52 60
M. Grégoire	Bobigny. — Section C, lieudit « Le Pré-Souverain », n° 2 du cadastre	15	127 72	3 »	383 16
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « La Seigneurie », n° 602 p. du cadastre	11	48 43		
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « La Seigneurie », n° 603 p. du cadastre	11	39 87		
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « La Seigneurie », n° 607 p. du cadastre	11	174 79	1 50	391 93
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « La Seigneurie », n° 624 p. du cadastre	11	131 53		
M. Cornehaut	Gentilly, avenue Raspail. — Section Q, n° 125 du cadastre	27	2 36	22 »	51 92
M. Hari	Bobigny. — Section C, lieudit « Le Pré-Souverain », n° 1 du cadastre	15	47 77	4 »	191 08
M. Lamoriette	L'Hay. — Section A, lieudit « Les Frettes », n° 799 du cadastre	26	5 27	2 50	13 17
M. de Vallière	L'Hay. — Section D, lieudit « Moulin-de-L'Hay, n° 3 p. du cadastre	26	21 52	5 »	107 60
M. Vandermousen	Aubervilliers. — Section A, lieudit « Les Prés-Fins », n° 504 du cadastre	13	1 64	5 »	8 20
M. Roser	Saint-Denis. — Section A, lieudit « La Fosse-aux-Anglais », n° 292 du cadastre.	11	549 17	4 »	2,196 68
M. Cuzier	Aubervilliers. — Section A, lieudit « Le Corps-de-Garde », n° 1463 p. du cadastre.	13	39 09	20 »	781 80

Digitized by Google

NOM DU PÉTITIONNAIRE	SITUATION DU TERRAIN	ROUTE	SURFACE	VALEUR ESTIMATIVE par MÈTRE	VALEUR ESTIMATIVE TOTALE
		numéros	mèt. car.	fr. c.	fr. c.
M. Meyniel	Aubervilliers. — Section A, lieudit « Les Prés-Fins », n° 514 p. du cadastre	13	210 63	10 »	2,106 30
Mme Ludwig	Champigny. — Section E, lieudit « Les Taillefers », nos 295, 296, 297, 298 du cadastre	21	19 82	1 50	29 73
M. Martin	Champigny. — Section E, lieudit « La Seigneurie », nos 575 p., 576 p., 577 p., 578 p. du cadastre	21	422 73	1 50	634 09
M. Page	Bobigny. — Section B, lieudit « les Plâtrières », n° 8 *bis* du cadastre	15	16 09	4 »	64 36
Mme veuve Cuny	La Courneuve. — Section C, lieudit « Le Moulin-Neuf », n° 1148 du cadastre	13	2 86	7 »	20 02
M. Coq	Aubervilliers. — Section A, lieudit « Les Prés-Fins », nos 497-498 du cadastre	13	14 20	5 »	71 »
M. Leroux	Noisy-le-Sec. — Section A, lieudit « La Moseille », n° 612 du cadastre	17	4 80	3 »	14 40
M. Mottier	Fontenay-aux-Roses. — Section F, lieudit « Le Village », n° 259 du cadastre	28	3 86	10 »	38 60
M. Barnier	Arcueil. — Section C, lieudit « Les Frettes », n° 725 du cadastre	26	4 65	1 50	6 97

Comme les pétitionnaires excipent, pour acquérir les terrains ci-dessus désignés, du droit de préemption inscrit dans la loi du 16 septembre 1807 et que d'autre part le service technique n'entend pas conserver ces parcelles pour leur donner une utilisation quelconque, le Département est obligé de consentir les cessions demandées.

Il vous appartient par contre de régler le montant du prix.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre les évaluations faites par le service technique et acceptées par les parties.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 134.

ROUTES NATIONALES Nos 20 ET 186, A ANTONY ET A FRESNES. — RÈGLEMENT DU COMPTE DE L'ENTREPRISE ALHAIZA.

Messieurs,

Le Conseil général, par délibération du 3 décembre dernier, m'a autorisé à défendre à l'instance intentée au Département par M. Alhaiza, entrepreneur adjudicataire des travaux de construction d'un égout sous les routes nationales nos 20 et 186, à Antony et à Fresnes.

M. Alhaiza, refusant d'accepter le décompte définitif de ses travaux dressé par les ingénieurs du service ordinaire, produisait un mémoire de réclamations s'élevant à 60,000 francs et relatif à des travaux complémentaires qui lui avaient été imposés et aux difficultés exceptionnelles qu'il avait rencontrées dans l'exécution de ces travaux.

Dans un rapport ci-joint, M. l'Inspecteur général chargé des services ordinaire et vicinal fait connaître que M. Alhaiza est entré en pourparlers avec le service technique et a réduit ses prétentions. Il consentirait à renoncer à toute réclamation moyennant le paiement à son profit d'une indemnité de 21,044 fr. 36 c.

M. l'inspecteur général Hétier estime qu'en se plaçant au point de vue du droit strict et en interprétant juridiquement les dispositions du cahier des charges et les prix du devis, l'Administration aurait pu résister aux prétentions de M. Alhaiza, mais que la juridiction administrative, invoquant les principes d'équité comme il arrive fréquemment en matière de

Digitized by Google

réglement de travaux publics, prescrirait sans doute une expertise.

Se plaçant au point de vue de l'équité, comme des experts l'auraient sans doute fait, les ingénieurs du Département proposent d'accepter la transaction proposée par M. Alhaiza, qui mettra fin à toute difficulté.

M. le directeur du Contentieux a émis un avis conforme à cette proposition.

J'ai donc dû me préoccuper des voies et moyens d'assurer la transaction dont il s'agit.

Dans sa séance du 26 novembre dernier, le Conseil général a arrêté à la somme de 160,000 francs le montant de la dépense afférente à l'opération dont il s'agit :

Il a été payé à M. Alhaiza....	145.955 64
il lui est dû : le montant de la retenue de garantie, soit.....	1.000 »
en ajoutant le montant de l'indemnité transactionnelle.....	21.044 36
le montant des sommes que doit recevoir M. Alhaiza s'élève à....	168.000 »
Il lui reste donc dû.....	22.044 36
Pour faire face à cette dépense, il ne reste disponible qu'une somme de.....	10.225 »
Il y a donc lieu de faire face à la différence, soit.....	11.819 36

Si vous acceptez la proposition transactionnelle que j'ai l'honneur de vous soumettre, vous voudrez bien, en conséquence, porter à la somme totale de 171,820 francs le montant définitif de la dépense autorisee pour la construction de l'égout à Antony et à Fresnes, savoir :

Dépenses à l'entreprise.....	166.426 62
Dépenses en régie.....	5.393 38
Total égal.....	171.820 »

et décider que la somme de 11,820 francs nécessitée par l'augmentation de dépense sera créditée sur le budget rectificatif du présent exercice.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 135.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 10, A L'ILE-SAINT-DENIS. — PAIEMENT D'HONORAIRES A Me DUPLAN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un état d'honoraires présenté par Me Duplan, avoué, à raison des affaires suivies et plaidées par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de la reconstruction des ponts établis sur la Seine en prolongement du chemin de grande communication n° 10, à l'Ile-Saint-Denis.

Cet état fait ressortir au chiffre de 150 francs le montant de ces honoraires.

Je ne puis que vous proposer d'en autoriser le réglement, cette dépense pouvant d'ailleurs être payée sur les crédits affectés à l'opération qui l'a motivée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine.

J. DE SELVES.

Mémoire n° 136.

OUVERTURE DE CRÉDIT EN VUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'HYGIÈNE ET DES COMMISSIONS D'HYGIÈNE DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

La loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique a prévu l'institution de Conseils d'hygiène départementaux et de Commissions sanitaires appelés à donner leur avis sur toutes les questions intéressant la santé publique, dans les limites de leurs circonscriptions respectives.

L'article 23 de la loi précitée disposait que, dans le département de la Seine, le Conseil d'hygiène et de salubrité, ainsi que les Commissions d'hygiène qui fonctionnaient déjà sous l'autorité de M. le Préfet de police, rempliraient le rôle donné par la loi nouvelle aux

Digitized by Google

Conseils d'hygiène départementaux et aux Commissions sanitaires.

Cette solution avait l'inconvénient de ne pas respecter le départ des attributions sanitaires fait par les art. 22 et 23 de la loi entre la Préfecture de la Seine et la Préfecture de police et de porter atteinte à la liberté d'action de la première en l'obligeant à soumettre les très nombreuses affaires dont la loi nouvelle lui laisse la responsabilité à des assemblées avec lesquelles elle n'avait aucune relation directe.

La loi du 7 avril 1903, portant modification des art. 22, 23 et 24 de la loi du 15 février 1902, a fait disparaître cette anomalie en complétant la composition du Conseil d'hygiène et en disposant que, pour les affaires ressortissant de la Préfecture de la Seine, ce Conseil, ainsi que les Commissions d'hygiène actuellement existantes, agiraient sous la présidence du préfet de la Seine ou sous son autorité.

Le fonctionnement de ces assemblées, dont les attributions sont considérablement étendues par le nouveau régime sanitaire, nécessitera une augmentation des crédits actuellement prévus au budget de la Préfecture de police de l'exercice courant.

La date de l'application des lois précitées dans le département de la Seine peut être prévue au 1er juillet 1903; les nouveaux organismes fonctionneraient donc, en 1903, pendant six mois.

Pour le Conseil et les Commissions d'hygiène le budget départemental prévoit, sous le chap. 1er, art. 55, une dépense totale de 60,937 francs, dont 44,000 francs pour le Conseil d'hygiène, se décomposant ainsi :

Jetons de présence de 50 francs au 24 membres titulaires et aux 3 membres du Conseil général	31.200 »
Jetons de présence de 10 francs aux membres du Conseil à raison de leurs fonctions	3.360 »
Frais de déplacement	775 »
Indemnité au secrétaire du Conseil	1.000 »
Indemnité à un gardien de bureau	100 »
Impression du compte rendu des séances	4.000 »
A reporter	40.435 »
Report	40.435 »
3 abonnements aux *Annales de l'hygiène*	66 »
3 abonnements au *Journal d'hygiène*	16 »
1 abonnement à la *Revue d'hygiène*	20 »
Impressions diverses	3.463 »
Total	44.000 »

Les conditions nouvelles de fonctionnement nécessiteront les dépenses suivantes à inscrire au budget départemental de 1903, et qui seront liquidées par la Préfecture de la Seine :

I. — Jetons de présence. — 1° Jetons de présence de 50 francs à 9 nouveaux membres (3 nommés par le Conseil général et 6 par le ministère) = 450 francs par séance; 2° jetons de 10 francs à 6 nouveaux membres à raison de leurs fonctions = 60 francs par séance. Soit au total, par séance, 510 francs.

Le Conseil tenant 26 séances par an, la dépense s'élèverait à 13,260 francs, chiffre qu'on peut ramener, en raison des absences probables, à 12,500 francs. Pour six mois il faut donc prévoir, pour 1903, une dépense de..... 6.250 »

II. — Frais de déplacement, 500 francs par an, soit..... 250 »

III. — Secrétariat, 1,000 francs par an, soit..... 500 »

Indemnité à un gardien de bureau, 100 francs, soit..... 50 »

IV. — Imprimés, 2,000 francs par an, soit..... 1.000 »

V. — Frais divers, 1,000 francs par an, soit..... 500 »

Soit, au total, une dépense nouvelle de..... 8.550 »

Je crois devoir, pour l'année courante, me borner à vous demander le complément de crédit nécessaire pour assurer le fonctionnement du Conseil; au budget du prochain exercice je vous proposerai une répartition de crédit plus conforme aux intentions du légis-

Digitized by Google

lateur et faisant ressortir plus clairement le double rôle du Conseil d'hygiène.

Ce dernier devra, pour statuer sur les affaires du ressort de la Préfecture de la Seine, se réunir une fois par mois; en ce qui concerne mon Administration, son budget devra donc être établi de la manière suivante :

I. — Jetons de présence. — 1° Jetons de présence à 50 francs aux 24 membres titulaires, aux 3 conseillers municipaux et aux 3 conseillers généraux désignés par leurs collègues, aux 6 membres à la nomination du ministre de l'Intérieur, soit 36 × 12 × 50 = 21,600 francs; — 2° Jetons de présence à 10 francs aux 19 membres à raison de leurs fonctions, soit 10 × 19 × 12 = 2,280 francs. Au total, 23,880 francs, chiffre qui, à raison des absences probables, peut être réduit à.....	22.500	»
II. — Frais de déplacement...	500	»
III. — Secrétariat.....	1.000	»
Indemnité à un gardien de bureau.....	100	»
IV. — Imprimés, comptes rendus.....	3.000	»
V. — Frais divers, papeterie, etc.....	2.000	»
Total.....	29.100	»

dont une partie, en ce qui concerne les jetons de présence, sera à déduire du crédit actuellement ouvert et administré par la Préfecture de police.

De même, les Commissions d'hygiène devant être l'objet d'une réorganisation complète, il est nécessaire de relever sensiblement leur budget, tant à raison de l'augmentation du nombre de leurs membres nécessitée par la grande quantité d'affaires sur lesquelles elles auront à émettre un avis que des déplacements fréquents qu'elles devront faire, notamment en matière de logements insalubres en banlieue.

Les plaintes qui, actuellement, parviennent directement à la Préfecture de la Seine, au nombre de près de 100 par mois pour les communes suburbaines, vont s'accroître dans une proportion très notable en raison de l'efficacité des mesures prises par le législateur pour l'assainissement des habitations; les Commissions d'hygiène devront être consultées sur chacune de ces plaintes et copie de leur avis devra être transmise tant aux propriétaires des immeubles qu'aux maires des communes intéressées.

Ces Commissions sont actuellement composées de 16 membres; la multiplicité de leurs nouvelles attributions rend indispensable la nomination de 20 membres adjoints. A raison de deux séances par mois, les frais de jetons (5 francs) s'élèveront à 36 × 5 × 24 = 4,320 francs.

Il existe actuellement au budget de la Préfecture de police un crédit de 1,460 francs; il en résulte une insuffisance de 2,860 francs; cette somme peut être ramenée, en raison des absences, à 2,500 francs par an. Il faudrait donc inscrire, pour les six derniers mois de 1903, un crédit de..... 1.250 »

Les frais de déplacement seront forcément assez élevés; on peut prévoir une dépense supplémentaire annuelle de 1,500 fr., soit pour six mois.....	750	»
Indemnité au secrétaire, 500 fr., soit.....	250	»
Papeterie, 300 francs de dépense supplémentaire, soit.....	150	»
Copie des décisions des Commissions, 600 francs, soit.....	300	»
Au total.....	2.700	»

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous demander de voter l'inscription de ces crédits à la première décision modificative du budget de l'exercice courant afin de permettre le fonctionnement, à partir du 1er juillet prochain, de ces organismes du nouveau régime sanitaire dans le département.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 137.

ÉTABLISSEMENTS BRAILLE. — ATTRIBUTION AU JEUNE BRŒDERS D'UNE BOURSE A L'INSTITUTION SCHNEIDER, D'YZEURE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous proposer d'accorder au jeune Brœders (Jean), ouvrier à l'établissement Braille, une bourse d'études qui lui permette de compléter son éducation musicale.

Ce jeune homme est entré à l'école en 1890, à l'âge de cinq ans. Il est donc actuellement dans sa dix-neuvième année et a, par conséquent, dépassé la limite d'âge fixée pour l'admission à l'Institution nationale. Un seul établissement paraît pouvoir lui fournir les moyens de développer les très réelles aptitudes musicales dont il a donné des preuves : c'est l'institution fondée et désignée par Mlle Schneider, à Yzeure (Allier). La durée des études y est de quatre à cinq ans et le prix de pension est de 500 francs par an.

Si vous approuvez l'attribution de la bourse que j'ai l'honneur de vous proposer, d'accord avec le directeur de l'établissement et conformément à l'avis émis par la Commission d'études et de surveillance dans sa séance du 28 février dernier, vous aurez à prévoir pour les 3e et 4e trimestres de 1903 une dépense de 250 francs, qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. 9, art. 16, du budget de l'exercice courant (Secours aux aveugles du département qui désirent apprendre un métier).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 138.

ÉTABLISSEMENTS BRAILLE. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 5-7, RUE MONGENOT, A SAINT-MANDÉ.

Messieurs,

L'école Braille occupe, depuis le 1er janvier 1889, un immeuble situé 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé, d'une superficie de 4,688 mètres carrés environ.

Le département de la Seine paye chaque année un loyer de 18,000 francs.

Le premier bail du 19 mars 1889 est arrivé à expiration le 31 décembre 1900.

Ce premier bail a été renouvelé le 30 avril 1896 pour quatre ou huit ans, avec facilité de résiliation à la fin de chaque quaternaire au gré de l'Administration seule. Les dates d'expiration des deux périodes sont donc 31 décembre 1904 et 31 décembre 1908.

Le bail du 30 avril 1896, passé en exécution d'une délibération du 24 décembre 1895, contient la clause suivante empruntée à celui du 19 mars 1889 :

« Il demeure stipulé que le département de la Seine se réserve la faculté d'acquérir ledit immeuble pour le prix de 400,000 francs à quelqu'époque que ce soit et sans que ce prix puisse subir une augmentation. »

J'estime, Messieurs, qu'il est urgent d'acquérir, conformément à cette clause du bail, l'immeuble de Mme de Beurmann.

D'une part, en effet, le Département paye chaque année un loyer de 18,000 francs. Si on déduit les charges à supporter par la bailleresse (grosses réparations, couvertures, planchers) et qu'on peut évaluer à 1,000 francs, il reste comme revenu net de l'immeuble 17,000 francs : ce qui représente pour 400,000 francs, valeur d'acquisition, un taux d'intérêt de 4.25 °/₀.

En second lieu le département de la Seine et la Société d'assistance pour les aveugles ont élevé sur les terrains de Mme de Beurmann des constructions très importantes qui sont toutes actuellement la propriété du Département.

L'acquisition de la propriété de Beurmann s'impose donc. Dès 1897, vous l'avez comprise (délibération du 8 décembre 1897) dans le plan d'ensemble que vous avez dressé à cette époque pour l'organisation complète de l'école Braille.

Le budget départemental offre actuellement des ressources suffisantes pour réaliser l'opération.

Il est actuellement prévu :

Budget de 1902, chap. 21-7 (primitif et report).....	590.891 39
Budget de 1903, chap. 21-5....	100.000 »
Total.....	690.891 39

Digitized by Google

Sur le crédit de 1902, j'ai déjà réalisé l'acquisition de l'immeuble 11 et 11 bis, rue Mongenot : ce qui a coûté 120,010 francs.

Il reste donc disponible sur 1902 : 590,891 fr. 39 c. — 120,010 francs, soit 470,881 fr. 39 c., dont le report sur 1903 est demandé.

Le budget de 1903 (primitif et report) offrira donc des disponibités suffisantes.

D'autre part, l'acquisition de l'immeuble de Mme de Beurmann a été déclarée d'utilité publique par décret du 18 décembre 1899 ; les frais accessoires du contrat seront donc insignifiants.

Je vous demande, en conséquence, l'autorisation d'acquérir le plus tôt possible au prix de 400,000 francs l'immeuble 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé, appartenant à Mme de Beurmann.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 139.

COMMUNE D'AUBERVILLIERS. — REVISION ET PROROGATION DES TAXES D'OCTROI.

Messieurs,

Par délibérations des 27 février et 29 mai 1903, le conseil municipal d'Aubervilliers a voté la révision et la prorogation pour cinq ans à partir du 1er janvier 1904 des actes de perception de l'octroi communal.

Les principales modifications apportées aux règlement et tarif sont les suivantes :

I. — *Règlement.* — L'art. 3 du règlement en vigueur porte que les bureaux d'octroi seront ouverts de sept heures du matin à sept heures du soir pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre.

Or, la commune d'Aubervilliers est sujette au droit d'entrée et l'art. 26 de la loi du 28 avril 1816 dispose que les boissons ne peuvent être introduites dans le lieu sujet au droit d'entrée que de sept heures du matin à six heures du soir pendant la période d'hiver susvisée.

En conséquence et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'art. 3 du règlement proposé a été complété par l'insertion d'une disposition aux termes de laquelle « il demeure bien entendu que quant aux objets soumis aux droits du Trésor leur introduction et leur sortie n'auront lieu que dans les intervalles de temps fixés par l'art. 26 de la loi du 28 avril 1816 ».

II. — *Tarif.* — De la comparaison du tarif proposé avec le tarif actuellement en vigueur, il résulte que certaines taxes sont supprimées, que d'autres sont augmentées et que d'autres sont inscrites pour la première fois au tarif.

Est supprimée la taxe d'octroi frappant les falourdes.

Sont augmentées les taxes grevant les objets ci-après :

Veaux, porcs et sangliers, viande nette de veaux, moutons, agneaux et porcs ;

Viande salée de charcuterie et graisse ;

Volailles, lapins et gibiers ;

Fagots, bourrées et cotrets, charbons de terre, etc. ;

Charbons de bois, etc. ;

Bougie stéarique et cire de toute espèce ;

Foin, etc., paille et avoine ;

Chaux, etc. ;

Moellons et meulières, pierre de taille, marbre ;

Ardoises, briques, tuiles et carreaux ;

Ciment, tuyaux et poteries et tous les métaux ;

Sont inscrits pour la première fois au tarif les huitres fraîches ou marinées, l'orge, les maïs, drèches et pulpes, les verres à vitre et les glaces.

A l'exception du maïs, drèches et pulpes, de l'acier, de l'acier Bessemer et des autres métaux ferro-aciéreux, tous les objets nouvellement imposés ou dont les taxes sont majorées appartiennent à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870, et les taxes proposées sont renfermées dans les limites fixées par le même tarif pour les communes qui, comme celles d'Aubervilliers, sont

Digitized by Google

en raison de leur population agglomérée classées dans la quatrième catégorie.

Il y a lieu de remarquer enfin que le tarif proposé maintient l'expression « constructions immobilières » qui ne figure pas non plus audit tarif général.

En résumé, les délibérations des 27 février et 29 mai 1903 comportant des modifications au règlement, l'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés au tarif local et l'établissement ou le renouvellement de taxes non comprises dans le tarif général, tombent sous l'application de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 et doivent être approuvées par décret du Président de la République rendu en Conseil d'Etat après avis du Conseil général.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien émettre un avis.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 140.

LEGS D'HURCOURT. — APPROBATION DES COMPTES D'ADMINISTRATION ET DE LIQUIDATION DE Mes YVER ET DELORME.

Messieurs,

Par délibération du 28 mars 1900, le Conseil général m'a autorisé à accepter au nom du Département le legs universel fait par Mme Gillet, épouse de M. d'Hurcourt, aux enfants orphelins et abandonnés, dans ses testament et codicille des 10 janvier 1898, 1er janvier 1899.

Me Delorme, notaire du Département, m'a adressé :

1° Le compte des opérations faites par Me Yver, notaire de la succession de Mme d'Hurcourt ;

2° Le compte des opérations faites par ses soins, conformément à votre délibération et au décret qui a autorisé l'acceptation du legs. Le produit net de la libéralité a servi à l'acquisition d'un titre de rente nominative 3 % de 2,250 francs portant jouissance du 1er octobre 1902, et le reliquat, soit 635 fr. 80 c., a été encaissé, savoir : la somme de..... 73 30
solde du capital, au titre de l'exercice 1902, et la somme de..... 562 50
représentant les arrérages échus le 1er janvier 1903.

Soit..... 635 80
au titre de l'exercice 1903.

Vous trouverez le détail des opérations faites par Mes Yver et Delorme dans le dossier que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 141.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DE MM. LES DOCTEURS LEGRAIN, COLIN ET KÉRAVAL.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 décembre 1902 le Conseil général a pris une décision par laquelle il a décidé qu'aucune augmentation de traitement, allocation supplémentaire ou indemnité quelconque, ne pourrait être inscrite au budget additionnel des asiles et que toute mesure de cet ordre devrait faire l'objet d'un mémoire spécial.

Conformément aux termes de cette délibération, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une requête présentée par M. le docteur Legrain, médecin en chef du service spécial des alcooliques de l'asile de Ville-Evrard, au sujet de la situation particulière qui lui est faite depuis le 1er janvier 1902 par suite de l'application de la délibération du Conseil général de la Seine du 26 décembre 1901, qui a porté de 600 à 2,000 francs l'indemnité de résidence allouée aux directeurs et médecins des asiles d'aliénés.

Digitized by Google

Lorsque la création du quartier des alcooliques fut décidée, ce médecin fut appelé à en prendre la direction malgré les inconvénients qui devaient résulter pour lui de la nécessité de résider hors de l'asile, où il n'avait pas été possible de loger le titulaire du nouveau service. En raison de la situation spéciale dans laquelle il se trouvait à Ville-Evrard, une indemnité de résidence de 1,000 francs lui fut alors attribuée, ainsi qu'une indemnité de logement de 1,200 francs à partir du jour de son installation.

Dans la demande qu'il vient de présenter, ce chef de service fait ressortir que, depuis le vote de la délibération précitée par le Conseil général, il est placé dans une situation inférieure à celle de ses collègues. En effet, il fait valoir que son indemnité de résidence n'a subi qu'un relèvement de 1,000 francs, tandis que celle de ses collègues a été portée de 600 à 2,000 francs par la délibération dont il s'agit. D'autre part il allègue que, du fait même de sa résidence hors de l'établissement, l'indemnité de logement de 1,200 francs qui lui est attribuée à titre de compensation est loin de correspondre aux avantages en nature alloués à ses collègues logés dans l'asile.

En conséquence, M. le docteur Legrain demande que le montant total des deux indemnités soit augmenté de la somme de 400 francs. Les motifs invoqués par ce médecin paraissent de nature à justifier la demande d'augmentation qu'il a présentée. Il apparaît, en effet, que l'exécution de la délibération du Conseil général du 26 décembre 1901 n'a pas eu pour lui les mêmes avantages que pour ses collègues; d'autre part, l'indemnité de 1,200 faancs qui lui est attribuée comme compensation du logement et autres avantages en nature qu'il ne peut recevoir à l'asile, peut paraître insuffisante si l'on tient compte du prix des loyers et des conditions particulièrement onéreuses de l'existence à Paris ou dans les environs.

Pour ces motifs, j'ai pensé qu'il y avait lieu de réserver un accueil favorable à la demande formée par ce chef de service en portant le chiffre de ses indemnités à un taux qui ne le place pas dans une situation inférieure à celle de ses collègues.

Ce résultat peut être obtenu non pas en élevant à 2,400 francs le chiffre de l'indemnité de résidence, puisqu'il ressort de la délibération du Conseil que cette indemnité est uniformément fixée à 2,000 francs pour tous les médecins en chef des asiles de la Seine ainsi qu pour les directeurs-médecins des colonies familiales.

La seule mesure qui puisse être de nature donner satisfaction à la demande de M. le docteur Legrain est celle qui aurait pour effet d porter à 1,600 francs son indemnité représentative de logement et des avantages en nature (qui est actuellement fixée à 1,200 francs).

En même temps que la situation de M. l docteur Legrain il y a lieu d'envisager cell M. le docteur Colin, médecin en chef des asile de la Seine, chargé des études relatives à l'organisation d'un quartier d'aliénés difficiles, et dont le traitement et les indemnités figurent au budget de l'asile de Villejuif. Ce médecin, qui remplace en outre en ce moment M. le docteur Marie, chargé de l'organisation d'une colonie familiale de vieillards, n'est pas logé dans l'établissement et se trouve, par suite, dans une situation identique à celle de son collègue de Ville-Evrard.

La question de l'augmentation de l'indemnité de logement de ces deux médecins a fait l'objet de l'examen de la Commission de surveillance des asiles, et, dans sa séance du 3 mars dernier, cette Commission s'est montrée favorable à la fixation à 1,600 francs de l'indemnité de logement à allouer à ces médecins à partir de 1904.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien, Messieurs, ratifier la décision prise par la Commission de surveillance, et de décider en outre que l'effet de l'augmentation proposée pourrait remonter au 1er janvier 1902. C'est, en effet, à partir de cette date que le montant de l'indemnité de résidence des médecins en chef des asiles a été relevé, et j'ai pensé qu'il serait équitable, pour les considérations exposées ci-dessus, d'assigner le même point de départ à l'augmentation de l'indemnité de logement à allouer à MM. les docteurs Legrain et Colin.

Si les propositions que j'ai l'honneur de vous présenter étaient adoptées, le montant des nouvelles indemnités figurerait au nombre des propositions budgétaires des asiles de Ville-Evrard et de Villejuif pour 1904, et il y aurait lieu de prévoir à chacun des budgets additionnels de ces asiles pour 1903 une somme de 800 francs, qui représenterait le total de l'augmentation de ces indemnités de logement afférente aux deux années 1902 et 1903.

Je dois, d'autre part, vous signaler que M. le

Digitized by Google

docteur Keraval, qui a été nommé médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard par arrêté du 7 avril dernier en remplacement de M. le docteur Febvre, décédé, est appelé à se trouver, au point de vue de l'indemnité de logement, dans une situation analogue à celle de ses deux collègues.

Ce chef de service, qui a été installé à Ville-Evrard le 16 mai 1903, vient, en effet, de m'adresser une demande en vue de bénéficier de l'indemnité représentative de logement, identique à celle de M. le docteur Legrain. J'estime que cette demande peut recevoir une suite favorable. Le logement très exigu que M. le docteur Febvré habitait seul ne saurait être attribué à M. le docteur Keraval, qui doit l'habiter avec sa famille.

Les crédits nécessaires à cette indemnité de logement seraient prévus au budget de l'asile de Ville-Evrard à partir de l'année 1904. L'indemnité dont il s'agit devant être attribuée à M. le docteur Keraval à partir du jour de son installation comme médecin en chef des asiles de la Seine, c'est-à-dire à partir du 16 mai 1903, il serait fait face, en ce qui concerne l'année courante, à la dépense, qui s'élève à 1.000 francs, au moyen de l'inscription de la dite somme au projet de budget additionnel de Ville-Evrard de 1903.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien accueillir favorablement les propositions présentées en faveur de MM. les docteurs Legrain, Colin et Keraval, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 142.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ POUR L'ÉRECTION, A GRENOBLE, D'UN MONUMENT A BERLIOZ.

Messieurs,

J'ai été saisi d'une demande de subvention adressée par le Comité formé pour l'érection à Grenoble d'un monument à la mémoire de Berlioz, monument élevé pour célébrer le centenaire de sa naissance.

En vous transmettant cette demande, je ne crois pas qu'il soit utile, Messieurs, d'appeler votre attention sur le grand caractère d'art de l'œuvre de Berlioz, qui fut un des plus brillants artistes dont puisse s'honorer la musique française.

Si, comme j'en ai l'espoir, vous consentez à vous associer à l'hommage rendu au grand musicien, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer à 500 francs la subvention à accorder au Comité.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 143.

BOURSES ARTISTIQUES. — ATTRIBUTION EN 1903.

Messieurs,

A la date du 31 décembre 1902, dernier délai fixé pour les inscriptions, il s'est produit 33 demandes pour l'obtention des cinq bourses annuelles fondées en vertu des délibérations du Conseil général des 16 novembre 1881 et 29 juin 1898 en faveur de jeunes artistes peintres, sculpteurs, architectes, musiciens ou graveurs sans fortune, nés dans le département de la Seine.

Ainsi que cela a eu lieu les années précédentes, il a été procédé à une enquête minutieuse sur la valeur artistique des candidats, les promesses d'avenir que peut offrir leur talent, et portant, en outre, de façon très attentive sur leur situation pécuniaire et leurs charges de famille.

L'examen de ces divers élements a permis de dégager les noms de ceux qui réunissent plus spécialement les deux conditions stipulées par le Conseil général :

1° Titres artistiques sérieux et promesses d'avenir;

2° Insuffisance de fortune bien constatée ou

Digitized by Google

charges de famille et d'arriver au classement suivant :

1. — M. Bussard, graveur.
2. — M. Rognon (Florian), musicien.
3. — M. Pourquet, sculpteur.
4. — M. Fidrit, peintre.
5. — M. Ganuchaud, sculpteur.

Viennent ensuite par ordre de mérite et de situation de fortune les deux éléments combinés :

M. Riché, sculpteur.
M. Crenier, sculpteur.
M. Gallon, musicien.
M. Séraphin, sculpteur.
M. Jullien, graveur.
M. Carvallo, sculpteur.
M. Louveau-Rouveyre, peintre.
M. Pollet, musicien.
M. Hallais, sculpteur.
M. Monier, sculpteur.
M. Paillet, sculpteur.
M. Rebut, sculpteur.
M. Stoltz, sculpteur.
M. Villeminot, architecte.
Mlle Lecourt, peintre.
M. G. Leroux, peintre.
M. Baron, peintre.
M. Moreau, architecte.
M. Trémeau, graveur.
Mlle Guérin, musicience.
Mlle Percheron, musicienne.
M: Vion, architecte.
M. Hutinet, musicien.
Mlle Lehmann, peintre.
Mlle Giraud, musicienne.
M. Riauner, sculpteur.
M. Biou, architecte.
M. Brayer, architecte.

Dans ces conditions, et après examen des dossiers que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, je vous propose d'attribuer, pour l'année 1903, les cinq bourses annuelles du département de la Seine à :

M. Bussard, graveur, 131, rue du Chemin-Vert;

M. Florian, musicien, 47, rue de Rochechouart;

M. Pourquet, statuaire, 114, boulevard de La Villette;

M. Fidrit, peintre, 228, boulevard de La Villette;

M. Ganuchaud, sculpteur, 67, avenue de la République.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 144.

DROIT DE CHASSE DANS LA FORÊT DE VERRIÈRES. — AVIS AU SUJET DU MAINTIEN DU CRÉDIT POUR NON-LOCATION.

Messieurs,

Par votre délibération en date du 13 novembre 1901, vous aviez décidé de maintenir au budget du Département la quote-part qui lui était afférente dans l'indemnité de 2,500 francs due à l'Etat en compensation de la non-location du droit de chasse dans la forêt de Verrières.

Le département de la Seine a ainsi régulièrement acquitté l'indemnité de 400 francs qui représentait sa part contributive dans l'indemnité totale, mais, seule des autres co-intéressés, la ville de Paris a payé sa part dans le droit total, alors que le département de Seine-et-Oise, les communes de Plessis-Piquet, de Bièvres et de Chatenay, ne faisaient aucun versement ou n'acquittaient qu'une partie de leur dette.

Dans ces conditions, et faute par tous les intéressés de s'engager pour l'avenir à effectuer régulièrement leurs versements, M. le ministre de l'Agriculture pense qu'il se verra contraint de rapporter la mesure gracieuse

Digitized by Google

prise quant à la non-location du droit de chasse.

Or, en 1903, ainsi qu'il résulte de la correspondance jointe au dossier, le département de Seine-et-Oise et les communes précitées ne paraissent pas disposées à prendre l'engagement demandé par M. le Ministre. D'autre part, le Conseil municipal n'a pas maintenu au budget le crédit de 1,000 francs qui aurait permis d'acquitter la part de la ville de Paris.

Dans ces conditions, il vous appartient, Messieurs, de décider quelle doit être, en cette occurrence, la ligne de conduite du Département, et je vous prie de bien vouloir examiner si vous devez rétablir au budget de 1903 le crédit de 400 francs que vous avez affecté à cette opération.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 145.

CASERNE DE GENDARMERIE DE CLICHY (BOULEVARD NATIONAL). — AUTORISATION D'ÉTABLIR DEUX POTELETS SUR LES PIGNONS DU BATIMENT.

Messieurs,

La Compagnie Nord-Lumière a demandé l'autorisation d'établir deux potelets en fer sur les pignons du bâtiment de la caserne de gendarmerie de Clichy (156, boulevard National).

Ces potelets sont destinés à supporter les fils distribuant l'éclairage et la force motrice de la ville de Clichy.

En raison de l'urgence, j'ai accordé provisoirement, le 15 mai dernier, l'autorisation demandée.

Je vous prie de ratifier cette autorisation, qui aurait lieu sous les conditions suivantes :

1° Elle ne grèvera pas l'immeuble d'une servitude perpétuelle, étant accordée à titre de simple tolérance ;

2° Elle pourra être retirée à toute époque par l'Administration départementale;

3° Elle donnera lieu à la prestation d'une redevance annuelle de 1 franc payable d'avance;

4° Elle prendra effet à partir du 15 mai 1903; la redevance sera due pour toute année commencée ;

5° La Compagnie devra faire toutes les réparations et remettra en état à ses frais toute partie de l'immeuble endommagée par les fils ou les supports.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 146.

SERVICES DÉPARTEMENTAUX (ANNEXE EST DE LA PRÉFECTURE). — TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT DE DIVERS LOCAUX.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les deux projets relatifs à des travaux d'aménagement à exécuter dans la partie des locaux de l'annexe Est de la préfecture affectée aux services départementaux, savoir :

1° Aménagement de nouveaux locaux destinés aux Conseils d'arrondissement et au 1er bureau du service des Aliénés (3e étage) (1 devis et 1 plan).....	9.900 »
2° Aménagement des bureaux de la Tutelle et des Frais de séjour des aliénés (4e étage) (1 devis et 1 croquis).....	1.530 »
Total.....	11.430 »

Par vos délibérations des 27 décembre 1899, 27 décembre 1900 et 26 décembre 1901, vous avez réorganisé les cadres du service des Aliénés, qui ont été numériquement renforcés. C'est ainsi que la partie du service dont les bureaux se trouvent au 3e étage a été érigée

Digitized by Google

en bureau distinct (bureau des Asiles) sous l'autorité d'un chef et que le nombre des employés s'est accru de trois unités. En outre, le développement progressif et constant des affaires a eu pour conséquence d'augmenter, dans une proportion considérable, les archives de tout le service.

Il en résulte un encombrement extrême qui présente les plus graves inconvénients tant au point de vue de l'hygiène qu'à celui des facilités d'accès du public auprès des employés. Le bureau du chef ne peut contenir plus de trois personnes, et le sous-chef (dont l'emploi vient d'être récemment créé) est obligé de traiter avec le public les affaires les plus délicates dans une pièce commune à plusieurs autres employés. D'autre part, l'antichambre exiguë et obscure ne peut contenir qu'un très petit nombre de personnes.

Dans ces conditions il y aurait un intérêt urgent à agrandir et à modifier les locaux dont il s'agit. On a pensé à utiliser à cet effet le couloir assez large qui longe lesdits locaux et qui a vue sur la cour intérieure de l'annexe Est. Deux bureaux (nos 13 et 14 du plan) pourraient être facilement aménagés dans cette partie; l'un d'eux servirait de cabinet au sous-chef, l'autre recevrait trois employés et permettrait de laisser libre un des bureaux de la façade ouest qui deviendrait le cabinet du chef de bureau (n° 4 du plan). La pièce que celui-ci occupe actuellement (n° 5), débarrassée de ses cartons, formerait une salle d'attente convenable.

On retrouverait les dégagements perdus par suite de ces installations nouvelles dans le couloir intérieur (n° 8 du plan), qui deviendrait un couloir central communiquant d'un côté avec l'escalier sud et qui serait prolongé de l'autre côté par une emprise sur la salle des Conseils d'arrondissement jusqu'au mur séparatif de cette salle et du service municipal de l'Approvisionnement. Une ouverture percée en A dans le mur de droite réunirait cette galerie centrale à celle qui existe actuellement et permettrait ainsi de gagner l'escalier nord.

Il y aurait lieu de profiter de ces travaux pour améliorer les locaux actuellement consacrés aux Conseils d'arrondissement. Ces locaux se réduisent actuellement à une seule salle. Cette salle, qui n'est percée que de deux fenêtres malgré sa profondeur, comporte une arrière-partie obscure et partant non utilisable qu'il n'y aurait aucun inconvénient à convertir en couloir, ainsi que je vous le propose plus haut.

Par contre, deux pièces nouvelles seraient facilement aménagées dans le couloir actuel donnant sur la cour (nos 12 et 15 du plan). On installerait dans ce couloir un vestiaire qui fait actuellement défaut; une des pièces nouvelles servirait de bibliothèque et salle de correspondance et l'autre formerait un bureau destiné au secrétariat administratif des Conseils d'arrondissement. MM. les conseillers d'arrondissement non domiciliés à Paris trouveraient ainsi rassemblés au siège même de leurs réunions les renseignements et les commodités qu'ils réclament depuis de longues années.

Tous ces travaux, qui concernent le 3e étage de l'annexe Est, nécessiteraient une dépense de 9,900 francs.

Ceux que je vous propose d'approuver pour le 4e étage seraient d'une importance beaucoup moindre, puisqu'ils ne comportent qu'une dépense de 1,530 francs; mais l'intérêt qu'ils présentent est également urgent. Ils concernent exclusivement le 2e bureau du service des Aliénés (Tutelle et frais de séjour). Les motifs qui les justifient sont les mêmes que ceux déjà donnés pour l'ensemble du service : augmentation des cadres et des archives, encombrement extrême des locaux.

Voici l'économie des dispositions projetées :

Par suite d'une entente intervenue entre la direction des Affaires départementales et celle de l'Enseignement, une pièce dépendant du 4e bureau de cette dernière serait désormais occupée par le 2e bureau du service des Aliénés.

Cette pièce (n° 4 du croquis), située à droite du palier de l'escalier sud, sera affectée au contrôleur des mobiliers des aliénés et le bureau occupé par celui-ci (G) sur la cour deviendra le cabinet du sous-chef de bureau, qui travaille actuellement dans le cabinet du chef de bureau.

Il y aura donc lieu de déplacer des casiers et un placard installés dans la pièce G et à les transporter dans le bureau L. Pour la facilité du service, il conviendra de rouvrir la porte F fermant par une cloison, de manière que le cabinet du chef de bureau puisse comuniquer avec celui du sous-chef.

La pièce I qui sert à la resserre des archives

Digitized by Google

sera désormais occupée par le gardien de bureau. Mais, comme cette pièce est éclairée par un simple vasistas, il y aura lieu de faire procéder à l'installation d'une cloison vitrée remplaçant le briquetage en bordure du palier J.

J'ai fait ressortir au début de ce mémoire que la dépense totale afférente tant aux travaux du 3e étage qu'à ceux du 4e étage s'élèverait à 11,430 francs.

Cette somme pourrait être inscrite sur un crédit à ouvrir au chap. 17, du budget de 1903, par prélèvement d'égale somme sur la réserve pour dépenses imprévues (chap. 17, § 4, art. 95).

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 147.

APPROBATION DE QUATRE COMPTES DE MITOYENNETÉ D'IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Messieurs,

Pour les constructions que le département de la Seine élève sur les terrains dont il est propriétaire, il est souvent obligé d'utiliser les murs des propriétés voisines.

Il s'établit à cet effet un réglement de compte entre le Département et ses voisins au sujet de la mitoyenneté des murs séparatifs.

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de mitoyennetés ci-après réglés et acceptés par les intéressés et relatifs aux immeubles départementaux suivants :

1° Caserne d'Arcueil-Cachan :

Mitoyenneté veuve Dufour, se soldant par une soulte à la charge du Département de 1,217 fr. 72 c. ;

2° Caserne d'Ivry-sur-Seine, 103, rue de Paris :

Mitoyenneté veuve Panis, se soldant par une soulte à la charge du Département de 836 fr. 28 c. ;

3° Établissements Braille :

Mitoyenneté Decornoy, droit de surcharge s'élevant à 81 fr. 31 c. au profit de M. Decornoy ;

4° Établissements Braille :

Mitoyenneté Bonnet, se soldant par une soulte à la charge du Département de 704 f. 52 c.

Je vous propose, Messieurs, de vouloir bien approuver ces comptes et m'autoriser à passer les actes.

En ce qui concerne la mitoyenneté Decornoy, le montant de l'acquisition étant inférieur à 500 francs, je vous prie de bien vouloir décider que la purge des hypothèques légales ne sera pas effectuée.

Le budget de 1903 prévoit au chap. 2/65 un crédit de 1,560 francs ; ce crédit est déjà épuisé par suite des acquisitions suivantes :

Mitoyenneté Aucomte, à Montrouge (acte du 20 mai 1903).....	958 81
Mitoyenneté Poupard, à Saint-Mandé (acte du 29 mai 1903)....	516 06
	1.474 87
auxquels il faut ajouter (pour frais de contrat).....	85.13
Total.....	1.560 »

Je vous propose, en conséquence, d'imputer la dépense résultant des comptes faisant l'objet du présent mémoire (2,839 fr. 83 c. en principal, plus 1,160 fr. 17 c. pour frais de contrat ; au total, 4,000 francs) sur la réserve, avec rattachement ultérieur au chap. 22/65 de 1903.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 15 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 148.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — INCORPORATION DU SOUS-AGENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Messieurs,

Le sous-agent des travaux industriels de la Maison départementale de Nanterre étant récemment décédé, j'ai dû pourvoir à son remplacement.

Comme son prédécesseur, le titulaire actuel de cet emploi jouit d'un traitement de 1,800 fr. inscrit à l'article « Dépenses diverses » de la Maison départementale de Nanterre, mais son avenir reste incertain, les conditions d'avancement du sous-agent n'ayant pas été réglées jusqu'ici.

Pour remédier à cet inconvénient, il y aurait lieu de faire rentrer le sous-agent des travaux dans le cadre du personnel administratif et de l'assimiler aux commis aux écritures.

Comme ceux-ci, il bénéficierait de l'augmentation triennale, et son traitement, soumis à retenue au profit de la Caisse des retraites, pourrait s'élever jusqu'au maximum de 2,900 francs.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien donner votre approbation à cette mesure, dont l'effet remonterait au 1er juin courant, date à laquelle est entré en fonctions le nouvel agent des travaux.

Paris, le 13 juin 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 149.

COMPTE DES RECETTES DE 1902. — APPROBATION DE L'ÉTAT DES RESTES A RECOUVRER. — ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE SOMME TOTALE DE 79,231 FR. 82 C.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 74 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement de la comptabilité départementale, il vous appartient de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances départementales.

Après l'intervention de votre délibération, j'en assure l'exécution au moyen d'un arrêté inséré à la suite de l'état des restes à recouvrer; mais, jusqu'à la signature de cet arrêté, toutes les opérations de recettes réalisées sur restes à recouvrer figurent au compte provisoire dit de « Recettes à classer » et le Département ne peut faire emploi de ces recettes. (Circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 janvier 1894.)

Dans ces conditions, Messieurs, il y a un intérêt tout particulier à la prompte intervention de votre délibération.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le résumé des diverses opérations de recettes établi en conformité du modèle annexé au règlement. Quant au compte développé, il vous sera fourni ultérieurement, en la forme ordinaire, et vous serez appelés à l'examiner en détail, en exécution de votre délibération du 6 juillet 1894. (Procès-verbaux. page 364.)

Les observations auxquelles il pourra donner lieu de votre part seront d'ailleurs adressées directement au ministre de l'Intérieur, par votre président, conformément à l'art. 208 du règlement et à l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838.

Le compte des recettes de 1902 se résume de la manière suivante :

Les recettes prévues s'élèvent à la somme de	55.213.492 62
Il a été constaté en 1902, y compris les restes à recouvrer de 1901.....	45.938.961 93
Mais, à cette somme, il faut ajouter le reliquat disponible de 1901, figurant au compte général, page 827, colonne 11, pour.....	10.644.116 84
Total des constatations....	56 583.078 77
Les recouvrements effectués se sont élevés à, savoir :	
Produits de 1902 et recettes	
A reporter.....	56.583.078 77

Digitized by Google

Report.....		56.583.078 77
réalisées sur restes.....	42.274.097 11	
Reliquat disponible de 1901.....	10.644.116 84	
Total des recouvrements.....	52.918.213 95	52.918.213 95
D'où il résulte qu'il restait à recouvrer au 31 mars 1903.		3.664.864 82
Sur cette somme, je vous propose d'autoriser l'admission en non-valeur de.....		79.231 82
et de décider qu'il y aura lieu de reporter à l'exercice 1903 une somme de.....		3.585.633 »

Les diverses créances dont je vous propose l'admission en non-valeur ont fait l'objet d'arrêtés intervenus en exécution de l'art. 72 du règlement et dispensant provisoirement le receveur central d'exercer des poursuites contre les débiteurs; vous trouverez dans ces arrêtés de sursis l'indication des motifs qui me paraissent justifier l'admission en non-valeur.

Je crois toutefois devoir signaler à votre attention particulière les affaires suivantes:

1° Une somme de..... représentant le montant des loyers dus par M. Penon pour location du moulin du Breuil pendant le deuxième semestre 1901 et l'année 1902, qui lui ont été remis par délibération du Conseil général en date du 25 juin 1902, contre abandon du montant des loyers d'avance déposé par lui à la Caisse des dépôts et consignations;	4.050 »
2° Une somme de..... représentant les loyers arriérés dus par la Société des cartons français, en faillite, remise au syndic de ladite faillite par délibération du Conseil général du 3 juillet 1901;	2.250 »
A reporter.....	6.300 »

Report.....	6.300 »
3° Une somme de..... concernant le contingent de l'Etat dans les dépenses du service intérieur des Enfants assistés et moralement abandonnés, en 1886, mise à tort deux fois en recouvrement;	17.600 »
4° Une somme de..... relative à la subvention de l'Etat, en 1898, pour la confection d'un atlas agronomique et la création de champs d'expériences, que le ministère de l'Agriculture n'a pu acquitter faute de crédits disponibles;	2.000 »
5° Une somme de..... relative à la subvention de l'Etat, en 1895, pour impression d'un atlas agronomique, admise en non-valeur pour les mêmes motifs que ci-dessus;	1.000 »
6° Une somme de..... représentant le complément du contingent de la ville de Paris, en 1899, dans les dépenses de fonctionnement des ateliers de Montreuil, que la ville de Paris a refusé de verser, le Conseil municipal n'ayant pris aucun engagement ferme au sujet de la fixation du quantum de ce contingent;	13.689 72
7° Une somme de..... représentant le montant du contingent réclamé à tort à la commune d'Aubervilliers pour le rescindement de l'immeuble Cloup, toutes les dépenses de l'espèce ayant été effectuées par la commune:	5.000 »
8° Une somme de..... représentant les frais de surveillance des ponts de l'Ile-Saint-Denis, de 1898 à 1902 (délibération du Conseil général du 19 novembre 1902 admettant ces sommes en non-valeur);	2.500 »
9° Une somme de..... réclamée à tort pour frais de viabilité à Mme veuve Dupré, acquéreur d'un lot de terrains de Mazas,	5.000 »
A reporter.....	53.089 72

Digitized by Google

Report.....	53.089 72

qui avait déjà acquitté ces frais antérieurement;

10° Une somme de.....	4.542 60

représentant le solde du contingent de l'Assistance publique, en 1898, dans les secours préventifs d'abandon, mise à tort deux fois en recouvrement;

11° Une somme de.....	3.054 88

représentant le montant des réductions opérées sur mémoires de travaux de reliure exécutés par les ateliers départementaux de Montreuil, en 1900;

12° Une somme de.....	13.382 19

concernant des frais de séjour d'aliénés dont les familles ont été reconnues nécessiteuses et qui porte sur divers arrêtés de peu d'importance chacun;

13° Enfin, une somme de.....	5.162 43

représentant de nombreuses créances irrécouvrables de minime importance ayant trait à des curages d'égouts, taxes de désinfection, frais de canalisation et d'éclairage, etc., etc.

Total égal.....	79.231 82

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 150.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION A L'OUVRAGE DE M. MAURICE DREYFOUS : « DALOU, SA VIE ET SON ŒUVRE ».

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. H. Laurens, éditeur à Paris, 6, rue de Tournon, sollicite une souscription en faveur de l'ouvrage de M. Maurice Deyfous : « Dalou, sa vie et son œuvre ».

Cet ouvrage, auquel l'Académie française vient d'attribuer le prix Charles Blanc, serait laissé au prix net de 10 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 151.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR PAIEMENT D'INDEMNITÉS DE TERRAINS INCORPORÉS PAR MESURE D'ALIGNEMENT.

Messieurs,

Un crédit de 10,000 francs est inscrit au chap. 5, § 1er, art. 74, du budget de 1903 pour indemniser les propriétaires de terrains incorporés par mesure d'alignement aux chemins vicinaux de grande communication.

Ce crédit est entièrement épuisé.

Or, d'une part, le montant des indemnités actuellement en souffrance s'élève à la somme de 21,598 fr. 40 c., et, d'autre part, il y a lieu de prévoir le paiement de nouvelles indemnités avant l'expiration de l'exercice courant.

Il est donc nécessaire d'ouvrir au budget un crédit supplémentaire qui peut être évalué à 10,000 francs au minimum, afin de permettre la liquidation des indemnités dont il s'agit, ce qui porterait le crédit alloué de 10,000 francs à 20,000 francs.

Le règlement desdites indemnités ne saurait être différé et tout retard entrainerait pour le Département une augmentation de dépense en raison du paiement des intérêts qui seraient dus aux ayants droit.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter le crédit de 10,000 francs prévu au budget d'une somme de 10,000 francs, qui serait prélevée sur le crédit inscrit au budget de 1903, chap. 17, § 4, art. 95 (Réserve pour dépenses imprévues de la Préfecture de la Seine).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 152.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN 1902 ET 1903.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 décembre 1902, le Conseil général a pris une délibération ayant pour objet d'assurer le reversement au budget départemental, à la clôture de l'exercice 1902, des excédents de recettes constatés aux comptes économiques des asiles d'aliénés de la Seine. Par cette délibération, l'Administration a été invitée à présenter un mémoire, dans la première session qui suit la clôture de l'exercice, faisant connaître le chiffre des excédents à prévoir au budget départemental.

J'ai l'honneur de vous soumettre la situation de ces excédents, tels qu'ils ressortent des données fournies par les directeurs ordonnateurs des cinq établissements départementaux à l'appui des comptes de l'exercice 1902 et des budgets additionnels de 1903.

L'art. 1er de la délibération précitée, en indiquant que les excédents à reverser devaient être constitués par les fonds libres de l'exercice clos, a par suite nettement défini le caractère des disponibilités destinées à former pour chaque asile au budget départemental un fonds de réserve en vue de gager ultérieurement des dépenses qu'il n'était pas possible de prévoir aux budgets ordinaires.

Le budget additionnel des asiles correspond à la fois, comme vous le savez, au budget de report et au budget rectificatif départementaux. Par suite, il comprend d'une part un certain nombre de crédits qui doivent être affectés au paiement de dépenses engagées dans l'exercice précédent, mais qui n'ont pu, pour des motifs divers, être intégralement soldées; et, d'autre part, des prévisions nouvelles destinées à faire face aux insuffisances des crédits du budget en cours d'exécution reconnues dès les premiers mois de la gestion budgétaire.

Parmi les premiers qui constituent les restes à payer des exercices clos, tous ceux qui ne s'appliquent qu'à la continuation, dans la limite des crédits votés, des dépenses engagées antérieurement doivent être reportés de droit et les sommes destinées à les doter doivent être défalquées du montant des disponibilités à reverser au budget départemental et inscrites en recettes à chacun des budgets additionnels.

Il n'en est pas de même des restes à payer provenant du dépassement des crédits inscrits aux budgets primitifs, ainsi que des propositions qui vous sont soumises en vue de parer aux insuffisances présumées du budget en cours.

Il vous appartient, Messieurs, en vertu de votre délibération du 24 décembre 1902, d'examiner dans quelle mesure il pourra être fait emploi au profit de chacun des établissements intéressés pour ces deux catégories de dépenses des excédents disponibles dont le reversement doit être effectué au budget départemental au cours de l'exercice 1903.

Je n'ai pas manqué, dans mes instructions adressées aux directeurs des asiles pour l'établissement de leurs prévisions budgétaires, de leur signaler la distinction qu'il y aurait lieu d'observer à cet égard lors de la présentation de leurs propositions aux budgets additionnels qui vous seront soumis dans la session budgétaire, et j'ai résumé dans le tableau ci-après les chiffres fournis par chaque asile :

ASILES	EXCÉDENT DE RECETTES GLOBAL constaté aux comptes de 1902	EXCÉDENT DISPONIBLE à reverser AU BUDGET DÉPARTEMENTAL
Asile clinique	91,366 60	91,027 22
Vaucluse	151,170 48	148,891 63
Ville-Évrard	14,545 95	14,545 95
Villejuif	20,780 »	20,753 13
Maison-Blanche	118,508 45	117,440 68
Totaux	396,371 48	392,658 61

Digitized by Google

Il en résulte qu'il y aura lieu d'opérer le reversement au budget départemental d'une somme totale de 392,658 fr. 61 c. représentant les excédents disponibles à affecter ultérieurement aux besoins de chacun des asiles jusqu'à concurrence des sommes partielles ci-dessus.

A ne considérer que l'ensemble des disponibilités dont il s'agit, la situation financière des cinq établissements départementaux pourrait paraître satisfaisante.

Mais l'examen des propositions budgétaires transmises par les directeurs et que l'Administration poursuit actuellement a permis de reconnaitre qu'au moins en ce qui concerne deux asiles, les disponibilités à reverser seront de beaucoup insuffisantes pour faire face à toutes les dépenses figurant aux budgets additionnels.

C'est ainsi que, défalcation faite du montant des excédents à reverser et des restes à payer à reporter de droit gagés en recettes par une partie de ces excédents, les dépenses supplémentaires proposées aux cinq budgets additionnels et auxquelles il y aura lieu de pourvoir s'établissent de la manière suivante :

Asile clinique, 29,022 fr. 24 c.;

Vaucluse, 115,833 fr. 80 c.;

Ville-Evrard, 117,004 fr. 03 c.;

Villejuif, 93,856 fr. 84 c.;

Maison-Blanche, 18,862 fr. 97 c.

En rapprochant ces chiffres de ceux qui figurent au tableau précédent on est amené à reconnaître que si l'on applique au paiement des dépenses énumérées ci-dessus les disponibilités reversées au budget départemental, il restera encore à l'actif des trois asiles Clinique, de Vaucluse et de Maison-Blanche les sommes respectives de 62,004 fr. 98 c., 33,057 fr. 83 c. et 98,577 fr. 71 c. Mais, en ce qui concerne les asiles de Ville-Evrard et de Villejuif, on se trouvera en présence d'une insuffisance de 102,458 fr. 08 c. pour le premier et de 73,103 fr. 71 c. pour le second, à laquelle il ne pourra être pourvu qu'au moyen de ressources nouvelles qu'il ne faut plus songer à chercher dans le relèvement du prix de journée en cours d'exercice, le Conseil ayant formellement manifesté son intention de renoncer à ce procédé financier appliqué depuis de nombreuses années.

J'ai tenu, Messieurs, avant de vous saisir des dossiers des budgets économiques des asiles, qui doivent préalablement être examinés par la Commission de surveillance, à vous exposer cette situation afin de vous mettre à même, sans attendre la session budgétaire, de rechercher les moyens propres à y remédier.

Cet exposé serait, d'autre part, incomplet si je ne vous faisais connaitre en même temps la situation financière de l'ensemble du service des Aliénés, les résultats que font ressortir les constatations du compte de 1902, ainsi que les observations auxquelles donne lieu la gestion des trois premiers mois de l'exercice en cours.

Dans le mémoire que je vous ai présenté à la date du 28 octobre 1901, je vous proposais d'inscrire aux chap. 8, art. 1er, et 19, § 2, art. 1er, du budget départemental un crédit global de 9,419,000 francs pour dépenses d'entretien d'aliénés à prévoir en 1902. Par votre délibération du 26 décembre suivant, vous avez réduit de 200,000 francs le chiffre proposé, qui a été ainsi ramené à 9,209,500 francs.

Les propositions présentées par mon administration avaient été établies en prenant pour base une population présumée de 13,325 malades représentant un nombre de journées de traitement s'élevant à 4,863,625.

Les constatations faites à la clôture de l'exercice 1902 accusent un excédent de dépense de 358,350 francs sur les chiffres inscrits au budget de cet exercice conformément au vote du Conseil général. Je vous demanderai ultérieurement l'inscription d'un crédit de pareille somme au budget rectificatif de l'exercice 1903.

La dépense totale constatée en 1902 pour frais d'entretien d'aliénés s'élève donc à 9,567,850 francs, chiffre supérieur, ainsi qu'on l'a vu, de 358,350 francs aux crédits votés par le Conseil et de 148,850 francs aux propositions primitives de l'Administration. Je n'ai pas voulu attendre l'établissement des propositions à inscrire au budget rectificatif pour appeler l'attention du Conseil sur une situation qui n'est que la conséquence de deux ordres de faits différents.

Je vous ai expliqué ci-dessus, Messieurs, que l'effectif de malades prévu au budget de 1902 avait été de 13,325 malades, correspondant à 4,863,625 journées de traitement. Le chiffre du contingent traité en 1902 a été de 13,643 malades représentant 4,979,880 jour-

Digitized by Google

nées, soit une différence en plus de 318 unités et de 116,255 journées qui, au taux moyen de 1 fr. 85 c., constituent une augmentation de dépense de 215,070 francs.

D'autre part, par vos délibérations du 24 décembre 1902, relatives aux comptes et budgets des asiles de Villejuif et de la Maison-Blanche, vous avez autorisé le relèvement des prix de journée de l'exercice en cours pour ces deux établissements et il en est résulté pour le budget départemental un accroissement de dépense de 121,288 francs en ce qui concerne Villejuif et de 68,992 francs pour la Maison-Blanche, soit, pour les deux asiles, de 190,280 francs.

L'ensemble de ces deux catégories d'augmentation de dépenses forme un total de :

215,070 + 190,280 = 405,350 francs,

correspondant sensiblement à l'excédent de dépense global constaté au compte de 1902.

Mais ce n'est pas seulement le compte de 1902 qu'il convient de considérer au point de vue des insuffisances par rapport aux prévisions budgétaires. Je dois vous signaler également les difficultés de même nature qu'il y a lieu de craindre en ce qui concerne la gestion de l'exercice en cours.

Par sa délibération du 24 décembre 1902, le Conseil a affecté un crédit global de 9,624,000 francs pour 1903 aux dépenses d'entretien des aliénés. Ce chiffre correspond à un nombre de journées de traitement de 4,925,310 s'appliquant à 13,494 aliénés.

Or, il résulte du relevé établi à la date du 1er avril dernier que le nombre des malades présents dans les asiles de la Seine, les colonies familiales et les asiles de province s'élevait à 13,865, soit 371 unités de plus que le contingent prévu au budget. D'autre part, le total des sommes dépensées pendant le 1er trimestre pour frais d'entretien d'aliénés se monte à 2,490,752 fr. 41 c. Si la moyenne de l'effectif traité se maintient au chiffre constaté ci-dessus et si le montant des dépenses des trois autres trimestres reste sensiblement égal à celui des trois premiers mois, le chiffre global de la dépense à prévoir en fin d'exercice sera de :

2,490,752 fr. 41 × 4 = 9,963,009 fr. 64 c.

Il en résulterait, par rapport aux prévisions budgétaires, une insuffisance de :

9,963,000 — 9,624,000 = 339,000 francs en chiffre rond.

Cette insuffisance, due uniquement à l'augmentation du nombre des malades traités, se trouverait encore accentuée par les excédents de dépenses constatés aux budgets particuliers des asiles de Ville-Evrard et de Villejuif que je vous ai signalés plus haut et auxquels il y aura lieu de pourvoir.

Telles sont, Messieurs, les considérations qu'il m'a paru utile de développer, en même temps que, pour donner satisfaction à votre délibération du 24 décembre 1902, je vous faisais connaître les ressources disponibles de chacun des asiles départementaux.

En appelant tout spécialement votre attention sur la situation financière du service des Aliénés, tant en ce qui concerne l'exercice clos que l'exercice en cours, j'ai eu surtout la pensée d'indiquer au Conseil, avant l'établissement des propositions à inscrire au budget rectificatif prochain, qu'il sera nécessaire de recourir aux ressources provenant de l'affectation des fonds libres pour gager une augmentation de dépense qu'il était difficile de prévoir et qui, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte, a pour cause principale l'accroissement du nombre des administrés.

Paris, le 19 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 153.

HOSPICE F.-V.-RASPAIL. — INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter un projet d'installation de l'éclairage électrique dans les bâtiments de l'hospice départemental F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan. Le devis de la dépense s'élève à 1,300 francs.

Dans sa séance en date du 22 mai 1903, la Commission de surveillance de cet établissement a exprimé un avis favorable à l'exécution dudit projet.

Cet avis est fondé sur la comparaison qui peut être faite entre l'évaluation des travaux nécessaires à l'installation de l'éclairage au

Digitized by Google

gaz et l'évaluation de ceux que nécessiterait l'installation de l'éclairage électrique.

Ces évaluations ressortent des devis et rapports de l'architecte ainsi qu'il suit :

Installation des conduites et appareils à gaz, 1,500 francs.

Consommation annuelle, 600 francs.

Installation des canalisations et appareils électriques, 1,300 francs.

Consommation annuelle, 800 francs.

La Commission a estimé que les considérations d'hygiène et de propreté suffisaient à justifier la légère différence, au détriment de l'éclairage électrique, dans le chiffre de la consommation annuelle. Cette différence pourra d'ailleurs diminuer à l'aide d'une surveillance vigilante.

Je vous propose donc, en raison de la mise en service très prochaine de l'hospice, d'approuver les travaux d'installation de l'éclairage électrique dans la limite d'une dépense de 1,300 francs, qui pourraient être inscrits au budget de 1903, par prélèvement d'égale somme sur la réserve pour dépenses imprévues du chap. 17, art. 95.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 154.

ASILE CLINIQUE. — SECOURS ANNUEL ET VIAGER A Mme LEFRANÇOIS, ANCIENNE OUVRIÈRE DE CET ÉTABLISSEMENT.

Messieurs,

Mme Lefrançois, ancienne ouvrière buandière à l'Asile clinique, a dû cesser son travail après 25 ans de services; mais, n'appartenant pas au cadre du personnel secondaire des asiles, elle n'a pu bénéficier, à son départ, de l'allocation de l'indemnité de repos accordée aux agents de ce personnel comptant 25 ans de services.

Afin de ne pas laisser sans ressources cette ancienne ouvrière et en considération de ses longs et excellents services, j'ai l'honneur, Messieurs, conformément aux conclusions du rapport ci-joint de M. le directeur des Affaires départementales, de vous proposer de vouloir bien lui accorder un secours annuel et viager de 360 francs égal à celui qu'elle aurait obtenu si elle avait été ouvrière de la ville et dont le point de départ serait fixé au 1er janvier 1903.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 155.

PAIEMENT D'INDEMNITÉS A Mme GAUDIN-FISCHER.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 10 juillet 1901, vous m'avez autorisé à défendre à l'action en dommages-intérêts que Mme Gaudin-Fischer se proposait d'intenter contre M. l'administrateur provisoire des biens des aliénés de la Seine.

Dans un mémoire daté du 24 juin 1901, j'ai eu l'honneur de vous exposer en détail les circonstances de cette affaire.

Le Tribunal civil de la Seine, par un jugement du 26 novembre dernier, a admis la thèse de Mme Gaudin-Fischer et a condamné le Préfet de la Seine, au nom et comme représentant du département de la Seine, à payer, à titre de dommages-intérêts, la somme de 6,629 fr. 15 c.

Ce jugement avait été signifié le 26 février 1902. Consulté sur la question de savoir s'il y avait lieu de déférer cette décision à la Cour d'appel, le Comité consultatif a émis l'avis qu'il convenait de ne pas interjeter appel.

Depuis, Mme Gaudin-Fischer a fait sommation, le 11 mai 1903, d'avoir à payer la somme de 6,629 fr. 15 c. en principal et les intérêts au taux légal à compter de ce jour.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous

Digitized by Google

demander d'ouvrir au budget du Département le crédit nécessaire pour acquitter la somme de 6,629 fr. 15 c., montant de la condamnation et les intérêts à partir du 11 mai 1903, qui peuvent être évalués à 200 francs.

J'ajoute que, dès que le jugement m'a été signifié et que l'avis du Comité consultatif a été exprimé, j'ai fait signifier à M. le caissier-payeur central du Trésor public une opposition régulière, pour obtenir paiement de la somme de 2,097 fr. 40 c., en principal, montant des frais d'entretien de M. Fischer, mari de la demanderesse, dans les asiles de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 156.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — ACCEPTATION DU LEGS DUVAL-GAILLARD.

Messieurs,

Aux termes de son testament olographe, en date du 25 juillet 1901, déposé en l'étude de Me Huguenot, notaire à Paris, M. Léon-Eugène Duval, dit Gaillard, en son vivant employé d'agent de change, demeurant à Paris, rue Beauregard, 50, décédé à son domicile le 7 décembre 1902, a fait notamment les dispositions suivantes :

« Je donne et lègue tout ce que je possède et puis posséder à l'Assistance publique pour les Enfants assistés,

« A charge par elle de :

« 1° Faire une rente viagère de 400 francs à.
. . . . . .

« 2° De donner à la ville de Dieppe pour son musée mon Corot, mon Pasini et les deux portraits de mes parents peints par Mélicourt Lefebvre. Elle doit accepter les quatre tableaux ou rien;

« 3° D'entretenir notre tombe au Père-Lachaise, de la garnir de fleurs et d'y entretenir un saule en bon état. »

L'inventaire auquel il a été procédé après le décès de M. Duval-Gaillard établit que l'actif de la succession s'élève à..... 138.373 55
et le passif à 60 854 20

d'où il résulte un reliquat de.... 77.519 35
dont il faudra déduire les frais funéraires, droits de mutation et frais d'inventaire, observation faite que dans le passif est comprise une somme de 14,000 francs représentant le capital nécessaire au service de la rente viagère de 400 francs. Avant la découverte du testament qui institue légataire universel le service des Enfants assistés, aucun héritier ne s'étant présenté pour appréhender la succession, M. Chabrol, curateur, demeurant à Paris, rue Baudin, n° 6, a été nommé administrateur provisoire par ordonnance du président du Tribunal civil de la Seine.

L'instruction de cette affaire n'a révélé l'existence d'aucun héritier.

Le legs paraissant avantageux pour les Enfants assistés, j'ai l'honneur de vous proposer de l'accepter sous bénéfice d'inventaire et de prescrire le placement en rente 3 °/₀ du capital à en provenir, pour les arrérages être employés à l'entretien du tombeau du testateur au Père-Lachaise et aux dépenses du service des Enfants assistés.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 157.

AMÉLIORATION DU TOUR DE MARNE. — CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'IMMEUBLES DE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE.

Messieurs,

Par des délibérations des 29 décembre 1894 et 8 juillet 1897, vous avez décidé que le Département prendrait à sa charge tous les frais

Digitized by Google

de construction du barrage de Créteil, et, dans le but de rendre le service de la Navigation maître du plan d'eau dans le bras du Chapitre, vous avez autorisé l'acquisition de certaines usines hydrauliques et terrains en dépendant situés audit lieu.

Pour compléter ces opérations et assurer le fonctionnement normal du barrage de Créteil, je propose à M. le ministre des Travaux publics de classer dans le domaine public certaines parcelles et servitudes qui, actuellement, appartiennent au Département, dans les conditions indiquées au rapport ci-joint du 29 avril 1903.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, Messieurs, les modifications que subira ainsi le domaine départemental; ces modifications sont d'ailleurs la conséquence forcée de l'amélioration du « tour de Marne », dont vous avez vous-mêmes constaté l'intérêt général en décidant, par vos précédentes délibérations, de faire supporter au Département tous les frais de l'opération.

Paris, le 22 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 158.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DU BLÉ POUR UN AN A PARTIR DU 1er NOVEMBRE 1903.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture du blé nécessaire à la consommation de la Maison départementale de Nanterre du 1er novembre 1903 au 31 octobre 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 20 juin 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.
Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 159.

LIGNE DE TRAMWAYS « PARIS—VILLE-ÉVRARD ». — PROLONGEMENT JUSQU'AU MÉTROPOLITAIN.

Messieurs,

La Compagnie des chemins de fer nogentais, concessionnaire de la ligne de tramways « Paris (porte de Vincennes)—Ville-Evrard », a demandé à prolonger cette ligne depuis le terminus actuel (porte de Vincennes) jusqu'à l'embarcadère du Métropolitain, sur le cours de Vincennes.

L'enquête a été ouverte sur le projet de la Compagnie du 2 avril au 2 mai 1903, à l'Hôtel de Ville de Paris, aux mairies des 12e et 20e arrondissements, ainsi qu'aux mairies des communes de Saint-Mandé, Vincennes et Montreuil.

Les résultats de l'enquête sont à peu près unanimement favorables au prolongement dont il s'agit.

La Commission d'enquête a d'abord, à l'unanimité, adopté le principe du prolongement, puis elle a approuvé, par 5 voix contre 2 et 1 abstention, les dispositions proposées par la Compagnie; enfin elle a adopté à l'unanimité une proposition de l'un de ses membres tendant à obtenir que toutes les lignes de banlieue de la Compagnie des chemins de fer nogentais aient le même terminus au Métropolitain.

Les ingénieurs du Contrôle des tramways estiment que le prolongement projeté rendra de grands services et qu'il convient d'en poursuivre la concession immédiatement.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur, conformément aux termes de l'article 10 du décret du 18 mai 1881, de déposer sur votre bureau tout le dossier d'instruction, en vous propo-

Digitized by Google

sant de donner un avis favorable au prolongement de la ligne de tramways « Paris—Ville-Evrard » depuis la porte de Vincennes jusqu'à l'embarcadère du Métropolitain, cours de Vincennes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 160.

COMPAGNIE GÉNÉRALE PARISIENNE DE TRAMWAYS. — DEMANDE EN CONCESSION DE 1910 A 1930 DES LIGNES MONTPARNASSE—BASTILLE ET MONTPARNASSE—ÉTOILE.

Messieurs,

La Compagnie générale parisienne de tramways a obtenu de l'Etat, en 1900, la prolongation, jusqu'au 31 décembre 1930, de la concession de huit des lignes de tramways constituant actuellement son réseau.

En échange de ces avantages, la Compagnie a pris l'engagement, par une convention qui a été annexée au décret de concession, d'apporter diverses améliorations à son exploitation, d'abaisser ses tarifs et notamment d'appliquer la traction mécanique sur toutes celles de ses lignes qui sont encore exploitées au moyen de chevaux.

Quelque temps après s'est produite sur les entreprises de tramways la crise dont je n'ai pas besoin de vous rappeler les effets et dont les Compagnies de tramways du département ont particulièrement souffert, atteintes qu'elles étaient dans leur crédit et dans leur vitalité même.

Pour atténuer, en ce qui la concernait, les effets de cette crise et se mettre en mesure de tenir ses engagements de 1900, la Compagnie générale parisienne, imitant l'exemple donné par la plupart des Compagnies du département, a demandé diverses modifications aux clauses de son cahier des charges.

Ces modifications se rapportaient notamment à l'extension du trolley dans Paris, à l'augmentation de la vitesse et de la largeur maxima du matériel roulant, à la diminution du nombre des voyages quotidiens et enfin à un relèvement des tarifs prévus par la convention de 1900, avec un sectionnement des parcours intra-muros.

Par un mémoire en date du 15 décembre dernier, je vous ai soumis les résultats de l'enquête concernant ces diverses demandes.

Dans ce mémoire, où je vous faisais connaître l'avis de l'Administration sur la suite qui paraissait pouvoir être donnée aux projets de la Compagnie, j'exprimais en même temps la crainte que la privation des recettes, 1,400,000 francs, que produisent actuellement les lignes Bastille—Montparnasse et Etoile—Montparnasse, lignes qui n'ont pas été comprises dans la convention de 1900, ne vînt en 1910, date de l'expiration de la concession de ces lignes, rompre l'équilibre du réseau Sud et compromettre son existence.

La Compagnie générale parisienne ne pouvait pas ne pas se préoccuper de cette éventualité; aussi, par une lettre du 16 février dernier, a-t-elle demandé à M. le ministre des Travaux publics la concession, de 1910 à 1930, des deux lignes Montparnasse—Bastille et Montparnasse—Etoile, lignes qui, concédées au Département en 1873, ont été rétrocédées à la Compagnie générale parisienne de tramways.

Dans sa lettre, la Compagnie déclare nettement que, si elle n'est pas en mesure d'offrir comme garantie la concession, pour une durée assez longue, des deux lignes dont il s'agit, il lui sera impossible de se procurer les 17 millions dont elle a besoin pour réaliser la transformation de sa traction.

Par dépêche du 4 juin dernier M. le Ministre m'a invité à soumettre au Conseil général cette nouvelle demande de la Compagnie.

Les ingénieurs du Contrôle, que j'ai tenu à consulter auparavant, m'ont exposé que l'attribution à la Compagnie générale parisienne des lignes « Montparnasse — Bastille » et « Montparnasse—Etoile » de 1910 à 1930 leur semble une nécessité absolue.

Il font ressortir que la Compagnie avait fondé tout son espoir sur ses demandes de modification de son cahier des charges, mais que, en présence des protestations énergiques que ces demandes ont soulevées au cours de l'enquête, elle est obligée de renoncer à cette

Digitized by Google

25 décembre 1896, suit son cours, et actuellement les monographies de cinquante et une communes ont été publiées.

Au fur et à mesure de leur publication, ces monographies sont emmagasinées, pour partie, dans les locaux dont dispose le bureau des Communes, le surplus dans le local affecté à la conservation des cartes et plans du département pour y être vendues concurremment avec les cartes des communes et du département.

Le nombre des monographies ainsi mises en dépôt à la Conservation des cartes et plans est devenu très considérable, et les armoires qui avaient été établies pour les recevoir sont pleines.

Le service d'Architecture, à qui la construction de nouvelles armoires a été demandée tant pour emmagasiner les nouvelles cartes qui n'ont pu trouver place dans les anciennes armoires que les monographies dont le nombre s'accroît chaque jour, a pu, sur les crédits dont il dispose, faire face à la dépense afférente aux armoires destinées aux cartes, mais a réclamé au service de la Conservation un crédit de 1,700 francs pour les armoires qui doivent recevoir les monographies.

Cette installation est absolument indispensable afin de mettre les publications dont il s'agit à l'abri de la poussière et aussi des soustractions qui peuvent se produire.

Le crédit de 10,000 francs inscrit au budget départemental de l'exercice courant, chap. 17, art. 79, pour la publication de monographies ne paraissant pas devoir être employé en totalité au cours de la présente année, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser le prélèvement sur ce crédit de la somme de 1,700 francs applicable à la dépense de construction et d'installation d'armoires à l'Hôtel de Ville dans la salle de la Conservation des cartes et plans du département pour emmagasiner les monographies des communes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 164.

CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION N° 38, A CHOISY ET ALFORTVILLE. — PAIEMENT D'INDEMNITÉS POUR RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS A DIVERSES PROPRIÉTÉS.

Messieurs,

Par votre délibération en date du 27 décembre 1897, vous avez approuvé dans la limite d'une dépense de 1,020,000 francs le projet d'ouverture du chemin de grande communication n° 38, d'Alfortville à Choisy-le-Roi.

Les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ont été effectuées par voie d'expropriation et les travaux de mise en viabilité, adjugés le 12 juin 1902, sont en cours d'exécution. Ils ont eu pour effet de relever dans certaines parties le niveau de l'ancien chemin de Choisy, et par suite de mettre en contrebas du trottoir les seuils d'un certain nombre d'immeubles.

Comme cette situation cause à plusieurs propriétaires, MM. Lesprit, Guerrin et Mme veuve Duhême et sa fille Mme Chemitlin, un préjudice qui ne sera que partiellement compensé par la plus-value résultant pour leurs propriétés de l'ouverture du chemin, M. l'inspecteur général des Ponts et chaussées chargé des services ordinaire et vicinal du Département a reconnu qu'il y avait lieu de leur allouer de ce chef une indemnité.

Il a fait accepter pour toute réparation du dommage causé :

1° A M. Lesprit, une indemnité de 1,800 francs;

2° A M. Guerrin, une indemnité de 1,500 francs;

3° A Mme veuve Duhême et sa fille Mme Chemitlin, une indemnité de 4,500 francs et conformément aux engagements ci-joints.

D'autre part, M. l'inspecteur général des Ponts et chaussées propose d'allouer à deux locataires de terrains situés en bordure du chemin de grande communication n° 38, à titre d'indemnité d'éviction locative, pour la partie desdits terrains qui a été réunie à la voie dont il s'agit, les sommes ci-après :

1° A M. Lerebours, 20 francs;

2° A M. Cléret, 35 francs, et a fait souscrire

Digitized by Google

à chacun de ces deux locataires une acceptation qui est jointe au présent mémoire.

Ces propositions me paraissant justifiées, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de ces affaires en vous priant de vouloir bien m'autoriser à payer les indemnités dont il s'agit par imputation sur le crédit global de l'opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 165.

COLONIE DE DUN-SUR-AURON. — AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES ASSISTANTS.

Messieurs,

Le personnel médical de la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher) comprend, en dehors du directeur-médecin et du médecin-adjoint, deux assistants dont les fonctions sont analogues à celles des internes des asiles d'aliénés.

Toutefois, cette assimilation n'est qu'apparente et, en fait, les assistants de la colonie de Dun ont reçu jusqu'à présent les traitements et les indemnités qui sont accordés aux surveillants ou aux sous-surveillants des asiles de la Seine.

C'est ainsi que le premier assistant actuellement en fonctions à la colonie de Dun jouit du traitement et des diverses indemnités d'un surveillant de 1re classe, soit 2,400 francs ; le second bénéficie d'un traitement total de 1.875 francs, qui est celui d'un sous-surveillant de 2e classe.

L'expérience a démontré que ces allocations étaient insuffisantes et plusieurs assistants ont notamment donné leur démission dès qu'ils ont pu trouver une situation plus lucrative que celle qui leur était réservée dans les colonies familiales.

Ces changements successifs ne pouvaient manquer d'avoir un effet fâcheux sur le personnel de la colonie, dont la stabilité se trouvait ainsi compromise, et les inconvénients résultant de cette situation étaient aggravés, d'autre part, par la difficulté de remplacer les assistants démissionnaires et de recruter des candidats possédant les capacités requises pour remplir convenablement ces fonctions d'assistant.

J'ai pensé qu'il était nécessaire, au moment même où la colonie de Dun est sur le point de s'étendre par la création de nouvelles annexes éloignées du centre de la colonie, de rendre plus solides les attaches des assistants avec cet établissement, en améliorant leur situation matérielle.

Il est indispensable en effet, à la suite de l'extension territoriale de la colonie de Dun et de l'augmentation toujours croissante du nombre de ses pensionnaires, que le médecin-directeur et le médecin-adjoint de cette colonie puissent trouver dans chaque assistant un collaborateur instruit, dévoué et susceptible de se mettre facilement au courant du traitement des aliénés dans les colonies familiales.

Déjà, il a été reconnu que ces médecins suffisaient à peine à assurer avec toutes les garanties désirables la visite des malades et le contrôle de leur placement chez les nourriciers ; aussi le Conseil général n'a-t-il pas hésité, dans sa séance du 24 décembre 1902, à réserver un accueil favorable à une proposition qui avait pour effet la création d'un second poste de médecin-adjoint à la colonie.

Il a semblé qu'il y avait lieu de compléter la réforme déjà commencée et de renforcer le personnel médical de la colonie par l'amélioration de la situation des assistants.

Je vous propose, en conséquence, de porter le traitement du premier assistant de la colonie, qui est actuellement de 2,000 francs, sans compter le logement évalué à 400 francs, à la somme totale de 2,700 francs se décomposant ainsi :

Traitement.....	1.400 »
Indemnité de nourriture.....	900 »
Logement évalué à.....	400 »
Total.....	2 700 »

Cette augmentation de traitement se justifie d'ailleurs par les services rendus par M. Fabre,

Digitized by Google

titulaire de l'emploi, qui appartient aux cadres du personnel de la colonie depuis neuf ans et qui est pour les médecins de cet établissement un collaborateur dévoué et expérimenté.

Quant au traitement du second assistant, qui est actuellement de 1,875 francs en y comprenant les indemnités représentatives de nourriture et de logement, il s'élèverait à 2,400 francs. Il ne me paraît pas possible pour les raisons indiquées ci-dessus de fixer un chiffre moins élevé, surtout si l'on tient compte que les candidats au poste d'assistant devront, autant que possible, être docteurs en médecine.

Ce traitement de début du deuxième assistant du Dun se décomposerait ainsi qu'il suit:

Traitement.....	1.100 »
Nourriture.....	900 »
Logement.....	400 »
Total.....	2.400 »

L'augmentation de ces traitements aurait d'autre part l'avantage de faire disparaître l'assimilation des assistants aux sous-employés des asiles de la Seine, qui n'est justifiée ni par les fonctions de ces assistants, ni par leur qualité d'étudiant ou de docteur en médecine. Il a semblé qu'il était au contraire nécessaire de relever leur situation à l'égard d'agents auxquels ils sont parfois appelés à donner des ordres, lorsqu'ils remplacent le médecin.

Les assistants de la colonie se trouveraient par suite dans une situation se rapprochant sensiblement de celle des internes en médecine des asiles de la Seine qui, dès leur première année, reçoivent une rémunération qui n'est pas moindre de 2,300 francs, sans compter une indemnité spéciale de déplacement de 300 à 400 francs qui est allouée aux internes en fonctions dans les asiles suburbains.

En conséquence, le traitement du premier assistant serait augmenté de 300 francs, celui du deuxième assistant de 525 francs, soit une augmentation totale de 825 francs.

Si les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre recevaient votre approbation, les nouveaux traitements figureraient au projet de budget de la colonie de Dun pour 1904. Pour l'année courante, l'augmentation de la dépense serait prélevée sur les disponibilités du budget en cours de la colonie.

Les considérations ci-dessus exposées vous paraîtront sans doute justifier la réforme proposée et, conformément aux termes de votre délibération du 24 décembre 1902 par laquelle vous avez décidé que toute augmentation de traitement ou allocation d'indemnité quelconque en faveur du personnel des asiles de la Seine devait faire l'objet d'un mémoire au Conseil général, j'ai l'honneur de vous la soumettre.

Je vous serais, en conséquence, reconnaissant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer

Paris, le 25 juin 1903.

Le Préfet de la Seine.

J. DE SELVES.

Mémoire n° 166.

ASILE DE VAUCLUSE. — CRÉATION DE RELATIONS TÉLÉPHONIQUES.

Messieurs,

L'asile d'aliénés de Vaucluse est le seul des asiles départementaux qui ne soit pas relié téléphoniquement au réseau de Paris et, en raison de son éloignement, cet établissement aurait précisément besoin d'être doté des moyens de transmission les plus rapides.

En effet, en dehors des facilités évidentes que peut apporter le téléphone dans le fonctionnement économique d'un vaste établissement tel que l'asile de Vaucluse, des cas se présentent fréquemment où il serait indispensable qu'une communication immédiate puisse s'établir entre l'asile de Vaucluse et l'Administration préfectorale ou entre cet établissement et les autres asiles, notamment l'Asile clinique, qui peut avoir des malades à recevoir au pavillon de chirurgie.

C'est pourquoi, dès la fin de l'année 1900, des négociations ont été engagées avec l'administration des Postes et télégraphes en vue de la création de relations téléphoniques entre Paris et l'asile de Vaucluse.

Ces négociations ont abouti à l'établisse-

Digitized by Google

ment de deux projets dont l'un a été l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance des asiles de la Seine, lors de sa visite à Vaucluse le 9 juin courant.

Le premier projet établi par l'administration des Postes et télégraphes consistait à raccorder l'asile de Vaucluse à Epinay-sur-Orge, où se trouve le bureau téléphonique le plus proche, et à créer dans cette dernière localité, qui ne bénéficie actuellement que d'un circuit téléphonique, un centre téléphonique.

Ce projet a été abandonné, car, indépendamment des frais assez élevés de première installation et d'entretien de la ligne, il ne permettait que l'abonnement plus onéreux par conversations taxées à raison de 0 fr. 15 c. par unité de conversation de trois minutes.

Le montant de la dépense annuelle devant en résulter pour l'asile aurait été par suite très variable et difficile à évaluer dans les prévisions budgétaires de chaque exercice.

Dans ces conditions, j'ai demandé que l'asile de Vaucluse soit, à titre exceptionnel, rattaché au réseau téléphonique de Paris et bénéficie par suite des avantages de l'abonnement forfaitaire.

Dans un second projet, l'administration des Postes et télégraphes a consenti à l'installation d'une ligne téléphonique entre l'asile de Vaucluse et Juvisy, qui fait partie du réseau du Nord. La réalisation de ce projet entrainerait les dépenses de premier établissement suivantes :

1° Avance sans intérêts d'une somme de 8,200 francs pour l'établissement d'un fil nouveau entre Juvisy et Paris. Cette dépense serait remboursable intégralement dans un délai qui n'excéderait pas une année, au moyen du produit des conversations et des abonnements de toute la ligne, c'est-à-dire de toutes les communications empruntant la nouvelle ligne;

2° Versement d'une somme de 2,000 francs non remboursable pour frais d'installation de la ligne reliant l'asile de Vaucluse à Juvisy.

Les dépenses annuelles seraient les suivantes : 300 francs représentant l'abonnement annuel pour les établissements publics, soit une diminution de 25 °/₀ sur le tarif ordinaire; 10 °/₀ du prix de la ligne de Juvisy à l'asile et et du prix des embranchements dans l'asile, à titre de frais d'entretien; 5 °/₀ sur les mêmes sommes, pour entretien des appareils accessoires, et 2 °/₀ par hectomètre pour entretien des lignes supplémentaires construites dans l'enceinte de l'asile.

La Commission de surveillance a estimé, d'accord avec mon Administration, que les charges imposées à l'asile de Vaucluse par l'adoption du second projet, quoique plus élevées que celles résultant du premier système, seraient compensées par les avantages incontestables d'une relation directe entre l'asile et Paris. Les mêmes considérations avaient déterminé d'ailleurs antérieurement l'adoption de l'abonnement forfaitaire pour les asiles de Villejuif, de Ville-Evrard et de la Maison-Blanche.

Afin de gager la dépense de premier établissement que doit entraîner la réalisation du second projet que je viens de vous exposer, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien autoriser l'inscription du montant total de cette dépense, soit 10,200 francs, au budget additionnel de 1903 de l'asile de Vaucluse et de décider que la somme destinée à doter le crédit ouvert sera prélevée sur les disponibilités de l'asile constatées au compte de 1902, qui doivent être reversées au budget départemental de l'exercice 1903, conformément à votre délibération du 24 décembre 1902

Sous le bénéfice de ces explications, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 167.

PROJET D'ALLOCATION D'UNE TENUE D'ÉTÉ AUX AGENTS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

Messieurs,

A plusieurs reprises, le personnel habillé des divers services de la Préfecture de la Seine a manifesté le désir d'être pourvu d'une tenue d'été pour la période des fortes chaleurs.

Deux pétitions dans ce sens ont été adressées par les intéressés, l'une au Conseil municipal.

Digitized by Google

qui l'a renvoyée à l'Administration, l'autre à l'Administration elle-même.

D'autre part, le Conseil municipal s'est prononcé spontanément pour cette mesure en adoptant, dans sa séance du 11 juillet 1902, une proposition de M. Ranson tendant à l'allocation d'une tenue d'été aux agents des services municipaux.

La question a été étudiée par le service compétent, et une nouvelle nomenclature des effets d'habillement comportant l'allocation d'une tenue d'été est actuellement soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le personnel de service devant obtenir par cette réforme un supplément de bien-être, j'ai pensé qu'elle ne devait pas être limitée aux services municipaux et qu'il y avait lieu d'en faire bénéficier également les agents des services départementaux.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre l'état ci-joint comprenant la nomenclature des effets que je propose de leur allouer à partir du 1er janvier 1904.

Cette nomenclature est répartie, suivant les cas, sur une ou plusieurs années afin de permettre l'alternance des effets d'hiver et des effets d'été.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ce projet qui, tout en présentant pour les agents des avantages très appréciables, n'apporte aucune modification à l'aspect général de la tenue et ne crée pas de charge budgétaire nouvelle.

Paris, le 25 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 168.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ EN VUE DE LA FOURNITURE DE TOILES DIVERSES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture de toiles diverses, draps, etc., nécessaires au service de la Maison de retraite de Villers-Cotterets pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 22 juin 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Mémoire n° 169.

PRÉFECTURE DE POLICE. — ALLOCATION D'UN SECOURS A Mme HERNETTE, VEUVE D'UN INSPECTEUR RETRAITÉ DES MAISONS DE SANTÉ ET DE SEVRAGE.

Messieurs,

Conformément à la délibération de principe du 3 juillet 1901, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition en faveur de Mme Hernette, veuve d'un inspecteur retraité des maisons de santé et de sevrage du département de la Seine, qui sollicite un secours pour l'année courante.

M. Hernette vient de décéder. Ce secours permettrait à Mme Hernette d'acquitter les frais de dernière maladie de son mari.

Ci-joint un projet de délibération conforme.

Paris, le 20 juin 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
E. LAURENT.

Digitized by Google

Mémoire n° 170.

PRÉFECTURE DE POLICE. — MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — DEMANDE D'APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DE TOILES DIVERSES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet de cahier des charges ci-joint, préparé en vue de l'adjudication de la fourniture des toiles diverses, draps, etc., nécessaires au service de la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904.

Si vous voulez bien accepter ce projet, je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien me le retourner le plus tôt possible, dûment revêtu de votre approbation.

Paris, le 22 juin 1903.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

E. LAURENT.

Mémoire n° 171.

ÉCOLE BRAILLE. — RÈGLEMENT.

Messieurs,

A la suite de votre délibération du 28 décembre 1901, donnant acte de la remise faite par la Société d'assistance pour les aveugles au Département, à titre de concours pour l'exécution du travail public de construction de l'école Braille, de divers bâtiments élevés par les soins de ladite Société sur des terrains départementaux ou loués par le Département avec promesse de vente, j'ai estimé qu'il y avait urgence à mettre à l'étude l'organisation définitive de l'établissement.

A cet effet, j'ai, par un arrêté du 22 février 1902, institué une Commission d'études et de surveillance à laquelle j'ai appelé, outre MM. les membres de la 5e Commission du Conseil général :

MM. Rischmann, ancien receveur central des Finances de la Seine; Chaumeil, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique; Lefèvre, sénateur de la Seine; Mlle Toussaint, inspectrice générale de l'enseignement du travail professionnel; Mme Mathé; MM. Blanchard, administrateur des Magasins du Bon-Marché, et Dujardin-Baumetz, négociant à Fontenay-sous-Bois.

Cette Commission a tenu de nombreuses séances; assistée des fonctionnaires placés à la tête des directions ou services intéressés, elle a successivement examiné et discuté divers projets, qui vous ont d'ailleurs été distribués; enfin, dans ses séances des 28 mars et 4 avril 1903, elle a adopté dans leur ensemble les dispositions du projet ci-annexé.

En vous priant d'émettre votre avis au sujet de ce règlement, je dois vous faire remarquer que son application n'est pas sans entraîner quelques conséquences budgétaires, tant en recette qu'en dépense:

1° La création d'un emploi de régisseur-comptable, création dont l'utilité n'est pas contestable, occasionnera au taux de début une dépense de 4,000 francs, soit 2,000 francs pour les six derniers mois de 1903.

2° L'article 45 dispose « qu'un crédit spécial sera ouvert au budget départemental en vue d'opérer à la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine le versement des retenues arriérées au nom des intéressés, proportionnellement à leur traitement pour chaque année de service ».

L'application de cette mesure, dont l'effet doit remonter au 1er mai 1887, nécessitera, au 30 juin 1903, l'ouverture d'un crédit complémentaire de 16,149 fr. 58 c., ainsi que le fait ressortir le tableau ci-annexé.

Il est vrai, d'autre part, que différentes sommes, s'élevant ensemble au total de 6,637 fr. 38 c., ont été indûment versées à la Recette centrale pour constitution de pensions de retraite, et que leur recouvrement, actuellement poursuivi par l'Administration, donnera lieu à la constatation d'une recette d'égale importance au profit des finances départementales.

3° Les chefs, sous-chefs d'ateliers, contremaîtres, monitrices, et le personnel gagiste, reçoivent, aux termes des art. 36, 39 et 41, des indemnités soumises à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, et le Département doit contribuer par

Digitized by Google

des versements égaux à la constitution des pensions. Le montant des appointements payés aux agents de cette catégorie étant d'environ 35,000 francs pour l'année courante, il y aura lieu de prévoir un crédit de 875 francs, montant pour six mois de la subvention du Département calculée à raison de 5 %.

4° De plus, ce même personnel, ou du moins ceux de ses membres comptant cinq années de présence à l'établissement, a le droit de réclamer le bénéfice de la rétroactivité des dispositions de cet article au jour de l'entrée en fonctions. Il y a là une faculté et non une obligation pour les agents de cet ordre; aussi, dans l'impossibilité où se trouve actuellement l'Administration d'évaluer le nombre des employés qui réclameront l'application de cette mesure, et par conséquent l'importance de la part contributive à la charge du Département, je vous proposerai seulement, à titre d'indication, l'ouverture d'un crédit spécial de 1,000 francs, quitte à venir vous exposer exactement la situation à ce point de vue particulier lors de la discussion du budget rectificatif de 1903.

5° Il sera nécessaire de prévoir, également à titre d'indication, une dépense de 2,000 francs pour faire face aux besoins résultant de l'application des art. 30, § 3, et 41 combinés (Indemnités aux membres du personnel qui ne jouiront pas ou cesseront de jouir des prestations en nature).

6° L'article 31 prévoit la création d'un emploi de médecin oculiste, avec une indemnité fixe de 500 francs par an. Vous estimerez comme moi, Messieurs, qu'il est urgent de pourvoir à la nomination de ce spécialiste, dont le concours est indispensable pour assurer le recrutement des élèves dans les conditions prévues par l'article 4, et vous voudrez bien, à cet effet, prévoir une dépense de 250 francs, correspondant à six mois d'exercice en 1903.

7° L'article 27 dispose que le directeur recevra, outre son traitement et les avantages en nature, une indemnité annuelle de 1,000 francs pour frais fixes. Vous aurez donc à ouvrir, pour les six derniers mois de 1903, un crédit de 500 francs qui me semble devoir être rattaché à celui qui est inscrit au chap. 17, art. 12, du budget départemental.

8° De même, au détail de l'art. 13 du chap. 17 du même budget, figure une somme de 300 francs pour indemnité de caisse au régisseur de l'école. L'art. 28 du nouveau règlement portant cette indemnité à 500 francs, le crédit du chap. 17, art. 13, devra être majoré d'une somme de 100 francs correspondant aux six mois restant à courir.

Tels sont, Messieurs, les différents points que je vous prie de vouloir bien examiner avant d'émettre votre avis sur le règlement que j'ai l'honneur de vous communiquer.

En résumé, l'application des dispositions nouvelles à partir du 1er juillet 1903 entraine pour les finances départementales une majoration approximative de dépenses d'environ 22,000 francs, qui se décompose comme suit :

1° Création d'un emploi de régisseur-comptable (à partir du 1er juillet 1903).	2.000 »
2° Versement à la Caisse des retraites de la Préfecture au profit du personnel rattaché à partir du 1er mai 1887	16.149 58
3° Contribution du Département pour la constitution, à partir du 1er juillet 1903, de pensions par la Caisse nationale des retraites.....	875 »
4° Contribution du Département pour faire remonter au jour de l'entrée en fonctions le bénéfice de l'admission à la Caisse nationale des retraites en faveur des membres visés au paragraphe précédent qui réclameraient cette faveur (à titre d'indication).....	1.000 »
5° Indemnité aux agents ne jouissant pas ou cessant de jouir des avantages en nature (à titre d'indication).....	2.000 »
6° Création d'un emploi d'oculiste (à partir du 1er juillet 1903).	250
Frais fixes au directeur (six mois).....	500 »
Indemnité de caisse (six mois), majoration.....	100 »
Total.....	22.874 58

D'autre part, l'art. 2 prévoit auprès de l'établissement l'institution d'une Commission de surveillance composée de 16 membres, dont 8 conseillers généraux désignés par leurs collègues.

Je vous serais très obligé de vouloir bien procéder à cette désignation pour me permettre de prendre le plus tôt possible l'arrêté constituant cette Commission.

Digitized by Google

Enfin la Commission d'études, dans sa dernière séance, a émis le vœu :

« 1° Que M. Péphau reçoive le titre de fondateur-directeur honoraire des établissements Braille ;

« 2° Qu'il soit nommé membre de la Commission de surveillance des établissements Braille ;

« 3° Qu'il soit chargé, à titre personnel, de missions spéciales, d'inspections ou d'études dans les établissements d'éducation d'aveugles, tant en France qu'à l'étranger.

« Il pourrait recevoir en cette qualité une indemnité de 6,000 francs. »

Je suis disposé à ratifier le vœu émis par la Commission d'études ; je vous propose, en conséquence, d'ouvrir au budget départemental chap. 9, article à créer) un crédit de 3,000 francs correspondant aux six derniers mois de 1903.

Pour me conformer à l'article 93 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale, je vous prie de vouloir bien me dispenser de remplir les formalités de purge des hypothèques pour celles de ces acquisitions dont le prix n'excède pas 500 francs.

Un crédit est prévu annuellement au budget départemental pour les dépenses de cette nature (Budget de 1903, chap. 4, art. 38, 6,000 francs).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 172.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — RÉGLEMENT D'INDEMNITÉS AMIABLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les métrés-estimations ci-après dressés par le service ordinaire du Département pour l'acquisition de parcelles de terrain à incorporer au sol des routes départementales par suite de reprise d'alignement :

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION DES IMMEUBLES	SUPERFICIE	ESTIMATION
		m. c.	fr. c.
Dussaule	Route départementale n° 30, à Clamart	26 »	312 »
Dubard	Route départementale n° 26, à Gentilly	321 26	4,497 64
Rackes	Route départementale n° 26, à Saint-Maur	194 74	1,947 40
Viteaux	Route départementale n° 26, à Gentilly	77 90	1,090 60
Sedillon	Route départementale n° 30, à Vanves	146 65	1,466 50
Pasquier	Route départementale n° 23, à Saint-Maur	150 41	1,203 28

Mémoire n° 173.

PRÉFECTURE DE POLICE. — APPROBATION DU COMPTE DES RESTES A RECOUVRER DE 1902.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 décembre 1885, et en exécution de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le compte des restes à recouvrer au 31 mars 1903 sur les produits départementaux.

La somme de 5,850 francs qui figure comme restant à recouvrer à l'art. 2 du chap. 2 représente les arrérages de rente des années 1890 à

Digitized by Google

1902 inclus du legs de M. Ladureau, affecté spécialement à la libération annuelle d'un prisonnier pour dettes.

Ces arrérages, que l'administration générale de l'Assistance publique est, en principe, chargée d'encaisser annuellement, n'ont pas été versés à la Recette centrale de la Seine depuis treize ans par suite d'une convention — que vous avez d'ailleurs refusé de ratifier — intervenue avec les héritiers du testateur le 23 septembre 1893 sous la signature du Préfet de la Seine.

L'art. 14 du chap. 5 comporte comme reste à recouvrer sur la ville de Paris une somme de 76,188 francs représentant le solde de la contribution pour le service d'inspection vétérinaire sanitaire du Département.

Cette contribution avait été fixée par les deux Conseils (municipal et général) et en dernier lieu par la délibération du Conseil général du 26 décembre 1901, à la somme de 276.188 francs, mais le Conseil municipal, dans sa séance du 31 du même mois, a ramené la contribution de la Ville à 200,000 francs.

Le solde indiqué ci-dessus, soit 76,188 francs, doit donc être admis en non-valeur par le Conseil général.

Le chap. 7, art. 1er, accuse un reste à recouvrer de 15,200 francs. Ainsi que l'indique la recette centrale, cette somme a été recouvrée en avril et mai.

L'art. 4 du chap. 8 fait ressortir un reste à recouvrer de 1,790 fr. 07 c. Sur cette somme il y a lieu d'admettre en non-valeur une somme de 13 fr. 85 c. qui a été réclamée en trop au département de Seine-et-Oise. Cette déduction ne constitue d'ailleurs pas une non-valeur, puisque cette créance a été, d'autre part, réclamée au département de l'Oise, véritable débiteur, et figurera en recette au budget rectificatif de 1903. Il reste donc à recouvrer sur l'art. 4 du chap. 8 une somme nette de 1,776 fr. 22 c., qui est en voie de recouvrement.

L'art. 6 du même chap. 8 accuse un reste à recouvrer global de 6,945 fr. 30 c., qui est également en bonne voie de recouvrement.

Enfin l'art. 10 du même chapitre accuse comme restes à recouvrer une somme totale de 4,488 fr. 57 c. qui se décompose comme il suit :

1° Remboursement par M. Lagaucher, boulanger à Arpajon (Seine-et-Oise), du solde de différence entre le prix de son adjudication et celui d'un nouveau marché passé par substitution pour la fourniture du pain à la Maison départementale de Nanterre en 1893 et des droits supplémentaires d'enregistrement pour ladite adjudication..... 4.250 20

2° Abonnement au téléphone en 1902 du docteur Guillot, médecin du service de la Protection des enfants du premier âge..... 238 37

Somme égale..... 4.488 57

Le recouvrement de la créance Lagaucher se trouve subordonné à la solution de l'instance encore pendante devant la Cour d'appel.

Quant à la créance de 238 fr. 37 c. sur le docteur Guillot, elle a été recouvrée le 8 juin 1903.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien, conformément au projet de délibération annexé, approuver tel qu'il vous est présenté le compte des restes à recouvrer de l'exercice 1902, accusant une non-valeur de 76,201 fr. 85 c.

Paris, le 20 juin 1903.

Le Préfet de police.
LEPINE.

Mémoire n° 174.

PRÉFECTURE DE POLICE. — SUPPRESSION AU BUDGET RECTIFICATIF DE 1902 D'UNE SOMME DE 76,188 FRANCS, PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA VILLE PARIS POUR LE SERVICE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

Par votre délibération en date du 25 décembre 1901 vous aviez fixé la contribution de la ville de Paris, dans les dépenses du service d'Inspection vétérinaire sanitaire pour l'exercice 1902, à la somme de 276,188 francs.

Mais, par un vote du 31 décembre de la même année, le Conseil municipal ramenait cette subvention à 200,000 francs, et je me suis vu dans la nécessité de vous prier, dans

Digitized by Google

un mémoire du 20 juin courant, de vouloir bien admettre en non-valeur, pour 1902, la différence résultant de ces deux votes successifs, soit 76,188 francs.

En conséquence de cette admission en non-valeur, je viens vous prier de vouloir bien m'autoriser également à déduire au budget rectificatif de l'exercice courant la même non-valeur de 76,188 francs, comprise dans la subvention globale de 276,188 francs que vous avez votée pour le même service le 24 décembre 1902, et qui est inscrite à l'art. 15 du chap. 5 dudit budget.

Ci-joint un projet de délibération conforme.

Paris, le 26 juin 1903.

Le Préfet de police,
LÉPINE.

Mémoire n° 175.

LIGNE DE TRAMWAYS « VILLEMOMBLE—PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ». — MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.

Messieurs,

La Compagnie des chemins de fer nogentais, concessionnaire de la ligne de tramways « Villemomble—Place de la République », a dressé un projet tendant à modifier sur certains points le cahier des charges annexé au décret du 30 mars 1899, qui a déclaré d'utilité publique la ligne dont il s'agit.

La Compagnie demandait l'autorisation :

1° De transporter au boulevard de Ménilmontant le terminus actuel établi rue de Malte;

2° De porter de 2 mètres à 2 m. 10 c. la largeur du matériel roulant;

3° De porter la vitesse de ses trains de 16 à 20 kilomètres dans les traverses et de 20 à 25 kilomètres hors traverses;

4° De doubler en partie la voie unique de sa ligne et d'établir des garages;

5° De réduire le service sur sa ligne.

Ce projet a été soumis à l'enquête réglementaire du 28 janvier au 28 février 1903 dans les communes et dans les arrondissements de Paris intéressés.

Les protestations qui se sont produites au cours de l'enquête ont visé principalement le report du terminus boulevard de Ménilmontant, modification à laquelle, d'ailleurs, la Compagnie a renoncé, et la réduction du nombre des trains.

La Commission d'enquête, après avoir pris connaissance des propositions de la Compagnie et des résultats de l'enquête, a émis les avis et vœux suivants :

I. — **Avis défavorable :**

1° A l'augmentation de la largeur du matériel roulant;

2° A la réduction du nombre des trains, sauf en ce qui concerne les 25 trains prévus jusqu'à Rosny, qui pourraient ne pas être mis en circulation en semaine.

II. — **Avis favorable :**

1° A l'augmentation de vitesse des trains, étant entendu, toutefois, que cette augmentation de vitesse ne pourra être réalisée que s'il est reconnu par M. le Préfet de police qu'aucun danger n'est à redouter;

2° A la construction de tous les garages reconnus nécessaires pour assurer une exploitation à vue, étant entendu que la double voie ne pourra être établie que dans les endroits où la largeur de la chaussée le permettra.

III. — Vœu pour le report du terminus intra muros actuellement sur la place de la République à l'emplacement occupé par les Tramways de Paris et du département de la Seine, dont le terminus serait reculé du côté du boulevard de Magenta.

Saisis des résultats de l'instruction, les ingénieurs du Contrôle des tramways ont émis l'avis qu'il y a lieu pour le Conseil général de ratifier les décisions prises par la Commission d'enquête.

J'ai l'honneur, en conséquence, de déposer sur votre bureau tout le dossier de l'affaire, conformément à l'art. 10 du décret du 18 mai 1881, en vous proposant d'adopter les avis émis par la Commission d'enquête au sujet des modifications à apporter au cahier des charges de la ligne de tramways « Villemomble—Place de la République ».

Digitized by Google

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 176.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES NORD-PARISIENS. — MODIFICATIONS AUX CAHIERS DES CHARGES.

Messieurs,

Par décision en date du 12 septembre 1902, M. le ministre des Travaux publics a autorisé la mise à l'enquête d'un projet présenté par la Compagnie des tramways électriques Nord-Parisiens en vue d'apporter diverses modifications aux clauses et conditions des cahiers de charges des lignes de tramways qui constituent son réseau.

Ce réseau comprend les lignes « Épinay—Trinité », déclarée d'utilité publique par décret du 30 mars 1899 et mise en exploitation dès l'année 1900, et celles de « Saint-Ouen—Place Cadet » et « Neuilly—Avenue Parmentier », déclarées d'utilité publique par décrets du 25 septembre 1900 et non encore construites.

Le projet présenté par la Compagnie comporte :

1° L'augmentation de la largeur du matériel roulant, ainsi que de la longueur et de la vitesse des trains;

2° L'adoption de la traction électrique par conducteurs aériens dans Paris :

a) Entre les fortifications et les boulevards extérieurs pour les lignes « Epinay—Trinité » et « Saint-Ouen—Place Cadet »;

b) Sur tout le parcours pour la ligne « Neuilly—Avenue Parmentier »;

3° La modification de parties des tracés intra muros et extra muros des lignes « Epinay—Trinité » et Saint-Ouen—Place Cadet »;

4° La modification partielle du tarif perçu sur la ligne « Epinay—Trinité » pour le parcours dans Saint-Ouen et dans Epinay;

5° L'adoption pour la ligne « Neuilly—Avenue—Parmentier » d'une tarification basée sur le sectionnement de parcours;

6° L'arrêt à la mairie de Saint-Ouen des 25 trains journaliers s'arrêtant actuellement à Saint-Denis sur la ligne « Epinay—Trinité ».

Conformément aux instructions de la décision ministérielle précitée, une enquête a été ouverte sur ces diverses propositions du 10 novembre au 10 décembre 1902.

Le projet a été diversement accueilli par les populations intéressées : les propositions relatives à la ligne « Epinay—Trinité » ont été, en général, désapprouvées, tandis que celles concernant les lignes « Saint-Ouen—Place Cadet » et « Neuilly—Avenue Parmentier » ont été favorablement appréciées.

Les conseils municipaux de Clichy, de Levallois, d'Epinay, de Saint-Denis, de Saint-Ouen et de l'Ile-Saint-Denis ont émis des avis favorables, les deux premiers sans restriction, les deux autres sous diverses réserves.

Le conseil municipal de Neuilly s'est formellement déclaré hostile.

La direction des Travaux de Paris et la direction des services d'Architecture et des Promenades et plantations, ont demandé le rejet de la modification proposée pour le tracé de la ligne « Epinay—Trinité » au terminus de la Trinité et se sont déclarés défavorables à l'établissement du trolley dans Paris; enfin ils ont préconisé le report dans la rue Rochambeau du terminus de la ligne « Saint-Ouen—Place Cadet ».

La Chambre de commerce a approuvé, sous diverses réserves, la plupart des demandes de la Compagnie.

Enfin la Commission d'enquête, réunie les 26 mai et 3 juin 1903, a adopté les conclusions suivantes :

1° Avis défavorable à l'augmentation de la largeur du matériel roulant;

2° Avis favorable à l'augmentation à 30 mètres de la longueur des trains hors Paris, sous réserve qu'une troisième voiture ne sera ajoutée qu'aux trains ne pénétrant pas dans Paris;

3° Renvoi à M. le Préfet de police de la question de l'augmentation de la vitesse des trains;

4° Avis défavorable à l'installation du trolley dans Paris sur la ligne « Epinay—Trinité » en raison du bon fonctionnement des plots;

Digitized by Google

5° Avis défavorable à l'installation du trolley sur la ligne « Saint-Ouen—Place Cadet », qui devra, dans Paris, être équipée en système à plots Claret et Vuilleumier;

6° Avis favorable à l'installation du trolley sur la ligne « Neuilly—Avenue Parmentier » dans la section extra muros, et, dans Paris, jusques et y compris les anciens boulevards extérieurs;

7° Avis favorable à la modification, dans Saint-Ouen, du tracé de la ligne « Epinay—Trinité »;

8° Avis défavorable à la modification du terminus de cette ligne dans Paris (la Commission accepte l'établissement de deux refuges à l'extérieur des voies, sur l'un desquels sera établi le bureau de la Compagnie);

9° Avis favorable aux modifications proposées pour le tracé de la ligne « Saint-Ouen—Place Cadet » hors et dans Paris, sous réserve que le terminus sera maintenu au pont de Saint-Ouen et que la ligne empruntera les voies du tramway « Saint-Ouen—Porte Maillot » dès que celui-ci aura été construit;

10° Avis favorable à la modification partielle des tarifs de la ligne « Epinay—Trinité » pour le parcours dans Saint-Ouen, et dans Epinay pour le parcours « Epinay—Mairie—Epinay—Terminus », à la condition que cette dernière section sera prolongée jusqu'à l'avenue du Chemin-de-Fer sans que la section « Epinay—Mairie—Saint Denis » (église paroissiale) soit modifiée;

11° Avis favorable à la tarification proposée pour la ligne « Neuilly—Avenue Parmentier », étant entendu que le parcours intra muros depuis les fortifications jusques et y compris les boulevards extérieurs ne formera que deux sections;

12° Avis favorable à l'arrêt à la mairie de Saint-Ouen des 25 trains journaliers s'arrêtant actuellement à Saint-Denis, sous réserve que la Compagnie ajoutera trois ou quatre trains ouvriers supplémentaires matin et soir.

La Commission a émis en outre le vœu :

1° Que la ligne « Saint-Ouen—Place Cadet » suive à partir du boulevard Rochechouart, dans Paris :

A la descente : les rues Gérando, Turgot, Condorcet et Baudin;

A la montée : les rues Mayran et Rochechouart, le terminus devant être placé rue Rochambeau, derrière le square Montholon;

2° Que le terminus de la ligne « Neuilly—Avenue Parmentier » soit reporté près de la gare de l'Est, rue du Faubourg-Saint-Martin, au droit de la rue du Terrage, par l'emprunt à partir du boulevard de la Chapelle des rues Philippe-de-Girard et de Château-Landon et du Faubourg-Saint-Martin.

Les ingénieurs du Contrôle des tramways, saisis des résultats de l'instruction, se sont ralliés aux conclusions de la Commission d'enquête, sauf en ce qui concerne le mode de traction et les modifications à apporter au terminus de la Trinité.

En effet, tout en reconnaissant que l'emploi du système à contacts superficiels Claret et Vuilleumier est admissible en raison de la sécurité et de la régularité des services qu'il permet d'obtenir, ils font valoir que, par l'emploi du trolley, la Compagnie espère réaliser, dans ses frais d'exploitation et de premier établissement, des économies dont elle a absolument besoin pour assurer la vitalité de la ligne « Epinay—Trinité » et pour se procurer les capitaux nécessaires à la construction des lignes « Saint-Ouen—Place Cadet » et « Neuilly—Avenue Parmentier ».

Quant aux dispositions à prévoir pour le terminus de la Trinité, ils estiment que l'on ne pourra faire disparaître les inconvénients résultant des dispositions du terminus actuel qu'en établissant une boucle aux abords de ce terminus, non pas toutefois suivant les indications de la Compagnie, mais de façon que la voie descendante à partir de la place Clichy soit maintenue par les rues d'Amsterdam et de Clichy et que la voie montante soit constituée par une nouvelle voie en prolongement du terminus actuel à établir rue Blanche, au milieu de la chaussée, puis dans la rue de la Trinité, se raccordant avec la voie existante dans la rue de Clichy.

Le Conseil général devant, aux termes du décret du 18 mai 1881, être consulté sur les demandes de la Compagnie, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau tout le dossier de l'affaire, en vous priant, Messieurs, de vouloir bien en délibérer, mais en vous faisant connaître que je suis nettement défavorable à l'installation du trolley dans Paris.

Paris, le 30 juin 1903

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 177.

LIGNE DE TRAMWAYS « PUTEAUX-NOTRE-DAME-DE-LORETTE ». — MODIFICATION AU CAHIER DES CHARGES.

Messieurs,

Par décision du 22 octobre 1902, M. le ministre des Travaux publics a autorisé la mise à l'enquête d'un projet présenté par MM. Peter en vue d'apporter des modifications aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du 25 septembre 1900, qui leur a concédé la ligne de tramways à établir entre Puteaux et Notre-Dame-de-Lorette.

Les concessionnaires proposent :

1° De modifier le tracé primitif en abandonnant la partie comprise entre Puteaux et la rue Balagny, à Paris, et en reportant à la mairie de Clichy le terminus extra muros de la ligne, qui serait dénommée « Clichy—Notre-Dame-de-Lorette »;

2° De porter de 2 m. à 2 m. 10 le maximum de la largeur du matériel roulant;

3° De porter le maximum de la longueur des trains à 25 mètres dans Paris et à 30 mètres hors Paris;

4° De porter la vitesse des trains à 16 kilomètres à l'heure au plus dans les traverses et à 25 kilomètres à l'heure hors traverses;

5° D'adopter la traction électrique par conducteurs aériens entre le terminus de Clichy et la place Blanche à Paris;

6° De fixer le nombre des trains quotidiens dans chaque sens à 100, dont 60 iraient seulement d'un terminus intermédiaire à prévoir au rond-point de Lorraine, à Clichy, au terminus intra muros de Notre-Dame-de-Lorette;

7° De diviser la nouvelle ligne, au point de vue des tarifs, en deux sections, comportant l'une la partie extra muros, l'autre la partie intra muros, avec perception à 0 fr. 15 c. en 1re classe et de 0 fr. 10 c. en 2e classe par section avec maximum de perception de 0 fr. 25 c. en 1re classe et de 0 fr. 15 c. en 2e classe pour les voyageurs qui emprunteront la section intra muros et la partie de la section extra muros comprise entre les fortifications et le rond-point du boulevard de Lorraine, à Clichy.

Ces propositions ont été soumises à l'enquête réglementaire du 5 février au 5 mars 1903.

Les populations intéressées, notamment les habitants du 18e arrondissement et de la commune de Clichy, ont, en général, accueilli favorablement l'ensemble du projet. Les conseils municipaux de Neuilly et de Puteaux ont protesté vivement contre la modification du tracé; par contre, celui de Clichy a approuvé le projet sous réserves.

La Chambre de commerce a émis un avis favorable sur les différentes modifications, sauf sur celle qui concerne l'augmentation de la largeur du matériel, et sous réserve que le maximum de tarif à percevoir sur l'ensemble de la ligne ne dépassera pas 0 fr. 25 c. en 1re classe et 0 fr. 15 c. en 2e classe et que la ligne sera doublée par les rues des Abbesses et des Martyrs, qui seraient occupées par la voie descendante alors que le trajet des rues Notre-Dame-de-Lorette et Fontaine constituerait la voie montante.

La direction des Travaux de Paris a critiqué le tracé nouveau en raison du peu de largeur des rues suivies par le tramway et a émis un avis défavorable à l'installation du trolley dans Paris.

La Commission d'enquête, réunie le 3 juin 1903, a adopté la résolution suivante:

« La Commission demande tout d'abord que MM. Peter soient déclarés déchus de la concession à eux accordée de la ligne de tramways « Puteaux—Notre-Dame-de-Lorette » et que la ligne « Clichy—Notre-Dame-de-Lorette » soit concédée directement à la Compagnie des tramways électriques Nord-Parisiens. Sous cette réserve essentielle, elle émet un avis :

« 1° Défavorable à l'augmentation de la largeur du matériel roulant;

« 2° Favorable à l'augmentation à 30 mètres de la longueur des trains hors Paris, étant entendu qu'une troisième voiture ne pourra être ajoutée qu'aux trains ne pénétrant pas dans Paris;

« 3° Favorable au tracé proposé;

« 4° Favorable à l'installation du trolley entre les fortifications et la place Blanche;

« 5° Favorable à un nombre minimum de 100 trains par jour, étant entendu que 50 trains au moins iront au terminus de la mairie de Clichy;

« 6° Favorable aux tarifs proposés, sous

Digitized by Google

réserve de l'adoption de trains ouvriers et de la suppression des premières classes;

« Elle renvoie à M. le Préfet de police pour suite à donner la limitation de la vitesse minima des trains;

« Enfin elle émet le vœu que le projet de doublement par la rue des Martyrs soit repris, mais à titre de variante, et substitué au tracé primitif, étant entendu que les dispositions du terminus aux abords de Notre-Dame-de-Lorette seront examinées d'accord entre le concessionnaire et l'Administration. »

Les ingénieurs du Contrôle des tramways, saisis des résultats de l'instruction, ont émis l'avis que, toute réserve faite en ce qui concerne la déchéance de la concession accordée à MM. Peter, qu'ils considèrent comme une question étrangère au projet soumis à l'enquête, les conclusions de la Commission d'enquête peuvent être approuvées.

Je m'associe à cette manière de voir, sauf en ce qui concerne l'installation du trolley dans Paris, à laquelle je suis nettement défavorable.

Le Conseil général devant, aux termes du décret du 18 mai 1881, être consulté sur le projet dont il s'agit, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier de l'affaire en vous proposant d'émettre un avis conforme à celui de la Commission d'enquête.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 178.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15. — CESSION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 162 MÈTRES CARRÉS

Messieurs,

Pour faire suite à mon mémoire du 15 juin 1903, j'ai l'honneur de soumettre à votre délibération l'acceptation du prix auquel M. Bidault, propriétaire riverain de la route départementale n° 15, demande à acquérir la parcelle de terrain qu'il y a lieu de lui céder par voie d'alignement.

Ce prix, en vertu du rapport du 10 juin dressé par le service compétent, ressort à 4 francs le mètre pour une surface évaluée contradictoirement à 162 mètres carrés; il atteint donc un total de $162 \times 4 = 648$ francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 179.

AMÉLIORATION DU TOUR DE MARNE. — EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX A L'ANCIEN MOULIN BARIQUAND.

Messieurs,

Dans votre séance du 17 juin dernier, vous avez envoyé à votre 2e Commission et à l'Administration une demande d'ouverture d'un crédit de 3,500 francs présentée par MM. Gross et Brenot en vue de l'exécution de divers travaux au moulin Bariquand, appartenant au Département.

L'ancien moulin Bariquand, situé au milieu du bras de la Marne dit « bras du Chapitre », forme un obstacle à la navigation de plaisance et son aspect fait tache dans le paysage. La municipalité de Créteil demande sa démolition.

Les ingénieurs de la Navigation de la Marne s'opposent à la disparition de cet ouvrage, dont les organes essentiels doivent être conservés pour former barrage de garde en vue du maintien de la retenue, mais il leur semble possible de remédier aux inconvénients de la situation actuelle.

Tout d'abord on relèverait les vannes de fermeture du moulin à un niveau permettant à la navigation de plaisance de s'effectuer par dessous; c'est à cette modification et aux travaux accessoires qui en sont la conséquence que s'appliquerait le crédit de 3,500 francs demandé par MM. Gross et Brenot. On ne doit

Digitized by Google

pas se dissimuler, toutefois, que cette solution sera jugée insuffisante et que les populations intéressées réclameront une transformation complète, plus en harmonie avec l'aspect général des lieux environnants.

Pour atteindre ce résultat il suffirait de démolir complètement toutes les lourdes et déplaisantes maçonneries qui recouvrent la rivière et même le chemin qui la borde, pour ne conserver que les piles. Le mode de fermeture devrait être complètement changé, mais la perspective ne serait plus entièrement coupée par des appareils disgracieux.

J'estime, avec les ingénieurs de la Navigation, qu'il y a lieu d'adopter cette solution complète et définitive, dont la dépense supplémentaire peut être évaluée à 8.000 francs, ce qui porterait le crédit total à la somme de 11,500 francs.

Toutefois, afin de ne pas entamer dans de trop fortes proportions la réserve du budget départemental, je vous demanderai de vous contenter d'approuver en principe l'opération proposée dans la limite d'une dépense de 11,500 francs et de décider :

1° Qu'un premier crédit de 3,500 francs sera prélevé sur la réserve de l'exercice 1903, pour exécuter les travaux les plus urgents;

2° Que le crédit complémentaire de 8,000 fr. sera crédité ultérieurement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 180.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 10. — RECONSTRUCTION DES PONTS SUR LA SEINE A L'ILE-SAINT-DENIS. — ALLOCATION D'UN SECOURS A Mme VEUVE MAZURIER.

Messieurs,

Dans votre séance du 25 novembre 1901 vous avez autorisé la reconstruction des ponts établis sur la Seine, à l'Ile-Saint-Denis, en prolongement du chemin de grande communication n° 10.

L'adjudication du premier lot de cet important travail, comprenant les fondations, les maçonneries, les chaussées et les démolitions, a eu lieu le 13 septembre 1902.

Dans le courant du mois de janvier dernier les chantiers nécessaires à la fondation des piles et culées du nouveau pont étaient installés rue Méchin, n° 7, sur des terrains de remblai, à l'emplacement qu'occupait, il y a quelques années, le bras de la Seine dit « du Bocage », aujourd'hui comblé.

Sur ces chantiers, MM. Kessler et Cie, pour le compte de M. Huguet, adjudicataire du premier lot, avaient placé les machines motrices et les compresseurs destinés à envoyer l'air comprimé dans les caissons établis en rivière.

Un puits creusé dans le chantier même alimentait d'eau les machines depuis plusieurs mois sans qu'il fût survenu le moindre inconvénient lorsque, le 24 mai dernier, le chef mécanicien Berge, s'apercevant que la pompe n'aspirait plus, descendit au fond du puits, d'une profondeur de 7 m. 50 c., afin de rechercher la cause de l'arrêt qui se produisait dans le fonctionnement de l'appareil.

Deux personnes, le chef du chantier de l'air comprimé Dewitte et le comptable Crochez, se trouvaient à l'orifice du puits, observant la descente.

Parvenu au fond, où, à plusieurs reprises, et notamment la veille encore, des ouvriers étaient descendus sans apercevoir ni ressentir rien d'anormal, Berge visita le tuyau d'aspiration. Il remontait à la surface du sol lorsque, parvenu au sixième échelon, il tomba au fond du puits sans avoir poussé le moindre cri d'alarme.

Son collègue Dewitte descendit aussitôt à son aide, pendant que le comptable Crochez appelait au secours.

M. Mazurier, mécanicien et restaurateur à l'Ile-Saint-Denis, dont l'atelier prend jour et a droit de passage sur les chantiers de reconstruction des ponts, répondit à l'appel du comptable et accourut aussitôt au bord du puits. A ce même moment, Dewitte, parvenu au fond, chancelait et tombait dans l'eau.

En même temps que M. Mazurier deux autres personnes étaient accourues : l'une courut prévenir les pompiers, l'autre préparait des

Digitized by Google

cordages avec le comptable Crochez lorsque celui-ci, entendant tout à coup le bruit de la chute d'un corps dans l'eau, se pencha et vit au fonds du puits M. Mazurier, qui y avait été précipité en se portant au secours des deux ouvriers qui y étaient déjà tombés, intoxiqués par les gaz délétères que l'eau dégageait.

Ces trois malheureux n'ont pu être rappelés à la vie.

Les familles des ouvriers Berge et Dewitte recevront les secours et indemnités fixés par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, mais il n'en peut être de même pour la famille de la troisième victime, qui n'avait été occupée à aucun titre sur les chantiers des ponts.

Mme Mazurier ne peut non plus réclamer une indemnité basée sur l'article 1382 du Code civil. Restée veuve avec trois enfants à sa charge, elle a dû abandonner l'industrie dont son mari tirait ses principales ressources.

En droit, le Département ne doit rien à Mme Mazurier; cependant il me paraît de toute équité qu'il vienne au secours de ceux que la mort laisse dans une situation pénible.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder à Mme veuve Mazurier, pour elle et ses enfants, un secours de 500 francs, qui sera imputé sur la somme à valoir du premier lot des travaux en cours d'exécution, laquelle s'élève à 80,979 fr. 80 c.

Ci-joint le dossier relatif à cette proposition, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 181.

ÉTABLISSEMENT DE MOISSELLES. — 1° CRÉATION D'UN CHAMP D'ÉPANDAGE; 2° INSTALLATION DE DEUX BORNES-FONTAINES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE.

Messieurs,

Par une délibération en date du 31 mars 1900, vous avez approuvé le projet d'aménagement, agrandissement et réorganisation de l'établissement de Moisselles (Seine-et-Oise), et vous avez ouvert à cet effet au budget départemental un crédit de 250,000 francs.

Sur ces 250,000 francs, 209,000 ont été consacrés à ce jour aux travaux d'architecture proprement dits et à la construction d'un réservoir en ciment armé dont l'utilité principale s'attachait à la création projetée d'un champ d'épandage.

Par une nouvelle délibération du 24 décembre 1902 vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 30,550 francs, l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du champ d'épandage dont il s'agit. Cette somme de 30,550 francs comprend également le paiement de diverses indemnités et d'un droit de passage pour la conduite d'évacuation des eaux usées sur le champ d'épandage, qui doit être situé, ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon mémoire du 20 décembre 1902, sur les parcelles nos 334, 335, 336, 337, 352 et 333 du plan cadastral de la commune d'Altainville.

J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le projet établi par M. Vincey, ingénieur agronome, en vue de l'aménagement dudit champ d'épandage.

Le devis de cette opération s'élève, rabais déduits, à la somme de 21,230 fr. 93 c., y compris les honoraires correspondants de l'ingénieur.

Il comprend des travaux d'ouverture de tranchées pour les canalisations, boisement de ces tranchées, décapage de terres, fourniture et pose des tuyaux en ciment aggloméré, labour à la charrue et nivellement du sol.

Ces travaux seraient exécutés, sauf ceux de labour à la charrue, par voie de marché de gré à gré à passer avec M. Thimothée Eliche, entrepreneur de travaux de terrasse et maçonnerie exécutés pour l'aménagement et la transformation de l'établissement, lequel consent pour la terrasse et la maçonnerie, ainsi que pour le boisement des tranchées, le rabais de 33 % de son marché du 25 juillet 1901, un rabais de 20 % pour les travaux de canalisation et un rabais de 10 % pour les heures d'ouvriers terrassiers.

Les travaux de labour à la charrue, fourniture de graines et semis, seraient exécutés sur mémoire au mieux des intérêts de l'Administration.

D'autre part, la commune de Moisselles n'a

Digitized by Google

autorisé le passage sous le sol de son territoire des canalisations dudit champ d'épandage qu'à la condition que le département de la Seine installerait à ses frais, sur la voie publique, deux bornes-fontaines alimentées par l'eau provenant de l'établissement départemental.

Pour satisfaire à cette exigence, il a été établi un projet que j'ai l'honneur de soumettre également à votre approbation, et qui s'élève, rabais déduit, à la somme de 1,300 francs, y compris les honoraires correspondants de l'ingénieur. Le devis de cette opération comprend la fourniture et la pose de deux bornes-fontaines, y compris la canalisation en plomb et un appareil spécial de réglage avec réservoir permettant de limiter à 1,250 litres par vingt-quatre heures le débit de chacune des fontaines à établir.

Ces travaux, inférieurs à 1,500 francs, seraient exécutés par voie de marché de gré à gré ou sur mémoire par MM. Supervieille et Pellier, qui ont exécuté les travaux de canalisations pour la transformation de l'établissement.

Si vous approuvez ces deux projets, le montant des dépenses effectuées et à effectuer pour l'aménagement et la réorganisation de l'établissement de Moisselles s'élèverait au chiffre total de 262,080 fr. 93 c., s'établissant ainsi :

Travaux d'architecture et réservoir	209.000	»
Acquisition de terrains pour l'établissement du champ d'épandage	30.550	»
Aménagement du champ d'épandage	21.230	93
Etablissement de bornes-fontaines dans la commune de Moisselles	1.300	»
Total	262.080	93

d'où un excédent de 12,080 fr. 93 c. sur le crédit de 250,000 francs que vous avez ouvert pour cette opération.

Toutefois, comme sur ces 250,000 francs il reste une somme disponible de 10,450 francs, suffisante pour assurer le commencement des opérations, je ne vous demanderai, quant à présent, que de vouloir bien approuver les deux projets ci-joints. L'inscription du complément de crédit nécessaire de 12,080 fr. 93 c. vous sera demandée ultérieurement.

Ainsi que vous le verrez dans le tableau figurant à mon mémoire du 20 décembre 1902, plusieurs propriétaires sur le terrain desquels doit passer la conduite d'évacuation demandent que les travaux soient terminés avant le 31 décembre 1903. C'est donc vous expliquer l'urgence de cette affaire.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine.
J. DE SELVES.

Mémoire n° 182.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — ALLOCATION DE 250 FRANCS A Mme MÉNAGER-AUMONT, ANCIENNE DIRECTRICE DE L'AGENCE-GROUPE DE BEAUFAI (ORNE).

Messieurs,

Lors de la création du service des Enfants moralement abandonnés, l'Administration, d'accord avec le Conseil général, avait placé un certain nombre de ces enfants en groupe dans l'industrie. Un de ces groupes avait été institué dans la manufacture de chaussures de Mme veuve Ménager-Aumont, à Beaufai (Orne), et placé sous la surveillance du directeur de l'agence d'Alençon.

Il était destiné à recevoir 32 élèves, âgés de 13 à 16 ans, qui, après un apprentissage de trois ans, pouvaient être maintenus comme ouvriers dans l'établissement jusqu'à leur majorité, dans des conditions déterminées par des conventions arrêtées d'un commun accord entre Mme Ménager et l'Administration.

Le groupe de Beaufai, ouvert en septembre 1882, a été supprimé au commencement de l'année 1889, en conformité d'une délibération du Conseil général du 28 décembre 1888.

Au cours de la discussion du rapport sur le service des Enfants moralement abandonnés, dans la séance du Conseil général du 28 décembre 1889, le rapporteur de la 3e Commission, l'honorable M. Ernest Rousselle, parlant

Digitized by Google

du groupe de Beaufai, s'exprimait dans les termes suivants :

« ..... La situation des élèves n'était pas mauvaise, mais les réclamations de l'industriel, réclamations incessantes et de mauvaise foi, rendaient les relations difficiles et menaçaient de compromettre l'intérêt de nos enfants. »

Dans une lettre adressée à M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique, à la date du 14 avril, Mme veuve Ménager-Aumont expose qu'elle est âgée de 81 ans, atteinte d'hémiplégie et réduite à l'indigence, par suite de la faillite de son successeur. Son fils, voyageur de commerce à la commission, sans appointements fixes, qui l'a recueillie et soignée jusqu'ici, se trouve dans l'impossibilité de subvenir plus longtemps à ses besoins.

Dans cette situation, elle a dû solliciter son admission à l'hospice de Laigle, où elle devrait payer un prix de pension de 500 francs par an.

M. le Préfet de l'Orne a consenti à payer la moitié du prix de cette pension. Mme Ménager demande à l'Administration de vouloir bien faciliter son admission audit hospice en prenant à sa charge le surplus de la pension, soit 250 francs par an.

M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique propose, par mesure de bienveillance, eu égard au grand âge de l'intéressée, et en souvenir d'engagements remplis plutôt que de services exceptionnels rendus, d'allouer à Mme veuve Ménager-Aumont, à titre de secours une fois donné, une allocation unique de 250 francs.

La dépense serait imputée sur le crédit ouvert au budget départemental de l'exercice 1903, chap. 17, art. 95, avec rattachement ultérieur au chap. 7, art. 39, dont le texte serait modifié ainsi qu'il suit : Allocations annuelles et viagères et secours une fois payés à d'anciens agents ou employés du service des Enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés, à leurs veuves ou à leurs familles.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Ci-joint un projet de délibération.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 183.

INSCRIPTION AU BUDGET DE 1904 D'UNE SOMME DE 30,000 FRANCS EN FAVEUR DE LA MAISON DU TRAVAIL DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

Par une délibération en date du 24 décembre 1902, vous avez accordé pour 1903 une subvention de 30,000 francs à la Maison du travail pour le département de la Seine.

Je vous prie d'examiner si cette subvention doit être inscrite de même au budget de 1904 et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 184.

ORPHELINAT PREVOST, A CEMPUIS. — NOUVEAU RÈGLEMENT.

Messieurs,

Dans votre séance du 17 décembre dernier, vous avez pris une délibération tendant à introduire certains changements dans l'organisation de l'orphelinat Prevost, à Cempuis, et portant qu'il y avait lieu de modifier les art. 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 1897, qui a fixé le cadre et réglé la situation des instituteurs et institutrices attachés à cet établissement.

Conformément aux dispositions du règlement d'administration publique en date du 4 novembre 1894, votre délibération a été soumise au Conseil départemental de l'enseignement primaire, qui l'a appuyée d'un avis favorable, et ensuite à M. le ministre de l'Instruction publique.

A la date du 28 janvier 1903, M. le Ministre a apporté à l'arrêté précité du 17 mars 1897 les modifications que vous demandiez et qui ont permis :

D'une part, de réunir dans les mêmes mains la direction administrative de l'Orphelinat et la direction des classes primaires annexées;

Digitized by Google

D'autre part, d'augmenter de quelques unités le personnel scolaire de manière à pouvoir confier désormais à ce personnel d'une façon exclusive la surveillance des différents services d'internat.

Comme conséquence de ces mesures, une revision de l'ensemble du règlement de l'orphelinat Prevost, que le Conseil général a voté dans ses séances du 3 avril 1896 et 28 décembre 1898, devenait nécessaire.

La Commission de l'orphelinat a procédé à cette revision et j'ai l'honneur de vous soumettre le nouveau projet de règlement qu'elle a établi et qu'il vous appartient d'approuver.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 185.

CONTENTIEUX. — INSTANCE GOUPIL. — DEMANDE EN INDEMNITÉ POUR DOMMAGES CAUSÉS A UN IMMEUBLE SIS A ALFORTVILLE.

Messieurs,

Dans une requête adressée au Conseil de préfecture de la Seine, le 15 mai 1903, M. Goupil expose en substance ce qui suit :

Dans le cours de l'année 1901 il a entrepris d'édifier une maison sur un terrain lui appartenant, sis à Alfortville, à l'angle de la rue du Confluent et du quai de Seine. Les fondations et le soubassement étaient établis jusqu'au niveau du chemin lorsque la construction dût être interrompue en raison des crevasses qui s'étaient produites dans les parties de maçonnerie déjà édifiées.

Les recherches faites par M. Goupil révélèrent que ces crevasses étaient la conséquence des travaux exécutés pour la construction d'un égout collecteur sous le quai de Seine, des fouilles ayant été pratiquées dans la chaussée sans qu'on ait pris le soin d'étayer les terres pour en éviter le glissement.

M. Goupil sollicita du président du Conseil de préfecture la nomination d'un expert aux fins de constater les désordres survenus dans la construction et d'en déterminer les causes.

M. l'expert Jardel, commis à cet effet par arrêté de M. le président du Conseil de préfecture du 29 juillet 1901, a rédigé un procès-verbal constatant la matérialité des dommages allégués par M. Goupil. Mais il a attribué ces dommages à la composition du sol sur lequel la maçonnerie a été élevée, à certaines défectuosités des plans de la construction et à l'emploi de matériaux de mauvaise qualité. Toutefois, il a admis que si les allégations de M. Goupil relatives à la négligence avec laquelle l'entrepreneur de la construction de l'égout aurait procédé au déboisage des galeries étaient démontrées exactes, cette négligence pourrait être considérée, dans une certaine mesure, comme une cause accessoire des dommages dont se plaint le requérant.

M. Goupil estime que l'expert a fait une appréciation inexacte des causes des dégradations survenues dans les constructions qu'il a fait élever et que l'on ne saurait incriminer ni la composition alluvionnaire du sol, ni la mauvaise qualité des matériaux, mais seulement la faute de l'entrepreneur chargé de la construction de l'égout.

Cet entrepreneur, M. Pierre Dioudonnat, étant actuellement en état de faillite, c'est à l'Administration départementale qu'incombe l'obligation d'indemniser M. Goupil. En effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat est fixée en ce sens qu'en cas de faillite de l'entrepreneur l'Administration est responsable des dommages déterminés par la négligence de celui-ci.

M. Goupil conclut à ce que le Département soit tenu de lui payer une indemnité totale de 6,380 fr. 35 c., chiffre auquel il évalue le préjudice éprouvé.

La requête de M. Goupil n'est pas fondée. Les énonciations du procès-verbal rédigé par M. l'expert Jardel démontrent que les causes déterminantes du dommage dont il est demandé réparation sont multiples, mais qu'elles sont toutes étrangères au fait de la construction de l'égout.

Elles résident dans l'état du sol, dont la résistance était insuffisante pour prévenir les tassements, dans les vices de construction provenant des plans, dans l'emploi pour la maçonnerie d'un calcaire coquillier très cassant et dont la forme et la dimension étaient peu favorables à la bonne liaison des murs.

Digitized by Google

Il est vrai que l'expert envisage l'hypothèse d'un manque de précautions de la part de l'entrepreneur lors de l'enlèvement des bois des galeries, mais il ajoute immédiatement qu'aucun indice certain ne lui a permis de vérifier cette hypothèse et qu'il incline à penser que l'entrepreneur a, contrairement aux allégations du requérant, établi l'étaiement d'une manière irréprochable.

Au surplus, à supposer même que M. Goupil fût fondé à incriminer les travaux de construction de l'égout, il ne s'ensuivrait pas qu'il pût légitimement réclamer au département de la Seine la réparation du préjudice qu'il a subi. Sans doute il est exact que la responsabilité de l'Administration est substituée, vis-à-vis des tiers lésés par la mauvaise exécution d'un travail public, à la responsabilité de l'entrepreneur, en cas de faillite de celui-ci. La jurisprudence décide que le maître de l'ouvrage est responsable au lieu et place de l'entrepreneur si celui-ci est insolvable (Conseil d'Etat, 9 novembre 1888, D. P. 89 3-126).

Mais l'équité ne permet pas d'appliquer cette jurisprudence dans les cas où l'entrepreneur n'est devenu insolvable que longtemps après le moment où le droit à indemnité est né au profit du particulier et où celui-ci pouvait faire valoir ce droit. Or c'est précisément dans une hypothèse de ce genre que l'on se trouve. M. Goupil n'a fait aucune diligence pour introduire son instance. Le procès-verbal de M. l'expert Jardel a été clos le 12 août 1901. M. Goupil pouvait dès cette époque déposer sa requête. Or il a attendu près de deux ans pour le faire, puisque sa requête a été enregistrée au greffe du Conseil de préfecture le 15 mai 1903. Dans l'intervalle, M. Dioudonnat avait été déclaré en faillite le 18 mars 1902.

Le rapprochement de ces diverses dates montre que l'introduction de l'instance a été beaucoup trop tardive. On ne saurait admettre que le Département fût tenu de réparer un dommage dont la responsabilité ne peut, en tout état de cause, être imputée qu'à l'entrepreneur, parce qu'il a plu à M. Goupil de retarder indéfiniment le dépôt de sa requête.

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer de défendre à l'instance. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 186.

VENTE D'OBJETS MOBILIERS ET VIEUX MATÉRIAUX HORS DE SERVICE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à vendre aux enchères publiques, par ministère de commissaire-priseur, des vieux objets mobiliers et des matériaux inutilisables provenant de divers établissements départementaux déposés dans les magasins du boulevard Morland et aux abattoirs désaffectés de Villejuif.

Le produit de cette vente sera versé en recette au chap. 12, art. 2 et 4, du budget départemental de l'exercice 1903.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 187.

COMMUNE D'ARCUEIL-CACHAN. — DIVISION EN DEUX SECTIONS ÉLECTORALES.

Messieurs,

Dans votre séance en date du 24 décembre 1902, vous avez renvoyé à l'Administration, pour enquête, une pétition signée d'un certain nombre d'électeurs réunis sous le nom de Syndicat des intérêts généraux de Cachan et réclamant l'établissement d'une section électorale spécialement affectée à la population du territoire de Cachan.

Cette enquête a donné les résultats suivants :

181 déclarations favorables au projet, émanant presque toutes d'électeurs habitant le quartier de Cachan ;

269 déclarations contraires au projet, parmi lesquelles un certain nombre émanant d'habitants du quartier de Cachan.

Les 181 déclarations favorables représentent seulement : 1° les deux septièmes des électeurs de ce quartier, dont le nombre s'élèverait à 651, suivant le sectionnement proposé ;

Digitized by Google

2° les deux cinquièmes des pétitionnaires, dont le total est de 450. Il paraîtrait résulter de l'enquête que la majorité des électeurs habitant Cachan est contraire au sectionnement ou s'en est tout au moins désintéressée.

Dans sa séance du 5 juin courant, le Conseil municipal d'Arcueil-Cachan a émis un avis défavorable en protestant énergiquement contre le projet de division de la commune en deux sections électorales. Néanmoins, après examen des divers motifs allégués dans les deux sens et bien que le sectionnement demandé puisse être le prélude d'une séparation des deux sections d'Arcueil et de Cachan en communes distinctes, l'Administration estime qu'il n'y a pas de raison majeure à donner pour s'opposer au sectionnement des deux fractions, dont l'une (Cachan) se plaint fortement d'être sacrifiée à l'autre.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier complet de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer, conformément à l'art. 12 de la loi du 5 avril 1884.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 188.

COMMUNE DE BONDY. — ÉRECTION DE LA SECTION DE LA FORÊT EN COMMUNE DISTINCTE SOUS LA DÉNOMINATION « LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ».

Messieurs,

Par délibérations des 25 août 1894 et 25 mai 1895, le Conseil municipal de Bondy a demandé à l'Administration préfectorale de prescrire une enquête sur la distraction et l'érection en commune distincte de la section de la Forêt, la nouvelle commune devant prendre le nom de « les Pavillons-sous-Bois ».

A l'appui de cette demande, le Conseil municipal faisait valoir les divisions profondes existant entre les deux sections, et l'impossibilité pour la municipalité d'administrer la commune conformément à l'intérêt général, par suite de l'obligation où elle se trouve de donner satisfaction à deux groupements de population ayant des intérêts opposés, un caractère très différent et n'ayant entre eux que très peu de relations. C'est ainsi qu'il a été jusqu'à ce jour impossible de reconstruire la mairie actuelle ou même de réaliser l'accord sur un projet de mairie centrale dont l'adoption eût entraîné d'ailleurs de lourdes charges pour le budget communal.

De longues discussions se produisirent au Conseil municipal de Bondy lorsqu'il fallut indiquer la ligne séparative des deux communes, et ce n'est qu'en 1897 qu'il me fut possible de prescrire l'ouverture de l'enquête de commodo et incommodo prévue par la loi du 5 avril 1884. Ouverte en vertu d'un arrêté préfectoral du 18 mai 1897, cette enquête a donné des résultats favorables au principe de la séparation, puisque soixante-dix protestations ont été formulées alors qu'il s'est produit deux cent dix-huit déclarations favorables. Le commissaire enquêteur et le maire de Bondy se sont, eux aussi, prononcés pour l'érection de la section de la Forêt en commune distincte.

Conformément aux dispositions de la loi, une Commission syndicale de cinq membres a été nommée par les électeurs de la Forêt pour défendre, au cours de l'instruction, les intérêts de cette section, dont les représentants sont en minorité au Conseil municipal.

Le dossier préparé par les soins de la mairie de Bondy et les résultats de l'enquête ont été simultanément soumis au Conseil municipal et à la Commission syndicale, qui ont été invités à donner leur avis motivé sur le principe de la séparation et à se mettre d'accord sur les conditions de sa réalisation.

Les deux assemblées émirent un avis favorable au principe de la séparation, mais elles se divisèrent sur la question de la ligne de démarcation des futures communes. Chacune d'elles persistant dans sa manière de voir, l'instruction fut arrêtée pendant assez longtemps.

Enfin, dans les derniers mois de l'année dernière, sur l'intervention de l'Administration préfectorale et de la direction des Contributions directes de la Seine, l'accord put s'établir et les limites des futures communes furent ainsi fixées :

En partant du nord, le milieu du chemin du château Gobillon et du pont du canal de l'Ourcq, puis le fossé limitatif du lieudit « la Queue-du-Bois-Saint-Martin » (section A) jusqu'à la route nationale n° 3, puis une ligne brisée contournant la parcelle n° 730 (section B) et les limites (côté Bondy-Bourg) des

Digitized by Google

parcelles 635 à 650 (inclus), 659 à 664 (inclus) du lieudit « avenue du Raincy »; les nos 690 à 696, 697 à 699 du lieudit « Fossé de la Régale »; les nos 541 à 531 et enfin le milieu du chemin des Coquetiers (rural n° 3) jusqu'au bout de la parcelle n° 205 (section C).

Par délibérations des 18 et 24 janvier 1903, la Commission syndicale et le Conseil municipal de Bondy ont approuvé cette délimitation, ainsi que les conditions de la séparation; les deux assemblées ont demandé que la commune nouvelle portât le nom de « les Pavillons-sous-Bois ».

Les avant-projets de budgets pour les deux communes ainsi que les projets de liquidation de l'actif et du passif, des biens des pauvres et ceux de la Caisse des écoles sont établis d'une manière régulière et donnent une idée suffisamment rapprochée de la situation qui sera créée par la séparation; il n'ont d'ailleurs soulevé de la part des intéressés aucune objection.

M. le directeur des Contributions directes estime que le projet est recevable au point de vue des règles du cadastre; mais il ne croit pas pouvoir émettre un avis favorable à sa réalisation, la division projetée devant entraîner une moins-value de 3,500 francs dans le rendement des impôts perçus par l'Etat ainsi qu'une diminution correspondante dans le produit des centimes départementaux et communaux.

Au point de vue de l'enseignement, l'érection de la section de la Forêt en commune distincte n'entrainera aucune modification dans la répartition des établissements scolaires, les deux communes seront en effet convenablement desservies en conservant les écoles qui se trouvent situées sur leur territoire respectif.

En résumé, les conditions de la séparation pourraient être les suivantes :

La ligne de démarcation serait celle indiquée ci-dessus.

La superficie des nouvelles communes serait alors pour Bondy de 542 h. 61 a. 67 c., pour les Pavillons de 287 h. 71 a. 66 c. et leur population s'élèverait à 4,252 habitants pour Bondy et 2,101 habitants pour les Pavillons.

Le partage de l'actif mobilier et immobilier de la commune actuelle serait fait à raison du nombre de feux existant dans chaque section; les établissements municipaux avec le mobilier qu'ils comportent resteraient la propriété de la section où ils sont établis sans qu'il y ait lieu à allocation d'indemnité de part ni d'autre; la commune des Pavillons aurait le droit de faire inhumer gratuitement ses morts pendant trois années dans le cimetière de Bondy.

Quant au passif, consistant en une dette de 78,870 fr. 83 c., solde d'emprunts nom remboursés contractés pour des travaux exécutés sur les deux sections, il serait partagé dans la proportion du rendement des contributions; Bondy garderail à sa charge 63.65 °/₀, soit 50,201 fr. 28 c., les Pavillons supporteraient 36.35 °/₀, soit 28,669 fr. 55 c.

Les ressources qui alimentent le bureau de bienfaisance seraient partagées au prorata de la population, soit 66.93 °/₀ pour Bondy, 33.07 °/₀ pour les Pavillons, il en serait de même de l'actif de la Caisse des écoles.

Dans sa séance du 18 juin courant, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

L'Administration préfectorale, Messieurs, vous a déjà fait connaitre à différentes reprises son sentiment à l'égard des créations de communes, qu'elle considère comme une mesure regrettable en ce sens qu'elles ont comme conséquence presque inévitable d'augmenter dans une proportion sensible les charges qui pèsent sur le contribuable.

En effet, les dépenses qu'entraînent le fonctionnement des services communaux, les frais de construction ou de location des mairies et des maisons d'école s'accroissent d'une manière considérable en raison du nombre des communes.

Cependant, en raison de la gravité du conflit qui existe entre les deux sections de la commune de Bondy et de la volonté persistante de leurs représentants d'aboutir à la séparation, je crois devoir vous proposer d'émettre un avis favorable à l'érection en commune distincte de la section de « la Forêt » sous la dénomination de « les Pavillons-sous-Bois ».

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 189.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIÉTÉS OU ŒUVRES D'ENSEIGNEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes qui ont été présentées par des sociétés ou œuvres d'enseignement en vue de participer à la répartition du crédit de 62,000 francs inscrit au budget départemental de 1903, chap. 15, art. 31.

Ces demandes, dont la liste est ci-jointe, sont au nombre de 140 (14 de plus que l'année dernière).

Chacune d'elles est accompagnée d'un compte rendu moral et financier, et, en outre, d'un tableau d'enquête.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 190.

ÉCOLE J.-B. SAY. — ATTRIBUTION DE DEMI-BOURSES D'INTERNAT ET DE PLACES D'EXTERNAT GRATUIT PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1903-1904.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers des élèves de la banlieue qui viennent de subir avec succès les épreuves du concours auquel est subordonnée l'obtention des demi-bourses d'internat et des places d'externat gratuit à l'école J.-B. Say.

Les conditions de ce concours ont été déterminées en dernier lieu par un règlement préfectoral du 1er février 1902 dont les dispositions sont communes aux bourses municipales et aux bourses départementales.

Aux termes de l'art. 13 dudit règlement, il vous appartient d'arrêter, d'après les résultats du concours et la situation de fortune des familles, la liste définitive des enfants auxquels devront être attribuées les demi-bourses départementales d'internat et les places d'externat gratuit qui deviendront vacantes au cours de l'année scolaire 1903-1904, sous la réserve, pour ce qui concerne les externes gratuits, que leur admission ne sera définitive qu'autant que les communes auxquelles ils appartiennent prendront l'engagement de payer pour chacun d'eux la rétribution réglementaire de 200 francs par an.

Tous les candidats admis au concours de 1903 pouvant trouver place à l'école J.-B. Say en qualité d'externes gratuits, vous estimerez sans doute qu'il y a lieu de dresser d'abord la liste générale des enfants devant bénéficier de l'exonération des frais d'études et de désigner ensuite parmi ces enfants ceux auxquels seront attribuées, par ordre de priorité, les demi-bourses départementales d'internat qui deviendront vacantes au cours de l'année scolaire 1903-1904, et dont le nombre pourra varier entre 15 et 20.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 191.

ALLOCATION ANNUELLE ET VIAGÈRE A M. LAPORTE, INSPECTEUR DU DESSIN DANS LES ÉCOLES DE LA BANLIEUE.

Messieurs,

M. Laporte, inspecteur du dessin dans les écoles de la banlieue, n'est plus en état de remplir des fonctions avec toute l'activité désirable en raison de son âge (64 ans) et de son état de santé ; d'autre part, il compte 37 ans de services. Il conviendrait donc de lui permettre de prendre le repos auquel il peut prétendre. Or ce fonctionnaire, n'ayant jamais subi de retenue sur ses émoluments, n'a pas droit à une pension de retraite et il me paraît difficile de le relever de ses fonctions sans lui accorder une compensation. Vous avez bien voulu attribuer, à plusieurs reprises, des

Digitized by Google

allocations annuelles et viagères à d'anciens fonctionnaires de l'Enseignement primaire de la Seine placés dans les mêmes conditions que M. Laporte. Conformément à ces précédents, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder à cet inspecteur une allocation viagère, dont le chiffre pourrait être calculé comme il suit : M. Laporte comptera, au 1er octobre prochain, 38 ans de services, dont 31 ont été accomplis par l'intéressé, tant comme professeur de dessin dans les écoles communales et professionnelles de Paris que comme directeur de l'école Bernard-Palissy, et dont le surplus, soit 7 ans, représente la durée de ses services en tant qu'inspecteur du dessin dans la banlieue. Or, s'il avait été tributaire de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine, M. Laporte aurait obtenu une pension s'élevant à 3,700 francs. En tenant compte de la durée des services et du chiffre des émoluments reçus par ce fonctionnaire, la part contributive du Département correspondrait au quart de cette pension, celle de la ville de Paris aux trois quarts. Le chiffre de l'allocation viagère que j'ai l'honneur de vous proposer en faveur de M. Laporte pourrait donc être fixé à $\frac{3.700}{4} = 925$ francs.

J'ajoute que j'ai saisi le Conseil municipal d'une proposition tendant à attribuer à l'intéressé une allocation complémentaire de 2,775 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 192.

ALLOCATIONS ANNUELLES ET VIAGÈRES A MM. CARPENTIER ET CHÉDAVILLE, ANCIENS INSTITUTEURS DE LA SEINE, ET A Mme VEUVE MARCHAL, ANCIENNE INSTITUTRICE.

Messieurs,

Vous avez bien voulu renvoyer à l'Administration pour avis les pétitions formées par M. Carpentier, ancien directeur d'école à Fontenay-aux-Roses, et par M. Chédeville, ancien directeur d'école à Chevilly, à l'effet d'obtenir une allocation annuelle et viagère sur les fonds du budget départemental.

M. Carpentier, né le 23 août 1845, a exercé les fonctions d'instituteur public dans le département de la Seine du 1er octobre 1865 au 25 mai 1902. Il est titulaire d'une pension de retraite de 2,133 francs en dehors de laquelle il n'a point d'autres ressources. M. Carpentier a rempli ses fonctions pendant de longues années toujours avec le même zèle, à la complète satisfaction de ses supérieurs hiérarchiques. La demande qu'il vous adresse me paraît digne d'être prise en considération et j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien lui accorder, ainsi que vous l'avez déjà fait pour un certain nombre d'instituteurs de la banlieue placés dans des conditions semblables, une allocation annuelle et viagère de 500 francs.

M. Chédeville, né le 28 juin 1853, compte 26 ans, 4 mois et 19 jours de services dans les écoles du Département. Sa pension s'élève à 1,259 francs, elle constitue ses seules ressources. M. Chédeville a dû solliciter prématurément son admission à la retraite pour cause d'infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions. La situation de cet ancien instituteur, qui a toujours rempli les devoirs de sa profession avec le plus grand dévouement, mérite de retenir votre bienveillante attention. J'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer à M. Chédeville un secours annuel et viager de 500 francs.

Je vous signalerai également la situation de Mme veuve Marchal, ancienne directrice d'école maternelle à Charenton, qui a été mise à la retraite le 1er décembre dernier après avoir exercé ses fonctions dans le département de la Seine pendant 29 ans et 10 mois. Mme veuve Marchal est âgée de soixante-quatre ans. En dehors de sa pension, qui a été liquidée à la somme de 1,127 francs, elle n'a pas de ressources. De plus, affaiblie par l'âge et souvent malade, Mme Marchal se trouve contrainte à des dépenses onéreuses. Sa situation est digne du plus grand intérêt, et j'ai l'honneur de vous proposer de lui accorder une allocation annuelle et viagère de 500 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Digitized by Google

Mémoire n° 193.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES EN 1902 AU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA BANLIEUE CHARGÉ DES COURS D'ADULTES.

Messieurs,

Dans votre séance du 6 décembre 1901, vous avez décidé que la partie disponible de la somme de 12,000 francs inscrite au budget départemental, chap. 15, art. 44, pour établissement et entretien de cours d'adultes, serait distribuée aux professeurs les plus méritants des écoles publiques de la banlieue, sur une liste dressée par le directeur de l'Enseignement et soumise à vos délibérations.

La somme disponible s'élève, pour l'année 1902, à 7,950 francs. En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, conformément à la liste ci-jointe, la répartition de cette somme entre les instituteurs et institutrices, chargés de l'enseignement des adultes dans les écoles publiques de la banlieue, qui se sont distingués par leur zèle et leur dévouement au cours de l'année scolaire 1901-1902.

Je propose d'allouer aux instituteurs et institutrices intéressés des sommes variant de 25 francs à 40 francs, suivant l'importance des cours dont ils ont été chargés, importance déterminée à la fois par le nombre des heures d'enseignement et par le nombre des élèves qui fréquentent ces cours.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 194.

INSTITUT DES SOURDS-MUETS D'ASNIÈRES. — ACQUISITION D'IMMEUBLES EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE CET ÉTABLISSEMENT.

Messieurs,

L'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières est installé dans la plus notable partie d'un quadrilatère limité par les rues du Bac, de l'Avenir, de Nanterre et du Conseil.

Il est désirable que le Département se trouve un jour seul propriétaire de tout ce quadrilatère et, à mesure que des ressources se sont présentées et que vous avez constaté la nécessité d'une extension toujours croissante de l'établissement, vous avez autorisé l'acquisition d'immeubles destinés à l'amélioration des services.

Une subvention de 300,000 francs a été obtenue pour l'Institut sur les fonds du pari-mutuel et, par une lettre du 27 mars 1903, M. le ministre de l'Agriculture a consenti à verser le montant de cette subvention au Département sans attendre l'exécution totale du plan d'agrandissement de l'Institut et sous la seule réserve que les plans seraient approuvés par M. le ministre de l'Intérieur, auquel il les a communiqués.

Dans sa séance du 27 mai 1903, la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'Institut a émis l'avis qu'il y avait lieu d'utiliser cette subvention de 300,000 francs à faire l'acquisition de deux immeubles mitoyens situés 2 et 2 *bis*, rue du Bac et des immeubles 37 et 39, rue de l'Avenir, qui sont déjà loués par le Département pour les services de l'établissement, le tout dans les conditions suivantes :

Immeubles 2 et 2 *bis*, rue du Bac.....	200.000 »
Immeuble 37, rue de l'Avenir.	30.000 »
Immeuble 39, rue de l'Avenir.	28.000 »
Frais d'actes, environ..	25.000 »
Intérêts, indemnités et réparations	17.000 »
Soit au total.....	300.000 »

I. — *Immeubles 2 et 2 bis, rue du Bac.* — Ces immeubles sont deux maisons de rapport : celle du n° 2 appartient à M. et Mme Gilles, qui promettent à certaines conditions de la vendre au Département; quant à celle du 2 *bis*, elle appartenait à Mme Van Linden, qui est décédée en laissant par testament toute la quotité disponible à sa petite-fille, enfant de M. et Mme Gilles : cette maison est donc à l'heure actuelle possédée pour moitié par Mme Gilles, comme seule héritière à réserve de sa mère

Digitized by Google

Mme Van Linden, et pour l'autre moitié par Mlle Gilles, comme héritière de la quotité disponible. Mlle Gilles étant mineure, la vente de cette maison ne pourrait avoir lieu que par adjudication publique s'il n'était ppssible au Département de faire déclarer l'opération d'utilité publique. En dehors de l'avantage ordinaire d'exonérer le Département du paiement des droits d'enregistrement, cette déclaration permettra au tuteur M. Gilles, dûment autorisé par un jugement du Tribunal civil rendu en Chambre du conseil, d'acquiescer à la cession amiale de l'immeuble en faveur du Département.

Désirant que le sort des deux immeubles dont il s'agit soit identique, M. Gilles, dans une promesse de vente en date du 21 juin, a consenti à vendre pour le prix de 100,000 francs la maison du n° 2 à la condition que fût concurremment poursuivie la déclaration d'utilité publique qui permettrait la vente du 2 *bis*, qu'il offre également pour le prix de 100,000 francs.

Cette double promesse de vente est valable pour une durée de six mois.

II. — *Immeuble 37, rue de l'Avenir.* — Cet immeuble appartient aux époux Urbain. Il est déjà loué par le Département pour une somme annuelle de 1,600 francs, plus diverses charges accessoires. Les propriétaires, à la date du 10 juin dernier, ont consenti une promesse de vente sans délai de péremption pour le prix principal de 30,000 francs, avec intérêts à partir du jour de la vente à raison de 3 % l'an.

III. — *Rue de l'Avenir, 39.* — L'immeuble, qui appartient aux époux Bordier, est déjà loué par le Département pour le prix de 1,200 francs par an. Le 8 juin 1903, les propriétaires ont consenti une promesse de vente sans délai de péremption sur une mise à prix de 28,000 francs, avec intérêts à raison de 3 % l'an.

En résumé je vous propose, Messieurs, d'acquérir à l'aide de la subvention de 300,000 francs obtenue sur les fonds du pari-mutuel les immeubles précités, dont la possession par l'Institut devient indispensable puisque deux d'entre eux sont déjà loués pour son service, ces acquisitions rentrant d'ailleurs dans le plan général d'agrandissement de l'établissement départemental.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 195.

ATTRIBUTION DE BOURSES A L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE.

Messieurs,

Par délibération du 28 décembre 1901, vous avez réparti entre MM. Bouquet, Cayla et Prache une des deux bourses de 1,500 francs fondées à l'Institut national agronomique par la délibération du Conseil général du 27 décembre 1891.

MM. Bouquet et Prache ont terminé leurs études ; M. Cayla appelé pour un an sous les drapeaux, en novembre 1901, n'a pu profiter pendant l'année scolaire écoulée de la bourse dont il était titulaire pour partie (500 fr.).

Deux candidats sont présentés pour la bourse vacante : MM. Charropin (Emile), né à Bordeaux, le 30 juin 1881, et Michenon (Paul-Emile), né à Asnières (Seine), le 16 septembre 1882.

La délibération de principe du 27 décembre 1891 exigeait pour obtenir les deux bourses créées que les candidats fussent nés dans le département de la Seine, dignes d'intérêt et classés dans les vingt premiers. Vous avez décidé, par délibération du 4 décembre 1895, que la condition de classement dans les vingt premiers ne serait pas obligatoire. J'estime, en ce qui me concerne, qu'il peut en être de même pour la condition de naissance dans le département de la Seine, qui devra seulement être prise en considération dans l'appréciation des titres des candidats. Il semble toutefois qu'il y ait lieu d'exiger des candidats cinq ans de domicile dans le département au moment de la demande d'admission. M. Charropin, père du candidat, est médecin-inspecteur des écoles du 18e arrondissement de Paris, qu'il habite depuis 17 ans. Il donne gratuitement ses soins aux enfants qui fréquentent la crèche

Digitized by Google

de la Goutte-d'Or—La Chapelle; il est sans fortune et il a de lourdes charges de famille résultant de trois enfants (garçons) dont le postulant est l'aîné. Son gain de médecin de quartier est modeste (3 à 4,000 francs plus 800 francs pour l'inspection des écoles); de plus le candidat, excellent élève, a été classé le second à la suite du concours d'admission à l'Institut agronomique.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer la bourse vacante à MM. Charroppin (Emile) et Michenon (Paul-Emile) et de la partager dans la proportion suivante :

M. Charroppin.....	1.000 »
M. Michenon..... ..	500 »
Total.....	1.500 »

Ci-joint les dossiers des candidats qui ont été classés à l'admission : M. Charroppin le 2e, M. Michenon le 72e.

En ce qui concerne M. Cayla, qui a repris ses études à l'Institut agronomique, je vous propose de lui concéder pour l'année scolaire 1902-1903 la bourse de 500 francs dont il n'a profiter en 1901-1902, et d'inscrire la dépense au budget de 1903.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 196.

INSTITUT COMMERCIAL. — ATTRIBUTION DE BOURSES DÉPARTEMENTALES (ANNÉE SCOLAIRE 1903-1904).

Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 1886, vous avez créé à l'Institut commercial, sis à Paris, 153, avenue de Wagram, quatre bourses d'externat dont le taux, primitivement fixé à 250 francs, a été porté à 300 francs lors du vote du budget de l'exercice 1897.

Ces quatre bourses ont toujours été, jusqu'à présent, réservées à des candidats domiciliés dans le département de la Seine, mais hors Paris; pour les candidats parisiens, vous savez que le Conseil municipal a fondé dans le même établissement un certain nombre de bourses communales.

Aux termes d'une lettre de M. le directeur de l'Institut commercial, deux bourses départementales seront vacantes à la rentrée d'octobre 1903.

Il y aurait lieu d'en désigner dès maintenant les nouveaux titulaires.

Je vous soumets à cet effet les dossiers de treize postulants qui ont satisfait aux épreuves de l'examen réglementaire auquel est subordonnée l'obtention des bourses dont il s'agit.

En même temps que vous choisirez les bénéficiaires des bourses vacantes, je vous proposerai de désigner, sur une liste supplémentaire, trois ou quatre autres candidats en vue de l'attribution éventuelle des bourses qui deviendraient disponibles au cours de l'année scolaire 1903-1904.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 197.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — PROJET DE BUDGET POUR 1904.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'Ecole normale d'institutrices de la Seine pour l'exercice 1904.

Ce budget s'élève, d'après les propositions du conseil d'administration de l'école, approuvées par M. le vice-recteur de l'Académie, à la somme de 80,607 francs, en augmentation de

Digitized by Google

2,638 francs sur le budget de l'exercice courant. L'effectif prévu est de 89 élèves et les taux pour la nourriture, le blanchissage et les fournitures classiques sont respectivement fixés par tête d'élève à 420 francs, 48 francs et 58 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 198.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. — PROJET DE BUDGET POUR 1904.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets et les comptes des écoles normales primaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'Ecole normale d'instituteurs de la Seine pour l'exercice 1904.

Ce budget s'élève, d'après les propositions du conseil d'administration de l'école, approuvées par M. le vice-recteur de l'Académie, à la somme de 116,531 francs, en augmentation de 1,200 francs sur le budget de l'exercice courant. L'effectif prévu est de 120 élèves et les taux pour la nourriture, le blanchissage et les fournitures classiques sont respectivement fixés par tête d'élève à 500 francs, 53 francs et 58 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 199.

ÉCOLE SPÉCIALE DE DESSIN DU 9e ARRONDISSEMENT (5, RUE MILTON). — ATTRIBUTION DE BOURSES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

Votre délibération du 17 décembre 1902, portant création de bourses à l'école spéciale de dessin dirigée par Mme Darribère, 5, rue Milton, contient les dispositions suivante :

« Article premier. — Douze bourses de 50 francs chacune sont allouées, pour l'année 1903, à l'école spéciale de dessin du 9e arrondissement.

« Art. 2. — Ces bourses seront accordées par le Conseil général sur les demandes motivées qui lui seront adressées par les candidats habitant la banlieue de Paris (département de la Seine). ».

Par une circulaire du 11 février dernier l'Administration a donné communication de ces dispositions aux municipalités des communes de la banlieue en les invitant à les porter à la connaissance des habitants de ces communes.

Malgré la large publicité donnée ainsi à votre délibération, je n'ai reçu que quatre demandes de bourse.

Trois ont été présentées par la directrice de l'école, Mme Darribère, en faveur des jeunes Jandonnenc, de Bois-Colombes, Langlois, d'Asnières, et Posno, de Champigny, qu'elle a admises à titre gratuit dans son établissement; la quatrième a été adressée directement par la jeune Weiler, dont la famille réside à Saint-Mandé, et qui n'a pas encore suivi les cours de dessin de l'école de la rue Milton.

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de ces quatre postulantes, accompagnés des enquêtes réglementaires sur l'état des ressources et des charges de leurs familles.

J'ai l'honneur de vous soumettre en même temps certaines observations faites par Mme Darribère au sujet du taux des bourses départementales créées par la délibération du 17 décembre dernier. Ces bourses ne sont que de 50 francs par élève, alors que le taux de celles que la ville de Paris entretient sous forme de subvention dans la même école de dessin sont de 100 francs. Aussi Mme Darribère demande-

Digitized by Google

t-elle que le Conseil général, en maintenant au budget le même crédit de 600 francs pour son établissement, abaisse de douze à six le nombre des bourses.

Au cas où vous décideriez d'apporter cette modification à votre délibération précitée et où vous donneriez suite, d'autre part, aux quatre demandes de bourse dont je viens de parler, la dépense pour l'année 1903 s'élèverait à 325 francs, se décomposant comme suit :

Jandonnenc (4 trimestres de 1903).	100 »
Langlois (4 trimestres de 1903)...	100 »
Posno (4 trimestres de 1903).....	100 »
Weiler (1 trimestre de 1903, 4e)..	25 »
Ensemble.....	325 »

Indépendamment de la question du relèvement du taux des bourses départementales à l'école de dessin de Mme Darribère, j'appelle votre attention sur l'utilité qu'il y aurait à fixer les conditions auxquelles devra être subordonnée l'obtention de ces bourses et à en déterminer le mode de paiement.

Sur ces deux points, j'estime qu'on pourrait compléter la délibération du 17 décembre 1902 en décidant :

1° Que les postulantes aux bourses départementales fondées à l'école spéciale de dessin du 9e arrondissement devront avoir treize ans au minimum, à moins qu'elles ne soient déjà pourvues du certificat d'études primaires élémentaires ;

2° Que, si le nombre des postulantes dépasse le nombre de bourses, l'ordre de classement des demandes sera déterminé par voie de concours, étant d'ailleurs entendu que, dans tous les cas, le Conseil général statuera définitivement sur l'attribution des bourses ;

3° Que le paiement de la bourse sera effectué trimestriellement entre les mains de la directrice de l'école, sur la production d'un certificat constatant la présence des élèves boursières.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 200.

PAVILLON ERNEST ROUSSELLE, A MERS. FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES SCOLAIRES.

Messieurs,

A la date du 16 janvier 1902, vous avez pris une délibération en vue de l'organisation et de l'aménagement du pavillon Ernest Rousselle, à Mers (Somme).

L'art. 1er de cette délibération porte que « le pavillon Ernest Rousselle sera utilisé comme colonie scolaire pour les enfants des écoles primaires et des établissements départementaux de la Seine. Il recevra :

« 1° Pendant les mois d'août et de septembre les enfants des écoles publiques du Département, qui pourront y être envoyés en trois séries, avec un séjour de vingt jours chacune;

« 2° Du 1er au 31 juillet, les élèves de l'orphelinat Prévost;

« 3° Du 1er mai au 30 juin et le restant de l'année, s'il y a lieu, les enfants des écoles primaires ou de l'Assistance publique dont l'état de santé nécessiterait un séjour au grand air »

Aux termes de l'art. 2, « les enfants de ces catégories seront envoyés à Mers et y séjourneront aux frais et sous la surveillance des colonies scolaires ou des administrations auxquelles ils appartiendront, et sous la responsabilité exclusive de ces mêmes administrations ».

Enfin il est dit à l'art. 3 que « le personnel à demeure de l'établissement se composera d'un ménage chargé de la garde de l'immeuble et de l'entretien du mobilier. Le mari recevra à cet effet une indemnité fixe et annuelle de 600 francs. La femme, qui sera en outre chargée de la cuisine pendant le séjour des enfants, recevra une indemnité de 600 francs. Ce ménage sera logé et aura la jouissance du jardin. »

Dans sa séance du 12 juin, la Commission de l'orphelinat Prévost qui, depuis la construction du pavillon Ernest-Rousselle, à Mers, a toujours été appelée à s'occuper des affaires concernant cet établissement départemental, s'est montrée d'avis qu'il y aurait lieu, avant les vacances de 1903 et le prochain envoi de

Digitized by Google

colonies scolaires, de modifier les dispositions contenues dans ce dernier article.

D'une part, il lui a paru qu'il n'était pas nécessaire de prévoir deux postes rétribués, chacun à raison de 600 francs par an, pour la garde permanente du pavillon et l'entretien du mobilier. Elle pense qu'un seul de ces emplois est à maintenir : celui du gardien qui, moyennant son indemnité de 600 francs, le logement et la jouissance du jardin, serait tenu de résider toute l'année dans le pavillon de Mers et de veiller sur la conservation de l'immeuble et l'entretien du matériel qui s'y trouve déposé. A ce point de vue, ses obligations seraient déterminées par un règlement que l'Administration établirait de concert avec la Commission de l'orphelinat Prevost. Si le gardien est marié, sa femme habitera naturellement aussi dans le pavillon, mais elle n'aura pas à faire obligatoirement la cuisine pour les colonies scolaires et, par suite, ne recevra pas d'indemnité. Les colonies, suivant la règle posée par l'art. 2 de la délibération du 16 janvier 1902 qui met à leur charge tous les frais de leur séjour à Mers, resteront seulement libres d'employer la femme du gardien en convenant avec elle d'un prix pour la rémunération de ses services.

La Commission de l'orphelinat Prevost estime, d'autre part, que la présence au pavillon Ernest Rousselle d'un agent présentant plus de garanties qu'un simple gardien-concierge, et pouvant avoir plus d'autorité, serait indispensable pendant tout le temps que ce pavillon demeurerait occupé par des colonies scolaires. Etant entendu que les colonies auraient à pourvoir elles-mêmes, et dans les conditions qui leur conviendraient le mieux, à la préparation des repas et à tous les détails de la vie matérielle, cet agent aurait pour mission vis-à-vis d'elles de les recevoir et de présider à leur installation dans l'établissement.

Il leur donnerait toutes indications utiles sur la localité, le prix ordinaire des denrées, les moyens d'approvisionnement, etc... Il mettrait à leur disposition tout le matériel dont elles auraient besoin, veillerait d'ailleurs à ce qu'aucun objet ne soit détourné de son usage normal, et, en cas de perte ou de détérioration, ferait rembourser par la colonie le prix de l'objet ou le montant de la réparation. Sous ce rapport, il serait subordonné à l'économe-régisseur de l'orphelinat Prevost et les quelques opérations de recettes ou de dépenses qu'il aurait à effectuer seraient rattachées à la comptabilité de ce dernier établissement. Il recevrait, pour son service à Mers durant le sejour des colonies scolaires, une indemnité calculée à raison de 200 francs par mois.

Telles sont, Messieurs, les propositions que vous soumettent, après entente, l'Administration et la Commission de l'orphelinat Prevost.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 201.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE TOUCY (YONNE). — ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DÉPARTEMENTALE AU JEUNE KLEIN.

Messieurs,

Par délibérations du Conseil général des 14 et 28 décembre 1895 il a été créé à l'école primaire supérieure de Toucy (Yonne) dix bourses d'internat au taux de 450 francs l'une.

Aux termes des mêmes délibérations, les boursiers sont exonérés des frais de trousseau, de voyage et frais accessoires.

L'examen auquel est subordonnée l'obtention de ces bourses est le même que celui qui a lieu chaque année, dans le courant de mai, en vue de l'attribution des bourses de demi-internat et d'externat, municipales et départementales à l'école J.-B. Say.

Actuellement, parmi les jeunes gens qui ont satisfait, au mois de mai dernier, aux épreuves dudit examen, il ne s'en trouve qu'un seul qui ait expressément posé sa candidature à une bourse pour l'école primaire supérieure de Toucy : c'est le jeune Klein (Nicolas), enfant assisté de la Seine.

Deux bourses devant être vacantes à la rentrée d'octobre prochain, il vous appartient d'apprécier s'il y a lieu d'attribuer l'une de ces bourses au jeune Klein, la deuxième bourse serait réservée pour le cas où d'autres candidatures viendraient à se produire.

Digitized by Google

Vous trouverez ci-joint le dossier du jeune Klein.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 202.

COLONIE FAMILIALE D'AINAY-LE-CHATEAU. — PROMOTION DE CLASSE DE M. LE DOCTEUR LWOFF, DIRECTEUR-MÉDECIN.

Messieurs,

Lorsqu'une colonie fut créée, au cours de l'année 1900, à Ainay-le-Château (Allier) pour le placement familial des aliénés hommes provenant des asiles de la Seine, la direction en fut confiée à M. le docteur Lwoff, qui était en ce moment médecin-adjoint à la colonie de Dun-sur-Auron (Cher).

Ce médecin prit possession de son nouveau poste à la date du 1er juillet 1900, avec le titre de médecin en chef des asiles publics d'aliénés, et il fut placé dans la 3e classe de son grade par arrêté de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 26 juillet de la même année.

Grâce à son expérience du traitement des aliénés dans les colonies familiales acquise au cours de son séjour à Dun, grâce surtout à ses aptitudes professionnelles, ce praticien a su mener à bonne fin la mission qui lui était confiée ; la colonie d'Ainay est en effet actuellement en plein développement, l'infirmerie et les services généraux y sont installés et l'organisation de cet établissement peut être considérée aujourd'hui comme définitive.

M. le docteur Lwoff, qui aura accompli au 1er juillet 1903 trois années dans la 3e classe de son grade, au traitement de 5,000 francs, se trouve dans les conditions réglementaires pour être promu à la 2e classe des cadres des médecins en chef des asiles d'aliénés (6,000 fr.) et j'ai saisi M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, de propositions tendant à accorder le bénéfice de la 2e classe au directeur de la colonie d'Ainay.

Le crédit nécessaire pour faire face à l'augmentation de la dépense résultant de la promotion de classe dont il s'agit est de 500 fr. pour le second semestre de l'année courante.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'autoriser le prélèvement de la somme précitée de 500 francs sur l'art. 7 du budget en cours de la colonie d'Ainay, et je vous serai reconnaissant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 juin 1903.

Le Préfet de la Seine,
J. DE SELVES.

Mémoire n° 203.

HOSPICE F.-V. RASPAIL. — VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'ARCUEIL-CACHAN.

Messieurs,

L'hospice F.-V. Raspail, légué au Département par M. Benjamin Raspail, comprend actuellement des bâtiments où ont été installés l'hospice et le musée, d'autres bâtiments à usage de ferme et une pièce de terre dite de la Belle-Image séparée des bâtiments et du parc de l'hospice par la rue de Bagneux.

Aux termes du testament de M. Benjamin Raspail, cette pièce de terre devait être vendue pour augmenter les ressources de la fondation ; mais, en prévision de l'utilisation possible par le Département de cette surface assez importante (25,000 mètres environ), il a été sursis jusqu'à ce jour à toute vente soit en bloc, soit par voie de lotissement. En effet, dans cette hypothèse, il suffirait, pour donner satisfaction aux intentions du testateur, que le Département ouvrît un crédit équivalent à la valeur de ce terrain à l'effet d'achat de rente au bénéfice de l'hospice.

Or, dans sa séance du 5 juin 1903, le Conseil municipal de la commune d'Arcueil-Cachan a voté le principe de la construction d'un groupe scolaire et de l'achat au Département sur la pièce de la Belle-Image des 8,400 mètres nécessaires à l'édification des écoles sur les rues de Bagneux et de Bourg-la-Reine.

En raison du but que cherche à atteindre la

Digitized by Google

commune d'Arcueil et de cette considération que la surface restant serait suffisante pour permettre au Département de l'utiliser pour ses propres besoins, il semble que la demande formulée peut être accueillie.

Suivant l'appréciation fournie par Me Thomas, notaire à Montrouge, le prix qu'atteindrait facilement après lotissement la pièce à vendre serait de 6 à 7 francs le mètre superficiel, le lot d'angle sollicité par la commune ayant nécessairement une valeur un peu plus grande. Toutefois, dans le but de favoriser l'édification du nouveau groupe scolaire et en raison de l'étendue du terrain demandé par la commune, il semble que le Département pourrait consentir la vente au prix de l'évaluation minimum, soit 6 francs le mètre. Le produit de cette vente viendrait accroître les ressources propres de l'hospice F.-V. Raspail, conformément aux intentions de M. Benjamin Raspail. Je vous propose donc, Messieurs, si vous acceptez le principe de la vente, d'en convertir le prix net en rente sur l'Etat français dont les arrérages entreront en recettes au titre de la fondation F.-V. Raspail.

D'autre part, la totalité de la pièce de terre de la Belle-Image est louée verbalement à M. Clary, suivant l'usage des lieux, c'est-à-dire par année commençant à la Saint-Martin (11 novembre), avec faculté pour le Département de donner congé à n'importe quelle date pour le 11 novembre suivant. Si la commune, après un vote favorable de votre part, voulait entrer en possession avant qu'un congé régulier ait pu être donné à son locataire par le Département, il convient de spécifier que toutes indemnités généralement quelconques réclamées par celui-ci seraient à la charge de la commune.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 1er juillet 1903.

Le Préfet de la Seine,

J. DE SELVES.

Mémoire n° 204.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26. — DEMANDE DE RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR M. DUPONT.

Messieurs,

Par une pétition du 27 novembre 1901, M. Dupont, négociant à Paris, 18, rue Vandal, a demandé que lui soit consentie par le Département la rétrocession d'une parcelle de terrain de 96 mètres carrés formant excédent de la route départementale n° 26.

Ce terrain faisait partie d'un plus grand, exproprié en totalité à la demande de l'Administration par jugement du 9 août 1900. La propriété de ce terrain fut revendiquée devant le jury spécial par les héritiers Noret, propriétaires inscrits à la matrice cadastrale et l'indemnité d'expropriation, fixée à 185 francs, fut consignée pour être éventuellement payée soit à M. Dupont, soit aux héritiers Noret. M. Dupont ayant justifié depuis qu'il était, antérieurement au jugement d'expropriation, légitimement propriétaire de la parcelle de 96 mètres carrés formant excédent de la route, l'indemnité fut répartie au prorata des surfaces entre le pétitionnaire et les héritiers Noret.

La parcelle de 96 mètres carrés formant excédent n'a pas été utilisée au cours des travaux de prolongement de la route n° 26; M. Dupont demande aujourd'hui à exercer le droit de préemption reconnu aux propriétaires expropriés par l'art. 60 de la loi du 3 mai 1841; il offre de rapporter la part d'indemnité qu'il a reçue s'élevant à 96 francs et à supporter les frais de la mutation.

La demande ainsi présentée par M. Dupont me paraît des plus acceptables et je vous prie, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris, le 2 juillet 1903.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Par le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général,

AUTRAND.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Deuxième session de 1903.

Séance du mercredi 17 juin 1903.

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Ouverture de la session.

3. — Allocution de M. le doyen d'âge.

4. — Élection du président.

5. — Élection de deux vice-présidents.

6. — Élection de quatre secrétaires.

7. — Élection du syndic.

8. — Constitution du Bureau.

9. — Allocution du président.

10. — Maintien des bureaux et des commissions.

11. — Echange de dépêches à l'occasion de la mort de Stanislas Rieger.

12. — Hommages au Conseil.

13. — Transmission de vœux du Conseil général.

14. — Remerciements au Conseil.

15. — Communications diverses.

16. — Ajournement à la prochaine séance de la désignation de membres de Commissions permanentes.

17. — Fixation du scrutin pour la désignation de membres de diverses Commissions.

18. — Désignation de M. Ranson pour faire partie du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

19. — Fixation à la prochaine séance du scrutin pour la désignation de trois membres du Conseil d'hygiène.

20. — Distribution de dossiers.

21. — Observations relatives au procès-verbal de la séance du 24 décembre 1902.

22. — Renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une pétition de M. Bontemps.

23. — Renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une proposition de M. V. Gelez.

24. — Vœu pour que le budget de l'Etat soit équilibré sans impôt nouveau.

25. — Résolution tendant à solliciter de l'Etat une subvention pour l'atelier départemental d'ouvriers estropiés.

26. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Chenal.

27. — Renvoi à la 2e Commission et à l'Administration d'une proposition de M. Gross.

28. — Renvoi à la 6e Commission d'un projet de vœu de M. Lévêque.

29. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Mossot.

30. — Renvoi à la 3e Commission et à l'Administration d'une proposition de M. Paris.

31. — Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Armand Grébauval.

Digitized by Google

32. — Renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways de deux propositions de M. Paris.

33. — Renvoi à la 3e Commission d'une délibération du Conseil municipal de Romainville.

34. — Renvoi à la 4e Commission d'un vœu du Syndicat des intérêts généraux du 8e arrondissement.

35. — Dépôt de pétitions.

36. — Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de **M. Blanchon**, doyen d'âge, assisté de MM. Lajarrige, Dubuc, Dupont et Maurice Quentin, les quatre plus jeunes membres présents, en qualité de secrétaires provisoires.

1. — Liste des membres présents.

Présents : MM. L. Achille, Alpy, Jules Auffray, Ballière, Léon Barbier, Baranton, Barillier, Basset, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Blanchon, Brenot, Paul Brousse, Bussat, Caplain, Carmignac, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Chautard, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Chérot, Collardeau, Colly, Dausset, Desplas, Deville, Domart, Dubuc, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Faillet, Féron, Fortin, Foursin, Fribourg, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, Hémard, Hénaffe, Houdé, Jacquemin, Jousselin, Lajarrige, Roger Lambelin, Landrin, Laurent-Cély, Le Menuet, Levée, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Menin, Gaston Mery, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Pierre Morel, Mossot, Navarre, Opportun, Pannelier, Paris, Patenne, Piperaud, Poirier de Narçay, Poiry, Pugliesi-Conti, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranson, Ranvier, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camille Rousset, Arthur Rozier, Sauton, Sohier, Maurice Spronck, Squéville, Thomas, Trézel, Henri Turot, J. Weber. — Au total, 98 membres présents.

Excusé : M. Archain.

En congé : M. Despatys.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs de l'Assistance publique, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire, l'ingénieur en chef du Département.

2. — Ouverture de la session.

M. le Préfet de la Seine. — J'ai l'honneur de donner lecture du décret ci-après portant convocation du Conseil général de la Seine :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes;

« Vu les lois du 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

« Décrète :

« Article premier. — Le Conseil général du département de la Seine est convoqué pour le mercredi 17 juin 1903.

« Cette session sera close le samedi 4 juillet.

« Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 8 juin 1903.

« Signé : E. Loubet.

« Par le président de la République :

« Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,

« Signé : E. Combes. »

Je déclare la session ouverte et j'invite le Conseil à procéder à l'élection de son Bureau.

Digitized by Google

3. — Allocution de M. le doyen d'âge.

M. Blanchon, doyen d'âge. — Messieurs, en ouvrant cette session, je vous demande la permission d'émettre un seul vœu : celui tendant à obtenir la réalisation de l'emprunt départemental, que le Conseil a voté dans sa dernière session à une grosse majorité.

Les ressources mises ainsi à la disposition du Conseil général permettront de commencer de suite les travaux les plus utiles et de doter le Département des services qui lui sont absolument indispensables.

C'est, en outre, un moyen certain de créer un mouvement favorable à la reprise des affaires, une cause de prospérité pour l'industrie et le commerce, et la possibilité de donner de l'ouvrage aux nombreux ouvriers actuellement inoccupés.

Ce sera, enfin, un peu plus de bien-être pour tous.

C'est ce que je souhaite.

Vive la République !

4. — Élection du président.

M. le Doyen d'âge. — L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau.

Il va être procédé, par voie d'appel nominal, au scrutin pour l'élection du président.

Le scrutin par appel nominal, auquel il est procédé pour l'élection du président donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	96
A déduire 1 bulletin blanc.....	1
Reste : suffrages exprimés.....	95
Majorité absolue.....	48

Ont obtenu :

MM. Ranson.....	46 voix.
Ernest Caron.....	26
Foursin.....	23

M. le Doyen d'âge, — Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il va être procédé à un second tour de scrutin.

M. Foursin. — Je remercie ceux de mes collègues qui ont voté pour moi, et je les prie de vouloir bien reporter leurs voix sur M. Ernest Caron.

Le second tour de scrutin, auquel il est procédé par appel nominal, pour l'élection d'un président donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	97
Majorité absolue.....	49

Ont obtenu :

MM. Ernest Caron.....	51 voix.
Ranson.....	46

En conséquence M. Ernest Caron, ayant obtenu la majorité absolue, est élu président du Conseil général.

5. — Élection de deux vice-présidents.

M. le Doyen d'âge. — Il va être procédé, par voie d'appel nominal, au scrutin pour l'élection de deux vice-présidents.

Le scrutin par appel nominal, auquel il est procédé pour l'élection de deux vice-présidents, donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	96
Bulletin blanc.....	1
Reste : suffrages exprimés.....	95
Majorité absolue.....	48

Ont obtenu :

MM. Marquez.....	75 voix.
César Caire.....	50
Colly.....	44
Houdé.....	9
Menin.....	4

En conséquence MM. Marquez et César Caire, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus vice-présidents du Conseil général.

6. — Élection de quatre secrétaires.

M. le Doyen d'âge. — Messieurs, il va être procédé au scrutin pour l'élection de quatre secrétaires.

Digitized by Google

Le scrutin par appel nominal, auquel il est procédé, donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	97
Majorité absolue.....	49

Ont obtenu :

MM.	Squéville.....	61 voix.
	Quintainne.....	59
	Gross.....	48
	Fortin.....	48
	Lajarrige.....	43
	Thomas.....	43

M. le Doyen d'âge. — MM. Squéville et Quintainne, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus secrétaires.

Il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin pour l'élection des deux autres.

Le scrutin par appel nominal auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	97
Majorité absolue.....	49

Ont obtenu :

MM.	Fortin.....	49 voix.
	Gross.....	47
	Thomas.....	47
	Lajarrige.....	44

M. le Doyen d'âge. — M. Fortin, ayant obtenu la majorité absolue, est élu secrétaire du Conseil général. (Applaudissements.)

M. le Doyen d'âge. — Il va être procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative pour la nomination du quatrième secrétaire.

M. Lajarrige. — Mon ami M. Thomas ayant obtenu un plus grand nombre de suffrages que moi, je retire ma candidature et je prie mes collègues, qui ont voté pour moi, de reporter leurs voix sur son nom.

Le scrutin par appel nominal et à la majorité relative auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	96
Bulletin blanc.....	1
Reste : suffrages exprimés.....	95
Majorité absolue.....	48

Ont obtenu :

MM.	Gross.....	53 voix.
	Thomas.....	42

En conséquence, M. Gross est élu secrétaire du Conseil général.

7. — Élection du syndic.

M. le Doyen d'âge. — Il nous reste à procéder au scrutin pour l'élection du syndic.

Voix diverses. — Le maintien ! — Le scrutin !

M. Arthur Rozier. — Le scrutin étant demandé, il est de droit.

Le scrutin par appel nominal auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	96
Bulletin blanc.....	1
Reste : suffrages exprimés.....	95
Majorité absolue.....	48

Ont obtenu :

MM.	Bellan.....	48 voix.
	Gay.....	46
	Levée.....	1

M. le Doyen d'âge. — En conséquence M. Bellan, ayant obtenu la majorité absolue, est élu syndic.

8. — Constitution du Bureau.

M. le Doyen d'âge. — En conséquence des votes qui viennent d'être émis, le Bureau est ainsi composé :

Président : M. Ernest Caron ;

Vice-présidents : MM. Marquez et César Caire ;

Secrétaires : MM. Squéville, Quintainne, Fortin et Gross ;

Syndic : M. Bellan.

J'invite M. le Président à prendre place au fauteuil.

Digitized by Google

9. — Allocution de M. le Président.

M. Ernest Caron prend place au fauteuil de la présidence assisté de MM. Quintainne, Squéville, Fortin et Gross, secrétaires.

M. le Président. — Messieurs, au nom du Bureau et au mien, je vous remercie du témoignage de confiance que vous avez bien voulu nous accorder en nous appelant à présider vos séances.

J'espère que nous saurons les uns et les autres, par notre dévouement et notre bonne volonté, nous rendre dignes de la mission importante que vous nous avez confiée.

Je vous demande la permission de remettre à la prochaine séance le discours d'usage. (Très bien!)

10. — Maintien des bureaux et des commissions.

M. le Président. — Messieurs, l'ordre du jour appelle le renouvellement des bureaux et des commissions.

De tous côtés. — Le maintien!

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?

Les bureaux et les commissions sont maintenus.

11. — Échange de dépêches à l'occasion de la mort de Stanislas Rieger.

M. le Président. — A l'occasion de la mort de Stanislas Rieger, les télégrammes suivants ont été échangés entre M. le maire de Prague et votre président :

« Le Conseil général de la Seine s'associe au deuil causé à votre valeureuse patrie par la mort du grand patriote Stanislas Rieger.

« Signé : Hémard, président du Conseil général de la Seine. »

« Conseil municipal de Prague, profondément ému, remercie Conseil général de l'expression de ses sentiments de condoléance.

« Signé : Srb, maire de Prague. »

12. — Hommages au Conseil.

M. le Président. — M. le docteur Foveau de Courmelles fait hommage au Conseil de son ouvrage « L'année électrique, électrothérapique et radiographique ».

Mme Richard Lesclide offre également au Conseil l'ouvrage « Victor Hugo intime ».

Enfin l'Association amicale des anciens élèves de l'école Turgot fait hommage au Conseil de son annuaire pour 1903.

Des remerciements seront adressés aux auteurs. Ces ouvrages seront déposés dans la bibliothèque du Conseil.

13. — Transmission de vœux du Conseil général.

M. le Président. — J'ai l'honneur d'informer le Conseil que, conformément à ses décisions, j'ai transmis en son nom :

1° A M. le président du Conseil des ministres copie du vœu tendant au vote du projet de loi relatif au domicile de secours des enfants assistés;

2° A M. le sous-secrétaire d'Etat des Postes et télégraphes copie du vœu relatif au service des colis postaux dans les villes ne possédant pas de gare de chemin de fer (séance du 20 décembre 1902);

3° A M. le ministre des Travaux publics copie du vœu relatif à la modification du cahier des charges des concessions de tramways;

4° A M. le ministre de la Guerre et à M. le président du Groupe des députés de la Seine copie des vœux relatifs au nombre des séances des conseils de revision et à la date d'appel des conscrits (séance du 24 décembre 1902).

J'ai également adressé une lettre à M. le président du Groupe des députés de la Seine pour prier ceux-ci de vouloir bien appuyer ces vœux auprès des pouvoirs publics;

5° A M. le ministre des Travaux publics copie du vœu relatif à diverses modifications à apporter aux cahiers des charges des concessions de tramways (séance du 7 janvier 1903).

14. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Petitjean, fils de notre ancien collègue, une lettre

Digitized by Google

de remerciements en raison de l'hommage rendu à la mémoire de son père par le Conseil général.

L'Union fédérative des syndicats et groupements ouvriers professionnels remercie le Conseil d'avoir désigné ses candidats pour faire partie de la Commission départementale du travail.

J'ai reçu des lettres de remerciements pour les subventions, dons ou prix accordés aux communes et aux sociétés dont la désignation suit :

Municipalités de Courbevoie et de Noisy-le-Sec ;

Maison de travail pour le département de la Seine, Œuvre des prêts d'obligeance aux étudiants, Orphelinat des chemins de fer français, Association philotechnique de Nogent-sur-Marne, Union syndicale des ouvriers de la voiture, Société d'assistance par le travail du 2e arrondissement, Association amicale des anciens élèves des écoles laïques de Puteaux, Institut populaire d'enseignement commercial, Union centrale des chauffeurs-mécaniciens, électriciens et automobilistes de France, Association des anciens élèves de l'école de la rue de la mairie de Boulogne, Association des anciens élèves de l'école de la Garenne-Colombes, Association pour l'éducation et le patronage de la jeunesse, Association amicale des anciens élèves de l'Ecole de physique et de chimie, Association amicale ces anciennes élèves de l'école rue Daviel, Association amicale des anciennes élèves du groupe Victor-Hugo à Clichy, Société de la dotation de la jeunesse de France, Patronage de l'école communale de garçons rue Petiet, Patronage des détenues, des libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire, Association amicale des anciens élèves de l'école de Vitry-Port-à-l'Anglais, Patronage de l'école de filles rue Petiet, Société de l'orphelinat de la bijouterie-joaillerie, Patronage laïque de la Maison-Blanche, Association sténographique unitaire, Association philomathique, Société de protection des engagés volontaires, Asiles gratuits de petites filles mendiantes, Assistance par le travail du 5e arrondissement, Union horticole de Saint-Maur-des-Fossés, Sauveteurs ambulanciers du 11e arrondissement, les Vétérans des armées de terre et de mer, Comité des fêtes du parc de Montrouge, Comité du Grand-prix cycliste de Paris, Société de tir le Ralliement du 14e, Société de tir le Rigodon, Union de Charenton-Saint-Maurice, Société de tir au canon de Paris, Société colombophile l'Espérance de Puteaux, Société de tir du 12e arrondissement le Réveil de Paris, Société nationale de sauvetage, Société l'Aqua-Terra, Société pour l'assistance aux enfants employés dans les industries des fleurs et plumes, Société de tir du 35e régiment d'infanterie territoriale, Comité du 14e concours interscolaire de gymnastique, Société de tir de Courbevoie, Association philomathique, Commission d'organisation du concours musical de Gentilly en 1903, Société des aviculteurs français.

M. Collardeau. — J'ai également à transmettre au Conseil les remerciements des surveillants de l'Assainissement pour l'augmentation de traitement qu'il leur a allouée.

15. — Communications diverses.

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Préfet de la Seine les communications ci-après :

« Paris, le 26 mai 1903.

« Messieurs,

« Vous avez bien voulu me transmettre pour étude, sur les conclusions de votre 4e Commission, une pétition de M. Fauré relative à un projet national de colonisation et d'exportation.

« J'ai soumis le mémoire du pétitionnaire à l'appréciation de la Chambre de commerce de Paris, quant aux voies et moyens proposés pour la réalisation des projets présentés.

« Je ne puis qu'adopter l'avis émis par cette assemblée, le plan exposé ne paraissant pas contenir une méthode pratique d'obtenir les résultats recherchés par le projet dont il s'agit et ne comportant aucune suite.

« Le Préfet de la Seine,

« Signé : J. de Selves. »

Renvoyée à la 4e Commission.

« Paris, le 16 janvier 1903.

« Le ministre des Travaux publics à M. le Préfet de la Seine.

« Vous m'avez transmis un vœu du Conseil général de la Seine tendant à la suppression

Digitized by Google

des tableaux-annonces aux approches des passages à niveau.

« La question de l'enlèvement des poteaux réclames placés en bordure des voies de la banlieue de Paris a été examinée à deux reprises, à la suite de délibérations de la même assemblée, les 11 août 1899 et 16 août 1900; mon administration vous a informé qu'elle ne pouvait intervenir, en ce qui concerne les installations existant en dehors des clôtures, son rôle devant se borner à empêcher que les réclames ne présentent pas de dangers, par une trop grande proximité des voies, un défaut de solidité des poteaux ou une obstruction des signaux. Ces dépêches constataient, d'ailleurs, que les annonces peu nombreuses établies dans l'intérieur des emprises ne motivaient aucune critique à ce triple point de vue.

« Je ne pourrais faire reprendre l'instruction que si le Conseil général visait des faits ayant échappé à l'attention des fonctionnaires du contrôle ou postérieurs aux enquêtes effectuées en 1899 et en 1900.

« Dans ce cas, je vous serais obligé de demander à cette assemblée de vouloir bien préciser son vœu, que je soumettrais immédiatement à l'examen du Contrôle.

« Par autorisation :

« Le conseiller d'Etat, directeur des Chemins de fer,

« Signé : Pérouse. »

Renvoyée à la 4e Commission.

« Paris, le 6 février 1903.

« Le ministre des Travaux publics à M. le Préfet de la Seine.

« M. le Président du Conseil général de la Seine vient de me transmettre, pour en préciser la portée, copie de la proposition qui a motivé la délibération prise par cette Assemblée, le 17 décembre 1902, en vue de la suppression des poteaux-annonces aux abords des passages à niveau.

« Il en résulte que la délibération vise le côté esthétique de la question et a pour but de conserver la perspective sur les routes droites coupées à niveau par le chemin de fer.

« Bien que, comme je vous l'ai fait connaître par ma dépêche du 16 janvier dernier, mon Administration n'ait qualité pour intervenir en la matière qu'au point de vue de la sécurité et, notamment, de la visibilité des signaux, je suis tout disposé à agir officieusement auprès des compagnies intéressées pour obtenir le déplacement des poteaux-annonces, fort peu nombreux, sans doute, qui se trouveraient dans la situation critiquée. Mais il serait nécessaire, pour éviter une enquête sur toutes les lignes aboutissant à Paris, que le Conseil général voulût bien indiquer les points où ce déplacement serait désirable.

« Je vous prie de faire part de ces observations au Conseil général.

« Par autorisation :

« Le conseiller d'Etat, directeur des Chemins de fer,

« Signé : D. Pérouse. »

Renvoyée à la 4e Commission.

« Paris, le 29 janvier 1903.

« Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine.

« Monsieur le Préfet,

« Par lettre du 26 novembre dernier, vous avez bien voulu me transmettre l'extrait d'une délibération par laquelle le Conseil général du département de la Seine, dans sa séance du 19 novembre 1902, a émis un vœu tendant à la remise d'un billet de quart de place à chaque homme appelé sous les drapeaux.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question du transport gratuit des jeunes soldats, qui avait d'abord été étudiée par l'administration de la Guerre en 1895 et en 1896, a fait l'objet d'une nouvelle étude de sa part en 1901.

« Deux systèmes ont été examinés successivement : le premier consistait dans l'allocation aux Compagnies de chemins de fer d'une indemnité forfaitaire par homme appelé, indemnité dont le taux eût été à débattre avec les Compagnies, par analogie avec les dispositions arrêtées pour le transport des réservistes en cas de mobilisation.

« La deuxième consistait dans la délivrance d'un titre de transport (bon de chemin de fer ou billet de chemin de fer) annexé aux ordres d'appel.

Digitized by Google

« Or, à la date du 14 février 1901, M. le ministre des Finances, consulté à ce sujet, en exécution de l'art. 881 du règlement du 31 mai 1882 sur la comptabilité publique, s'est prononcé contre le système de l'indemnité forfaitaire.

« Quant au système des bons de chemin de fer, il présenterait de sérieuses difficultés d'application. Son adoption soulèverait des objections de la part des Compagnies de chemin de fer, et il aurait, en outre, l'inconvénient d'accroître d'une façon sensible le travail déjà très considérable qui incombe aux commandants des bureaux de recrutement au moment de l'appel des classes.

« D'autre part, il convient de remarquer que ce procédé, de même que celui de l'indemnité forfaitaire, ne donnerait qu'une solution incomplète de la question.

« Ils n'auraient l'un et l'autre comme résultat que de dispenser les hommes appelés de faire l'avance des prix du transport en chemin de fer. Il faudrait ensuite rechercher une combinaison permettant de leur délivrer, avant le départ, l'indemnité journalière qui peut leur être nécessaire pour assurer leur nourriture pendant le trajet, et cette combinaison paraît fort difficile à réaliser pratiquement.

« D'ailleurs, le vœu émis par le Conseil général de la Seine vise principalement les hommes qui sont dépourvus de toutes ressources.

« Or, le règlement sur le service des frais de route du 18 mars 1901 prévoit le cas où des jeunes soldats appelés à l'activité seraient sans ressources; le sous-intendant militaire leur délivre une feuille de route, avec indemnité journalière, et leur transport est assuré au moyen d'un bon de chemin de fer.

« Enfin, le système actuel a donné jusqu'à présent de bons résultats, ainsi que l'a fait connaître M. le ministre des Finances, à la date du 14 février 1901, c'est celui qui, au point de vue de la comptabilité des corps de troupe, paraît offrir le plus de facilités et le plus de garanties, et il ne présente pas de tels inconvénients qu'il soit indispensable d'y renoncer.

« En résumé, les études entreprises par l'administration de la Guerre en vue d'assurer le transport gratuit des jeunes soldats n'ont pu fournir de résultats satisfaisants et, dans ces conditions, il n'est pas possible de donner suite au vœu émis, en 1902, par le Conseil général de la Seine.

« Recevez, etc.

« Signé : Général André. »

Renvoyée à la 4e Commission.

« Paris, le 28 février 1903.

« Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine.

« Monsieur le Préfet,

« A la date du 8 décembre dernier, vous m'avez transmis un extrait d'une délibération par laquelle le Conseil général de la Seine a émis le vœu que le bénéfice du tarif militaire (1/4 de place) soit accordé sur tous les réseaux français aux officiers de réserve et de l'armée territoriale.

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le ministre des Travaux publics vient de me faire connaître que les Compagnies de chemins de fer déclarent toutes ne pouvoir donner satisfaction au vœu dont il s'agit. Elles invoquent, à l'appui de leur détermination, les charges déjà très lourdes dont l'exploitation des voies ferrées est gravée dans l'intérêt des services publics. Les Compagnies de chemins de fer objectent, en outre, qu'elles accordent le tarif militaire aux officiers de réserve et de l'armée territoriale quand ils voyagent en tant qu'officiers pour cause de service, mais que, dans tout autre cas, elles ne peuvent considérer ces officiers que comme des voyageurs ordinaires.

« Elles font observer que la faculté de voyager à prix réduit en tout temps et en toute circonstance, accordée à des officiers qui sont, pour la plupart, industriels ou commerçants, risquerait, d'ailleurs, de susciter de légitimes réclamations de la part des commerçants et industriels qui ne voudraient ou ne pourraient briguer ou exercer les fonctions d'officiers de réserve et de l'armée territoriale.

« Il convient de remarquer enfin que l'État ne peut imposer aux Compagnies de chemins de fer des réductions de taxe non prévues au cahier des charges.

« Je vous prie de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance du Conseil général.

« Recevez, etc.

« Signé : Général André. »

Renvoyée à la 4e Commission.

Digitized by Google

« Paris, le 4 février 1903.

« Le ministre de la Guerre à M. le Préfet de la Seine.

« Monsieur le Préfet,

« A la date du 8 décembre dernier, vous m'avez transmis un extrait d'une délibération par laquelle le Conseil général de la Seine a émis le vœu que les tombes des soldats qui dépendent du gouvernement militaire de Paris soient entretenues par les soins du ministère de la Guerre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'adoption de ce vœu entraînerait des inconvénients trop nombreux pour me permettre de le réaliser. En premier lieu, mon département ne dispose d'aucuns crédits pouvant être affectés à des dépenses de cette nature. D'autre part, je serais obligé d'accueillir toutes les demandes analogues qui ne manqueraient pas de se produire successivement dans les corps d'armée.

« Les dépenses considérables nécessitées par l'extension à toute la France de la mesure proposée ne pourraient être acquittées que par les subventions des municipalités, toujours aléatoires, ou par des cotisations volontaires des officiers, cotisations dont le caractère facultatif ne tarderait pas à disparaître. J'ajouterai que l'application du règlement sur le service de santé permet d'assurer à chaque militaire décédé dans les circonstances ordinaires du temps de paix une sépulture individuelle et des obsèques honorables selon son rang.

« Recevez, etc.

« Pour le ministre de la Guerre et par son ordre :

« Le général, chef du Cabinet,

« Signé : Général Percin. »

Renvoyée à la 4e Commission.

M. le Préfet de la Seine m'a également adressé des renseignements au sujet des affaires suivantes :

Vœu du Conseil municipal d'Asnières relatif à l'attribution intégrale aux communes du produit de l'octroi de banlieue.

Renvoyé à la 6e Commission.

Proposition de M. Jacquemin tendant à élever la limite d'âge pour l'embauchage des ouvriers départementaux.

Proposition de M. Poiry tendant à la prompte transformation en ports droits des ports de tirage de Javel.

Protestation de la Chambre syndicale des marchands de charbons de terre contre l'installation d'un pont roulant sur la partie centrale du port de Grenelle.

Renvoyées à la 2e Commission.

M. le Préfet de police m'a adressé la lettre suivante :

« Paris, le 2 juin 1903.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 7 janvier 1903, le Conseil général de la Seine a, sur la proposition de M. J. Weber, renvoyé à l'Administration une délibération dant la teneur suit :

« M. le Préfet de police est invité à prendre toutes mesures en son pouvoir :

« 1° Pour obliger les Compagnies à mettre un ancien wattman à côté du nouveau, et cela pendant les trois mois que durera le stage du nouveau ;

« 2° Pour que, au bout de trois mois de stage, les wattmen ainsi expérimentés soient commissionnés et ne puissent être renvoyés sans avis motivé par M. le Préfet ;

« 3° Pour que, chaque fois que se produira un accident de tramway, le procès-verbal indique l'âge du wattman, la date de son entrée à la Compagnie, l'âge du wattman congédié dont il a pris la place, le temps que ce wattman congédié avait fait à la Compagnie, le salaire qu'il recevait et le salaire que reçoit l'auteur de l'accident. »

« J'ai l'honneur de vous communiquer le résultat de l'enquête que j'ai prescrite à ce sujet.

« I. — Toutes les Compagnies de tramways se montrent opposées à la mesure qui consisterait à imposer un stage de trois mois à tous les mécaniciens. Les raisons qu'elles invoquent à cet égard méritent d'être prises en sérieuse considération. Il ne serait pas possible, en effet, soit d'imposer aux Compagnies,

Digitized by Google

notamment aux Compagnies de tramways de pénétration, des charges nouvelles non fixées par leur cahier des charges, soit de mettre les mécaniciens dans l'obligation de faire, sans aucune rémunération, un stage d'une durée de trois mois.

« Le service du Contrôle a cru, toutefois, nécessaire de fixer quelques règles générales auxquelles il subordonne la présentation à l'agrément de l'Administration des mécaniciens stagiaires ayant subi l'examen de capacité prévu.

« Aucun candidat n'est commissionné que lorsqu'il peut justifier de l'accomplissement préalable d'un stage effectif dont la durée est fixée :

« a) A un mois pour la conduite des appareils à vapeur et à foyer (locomotives ordinoires et types Rowan, Serpollet, Purrey) et des automotrices ou locomotives à air comprimé;

« b) A trois semaines pour tous les autres systèmes.

« L'application de cette règle a démontré, jusqu'à ce jour, que le personnel qui y satisfaisait donnait toute garantie au point de vue des connaissances professionnelles et des conditions de sécurité à remplir par les agents : elle doit, par suite, être considérée comme suffisante.

« II. — L'obligation qui serait imposée aux Compagnies de commissionner tous les mécaniciens après trois mois de stage, avec interdiction de tout renvoi des intéressés sans avis motivé du Préfet de police, a soulevé, de la part des Compagnies, les plus énergiques protestations. Une semblable réglementation ne semble, d'ailleurs, pas pouvoir être légalement appliquée. D'une part, elle serait en contradiction formelle avec les cahiers des charges mêmes les plus favorables au personnel, qui n'imposent le commissionnement qu'après vingt-quatre mois de service; d'autre part, elle retirerait aux Compagnies le droit, qu'on ne saurait leur contester, d'être maitresses du choix de leurs agents.

« III. — La troisième partie de la proposition de l'Assemblée départementale ne parait pas devoir faire l'objet de prescriptions spéciales. Les renseignements demandés ne présenteraient aucun intérêt au point de vue du personnel. Les Compagnies, en effet, n'ont aucun intérêt à remplacer des mécaniciens au courant du service par des agents moins chèrement payés, mais inexpérimentés, et dont le manque de capacité professionnelle serait autrement onéreux pour elles.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

M. le Préfet de police m'a également adressé deux lettres relatives à l'état du matériel et des lignes de la Compagnie de tramways de l'Est-Parisien, qui seront renvoyées à la Commission mixte des omnibus et tramways.

16. — Ajournement à la prochaine séance de la désignation de membres de Commissions permanentes.

M. le Président. — Messieurs, par suite du décès de M. René Piault et des démissions de MM. Adrien Veber, Edmond Lepelletier, John Labusquière et Tournade, il existe des vacances dans plusieurs Commissions :

Une à la 3e;

Deux à la 4e;

Une à la 5e;

Une à la 6e.

Il sera, si vous le voulez bien, procédé à la prochaine séance à la désignation des remplaçants.

Je prie ceux de nos collègues qui désirent faire partie de ces Commissions de vouloir bien faire connaître leur candidature au Secrétariat de la présidence.

17. — Fixation du scrutin pour la désignation de membres de diverses Commissions.

M. le Président. — Je propose au Conseil de fixer à la prochaine séance les scrutins pour remplacer les anciens conseillers dont

Digitized by Google

les noms suivent dans les Commissions ci-après désignées :

M. John Labusquière, à la Commission de surveillance de l'institut départemental de sourds-muets à Asnières ;

M. Tournade, à la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost et à celle de l'institut de sourds-muets à Asnières ;

M. Edmond Lepelletier, à la Commission de surveillance des enfants moralement abandonnés.

M. René Piault, à la Commission de surveillance des enfants moralement abandonnés et à la Commission de surveillance de l'établissement de Moisselles.

Je prie ceux de nos collègues qui désirent faire partie de ces commissions de vouloir bien se faire inscrire au Secrétariat.

D'autre part, je prie la 7e Commission de vouloir bien désigner un délégué à la Commission de l'histoire du Conseil général, en remplacement de M. Adrien Veber.

18. — Désignation de M. Ranson pour faire partie du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

M. le Président. — Dans sa séance du mardi 3 mars 1903, la 7e Commission a décidé que le rapport sur la protection des enfants du premier âge serait attribué à M. Ranson qui a remplacé M. Adrien Veber dans cette Commission.

En conséquence de cette décision, la 7e Commission propose au Conseil de désigner M. Ranson pour faire partie du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

19. — Fixation à la prochaine séance du scrutin pour la désignation de trois membres du Conseil d'hygiène.

M. le Président. — Vous savez qu'aux termes de la loi du 7 avril 1903, le Conseil général doit élire trois de ses membres pour faire partie du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Je pense que le Conseil voudra fixer à sa prochaine séance le scrutin pour cette désignation. (Assentiment.)

Ceux de nos collègues qui sont candidats sont priés de se faire inscrire au Secrétariat.

20. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

1. Ligne de tramways Charenton—Bastille. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

2. Ligne de tramways Vanves — Saint-Philippe-du-Roule. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

3. Ligne de tramways Noisy-le-Sec—Opéra. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

4. Ligne des tramways du réseau de Boulogne. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

5. Ligne de tramways Neuilly-Saint-James —Saint-Philippe-du-Roule.— Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

6. Ligne de tramways Malakoff—Les Halles. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

7. Ligne de tramways Villemomble – Opéra. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

8. Ligne de tramways Saint-Denis — Aubervilliers – Opéra. — Etablissement de points d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

9. Ligne de tramways Neuilly — Porte-Maillot—Suresnes. — Etablissement de points

Digitized by Google

d'arrêt fixes (Commission mixte des omnibus et tramways).

10. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Réduction de la redevance du cantinier au Département pour la vente du vin (7e Commission).

11. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Remplacement provisoire du premier comptable atteint d'une maladie grave (7e Commission).

12. Préfecture de police. — Achat de nouveaux carnets de déclaration de maladies contagieuses (7e Commission).

13. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges préparé en vue de l'adjudication de diverses denrées nécessaires au service de cet établissement pendant l'année 1904 (7e Commission).

14. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture de la viande pendant l'année 1904 (7e Commission).

15. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du blé pendant les mois de juillet à octobre inclus. — Modification de la durée du marché (7e Commission).

16. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du vin pendant l'année 1904 (7e Commission).

17. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture du café et du sucre pendant l'année 1904 (7e Commission).

18. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques et des articles de pansement pendant l'année 1904 (7e Commission).

19. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la vente des issues et du petit blé pendant l'année 1904 (7e Commission).

20. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du combustible pendant une année, à partir du 1er octobre 1903 (7e Commission).

21. Préfecture de police. Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture du combustible pendant un an, à compter du 1er octobre 1903 (7e Commission).

22. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges, préparé en vue de l'adjudication de légumes secs et verts, articles d'épicerie, fromage, etc., pendant l'année 1904 (7e Commission).

23. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande pendant l'année 1904 (7e Commission).

24. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture du café et du sucre pendant l'année 1904 (7e Commission).

25. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture d'huile végétale à brûler pendant l'année 1904 (7e Commission).

26. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture de farine blanche de froment pendant six mois (du 1er novembre 1903 ou 30 avril 1904) (7e Commission).

27. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges pour la fourniture du vin en 1904 (7e Commission).

28. Préfecture de police. — Allocation d'un secours à Mme Foulin, veuve d'un premier comptable de la Maison de retraite de Villers-Cotterets (7e Commission).

29. Préfecture de police. — Allocation de secours : 1° à Mme Moufflet, veuve d'un inspecteur des maisons de santé et de sevrage : 2° à M. Hermette, ancien inspecteur du même service (7e Commission).

Digitized by Google

30 (*a*, *b*, *c*). Préfecture de police. — Liquidation de la pension de retraite de MM. Doucède, Launay, sergents de ville, et de la veuve de M. Basse, ex-sergent de ville de banlieue (7e Commission).

31. Préfecture de police. — Allocation d'un secours annuel et viager à M. Laquerrière, chef de secteur du Service vétérinaire sanitaire de la Seine (Commission mixte vétérinaire-sanitaire).

32. Préfecture de police. — Inspection vétérinaire sanitaire. — Promotions résultant de l'application de la délibération de principe du 26 décembre 1901 (Commission mixte sanitaire-vétérinaire).

33. Demande d'avis sur les mesures à prendre pour la conservation du chevreuil, du chamois et de l'isard, en France (4e Commission).

34 (*a*, *b*, *c*, *d*). Préfecture de police. — Liquidation de la pension de retraite de MM. Bouchez, Bruno, Dieu et Yach, agents de la police suburbaine (7e Commission).

35. Caserne de gendarmerie de Pantin, rue Lakanal. — Construction. — Augmentation du premier crédit (1re Commission).

36. Chemins vicinaux ordinaires nos 3 et 7 dits de « Neulimont », à Epinay-sur-Seine et Enghien. — Classement dans la grande vicinalité (2e Commission).

37. Création d'un emploi de piqueur destiné à seconder l'inspecteur des installation mécaniques du Département (1re Commission).

38. Route départementale n° 19, à Bagnolet et à Montreuil-sous-Bois. — Modification des alignements entre le mur d'enceinte de Paris et le chemin de grande communication n° 38 (2e Commission).

39. Chemin de grande communication n° 10, à Nanterre. — Rescindement d'immeubles. — Honoraires à Me Duplan, avoué du Département (2e Commission).

40. Allocation d'un secours de 600 francs à M. Bessard, cantonnier du Département (2e Commission).

41. École d'Alembert, à Montévrain. — Remplacement de la batterie d'accumulateurs (3e arrondissement).

42. Service des Enfants assistés. — Agence de Doullens. — Location d'un immeuble à usage de dépôt (3e Commission).

43. Service des Enfants assistés. — Demande d'approbation de cahiers des charges préparés en vue de fournitures diverses aux écoles Le Nôtre, à Villepreux, d'Alembert, à Montévrain, et d'Yzeure (3e Commission).

44. Service des Enfants assistés. — Agence d'Avallon. — Location d'un immeuble à usage de dépôt (3e Commission).

45. Service des Enfants assistés. — Agence de Cosne. — Location d'un immeuble à usage de dépôt (3e Commission).

46. Allocation d'un secours à Mme Fournier, veuve d'un chef tailleur à l'asile de Villejuif (3e Commission).

47. Communication d'un vœu du Conseil supérieur de la mutualité tendant à l'allocation de subventions aux œuvres de cette nature (3e Commission).

48. Contentieux. — Autorisation de défendre à l'instance Lothier (4e Commission).

49. Contentieux. — Affaire dame Sillaume, née Lemoine. — Recouvrement de frais de frais de séjour (4e Commission).

50. Contentieux. — Affaire Jeaurot. — Recouvrement de frais de séjour (4e Commission).

51. Pêche fluviale. — Mesures à prendre pour assurer le passage des poissons migrateurs (4e Commission).

52. Situation des archives. — Rapport annuel pour 1902 (4e Commission).

53. Transport d'un crédit de 600 francs au chap. 2 en vue de l'augmentation du traitement de divers piétons du service départemental d'Architecture (4e Commission).

54. Statistique des marchés et stationnements au 1er janvier 1903 (4e Commission).

55. Désignation d'un conseiller général pour faire partie de la Commission des débits de tabac de 2e classe pendant l'année 1903 (4e Commission).

56. Communication de l'état des secours accordés aux anciens membres de l'enseignement privé pendant le 4e trimestre 1902 (5e Commission).

57. École des hautes études commerciales. — Attribution d'une fraction de bourse départementale (5e Commission).

58. Institut commercial. — Attribution d'une bourse départementale (5e Commission).

Digitized by Google

59. École normale primaire d'institutrices. — Compte d'administration pour l'exercice 1902 (5e Commission).

60. École normale primaire d'instituteurs. — Compte d'administration pour l'exercice 1902 (5e Commission).

61. Écoles normales primaires. — Récolement annuel du mobilier et du matériel (5e Commission).

62. Ratification des conditions de dépôt, chez M. Combet, éditeur, des exemplaires du premier volume de « l'Histoire du Conseil général » (5e Commission).

63. Attribution d'un secours d'études au jeune Paul Avocat (5e Commission).

64. Internat primaire. — Ratification d'admissions (5e Commission).

65. Institut départemental des sourds-muets d'Asnières. — Fourniture de l'électricité. — Projet de traité entre le Département et la société Nord-Lumière (5e Commission).

66. Communication de l'état des secours alloués aux anciens membres de l'enseignement privé pendant le 1er trimestre 1903 (5e Commission).

67 (*a* et *b*). Rectification de deux délibérations relatives à des souscriptions aux ouvrages « les Israélites et le Judaïsme en Occident », par M. Guy Valvor, et « Du choix d'une carrière », par M. Gabriel Hanotaux (5e Commission).

68. Demande de souscription à la publication du Touring-Club « l'Algérie et la Tunisie » (5e Commission).

69. Commune de Gentilly. — Prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

70. Nomination d'un membre du Comité local des habitations à bon marché du département de la Seine (7e Commission).

71. Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Installation de l'éclairage électrique (7e Commission).

72. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Affectation de 147 lits à la population féminine. — Création de deux emplois de surveillante auxiliaire (7e Commission).

73. Maison d'éducation correctionnelle. — Désaffectation de la Petite-Roquette et translation hors Paris (7e Commission).

74. Préfecture de police. — Subvention au profit de l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police (7e Commission).

75. Préfecture de police. — Désignation de trois membres pour faire partie du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (Bureau).

76. Assurance de divers immeubles départementaux (1re Commission).

77. Préfecture de police. — Infirmerie spéciale des aliénés. — Paiement de frais d'éclairage à l'électricité du 1er juillet au 31 décembre 1902 (1re Commission).

78. Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette). — Installation d'une étuve à désinfection par la vapeur avec séchoir. — (7e et 1re Commissions).

79. Maison départementale de Nanterre. — Installation de becs à incandescence dans les nouveaux ateliers (1re Commission).

80. Terrains de Mazas. — Mainlevées de l'inscription d'office prise contre quatre acquéreurs (1re Commission).

81. Chemin de grande communication n° 68, à Bagneux. — Acquisition de l'immeuble Bladier. — Subvention départementale (2e Commission).

82. Route départementale n° 19, à Villemomble. — Allocation d'indemnités à divers par suite du débordement du ru de Saint-Baudille (2e Commission).

83. Route départementale n° 26, à Fresnes. — Classement comme prolongement de ladite voie du chemin de grande communication n° 67 et du chemin vicinal ordinaire n° 1 (2e Commission).

84. Route départementale n° 28, à Montrouge. — Modification des alignements dans la traverse de cette commune (2e Commission).

85. Route départementale n° 19, à Rosny-sous-Bois. — Etablissement d'une canalisation entre le chemin de grande communication n° 41 et le chemin vicinal ordinaire n° 3 (2e Commission).

86. Route départementale n° 19, à Villemomble. — Prolongement de l'égout jusqu'au domaine de Ville-Evrard. — Emploi des eaux en épandages agricoles (2e Commission).

87. Commune de Bobigny. — Acquisition d'un terrain pour la construction d'un égout

Digitized by Google

d'assainissement du ru de Montfort (2e Commission).

88. Route départementale n° 13, à Aubervilliers. — Vente par adjudication publique d'une parcelle de terrain (2e Commission).

89. Route départementale n° 16, à Villemomble. — Modification d'alignements (2e Commission).

90. Demande d'indemnité par M. Martial Grandchamp, entrepreneur du 18e lot de l'entretien des routes départementales (2e Commission).

91. Route départementale n° 18, à Bagnolet. — Rescindement des propriétés Graindorge, Chevalier et veuve Faucheux (2e Commission).

92. Route départementale n° 9 (boulevard National), à Clichy. — Transformation du pavage entre les rues Reflut et Villeneuve (2e Commission).

93. Crèches de Paris. — Subventions en 1903 (3e Commission).

94. Œuvres philanthropiques. — Dispensaires et polycliniques. — Subventions en 1903 (3e Commission).

95. Œuvres philanthropiques. — Patronages et orphelinats. — Subventions en 1903 (3e Commission).

96. Œuvres d'assistance concernant les libérés, les détenus, etc., et diverses œuvres philanthropiques. — Subventions en 1903 (3e Commission).

97. Désignation de trois membres du Conseil général pour faire partie du conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine (3e Commission).

98. Domaine de Vaucluse. — Location à titre précaire à M. Legrand d'un terrain dépendant dudit domaine (3e Commission).

99. Domaine de Ville-Evrard. — Résiliation du bail du droit de chasse. — Nouvelle location à M. le général Humann (3e Commission).

100. Hospice F.-V.-Raspail. — Aménagement de la salle du musée (3e Commission).

101. Asile de la Maison-Blanche. — Désaffectation d'un crédit pour travaux de chauffage et remploi pour aménagement de l'atelier du chef-mécanicien et pose de lampes-veilleuses dans les dortoirs (3e Commission).

102. Subvention au Consulat général de France à Genève pour la fondation d'un asile de vieillards (3e Commission).

103. Autorisation d'introduction de plants de vigne résistants dans le département de la Seine (4e Commission).

104. Demande d'avis sur les conditions d'application de la loi de finances concernant les récoltants bouilleurs de cru (4e Commission).

105. Secours aux réservistes et territoriaux en 1903. — Répartition entre les communes du département d'une somme de 21,700 fr. (4e Commission).

106. Désignation de trois membres pour faire partie de la Commission de revision de la liste des électeurs de la Chambre de commerce (4e Commission).

107. Demande de souscription aux ouvrages d'histoire militaire de M. le général Hardy de Perini (5e Commission).

108. Bibliothèque communale de Malakoff. — Demande de relèvement de la subvention pour 1903 (5e Commission).

109. Legs Napoléon Ier. — Achat de rente sur l'Etat (6e Commission).

110. Commune de Boulogne. — Participation du Département dans les dépenses de réfection du cadastre (6e Commission).

111. Commune de Saint-Denis. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

112. Commune de Maisons-Alfort. — Revision et prorogation des tarif et règlement d'octroi (6e Commission).

113. Commune des Lilas. — Prorogation et revision des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

114. Commune de Colombes. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

115. Commune de Nogent-sur-Marne. — Prorogation et revision des règlement et tarif d'octroi (6e Commission).

116. Commune de Bagnolet. — Prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

117. Commune de Suresnes. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

Digitized by Google

118. Morgue. — Réorganisation du personnel administratif (7e Commission).

119. Terrains de la Grande-Roquette. — Cession amiable à la Société anonyme des habitations à bon marché de la Seine des deux lots nos 3 et 3 bis de l'îlot 2 (1re Commission).

120 Allocation annuelle et temporaire à la mineure Graffin, orpheline d'un cantonnier du Département (2e Commission.

121. Chemin de grande communication n° 67, dit de Chatenay à Fresnes. — Demande d'avis en vue de son prolongement jusqu'à Sceaux (2e Commission).

122. Contentieux. — Affaire Poté. — Défense à une demande de discontinuation de poursuites pour recouvrement du prix d'achat d'un terrain (4e Commission).

123. Contentieux. — Instance Telle. — Défense à une demande en indemnité pour dommages causés par une inondation d'eau d'égout à Aubervilliers (4e Commission).

124. Contentieux. — Instance Carrière. — Défense à une demande en indemnité pour dommages causés par une inondation d'eau d'égout à Aubervilliers (4e Commission).

125. Contentieux. — Instance dame Baudin. — Défense à une demande d'indemnité pour dommages causés par une inondation d'eau d'égout à Aubervilliers (4e Commission).

126. Création d'un emploi de rédacteur au bureau des Affaires intercommunales (4e Commission).

127. Tableau des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département. — Année 1903 (6e Commission).

128. École J.-B.-Say. — Ratification de la liste de désignation des boursiers (5e Commission).

129. Domaine de Moisselles. — Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement du champ d'épandage (3e Commission).

130. Domaine de Vaucluse. — Liquidation des frais d'expropriation de certaines parcelles de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans (3e Commission).

131. Asile de la Maison-Blanche. — Constructions d'écuries et de remises et déplacement d'une partie de la clôture (3e Commission).

132. Asile de la Maison-Blanche. — Surélévation de la lingerie (3e Commission).

133. Routes départementales. — Cession amiable de terrains en bordure (2e Commission).

134. Routes nationales nos 20 et 186, à Antony et à Fresnes. — Réglement du compte de l'entreprise Alhaiza (2e Commission).

135. Chemin de grande communitation n° 10, à l'Ile-Saint-Denis. — Paiement d'honoraires dus à Me Duplan, avoué (2e Commission).

136. Demande de crédit pour le fonctionnement du Conseil d'hygiène et des Commissions d'hygiène du département (2e Commission).

137. Attribution au jeune Braders d'une bourse à l'institution Schneider, d'Yzeure (5e Commission).

138. École Braille. — Acquisition de l'immeuble 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé (5e Commission).

139. Commune d'Aubervilliers. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi (6e Commission).

140. Legs d'Hurcourt. — Approbation des comptes d'administration et de liquidation de MM. Yver et Delorme (3e Commission).

141. Service des Aliénés. — Augmentation de l'indemnité de logement de MM. les docteurs Legrain, Colin et Keraval (3e Commission).

142. Attribution d'une subvention au Comité pour l'érection à Grenoble d'un monument à la mémoire de Berlioz (4e Commission).

143. Bourses artistiques. — Attribution en 1903 (4e Commission).

144. Droit de chasse dans la forêt de Verrières. — Demande d'avis au sujet du maintien du crédit pour indemnité de non-location (4e Commission).

145. Caserne de gendarmerie de Clichy (boulevard National). — Autorisation d'établir deux potelets sur les pignons du bâtiment (1re Commission).

146. Services départementaux (annexe Est de la Préfecture). — Transformation et agrandissement des locaux affectés au service des Aliénés (1re Commission).

147. Approbation de quatre comptes de mitoyenneté (1re Commission).

Digitized by Google

21. — Observations relatives au procès-verbal de la séance du 24 décembre 1902.

M. Poiry. — Messieurs, bien que le procès-verbal de la séance du 24 décembre 1902 soit adopté, je vous demande la permission de vous présenter à son sujet une déclaration.

1° Je suis porté comme ayant voté pour l'amendement de M. Pannelier en faveur de la subvention à l'Orphelinat maçonnique. J'étais absent, je n'ai donc pu prendre part au vote. Si j'avais été présent, j'aurais en effet voté pour ;

2° Dans le scrutin sur la proposition de M. Alpy (subvention aux frères Saint-Jean-de-Dieu), si j'avais été présent, j'aurais voté contre, comme j'ai fait les années précédentes au Conseil municipal de Paris ;

3° Et enfin sur l'amendement de M. Levée, qui demandait une subvention de 1,000 francs pour les frères Saint-Jean-de-Dieu, celle de 6,000 francs ayant été repoussée, si j'avais été présent, j'aurais voté contre, comme je l'ai toujours fait.

22. — Renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une pétition de M. Bontemps.

M. V. Gelez. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil et d'en demander le renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways, une pétition de M. Bontemps qui signale des faits relatifs au service de la ligne de tramways Fontenay-sous-Bois—Opéra.

Cette pétition est renvoyée à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways.

23. — Renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une proposition de M. V. Gelez.

M. V. Gelez. — Messieurs, par un décret d'utilité publique du 30 mars 1899, M. le ministre des Travaux publics a donné à la Compagnie du tramway électrique de Paris à Romainville la concession de six lignes de tramways, parmi lesquelles figure la ligne Noisy-le Sec—Square du Temple.

Par un autre décret du 3 mars 1900, on a approuvé la substitution de la Compagnie de l'Est-Parisien à la Compagnie du tramway de Paris à Romainville, comme concessionnaire des six lignes de tramways en question.

Malgré de nombreuses réclamations portées à maintes reprises à la tribune du Conseil, on n'a pu encore obtenir, jusqu'à ce jour, la mise en exploitation de la ligne : Noisy-le Sec—Square du Temple.

Il faut qu'un pareil état de choses cesse.

En conséquence nous demandons à M. le Préfet de la Seine, à M. le Préfet de police et au Conseil général de décider et prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir de la Compagnie de l'Est-Parisien, dans un très bref délai, la mise en exploitation de la ligne dont il s'agit.

Et ce, sous peine pour la Compagnie de l'Est-Parisien d'encourir l'application des clauses du cahier des charges, notamment de celles de l'art. 3 (qui stipule que la ligne devait être livrée à l'exploitation au plus tard à la fin de mars 1900) et de celles des divers articles ayant trait à la déchéance. Et ce, encore, sous la réserve expresse et complète, pour le département de la Seine, de pouvoir exercer contre la Compagnie toutes revendications ou demandes d'indemnités et dommages-intérêts pour réparation des préjudices causés, en invoquant, s'il y a lieu, l'art. 2 du décret du 3 mars 1900.

Par ces motifs, nous soumettons au Conseil général le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Article premier. — L'Administration est invitée à notifier sans retard, à la Compagnie de l'Est-Parisien, une mise en demeure d'avoir à commencer, dans un très bref délai, l'exploitation régulière de la ligne de tramways Noisy-le Sec—Square du Temple.

« Art. 2. — A défaut par la Compagnie de l'Est-Parisien d'avoir donné pleine satisfaction à cette mise en demeure, l'Administration est invitée à prendre toutes mesures conservatoires

Digitized by Google

utiles, en même temps qu'elle fera toutes démarches voulues auprès des pouvoirs publics en vue d'obtenir qu'ils prononcent la déchéance de cette concession; et ce, sous toutes réserves au profit du département de la Seine afin qu'il puisse requérir contre ladite Compagnie le paiement de tous indemnités ou dommages-intérêts pour la réparation des préjudices qu'elle lui a causés.

« Signé : V. Gelez. »

Le renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

24. — Vœu pour que le budget de l'Etat soit équilibré sans impôt nouveau.

M. Chassaigne Goyon. — Au nom de quarante-huit de mes collègues et en mon nom, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que M. Rouvier, ministre des Finances, a reconnu que, depuis quelques années, les finances de la France étaient mises au pillage et a déclaré à la tribune du Sénat « qu'il n'était pas possible d'envisager un équilibre sérieux pour le budget de 1904 sans demander au pays de nouveaux sacrifices »;

« Considérant que M. Antonin Dubost, rapporteur général du budget au Sénat, estime en revanche qu'il serait possible de réaliser, dans les divers chapitres du budget, 200 millions d'économies compatibles avec la bonne marche des services publics et les nécessités de la défense nationale;

« Considérant qu'il est du devoir du Conseil général de la Seine, dans ces conditions, d'inviter les pouvoirs publics à supprimer les dépenses inutiles ou superflues et à faire disparaître de nombreux abus avant d'exiger de nouveaux sacrifices des contribuables déjà surchargés d'impôts,

« Émet le vœu :

« Que l'équilibre du budget national de 1904 soit réalisé par des économies sans emprunt ni impôts nouveaux.

« Signé : Chassaigne Goyon, Paul Escudier, Evain, Squéville, J. Caron, Chérot, Maurice Quentin, Alpy, Henri Galli, Foursin, Pugliesi-Conti, Barillier, Jousselin, Ambroise Rendu, Baranton, Deville, Le Menuet, Levée, Gay, Hémard, Caplain, Roger Lambelin, Fortin, César Caire, Gabriel Bertrou, Menin, Houdé, Poirier de Narçay, Gaston Mery, Quentin-Bauchart, Georges Girou, Dausset, Maurice Spronck, Trézel, Duval-Arnould, Jules Auffray, Cherest, Dupont, Adrien Mithouard, Dubuc, Froment-Meurice, Camille Rousset, Gross, Ballière, Félix Roussel, Ernest Caron. »

M. Chausse. — On commencera par la suppression du budget des cultes ! (Rires.)

M. Chassaigne Goyon. — La proposition est toute d'actualité, puisque le projet de budget de 1904 vient d'être déposé.

Notre proposition porte 49 signatures : je suis persuadé que si j'en avais eu le temps j'aurais recueilli la signature de la majorité de nos collègues.

M. Arthur Rozier. — Je n'ai pas besoin de dire que je m'associe à la proposition de M. Chassaigne Goyon.

On pourrait même en tirer certaines conséquences qui ne seraient certainement pas du goût de son auteur et de ses co-signataires.

Une question est posée devant l'opinion française que le Parlement sera prochainement appelé à résoudre : elle comporte une importante économie.

Le budget payé par les contribuables pour l'entretien des églises ne correspond plus et selon moi n'a jamais correspondu à un service utile à la population.

Je demande donc qu'on ajoute à l'ordre du jour déposé les mots suivants : « notamment par la suppression du budget des cultes ».

Signé : Arthur Rozier, Henri Rousselle, Adolphe Chérioux, Poiry, A. Ranson, Pannelier, Henri Turot, Colly, Ranvier, J. Weber. Ernest Moreau, Navarre, Chausse, Faillet, Brousse, Paris, Fribourg, Blanchon, Landrin, Berthaut, Alfred Moreau, Marsoulan, Lajarrige, Pierre Morel, Jacquemin.

M. Armand Grébauval. — Je n'ai pas signé la proposition de M. Chassaigne Goyon, et voici pourquoi :

Je suis l'adversaire de tout système d'équilibrer le budget au moyen d'impôts nouveaux.

Digitized by Google

Mais, si je n'accepte pas un impôt de superposition, je ne m'oppose pas au changement de la forme de l'impôt, et voilà la raison pour laquelle je n'ai pas signé la proposition de M. Chassaigne Goyon, qui est une manifestation contre le projet d'impôt sur le revenu.

M. Chassaigne Goyon. — La proposition que je viens de déposer était écrite cinq ou six jours avant le dépôt du projet d'impôt sur le revenu.

Je n'ai donc pas envisagé l'hypothèse exposée par M. Grébauval et rien ne s'oppose au vote de la proposition.

M. Colly. — Avec l'amendement de M. Arthur Rozier.

M. Chassaigne Goyon. — Alors nous demandons la division.

M. Armand Grébauval. — Je demande l'adjonction des mots « à l'exclusion de tout impôt nouveau de superposition ».

M. Chassaigne Goyon. — J'accepte, à condition que cette addition n'implique pas l'approbation du projet d'impôt sur le revenu déposé par M. Rouvier, que nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner.

M. Sauton. — Je demande que l'on ajoute « notamment par l'impôt sur le revenu ».

M. Armand Grébauval. — Il faut voter quelque chose de clair ou ne rien voter. Si j'étais député, je voterais l'impôt sur le revenu, mais non comme impôt de superposition. Je le voterais en remplacement d'autres impôts moins démocratiques.

La proposition de M. Rozier réaliserait une économie; la proposition de M. Sauton ajouterait à cette économie le produit de l'impôt sur le revenu.

Quant à moi, je le répète, je n'admets cet impôt que comme impôt de remplacement.

M. Félix Roussel. — Pensez-vous que M. Rouvier accepte le vœu que vous proposez d'émettre?

M. Armand Grébauval. — Cela ne me regarde pas.

M. Félix Roussel. — Alors, dites donc que nos vœux sont platoniques!

M. le Président. — Le Conseil général vote; le ministère tiendra de son vœu tel compte qu'il lui plaira.

Je mets aux voix la proposition de M. Chassaigne Goyon.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président. — Je mets aux voix l'addition proposée par M. Arthur Rozier portant sur la suppression du budget des cultes.

Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur cette addition donne les résultats suivants :

Nombre de votants . . .	83
Majorité absolue	42
Pour	50
Contre	43

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. L. Achille, Ballière, Basset, Bellan, Berthaut, Blanchon, Brenot, Paul Brousse, Carmignac, Chausse, Chautard, Chenal, Adolphe Chérioux, Collardeau, Colly, Desplas, Domart, Faillet, Féron, Fribourg, V. Gelez, Armand Grébauval, Gross, Hémard, Hénaffe, Jacquemin, Lajarrige, Landrin, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Pierre Morel, Mossot, Navarre, Opportun, Pannelier, Paris, Patenne, Piperaud, Poiry, Quintainne, Ranson, Ranvier, Henri Rousselle, Arthur Rozier, Thomas, Henri Turot, J. Weber.

Ont voté contre :

MM. Alpy, Jules Auffray, Léon Barbier, Baranton, Barillier, Gabriel Bertrou, Caplain, Ernest Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Cherest, Chérot, Dausset, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Fortin, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, Roger Lambelin, Le Menuet, Levée, Adrien Mithouard, Pugliesi-Conti, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Ambroise Rendu, Camille Rousset, Sobier, Maurice Spronck, Squéville, Trézel.

En congé :

M. Despatys.

Excusé :

M. Archain.

Digitized by Google

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bussat, J. Caron, Deville, Dubuc, Dupont, Foursin, Georges Girou, Houdé, Jousselin, Laurent-Cély, Menin, Gaston Mery, Poirier de Narçay, Félix Roussel, Sauton.

M. Duval-Arnould. — Cela va faire de la peine à M. Combes.

M. Arthur Rozier. — Cela vous fait-il de la peine à vous ?

M. Duval-Arnould. — J'ai dit que cela ferait de la peine à l'abbé Combes.

M. Hémard. — J'ai voté la proposition de M. Rozier parce que je suis partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat et, par conséquent, de la suppression du budget des cultes.

M. Sauton. — Je me suis abstenu dans le scrutin à propos de la suppression du budget des cultes, parce que j'estime que la suppression de ce budget ne peut qu'être la conséquence d'une loi sur les associations permettant aux cultes de s'exercer librement.

M. Georges Girou. — Très bien ! Très bien ! Voilà la vérité.

M. Bussat. — Je fais la même déclaration que M. Sauton.

M. Poirier de Narçay. — Je me suis abstenu pour les mêmes raisons que celles présentées par M. Sauton.

J'estime, en effet, qu'on ne peut supprimer le budget des cultes qu'en séparant les Eglises de l'Etat, d'une part, et en accordant aux associations la liberté de donner aux différents cultes la possibilité de s'exercer.

Il aurait donc fallu, pour être sérieuse, que M. Rozier ajoutât à sa proposition de vœu : « par la séparation des Eglises et de l'Etat et la liberté d'association ».

M. le Président. — Voici l'addition proposée par M. Grébauval, telle qu'il la formule définitivement :

« Et émet un vœu en faveur de l'impôt sur le revenu substitué aux impôts directs de quotité.

« Signé : Armand Grébauval, Sauton. »

M. Armand Grébauval. — Nous demandons le scrutin. (Protestations.)

M. Arthur Rozier. — Ces Messieurs voteront contre quand ils seront députés.

M. le Président. — Personne n'insiste pour qu'il soit procédé au scrutin ? Je mets l'addition aux voix.

L'addition proposée par M. Armand Grébauval est mise aux voix et adoptée.

M. Evain. — Nous venons de voter sur la question d'un impôt sur le revenu et nous ne connaissons même pas le projet de M. Rouvier.

M. Armand Grébauval. — Nous ne nous sommes pas prononcés sur un projet; nous avons émis un vœu sur un principe ; c'est au Parlement à en faire l'application.

M. Evain. — On nous a dit que le projet de M. Rouvier était un projet d'impôt de remplacement.

Je suis convaincu qu'il nous réserve bien des surprises, et c'est pourquoi j'estime que ce que nous avions de mieux à faire, c'était de nous abstenir.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Chassaigne Goyon et de plusieurs de ses collègues relative à l'équilibre du budget de l'Etat sans impôts nouveaux ;

« Vu les amendements de MM. Arthur Rozier et Armand Grébauval ;

« Considérant que M. Rouvier, ministre des Finances, a reconnu que, depuis quelques années, les finances de la France étaient mises au pillage et a déclaré à la tribune du Sénat « qu'il n'était pas possible d'envisager un équilibre sérieux pour le budget de 1904 sans demander au pays de nouveaux sacrifices » ;

« Considérant que M. Antonin Dubost, rapporteur général du budget au Sénat, estime en revanche qu'il serait possible de réaliser, dans les divers chapitres du budget, 200 millions d'économies compatibles avec la bonne marche des services publics et les nécessités de la défense nationale ;

« Considérant qu'il est du devoir du Conseil général de la Seine, dans ces conditions, d'inviter les pouvoirs publics à supprimer les

Digitized by Google

dépenses inutiles ou superflues et à faire disparaître de nombreux abus avant d'exiger de nouveaux sacrifices des contribuables déjà surchargés d'impôts,

« Émet le vœu :

« 1° Que l'équilibre du budget national de 1904 soit réalisé par des économies sans emprunt ni impôts nouveaux, et notamment par la suppression du budget des cultes;

« 2° Que l'impôt sur le revenu soit substitué aux impôts directs de quotité »

25. — Résolution tendant à solliciter de l'Etat une subvention pour l'atelier départemental des ouvriers estropiés.

M. Arthur Rozier. — Messieurs, l'Etat a inscrit au chap. 53 de son budget de l'Intérieur un important crédit destiné à subventionner les institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail.

Or, le département de la Seine a créé et entretient à grands frais une institution qui rentre précisément dans la catégorie visée par le budget national. Je veux parler de notre atelier de Montreuil et de son annexe de la rue Planchat où, comme vous le savez, sont occupés tant bien que mal un assez grand nombre de travailleurs mutilés ou infirmes qui échappent ainsi, au moins momentanément, à la dure obligation de s'adresser à l'Assistance publique.

Mais il est superflu de dire que le budget de cet atelier se solde par un déficit que le Département doit chaque année combler, en dehors des ressources qu'il consacre habituellement aux diverses natures d'assistance. L'atelier rend trop de services et il les rend avec une portée morale trop haute pour que la pensée vienne à personne de diminuer l'importance de l'institution afin d'atténuer son coût. Ceci admis, il apparaîtra à chacun que l'Etat devrait aider le Département dans son œuvre d'assistance et de protection matérielle et morale des ouvriers mutilés et infirmes. Il ne semble pas douteux que si l'attention de M. le ministre de l'Intérieur est appelée sur ce sujet, il ne décide l'attribution au département de la Seine d'une subvention en rapport avec les sacrifices que celui-ci s'impose.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Arthur Rozier,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à poursuivre auprès de M. le ministre de l'Intérieur l'attribution au département de la Seine d'une subvention pour l'aider à couvrir les dépenses de l'atelier départemental des ouvriers mutilés et infirmes. »

Adopté.

26. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Chenal.

M. Chenal. — Messieurs, dans la traverse d'Alfort, la route nationale n° 19, dénommée sur ce point rue de Créteil, est dépourvue d'égout. Cet état de choses présente surtout un grave inconvénient dans la partie avoisinant le fort, où les eaux pluviales et ménagères n'ayant pas d'écoulement sont reçues dans des fossés bordant la route et forment là des mares stagnantes fort dangereuses pour l'hygiène; à noter que l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et un groupe scolaire sont très rapprochés de ce point.

Pour ces raisons, je propose qu'une étude soit faite, par le service compétent, d'un projet d'égout sous la partie de route dont il s'agit.

Je demande le renvoi de cette proposition, avec avis favorable de principe à l'Administration.

Renvoyée à l'Administration pour étude.

27. — Renvoi à la 2e Commission et à l'Administration d'une proposition de M. Gross.

M. Gross. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau une demande d'ouverture de crédit de 3,500 francs à prélever sur la réserve pour réparations urgentes à exécuter au moulin Barriquant, à Créteil, appartenant au Département.

Digitized by Google

Par suite du relèvement du plan d'eau il ne reste plus un passage suffisant pour les bateaux et le bras du Chapitre se trouve intercepté par les vannes de l'ancien moulin, dont la commune de Créteil demande l'enlèvement afin de donner passage à la navigation de plaisance.

Vu l'urgence, je demande le renvoi :

1° A l'Administration ;

2° A la 2e Commision, en vue d'une prompte solution.

M. Brenot. — J'ai l'honneur d'appuyer la proposition qui vient de vous être soumise et je prie le Conseil d'ouvrir le crédit suffisant pour munir le barrage de Créteil de vannes automatiques.

Le service du barrage, fait à main d'homme, produit en ce moment des hausses et des baisses imprévues ; les bateaux qui stationnent aux alentours se trouvent parfois à flot le soir et sur le sable le matin.

M. le Président.— Messieurs, la question est fort intéressante, puisqu'elle concerne la pêche et les pêcheurs. (Rires.)

M. Brenot. — Il y a des barrages automatiques, qui assurent un niveau régulier ; je demande qu'il en soit établi un à cet endroit.

M. Chausse. — Avec amorces de chaque côté, sans doute? (Rires.)

M. Berthaut. — Ce n'est pas pour assurer la tranquillité des poissons. (Nouveaux rires.)

La proposition de M. Gross est renvoyée à l'Administration et à la 2e Commission.

28. — Renvoi à la 6e Commission d'un projet de vœu de M. Lévêque.

M. Lévêque. — Messieurs, les habitants de la commune d'Ivry-sur-Seine ont vu cette année leurs impôts augmenter de 116,000 francs ; ils protestent énergiquement contre cette augmentation énorme, et je viens en leur nom déposer le vœu suivant. Je ne doute pas un seul instant que le Conseil général me suive. La ville d'Ivry est essentiellement ouvrière et le répartement doit être fait d'une manière plus juste et plus équitable :

Le Conseil général,

« Considérant que les communes du canton d'Ivry, notamment la ville d'Ivry, ont subi cette année, en ce qui concerne la cote mobilière, une augmentation énorme, 60,000 francs environ, et qu'il y a lieu d'inviter le Conseil d'arrondissement de Sceaux à ne plus établir le sous-répartement sur la totalité des valeurs locatives, mais à suivre les indications que le Conseil général lui avait données par le projet 3 bis, à savoir : retirer du contingent les logements réputés indigents, c'est-à-dire non imposables ;

« Considérant que les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis subissent dans le répartement des augmentations d'impôts considérables au profit de la ville de Paris,

« Émet le vœu :

« Que pour l'exercice 1904 les impôts soient révisés et diminués ; qu'il y ait en un mot plus d'équité et de justice dans la répartition des impôts des trois arrondissements du département de la Seine.

« Signé : Lévêque. »

Je demande le renvoi de ma proposition à la 4e Commission.

M. V. Gelez. — Il me paraît préférable de renvoyer à la 6e Commission, qui s'occupe du répartement.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

29. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Mossot.

M. Mossot. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer la situation particulièrement désavantageuse qui est faite aux économes des asiles de la Seine comparativement à celle des autres fonctionnaires du même service.

L'arrêté organique du 30 septembre 1875 allouait aux directeurs et aux économes exclusivement une indemnité de 600 francs à titre de frais de déplacement.

Jusqu'au 1er janvier 1896, c'est-à-dire pendant vingt ans, ces fonctionnaires furent seuls à bénéficier de cet avantage, qui ne représentait d'ailleurs que le remboursement de dépenses effectives.

Digitized by Google

Par délibération du 31 décembre 1896, le Conseil général, sur la demande des médecins en chef, les appela à participer à cette allocation.

Par une nouvelle délibération, du 26 décembre 1901, l'émolument de cette indemnité était porté de 600 francs à 2,000 francs pour les directeurs et les médecins, sous le titre d'indemnité de résidence.

Enfin, par sa délibération du 2 juillet 1902, le Conseil accordait aux pharmaciens, qui n'avaient jusqu'alors bénéficié d'aucune rétribution supplémentaire, une indemnité de résidence de 1,000 francs.

Si l'on veut considérer que les économes, dont la responsabilité morale et matérielle est plus lourde que toute autre dans les asiles, qui ne peuvent et ne doivent chercher en dehors de leurs fonctions aucune occupation lucrative, sont privés de tout espoir d'avancement et doivent trouver dans ce grade le couronnement d'une longue et laborieuse carrière;

Si l'on compare leur situation avec celle des employés du personnel administratif de la Préfecture de la Seine, qui, s'ils s'en rendent dignes, peuvent prétendre aux avancements les plus élevés;

Si l'on examine les difficultés de la vie pour ces fonctionnaires et leurs familles, astreints à passer une grande partie de leur existence dans des localités éloignées de Paris, et les sacrifices matériel et moraux auxquels ils se voient obligés pour assurer l'éducation de leurs enfants;

Si l'on tient compte enfin de leur labeur assidu et de la constante dépendance à laquelle les assujettit la permanence de leur service, on estimera sans doute que leurs mérites et la part qu'ils prennent au bon fonctionnement des asiles ne sont pas inférieurs aux services rendus par les autres fonctionnaires et qu'il est équitable de leur accorder une indemnité de résidence égale à celle dont jouissent maintenant les pharmaciens et qui s'élève à 1,000 francs par an.

Cette indemnité venant s'ajouter aux frais de déplacement qu'ils reçoivent, et qui ne représentent, en réalité, que le remboursement de dépenses effectives, formerait un total de 1,600 francs, inférieur de 400 francs à l'indemnité de 2,000 francs allouée aux directeurs et aux médecins en chef.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer le projet de délibération suivant, sur lequel j'appelle toute la bienveillante attention de l'Administration et celle de mes collègues du Conseil général :

« Le Conseil général,

« Vu la délibération du Conseil général de la Seine, en date du 26 décembre 1901, qui a porté de 600 francs à 2,000 francs l'indemnité allouée aux directeurs et médecins en chef des asiles de la Seine à titre d'indemnité de résidence, et de 1,000 à 2,000 francs l'indemnité allouée aux médecins-directeurs des colonies familiales à titre d'indemnité de déplacement;

« Vu la délibération du 2 juillet 1902 qui a accordé aux pharmaciens des asiles de la Seine une indemnité de résidence de 1,000 fr. et a créé, en leur faveur, une classe exceptionnelle de 8,000 francs;

« Considérant les services rendus par les économes des asiles, qui ne peuvent en être récompensés par aucun avancement hiérarchique,

« Délibère :

« Article premier. — Les économes des asiles de la Seine recevront, à partir du 1er janvier 1903, une indemnité annuelle de 1,000 francs, à titre d'indemnité de résidence.

« Art. 2. — Cette indemnité ne se confondra pas avec les indemnités spéciales dont ils jouissent actuellement pour frais de caisse et de déplacement.

« Art. 3. — Les crédits nécessaires au paiement des indemnités pendant l'année 1903 seront prélevés sur le chap. 8 du budget départemental (Réserve pour emploi au profit de chacun des asiles d'aliénés de la Seine).

« Art. 4. — Les crédits nécessaires audit paiement pour les années 1904 et suivantes seront inscrits au budget ordinaire de chacun des asiles de la Seine.

« Signé : Mossot. »

Je demande le renvoi de ma proposition à la 3e Commission.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

Digitized by Google

30. — Renvoi à la 3e Commission et à l'Administration d'une proposition de M. Paris.

M. Paris. — Messieurs, le crédit inscrit au budget départemental de 1902 pour subventions aux crèches de Paris (chap. 9, art. 23) n'a pas été réparti intégralement par le Conseil général.

Une somme de 2,750 francs est restée sans emploi, mais elle n'a pu être reportée à l'exercice 1903, par suite des dispositions du règlement.

Or, la crèche de La Villette, 28, rue Riquier, n'a rien reçu en 1902, malgré la demande qui avait été faite en temps utile. Je propose en conséquence de réparer cette omission en attribuant à cette crèche une subvention de 500 francs.

La dépense serait prélevée sur la réserve inscrite au chap. 17, art. 95, et rattachée à un article à créer au chap. 18.

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration et à la 3e Commission pour rapport d'urgence.

Le renvoi à la 3e Commission et à l'Administration est prononcé.

31. — Renvoi au Bureau d'une proposition de M. Armand Grébauval.

M. Armand Grébauval. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

» Article 1er. — Il y a lieu de publier, dans la forme habituelle, par le service des Elections, la brochure comprenant les résultats des scrutins accomplis depuis 1900.

» Art. 2. — Seront ainsi relatés ceux concernant : 1° Le Conseil municipal de Paris ; 2° le Conseil général de la Seine.

» Art. 3. — Une brochure spéciale sera éditée, donnant, depuis 1871, les résultats des scrutins aux Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et Sceaux.

« Signé : Armand Grébauval. »

Renvoyée au Bureau.

32. — Renvoi à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways de deux propositions de M. Paris.

M. Paris. — Messieurs, l'étendue du cimetière parisien de Pantin appelle des modifications dans l'organisation actuelle.

Il importe de réduire autant que possible le chemin à parcourir pour la population parisienne pour l'entrée et la sortie du cimetière.

Il y a lieu également d'éviter les encombrements et de mettre un peu d'ordre dans le transport des personnes qui se rendent au cimetière.

A fin de réalisation, j'ai l'honneur de déposer les deux propositions suivantes :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Un service de contrôle pour l'entrée des enterrements sera organisé à la porte de la rue des Petits-Ponts.

« Signé : Paris. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration.

« Le Conseil général

« Délibère :

« Un bureau de distribution de numéros sera organisé pour les tramways de l'Est-Parisien à la porte de la rue des Petits-Ponts.

« Signé : Paris. »

Je demande le renvoi de cette proposition à la Commission mixte des omnibus et tramways et à l'Administration.

Le renvoi est prononcé.

Digitized by Google

33. — Renvoi à la 3e Commission d'une délibération du Conseil municipal de Romainville.

M. Collardeau. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer la copie d'une délibération du Conseil municipal de Romainville relative à la construction d'un hôpital sur le territoire de cette commune.

Le plateau très aéré de Romainville convient très bien à un hôpital, à un hospice ou à un sanatorium, et j'appuie cette proposition dont je demande le renvoi à la 3e Commission.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

34. — Renvoi à la 4e Commission d'un vœu du Syndicat des intérêts généraux du 8e arrondissement.

M. Quentin-Bauchart. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un vœu du Syndicat des intérêts généraux du 8e arrondissement tendant à la démolition de la caserne de Penthièvre.

Ce vœu est accompagné du rapport très documenté et très instructif du docteur Lescudé.

J'appelle tout particulièrement l'attention de la 4e Commission, à laquelle je demande le renvoi de ce vœu qu'il serait urgent de faire aboutir.

Renvoyé à la 4e Commission.

35. — Dépôt de pétitions.

Sont déposées les pétitions suivantes :

Par **M. le Président :**

De M. Baudouin, relative à la vente de son immeuble, occupé par la gendarmerie, à Vanves.

Renvoyée à la 1re Commission.

Des garçons de bureau du Parquet et du Tribunal civil de 1re instance sollicitant une indemnité de logement.

Renvoyée à la 1re Commission.

De Mme veuve Balagny et de M. Bouvier, entrepreneurs de marbrerie, protestant contre la façon dont sont faites les adjudications.

Renvoyée à la 1re Commission.

Par **M. Collardeau :**

De Mme Graffin, veuve d'un cantonnier, sollicitant l'admission de sa fille dans un hôpital.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. le Président :**

Délibération du conseil municipal d'Asnières relative à la reconstruction du pont d'Asnières.

Renvoyée à la 2e Commission.

Pétition d'habitants des communes de Montreuil-sous-Bois, Bagnolet et Romainville protestant contre le prélèvement par l'Administration d'une taxe sur les propriétaires riverains de l'aqueduc de la Dhuis.

Renvoyée à la 2e Commission.

De M. Reinnaux, professeur au collège de Médéa, sollicitant l'autorisation de faire gratuitement des cours aux élèves de Ben-Chicao.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du maire de Romainville sollicitant éventuellement la construction d'un hôpital sur le plateau de Romainville.

Renvoyée à la 3e Commission.

Lettre de M. Guillot relative aux subventions accordées aux crèches de Charonne et de Vaucresson.

Renvoyée à la 3e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Romainville tendant à l'emploi de la voie téléphonique pour demander les voitures des ambulances.

Renvoyée à la 3e Commission.

Pétition de l'œuvre « le Foyer de l'enfant » sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Soulé, hospitalisé à l'Asile clinique

Digitized by Google

d'aliénés, tendant à faire augmenter la ration quotidienne du vin.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Hénaffe** :

De M. Roubert sollicitant l'allocation d'un secours renouvelable en faveur de sa femme, ancienne infirmière.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Dargent relative à une demande antérieure d'un bureau de tabac.

Renvoyée à la 4e Commission.

Délibération du Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux protestant contre le projet d'établissement d'une usine de trituration des ordures ménagères sur le territoire de cette commune.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Thomas**: :

Pétition de la Commission d'organisation du concours national de musique de Gentilly sollicitant une subvention pour cette fête.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

Du Comité pour l'érection d'un monument à la mémoire du sergent Hoff sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Romainville relative aux timbres non utilisés dans les registres de l'état civil.

Renvoyée à la 4e Commission.

Pétition de la Société artistique de Saint-Maur-des-Fossés sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Fédération nationale d'artistes musiciens français sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société centrale pour l'amélioration des races de chiens français sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Fédération des artistes musiciens de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité d'organisation d'un concours musical à Saint-Denis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société nationale d'horticulture de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société amicale des anciens élèves de Saint-Maur-des-Fossés sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société des laboratoires Bourbouze sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris sollicitant une augmentation de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'école professionnelle de la Chambre syndicale en papier sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Union des comptables sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Carmignac** :

Du Patronage des anciens élèves des écoles communales de Montrouge sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Debæcker, ancien instituteur privé, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Digitized by Google

De M. Richard Lesclide sollicitant une souscription à son ouvrage : « Victor Hugo intime ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Pannelier** :

De la Société des patronages démocratiques et laïques du quartier de Plaisance sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Jacquemin** :

De Mme Daversin, directrice de l'école de filles à Pantin, sollicitant le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

Du Conseil municipal de Joinville-le-Pont sollicitant une subvention pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et aux directrices d'écoles de cette commune.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société de statistique de Paris sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société du progrès sténographique sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Ranvier** :

De l'Association des anciens élèves de l'école amicale Godefroy-Cavaignac sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Henri Galli** :

De la Colonie enfantine scolaire sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Lévêque** :

De Mme veuve Trichet sollicitant le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au lycée Michelet.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société « la Jeunesse républicaine du 2e arrondissement » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Enget sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, demi-boursier à l'école d'arts et métiers de Lille.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Bellan** :

De la Société d'enseignement moderne sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Institut populaire d'enseignement commercial sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société sténographique de l'Orillon sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société d'encouragement à l'éducation laïque du 12e arrondissement sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Œuvre parisienne des colonies maternelles scolaires sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Lesage sollicitant une bourse en faveur de son fils, élève à l'école Arago.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Monsigny sollicitant une bourse en faveur de son fils, élève à l'école Colbert.

Renvoyée à la 5e Commission.

Digitized by Google

De M. Mehier de Mathuisieulx sollicitant une subvention pour une mission en Tripolitaine et en Tunisie.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Michal sollicitant le renouvellement d'un secours d'études en faveur de sa fille, élève sténographe.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Blanchon** :

De l'Association philotechnique de Nogent-sur-Marne sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société amicale des anciens élèves de l'école de garçons de Saint-Maur-des-Fossés sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Groupement de l'école dentaire de Paris sollicitant la création d'une bourse départementale d'études à cette école.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. George Bastard sollicitant une souscription à son ouvrage « Le général Mellinet en Afrique ».

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Gilbert sollicitant le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole de physique et de chimie.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société du patronage laïque du 2e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la société de secours mutuels « les Compagnons charrons du devoir » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « l'Union de Charenton-Saint-Maurice » sollicitant une subvention pour son concours international de gymnastique.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de tir du 35e régiment d'infanterie territoriale sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union cycliste batignollaise sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Rowing-Club sollicitant une subvention pour l'organisation d'une fête nautique le 28 juin.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Conseil municipal d'Asnières protestant contre le répartement de la contribution personnelle-mobilière en 1903.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Comité des régates internationales de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Comité d'organisation de l'exposition internationale d'hygiène sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Délibération du conseil municipal d'Asnières relative aux centimes affectés au remboursement de l'emprunt départemental de 200 millions.

Renvoyée à la 6e Commission.

Pétition de l'Union des sociétés de tir de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union athlétique dyonisienne sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « la Sportive de Paris » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Digitized by Google

Communication de l'Union vélocipédique de France relative aux comptes du Grand-prix cycliste de 1902.

Renvoyée à la 6e Commission.

Communication de M. Nelly, délégué à la Commission départementale du travail par le syndicat « Résistance des imprimeurs lithographes », donnant sa démission de cette Commission.

Renvoyée à la 7e Commission.

Communication de M. Meyer, délégué de la Chambre syndicale des pâtissiers, donnant sa démission de membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Communication de M. Besombes, délégué de l'Union syndicale des boutonniers, donnant sa démission de membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Communication de M. Antourville, délégué du Syndicat des confiseurs, donnant sa démission de membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Communication de M. Cornelle, délégué du Syndicat des serruriers, donnant sa démission de membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Communication de Mme Jousselin, déléguée de la Chambre syndicale des couturières, donnant sa démission de membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Communication de Mme Stéphanie Bouvard, déléguée du Syndicat des fleuristes, donnant sa démission de membre de la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Pétition d'un groupe d'hospitalisés de la maison de retraite de Villers-Cotterets protestant contre le régime auquel ils sont soumis.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Ranvier :**

De Mme veuve Floch, mère d'une inspectrice du travail décédée, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. le Président :**

Lettre de M. Fabius de Champville relative à une réglementation des mesures d'hygiène.

Renvoyée à la 7e Commission.

Délibération du Conseil municipal d'Asnières relative aux frais de police en 1902.

Renvoyée à la 7e Commission.

Pétition de M. Aubert, pensionnaire à la maison de retraite de Villers-Cotterets, protestant contre le régime de l'établissement.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Maurice Quentin :**

D'un groupe de voyageurs de la ligne de tramways Malakoff—les Halles protestant contre le petit nombre de voitures mises en service sur cette ligne.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. le Président :**

De MM. Villard, Castelbon et A. Vial, adjudicataires de la fourniture de toile à la Maison départementale de Nanterre, sollicitant une réduction de la retenue opérée par suite de retard dans leur livraison.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. le président de la Chambre de commerce de Paris signalant les inconvénients que présenterait le tracé d'une nouvelle enceinte fortifiée et demandant l'examen d'une autre solution compatible avec les intérêts de la défense.

Renvoyée à la Commission mixte des fortifications.

Pétition de M. Laquerrière, vétérinaire délégué de la Seine, sollicitant son maintien dans ses fonctions.

Renvoyée à la Commission mixte du service d'inspection vétérinaire sanitaire.

Digitized by Google

De M. J. Voisin sollicitant un emploi d'égoutier de la ville de Paris.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Hénaffe** :

De la Société des soupes populaires du 14e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Gresset, verrier, relative à une demande de placement d'enfants assistés dans son industrie.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Association des dames françaises (comité de Clichy) sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Foursin** :

De Mme veuve Guilmin sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève au Conservatoire de musique.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société nationale d'horticulture de France sollicitant l'attribution de prix pour son concours prochain.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Courillon sollicitant l'acquisition par le Département d'une statue dont il est l'auteur.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Thomas** :

De Mme Anglade, veuve d'un commis des Ponts et chaussées, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. Ballière** :

De Mme Giraud sollicitant une bourse artistique en faveur de sa fille.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Famé relative à un projet de colonisation et d'exportation.

Renvoyée à la 4e Commission.

De l'Association amicale des élèves et anciennes élèves de l'école communale de jeunes filles sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Lecoffre sollicitant une souscription aux ouvrages : « Cartells et trusts », par M. Martin-Saint-Léon, et « les Grèves », par M. Léon de Seilhac.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Fédération nationale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens automobilistes et parties similaires sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

De M. Poiret sollicitant une bourse dans une école dentaire de Paris.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société républicaine des conférences populaires sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Union vélocipédique de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Hémard** :

De la société de gymnastique « l'Union de Montreuil » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Poiry** :

De Mme Eugénie Lahouillero, balayeuse, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. D. Soulé, hospitalisé à l'Asile clinique d'aliénés, relative à l'assistance à domicile.

Renvoyée à la 3e Commission.

Digitized by Google

De la société « la Filiale de Saint-Denis » sollicitant une subvention pour l'installation d'un dispensaire antituberculeux.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Consul général de France à Genève sollicitant une subvention pour la création, dans cette ville, d'un asile pour les vieillards et incurables français.

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mme Boudry, veuve d'un commis au service des Cimetières, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 4e Commission.

Vœu de la Société des agriculteurs de France relatif à la répression du vagabondage et de la mendicité dans les campagnes.

Renvoyée à la 4e Commission.

Pétition du Syndicat national de défense de la viticulture française sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Carmignac :**

De M. le maire de Gentilly sollicitant une subvention pour l'exécution de la décoration murale de la salle des fêtes de la mairie.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président :**

De l'Association des sapeurs-pompiers de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société amicale pour le développement des études des apprentis peintres en bâtiment sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Archain :**

De M. Cartault sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole vétérinaire d'Alfort.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président :**

De la société de tir « l'Union des flobertistes de Stains » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Poirier de Narçay :**

De la Société athlétique de Montrouge sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président :**

De la société de tir « l'Union de Puteaux » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société « l'Union sportive noiséenne » sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « Union et avenir » de Vincennes sollicitant une augmentation de subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Comité parisien bourguignon sollicitant une souscription en faveur de l'Œuvre des veuves et orphelins boërs.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. J. Salles, conseiller général de l'Orne, relative à la revision de l'art. 102 de la loi de finances du 31 mars 1903.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. le maire de Romainville sollicitant quelques œuvres d'art pour la décoration de la salle des fêtes de la mairie.

Renvoyée à la 4e Commission.

De Mme Chavard, institutrice à Saint-Denis, sollicitant une subvention pour se rendre en Angleterre pendant les grandes vacances afin de se perfectionner dans la connaissance de la langue anglaise.

Renvoyée à la 5e Commission.

De MM. Schleicher frères, éditeurs, sollicitant une souscription aux ouvrages : « Les Gaulois », par M. André Lefèvre ; « Notre globe », par M. Sieurin ; « Les esprits directeurs de la pensée », par M. Suran.

Renvoyée à la 5e Commission.

Digitized by Google

De la société de gymnastique « le Réveil de Nogent-sur-Marne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

D'un groupe d'hospitalisés de la Maison de retraite de Villers-Cotterets protestant contre le régime auquel ils sont soumis.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. Galinet, architecte-voyer à Palestro (Algérie), demandant communication du cahier des charges relatif à la vente du domaine de Keddara.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société générale pour le patronage des libérés sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. le maire de Clichy sollicitant une subvention pour l'ouverture d'une crèche municipale dans cette ville.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Commission d'organisation du concours musical de Gentilly sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Ch. Perron, sollicitant l'acquisition par le Département d'un haut-relief en marbre « Femme au bain », dont il est l'auteur.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité du monument aux aéronautes du siège sollicitant une souscription.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité de défense des intérêts généraux de Fontenay-sous-Bois sollicitant le sectionnement de cette commune.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Basset** :

De la société de gymnastique et de tir « la Revanche de Saint-Ouen » sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Bussat** :

De la « Société polytechnique militaire » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

Du syndicat mixte de l'habillement « l'Aiguille » posant la candidature de Mlle Baudrais, vice-présidente de ce syndicat, au poste de déléguée à la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Romainville concernant l'impôt relatif à l'emprunt départemental.

Renvoyée à la Commission du budget et du contrôle.

Par **M. Féron** :

Pétition de M. Amarine sollicitant l'admission de son fils à l'Internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

Par **M. le Président** :

Du Comité d'assistance par le travail du 5e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Patronage des enfants en bas âge de Levallois-Perret sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la crèche Sainte-Marie-des-Quinze-Vingts sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la société du Dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Des Secouristes français sollicitant l'augmentation du chiffre de leur subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Dufresne sollicitant l'achat par le Département d'un bas-relief intitulé « l'Homme à la chèvre » dont il est l'auteur.

Renvoyée à la 4e Commission.

Digitized by Google

Délibération du Conseil municipal de Vanves relative à l'admission des élèves de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris.

Renvoyée à la 5e Commission.

Pétition de la société d'éducation militaire « l'Alerte » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « l'Union de Charenton-Saint-Maurice » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « Alsacienne-Lorraine de Paris » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société colombophile « l'Express », d'Arcueil-Cachan, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société « l'Espérance colombophile de Puteaux » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'instruction militaire « la Patriote de Levallois-Perret » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de préparation militaire du 12e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « la Revanche de Bagnolet » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des sociétés de tir de la région de Paris sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de préparation militaire « la Citoyenne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « la Régénératrice d'Asnières » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de gymnastique d'Issy-les-Moulineaux sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « l'Avenir des Lilas » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Levée :**

De l'Union athlétique du 1er arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président :**

De la société de gymnastique et de tir « la Saint-Mandéenne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de tir « l'Espérance du 19e arrondissement » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'instruction militaire « les Touristes de Puteaux » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de tir « l'Union patriotique des Lilas » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de tir au canon sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société mixte de tir de l'union des sociétés régimentaires d'anciens militaires sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de tir et de gymnastique de Neuilly-sur-Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de préparation militaire « le Jeune soldat » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société « les Tirailleurs du 19e arrondissement » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « l'Espérance de Stains » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Digitized by Google

De la société « l'Association parisienne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de tir et de gymnastique « la Nanterrienne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union sportive de l'école Boulle sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Syndicat général des tireurs français sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des sociétés d'instruction militaire de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Fédération des sociétés athlétiques de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « la Française de Clichy » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société d'instruction militaire « les Touristes de Suresnes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union des sociétés de tir de France sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. César Caire** :

De la société de tir « Souviens-toi » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société de secours mutuels « la Corsetière » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mlle Jarrot sollicitant une subvention en faveur de l'asile Jeanne-d'Arc.

Renvoyée à la 3e Commission.

D'habitants de la commune du Kremlin-Bicêtre tendant au sectionnement de cette commune pour les élections municipales.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Emile Paul, libraire, sollicitant une souscription à l'Annuaire de la Légion d'honneur.

Renvoyée à la 5e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Vanves tendant à la mise en exécution des travaux gagés par l'emprunt départemental.

Renvoyée à la Commission des grands travaux.

Délibération du Conseil municipal de Drancy tendant à la mise en exécution des travaux gagés par l'emprunt départemental.

Renvoyée à la Commission des grands travaux.

Par **M. Patenne** :

Pétition de la Ligue de revendications des hospitalisés de la Seine demandant la suppression du traitement de l'aumônier de l'hospice de Bicêtre.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Henri Turot** :

De Mme veuve H. Barreau sollicitant l'admission à l'orphelinat Prevost de l'un de ses enfants.

Renvoyée à la Commission de l'orphelinat Prevost.

Par **M. le Président** :

De la Société des sauveteurs-ambulanciers du 11e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Albert Birot, sollicitant l'acquisition par le Département d'une sculpture « les Ames simples » dont il est l'auteur.

Renvoyée à la 4e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Nanterre relative à la substitution du nom de la gare de Puteaux en celui de Puteaux-Nanterre

Renvoyée à la 4e Commission.

Digitized by Google

Pétition de la Société de tir des gymnastes de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la Société de tir de Créteil sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. Parici sollicitant l'admission de ses trois filles à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

Des garçons de bureau du Tribunal de la Seine formulant une nouvelle demande relative à l'amélioration de leur situation.

Renvoyée à la 1re Commission.

De Mme Pasquet, veuve d'un égoutier du Département, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

De l'œuvre du Dispensaire de la rue David-d'Angers sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. A. Cochaise sollicitant l'intervention du Conseil dans le réglement de la succession de la marquise de Sauzillon.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Chérot** :

De M. Heller, employé à la Régie des dépenses, sollicitant la transformation de son grade de rédacteur principal en celui de sous-chef.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Hénaffe** :

Du Comité d'initiative et de patronage pour l'érection d'un monument à Gabriel de Mortillet sollicitant une souscription.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Menin** :

De M. Sudot sollicitant une subvention pour l'édification sur une place de Courbevoie d'un kiosque à musique.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. Riquier sollicitant un renouvellement de subvention en faveur des matinées littéraires.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Maygrier sollicitant une souscription à l'ouvrage « l'Abime », dont il est l'auteur.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Hanesse sollicitant une bourse avec trousseau à l'école d'agriculture de Genouillac.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Archain** :

De M. Didier sollicitant une bourse entière en faveur de son fils, demi-boursier à l'école d'arts et métiers d'Angers, ainsi que le remboursement du prix du trousseau.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Marquez** :

De M. le docteur Plicque sollicitant une souscription à son ouvrage « Précis populaire d'hygiène pratique ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Menin** :

De la Société de tir de Courbevoie sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Union patriotique dionysienne sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De l'Union fédérale des sociétés françaises de sauvetage et de natation sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Digitized by Google

Par **M. Chenal :**

De la société de tir « Pueri patriæ » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président :**

Du Patronage familial sollicitant le renouvellement d'une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Société du dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la Crèche du Pont-de-Flandre et de La Villette sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Dagonet, statuaire, sollicitant l'acquisition par le Département de deux de ses œuvres exposées au Salon.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. le directeur de l'école d'agriculture de Genouillat tendant à l'attribution d'une bourse de 3e année aux jeunes Dargot, Burat et Colombier, élèves à cette école.

Renvoyée à la 5e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Romainville tendant à obtenir du Département une subvention de 20,000 francs pour la mise à exécution du projet d'agrandissement de l'école de garçons.

Renvoyée à la 5e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à la création d'orphelinats départementaux.

Renvoyé à la 3e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce qu'il soit accordé une subvention annuelle de 300 francs à la société « les Sauveteurs » (section de Saint-Ouen).

Renvoyé à la 3e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que le dispensaire de Pantin-Centre soit compris dans la répartition des subventions aux œuvres philanthropiques.

Renvoyé à la 3e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à ce que le Conseil général accueille favorablement les demandes de subvention en faveur des sociétés de secours mutuels.

Renvoyé à la 3e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à l'allocation d'une subvention à la Caisse générale de réassurance des sociétés de secours mutuels de la Seine.

Renvoyé à la 3e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que le Département vienne en aide aux ouvriers licenciés de la manufacture d'armes de Puteaux.

Renvoyé à la 4e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à ce que le Département accorde une copie d'un tableau d'Eugène Delacroix à la mairie de Saint-Maurice.

Renvoyé à la 4e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que des livres soient mis à la disposition du Conseil d'arrondissement pour être donnés en prix aux élèves des écoles.

Renvoyé à la 5e Commission.

Pétition de M. Fontemoing sollicitant une souscription à l'ouvrage : « Code rural et droit usuel », par M. Watrin.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme Esgonnière sollicitant un secours en faveur de son fils aveugle.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la société de gymnastique « la Patriote d'Asnières » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à ce qu'un membre de chacun des Conseils d'arrondissement fasse partie de la Commission départementale du travail.

Renvoyé à la 7e Commission.

Digitized by Google

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que les machines de tramways soient montées par deux hommes.

Renvoyé à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant au prolongement dans la banlieue du chemin de fer métropolitain.

Renvoyé à la Commission départementale du métropolitain.

Pétition de la Société des hospitaliers sauveteurs sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Desvaux, hospitalisé à l'asile d'Auxerre, sollicitant son admission dans un asile de son département (Seine-Inférieure).

Renvoyée à la 3e Commission.

De Mme Lamas, veuve d'un ancien secrétaire de mairie de banlieue, sollicitant le renouvellement d'un secours.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Guichard sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école dentaire de Paris.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Hoffmann sollicitant une souscription en faveur d'un ouvrage sur J.-L. Hamon, peintre, dont il est l'auteur.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Féron** :

De la Société « la Fraternelle de Suresnes » sollicitant le rétablissement d'une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

Délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine protestant contre le répartement des contributions directes pour l'année 1903.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Archain** :

Pétition du Comité d'intérêt local du Bas-Saint-Fargeau protestant contre l'augmentation des tarifs de transport sur les lignes de tramways de l'Est-Parisien.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. le Président** :

De la Société des consultations gratuites pour femmes et enfants sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Paul de Saint-Paul protestant contre le régime imposé dans les asiles d'aliénés du Département.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Gross** :

De M. Caplain sollicitant le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De Mme Daressy sollicitant une subvention en faveur de l'école professionnelle de Levallois-Perret.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Bardonnaud sollicitant une bourse en faveur de son fils à l'école d'agriculture de Genouillat.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. le maire de Champigny-sur-Marne sollicitant une subvention pour l'institution d'un prix du 14 juillet à décerner aux meilleurs élèves de diverses sociétés.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

De M. Lasègne sollicitant le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève au collège Chaptal.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

Du Comité d'organisation du concours national de gymnastique des 12 et 13 juillet sollicitant une subvention extraordinaire.

Renvoyée à la 6e Commission.

Digitized by Google

De Mme Martin, veuve d'un égoutier du Département, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

De M. Paul Paclot sollicitant une souscription aux ouvrages : « La conquête de la France africaine », par M. Paul Legendre, et « Voyage au Cambodge et en Annam », par M. Lagrillière-Beauclère.

Renvoyée à la 5e Commission.

Délibération du conseil municipal de Clichy protestant contre l'augmentation des contributions.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. le maire d'Argenteuil sollicitant le vote d'un crédit pour contribution du Département dans le rachat du pont à péage d'Argenteuil.

Renvoyée à la 2e Commission.

De M. Guérin, ancien cantonnier, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 2e Commission.

De la Société d'assistance par le travail du 4e arrondissement sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De M. Dumas sollicitant une bourse à l'école d'agriculture de Genouillat en faveur de son fils.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Marsoulan** :

De Mme Gillotin, ancienne directrice d'école, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la société de jeux physiques « Paris-Star » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Duval-Arnould** :

De Mlle Duhamel, ancienne institutrice privée, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mlle Eugénie Bonnefois sollicitant une subvention en faveur de l'école foraine qu'elle dirige.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. H. Laurens, éditeur, sollicitant une souscription à l'ouvrage de M. Louis Flandrin intitulé « Hippolyte Flandrin ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Délégation des chambres syndicales de France relative au percement de la Faucille.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Comité d'érection d'un monument à la mémoire de Charles-François Dupuis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De l'Union fédérative des syndicats et groupements de la Seine posant plusieurs candidatures à la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. E. Richard posant sa candidature à la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Pantin protestant contre le projet de construction d'une enceinte fortifiée sur le territoire de la commune.

Renvoyée à la Commission mixte des fortifications.

Par **M. Marsoulan** :

Pétition de l'Union syndicale patronale des industries foraines relative à l'exercice du droit de vente.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Quentin-Bauchart** :

De M. Flin relative au sectionnement électoral de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Société de propagande coloniale sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

Digitized by Google

Par **M. Marsoulan :**

De M. Ackermann sollitant une bourse à l'école nationale d'horticulture de Versailles en faveur de son fils, élève à l'école d'arboriculture de Saint-Mandé.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Grébauval :**

De la société d'éducation physique « l'Avenir » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Landrin :**

De l'Association des anciens élèves de l'école de garçons de la rue Sorbier sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président :**

Du Syndicat de la typographie indépendante sollicitant une subvention pour le prochain congrès.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Henri Galli :**

De la société de préparation militaire « l'Audacieuse » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Armand Grébauval :**

De M. Himet, ancien maître ouvrier à l'école Théophile-Roussel, à Montesson, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Marsoulan :**

De Mme veuve Labbé sollicitant l'admission de son fils à l'internat primaire.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

Par **M. Armand Grébauval :**

De M. Perlooten relative à la réglementation de la vente des viandes foraines.

Renvoyée à la Commission mixte du Service d'inspection vétérinaire sanitaire.

Par **M. Lévêque :**

Du Conseil municipal de Thiais protestant contre l'imposition exigée de la commune pour les frais d'entretien des chemins vicinaux et de grande communication.

Renvoyée à la 2e Commission.

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Choisy-le-Roi sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société colombophile de Vitry-sur-Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique « les Amis réunis » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de tir et d'escrime « les Francs tireurs d'Ivry-Port » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine relative au projet de réorganisation du réseau des tramways de l'Est-Parisien.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. Faillet :**

De M. Floury sollicitant une souscription à l'ouvrage de M. C. Delon intitulé « les Paysans ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Pannelier :**

De la société de tir « les Ex » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Henri Turot :**

De M. Passedoit sollicitant la concession de la ligne de tramways Saint-Ouen—Square Montholon.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. Domart :**

Du Groupe scolaire de la rue du Vivier et de

Digitized by Google

l'école de filles de la rue Paul-Bert, à Aubervilliers, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

36. — Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Président. — Quel jour le Conseil entend-il se réunir?

Voix nombreuses. — Mercredi!

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition?

La prochaine séance aura lieu mercredi prochain 24 juin.

M. Duval-Arnould. — Je prie le Conseil de fixer à la prochaine séance la discussion de ma question sur la violation par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien des conditions essentielles auxquelles le Conseil général a subordonné un avis favorable aux modifications de tarif, notamment sur la ligne Bonneuil—Concorde.

M. le Directeur des Affaires départementales. — M. le Préfet de la Seine saisit le Conseil d'un mémoire contenant tous les documents sur la question.

Peut-être M. Duval-Arnould jugera-t-il bon d'attendre l'examen de ce mémoire par la Commission.

M. Duval-Arnould. — Dans ces conditions, je consens à ajourner ma question.

M. Thomas. — Je prie le Conseil de fixer à sa prochaine séance la discussion de ma question à M. le Préfet de police sur le nouvel ordre de service imposé au personnel de la Compagnie générale parisienne de tramways.

M. le Président. — La question de M. Thomas sera discutée à la prochaine séance. (Assentiment.)

La séance est levée à six heures cinquante minutes.

Digitized by Google

Séance du mercredi 24 juin.

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Observations sur le procès-verbal.

3. — Allocution de M. le Président.

4. — Communication au Conseil.

5. — Hommage au Conseil.

6. — Remerciements au Conseil.

7. — Fixation à la prochaine séance du scrutin pour l'élection d'un vice-président.

8. — Distribution de dossiers.

9. — Communication de M. le directeur de l'Enseignement primaire relative aux succès obtenus par les élèves de l'orphelinat Prevost aux examens du certificat d'études.

10. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Ambroise Rendu.

11. — Renouvellement d'un vœu tendant à l'abaissement de la taxe des lettres.

12. — Affectation de l'établissement de Moisselles à un service d'aliénés.

13. — Translation hors Paris de la Maison d'éducation correctionnelle.

14. — Désinfection des vêtements à la Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette).

15. — Secours à Mme Floch.

16. — Ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux.

17. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Ranvier.

18. — Nomination d'un membre au Comité local des habitations à bon marché.

19. — Subvention à l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police.

20. — Allocation annuelle et temporaire à la mineure Graffin.

21. — Renvoi à la 5e Commission d'un vœu de la délégation cantonale de Noisy-le-Sec.

22. — Allocation d'indemnités de dommages à divers, par suite des débordements du ru de Saint-Baudille.

23. — Paiement d'honoraires à Me Duplan pour expropriation Walbot relative à la reconstruction des ponts de l'Ile Saint-Denis.

24. — Vente par adjudication publique d'une parcelle de terre, à Aubervilliers, dépendant de la route départementale n° 13.

25. — Renvoi à la 2e Commission d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Denis.

26 — Secours annuel et viager à M. Laquerrière.

27. — Question de M. Duval-Arnould sur la violation par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien des conditions essentielles auxquelles le Conseil général a subordonné un avis favorable aux modifications de tarif. — Adoption d'une proposition du même conseiller.

28. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Adolphe Chérioux.

29. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Ernest Moreau.

30. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Poiry.

31. — Question de M. Thomas à M. le Préfet de police sur le nouvel ordre de service imposé au personnel de la Compagnie générale parisienne de tramways.

32. — Question de M Chenal à M. le Préfet de police sur le retard apporté à l'installation d'abris aux stations de la ligne de

Digitized by Google

tramways Bastille—Charenton, ainsi que sur la plus grande partie des autres lignes.

33. — Résolution relative à l'institution de retraites pour les employés communaux.

34. — Vœu en faveur de l'ouverture permanente aux communications télégraphiques et téléphoniques de tous les bureaux de poste complets.

35. — Vœu en faveur de la création sur la ligne des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée d'un service de banlieue à horaire régulier.

36. — Vœu relatif à la délivrance des actes de l'état civil des enfants légitimés par mariage subséquent.

37. — Résolution relative à la publication d'un état des instances engagées entre le département de la Seine et des particuliers.

38. — Vœu relatif aux réductions de personnel dans les services publics.

39. — Renvoi à l'Administration d'une protestation contre une taxe prélevée sur les propriétaires riverains de la conduite de la Dhuis.

40. — Désignation d'un membre de la 3e Commission et de deux membres de la 4e Commission.

41. — Nomination d'un membre de la 5e Commission.

42. — Nomination d'un membre de la 6e Commission.

43. — Permutation entre deux membres de la 1re et de la 6e Commission.

44. — Désignation d'un membre de la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost.

45. — Désignation de deux membres de la Commission de surveillance de l'Institut des sourds-muets, à Asnières.

46. — Désignation d'un membre de la Commission de surveillance des irrigations d'eau d'égout.

47. — Désignation de trois membres du Conseil d'hygiène. — Ajournement du scrutin à la prochaine séance.

48. — Désignation des rapporteurs généraux du budget et du compte.

49. — Désignation d'un membre de la 7e Commission pour faire partie de la Commission de l'histoire du Conseil général.

50. — Nouvelle répartition du crédit de l'Inspection vétérinaire sanitaire du département.

51. — Transformation du pavage de la route départementale n° 9 (boulevard National), à Clichy.

52. — Chemin de grande communication n° 10, à Nanterre. — Rescindement d'immeubles. — Honoraires à Me Duplan, avoué.

53. — Secours à deux veuves d'employés de la Préfecture de police.

54. — Achat de nouveaux carnets de déclaration de maladies contagieuses.

55. — Ligne de tramways Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

56. — Renvoi au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Carmignac.

57. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Poiry.

58. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Domart.

59. — Renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways de trois propositions de M. Domart.

60. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Domart.

61. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Brenot.

62. — Renvoi à la 2e Commission d'une proposition de M. Jacquemin.

63. — Renvoi à l'Administration d'un projet de vœu de M. Jacquemin.

64. — Renvoi à la 3e Commission et à l'Administration d'une proposition de M. Ballière.

65. — Renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une proposition de M. Ballière.

66. — Renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une proposition de M. Pugliesi-Conti.

67. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Ranson.

68. — Dépôt de pétitions.

69. — Fixation de la prochaine séance.

Digitized by Google

La séance est ouverte à trois heures trente-cinq minutes, sous la présidence de **M. Ernest Caron.**

MM. Squéville, Quintainne, Fortin et Gross, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

Présents : MM. Alpy, Jules Auffray, Ballière, Léon Barbier, Baranton, Barillier, Basset, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Blanchon, Brenot, Paul Brousse, Bussat, Caplain, Carmignac, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Chautard, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Chérot, Collardeau, Colly, Dausset, Desplas, Deville, Domart, Dubuc, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Evain, Féron, Fortin, Foursin, Fribourg, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, Hémard, Hénaffe, Houdé, Jacquemin, Jousselin, Lajarrige, Roger Lambelin, Landrin, Laurent-Cély, Le Menuet, Levée, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Menin, Gaston Mery, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Mossot, Navarre, Opportun, Pannelier, Paris, Patenne, Piperaud, Poirier de Narçay, Poiry, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranson, Ranvier, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camillle Rousset, Sauton, Sohier, Maurice Spronck, Squéville, Thomas, Trézel, Turot, J. Weber. — Au total : 93 membres présents.

En congé : M. Despatys.

Excusés : MM. L. Achille, Archain, Faillet, Pugliesi-Conti.

Assistent à la séance : M. le Préfet de la Seine, M. le Préfet de police, MM. les Secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, MM. les directeurs de l'Assistance publique, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire, M. l'ingénieur en chef du Département.

2. – Observations sur le procès-verbal.

M. Squéville, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin.

M. Jousselin. — J'étais absent lorsque mon collègue M. Arthur Rozier a déposé son vœu relatif à la séparation des églises et de l'Etat. Je déclare que si j'avais été présent, j'aurais voté contre.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

3. — Allocution de M. le Président.

M. le Président. — Mes chers collègues, mon premier devoir en commençant ce discours est de vous adresser, au nom de mes collègues du Bureau et au mien, l'expression de nos sentiments de gratitude pour le grand honneur que vous nous avez fait en nous appelant à diriger vos travaux.

Afin de nous en rendre dignes, nous voulons vous donner sans réserves notre concours le plus impartial, et j'espère qu'avec notre entière bonne volonté nous pourrons accomplir notre mission, toujours facilitée, d'ailleurs, dans cette assemblée par votre bienveillance traditionnelle.

Maintenant, permettez-moi tout d'abord d'adresser au nom du Conseil général un souvenir ému à la mémoire de notre regretté collègue René Piault, mort victime d'une horrible fatalité. — René Piault était un laborieux et un sympathique et nous avons cruellement ressenti sa perte. — J'envoie en notre nom à tous à sa famille désolée l'expression de notre profonde sympathie. (Très bien ! Très bien !)

Je souhaite ensuite la bienvenue à nos nouveaux collègues Sohier, Fribourg et Turot, qui ont déjà pris part aux travaux du Conseil municipal et que nous sommes heureux d'avoir comme collaborateurs au Conseil général. — Quant à notre collègue Girou, qui ne nous avait sans doute quittés qu'avec espoir de retour, il nous revient avec son expérience et son concours nous sera précieux.

Messieurs, la tâche du Conseil général de la Seine est, comme vous le savez, multiple et considérable.

Vous avez à voter le budget du Département, qui doit pourvoir à tous les services, parmi lesquels les plus importants sont l'assistance publique, les travaux et le domaine départemental. Or, cette année, la question financière, qui prime toutes les autres, devra fixer particulièrement votre attention. Ce

Digitized by Google

n'est pas que la situation du Département soit défavorable,— bien au contraire.— Vous avez pu juger par les rapports budgétaires de notre distingué collègue Chautard, que je félicite en passant de sa nouvelle nomination comme rapporteur général et que je remercie de l'avoir acceptée, avec quelle prudence nos finances départementales ont été conduites. Notre budget, qui s'élève à 44,314,481 francs en recettes et en dépenses, se solde en excédent et facilement.

Mais je veux parler de l'emprunt départemental, critiqué d'abord par un certain nombre de membres du Conseil municipal et même par le président du Comité du budget, dont le devoir était d'alléger autant que possible les charges qui pèsent déjà si lourdement sur la ville de Paris, cet emprunt qui, après avoir subi certaines modifications, a obtenu l'approbation du Gouvernement, lequel a déposé sur le bureau de la Chambre, dans sa séance de jeudi dernier, un projet de loi concluant à son adoption par le Parlement.

Le devoir du président du Conseil général sera d'en poursuivre le succès, et je puis vous donner l'assurance qu'il s'emploiera de son mieux pour le faire aboutir favorablement. (Très bien !)

Cet emprunt permettra, en effet, la réalisation de travaux qui depuis bien longtemps sont désirés et attendus par les habitants de la banlieue.

Cette réalisation aura pour conséquence des améliorations de toutes sortes qui prennent une importance particulière à la veille de la suppression, partielle d'abord, totale plus tard, de l'enceinte fortifiée de Paris.

Tous ces vastes projets, en effet, aboutiront fatalement à la fusion complète de la banlieue avec Paris pour constituer une immense cité qui, à elle seule, formera un véritable département.

Il en résulte que tous les membres de cette vaste agglomération ont, dès aujourd'hui, les mêmes intérêts et que, par conséquent, le Conseil municipal ne peut avoir des vues différentes de celles du Conseil général. (Très bien!)

Les routes qu'on veut créer, celles qu'on veut améliorer, rendront plus commodes et plus agréables les communications dans tout le département, et les embellissements qui seront faits profiteront à Paris en rendant ses environs plus charmants.

Il ne me paraît pas opportun de rappeler ici, par une énumération trop longue, toutes les opérations départementales qui figurent dans le tableau annexé au projet d'emprunt, mais cependant je ne puis passer sous silence que sur les 200 millions une somme de 20 millions, c'est-à-dire le dixième, doit être donnée comme subvention à la ville de Paris pour la reconstruction des hôpitaux dans lesquels sont recueillis un grand nombre des malades de la banlieue. (Très bien !)

Parmi les travaux à effectuer figure encore la question de la prison Saint-Lazare.

M. Georges Girou. — Très bien !

M. le Président. — Le plan qui consistait à supprimer les établissements de détention situés dans l'intérieur de Paris est en partie réalisé et déjà Mazas et la Grande-Roquette ont disparu, — il va en être de même de la Petite-Roquette. Reste encore la prison de Saint-Lazare.

Malgré tout ce qui a déjà été dit sur ce point, il est de mon devoir de répéter, une fois de plus, qu'il faut la faire disparaître.

Il reste également encore un dernier pont à péage dans le Département, le pont d'Argenteuil; nous pensons que les négociations ouvertes pour son rachat vont enfin se terminer par une convention satisfaisante, aux termes de laquelle les charges seront partagées entre le département de Seine-et-Oise, la ville d'Argenteuil et le département de la Seine.

Enfin, quant à la question du gaz de banlieue, je ne l'omets pas dans cette récapitulation, mais je ne vous en parle pas parce qu'en ce moment elle est en pleine discussion devant le Conseil municipal et que de cette discussion, je l'espère, il sortira une conclusion favorable aux intérêts de la banlieue.

Pour terminer ce qui a trait aux finances départementales, je me permettrai de vous rappeler la question si délicate du répartement des impôts et spécialement de la contribution mobilière entre les trois arrondissements du département Vous n'avez pas oublié la vivacité des discussions auxquelles a donné lieu ce répartement, et les plaintes qu'il a soulevées de la part des municipalités suburbaines. Vous aurez donc à examiner de nouveau cette question, et il est à souhaiter que l'accord s'établisse enfin entre le Conseil général et les deux Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux.

Digitized by Google

J'en arrive à la question des transports en commun, qui intéresse si vivement les populations suburbaines et la population de Paris dans leurs rapports entre elles.

Les tramways dits de pénétration ont été concédés par l'Etat, il y a quelques années, dans des conditions qui ont donné lieu à de sérieux mécomptes, aussi bien pour les concessionnaires que pour les voyageurs. Les concessions ont été données sans qu'on eût suffisamment envisagé les concurrences et les doubles emplois qui en sont la conséquence. (Très bien !)

Il est résulté de cet état de choses, aggravé encore par des questions financières dont je n'ai pas à m'occuper ici, que certaines lignes végètent et donnent de la perte ; — le service en est mal fait, avec un matériel défectueux et sur des voies dont la réfection est indispensable.

Aussi les Compagnies qui se trouvent dans ces conditions ont-elles demandé des modifications profondes de leurs cahiers des charges ; elles réclament un relèvement de leurs tarifs, l'application de nouveaux moyens de traction et la suppression de lignes qu'elles considèrent comme onéreuses.

Le Conseil général leur a témoigné sa bienveillance en accueillant temporairement leurs réclamations, mais cela ne peut leur suffire et le moment est venu de traiter cette question plus largement et d'une façon définitive.

Il est tout d'abord incontestable que les habitants de la banlieue et de la périphérie de Paris ont un urgent besoin de moyens de transport rapides et à bon marché pour se rendre dans le centre de Paris, et que satisfaction doit leur être donnée sur ce point.

Il est non moins incontestable que la création du chemin de fer métropolitain et que l'extension progressive de son réseau ont apporté une véritable révolution dans la question des transports en commun à Paris et dans le département.

Cette situation impose donc un remaniement complet du réseau des tramways ; mais ne vous semble-t-il pas tout au moins prématuré de procéder, dès à présent, à ce remaniement, avant qu'on ait pu se rendre un compte exact des effets du Métropolitain ? A quoi bon, en effet, refaire complètement et à grands frais des lignes ayant le même parcours que ce Métropolitain, avec lequel elles ne pourront lutter ? Ne serait-ce pas pour elles courir à une perte certaine ? D'ailleurs, toutes ces questions vous sont en ce moment soumises et vous aurez, pour les résoudre, à vous inspirer notamment des considérations que je viens de vous faire valoir.

Permettez-moi maintenant de vous parler de l'Assistance publique, à laquelle le Département consacre généreusement la part la plus importante de ses ressources budgétaires.

Cette année 1903 marquera certainement encore un nouveau progrès sur les exercices précédents, mais probablement avec des modifications profondes sur l'état de choses actuel.

En effet, le Parlement est saisi d'un projet de loi déjà voté par la Chambre des députés sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes. Ce projet puise une notable partie des ressources nécessaires à son fonctionnement dans des impositions à la charge des communes et destinées aux malheureux qui en seraient originaires. Ce système de décentralisation pourrait avoir pour conséquence d'alléger nos charges en nous permettant d'améliorer le sort de nos 6,000 vieillards de Nanterre et de Villers-Cotterets.

Mais, en ce qui concerne les enfants assistés ou moralement abandonnés et les aliénés, il vous faudra augmenter encore les sacrifices que vous avez faits les années précédentes, car leur nombre augmente toujours.

Il y a relativement peu d'années, j'assistais à l'inauguration du quatrième asile d'aliénés, l'asile de Villejuif ; il y a deux ans s'ouvrait l'asile de la Maison-Blanche, appelé le cinquième : il va être doublé et déjà on parle de créer un sixième asile, en outre de la maison de Moisselles qui abritera 300 vieillards. Je crois, Messieurs, qu'au lieu d'édifier ces vastes maisons centrales, il serait préférable de développer de plus en plus le système de colonies familiales semblables à celle de Dun-sur-Auron et d'Ainay-le-Château, qui comptent déjà un personnel de 1,200 malades sur un total de près de 14,000 aliénés.

Ce qui serait mieux encore, ce serait d'arriver à la guérison morale de tous les malheureux dont l'état de démence a pour cause les excès de toute nature.

Mais quittons ces tristesses pour en venir au service des Enfants assistés. Là, du moins, nous trouvons dans les résultats obtenus la

Digitized by Google

récompense des généreux et bienfaisants efforts du Conseil général. Le nombre de ces enfants s'élève à plus de cinquante mille.

Ceux de nous qui ont été chargés d'aller dans les campagnes inspecter ce service en sont revenus, j'en suis certain, profondément touchés, comme je l'ai été moi-même, du bien que vous répandez. C'est un spectacle réconfortant que celui de ces enfants adoptifs du Département qui, élevés par lui, deviennent, sauf des exceptions extrêmement rares, de braves gens qui fondent des familles honnêtes. (Très bien!) Vous aurez à discuter très prochainement le rapport si consciencieux qu'a fait sur ce service notre dévoué collègue Patenne, et vous y trouverez la justification de ce que je viens de vous dire.

J'en aurais terminé, Messieurs, si je ne devais, après toutes ces questions d'une utilité sociale à la fois si pratique et si haute, les quitter à regret pour vous dire quelques mots de politique, comme il est d'usage de le faire au Conseil général, où c'est notre droit.

Pour la première fois depuis un certain nombre d'années, le président du Conseil général, conseiller municipal de Paris, est un républicain modéré et j'ai, Messieurs, l'espoir que vous n'aurez pas à vous en repentir.

Ayant pour tous mes collègues un sentiment d'égale estime parce que je les crois également sincères dans leurs opinions, placé au milieu de vous entre les extrêmes de cette Assemblée, n'étant lié par aucun engagement envers personne, j'aurai, pour accomplir mon devoir, une indépendance qui n'aura d'autre guide que ma conscience de républicain respectueux des principes sur lesquels repose toute société civilisée.

Je crois que la République n'est la propriété de personne et qu'elle doit être la « chose de tous »;

Que loin d'être oppressive, exclusive ou fermée, elle doit être ouverte et bienveillante; (Très bien!)

Qu'elle doit avoir pour base la liberté pour tous et le respect de toutes les croyances, quelles qu'elles soient, personne n'ayant le droit de s'ériger en juge supérieur des croyances d'autrui. (Très bien! Très bien!)

Je crois que tous les êtres humains sont égaux, qu'ils ont les mêmes droits naturels et qu'ils se doivent les uns aux autres une aide fraternelle.

C'est pourquoi, mes chers collègues, m'autorisant des paroles mémorables qui ont été récemment prononcées dans des circonstances que vous n'avez pas oubliées, je me permets de faire appel à l'union entre nous.

N'écoutons pas ceux qui prêchent la discorde. écartons de nous tout ce qui peut nous diviser.

Que notre unique souci soit le soin des graves intérêts dont nous avons la charge, et par ainsi nous aurons accompli notre devoir envers nos concitoyens et envers la République. (Très bien! — Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

4. — Communication au Conseil.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu de M. le Préfet de police la lettre suivante :

« Paris, le 22 juin 1903.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 7 janvier 1903, le Conseil général de la Seine a, sur l'initiative de M. Dausset, renvoyé à l'Administration la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant l'état de délabrement déplo-
« rable des voitures de l'Est-Parisien, enjoint
« à la Compagnie de l'Est-Parisien de faire
« d'urgence toutes les réparations nécessaires
« à la sécurité du public et au bon aspect de
« la ville de Paris. »

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon administration s'est depuis longtemps préoccupée des conditions de sécurité qu'il convient d'imposer à la Compagnie concessionnaire pour le matériel roulant de son réseau. Par décision en date du 14 novembre 1902, je lui ai enjoint d'avoir :

« 1° A visiter toutes les timoneries de ses voitures avant le 1er décembre suivant;

« 2° A prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'à cette date, il n'existât plus dans les timoneries des freins des automotrices en service aucune fourche que sa forme

Digitized by Google

ou la proximité de pièces portées par les essieux exposeraient à venir en contact avec ces pièces.

« Le service du Contrôle des tramways a constaté, au cours de ses visites, que ces prescriptions ont été observées par la Compagnie. Toutes les tiges de timonerie des voitures du réseau ont été modifiées : les fourches qui actionnent les sabots de freins, au point où les effets de cisaillement étaient les plus importants, ont été articulées. Cette nouvelle disposition, qui présente actuellement les conditions de sécurité désirables, semble, de l'avis du service technique, devoir donner toute satisfaction.

« Pour remédier à la malpropreté des voitures et à leur aspect extérieur, j'ai également enjoint à la Compagnie intéressée de procéder, d'une manière progressive, au vernissage ou à la peinture des caisses de toutes les voitures mises en circulation sur son réseau, et à faire, sur celles en service, les réparations accessoires reconnues nécessaires. A l'heure actuelle, cinquante des voitures en circulation ont été réparées et repeintes complètement; les autres le seront à raison de trois par semaine.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

5. — Hommage au Conseil.

M. le Président. — M. le docteur Butte fait hommage au Conseil d'un volume qu'il vient de publier sur l'alimentation lactée du nouveau-né.

Cet ouvrage sera déposé dans notre bibliothèque et des remerciements seront adressés à l'auteur.

6. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu des lettres de remerciements des sociétés suivantes, pour les subventions ou prix qui leur ont été alloués par le Conseil général : Société républicaine des conférences populaires, Union syndicale et fraternelle des maîtres tailleurs de Paris, Comité de la colonie enfantine scolaire, la Société de tir de Clamart, Patriotique du 2e arrondissement, Société amicale des anciens élèves de l'école de Vitry-Centre.

7. — Fixation à la prochaine séance du scrutin pour l'élection d'un vice-président.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Marquez une lettre de démission de ses fonctions de vice-président; le scrutin pour l'élection d'un vice-président en son remplacement aura lieu à la prochaine séance.

M. Navarre. — C'est un acte de probité politique qui honore notre collègue Marquez.

M. le Président. — Nous recueillons cette observation de M. Navarre.

M. Navarre. — Il y en a qui ne sont pas aussi difficiles.

L'incident est clos.

8. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

148. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Incorporation du sous-agent des travaux industriels dans le cadre du personnel administratif (7e Commission).

149. Compte des recettes de 1902. — Approbation de l'état des restes à recouvrer. — Admission en non-valeur d'une somme de 79,231 fr. 82 c. (Commission du budget et du contrôle).

150. Demande de souscription à l'ouvrage de M. Maurice Dreyfous « Dalou, sa vie, son œuvre » (5e Commission).

151. Chemins de grande communication. — Demande de crédit supplémentaire pour paie-

Digitized by Google

ment d'indemnités de terrains incorporés par mesure d'alignement (2e Commission).

152. Service des Aliénés. — Exposé de la situation financière dudit service en 1902 et 1903 (3e Commission).

153. Hospice F.-V.-Raspail. — Installation de l'éclairage électrique (3e Commission).

154 Asile clinique d'aliénés. — Allocation annuelle et viagère à Mme Lefrançois, ancienne ouvrière de cet établissement (3e Commission).

155. Service des Aliénés. – Paiement à Mme Gaudin-Fischer d'une somme de 6,829 fr. 15 c. à titre de dommages-intérêts (3e Commission).

156. Service des Enfants assistés. — Acceptation du legs Duval-Gaillard (3e Commission).

157. Amélioration du tour de Marne. — Classement dans le domaine public d'immeubles départementaux (2e Commission).

158. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture du blé pendant un an, à partir du 1er novembre 1903 (7e Commission).

159. Ligne de tramways de Paris (porte de Vincennes) à Ville-Evrard. — Prolongement jusqu'au Métropolitain (Commission mixte des omnibus et tramways).

160. Compagnie générale parisienne de tramways. — Demande en concession des lignes Montparnasse — Bastille et Montparnasse — Etoile (Commission mixte des omnibus et tramways).

161. Compagnie des tramways de l'Est-Parisien. — Relèvement de tarifs (Commission mixte des omnibus et tramways).

9. — Communication de M. le directeur de l'Enseignement primaire relative aux succès obtenus par les élèves de l'orphelinat Prevost aux examens du certificat d'études.

M. Armand Grébauval. — Je viens de recevoir de M. le directeur de l'Enseignement primaire la lettre suivante, dont je m'empresse de donner lecture au Conseil général :

« Paris, le 22 juin 1903.

« Monsieur le Président,

« Par une lettre en date du 18 courant, M. le Directeur m'informe des résultats obtenus cette année à l'examen du certificat d'études par les élèves de l'orphelinat Prevost. Dix-sept candidats se sont présentés. Une seule élève a échoué. Tous les autres pupilles ont été reçus avec des notes élevées. Trois d'entre eux ont obtenu la mention de dessin.

« J'ai voulu vous faire immédiatement part de ces résultats qui vous paraîtront sans doute, comme à moi, très satisfaisants.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« L'inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire du département de la Seine,

« Signé : L. Bédorez. »

M. Chérot. — C'est un résultat différent de ceux des autres années.

M. Armand Grébauval. — Je crois être l'interprète du Conseil général en adressant nos félicitations au directeur actuel de l'orphelinat.

L'heureux résultat dont M. le directeur de l'Enseignement nous informe montre qu'on a eu raison de renoncer à certains errements; et le rattachement de l'orphelinat à la direction de l'Enseignement primaire prononcé par M. le Préfet de la Seine, à la demande du Conseil général, se trouve ainsi une fois de plus justifié. (Très bien !)

L'incident est clos.

10. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Ambroise Rendu.

M. Ambroise Rendu. — Je crois être l'écho de tous ceux qui ont applaudi les paroles élevées que M. le Président vient de prononcer, en déposant la proposition suivante,

Digitized by Google

dont je vous demande la permission de lire l'exposé des motifs :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il importe de rappeler et de remettre en honneur les principes sur lesquels repose toute société civilisée et toute nation libre ;

« Que ces principes imprescriptibles ont été proclamés et affirmés dans la Constitution du 3 septembre 1791 et sont consignés dans le préambule qualifié « Déclaration des droits « de l'homme et du citoyen » ;

« Que la Chambre des députés a ordonné que cette déclaration serait portée à la connaissance du public par la voie de l'affichage ;

« Considérant que l'affichage accidentel et temporaire est un moyen tout à fait insuffisant de propager la connaissance et le respect des principes essentiels qui protègent le droit des citoyens ;

« Que, pour agir efficacement sur l'esprit public et préparer à l'exercice de la liberté les générations qui s'élèvent, il convient d'appliquer dans les écoles publiques et privées la résolution adoptée par la Chambre des députés,

« Émet le vœu :

« 1° Qu'il soit fait, par les soins de l'Administration, une affiche très lisible, reproduisant les dispositions de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et, notamment, celles qui suivent :

« Constitution du 3 septembre 1791.

« Déclaration des droits de l'homme.

« Art. 2. — Le but de toute association « politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces « droits sont la liberté, la propriété, la sûreté « et la résistance à l'oppression.

« Art. 4. — La liberté consiste à pouvoir « faire tout ce qui ne nuit pas à autrui... »

M. Chausse. — Là est la question !

M. Ambroise Rendu. — « Art. 5. — La « loi n'a le droit de défendre que les actions « nuisibles à autrui...

« Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour « ses opinions, « même religieuses ».

« Art. 16. — Toute société dans laquelle la « garantie des droits n'est pas assurée... n'a « pas de constitution.

« Art. 17. — La propriété étant inviolable « et sacrée, nul ne peut en être privé si ce « n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous « la condition d'une juste et préalable indemnité. »

« 2° Les dispositions qui précèdent seront affichées dans toutes les écoles du département de la Seine et de la ville de Paris.

« Signé : Ambroise Rendu, Caplain, Alpy. »

M. Thomas. — Nous demandons l'affichage dans les églises.

M. Ambroise Rendu. — Je vous demande, Messieurs, de vouloir bien renvoyer ce projet de vœu à la 4e Commission.

M. Alpy. — L'urgence !

M. Féron. — Je demande la suppression du mot « notamment ». Toutes les dispositions de la Déclaration des droits de l'homme méritent la même publicité.

M. Alpy. — Pardon ! Il était naturel de mettre en relief les articles qui sont maintenant le plus ouvertement violés.

M. Quentin-Bauchart, président de la 4e Commission. — Messieurs, la 4e Commission accepte le renvoi du projet de vœu et vous promet de faire son possible pour qu'il soit rapporté au cours de la présente session.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

11. — Renouvellement d'un vœu tendant à l'abaissement de la taxe des lettres.

M. Quentin-Bauchart. — Messieurs, le Conseil général a, sur ma proposition, voté l'an dernier un vœu demandant la réduction de la taxe des lettres, dans l'intérieur de ville à ville, de 0 fr. 15 c. à 0 fr. 10 c. et celle des cartes-postales de 0 fr. 10 c. à 0 fr. 05 c.

Le Conseil municipal de Paris a émis un vœu semblable, en raison de l'intérêt qu'aurait pour Paris cette réforme générale.

Digitized by Google

Je ne pense point qu'aucune réponse officielle ait jamais été transmise au Conseil général par l'Administration.

Il importe cependant que les pouvoirs publics étudient d'une façon très complète cette question dont l'importance ne saurait vous échapper.

En effet, de 1852 à 1870, la taxe des lettres n'était point la même dans l'intérieur de ville à ville que pour toute la France.

Pourquoi ne point revenir à cette distinction?

La réduction à Paris des cartes-télégrammes (dites petits bleus) de 0 fr. 50 c. à 0 fr. 30 c., réduction effectuée l'année dernière, a donné les meilleurs résultats.

Pourquoi n'en serait-il pas de même de la réduction de la taxe des lettres et cartes-postales?

La direction des Postes et télégraphes a objecté, paraît-il, que ce serait une diminution énorme de recettes. On a parlé même de plusieurs millions. Ce chiffre ne saurait, à notre avis, être appliqué qu'à la détaxe pour toute la France et non pas à une détaxe dans l'intérieur de ville à ville ou dans les campagnes dans le ressort d'un même bureau de poste, comme cela existait autrefois.

Ce n'est donc point, comme on l'a prétendu, une exception pour Paris ou les grandes villes de France que nous réclamons.

Il nous paraît dans tous les cas regrettable que l'administration des Postes et télégraphes, saisie par la Préfecture de la Seine, n'ait point cru devoir donner une réponse détaillée au vœu émis par le Conseil général, vœu appuyé par un vœu analogue du Conseil municipal de Paris, et qui, avant d'être soumis à votre approbation, avait été étudié par votre Commission compétente.

L'administration des Postes et télégraphes n'a même point établi comme estimation de la perte que causerait au Trésor la réforme partielle projetée.

Cette perte — nous le répétons — devrait certainement, à notre avis, être couverte, au moins dans une très large mesure, par l'augmentation certaine de la correspondance.

Dans ces conditions il nous semble désirable que la question soit mise à l'étude de la façon la plus sérieuse, et nous vous demandons, Messieurs, en raison de l'intérêt considérable pour tous les contribuables qu'offre notre proposition, de vouloir bien renouveler le vœu que vous avez voté l'an dernier.

Nous vous demandons également que ce vœu soit transmis par les soins de votre Bureau à tous les Conseils généraux de France et à toutes les Chambres de commerce.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

Sur la proposition de M. Quentin-Bauchart,

« Renouvelle le vœu :

« Article premier. — Que la taxe des lettres soit abaissée de 0 fr. 15 c. à 0 fr. 10 c. et celle des cartes postales de 0 fr. 10 c. à 0 fr. 05 c. dans l'intérieur d'une même ville et plus généralement dans le ressort d'un même bureau de poste, tout en conservant la taxe de 0 fr. 15 c. en dehors des exceptions précitées.

« Art. 2. — Ce vœu sera transmis par les soins du Bureau à tous les Conseils généraux de France et à toutes les Chambres de commerce afin d'obtenir leur avis.

« Signé : Quentin-Bauchart. »

Je demande l'urgence.

L'urgence est prononcée.

Le projet de vœu est ensuite mis aux voix et adopté.

12. — Affectation de l'établissement de Moisselles à un service d'aliénés.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission (1). — Messieurs, le département de la Seine s'est rendu acquéreur, le 24 décembre 1892, au prix de 54,700 francs, d'une propriété renfermant de vastes bâtiments, située à Moisselles (Seine-et-Oise).

C'était une ancienne colonie pénitentiaire privée qui devait servir à une école de réforme

(1) Imprimé n° 3 de 1903.

Digitized by Google

pour les enfants assistés. La création de l'école maritime de Port-Hallan, à Belle-Isle-en-Mer, fit abandonner ce projet.

L'établissement de Moisselles fut alors loué à l'Assistance publique qui, du 1er juillet 1894 au 31 décembre 1896, y hospitalisa des enfants de Berck-sur-Mer atteints de la teigne.

L'immeuble, remis après cette période à l'Administration départementale, resta inutilisé jusqu'en 1898. Le 6 juillet de cette année, le Conseil général décidait d'y envoyer, à titre provisoire, un certain nombre d'élèves de l'orphelinat Prevost, où une épidémie de teigne venait de se déclarer, et au mois de décembre suivant un premier convoi, comprenant une cinquantaine d'élèves, y fut amené.

Les résultats favorables obtenus en 1899 amenèrent à penser qu'il serait utile d'établir à Moisselles un hôpital spécial, pour y soigner les enfants des écoles du département atteints de maladies contagieuses du cuir chevelu et, dans sa séance du 31 mars 1900, le Conseil général vota un crédit de 250,000 francs pour l'exécution de travaux d'aménagement. Disons de suite que ces travaux ont été exécutés de façon à ce que l'établissement puisse recevoir toute autre affectation.

Le 10 juillet, une circulaire était envoyée aux maires des communes de la banlieue pour leur faire connaître que, en exécution d'une délibération du Conseil général en date du 20 décembre 1899, l'établissement de Moisselles recevrait, au prix de 2 fr. 20 c. par jour, les enfants atteints de la teigne, mais, à l'exception de Montrouge qui y envoya deux enfants, les communes ne répondirent pas à cette circulaire, et les enfants de Paris continuèrent à se faire soigner à l'hôpital Saint-Louis, où ils sont reçus gratuitement.

L'établissement se trouva donc encore inoccupé.

Cette situation, qui avait déjà trop duré, ne pouvait se prolonger indéfiniment ; plusieurs projets d'affectation de cette belle propriété départementale furent soumis à la Commission de surveillance, qui en retint plus particulièrement trois.

Le premier, dû à l'initiative de notre collègue Laurent-Cély, tendrait à établir à Moisselles un internat primaire départemental de garçons.

Notre collègue estime que le Département, profitant des travaux déjà exécutés et de la disposition des locaux, ne devrait pas laisser échapper l'occasion de créer un internat modèle qui servirait de type permettant d'apprécier ce qu'on peut attendre des enfants bénéficiant de ce régime.

M. Laurent-Cély pense que l'expérience pourrait être faite sans apporter de perturbation dans l'organisation actuelle et sans qu'il soit nécessaire d'inscrire au budget un crédit à cet effet. Il suffirait, selon lui, d'envoyer à Moisselles une partie des nouveaux boursiers nommés par la Commission de l'internat primaire et d'attribuer au nouvel établissement une rémunération moindre qu'aux institutions libres, jusqu'au jour où l'effectif de Moisselles, au complet, permettrait une plus notable diminution du prix de revient par tête.

Ce nouvel internat devrait être départemental, non seulement parce qu'il appartient au Département, mais encore parce que, à la suite des grandes percées faites dans Paris, l'enfance malheureuse est surtout répartie dans les grandes communes suburbaines, où se trouve refoulée aujourd'hui la plus grande partie des manufactures et des usines. Ces communes n'ont pas les immenses ressources de la ville de Paris; l'assistance scolaire sous forme d'internat ne peut être laissée entièrement à leur charge, car elles ne sauraient faire aucun sacrifice utile.

L'Administration répond qu'il est à craindre que, contrairement à l'opinion de l'auteur de la proposition, la création d'un internat départemental gratuit n'entraîne rapidement des dépenses considérables; d'ailleurs, la charge de l'enseignement est exclusivement communale et si le Département peut, en pareille matière, aider les communes, il ne saurait se substituer à elles, ce qui ne manquerait pas d'arriver le jour où il aurait créé un établissement d'internat primaire.

Le deuxième projet émane de l'Assistance publique, dont le Conseil de surveillance, dans sa séance du 20 février 1902, avait émis un avis favorable à la prise en location pour une période d'années indéterminée, et moyennant une redevance de 1 franc par an, des bâtiments et terrains de Moisselles. Son intention était d'y hospitaliser environ 200 enfants teigneux de familles indigentes ou nécessiteuses parisiennes et de la banlieue qui, faute de place à l'école Laillier, sont envoyés actuellement dans les hospices de Vendôme, Romorantin et Frévent. Appelé à donner son avis

Digitized by Google

sur cette proposition dont son prédécesseur avait saisi le Conseil général, M. Mesureur déclara, le 9 octobre dernier, à la Commission de surveillance qu'en ce qui le concernait il abandonnait le projet d'hôpital pour teigneux. Un établissement de cette nature lui paraissait inutile et même dangereux en raison de la tendance qu'ont les familles pauvres de se débarrasser de leurs enfants. Si grand qu'il fût, l'établissement ne le serait jamais assez pour donner satisfaction à toutes les demandes dont l'Administration serait assaillie. La création des dispensaires dans divers quartiers de Paris lui semblait préférable.

Néanmoins, M. le directeur de l'Assistance publique insista auprès de la Commission pour que Moisselles fût mis à la disposition de son administration, qui y installerait un hôpital d'enfants tuberculeux osseux. L'enquête à laquelle il avait fait procéder lui avait permis d'établir que la propriété départementale réunissait toutes les conditions d'hygiène et de salubrité désirables et qu'elle était bien située pour recevoir environ 300 enfants de Berck continuellement alités et pour qui le séjour à la mer n'est pas absolument nécessaire.

En soulageant l'hôpital de Berck de cette catégorie d'enfants, il serait possible de n'envoyer dorénavant à la mer que les sujets au début de leur maladie et susceptibles de guérison complète après un séjour plus ou moins prolongé dans ce sanatorium.

Une fois les travaux en cours terminés, l'Assistance publique se chargerait des dépenses d'installation, qui peuvent être évaluées à 150,000 francs, mais il resterait à pourvoir aux frais d'entretien des 300 enfants, soit environ 300,000 francs, qu'il serait nécessaire de demander, en partie du moins, au Conseil municipal de Paris, les ressources de l'Assistance ne lui permettant pas de pourvoir à cette nouvelle charge.

Ce projet a paru intéressant à la Commission, mais il lui a semblé qu'il rentrait dans le cadre des opérations qui incombent à l'Assistance publique, et qu'en tout cas, puisqu'il comporte une dépense de 450,000 francs, il serait à tous points de vue préférable de faire cette dépense à Berck même.

Un troisième projet, de notre collègue Chautard, et approuvé par M. le directeur des Affaires départementales, tend à mettre la propriété de Moisselles à la disposition du service des Aliénés, qui y installerait un service d'aliénés tranquilles.

Le placement familial de Dun-sur-Auron et celui d'Ainay-le-Château ont permis d'évacuer en province une certaine catégorie de malades dont l'entretien revient à environ 1 fr. 60 c. par jour; d'autres sont placés dans divers asiles des départements, moyennant une rétribution quotidienne de 1 fr. 50 c.; mais il devient de plus en plus difficile d'envoyer les malades de la Seine dans les asiles de province. Les familles insistent toujours pour obtenir le placement dans des asiles à proximité de Paris, où les visites, peu coûteuses, peuvent être fréquentes. D'autre part, parmi les malades qui encombrent les asiles du département de la Seine, un certain nombre ne sont ni agités, ni dangereux; on est obligé d'y garder en quantité des déments incurables, n'exigeant pour la plupart que des soins, de la surveillance, et dont la place serait plutôt dans un hospice que dans une maison d'aliénés.

L'Administration départementale estime qu'il y a urgence à créer aux portes de Paris un établissement spécial qui recevrait les malades chroniques, dont l'entretien coûte très cher dans les asiles actuels et que des considérations d'humanité empêchent d'envoyer en province, où leurs familles ne pourraient les visiter. Moisselles, situé à une heure de Paris, dans des conditions d'hygiène et de salubrité reconnues, avec de vastes locaux tout préparés, se prête admirablement à cette affectation.

L'établissement pourrait recevoir environ 300 malades du même sexe, et le personnel administratif, réduit au strict nécessaire, se composerait de :

1 médecin-directeur;

1 interne;

1 économe;

1 gardien environ par 15 malades et le nombre strictement nécessaire de gens de service.

Dans ces conditions, le prix de revient par malade serait de 1 fr. 90 c. environ. On dégagerait ainsi les asiles de la Seine, où la dépense est presque doublée.

Votre 3e Commission a adopté ce projet. En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer en son nom le projet de délibération suivant :

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 18 juin 1902 (1), par lequel M. le préfet de la Seine lui soumet une demande de l'Assistance publique tendant à la prise en location de l'établissement de Moisselles pour l'hospitalisation d'enfants teigneux;

« Vu la proposition de M. Laurent-Cély tendant à affecter cet immeuble départemental à la création d'un internat primaire;

« Vu la proposition de M. Chautard tendant à son affectation à un service d'aliénés tranquilles;

« Sur le rapport présenté par M. Landrin, au nom de la 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — L'établissement de Moisselles sera affecté à un service d'aliénés tranquilles.

« Art. 2. — L'Administration est invitée à présenter, dans le plus bref délai, un projet d'organisation, à Moisselles, d'un hospice spécialement destiné aux déments non dangereux. »

Les conclusions de la 3e Commission sont adoptées.

13. — Translation hors de Paris de la Maison d'éducation correctionnelle.

M. Ranvier, au nom de la 7e Commission. — Dans sa séance du 19 novembre 1902 le Conseil général désignait MM. Foursin, Gabriel Bertrou et Ranvier pour faire partie de la Commission formée de conseillers généraux et de représentants du ministère de l'Intérieur et des deux préfectures de la Seine et de police en vue d'examiner les diverses questions relatives à l'achèvement de la réorganisation des prisons du Département.

La Commission a déjà tenu plusieurs séances. En ce qui concerne la prison de Saint-Lazare et comme cette opération est gagée sur l'emprunt départemental, la Commission n'a pu que se féliciter de voir disparaître bientôt cette prison et préparer cette disparition en étudiant les diverses questions de détail que comportera la construction de la nouvelle prison.

En ce qui concerne, au contraire, la Petite-Roquette, les représentants de la Préfecture de la Seine ont dû faire connaître à la Commission que cette opération n'était nullement gagée par aucune ressource disponible, et qu'on ne pouvait prévoir quand des fonds pourraient être votés à cet effet par le Conseil général.

La Commission s'est alors demandé si on ne pourrait pas gager sur la revente des terrains de la Petite-Roquette la reconstruction de cette prison, qui aurait lieu de préférence en dehors de Paris.

Toutefois, pour placer la prison en dehors de Paris, il y aurait lieu de se mettre au préalable d'accord avec le ministère de l'Intérieur.

Ce qui rendrait possible cette combinaison, c'est que dans les circonstances présentes il y a lieu d'espérer que le ministère de l'Intérieur autoriserait à titre provisoire la translation, dans les maisons de Fresnes et de la Santé, des prisonniers qui se trouvent en ce moment à la Petite-Roquette.

On profiterait, en effet, de ce que depuis quelques années la population pénitentiaire est au-dessous de la moyenne pour désaffecter provisoirement la Petite-Roquette, mais le ministère de l'Intérieur n'autoriserait la démolition de cette prison que si un terrain était acheté pour la remplacer et s'il était bien spécifié qu'on ne tardera pas à se mettre à l'œuvre pour entreprendre la construction nouvelle.

Il y aurait donc lieu de trouver dans un délai assez rapproché des fonds pour acheter ce terrain; la somme, du reste, ne serait pas considérable.

On a besoin d'un terrain d'environ 8,500 mètres; à 20 francs le mètre environ, cela ferait 170,000 francs ou 200,000 francs en chiffres ronds, avec les frais.

Quant à la revente des terrains de la Petite-Roquette, elle couvrirait facilement les frais de construction de la nouvelle prison.

Cette prison est destinée à recevoir les enfants des deux sexes mineurs de 16 ans prévenus ou devant être après acquittement ou condamnation envoyés dans une colonie pénitentiaire.

(1) Voir au *Recueil* de la 2e session de 1902 le mémoire n° 139, p. 87.

Digitized by Google

D'après les études préliminaires entreprises il faut environ 150 cellules, et le devis monterait à environ 750,000 francs.

Or, les terrains de la Petite-Roquette, défalcation faite des rues projetées, ont une superficie de 14,300 mètres.

En les estimant à 80 francs le mètre, prix inférieur à celui où l'on vend aujourd'hui les terrains de la Grande-Roquette, on arrive à une somme de 1,144,000 francs.

M. le Préfet de la Seine, en vous mettant au courant de ces faits, vous demande de l'autoriser à entrer en négociation avec M. le ministre de l'Intérieur, car il ne lui appartient pas de préjuger seul de l'emploi qui peut être donné au produit de la vente des terrains de la Petite-Roquette.

C'est en raison des explications ci-dessus, qu'au nom de votre 7e Commission, nous vous prions d'accepter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande l'autorisation d'entrer en négociations avec le ministère de l'Intérieur pour désaffecter la prison de la Petite-Roquette, sans attendre que cette prison soit reconstruite ailleurs, mais sous la condition qu'un terrain serait acheté à cet effet et que le produit de la vente de la Petite-Roquette servirait avant toute autre opération à la construction de la nouvelle prison;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à entrer en négociations avec M. le ministre de l'Intérieur pour désaffecter la prison de la Petite-Roquette sans attendre que cette prison soit reconstruite ailleurs, mais sous la condition qu'un terrain serait acheté à cet effet et que le produit de la vente de la Petite-Roquette servirait avant toute autre opération à la construction de la nouvelle prison. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 73, page 44.

14. — Désinfection des vêtements à la maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette).

M. Ranvier, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, le Conseil général a été saisi d'un nouveau mémoire de M. le Préfet de la Seine lui demandant l'autorisation d'acheter une étuve pour la désinfection des vêtements des détenus de la Petite-Roquette.

Le 24 décembre 1902, sur le rapport de votre 7e Commission, vous preniez la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 4 novembre 1902 par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 1,600 francs, la fourniture et l'installation d'une étuve à désinfection par la vapeur avec séchoir à la maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette;

« Vu les lettres de M. le Préfet de police des 23 janvier et 9 juillet 1902;

« Considérant que la disparition prévue de la Petite-Roquette rend inutile l'achat d'une nouvelle étuve, et que dès lors il est préférable de faire procéder à la désinfection des vêtements par le service des Etuves municipales;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La désinfection des vêtements à la maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette sera faite par le service des Etuves municipales.

« Art. 2. — Un crédit de 1,000 francs sera inscrit au budget de 1903, chap. 9, art. 65 bis, à titre de subvention à la ville de Paris pour ces désinfections. »

En raison de votre délibération de ce jour autorisant M. le Préfet de la Seine à entrer en négociations avec M. le ministre de l'Intérieur pour désaffecter la prison de la Petite-Roquette, et en même temps pour l'achat d'un terrain pour la construction de la nouvelle prison, nous vous proposons de maintenir votre délibération du 24 décembre 1902, en ajoutant

Digitized by Google

seulement le mot annuel après le chiffre de la subvention inscrit à l'art. 2 de ladite délibération.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose l'installation, à la Maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette, d'une étuve à désinfection par la vapeur avec séchoir pour le service de cet établissement;

« Vu sa délibération, en date du 24 décembre 1902, par laquelle il a inscrit au budget de 1903, chap. 9, § 5, art. 66, un crédit de 1,000 francs à titre de subvention à la ville de Paris pour que le service de désinfection des vêtements des détenus de ladite maison soit fait par les étuves municipales;

« Vu sa délibération de ce jour relative à la désaffectation de la Petite-Roquette et à sa reconstruction;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La désinfection des vêtements à la Maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette sera faite par le service des Etuves municipales.

« Art. 2. — Le crédit de 1,000 fr. prévu par sa délibération susvisée du 24 décembre 1902 à titre de subvention à la ville de Paris pour cette désinfection et inscrit au chap. 9, art. 66, du budget de 1903, sera annuellement reproduit aux budgets suivants jusqu'à la disparition de la prison de la Petite-Roquette. »

15. — Secours à Mme Floch.

M. Ranvier, au nom de la 7e Commission. — Je vous demande, Messieurs, de voter le projet de délibération suivant:

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Floch, mère d'une inspectrice du Travail décédée après dix-huit années d'exercice, sollicite un secours;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours une fois payé de 300 francs est alloué à Mme Floch, mère d'une inspectrice du travail décédée, ladite dame demeurant à Paris, 12, avenue Parmentier.

« Art. 2. — La dépense en résultant sera imputée sur le chap. 17, art. 24, du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

16. — Ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux.

M. Ranvier, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, je vous propose de passer à l'ordre du jour sur un nouveau vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à ce qu'un membre du Conseil d'arrondissement fasse partie de la Commission départementale du travail dans l'industrie et de maintenir, en conséquence, votre délibération du 25 juin 1902.

L'ordre du jour est prononcé.

17. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Ranvier.

M. Ranvier. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Quelle que soit la solution à intervenir pour la désaffectation de la prison de la Petite-Roquette, les arbres existants seront conservés dans la partie de la rue du même nom et les constructions à venir ne pourront dépasser l'alignement actuel de la prison, de façon à laisser à ce quartier si po-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 78, page 48.

Digitized by Google

puleux ce genre de square qui ne coûte rien à la Ville comme entretien et qui rend de réels services à la population. »

« Signé : Ranvier. »

Renvoyée à l'Administration.

18. — Nomination d'un membre du Comité local des habitations à bon marché.

M. Foursin, au lieu et place de M. Gabriel Bertrou, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, dans la séance du 15 juin, la 7e Commission a désigné M. Chausse pour faire partie du Comité local des habitations à bon marché du département de la Seine. Je vous prie de ratifier ce choix et d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de nommer un membre du Comité des habitations à bon marché du département de la Seine en remplacement de M. Adrien Veber;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« M. Chausse est désigné pour faire partie du Comité des habitations à bon marché du département de la Seine. »

Adopté.

19. — Subvention à l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police.

M. Foursin, au nom de la 7e Commission. — Je vous propose d'allouer une subvention de 1,000 francs à l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 29 mai 1903 (2), par lequel M. le Préfet de police lui soumet une demande de subvention en faveur de l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,000 francs est accordée à l'Œuvre des orphelins de la Préfecture de police.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 9, art 27, du budget de l'exercice 1903. »

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Au nom de tout le personnel de la Préfecture de police, je remercie le Conseil général et M. le Rapporteur de l'allocation qu'ils veulent bien nous accorder.

20. — Allocation annuelle et temporaire à la mineure Graffin.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, l'an dernier est décédé un cantonnier des chemins de grande communication, M. Graffin, laissant un fils qui continue son apprentissage et une fille infirme, aujourd'hui âgée de plus de douze ans. Ces enfants furent recueillis par M. Audiffred, leur oncle et tuteur, qui mourut peu de temps après. La veuve de M. Audiffred, sans ressources, a demandé l'admission de sa nièce, Camille-Lucie, dans un hôpital marin où elle recevra des soins de nature à améliorer sa santé, mais l'admission ne peut être prononcée que si quelqu'un peut assurer le versement annuel d'une somme de 100 francs jusqu'à ce que l'enfant ait atteint un âge où elle pourra gagner seule sa subsistance.

M. l'Inspecteur général dirigeant le service de la Voirie départementale et M. le Préfet de la Seine donnent un avis favorable à l'allocation de cette somme.

---

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 70, page 42.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 74, page 45.

Digitized by Google

La 2e Commission est certaine que vous ferez une bonne œuvre en la votant.

Le premier versement serait imputé sur le chap. 5, art. 121, du budget de 1903

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération ci-après :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder une allocation annuelle et temporaire de 100 francs à la mineure Graffin (Camille-Lucie), fille d'un cantonnier du Département décédé ;

« Vu la pétition de Mme veuve Audiffret, sa tante, relative au même objet ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une allocation annuelle et temporaire de 100 francs est accordée, à partir du 1er janvier 1903, à la mineure Graffin (Camille-Lucie), née à Rosny-sous-Bois (Seine), le 24 mai 1891, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 18 ans révolus.

« Art. 2. — La dépense pour 1903 sera imputée sur le chap. 5, art. 121, du budget de cet exercice.

« Elle sera inscrite, pour les années suivantes, au crédit ouvert au budget départemental pour allocations annuelles et viagères ou secours à d'anciens agents ou cantonniers du Service vicinal, à leurs veuves ou à leurs familles. »

21. — Renvoi à la 5e Commission d'un vœu de la délégation cantonale de Noisy-le-Sec.

M. Collardeau. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer un vœu de la délégation cantonale de Noisy-le-Sec tendant à ce que les instituteurs de la banlieue, formant le cinquième du nombre des instituteurs de la Seine, reçoivent annuellement le cinquième des récompenses honorifiques attribuées au département.

Déjà, l'an dernier, je me suis plaint du petit nombre de récompenses accordées dans la banlieue, et j'ai demandé que ce nombre soit accru. Il est établi qu'en 1902 le nombre des récompenses diverses attribuées au département a été de 157, dont le cinquième était de 31 1/2. Le corps enseignant suburbain n'a reçu que 11 récompenses seulement, tandis que le corps enseignant, à Paris, a reçu 146 récompenses au lieu de 125 1/2.

Cependant, nos instituteurs ont le même mérite que ceux de la Ville, au milieu de difficultés plus grandes et en touchant des émoluments de beaucoup inférieurs. Beaucoup ne seront jamais nommés à Paris, car nous désirons les conserver au dehors. Il n'est que juste de demander qu'ils reçoivent leur part de récompenses honorifiques et je pense que la 5e Commission, à laquelle j'accepte que soit renvoyé le vœu de la délégation, n'hésitera pas à appuyer cette proposition.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

22. — Allocation d'indemnités de dommages à divers, par suite des débordements du ru de Saint-Baudille.

M. Blanchon, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, les débordements du ru de Saint-Baudille et de l'égout construit sous la route départementale n° 19, entre Villemomble et Ville-Evrard, après les orages des 26 avril, 14 et 27 août 1902, ont occasionné des inondations qui ont causé la perte ou la dépréciation de récoltes dans cette région.

Les propriétaires riverains ont formulé une demande d'indemnité s'élevant au chiffre de 10,823 fr. 30 c.

L'Administration avait proposé d'allouer la somme de 5,845 francs à répartir entre les cultivateurs intéressés.

Mais votre 2e Commission avait demandé de réduire cette allocation à 4,845 francs qui furent votés le 17 décembre 1902.

Cette somme n'ayant pas été acceptée, votre 2e Commission vous propose d'en revenir à la proposition de l'Administration et de maintenir son offre de 5,845 francs.

En conséquence, le crédit de 4,845 francs

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 120, page 80.

Digitized by Google

inscrit au budget rectificatif de 1902 (chap. 4, art. 84) devra être annulé, et je vous propose d'ouvrir un nouveau crédit de 5,845 francs pour faire face à cette dépense, qui pourrait être prélevée sur la réserve générale du budget de 1903.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet des propositions en vue de l'allocation à divers d'indemnités de dommages montant à 5,845 fr. pour perte ou dépréciation de récoltes sur pied résultant de l'envahissement de champs cultivés situés en bordure du ru de Saint-Baudille par les eaux amenées dans ce cours d'eau au moyen de l'égout de la route départementale n° 19, à Villemomble, pendant les orages exceptionnels qui ont sévi le 26 avril et les 14 et 27 août 1902 ;

« Vu sa délibération du 17 décembre 1902;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département, ensemble les pièces produites à l'appui dudit rapport;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 5,845 francs, le paiement d'indemnités pour dommages résultant des débordements du ru de Saint-Baudille.

« Le paiement aura lieu conformément à la répartition ci-après, savoir :

« MM. Modelin, 600 francs;
« Moison, 50 francs;
« Martin, 1,800 francs;
« Denos, 325 francs;
« Guichard, 240 francs;
« Guillet, 180 francs;
« Gardebled, 450 francs;
« Mulet, 900 francs;
« Foulon, 800 francs;
« Loriot, 500 francs.

« Total égal, 5,845 francs.

« Art. 2. — Il est ouvert au chap. 4, article à créer, du budget de 1903 un crédit de 5,845 francs par prélèvement sur le crédit inscrit au chap. 17, § 4, art. 95 (Réserve), du même budget. »

23. — Paiement d'honoraires à Me Duplan pour l'expropriation Walbot, relative à la reconstruction des ponts de l'Ile-Saint-Denis.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, la reconstruction des ponts de l'Ile-Saint-Denis a nécessité sur le chemin de grande communication n° 10 l'expropriation partielle de la propriété Walbot.

L'Administration nous propose de fixer à 150 francs les honoraires de Me Duplan, avoué, à raison des affaires suivies et plaidées par lui devant le jury d'expropriation.

Au nom de la 2e Commission, nous vous demandons d'adopter les propositions de l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de régler les honoraires dus à Me Duplan, avoué, à raison des affaires suivies et plaidées par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion de la reconstruction des ponts établis sur la Seine en prolongement du chemin de grande communication n° 10, à l'Ile-Saint-Denis;

« Vu l'état des honoraires ;

« Vu la décision du jury ;

« Vu le budget départemental de l'exercice 1903;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le montant des honoraires dus à Me Duplan, avoué, pour les affaires concernant l'expropriation partielle de l'immeuble Wablot nécessitée par la reconstruc-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 82, page 53.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 135, page 91.

Digitized by Google

tion des ponts établis sur la Seine en prolongement du chemin de grande communication n° 10, à l'Ile-Saint-Denis, est fixé à la somme de 150 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 5, § 1er, art. 82, du budget de 1903. »

24. — Vente par adjudication publique d'une parcelle de terre à Aubervilliers, dépendant de la route départementale n° 13.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le Département est propriétaire à Aubervilliers, au coin de la route départementale n° 13 et de la rue des Gardinoux, d'une parcelle de terre de 90 m. 22 c. qui a été acquise par lui lors de la construction de la route n° 13.

Il n'existe aucun droit de préemption au profit des propriétaires voisins : d'autre part cette parcelle est inutile pour le service technique.

L'Administration nous demande de la mettre en vente par voie d'adjudication publique au prix moyen de 10 francs le mètre.

Je demande, au nom de la 2e Commission, que les propriétaires voisins soient tous avisés personnellement de cette adjudication ; sous cette réserve, nous demandons au Conseil général de bien vouloir autoriser cette vente aux enchères publiques sur la mise à prix de 902 fr. 20 c., avec les conditions ordinaires, les frais étant à la charge de l'adjudicataire ; le prix principal d'adjudication produira des intérêts à 4 °/₀ à partir du jour de la vente.

Capital et intérêts seront exigibles six mois après l'adjudication.

Au nom de la 2e Commission, je demande au Conseil général de bien vouloir adopter les propositions de l'Administration.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de vendre par adjudication publique une parcelle de terrain de 90 m. c. 22, sise à Aubervilliers, au coin de la route départementale n° 13 et de la rue des Gardinoux ;

« Vu le plan des lieux ;

« Vu le rapport du service des Ingénieurs ;

« Considérant qu'il n'existe au profit des propriétaires riverains aucun droit de préemption ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à mettre en adjudication publique une parcelle de terrain de 90 m. c. 22 environ située à Aubervilliers, au coin de la route départementale n° 13 et de la rue des Gardinoux.

« Art. 2. — La mise à prix par mètre est fixée à 10 francs.

« Art. 3. — L'adjudication aura lieu dans les conditions ordinaires, les frais étant à la charge de l'adjudicataire.

« Art. 4. — Le prix principal d'acquisition sera productif d'intérêts à 4 °/₀ à partir de l'adjudication.

« Capital et intérêts seront exigibles six mois après l'adjudication. »

25. — Renvoi à la 2e Commission d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Denis.

M. Quintainne. — Messieurs, je dépose sur le bureau du Conseil général une délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, en date du 23 mars dernier, par laquelle, à la suite d'un vote émis dans cette séance, la ville de Saint-Denis met à la disposition du Département une somme de 5,000 francs, qui lui est demandée pour sa part contributive à la construction d'un égout rue des Poissonniers.

Rien ne s'opposant plus à l'exécution de ce travail d'assainissement, je demande, vu l'urgence, qu'il soit compris dans le prochain plan de campagne.

Renvoyée à la 2e Commission.

26. — Secours annuel et viager à M. Laquerrière.

M. Sauton, au nom de la Commission sanitaire vétérinaire. — Nous vous proposons

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 88, page 57.

Digitized by Google

d'accorder un secours annuel et viager de 2,100 francs à M. Laquerrière, chef de secteur du Service sanitaire vétérinaire.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 27 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police expose qu'en exécution d'une délibération de principe du 26 décembre 1901, il se voit dans la nécessité de prononcer la suppression, à compter du 1er juillet prochain, de l'emploi de chef du 6e secteur du service de l'Inspection vétérinaire sanitaire du Département et demande l'allocation d'un secours annuel et viager au profit de M. Laquerrière, titulaire de l'emploi supprimé, qui va quitter l'Administration après vingt ans de services, sans avoir droit à une pension de retraite;

« Vu la pétition de M. Laquerrière relative à la suppression de son emploi;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Laquerre, susqualifié, à compter du 1er juillet 1903, un secours annuel et viager de 2,100 fr.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant pour le deuxième semestre de 1903 à la somme de 1,050 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée à l'art. 24 dudit chap. 17; pour les années suivantes, elle sera inscrite aux chapitre et article correspondants des budgets desdits exercices. »

27. — Question de M. Duval-Arnould sur la violation par la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien des conditions essentielles auxquelles le Conseil général a subordonné un avis favorable aux modifications de tarif. — Adoption d'une proposition du même conseiller.

M. Duval-Arnould. — Messieurs, le 7 janvier dernier, le Conseil général, réuni tout exprès en une session spéciale, donnait, à des conditions nettement déterminées, un avis favorable au relèvement provisoire des tarifs de la Compagnie de l'Est-Parisien.

Un décret du 10 avril 1903 a relevé ces tarifs, mais au delà des limites tracées dans notre délibération.

Ce décret n'a visé notre délibération que pour mieux la violer dans ses points essentiels, en supprimant le sectionnement dont vous aviez stipulé l'établissement.

C'est le jour de Pâques que le décret a été mis en vigueur ; ces œufs de Pâques généreusement offerts par le Gouvernement aux Parisiens n'ont pas été de leur goût et leurs représentants n'ont pas attendu jusqu'ici pour protester.

Déjà, au Conseil municipal de Paris j'ai, dès la première réunion de cette assemblée, qui a suivi le décret du 10 avril, demandé au Préfet ce qu'il avait fait et ce qu'il comptait faire.

M. Landrin. — Il n'avait rien fait.

M. Duval-Arnould. — Mais c'est au Conseil général qu'il appartenait de se prononcer d'une manière définitive, et, ayant pris acte des promesses de M. le Préfet, nous avons renvoyé la question à notre session.

Il importe d'abord, Messieurs, de rappeler brièvement les faits.

Dans la séance de la Chambre des députés, le 20 novembre 1902, répondant à une interpellation de M. Jules Coutant relative aux tramways de pénétration, M. le ministre des Travaux publics, vous vous en souvenez, avait déclaré qu'à peine de voir cesser une exploitation d'intérêt public, il estimait nécessaire de venir en aide à diverses Compagnies et notamment à la Compagnie de l'Est-Parisien. Mais il déclarait en même temps qu'il ne pouvait et ne voulait rien faire sans « une force qui vint du dehors ». Et, précisant quelle était cette force attendue, il terminait son discours par un appel solennel à notre concours. « A chacun, ajoutait-il, sa responsabilité. »

Cette responsabilité, en ce qui nous concerne, nous ne l'avons pas déclinée; c'est à une grande majorité que l'ordre du jour pur et simple a été rejeté.

Cette majorité, il est vrai, a singulièrement diminué quand il s'est agi pour chacun de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 31, page 13.

Digitized by Google

nous de déterminer le vote que lui dictait le sentiment de sa responsabilité. C'est ainsi que l'avis défavorable — la Compagnie aurait peut-être bien fait de s'en souvenir, — n'a été rejeté qu'à une voix et que, finalement, les conclusions favorables de la Commission n'ont été adoptées que par 33 voix contre 29.

Je ne veux pas rappeler les incidents de cette très longue séance; mais ce qui s'en dégage très nettement, ce sont les hésitations, disons mieux, les scrupules très honorables de la plupart de nos collègues devant une des questions les plus délicates, et, pour reprendre une expression qui est, je crois, de M. Maruéjouls, « les plus troublantes » que nous ayons eu à résoudre.

Et ce débat public avait été précédé d'une étude minutieuse, faite par la Commission mixte des omnibus et tramways, avec le concours de l'Administration; les représentants des Compagnies furent appelés et questionnés, notamment sur le trolley et le sectionnement.

Or, les représentants de l'Est-Parisien acceptèrent les conditions posées.

C'est sur la foi de cet accord que nous croyions parfaitement loyal que, pour ma part, j'avais fini, après de longues incertitudes, par prendre parti dans cette affaire. Je suis même monté à la tribune pour appuyer le rapport et pour dire à mes collègues à la fois combien je trouvais notre situation « regrettable et inextricable » et les raisons que nous avions de consentir à l'essai qu'on nous demandait d'autoriser.

Je disais que nous croyions conclure un accord loyal. Messieurs, nous nous trompions. Je serais presque être tenté de dire plutôt : On nous trompait. En tout cas notre confiance a été fort mal récompensée.

M. J. Weber. — Je suis enchanté de vous entendre faire cette déclaration.

M. Duval-Arnould. — Permettez-moi de remettre sous vos yeux le texte de la délibération du 7 janvier, dans la partie qui concerne le sectionnement des lignes de l'Est-Parisien :

2° Est-Parisien.

« Le Conseil général,

« Vu, etc.;

. . . . . .

« Emet un avis favorable au relèvement de tarifs, pour une durée de six mois, à l'intérieur de Paris sur les lignes du réseau de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, savoir :

« 1° Ligne Noisy-le-Sec—Opéra ;

— Raincy—Opéra ;

— Fontenay—Opéra.

« Ces lignes seront divisées en deux sections :

» La première, des fortifications à la place de la République ;

« La seconde, de la place de République jusqu'à l'Opéra.

« 2° Ligne de Bonneuil—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une, des fortifications à la place Valhubert ;

« L'autre, de cette place au pont de la Concorde.

« 3° Ligne de Bondy—Concorde, qui sera divisée en deux sections :

« L'une des fortifications à la Bastille;

« L'autre, de la Bastille au pont de la Concorde.

« Sur chacune des sections ci-dessus indiquées des cinq lignes ci-dessus, le tarif à percevoir sera de 0 fr. 15 c. en 1re classe et 0 fr. 10 c., en 2e classe, sans que le parcours total d'une ligne dans Paris puisse coûter plus de 0 fr. 20 c. en 1re classe et 0 fr. 15 c. en 2e classe. »

Pour être complet, je dois ajouter que, sur un amendement de M. J. Weber qui fut adopté, le sectionnement des lignes de l'Opéra fut légèrement modifié par un court chevauchement entre le square du Temple et l'avenue Parmentier.

Voici la disposition qui fut votée :

« Ces lignes seront divisées en deux sections :

« A l'aller : la première, des fortifications au square du Temple ; la seconde, de l'avenue Parmentier à l'Opéra.

« Au retour : la première, de l'Opéra à l'avenue Parmentier ; la seconde, du square du Temple aux fortifications. »

Digitized by Google

La Compagnie de l'Est-Parisien ne fit parvenir aucune protestation contre cette modification du sectionnement qu'elle avait accepté, modification peu importante d'ailleurs.

Il nous était donc permis de croire que l'essai, si difficilement obtenu du Conseil général, serait réalisé dans les conditions fixées, quand tout à coup nous apprîmes qu'il n'en était rien.

Un fait grave venait de se passer sur lequel j'appelle toute votre attention.

Après avoir obtenu un avis favorable de cette assemblée, la Compagnie de l'Est-Parisien a demandé à M. le ministre des Travaux publics, en même temps que l'élévation des tarifs, la suppression des conditions essentielles mises par le Conseil général à son consentement.

Il est alors intervenu entre le ministre et la Compagnie une convention signée à une date, celle du 1er avril, bien choisie, pour tromper les Parisiens. Je ne veux pas dire que je trouve la farce excellente. (Rires.)

Voici quelle est l'économie de cette convention du 1er avril, sanctionnée par le décret du 10 avril, auquel je faisais allusion au début de mes observations :

« L'an 1903 et le 1er avril,

« Entre le ministre des Travaux publics, agissant au nom de l'Etat et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part ;

« Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, ladite Compagnie représentée par M. Georges Bouton, ingénieur-directeur des services techniques, faisant fonctions de directeur de la Compagnie, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 1903,

« D'autre part,

« Il a été convenu ce qui suit :

« Article unique. — A titre d'essai, pour une période de six mois à partir de la date du décret qui approuvera la présente convention, et par dérogation aux prescriptions des articles 23 des cahiers des charges annexés aux décrets du 30 mars 1899 :

« 1° Les tarifs par voyageur sur les lignes de :

« Noisy-le-Sec à Paris (près la place de l'Opéra) ;

« Fontenay-sous-Bois à Paris (place de la République) ;

« Le Raincy à Paris (place de la République) ;

« Bondy à Paris (place Saint-Michel) ;

« Bonneuil à Paris (pont de la Concorde), pour les transports à effectuer dans Paris, sont fixés à 20 centimes en 1re classe et 15 centimes en 2e classe pour tout parcours sur chaque ligne, sauf pour les parcours n'excédant pas les limites de la section comprise entre l'Opéra et la place de la République et pour lesquels les tarifs restent fixés à 15 centimes en 1re classe et 10 centimes en 2e classe, etc., etc. »

Il est facile de voir quelle différence profonde existe entre les dispositifs de la convention et celles de la délibération prise par le Conseil général.

Pour les lignes de la rive gauche (Bonneuil et Bondy—Concorde), la convention supprime purement et simplement le sectionnement et, par conséquent, la petite course à 0 fr. 10 c. : quel que soit le parcours à effectuer sur ces deux lignes dans Paris, on paie 0 fr. 15 c. en 2e classe et 0 fr. 20 c. en 1re classe.

Pour les lignes de l'Opéra, les choses sont un peu plus compliquées.

Le ministre, en effet, a substitué un sectionnement au nôtre. Ce sectionnement se fait à la place de la République.

Mais il y a, pour l'une ou l'autre section, deux poids et deux mesures.

Pour le trajet de la place de la République aux fortifications on paie 0 fr. 15 c. en seconde classe et 0 fr. 20 c. en première.

Si de la place de la République on se rend à l'Opéra ou inversement, on ne paie que 0 fr. 10 c. en seconde classe et 0 fr. 15 c. en première.

C'est là un sectionnement véritablement paradoxal.

En effet, entre la place de la République et les fortifications vit une population surtout ouvrière ; entre la place de la République et l'Opéra, la ligne traverse des quartiers riches ; ceux qui n'ont à parcourir qu'une seule des sections sont le plus souvent des habitants de la région.

S'il y avait une différence de tarif à faire, il

Digitized by Google

eût été, vous en conviendrez, démocratique de la faire au profit de la population la plus pauvre et par conséquent la plus intéressante. Pas du tout, le privilège de la course à 10 centimes est réservé ... aux abonnés de l'Opéra! (Rires.)

D'où provient cette inégalité de traitement inexplicable? Est-ce de ce que les représentants de la périphérie et quelques-uns de la rive gauche ont voté l'avis favorable, tandis que les représentants des quartiers avoisinant l'Opéra ont voté et parlé contre cet avis?

Cela justifierait une fois de plus à nos dépens le vieil adage « Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il vous oindra ». (Nouveaux rires.)

Je ne ferai pas une critique plus longue de ce système. Je ne recherche pas si la conception ministérielle est meilleure que la nôtre; je retiens seulement deux choses : d'abord, une violation de la délibération du Conseil que l'on avait sollicitée si solennellement à la tribune de la Chambre, puis une violation par la Compagnie de l'Est-Parisien des engagements pris par elle au sein de la Commission mixte des omnibus et tramways.

Nous avons, avant tout, à dégager notre responsabilité. Il ne faut pas que la population puisse s'imaginer que le relèvement des tarifs tel qu'il est pratiqué est, à un titre quelconque, l'œuvre du Conseil général.

Nous avons ensuite à faire cesser cette situation inacceptable.

C'est pour cela que je viens demander à M. le Préfet de la Seine le résultat de ses démarches auprès du ministre.

Au Conseil municipal, nous avons eu l'impression que c'était par nous que M. le Préfet avait été averti de la mise en vigueur des nouveaux tarifs.

M. le Préfet a sans doute une excuse : c'est qu'il prend rarement le tramway, et c'est peut-être regrettable pour les intérêts de la population; mais enfin il nous a promis qu'il ferait des démarches. J'espère qu'elles auront été nombreuses et pressantes, qu'elles ne se sont pas bornées à un échange diplomatique de dépêches. Je voudrais croire surtout qu'elles ont abouti.

Mais je puis lui dire d'avance que nous n'avons pas satisfaction, si le résultat de ces démarches est un certain projet dont j'ai entendu parler, et qui consisterait à faire un sectionnement, mais un sectionnement différent de celui que nous avons voté, et à nous faire payer cette prétendue concession par l'établissement du trolley sur toutes les lignes et dans toutes les rues.

Quand bien même la Compagnie renoncerait au trolley, aucun sectionnement ne peut nous satisfaire si ce n'est celui que nous avons voté. C'est une question de dignité de la part du Conseil général.

Je ne sais pas si M. le ministre des Travaux publics a l'intention de soutenir cette thèse qu'il est le maitre absolu en matière de tramways, qu'il ne nous demande que des avis et qu'il peut agir selon son bon plaisir.

Je n'en crois rien. Je ne sais pas, et je ne veux pas savoir ce que vaut cette théorie au point de vue des textes; mais je sais bien ce qu'elle vaut au point de vue des faits. Et M. le Ministre était certes bien inspiré lorsqu'il déclarait à la Chambre qu'il ne voulait agir qu'avec l'appui des représentants de Paris et du Département.

Cet appui, qu'il le sache bien, il ne l'a pas à l'heure actuelle, il ne l'aura pas tant qu'il n'aura pas tenu compte de notre délibération tout entière...

M. J. Weber. — Il l'a suivie de tellement près que je suis étonné de votre question.

M. Duval-Arnould. — Vous le savez, je n'ai pas été l'adversaire systématique des remaniements des cahiers des charges et des tarifs. Mais, si je tiens aujourd'hui le langage que vous entendez, c'est que j'estime, et vous estimerez avec moi, que ceux d'entre nous qui ont, comme moi, voté l'avis favorable du 7 janvier sont, entre tous, ceux qui ressentent le plus vivement la gravité de la situation qui nous est faite; qu'ils ont plus que les autres le devoir de protester hautement.

J'attends, Messieurs, la réponse de M. le Préfet de la Seine ou de M. le directeur des Affaires départementales avant de proposer au Conseil les sanctions que ce débat me semble comporter.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Conformément à l'engagement pris par lui le 7 mai dernier, M. le Préfet a écrit à M. le Ministre pour appeler son attention sur les modifications apportées à la délibération prise par le Conseil général.

M. le Préfet ne s'est pas contenté d'écrire,

Digitized by Google

il m'a chargé de faire une démarche personnelle.

Voici la lettre qui lui a été adressée par M. le Ministre le 8 courant :

« Paris, le 8 juin 1903.

« Le Ministre à Monsieur le Préfet de la Seine.

« Par lettre du 16 mai dernier, vous m'avez demandé des renseignements au sujet de la question dont le Conseil général de la Seine doit s'occuper dans sa prochaine session, concernant la modification des tarifs de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, qui a fait l'objet du décret du 10 avril 1903.

« J'ai l'honneur de vous informer que la Compagnie vient de me faire parvenir de nouvelles propositions de tarifs avec sectionnement sur les parties intra-muros des lignes dont elle est concessionnaire.

« Vous trouverez ci-joint copie de la dépêche qu'à la date du 6 juin j'ai adressée à la Compagnie à ce sujet.

« Par autorisation :

« Le conseiller d'Etat,
« Directeur des Chemins de fer,

« Signé : D. Pérouse. »

Je vais vous indiquer quelles sont les bases des nouvelles propositions de la Compagnie et la réponse qu'y a faite M. le ministre des Travaux publics.

Voici le texte de la dépêche du ministre :

« Paris, le 6 juin 1903.

« A MM. les administrateurs de la Compagnie de l'Est-Parisien.

« Messieurs,

« Comme suite aux entretiens que vous avez eus avec M. le directeur des Chemins de fer, M. le directeur de votre Compagnie lui a fait parvenir de nouvelles propositions de tarifs avec sectionnement sur les parties intra-muros des lignes dont votre Compagnie est concessionnaire.

« Les tarifs à percevoir seraient de 0 fr. 10 c. en 2e classe et de 0 fr. 15 c. en 1re classe pour un parcours sur une section et de 0 fr. 15 c. en 2e classe et de 0 fr. 20 c. en 1re classe pour un parcours sur plus d'une section.

« Les sectionnements seraient ainsi opérés :

« Noisy-le-Sec—Opéra :

« Opéra-Place de la République. — Place de la République-Place Gambetta. — Place Gambetta-Porte de Romainville.

« Fontenay-sous-Bois - Opéra :

« Première et deuxième sections comme ci-dessus. — Place Gambetta-Porte de Bagnolet.

« Le Raincy—Opéra :

« Opéra-Place de la République. — Place de la République-Croisement des rues de Meaux et Secrétan. — Croisement ci-dessus-Porte Chaumont.

« Bondy—Concorde :

« Concorde-Place Saint-Michel. — Place Saint-Michel-Croisement de la rue Saint-Antoine et de l'avenue Ledru-Rollin. — Croisement ci-dessus-Porte de Bagnolet.

« Bonneuil—Concorde :

« Concorde-Place Saint-Michel. — Place Saint-Michel-Place Walhubert. — Place Walhubert-Porte de la Gare.

« Vos propositions comprennent, en outre, le sectionnement de la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple avec prolongement jusqu'à l'Opéra et vous demandez l'autorisation d'établir le service à titre provisoire conformément aux modifications soumises à l'enquête.

« Vous demandez, en outre, comme compensation aux diminutions de recettes qui vous semblent devoir résulter du sectionnement des lignes, l'autorisation définitive d'employer le trolley sur tout votre réseau et la substitution dans le plus bref délai d'un arrangement définitif à l'arrangement provisoire qui a fait l'objet du décret du 10 avril 1903.

« Je prends acte de vos propositions; mais, d'après l'art. 28 de votre cahier des charges, toute modification de tarif doit être annoncée un mois d'avance par des affiches. Il ne m'est donc pas possible de vous donner une homologation provisoire avant que vous ne m'ayez fait parvenir un certificat constatant cet affichage.

Digitized by Google

« Je ferai observer d'ailleurs que la ligne de Noisy-le-Sec—Square du Temple, pour laquelle les modifications de tracé n'avaient pas encore subi les formalités d'enquête, n'a pas été comprise dans la convention approuvée par le décret du 10 avril 1903. Il n'est donc pas possible d'autoriser pour cette ligne des tarifs supérieurs aux tarifs fixés par le décret du 30 mars 1899.

« Quant à l'emploi du fil aérien, je dois attendre, pour examiner vos demandes à ce sujet, les résultats de l'instruction ouverte et les propositions que m'adressera M. le Préfet de la Seine. Enfin, en ce qui concerne l'arrangement définitif à intervenir, vous reconnaitrez avec moi qu'il est nécessaire, avant de s'en occuper, de connaitre les résultats du nouvel essai de tarifs auquel vous comptez procéder.

« Recevez, etc.

« Le ministre des Travaux publics,

« Signé : Maruéjouls. »

Par un mémoire spécial, M. le Préfet a saisi le Conseil général de cette affaire, dont le dossier a été transmis à la Commission mixte des omnibus et des tramways. Je crois savoir que M. le président de cette Commission a vu M. le Ministre et qu'il y a quelque espoir que la question fera l'objet d'un nouvel examen.

M. Carmignac. — Ce matin, j'ai constaté que le ministre ne paraissait tenir aucun compte des désirs et même des votes du Conseil général.

M. Landrin. — De la réponse ministérielle qui vient d'être communiquée à la tribune, il résulte qu'on ne peut modifier les tarifs des tramways sans que la population en soit avisée au moins un mois d'avance.

Or, l'Est-Parisien a mis ses nouveaux tarifs en vigueur deux ou trois jours seulement après l'avoir annoncé. Le décret est daté du 10 avril, l'augmentation a été appliquée le 12. Encore faut-il ajouter que les affiches avaient été apposées dans l'intérieur des voitures et dans les rares bureaux que l'Est-Parisien possède, et c'est à cela seulement que s'est bornée la publicité.

Je voulais poser la question moi-même ; mais elle était déjà à l'ordre du jour, ce qui était suffisant pour me permettre d'intervenir.

Lorsque le Conseil avait été appelé à délibérer sur cette question, on se trouvait sous la menace formelle d'un arrêt des services. La population s'effraya, surtout celle des quartiers périphériques et de la banlieue ; les travailleurs qui usaient des tranmways pour aller à leur travail et en revenir se virent à la veille d'être privés de moyens de transport et demandèrent au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuation du service.

Dans l'enquête ouverte il y eut, notamment à la mairie du 20e arrondissement, de nombreuses dépositions faites par les syndicats locaux.

Deux solutions surtout étaient proposées, l'une approuvant le sectionnement, l'autre demandant un tarif unique à 0 fr. 15 c. avec une seule classe.

Mes amis et moi avons préféré le sectionnement parce qu'un tarif unique de 0 fr. 15 c. avec une seule classe est toujours un tarif de 0 fr. 15 c. Nous voulons le maintien du tarif de 0 fr. 10 c., car les ouvriers de nos quartiers usent du tramway deux fois et souvent quatre fois par jour.

Lorsque la question vint devant le Conseil, M. Alpy proposa de passer à l'ordre du jour en laissant toute la responsabilité au Ministre.

Je suis heureux que cette motion ait été repoussée, parce que aujourd'hui nous ne pourrions plus réclamer et le Ministre serait en droit de nous dire que, consultés, nous avons refusé de répondre.

Nous avons voulu maintenir le service des tramways et nous avons voté ce sectionnement.

Que devait-il résulter de l'augmentation des tarifs ?

D'après les calculs qui furent faits, le relèvement de taxe devait avoir pour résultat de donner par mois un supplément de recettes de 57,000 francs à la Compagnie.

Les directeurs de l'Est-Parisien n'ont pas contesté ces chiffres devant la Commission.

Ce n'était peut-être pas une bonne affaire pour les actionnaires, mais il s'agissait seulement pour nous d'assurer le fonctionnement des tramways. En effet, si nous avons pris notre délibération, ce n'était pas pour être agréable ni à la Compagnie, ni aux actionnaires, qui ont connu les risques qu'ils couraient, mais pour donner satisfaction à la po-

Digitized by Google

pulation, qui tenait à ne pas être privée de ses moyens de transport.

Certains de nos amis croyaient qu'il était préférable de refuser toute modification de tarif et de demander l'application intégrale du cahier des charges. Je n'ai pas voté cette proposition parce que je considérerais et je considère encore que, si nous avions tout rejeté, cela équivalait à donner au ministre un blanc-seing.

On était arrivé à un moyen terme, c'était le sectionnement des fortifications au Temple et de l'avenue Parmentier à l'Opéra, qui permettait une augmentation de recettes pour la Compagnie. Malgré ce résultat, elle a été autorisée à relever les tarifs.

Aujourd'hui, c'est bien autre chose ; il s'agit d'un triple sectionnement. Le prix serait de 0 fr. 15 c. et 0 fr. 10 c. par section et de 0 fr. 20 c. et 0 fr. 15 c. pour tout le parcours dans Paris.

J'ai reconnu que le quartier que je représente serait favorisé, puisque le tarif se trouve diminué entre la place Gambetta et la station de la République ; mais je me préoccupe surtout de l'intérêt général.

Nous ne pouvons donc voter qu'une chose, c'est l'application de la délibération du Conseil général. Nous ne devons pas transiger sur ce point. Nous sommes sur un excellent terrain, n'en sortons pas.

Nous n'avons pas à examiner si les dividendes aux actionnaires seront plus forts, mais seulement si le sectionnement voté permet à la Compagnie de vivre.

Nous sommes saisis, non seulement du mémoire dont parlait M. le directeur des Affaires départementales, mais encore d'un autre relatif à des remaniements de lignes en banlieue.

La Commission d'enquête s'est d'ailleurs refusée à entrer en négociations avec la Compagnie sur ce point, et je demande qu'on maintienne ce refus tant que la Compagnie n'aura pas rempli les engagements qu'elle a pris et qui ont été admis par la délibération du Conseil général.

Je ne sais pas si le ministre passera outre encore une fois, s'il accordera le trolley pour toutes les lignes, mais pour ma part je m'y oppose formellement et je pense que le Conseil général sera unanime à s'y opposer également.

La Compagnie avait demandé d'abord le trolley jusqu'à la place de la République en s'engageant à installer le caniveau jusqu'à l'Opéra.

Je me félicite que le Conseil général ait consenti à admettre cette demande pour permettre à la Compagnie de continuer son exploitation, mais rien de plus.

M. le Ministre tiendra-t-il compte de notre délibération ?

M. Carmignac. — Il y a un pouvoir au-dessus du ministre.

M. Landrin. — Je ne sais, mais il faut refuser toutes négociations avec la Compagnie tant qu'elle n'aura pas rempli ses engagements et la délibération du Conseil général.

Agir d'une autre manière serait jouer un rôle de dupe ; on nous promettra une foule de choses pour obtenir de nous ce qu'on veut, sauf à ne pas tenir compte des conditions que nous y mettrions.

On nous disait que si la Compagnie de l'Est-Parisien cessait son exploitation, il n'y avait rien à faire qu'à prononcer la déchéance.

Mais il faut bien songer que la Compagnie ne menaçait pas de cesser l'exploitation sur toutes ses lignes, mais seulement sur celles de ces lignes qui sont improductives.

Or, il eut été par trop naïf de ne prononcer la déchéance que pour ces lignes ; le Département eût été obligé ensuite de les exploiter lui-même ou de chercher un concessionnaire dont l'exploitation eût été condamnée d'avance à perdre de l'argent.

L'Est-Parisien est concessionnaire d'un réseau ; il faut qu'il exploite toutes les lignes qui en font partie ou qu'il les abandonne toutes ; mais il ne faut pas que la déchéance soit prononcée en ce qui concerne les lignes les plus mauvaises. M. Adrien Veber l'avait bien compris ; c'est pourquoi il proposait de ne consentir au sectionnement que pour six mois, ce qui eût permis au Département de trouver un autre concessionnaire, au cas où il ne se serait pas formé ici une majorité pour décider l'exploitation en régie directe.

Notre rôle est donc tout tracé.

Je ne sais quels sont les termes de l'ordre du jour que va proposer M. Duval-Arnould, mais j'espère qu'il se tiendra dans les termes de notre délibération du 7 janvier et que nous

Digitized by Google

n'accorderons rien aux Compagnies tant qu'elles ne tiendront pas compte des volontés que nous avons exprimées.

M. Carmignac. — Je demanderai la même chose pour l'Ouest-Parisien.

M. Landrin. — Cela doit s'appliquer aux autres Compagnies. Je n'ai parlé que de l'Est-Parisien, qui seul est à l'ordre du jour, mais vous pouvez demander que la proposition s'applique aux autres lignes.

M. Duval-Arnould. — Je constate que la réponse de M. le directeur des Affaires départementales est en réalité le défaut absolu de réponse de la part du Ministre.

Nous avons prié M. le Préfet de demander au Ministre pourquoi il avait violé notre délibération.

Le Ministre répond qu'après l'avoir violée d'une façon, il étudie les moyens de la violer d'une autre façon.

Il n'y a là qu'une raison de plus pour que le Conseil général proteste énergiquement contre la désinvolture avec laquelle on refuse même de lui donner les raisons pour lesquelles on n'a pas tenu compte de l'avis qu'on avait sollicité de lui.

Car je veux croire que le ministre a ses raisons.

Je dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Article premier. — La délibération du 7 janvier 1903 subordonnant l'élévation provisoire des tarifs de l'Est-Parisien à un sectionnement déterminé est maintenue dans son intégralité.

« Art. 2. — Le bureau du Conseil général et le bureau de la Commission mixte des omnibus et tramways sont chargés de porter à M. le ministre des Travaux publics la protestation du Conseil contre la convention intervenue le 1er avril 1903 entre M. le ministre des Travaux publics et la Compagnie au mépris de la délibération susénoncée et en violation formelle des conditions acceptées par la Compagnie.

« La délibération susénoncée devra recevoir son exécution préalablement à tout examen par le Conseil général des propositions nouvelles portant modification aux cahiers des charges des Compagnies de tramways.

« Signé : Duval-Arnould, Landrin. »

M. Chausse. — Nous souhaiterions que les 2e et 3e paragraphes fussent soudés pour permettre à ceux qui, comme moi, n'ont pas voté les relèvements de tarifs, de voter le § 2.

M. Léon Barbier. — Vous avez entendu, Messieurs, l'exposé qui vous a été fait par M. Duval-Arnould. La Commission mixte, saisie de la question hier, m'avait chargé de faire une démarche officieuse auprès de M. le ministre des Travaux publics pour protester sans retard contre le peu de cas qu'il a fait des délibérations du Conseil en accordant à la Compagnie de l'Est-Parisien un tarif, même provisoire, autre que celui voté par le Conseil. Cette démarche, je l'ai faite ce matin.

J'ai cru devoir exposer à M. le Ministre les conséquences que devait entraîner fatalement la manière dont il a tenu compte de ces décisions.

Je lui ai rappelé le langage qu'il avait tenu à la Chambre lorsqu'il disait qu'il était prêt à suivre les indications données soit par l'Assemblée départementale, soit par le Conseil municipal, et je lui ai demandé s'il avait l'intention de persister dans cette ligne de conduite.

M. Carmignac. — Il voudrait faire le contraire qu'il ne le pourrait pas.

M. Léon Barbier. — Je l'ai enfin prié d'ajourner sa décision jusqu'à ce qu'il ait entendu une délégation du Conseil général.

Il a accepté pour demain, à cinq heures, une conférence qui aurait lieu en sa présence entre vos délégués et le directeur des Chemins de fer, M. Pérouse.

Le ministre, avec une bienveillance à laquelle je tiens à rendre hommage, frappé des arguments que je lui ai fait connaître, m'a déclaré qu'il était disposé à étudier de plus près les décisions du Conseil général.

M. Thomas. — Il est temps! Ce n'est pas trop tôt.

M. Léon Barbier. — Peut-être a-t-il été frappé de l'attitude que le Conseil prendrait vis-à-vis des Compagnies si le Ministère ne tenait pas plus de compte de nos décisions.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, étant donné cette preuve de bonne volonté du ministre, je demande à M. Duval-Arnould de ne pas insister pour le vote de son ordre du jour, ou, du moins, de ne retenir que l'art. 2, qui concerne la nomination de la délégation qui aura à transmettre à M. le Ministre l'intention très nette du Conseil de maintenir ses décisions antérieures et à lui demander, puisque nous sommes dans une période d'expérience, d'imposer à la Compagnie de l'Est-Parisien d'appliquer le tarif voté par le Conseil général.

M. Carmignac. — Mais pas seulement à cette Compagnie, à toutes les Compagnies de tramways, notamment à la Compagnie de l'Ouest-Parisien.

M. Léon Barbier. — Si le ministre accepte pour l'Est-Parisien, je serais étonné qu'il agit autrement pour les autres lignes.

Si, dans l'entrevue que nous aurons demain avec lui, le ministre adopte notre manière de voir ou consent à expérimenter le tarif proposé par le Conseil pendant le reste du semestre, la délibération qu'on nous propose n'aurait plus de raison d'être.

L'entrevue, je le répète, aura lieu demain à cinq heures.

Je vous prie donc, Messieurs, d'ajourner à votre prochaine séance le vote qui vous est demandé.

M. Duval-Arnould. — En somme, nous demandons la même chose.

M. Léon Barbier. — Limitez votre proposition à ce mandat et dites que le bureau du Conseil et le bureau de la Commission mixte des omnibus et tramways sont délégués auprès du ministre pour demander le maintien de la délibération du Conseil général.

Faisons crédit au ministre jusqu'à demain, puisqu'il accepte cette conférence.

M. Armand Grébauval. — Messieurs, au lieu de voter une seconde fois une délibération qui n'a pas été infirmée, je crois qu'il serait préférable d'en faire un considérant et de dire :

« Le Conseil général,

« S'en référant à sa délibération du 7 janvier 1903,

« Donne mandat, etc... »

Je demande, d'autre part, que les délégués signalent au Ministre la gravité pour lui-même de cette question.

Lors de l'interpellation de M. Coutant à la Chambre, le ministre s'est abrité derrière la délibération du Conseil général.

Je pense que le ministre a obéi cette fois à des considérations qui lui ont été présentées par l'une des parties, mais qui n'auraient pas eu de poids pour lui s'il eût auparavant entendu les observations de l'autre partie.

Pour moi, j'ai dit aux Compagnies, en propres termes, que c'était fou d'avoir l'attitude qu'elles avaient après avoir été sauvées à la veille d'une déconfiture complète.

J'estimais alors qu'il était bon de les laisser subsister au moins jusqu'au jour où l'on aurait liquidé les difficultés avec la Compagnie des omnibus; j'estimais et je crois encore qu'il n'est pas bon que celle-ci se trouve seule à la tête des services de transport en commun.

M. Poirier de Narçay. — Aujourd'hui, cette raison est sans valeur après le succès judiciaire de la Ville.

M. Armand Grébauval. — Elle a au contraire toujours sa valeur.

M. Collardeau. — Assurément, il faut toujours maintenir la concurrence entre les diverses Compagnies.

M. Armand Grébauval. — Je ne me plains pas de ce qui est arrivé; mais dans tous les cas je trouve raide que, dans un procès avec la Compagnie des omnibus, alors que celle-ci tirait argument des paroles que j'avais prononcées, on ne m'ait pas appelé, on ne m'ait pas demandé si les paroles qu'on me prêtait étaient bien celles que j'avais dites, dans quel sens et avec quelle portée je les avais dites.

La Ville a néanmoins gagné son procès.

Aujourd'hui, parlant aux tramways de pénétration, nous leur disons :

« Vous vous êtes mis dans un mauvais cas; vous avez arraché au Conseil général une délibération presque inespérée, et vous êtes ensuite allés demander au ministre de la violer. »

Le ministre aurait peut-être pu convoquer alors les représentants du Conseil général ; il ne l'a pas fait. Demain, on s'expliquera.

Digitized by Google

M. Barbier nous déclare que le ministre recevra, en effet, la délégation du Conseil général. M. Duval-Arnould a ainsi satisfaction. Mais voici ce que la délégation doit, à mon avis, dire au ministre. Elle doit lui demander s'il prend la responsabilité absolue des événements que peut entraîner le décret.

A l'heure actuelle ce décret nous oblige tous à voter contre l'Est-Parisien. Je suis convaincu que le ministre verra la gravité de la situation. Et ici je rappelle que, dans le procès, les Omnibus nous ont reproché d'avoir concédé le tramway de Romainville à la place de la République. Or, c'est M. Barthou, ministre des Travaux publics, qui a concédé cette ligne directement.

M. Patenne. — Cette ligne, je l'affirme, a été offerte à la Compagnie des omnibus à plusieurs reprises; ce n'est que lorsqu'elle a refusé, par l'organe de son président M. Boulanger, que la concession a été concédée ensuite non par le Conseil, mais par le ministre des Travaux publics, à un autre concessionnaire, M. Léon Larmoyer. (Très bien! Très bien!)

M. Armand Grébauval. — Vous voyez que, quand on discutera le procès des omnibus, nous aurons des choses à dire.

M. Patenne. — On peut retrouver dans les procès-verbaux de la 3e Commission du Conseil municipal que lorsque, pour la troisième ou quatrième fois, nous offrions la ligne à M. Boulanger, directeur de la Compagnie des omnibus, il l'a refusée.

M. Georges Girou. — Je m'en souviens!

M. Patenne. — Il motivait son refus sur ce que l'exécution des lignes à traction mécanique qui venaient de lui être concédées, celle du cours de Vincennes à Saint-Augustin et celle du Louvre à Sèvres, ne lui laissait pas les ressources nécessaires. On pourrait retrouver dans les procès-verbaux de la Commission les termes dans lesquels M. Boulanger a refusé la concession.

M. Armand Grébauval. — Cette observation a une grande importance; M. Patenne était le rapporteur de l'affaire.

M. Alpy. — La conclusion est que la Ville n'aurait pas dû perdre le procès sur ce point.

M. Armand Grébauval. — Il faut remarquer que cette ligne Romainville—Place de la République est la ligne mère du réseau exploité aujourd'hui par l'Est-Parisien.

Elle a été si peu concédée par la Ville que, M. Larmoyer ne l'ayant pas construite, sa déchéance a été demandée ici, et c'est alors que la concession a été accordée à M. Claret par M. Barthou en dépit des protestations des conseillers des quartiers desservis, malgré l'opposition du Conseil général et celle du Conseil municipal.

Voilà, Messieurs, les arguments qu'il y a lieu de donner à M. le ministre des Travaux publics. Et à l'heure actuelle où tant de questions difficiles, délicates, embrouillées, sont soulevées; alors que plusieurs décrets contradictoires peuvent être opposés les uns aux autres; alors que la Compagnie des omnibus est en cause, alors qu'il est question d'une refonte des transports en commun, je doute que le ministre des Travaux publics assume une telle responsabilité, se mette en contradiction avec lui-même, et se heurte de son plein gré à une foule de difficultés qu'il ne soupçonne même pas.

Dans ces conditions, ce que je reproche à la Compagnie, c'est non seulement d'avoir violé notre délibération, mais d'avoir travaillé contre son propre intérêt, d'une manière aussi maladroite, car elle se fermera les portes de l'Hôtel de Ville, où elle devait rencontrer un dernier appui et une suprême pitié. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas laisser le ministre des Travaux publics proroger le décret au delà de six mois.

Je demande à la délégation de faire valoir ces arguments.

Ils toucheront certainement le ministre. Après cela si les Compagnies se figurent prolonger leur existence, eh! bien, Messieurs, nous ne pouvons pas empêcher les gens de se suicider. Laissons les faire, à l'heure même où elles auraient dû avoir une autre attitude et se montrer un peu plus reconnaissantes.

Il est certain, en effet, qu'un remaniement des transports aura lieu tôt ou tard; à ce moment là, elles passeront à côté de la distribution, voilà tout!

Je suis certain que, jusqu'ici, la question n'a pas été exposée avec toute l'ampleur qu'elle comporte. Autrefois, j'ai fait, avec mes collègues Adrien Veber et Léon Barbier, partie d'une Commission qui avait été consti-

Digitized by Google

tuée par M. Baudin, alors ministre des Travaux publics et qui, en sa qualité d'ancien conseiller général, était certainement mieux renseigné que le ministre actuel.

M. Alpy. — Il n'y a pas un ancien conseiller, député ou ministre, qui se soit souvenu de ses engagements.

M. Armand Grébauval. — Cette Commission ne s'est réunie qu'une fois !

Quand nous avons indiqué au ministre ce qu'il avait à faire, plus jamais depuis, nous n'avons siégé. Le ministre a été effrayé, tellement cette question des transports en commun est délicate et inextricable tant qu'elle ne sera pas dégagée de la Compagnie générale des omnibus. Elle est encore plus difficile que celle du gaz. (Exclamations.)

M. le Ministre, édifié sur les sentiments du Conseil général, rapportera son décret ou même il fera pire que de le rapporter ; il le laissera mourir au bout des six mois ; et je me demande ce que fera, alors, la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien.

M. J. Weber. — Je ne veux pas rouvrir le débat mais le ramener au point précis où M. Duval-Arnould l'avait fixé.

En réalité, M. le directeur des Affaires départementales n'a pas répondu. Il nous a parlé d'un deuxième projet, il en a donné lecture et il est descendu de la tribune.

Je demande pourquoi l'arrêté du 10 avril 1903 a été pris dans les termes que nous venons d'entendre.

Quand le Conseil général, le 7 janvier dernier, a autorisé les relèvements de tarifs de l'Est-Parisien, il a été entendu que cet avis était conditionnel, et que le relèvement devait être soumis aux conditions suivantes :

« Les autorisations ci-dessus (installation de trolley et relèvement de tarifs) seront accordées sous les réserves expresses suivantes :

« 1° La Compagnie sera mise en demeure de terminer et mettre en exploitation les lignes concédées et non exploitées, savoir :

« *a*) Noisy-le-Sec—Square du Temple, au tarif prévu sans sectionnement de 0 fr. 15 c. et 0 fr. 10 c. dans Paris et dans un délai de six mois, date de l'autorisation nécessaire ;

« *b*) Les lignes Vincennes—Montreuil, dans le délai de six mois ;

« Pantin—Porte-d'Ivry, dans le délai d'un an, date des autorisations utiles ;

« *c*) L'embranchement de Vitry, ligne Bonneuil—Concorde, dans le délai de trois mois, date d'autorisation.

« La Compagnie devra, en outre, verser dans le même délai au Département la part qui lui incombe dans les frais de transformation du passage à niveau de Vitry.

« 2° Il sera immédiatement établi un service réduit sur la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant provisoirement l'avenue de la République et l'avenue Gambetta, entre la rue Oberkampf et la rue Saint-Fargeau.

« 3° La Compagnie présentera dans le délai d'un mois un projet de variante pour la ligne Noisy-le-Sec—Square du Temple, en empruntant la rue Sorbier jusqu'à la place Martin-Nadaud, ainsi qu'un projet de rectification ou doublement des voies dans la rue de Ménilmontant.

« Elle s'engagera, en outre, à reconstruire et à exploiter la ligne ainsi modifiée dans un délai de quatre mois à compter du jour où elle aura reçu l'autorisation de commencer les travaux.

« 4° Les tarifs et conditions en vigueur pour les trains ouvriers et des théâtres seront maintenus.

« 5° La Compagnie donnera son adhésion à l'extension des dispositions de l'art. 23 bis relatif à l'usage des conducteurs électriques aussi bien que des voies d'autres Compagnies, et acceptera l'obligation, le cas échéant, de fournir, contre remboursement justifié, le courant nécessaire.

« Toutes les autres clauses et conditions des cahiers de charges non modifiées par les conditions ci-dessus resteront applicables. »

L'Administration ne nous a pas répondu sur ces différents points et ne nous a pas dit dans quelles conditions se trouve la Compagnie pour exécuter son contrat.

Nous ne savons pas si elle est prête à tenir ses engagements.

Vous savez que le Conseil général a donné un avis favorable à condition que la Compa-

Digitized by Google

gnie réalise ses promesses, achève les lignes commencées et construise les lignes promises.

Rien de ce qui a été convenu n'a été fait. Néanmoins, je demande à M. le directeur des Affaires départementales son opinion à ce sujet et je signale le fait à la tribune de façon que la délégation qui se rendra auprès du ministre des Travaux publics puisse lui rappeler que, si le Conseil général a donné un avis favorable au relèvement des tarifs, c'est parce que la Compagnie avait pris des engagements.

Je ne veux pas insister plus longtemps, puisqu'une délégation se rendra auprès du Ministre et que la question reviendra après cette entrevue.

Mais je tiens à déclarer que si le Conseil avait suivi l'opinion que j'émettais en janvier dernier, le ministre des Travaux publics n'aurait pas fait plus mal qu'il n'a fait et qu'au moins le Conseil général n'aurait pas contresigné les actes du Ministre.

Je vous disais que, quoi que vous décidiez, le Ministre ne tiendrait de votre délibération que le compte qu'il voudrait. Les événements ont prouvé que j'avais raison.

J'ajoute que ceux de nos collègues qui viennent se plaindre aujourd'hui ont peu raison de le faire. Ce que le Ministre a fait, il ne l'a fait que sur votre invitation. Sauf sur la question du chevauchement, le Ministre a donné satisfaction sur tous les points. Vous êtes donc responsables de ce qui est arrivé.

M. Jacquemin. — Je suis de ceux qui ont voté contre l'augmentation, cependant je veux répondre au reproche fait par certains de nos collègues qui semblent croire que ceux qui ont voté contre sont d'accord avec la Compagnie des omnibus pour faire pièce à l'Est-Parisien. Je veux, au contraire, une bonne exploitation de ce réseau. Je demande aussi à discuter avec vous et à juger la valeur de ce fameux art. 41 dont on a nié l'efficacité.

Voici en quels termes est conçu l'art. 41 du décret de 1881 ; il donne pleins pouvoirs au Conseil général :

« Si l'exploitation de la voie ferrée vient à être interrompue en totalité ou en partie, si le mauvais état de la voie ou du matériel roulant compromet la sécurité du public, si le mauvais entretien de la partie de route dont le concessionnaire doit prendre soin compromet la sécurité publique, le Préfet prend immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires afin d'assurer provisoirement le service. »

Je crois que nous n'avons pas besoin de faire constater par ministère d'huissier le mauvais état des voies.

Vous savez tous que les rails ne sont pas entretenus, que les parties de route dont l'entretien est à la charge de la Compagnie sont dans le plus triste état.

Nous sommes obligés de constater que la Compagnie de l'Est-Parisien ne remplit nullement ses obligations pour l'entretien des voies, et l'Administration ne fait rien pour l'y contraindre. C'est du reste une des causes des nombreux accidents, dont un a eu lieu très récemment à Bagnolet. Quant aux ouvriers, ils sont sujets à toutes sortes de vexations; les renvois injustifiés, les punitions injustes, ne se comptent plus et le personnel est terrifié.

Il nous faut encore constater que la Compagnie, malgré ses promesses, n'a pas encore mis en exploitation certaines lignes : celle de Noisy au square du Temple, celle de Pantin-Quatre-Chemins au port d'Ivry.

Non seulement ces lignes ne fonctionnent pas, mais encore les rails compromettent la sécurité du public et le matériel sera usé avant d'être mis en service. Il y a là un véritable danger.

Il est vrai que certains collègues nous disent que la Compagnie pourrait exploiter les bonnes lignes et laisser au Département l'exploitation des lignes qui ne sont pas suffisamment productives, mais ils n'oublient qu'une chose, c'est d'ajouter que l'exploitation de ces lignes par le département de la Seine serait assurée aux frais, risques et périls du concessionnaire. Si l'Administration avait fait son devoir, elle aurait depuis longtemps exploité les lignes Pantin-Quatre-Chemins au port d'Ivry et Noisy-le-Sec au square du Temple.

Non seulement l'Administration préfectorale ne l'a pas fait, mais encore elle s'est mise du côté de la Compagnie en prêtant la main à une augmentation de tarifs.

Cette augmentation n'a pas seulement été accordée dans les limites fixées par la délibération du Conseil général, mais elle a reçu une importante aggravation contre laquelle nous devons nous élever.

Digitized by Google

Dans cette réforme les quartiers les plus sacrifiés sont ceux de la périphérie, où habite une nombreuse population ouvrière.

Voici encore un autre paragraphe de l'article 41 :

« Si, dans les trois mois de l'organisation d'un service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance peut être prononcée par le ministre des Travaux publics, sauf recours au Conseil d'Etat par la voie contentieuse. »

Quand on vient dire que le vote du Conseil pourrait être nuisible aux populations desservies, ne sommes-nous pas en mesure de répondre qu'une adjudication nouvelle donnerait satisfaction aux revendications de ces mêmes populations et n'aurait pas en outre à traîner le boulet de la concession actuelle?

On nous demande encore une augmentation de tarifs. C'est ainsi que sur certaines parties du parcours, en banlieue, où le tarif était de 0 fr. 05 c. et de 0 fr. 10 c., on veut établir un minimum de 0 fr. 10 c.

Ainsi, on demande, sur certains points, à majorer les prix de 75 % pour les grands parcours et de 100 % pour les petits parcours.

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas voter les remaniements demandés. Nous risquerions de voir notre décision méconnue comme cela a déjà eu lieu.

Je suis donc d'avis qu'on mette un frein aux exigences des Compagnies et qu'il ne leur soit rien accordé.

M. Collardeau. — La Commission d'enquête a repoussé toute augmentation de tarifs.

M. Caplain. — Le Ministre avait déclaré formellement qu'il suivrait l'avis de l'une des assemblées municipale ou départementale.

Me plaçant au seul point de vue de l'intérêt public, qui voulait que les tramways ne disparussent pas, j'ai fait le rapport dont vous avez adopté les conclusions au mois de janvier.

Nous avons pris une délibération en connaissance de cause, et je ne vois qu'un malentendu dans la lettre du ministre relative au changement de tarif.

J'espère que l'entrevue de la délégation avec le Ministre le dissipera.

M. le Ministre a été induit en erreur parce qu'on ne lui a pas rapporté exactement ce qui s'est passé entre la Commission et le directeur de l'Est-Parisien.

Le Ministre — qu'on me permette cette expression vulgaire — a été refait par le directeur de l'Est-Parisien, qui s'est bien gardé de lui faire connaître les engagements loyalement pris de part et d'autre entre la Commission et la Compagnie.

Le Ministre n'a pas su que c'était à la suite de ces conférences qu'on était arrivé à un modus vivendi qui s'est traduit par notre délibération et il n'a entendu que ce que le directeur a bien voulu lui dire.

Je ne puis qu'approuver la proposition de M. Duval-Arnould qui tend en résumé à maintenir intégralement notre délibération du 7 janvier dernier.

Nous pourrions peut-être aussi obtenir de l'Administration qu'elle attende quelques jours avant d'apposer les affiches destinées à annoncer la nouvelle tarification. M. le directeur voit-il un inconvénient à cela?

M. le Directeur des Affaires départementales. — Nous attendrons, pour ces affiches, les résultats des entrevues et des négociations avec le ministère des Travaux publics.

M. Caplain. — Devant cette déclaration, je n'insiste pas et je ne dépose pas de proposition.

M. Poirier de Narçay. — Je suis presque honteux de venir encore parler des tramways de pénétration, mais j'ai une observation spéciale à présenter.

Tout à l'heure M. Jacquemin disait que ceux qui combattaient ces compagnies étaient accusés de défendre la Compagnie des omnibus. Mais alors, quand on attaquera la Compagnie des omnibus, on sera accusé de défendre les Compagnies de tramways de pénétration.

Vous voyez que ce raisonnement est véritablement trop fallacieux et, pour moi, je ne me gênerai pas pour parler contre toutes les Compagnies si j'ai à le faire.

J'estime, d'autre part, que le Conseil général devrait peut-être féliciter le Ministre, car on a accordé à la Compagnie électrique des tramways de la rive gauche un tarif excessif, et

Digitized by Google

c'est cette exception qu'on a sans aucun doute invoquée en faveur de l'Est-Parisien.

Si on ne prend pas toutes les précautions et même plus que toutes les mesures de préservation suffisantes pour les particuliers, on est toujours joué par les Compagnies.

Maintenant les compagnies ne se gênent pas : la Compagnie de Montreuil—Boulogne moleste et révoque le personnel.

Cela, c'est la faute du Conseil général. Si on avait eu l'énergie nécessaire, les choses se seraient passées d'une toute autre façon.

Si on accorde aux compagnies des tramways de pénétration tout ce qu'elles demandent sans rien exiger en retour, on ne doit pas être étonné de voir les autres compagnies réclamer les mêmes avantages et reléguer dans le domaine du rêve les délibérations sans sanction prises en faveur du personnel.

On ne doit pas être étonné non plus de voir le ministre octroyer aux compagnies tout ce qu'elles veulent.

Les bienveillances des ministres des Travaux publics à l'égard des compagnies, surtout quand elles ont à leur tête des parents de ministres ou d'anciens ministres, sont incommensurables et innombrables comme les étoiles du firmament, pour me servir d'une expression biblique. Nous n'avons même pas la garantie que pourraient offrir nos anciens collègues hissés au pouvoir. Ainsi vous savez que M. Baudin ne s'occupait dans le temps que des oiseaux de la Cour des comptes. Depuis, il s'est occupé avec la même sollicitude des oiseaux des compagnies.

M. Grébauval vient d'en faire la démonstration.

Je vous l'ai dit. Le ministre ne fera que ce qu'il voudra ; il ne tiendra compte que de ce qui lui plaira.

M. Pierre Cherest. — Ce n'est pas une raison pour dire que c'est la faute du Conseil général.

M. Poirier de Narçay. — Je suis obligé de recommencer mon argumentation.

Je dis qu'au lieu de laisser l'unité des tarifs, on a fait une exception pour les lignes de Montreuil—Boulogne par exemple, et de Chatenay—Champ-de-Mars. Alors les autres Compagnies ont réclamé la même faveur. Aujourd'hui la Compagnie des omnibus sollicite le bénéfice du trolley parce qu'on l'a donné aux tramways de pénétration. Il est évident que je voterai contre...., mais je m'arrête, car je serais accusé peut-être de prendre les intérêts des lignes de pénétration.

Je conclus en ajoutant que, le Conseil général n'ayant pas pris la précaution de rédiger un cahier des charges qui aurait peut-être guidé M. le ministre des Travaux publics, le personnel subit les conséquences de cette omission, et la faute en est au Conseil général.

Je sais bien, et on ne saurait trop le répéter, que le ministre comme autorité concédante a tous les droits ; mais pourquoi est-il autorité concédante ? Tout simplement parce que l'ancien Conseil général l'a prié de bien vouloir être omnipotent. J'ai démontré cela jadis et nous avons même pris une délibération contraire dernièrement pour conjurer ce danger, délibération qui a été présentée sur mon initiative par la Commission mixte des tramways et omnibus.

M. Berthaut. — J'ai entendu M. J. Weber déclarer que le ministre n'avait fait que donner satisfaction au Conseil général, sauf en ce qui concerne le sectionnement.

C'est une erreur. Il y a eu une élévation de tarif autre que celle qui a été admise par nous. Ainsi on paie 15 centimes au lieu de 10 sur la section de la porte de Romainville à la place de la République, contrairement à la délibération du Conseil général.

Mais j'ai été surtout frappé d'entendre rappeler ce qui s'est passé dans l'entrevue de la Commission mixte avec le ministre des Travaux publics. M. Barbier nous a dit que le ministre a été étonné d'apprendre que la Compagnie de l'Est-Parisien avait accepté les conditions discutées à la Commission.

Comment se fait-il que le Ministre n'ait pas été mis au courant des entrevues qui ont eu lieu entre la Compagnie et la Commission mixte ? Il n'a donc pas eu la délibération du Conseil entre les mains, pas plus que l'acceptation du directeur de la Compagnie de l'Est-Parisien aux modifications de la Commission ?

M. Léon Barbier. — Il a eu cette délibération, mais il n'a pas su que la Compagnie avait accepté ce que nous lui avions demandé.

M. Berthaut. — En outre, la délibération avait prévu la modification de la ligne de Noisy-le-Sec au square du Temple.

Digitized by Google

Rien n'a été fait; il n'a d'ailleurs été procédé à aucune enquête; cependant la Compagnie encaisse le supplément de tarif.

Il semble donc que l'Administration n'a pas donné au Ministre tous les renseignements nécessaires; il faudra que la délégation mette notre délibération sous les yeux du Ministre.

Je me souviens d'avoir été aussi délégué auprès d'un ministre à propos d'une affaire intéressant les écoles professionnelles. Or dans le dossier soumis au Ministre il n'y avait que deux coupures de journaux et pas un seul procès-verbal de la Commission de surveillance de ces écoles qui, cependant, lui étaient envoyés très régulièrement.

Par suite, le Ministre était surpris des choses dont nous l'entretenions et au sujet desquelles il n'avait aucun renseignement. Je crains qu'il n'en soit de même pour le dossier concernant l'Est-Parisien au ministère des Travaux publics.

J'engage donc nos collègues de la délégation à se munir de tous renseignements et documents. Ces précautions sont bonnes à prendre, car, dans les ministères, les pièces disparaissent des dossiers sans qu'on sache qui les soustrait.

M. le Président. — Aucun orateur n'étant plus inscrit, je vais mettre aux voix l'ordre du jour de M. Duval-Arnould.

M. Pierre Cherest. — L'Administration ne répond pas?

M. le Président. — Elle a parlé tout à l'heure.

M. Duval-Arnould. — Monsieur le Président, il est entendu que vous mettez aux voix mon ordre du jour avec l'amendement de M. Grébauval?

M. le Président. — C'est entendu.

L'ordre du jour de M. Duval-Arnould, avec l'amendement de MM. Léon Barbier et Armand Grébauval, est mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de MM. Duval-Arnould et Landrin et les amendements de MM. Léon Barbier et Armand Grébauval;

« S'en référant à sa délibération du 7 janvier 1903 relative aux conditions auxquelles devait être subordonné le relèvement des tarifs de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien,

« Délibère :

« Le bureau du Conseil général et le bureau de la Commission mixte des omnibus et tramways sont chargés de porter à M. le ministre des Travaux publics la protestation du Conseil contre la convention intervenue le 1er avril 1903 entre M. le ministre des Travaux publics et la Compagnie au mépris de la délibération susvisée et en violation formelle des conditions acceptées par la Compagnie. »

M. Léon Barbier. — Nous prions M. Duval-Arnould de vouloir bien se joindre à la délégation qui se rendra auprès du Ministre.

M. Carmignac. — Je demande à m'y joindre également afin de pouvoir entretenir le Ministre au sujet des tramways de l'Ouest-Parisien.

L'incident est clos.

28. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Adolphe Chérioux.

M. Poiry, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une proposition de M. Adolphe Chérioux tendant à l'établissement d'un arrêt de tramways rue de la Croix-Nivert.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

29. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Ernest Moreau.

M. Poiry, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une proposition de M. Ernest Moreau tendant à la substitution partielle du trolley au contact superficiel sur les lignes de tramways Chatenay—Champ de Mars et Billancourt—Champ de Mars.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

Digitized by Google

30. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Poiry.

M. Poiry, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une proposition, dont je suis l'auteur, tendant à la modification partielle de la traction entre la rue de la Convention et le Champ de Mars sur le réseau de la Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

31. — Question de M. Thomas à M. le Préfet de police sur le nouvel ordre de service imposé au personnel de la Compagnie générale parisienne de tramways.

M. Thomas. — La question que je vais poser à M. le Préfet de police est encore relative aux tramways; elle vise cette fois non pas l'exploitation, mais le personnel. Le cahier des charges de la Compagnie parisienne de tramways stipule que l'Administration aura toujours le droit d'imposer les mesures de sécurité reconnues nécessaires.

Puisque les compagnies ne respectent pas les clauses de leurs cahiers des charges, puisqu'elles ne veulent pas observer les règles qui leur sont imposées, je demande qu'il leur soit, par contre, interdit d'appliquer de nouveaux règlements sans avis préalable de l'Administration.

Or, Messieurs, le 1er juin courant, la Compagnie générale parisienne de tramways a pris la résolution suivante :

« A partir du 1er juin prochain les agents entrés à la Compagnie pour y remplir les emplois de receveur et conducteur électricien, et qui sont pourvus des deux permis, devront être commandés de façon à effectuer alternativement et pendant une durée d'une semaine consécutive l'un ou l'autre de ces deux emplois.

« Paris, le 26 mai 1903.

« Le chef du Personnel,

« Signé : Julien. »

C'est-à-dire que, pour se débarrasser de ses vieux employés, la Compagnie exige maintenant que les receveurs eux-mêmes fassent l'office de wattmen.

Une pareille disposition, Messieurs, c'est la porte ouverte à tous les accidents.

J'estime qu'il est impossible que le Conseil général assume, par son silence, sa part de responsabilité dans cette mesure, surtout avec une Compagnie dont le matériel est complètement dépourvu de tous les appareils nécessaires à la sécurité.

Ainsi, Messieurs, la Compagnie dit qu'il est seulement question des employés pourvus des deux permis qui cumulent, en alternant tous les huit jours, les fonctions de receveurs et de conducteurs électriciens, ce qui veut dire que la Compagnie ne prendra plus à son service que ceux qui accepteront de tenir les deux emplois, et cette mesure viendra s'étendre à tout le personnel.

Est-il admissible que le service puisse ainsi fonctionner dans de bonnes conditions ? Non, car, pour faire un bon conducteur, il faut être habitué au mouvement et au passage des rues et surtout ne pas changer d'emploi chaque semaine et passer à des occupations qui exigent des aptitudes professionnelles différentes; il est déjà assez difficile de changer de voiture, ce qui occasionne nombre d'accidents, accidents dont la responsabilité incombe à la Compagnie, pour le peu de soin qu'elle prend dans le recrutement de son personnel.

Sans doute, quand les accidents surviennent, ce sont les employés qui sont frappés et cependant la faute en est presque toujours aux Compagnies, qui prennent pour agents techniques les premiers venus.

M. Chausse. — Cela est très exact.

M. Thomas. — La sécurité publique doit être au-dessus de l'intérêt seul des Compagnies. Que l'on exerce les receveurs à arrêter les voitures en cas d'accident, rien de mieux; mais de là aux cumuls des deux fonctions, il y a loin et ce cumul constitue un réel danger pour le public.

Il est vrai que les compagnies se désintéressent des accidents, ayant les compagnies d'assurances contre les accidents et la correctionnelle pour condamner les employés pour infraction toujours involontaire.

Le plus mauvais encore, c'est le renouvellement de 800 à 1,000 employés chaque année; c'est là le véritable danger, et je démontre

Digitized by Google

suffisamment que le cumul est destiné à faire de nouvelles victimes et quels que soient les motifs invoqués.

La sécurité du public disparaîtra en même temps que la sécurité du personnel ; c'est pourquoi je demande que cette mesure, que rien ne justifie, soit rapportée et qu'aucun cumul de ses emplois ne soit autorisé à la Compagnie pour les receveurs et conducteurs électriciens. (Très bien ! Très bien !)

N'avons-nous pas déjà vu de nombreux agents poursuivis pour avoir contrevenu involontairement aux ordonnances de police, dont certains ont été condamnés à la prison? C'est le cas du conducteur-électricien Descourt, auquel arriva un accident, dont il n'était au fond peut-être pas seul responsable, lequel fut poursuivi et condamné à quinze jours de prison au mois d'octobre 1902. Perdant la tête devant cette condamnation, sans aucunes ressources, et se croyant déshonoré, ce malheureux se suicida, laissant dans la misère une femme et deux enfants.

Un autre cas, et aussi grave que le précédent, est celui de cet employé, également de la Compagnie, du nom de Milloriaux, conduisant le 15 avril dernier une automotrice de la ligne Charenton—Bastille, qui tamponna bien involontairement, à la bifurcation des lignes Montparnasse et Charenton, une voiture de camionnage dont le charretier fut projeté à terre et blessé, et qui tua sur le coup un malheureux garçon qui passait à proximité du tramway et du camion. Que dit l'employé au sujet de cet accident : « Au moment où j'ai quitté la ligne de Montparnasse pour m'engager sur la ligne de Charenton, un camion s'y est engagé en même temps que moi, et cela malgré mes avertissements répétés, car je ne savais pas ce que ma voiture pouvait avoir, je ne parvenais pas à l'arrêter », et il ajoute : « je suis à la Compagnie depuis deux ans, je fais le receveur et le conducteur-électricien, mais je ne conduis pas tous les jours ». Ce qui veut dire qu'il n'avait pas assez l'habitude de la conduite des voitures.

Je demande à M. le Préfet de police d'étudier cette question et de ne pas permettre à une compagnie de tramways de prendre des ordres de service qui sont susceptibles de causer de nombreux accidents.

Des personnes ne peuvent pas conduire huit jours une voiture, puis devenir huit jours receveur et conduire avec sécurité. Si l'on tolère le maintien de cet ordre de service, la Compagnie va renvoyer tous ses vieux serviteurs, qui ont vingt et vingt-cinq ans de services ; elle n'aura pas à leur servir la petite retraite de 360 francs à laquelle elle s'est engagée.

Il y a déjà mille employés ou ouvriers de congédiés en moyenne par année, c'est là le véritable but de la Compagnie.

M. Collardeau. — J'appuie les observations de M. Thomas. Les mécaniciens, avant de monter sur une voiture, doivent acquérir par une longue pratique l'expérience nécessaire.

Le défaut de cette préparation a causé plusieurs accidents dans le canton que je représente.

M. Carmignac. — Pour avoir des mécaniciens habiles, il faut les payer ce qu'ils valent.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je n'entrerai pas dans l'examen des accidents auxquels il vient d'être fait allusion. Il s'agit aujourd'hui de rechercher si la Compagnie des tramways Sud a émis régulièrement l'ordre de service qu'elle a pris et qui est ainsi conçu :

« A partir du 1er juin prochain, les agents entrés à la Compagnie pour y remplir les emplois de receveur et conducteur-électricien et qui sont pourvus des deux permis devront être commandés de façon à effectuer alternativement et pendant une durée d'une semaine consécutive l'un ou l'autre de ces deux emplois.

« Paris, le 26 mai 1903. »

M. Léon Barbier. — Admettez-vous que la Compagnie se débarrasse de ses anciens receveurs ou les oblige à passer l'examen de mécanicien?

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je considère votre question comme acquise, j'y répondrai tout à l'heure.

La Compagnie s'est préoccupée d'avoir assez de wattmen pour satisfaire à toutes ses obligations.

A certains jours, le dimanche notamment, elle met en circulation des voitures supplémentaires ; or, la Compagnie ne peut pas avoir un personnel qui resterait inoccupé toute la

Digitized by Google

semaine; celui-ci n'accepterait d'ailleurs pas cette situation, qui ne lui fournirait pas des moyens d'existence suffisants.

D'autre part, il y a des malades à remplacer, des wattmen en congé à suppléer, des wattmen qui s'absentent pour faire leurs 28 jours ou leurs 13 jours. Il y a enfin toute une série de cas où les wattmen doivent être remplacés au pied levé.

La Compagnie a recherché les moyens de faire face à ces diverses éventualités et elle est arrivée à cette combinaison, que je trouve sage et ingénieuse, puisqu'elle permet au public d'avoir deux garanties au lieu d'une sur la machine et aux receveurs électriciens de gagner davantage en remplissant les fonctions de wattman.

Le jour où un wattman se trouvera indisposé sur sa machine, il faut que le receveur soit tout prêt à prendre sa place et qu'il soit muni du diplôme de mécanicien.

Sans cette mesure, il serait difficile d'assurer dans certains cas la sécurité des voyageurs, qui pourarient, passez-moi le mot, rester en panne.

On me fait cette objection : La Compagnie, en faisant alterner le wattman et le receveur, arrivera à diminuer la capacité du wattman, qui pourra se perdre la main et conduira plus mal.

Je crois, au contraire, que le wattman ne sera pas fâché de diminuer sa fatigue en alternant pendant huit jours avec le receveur. Le service ne saurait y perdre. Vous reconnaissez d'ailleurs qu'il n'y a pas d'inconvénients à ce que le receveur soit muni du diplôme de wattman. Mais que dire d'un receveur-wattman qui ne s'exercerait pas la main de temps en temps? Il y a vraiment intérêt à ce qu'il ne reste pas inoccupé ; en alternant, la Compagnie assure l'aptitude continue du mécanicien et du receveur.

J'ai d'ailleurs cherché vainement dans le cahier des charges une clause qui interdise à la Compagnie de procéder ainsi. J'ai lu, au contraire, une condition qui impose à la Compagnie de prendre les mesures nécessaires pour assurer par tous les moyens possibles la sécurité des voyageurs. La Compagnie considère que les mesures prises par elle ont pour résultat d'amener cette sécurité. Le Contrôle n'est pas d'un avis différent.

J'aurais pu croire que ces explications satisferaient complètement le Conseil si M. Barbier n'avait voulu préciser un point de détail qui a sa grande importance en me demandant si cette mesure ne sera appliquée que pour l'avenir ou si les receveurs déjà employés par la Compagnie seront tous obligés de devenir des wattmen.

J'avais eu la même préoccupation et j'ai demandé à ce sujet des explications au directeur de la Compagnie; M. le Directeur a répondu que la mesure n'avait aucun effet rétroactif, ainsi qu'il résultait du texte même de l'ordre de service.

Il est donc bien entendu que l'ordre de service du 26 mai sera appliqué aux seuls receveurs qui entreront à la Compagnie à partir du 1er juin ou qui, nommés antérieurement, acquiesceraient au souhait de la Compagnie, mais qu'il ne touchera en rien ceux qui sont entrés à la Compagnie avant cette date.

Je pense que cette réponse dissipera tout malentendu.

Si la Compagnie ne tenait pas l'engagement qui a été pris par son directeur, nous ne manquerions pas d'intervenir.

La seule atténuation que l'ordre du 26 mai pouvait comporter était de ne donner lieu dans son application à aucun effet rétroactif.

J'ai été autorisé à vous déclarer qu'elle ne serait appliquée que pour l'avenir; croyez bien que s'il n'en avait pas été ainsi, la Préfecture de police serait intervenue pour éviter que la mesure ait pour le personnel actuellement en fonctions les conséquences que M. Thomas a pu redouter.

M. Georges Girou. — Voilà, Messieurs, un point qui est réglé à la satisfaction du personnel de la Compagnie générale des tramways parisiens. Il a été décidé que la mesure qui a été prise n'aurait pas d'effet rétroactif et que les anciens receveurs ne seraient pas dans l'obligation d'apprendre le métier de wattman.

Mais, permettez-moi, Messieurs, de m'élever contre l'interprétation donnée par la Préfecture de police à cet ordre de service.

M. le Secrétaire général nous a déclaré qu'il était de l'intérêt des voyageurs que les agents de la Compagnie fissent alternativement le service de wattman et de receveur. Quant à moi, j'estime que rien n'est plus dangereux pour les voyageurs que cet apprentissage

Digitized by Google

perpétuel que vous voulez imposer au personnel. Pendant huit jours les employés seront receveurs, puis ensuite, pendant la semaine suivante, ils deviendront wattmen. Or, il ne faut pas connaître le matériel de certaines Compagnies, l'état de leurs voies et les détériorations qu'elles subissent quotidiennement pour ne pas considérer qu'un wattman redevenu receveur pour quelques jours sera exposé, lorsqu'il reprendra son service de wattman, à occasionner de nombreux accidents.

Vous savez que, quand un wattman change de machine, il n'en est déjà plus aussi maître que de celle qu'il vient de conduire pendant un certain temps.

S'il en est ainsi pour les hommes du métier, comment des conducteurs, wattmen occasionnels, pourront-ils s'en tirer ?

Il est indispensable que tous les employés connaissent le maniement de la voiture pour pouvoir, au besoin, remplacer, au pied levé, un wattman absent. .

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Il ne suffit pas qu'ils aient la connaissance du mécanisme, il faut qu'ils aient l'expérience pratique de la conduite des voitures.

M. Georges Girou. — Mais cette expérience, ils ne peuvent l'acquérir qu'aux dépens de la sécurité des voyageurs. Je considère comme très dangereux ce système qui consiste à employer périodiquement et alternativement ces agents, tantôt comme receveurs, tantôt comme wattmen.

Je connais une Compagnie, qui n'est pas celle qui est en cause, qui a averti son personnel qu'il devait renoncer aux jours de congé payés.

Si ce personnel veut maintenir ses salaires, il en résultera certainement un surmenage. Or, les conséquences en seraient évidemment très graves avec le système de roulement que la Compagnie générale parisienne de tramways vient d'appliquer.

Je demande donc à l'Administration d'examiner à nouveau la question, dans l'intérêt du personnel et du public.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je considère que c'est au contraire une question de sécurité pour le public.

M. Thomas. — Il est impossible d'admettre que le personnel change d'attributions tous les huit jours. On est homme de peine ou l'on est mécanicien, à chacun sa spécialité.

M. Georges Girou. — Un brevet ne suffit pas pour faire un wattman.

M. Thomas. — On dit que l'une des occupations repose de l'autre. C'est une erreur. Dans la semaine où on ne conduit plus, on est préoccupé par la perspective de reprendre sa voiture la semaine suivante ; on est astreint au commencement de chaque semaine à faire un nouvel apprentissage, ce qui est non pas un repos, mais une fatigue ; après avoir repris l'habitude de conduire et s'être en quelque sorte refait la main, on la perd pour être obligé de la refaire encore.

Ce que le public gagne à ces procédés, c'est la chance de compter quelques écrasés de plus ; mais la Compagnie n'en a cure.

Elle change de personnel tous les ans, elle renvoie les vieux employés pour en prendre de jeunes qu'elle paye meilleur marché, et qui font leur apprentissage aux dépens de la sécurité publique.

M. le secrétaire général de la Préfecture de police vient d'affirmer que l'Administration veillerait aux choix, ou du moins à la compétence du personnel.

Je serais curieux de voir les rapports du service du Contrôle sur ce point ; le service est fait non pas pour être agréable aux directeurs, mais pour assurer la sécurité publique.

Enfin, je prends acte des paroles de l'Administration ; tous les accidents qui seront constatés par l'application de ce nouveau service seront sous son entière responsabilité.

L'incident est clos.

32. — Question de M. Chenal sur le retard apporté à l'installation d'abris aux stations de la ligne de tramways Bastille—Charenton, ainsi que sur la plus grande partie des autres lignes.

M. Chenal. — La question que je pose s'adresse à M. le Préfet de police ; mais elle concerne également l'administration de la

Digitized by Google

Préfecture de la Seine. Elle porte sur les retards apportés à l'installation d'abris aux stations de la ligne de tramways Bastille—Charenton, ainsi que sur la plus grande partie des autres lignes de tramways.

En ce qui concerne la ligne Bastille—Charenton, depuis fort longtemps nous avons décidé l'emplacement des abris et je demande à l'Administration quels sont les motifs de ces retards.

Le manque de ces abris est fort gênant, surtout en hiver, et nos électeurs demandent à leurs élus pourquoi on tolère des abris insuffisants et pourquoi on n'élève pas des abris définitifs.

M. Carmignac.— Vous avez de la chance! Nous n'avons pas d'abris du tout chez nous.

M. Chenal. — Pour les abris de l'Est-Parisien, l'enquête a été faite sur les points à adopter pour édifier ces abris, et je voudrais savoir à quel moment on compte obliger la Compagnie à s'exécuter?

M. le Président. — Les demandes d'abris ont été renvoyées, pour avis, au Conseil municipal et sont soumises à la 3e Commission, qui probablement statuera bientôt.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Quatre bureaux ont été demandés sur la ligne Bastille—Charenton.

Pour le bureau de la place de la Bastille, l'autorisation a été donnée, mais des difficultés ont surgi avec le Service municipal, qui demande un prix de location jugé trop élevé.

La Compagnie est prête à installer l'abri, mais demande à être dispensée de la redevance pour la partie de l'abri exclusivement réservée aux voyageurs.

Une transaction interviendra sans doute prochainement entre la Compagnie et le Service municipal.

En ce qui concerne le bureau de la Porte-Dorée, le Service municipal émet un avis défavorable à son établissement du côté du bois de Vincennes.

Nous allons chercher à l'installer boulevard Poniatowski; mais il va falloir procéder à une nouvelle instruction.

Quant au bureau de la Demi-Lune, qui est également approuvé, je viens de recevoir de la Compagnie l'avis qu'il allait être installé à bref délai.

M. Chenal. — Je prends acte des déclarations de l'Administration et il me reste à exprimer le vœu que M. le Préfet de la Seine s'emploie auprès du maire de Paris pour qu'il prenne le plus tôt possible une décision réclamée par les habitants de toute une région du département.

L'incident est clos.

33. — Résolution relative à l'institution de retraites pour les employés communaux.

M. Chenal. — Messieurs, l'Administration départementale a pris, l'année dernière, l'initiative d'inviter les municipalités de banlieue à voter des subventions en faveur de la Caisse de retraites des secrétaires et employés de leurs mairies.

Cette généreuse pensée a porté ses fruits, l'appel a été entendu par presque tous les conseils municipaux.

Mais, si on comprend que les secrétaires et employés de mairie qui, eux, avaient fait un sérieux et premier effort en créant leur société, aient attiré tout d'abord la bienveillante intervention de l'Administration, on ne saurait oublier qu'il y a d'autres employés communaux également dignes d'intérêt.

Il ne semble pas qu'aucune catégorie de ces modestes fonctionnaires des octrois, de la voirie, des travaux d'architecture, appariteurs, gardes champêtres, garçons de bureau, concierges du service des écoles, des cimetières, etc., etc., aient une organisation en vue de retraites.

Cela s'explique assez, du reste, car les employés de mairie, à peu près seuls, sont assurés d'un lendemain dans leur emploi, quand ils en sont dignes, la Préfecture se chargeant toujours de les recaser au cas où ils se voient obligés de quitter une commune.

Au contraire, dans la plupart des autres services, la situation est assez précaire pour rendre difficile l'institution d'une caisse de retraites professionnelle, le participant pouvant craindre de se trouver, à un moment donné, dans l'obligation de changer de profession.

Certains services pourraient même disparaître en bloc, tel l'octroi, que quelques com-

Digitized by Google

munes ont déjà supprimé et qui est depuis longtemps menacé d'une façon générale, surtout dans les programmes électoraux.

Dans ces conditions, il semble que c'est aux communes qu'il appartient d'organiser, chacune chez elles la prévoyance en faveur de leurs employés de tous ordres. Le système du livret individuel de la Caisse nationale des retraites, qui reste la propriété du titulaire quelles que soient ses mutations d'emplois, et qui lui assure toujours et partout le bénéfice des versements inscrits à son profit, semble le meilleur; je m'abstiendrai pourtant d'insister pour aucun, particulièrement.

Il est juste de dire qu'un certain nombre de municipalités ont déjà réalisé cet acte de bonne administration, qu'on aurait voulu voir se généraliser sans qu'il eût été besoin d'intervention officielle.

Je n'ignore pas que, dans l'état actuel de notre législation, le Préfet ne peut agir que par voie de conseil, de suggestion, en quelque sorte, mais je suis convaincu qu'en mettant sous les yeux des maires toutes les bonnes raisons qui militent en faveur de l'institution de retraites pour tous les employés des services publics, en attendant le vote de la loi qui assurera à tout travailleur sans exception, pour ses vieux jours, le droit à l'existence en dehors de toute charité, il recrutera autant d'avocats auprès des conseils municipaux pour les décider à voter les ressources nécessaires.

C'est dans cet ordre d'idées que je propose au Conseil de prendre la résolution suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics de donner l'exemple de la sollicitude et de la prévoyance en faveur de leurs employés ;

« Qu'il est anormal que dans les mêmes localités des travailleurs soient assurés d'une retraite quand ils appartiennent à l'Etat ou au Département, tandis que d'autres en sont privés parce qu'ils relèvent de la commune, tous contribuant pourtant au bon fonctionnement des services publics;

« Sur la proposition de M. Chenal,

« Invite M. le Préfet de la Seine à préconiser auprès des municipalités de banlieue l'institution de retraites en faveur des employés communaux de toutes catégories. »

(Très bien! Très bien!)

M. Chausse. — On peut donner des livrets de la Caisse nationale des retraites.

M. Marquez. — Certaines communes ont déjà pris cette mesure.

L'urgence est prononcée.

La proposition est adoptée.

34. — Vœu en faveur de l'ouverture permanente aux communications télégraphiques et téléphoniques de tous les bureaux de poste complets.

M. Chenal. — Messieurs, vous savez qu'il existe dans diverses localités des bureaux de poste, télégraphe et téléphone, dont la majeure partie des frais sont supportés par les communes.

Les dimanches et fêtes, ces bureaux sont fermés à partir de midi, de sorte qu'ils ne peuvent ni expédier ni recevoir les dépêches télégraphiques ni les communications téléphoniques.

Il résulte de ce fait une gêne considérable pour le public en général, puisqu'il ne peut correspondre, à partir de cette fermeture, qu'à l'aide des bureaux d'Etat.

Aux communes qui se sont plaintes de cet état de choses, il a été répondu par une invitation à voter le crédit nécessaire au paiement des heures supplémentaires demandées au personnel.

Il semble étrange que l'État, qui a accordé l'ouverture des bureaux dont il s'agit sans faire de restriction quant à leur durée d'ouverture au public, et qui bénéficie seul des recettes, demande aux communes intéressées un nouveau sacrifice.

C'est pourquoi je viens proposer au Conseil le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la fermeture des bureaux de télégraphe et téléphone dits « communaux » les dimanches et fêtes de midi à 9 heures du

Digitized by Google

soir, contrairement à ce qui a lieu pour les bureaux d'Etat, nuit au bon fonctionnement du service en général et cause une gêne considérable au public,

« Considérant qu'il n'est pas équitabln de demander de nouveaux sacrifices aux communes qui supportent déjà la plus grosse partie des frais de ces bureaux quand l'Etat bénéficie de toutes les recettes;

« Sur la proposition de M. Chenal,

« Émet le vœu :

« Que l'Administration des postes et télégraphes assure sur ses propres ressources l'ouverture de ses bureaux communaux dans les mêmes conditions que ceux d'Etat. »

L'urgence est prononcée.

Le vœu lui-même est adopté.

35. — Vœu en faveur de la création, sur la ligne des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée d'un service de banlieue à horaire régulier.

M. Chenal. — Messieurs, la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée poursuit en ce moment des travaux importants pour la construction de deux voies nouvelles, ce qui portera à six celles dont elle disposera bientôt et permettra de multiplier les trains dits omnibus sans gêner la marche des rapides.

Tout le monde apprécie les immenses services rendus par les trains à horaire régulier organisés sur presque toutes les lignes de chemins de fer aboutissant à Paris. En effet, pour les trajets courts, l'obligation de tenir compte d'un horaire très variable comportant, à certains moments de la journée, des intervalles considérables entre les départs, éloigne des gares du réseau de Lyon une clientèle nombreuse et nuit beaucoup à la facilité des relations entre Paris et les communes de la banlieue Sud, tout en privant la Compagnie d'une recette importante.

Je dépose, en conséquence, le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il y a tout intérêt, au point de vue des relations entre les localités traversées par une ligne de chemin de fer, à ce que les voyageurs de petits parcours ne soient pas dans l'obligation de consulter à tous moments un horaire variable et compliqué;

« Sur la proposition de M. Chenal,

« Émet le vœu :

« Que la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée organise un service de banlieue à départs réguliers aussi rapprochés que possible. »

L'urgence est prononcée.

Le projet de vœu de M. Chenal est adopté.

36. — Vœu relatif à la délivrance des actes de l'état civil des enfants légitimés par mariage subséquent.

M. Henri Turot. — Messieurs, il est peu de préjugés aussi révoltants que celui dont souffrent les enfants naturels presque à chaque pas de leur existence.

Outre que bien souvent certaines unions libres, exclusivement basées sur l'amour réciproque, et où n'entre aucune considération d'intérêts matériels, semblent autrement morales et dignes que certains mariages conclus surtout grâce à l'accord de deux notaires, il est scandaleux que, même en admettant l'idée d'une faute commise par les parents, on en fasse peser la responsabilité sur des innocents.

Mais hélas! malgré tous les efforts de propagande, malgré les protestations des gens de cœur, malgré les discours les plus éloquents ou les articles les mieux inspirés, on ne saurait espérer la disparition prochaine d'un préjugé si déplorable.

Il importe donc d'en restreindre autant que possible les néfastes effets, en attendant l'émancipation bienfaisante de tous les cerveaux.

Or, s'il est impossible de dissimuler la naissance irrégulière des enfants dont les père et mère continuent à se maintenir hors du mariage, il serait, en tout cas, très facile de ne pas la faire connaître au premier venu, de ne pas la livrer à la publicité quand les parents,

Digitized by Google

par un mariage subséquent, ont acquis pour leurs enfants une légitimation légale.

Qu'arrive-t-il dans l'état actuel des choses?

Un enfant naît hors du mariage : il est, par conséquent, inscrit comme enfant naturel, reconnu ou non.

Quelques mois ou quelques années après, et le plus souvent dans le but de légitimer leur enfant, les parents régularisent leur union et viennent demander au maire la consécration de la loi.

Par la seule vertu du mariage la légitimation est aussitôt acquise à l'enfant.

Toutefois, le premier acte de naissance, qui constate l'irrégularité initiale, subsiste; on se contente d'inscrire en marge du registre de l'état civil la mention que la légitimation s'est produite par mariage subséquent.

A cela pas de remède incontestablement, car on ne peut effacer les inscriptions du registre.

Mais nous touchons maintenant à l'abus scandaleux qui annihile presque complètement l'effet bienfaisant de la légitimation.

L'article 45 du Code civil est ainsi conçu :

« Art. 45. — Toute personne pourra se faire délivrer, par les dépositaires des registres de l'état civil, des extraits de ces registres. Les extraits délivrés conformes aux registres, et légalisés par le président du Tribunal de première instance, ou par le juge qui le remplacera, feront foi jusqu'à l'inscription de faux. Ils porteront en toutes lettres la date de leur délivrance. »

Et, comme les extraits de ces registres doivent être absolument conformes à l'acte et reproduire toutes ses mentions, il s'ensuit d'abord que l'enfant qui a besoin d'un de ces extraits pour une foule de formalités : inscription à certains examens et à certains concours, entrée dans les écoles du Gouvernement, mariage, etc., va connaître le passé de ses parents, et qu'il peut être amené à le juger avec une injuste sévérité.

Il en résulte ensuite que chacun, par curiosité malsaine, peut pénétrer les secrets familiaux et s'en faire une arme dangereuse.

Il en résulte enfin que l'irrégularité de la naissance ainsi divulguée peut briser la carrière de l'enfant, nuire à son établissement, le livrer aux plus cruels sarcasmes.

Le nombre est infini des pères de famille qui se désolent parce que le monstrueux préjugé que nous dénonçons pèse lourdement sur l'avenir de leurs fils ou de leurs filles et qu'ils n'ont même pas réussi à en éviter les iniques conséquences, en se soumettant aux exigences de la loi, malgré, parfois, bien des répugnances compréhensibles.

Messieurs, je n'ai pas besoin d'insister. Tous comme moi vous êtes, j'en suis convaincu, révoltés d'une telle iniquité.

Encore n'est-elle pas le résultat d'une négligence ou d'une erreur de la loi. Ce qui aggrave l'odieux de son caractère, c'est le sentiment qui l'a inspirée.

Dans une circulaire adressée, le 9 prairial an XIII, par le préfet de la Seine d'alors aux maires de Paris, nous trouvons en effet les lignes suivantes, qui traduisent de façon significative à quel but on tendait en exigeant la délivrance in extenso des actes de l'état civil :

« Monsieur, diverses observations m'ont été adressées sur quelques dispositions de mon arrêté du 30 ventôse dernier relatif au mode de délivrance des actes d'état civil et à la comptabilité du produit des expéditions des actes.

« L'objet de cette lettre est de reprendre séparément chacune des observations et d'y répondre par des solutions communes à toutes les mairies, afin que partout il y ait régularité et uniformité.

« Il m'a été représenté qu'il y aurait quelques inconvénients à délivrer les actes par extrait en ce que certains actes contiennent des circonstances qu'il est quelquefois intéressant pour les familles de ne pas laisser connaître. On cite, par exemple, les actes de mariage portant reconnaissance d'enfants nés antérieurement, et l'on voudrait qu'il fût permis à l'officier public de retrancher cette particularité de l'expédition de l'acte principal lorsque les parties désirent cette réticence. On allègue à l'appui de cette opinion que le vœu du législateur, en donnant au mariage le pouvoir rétroactif de légitimer les enfants dont la naissance l'a précédé, a été d'effacer cette tache originelle.

« Je conviens qu'il peut être parfois désagréable pour les parties de voir produire des monuments de leurs anciennes faiblesses, mais la difficulté de les dissimuler, de les ensevelir

Digitized by Google

dans l'oubli, n'est-elle pas un moyen de les prévenir ? »

Et M. le Préfet continue son argumentation sur ce ton pour aboutir à la conclusion qu'on devine.

Messieurs, à ces expressions de « tache originelle », de « monuments de leurs anciennes faiblesses », vous avez reconnu le prétentieux et prudhommesque fonctionnaire qui s'érige en champion d'une certaine morale trop souvent en désaccord avec la raison et l'équité.

Messieurs, il est souvent plus facile de dénoncer le mal que de le guérir.

En cette question, pourtant, le remède est très simple.

Il suffirait, pour faire cesser les déplorables conséquences qui résultent pour les enfants légitimés de la délivrance des extraits d'actes de naissance, de modifier l'article 45 du Code civil et de décider, en vertu d'une addition à l'article 57, que les dépositaires des registres de l'état civil devront fournir des extraits indiquant les renseignements seulement nécessaires, c'est-à-dire l'année, le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant, ses prénoms, les noms, prénoms, profession et domicile des père et mère tels qu'ils résultent de l'ensemble de l'acte et des mentions en marge. Nul besoin de reproduire « in extenso » ces mentions. Il suffira d'indiquer sur l'extrait que X.. est fils légitime de Y... et de Z..., sans ajouter (ce que personne n'a intérêt à savoir) qu'il fut déjà enfant naturel, légitimé ensuite.

Messieurs, il ne nous appartient évidemment pas de changer les lois, mais c'est notre devoir d'attirer l'attention du législateur sur les réformes qui nous semblent équitables et urgentes.

Aussi bien un projet de loi dans le sens que nous venons d'indiquer a-t-il été déposé, le 4 juillet 1902, sur le bureau de la Chambre, par l'honorable M. Raoul Peret, député.

Nous vous demandons, afin de hâter si possible les lenteurs de la procédure parlementaire, de voter le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général

« Émet le vœu :

« Que les articles 45 et 57 du Code civil soient modifiés de telle façon que la délivrance des extraits des actes de l'état civil n'entraîne plus la révélation de la naissance irrégulière des enfants légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère.

« Signé : Henri Turot, Fribourg, J. Weber, Lajarrige, Arthur Rozier, Paul Brousse, Landrin, Ernest Moreau, Paris, Marsoulan, V. Gelez, Alfred Moreau, Poiry, Ranvier, Chausse, Navarre, Archain, Berthaut, Faillet, Colly, Piperaud, Pierre Morel, Thomas. »

L'urgence est prononcée.

Le projet de vœu de M. Henri Turot est adopté.

M. Duval-Arnould. — Je tiens à dire que j'ai voté le dispositif du projet de vœu de M. Turot, mais que je fais toutes réserves sur les considérants qu'il a fait valoir, très particulièrement sur la prétendue moralité de l'union libre. (Exclamations.)

M. Chausse. — Il y a des enfants légitimes qui sont les plus naturels du monde.

M. Duval-Arnould. — Précisément. Mais ces enfants ne peuvent être rendus responsables de la manière dont ils sont venus au monde, et c'est pourquoi j'ai voté le dispositif du vœu.

M. Berthaut. — J'ai bien peur que, pour M. Duval-Arnould, il n'y ait de moral que le mariage à l'église.

M. Henri Turot. — Je n'ai pas eu l'intention de dire que le mariage fût moins moral que l'union libre.

J'ai dit simplement que certaines unions libres basées sur l'amour réciproque, sans aucune considération d'intérêt, sont plus morales que des unions légales conclues par l'accord de deux notaires.

M. Armand Grébauval. — ... qui souvent ne sont pas d'accord. (Rires.)

En conséquence du vote qui précède le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Henri Turot et de plusieurs de ses collègues,

« Émet le vœu :

« Que les articles 45 et 57 du Code civil soient

Digitized by Google

modifiés de telle façon que la délivrance des extraits des actes de l'état civil n'entraine plus la révélation de la naissance irrégulière des enfants légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère. »

37. — Résolution relative à la publication d'un état des instances engagées entre le département de la Seine et des particuliers.

M. Georges Girou. — L'Administration suit un certain nombre d'instances pendantes devant les tribunaux entre le Département et les particuliers.

Il me paraît intéressant que le Conseil général soit renseigné sur le nombre et la nature de ces procès.

On les dit fort nombreux et depuis trop longtemps en suspens.

Il vous semblera utile d'être renseignés plus exactement à cet égard.

Je dépose donc la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à prendre les dispositions nécessaires pour fournir à la rentrée, au Comité du budget, un état par service de direction des instances pendantes au 1er juillet 1903, engagées par le Département contre des tiers ou, vice-versa, par des tiers contre le Département.

« Cet état devra comprendre :

« La nature et l'époque du litige;

« Les chiffres des demandes ;

« La juridiction qui en est chargée et les observations pouvant éclairer le Conseil général sur la position de ces instances.

« Signé : Georges Girou. »

Je n'insiste pas, Messieurs, sur l'intérêt de ma proposition.

J'ajoute cependant qu'à ma connaissance environ 1,200 instances sont actuellement engagées soit par le département de la Seine, soit par la ville de Paris contre des particuliers, et réciproquement.

M. Alpy. — Nous avons fait ce travail à la 1re Commission du Conseil municipal.

M. Duval-Arnould. — Il y aurait lieu de demander communication non seulement de la liste des instances pendantes, mais encore et surtout, comme nous l'avons obtenu à la 1re Commission du Conseil municipal, des jugements rendus.

En effet, dans le texte de ces jugements, non seulement quand nous gagnons, mais même quand nous perdons, il y a souvent des choses que nous pourrions utilement connaître et méditer.

M. Georges Girou. — Nous pourrions alors prendre une décision ferme, avec adjonction de ce que demande M. Duval-Arnould, au lieu de renvoyer la proposition à l'Administration. (Assentiment.)

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Georges Girou avec l'adjonction de M. Duval-Arnould.

Cette proposition est adoptée dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Georges Girou et l'amendement de M. Duval-Arnould,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à prendre les dispositions nécessaires pour fournir à la rentrée, à la Commission du budget :

« 1° Un état par service de direction des instances pendantes au 1er juillet 1903, engagées par le Département contre des tiers ou, vice-versa, par des tiers contre le Département.

« Cet état devra comprendre :

« La nature et l'époque du litige;

« Les chiffres des demandes;

« La juridiction qui en est chargée et les observations pouvant éclairer le Conseil général sur la position de ces instances;

« Le texte des jugements rendus. »

38. — Vœu relatif aux réductions de personnel dans les services publics.

M. Lajarrige. — Il y a quelques mois,

Digitized by Google

des incidents regrettables se sont passés à Pantin et à Aubervilliers.

Sous prétexte que des machines nouvellement mises en service simplifiaient le travail dans les manufactures d'allumettes et donnaient la même production avec moins de personnel, une circulaire ministérielle licenciait, en leur donnant des indemnités dérisoires de 100 ou de 150 francs, d'anciens ouvriers et ouvrières qui comptaient jusqu'à dix-huit années de service.

A cette époque, le Conseil général n'était pas encore réuni. Les conseils municipaux et députés intéressés et les divers groupes corporatifs firent de nombreuses démarches. On obtint un délai : la circulaire fut reportée au delà du 4 juin, époque où devait être licencié 80 °/₀ du personnel. Il en résulte, Messieurs, que la situation des travailleurs de l'Etat est des plus précaires.

Le même fait s'est passé en province, notamment dans les manufactures d'armes.

Le Département et la ville de Paris ont une légitime influence sur ceux à qui les travaux sont concédés.

Les ouvriers sont dans l'anxiété. Aujourd'hui, quand se pose la question de la concession de grandes entreprises, comme celle du gaz par exemple, des omnibus, etc., le Conseil général doit déclarer qu'il n'entend pas suivre le ministre et qu'il veut respecter les situations acquises et ne réduire le nombre des travailleurs que par extinction naturelle ou mise à la retraite.

Je dépose donc le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il est profondément regrettable que, sous prétexte de transformation constante de l'outillage et de l'évolution du machinisme, l'Etat semble, dans les industries et services exploités par lui, méconnaître les situations acquises individuelles et les années de service passées à son compte par de nombreux ouvriers,

« Émet le vœu :

« Que, dans lès services publics exploités directement ou concédés, il ne soit procédé, en aucun cas, à une diminution de personnel, si ce n'est par voie d'extinction ou de mise à la retraite naturelle.

« Signé : Lajarrige, Poiry, Jacquemin, Thomas. »

M. Sauton. — Je demande le renvoi du projet de vœu à la Commission.

M. Armand Grébauval. — C'est une grosse question à voir.

M. Jacquemin. — J'avais l'intention de déposer une pareille proposition; donc je m'associe à la proposition de M. Lajarrige.

Si l'on mettait à exécution la mesure prise pour les ouvriers des allumettes, on mettrait à la charge des bureaux de bienfaisance quantité de personnes, des filles-mères par exemple, auxquelles on devrait allouer des secours préventifs d'abandon.

Pour l'intérêt des ouvriers, de l'Assistance publique et aussi dans l'intérêt du commerce local, je vous demande de voter la proposition de M. Lajarrige.

Nous ne pouvons pas comprendre qu'un Gouvernement qui se dit républicain veuille supprimer des ouvriers qu'il devrait plutôt considérer comme des fonctionnaires.

En effet, l'Etat, vous le savez, a le monopole de la fabrication des allumettes, et ses ouvriers congédiés ne pourront pas travailler pour d'autres fabricants ni en fabriquer pour leur compte, sous peine de poursuite par le Gouvernement qui les aurait mis sur le pavé.

L'Etat commet donc une injustice en dépossédant de leur travail des ouvriers qui ont droit de cité, alors qu'on sauvegarde la situation de tous les employés des administrations.

J'appuie donc énergiquement le projet de vœu de M. Lajarrige.

M. Thomas. — Nous l'appuyons tous.

M. Sauton. — S'il s'agissait d'une question spéciale, d'une industrie déterminée, comme la fabrication des allumettes, nous saurions ce que nous votons.

Mais le projet de vœu vise tous les services publics. Or, dès l'ouverture de sa session, le Conseil général a émis un vœu pour que le budget de l'Etat soit équilibré au moyen d'économies.

M. Thomas. — On peut faire des économies en construisant moins de navires pour essayer les blindages.

Digitized by Google

M. Sauton. — Je considère, quant à moi, qu'on peut faire des économies sur le nombre des fonctionnaires.

Il y en a infiniment trop. Leur nombre va tous les jours en augmentant.

Il deviendra matériellement impossible d'établir un budget en équilibre si l'on déclare que l'on ne fera jamais d'économie sur le personnel.

M. Lajarrige. — Je m'oppose au renvoi à la Commission.

La question est trop importante pour que nous ne nous prononcions pas aujourd'hui.

Il s'agit en ce moment des allumettiers. Demain, la question se posera à propos de travailleurs d'autres services publics.

Vous avez, à maintes reprises, manifesté votre ardent désir de respecter les situations acquises et de ne procéder aux réformes que par voie d'extinction et de mise à la retraite.

Et récemment encore, à propos de l'affaire du gaz, vous avez demandé que la situation du personnel fût sauvegardée.

M. Sauton. — Et on réduit en même temps le prix de revient.

M. Lajarrige. — Vous ne seriez pas un démocrate convaincu si vous lésiez un instant les intérêts des travailleurs. La mesure a pu être différée jusqu'à présent, mais elle peut être reprise, et il est nécessaire, dans l'intérêt des travailleurs de l'Etat et de nos communes, que le Conseil se compte sur ma proposition. Je suis convaincu qu'il l'adoptera.

M. Jacquemin. — M. Sauton parle d'économies. Mais le Gouvernement commande des quantités d'allumettes en Belgique. Je demande à M. Sauton si ce sont les Belges qui paient nos impôts.

M. Sauton. — Je ne demande pas que l'on prenne les allumettes en Belgique, et c'est pour cela que je propose le renvoi à la Commission.

M. le Président. — Je mets l'urgence aux voix.

L'urgence est prononcée.

M. le Président. — Je vais mettre le projet de vœu lui-même aux voix. Il y a une demande de scrutin. (Protestations. — Non! à mains levées!)

M. Lajarrige. — Je retire ma demande de scrutin.

Le projet de vœu est mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il est profondément regrettable que, sous prétexte de transformation constante de l'outillage et de l'évolution du machinisme, l'Etat semble, dans les industries et services exploités par lui, méconnaître les situations acquises individuelles et les années de service passées à son compte par de nombreux ouvriers;

« Sur la proposition de M. Lajarrige et de plusieurs de ses collègues,

« Émet le vœu :

« Que, dans les services publics exploités directement ou concédés, il ne soit procédé, en aucun cas, à une diminution de personnel, si ce n'est par voie d'extinction ou de mise à la retraite naturelle. »

39. — Renvoi à l'Administration d'une protestation contre une taxe prélevée sur les propriétaires riverains de la conduite de la Dhuis.

M. Hémard, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de demander à l'Administration le renvoi d'une protestation, revêtue d'un grand nombre de signatures de propriétaires riverains de l'aqueduc de la Dhuis, contre la taxe qui leur est imposée.

J'appelle l'attention du Conseil sur cette protestation, déjà ancienne, émanant de petits propriétaires tous dignes d'intérêt.

Quelques-uns d'entre eux demandent aussi que l'emplacement de l'aqueduc soit classé voie publique et mis en état de viabilité.

J'insiste près de l'Administration pour qu'elle saisisse au plus tôt le Conseil municipal de Paris, intéressé dans cette question.

M. Collardeau. — J'appuie la proposition que rapporte mon collègue M. Hémard et je demande à l'Administration qu'elle fasse diligence pour qu'il soit donné satisfaction aux intéressés.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

Digitized by Google

40. — Désignation d'un membre de la 3e Commission et de deux membres de la 4e Commission.

M. le Président. — Le scrutin est ouvert pour la désignation d'un membre de la 3e Commission, en remplacement de M. René Piault, et de deux membres de la 4e Commission, en remplacement de MM. Tournade et Edmond Lepelletier.

Le scrutin auquel il est procédé pour la 3e Commission donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	84
Bulletins blancs.. ...	2
Majorité absolue.....	42

Ont obtenu :

MM.	Paul Escudier.....	51 voix.
	Jacquemin.....	19 —
	Ernest Moreau.....	7 —
	Piperaud.....	4 —
	Ranson.....	1 —

En conséquence M. Paul Escudier, ayant obtenu la majorité absolue, est nommé membre de la 3e Commission.

Pour la 4e Commission, le scrutin auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

Nombre de votants....	85
Majorité absolue.....	43

Ont obtenu :

MM.	Georges Girou.....	45 voix.
	Dupont.....	43 —
	Turot.....	34 —
	Sohier.....	17 —
	Ernest Moreau.....	1 —
	Ranson.....	1 —

En conséquence MM. Georges Girou et Dupont, ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés membres de la 4e Commission.

41. — Nomination d'un membre de la 5e Commission.

M. le Président. — Il existe une vacance à la 5e Commission.

Il n'y a pas d'autre candidat que M. Bellan.

S'il n'y a pas d'opposition, M. Bellan fera partie de la 5e Commission.

Adopté.

42. — Nomination d'un membre de la 6e Commission.

M. le Président. — Messieurs, notre collègue M. Sohier me fait savoir qu'il demande à faire partie de la 6e Commission, où il y a des vacances.

S'il n'y a pas d'opposition, M. Sohier fera partie de la 6e Commission.

Adopté.

43. — Permutation entre deux membres de la 1re et de la 6e Commission.

M. le Président. — Messieurs, notre collègue M. Sohier, membre de la 6e Commission, demande à permuter avec M. Caplain, qui fait partie de la 1re Commission.

Personne n'a d'observations à présenter au sujet de cette permutation?

En conséquence M. Sohier fera partie de la 1re Commission et M. Caplain de la 6e Commission.

44. — Désignation d'un membre de la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost.

M. le Président. — Il y a lieu de remplacer M. Tournade à la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost.

M. Henri Rousselle pose sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. Henri Rousselle est désigné comme membre de la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost.

Digitized by Google

45. — Désignation de deux membres de la Commission de surveillance de l'Institut des sourds-muets, à Asnières.

M. le Président. — Il y a deux vacances en remplacement de MM. Tournade et John Labusquière à la Commission de surveillance de l'Institut des sourds-muets, à Asnières.

MM. Ernest Moreau et J. Weber ont posé leur candidature.

S'il n'y a pas d'opposition, MM. Ernest Moreau et J. Weber seront désignés pour faire partie de cette Commission.

Adopté.

46. — Désignation d'un membre de la Commission de surveillance des irrigations d'eaux d'égout.

M. le Président. — M. Gay, d'accord avec M. Maurice Spronck, demande à le remplacer à la Commission de surveillance des irrigations d'eaux d'égout du département de la Seine.

Pas d'observation?

Adopté.

47. — Désignation de trois membres du Conseil d'hygiène — Ajournement du scrutin à la prochaine séance.

M. le Président. — Vous avez à désigner trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

La nouvelle loi sur le Conseil d'hygiène du département de la Seine prévoit trois conseillers nommés par le Conseil municipal de Paris et trois conseillers nommés par le Conseil général de la Seine.

Le scrutin pour la nomination de ces trois membres aura lieu à la prochaine séance.

48. — Désignation des rapporteurs généraux du budget et du compte.

M. le Président. — Messieurs, la Commission du budget et du contrôle a dans sa séance de ce jour désigné comme rapporteur général du budget M. Chautard, et comme rapporteur général du compte M. Pierre Cherest.

49. — Désignation d'un membre de la 7e Commission pour faire partie de la Commission de l'histoire du Conseil général.

M. le Président. — Dans sa séance du lundi 22 juin, la 7e Commission a désigné M. Trézel pour faire partie de la Commission de l'histoire du Conseil général en remplacement de M. Adrien Veber.

50. — Nouvelle répartition du crédit de l'Inspection vétérinaire sanitaire du département.

M. Adrien Mithouard, au nom de la Commission mixte du service d'Inspection vétérinaire sanitaire. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 28 janvier 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet un état dressé par application de la délibération de principe du 26 décembre 1901 portant affectation du boni qui résultera, à dater du 1er juillet 1903, de la suppression du 6e emploi de chef de secteur au Service vétérinaire sanitaire du département;

« Vu sa délibération précitée du 26 décembre 1901, ensemble l'état d'affectation annexé au mémoire préfectoral;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé l'état susvisé relatif à l'affectation du crédit rendu disponible dans le Service vétérinaire sanitaire du département, à compter du 1er juillet prochain, par suite de la suppression du 6e emploi de chef de secteur. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 32, page 44.

Digitized by Google

51. — Transformation du pavage de la route départementale n° 9 (boulevard National), à Clichy.

M. Pierre Cherest, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du Département en vue de la transformation du pavage de la chaussée de la route départementale n° 9 (boulevard National), entre les rues Reflut et Villeneuve, à Clichy; lesdits travaux nécessités par les dégradations occasionnées à la route par la construction du collecteur de la ville de Paris en 1897;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

« Vu l'engagement, en date du 8 février 1898, aux termes duquel M. Chagnaud, adjudicataire des travaux du collecteur de la Ville, a offert de verser dans la caisse du Département une somme de 40,000 francs pour l'exécution des travaux ci dessus;

« Ensemble les pièces du projet;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 40,000 francs, le projet dressé par les ingénieurs pour la transformation du pavage de la chaussée de la route départementale n° 9 (boulevard National) entre les rues Reflut et Villeneuve, à Clichy.

« Art. 2. — Est acceptée, à titre transactionnel, la somme de 40,000 francs offerte par M. Chagnaud, aux termes de son engagement susvisé. Cette somme de 40,000 francs sera inscrite en recette au chap. 5, art. 3, numéro à créer, du budget de 1903.

« Art. 3. — Elle sera inscrite en dépense au chap. 4, article à créer, du même budget et affectée à l'exécution des travaux ci-dessus visés et approuvés. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 92, page 59.

52. — Chemin de grande communication n° 10, à Nanterre. — Rescindement d'immeubles. — Honoraires à Me Duplan, avoué.

M. Féron, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le préfet de la Seine propose de régler les honoraires dus à Me Duplan, avoué du Département, à raison des affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation à l'occasion du rescindement de cinq immeubles sur le chemin de grande communication n° 10, à Nanterre;

« Vu l'état des honoraires;

« Vu la décision du jury;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le montant des honoraires dus à Me Duplan, avoué, pour les affaires concernant le rescindement de cinq immeubles sur le chemin de grande communication n° 10, à Nanterre, affaires suivies par lui devant le jury d'expropriation, est fixé à la somme de 950 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 5, § 1er, art. 84, du budget de 1903. »

Adopté.

53. — Secours à deux veuves d'employés de la Préfecture de police.

M. Foursin, au lieu et place de M. Gabriel Bertrou, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1),

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 39, page 18.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 29, page 13.

Digitized by Google

par lequel M. le Préfet de police propose d'allouer des secours à divers employés et agents de son administration ou à leurs veuves;

« Vu sa délibération de principe du 3 juillet 1901;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué pour l'année courante à Mme Moufflet, veuve d'un inspecteur des maisons de santé et de sevrage du département de la Seine, un secours de 150 fr., et à Mme Moulin, veuve d'un comptable de la Maison de retraite de Villers-Cotterets, un secours de 100 francs.

« La dépense, s'élevant à 250 francs, sera imputée sur l'art. 24 du chap. 17 du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

54. — Achat de nouveaux carnets de déclaration de maladies contagieuses.

M. Foursin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 27 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police expose qu'un arrêté ministériel du 10 février 1903, pris en conformité de la loi du 15 février 1902, prescrit l'emploi, pour les déclarations de maladies épidémiques, de carnets spéciaux en remplacement des anciens devenus inutilisables et demande pour cet objet un crédit supplémentaire de 2,000 francs représentant l'achat de 4,000 nouveaux carnets, dont la fourniture serait assurée, suivant devis, par la maison Marcel Picard, 10, rue Rochechouart;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisée l'acquisition par la Préfecture de police de 4,000 carnets spéciaux pour les déclarations de maladies épidémiques, conformément à l'art. 5 de la loi du 15 février 1902.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit 2,000 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 1er, art. 55, du même budget. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 12, page 7.

55. — Ligne de tramways Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

M. Poiry, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 13 janvier 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet, pour avis :

« 1° La demande présentée par la Compagnie générale parisienne de tramways à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours de la ligne Vanves — Saint-Philippe-du-Roule qu'elle exploite;

« 2° Le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine;

« 3° L'arrêté de M. le Préfet de police, en date du 23 octobre 1902;

« 4° Les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Vanves—Saint-Philippe-du-Roule;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie générale parisienne de tramways sud est autorisée à ne faire arrêter les voitures de la ligne Vanves—Saint-Philippe-du-Roule qu'en des points fixes qui seront

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 2, page 1.

Digitized by Google

déterminés par le Préfet de police sur le vu des procès-verbaux de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 10 novembre au 9 décembre 1902. »

Adopté.

56. — Renvoi au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, vous avez émis un vœu, l'an dernier, sur ma proposition tendant à ce que le Conseil municipal de Paris étudie tout tracé, soit par la rue Dante, soit par la rue Danton, de la ligne métropolitaine Nord-Sud, et ce pour éviter les retards apportés dans l'exécution de cette ligne grâce à la question de l'Institut.

Le Conseil municipal a accueilli favorablement notre vœu, puisque le passage par l'Institut est abandonné et qu'il ne reste plus qu'à choisir entre la rue Dante et la rue Danton.

Ce nouvel itinéraire a pour conséquence des études préalables à la mise en œuvre de la partie de cette ligne entre les deux points où elle change de tracé, mais pour ce qui est du reste de ce tracé il n'y a aucune modification à apporter.

Or, nos communes Nord et Sud attendent avec impatience la ligne métropolitaine qui les reliera au centre de Paris; il y avait donc intérêt pour les populations de ces communes à commencer les travaux des parties des lignes qui aboutissent chez elles.

C'est pourquoi, Messieurs, j'ai l'honneur de déposer le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la modification apportée au tracé de la ligne métropolitaine Nord-Sud ne modifie en rien les points extrêmes de ces lignes;

« Considérant qu'il est du plus haut intérêt pour les communes des banlieues Nord et Sud d'être reliées avec le centre de Paris par le réseau métropolitain,

« Émet le vœu :

« Que les travaux de la ligne métropolitaine Nord-Sud soient commencés au plus tôt.

« Signé : Carmignac. »

Le renvoi au Conseil municipal de Paris est prononcé.

57. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Poiry.

M. Poiry. — Depuis longtemps bon nombre de Français sont partisans de la suppression de la peine de mort, cette boucherie inhumaine et inutile qui laisse derrière elle comme un goût de sauvagerie.

Les motifs qui militent en faveur de cette réforme de première urgence sont multiples. Jusqu'à présent, à la Chambre des députés, il n'en a pas encore été sérieusement question; cependant le désir de la voir s'accomplir est dans tous les cœurs des républicains.

Un autre motif, qui a aussi son importance, est celui des erreurs judiciaires qui sont autant de crimes de la société dont personne ne veut plus prendre la responsabilité et qui disparaîtraient à tout jamais si un bon mouvement était tenté par ceux qui ont charge de nous édifier des lois meilleures.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que, depuis fort longtemps, cette question a été agitée. Il a été fait de nombreuses pétitions qui disent assez le désir de tous à ce sujet.

C'est pour ces motifs, Messieurs, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le vœu suivant :

« Le Conseil général

« Émet le vœu :

« La peine de mort, qui est un reste de barbarie des temps primitifs et que tout le monde répudie en France, est et reste abolie.

« Signé : Poiry. »

Je demande le renvoi de ma proposition à la 4e Commission.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

Digitized by Google

58. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Domart.

M. Domart. — Messieurs, l'achèvement des travaux de déviation de l'égout du ru de Montfort présente le plus grand intérêt d'urgence.

Cet ouvrage recevra une partie des eaux qui s'écoulent actuellement dans l'égout de la rue Saint-Denis, et c'est à l'insuffisance de cet égout que nous devons les crues qui ont inondé diverses propriétés riveraines des rues de la Courneuve et du Fort.

Ces crues, qui s'étaient produites l'année dernière et avaient motivé de légitimes réclamations, se sont reproduites cette année, le 30 mai, avec une intensité au moins égale. Le plan d'eau a excédé de plusieurs décimètres le sol de la chaussée. L'eau refluait par les bouches d'égout et les branchements de regard.

L'année dernière, comme cette année, ces inondations ont causé des dégâts importants chez divers habitants. Ceux-ci ont adressé une réclamation au Département; elle n'a pas été accueillie par l'Administration.

Il est vraiment regrettable et il paraît injuste, et j'appelle l'attention du Conseil sur ce point, que des particuliers aient à souffrir et subissent un dommage par le fait de l'insuffisance d'un ouvrage public alors que le cas de force majeure ne peut être invoqué.

Il y a lieu d'espérer que par la construction, restée en suspens, de l'égout de déviation du ru de Montfort, on remédiera à un état de choses intolérable.

Il est regrettable qu'après les constatations faites l'année dernière, l'achèvement de cet ouvrage n'ait pas été poursuivi.

Je demande que toutes les formalités que peut exiger la reprise du travail soient accomplies de manière à ce que l'ouvrage soit mis en service avant la fin de l'année courante.

Des subventions avaient été demandées à la ville d'Aubervilliers, elles ont été régulièrement votées et versées.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Domart. — Messieurs, je dépose sur le bureau du Conseil général la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Attendu que le ru de Montfort, dans la traversée de la commune d'Aubervilliers, sert d'égout aux eaux dérivant des communes se trouvant en amont de celle-ci ;

« Que ces eaux y déposent des immondices qui sont de nature à y développer les germes de maladies épidémiques;

« Que le curage et les frais en résultant ne sont que la conséquence fâcheuse et inévitable de cette dérivation ;

« Considérant que des travaux de déviation de l'égout du ru de Montfort sont entrepris par le Département, concurremment avec les subventions des communes intéressées,

« Délibère :

« Les frais de curage du ru de Montfort seront à la charge du Département jusqu'à la complète exécution des travaux projetés.

« Remise sera faite aux riverains des frais du curage de 1901, qui avait été déjà exécuté par leurs soins et que l'Administration a pris l'initiative de refaire pour leur compte.

« Signé : Domart. »

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

59. — Renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways de trois propositions de M. Domart.

M. Domart. — Messieurs, dans le projet de réorganisation de plusieurs lignes de tramways soumis à l'enquête dans les communes intéressées au mois de mars dernier, figure l'établissement d'une ligne allant de la place de la République au Bourget en empruntant la ligne existante Aubervilliers—Place de la République jusqu'au carrefour des Quatre-Chemins et celle allant des Quatre-Chemins jusqu'au Cimetière parisien.

Considérant qu'il est possible de relier entre elles les différentes communes du canton

Digitized by Google

d'Aubervilliers par le prolongement de ladite ligne, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« La ligne de tramways à traction électrique projetée entre la place de la République et le Bourget, au moyen des lignes déjà existantes, sera prolongée jusqu'à Saint-Denis en passant par Dugny et Stains. »

Le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

M. Domart. — Messieurs, au cours de deux séances du Conseil général en date du 31 mai 18h9 et du 27 décembre 1899, j'ai saisi le Conseil d'une proposition tendant à l'établissement d'une ligne de tramways entre la commune de Pierrefitte et les Halles centrales.

Malgré l'avis favorable du Conseil et le renvoi de ma proposition à la Commission mixte, la question n'a pas fait un pas et le projet n'a subi aucune formalité administrative. Il est grand temps qu'une solution intervienne, et je crois que le moment ne peut pas être mieux choisi, pour que la concession de cette ligne soit comprise dans l'étude générale de la question des tramways.

Depuis l'année dernière, Pierrefitte a été réuni à Saint-Denis ; de plus la ligne nouvelle emprunte depuis Aubervilliers jusqu'à la rue de Château-Landon la ligne de Saint-Denis—Opéra, exploitée aujourd'hui par la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de demander au Conseil l'adoption du vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le procès-verbal de la séance du Conseil général du 31 mai 1899 ;

« Vu le procès-verbal de la séance du 27 décembre 1899 ;

« Vu la demande de concession de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine du 28 juin 1899;

« Vu le dépôt du dossier réglementaire fait par ladite Compagnie le 20 décembre 1899,

« Émet le vœu :

« Qu'une ligne de tramways d'Aubervilliers aux Halles centrales soit mise d'urgence à l'enquête d'utilité publique, et que la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine soit mise en demeure de l'exploiter dans les délais strictement nécessaires.

« Signé : A. Domart. »

Le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

M. Domart. — Messieurs, la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine a étudié et fait mettre à l'enquête, du 2 février au 2 mars 1903, un projet comportant le prolongement jusqu'à l'Opéra des lignes de Courbevoie à l'Etoile et de Courbevoie, Neuilly, Levallois, Puteaux, Colombes, etc., à la Madeleine.

Les prolongements dont il s'agit auront pour avantage immédiat de se mettre en contact avec les lignes desservant les quartiers de l'Ouest de Paris et les localités situées dans cette direction.

L'adoption de ce projet ne peut être que désirée par tous, et le Conseil municipal d'Aubervilliers a, dans sa séance du 29 mai dernier, émis un vœu en ce sens.

Je prie donc le Conseil général de vouloir bien se rallier à ma proposition en émettant le vœu :

« Que l'Administration fasse diligence pour décider et activer l'exécution du prolongement de ces lignes dans les délais les plus réduits.

« Signé : Domart. »

Le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

60. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Domart.

M. Domart. — Messieurs, sur l'initiative de plusieurs membres honoraires de l'Association amicale des anciens élèves du groupe scolaire du Centre et sous le haut patronage de la Ligue de l'enseignement, l'œuvre du Foyer du soldat est veuue au mois de décembre 1902 s'installer à Aubervilliers.

Digitized by Google

La Ville s'est entremise pour faire obtenir aux organisateurs le préau de l'école du Centre en vue de leurs réunions journalières.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que cette œuvre est appelée à rendre de grands services aux jeunes gens sous les drapeaux.

Elle a pour but de les soustraire au mauvais exemple de la rue et du cabaret. C'est un but essentiellement moralisateur. En outre les militaires trouvent à ce foyer les livres, ouvrages scientifiques, revues dont l'achat nécessite toujours certaines dépenses.

Malheureusement le « Foyer du soldat » d'Aubervilliers ne dispose pas de très grandes ressources ; aussi je demande au Conseil général de vouloir bien encourager cette marche vers le bien en votant une subvention au Comité directeur du Foyer de notre ville.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

61. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Brenot.

M. Brenot. — Messieurs, le budget de 1903 ne porte aucune prévision relativement à l'allocation du secours d'études précédemment attribué aux jeunes Truchot et Dargent, l'un élève au collège Chaptal, l'autre au lycée Michelet.

J'ai, en conséquence, l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 5e Commission :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Les allocations précédemment attribuées à titre de secours d'études aux jeunes Truchot et Dargent seront rétablies au budget départemental de 1903.

« Signé : Brenot. »

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

62. — Renvoi à la 2e Commission d'une proposition de M. Jacquemin.

M. Jacquemin. — Je dépose la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 2e Commission :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier la mise en viabilité de la couverture de la Dhuis dans la traversée des communes de Bagnolet, de Montreuil et de Romainville, à partir de la porte de Ménilmontant, à Paris, jusqu'au chemin de grande communication n° 40, à Romainville.

« Signé : Jacquemin, Hémard, Collardeau. »

Le renvoi à la 2e Commission est prononcé.

63. — Renvoi à l'Administration d'un projet de vœu de M. Jacquemin.

M. Jacquemin. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Émet à nouveau le vœu :

« Qu'un bureau de tabac soit créé route d'Aubervilliers, à Pantin, en face la Manufacture d'allumettes.

« Signé : Jacquemin. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration pour faire le nécessaire auprès du ministre des Finances.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

64. — Renvoi à la 3e Commission et à l'Administration d'une proposition de M. Ballière.

M. Ballière. — Messieurs, j'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la crèche de Clignancourt.

Nous n'avons pas de crèche pour ce grand quartier, nous n'avons que celle sise dans le quartier des Grandes-Carrières, et ce quartier a une population suffisante pour l'utiliser en entier.

Digitized by Google

Il nous faudrait donc en créer une de toutes pièces : terrain, bâtiments, mobilier, personnel.

Le président de la crèche a demandé un terrain sis rue Lamarck, mais ce terrain laisserait subsister une ruelle de plus de deux mètres dans toute la longueur du bâtiment. Il nécessiterait l'enlèvement de plusieurs milliers de mètres cubes de terre. Je demanderais volontiers le terrain qui est situé rue Sainte-Eleuthère. A cette altitude cette crèche serait en même temps une sorte de sanatorium. Notre population, de plus de cent mille habitants, en nécessiterait trois. C'est pourquoi j'en demanderai plus tard une pour la partie nord et une autre pour la partie sud.

En attendant, celle du sommet desservirait les deux versants de la butte.

Il faut absolument que le quartier, qui est plus spécialement habité par des artisans et des ouvriers peu fortunés, dont les femmes sont obligées d'exercer une profession qui les contraint souvent de s'éloigner du domicile commun, soit doté d'un ou de plusieurs établissements spéciaux et sûrs permettant aux mères de familles de déposer leurs bébés pendant les heures de travail.

En attendant ces créations qui s'imposeront à bref délai, je demande au Conseil général de vouloir bien nous allouer un secours en rapport avec les besoins de ce quartier si populeux.

Je demande, en conséquence, que :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une subvention en rapport avec les besoins de la population sera à la disposition du président de la crèche de Clignancourt.

« Signé : Ballière. »

Je demande le renvoi à la 3e Commission et à l'Administration.

Le renvoi à la 3e Commission et à l'Administration est prononcé.

65. — Renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une proposition de M. Ballière.

M. Ballière. — Messieurs, au milieu du plus populeux des arrondissements de Paris, dont le chiffre d'habitants le classerait comme la quatrième ville de France, se trouve le quartier de Clignancourt qui est, à son tour, le plus populeux des quatre quartiers du 18e arrondissement (Montmartre).

Si la séparation de Montmartre, demandée par le poète Salis, avait été accordée, nous aurions certainement, à l'heure actuelle, nos rues sillonnées par des tramways légers, comme cela se fait dans les rues de Bordeaux, Lille, Tourcoing, et même dans des villes de moindre importance, Caen et tant d'autres.

Mais nous sommes liés à la capitale qui nous a englobés en 1860, et, comme la Compagnie des omnibus ne veut rien faire pour nous, nous ne pouvons rien faire non plus chez nous à cause de son monopole.

Nous sommes là, près de 300,000 habitants, obligés de nous traîner à pied pendant plusieurs kilomètres pour trouver des moyens de communication, toujours encombrés avec le centre.

Le métropolitain est impraticable à l'Etoile. La station de Barbès aurait pu faciliter l'écoulement en rejetant quelques milliers de voyageurs vers la place de la Nation.

Malgré nos pressantes démarches, on ne la livre pas aux voyageurs.

La ligne du chemin de fer métropolitain Nord-Sud qui aurait dû avoir le n° 2, si ce n'est pas le n° 1 — et encore n'est-ce admissible qu'eu égard à l'Exposition universelle de 1900, — est renvoyée aux calendes grecques.

On nous déclarait que la résistance de l'Institut serait longue; nous avons alors, avec mon collègue, M. Rozier, déposé la résolution suivante :

« La Commission du métropolitain invite l'Administration à étudier d'urgence une modification du tracé de la ligne n° 4, en empruntant, à partir des Halles, la place du Châtelet, l'île de la Cité, la place Saint-Michel, la rue Danton, le boulevard Saint-Germain pour, à la jonction de la rue de Rennes, reprendre le tracé primitivement fixé. »

Aujourd'hui, une campagne est menée pour le maintien de l'ancien tracé.

Montmartre verra sa ligne n° 4 en fonctionnement dans quelques années... seulement, alors que la bataille sera terminée. Le petit jeu des variantes risque de durer longtemps.

Digitized by Google

Nous avions, avec mon collègue Adrien Veber, obtenu des modifications excellentes au tracé du tramway qui traversait nos rues, avec terminus à la gare des Invalides.

Ç'eût été bien, mais on n'a pas construit cette ligne de tramways. Nous avons demandé la déchéance du concessionnaire. Le Conseil municipal l'a votée, mais le ministre ne l'a pas appliquée.

J'ai présenté toute une série de projets de communications par voitures électriques, tramways spéciaux, mais toutes ces demandes sont restées sans résultat : il y avait le monopole des omnibus. Cette Compagnie a également refusé tous les prolongements de lignes, changements d'itinéraires que je lui ai proposés.

Elle a même refusé, après en avoir pris l'engagement, de faire partir une voiture sur trois de l'ancien terminus de la mairie dans sa ligne Rue du Poteau—Place Saint-Michel.

Toutes mes propositions ayant échoué;

Le projet Duchez ayant été rejeté par le Conseil d'Etat;

Le projet Berlier, avec station place Constantin-Pecqueur, ne s'exécutant pas, je viens demander au Conseil municipal et à l'Administration de faire faire une nouvelle démarche auprès des concessionnaires des lignes de tramways desservant Montmartre, afin de savoir si, étant donné le vote du Conseil général autorisant la modification du prix des places, ils ont l'intention de tenir leurs engagements et de donner enfin satisfaction à la population montmartroise.

Je prie donc le Conseil municipal de se joindre à moi pour demander à l'Administration et à la Commission mixte des omnibus et tramways du Conseil général de faire une démarche comminatoire et de mise en demeure près des concessionnaires qui n'ont pas exécuté leurs engagements.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

66. — Renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways d'une proposition de M. Pugliesi-Conti.

M. le Président. — Au nom de notre collègue M. Pugliesi-Conti, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Attendu qu'à la suite de l'autorisation provisoire dont elle a été l'objet, la Compagnie générale parisienne de tramways a installé sur le trottoir de l'avenue Niel, à l'angle de la place Pereire, en guise de bureau-guérite, une vulgaire baraque du plus fâcheux aspect;

Attendu que les riverains se plaignent justement de cette façon de procéder,

« Le Conseil général

« Délibère :

« La Compagnie générale parisienne de tramways est invitée à soumettre d'urgence à l'Administration municipale un nouveau type de bureau plus conforme aux convenances.

« Signé : Pugliesi-Conti. »

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

67. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Ranson.

M. Ranson. — Messieurs, la société « l'Enseignement pratique », qui ne compte encore que quelques années d'existence, s'est affirmée depuis sa création comme société de vulgarisation des connaissances humaines, qu'elles soient artistiques, scientifiques ou industrielles.

Elle a pleinement justifié son nom en conviant ses membres à de nombreuses visites, promenades ou excursions de natures les plus diverses, mais revêtant toutes un caractère exclusivement instructif.

L'enseignement tout à la fois oculaire et auriculaire donné dans ces réunions est excellent en ce sens qu'il fixe, pour toujours, dans la mémoire le souvenir des choses que l'on y a vues et sur lesquelles des conférences ont été faites sur place.

C'est selon nous une des meilleures façons d'enseigner et qui forme un complément indispensable de l'école primaire ; nous insistons sur ce dernier point, car à chaque visite sont invités un grand nombre d'enfants de nos écoles, qui doivent faire une narration sur la visite à laquelle ils ont assisté.

Digitized by Google

Des récompenses sont ensuite décernées à ceux d'entre eux qui ont remis les meilleures compositions.

Cette œuvre post-scolaire mérite donc, à tous égards, d'être secondée dans sa tentative intéressante ; c'est pourquoi je dépose une demande de subvention en sa faveur, subvention que je vous prie de vouloir bien porter, en raison des sacrifices que la société « l'Enseignement pratique » s'impose, à la somme de 300 francs.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

68. — Dépôt de pétitions.

M. Domart. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une demande de subvention en faveur de l'Association amicale d'anciens et anciennes élèves du centre d'Aubervilliers.

Cette association rend les plus grands services à notre jeunesse des écoles, tant par ses cours, conférences, soirées littéraires, que par les excursions à l'étranger organisées sous son patronage.

A tous les points de vue elle est digne d'encouragements, et je prie le Conseil général de vouloir bien manifester son intérêt envers cette œuvre d'éducation sociale en accordant la subvention que j'ai l'honneur de solliciter de sa part.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

M. Thomas. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une demande vention de 50 francs au profit de la société colombophile « le Messager du Kremlin ».

Cette subvention, accordée depuis plusieurs années à la Société, n'a pas figuré dans la répartition de 1902.

Je prie la 6e Commission de vouloir bien comprendre, dans la répartition qui aura lieu cette année, une somme de 100 francs représentant le montant des subventions de 1902 et de 1903.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

Sont déposées les pétitions suivantes :

Par **M. le Président :**

De M. Lanfranchi, artiste peintre, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 4e Commission.

De Mme Hubbard, veuve d'un ancien expéditionnaire à la Préfecture de la Seine, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. Boudet invitant le Conseil général à agir auprès des pouvoirs publics pour faire changer le mode de recrutement des jurés.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M Bulloz sollicitant une souscription à l'ouvrage « Les Cent portraits dessinés par J.-A.-N. Ingres ».

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Carmignac :**

De M. Courtegaire sollicitant une prolongation de bourse en faveur de sa fille.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président :**

De la Société polytechnique militaire sollicitant des prix.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. Laydier, sous-employé à l'économat de l'asile de Vaucluse, sollicitant un secours.

Renvoyée à la 3e Commission.

De la société de secours mutuels et de retraite « la Franc-Comtoise » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Marquez :**

De M. Le Clerc sollicitant une bourse à l'Institut commercial de l'avenue de Wagram en faveur de son fils.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Deville :**

De M. Guérin, directeur de l'Ecole normale

Digitized by Google

de dessin, remerciant le Conseil général de l'aide qu'il lui a donnée et annonçant la fermeture de son école en sollicitant le paiement immédiat de trois trimestres à échoir.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Henri Galli** :

De la Société de tir de Clamart sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « la Vigilante » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de tir « l'Avenir » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. le Président** :

De plusieurs syndicats de la Bourse indépendante posant la candidature de M. Le Tarridec à la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. Beauchery sollicitant une audience pour exposer sa méthode d'enseignement intégral de la comptabilité.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Union des instituteurs et institutrices publics du département de la Seine sollicitant une subvention pour l'envoi de deux délégués au congrès annuel des instituteurs anglais.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. le maire de Bagneux sollicitant un rappel de subvention pour 1902 en faveur du Patronage des écoles communales de Bagneux.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Trézel** :

De la Société de secours mutuels des employés et ouvriers de la Société de constructions de Levallois-Perret sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'œuvre « le Secrétariat du peuple de Levallois-Perret » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De la « France coloniale moderne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Chambre syndicale des cantonniers surveillants des marchés de Paris présentant la candidature de M. Mateille à la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Paul Escudier** :

D'habitants de la rue Notre-Dame-de-Lorette protestant contre l'établissement d'une ligne de tramways dans cette rue.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

D'habitants de la rue Fontaine protestant contre l'établissement d'une ligne de tramways dans cette rue.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. le Président** :

Du Syndicat indépendant des employés et ouvriers de la Compagnie générale parisienne de tramways soumettant les revendications de ce personnel.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Du Comité des intérêts généraux du plateau de Vanves relative aux moyens de communication avec Paris.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Du docteur Butte sollicitant une souscription à son ouvrage intitulé « L'alimentation lactée chez le nouveau-né. »

Renvoyée à la 3e Commission.

De MM. Schleicher frères sollicitant une souscription aux ouvrages « le Verre », par M. Frick, « la Vie artistique de l'humanité », par M. Roux, « la Conquête des mers », par M. Toudouze.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société des patronages laïques de Vanves sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Digitized by Google

De la Chambre syndicale des allumeurs de gaz sollicitant une subvention pour l'organisation de sa 4e fête annuelle.

Renvoyée à la 6e Commission.

De M. Berger-Levrault sollicitant une souscription au « Répertoire de police administrative et judiciaire ».

Renvoyée à la 7e Commission.

De M. René Crestet, hospitalisé à l'asile de Ville-Evrard, protestant contre son internement.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'œuvre « le Foyer du soldat » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Féron** :

De M. Massard sollicitant un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école d'agriculture d'Arras.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De « l'Union des sociétés sténographiques de France » sollicitant une subvention pour l'envoi de délégués au concours fédéral de Bordeaux.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

D'un groupe d'ouvriers municipaux et départementaux sollicitant une subvention pour fonder une société coopérative de construction d'habitations à bon marché.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Lévêque** :

Du Patronage laïque d'Ivry-sur-Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Vitry-Port-à-l'Anglais sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

De l'Association philotechnique de Vitry-sur-Seine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Féron** :

De la société de tir « l'Espérance de Suresnes » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Carmignac** :

De la société « l'Etoile sportive montrougienne » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Lévêque** :

Délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine tendant à ce que des places soient réservées ou que des billets spéciaux soient mis à la disposition des voyageurs de la banlieue au terminus des lignes de tramways partant du Châtelet.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine relative à la délivrance de billets et à la construction d'abris pour les voyageurs utilisant les tramways électriques.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. Patenne** :

Pétition de Mlle Coussa, élève sage-femme à la Maternité, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Pannelier** :

Du patronage Maria-Deraismes sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Dubuc** :

De l'Association syndicale des journalistes coloniaux sollicitant une subvention pour organisation d'un congrès.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Jacquemin** :

D'un groupe d'habitants de Pantin sollicitant la création d'un bureau de tabac à l'angle des rues Beaurepaire et de la Cristallerie.

Renvoyée à la 4e Commission.

Digitized by Google

Par **M. Quintainne** :

De M. Risacher, aveugle, sollicitant un secours d'études.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. Thomas sollicitant une bourse en faveur de son fils, élève à l'Institut national agronomique.

Renvoyée à la 5e Commission.

De la Société du tir régional de Saint-Denis sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Cormignac** :

De M. Belory sollicitant l'admission à l'internat primaire de l'un de ses enfants.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Trézel** :

De Mme veuve Darrot sollicitant son admission dans un asile du Département.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Jacquemin** :

De M. Maingaud, chef égoutier de 2e classe, sollicitant le grade de surveillant d'assainissement.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. Dupont** :

Délibérations du Conseil municipal de Vanves relatives à des modifications au tracé de la ligne métropolitaine n° 4.

Renvoyée à la Commission du métropolitain départemental.

Délibération du Conseil municipal de Vanves relative à la création d'une ligne de tramways Clamart—Les Halles.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

69. — Fixation de la prochaine séance

M. le Président. — Je vous invite, Messieurs, à fixer le jour de votre prochaine séance.

Voix nombreuses. — Mercredi!

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu mercredi 1er juillet.

La séance est levée à sept heures vingt-cinq minutes.

Digitized by Google

Séance du mercredi 1er juillet 1903.

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.

2. — Remerciements au Conseil.

3. — Communications au Conseil.

4. — Transmission d'un vœu du Conseil général.

5. — Hommage d'un ouvrage au Conseil général.

6. — Désignation de membres des 1re et 4e Commissions.

7. — Distribution de dossiers.

8. — Communication relative au vote de l'emprunt départemental par la Chambre des députés. — Adoption d'un projet de vœu de M. Adolphe Chérioux.

9. — Rejet d'une demande d'inscription au budget rectificatif de 1903 d'une somme de 76.188 francs afférente aux dépenses du service d'inspection vétérinaire sanitaire. — Renvoi à la Commission mixte du service d'inspection vétérinaire sanitaire de propositions de MM. Carmignac et Adrien Mithouard.

10. — Approbation du nouveau règlement de l'Institut départemental des aveugles.

11. — Élection d'un vice-président.

12. — Acquisition de divers immeubles pour l'agrandissement de l'institut départemental des sourds-muets d'Asnières.

13. — Renvoi à l'Administration d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

14. — Subvention à l'Association des journalistes coloniaux.

15. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Laydier.

16. — Immeuble départemental de Moisselles. — Approbation de travaux.

17. — Désignation de trois membres de la Commission de revision de la liste des électeurs de la Chambre de commerce.

18. — Désignation d'un membre de la Commission chargée d'examiner les demandes relatives aux débits de tabac de 2e classe.

19. — Inscription d'un crédit pour allocation à l'Etat en vue de la non-location du droit de chasse dans la forêt de Verrières.

20. — Vœu relatif à des mesures de protection des poudrières de Vincennes.

21. — Avis favorable à la formation, sous le nom de « Les Pavillons-sous-Bois », d'une nouvelle commune à créer sur le territoire de Bondy.

22. — Augmentation de crédit pour le fonctionnement du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine et des Commissions d'hygiène des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

23. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une pétition de M. le maire d'Argenteuil.

24. — Renvoi à l'Administration d'une pétition d'habitants de Saint-Ouen, de Gennevilliers et de l'Ile-Saint-Denis.

25. — Classement d'un prolongement de la route départementale n° 26, à Fresnes.

26. — Paiement de dommages causés par les travaux du chemin vicinal de grande communication n° 38.

27. — Autorisation à la Compagnie de tramways de l'Ouest-Parisien d'établir des points d'arrêt fixes sur le réseau de Boulogne.

28. — Tranformation en bureaux gardés d'arrêts fixes sur le réseau de tramways de Boulogne.

Digitized by Google

29. — Communication du résumé des rapports du service du Contrôle des tramways.

30. — Ouverture de crédit pour essais de perfectionnements du contact superficiel en usage sur les lignes de tramways de pénétration.

31. — Communication au relative à l'application des nouveaux tarifs de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien. — Adoption d'un projet de vœu de M. J. Weber.

32. — Question de M. Navarre sur la non-transformation de la traction sur les lignes de la Compagnie générale parisienne de tramways (groupe du Châtelet). — Adoption de propositions du même conseiller et de M. Armand Grébauval.

33. — Question de M. Féron relative à l'arrêté préfectoral du 23 mai 1902 visant des terrains d'occupation temporaire à Gennevilliers.

34. — Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine séance.

35. — Question de M. Féron au sujet des renseignements donnés par la presse sur la mortalité à la Maison départementale de Nanterre et question de MM. Féron et Basset sur la mort d'un vieillard de la Maison départementale de Nanterre abandonné sur la voie publique. — Adoption d'une proposition de M. Navarre et renvoi à la 7e Commission de propositions du même conseiller et de M. Féron.

36. — Subvention à l'école foraine dirigée par Mlle Eugénie Bonnefois.

37. — Désignation de deux membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine. — Renvoi à la prochaine séance du scrutin pour la désignation du troisième.

38. — Vœu tendant à la création d'un bureau des postes et télégraphes avenue de Versailles.

39. — Désignation de deux membres de la Commission de surveillance des enfants moralement abandonnés.

40. — Renvoi à la 5e Commission d'une pétition de la Société de l'histoire du théâtre.

41. — Attribution d'une bourse départementale au jeune Barbet, élève à l'Institut commercial.

42. — Attribution d'une fraction de bourse départementale au jeune Grégoire, élève à l'École des hautes-études commerciales.

43. — Ordre du jour sur une pétition de M. Guérin.

44. — Ordre du jour sur une pétition de Mme Michal.

45. — Ordre du jour sur une pétition de M. Maurice.

46. — Ordre du jour sur une pétition de Mlle Chavard.

47. — Renvoi à l'Administration d'une demande de subvention du Syndicat de la typolithographie.

48. — Ordre du jour sur une demande de souscription à l' « Annuaire de la Légion d'honneur ».

49. — Renvoi à l'Administration d'une demande de souscription à deux ouvrages édités par M. Paclot.

50. — Ordre du jour sur une pétition de M. Bossuat.

51. — Allocation d'un secours d'études à M. Gilbert.

52. — Souscription au « Précis populaire d'hygiène pratique » du docteur Plicque.

53. — Communication d'une lettre de M. le directeur des Affaires départementales relative aux certificats d'études obtenus par les élèves de l'école Théophile-Roussel.

54. — Approbation du compte des produits départementaux de la Préfecture de police en 1902 et des restes à recouvrer.

55. — Approbation du compte des produits départementaux de la Préfecture de la Seine et admission en non-valeurs.

56. — Prolongement jusqu'à Sceaux du chemin vicinal de grande communication n° 67.

57. — Modification des alignements de la route départementale n° 28 dans la traverse de Montrouge.

58. — Acquisition de l'immeuble Bladier, à Bagneux (chemin vicinal de grande communication n° 68).

59. — Ligne de tramways Saint-Denis-Aubervilliers-Opéra. — Etablissement d'arrêts fixes.

60. — Amélioration du tour de Marne. — Classement dans le domaine public de parcelles et de servitudes départementales.

61. — Souscription à l'ouvrage de M. Georges Bastard « le Général Mellinet en Afrique »

Digitized by Google

62. — Subvention à l'Union des sociétés de sténographie de France.

63. — Établissement d'arrêts fixes sur la ligne de tramways Charenton—Bastille.

64. — Allocation d'un secours à M. Bessard.

65. — Avis favorable au prolongement de la ligne de tramways Paris—Ville-Evrard jusqu'au Métropolitain (cours de Vincennes).

66. — Allocation d'un secours d'études au jeune Daversin.

67. — Terrains de la Grande-Roquette. — Cession amiable des lots 3 et 3 bis, îlot n° 2.

68. — Infirmerie spéciale des aliénés. — Paiement de frais d'éclairage.

69. — Allocation annuelle et viagère à Mme Millot.

70. — Route départementale n° 19. — Modification des alignements dans les traverses des communes de Bagnolet et de Montreuil.

71. — Route départementale n° 18, à Bagnolet. — Rescindement des propriétés Graindorge, Chevalier et veuve Faucheux.

72. — Paiement à M. Guérin des trois derniers trimestres des bourses départementales à l'Ecole normale d'enseignement du dessin.

73. — Avis favorable aux mesures à prendre pour la conservation du chevreuil, du chamois et de l'isard en France.

74. — Colonies scolaires. — Frais de séjour au pavillon Ernest-Rousselle, à Mers-les-Bains.

75. — Ligne de tramways Noisy-le-Sec—Opéra. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

76. — Enquête sur les mesures à prendre pour assurer le passage des poissons migrateurs.

77. — Legs Napoléon-Ier. — Achat de rentes sur l'Etat.

78. — Bibliothèque communale de Malakoff. — Relèvement de la subvention pour 1903.

79. — Asile de Vaucluse. — Établissement de relations téléphoniques.

80. — Domaine de Vaucluse. — Liquidation des frais d'expropriation de parcelles par la Compagnie d'Orléans.

81. — Domaine de Moisselles. — Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement du champ d'épandage.

82. — Domaine de Vaucluse. — Location d'un terrain à M. Legrand.

83. — Introduction de plants de vigne résistants dans le département de la Seine.

84. — Location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Évrard.

85. — Allocation d'un secours à Mme Hernette.

86. — Mainlevée de l'inscription d'office prise contre des acquéreurs de terrains de Mazas.

87. — Établissement d'armoires destinées à recevoir les monographies des communes.

88. — Allocation d'une pension de retraite à M. Yach, sergent de ville de la banlieue.

89. — Allocation d'une pension de retraite à M. Dien, sergent de ville de la banlieue.

90. — Allocation d'une pension de retraite à M. Brunô, sergent de ville de la banlieue.

91. — Allocation d'une pension de retraite à M. Bouchez, sergent de ville de la banlieue.

92. — Allocation d'une pension de retraite à Mme Basse, veuve d'un sergent de ville de la banlieue.

93. — Allocation d'une pension de retraite à M. Launay, sergent de ville de la banlieue.

94. — Allocation d'une pension de retraite à M. Doucède, sergent de ville de la banlieue.

95. — Allocation d'un secours à M. Lucien Thiébault.

96. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Foursin.

97. — Renvoi au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Carmignac.

98. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Henri Turot.

99. — Renvoi à l'Administration et à la Commission des grands travaux départementaux d'une proposition de M. Desplas.

100. — Renvoi à la 7e Commission d'un projet de vœu de M. Lévêque.

101. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Berthaut.

102. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Poiry.

Digitized by Google

103. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de garçons de bureau du Parquet et du Tribunal de 1re instance.

104. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de garçons de bureau du tribunal de la Seine.

105. — Renvoi à l'Administration d'une pétition du Comité de défense des intérêts généraux de Fontenay-sous-Bois.

106. — Renvoi à l'Administration d'une pétition d'un groupe d'habitants de Pantin.

107. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé.

108. — Dépôt de pétitions.

La séance est ouverte à trois heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Ernest Caron.

MM. Quintainne, Fortin et Gross, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

Présents : MM. Alpy, Jules Auffray, Ballière, Léon Barbier, Baranton, Barillier, Basset, Bellan, Berthaut, Gabriel Bertrou, Blanchon, Brenot, Paul Brousse, Bussat, Carmignac, Ernest Caron, J. Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Chautard, Chenal, Pierre Cherest, Adolphe Chérioux, Chérot, Collardeau, Colly, Dausset, Desplas, Deville, Domart, Dubuc, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Faillet, Féron, Fortin, Foursin, Fribourg, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, Hémard, Hénaffe, Houdé, Jacquemin, Jousselin, Lajarrige, Roger Lambelin, Landrin, Laurent-Cély, Le Menuet, Levée, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Menin, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Mossot, Navarre, Opportun, Pannelier, Paris, Patenne, Piperaud, Poirier de Narçay, Poiry, Pugliesi-Conti, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranson, Ranvier, AmbroiseRendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camille Rousset, Arthur Rozier, Sauton, Sohier, Maurice Spronck, Thomas, Trézel, Henri Turot, J. Weber. — Au total, 92 membres présents.

En congé : MM. Despatys, Pierre Morel.

Excusés : MM. L. Achille, Archain, Squéville.

Assistent à la séance : M. le Préfet de la Seine, M. le Préfet de police, MM. les Secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, MM. les directeurs des Finances, de l'Enseignement, des Affaires départementales, de l'Assistance publique et M. l'ingénieur en chef du Département.

M. Fortin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 24 juin.

Ce procès-verbal est adopté.

2. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu de l'Union des sociétés d'instruction militaire de France et du Comité de la fête printanière de Rosny-sous-Bois des lettres de remerciements pour les dons que leur a faits le Conseil général.

3. — Communications au Conseil.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu de M. le Préfet de police les deux lettres suivantes :

« Paris, le 27 juin 1903.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 10 juillet 1901, le Conseil général de la Seine a, sur la proposition de M. Dubuc, appelé de nouveau l'attention de l'Administration « sur les mesures « qu'il conviendrait de prendre pour éviter la « fréquence des accidents de tramways, et

Digitized by Google

« remédier à l'insuffisance des chasse-corps « actuellement établis sur les voitures de « tramways qui circulent dans le départe- « ment de la Seine ».

« J'ai immédiatement chargé le service du Contrôle des tramways, ainsi que j'en avais pris l'engagement à la tribune du Conseil, de continuer l'étude de la question, et de me soumettre telles propositions qu'il estimerait devoir imposer aux compagnies concessionnaires pour remédier à cette situation.

« M. l'inspecteur général Hétier me transmet aujourd'hui un rapport complémentaire sur les expériences diverses auxquelles ont procédé les inspecteurs de son service. L'inefficacité des dispositifs actuellement installés sur les tramways semble aujourd'hui parfaitement démontrée. Aussi, pour remédier à cette situation, j'ai, par décision en date de ce jour, invité M. l'inspecteur général du Contrôle des tramways à vouloir bien :

« 1° Signaler à toutes les compagnies exploitant des lignes de tramways dans le département de la Seine que le nombre important des accidents graves qui se produisent trop fréquemment sur les lignes de tramways du département de la Seine démontre, sans contestation possible, l'insuffisance des dispositifs actuellement employés comme chasse-corps pour les machines et automotrices en service sur ces lignes, et la nécessité de remplacer ou tout au moins de compléter ces appareils par d'autres plus efficaces; que, dans cet ordre d'idées, l'emploi parait s'imposer d'appareils placés sans saillies en dehors des plates-formes extrêmes des véhicules et disposés de manière à être abaissés jusque sur la voie soit à la volonté du mécanicien, soit même automatiquement, dans des conditions analogues à celles qui sont appliquées avec succès depuis quelques années, pour l'exploitation de diverses lignes de tramways à Marseille et à Munich ;

« 2° Inviter en conséquence chaque compagnie :

« a) A mettre d'urgence à l'étude, et au besoin à procéder sans retard à des essais lui permettant de déterminer, pour chacun des types de machines et d'automobiles qu'elle met en service, le modèle de chasse-corps nouveau qui sera le plus propre à remplir les conditions ci-dessus mentionnées;

« b) A transmettre à l'Administration, avant le 1er octobre 1903 au plus tard, des propositions en vue d'obtenir l'agrément de ma Préfecture de chacun des modèles de chasse-corps qu'elle sera d'avis d'adopter pour son exploitation, étant entendu que ces propositions mentionneront en les motivant les délais que la Compagnie estimera nécessaires pour la construction et l'installation des nouveaux dispositifs de chasse-corps dont l'emploi sera admis;

« 3° Prévenir, d'autre part, chaque compagnie intéressée que mon Administration est résolue à rendre obligatoire, dès le 1er janvier prochain au plus tard, l'installation de chasse-corps satisfaisant aux conditions ci-dessus prévues sur toutes les machines et automotrices servant à l'exploitation des lignes de tramways, dont les concessionnaires n'auront pas fait intervenir avant le 1er octobre prochain les propositions qui leur sont réclamées pour cette date.

« Agréez, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine. »

« Paris, le 29 juin 1903.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 17 décembre 1902, le Conseil général de la Seine a, sur l'initiative de M. Adolphe Chérioux, renvoyé à mon administration une proposition relative aux mesures à prendre « pour éviter que les voya- « geurs qui montent dans les voitures des lignes « Vanves—Clamart, Saint-Germain-des-Prés et « Saint-Philippe-du-Roule, ne soient plus expo- « sés à recevoir des décharges électriques dès « qu'ils portent les mains sur les rampes de ces « véhicules ».

« La Compagnie générale parisienne de tramways, que j'avais sans délai saisie de cette proposition, avait souscrit l'engagement, pour éviter le renouvellement de ces accidents, d'enduire d'un vernis isolant l'intérieur de la cheminée métallique qui entoure l'embase du trolley et cette embase elle-même.

« Le service du Contrôle des tramways, chargé par mes soins de surveiller l'exécution des mesures dont il s'agit, me fait connaitre que, malgré ses instances réitérées, la Compagnie concessionnaire n'a pas encore achevé le travail en question.

Digitized by Google

« Aujourd'hui même, j'enjoins à la Compagnie générale parisienne d'avoir à le terminer, avant le 1er octobre 1903, sur toutes ses automotrices du dépôt de Malakoff.

« Je l'ai fait prévenir en même temps, qu'à l'expiration du délai ci-dessus imparti, les autorisations de mise en service qui lui ont été délivrées pour les voitures automotrices dudit dépôt seront révoquées sans nouvel avertissement pour toute voiture qui n'aurait pas subi les améliorations ci-dessus indiquées.

« Veuillez agréer, etc.

« Le Préfet de police,

« Signé : Lépine ».

Ces deux lettres sont renvoyées à la Commission mixte des omnibus et tramways.

4. — Transmission d'un vœu du Conseil général.

M. le Président. — J'ai l'honneur d'informer le Conseil que, conformément à ses décisions, j'ai transmis en son nom à M. le ministre des Finances copie du vœu tendant à ce que le budget de l'Etat soit équilibré sans impôt nouveau (17 juin).

5. — Hommage d'un ouvrage au Conseil.

M. Maurice Quentin. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil l'ouvrage de M. Jules Vigneau, inspecteur principal des perceptions municipales de la ville de Paris, intitulé « Les Halles centrales de Paris. — Autrefois et aujourd'hui » et consacré à l'histoire de notre grand marché parisien, à son organisation, son fonctionnement et ses éléments essentiels.

M. Jules Vigneau a prié le conseiller municipal des Halles d'être son interprète pour en faire l'hommage au Conseil général de la Seine.

M. le Président. — Cet ouvrage sera déposé dans la bibliothèque et des remerciements seront adressés à l'auteur.

6. — Désignation de membres des 1re et 4e Commissions.

M. le Président. — Lors de la dernière séance, vous aviez décidé de procéder au scrutin pour la désignation de membres de deux de vos Commissions permanentes.

Depuis, ceux de nos collègues qui étaient candidats se sont mis d'accord. Je vous demande donc de vouloir bien ratifier les choix suivants : M. Turot, seul candidat, ferait partie de la 4e Commission et M. Fribourg, également candidat unique, serait désigné pour la 1re Commission.

Adopté.

7. — Distribution de dossiers.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

162. Acquisition d'un terrain pour la construction d'une caserne de gendarmerie en remplacement de celle existant actuellement boulevard Lannes (1re Commission).

163. Annexe Est de l'Hôtel de Ville. — Établissement d'armoires destinées à recevoir les monographies des communes (1re Commission).

164. Chemin de grande communication n° 38, à Choisy et Alfortville. — Paiement d'indemnités pour dommages causés à diverses propriétés (2e Commission).

165. Colonie familiale de Dun-sur-Auron. — Augmentation du traitement des assistants (3e Commission).

166. Asile de Vaucluse. — Création de relations téléphoniques (3e Commission).

167. Projet d'allocation d'une tenue d'été aux agents de services départementaux 4e Commission).

168. Préfecture de police. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture de toiles diverses, draps, etc. (7e Commission).

169. Préfecture de police. — Allocation d'un secours à Mme Hernette, veuve d'un inspecteur retraité des maisons de santé et de sevrage (7e Commission).

Digitized by Google

170. Préfecture de police. — Maison départementale de Nanterre. — Demande d'approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture de toiles diverses, draps, etc. (7e Commission).

171. Établissements Braille. — Approbation d'un nouveau règlement. — Ouverture de crédits. — Admission à l'honorariat de M. Péphau et désignation des membres du Conseil appelés à faire partie de la Commission de surveillance (5e Commission).

172. Routes départementales. — Réglement d'indemnités amiables résultant de l'application des plans d'alignement (2e Commission).

173. Préfecture de police. — Approbation du compte des restes à recouvrer de 1902 (Commission du budget et du contrôle).

174. — Préfecture de police. — Déduction au budget rectificatif de 1902 d'une somme de 76,188 francs, partie de la subvention de la ville de Paris pour le service vétérinaire sanitaire du Département (Commission du budget et du Contrôle).

175. Ligne de tramways Villemomble—Place de la République. — Mondification du cahier des charges (Commission mixte des omnibus et tramways).

176. Compagnie des tramways électriques Nord-Parisiens. — Modifications au cahier des charges (Commission mixte des omnibus et tramways).

177. Ligne de tramways Puteaux—Notre-Dame-de-Lorette. — Modifications au cahier des charges (Commission mixte des omnibus et tramways).

178. Route départementale n° 15. — Cession amiable d'une parcelle de terrain de 162 mètres (2e Commission).

179. Amélioration du tour de Marne. — Exécution de divers travaux à l'ancien moulin Bariquand (2e Commission).

180. Chemin de grande communication n° 10, à l'Ile-Saint-Denis. — Reconstruction des ponts sur la Seine. — Allocation d'un secours à Mme veuve Mazurier (2e Commission).

181. Établissement de Moisselles. — Création d'un champ d'épandage. — Installation de deux bornes-fontaines sur la voie publique de la commune (3e Commission).

182. Service des Enfants assistés. — Allocation de 250 francs à Mme veuve Ménager Aumont, ancienne directrice d'un groupe d'enfants moralement abandonnés à Beaufai (Orne) (3e Commission).

183. Demande d'inscription au budget de 1904 de subvention en faveur de la Maison du travail du département (3e Commission).

184. Orphelinat Prevost, à Cempuis. — Nouveau règlement (3e Commission).

185. Contentieux. — Instance Goupil. — Demande en indemnité pour dommages causés à un immeuble sis à Alfortville (4e Commission).

186. Vente d'objets mobiliers et vieux matériaux inutilisables provenant de divers établissements départemeutaux (4e Commission).

187. Commune d'Arcueil-Cachan. — Division en deux sections électorales (4e Commission).

188. Commune de Bondy. — Érection de la section de la Forêt en commune distincte sous la dénomination « les Pavillons-sous-Bois » (4e Commission).

189. Subventions à diverses sociétés ou œuvres d'enseignement (5e Commission).

190. École J.-B.-Say. — Attribution de demi-bourses d'internat et d'externat gratuit (année scolaire 1903-1904) (5e Commission).

191. Allocation annuelle et viagère à M. Laporte, inspecteur du dessin dans les écoles de banlieue (5e Commission).

192. Allocations annuelles et viagères à MM. Carpentier et Chédeville, anciens instituteurs de la Seine, et à Mme veuve Marchal, ancienne institutrice (5e Commission).

193. Récompenses pécuniaires aux instituteurs et institutrices de la banlieue chargés des cours d'adultes (5e Commission).

194. Institut départemental des sourds-muets à Asnières. — Acquisition d'immeuble en vue de l'agrandissement de cet établissement (5e Commission).

195. Institut national agronomique. — Attribution de bourses (5e Commission).

196. Institut commercial (153, avenue de Wagram). — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

197. École normale d'institutrices. — Projet de budget pour l'exercice 1904 (5e Commission).

198. École normale d'instituteurs. — Projet de budget pour l'exercice 1904 (5e Commission).

199. École spéciale de dessin du 9e arron-

Digitized by Google

dissement. — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

200. Colonies scolaires. — Frais de séjour au pavillon Ernest-Rousselle, à Mers (5e Commission).

201. École de Toucy. — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

202. Colonie familiale d'Ainay-le-Château. — Promotion de classe de M. le docteur Lwoff, directeur-médecin (3e Commission).

203. Hospice F.-V.-Raspail. — Vente d'un terrain à la commune d'Arcueil-Cachan (3e Commission).

8. — Communication relative au vote de l'emprunt départemental par la Chambre des députés. — Adoption d'un projet de vœu de M. Adolphe Chérioux.

M. le Président. — J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil général que la Chambre des députés a, dans sa séance d'hier, voté le projet de loi d'emprunt départemental.

Une question intéressait tout particulièrement le département de la Seine et la ville de Paris, c'est celle des stipulations contenues dans l'art. 2, ainsi conçu :

Voici ce que porte le « Journal officiel » de ce matin :

« Art. 2. — Les subventions allouées à la ville de Paris sur le montant de l'emprunt de 200 millions de francs, autorisé par l'art. 1er ci-dessus, ne seront versées dans la Caisse municipale qu'autant que la Ville aura inscrit dans son budget les ressources et les crédits suffisants pour mener à bonne fin l'exécution des travaux pour lesquels les subventions auront été accordées.

« (Adopté.) »

Vous pressentez tous, Messieurs, les difficultés que ce texte présenterait pour l'exécution des travaux portés au projet d'emprunt départemental.

Les députés, anciens membres de cette Assemblée avaient cependant négocié avec le Gouvernement et obtenu la suppression de l'art. 2.

M. Navarre. — En attendant il est indiqué comme voté par « l'Officiel ».

M. Jules Auffray. — Voici ce qui s'est produit.

Le compte rendu de « l'Officiel » renferme une erreur matérielle et je me suis mis en communication téléphonique avec le Secrétaire général de la Chambre, qui m'a assuré qu'elle serait réparée à la séance de demain.

Quand on est d'accord, on vote, comme ici, au milieu du brouhaha. Il est probable que les sténographes, ayant sous les yeux le texte du projet de loi présenté par le Gouvernement, c'est-à-dire celui où figurait l'art. 2 que le rapporteur, M. Puech proposait de supprimer, ont cru que cet art. 2 était adopté. C'est cette erreur qui doit être et qui sera rectifiée.

D'ailleurs, pour rassurer pleinement le Conseil général il me suffit de lui lire les dernières lignes du rapport de M. Puech, qui, après avoir montré qu'à tous égards et par la nature même de leur importance relative, le département de la Seine et la ville de Paris ne pouvaient être strictement régis par la législation ordinaire qui règle les rapports des communes avec le département dont elles font partie, ajoute :

« Ces raisons ont été admises par le Gou-
« vernement. Il n'y a donc plus de difficulté.
« Votre Commission vous propose ainsi le
« texte du Gouvernement, sauf l'art. 2, qu'elle
« a purement et simplement supprimé. »

La volonté commune de la Commission et du Gouvernement n'est donc pas douteuse.

M. Navarre. — C'est possible; mais en attendant, je le répète, l'art. 2 est voté si l'on en croit le « Journal officiel ».

Il faudra donc absolument faire une rectification à la prochaine séance de la Chambre des députés.

M. Adolphe Chérioux. — Je puis vous assurer que c'est une erreur. En ma qualité d'ancien président de la Commission des grands travaux et aussi comme rapporteur général, je me suis trouvé mêlé aux négociations, et j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention de mon ami Puech, rapporteur du projet à la Chambre, sur les dangers que

Digitized by Google

présenterait l'adoption de l'art. 2 du projet présenté par le Gouvernement.

Notre ancien collègue a immédiatement provoqué une réunion des députés de la Seine, à laquelle M. le ministre de l'Intérieur a été convoqué.

L'accord s'est établi dans cette séance, et, je sais pertinemment que la loi votée par la Chambre des députés est conforme aux vœux que nous avions formulés.

Je saisis cette occasion pour remercier M. Puech de la diligence qu'il a apportée dans cette affaire, qui, introduite au Parlement il y a quelques jours à peine, a été votée de suite sur le rapport de notre ancien collègue. (Assentiment.)

J'ajoute que je suis heureux que la Chambre ait, d'accord avec le Gouvernement, supprimé un article qui pouvait être dangereux pour les opérations de voirie à exécuter dans Paris. (Très bien !)

M. Jules Auffray. — Je le répète, c'est le texte de M. Puech qui a été voté, et c'est par une erreur typographique qu'un article supprimé a été imprimé comme adopté.

L'erreur sera rectifiée d'une part au procès-verbal définitif et authentique et, d'autre part, par une rectification qui sera faite au début de la prochaine séance de la Chambre.

M. Deville. — Le Bureau du Conseil municipal s'était déjà préoccupé de faire rectifier l'erreur constatée dans le vote de la Chambre et avait décidé de faire, s'il y avait lieu, une démarche près du ministre de l'Intérieur.

Nous nous entendrons avec le Bureau du Conseil général pour obtenir du Sénat la suppression définitive de l'article maintenu par erreur.

M. Adolphe Chérioux. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre d'urgence un vœu pour que le Sénat vote, avant la clôture de sa session, la loi autorisant l'emprunt départemental.

M. Dausset. — A condition que l'art. 2 soit supprimé.

M. Adolphe Chérioux. — Mais cet article n'existe plus!

On vient de vous le dire, j'en ai reçu l'assurance formelle du rapporteur.

Il a été entendu, d'accord avec le Gouvernement, que l'on supprimerait l'art. 2 du projet de loi. Et on a eu raison.

Le vœu que je présente est de toute urgence. (Non! Non!)

Il intéresse le commerce, l'industrie et la classe ouvrière, à qui il faut donner du travail.

Il est temps d'ouvrir les vastes chantiers que tout le monde attend avec la plus légitime impatience.

M. Chérot. — Le Sénat clôt sa session samedi. La loi ne peut être votée d'ici là. On ne peut demander que des choses possibles. (Bruit prolongé.)

M. Adolphe Chérioux. — Pourquoi ne serait-ce pas possible? La Chambre a donné la meilleure preuve de sa bonne volonté en adoptant d'urgence ce projet.

Je suis certain que le Sénat comprendra l'urgence qu'il y a à sanctionner un projet qui a fait l'objet, dans cette Assemblée, de longues discussions, et qui a été voté à deux reprises, à une majorité considérable. (Aux voix!)

J'insiste donc pour l'adoption de ma proposition.

Voici ce projet de vœu :

« Le Conseil général
« Émet le vœu :

« Que le Sénat vote, avant de se séparer, le projet de loi adopté hier par la Chambre des députés sur l'emprunt départemental pour les grands travaux.

« Signé : Adolphe Chérioux. »

M. le Président. — Avant même la proposition de M. Chérioux, le Bureau du Conseil général s'était préoccupé de cette question et il était décidé à faire une démarche auprès du Sénat pour que la loi soit votée le plus tôt possible, c'est-à-dire avant sa séparation.

Dans ces conditions, le projet de vœu de M. Chérioux ne rencontrera pas d'opposition et peut être voté immédiatement.

M. Armand Grébauval. — Il serait plus sage de donner mandat au Bureau de faire les démarches auprès du Sénat.

M. Adolphe Chérioux. — C'est le moyen de perdre du temps, et le Sénat est à la veille de se séparer.

Digitized by Google

Je demande au Conseil d'émettre un vœu faisant connaître au Sénat l'importance que nous attachons à ce que cette question soit examinée sans retard.

Ce n'est pas une injonction, mais un vœu que nous voulons faire entendre et que MM. les sénateurs de la Seine voudront bien défendre auprès de leurs collègues.

M. Armand Grébauval. — Je crois que M. Chérioux ne prend pas le bon moyen s'il adopte une forme impérative, ce n'est pas le moyen de réussir. Le Bureau du Conseil général est, au contraire, tout indiqué pour faire une démarche.

Quant à M. Alpy, qui a voté contre le projet d'emprunt et qui a été battu, il ne peut émettre la prétention de faire maintenant échouer l'emprunt départemental.

M. Alpy. — Pardon. C'est bien mon droit de protester jusqu'au bout contre l'imposition de nouveaux centimes que je considère comme injustifiée.

M. le Président. — Je mets aux voix le projet de vœu de M. Adolphe Chérioux et le mandat donné à votre Bureau.

Ce projet de vœu est adopté dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Adolphe Chérioux et à la suite des observations présentées à ce sujet, notamment par M. Armand Grébauval,

« Émet le vœu :

« 1° Que le Sénat vote, avant de se séparer, le projet de loi adopté hier par la Chambre des députés sur l'emprunt départemental concernant les grands travaux ;

« 2° Donne mandat à son Bureau d'intervenir auprès du Sénat pour que ce vœu soit favorablement accueilli par cette Assemblée. »

M. Adolphe Chérioux. — Je suis très heureux de voir le Bureau disposé à faire une démarche et je l'en félicite, mais j'insiste surtout pour que le projet de vœu que le Conseil vient d'adopter soit transmis sans retard au Sénat. (Assentiment.)

9. — Rejet d'une demande d'inscription au budget rectificatif de 1903 d'une somme de 76,188 francs afférente aux dépenses du service d'Inspection vétérinaire sanitaire. — Renvoi à la Commission mixte du service d'Inspection vétérinaire sanitaire de propositions de MM. Carmignac et Adrien Mithouard.

M. Chautard, rapporteur général du budget. — Messieurs, la recette prévue au budget départemental au titre de la participation de la ville de Paris dans les services sanitaires vétérinaires en 1903 s'élève à 276,188 francs.

Cette dépense jusqu'à présent incombait en entier à la ville de Paris. Lors de la discussion du budget de la ville de Paris pour 1903, la dépense à inscrire au budget municipal a été, sur le rapport de M. Mithouard, réduite à 200,000 francs, ce qui laisse une différence entre la recette inscrite au budget départemental et la dépense prévue au budget municipal pour faire face à cette recette.

Le Conseil municipal n'a inscrit à son budget en dépense que la somme de 200,000 fr. alors que la dépense globale à inscrire s'élevait à 276,188 francs. M. le Préfet de police, pour faire face à cette insuffisance de crédits, vient demander par un mémoire au Conseil général d'inscrire une somme de 76,188 fr. au budget rectificatif du Département.

Si nous entrions dans cette voie et si nous prélevions sur le budget rectificatif toutes les dépenses que le Conseil municipal n'a pas jugé utile de voter, il n'y aurait plus de budget possible. Je prie donc le Conseil général de maintenir sa délibération du mois de décembre dernier et de refuser de passer en non-valeur ce crédit de 76,188 francs. Je vous demande, en outre, d'inviter M. le Préfet de police à s'adresser à la ville de Paris pour obtenir les crédits qui lui font défaut.

M. Adrien Mithouard. — Les questions du Service sanitaire vétérinaire sont réglées par une Commission mixte composée de membres du Conseil municipal et de membres du Conseil général.

Les dépenses du service sont créditées sur le budget du Département.

Sur la dépense, la ville de Paris paie une part, et c'est sur cette part qu'un conflit s'est

Digitized by Google

élevé, l'année dernière, entre les deux Conseils. Sur les conclusions de la Commission mixte, il fut décidé que la part de Paris, précédemment fixée à 276,000 francs, serait ramenée à 200,000 francs.

Mais le Conseil général, quand il vota son budget, inscrivit une recette de 276,000 francs.

M. Carmignac. — Il eut raison, car le Service vétérinaire sanitaire ne s'occupe pas ou du moins presque pas de la banlieue.

M. Adrien Mithouard. — Le Conseil municipal, de son côté, n'inscrivit que 200,000 fr. en dépense, et c'est en cela que consiste le conflit et la difficulté qu'il faut résoudre.

M. Chautard. — Le procédé que vient d'exposer M. Mithouard serait par trop commode. Le Département n'aurait qu'à user de représailles et à dire, par exemple, à la ville de Paris : « Vous m'avez demandé 500,000 fr. pour le traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris, j'estime que le service ne vaut que 400,000 francs et je me contente d'inscrire cette somme à mon budget. »

La vérité, c'est que lorsque le service vétérinaire a été organisé en service départemental, on a inscrit au budget du Département une recette à provenir de la Ville égale au montant de la dépense que celle-ci s'était spontanément imposée du chef de ce service. Or cette dépense s'élevait à 276,000 francs. L'an dernier, le Conseil municipal, en raison de difficultés financières, a trouvé bon de n'inscrire que 200,000 francs. Si vous voulez entrer dans cette voie, décidez alors que le service vétérinaire, qui n'est d'aucune utilité pour le Département, a cessé d'exister. Si la Ville veut le conserver pour son usage personnel, il lui en coûtera simplement le montant de la somme en litige, c'est-à-dire 276,000 francs.

M. Armand Grébauval. — C'est une erreur. Je ferai d'abord à mon collègue Chautard le reproche d'avoir soulevé ex abrupto et sans entente préalable une question de cette importance; j'estime que la Commission aurait dû être consultée.

Le service est à la fois départemental et municipal.

La fusion des services n'a pas été demandée par la ville de Paris, mais par le Département. C'est en effet sur l'initiative de M. Barrier qu'a été créée la Commission spéciale.

Aujourd'hui, on nous dit que la part attribuée dans la dépense au Conseil général est trop forte. Il y a peut-être des arguments sérieux pour soutenir cette thèse. Mais laissez-nous le loisir de les examiner et d'arriver à une transaction. Sinon, le Conseil municipal voudra peut-être maintenir sa décision et opposera à votre demande un refus catégorique.

Je demande à M. le Rapporteur de vouloir bien considérer que cette question ne doit pas être traitée à la hâte.

La banlieue ne croit pas avoir besoin de l'inspection vétérinaire. Cependant mon collègue Jacquemin, qui a, dans le canton de Pantin, des bouveries clandestines, sera certainement de mon avis.

La réforme est celle-ci : Il existait deux services : un service légal que la Préfecture de police revendique, c'est l'inspection dans la banlieue et le service d'inspection de la boucherie dans Paris.

Ces deux services ne s'aidant pas, aucun ne donnait le plein de son rendement.

Au lieu d'avoir un service municipal et un service départemental, ce qui ne permettait pas de connaître l'origine des viandes contaminées, on a divisé le département en grands secteurs.

Chacun d'eux contient à la fois une partie de la banlieue et une partie de Paris.

On ne peut pas plus songer à supprimer le service au point de vue municipal qu'à le supprimer au point de vue départemental en ce qui concerne les tueries clandestines dans la banlieue.

Depuis cette réforme, d'ailleurs, il y a eu des suppressions d'emplois, et ces suppressions ont servi à améliorer la situation des agents en fonctions.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — C'est le Conseil général lui-même qui a décidé que les améliorations seraient opérées au fur et à mesure des suppressions.

M. Armand Grébauval. — On ne peut faire qu'il n'y ait un service départemental au même titre qu'il y a un service municipal.

Si M. Adrien Mithouard est allé un peu vite en faisant mettre au compte du Département une somme dont le quantum a été fixé ferme, on ne peut admettre davantage que le Conseil

Digitized by Google

général mette la dépense en bloc à la charge de la Ville.

M. Laurent-Cély. — Ce serait la réponse du berger à la bergère.

M. Pierre Cherest. — M. Chautard accepte-t-il le renvoi de la question ?

M. Armand Grébauval. — S'il doit y avoir encore une séance du Conseil général...

M. Laurent-Cély. — Il le faudra bien.

M. Armand Grébauval. — ... je demanderais à M. Chautard de ne pas s'opposer au renvoi à la Commission mixte. On y pourrait, d'accord avec l'Administration, trouver un terrain d'entente.

Si les deux Conseils se renvoient réciproquement l'affaire sans vouloir s'entendre, on se demande à quel budget la dépense incombera en définitive.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Elle serait inscrite d'office et calculée sur la moyenne des années précédentes.

M. Armand Grébauval. — La question devient délicate. La dépense doit être inscrite au budget départemental, reste la recette corrélative à inscrire.

Quant à la recette, il n'y a aucune utilité à décider maintenant à quel budget elle sera inscrite; il n'y a aucune urgence.

M. le Président. — M. Chautard conclut aussi à l'ajournement.

M. Chautard. — Non; je demande au Conseil de rejeter les propositions de l'Administration, qui propose de passer en non-valeurs la recette de 76,000 francs.

M. le Président. — Je mets l'ajournement aux voix.

M. Chautard. — Non. Je propose de ne pas admettre en non-valeurs la recette.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Il s'agit d'une affaire d'ordre. Il est indispensable que cette somme soit portée au budget du Conseil général ou au budget municipal, mais elle ne peut pas n'être pas inscrite. Vous déciderez si elle doit être inscrite au budget supplémentaire, mais elle est exigible et ne peut être évitée.

M. Chautard. — Messieurs, ce n'est pas du tout la question; le budget départemental prévoit en dépenses la totalité du crédit demandé, et quoi qu'il arrive le fonctionnement du service est assuré.

Nous avons prévu en recette 276,000 francs sur la ville de Paris; celle-ci n'a porté à son budget que 200,000 francs, et c'est la Commission mixte et les deux Conseils qui décideront du montant définitif de la participation municipale.

Peu importe à l'Administration que la dépense soit supportée par tel ou tel budget, pourvu qu'elle soit créditée.

M. Armand Grébauval. — M. Chautard a raison. L'Administration a satisfaction, puisque la dépense totale est inscrite au budget.

La recette n'est que le reste à recouvrer, et la question sera réglée à la rentrée.

M. Chautard. — J'insiste pour le rejet du mémoire de l'Administration.

Il n'y a aucune utilité à admettre en non-valeur une somme de 76,000 francs qui est en litige.

M. Carmignac. — Le service vétérinaire sanitaire s'applique théoriquement à tout le département de la Seine; mais en réalité toute l'action des inspecteurs se porte sur Paris, et la banlieue est trop souvent négligée.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à affecter plusieurs inspecteurs sanitaires vétérinaires au service exclusif des communes suburbaines.

« Signé : Carmignac. »

M. le Président. — La question posée est de savoir si le Conseil général consent à admettre en non-valeurs une somme de 76,188 francs inscrite en recette et qui doit être mise en recouvrement sur la ville de Paris. M. Chautard propose de ne pas admettre la mise en non-valeur de cette somme et il demande au Conseil de rejeter les conclusions du mémoire de M. le Préfet de police.

Digitized by Google

Les conclusions du mémoire de M. le Préfet de police sont rejetées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police expose que, par une délibération du 31 décembre 1901, le Conseil municipal de Paris a ramené à la somme de 200,000 francs la contribution de la ville de Paris pour le service d'inspection vétérinaire sanitaire du Département, contribution qui avait été fixée à 276,188 francs par délibérations du Conseil général des 26 décembre 1901 et 24 décembre 1902, et demande que la différence, soit 76,188 francs, encore comprise au budget de l'exercice courant, soit, conformément à un mémoire d'admission en non-valeur du 20 juin courant, relatif à l'exercice 1902, également déduite des prévisions de recettes de l'exercice courant au budget rectificatif ;

« Sur les conclusions de sa Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Sont rejetées les propositions préfectorales tendant à déduire des recettes de l'exercice courant au budget rectificatif une somme de 76,188 francs, la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses du Service vétérinaire sanitaire restant fixée à 276,188 francs, chiffre inscrit au budget de 1903, chap. 5, art. 15. »

M. le Président. — La proposition de M. Carmignac est renvoyée à la Commission mixte du service d'inspection vétérinaire sanitaire.

M. Adrien Mithouard. — Comme suite à cette discussion, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une nouvelle ventilation de la part respective des dépenses à attribuer à la ville de Paris et au Département à raison du service vétérinaire sanitaire sera faite par la Commission mixte et l'Administration.

« Signé : Adrien Mithouard. »

Le renvoi à la Commission mixte du service d'inspection vétérinaire sanitaire est prononcé.

L'incident est clos.

10. — Approbation du nouveau règlement de l'Institut départemental des aveugles.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Au commencement de l'année, M. le Préfet de la Seine a nommé une Commission mixte chargée de réorganiser les institutions de jeunes aveugles. Cette Commission était composée des membres de la 5e Commission du Conseil général et des membres de la Commission de surveillance de l'école Braille ne faisant pas partie de cette Assemblée. Cette Commission mixte a tenu de nombreuses séances et elle a préparé avec le plus grand soin un projet de règlement. L'Administration a donné son adhésion à ce règlement et, par un mémoire introduit le 26 juin, elle vous propose de le sanctionner. Je n'ai eu le dossier qu'avant-hier, il m'a donc été impossible de faire un rapport imprimé.

Je vous demande d'approuver les conclusions de la Commission.

Je me bornerai à vous dire qu'il ne s'agit pas de réorganiser, car il n'existe pas d'organisation proprement dite, mais de créer une organisation dans le genre de celle de l'institut d'Asnières, comme comptabilité et comme administration.

Au moment où l'ancienne école Braille va devenir l'Institut départemental des aveugles, nous devons, ici, rendre un public hommage à son fondateur-directeur, M. Péphau, et lui exprimer les sentiments de reconnaissance du Conseil général pour l'œuvre qu'il a créée, ainsi que pour les longs services gratuits qu'il a rendus au Département. (Très bien ! Très bien !)

Nous aurions voulu pouvoir lui confier le poste de directeur unique de l'établissement prévu par le nouveau règlement, mais il est indispensable que le directeur de l'Institut dé-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 174, page 126.

Digitized by Google

partemental réside dans l'établissement et consacre tout son temps à ses fonctions. Nous avons donc prié M. le Préfet de nommer M. Péphau directeur honoraire, de l'appeler aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et enfin de recourir, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à sa haute compétence et à son dévouement pour les inspections ou les études spéciales qui seront nécessaires pour faire progresser l'Institut départemental. M. Péphau recevrait, à cet effet, une allocation qui pourrait être de 6,000 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend les deux délibérations suivantes :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique, pour avis, un vœu émis dans sa séance du 28 mars 1903 par la Commission d'études et de surveillance instituée en vue de la réorganisation de l'école Braille et tendant notamment à conférer à M. Péphau le titre de fondateur-directeur honoraire des établissements Braille ;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Émet un avis favorable à l'adoption du vœu susvisé, invitant M. le Préfet de la Seine à donner à M. Péphau le titre de fondateur-directeur honoraire des établissements Braille, membre de la Commission de surveillance, chargé, à titre personnel, de missions spéciales, d'inspections ou d'études dans les établissements d'éducation d'aveugles tant en France qu'à l'étranger, et proposant d'accorder à M. Péphau, en cette qualité, une indemnité fixe et annuelle de 6,000 francs ;

« Délibère :

« La dépense, s'élevant pour les six derniers mois de l'année 1903 à la somme de 3,000 fr., sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget dudit exercice et inscrite au chap. 9, article à créer, du même budget. »

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique, pour avis, le règlement adopté dans les séances des 24 mars et 4 avril 1903 par la Commission d'études instituée en vue de la réorganisation de l'école Braille par l'arrêté du 22 février 1902 ;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

1° « Émet un avis favorable à l'adoption du projet de règlement annexé à la présente délibération ;

2° « Délibère :

« Article premier. — La dépense résultant de l'application des dispositions nouvelles, à partir du 1er juillet 1903, sera couverte jusqu'à concurrence de 6,637 fr. 38 c. par la recette prévue ci-après, et pour le surplus, soit 16,237 fr. 20 c., par un prélèvement de pareille somme sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903.

« Soit ensemble, 22,874 fr. 58 c.

« Cette somme sera rattachée aux chapitres et articles ci-après, savoir :

« A. — Chap. 9, art. 20 :

« 1° Appointements du régisseur-comptable (emploi créé) pour six mois, 2,000 francs ;

« 2° Indemnité aux agents ne jouissant pas ou cessant de jouir des prestations en nature (à titre d'indication), 2,000 francs ;

« 3° Création d'un emploi d'oculiste (pour six mois), 250 francs ;

« B. — Chap. 9, article à créer :

« 4° Contribution du Département pour constitution de pensions par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse en faveur de divers agents des établissements Braille :

« a) Contribution pour 1903, 875 francs ;

« b) Rappel sur exercices antérieurs au profit d'agents qui demanderaient à faire remonter au jour de leur entrée en fonctions le bénéfice de l'admission à la Caisse nationale des retraites (à titre d'indication), 1,000 francs ;

« C. — Chap. 17, art. 12 :

« 5° Frais fixes au directeur, 1,000 francs, soit pour six mois, 500 francs ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 171, page 123.

Digitized by Google

« D. — Chap. 17, art. 13 :

« 6° Frais de caisse au régisseur-comptable. Indemnité portée de 300 francs à 500 francs, d'où une majoration de 200 francs, soit, pour 6 mois, 100 francs;

E. — Chap. 17, art. 16 :

7° Versement à la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine au profit du personnel rattaché à partir du 1er mai 1887, 16,149 fr. 58 c.;

Total, 22,874 fr. 58 c.

Art 2. — Il sera fait recette au chap. 8, art. 9, n° à créer, de l'exercice courant (Reversements pour trop payé), d'une somme de 6,637 fr. 38 c. pour reversement par l'Etat de retenues indûment perçues sur le traitement de divers agents des établissements Braille au profit de la Caisse des pensions civiles (du 1er mai 1807 au 30 juin 1903).

RÈGLEMENT ANNEXÉ A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Titre Ier. — Dispositions générales.

« Article premier. — L'Institut départemental des aveugles a pour but :

« 1° De donner l'instruction primaire complétée par le travail manuel aux enfants aveugles du département de la Seine âgés de 3 à 13 ans;

« 2° De donner l'instruction professionnelle aux aveugles de 10 à 21 ans;

« 3° D'assurer aux aveugles majeurs l'exercice des métiers qu'ils ont appris en leur procurant du travail dans les établissements publics ou privés, dans leur famille ou dans l'établissement même.

« Art. 2. — Une Commission de surveillance et de perfectionnement est instituée auprès de l'établissement.

« Elle comprend 16 membres, dont 8 conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale et 8 personnes notables nommées par le Préfet.

« La Commission est présidée par le Préfet et, en son absence, par un membre élu par ses collègues.

« Outre les attributions consultatives qui lui sont conférées par le présent règlement, cette Commission aura à donner son avis :

« 1° Sur les mesures non prévues au règlement qu'il paraîtrait utile de prendre à l'égard de certains aveugles, soit dans leur intérêt propre, soit afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'Institut départemental;

« 2° Sur le projet de budget annuel préparé et présenté par l'Administaation;

« 3° Sur les questions relatives aux constructions, acquisitions ou locations d'immeubles pour le service de l'Institut départemental et sur l'aménagement des locaux;

« 4° Et d'une manière générale sur toutes les affaires intéressant l'Institut, qu'elle en soit saisie par l'Administration ou sur l'initiative de l'un de ses membres.

Titre II. — Admission des aveugles.

« Art. 3. — Les aveugles sont admis depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 13 ans, à condition qu'ils soient Français, que les ascendants habitent le département de la Seine depuis deux ans.

« Aucune exception à la règle ci-dessus ne pourra être faite que par arrêté préfectoral, après avis de la Commission de surveillance.

« Le prix de la pension est fixé à 1,000 francs jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'atelier.

« Des dégrèvements partiels ou totaux pourront être accordés par arrêté préfectoral après avis de la Commission de surveillance.

« Art. 4. — Les jeunes aveugles sont, avant leur admission, soumis à une visite médicale ayant pour but d'établir que leur cécité est incurable, qu'ils sont aptes à suivre les cours d'enseignement et qu'ils n'ont aucune maladie ou infirmité qui les rende inhabiles aux travaux dont les aveugles sont capables.

« Art. 5. — L'admission provisoire des élèves est prononcée par M. le directeur des Affaires départementales, après production des pièces réglementaires.

« L'admission définitive est prononcée par M. le Préfet de la Seine, après avis de la Commission de surveillance.

« Tout enfant reconnu inapte est, sur le rapport du directeur et après avis de la Commis-

Digitized by Google

sion de surveillance, rendu à sa famille, par décision préfectorale.

Titre III. — Classes.

« Art. 6. — Les enfants aveugles sont répartis dans les classes selon leur âge et leur degré de développement intellectuel.

« Les classes sont au nombre de six :

« Une classe maternelle et cinq classes primaires.

« L'enseignement est donné en commun aux garçons et aux filles.

« Toutefois, dans les classes, comme ailleurs, les aveugles de chaque sexe seront séparés.

« Art. 7. — Les programmes de l'enseignement primaire et professionnel, ainsi que l'emploi du temps, seront arrêtés, après avis de la Commission de surveillance, par le Préfet de la Seine. Une part importante y sera faite au travail manuel, à la musique et à la gymnastique.

« Art. 8. — Tous les ans des récompenses en argent seront distribuées aux élèves qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite et leurs progrès.

« Les sommes ainsi attribuées sont placées au nom de l'élève et servent à lui constituer un premier pécule.

« Un tableau approuvé par la Commission de surveillance déterminera le montant de la somme qui devra entrer dans le pécule d'un élève à la fin de chaque année scolaire.

« Si le montant des récompenses obtenues par l'élève n'atteint pas cette somme, la différence sera versée par sa famille.

« Art. 9. — A la fin de la période de scolarité, le directeur de l'établissement désignera, après avis du médecin, les ateliers dans lesquels entreront les élèves et les métiers qu'ils apprendront à y exercer.

« Les décisions prises à cet égard par le directeur devront être ratifiées par la Commission de surveillance.

« Art. 10. — Les élèves qui, au cours de leurs études, auraient fait preuve d'aptitudes remarquables pour la musique, ou pour toute autre branche de savoir, seront signalés à la Commission de surveillance et pourront être proposés par elle pour l'obtention d'une bourse départementale dans l'Institution nationale de Paris, ou dans tout autre établissement.

Titre IV. — Ateliers.

« Art. 11. — Les ateliers sont organisés de manière à permettre aux aveugles d'apprendre et d'exercer, selon les besoins et les circonstances, les métiers qui leur sont accessibles et qui peuvent leur procurer des salaires suffisants.

« L'ouverture d'un nouvel atelier ou la fermeture d'un atelier existant ne pourra avoir lieu que sur l'avis de la Commission de surveillance.

« Art. 12. — Le personnel ouvrier de l'atelier comprend les apprentis ou ouvriers mineurs de 13 à 21 ans et les ouvriers majeurs.

« La principale préoccupation des apprentis doit être d'apprendre à fond les métiers qu'ils pourront exercer plus tard et pour lesquels leurs aptitudes particulières les désigneront.

« Par conséquent, les contremaîtres, sans nuire à l'acquisition d'une spécialité, devront éviter de les spécialiser prématurément dans le but de leur faire gagner des salaires plus élevés.

« Tous les ouvriers sont payés d'après un tarif fixé par le Préfet après avis d'une Commission composée du directeur, du régisseur, du gérant des ateliers, des contremaîtres techniques et d'un délégué de la Commission de surveillance.

« Art. 13. — Les salaires des ouvriers sont marqués sur des livrets individuels par le gérant des ateliers et les comptes sont arrêtés à la fin de chaque semaine.

« Il est ouvert, par le régisseur-comptable, au nom de chaque apprenti ou ouvrier, un compte de ses recettes et de ses dépenses.

« Art. 14. — Les ateliers sont ouverts tous les jours de la semaine, excepté le dimanche et les jours fériés, de 8 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 7 heures du soir.

« En dehors des cas de maladie ou d'empêchement dûment justifié, les ouvriers ne peuvent s'absenter de l'atelier qu'après y avoir été autorisés par le directeur de l'établissement.

« Art. 15. — En cas d'inconduite, d'indiscipline ou de paresse persistante, l'ouvrier est,

Digitized by Google

après avertissement préalable, et en exécution d'une délibération de la Commission de surveillance, rayé des contrôles par décision préfectorale.

Titre V. — Régime des ouvriers mineurs.

« Art. 16. — Les ouvriers mineurs, sauf décision spéciale du Préfet après avis de la Commission de surveillance, continuent à être internes dans l'établissement. Ils couchent en dortoir et prennent leurs repas à une table spéciale en même temps que les élèves.

« Art. 17. — Outre leurs salaires, les mineurs peuvent recevoir des récompenses en argent pour leur bonne conduite et leur application au travail.

« Art. 18. — Au début de chaque exercice, les frais de nourriture et d'entretien d'un mineur sont évalués à forfait et pour l'année entière.

« Chaque mineur est tenu d'en verser le montant à la caisse de l'établissement. Il fait face à cette dépense avec une partie des ressources qu'il tire de son salaire et de ses récompenses en argent. L'excédent est versé pour moitié à la Caisse nationale des retraites et sert, pour l'autre moitié, à augmenter le pécule qu'il s'est constitué depuis son entrée à l'Institut départemental.

« Lorsqu'il arrive à sa majorité, il prélève sur ses ressources disponibles :

« 1° Le complément du versement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse dont le minimum aura été déterminé après avis de la Commission de surveillance;

« 2° La somme qu'il jugera nécessaire à l'acquisition d'un mobilier et d'un trousseau, dans les limites à fixer après avis de la Commission de surveillance. Le reliquat reste à sa disposition, il en use comme bon lui semble.

« Un tableau arrêté, après avis de la Commission de surveillance, déterminera la somme qu'en temps normal les mineurs devront pouvoir produire chaque année, et le chiffre maximum de la contribution qui, en cas d'insuffisance des ressources propres de l'aveugle, devra être acquittée par la famille.

« Art. 19. — Si, à l'époque de sa majorité, le compte d'un mineur se solde en débet, et si cette situation n'est pas déclarée imputable à sa paresse ou à sa mauvaise volonté, il pourra lui être donné décharge de la portion de ce débet afférente à ses dépenses dans l'établissement, après délibération de la Commission de surveillance.

« Une subvention pourra, après avis de la Commission de surveillance, être allouée, dans le même cas que ci-dessus, à l'ouvrier mineur en vue de le mettre à même de se pourvoir d'un mobilier et d'un trousseau, ou de compléter ses versements à la Caisse des retraites.

Titre VI. — Régime des ouvriers majeurs.

« Art. 20. — Les aveugles célibataires majeurs pourront, sur l'avis de la Commission de surveillance, habiter des logements mis à leur disposition dans les dépendances de l'Institut départemental.

« Une indemnité de logement pourra être accordée à ceux qui habitent au dehors. Qu'ils soient près ou loin de l'établissement, les ouvriers majeurs continueront à faire partie de l'Institut, dans lequel ils trouveront aide et protection.

« Art. 21. — Un règlement intérieur, arrêté après avis de la Commission de surveillance, fixera toutes les questions de détail non prévues au présent règlement. En cas de maladie, les majeurs, même s'ils sont logés ou placés au dehors, peuvent être admis et soignés gratuitement à l'infirmerie de l'Institut départemental.

« Art. 22. — Les majeurs célibataires peuvent prendre leur repas dans l'établissement.

« Deux réfectoires seront réservés, l'un aux ouvriers, l'autre aux ouvrières.

« Ils pourront également obtenir de l'économat, contre la remise de jetons, la délivrance de portions préparées à l'avance et de denrées alimentaires.

« Le tout, au prix d'un tarif fixé après avis de la Commission de surveillance, sur la proposition du directeur et du régisseur.

« Art. 23. — Chaque année, sur la proposition du directeur et après avis de la Commission de surveillance, le Préfet déterminera, d'une part, pour les ouvriers majeurs, d'autre part, pour les ouvrières majeures, le chiffre du salaire normal.

« Si, dans un atelier, la moyenne des salaires réels payés aux ouvriers et aux ou-

Digitized by Google

vrières n'atteint pas le salaire normal, il pourra être accordé à chaque ouvrier et à chaque ouvrière de l'atelier une allocation égale à la différence.

« Art. 24. — En dehors de l'allocation prévue au § 2 de l'article précédent, des subventions spéciales pourront exceptionnellement être attribuées aux aveugles qui, pour une cause reconnue indépendante de leur volonté, ne parviendraient pas à réaliser un gain suffisant pour faire face à leurs besoins.

« Le montant de la subvention sera fixé pour chaque cas par le Préfet, après avis de la Commission de surveillance.

« Art. 25. — Une retenue de 5 % sera opérée sur le salaire de tout ouvrier travaillant dans les ateliers de l'Institut départemental et versée à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

« Le Département contribuera, par un versement égal au montant de la retenue, à la constitution de chaque pension de retraite.

« Les aveugles travaillant au dehors seront admis à bénéficier de cette dernière disposition.

« Dans aucun cas, la contribution du Département ne pourra dépasser le chiffre du versement moyen effectué pendant le même temps au profit d'un majeur des ateliers.

Titre VII. — Personnel.

« Art. 26. — Le personnel de l'Institut départemental des aveugles se divise en personnel administratif, personnel d'enseignement et de surveillance, personnel des ateliers, gagistes.

A. — Personnel administratif.

« 1 directeur.

« 1 économe-régisseur-comptable.

« 1 sous-économe.

« 2 vendeurs pouvant faire fonctions de placiers.

« 2 agents comptables.

« 1 maîtresse lingère.

« (Les emplois de sous-économe, vendeur et agent-comptable pourront être confiés à des femmes.)

« 1 médecin.

« 1 dentiste.

« 1 oculiste.

B. — Personnel d'enseignement et de surveillance.

« 1 première institutrice.

« 5 institutrices.

« 2 surveillantes des classes.

« 1 monitrice pour l'école maternelle.

« Des professeurs spéciaux pour la musique et la gymnastique.

« Des moniteurs aveugles.

C. — Personnel des ateliers.

« 1 gérant ou gérante des ateliers.

« 1 surveillant des ateliers.

« 1 surveillante des ateliers.

« Des contremaîtres et contremaîtresses et des ouvriers et des ouvrières temporaires.

D. — Gagistes.

A. — Personnel administratif.

« Art. 27. — Le directeur est nommé par le Préfet de la Seine, sur la proposition du directeur du Personnel, après avis de la Commission de surveillance et du directeur des Affaires départementales.

« Il reçoit un traitement fixe et annuel de 6,000 francs pouvant s'élever jusqu'à 8,000 francs par augmentations successives de 500 francs, et une indemnité de 1,000 francs pour frais fixes.

« Il doit habiter l'établissement et a droit au chauffage et à l'éclairage.

« Il a sous son autorité tous les fonctionnaires, employés ou gens de service.

« Assisté de la Commission prévue au § 2 de l'art. 12, il soumet à l'approbation préfectorale les marchés en vue de l'approvisionnement des ateliers et de l'écoulement de leurs produits, arrête les prix de façon et de vente des objets ouvrés et contrôle les inventaires.

« Art. 28. — L'économe-régisseur-comptable est choisi dans le cadre des employés dépendant de la Préfecture de la Seine.

« Il est nommé dans les mêmes conditions que le directeur et reçoit un traitement fixe et annuel de 4,000 francs, qui peut s'élever,

Digitized by Google

par augmentations successives de 500 francs, jusqu'à 6,000 francs.

« Il touche une indemnité de caisse de 500 francs.

« Il est tenu de verser un cautionnement dont la quotité sera déterminée par arrêté préfectoral, après avis de la Commission de surveillance.

« Il est logé dans l'établissement et a droit au chauffage et à l'éclairage.

« L'économe-régisseur-comptable a sous ses ordres immédiats le sous-économe, les vendeurs, les agents comptables.

« Il règle, sous l'autorité du directeur, tous les détails du service intérieur, sauf ceux relatifs à l'enseignement, et assure la tenue régulière de la comptabilité (deniers et matières) dans les conditions spécifiées par l'arrêté préfectoral du 24 février 1894 et les instructions préfectorales ultérieures.

« Il assure la propreté et la bonne tenue de la maison, reçoit les comestibles et denrées entrant dans l'alimentation des pensionnaires, en vérifie la quantité et la qualité et veille à la préparation des repas.

« Il a sous ses ordres immédiats tout le personnel gagiste.

« Il est, en outre, chargé de l'infirmerie.

« Art. 29. — Le sous-économe est choisi de préférence parmi le personnel de l'établissement comptant au moins six années de services et ayant fait preuve d'aptitudes spéciales.

« Il est nommé dans les mêmes conditions que l'économe et reçoit un traitement fixe et annuel de 2,400 francs, qui peut être porté à 3,300 francs par augmentations successives de 300 francs.

« Il est logé, nourri, et a droit au chauffage et à l'éclairage.

« Art. 30. — Les vendeurs, agents comptables et maîtresse lingère sont choisis à titre provisoire par le directeur de l'établissement.

« Ils peuvent être titularisés par le Préfet sur la proposition du directeur du Personnel et l'avis du directeur des Affaires départementales et de la Commission de surveillance, après un stage de six mois au moins.

« Ils reçoivent, en qualité de titulaires, un traitement fixe et annuel de 1,200 francs qui peut être porté à 3,000 francs par augmentations successives de 300 francs, et une indemnité de logement de 500 francs.

« Toutefois, le vendeur faisant fonctions de placier pourra recevoir, en outre, une allocation proportionnelle au chiffre des affaires qu'il aura apportées : le montant en sera fixé par le Préfet, après avis de la Commission de surveillance.

« Art. 31. — Le médecin de l'Institut départemental, le dentiste et l'oculiste sont nommés par le Préfet dans les mêmes conditions que le directeur.

« Le médecin reçoit une indemnité fixe et annuelle de 800 francs. Il doit faire deux visites par semaine et répondre aux convocations qui pourraient lui être adressées dans les cas urgents.

« Il est tenu de résider à Saint-Mandé.

« Le dentiste reçoit une indemnité fixe et annuelle de 500 francs. Il fait une visite par semaine.

« L'oculiste reçoit une indemnité fixe et annuelle de 500 francs. Il fait une visite tous les quinze jours et délivre les certificats de cécité exigés pour l'admission à l'Institut départemental.

« L'oculiste et le dentiste doivent, en outre, répondre aux convocations qui leur seraient adressées pour les cas urgents.

« B. — Personnel d'enseignement et de surveillance.

« Art. 32. — La première institutrice doit être munie d'un brevet de capacité.

« Elle est assimilée au sous-économe en ce qui concerne le mode de recrutement et de nomination, ainsi que le traitement et les avantages en nature.

« Elle a pour mission, en dehors des classes, d'assurer la surveillance des enfants aveugles, de diriger leur éducation, de veiller sur leur tenue et leurs habitudes.

« Elle a sous ses ordres immédiats les institutrices, les deux surveillantes de classes et la monitrice de l'école maternelle.

« Art. 33. — Les institutrices doivent être munies du brevet de capacité.

« Elles sont assimilées aux vendeurs, agent-

Digitized by Google

comptable et maîtresse lingère en ce qui concerne le mode de recrutement et de nomination, ainsi que le traitement et l'indemnité de logement.

« Art. 34. — Les deux surveillantes de classes et la monitrice de l'école maternelle sont recrutées et titularisées de la même façon que les institutrices et doivent également être pourvues du brevet de capacité.

« La monitrice de l'école maternelle pourra toutefois être dispensée de la production du brevet, sur l'avis de la Commission de surveillance.

« Les deux surveillantes de classes et la monitrice de l'école maternelle reçoivent, en qualité de titulaires, un traitement fixe et annuel de 800 francs, qui peut être porté à 1,800 francs par augmentations successives de 200 francs.

« Elles sont logées, nourries et chauffées dans l'établissement.

« Elles sont chargées de la surveillance des enfants au dortoir, au réfectoire et pendant les récréations. Elles remplacent en outre les institutrices malades ou absentes.

« Art. 35. — Les professeurs spéciaux pour la musique et la gymnastique doivent être pourvus du diplôme correspondant à leurs fonctions; sinon, ils sont délégués à titre provisoire.

« Ils sont nommés ou délégués par le Préfet, dans les mêmes conditions que le personnel médical. Ils reçoivent une indemnité fixe et annuelle dont le taux, calculé à raison d'une heure de leçon par semaine, ira d'un minimum de 250 francs à un maximum de 300 francs pour la musique et d'un minimum de 150 francs à un maximum de 200 francs pour la gymnastique.

« Ces maxima ne pourront être dépassés qu'en vertu d'une décision préfectorale prise sur l'avis de la Commission de surveillance.

« Art. 36. — Une partie de l'enseignement musical pourra être confiée, sur avis de la Commission de surveillance, à des maîtres ou maîtresses aveugles internés dans l'établissement.

« Le professeur spécial de musique a sous ses ordres ces maîtres ou maîtresses aveugles ou aveugles majeurs chargés des fonctions de moniteurs.

« Il procède, avec leur concours, aux répétitions générales et aux examens. Il dirige les chœurs les jours de fête et de solennité.

« Les maîtres, maîtresses ou contremaîtres aveugles sont désignés par arrêté préfectoral, sur avis de la Commission de surveillance. Ils reçoivent, avec la nourriture et les prestations de chauffage et d'éclairage, une indemnité fixe et annuelle de 800 francs, qui pourra s'élever jusqu'à 1,800 francs par augmentations successives de 200 francs et sera soumise à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

C. — Personnel des ateliers.

« Art. 37. — Le gérant ou la gérante des ateliers est assimilé au sous-économe et à la première institutrice, en ce qui concerne le mode de recrutement et de nomination ainsi que le traitement et les avantages en nature.

« Il a sous ses ordres immédiats le surveillant et la surveillante des ateliers, les contremaîtres et contremaîtresses, ouvriers et ouvrières temporaires, avec l'aide desquels il veille au bon ordre et à la discipline.

« Art. 38. — Le surveillant et la surveillante des ateliers sont assimilés aux surveillantes des classes et à la monitrice de l'école maternelle en ce qui concerne le mode de recrutement et de nomination, ainsi que le traitement et les avantages en nature.

« Ils contribuent, aux heures des repas et des récréations, à la surveillance des aveugles mineurs; ils couchent, le premier au dortoir des garçons mineurs, la seconde au dortoir des filles.

« Art. 39. — Les contremaîtres et contremaîtresses, ouvriers et ouvrières temporaires des ateliers, seront choisis par le directeur seul. Ils recevront des salaires annuels ou mensuels, avec ou sans avantages en nature, suivant les conventions arrêtées entre eux et le directeur. Ces conventions devront, dans chaque cas, être ratifiées par la Commission de surveillance. Leurs salaires seront soumis à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

« Des moniteurs de travail pourront être désignés parmi les ouvriers aveugles majeurs, après avis de la Commission de surveillance.

Digitized by Google

Dispositions communes au personnel administratif, d'enseignement et des ateliers.

« Art. 40. — Aucune augmentation de traitement ne pourra être accordée qu'après trois années au moins de jouissance dans le dernier traitement, sur avis de la Commission de surveillance.

« Les agents ont droit à un congé annuel d'une durée d'un mois. Un roulement établi par le directeur de l'établissement déterminera les conditions dans lesquelles le service sera assuré pendant les vacances ainsi que les dimanches et jours fériés.

D. — Gagistes.

« Art. 41. — Les gagistes sont choisis et congédiés par le directeur de l'établissement.

« Les gagistes hommes reçoivent une indemnité fixe et annuelle de 480 francs qui peut s'élever jusqu'à 720 francs par augmentations annuelles de 60 francs, les gagistes femmes reçoivent une indemnité fixe et annuelle de 360 francs qui peut s'élever jusqu'à 600 francs par augmentations annuelles de 60 francs. Les indemnités sont soumises à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Dispositions communes à tout le personnel.

« Art. 42. — A partir du jour de leur nomination définitive par le Préfet, tous les membres de l'Institut départemental des aveugles rémunérés par un traitement fixe et annuel sont soumis aux prescriptions du décret du 1er juillet 1897 sur la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine.

« Les agents qui doivent accomplir un stage avant leur titularisation recevront, pendant la durée de ce stage, une indemnité calculée sur le même taux que le traitement de début afférent à leur emploi et soumise à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

« Art. 43. — Un règlement ultérieur fixera la quotité des versements à opérer par les agents rémunérés au moyen d'une indemnité fixe et annuelle sujette à retenue au profit de la Caisse nationale des retraites.

« Le Département contribuera, par un versement égal, à la constitution de chaque pension de retraite.

Dispositions transitoires.

« Art. 44. — Pour les membres du personnel actuellement en fonctions qui cesseront de jouir des prestations en nature (logement, nourriture, etc.) et qui auront au moins cinq années de services dans l'établissement, l'indemnité de 500 francs fixée par l'art. 30, § 3, sera portée à 1,000 francs.

« Art. 45. — Les années de services pour la retraite sont comptées au personnel en fonctions, à dater du 1er mai 1887, dans les mêmes conditions que la liquidation des retraites du personnel de la Préfecture de la Seine.

« Un crédit spécial sera ouvert au budget départemental en vue d'opérer à la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine le versement des retenues arriérées au nom des intéressés, proportionnellement à leur traitement pour chaque année de service.

« L'Administration préfectorale est invitée à faire les démarches nécessaires pour obtenir la restitution, au profit de la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine, des retenues indûment versées par plusieurs fonctionnaires depuis 1887.

« Les contremaîtresses de musique aveugles, les contremaîtres ou contremaîtresses, ouvriers ou ouvrières temporaires et les gagistes comptant cinq années de présence dans l'établissement pourront bénéfier rétroactivement, sur leur demande, des dispositions de l'art. 41 du présent règlement et effectuer à la Caisse nationale des retraites, pour chaque année antérieure, un versement de 60 francs qui sera doublé au moyen du crédit spécial dont il est parlé au § 2. »

11. — Élection d'un vice-président.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Marquez, démissionnaire.

M. Levée. — Messieurs, le Groupe des conseillers de la banlieue ayant décidé de présenter à nouveau la candidature de notre collègue Marquez, je déclare, au nom de mes amis du Groupe républicain et d'un grand nombre de mes amis de la majorité, que nous nous rallions à cette candidature, qui offre toutes les garanties et mérite toutes les sympathies.

Digitized by Google

M. Berthaut. — Vous voulez donc la faire échouer ! (Rires.)

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	84
Bulletins blancs.....	4
Majorité absolue.....	41

Ont obtenu :

MM. Marquez.....	78	voix.
Menin.....	2	

(Applaudissements.)

En conséquence, M. Marquez est élu vice-président du Conseil général.

12. — Acquisition de divers immeubles pour l'agrandissement de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières.

M. Jules Auffray, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'un mémoire préfectoral tendant à l'acquisition de différents immeubles pour l'agrandissement de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières.

Nous vous proposons des conclusions conformes.

M. Laurent-Cély. — Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre il y a quelques mois à propos du budget de 1903 de l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes d'Asnières, j'ai signalé à votre attention la situation suivante :

« Au mois de décembre 1900, la Commission du pari mutuel a accordé pour les acquisitions et travaux nécessaires à l'Institut des sourds-muets d'Asnières une subvention de 300,000 francs, payables en trois annuités de 100,000 francs chacune : la première imputable sur les ressources de 1900, la seconde et la troisième sur celles de 1901 et 1902.

« Aucune recette n'ayant encore été effectuée, la subvention de 300.000 francs se trouverait en totalité disponible.

« Mais la Commission du pari mutuel avait ajouté cette condition que « les travaux et acquisitions prévus au devis comme devant s'élever à 1,940,245 francs seraient effectués » et que « la subvention allouée resterait à la disposition du département de la Seine jusqu'au 31 octobre 1904. »

« Or, le montant de ces travaux et acquisitions ne s'est élevé en 1901-1902 qu'à 325.000 francs; l'état du budget départemental et l'ajournement de l'emprunt projeté ne permettent plus de compter absolument sur l'achèvement dans les délais fixés par la Commission du pari mutuel.

« Il y aurait donc lieu de poursuivre le versement de la subvention de 300,000 francs, nonobstant la non-exécution intégrale des travaux en cours.

« Cette somme pourrait être employée à des acquisitions d'immeubles formant enclave dans l'école et immédiatement utilisables; le moment semble éminemment favorable pour traiter avec quelques-uns des propriétaires :

« 1° Le grand immeuble ayant entrée rue du Bac et dominant toutes les cours de récréation se trouve actuellement en vente par suite de la mort de Mme Van Linden, la précédente propriétaire. Les héritiers ont fait des offres qui méritent un sérieux examen;

« 2° Un pavillon sis rue de l'Avenir, 37, et actuellement loué par le Département à raison de 1,200 francs par an, serait cédé pour une somme inférieure au prix fixé par la promesse de vente stipulée au bail;

« 3° Le pavillon voisin, 39, rue de l'Avenir, que le Département paye en location 1,600 fr. par an, serait vendu dans des conditions analognes.

« Ces dernières réductions sont inspirées aux propriétaires par l'importance des nouvelles constructions que fait élever le Département.

« Le voisinage immédiat de l'Institut des sourds-muets constitue en effet pour les propriétaires une dépréciation notable, tandis qu'au contraire le Département est intéressé à s'assurer progressivement l'isolement de son établissement d'Asnières entre les quatre rues de Nanterre, du Bac, du Conseil et de l'Avenir. Du reste le Conseil général et l'Administration ont toujours suivi ce plan de campagne depuis l'ouverture de l'école, en 1893.

« Les trois propriétés précitées et dont deux déjà sont occupées par les services de l'Institut pourraient être conservées et totalement utilisées sans autres dépenses que les

Digitized by Google

réfections de peinture et quelques menues réparations plus locatives que foncières.

« Évidemment, les services qui seraient installés dans le troisième immeuble à acquérir, celui de feu Mme Van Linden, nous dispenseraient de leur réserver des places dans les nouveaux bâtiments à construire. L'économie qui en résulterait équivaudrait environ à la valeur de l'acquisition proposée.

« Des démarches ont été faites par le président du Conseil général et le président de la Commission de surveillance de l'Institut auprès de M. le ministre de l'Agriculture, qui a bien voulu promettre satisfaction si aucun des règlements du pari mutuel ne s'y opposait.

« Nous avons donc tout lieu d'espérer une prompte solution et vous aurez alors à examiner, Messieurs, ce qu'il convient de décider dans l'intérêt commun de l'établissement d'Asnières et des finances départementales. »

Les démarches continuées par la Commission de surveillance de l'école. par le Bureau du Conseil général et par l'Administration ont été couronnées de succès. La Commission de répartition des fonds du pari mutuel ne s'oppose plus au versement immédiat de l'indemnité qu'elle a attribuée à l'Institut d'Asnières, à la condition, commune du reste à tous les établissements, que les fonds du pari mutuel seront exclusivement réservés à des dépenses immobilières, et que, bien entendu, la reconstruction totale sera poursuivie ultérieurement, au fur et à mesure des possibilités budgétaires, suivant le plan d'ensemble précédemment adopté par le Conseil général.

Immeubles 2 et 2 bis, rue du Bac. — La liquidation de la succession Van Linden donne un caractère de grande urgence à l'acquisition de cet important immeuble, qui coupe en deux les constructions de l'Institut d'Asnières.

S'exagérant la plus-value de convenance, feu Mme Van Linden en demandait en dernier lieu 300,000 francs. Dans un rapport dressé le 3 décembre 1902 par M. Ulmann, architecte de la première division du Département, l'estimation du terrain et des constructions s'élevait à 218,500 francs. Les héritiers actuels se sont engagés à traiter à 200,000 francs, chiffre certainement avantageux pour le Département.

Il est possible d'établir là, sans autres travaux que des installations intérieures et des réfections de propreté, les logements du personnel interne, les vestiaires, les bibliothèques, les musées scolaires, les bureaux, l'économat, les ateliers de lingères, les parloirs, etc., en un mot, la plupart des services généraux qui exigent tant de place dans un internat renfermant déjà près de 300 enfants et devant en recevoir 400, filles et garçons de 4 à 18 ans.

Pavillon 37, rue de l'Avenir. — Actuellement loué par le Département, à raison de 1,200 fr. par an; serait cédé par son propriétaire, M. Urbain, pour 30,000 francs au lieu de 32,000 francs, prix fixé par la promesse de vente stipulée au bail.

Pavillon 39, rue de l'Avenir. — Payé en location par le Département 1,600 francs par an et pour lequel on avait eu promesse de vente à 30,000 francs, serait vendu par M. Bordier, propriétaire, au prix de 28,000 francs.

Le dossier renferme toutes les pièces nécessaires pour que ces engagements soient rigoureusement tenus de part et d'autre.

Nous venons donc vous proposer, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'Administration à faire recette, au profit de l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes, de la somme de 300,000 francs, accordée par M. le ministre de l'Agriculture et M. le ministre de l'Intérieur sur les fonds du pari mutuel, ci 300,000 francs.

A charge d'en effectuer l'emploi aussi rapidement que possible d'après la répartition suivante :

Immeubles 2 et 2 bis, rue du Bac, 200,000 francs ;

Immeuble 37, rue de l'Avenir, 30,000 francs;

Immeuble 39, rue de l'Avenir, 28,000 francs;

Ensemble, 258,000 francs.

Frais d'actes et droits d'enregistrement, environ 25,000 francs ;

Réparations, 17,000 francs ;

Ensemble, 42,000 francs.

Somme égale, 300,000 francs.

En conséquence, je vous prie, Messieurs, au nom de la Commission de surveillance de l'établissement, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant qui vous est soumis par la 5e Commission :

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'acquérir différents immeubles pour l'agrandissement de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières;

« Vu les promesses de vente de MM. Gilles, Urbain et Bordier;

« Vu le budget départemental de 1903;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à poursuivre la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles sis, 2 et 2 bis, rue du Bac et 37 et 39 rue de l'Avenir, à Asnières, sous réserve de l'allocation d'une somme de 300,000 francs par le ministère de l'Agriculture.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé, sous les mêmes réserves, à acquérir sur les époux Gilles l'immeuble sis 2, rue du Bac, à Asnières, pour le prix principal de 100,000 francs; d'acquérir également, après la déclaration d'utilité publique, l'immeuble sis 2 bis, rue du Bac, à Asnières, dépendant de la succession de Mme Van Linden, pour le prix principal de 100,000 francs.

« Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir sous les mêmes réserves, des époux Urban, l'immeuble sis 37, rue de l'Avenir, à Asnières, moyennant le prix principal de 30,000 francs et aux conditions de la promesse de vente du 10 juin 1903.

« Art. 4. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir sous les mêmes réserves, des époux Bordier, l'immeuble sis 39, rue de l'Avenir, à Asnières, pour le prix principal de 28,000 francs et aux conditions de la promesse de vente du 8 juin 1903.

« Art. 5. — La dépense, qui est évaluée avec les intérêts et frais d'actes, y compris 200 fr. pour copies de pièces, à 300,000 francs, sera imputée sur la subvention à accorder par le ministère de l'Agriculture et après réalisation de la recette. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 194, page 142.

13. — Renvoi à l'Administration d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

M. Dubuc, au nom de la 4e Commission. — Nous vous proposons de renvoyer à l'Administration, pour renseignements, un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que le Département vienne en aide aux ouvriers licenciés de la manufacture d'armes de Puteaux.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

14. — Subvention à l'Association des journalistes coloniaux.

M. Dubuc, au nom de la 4e Commission. — Nous vous proposons d'accorder une subvention de 1,200 francs à l'Association syndicale des journalistes coloniaux pour l'organisation d'un congrès.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle l'Association syndicale des journalistes coloniaux sollicite une subvention pour organiser un congrès colonial en 1904;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 1,200 francs est allouée à l'Association des journalistes coloniaux en vue de l'organisation du congrès colonial de 1904, ladite association ayant son siège à Paris, 1, boulevard des Italiens.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. François Deloncle, président de ladite association, ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée à un article à créer au même chapitre du même budget. »

Digitized by Google

15. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Laydier.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition par laquelle M. Laydier, sous-employé à l'économat de l'asile de Vaucluse, sollicite un secours.

Cette pétition a déjà été présentée en 1901 et renouvelée par deux fois. L'intéressé a été informé que la Commission administrative des secours avait émis un avis favorable.

Nous demandons que la présente pétition soit renvoyée à l'Administration, avec invitation à présenter le dossier complet le plus tôt possible, afin que le Conseil puisse statuer définitivement.

Ces conclusions sont adoptées.

16. — Immeuble départemental de Moisselles. — Approbation de travaux.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, vous avez voté en principe la création d'un champ d'épandage à Moisselles. Le montant total des travaux de toute nature à exécuter à cet établissement se monte à 262,000 francs pour lesquels vous avez ouvert un crédit de 250,000 francs, ce qui laisse un excédent de dépense de 12,000 francs. Sur les 250,000 francs, il reste toutefois une somme de 10,000 francs disponible. Le crédit nécessaire pour couvrir l'excédent de dépense sera demandé ultérieurement. Pour aujourd'hui, l'Administration demande seulement à être autorisée à commencer les travaux relatifs au champ d'épandage et à l'aménagement de bornes-fontaines.

Comme il faut que les travaux soient terminés avant la fin de l'année en raison des traités passés avec les propriétaires, la Commission vous propose des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver :

« 1° Dans la limite d'une dépense de 21,230 fr. 93 c. le projet concernant l'aménagement du champ d'épandage de l'établissement de Moisselles;

« 2° Un projet montant à 1,300 francs pour l'installation de deux bornes-fontaines sur la voie publique de la commune de Moisselles;

« Vu ses délibérations des 31 mars 1900 et 24 décembre 1902 relatives à l'agrandissement et à la réorganisation de l'établissement de Moisselles et à l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'un champ d'épandage pour les besoins de cet établissement;

« Vu les plans, devis et rapports, montant ensemble à la somme de 22,530 fr. 93 c.;

« Sur le rapport de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 21,230 fr. 93 c. y compris honoraires correspondants, le projet relatif à l'aménagement d'un champ d'épandage destiné à l'établissement de Moisselles.

« Art. 2. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 1,300 francs, rabais déduit, y compris les honoraires correspondants, le projet relatif à l'établissement de deux bornes-fontaines sur la voie publique de la commune de Moisselles, soit ensemble, pour les deux projets, 22,530 fr. 93 c.

« Art. 3. — Les travaux de terrasse et de maçonnerie, boisement et canalisation, y compris heures d'ouvriers, seront exécutés par voie de marché de gré à gré avec M. Timothée Eliche, entrepreneur à Domont (Seine-et-Oise); les travaux d'installation de deux bornes-fontaines seront confiés, également par voie de marché de gré à gré ou sur mémoire, à MM. Surpervielle et Pellier, entrepreneurs à Paris; les travaux de labour, fourniture de graines et semis seront exécutés sur mémoire,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 181, page 133.

Digitized by Google

le tout au mieux des intérêts de l'Administration.

« Art. 4. — La dépense sera imputée jusqu'à concurrence de 10,450 francs sur le crédit inscrit au chap. 19, § 1er, art. 19, du budget départemental de 1902 et reporté à 1903. »

17. — Désignation de trois membres de la Commission de revision de la liste des électeurs de la Chambre de commerce.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Nous vous prions de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant:

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à désigner les trois membres du Conseil qui, aux termes de l'art. 619 du Code de commerce, devront faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Paris;

« Sur le rapport de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Paris :

« MM. César Caire, Pannelier, Bellan, conseillers généraux de la Seine. »

Adopté.

18. — Désignation d'un membre de la Commission chargée d'examiner les demandes relatives aux débits de tabac de 2e classe.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Nous vous proposons de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 [illegible], par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande de désigner un membre du Conseil général pour faire partie, en 1903, de la Commission des débits de tabac de 2e classe;

« Vu le décret du 17 mars 1874;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. Dubuc, conseiller général, est désigné pour faire partie de la Commission départementale des débits de tabac de 2e classe. »

Adopté.

19. — Inscription d'un crédit pour allocation à l'État en vue de la non-location du droit de chasse dans la forêt de Verrières.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Par votre délibération en date du 13 novembre 1901, vous aviez décidé de maintenir au budget du Département la quote-part qui lui était afférente dans l'indemnité de 2,500 francs due à l'État en compensation de la non-location du droit de chasse dans la forêt de Verrières.

Le département de la Seine a ainsi régulièrement acquitté l'indemnité de 400 francs qui représentait sa part contributive dans l'indemnité totale, mais, seule des autres co-intéressés, la ville de Paris a payé sa part dans le droit total, alors que le département de Seine-et-Oise, les communes de Plessis-Piquet, de Bièvres et de Chatenay, ne faisaient aucun versement ou n'acquittaient qu'une partie de leur dette.

Dans ces conditions et faute par tous les intéressés de s'engager pour l'avenir à effectuer régulièrement leurs versements, M. le ministre de l'Agriculture pense qu'il se verra contraint de rapporter la mesure gracieuse prise quant à la non-location du droit de chasse.

Or, en 1903, ainsi qu'il résulte de la correspondance jointe au dossier, le département de Seine-et-Oise et les communes précitées ne paraissent pas disposés à prendre l'engagement

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 106, page 74.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 55, page 36.

Digitized by Google

demandé par M. le Ministre. D'autre part, le Conseil municipal n'a pas maintenu au budget le crédit de 1,000 francs qui aurait permis d'acquitter la part de la ville de Paris.

La Commission, avisée de cette situation par un mémoire de M. le Préfet de la Seine (1), vous propose, néanmoins, de maintenir au budget la somme de 400 francs en vue de la non-location par l'Etat du droit de chasse dans la forêt de Verrières.

Cette dépense serait prélevée sur le chap 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée à un article à créer du même chapitre au même budget.

Ces conclusions sont adoptées.

20. — Vœu relatif à des mesures de protection des poudrières de Vincennes.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Nous avons été saisis d'un vœu du Conseil municipal de la commune de Saint-Mandé invitant l'autorité militaire à prendre des mesures pour la protection des poudrières de Vincennes.

La Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Ces conclusions sont adoptées.

21. — Avis favorable à la formation, sous le nom de « Les Pavillons-sous-Bois », d'une nouvelle commune à créer sur le territoire de Bondy.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. le Préfet de la Seine nous a saisis d'un mémoire tendant à la formation, sous le nom de « Les Pavillons-sous-Bois », d'une nouvelle commune à créer sur le territoire de Bondy. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette création et d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 29 juin 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de distraction et d'érection en commune distincte de la section de La Forêt (commune de Bondy) sous la dénomination de « Les Pavillons-sous-Bois »;

« Vu les délibérations du conseil municipal de Bondy des 25 août 1894 et 25 mai 1895;

« Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1897 ordonnant l'enquête, ensemble le procès-verbal de ladite enquête, les avis du commissaire-enquêteur et du maire, les délibérations du conseil municipal de Bondy et de la commission syndicale élue par les électeurs de La Forêt, sur les résultats de l'enquête;

« Vu les plans indiquant la limite des deux futures communes, les projets de liquidation de l'actif et du passif tant de la commune et du bureau de bienfaisance que de la Caisse des écoles, les projets de budgets des deux communes nouvelles, ensemble l'avis du directeur des Contributions directes du département;

« Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis du 18 juin 1903;

« Vu la loi du 5 avril 1884;

« Sur le rapport de sa 4e Commission,

« Émet un avis favorable à l'érection en commune distincte, sous la dénomination de « Les Pavillons-sous-Bois », de la section de La Forêt détachée de la commune de Bondy; la ligne séparative des deux communes étant : en partant du Nord, le milieu du chemin du Château-Gobillon et du pont du canal de l'Ourcq, puis le fossé limitatif du lieu dit « La Queue du bois Saint-Martin » (section A) jusqu'à la route nationale n° 3, puis une ligne brisée contournant la parcelle n° 730 (section B) et les limites (côté Bondy-Bourg) des parcelles 635 à 650 (inclus), 659 à 664 (inclus), du lieu dit « avenue du Raincy »; les nos 690 à 696, 697 à 699 du lieu dit « Fossé de la Régale », les nos 541 à 531, et enfin le milieu du chemin des Coquetiers (rural n° 3) jusqu'au bout de la parcelle n° 205 (section C). »

Adopté.

M. Collardeau. — Je remercie le Conseil général du vote qu'il vient d'émettre; j'ai la conviction que cette décision amènera la prospérité de l'ancienne et de la nouvelle commune.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 144, page 102.
(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 188, page 138.

Digitized by Google

M. Jacquemin. — Je fais la même déclaration que mon collègue Collardeau.

L'incident est clos.

22. — Augmentation de crédit pour le fonctionnement du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine et des commissions d'hygiène des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

M. Féron, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par son mémoire en date du 15 juin dernier, M. le Préfet nous demande de compléter les crédits prévus au budget qui se trouvent être insuffisants en raison des changements apportés à la loi de 1902 sur la santé publique par celle du 7 avril 1903, modifiant la composition et le fonctionnement du Conseils d'hygiène et de salubrité et des Commissions d'hygiène des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

La loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique avait prévu l'institution de Conseils d'hygiène départementaux et de Commissions sanitaires appelés à donner leur avis sur toutes les questions intéressant la santé publique.

L'art. 23 de cette loi disposait que dans le département de la Seine le Conseil d'hygiène publique et de salubrité, ainsi que les Commissions d'hygiène qui fonctionnaient déjà sous l'autorité de M. le Préfet de police, rempliraient le rôle donné par la loi nouvelle aux Conseils d'ygiène départementaux et aux Commissions sanitaires.

Cette solution avait l'inconvénient de ne pas respecter le départ des attributions sanitaires fait par les art. 22 et 23 de la loi entre la Préfecture de la Seine et la Préfecture de police. La loi du 7 avril 1903 a modifié cet état de choses et désormais la Préfecture de la Seine soumettra directement au Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, ainsi qu'aux Commissions d'hygiène fonctionnant sous la présidence de M. le Préfet de la Seine, pour les affaires ressortissant de cette administration.

Dans ce but, la composition du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine a été considérablement augmentée.

Or, pour le fonctionnement de ces assemblées, Conseil d'hygiène et Commissions d'hygiène, dont les attributions sont considérablement étendues, il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédit pour les six derniers mois de 1903.

Le crédit demandé s'élève à la somme de 11,250 francs et M. le Préfet nous propose de l'inscrire au budget en cours, chap. 1er, § 1er, article à créer.

Cette demande étant parfaitement justifiée, votre 2e Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'à partir du 1er juillet 1903, le Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, et les Commissions d'hygiène de Sceaux et de Saint-Denis devront fonctionner dans les conditions nouvelles prévues par les lois des 15 février 1902 et 7 avril 1903 ; qu'il y a lieu, par suite, d'inscrire au budget de l'exercice courant les dépenses nécessaires à ce fonctionnement ;

« Vu le budget départemental de 1903 ;

« Vu les lois des 15 février 1902 et 7 avril 1903 ;

« Sur le rapport de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert au budget départemental de 1903, chap. 1er, § 1er, article à créer, un crédit de 11,250 francs se décomposant ainsi :

« 1° Fonctionnement du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine pendant les six derniers mois de 1903, en ce qui concerne la préfecture de la Seine :

« Jetons de présence aux nouveaux membres, 6,250 francs.

« Frais de déplacement, 250 francs.

« Secrétariat, 500 francs.

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 126, page 94.

Digitized by Google

« Indemnité à un gardien de bureau, 50 fr.

« Imprimés, 1,000 francs.

« Frais divers, 500 francs.

« Total, 8,550 francs.

« 2° Fonctionnement des Commissions d'hygiène de Saint-Denis et de Sceaux, pendant les six derniers mois de 1903, en ce qui concerne la préfecture de la Seine :

« Jetons de présence, 1,250 francs.

« Frais de déplacement, 750 francs.

« Secrétariat, 250 francs.

« Papeterie, 150 francs.

« Copies des décisions des Commissions, 300 francs.

« Total, 2,700 francs.

« Art. 2. — La dépense de 11,250 francs sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 1er, article à créer, du même budget. »

Adopté.

23. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une pétition de M. le maire d'Argenteuil.

M. Féron, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer la situation actuelle de la question du rachat du pont à péage d'Argenteuil, qui intéresse notre département, et cela à propos d'une demande de subvention adressée au Conseil général par le maire de cette ville.

Votre rapporteur a eu l'occasion de porter à la tribune du Parlement, dans la séance du 28 janvier 1903, la question du rachat de ce pont, pendante depuis vingt ans, rachat pour lequel M. le ministre des Travaux publics disait, au chapitre 58 de son budget, « qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire aucun crédit », sous le prétexte que les pourparlers entre les intéressés n'avaient pas abouti.

J'ai pu faire, Messieurs, en cette circonstance, l'exposé complet de la situation de ce projet, afin d'éclairer tout à la fois la Chambre et M. le ministre des Travaux publics et montrer à tous les efforts et la bonne volonté que le Conseil général de la Seine avait apportés dans cette affaire depuis le mois d'octobre 1881, époque à laquelle le Conseil général de Seine-et-Oise lui avait proposé de s'associer pour le rachat de ce pont.

Je ne vous referai pas, Messieurs, le détail de cet exposé; il suffirait, pour le connaître ou le consulter, de se reporter à l'« Officiel ».

Ce que nous devons en retenir pour le moment, c'est que le Conseil général de la Seine, après avoir fait offre de 200,000 francs, offrait en dernier ressort une somme de 100,000 francs à titre de subvention.

Aujourd'hui, Messieurs, à la suite de cette intervention en faveur de la reprise des négociations, M. le ministre des Travaux publics, dont la bonne volonté n'était d'ailleurs pas mise en doute, a de nouveau entretenu le préfet de Seine-et-Oise du projet et c'est à ce sujet que M. le maire d'Agenteuil nous saisit à son tour et à nouveau de la question et sollicite de vous, Messieurs, l'exécution, pour ainsi dire, de la promesse faite jadis.

M. le maire d'Argenteuil nous apprend que M. le ministre des Travaux publics s'est déclaré prêt à faire l'opération « dès que les deux départements intéressés se seront mis d'accord pour fournir les 318,000 francs représentant la moitié du capital nécessaire au rachat »; le Gouvernement ensuite prendra à sa charge l'autre moitié.

Nous pensons, Messieurs, que M. le Préfet de la Seine a reçu de son côté semblable communication de M. le Ministre. Toutefois, M. le maire d'Argenteuil déclare que M. Poirson, préfet de Seine-et-Oise, a inscrit au budget de son département, pour l'année 1904, un crédit de 118,000 francs; que, d'autre part, la ville d'Argenteuil a voté 100,000 francs, et il conclut en nous demandant, Messieurs, de voter pareille somme, promise, d'ailleurs, dans des pourparlers antérieurs.

Votre 2e Commission, Messieurs, pense que le moment décisif est venu d'exécuter nos promesses; et, pour ce faire et en finir avec une question pendante depuis bientôt un quart de siècle, elle vous propose de prononcer le renvoi de la requête de M. le maire d'Argenteuil, avec avis favorable, à l'Administration pour avis et en saisir la Commission du budget.

Cette somme de 100,000 francs serait accordée à titre de subvention, une fois donnée, au département de Seine-et-Oise.

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé.

Digitized by Google

24. — Renvoi à l'Administration d'une pétition d'habitants de Saint-Ouen, de Gennevilliers et de l'Ile-Saint-Denis.

M. Féron, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, nos collègues MM. Basset et Laurent-Cély ont déposé sur le bureau du Conseil général six cahiers de pétitions d'un grand nombre d'habitants des communes de Saint-Ouen, Ile-Saint-Denis, Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, protestant contre les modifications demandées par la Compagnie des tramways de Paris et département de la Seine.

Nous croyons, Messieurs, ne pas devoir analyser les protestations des signataires, mais vous en mettre sous les yeux le texte intégral en raison de leur bien fondé et de leur importance :

« Les soussignés,

« Considérant que la Compagnie des tramways électriques Nord-Parisiens a fait mettre à l'enquête plusieurs modifications à ses lignes Epinay à la Trinité et Saint-Ouen — Place Cadet ;

« Qu'elle demande notamment sur la ligne de Saint-Ouen—Place Cadet la suppression du parcours de la mairie de Saint-Ouen au pont de Saint-Ouen, qu'elle doit exécuter aux termes du décret de concession du 25 septembre 1900 ; que, pour justifier cette demande, elle prétend que la section en question est déjà desservie par d'autres lignes déjà concédées et qu'elle n'est pas d'une importance suffisante pour en justifier l'établissement ;

« Considérant qu'aucune ligne de tramways n'existe encore entre le pont de Saint-Ouen et la mairie de Saint-Ouen ; que si cette section est comprise dans le parcours d'autres lignes concédées, il est fort à craindre qu'elle ne soit exécutée d'ici très longtemps ; que, d'autre part, cette section aura un trafic assuré, car elle aura pour clientèle la population du vieux Saint-Ouen, de l'Ile-Saint-Denis, de Gennevilliers, etc. ;

« Que, depuis plus de vingt ans, la population réclame l'installation d'un tramway entre le pont et la mairie de Saint-Ouen,

« Protestent énergiquement contre la suppression, demandée par la Compagnie des tramways électriques Nord-Parisiens, du parcours de la mairie de Saint-Ouen au pont de Saint-Ouen, sur la ligne de Saint-Ouen—Place Cadet ;

« Insistent pour que le terminus de la ligne soit maintenu, ainsi que le porte le décret de concession, au pont de Saint-Ouen, le tramway devant suivre la rue de Paris, qui va être élargie le long du parc de Saint-Ouen. »

Nous vous demandons, Messieurs, de vous joindre aux signataires pour protester aussi contre ces suppressions partielles de lignes, qui dénaturent le caractère des concessions.

En effet tous les demandeurs de concession font les plus belles promesses pour obtenir du Conseil général des avis favorables, et, les ayant obtenus, ont la plus grande hâte de ne pas les tenir. Tous les moyens, pour y échapper, leur sont bons. Nous en avons, Messieurs, aujourd'hui suffisamment la preuve pour qu'il soit permis de dire que, moralement, on a abusé de notre confiance.

Votre Commission des omnibus et tramways vous propose de renvoyer à l'Administration les pétitions des habitants de ces localités avec invitation de les joindre au dossier d'enquête.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

25. — Classement d'un prolongement de la route départementale n° 26 à Fresnes.

M. Lévêque, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, votre 2e Commission, d'accord avec l'Administration, vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de prononcer le classement dans la voirie départementale, sous la dénomination de route départementale n° 26, et comme prolongement de la route départementale n° 26, de Paris à Fresnes :

« 1° Du chemin vicinal de grande communication n° 67 (annexe) ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 83, page 33.

Digitized by Google

« 2° De la partie du chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune de Fresnes comprise entre le chemin de grande communication n° 67 (annexe) et le chemin de grande communication n° 67 ;

« Vu sa délibération en date du 30 novembre 1898 ;

« Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département ;

« Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune de Fresnes sur le projet de classement, conformément à l'ordonnance royale du 18 février 1834 ;

« Vu la délibération du Conseil municipal de Fresnes, en date du 19 février 1902 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Est prononcé le classement parmi les routes départementales, sous la dénomination de route départementale n° 26 et comme prolongement de la route départementale n° 26, de Paris à Fresnes :

« 1° Du chemin de grande communication n° 67 (annexe) ;

« 2° De la partie du chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune de Fresnes comprise entre le chemin de grande communication n° 67 (annexe) et le chemin de grande communication n° 67. »

Adopté.

26. — Paiement de dommages causés par les travaux du chemin vicinal de grande communication n° 38.

M. Lévêque, au nom de la 2e Commission. — Conformément aux propositions de l'Administration, je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose : 1° que les travaux de mise en viabilité du chemin de grande communication n° 38, d'Alfortville à Choisy-le-Roi, ont eu pour effet de mettre en contrebas du trottoir les seuils d'un certain nombre d'immeubles, parmi lesquels, notamment, ceux de MM. Lesprit, Guerrin et Mme veuve Duhême et sa fille Mme Chemitlin, et qu'il y a lieu d'allouer à ces propriétaires une indemnité pour réparation du dommage causé à leurs propriétés ; 2° qu'il y a lieu également d'allouer des indemnités d'éviction locatives à M. Lerebours et à M. Cléret, locataires de parcelles de terrain situées en bordure du chemin de grande communication n° 38 et dont l'Administration a pris possession pour les réunir à la voie dont il s'agit, et propose d'allouer : 1° à M. Lesprit une indemnité de 1,800 francs ; 2° à M. Guerrin une indemnité de 1,500 francs ; 3° à Mme veuve Duhême et sa fille Mme Chemitlin une indemnité de 4,500 francs ; 4° à M. Lerebours 20 francs, et 5° à M. Cléret 35 francs, pour toute indemnité ;

« Vu sa délibération du 27 décembre 1897 autorisant les travaux d'ouverture du chemin de grande communication n° 38, d'Alfortville à Choisy-le-Roi ;

« Vu les engagements pris par les propriétaires et locataires susdésignés de renoncer à exercer toute action contre le Département à l'occasion des travaux dont il s'agit, moyennant les allocations susindiquées ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Lesprit une somme de 1,800 francs ; à M. Guerrin une somme de 1,500 francs ; à Mme veuve Duhême et sa fille Mme Chemitlin une somme de 4,500 francs pour réparation du préjudice à eux causé par l'exécution des travaux d'ouverture et mise en viabilité du chemin de grande communication n° 38. Il est alloué à titre d'indemnité d'éviction locative à M. Lerebours une somme de 20 francs, à M. Cléret une somme de 35 francs.

« Art. 2. — La somme nécessaire au paiement des indemnités dont il s'agit, soit 7,855 francs, sera imputée sur les fonds généraux de l'opération et prélevée sur le crédit inscrit au budget de 1903, chap. 5, § 1er, art. 96. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 164, page 118.

Digitized by Google

27. — Autorisation à la Compagnie de tramways de l'Ouest-Parisien d'établir des points d'arrêt fixes sur le réseau de Boulogne.

M. Léon Barbier, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Nous vous prions de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 3 février 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet la demande présentée par la Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours des lignes du réseau de Boulogne qu'elle exploite;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine;

« Vu l'arrêté de M. le Préfet de police, en date du 17 avril 1901;

« Vu les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par les lignes du réseau de Boulogne;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien est autorisée à ne faire arrêter les voitures des lignes du réseau de Boulogne qu'en des points fixes qui seront déterminés par le Préfet de police sur le vu des procès-verbaux de la réunion de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 29 avril au 28 mai 1901. »

Adopté.

28. — Transformation en bureaux gardés d'arrêts fixes sur le réseau du tramways de Boulogne.

M. Léon Barbier. — Nous vous présentons le projet de vœu suivant :

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 4, page 3.

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Léon Barbier, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet le vœu :

« Que M. le Préfet de police fasse procéder, à titre d'essai :

« 1° A la transformation en bureau gardé de l'arrêt fixe prévu dans l'avenue Victor-Hugo, au sud de la traversée de la route de la Reine, au point de croisement de la ligne Boulogne-Vincennes;

« 2° A la transformation en bureau gardé de l'arrêt avec abri prévu à la place Nationale, à Billancourt, point terminus de la ligne allant à Auteuil. »

Adopté.

29. — Communication du résumé des rapports du service du Contrôle des tramways.

M. Léon Barbier, président de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, l'administration de la Préfecture de police nous a transmis le résumé des rapports mensuels de MM. les ingénieurs du Contrôle relatifs à l'exploitation des divers réseaux de tramways du département du mois d'octobre 1902 au mois d'avril dernier.

Nous donnons acte de ce dépôt et nous renvoyons ces rapports à nos archives.

M. le Président. — Acte est donné de cette communication.

30. — Ouverture de crédit pour essais de perfectionnement du contact superficiel en usage sur les lignes de tramways de pénétration.

M. Léon Barbier, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, depuis la création des tramways de pénétration fonctionnant au moyen d'un sys-

Digitized by Google

tème de traction par contact superficiel, nous avons constaté, à de nombreuses reprises, les inconvénients et même les dangers qu'il présentait, suivant l'état du sol sur lequel il était installé.

Bien que les Compagnies, sur l'invitation de l'Administration, aient apporté quelques améliorations bien insuffisantes aux inconvénients reconnus par l'expérience, il n'est pas permis de dire que les plots formant contact soient devenus inoffensifs et, faute d'une solution satisfaisante, le Conseil général a été amené à se préoccuper de remplacer le mode de traction actuel par un système différent et donnant toute sécurité à la population.

L'expérience acquise ne porte jusqu'à présent que sur deux modes de traction autres que le contact superficiel :

1° Le caniveau souterrain, dont le prix de revient de 500,000 francs le kilomètre est un obstacle des plus sérieux à l'application d'un tarif réduit ;

2° Le système à trolley qui, par son prix réduit d'installation, semblerait pouvoir être appliqué, mais dont l'emploi, s'il est possible peut-être dans quelques quartiers excentriques de Paris, ne pourrait être admis dans le centre de la capitale sans provoquer des protestations légitimes.

Votre Commission, Messieurs, a reçu à plusieurs reprises des propositions de divers ingénieurs et inventeurs, propositions renvoyées à l'examen de l'Administration et dont certaines sembleraient, paraît-il, de nature à supprimer les défectuosités du système actuel de contact superficiel, par les modifications qu'ils proposent d'y apporter.

Et, sur ma proposition, elle a pensé qu'il y avait un intérêt à favoriser quelques expériences par l'application expérimentale de ceux des projets qui sembleraient devoir apporter des résultats satisfaisants.

Nous vous proposons donc d'ouvrir un crédit de 1,000 francs à l'Administration avec la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur les conclusions présentées par M. Léon Barbier, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à ouvrir des négociations avec les Compagnies de tramways de pénétration pour que des expériences soient faites en appliquant les projets de perfectionnement au système actuel de contact superficiel qui sembleraient de nature à donner satisfaction.

« Un crédit de 1,000 francs est mis à sa disposition pour être employé sous forme de subvention aux expériences nécessaires.

« Cette somme sera prélevée sur le crédit de réserve inscrit au chap. 17, art. 95, et rattachée au chap. 6, article à créer.

« L'Administration est invitée également à présenter au Conseil général, dans sa prochaine session, un rapport sur l'emploi de cette somme et les résultats des expériences constatées. »

Adopté.

M. Pierre Cherest. — Alors les malheureuses régions qui sont affligées du trolley auront le droit d'en réclamer la disparition ? (Rires.)

31. — Communication relative à l'application des nouveaux tarifs de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien. — Adoption d'un projet de vœu de M. J. Weber.

M. le Président. — M. Léon Barbier a la parole pour rendre compte au Conseil des résultats de la démarche de votre bureau et de celui de la Commission mixte des omnibus et tramways auprès du ministre des Travaux publics, relativement aux tramways.

M. Léon Barbier, président de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, le Bureau du Conseil général et celui de votre Commission mixte, ainsi que M. Duval-Arnould, se sont rendus auprès de M. le Ministre des travaux publics, comme le Conseil l'avait décidé. Nous lui avons transmis la protestation du Conseil en face de la décision qu'il avait prise, ne tenant aucun cas de la délibération du Conseil général, en accordant à la Compagnie de l'Est-Parisien un tarif de beaucoup supérieur à celui voté par cette assemblée.

Digitized by Google

Nous avons fait remarquer à M. le Ministre quelle situation il faisait au Conseil général en ne tenant aucun compte de ses délibérations.

Et nous ne lui avons pas caché qu'en persévérant dans cette manière d'agir, il nous amènerait à ne plus discuter à l'avenir aucune question de tramways, et à lui laisser toute la responsabilité des décisions à intervenir.

Nous lui avons signalé que l'autorisation donnée à l'Est-Parisien n'était pas conforme à ce que cette Compagnie avait accepté devant la Commission, et qu'il était très regrettable de voir que le Ministre avait, sans s'entourer des renseignements utiles, autorisé l'application d'un tarif demandé par la Compagnie et si peu conforme aux engagements qu'elle avait pris.

M. le Ministre s'est ému de la situation que lui avait faite la Compagnie en lui laissant ignorer que la demande formulée par elle n'était pas conforme à ses engagements devant nous ; il nous a rappelé que, désireux de marcher d'accord avec le Conseil, il avait déjà consenti, lors des études dernières qui ont abouti à des autorisations de tarif nouveau à titre même provisoire, il avait cru devoir déléguer auprès de votre Commission son représentant autorisé, M. Hétier, pour étudier d'accord les modifications qui pourraient être appliquées, et il vous demande que votre bureau ou votre président de la Commission mixte soit pour l'avenir en rapports constants avec son administration pour éviter le retour de semblables faits, voulant ainsi prouver au Conseil que, loin d'avoir l'intention de ne tenir aucun compte de nos délibérations, il désirait, au contraire, par ce moyen, et avec la collaboration qu'il nous demande, partager avec nous les reponsabilités en nous mettant d'accord sur les mesures qu'il convenait de prendre.

Eu égard à ces explications, le ministre a reconnu que le Conseil général s'était ému à juste titre de l'attitude tenue par la Compagnie de l'Est-Parisien, mais il nous a déclaré qu'il ne pouvait pas seul rompre la convention relative à l'essai autorisé pendant six mois des tarifs relevés, bien qu'il fasse l'objet d'un décret, et qu'il allait demander à la Compagnie de l'Est-Parisien de consentir à son annulation afin d'appliquer immédiatement les tarifs que vous avez votés, voulant montrer au Conseil général son désir de marcher d'accord avec lui, en présence des renseignements que nous venions de lui fournir.

En raison de l'invitation bienveillante de M. le Ministre, le président de votre Commission mixte des omnibus et tramways a cru devoir suivre de très près les négociations, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que ce matin même une solution est intervenue qui donne gain de cause complet au Conseil général.

M. Chausse. — Même au sujet de l'art. 23 relatif au doublement du tarif de nuit?

M. Léon Barbier. — L'application du tarif voté par le Conseil général est acceptée à titre provisoire par la Compagnie de l'Est-Parisien et va faire l'objet d'un décret.

Voici la lettre que m'a adressée aujourd'hui M. le directeur des Chemins de fer :

« Monsieur le Président,

« Voici la copie de la lettre que je viens de recevoir de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien. Elle est de nature à donner entière satisfaction aux désirs du Conseil général de la Seine.

« Je vais faire le nécessaire pour que les nouveaux tarifs soient mis en application dans le plus bref délai possible; mais les mesures préparatoires demanderont un certain temps, en raison notamment de l'éloignement momentané de Paris du ministre des Travaux publics.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Signé : D. Pérouse. »

Voici également la lettre de la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien, adressée au Ministre :

« 1er juillet 1903.

« A M. Pérouse, conseiller d'Etat, directeur des Chemins de fer.

« Monsieur le Directeur,

« Vous avez bien voulu nous faire connaître, il y a quelques jours, qu'en présence du désaccord existant entre les stipulations du décret du 1er avril dernier, relevant les tarifs de notre

Digitized by Google

Compagnie, et les dispositions du vote rendu le 7 janvier par le Conseil général de la Seine, il y aurait convenance pour la Compagnie des tramways de l'Est-Parisien à renoncer au bénéfice du décret ci-dessus visé et à adopter en échange le système de relèvement indiqué par la décision de l'Assemblée départementale.

« Nous vous avons fait remarquer que ce dernier système, très différent, du reste, de celui qu'avait présenté la Commission mixte ne pourrait pas, très vraisemblablement, assurer à notre Compagnie une augmentation de recettes suffisante pour lui permettre d'envisager l'avenir avec un minimum de sécurité.

« Toutefois, et quelle que puisse être notre opinion sur le résultat de l'application de cette méthode, nous n'avons pas hésité à reconnaître la force des arguments que vous avez invoqués.

« Désireux, au surplus, de dissiper un malentendu... (Oh ! Oh !)

M. Thomas. — C'est d'une audace extraordinaire.

M. Duval-Arnould. — C'est le langage diplomatique.

M. Barbier. — « ... Qui paraît s'être produit entre le Conseil général de la Seine et notre Compagnie et par déférence pour les décisions de cette Assemblée, nous venons vous déclarer aujourd'hui que nous sommes disposés à renoncer au décret du 1er avril 1903 pour accepter de faire l'essai du relèvement de tarifs, tel qu'il est défini par les votes du Conseil général en date du 7 janvier 1903.

« Nous sommes à votre disposition pour signer sur ces bases une convention nouvelle, destinée à remplacer celle du 1er avril 1903.

« Nous espérons que votre Administration aussi bien que le Conseil général de la Seine voudront bien tenir compte à notre Compagnie des efforts loyaux qu'elle tente pour concilier les exigences de sa situation si précaire avec les intérêts de la population qu'elle dessert. Nous estimons d'ailleurs que nous ne pouvons résoudre les graves difficultés qui nous assiègent qu'avec le concours des pouvoirs publics et des corps élus de qui, à des titres divers, nous tenons l'existence. Le jour où il ne nous serait plus permis de nous appuyer sur leur bienveillance éclairée, nous nous verrions contraints à déposer un fardeau qu'il nous serait désormais impossible de porter.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

Suit la signature.

M. Thomas. — Pourquoi le ministre n'a-t-il pas maintenu notre décision? Il était donc le complice de la Compagnie?

M. Léon Barbier. — Vous voyez, Messieurs, que M. le ministre des Travaux publics donne satisfaction au Conseil général sur tous les points.

Qu'il me soit permis, au regard du désir du ministre de marcher d'accord avec le Conseil général, de montrer aux Compagnies le danger qu'il y aura pour elles, à l'avenir, de chercher à éluder des engagements pris en croyant que M. le Ministre continuera à ignorer ces engagements et serait amené de bonne foi à accueillir leurs nouvelles demandes en jouant encore ce double jeu.

M. Navarre. — Elles le jouent avec le ministre.

M. Léon Barbier. — Je termine en adressant de cette tribune à M. le Ministre des remerciements pour l'accueil favorable qu'il a bien voulu réserver à notre intervention et la solution conforme à nos désirs qu'il nous accorde.

M. Baranton. — Il n'avait qu'à consulter le Conseil général avant de la prendre.

M. Duval-Arnould. — Mieux vaut tard que jamais. Je ne puis que prendre acte de la solution donnée à la question que j'ai posée dans la dernière séance. Cette solution me donne satisfaction, puisqu'elle assure enfin l'application intégrale de la délibération du Conseil général.

M. J. Weber. — Nous avons obtenu satisfaction en partie, puisque les conditions imposées par le Conseil ont reçu satisfaction. L'Est-Parisien a admis le chevauchement que j'avais proposé; mais dans notre délibération du 7 janvier il y avait autre chose. L'installation du trolley n'a été autorisée que sous la

Digitized by Google

réserve que toutes les lignes concédées seraient mises en exploitation. Le Conseil n'aurait jamais admis l'augmentation des tarifs sans cela.

Je dis qu'aujourd'hui encore, nous n'avons pas obtenu complète satisfaction. Je demande donc que lorsqu'à l'avenir, la Commission mixte aura encore à présenter des réclamations au Ministre, la délégation qu'elle enverra veuille bien se documenter de manière à rappeler au Ministre les conditions précédemment stipulées.

Pour aujourd'hui, nous ne pouvons plus que regretter que cela n'ait pas été fait.

M. Alpy. — En résumé, vous craignez que le malentendu n'ait pas encore cessé sur tous les points. Je crois que vous n'avez pas tort.

M. J. Weber. — Je le répète, je n'insiste pas davantage pour le moment.

Je passe à un autre ordre de faits. La Compagnie de l'Est-Parisien s'était engagée à organiser des trains ouvriers du matin et du soir.

Personne ne se plaint de la manière dont fonctionnent les trains du matin; dans ces trains, il n'y a pas de distinction de classe, les voyageurs étant admis dans tous les compartiments pour le même prix. Il n'en est pas de même pour les trains du soir. Dans ces trains, on exige que les voyageurs munis du ticket de retour du train ouvrier ne montent que dans les compartiments de seconde classe et, s'il leur arrive de monter dans les compartiments de première, on leur fait payer place entière au tarif de 1re classe.

Or je ne puis croire que, lorsque la Compagnie a organisé ces trains ouvriers, elle ait voulu se permettre un simple trompe-l'œil, une véritable tromperie.

Quant à nous, nous ne saurions y souscrire.

En effet qu'arrive-t-il la plupart du temps? Au départ, les voitures étant complètes, il est impossible à un voyageur ayant un ticket de train ouvrier de prendre en cours de route la voiture faute de place en seconde classe; alors il lui faut ou attendre indéfiniment ou prendre la 1re classe et payer deux fois son voyage.

C'est là une situation que nous ne pouvons plus longtemps tolérer. Il faut que M. le Ministre rappelle à cette compagnie que les billets des trains ouvriers ont été créés pour rendre le plus grand service à la population laborieuse et qu'il ne doit pas dépendre du bon vouloir de la Compagnie de mettre en échec cette utile réforme.

Je rappelle, d'autre part, qu'avant le relèvement des tarifs, la situation était telle que je viens de l'exposer et que jamais des réclamations ne s'étaient produites.

Je demande pourquoi la Compagnie vient aggraver l'état de choses existant et met les travailleurs dans l'impossibilité d'utiliser, au retour, les trains ouvriers. Cette manière de procéder ne saurait être tolérée et, si je suis monté à cette tribune, ce n'est pas uniquement sur la plainte de quelques voyageurs isolés, mais parce que des délégués de syndicats et de groupements ouvriers sont venus me trouver et m'ont demandé de prendre en mains leurs intérêts.

Je prie donc le Conseil de vouloir bien se prononcer d'urgence sur le projet de vœu suivant.

« Le Conseil général

« Emet le vœu :

« Que M. le ministre des Travaux publics impose à la Compagnie de tramways de l'Est-Parisien l'obligation d'assurer de cinq heures et demie à sept heures du soir, soit en 1re ou 2e classe, le bénéfice du retour aux voyageurs détenteurs de tickets des trains dits ouvriers délivrés le même jour.

« Signé : J. Weber, Lajarrige, Jacquemin, Colly, Paris, Poiry, Paul Brousse, Turot, Chausse, Ranvier, Fribourg, Arthur Rozier. »

M. Léon Barbier. — Je ne ferai qu'une réflexion. Il me semble qu'il y aurait intérêt à ne pas s'en tenir à l'Est-Parisien et que les observations de M. Joseph Weber pourraient être étendues à toutes les lignes.

Et, en raison de l'examen approfondi que cette question demande, il me semblerait utile que le vœu de notre collègue Weber soit renvoyé à la Commission, afin de généraliser la question.

M. Navarre. — Il faut appliquer la solution à toutes les lignes.

M. Léon Barbier. — C'est cela. Maintenant et je le répète, nous avons demandé au ministre l'application intégrale de la délibération du Conseil général.

Le mot « intégrale » a cette portée précise que

Digitized by Google

le ministre accepte l'application de notre délibération, et cela doit comprendre l'exécution des conditions qui ont été posées.

Il en sera de même pour l'exécution des lignes nouvelles, comme celle de Noisy-le-Sec—Square du Temple et de la variante par la rue Sorbier, dont le projet a été déposé et dont l'enquête a déjà eu lieu.

J'ai donc insisté pour que M. le Ministre respectât la délibération prise pour l'Est-Parisien.

M. Hémard. — A-t-il été question de la ligne Pantin—Ivry ?

M. Léon Barbier. — Cette ligne est comprise dans les réserves faites par le Conseil général. Mais le délai imparti de un an n'est pas encore expiré : nous ne pouvons donc pas réclamer en ce moment.

Si, lors de la réorganisation générale rien n'est fait, nous serons en droit de mettre la Compagnie en demeure de s'exécuter.

M. Poirier de Narçay. — Quand aura lieu cette réorganisation générale dont nous a parlé tout à l'heure M. le président de la Commission ? Je crois que le délai de six mois qui a été accordé expire en octobre. Or, le Conseil, ne devant pas se réunir avant ce moment, le ministre restera libre de prendre telle décision qui lui plaira.

Nous avons parlé ici bien souvent du personnel.

M. Navarre. — Il n'y a que le ministre qui puisse nous répondre là-dessus.

M. Poirier de Narçay. — Je vais signaler certains faits. Ainsi, la Compagnie électrique de la rive gauche avait fait de nombreuses promesses, notamment en ce qui concerne le personnel, le rétablissement de la ligne Boulogne—Vincennes et la création de celle d'Arcueil-Cachan.

Or, l'ordre de service du 21 mai 1900 accordait dix jours de congé et un jour de repos par mois. Voici cet ordre de service :

« Ordre de service n° 11.

« 21 mai 1900.

« Les quatre chefs des stations des terminus de Montreuil, Boulogne, Vincennes et Billancourt débutent à 5 fr. 50 c. par jour ; tous les autres contrôleurs, ainsi que les receveurs, wattmen, laveurs et autres, sauf les ouvriers d'état, débutent à 5 francs par jour de 10 heures de travail effectif.

« Il est accordé à tout le personnel à la journée :

« 1° 10 jours consécutifs de congé ;

« 2° 1 jour de repos par mois.

« La totalité des autres repos hebdomadaires n'est pas payée.

« Pour avoir droit au repos payé par mois, les agents devront avoir effectué 26 jours de travail effectif, et, pour le congé de 10 jours, 11 mois de présence.

« Aucun agent malade ou blessé ne pourra s'absenter de son domicile sans autorisation du docteur de la Compagnie.

« Les contrôleurs, receveurs, wattmen et autres qui se trouveront indisposés pendant la nuit et qui ne pourront pas prendre leur service à l'heure fixée pour le lendemain, devront en informer leur chef direct au moins une heure avant l'heure réelle de la prise de leur service.

« Les contrôleurs qui devront ouvrir les terminus et qui seront dans l'impossibilité de le faire devront en informer leur sous-inspecteur par la première voiture de service qu'ils auraient dû assurer, sous peine d'être considérés comme s'étant fait porter malades pour éviter une punition, alors qu'ils s'étaient tout simplement oubliés.

« Le directeur de la Compagnie,

« Signé : Ch. de Tavernier. »

Entre temps, la Compagnie embauchait en province, à Pau par exemple, où l'on adressait à l'intéressé la missive ci-dessous :

« En réponse à votre lettre, nous avons l'avantage de vous informer que vous pouvez vous présenter au bureau de l'Exploitation, 19, rue Victor-Hugo, à Ivry, au plus prochain jour.

« Les conditions d'entrée à la Compagnie sont : 5 francs par jour, dix heures de travail, un jour de repos par mois et dix jours de congé payés par an, médecins et médicaments aux frais de la Compagnie. »

Mais, aussitôt l'élévation des tarifs votée par le Conseil, ces bonnes, mais très modestes

Digitized by Google

intentions, si on relit le cahier des charges voté par le précédent Conseil général, dont d'ailleurs le ministre n'a tenu aucun compte, ont subitement disparu, et ladite Compagnie s'est empressée de faire afficher l'ordre de service suivant :

« Ordre de service n° 115.

« 18 mai 1903.

« En raison des charges nombreuses que doit supporter l'exploitation ou qui lui incomberont du fait des nouveaux commissionnements, le Conseil d'administration de la Compagnie a décidé que l'ordre de service n° 11 du 21 mai 1900, qui a établi des congés payés et qui a été d'ailleurs implicitement abrogé par le décret du 27 août 1900, serait annulé pour tout ce qui concerne lesdits congés payés.

« Conformément au décret du 27 août 1900 et à l'avenant du 3 août signé par le ministre des Travaux publics, il ne sera plus accordé de congé payé au personnel payé à l'heure ou à la journée.

« Ceux qui, d'un commun accord, auront travaillé pendant les heures ou journées correspondant à leurs congés, recevront par heure de travail le supplément de 0 fr. 05 c. en usage.

« Le Conseil d'administration. »

Ainsi, c'est au moment où le Conseil général accordait le relèvement des tarifs que la Compagnie amoindrissait la situation du personnel.

J'avais, du reste, prévu ce résultat et je l'avais indiqué au Conseil général qui a passé outre.

M. Navarre. — Les heures supplémentaires sont payées maintenant 0 fr. 05 c. C'est inouï!

M. Poirier de Narçay. — Vous avez raison, c'est inouï. Mais cela ne m'étonne en aucune façon; ce qui m'indigne, c'est de voir de telles injustices se commettre envers les travailleurs sous un régime républicain, c'est de constater qu'un ministre de ce régime où les droits de chacun devraient être respectés. demeure inactif en des circonstances semblables.

Mais ce n'est pas tout.

La Compagnie a congédié 23 anciens employés sous le prétexte qu'elle allait supprimer un certain nombre de voitures.

C'est au moment où l'on demande, où l'on impose la création de nouvelles lignes, création qui nécessitera un personnel plus nombreux, c'est ce moment que la Compagnie choisit pour diminuer son personnel.

Il est indispensable que le Conseil général et l'Administration s'occupent enfin de l'établissement d'un cahier des charges à soumettre au ministre.

Pour démontrer combien la confection de ce cahier des charges s'impose, il me suffira de lire le paragraphe suivant de l'avenant du 3 août 1900 qui est intervenu :

« Il (le concessionnaire) devra assurer aux ouvriers et employés un jour de repos périodique et un congé annuel sans que le nombre total des jours de repos et de congé puisse obligatoirement excéder soixante-quatre par an. »

Vous voyez, Messieurs, que, dans cette rédaction de M. Baudin, il y a de quoi boire ou manger à volonté. Les Compagnies l'ont compris ainsi et interprètent suivant leurs fantaisies et surtout leurs intérêts. Les mauvais esprits ou peut-être plutôt les bons peuvent s'imaginer que cette rédaction prolixe a été intentionnelle.

Donc, il faut s'atteler résolument à la besogne et dire nettement ce que nous entendons faire pour le personnel.

Dès qu'on s'intéresse à lui, les Compagnies en profitent la plupart du temps pour taper dessus immédiatement.

Ah! nous en avons voté des ordres du jour platoniques. J'estime qu'il n'est plus de notre dignité d'en proposer ou d'en voter désormais. Nous voulons des choses sérieuses avec des avantages sérieux, et continuer ainsi serait se livrer à une comédie blâmable, parce qu'il s'agit des intérêts de travailleurs auxquels nous ne prodiguons que d'incommensurables sympathies. Cela ne saurait suffire, cela ne saurait se prolonger plus longtemps.

Je demande donc ce que la Commission compte faire. Il ne faudrait pas, je le répète avec intention, se contenter de voter à chaque instant des ordres du jour de sympathie.

La moindre amélioration matérielle vaudrait mieux.

Digitized by Google

Nous allons nous séparer jusqu'en octobre, il est nécessaire de soumettre dès maintenant ces revendications au ministre.

Il est indispensable que le Conseil général établisse un cahier des charges unique ainsi que je l'ai demandé sans succès immédiat, bien que le principe en ait été voté, et que ce cahier des charges soit présenté en temps utile, c'est-à-dire avant que le provisoire de six mois devienne définitif.

Or, c'est ce qui m'inquiète, parce que cet essai se terminera avant toute réunion du Conseil général. Que fera le ministre? Concédera-t-il définitivement sans que cette question du personnel soit résolue et sans avis des représentants du département de la Seine?

Telles sont les questions que je pose à notre collègue M. Barbier, président de la Commission mixte des omnibus et tramways.

M. V. Gelez. — Il est évident que la modification qu'on fait espérer doit intervenir entre le ministre et la Compagnie.

Ce ne sera d'ailleurs que provisoire, mais il s'agit de savoir si ce provisoire partira de la date du premier décret ou du second.

M. Léon Barbier. — Du premier.

M. V. Gelez. — Dans ce que l'on avait demandé, il y avait des revendications sur certaines lignes construites, mais non exploitées.

Je veux parler d'une lettre adressée par cette Compagnie à M. le Préfet de police et dans laquelle, si ma mémoire ne me fait défaut, la Compagnie se déclarait prête à mettre en exploitation la ligne Noisy-le-Sec — Square du Temple dès que l'Administration se serait prononcée sur la déviation par la rue Sorbier et aurait approuvé certain système de traction.

Cette lettre doit être dans les mains de M. le Préfet de police, et j'y insiste parce que la question intéresse les populations représentées par plusieurs de nos collègues, et que j'ai déjà réclamé à ce sujet avec beaucoup d'énergie.

M. le Président. — Je mets aux voix le projet de vœu présenté par M. J. Weber, dont voici la rédaction définitive :

« Le Conseil général

Sur la proposition de M. J. Weber ;

« Emet le vœu :

« Que M. le ministre des Travaux publics impose aux Compagnies de tramways l'obligation d'assurer, de cinq heures et demie à sept heures du soir, soit en première ou en seconde classe, le bénéfice du retour aux voyageurs détenteurs de tickets des trains dits ouvriers délivrés le matin du même jour. »

Le vœu est adopté.

32. — Question de M. Navarre sur la non-transformation de la traction sur les lignes de la Compagnie générale parisienne de tramways (groupe du Châtelet). — Adoption de propositions du même conseiller et de M. Armand Grébauval.

M. Navarre. — Messieurs, le Conseil général peut manifester son étonnement de voir ses délibérations méconnues, mais son étonnement doit être plus grand encore quand il constate que les décrets pris par le Gouvernement ne sont pas exécutés davantage.

C'est au sujet du décret du 30 avril 1900 que je vais questionner M. le directeur des Affaires départementales. Je lui demande de faire connaître au Conseil les sanctions qui seront proposées en raison de la non-application par la Compagnie générale parisienne de tramways des conventions intervenues entre elle et l'Etat.

Et, si je m'occupe de cette question, il est inutile de vous faire remarquer, Messieurs, qu'elle intéresse au premier chef le département de la Seine.

Que nous prenions des délibérations et que le Gouvernement n'en tienne pas compte, nous sommes trop habitués à de pareils procédés pour manifester un étonnement excessif. Mais il n'en est pas de même quand le Gouvernement concède des lignes de tramways à la Compagnie générale parisienne moyennant certaines conditions.

En échange de cette concession, la Compagnie a pris des engagements relatifs à l'établissement de la traction mécanique, à l'abaissement des tarifs.

Or, quand l'Etat concède pour une durée de 20 ans l'exploitation de certaines lignes à une Compagnie, c'est bien le moins qu'il exige en

Digitized by Google

retour l'exécution des promesses qui lui ont été faites et des engagements pris envers lui.

Je veux parler du décret du 30 avril 1900 concédant, pour une durée de vingt ans, à partir de 1910, un certain nombre de lignes à la Compagnie générale parisienne de tramways, lignes actuellement exploitées par elle.

Ce décret porte, art. 1er :

« Est approuvée la convention passée, le 30 avril 1900, entre le ministre des Travaux publics, au nom de l'Etat et la Compagnie générale parisienne de tramways, pour la concession, à partir du 1er juin 1910 jusqu'au 31 décembre 1930 et conformément au cahier des charges annexé au décret susvisé du 30 mars 1899, des huit lignes de tramways ci-après :

« 1° Ligne de Saint-Germain-des-Prés—Fontenay-aux-Roses ;

« 2° Ligne de Saint-Germain-des-Prés à Clamart et embranchement de Clamart-Gare à la mairie ;

« 3° Ligne de la place de la Bastille à Charenton ;

« 4° Ligne du Châtelet à Ivry ;

« 5° Ligne Vanves — Saint-Philippe-du-Roule ;

« 6° Ligne du Châtelet à Villejuif ;

« 7° Ligne du Châtelet à Choisy-le-Roi ;

« 8° Ligne du Petit-Ivry à la Bourse de Commerce.

« Ladite convention restera annexée au présent décret. »

Que dit la convention ?

J'y lis, dans l'article 2 :

« Cette concession est faite aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du 30 mars 1899 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Seine, de la ligne de tramways de Malakoff à Paris (Halles centrales), sauf les modifications et additions ci-après :

« a) Le nombre minimum de voyages par jour et dans chaque sens est fixé comme il suit :

« 1° Saint-Germain-des-Prés à Fontenay-aux-Roses :

« 150, dont 50 iront jusqu'au terminus de Fontenay-aux-Roses ; 50 s'arrêteront à Châtillon (avenue de Paris) ; 50 s'arrêteront à Montrouge (angle du chemin de grande communication n° 50) ;

« 2° Saint-Germain-des-Prés à Clamart :

« 100 dont 50 iront jusqu'au terminus de Clamart ; 50 s'arrêteront à Vanves (place de la République en face de l'église) ;

« De Clamart-Gare à la mairie, 25 ;

« 3° Place de la Bastille—Charenton, 150 ;

« 4° Le Châtelet à Ivry, 100 ;

« 5° Saint-Philippe-du-Roule à Vanves, 100 ;

« 6° Le Châtelet à Villejuif :

« 140 dont 70 iront jusqu'au terminus de Villejuif ; 70 s'arrêteront à Bicêtre (angle du chemin de grande communication n° 54) ;

« 7° Le Châtelet à Choisy-le-Roi :

« 90 dont 45 iront jusqu'au terminus de Choisy-le-Roi ; 45 s'arrêteront à Vitry (place Saint-Aubin) ;

« 8° La Bourse du Commerce au Petit-Ivry, 80. »

D'après l'art. 2 que je trouve plus loin, les tarifs de 1re et de 2e classe dans l'intérieur de Paris devaient être ramenés à 15 centimes et à 10 centimes, et cette réduction devait être appliquée à toutes les lignes.

C'est grâce à notre intervention que les tarifs ont été réduits.

Mais il y a autre chose : l'art. 3 dit que la Compagnie s'engage, pour obtenir la concession de vingt ans qu'elle sollicite, à établir la traction mécanique au plus tard le 1er juillet 1901.

Cette modification de la traction formellement promise n'a pas été faite.

Et ce n'est pas la première fois que nous réclamons.....

M. Henri Rousselle. — Et ce n'est pas la première fois que l'Administration nous a promis satisfaction. M. le directeur des Affaires départementales nous assurait, à la fin de l'année dernière, que tout serait transformé en juillet.

M. Navarre. — J'allais rappeler qu'en novembre dernier, nous réclamions, pour la deuxième ou troisième fois, l'exécution du décret. Et M. le directeur des Affaires dépar-

Digitized by Google

tementales nous disait alors que les retards étaient imputables aux formalités administratives, mais que toutes les autorisations allaient être données.

Mais je tiens à rappeler les paroles mêmes de M. le directeur des Affaires départementales.

« Dès le 15 janvier, nous commencions les conférences réglementaires.

« Ces conférences ont pris six ou sept mois.

« Les conférences ont donc eu lieu et M. le Préfet de la Seine a approuvé les projets au fur et à mesure du fonctionnement des conférences.

« Le 12 août 1902, M. le Préfet a approuvé les projets de la ligne Vanves—Malakoff—Clamart; le 28 août, il a approuvé les projets de la ligne Fontenay—Saint-Germain-des-Prés; le 12 novembre, ceux du groupe du Châtelet dont a parlé l'honorable M. Navarre.

« M. NAVARRE. — Alors le délai de neuf mois imparti à la Compagnie part du 12 novembre?... »

Enfin le directeur déclarait : « la Compagnie ne pourra se refuser à s'exécuter d'ici à neuf mois quant à la transformation de son mode de traction... »

J'ai pris acte de ces déclarations et, pour les mieux souligner, je faisais remarquer qu'au mois de juillet la modification de la traction devrait être un fait accompli.

Or, actuellement, il n'y a rien de fait et il n'y a pas apparence que bientôt quoi que ce soit soit fait.

Pour obtenir une prorogation de vingt ans, la Compagnie s'est engagée à transformer sa traction animale en traction mécanique dans un délai qui ne devait pas dépasser le 1er juillet 1901.

Nous avons patienté parce que le retard ne venait pas seulement du fait de la Compagnie, mais aussi des lenteurs administratives.

Mais toutes les formalités sont terminées depuis l'an dernier et je viens demander à l'Administration pourquoi elle n'a pas agi et quelle sanction elle entend donner à une aussi indécente violation des engagements pris.

La Compagnie escompte si bien la faiblesse de l'Administration à son égard que, pour exécuter une convention qui date de trois ans, elle demande aujourd'hui la concession pour vingt années, à partir de 1910, des deux lignes Etoile—Montparnasse et Montparnasse—Bastille qu'elle exploite comme locataire de la Compagnie des omnibus. Le Conseil est actuellement saisi de cette demande.

Pouvons-nous croire qu'elle tiendra ses nouveaux engagements, alors qu'elle n'exécute pas les anciens?

Les concessions qui lui ont été données il y a trois ans comportaient la transformation de la traction et la réduction des tarifs.

La Compagnie n'a exécuté ni l'un ni l'autre et ce n'est que grâce à l'intervention du Conseil général que la réduction de tarif a été appliquée.

Je demande si le Ministre va tolérer plus longtemps que la Compagnie continue à se moquer du public et de son décret.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je regrette d'être obligé de répondre pour la troisième ou la quatrième fois à une question qui m'est posée au sujet de la même Compagnie.

M. Navarre a fait très complètement et très exactement l'historique des faits; je me bornerai donc à rappeler les points principaux.

La Compagnie parisienne des tramways a passé, en 1900, avec le ministre des Travaux publics une convention par laquelle elle s'engageait à abaisser les tarifs et à réaliser la transformation mécanique; elle recevait en échange une prolongation de concession de 20 ans.

La Compagnie, après quelque résistance pour abaisser ses tarifs, a dû s'incliner devant les ordres formels de M. le Ministre.

Elle a transformé la traction pour les lignes situées à l'ouest de son réseau; mais en ce qui concerne le groupe dit du Châtelet, elle n'a rien fait jusqu'à présent.

Pendant trois ans, elle a donné comme raison que ses propositions n'étaient pas approuvées par l'administration préfectorale. Si cette approbation n'a pas été donnée plus tôt, c'est que les propositions de la Compagnie n'étaient pas acceptables.

Enfin les projets d'exécution ont pu être approuvés au cours de l'année 1902, le dernier à la date du 12 novembre. C'est à partir de cette date que courait le délai de neuf mois imparti à la Compagnie pour l'exécution de ses travaux.

Digitized by Google

Telles sont les conditions dans lesquelles, à la dernière session, j'ai pu répondre à M. Navarre que la Compagnie ne pouvait plus se refuser à établir la traction mécanique.

Le délai expirait le 12 juillet; vers la fin de mars, voyant que la Compagnie ne s'exécutait pas, nous avons, par deux lettres successives, demandé à M. le Ministre d'user des mesures de rigueur en son pouvoir.

Mais actuellement la Compagnie est dans l'impossibilité matérielle de se procurer les 7 millions dont elle a besoin pour achever la transformation de la traction mécanique sur la partie du réseau qui nous occupe.

Elle déclare ne pouvoir réaliser les fonds nécessaires que si elle obtient la prolongation de la concession des lignes Bastille—Montparnasse et Montparnasse—Etoile.

M. Carmignac. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on l'accorde.

Elle a, en effet, dépensé des sommes considérables sur ces deux lignes, et il semble injuste de les remettre entre les mains de la Compagnie des omnibus, qui en est concessionnaire.

M. Dupont. — Mais n'est-ce pas une concession départementale ?

M. le directeur des Affaires départementales. — Ces lignes ont été concédées par l'Etat au Département, rétrocédées par le Département à la Compagnie des omnibus et par cette dernière aux Tramways.

M. Carmignac. — La Compagnie des tramways n'est que fermière, elle paye à la Compagnie des omnibus.

M. le directeur des Affaires départementales. — Elle a dépensé des sommes considérables sur ces lignes, et il est juste de reconnaître que leur exploitation est très satisfaisante.

Le ministre des Travaux publics n'a pas cru devoir prononcer la déchéance, qui est toujours une mesure grave, et il nous a invités à soumettre la question au Conseil général, qui a été saisi avant-hier, et au Conseil municipal, qui va être saisi prochainement; dans ces conditions, cette affaire pourra être étudiée au mois de novembre, en même temps que la réorganisation générale des lignes de tramways dans Paris.

M. Dupont. — Il est certain que plusieurs de nos collègues se sont joints à la délégation qui est allée demander au ministre des Travaux publics la prolongation de la concession de la Compagnie générale parisienne de tramways. Mais ils ne l'ont fait qu'à certaines conditions qui devront être insérées dans notre délibération. Une prolongation ne peut être accordée, en effet, que s'il est fixé un délai pour la substitution de la traction mécanique à la traction animale et qu'à la condition que la ligne de Clamart aux Halles soit exécutée.

Le Conseil général doit spécifier cela dans sa délibération.

M. Navarre. — On se moquera de notre délibération.

M. Dupont. — C'est au ministre à la faire respecter; mais nous avons le devoir de n'accorder la prolongation qu'à ces conditions expresses.

M. Navarre. — Il est inadmissible que nous acceptions la façon de procéder qui est indiquée par M. le directeur des Affaires départementales. La Compagnie a obtenu de l'Etat une concession de vingt ans devant commencer en 1910, et cela aux conditions, d'une part, d'abaisser ses tarifs, d'autre part, de transformer sa traction à partir de juillet 1901.

La première clause est appliquée; mais M. le Directeur nous dit que, pour qu'elle exécute la seconde, il faut qu'on lui accorde une concession de vingt ans pour une autre ligne, celle de Bastille—Montparnasse.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Je ne le propose pas; je dis que la Compagnie le demande.

M. Navarre. — Oui; mais cette proposition ne vous semble pas inadmissible.

Si nous procédons de cette façon, nous serons encore dupes comme nous l'avons été en ce qui concerne la ligne Montreuil—Boulogne.

Ceux d'entre nous qui ont consenti au relèvement de tarifs sur cette dernière ligne ne l'ont fait qu'à contre-cœur et sur la promesse que la ligne Vincennes—Boulogne serait remise en exploitation.

Or, la Compagnie a bien appliqué le relèvement de tarifs; quant à la ligne Vincennes—

Digitized by Google

Boulogne, elle ne fonctionne pas, et la Compagnie se moque de nos délibérations.

Une voix. — Oh! oui, elle s'en moque!

M. Navarre. — Pour en revenir à la Compagnie générale parisienne, elle n'a rempli qu'une partie des conditions mises à la concession qui lui était accordée.

Le décret de 1900 engage l'Etat et la Compagnie, et M. le directeur des Affaires départementales vient nous dire que l'Etat seul a tenu ses engagements en accordant une prorogation de concession de vingt années. Quant à la Compagnie, elle ne tient nullement les siens.

Pour les remplir elle demande qu'une autre concession lui soit accordée. Or, il faut qu'elle le sache bien, elle n'obtiendra cette nouvelle faveur qu'en nous faisant en échange de nouvelles concessions. (Très bien ! Très bien!)

Et en disant cela je crois être l'interprète de l'unanimité du Conseil général. (Très bien ! Très bien !)

Il faut en finir avec tous ces atermoiements et demander au ministre qu'il tienne la main à l'exécution du décret de 1900. Ce soin-là lui appartient et il est regrettable que le Conseil général soit obligé de le lui rappeler.

L'État ne doit pas être le seul à tenir ses engagements, puisque la convention passée est bilatérale.

Pour tous ces motifs, je dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la Compagnie générale parisienne de tramways a obtenu de l'Etat une prolongation, de vingt années, de la concession des lignes de tramways sus-mentionnées, actuellement exploitées par elle;

« Considérant que la convention passée entre le ministre des Travaux publics, agissant au nom de l'Etat d'une part, et la Compagnie générale parisienne de tramways d'autre part a été approuvée par décret en date du 30 avril 1900;

« Considérant que cette concession de vingt années à partir de 1910 a été accordée sous certaines conditions visées dans les art. 2 et 3 en ce qui concerne l'abaissement des tarifs et la transformation de la traction;

« Considérant qu'aux termes de l'art. 3 la Compagnie s'est engagée à organiser la traction mécanique au plus tard le 1er juillet 1901 pour toutes les lignes susvisées;

« Considérant les déclarations de M. le directeur des Affaires départementales dans la séance du 26 novembre 1902 affirmant que la Compagnie ne pourrait se refuser à s'exécuter dans un délai de neuf mois à partir du 12 novembre 1902 quant à la transformation de son mode de traction;

« Considérant que la Compagnie n'a pas tenu les engagements pris envers l'Etat dans le but d'obtenir la prolongation de concession qui lui a été accordée,

« Délibère :

« Le bureau du Conseil général et M. le Préfet de la Seine sont invités à faire, auprès du ministre des Travaux publics, les démarches nécessaires pour obtenir l'exécution immédiate des conventions susvisées ou l'annulation du décret qui a accordé à la Compagnie parisienne une prolongation de concession de 20 années. (Très bien!)

« Signé : Navarre, Lévêque, Thomas, Alfred Moreau, Henri Rousselle. »

M. Henri Rousselle. — Messieurs, mon état de santé ne me permet pas de m'étendre longuement sur cette affaire; d'ailleurs mon collègue Navarre a très clairement exposé la question. Je ne puis pas cependant m'empêcher de protester avec lui de la façon la plus énergique contre les procédés de la Compagnie parisienne.

Comme vient de le dire M. Navarre, il ne s'agit pas de savoir ce qui sera décidé au sujet des lignes Montparnasse—Bastille et Bastille —Etoile, mais bien d'insister auprès de M. le ministre des Travaux publics pour qu'il oblige la Compagnie parisienne à tenir les engagements qu'elle a pris.

C'est pour ces motifs que j'ai signé l'ordre du jour de mon collègue Navarre, et je prie le Conseil de bien vouloir le voter.

M. Armand Grébauval. — Messieurs, sur le fond de la proposition de M. Navarre, il n'y a pas la moindre objection à faire; je demande seulement à rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée à propos de la circulaire Bastille—Etoile.

Je suis de votre avis; il faut mettre à part

Digitized by Google

les délibérations anciennes et les faire respecter; mais il y a eu erreur sur le point spécial que je signale.

Dans cette affaire, la Compagnie, par extraordinaire, a le bon droit pour elle. Elle a procédé à la transformation de la traction animale en traction mécanique; sur la seule ligne dont elle ne fût pas propriétaire, elle a dépensé 7 millions pour établir le caniveau. Ceci est un fait indiscuté.

D'autre part, Messieurs, il y a autre chose. Il y a la concession éventuelle de la ligne Saint-Ouen—Charenton qui emprunte précisément la circulaire Bastille—Etoile, sur laquelle la Compagnie a, par conséquent, un droit de préemption.

Or, j'ai une autre observation à présenter à cet endroit.

Quand nous avons voté la prorogation de vingt années...

M. Navarre. — On l'aurait donnée sans nous, mais nous l'avons votée et le ministre l'a autorisée sous certaines conditions indiquées.

M. Armand Grébauval. — Parmi ces conditions, il y en avait une, proposée par M. Sauton et par moi, qui disait que, dès que la Compagnie le pourrait, elle appliquerait un tarif réduit sur sa ligne circulaire Bastille—Etoile. Or, la Compagnie des tramways Sud n'est que locataire de cette ligne, qui est la propriété de la Compagnie des omnibus. Et la Compagnie des omnibus n'a pas permis de substituer au tarif de 0 fr. 15 c. et de 0 fr. 30 c. un tarif de 0 fr. 10 c. et de 0 fr. 15 c., de sorte que la Compagnie des tramways ne peut s'exécuter.

Pour la transformation du mode de traction, je suis d'avis avec M. Navarre que la Compagnie n'a qu'à s'exécuter; il y a trop longtemps qu'elle nous traîne.

Quant à la circulaire, si la Compagnie demande une prolongation de concession de 1910 à 1930, pour des motifs d'équité, je la voterai.

Nous ne pouvons laisser confisquer une dépense de 7 millions faite en vue d'une expérience intéressante au profit d'un autre.

Avant tout cependant, et c'est là ma conclusion, il faut que la Compagnie générale parisienne de tramways fasse vis-à-vis de la Compagnie des omnibus son affaire de l'abaissement du tarif sur la ligne circulaire en question.

Je demande donc que nous ne donnions un avis favorable à la concession de 1910 à 1930 qu'à une condition, c'est que la Compagnie parisienne nous apporte l'adhésion de la Compagnie des omnibus ou fasse son affaire personnelle de l'abaissement des tarifs.

En procédant ainsi, nous pourrons résoudre les difficultés de la ligne Etoile—Montparnasse—Bastille.

C'est à la Compagnie parisienne à se débrouiller. Nous ne devons lui donner l'autorisation pour la ligne circulaire qu'en échange d'une modification qui mette cette ligne dans les mêmes conditions où fonctionnent celles du reste du réseau : traction et tarifs.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition déposée par M. Navarre.

Cette proposition est adoptée.

M. Armand Grébauval. — Voici le texte de ma proposition :

« Le Conseil général

« Délibère :

« La question de la circulaire Bastille—Montparnasse — Etoile est subordonnée à l'abaissement des tarifs sur les bases des cahiers de charges du 31 mars 1899.

M. Carmignac. — Sans prendre la défense de la Compagnie générale parisienne de tramways, on doit reconnaître que c'est, en somme, celle qui se conduit le plus honnêtement.

Elle a fait quelque chose; les autres Compagnies n'ont rien fait.

Elle a déjà dépensé 7 millions pour établir la traction par caniveau sur la circulaire Etoile—Bastille, alors qu'elle n'est pas propriétaire de la ligne. Aujourd'hui, elle déclare qu'elle ne peut transformer la traction des autres lignes si on ne lui concède pas cette circulaire; M. Grébauval s'y refuse. Si le Conseil le suit, qu'arrivera-t-il ?

M. Armand Grébauval. — Par le vote de la proposition de M. Navarre vous avez refusé la concession à la Compagnie générale parisienne de tramways de la circulaire Etoile—Bastille. Or M. Carmignac vous de-

Digitized by Google

mande de faire cadeau de cette ligne à la Compagnie.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Armand Grébauval.

Cette proposition est adoptée.

M. Poirier de Narçay. — Je fais remarquer que le rapporteur ne m'a pas répondu. (Bruit. — Exclamations.)

M. Léon Barbier. — Je suis prêt à répondre si le président m'accorde la parole, et je la demande.

Voix. — La question est tranchée.

M. Poirier de Narçay. — Je ne quitterai pas la tribune sans qu'on m'ait répondu. Si la question était tranchée, je n'insisterais pas. Je crois que mes collègues qui protestent bruyamment ne savent pas du tout de quoi il s'agit. Du reste, le bruit n'a point la puissance de m'intimider. J'attends.

M. Léon Barbier. — Mais, Monsieur Poirier de Narçay, je n'entends pas me dérober. Au contraire, car je crois très utile d'éclairer le Conseil sur la question qui vous préoccupe. Veuillez donc préciser.

Sur quel point voulez-vous que je vous renseigne?

M. Poirier de Narçay. — Je vous demande ce que vous allez faire pour le cahier des charges en ce qui concerne le personnel, avant l'expiration du délai de six mois.

Je vous demande si le ministre a l'intention de concéder avant de consulter le Conseil général, qui se réunira seulement après que la période d'essai accordée aux Compagnies sera terminée.

M. Léon Barbier. — Le ministre des Travaux publics a invité M. Hétier à établir et lui proposer un cahier des charges-type pour toutes les lignes de tramways. Ce matin j'ai demandé à M. le directeur des Chemins de fer si nous serions saisis de cette étude sur les cahiers des charges-types touchant la réorganisation générale des tramways, et cela dans un bref délai. Il m'a répondu qu'il allait donner des ordres immédiats pour que nous soyons saisis des dossiers pour notre prochaine session.

M. Poirier de Narçay. — Alors le ministre n'accordera rien avant l'établissement du cahier des charges définitif?

M. Léon Barbier. — Il n'accordera rien de définitif, soyez-en sûrs, avant l'expiration du délai de six mois, et, ce délai expiré, je crois pouvoir déclarer, conformément aux précédents, qu'il ne fera rien sans prendre l'avis du Conseil général.

M. Poirier de Narçay. — Je ne suis pas entièrement rassuré, mais je prends acte de la parole que vous a donnée M. le ministre des Travaux publics.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend les délibérations suivantes :

« Le Conseil général,

« Considérant que la Compagnie générale parisienne de tramways a obtenu de l'Etat une prolongation, de vingt années, de la concession des lignes de tramways Saint-Germain-des-Prés à Fontenay-aux-Roses et à Clamart, Bastille—Charenton, Châtelet à Ivry, Villejuif et Choisy-le-Roi, Vanves à Saint-Philippe-du-Roule, Petit-Ivry à la Bourse du commerce, actuellement exploitées par elle;

« Considérant que la convention passée entre le ministre des Travaux publics, agissant au nom de l'Etat, d'une part et la Compagnie générale parisienne de tramways d'autre part, a été approuvée par décret en date du 30 avril 1900;

« Considérant que cette concession de vingt années, à partir de 1910, a été accordée sous certaines conditions visées dans les art. 2 et 3 en ce qui concerne l'abaissement des tarifs et la transformation de la traction;

« Considérant qu'aux termes de l'art. 3 la Compagnie s'est engagée à organiser la traction mécanique au plus tard le 1er juillet 1901 pour toutes les lignes dont il s'agit;

« Considérant que M. le directeur des Affaires départementales, dans la séance du 26 novembre 1902, a déclaré que la Compagnie ne pourrait se refuser à s'exécuter dans un délai de neuf mois, à partir du 12 novembre 1902, quant à la transformation de son mode de traction;

« Considérant que la Compagnie n'a pas tenu les engagements pris envers l'Etat dans le but d'obtenir la prolongation de concession qui lui a été accordée;

Digitized by Google

« Sur la proposition de M. Navarre et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« Le Bureau du Conseil général et M. le Préfet de la Seine sont invités à faire, auprès du ministre des Travaux publics, les démarches nécessaires pour obtenir l'exécution immédiate des conventions susvisées ou l'annulation du décret qui a accordé à la Compagnie parisienne une prolongation de concession de 20 années. »

« Le Conseil général,

« Considérant que la Compagnie générale parisienne de tramways est en instance pour la concession de la circulaire Etoile—Bastille de 1910 à 1930;

« Vu les engagements pris par la Compagnie près la Commission mixte;

« Sur la proposition de M. Armand Grébauval,

« Délibère : .

« La question de la circulaire Bastille—Montparnasse—Etoile est subordonnée à l'abaissement des tarifs sur les bases des cahiers de charges du 31 mars 1899. »

33. — Question de M. Féron relative à l'arrêté préfectoral du 23 mai 1902 visant des terrains d'occupation temporaire à Gennevilliers.

M. Féron. — La question que j'adresse à M. le Préfet de la Seine a trait aux boues provenant des dragages de la Seine.

Je demande que ces boues ne soient pas déposées à proximité des habitations, ni dans des endroits susceptibles de servir à des cultures continuelles. Quand ces boues sont accumulées, vous savez ce qui se passe; la transformation organique donne lieu à des dégagements de gaz protocarbonés fort dangereux. Je n'insiste pas; M. le Préfet pourra consulter à ce sujet la Commission d'hygiène. Vous savez que trois personnes ont péri dans les travaux exécutés au milieu de ces boues pour établir les piles d'un pont.

Il est arrivé que ces travaux se trouvaient précisément exécutés dans un emplacement où ces boues atteignaient une épaisseur de plusieurs mètres.

Au cours des fouilles, les boues ont dégagé des gaz délétères qui ont causé la mort de trois hommes.

Je ne rends pas l'Administration responsable de ce malheur, mais, puisque nous sommes avertis du danger résultant de ces amoncellements de détritus organiques, je demande que toutes précautions soient prises et que l'avis du Conseil d'hygiène soit demandé sur les procédés chimiques ou autres nécessaires pour neutraliser ces détritus et empêcher la formation des gaz délétères. Il est à remarquer, en effet, que tous ces dépôts sont effectués sur des terrains qui seront revendus pour constructions.

M. le Directeur des Affaires départementales. — L'accident qui s'est produit à l'ancien bras du Bocage n'est pas dû à des dépôts de sables de dragages ce bras avait été comblé avec des détritus de décharge publique.

L'observation de M. Féron sur la nécessité de rendre ces sables de dragages non dangereux n'en est pas moins fort juste, et l'Administration va demander, en conséquence, au Conseil d'hygiène, de lui faire connaître les mesures à prendre pour éviter les inconvénients signalés.

M. Laurent-Cély. — J'avais déjà, Messieurs, saisi l'Administration de cette question lors de notre dernière session. Les propriétaires de Gennevilliers se plaignent vivement du déversement des produits résultant des dragages en Seine et du curage des bassins de décantation de l'usine de Clichy sur les terrains voisins du pont d'Epinay.

Par suite de ces déversements, certains terrains ne sont plus cultivables, car les dépôts atteignent une épaisseur assez considérable. Des prairies sont actuellement détruites.

L'Administration répond que des indemnités seront payées. Cela est évident, mais je voudrais surtout qu'un modus operandi intervînt entre les propriétaires et les services de la Navigation et de l'Assainissement pour que de nouvelles difficultés ne surgissent plus.

L'incident est clos.

Digitized by Google

34. — Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Maurice Quentin. — A quand la prochaine séance ?

M. le Président. — Messieurs, nous avons encore trop d'affaires à l'ordre du jour pour terminer aujourd'hui ; il est donc nécessaire que nous tenions une autre séance. Le Conseil municipal tiendra séance vendredi et probablement samedi.

Nous pourrions donc tenir une séance demain.

M. Léon Barbier. — Au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways, je demande que la séance soit fixée à samedi. Si elle était fixée à demain, la Commission n'aurait pas le temps de vous présenter des rapports.

M. le Président. — On a proposé deux jours : samedi et jeudi. Je mets aux voix le jour le plus éloigné.

Le jour de samedi est adopté.

M. Berthaut. — Samedi à deux heures !

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est fixée à deux heures.

M. Patenne. — Messieurs, le rapport moral des Enfants assistés sera présenté dans notre prochaine session ; mais il est certains points à fixer, certaines décisions qu'il est nécessaire de prendre, et je demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, au début de la séance de samedi.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

Pour en revenir à la fixation de la prochaine séance, je fais remarquer que, le Conseil municipal ne devant pas tenir séance avant vendredi, la journée de demain sera sans emploi.

M. Alpy. — Pardon! Il doit y avoir des visites de Commissions.

M. le Président. — A raison de cette considération, et sans demander au Conseil de revenir sur le vote par lequel il a décidé de tenir séance samedi, je le prie de décider s'il ne doit pas tenir en outre séance demain. (Réclamations.)

Le Conseil consulté décide de tenir séance jeudi à trois heures.

M. Arthur Rozier. — Ne peut-on supprimer la séance de samedi?

Voix. — Le vote est acquis.

M. le Président. — Si certaines affaires urgentes ne pouvaient être réglées à la séance de demain, le Conseil les examinerait samedi.

Si, au contraire, la séance de samedi devenait sans objet, elle n'aurait pas lieu.

35. — Question de M. Féron au sujet des renseignements donnés par la presse sur la mortalité à la Maison départementale de Nanterre et question de MM. Féron et Basset sur la mort d'un vieillard de la Maison départementale de Nanterre abandonné sur la voie publique. — Adoption d'une proposition de M. Navarre et renvoi à la 7e Commission de propositions du même conseiller et de M. Féron.

M. Féron. — La question que j'adresse à M. le Préfet de police est relative à la Maison départementale de Nanterre. Chacun d'entre vous, Messieurs, a pu lire un article paru dans le journal « le Matin », le 7 juin.

Dans cet article, le régime et même la mortalité de l'établissement sont jugés avec la dernière sévérité.

Je vous ferai grâce de la lecture intégrale d'élucubrations que je suis étonné, d'ailleurs, de rencontrer dans un journal comme « le Matin », qui se dit ami du Gouvernement.

Je ne serais pas surpris qu'il ait ouvert ses colonnes à quelque agent du cléricalisme trop heureux, au moment où la Chambre, par ses derniers votes sur l'assistance sociale, vient de porter un coup terrible à l'assistance privée, de nous démontrer que cette assistance sociale est entachée des mêmes vices que celle qu'elle veut remplacer.

Voici, Messieurs, un premier passage :

« Il n'est pas de semaine, pas de jour peut-

Digitized by Google

être où nos juges correctionnels n'entendent cette imploration :

« Envoyez-moi à Fresnes, à Poissy, où vous voudrez, mais pas à Nanterre! »

Ainsi, Messieurs, on prétend que notre Maison départementale de Nanterre est pire qu'un bagne.

Il est certain, Messieurs, que le régime des hospitalisés de la Maison départementale de Nanterre doit être bien différent de celui des voleurs de Poissy.

Sans doute, nous avons déjà beaucoup fait à Nanterre.

M. Navarre. — Mais il faut faire davantage.

M. Féron. — Oui, Messieurs, il faut faire davantage, comme le dit M. Navarre, et j'ai moi-même un projet d'améliorations à proposer au Conseil.

Je poursuis ma lecture :

« D'où vient donc à Nanterre sa mauvaise réputation ?

« Il n'est pas de semaine, pas de jour peut-être, où nos juges correctionnels n'entendent cette imploration :

« — Envoyez-moi à Fresnes, à Poissy, où vous voudrez, mais pas à Nanterre !

« De notoriété publique, en effet, le régime de la maison est détestable, et les pensionnaires ne tarissent pas en plaintes à ce sujet. »

M. Chausse. — Il y a du vrai.

M. Féron. — Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de vrai ; ce qu'il faut chercher, c'est la pensée qui a inspiré l'article ; ce sont les conséquences de ce dénigrement systématique.

Mais continuons :

« Et pourtant, au premier regard, la Maison départementale fait le meilleur effet. De solides bâtiments, percés de vastes fenêtres qui appellent et captent l'air pur de l'immense plaine. Plus de vingt pavillons, séparés par des cours plantées d'arbres et égayées de parterres fleuris. Une propreté minutieuse règne à l'intérieur. Dans les couloirs, les escaliers, les dortoirs, les réfectoires, je vous défie de découvrir le recoin poussiéreux oublié où pourrait s'embusquer le dangereux microbe. Les infirmeries resplendissent : parquets cirés, linges blancs, meubles astiqués.....

« Incontestablement, d'une visite à Nanterre on emporte la conviction que c'est la patrie naturelle de la santé, du bien-être et de toutes les vertus.

« Comment donc a-t-on osé transformer cet Eden en foyer d'infection ? Et qui, « on » ?

« Tout le monde ; la rumeur publique !

« Elle prétend, la rumeur publique, en substance, qu'à l'intérieur de Nanterre on meurt de faim, que les pensionnaires font aux ouvriers du pays une concurrence désastreuse et que la commune est inhabitable pour les femmes honnêtes.

« Qu'y a-t-il de vrai dans ces si graves critiques ?

« En nous faisant leur écho, nous n'entendons pas préjuger de leur bien-fondé. Nous serions, au contraire, particulièrement heureux qu'on fît la preuve de leur inexactitude.

« Au point de vue général, d'abord, lequel est avant tout le nôtre, voici ce que l'on dit :

« Tous les hospitalisés de Nanterre ne sont pas impotents. Pour la plupart, au contraire, capables de travailler, ils louent quotidiennement leurs bras soit à la maison même, soit à des entrepreneurs qui traitent avec l'Administration, soit aux simples particuliers. Les salaires varient de quelques centimes, pour les femmes et pour les hommes qui travaillent à l'intérieur, à deux francs pour ceux qui s'emploient à l'extérieur. La maison retient 50 °/. sur cette si modeste indemnité.

« On s'imagine aisément le tort subi de ce fait par les habitants de la localité. Quel moyen de rivaliser avec des célibataires, entretenus ou soi-disant entretenus par le Département et qui se contentent (forcément du reste) de gagner pour des heures de labeur les quelques sous d'une pipe et d'un petit verre ?

« Et peut-on permettre, admettre qu'une institution d'utilité publique, d'une part, réalise un bénéfice sur les unités humaines qu'elle est chargée de soustraire au dénûment, et, d'autre part, cause un tort grave aux ouvriers libres qui sont eux-mêmes des contribuables et, par conséquent, concourent tous au fonctionnement de cette institution ?

« Pire encore peut-être est le péril moral. Le jeudi, et surtout le dimanche, dès trois heures de l'après-midi, la voie publique est

Digitized by Google

interdite aux femmes et aux enfants de Nanterre, parce que les filles-mères, hospitalisées dans la maison, sont dehors. On comprend que nous n'insistions pas sur ce point délicat. Ne laissons pourtant pas croire que nous demandons l'internement perpétuel de ces malheureuses. Mais est-il donc impossible de leur accorder un peu de liberté sans que la morale publique en souffre ?

« Plus restreint, l'intérêt des pensionnaires eux-mêmes n'est pourtant pas négligeable.

« L'ordinaire de la troisième section — la plus nombreuse, nous l'avons dit — est ainsi réglé. Trois fois par semaine, les mardi, jeudi et dimanche, à 9 heures, bouillon et bœuf, à trois heures, légumes. Les autres jours, le matin, bouillon; le soir, légumes. Pour boisson, de l'eau de Seine bouillie avec une pincée de poudre de réglisse : le coco. Pain : une livre et demie.

« La boucherie livre environ douze mille kilos de viande par mois. Divisez cette quantité entre cinq ou six mille bouches, et vous déduirez facilement la part que chaque individu reçoit tous les deux jours.

« Et la qualité de cette si faible quantité ! Lorsque le bœuf bouilli sort de la marmite, il est plongé dans l'eau froide et y reste quelques heures afin de reprendre une consistance qui facilite le découpage par tranches. Résultat : viande durcie, élastique, sans goût; elle est servie dans des gamelles graisseuses et rouillées; la cuisine fait exception à cette loi de rigoureuse propreté que nous célébrions tout à l'heure.

« Le repas de trois heures est composé soit de haricots, soit de pois cassés, soit de riz, le tout cuit à l'eau. Le jour du riz, les gamelles retournent intactes à la cuisine.

« Il y a pourtant des commissions d'inspection chargées de veiller à la qualité de l'alimentation. Mais ces commissions font annoncer quinze jours à l'avance leurs visites !...

« Et il y a pourtant aussi des jours de gala. Ah ! qu'ils sont rares ! et quels souvenirs ils laissent ! On raconte que le président Félix Faure fit une visite à Nanterre, en 1897. Il ordonna une distribution générale de gigot et de vin. Il y a six ans : on en parle encore.

« Lors de la récente visite d'Edouard VII à Paris, on espéra. Sinon du gigot, on aurait bien du vin ? — Voici ce qu'on eut. Depuis un temps immémorial, les pensionnaires réclamaient à l'Administration des gobelets personnels pour boire dans les chambres. En l'honneur du roi d'Angleterre, on donna des gobelets à Nanterre (jusqu'alors, tous les hospitalisés buvaient à même à des cruches, communes), des gobelets, dis-je, mais vides. Ce fut une déception...

« Tout ce qui précède vise seulement la deuxième et la troisième section. Dans la première, nous l'avons noté, c'est le régime des prisons ; dans la quatrième, c'est le régime de Cocagne : trois repas et de la viande tous les jours !

« Dans quelle fièvre d'attente languit la grande majorité de ces malheureux ! Car, dans leurs cerveaux exténués par l'inanition, il n'y a plus que cette pensée — si c'en est une — manger ! manger à sa faim !

« Eh bien ! comptons. Le budget de nourriture d'un soldat français est de 0 fr. 23 c.; celui d'un hospitalisé de Nanterre de 0 fr. 35 c.

« Il est déjà surprenant que, pour 0 fr. 12 c. de plus, celui-ci soit beaucoup moins bien traité que celui-là. Mais il y a mieux : rappelez-vous que la Maison retient 50 % sur le salaire du « vieux de Nanterre » quand il travaille, à l'intérieur ou au dehors.

« Que fait-on de ces centimes qui, additionnés, doivent se résoudre en une somme assez ronde ?

« Et ce ne sont pas les seules sources de bénéfices de l'hospitalière maison. Nanterre fournit de cadavres la Faculté de médecine et le Val-de-Grâce dans la proportion de sept environ par jour. Coût : vingt sous par pièce. On peut, en outre, supposer l'existence de certains traités, à de certaines conditions plus ou moins avantageuses, entre l'Administration et les grands industriels qui font travailler à Nanterre, qui ont de considérables outillages à demeure dans la maison...

« Lors de la visite présidentielle de 1897, M. Caplat, directeur, se vanta auprès de Félix Faure d'avoir réalisé, cette année-là, 60,000 francs d'économies.

« — Ce n'est pas pour ce motif que je vous décore, répliqua avec un singulier sourire, dit-on, le président en passant le cordon rouge au cou du directeur.

« Nous ne pouvons tout dire en une fois. Que de détails pittoresques il nous faut négliger aujourd'hui ! le règlement des punitions

Digitized by Google

les mariages à l'intérieur de la maison, l'organisation de la vie religieuse, les déclassés, etc., etc.

« Finissons sur ce fait précis. D'octobre 1902 à février de cette année, la moyenne de la mortalité à Nanterre était quinze à vingt décès par jour, dont 80 % de morts subites. Ce chiffre dépasse considérablement les proportions des tables de mortalité normales, même chez les vieillards. La croyance commune dans le pays est que la plupart de ces morts subites avaient pour cause l'inanition. »

Messieurs, n'est-ce pas épouvantable!

Pour moi, je ne tolérerai pas qu'on dise publiquement que notre Maison départementale de Nanterre est un établissement pire que certaines maisons à gros numéro. (Exclamations. — Rires.)

Quand un journal se permet d'attaquer de cette façon non seulement la Maison départementale de Nanterre, mais les voisins de cette maison, il commet un acte épouvantable. Ces articles causent un préjudice à la ville de Nanterre, où l'on hésitera à aller demeurer.....

M. Thomas. — ..... J'irais bien si j'avais des rentes!

M. Féron. — On vient dire que les pauvres filles-mères hospitalisées à la Maison départementale de Nanterre rendent la voie publique impossible à fréquenter.

Je proteste énergiquement.

Ce sont de pauvres filles malheureuses qui ne méritent pas de telles appréciations.

M. Jacquemin. — Les appréciations des journalistes n'ont aucune portée.

M. Féron. — Elles affectent péniblement ces personnes. Si ces filles-mères qu'on a besoin d'hospitaliser étaient telles qu'on les dépeint, ce n'est pas à Nanterre, mais à Saint-Lazare que M. le Préfet de police les enverrait.

Que dirait donc ce journaliste si nous laissions ces femmes accoucher sur le trottoir?

Mais il y a autre chose.

Je demande à M. le Préfet de police s'il est vrai qu'avant d'être découpée en portions la viande est trempée dans l'eau froide.

M. le Préfet de police. — L'Administration de Nanterre nie absolument ce fait.

M. Féron. — On dit également que les cuisines sont repoussantes, que les gamelles ne sont jamais nettoyées, que les hospitalisés boivent à la cruche et que c'est seulement depuis la visite du roi d'Angleterre qu'ils ont des gobelets.

M. Navarre. — Mais jusqu'ici les hospitalisés buvaient à la cruche, personne ne l'ignore.

M. Féron. — Cela serait épouvantable que les vieillards mourussent de faim, et j'en donne le démenti.

Certes, on n'est pas choyé, mais enfin, avec un budget qui dépasse de 0 fr. 10 c. par homme celui des soldats, on peut avoir une nourriture suffisante.

Maintenant, autre chose. On vous accuse, Monsieur le Préfet de police, de faire commerce de cadavres. (Rires.)

Ne riez pas, Messieurs, le public ne rit pas, lui qui croit encore aux journalistes.

On affirme que sept ou huit cadavres sont envoyés chaque jour à l'Ecole de médecine. On accuse la Maison départementale de Nanterre de causer la mort de vingt personnes par jour.

Or, comme il y a 4,000 hospitalisés, en quelques mois ils seraient tous morts. Voilà ce qui résulte des articles de journaux.

Quand on dit qu'il meurt vingt personnes d'inanition par jour, on ne dit pas la vérité: ces vieillards meurent parce qu'il faut que la vie cesse un beau jour.

Voix. — Ce n'est pas un beau jour.

M. Féron. — Je demande à M. le Préfet de police de venir déclarer qu'il ne meurt environ, à la Maison départementale de Nanterre, que trois personnes par jour, malgré leur grand âge.

Ce qu'on a raconté constitue une infamie, contre laquelle je vous demande de protester avec moi, Messieurs, contre les dires calomnieux d'une certaine presse.

M. Navarre. — Je ne fais pas partie de la Commission chargée de surveiller le fonctionnement de la Maison départementale de Nanterre, mais, en ma double qualité de médecin et de conseiller général, l'Administration me demande, chaque année, ainsi qu'à mon collègue Paul Brousse, de faire partie du jury du

Digitized by Google

concours pour les places d'interne dans la dite Maison.

Nous avons donc été mis à même de voir de près ce qui se passe à la Maison départementale de Nanterre. Le fait qu'un concours d'internat en médecine et en chirurgie a lieu à la Maison départementale de Nanterre prouve bien le caractère complexe de cet établissement.

On dit que la Maison départementale de Nanterre est une maison de répression correctionnelle. Mais ce caractère a presque à peu près disparu. La Maison départementale de Nanterre est surtout un établissement hospitalier. Cela est si vrai qu'il arrive souvent que des conseillers, dans l'impossibilité de faire admettre dans un hospice une personne digne d'intérêt ne pouvant pas vivre chez elle, n'hésitent pas à lui conseiller, au lieu de rester sur la voie publique, d'entrer à la Maison départementale de Nanterre. Dans cet établissement il y a deux régimes distincts. D'abord le régime du dépôt de mendiants qui constitue les trois premières sections.

Le régime alimentaire y est absolument insuffisant. Certainement M. le Préfet de police ne contestera pas cette affirmation.

L'Administration est-elle seule coupable?

Je n'ose pas l'affirmer.

Le Conseil général a sa part de responsabilité, car, si les crédits de la Maison départementale de Nanterre étaient plus élevés, l'alimentation serait meilleure.

Je n'admets pas la manière de voir de la Préfecture de police, qui maintient cette alimentation insuffisante afin de forcer les hospitalisés à travailler et à prélever sur le produit de ce travail de quoi augmenter leur alimentation.

Les hospitalisés de la 1re section n'y séjournent que peu de temps : ce sont des hommes qui sont recueillis là pendant le temps nécessaire pour la constitution d'un pécule leur permettant de chercher du travail.

Croyez-vous qu'il soit bon de les forcer à entamer ce pécule déjà si léger pour améliorer leur alimentation, et par conséquent d'ajouter pour eux une difficulté de plus à trouver du travail?

Je demande donc que l'alimentation des trois premières sections soit améliorée. De cette façon le pécule ne sera pas distrait de sa destination.

Au point de vue de l'hygiène, M. Féron s'est élevé contre l'affirmation du journal « le Matin » que les hospitalisés devaient boire à cinq ou six à la même cruche. Cela était vrai il n'y a pas encore longtemps, quelques mois au plus.

M. Féron. — Cela n'existe plus actuellement. Donc ce n'est pas vrai, et le journal est mal informé ou trompe le public.

M. Navarre. — L'Administration a récemment substitué à ces cruches collectives des gobelets individuels. C'est une amélioration. Il y en a d'autres à réaliser.

On distribue le pain le matin aux hospitalisés. Le pain se salit et je crois indispensable de leur donner à chacun une musette.

M. le Préfet de police. — C'est fait.

M. Navarre. — C'est fait alors depuis quelques semaines, car il y a deux mois cet inconvénient que je signale existait encore.

M. Féron. — Mais ce n'est pas la question, il s'agit d'accusations odieuses parues dans un journal.

M. Navarre. — Les diarrhées sont très fréquentes.

M. Féron. — Je n'ai pas parlé de cela.

M. Navarre. — Je vous prie de me laisser conduire ma discussion à mon gré, et c'est dans l'intérêt des hospitalisés que je parle.

M. Féron. — Vous faites dévier le débat.

M. Navarre. — Je suis bien dans la question et vous ne m'empêcherez pas, Monsieur Féron, de dire ce que je crois utile pour améliorer la situation des malheureux qui vont échouer dans notre Maison départementale.

La diarrhée y est fréquente, elle cause de nombreux décès chez ces hommes affaiblis, usés par les privations. Cette maladie est due surtout à ce fait que les pensionnaires sont réduits à boire de l'eau de Seine bouillie.

M. Laurent-Cély. — C'est ainsi dans toute la banlieue.

M. Navarre. — Ce ne peut être bon pour des hommes débilités, pour des vieillards.

Quand on a déjà une alimentation insuffisante, ce breuvage vient encore accroître les inconvénients d'un régime par trop sommaire.

Digitized by Google

En ce qui concerne les lavabos, chaque vieillard devrait avoir sa serviette.

Or, il y en a simplement une attachée à un rouleau, pour une escouade.

M. Armand Grébauval. — C'est la même chose ici.

M. Navarre. — Il est dangereux et malpropre d'obliger des hommes à se nettoyer avec la même serviette, alors surtout qu'un certain nombre d'entre eux sont atteints d'affections cutanées.

Les services hospitaliers ont pris, à Nanterre, une extension considérable depuis quelques années. Plus nous allons, plus le caractère d'hospitalisation s'accentue dans cet établissement.

La section de vieillards est mieux nourrie. Les malades ont la même alimentation que dans les hôpitaux de Paris.

Il y a également une crèche destinée aux femmes dans la misère, qui viennent accoucher à la Maison départementale de Nanterre.

M. Féron. — Ce n'est pas la question que j'ai posée.

M. Navarre. — Évidemment je ne pose pas la question que vous venez de poser. J'ai profité de cette discussion pour signaler des lacunes très regrettables et pour m'efforcer d'y remédier. Je crois que ce sera le seul résultat pratique de votre question.

Les enfants y sont sujets comme partout ailleurs aux affections contagieuses telles que la rougeole, la scarlatine, la coqueluche.

La crèche n'a pas de lazaret permettant d'isoler ces petits malades et d'éviter la contagion.

Il est nécessaire que nous la dotions d'un pavillon d'isolement pour empêcher les petits malades de se contaminer les uns les autres.

Je ne veux pas insister davantage.

Mon intervention parallèle à celle de M. Féron a pour but de signaler au Conseil général les lacunes que mon collègue Brousse et moi nous avons constatées.

M. Féron. — Vous constatez qu'il y a une crèche; ce n'est pas une lacune. On prétend qu'il meurt vingt personnes par jour; ce n'est pas le croup qui fait ces vingt cadavres. Je veux savoir si, comme on le prétend, M. le Préfet de police fait commerce de cadavres.

M. le Préfet de police. — Je vous répondrai dès que mon tour de parole sera venu.

M. Féron. — Il est inadmissible qu'il se discute parallèlement deux interpellations sur le même objet.

M. Navarre. — Ce n'est certes pas l'existence de la crèche qui constitue une lacune. c'est l'absence, dans cette crèche, de pavillon d'isolement pour les contagieux.

M. le Préfet de police vous répondra, sans doute, qu'il ne peut faire mieux avec les crédits mis à sa disposition.

M. Féron. — Je lui demande seulement de répondre à ma question.

M. Navarre. — Aussi, comme conclusion à mon intervention, je dépose les propositions suivantes qui ont pour but de permettre à l'Administration d'apporter à la Maison départementale de Nanterre une série d'améliorations que je considère comme indispensables :

1° « Le Conseil général
« Délibère :

« L'Administration est invitée à soumettre au Conseil des propositions pour améliorer le régime alimentaire des trois premières sections de la Maison départementale de Nanterre. »

2° « Le Conseil général
« Délibère :

« L'Administration est invitée à alimenter en eau filtrée la Maison départementale de Nanterre. »

3° « Le Conseil général
« Délibère :

« Une serviette de toilette sera mise à la disposition de chaque hospitalisé. »

4° « Le Conseil général
« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier les moyens de fournir aux hospitalisés des chaussures plus confortables. »

Digitized by Google

1° « Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à saisir le Conseil général d'un mémoire tendant à la construction d'un pavillon d'isolement destiné aux enfants de la crèche atteints d'affections contagieuses ».

M. le Préfet de police. — C'est tout prêt.

M. Navarre. — Tant mieux. Je passe à un autre projet :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à saisir le Conseil général de propositions tendant à assurer une surveillance de nuit efficace dans les services de l'infirmerie. »

Il n'y a la nuit qu'un surveillant pour deux étages. Je demande qu'il y en ait un par chaque étage.

M. le Préfet de police. — C'est facile à faire.

M. Navarre. — Je demande que l'Administration étudie ces diverses propositions et nous saisisse d'un mémoire à ce sujet.

M. Basset. — Je veux appeler l'attention du Conseil sur un cas particulier. Mais je crois exprimer l'opinion du Conseil général tout entier en déclarant que nous devons tous nous apitoyer sur le sort des hospitalisés de la Maison départementale de Nanterre. La nourriture et les conditions d'hygiène sont absolument déplorables. Il faut bien tenir compte que la plupart des hospitalisés sont d'honnêtes gens. La Maison départementale de Nanterre est un refuge pour ceux qui sont réduits à une affreuse misère, vieillis souvent avant l'âge. Beaucoup même sont infirmes.

Le Département ne possède que deux établissements d'hospitalisation : la maison de retraite de Villers-Cotterets et la Maison départementale de Nanterre, et les miséreux qui ne peuvent être assez protégés pour se faire admettre à la maison de retraite de Villers-Cotterets sont heureux de s'abriter dans la Maison départementale de Nanterre, quel que peu hospitalier que soit le lieu de domicile.

Or, les hospitalisés de la Maison départementale de Nanterre, quelque habitués qu'ils soient à la misère, se plaignent que cette maison est la pire des prisons. Cependant les malheureux qui s'y trouvent n'ont commis d'autre crime que d'être malheureux. A la maison de retraite de Villers-Cotterets, les hospitalisés ne se plaignent pas; la vie y est tolérable. Dans la Maison départementale de Nanterre elle ne l'est pas.

Le fait dont je vais entretenir M. le Préfet de police s'est passé le 24 mai. Un hospitalisé de la Maison départementale de Nanterre, du nom de Codest, était tombé près du pont de la Garenne-Colombes. Il a été retrouvé par des habitants de la localité au milieu des herbes et des tessons de bouteilles, au pied du talus. On cet homme était ivre, ou il était malade ; voilà ce qui apparaissait à tous les gens sensés.

Un habitant du pays, M. Mirabel, boulanger, l'a interrogé. Il lui a répondu qu'il ne pouvait pas marcher. M. Mirabel s'adressa alors, comme c'était son devoir, à un agent. Ils essayèrent, à eux deux, de mettre le malheureux sur ses jambes, mais ils reconnurent qu'il était dans l'impossibilité de se tenir debout. L'agent dit alors : « Je vais en référer à mes chefs. » La conférence dut être longue, car l'hospitalisé passa toute la nuit dehors et le lendemain, à midi, il était encore là.

M. le Préfet de police va, sans doute, nous dire que cet homme s'était déplacé. Je ne le crois pas, car l'endroit était trop malsain, trop nauséabond pour qu'il y retournât, en le prenant pour un lieu de repos commode et agréable.

Donc, Messieurs, un malheureux sans appui a pu être abandonné sur la voie publique pendant vingt-sept heures consécutives.

Il est certain qu'on aurait dû revenir prendre de ses nouvelles. En admettant même qu'il eût bu, au bout de six heures, l'ivresse se serait dissipée.

Il passe la nuit ; le lendemain à midi, on le retrouve dans la même situation, et cette fois on reconnaît qu'il est malade ; mais on eût pu le reconnaître la veille.

M. Chausse. — C'était peut-être un médecin militaire qui était chargé d'examiner le malade !

M. Basset. — Il est vrai de dire que les agents ont manqué à leur devoir. Ils sont

Digitized by Google

braves, je le reconnais ; quand il s'agit d'un acte de bravoure dont parlent les journaux, de gagner une médaille, de faire un acte qui mérite des louanges, ils n'hésiteront pas à sacrifier leur vie ; mais s'il s'agit de ces actions simples et naturelles, de ces devoirs d'humanité qui ne donnent ni prestige, ni célébrité, ni récompense, rien ne les entraîne et ils négligent, ils oublient complètement ce qu'ils ont à faire.

Voilà ce que dira le public en présence de faits de la nature de celui qui s'est produit à Nanterre.

Se plaint-on ? Ils menacent les plaignants des foudres de la police et de leur toute-puissance.

J'estime qu'une pareille attitude de la part des agents mérite d'être blâmée ; je n'hésite pas à dire que les hommes chargés d'assurer l'ordre et qui méconnaissent à ce point leur devoir méritent d'être punis.

Or, allez-vous blâmer, allez-vous frapper ? Monsieur le Préfet de police ?

C'est pour entendre votre réponse que j'ai l'honneur de descendre de la tribune et de vous céder ma place.

Quelles que soient les raisons que vous invoquerez pour donner raison à vos subordonnés, un fait subsiste.

C'est que cet homme est mort en arrivant à Nanterre.

Cet homme était donc atteint de paralysie, de quelle nature ? je ne sais, mais l'autopsie a été faite et ses résultats appartiennent à l'enquête.

Cette enquête montre que la police a été coupable, car les agents, qui ont laissé cet homme sans secours pendant 27 heures, qui ont oublié de l'assister, ont manqué à leur devoir. (Très bien !)

Peut-être avaient-ils le droit de laisser un ivrogne cuver son vin près de la voie publique, mais ils devaient secourir un malade, et point n'était besoin d'être médecin pour s'en assurer.

M. le Préfet de police. — Messieurs, ce serait être bien exigeant et réclamer beaucoup de votre temps et de votre patience que de vous demander d'entendre nos protestations chaque fois que des critiques plus ou moins justifiées ou des plaintes plus ou moins diffamatoires sont dirigées contre les actes de notre administration.

D'autre part, je comprends qu'il ne faut pas laisser s'accréditer des légendes. L'erreur trop souvent répétée sans être relevée risque de prendre l'aspect de la vérité.

C'est ce qu'ont craint M. Féron et M. Basset, et je les remercie de l'occasion qu'ils me donnent d'interrompre la prescription à l'égard de nos détracteurs.

Je vais vider tout de suite l'incident soulevé par M. Basset. Cela servira de préface aux faits plus généraux qu'a cités M. Féron et vous permettra de prendre sur le fait et en quelque sorte en flagrant délit ce procédé de grossissement que donne à des faits très ordinaires les proportions d'un scandale sensationnel.

Il en est souvent ainsi, et, comme je vous l'ai déjà dit, 99 °/₀ des attaques nocturnes dont vous lisez le récit dans les journaux sont des aventures de braves ouvriers qui ont joyeusement passé leur soirée, qui se sont laissé voler dans quelque tripot et qui, pour s'excuser vis-à-vis de leur ménagère, inventent de toutes pièces une histoire d'attaque nocturne, laquelle trouve facilement crédit. (Bruit et rires.)

Les fusillades d'Apaches, les coups de revolver qu'on nous raconte ne sont le plus souvent que des querelles d'ivrognes.

J'en viens au fait signalé par M. Basset, et d'abord voici l'accusation :

Un hospitalisé de Nanterre fait une chute dans un champ en contre-bas de 5 ou 6 mètres ; il s'y mutile, on l'y aperçoit et on le signale à un agent de police qui va chercher un brancardier. L'agent de police et le brancardier l'abandonnent, et vingt-quatre heures après, on le trouve mort.

Et maintenant, voici les commentaires :

« Il faut maintenant que tout le monde le sache : on peut, au vingtième siècle, à 4 ou 5 kilomètres de Paris, dans une commune où fonctionnent tous les rouages administratifs de notre civilisation, rester sans secours pendant vingt-sept heures, sans abri contre le froid de la nuit ni contre l'ardeur du jour. Par imprudence ou par négligence, c'est là un meurtre. »

Maintenant voici les faits : Un hospitalisé de la Maison départementale de Nanterre sort

Digitized by Google

un dimanche en permission. Il boit un coup — il faisait très chaud — et va se coucher dans un champ où il s'endort.

Un boulanger habitant à côté aperçoit cet homme à midi. Il le prend pour un ivrogne cuvant son vin et ne s'en occupe pas

A 6 heures du soir, le boulanger, allant se faire raser, — excusez ce détail — aperçoit le même individu à la même place. Un agent de police de Courbevoie, passant à ce moment, l'aide à réveiller l'ivrogne, à « réparer le désordre de sa toilette » suivant l'expression consacrée, et à l'asseoir au bord du chemin.

L'homme paraissant remis, l'agent retourne au poste et le boulanger chez lui.

Mais le brigadier du poste, à qui l'agent vient rendre compte, a des scrupules ; il renvoie l'agent sur les lieux pour s'enquérir de son état de santé, lui offrir de l'accompagner jusqu'à la Maison départementale et lui demander ce dont il a besoin. L'agent s'acquitte de sa commission, mais Godet ne veut rien entendre. Il déclare qu'il se rend à Saint-Ouen, auprès d'un ancien patron, et de fait se met en route.

Une jeune fille du pays qui a assisté à la scène affirme avoir vu l'homme se diriger du côté de Saint-Ouen.

Nous avons retrouvé deux dames qui, plus tard, ont aperçu le même individu assis sur la route et qui lui ont donné quelques aliments. Et l'homme a continué son chemin. Or, que s'est-il passé quand ces dames sont rentrées chez elles. ? Où a passé Godet ? L'enquête ne fournit aucun éclaircissement. On l'ignore. Ce qui est certain, c'est que, le lendemain, le même boulanger a revu Godet couché presque au même endroit dans la même situation où il l'avait trouvé la veille. On va chercher un agent de police, on prend un brancard et on porte l'homme à la Maison départementale, où il est mort deux jours après. Heureusement que, si l'enquête est muette sur un point, l'autopsie comble la lacune.

Elle éclaire l'affaire d'une manière complète, et c'est pour cela que je me permets de vous en donner lecture.

« 28 mai 1903.

« Je, soussigné, déclare avoir procédé ce matin à l'autopsie de Godet (Henri), âgé de 64 ans, décédé le 26 courant à neuf heures du matin; cet homme était entré dans mon service le 25, à cinq heures du soir, venant du dehors, les vêtements du thorax et le thorax lui-même couverts et imbibés de matières vomies ayant l'odeur et l'aspect du vin. Sa chemise et son pantalon et même ses chaussures étaient remplis de matières fécales. La température était de 38°; il ne se plaignait que de faiblesse, disait avoir bu un coup et s'être endormi. L'examen des urines, pratiqué le 26 à la première heure, décèle une énorme quantité d'albumine. La veille au soir, aussitôt son entrée, cet homme avait été considéré comme atteint du mal de Bright, et on lui avait appliqué des ventouses sèches sur le dos et les reins. Dans le courant de la nuit, il présenta le tableau de l'urémie. Comme sa mort a eu lieu avant ma visite, c'est-à-dire avant que j'aie moi-même pu l'examiner et formuler moi-même un diagnostic, je signais son bulletin de décès avec la mention « Cause inconnue », comme je le fais toujours en pareil cas.

« Ce matin, à l'autopsie, l'examen extérieur n'a révélé ni plaies, ni contusions, ni ecchymoses. L'examen des organes n'a révélé ni hémorragies, ni déchirures, ni épanchements. En somme, aucune trace de traumatisme.

« Le cerveau est sain, le cœur athéromateux, les reins présentent les altérations de la néphrite mixte, les deux poumons sont le siége d'une congestion généralisée, l'estomac est vide, le foie est normal.

« En résumé, l'autopsie a démontré que cet homme a succombé à un accès d'urémie avec congestion pulmonaire d'origine rénale, urémie et congestion vraisemblablement provoquées par l'ivresse et le séjour dehors pendant la nuit, cet homme étant atteint du mal de Bright.

« Signé : Sapelier. »

En résumé, un malheureux atteint d'une terrible maladie, une maladie fatalement mortelle, auquel un régime très sévère, des précautions minutieuses sont recommandées, commet l'imprudence de boire, de s'exposer au soleil le jour, au froid la nuit. Il est atteint d'une double congestion et avance ainsi l'heure de sa mort. Voilà les faits ramenés à leur véritable proportion.

J'ai pris en note les deux ou trois points qu'a touchés M. Féron, et, tout d'abord, je vais faire le procès de M. Féron lui-même. Il a commis une erreur que je vais m'efforcer de dissiper. M. Féron croit, et M. Navarre, après lui, croit aussi qu'il y a un dépôt correctionnel à Nanterre.

Digitized by Google

Il n'en est rien. Il y avait, il y a deux ans, un dépôt correctionnel où étaient reçues des femmes, mais il n'y en a plus. Ce dépôt a été désaffecté et nous sommes précisément en train d'occuper ces locaux.

Y a-t-il une section correctionnelle?

Pas le moins du monde. Il y a simplement un nombre minime de 30 individus (sur 4,000) qui sont placés dans le dépôt, non de condamnés, mais de mendicité.

Qu'est-ce qu'un dépôt de mendicité? Le Code pénal décide que lorsqu'un mendiant condamné a fait sa peine, il peut être dirigé sur un dépôt de mendicité pour y être retenu pendant une durée que le juge appréciera. Nous avons réduit au strict minimum le nombre d'individus de cette catégorie, d'abord parce que ce n'est plus leur place à Nanterre, et puis parce que l'utilité sociale de ce genre de détention ne me semble pas démontrée.

Ce n'est d'ailleurs pas de cette catégorie d'individus qu'on aura voulu parler, mais de celle qui comprend 100 ou 200 individus qui sont envoyés à la Maison départementale de Nanterre par le juge, mais qui sont en réalité libres d'y demeurer ou d'en sortir, puisque, dès qu'ils sont arrivés dans la cour de l'établissement, il leur suffit de déclarer qu'ils n'y veulent pas rester pour que la porte leur soit ouverte.

Il s'agit si peu d'un séjour forcé à la Maison départementale de Nanterre que c'est contre la situation inverse qu'il nous faut nous défendre, certains d'entre eux ne voulant pas quitter l'établissement où ils ont fixé leur siège et céder la place à d'autres.

On a parlé de concurrence faite aux ouvriers libres.

M. Landrin. — C'est pourtant la vérité, Monsieur le Préfet.

M. le Préfet de police. — Savez-vous combien d'hospitalisés font concurrence aux ouvriers libres du pays environnant? Trois par jour en moyenne sur 4,000. La concurrence s'exerce donc vis-à-vis de qui? Vous savez, Messieurs, combien nous regrettons le manque d'énergie et de vigueur qui caractérise le travail des hospitalisés de Nanterre. Le travail qu'ils exécutent est médiocre; ils l'accomplissent sans apprentissage préalable, il ne peut donc être dans ces conditions que rudimentaire.

Les hospitalisés de la Maison départementale de Nanterre peuvent donc seulement faire concurrence au travail des prisons. Or, je crois que le Conseil général ne veut pas prendre en mains la défense de cette cause.

Je passe maintenant à une autre accusation.

On a dit que, le jeudi, les honnêtes femmes ne peuvent pas se promener, car elles sont exposées à rencontrer dans les rues des femmes à l'égard desquelles on ne peut s'exprimer qu'en termes sévères. Eh! bien, Messieurs, les mères nourrices de la Maison départementale de Nanterre ne méritent pas une semblable accusation. Ce sont souvent des femmes habitant les environs de la Maison qui y sont venues faire leurs couches.

Je ne vois pas que les autres catégories aient à se montrer si difficiles à leur égard. (Très bien!)

M. Féron. — Mais, je ne dis pas que ce soit l'esprit de la population.

M. Menin. — Jamais, je n'ai entendu aucune plainte à cet égard.

M. le Préfet de police. — Actuellement, le nombre de nos nourrices n'est que de vingt. Nous les voudrions plus nombreuses.

Je ne parle pas de la saleté des gamelles, de l'état de malpropreté des cuisines, des assiettes qui ne sont jamais lavées, etc., etc.

Aucun de ceux qui sont allés à la Maison départementale de Nanterre ne pourra se faire l'écho de semblables accusations.

Et le commerce de cadavres!

C'est une pure plaisanterie.

La moyenne journalière des décès à Nanterre est non pas de 20, mais de 3. Et ceci est affirmé par des statistiques sérieuses et officielles.

Sur ces trois cadavres, il y en a peut-être un qui va à l'amphithéâtre, car deux au moins sont réclamés par les familles ou refusés par nous pour diverses raisons.

Que de temps en temps un professeur ou un médecin du Val-de-Grâce donne une gratification à l'employé chargé d'une manipulation répugnante, nous ne pouvons que fermer les yeux sur ce fait assez naturel.

Enfin, Messieurs, on a parlé de 80 % de morts subites sur la population de Nanterre. C'est une exagération que vous allez apprécier. La statistique indique en effet 3 % de morts subites, ce n'est pas la même chose. Et ils ne meurent pas d'inanition, je vous assure. (Rires.)

Digitized by Google

J'ai laissé en dernier lieu la réponse à faire à M. Navarre, qui a parlé en médecin — et je ne lui en fais pas grief, — et celle à faire à M. Féron, qui a cité le journal « Le Matin ».

M. Féron. — Et la viande lavée à l'eau froide ?

M. le Préfet de police. — C'est une plaisanterie.

M. Navarre vous a dit que, pour une partie de la population de la Maison départementale, la nourriture était insuffisante, et il pense que je vais vous répondre que c'est parce que vous ne me donnez pas assez d'argent.

Je ne réponds pas du tout cela.

Je réponds d'abord qu'il y a toute une partie de la population de la Maison départementale de Nanterre pour laquelle ce reproche n'a pas de raison d'être.

Ce sont ceux des 4e et 5e sections. Le prix de la nourriture est, dans la 4e section, de 0 fr. 50 c. ; il est plus élevé que celui des soldats qui, eux, ont besoin d'une nourriture plus réparatrice. Pour la 5e section, c'est le régime des hôpitaux, M. Navarre l'a reconnu.

Il ne peut donc s'agir que des individus de la 2e et de la 3e section.

Je vais être très net et j'espère que M. Navarre sera, à la fin, amené à partager mon avis.

La nourriture n'est pas insuffisante. Elle n'est pas somptueuse, mais elle est suffisante en quantité et en qualité.

M. Thomas. — Il faudrait en faire l'expérience au moins pendant trois mois.

M. le Préfet de police. — A Nanterre, on ne meurt ni d'anémie ni de faim, car on y a le pain à discrétion. Ce qu'on réclame, c'est quelque ragoût en sus de ce pain ; je veux dire plus de ragoût.

Des hospitalisés des 2e et 3e sections, je fais deux catégories.

Dans la première, je range les hommes dans la force de l'âge qui peuvent et qui doivent travailler, parce qu'il ne serait pas moral qu'ils ne travaillassent pas.

Il est fait deux parts de leur pécule.

La moitié du pécule leur est versée le jour où ils quittent la Maison départementale de Nanterre ; cela leur donne le temps de chercher et de trouver du travail.

L'autre moitié forme le pécule de poche des hospitalisés. Tous ceux qui sont valides et veulent travailler trouvent dans ce pécule de poche une somme journalière suffisante pour améliorer le régime un peu spartiate de la maison.

Faut-il aller plus loin pour cette catégorie ?

M. Navarre. — A quelles sections correspond cette catégorie ?

M. le Préfet de police. — A deux sections, mais dont je retire une partie.

Envisageons seulement les gens valides.

Je dis qu'il n'est pas bon, je dis qu'il n'est pas de leur intérêt qu'ils trouvent à la Maison départementale de Nanterre assez de confort, une vie assez douce pour que, par comparaison, ils se voient dans une situation meilleure que celle du père de famille du dehors obligé de trimer, de nourrir ses enfants, d'avoir le souci du terme, de se priver de tout pour faire face aux nécessités de la vie.

Sous peine de laisser cet établissement dévier de son but, il ne faut pas que la Maison départementale de Nanterre soit réputée un asile, un refuge heureux pour la paresse.

S'il en était ainsi, on s'incrusterait dans la maison et on n'en sortirait plus.

M. Féron. — Si, par la mort.

M. le Préfet de police. — Et vous savez, Messieurs, aux dépens de qui se ferait cette sorte d'hospitalisation de gens qui n'ont pas qualité pour être hospitalisés. Eh bien ! c'est aux dépens des vieillards intéressants dont l'admission s'impose. (Très bien !)

Je disais que l'Administration était souvent obligée de mettre les gens à la porte ; je voudrais qu'ils en sortissent eux-mêmes ; qu'après avoir repris quelque habitude du travail, ils sentissent se réveiller en eux leur amour-propre et leur énergie et qu'ils soient repris enfin de l'ambition de vivre libres et de vivre libres par leur propre travail. (Assentiment.)

Voilà sur ce point ce que j'avais à dire.

M. Thomas. — Mais il faut leur trouver du travail.

M. le Préfet de police. — Ce que je plaide, c'est l'intérêt même de l'hospitalisé.

Digitized by Google

S'il s'incruste dans la maison, il viendra un moment où il faudra le renvoyer et on risquera de le faire à un moment inopportun.

Il est bien préférable de renvoyer l'hospitalisé graduellement, au fur et à mesure qu'il peut trouver du travail.

Je viens maintenant au reproche d'encombrement.

On dit que la Maison a été faite pour 1,400 hospitalisés et que nous trouvons le moyen d'en entasser 4,000.

Donc, ajoute-t-on, l'hygiène périclite, il y a danger public.

Eh bien! ma réponse est simple : il n'y a jamais eu d'épidémie à la Maison départementale de Nanterre depuis quinze ans. Il n'y a eu que la rougeole ; c'est une épidémie infantile qui n'a été constatée qu'à la crèche.

M. Navarre. — Mais la diarrhée est à l'état endémique, sinon épidémique.

M. le Préfet de police. — A ceux qui se plaignent de l'encombrement, je répondrai qu'ils n'ont jamais visité les taudis où s'entassent les ménages d'ouvriers, où cinq à six personnes vivent dans les combles d'hôtel garni, sans air, sans soleil, sans lumière.

Et, s'ils l'ont fait, ils n'ont pas comparé ces logis avec nos dortoirs spacieux, aux larges baies, aérés, inondés de soleil et de lumière, ouverts à tous les vents toute la journée.

J'ajoute que c'est un singulier reproche à nous faire et que c'est mal reconnaître les soins donnés à cette maison que de nous reprocher d'y entretenir 4,000 personnes.

Le loyer par hospitalisé ressortait à 400 fr., nous l'avons fait descendre à 100 francs. Les malheureux en profitent en nombre quatre fois plus grand, et vous venez nous le reprocher!

J'ai fini : laissez-moi terminer par un souvenir personnel.

Le 7 juin 1887, un matin, j'étais dans la cour de la prison de Saint-Denis. Je venais y chercher les 700 misérables qui devaient être les premiers occupants de la Maison départementale de Nanterre, récemment créée.

La matinée était radieuse, le soleil inondait...

M. Navarre. — C'est une idylle.

M. le Préfet de police. — ...le soleil inondait une partie des basses salles de la vieille geôle dans lesquelles les malheureux étaient entassés, et il rendait plus crue et plus hideuse l'horreur de cet enfer pénitentiaire

Ce jour-là, je me suis promis deux choses : d'abord, puisque la mission m'était échue d'organiser la Maison départementale de Nanterre, je me suis promis de la faire servir au plus grand nombre possible de malheureux Voilà pour l'encombrement.

J'ai pris vis-à-vis de ma conscience un autre engagement.

Quand on manie l'argent des pauvres, il faut se faire une âme d'avare et, si certains trouvent risible cette boutade d'Harpagon : « Il faut faire bonne chère avec peu d'argent », ils ont tort, car, dans cette boutade, il y a une part de vérité.

Il est facile de faire grand en jetant l'argent par les fenêtres...

M. Thomas. — Il faut faire la même chose pour tous.

M. le Préfet de police. — Je le fais en ce qui me regarde, Monsieur Thomas.

Ce qui est plus difficile, et plus méritant, c'est de faire beaucoup de bien avec peu d'argent. (Applaudissements.)

Tant que j'ai eu comme secrétaire général la direction de la Maison départementale de Nanterre, je crois m'être tenu parole, et, lorsque j'ai été obligé de passer la main, j'ai été assez heureux de trouver chez M. Laurent, cet homme que vous voyez depuis douze ans modestement assis à la même place, un collaborateur imprégné de mes idées et animé des mêmes sentiments. (Très bien!)

Mais, après avoir fait la part de l'Administration, je serais injuste si je ne reconnaissais pas ce qui vous appartient dans les améliorations que nous avons pu réaliser.

Vous nous avez énergiquement secondés, tout ce que nous vous avons demandé, vous nous l'avez donné.

Depuis quinze ans vous avez réalisé beaucoup d'œuvres, Messieurs les conseillers généraux, mais je mets la Maison départementale de Nanterre à part. Vous n'avez rien fait qui vous fasse plus d'honneur! (Très bien!)

M. Landrin. — Je vous ai fait remarquer que dans la troisième section se trouvent des

Digitized by Google

hommes âgés qui sont traités actuellement comme les autres.

M. le Préfet de police. — Vous avez raison de me le rappeler, et je demande au Conseil la permission de revenir sur ce point.

Je disais que cette expression « alimentation suffisante » s'appliquait au régime des hommes qui sont valides dans toute la force du terme.

Mais, que nous le voulions ou non, nous sommes par la force des choses amenés à recueillir une catégorie de personnes qui ne sont que des demi-valides.

M. Navarre. — Ils ne peuvent pas travailler.

M. le Préfet de police. — Du moins, ils ne le peuvent pas d'une façon fructueuse et suivie.

M. Navarre. — Ils sont obligés de se nourrir avec leur pécule.

M. le Préfet de police. — Étant donné le peu d'importance du pécule, il est véritablement inhumain de laisser les hospitalisés l'entamer. Dans ces conditions, il serait équitable de créer une section spéciale. (Très bien! Très bien!)

Dans cette section, qui serait appelée section 3 bis, entreraient tous ces hospitalisés qui ont besoin d'un adoucissement de régime qu'ils ne peuvent s'offrir. Pour cela il suffirait d'ajouter au repas du soir, qui est très sommaire et dont le pain constitue le fond.....

M. Navarre. — La totalité.

M. le Préfet de police. — Non, il y a la soupe.

M. Navarre. — La soupe est mauvaise.

M. le Préfet de police. — Mais du tout, elle est bonne.

M. Berthaut. — Lorsque j'étais rapporteur du budget de la Maison de retraite de Villers-Cotterets, je me suis rendu à cet établissement avec notre ancien collègue M. Barrier. Nous y avons constaté que la soupe était épouvantable; aussi avons-nous demandé qu'elle fût remplacée par du café. Les vieillards s'en sont fort bien trouvés. C'est là une réforme bien simple qui pourrait être appliquée à la Maison départementale de Nanterre.

M. le Préfet de police. — La soupe était peut être mauvaise à la Maison de retraite de Villers-Cotterets, mais, à la Maison départementale de Nanterre, nous l'avons goûtée et l'avons trouvée très bonne.

Je disais qu'il faudrait ajouter un plat au repas du soir, œufs ou fromage par exemple ou telle autre denrée que les hospitalisés ont coutume d'acheter à la cantine. Eh! bien, Messieurs, j'ai chiffré la dépense qui résulterait de cette mesure; elle s'élèverait à 14,000 ou 15,000 francs par an, environ.

Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un crédit supplémentaire soit inscrit pour cet objet au budget départemental. (Très bien!)

M. Féron. — Je remercie M. le Préfet de police de la réponse qu'il vient de nous donner. Il fallait que la situation fût liquidée au point de vue des accusations ignobles qui ont été portées contre l'établissement.

J'espère qu'avec le concours de M. Navarre et de l'Administration nous arriverons à réaliser les améliorations que tout le monde réclame. Le principal, c'est que le public ait bien l'impression qu'il ne reste rien des imputations dirigées contre la Maison départementale de Nanterre.

Messieurs, au nom d'un grand nombre d'habitants de la commune de Nanterre, j'ai l'honneur de déposer une proposition d'attribution du nom de Proudhon à l'asile départemental.

Proudhon, fils d'un tonnelier de Besançon, est né dans cette ville en 1809. Il fut d'abord ouvrier imprimeur et, tout en s'occupant de ses travaux typographiques, publia divers opuscules qui furent d'abord peu remarqués. Installé à Lyon, il donna en 1846 ses fameuses « Contradictions économiques », qui commencèrent sa célébrité.

Après les journées de février 1848, il écrit au journal « le Représentant du peuple », est nommé à l'Assemblée constituante par 77,000 voix, et commence sa lutte épistolaire célèbre avec Frédéric Bastiat.

Son dernier ouvrage, « De la justice dans la Révolution et dans l'Église », lui valut une condamnation à trois ans de prison, qui le força à se retirer en Belgique. Sa peine lui ayant été remise, il revint à Paris, où il mourut en 1865, avec la réputation méritée d'un des hommes qui aient le plus contribué à la diffusion des idées de solidarité et de justice, d'un

Digitized by Google

des polémistes les plus brillants et surtout d'un des économistes de haute envergure de cette époque, qui comptait Bastiat, J.-B. Say, Spencer, Léon Say, Karl Marx, Cobden, etc.

Parmi les établissements connus sous les noms de personnages célèbres, on peut citer au hasard:

La plupart des hôpitaux (Trousseau, Laennec, Tenon, etc.);

Les hospices (Brézin, Favier), pour ne parler que de ceux qui sont en banlieue;

Les écoles (Braille, Th. Roussel, d'Alembert, Lenôtre, etc.);

Les asiles (Pauline-Roland , Leo-Delibes, etc., etc.);

Les lycées (Lakanal, Hoche, etc., etc.).

Le vœu de la population de Nanterre est donc absolument justifié, et elle me charge de vous transmettre à l'avance tous ses remerciements pour l'accueil que vous voudrez bien faire à cette proposition.

Je demande, en conséquence, le renvoi à la 7e Commission du projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il est d'usage constant de donner aux établissements dépendant du Département le nom d'un personnage célèbre par ses travaux ou les services rendus dans l'ordre d'idées auquel se rattache l'établissement intéressé ;

« Qu'il y a intérêt à ce que cet usage soit observé en ce qui concerne la Maison départementale de Nanterre ;

« Que le nom de Proudhon (Pierre-Joseph) semble, en raison des travaux de cet éminent économiste et philanthrope, convenir particulièrement à un établissement destiné à servir de refuge aux victimes du travail et aux déshérités de ce monde,

Délibère :

« Article premier.— La Maison départementale de Nanterre sera désormais officiellement désignée sous le nom de « refuge » ou « asile » Proudhon.

« Art. 2.— Notification de la présente délibération sera faite aux autorités administratives et judiciaires intéressées. Elle sera affichée à Nanterre et dans les communes limitrophes. »

M. Menin. — Messieurs, après les explications si claires et si précises de M. le Préfet de police, je n'aurai pas grand chose à ajouter.

Cependant, en tant que rapporteur de la 7e Commission des crédits de la Maison départementale de Nanterre, il est indispensable que nous vous fassions part non seulement de notre opinion personnelle, mais de l'opinion de la 7e Commission et de ses intentions.

Sur bien des points, votre Commission est en communion d'idées avec les auteurs de la question à M. le Préfet de police.

L'alimentation dans les 1re, 2e et 3e sections est insuffisante pour les individus hors d'état de travailler, et il faudra y aviser.

Il faut que vous sachiez que nous allons avoir 450 lits nouveaux à Nanterre, et cela nous permettra, en affectant la plus grande partie à la 4e section, d'y admettre un nombre considérable d'individus qui ne sont pas à leur place actuellement.

Nous sommes tous d'accord pour un remaniement.

Nous avons déjà unifié l'uniforme; nous pensons qu'une section intermédiaire doit être organisée.

Nous vous proposerons ces réformes au cours de notre prochaine session. Nous l'aurions déjà fait si nous n'avions craint une répercussion de la loi d'assistance en discussion à la Chambre.

Mais nous avons des difficultés à éviter.

Il ne faut pas que le régime de la Maison de Nanterre y attire les provinciaux et même les étrangers. Si nous avons des devoirs sociaux à remplir, nous avons aussi à défendre les intérêts du Département.

Il faut tenir compte de la composition de la population de la Maison départementale de Nanterre.

A côté d'hommes intéressants et dignes de sympathie, on y trouve en nombre restreint, mais encore trop considérable, des hommes dont la vraie place serait plutôt en prison et qui jettent le discrédit sur la maison.

Si vous voulez vous rendre un compte exact de ce que je viens de dire, prenez la peine. Messieurs, de faire ce que j'ai fait moi-même;

Digitized by Google

n dimanche soir, allez voir la rentrée des ensionnaires, et véritablement vous serez émoins de faits regrettables.

Voilà la vérité, et presque toujours les plaintes les plus violentes ont pour auteurs les gens dont la place serait ailleurs qu'à Nanterre.

J'aurai l'honneur de déposer prochainement sur le bureau du Conseil un rapport très complet sur cet établissement, sur son fonctionnement, sur les améliorations qui peuvent être apportées à cette maison et qu'il faut y apporter sans ajournement.

M. Foursin. — Messieurs, je me félicite qu'on ait institué un débat sur le régime de la Maison départementale de Nanterre.

Il était nécessaire de détruire les critiques qui ont été formulées dans la presse et même devant le tribunal correctionnel.

Il fallait que les parents, les amis des hospitalisés, sachent qu'aucun discrédit ne pèse sur cet établissement et qu'ils n'aient pas le souci de penser que les leurs souffrent comme on l'a écrit dans les journaux.

C'est une exagération pénible et qui doit être condamnée.

La vérité c'est que, d'accord avec l'Administration de la Préfecture de police, la 7e Commission s'efforce de transformer la maison de Nanterre en une pure maison de retraite, à l'exemple de celle de Villers-Cotterets, qui peut subir à son avantage toute comparaison avec n'importe quel autre établissement. (Très bien!)

C'est ainsi que, d'accord avec la Préfecture de police, les quartiers cellulaires rendus disponibles par l'envoi de femmes détenues à Fresnes ont été transformés en chambrettes pour servir à l'hospitalisation des ménages.

Il importe que la Maison départementale de Nanterre devienne, je le répète, une maison de retraite honorable.

Les murs de l'ancienne prison vont être rasés, de façon à donner un aspect extérieur convenable et en harmonie avec la nouvelle destination que nous lui avons donnée.

Je n'ai plus qu'à inviter tous nos collègues du Conseil général à se joindre à nous dans la prochaine visite que nous ferons à la Maison départementale de Nanterre.

Dans cette visite, ils pourront s'assurer que les faits que j'apporte sont exacts.

Puisque la presse a suspecté ces visites, dans lesquelles, paraît-il, on ne nous montre rien et l'on nous cache tout, vous pourrez aussi visiter inopinément cette maison.

M. Menin, notre actif et zélé rapporteur, ainsi que plusieurs membres de la 7e Commission, n'ont pas manqué de faire, depuis trois ans, de nombreuses visites particulières dans la maison et d'exercer un contrôle et une surveillance efficaces.

Vous serez donc unanimes à blâmer les accusations portées contre la maison de Nanterre.

M. Navarre. — Personne n'a dit que l'on nous cachait tout.

M. Foursin. — On l'a dit dans la presse.

M. Navarre. — J'ajoute que le directeur a souci de ses devoirs vis-à-vis du Conseil général comme à l'égard des hospitalisés.

M. Foursin. — Je reconnais ses services et M. le Préfet de police a fait, d'ailleurs, l'éloge mérité de tous ses subordonnés.

M. Marquez. — Je désire appeler l'attention de M. le Préfet de police sur le côté alimentation et spécialement l'article viande. A la Maison départementale de Nanterre, on consomme beaucoup de bœuf. Ce bœuf est bouilli; vous savez que par ce mode de cuisson il perd beaucoup de son poids. Pour faire récupérer ce poids, on plonge le bœuf bouilli dans l'eau froide.

M. le Préfet de police. — C'est une erreur!

M. Marquez. — Quand ce bœuf a été ainsi immergé, il devient élastique comme du caoutchouc.

M. Féron. — Je me suis élevé contre cette pratique. M. le Préfet assure que cela ne se fait plus.

M. Marquez. — Et, lorsque des gens dont les gencives sont affaiblies par la misère et le scorbut sont obligés de manger cette viande, ils ne peuvent la digérer.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Des réclamations avaient été faites à ce sujet; les hospitalisés ont été invités à déléguer certains d'entre eux pour surveiller la cuisson et ils ont dû reconnaître que cette accusation était une fausseté.

Digitized by Google

M. Basset. — Je tiens à relever une erreur involontaire de M. le Préfet de police. Il nous a dit que le malheureux trouvé sur le chemin était mort en état d'ivresse.

En réalité, il était atteint d'une maladie essentiellement chronique.

M. Navarre. — Et très commune à la Maison départementale de Nanterre.

M. Basset. — Si ce pauvre diable avait été l'objet des attentions que méritait son état, il eût dû être en traitement à l'infirmerie.

M. le Préfet de police. — Je n'ai pas dit qu'il y était en traitement, mais qu'on l'y avait ramené.

M. Basset. — Précisément, il eût dû être en traitement.

M. le Préfet de police. — Mais on ne le savait pas malade ; il ne s'était pas plaint.

M. Basset. — Vous avez dit qu'il avait vomi.

M. le Préfet de police. — Ce n'est pas moi qui l'ai dit ; c'est le médecin.

M. Basset. — Il a vomi parce qu'il était malade.

On a négligé de le soigner.

M. le Préfet de police. — Mais les agents y sont allés deux fois.

M. Basset. — Le vin n'est pour rien dans sa mort ; il a été abandonné et retrouvé au même endroit.

Il ne pouvait marcher.

M. le Préfet de police. — Je vous demande pardon ; il marchait sans les agents et nous avons trois témoins qui l'affirment.

M. Navarre. — Messieurs, il faut conclure et je vous demande la permission de le faire.

M. le Préfet de police. — M. Menin vient de vous dire que la 7e Commission examinait les diverses réclamations.

Je vous prie de lui renvoyer votre projet de délibération.

M. Navarre. — Vous avez l'intention de créer une section nouvelle.

On ne peut attendre jusqu'à notre prochaine session.

Je dépose donc une nouvelle proposition que je prie le Conseil général de voter aujourd'hui.

M. le Préfet de police nous a déclaré qu'une somme de 14,000 francs lui serait nécessaire pour la création de la section à laquelle j'ai fait allusion.

Comme il n'y a plus qu'un semestre à courir pour l'année 1903, je dépose la proposition suivante, que je prie le Conseil de vouloir bien adopter et que je substitue à mon premier projet de délibération :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Navarre,

« Délibère :

« Une somme de 7,500 francs, pour le 2e semestre de 1903, est mise à la disposition de l'Administration pour l'amélioration du régime alimentaire des hospitalisés de la Maison de Nanterre, des sections autres que la 4e et la 5e, qui ne sont pas assez valides pour pouvoir travailler.

« Cette somme sera prélevée sur la réserve inscrite au chap. 17, art. 95, et rattachée au chap. 9, art. 39, du budget de 1903. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée. Les autres propositions sont renvoyées à la 7e Commission.

36. — Subvention à l'école foraine dirigée par Mlle Eugénie Bonnefois.

M. Duval-Arnould, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je demande au Conseil général de vouloir bien accorder une subvention de 500 francs à Mlle Eugénie Bonnefois, directrice de l'école foraine.

Votre Commission a été unanime à vous proposer de donner cette marque d'intérêt et cette aide pécuniaire à une œuvre excellente et que je n'ai pas à vous présenter. Pour peu que vous ayez passé quelquefois sur le champ de foire du Trône ou sur celui de Neuilly, par exemple, vous avez vu les pauvres roulottes

Digitized by Google

où cette femme de bien est parvenue à grouper pour les instruire et les moraliser les petits nomades qui, avant de rencontrer cette bienfaitrice, ambulante comme leurs parents, ne connaissaient guère que l'école buissonnière ou, ce qui est pire, l'école du ruisseau.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de Mlle Eugénie Bonnefois qui sollicite une subvention en faveur de l'école foraine dont elle est directrice;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 500 francs est accordée à l'école foraine que dirige Mlle Eugénie Bonnefois, rue Hermel, n° 32, à Paris, entre les mains de laquelle sera versée la subvention.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 31, du même budget. »

37. — Désignation de deux membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine. — Renvoi à la prochaine séance du scrutin pour la désignation du troisième.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	88
Majorité absolue.....	45

Ont obtenu :

MM.	Marquez.....	44 voix
	Patenne.....	41
	Dupont.....	37
	Georges Girou.....	34
	Landrin.....	34
	Ballière.....	26 voix.
	Chérot.....	17
	Basset.....	4
	Ambroise Rendu.....	3
	Menin.....	1
	Bussat.....	1
	Houdé.....	1
	Piperaud.....	1
	Armand Grébauval.....	1
	Gaston Mery.....	1
	Ernest Caron.....	1
	Poirier de Narçay.....	1

M. le Président. — Le scrutin n'a pas donné de résultat. On propose de désigner les membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Voix diverses. — Non! Non!

M. le Président. — Puisqu'il y a opposition, il va être procédé à un deuxième tour de scrutin.

Le deuxième tour de scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants....	73
Majorité absolue.....	37

Ont obtenu :

MM.	Patenne.....	39 voix.
	Marquez.....	37 —
	Dupont.....	31 —
	Georges Girou.....	24 —
	Landrin.....	22 —
	Chérot.....	19 —
	Ballière.....	11 —
	Basset.....	4 —
	Ambroise Rendu.....	4 —
	Piperaud.....	1 —
	Collardeau.....	1 —

M. le Président. — MM. Patenne et Marquez, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

Il y a lieu de procéder à un dernier tour de scrutin pour l'élection du troisième membre.

Voix. — Le troisième par acclamation! (Non ! Non !)

Digitized by Google

M. Ernest Moreau. — Demain ! au scrutin !

M. Chérot. — Tout de suite ! et à mains levées !

Il est procédé à une épreuve à mains levées.

M. le Président. — M. Dupont est élu. (Vives protestations.)

Voix nombreuses. — Ce n'est pas régulier ! (Bruit.)

M. le Président. — J'entends qu'on insiste pour le scrutin. (Oui ! Oui !)

Le scrutin pour la désignation d'un troisième membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine est remis à la prochaine séance.

M. Georges Girou. — Je déclare retirer ma candidature en faveur de mon collègue Dupont.

L'incident est clos.

38. — Vœu tendant à la création d'un bureau de postes et télégraphes avenue de Versailles, à Paris.

M. Evain. — Messieurs, la superficie du quartier d'Auteuil-Point-du-Jour, que j'ai l'honneur de représenter au milieu de vous, est une des plus vastes de Paris. Elle mesure près de 250 hectares.

Sa population devient chaque jour plus dense.

Elle n'est pourtant desservie que par deux bureaux de poste très distants l'un de l'autre et situés l'un avenue de Versailles, l'autre rue Pierre-Guérin.

La nécessité de la création d'un troisième bureau s'est depuis longtemps fait sentir. Toute la population la réclame et son utilité est largement démontrée.

Je vous demande de vouloir bien accueillir la demande des habitants en adoptant le vœu que je vous soumets et que j'ai l'honneur de vous prier de voter immédiatement :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Evain,

« Émet le vœu :

« Qu'un bureau de postes, télégraphes et téléphones soit créé à Paris, avenue de Versailles, entre le pont Mirabeau et le pont de Grenelle.

« Signé : Evain. »

Adopté.

39. — Désignation de deux membres de la Commission de surveillance des enfants moralement abandonnés.

M. Patenne, président de la 3e Commission. — Vous avez à pourvoir au remplacement de MM. Piault et Lepelletier à la Commission de surveillance des enfants moralement abandonnés. C'est à la 3e Commission qu'il appartient de faire les désignations qui sont ensuite soumises à votre approbation.

Par suite d'une erreur, cette désignation a été portée à l'ordre du jour avant que la 3e Commission n'en ait délibéré. Nos collègues Foursin et Ballière se sont fait alors inscrire pour remplir ces vacances. La Commission de surveillance des enfants moralements abandonnés, qui est en quelque sorte une sous-commission de la 3e Commission, ne comprend que des membres appartenant déjà à cette dernière. Or, ni M. Foursin ni M. Ballière ne fait partie de la 3e Commission ; cependant, celle-ci, appelée à statuer sur cette question, a décidé par exception de soumettre à votre approbation les candidatures de MM. Foursin et Ballière.

Cette proposition est adoptée.

40. — Renvoi à la 5e Commission d'une pétition de la Société de l'histoire du théâtre.

M. Maurice Quentin. — Messieurs, pour les motifs que j'ai eu l'honneur d'exposer récemment au Conseil municipal, et dont je reprends tous les termes, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général la pétition adressée par M. Victorien Sardou, comme président de la Société d'histoire du théâtre, et demandant une subvention pour l'œuvre si intéressante et si parisienne que tout le monde connaît et apprécie, et à qui

Digitized by Google

vous voudrez bien accorder l'encouragement qu'elle désire.

J'en demande le renvoi à la Commission compétente.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

41. — Attribution d'une bourse départementale au jeune Barbet, élève à l'Institut commercial.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Par mémoire en date du 26 mars dernier, l'Administration nous demande de désigner un titulaire pour la bourse départementale disponible à l'Institut commercial.

Après examen des dossiers, nous vous proposons de l'attribuer au jeune Barbet (Georges), de Colombes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les candidatures des jeunes Bertrand et Barbet à une bourse départementale disponible à l'Institut commercial;

« Vu la lettre du directeur de l'Institut commercial relative à l'attribution de cette bourse ;

« Vu les délibérations, en date des 10 décembre 1886 et 10 novembre 1886, portant création de quatre bourses d'externat, au taux de 320 francs l'une, à l'Institut commercial, sis à Paris, 153, avenue de Wagram ;

« Vu les dossiers des candidats,

« Délibère :

« Article premier. — Est nommé titulaire à dater du 1er octobre 1902 d'une bourse départementale d'externat à l'Institut commercial le jeune Barbet (Georges), de Colombes.

« Art. 2. — La dépense s'élevant pour le 4e trimestre 1902 à la somme de 75 francs sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 13, art. 25, du budget départemental de l'exercice 1902.

« La dépense s'élevant pour l'année 1903 à la somme de 300 francs sera imputée sur le chap. 13, art. 27 correspondant, du budget de 1903. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 38, page 37.

42. — Attribution d'une fraction de bourse départementale au jeune Grégoire, élève à l'Ecole des hautes études commerciales.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis d'un mémoire relatif à l'attribution d'une fraction de bourse départementale disponible à l'Ecole des hautes études commerciales. En décembre dernier, appelés à statuer sur le même objet, vous aviez ajourné votre décision afin de connaître, avant de vous prononcer, la situation scolaire des candidats.

Après l'examen des dossiers, nous vous proposons d'accorder cette fraction de bourse au jeune Grégoire, de Boulogne-sur-Seine.

Les renseignements fournis sur son compte par le directeur de l'école sont des plus élogieux et, de plus, il appartient à une famille très modeste et très digne d'intérêt. Le père est voyageur de commerce et a élevé huit enfants, dont plusieurs sont encore à sa charge.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet à nouveau les dossiers des candidats à une bourse départementale à l'Ecole des hautes études commerciales avec les documents demandés par la délibération du 24 décembre 1902;

« Vu sa délibération du 17 avril 1886 portant création de deux bourses départementales d'externat au taux de 1,000 francs chacune à l'Ecole des hautes études commerciales;

« Vu sa délibération du 9 décembre 1896 rendant applicable aux bourses départementales fondées à l'Ecole des hautes études commerciales le règlement en vigueur pour l'attribu-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 37, page 36.

Digitized by Google

tion des bourses de l'État dans la même école ;

« Vu ledit règlement ;

« Vu sa délibération du 24 décembre 1902 renvoyant à l'Administration les dossiers d'un certain nombre de candidats pour production de leurs notes scolaires ;

« Vu lesdits dossiers ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est nommé titulaire, à dater du 10 octobre 1902, d'une fraction de bourse départementale d'externat de 750 fr. à l'Ecole des hautes études commerciales le jeune Grégoire, de Boulogne-sur-Seine.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant :

« 1° Pour le 4e trimestre 1902, à la somme de 187 fr. 50 c., sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 13, § 1, art. 24, du budget départemental de l'exercice 1902 ;

« 2° Pour l'année 1903 et les années suivantes, à 750 francs par an, sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitre, paragraphe et article correspondants du budget de ces exercices. »

43. — Ordre du jour sur une pétition de M. Guérin.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition de M. Guérin qui sollicite un secours d'études en faveur de son fils, élève aux cours du soir de l'école Bernard-Palissy.

Admis aux cours du jour en juillet 1900, il les a quittés en janvier 1902 pour entrer chez un peintre décorateur. Il est fils unique. Votre Commission estime qu'il n'est pas possible d'accueillir favorablement cette pétition et nous vous proposons de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

44. — Ordre du jour sur une pétition de Mme Michal.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur une pétition de Mme Michal qui sollicite un secours d'études en faveur de son fils, élève dans un cours complémentaire.

L'ordre du jour est prononcé.

45. — Ordre du jour sur une pétition de M. Maurice.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de prononcer l'ordre du jour sur une pétition de M. Maurice qui sollicite une fraction de bourse complémentaire en faveur de son fils, élève à l'Ecole des hautes études commerciales.

Ce jeune homme est titulaire d'une fraction de bourse départementale de 750 francs ; il bénéficie également, sur les fonds de la Chambre de commerce de Paris, d'un dégrèvement de 300 francs représentant les frais de déjeuner. Nous estimons en conséquence, et d'accord avec l'Administration, que la faveur sollicitée doit être réservée pour un cas plus intéressant ; d'ailleurs aucune disponibilité n'existe sur le crédit des bourses à l'Ecole des hautes études commerciales.

L'ordre du jour est prononcé.

46. — Ordre du jour sur une pétition de Mlle Chavard.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de prononcer l'ordre du jour sur une pétition de Mlle Chavard, institutrice à Saint-Denis, qui sollicite une subvention pour se rendre en Angleterre pendant les vacances.

L'ordre du jour est prononcé.

47. — Renvoi à l'Administration d'une demande de subvention du Syndicat de la typo-lithographie.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie de renvoyer à

Digitized by Google

l'Administration une demande de subvention formulée par le Syndicat de la typo-lithographie indépendante en faveur d'un congrès qu'elle organise.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

48. — Ordre du jour sur une demande de souscription à l' « Annuaire de la Légion d'honneur ».

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons de prononcer l'ordre du jour sur une pétition de M. Wampse qui sollicite une souscription à l' « Annuaire de la Légion d'honneur », titre civil, pour 1903.

L'ordre du jour est prononcé.

49. — Renvoi à l'Administration d'une demande de souscription à deux ouvrages édités par M. Paclot.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition de M. Paclot, éditeur, qui sollicite une souscription à deux ouvrages publiés chez lui :

« La Conquête africaine », de Legendre, et « Au Cambodge et en Annam », de Laguillière-Beauclerc.

Ces deux volumes ne manquent pas d'intérêt, mais nous estimons qu'il remplissent surtout toutes les qualités pour faire d'excellents livres de prix pour les enfants de nos écoles. C'est pourquoi nous vous proposons de renvoyer la pétition de M. Paclot à l'Administration, afin qu'elle en saisisse la Commission chargée de l'examen des livres à donner en récompense dans les établissements scolaires.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

50. — Ordre du jour sur une pétition de M. Bossuat.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous vous proposons de prononcer l'ordre du jour sur une pétition de M. Bossuat, directeur d'école à Aubervilliers, qui sollicite un secours d'études en faveur de sa fille, élève dans une institution privée. Il existe assez d'écoles publiques à Paris où cette jeune fille aurait pu se faire admettre pour préparer ses brevets.

L'ordre du jour est prononcé.

51. — Allocation d'un secours d'études à M. Gilbert.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Nous vous proposons d'accorder un secours d'études de 400 francs à M. Gilbert en faveur de son fils, élève de troisième année à l'Ecole de physique et de chimie.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu les pétitions par lesquelles M. Gilbert sollicite le renouvellement d'un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'Ecole de physique et de chimie;

« Vu le rapport administratif et les documents du dossier;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 400 francs est accordé au jeune Gilbert (René), élève à l'Ecole de physique et de chimie.

« Art. 2. — Cette dépense sera imputée sur le chap. 15, art. 27, du budget de 1903. »

52. — Souscription au « Précis populaire d'hygiène pratique » du docteur Plicque.

M. Camille Rousset, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous propose d'autoriser une souscription au « Précis populaire d'hygiène pratique » du docteur Plicque.

L'auteur s'est proposé de vulgariser les récentes découvertes de la science et de mettre

Digitized by Google

à la portée de tous les notions utiles pour se préserver des maladies qui nous menacent.

Ce petit ouvrage, couronné par la Faculté de médecine et par le congrès universitaire de Toulouse, est appelé à rendre de réels services et mérite votre bienveillant appui.

Je vous prie d'autoriser l'achat de 82 exemplaires, destinés aux bibliothèques populaires communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux et aux bibliothèques populaires libres subventionnées des mêmes arrondissements.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. le docteur Plicque sollicite une souscription à son ouvrage « Précis populaire d'hygiène pratique » ;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix de 1 fr. 35 c. l'un, 82 exemplaires de l'ouvrage « Précis populaire d'hygiène pratique », du docteur Plicque, demeurant à Paris, 34 ter, rue de Dunkerque, ledit ouvrage édité par la maison Plon et Nourrit, 8, rue Garancière.

« Ces exemplaires seront distribués comme suit :

« 66 aux bibliothèques populaires communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ;

« 16 aux bibliothèques populaires libres subventionnées des mêmes arrondissements ;

« Total, 82.

« Art. 2. — La dépense, soit 110 fr. 70 c., sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de l'exercice 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

53. — Communication d'une lettre de M. le directeur des Affaires départementales relative aux certificats d'études obtenus par les élèves de l'école Théophile-Roussel.

M. Foursin, au nom du Conseil de surveillance de l'école Théophile-Roussel. — Messieurs, j'ai le plaisir de vous communiquer la lettre suivante que M. le directeur des Affaires départementales a bien voulu m'adresser :

« Paris, le 1er juillet 1903.

« Monsieur le Président,

« Les examens du certificat d'études pour les élèves de l'école Théophile-Roussel viennent de se terminer, je m'empresse de vous en communiquer les résultats. Nous avons obtenu 21 certificats d'études, alors que l'effectif total de l'école est de 185 élèves.

« Ces résultats sont des plus encourageants quand on songe à la nature spéciale du recrutement des élèves de l'établissement.

« Je dois ajouter que lors d'une récente visite à l'école faite par M. le docteur Thulié, vice-président du Conseil de surveillance, il a été constaté qu'il ne reste plus aucun élève ne sachant pas lire, alors que l'école avait reçu 42 enfants, compris entre 8 et 13 ans, complètement illettrés, en l'espace de 18 mois.

« Veuillez agréer, etc.

« Le directeur
des Affaires départementales.

« Signé : Defrance ».

Voix nombreuses. — Très bien ! Très bien !

54. — Approbation du compte des produits départementaux de la Préfecture de police en 1902 et des restes à recouvrer.

M. Pierre Cherest, rapporteur général du compte. — Messieurs, M. le Préfet de police, par un mémoire du 20 juin 1903, demande l'approbation du compte des produits départementaux intéressant son administration et l'admission de diverses sommes en non-valeurs.

Nous vous proposons d'approuver ce compte en ce qui concerne les constatations, les recouvrements et les restes à recouvrer ; mais nous estimons qu'il y a lieu d'ajourner les admissions en non-valeur.

Digitized by Google

Ces admissions en non-valeur concernent les produits suivants :

1° Une somme de 13 fr. 85 c. relative au remboursement de frais de protection des enfants du premier âge.

Ces frais étaient réellement dus par le département de l'Oise, alors qu'ils ont été réclamés au département de Seine-et-Oise.

C'est donc à tort qu'on propose l'admission en non-valeur ; il suffit de faire rectifier la prise en charge du comptable, au moyen d'un arrêté de substitution de débiteurs, et il est tout à fait inutile de venir demander au Conseil général de statuer sur une affaire qui peut être solutionnée par un simple redressement d'écritures.

2° Une somme de 76,188 francs concernant le solde du contingent de la ville de Paris, en 1902, dans les dépenses d'inspection sanitaire vétérinaire.

Vous avez entendu tout à l'heure les observations présentées par MM. Chautard, Grébauval et Mithouard sur cette question ; il me semble utile de vous présenter sur ce même point les observations suivantes :

Lors du vote du budget de 1902, M. Mithouard, rapporteur du budget du service de l'Inspection vétérinaire sanitaire, proposa de réduire de 276,188 francs à 200,000 francs la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses de ce service.

Le Conseil général, à la suite des observations de M. Chautard, rapporteur général du budget, reconnut qu'il y avait lieu de maintenir le chiffre du contingent de la ville de Paris, attendu que les bases de répartition de la dépense avaient été fixées en 1894, par une délibération du 29 décembre, délibération intervenue sur le rapport présenté par M. Barrier au nom de la Commission mixte des services vétérinaires sanitaires. (Procès-verbaux, pages 997 à 1081.)

M. Chautard rappela à cette occasion que la ville de Paris percevait diverses taxes, soit aux Halles, soit au marché aux bestiaux, soit aux abattoirs de la Villette, soit au marché aux chevaux, alors que le Département ne bénéficiait d'aucune recette spéciale pour compenser les charges qu'il s'imposait.

M. le secrétaire général de la Préfecture de police appuya les observations de M. Chautard (séance du 26 décembre 1901, page 1294), aussi on inscrivit au budget départemental une prévision de recette de 276,188 francs.

Mais, le Conseil municipal n'ayant inscrit au budget de la ville de Paris que 200.000 francs, M. le Préfet de police propose aujourd'hui de renoncer à poursuivre la réclamation du Département et d'admettre purement et simplement en non-valeur la somme de 76.188 francs, formant la différence entre la recette votée par le Conseil général et le chiffre de la subvention inscrit au budget de la ville de Paris.

Vous avez décidé au commencement de cette séance de ne pas admettre les propositions de M. le Préfet de police tendant à la mise en non-valeur pour l'année 1903 de cette somme de 76,188 francs.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 20 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le compte des recettes de l'exercice 1902 et lui propose de prononcer diverses admissions en non-valeur et notamment celle d'une somme de 76,188 francs, concernant la contribution de la ville de Paris dans les dépenses du Service vétérinaire sanitaire et représentant la différence entre la recette votée par le Conseil général et la dépense inscrite au budget municipal ;

« Vu sa délibération de ce jour, par laquelle il refuse de modifier au budget rectificatif de l'exercice courant la recette précédente et maintient le chiffre inscrit au budget primitif ;

« Considérant d'ailleurs qu'aucune des admissions en non-valeur proposées ne paraît suffisamment justifiée ;

« Sur le rapport présenté par M. Pierre Cherest, au nom de la Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Le compte des recettes de la Préfecture de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 173, page 125.

Digitized by Google

police pour l'exercice 1902 est arrêté aux chiffres suivants :

« Constatations effectuées, 709,149 fr. 97 c.;

« Recettes réalisées, 598,688 fr. 03 c.;

« Il reste à recouvrer et à reporter à l'exercice 1903, 110,461 fr. 94 c. »

Adopté.

55. — Approbation du compte des produits départementaux de la Préfecture de la Seine en 1902 et admission en non-valeur.

M. Cherest, rapporteur général du compte. — L'examen du compte des recettes de la Préfecture de la Seine n'a donné lieu à aucune observation importante.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 19 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte des produits départementaux de l'exercice 1902 ;

« Vu le règlement sur la comptabilité départementale, promulgué par décret du 12 juillet 1903, et notamment les art. 72, 74 et 75 relatifs à l'approbation du compte des produits départementaux de l'exercice expiré, et à l'admission en non-valeur des produits considérés comme irrécouvrables ;

« Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 janvier 1894, spécifiant que les réalisations sur restes à recouvrer seront classées par le comptable au compte provisoire des « recettes à classer » et ne pourront être attribuées au Département avant l'intervention de l'arrêté préfectoral pris en exécution d'une délibération du Conseil général ;

« Considérant que tout retard apporté à l'approbation de l'état des restes à recouvrer serait préjudiciable aux intérêts du Département, puisqu'il aurait pour conséquence de le priver de l'usage d'une partie des recettes réalisées à son profit ;

« Considérant, d'autre part, qu'il ne peut se prononcer en toute connaissance de cause sur la régularité des opérations de recettes effectuées qu'au vu d'un compte détaillé et imprimé, distribué à chacun des membres du Conseil ;

« Considérant que le compte sommaire actuellement présenté par M. le Préfet de la Seine, en exécution du règlement et conformément au modèle y annexé, ne fait connaître que des résultats d'ensemble ;

« Que, dans ces conditions, s'il importe d'assurer immédiatement le rattachement à l'exercice 1903 des restes à recouvrer de l'exercice 1902, il n'est point possible d'approuver définitivement le compte des produits départementaux de l'exercice 1902;

« Vu ledit compte ;

« Vu l'état des restes à recouvrer établi par le receveur central des finances de la Seine, conformément à l'art. 73 du règlement ;

« Vu les arrêtés autorisant le receveur à surseoir au recouvrement de diverses créances:

« Vu sa délibération du 3 juillet 1901, aux termes de laquelle il est fait remise au syndic de la faillite de la Société des cartons français de la somme de 2,250 francs, montant des loyers arriérés dus par ladite Société ;

« Vu ses délibérations du 25 juillet 1902 aux termes desquelles il est fait remise à M. Penon, locataire du moulin du Breuil, des termes de loyers des deux derniers trimestres de 1901 et de ceux de l'année 1902, y compris les contributions y afférentes, moyennant abandon au Département, par M. Penon, du montant des loyers d'avance déposés par lui à la Caisse des dépôts et consignations ;

« Vu sa délibération, en date du 19 novembre 1902, aux termes de laquelle il est fait remise à la commune de l'Ile-Saint-Denis, en raison des sacrifices qu'elle s'est imposés pour rachat du péage de ses ponts, des frais de surveillance desdits ponts de 1898 à 1902 ;

« Vu sa délibération, en date du 20 décembre 1902, aux termes de laquelle la ville de Paris est déchargée d'une somme de 13,689 fr. 72 c., — mise à tort en recouvrement sur elle, pour sa participation aux dépenses des ateliers départementaux de Montreuil, le Conseil municipal n'ayant pris aucun engagement ferme au sujet du quantum de ce contingent, — les contingents versés en 1899, 1900

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 149, page 106.

Digitized by Google

et 1901 devant revêtir le caractère de subventions forfaitaires;

« Sur le rapport présenté par M. Pierre Cherest, au nom de la Commission du budget et du contrôle,

« Délibère :

« Article premier. — Le total des produits départementaux constatés au cours de l'exercice 1902 est arrêté à la somme de 56,583,078 fr. 77 c.

« Les réalisations effectuées s'étant élevées à 52,918,213 fr. 95 c.,

« Les restes à recouvrer au 31 mars 1903 étaient donc de 3,664,864 fr. 82 c.

« Sur ce total, M. le Préfet de la Seine est autorisé à faire admettre définitivement en non-valeur la somme de 79,231 fr. 82 c. et à faire reporter à l'exercice 1903 la différence, soit 3,585,633 francs.

« Art. 2. — Indépendamment du compte manuscrit qui a été soumis au Conseil général en la forme prescrite par le règlement, M. le Préfet de la Seine est invité à produire, comme par le passé, un compte détaillé de tous les produits départementaux ; ce compte sera imprimé et distribué à chacun des membres du Conseil général dans le plus court délai possible.

« Art. 3. — Il ne sera statué définitivement sur le compte des recettes qu'au vu dudit compte imprimé. »

Adopté.

56. — Prolongement jusqu'à Sceaux du chemin vicinal de grande communication n° 67.

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par un mémoire en date du 11 juin dernier, M. le Préfet de la Seine disait :

« Vous avez, le 3 juillet 1901, sur la proposition de M. Carmignac, conseiller général, renvoyé à la Commission des grands travaux un projet de prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 67, jusqu'à Sceaux.

« La Commission des grands travaux a cru devoir, en présence du très grand nombre des projets à doter sur l'emprunt départemental, écarter celui dont il s'agit.

« Néanmoins, à la demande de M. Carmignac, ce projet a été étudié pour être compris s'il y a lieu au nombre des opérations à doter sur les ressources ordinaires du budget départemental », et le rapport de M. l'inspecteur général Hétier reconnaît l'utilité que présenterait l'exécution du chemin dont s'agit, et qui entraîne une dépense de 120,000 francs, desquels il faudrait déduire une subvention de 30,000 francs offerte par la commune d'Antony.

Votre deuxième commission, Messieurs, a étudié à son tour la proposition en question, et elle a décidé qu'il y avait lieu d'y donner suite, étant donné l'utilité incontestable que présente cette route.

C'est pourquoi, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre 2e Commission, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un rapport de M. l'inspecteur général Hétier relatif au prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 67 ;

« Vu la délibération du Conseil municipal d'Antony, en date du 23 novembre 1901 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Une somme de 30,000 francs sera inscrite au budget de 1904 pour les premiers travaux nécessités par le prolongement jusqu'à Sceaux du chemin de grande communication n° 67. »

Adopté.

57. — Modification des alignements de la route départementale n° 28 dans la traverse de Montrouge.

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, M. le Préfet, à la date du

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 121, page 80.

Digitized by Google

9 juin dernier, a introduit auprès de votre 2e Commission le mémoire suivant :

« Dans sa séance du 26 décembre dernier le Conseil général a renvoyé à l'Administration une proposition de M. Carmignac tendant à la modification des alignements de la route départementale n° 28 (rue de Bagneux) dans la traverse de Montrouge.

« MM. les ingénieurs du Département, saisis de l'examen de la question, ont reconnu que la largeur attribuée à cette section de la route ne répond plus à l'importance de la circulation qui l'emprunte, surtout les jours où la présence du marché public qui se tient en cet endroit de la localité crée un véritable encombrement.

« Ils ont, en conséquence, dressé un projet ayant pour but l'élargissement de cette voie au moyen d'un pan coupé convenablement aménagé. Cette disposition permettra d'assurer en toute circonstance la circulation dans les conditions les plus satisfaisantes.

« Ce projet qui a été soumis à l'enquête réglementaire, conformément aux instructions de M. le ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune observation et la Commission d'enquête s'est prononcée en faveur de sa réalisation.

« Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien émettre un avis favorable au projet d'alignement qui vous est soumis ».

Votre 2e Commission qui a étudié l'affaire est également de cet avis; c'est pourquoi, Messieurs, j'ai l'honneur de déposer, au nom de votre 2e Commission, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du service ordinaire du Département pour la modification des alignements de la route départementale n° 28 dans la traverse de Montrouge;

« Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis;

« Vu la délibération du Conseil général du 26 décembre 1901;

« Vu la délibération du Conseil municipal de Montrouge en date du 12 août 1902;

« Ensemble les pièces du projet;

« Sur le rapport de sa 2e Commission,

« Émet l'avis :

« Qu'il y a lieu de poursuivre l'approbation du projet susvisé tendant à la modification des alignements de la route départementale n° 28 dans la traverse de Montrouge, telle que cette modification est indiquée à l'encre bleue sur le plan entre les repères 7 et 9. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 84, page 54.

58. — Acquisition de l'immeuble Bladier, à Bagneux (chemin vicinal de grande communication n° 68).

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le chemin vicinal de grande communication n° 68 (rue de la Mairie), à Bagneux, se trouve, dans la partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue des Fossés, resserré de telle façon que la chaussée, sur un point courbe, compte à peine quatre mètres de largeur.

Cet étranglement, qui constitue une gêne pour la circulation et qui est la cause d'accidents fréquents, provient de l'existence, à l'endroit susdésigné, d'un immeuble dont le rescindement n'a pu être effectué jusqu'à ce jour.

Toutes les tentatives faites pour obtenir le rescindement de cet immeuble, conformément aux nouvelles limites fixées pour le chemin susdésigné par arrêté préfectoral du 26 octobre 1899, n'ont pu aboutir par suite des prétentions exagérées du propriétaire.

D'autre part, l'Administration n'a pas voulu engager le Département dans l'aléa d'une expropriation qui paraissait devoir entraîner une dépense importante, attendu que le propriétaire était en droit d'exiger l'emprise totale de son immeuble.

Or, ce propriétaire étant décédé récemment et les héritiers ayant fait mettre en vente par autorité de justice l'immeuble dont il s'agit, la municipalité de Bagneux, après entente avec votre rapporteur et après avoir été officieusement autorisée par l'Administration

Digitized by Google

préfectorale, a profité de l'occasion qui se présentait d'acquérir ledit immeuble à un prix raisonnable et, dans ce but, a fait faire cette acquisition pour le compte de la commune par un tiers, M. Boileau.

Le Conseil municipal de Bagneux a approuvé cette acquisition et voté, à la date du 11 avril 1903, le crédit nécessaire pour le paiement de la dépense, qui s'élève à 17,400 francs, savoir :

Prix d'achat, 15,040 francs;

Frais évalués à 2,360 francs;

Total égal, 17,400 francs.

Dans une autre délibération du même jour, cette assemblée a demandé que le Département participe dans la dépense susindiquée dans la proportion habituelle, soit les 4/5es, et sollicite, en conséquence, du Conseil général, une subvention de 13,920 francs.

Enfin, à la même date, le Conseil municipal de Bagneux a fait connaître qu'en présence de l'impossibilité d'une entente amiable avec le locataire actuel de l'immeuble dont il s'agit, il y a lieu de conserver ce locataire jusqu'à l'expiration de son bail, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1909, et de partager chaque année le loyer, soit 800 francs, avec le Département, au prorata de la contribution de chacun dans la dépense d'acquisition.

Votre 2e Commission, Messieurs, chargée d'étudier cette affaire, a décidé qu'il y avait lieu de donner satisfaction au Conseil municipal de Bagneux et m'a chargé de vous proposer le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose que la municipalité de Bagneux a fait l'acquisition de l'immeuble Bladier, situé en saillie sur l'alignement du chemin vicinal de grande communication n° 68 (rue de la Mairie), et lui demande d'approuver cette opération en vue de régulariser ladite acquisition, et de l'autoriser à comprendre dans le projet de budget de l'exercice 1904 un crédit de 13,920 francs, qui sera affecté au paiement à la commune de Bagneux de la subvention du Département, ladite subvention représentant les quatre cinquièmes de la dépense nécessitée par cette acquisition, évaluée à 17,400 francs;

« Vu les délibérations du conseil municipal de Bagneux, en date du 11 avril 1903, dont une, notamment, fait connaître qu'il y a lieu de conserver le locataire actuel jusqu'à l'expiration de son bail, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1909, et que le montant du loyer, soit 800 francs, sera partagé chaque année entre le Département et la commune suivant la part contributive de chacun d'eux dans la dépense susindiquée;

« Vu le rapport des ingénieurs du Département;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvée l'acquisition effectuée par la municipalité de Bagneux de l'immeuble Bladier, situé en saillie sur l'alignement du chemin vicinal de grande communication n° 68 (rue de la Mairie). M. le Préfet de la Seine est autorisé à comprendre dans le projet de budget de 1904 un crédit de 13,920 francs, qui sera affecté au paiement à la commune de Bagneux d'une subvention départementale de pareille somme, représentant les quatre cinquièmes du montant de la dépense d'acquisition, évaluée à 17,400 francs.

« Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement contenu dans la délibération du conseil municipal de Bagneux, en date du 11 avril 1903, de partager chaque année entre le Département et la commune le montant du loyer, soit 800 francs, dû par le locataire actuel, et ce jusqu'à l'expiration de son bail, soit jusqu'au 31 décembre 1909. Ce partage aura lieu dans la même proportion que celle suivie pour le paiement de la dépense d'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, soit quatre cinquièmes pour le Département et un cinquième pour la commune de Bagneux. »

Adopté.

59. — Ligne de tramways Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra. — Etablissement d'arrêts fixes.

M. Quintainne, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways.—Messieurs,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 84, page 52.

Digitized by Google

en exécution de l'art. 11 de la convention annexée au décret du 26 août 1899, la Compagnie des tramways de Paris et du département de Seine a présenté à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

L'enquête d'utilité publique a eu lieu dans les conditions prévues par le décret du 18 mars 1881.

Au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways, nous demandons au Conseil général de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 février 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet pour avis la demande présentée par la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours de la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra qu'elle exploite ;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine ;

« Vu l'arrêté de M. le Préfet de police, en date du 3 avril 1900 ;

« Vu les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra ;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine est autorisée à ne faire arrêter les voitures de la ligne Saint-Denis—Aubervilliers—Opéra qu'en des points fixes qui seront déterminés par le Préfet de police sur le vu du procès-verbal de la réunion de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 23 avril au 22 mai 1900. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 8, page 5.

60. — Amélioration du tour de Marne — Classement dans le domaine public de parcelles et de servitudes départementales.

M. Blanchon, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par des délibérations des 29 décembre 1894 et 8 juillet 1897, le Conseil général a décidé que le Département prendrait à sa charge tous les frais de construction du barrage de Créteil ; et pour les besoins du service de la Navigation vous avez autorisé l'acquisition de certaines usines hydrauliques, et de terrains qui en dépendaient.

Pour assurer le fonctionnement du barrage de Créteil et compléter ces opérations, il y a lieu de classer dans le domaine public certaines parcelles et servitudes qui appartiennent au Département dans les conditions indiquées au rapport ci-joint, en date du 29 avril 1903.

Les modifications que subira ainsi le domaine départemental sont la conséquence de l'amélioration du tour de Marne dont le Conseil a constaté l'intérêt général, en décidant par des précédentes délibérations de faire supporter au Département tous les frais de l'opération.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 22 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique l'état des parcelles et servitudes du domaine départemental qu'il propose de classer dans le domaine de l'Etat pour assurer le fonctionnement normal du barrage de Créteil, dont la construction a été prise à la charge du département de la Seine par délibérations de son Conseil général des 29 décembre 1894 et 2 juillet 1897 ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 157, page 113.

Digitized by Google

« Vu ledit état, ensemble les plan et pièces du dossier ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de la communication susvisée. »

61. — Souscription à l'ouvrage de M. Georges Bastard : « le Général Mellinet en Afriqne ».

M. Henri Galli, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. Georges Bastard sollicite l'achat d'un certain nombre d'exemplaires d'une biographie qu'il a publiée du général Mellinet (Flammarion, éditeur). Le prix du volume est de 7 fr. 50 c., sous déduction de la remise habituelle.

Le général Mellinet, soldat vigoureux, officier brillant des campagnes de 1814, de 1815, d'Afrique, de Crimée et d'Italie, a longtemps commandé les gardes nationales de la Seine.

C'était un ardent patriote et un esprit sincèrement libéral.

M. Georges Bastard a bien mis en relief ces qualités brillantes et son volume rappelle avec talent quelques-uns des plus beaux épisodes de l'histoire de notre armée.

Nous proposons l'achat de 21 exemplaires, soit un exemplaire par bibliothèque de canton.

Ces conclusisns sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Georges Bastard sollicite une souscription à l'ouvrage intitulé « le Général Mellinet en Afrique », ouvrage dont il est l'auteur ;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix de 7 fr. 50 c. l'un, et sous remise de 25 %, 21 exemplaires de l'ouvrage « le Général Mellinet en Afrique », par M. Georges Bastard, édité par la maison Flammarion.

« Ces exemplaires seront distribués aux bibliothèques cantonales de la Seine.

« Art. 2. — La dépense, soit 118 fr. 10 c., sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de l'exercice 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

62. — Subvention à l'Union des sociétés de sténographie de France.

M. Henri Galli, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis par le distingué président de l'Union des sociétés de sténographie de France, M. Buisson, sténographe de la Chambre des députés, d'une demande de subvention à l'occasion du concours très important qui aura lieu prochainement à Bordeaux.

Les 10 sociétés sténographiques de Paris y prendront part.

Nous proposons au Conseil général de témoigner de l'intérêt qu'il porte à cette œuvre et d'accorder une subvention de 300 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. Georges Buisson, président de l'Union des sociétés de sténographie de France, qui sollicite une subvention pour prendre part au concours fédéral de sténographie et de machine à écrire qui doit s'ouvrir à Bordeaux au mois d'août prochain ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 300 francs est accordée à l'Union des sociétés de sténographie de France, dont le siège est à Paris, 17, rue d'Arcole, pour prendre part au prochain concours fédéral de sténographie et de machine à écrire qui doit s'ouvrir à Bordeaux.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du président de la société pétitionnaire ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 31, du même budget. »

Digitized by Google

63. — Établissement d'arrêts fixes sur la ligne de tramways Charenton—Bastille.

M. Blanchon, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, la Compagnie générale parisienne de tramways, conformément à l'art. 2 de la convention annexée au décret du 30 avril 1900, présente à l'Administration une demande tendant à obtenir l'autorisation de ne faire arrêter les voitures de la ligne Charenton—Bastille qu'en des points fixes déterminés.

Le service du Contrôle des tramways de la Seine, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération de cette proposition.

Par arrêté du 23 octobre 1902, M. le Préfet de police a prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique dans les conditions prévues par le décret du 18 mai 1881.

L'enquête a été ouverte du 10 novembre au 9 décembre 1902 dans les arrondissements et les communes traversés par la ligne Charenton—Bastille.

Il résulte de cette enquête qu'il y a lieu d'autoriser la Compagnie générale parisienne de tramways à ne faire arrêter les voitures de la ligne Charenton—Bastille qu'aux points fixés ci-après :

1° Terminus Bastille;
2° Angle de la rue Moreau;
3° Angle de la rue Traversière;
4° Angle du boulevard Diderot;
5° Angle de la rue de Rambouillet;
6° Angle de la rue de Charenton;
7° Avant la place Daumesnil;
8° Après la place Daumesnil;
9° Angle de la rue Michel-Bizot;
10° Porte de Picpus;
11° Avenue Herbillon;
12° Avenue Alphand;
13° A la Demi-Lune;
14° Avenue des Tribunes;
15° Route de Saint-Mandé, 74;
16° Route de Saint-Mandé, 68;
17° Terminus de Charenton.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 13 janvier 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police soumet, pour avis, la demande présentée par la Compagnie générale parisienne de tramways à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours de la ligne Charenton—Bastille qu'elle exploite :

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine ;

« Vu l'arrêté de M. le Préfet de police en date du 23 octobre 1902 ;

« Vu les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Charenton—Bastille ;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie générale parisienne de tramways (Sud) est autorisée à ne faire arrêter les voitures de la ligne Charenton—Bastille qu'en des points fixes qui seront déterminés par le Préfet de police sur le vu des procès-verbaux de la réunion de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 10 novembre au 9 décembre 1902. »

64. — Allocation d'un secours à M. Bessard.

M. Pierre Cherest, au nom de la 2e Commission. — M. Bessard, cantonnier au Service départemental, a été blessé pendant son service le 4 juin 1902.

Appelée, en vertu de la loi du 9 avril 1898, devant M. le président du Tribunal civil de la Seine, l'Administration a cru devoir offrir à M. Bessard une somme de 600 francs une fois payée.

Cette somme ne sera versée qu'à la condition que M. Bessard subroge le Département dans ses droits et actions contre M. Euvrard, auteur de l'accident.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 1, page 1.

Digitized by Google

La somme versée sera donc un jour récupérée ; peut-être cependant y aurait-il lieu de faire quelques réserves sur la procédure suivie et celle que l'on entend suivre. Votre Commission estime qu'en appelant l'attention du service du Contentieux sur ce point, étant donnés la modicité de la somme à délisser et son recouvrement certain, il y a lieu d'admettre les conclusions de l'Administration et d'ordonner que la dépense sera inscrite au chap. 4, art. 52, du budget départemental.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder, à titre d'indemnité et pour solde de tout compte, un secours une fois donné de 600 francs à M. Bessard, cantonnier du Service départemental, ladite somme fixée contradictoirement suivant acte de conciliation dressé le 22 août 1902 devant M. le président du Tribunal civil de la Seine, en raison d'un accident dont cet ouvrier a été victime dans son service le 4 juin 1902 et dont l'auteur responsable est M. Euvrard, déménageur à Paris ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est accordé à M. Bessard, cantonnier du Service départemental, demeurant au Bourget, 109, route de Flandre, un secours une fois donné de 600 francs. Cette somme sera payée à l'intéressé, sous réserve par lui de subroger le Département dans ses droits et actions contre M. Euvrard, auteur responsable de l'accident.

« Art. 2. — Il sera inscrit en recette au budget départemental de 1903, chap. 8, art. 8, n° 28, une recette de 600 francs à recouvrer sur M. Euvrard, entrepreneur de déménagements à Paris, rue des Poissonniers, 9, et rue Lafayette, 91.

« Art. 3. — Un crédit de pareille somme sera inscrit au budget départemental de 1903, chap. 4, art. 52, pour assurer le paiement à M. Bessard de son indemnité. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 40, page 18.

65. — Avis favorable au prolongement de la ligne de tramways Paris-Ville-Evrard jusqu'au Métropolitain (cours de Vincennes).

M. Blanchon, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, la Compagnie des chemins de fer nogentais, concessionnaire de la ligne de tramways de Paris—Porte de Vincennes à Ville-Évrard, a demandé à prolonger cette ligne depuis le terminus actuel Porte de Vincennes jusqu'à l'embarcadère du Métropolitain, sur le cours de Vincennes.

L'enquête a été ouverte sur le projet de la Compagnie du 2 avril au 2 mai 1903, à l'Hôtel de Ville de Paris, aux mairies des 12e et 20e arrondissements, ainsi qu'aux mairies de Vincennes, Saint-Mandé, Montreuil.

Les résultats de l'enquête sont unanimement favorables au prolongement dont il s'agit.

La Commission d'enquête a adopté à l'unanimité le principe du prolongement ; ensuite elle a approuvé, par cinq voix contre deux et une abstention, les dispositions proposées par la Compagnie ; enfin, elle a adopté à l'unanimité une proposition de l'un de ses membres tendant à obtenir que toutes les lignes de banlieue de la Compagnie des chemins de fer nogentais aient le même terminus au Métropolitain.

Les ingénieurs du Contrôle des tramways estiment que le prolongement projeté rendra de grands services, et qu'il convient d'en poursuivre la concession immédiatement.

En conséquence, j'ai l'honneur, conformément aux termes de l'art. 10 du décret du 18 mai 1881, de vous proposer, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways, de donner un avis favorable au prolongement de la ligne de tramways Paris—Ville-Evrard et autres lignes depuis la porte de Vincennes jusqu'à l'embarcadère du Métropolitain.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 24 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet présenté par la Compagnie des chemins de fer nogentais en vue du prolongement de la ligne de tramways « Paris (porte de Vincennes)—Ville-Evrard », dont elle est concessionnaire, depuis la barrière jusqu'à l'embarcadère du Métropolitain, cours de Vincennes ;

« Vu les dossiers d'enquête et notamment l'avis de la Commission d'enquête ;

« Vu le rapport des ingénieurs du Contrôle des tramways ;

« Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 18 mai 1881 ;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Émet un avis favorable au projet de la Compagnie des chemins de fer nogentais tendant au prolongement de la ligne de tramways « Paris—Ville-Evrard », depuis la barrière jusqu'à l'embarcadère du Métropolitain, cours de Vincennes, étant entendu que toutes les autres lignes de la banlieue exploitées par la Compagnie auront également leur terminus au Métropolitain. »

66. — Allocation d'un secours d'études au jeune Daversin.

M. Jacquemin, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Daversin sollicite un secours d'études de 400 fr. en faveur de son fils, élève au collège Chaptal, ensemble les diverses pièces du dossier ;

« Sur les conclusions présentées par M. Jacquemin, au nom de la 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 400 francs est accordé au jeune Daversin, au collège Chaptal.

« Art. 2. — Cette dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, du même budget.

Adopté.

67. — Terrains de la Grande-Roquette — Cession amiable des lots 3 et 3 bis, îlot n° 2.

M. Ballière, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de céder à l'amiable les lots 3 et 3 bis de l'îlot 2 des terrains de la Grande-Roquette à la Société anonyme des habitations économiques de la Seine ;

« Vu la délibération du 10 décembre 1902 ;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à céder à l'amiable, au prix de 64 francs le mètre, les lots 3 et 3 bis de l'îlot 2 du plan de lotissement des terrains provenant de l'ancienne Grande-Roquette à la Société anonyme des habitations économiques de la Seine, 22, rue Rochechouart.

« Art. 2. — Cette cession est consentie sous la condition expresse que la Société acquéreur construira dans un délai de deux ans, à partir de la vente, des habitations salubres et à bon marché dans les conditions déterminées par la loi du 30 novembre 1894 et les règlements rendus en exécution de cette loi.

« Art. 3. — La Société devra payer les frais, droits et honoraires auxquels la cession donnera lieu.

« Art. 4. — Elle devra demander au Départe-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 159, page 144.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 119, page 78.

Digitized by Google

ment la délimitation — qui sera faite à ses frais — des deux lots vendus.

« Art. 5.— Elle devra payer le prix principal d'acquisition, savoir :

« Un tiers dans les quatre mois de la vente, le deuxième tiers dans l'année de la vente, le dernier tiers un an plus tard.

« Le prix principal de l'acquisition sera productif d'intérêts au taux de 4 °/o à partir de la vente; ces intérêts seront payables en même temps que chaque fraction du capital pour tout ce qui sera alors dû.

« La Société pourra du reste se libérer par anticipation quand bon lui semblera, en tout ou en partie.

« Art. 7. — La Société est dispensée de supporter les frais de viabilité au droit du lot 3 bis, situé en bordure d'une voie nouvelle. »

Adopté.

68. — Infirmerie spéciale des aliénés. — Paiement de frais d'éclairage.

M. Ballière, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police expose que, par suite de l'agrandissement et de la réfection des locaux de l'Infirmerie spéciale des aliénés au Dépôt près la Préfecture, il a été nécessaire de substituer l'éclairage à l'électricité à l'éclairage au gaz dans lesdits locaux, et demande pour solder la dépense résultant de cette amélioration en 1902 un crédit de 413 fr. 04 c. se rapportant à la période du 1er juillet au 31 décembre dernier;

« Vu sa délibération du 21 décembre 1901;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert un crédit de 413 fr. 04 c. destiné au paiement à la Compagnie du secteur électrique de la rive gauche des dépenses résultant de l'éclairage électrique des locaux de l'Infirmerie spéciale des aliénés au Dépôt du 1er juillet au 31 décembre 1902.

« Art. 2. — Cette somme sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de l'exercice 1903 et rattachée à un article à créer au chap. 18 du même budget. »

Adopté.

69. — Allocation annuelle et viagère à Mme Millot.

M. Hémard, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 27 mai 1902 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder, à partir du 9 janvier 1902, une allocation annuelle et viagère de 120 francs à Mme Millot, veuve d'un ancien commis-principal des Ponts et chaussées au service ordinaire et vicinal de la Seine;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une allocation annuelle et viagère de 120 francs est accordée, à partir du 9 janvier 1902, à Mme Millot, veuve d'un ancien commis-principal des Ponts et chaussées au service ordinaire et vicinal de la Seine.

« Art. 2. — La dépense pour l'année 1902, s'élevant à la somme de 117 fr. 33 c., sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 18 (article à créer) du même budget.

« Pour les années suivantes, la dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets desdits exercices pour allocations annuelles et viagères aux anciens agents des Ponts et chaussées attachés au service de la Voirie dé-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 77, page 48.

(1) Voir au *Recueil* de la 2e session de 1902 le mémoire n° 56, page 22.

Digitized by Google

partementale et admis à la retraite, allocations à leurs veuves et à leurs familles. »

Adopté.

70. — Route départementale n° 19. — Modification des alignements dans les traverses des communes de Bagnolet et de Montreuil-sous-Bois.

M. Hémard, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par le service ordinaire du Département pour la modification des alignements de la route départementale n° 19 entre le mur d'enceinte de Paris et le chemin de grande communication n° 38, dans la traverse limitrophe des communes de Montreuil et de Bagnolet;

« Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis;

« Vu la lettre du maire de Montreuil, en date du 19 février 1902;

« Vu la délibération du conseil municipal de Montreuil-sous-Bois du 11 octobre 1902;

« Vu la délibération du conseil municipal de Bagnolet du 20 septembre 1902, ensemble les pièces du projet;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Émet l'avis :

« Qu'il y a lieu de poursuivre l'approbation du projet susvisé, tendant à la modification des alignements de la route départementale n° 19 entre la limite de la zone des fortifications de Paris et le chemin de grande communication n° 38, dans la traverse limitrophe des communes de Montreuil et de Bagnolet, telle que cette modification est indiquée par des lignes à l'encre bleue sur le plan, d'une part entre les repères 1 et 5 et d'autre part entre les repères 0 et 4. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 38, page 48.

71. — Route départementale n° 18, à Bagnolet. — Rescindement des propriétés Graindorge, Chevalier et veuve Faucheux.

M. Hémard, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver la mise à l'alignement immédiate des propriétés Graindorge, Chevalier et veuve Faucheux, situées en bordure de la route départementale n° 18 (rue Sadi-Carnot, nos 125, 127, 129), à Bagnolet, moyennant l'allocation d'indemnités se montant à la somme totale de 9,750 francs;

« Vu la délibération du conseil municipal de Bagnolet, en date du 5 juillet 1902;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

« Ensemble les pièces du projet;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvée, dans la limite d'une dépense de 9,750 francs, la mise à l'alignement immédiat des propriétés Graindorge, Chevalier et veuve Faucheux (route départementale n° 18), à Bagnolet.

« En conséquence, M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir les parcelles nécessaires, moyennant le paiement des indemnités ci-après qui comprendront le prix du terrain calculé à raison de 10 fr. le mètre superficiel et les frais de rétablissement des clôtures, savoir :

« Mme veuve Chevallier (81 m. 74 c.), 3,240 francs;

« M. Graindorge (9 m. 87 c.), 855 francs;

« M. Chevalier (64 m. 97 c.), 3,000 francs;

« Mme veuve Faucheux (39 m. 89 c.), 2,655 francs.

« Total, 9,750 francs.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 94, page 59.

Digitized by Google

« Art. 2. — Est acceptée la subvention de 2,250 francs offerte par le conseil municipal de Bagnolet, aux termes de sa délibération susvisée. Un crédit d'égale somme sera inscrit en recette au chap. 3, art. 2, du budget de 1903.

« Art. 3. — Il est ouvert au même budget, au chap. 4, article à créer, un crédit de 9,750 fr. qui sera fourni :

« 1° Par le prélèvement d'une somme de 7,500 francs sur le crédit inscrit au chap. 17, § 4, art. 95, dudit budget;

« 2° Par l'emploi du contingent précité de 2,250 francs de la commune de Bagnolet. »

Adopté.

72. — Paiement à M. Guérin des trois derniers trimestres des bourses départementales à l'Ecole normale d'enseignement du dessin.

M. Deville, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. Guérin, directeur de l'Ecole normale d'enseignement du dessin, relative au paiement des bourses des trois derniers trimestres de l'année 1903;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à faire payer immédiatement à M. Guérin, directeur de l'Ecole normale d'enseignement du dessin, les trois derniers trimestres des bourses départementales accordées dans son établissement pour l'année 1903. »

Adopté.

73. — Avis favorable aux mesures à prendre pour la conservation du chevreuil, du chamois et de l'isard en France.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 23 avril 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police fait connaître que M. le ministre de l'Agriculture, dans un intérêt de conservation, propose d'interdire pendant une année entière, ou pendant une partie du temps de chasse, la chasse au chevreuil, au chamois et à l'isard, et demande à cet effet l'avis du Conseil général de la Seine;

« Vu la loi du 16 février 1898 sur la police de la chasse;

« Sur les conclusions présentées par M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission,

« Émet un avis favorable aux mesures proposées par M. le ministre de l'Agriculture pour l'interdiction en France pendant une année, ou pendant une partie du temps de chasse, de la chasse au chevreuil, au chamois et à l'isard. »

Adopté.

74. — Colonies scolaires. — Frais de séjour au pavillon Ernest-Rousselle, à Mers-les-Bains.

M. Marsoulan, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 1er juillet 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose, d'accord avec la Commission de l'orphelinat Prevost, diverses modifications à sa délibération du 16 janvier 1902 relative à l'organisation et à l'aménagement du pavillon Ernest-Rousselle, à Mers, et à son utilisation pour les colonies scolaires;

« Vu ladite délibération;

« Vu le budget départemental de l'exercice 1903;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 33, page 15.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 200, page 146.

Digitized by Google

« Délibère :

« Article premier. — L'art. 3 de la délibération du 16 janvier 1902 relative à l'organisation et à l'aménagement du pavillon Ernest-Rousselle, à Mers, est modifié ainsi qu'il suit :

« Un concierge restera à demeure dans l'établissement et sera chargé de la garde de l'immeuble et de l'entretien du mobilier dans les conditions qui seront déterminées par le règlement administratif. Il recevra une indemnité fixe et annuelle de 600 francs. Il aura, outre le logement, la jouissance du jardin.

« Pendant le séjour des colonies scolaires, un commis d'économat sera détaché de l'orphelinat Prevost au pavillon Ernest-Rousselle et y remplira les fonctions de surveillant-comptable.

« Le surveillant-comptable présidera à l'installation de chaque colonie, tiendra état des objets mobiliers qu'il aura mis à sa disposition et, en cas de perte ou de détérioration, assurera le remboursement par la colonie du prix de l'objet ou du montant de la réparation. Une indemnité calculée à raison de 200 francs par mois et prélevée sur le chap. 9, art. 10, du budget départemental de 1903 lui sera allouée pour ce service temporaire.

« Art. 2. — Il y a lieu d'inscrire au budget départemental de l'exercice courant :

« En dépenses, chap. 9, art. 10 (Orphelinat Prevost, frais de nourriture, entretien, etc...), un crédit de 600 francs destiné à couvrir les frais de matériel occasionnés par le séjour des colonies scolaires au pavillon Ernest-Rousselle en 1903. La dépense sera couverte jusqu'à concurrence de 500 francs par la recette prévue ci-après et pour le surplus, soit 100 fr., par un prélèvement à effectuer sur la réserve inscrite au chap. 17, art. 95;

« En recettes, chap. 8, art. 8, numéro à créer, une somme de 500 francs, montant des frais de matériel à recouvrer à titre de remboursement sur les Caisses des écoles ou les communes ayant envoyé en 1903 des colonies scolaires au pavillon Ernest-Rousselle. »

Adopté.

75. — Ligne de tramways Noisy-le-Sec—Opéra. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

M. Landrin, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 janvier 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet la demande présentée par la Compagnie de l'Est-Parisien à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours de la ligne Noisy-le-Sec—Opéra qu'elle exploite ;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine ;

« Vu l'arrêté de M. le Préfet de police en date du 3 avril 1900 ;

« Vu les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Noisy-le-Sec—Opéra ;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie des tramways de l'Est-Parisien est autorisée à ne faire arrêter les voitures de la ligne Noisy-le-Sec—Opéra que aux points fixes qui seront déterminés par le Préfet de police sur le vu du procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 23 avril au 22 mai 1900. »

Adopté.

76. — Enquête sur les mesures à prendre pour assurer le passage des poissons migrateurs.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (2),

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 3, page 2.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 54, page 25.

Digitized by Google

par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les résultats de l'enquête ouverte dans le département de la Seine sur les mesures à prendre en vue d'assurer le passage des poissons migrateurs, lesdites mesures paraissant devoir consister notamment dans le classement des rivières de Seine et de Marne au nombre des cours d'eau dans les barrages desquels pourra être établi un passage, dit échelle, destiné à assurer la libre circulation des poissons;

« Vu le dosssier de l'enquête et principalement le procès-verbal des opérations de la Commission d'enquête;

« Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la Navigation, chargé de centraliser les résultats des enquêtes ouvertes sur le même objet dans les treize départements du bassin de la Seine;

« Sur les conclusions présentées par M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission,

« Émet un avis favorable au classement des rivières de Seine et de Marne, dans toute la traversée du département, au nombre des cours d'eau dans les barrages desquels pourra être établi un passage appelé échelle, destiné à assurer la libre circulation des poissons, à l'installation immédiate sur la Seine et sur l'Yonne d'échelles alimentées par les eaux surabondantes de façon à ne compromettre en rien les intérêts de la navigation et, enfin, à l'aménagement d'établissements de pisciculture en des points convenablement choisis du bassin de la Seine pour l'élevage des alevins de saumons, étant entendu :

« 1° Qu'il sera sursis à l'établissement d'échelles sur la Marne jusqu'à ce que l'expérience ait montré que, grâce aux échelles de la Seine et de l'Yonne, les poissons migrateurs remonteront jusqu'au confluent de la Marne et que ces espèces auront une tendance à s'engager en Marne;

« 2° Que cet établissement d'échelles sur la Marne demeurera, en tout cas, subordonné à la condition d'un accord préalable entre les ingénieurs de la Navigation, la ville de Paris et les usiniers s'il y a lieu, de façon à concilier tous les intérêts en jeu;

« 3° Que l'attention des pouvoirs publics sera appelée sur la nécessité d'assurer d'une manière efficace la répression du braconnage et la protection des poissons, aussi bien sur les fleuves et rivières que sur les petits cours d'eau. »

Adopté.

77. — Legs Napoléon Ier. — Achat de rentes sur l'Etat.

M. Colly, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903(1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'employer en rente 3 %, sur l'Etat une somme de 2,200 francs produite par l'accumulation successive des arrérages inemployés des titres de rente déjà achetés et destinés à servir des pensions dites de Napoléon Ier, de manière à créer une nouvelle pension ;

« Vu le décret du 5 août 1854;

« Vu les délibérations de la Commission départementale faisant fonctions de Conseil général des 23 novembre 1854 et 10 novembre 1868, ainsi que celles du Conseil général en date des 20 novembre 1880, 14 décembre 1883, 17 décembre 1886 et 21 décembre 1898;

« Vu la loi du 18 juillet 1866;

« Sur le rapport de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à employer en rente 3 % sur l'Etat la somme de 2,200 francs produite par l'accumulation successive des arrérages inemployés des rentes destinées à assurer le service des pensions dites de Napoléon Ier. Les arrérages à provenir de cette acquisition seront employés au service d'une nouvelle pension.

« Art. 2. — Cette dépense de 2,200 francs sera imputée sur le crédit qui sera inscrit au budget de report de 1902, chap. 9-1-1. »

Adopté.

78. — Bibliothèque communale de Malakoff. — Relèvement de la subvention pour 1903.

M. Baranton, au nom de la 5e Commis-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 109, page 72.

Digitized by Google

sion. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de relever de 150 francs la subvention allouée pour 1903 à la bibliothèque communale de Malakoff ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La subvention allouée pour l'exercice 1903 à la bibliothèque communale de Malakoff, et fixée à 50 francs par la délibération du 24 décembre 1902, est portée à 200 francs.

« Art. 2. — La dépense nouvelle, soit 150 fr., sera imputée sur le chap. 12, art. 12, du budget de 1903. »

Adopté.

79. — Asile de Vaucluse. — Établissement d'une ligne téléphonique.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 juin 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet d'installation du téléphone à l'asile de Vaucluse ;

« Vu les communications de M. le sous-secrétaire d'Etat des Postes et télégraphes en dates des 23 mars et 12 juin 1901 ;

« Vu le rapport du directeur de l'asile de Vaucluse en date du 8 décembre 1902 ;

« Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles de la Seine en date du 9 juin 1903 ;

« Vu le compte de l'asile de Vaucluse pour l'exercice 1902 ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à poursuivre la réalisation d'un projet d'installation d'une ligne téléphonique entre l'asile de Vaucluse et Juvisy, conformément aux propositions présentées dans le mémoire susvisé.

« Art. 2. — La dépense de premier établissement devant résulter de l'exécution de ce projet et s'élevant à 10,200 francs sera inscrite au budget additionnel de l'asile de Vaucluse pour 1903.

« La somme destinée à doter le crédit dont il s'agit sera prélevée sur les disponibilités du budget dudit asile constatées au compte de l'exercice 1902 et qui doivent être ultérieurement reversées au budget départemental de l'exercice 1903. »

Adopté.

80. — Domaine de Vaucluse. — Liquidation des frais d'expropriation de parcelles par la Compagnie d'Orléans.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine indique le montant de l'indemnité accordée par le jury d'expropriation au Département pour certaines parcelles du domaine de Vaucluse acquises par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, et propose de solder les frais de l'opération, et notamment d'accorder à Me Guébin, avoué à Corbeil, la somme de 100 francs à titre d'honoraires de plaidoirie ;

« Vu le jugement d'expropriation en date du 23 mars 1902, ensemble la décision du jury du 23 décembre suivant ;

« Vu la note de frais taxés présentée par Me Guébin ;

« Vu la note de frais taxés présentée par

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 108, page 71.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 166, page 120.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 130, page 90.

Digitized by Google

Me Thauvin, huissier, 192, rue Saint-Martin, à Paris;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera inscrit en recette au chap. 12, art. 1 (numéro à créer), du budget rectificatif de l'exercice 1903, une somme de 2,938 fr. 19 c., montant de l'indemnité d'expropriation payée au Département par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans pour certaines parcelles du domaine de Vaucluse.

« Art. 2. — Il sera payé à Me Guébin, avoué, demeurant à Corbeil, 10, rue de la Pêcherie, la somme de 109 fr. 03 c. se décomposant ainsi :

« Honoraires de plaidoirie, 100 francs;

« Frais taxés, 9 fr. 03 c.

« Art. 3. — Il sera payé à Me Thauvin, huissier à Paris, 192, rue Saint-Martin, la somme de 3 fr. 65 c. représentant le coût d'une signification faite au siège de la Compagnie d'Orléans.

« Art. 4. — La dépense totale, s'élevant à 112 fr. 68 c., sera inscrite au chap. 21 (article à créer) du budget de l'exercice 1903, et la différence entre les chiffres de la recette et de la dépense ci-dessus prévus sera inscrite à la réserve dudit chap. 21. »

Adopté.

81. — Domaine de Moisselles. — Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement du champ d'épandage.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'acquérir à l'amiable la parcelle dont M. Fouquet est propriétaire, pour l'aménagement du champ d'épandage dépendant de l'établissement de Moisselles;

« Vu sa délibération du 24 décembre 1902, dans laquelle il accepte notamment le principe de la création dudit champ d'épandage;

« Vu différentes lettres de MM. Grangé, mandataire de M. Fouquet, et Quériot, notaire;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir à l'amiable de M. Fouquet la parcelle portant le n° 249 au cadastre de la commune de Moisselles, sur le pied de 8,000 francs l'hectare.

« Art. 2. — La dépense, évaluée à 1,100 fr., y compris l'indemnité de dépossession à payer au fermier et les intérêts et frais de l'opération, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 2, article à créer, du même budget. »

Adopté.

82. — Domaine de Vaucluse. — Location d'un terrain à M. Legrand.

M. Landrin, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de ratifier la location précaire, consentie en raison de l'urgence, à M. Legrand, entrepreneur de la Compagnie d'Orléans, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine de Vaucluse;

« Vu la lettre de la Compagnie d'Orléans en date du 5 février 1903;

« Vu l'engagement souscrit par M. Legrand le 20 février 1903, ensemble le plan des lieux;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 129, page 89.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 98, page 64.

Digitized by Google

« Délibère :

« Article premier. — Est ratifiée la location à titre précaire et essentiellement révocable consentie à M. Legrand, entrepreneur, domicilié à Paris, 20, impasse Jean-Bouton, d'un terrain dépendant du domaine de Vaucluse et situé en bordure du chemin vicinal n° 3, dans les conditions indiquées à l'engagement précité du 20 février 1903.

« Art. 2. — La recette, calculée à raison de 1 fr. 20 c. par mètre superficiel et par année, évaluée au total à la somme de 150 francs, sera inscrite au budget rectificatif de 1903, chap. 2, art. 5, numéro à créer. »

Adopté.

83. — Introduction de plants de vigne résistants dans le département de la Seine.

M. Domart, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une pétition du Syndicat des cultivateurs du département de la Seine demandant l'autorisation d'introduire, conformément à la loi du 3 août 1891, des plants de vignes résistants dans les vignobles du département qui ont été déclarés phylloxérés par arrêtés de M. le ministre de l'Agriculture ;

« Vu la pétition dont il s'agit ;

« Vu le rapport du professeur départemental d'agriculture ;

« Vu la loi du 3 août 1891 ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« L'introduction des plants de vigne résistants est autorisée dans le département de la Seine. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 103, page 68.

84. — Location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Evrard.

M. Dausset, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de rendre définitif le congé donné aux locataires actuels du droit de chasse sur le domaine de Ville-Evrard et d'autoriser la reprise pure et simple du bail par M. le général Humann, demeurant à Paris, 9, rue Jean-Goujon, pour les six années restant à courir sur ledit bail ;

« Vu les lettres de MM. Tainturier et Durand, co-locataires du droit de chasse à Ville-Evrard, en date du 27 février 1903 et du 18 mars suivant ;

« Vu la délibération du Conseil général en date du 28 mars 1900, ensemble le procès-verbal d'adjudication du 17 juin 1900 ;

« Vu la pétition de M. le général Humann ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est ratifié le congé donné par M. le Préfet de la Seine à MM. Tainturier et Durand, co-locataires du droit de chasse sur le domaine de Ville-Evrard, pour la fermeture de la chasse de la saison 1902-1903, aux conditions acceptées par M. Tainturier dans sa pétition du 27 février 1903.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à accepter la reprise du bail par M. le général Humann, demeurant à Paris, 9, rue Jean-Goujon, pour les six années restant à courir sur le bail précité du 17 juin 1900.

« Art. 3. — La reprise aura lieu aux clauses et conditions dudit bail du 17 juin 1900, avec les modifications suivantes :

« Il sera réservé autour de l'asile une zone de protection de 200 mètres, dans laquelle l'adjudicataire pourra conserver le gibier sans avoir le droit cependant ni de l'y poursuivre, ni de l'y tirer.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 99, page 65.

Digitized by Google

« Dans cette zone, l'adjudicataire pourra utiliser les services de rabatteurs non armés. Il en sera de même dans la partie du terrain reservée à la construction de l'asile de Maison-Blanche et non encore employée, ni enclose. Toutefois, l'Administration se réserve de reprendre ou d'enclore ce terrain pour quelque cause que ce soit, sans qu'il soit dû de ce chef à l'adjudicataire aucune indemnité. »

Adopté.

85. — Allocation d'un secours à Mme Hernette.

M. Foursin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 20 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police propose d'allouer un secours à Mme Hernette, veuve d'un inspecteur retraité des maisons de santé et de sevrage du département de la Seine;

« Vu la délibération de principe du 3 juillet 1901;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours de 150 fr. est alloué pour l'année courante à Mme veuve Hernette, susqualifiée.

« Art. 2. — Ce secours sera imputé sur le budget de 1903, chap. 17, art. 21. »

Adopté.

86. — Mainlevée de l'inscription d'office prise contre des acquéreurs de terrains de Mazas.

M. Chassaigne Goyon, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'autorisation de donner à différents acquéreurs de Mazas mainlevée définitive et complète de l'inscription d'office prise contre eux pour sûreté de paiement du prix d'acquisition et de l'exécution des charges de l'adjudication;

« Vu les pièces du dossier, desquelles il résulte que ces acquéreurs ont satisfait à toutes leurs obligations;

« Sur les conclusions de sa 1re Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à donner mainlevée définitive et complète de l'inscription d'office prise par le département de la Seine sur les immeubles suivants des terrains du lotissement de Mazas :

« Lot 9, îlot 3, acquis le 18 avril 1899 par M. Barré;

« Lot 5, îlot 2, acquis le 19 juin 1900 par M. Lepetit;

« Lot 9, îlot 3 bis, acquis le 20 novembre 1900 par M. Quincampoix;

« Lot 8, îlot 3 bis, acquis le 20 novembre 1900 par M. Zagger;

« Lot 3, îlot 2, acquis le 23 avril 1901 par M. Luce. »

Adopté.

87. — Établissement d'armoires destinées à recevoir les monographies des communes.

M. Dupont, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 juin 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'il est indispensable d'installer des armoires pour

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 169, page 122.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 80, page 50.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 163, page 117

Digitized by Google

emmagasiner les monographies des communes, et propose de prélever la somme nécessaire pour l'exécution de ce travail sur le crédit inscrit au budget de 1903, chap. 17, art. 79;

« Vu le devis dressé par le service d'Architecture, évaluant la dépense à 1,700 francs, ensemble le rapport de ce service demandant l'allocation d'un crédit de même importance pour l'exécution du travail;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 1,700 francs, la construction et l'installation à l'Hôtel de Ville, dans la salle de la conservation des cartes et plans du Département, d'armoires destinées à recevoir les monographies des communes.

« Art. 2. — Cette dépense sera imputée sur le chap. 17, art. 79, du budget de 1903. »

Adopté.

88. — Allocation d'une pension de retraite à M. Yach, sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de retraite pour cause d'ancienneté de services à M. Yach (Pierre-François-Fortuné-Archille), sergent de ville;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine;

« 2° Le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831 et 23 juillet 1881 sur les pensions militaires;

« Considérant que M. Yach compte 25 ans 1 mois 15 jours de services tant militaires que civils, savoir : 5 ans dans l'armée de terre et 20 ans 1 mois 15 jours dans la police suburbaine, qu'il a joui pendant les trois dernières années de son service d'un traitement moyen de 1,630 fr. 55 c. et que, aux termes des lois et règlement susvisés, il a droit à une pension de 776 francs;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à M. Yach (Pierre-François-Fortuné-Archille), sergent de ville, né le 16 octobre 1849, à Arcey (Doubs), une pension annuelle et viagère de 776 francs, qui courra du 1er mai 1903 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 34 D, page 15.

89. — Allocation d'une pension de retraite à M. Dien, sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de retraite pour cause d'infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions à M. Dien (Jean-Joseph), sergent de ville;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine;

« 2° Le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831 et 23 juillet 1881 sur les pensions militaires;

« Considérant que M. Dien compte 11 ans 11 mois 7 jours de services tant militaires

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 34 C, page 15

Digitized by Google

que civils, savoir : 5 ans dans l'armée et 6 ans 11 mois 7 jours dans la police suburbaine, qu'il jouissait en dernier lieu d'un traitement de 1,600 francs et que, aux termes des lois et règlement susvisés, il a droit à une pension de 460 francs;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à M. Dien (Jean-Joseph), sergent de ville, né le 27 décembre 1872, à Murat (Cantal), une pension annuelle et viagère de 460 francs qui courra du 16 avril 1903 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

90. — Allocation d'une pension de retraite à M. Brunô, sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de retraite pour cause d'ancienneté de services à M. Brunô (Dominique), sergent de ville;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine;

« 2° Le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831 et 23 juillet 1881 sur les pensions militaires;

« Considérant que M. Brunô compte 25 ans 9 mois 3 jours de services tant militaires que civils, savoir : 6 ans 4 mois dans l'armée de terre et 19 ans 5 mois 3 jours dans la police suburbaine, qu'il a joui pendant les trois dernières années de son service d'un traitement moyen de 1,662 fr. 96 c. et que, aux termes des lois et règlement susvisés, il a droit à une pension de 798 francs;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à M. Brunô (Dominique), sergent de ville, né le 25 mars 1846 à Marbache (Meurthe), une pension annuelle et viagère de 798 francs, qui courra du 1er avril 1903 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

91. — Allocation d'une pension de retraite à M. Bouchez, sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 25 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de retraite pour cause d'infirmités à M. Bouchez (Florentin-Gustave), sergent de ville;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine;

« 2° Le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831 et 23 juillet 1881 sur les pensions militaires;

« Considérant que M. Bouchez compte 22 ans 3 mois 25 jours de services tant militaires que civils, savoir : 6 ans 6 mois 25 jours dans l'armée de terre et 15 ans 9 mois dans la police suburbaine, qu'il a joui pendant les trois dernières années de son service d'un traitement moyen de 1,667 fr. 12 c. et que,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 34 B, page 15.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 34 A, page 15.

Digitized by Google

aux termes des lois et règlement susvisés, il a droit à une pension de 682 francs ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à M. Bouchez (Florentin-Gustave), sergent de ville, né le 3 novembre 1843 à Saint-Martin-Longueau, une pension annuelle et viagère de 682 francs, qui courra du 16 mai 1903 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

92. — Allocation d'une pension de retraite de Mme Basse, veuve d'un sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 27 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de secours à Mme Boncourt (Elisa-Augustine), veuve de M. Basse (Jean-François), sergent de ville ;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine ;

« 2° Le règlement annexé au décret précité ;

« Considérant que M. Basse jouissait d'une pension de 592 francs et que sa veuve a justifié de ses droits à une pension qui, aux termes des art. 13 et 14 du règlement susvisé, doit être égale au tiers de celle de son mari, ci 197 francs ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à Mme Boncourt (Elisa-Augustine), veuve de M. Basse (Jean-François), ex-pensionnaire, née le 7 juin 1847, à Guise (Aisne), une pension annuelle et viagère de 197 francs, qui courra du 17 février 1903 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 30 C, page 13.

93. — Allocation d'uns pension de retraite à M. Launay, sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 27 mars 1903, par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de retraite pour cause d'infirmités à M. Launay (Armand), sergent de ville ;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse de retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine ;

« 2° Le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831 et 23 juillet 1881 sur les pensions militaires ;

« 3° Le certificat d'origine, ensemble les certificats d'infirmités et l'arrêté motivé de liquidation ;

« Considérant que M. Launay compte 13 ans 2 mois 14 jours de services tant militaires que civils, savoir : 3 ans 4 mois 23 jours dans l'armée de mer et 9 ans 9 mois 21 jours dans la police suburbaine, qu'il jouissait en dernier lieu d'un traitement de 1,600 francs et que, aux termes des lois et règlement susvisés, il a droit à une pension de 401 francs ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à M. Launay (Ar-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 30 B, page 13.

Digitized by Google

mand), sergent de ville, né le 7 avril 1866 à Varennes (Indre), une pension annuelle et viagère de 401 francs qui courra du 1er novembre 1902 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

94 — Allocation d'une pension de retraite à M. Doucède, sergent de ville de la banlieue.

M. Opportun, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 27 mars 1903, par lequel M. le Préfet de police propose d'accorder une pension de retraite pour cause d'infirmités à M. Doucède (Jean), sergent de ville;

« Vu : 1° le décret du 28 juin 1893 instituant une caisse des retraites en faveur des brigadiers, sous-brigadiers et sergents de ville des commissariats de police des communes suburbaines de la Seine;

« 2° Le règlement annexé au décret précité et les lois des 11 avril 1831 et 23 juillet 1881 sur les pensions militaires;

« Considérant que M. Doucède compte 16 ans, 25 jours de services tant militaires que civils, savoir : 4 ans, 3 mois, 7 jours dans l'armée de terre et 11 ans, 9 mois, 18 jours dans la police suburbaine, qu'il a joui pendant les trois dernières années de son service d'un traitement moyen de 1,660 fr. 18 c. et que, aux termes des lois et règlement susvisés, il a droit à une pension de 494 francs;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'accorder à M. Doucède (Jean), sergent de ville, né le 28 mars 1848 à Ponlat-Taillebourg (Haute-Garonne), une pension annuelle et viagère de 494 francs qui courra du 1er mars 1903 et sera payée sur les fonds de la Caisse des retraites des agents des commissariats de police des communes suburbaines du département de la Seine. »

Adopté.

95. — Allocation d'un secours à M. Lucien Thiébaut.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu l'avis de la Commission de surveillance des établissements Braille;

« Sur la proposition de M. Chautard, au nom de la 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Lucien Thiébault, ancien élève de l'école Braille, un secours remboursable de 500 francs pour l'aider dans ses frais de premier établissement à Paris.

« Art. 2. — Il sera fait face à la dépense au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 avec rattachement au chap. 9, art. 83, du même budget. »

Adopté.

96. — Renvoi à la 4e Commission d'un projet de vœu de M. Foursin.

M. Foursin. — Je dépose le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général

« Émet le vœu :

« Que le réseau des chemins de fer de l'État soit mis en communication directe avec Paris par la construction immédiate de la ligne projetée de Chartres—Gallardon à Paris.

« Signé : Foursin, Carmignac. »

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 30 A, page 43.

Digitized by Google

97. — Renvoi au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Tous les jours, nous constatons combien les moyens de transport en commun sont mal établis, et combien ils échappent à notre contrôle. Il n'y a qu'un seul système qui donne satisfaction au public et aussi à la ville de Paris concédante, c'est le Métropolitain.

Il apparait donc immédiatement que ce mode de locomotion doit être l'objet de toute la sollicitude de ceux qui ont reçu un mandat des électeurs de Paris et du département de la Seine.

Or Paris ne s'arrête pas à son mur d'octroi, Paris c'est aussi sa banlieue, c'est aussi ses cimetières.

Eh! bien, pour se rendre à ces cimetières, les Parisiens n'ont aucun moyen de locomotion pratique; quelques tramways qui passent irrégulièrement pour certains, quelques vieilles voitures de la Compagnie des omnibus pour d'autres, mais surtout les vieilles voitures de courses, les chars à bancs, les voitures étranges de toutes sortes, mal couvertes, mal fermées, dans lesquelles on empile tous ceux qui viennent rendre un pieux souvenir à leurs morts; voilà tout.

Remarquez, Messieurs, que cela présente les plus grands dangers. Des malheureux affaiblis par les veilles, par la douleur, par les privations souvent, c'est-à-dire prêts à contracter toutes les maladies, après avoir accompagné leurs morts pendant des kilomètres, sont obligés de rentrer à Paris en employant les moyens de locomotion que je viens de vous énumérer, ce qui leur fait courir de grands risques, et la conséquence fréquente, c'est un ou plusieurs malades pour les hôpitaux.

Si l'Assistance publique a le devoir d'assister tous ceux qui ont besoin d'elle, le devoir de ceux qui administrent est d'éviter, dans la mesure du possible, qu'on ait besoin d'elle. C'est pourquoi nous devons faire disparaître tout ce qui peut être une cause de maladie, par suite une cause de misère pour les habitants de notre département.

La ligne métropolitaine circulaire se rapproche de nos trois grands cimetières : Bagneux, Pantin, Saint-Ouen. Il serait facile de tracer des lignes qui, de ces cimetières, rejoignent la ceinture intérieure, d'autant plus que la ligne Nord-Sud est conçue pour atteindre les barrières les plus rapprochées de ces cimetières et qu'il suffirait de la prolonger de quelques kilomètres pour qu'elle les atteigne.

C'est pourquoi, Messieurs, considérant le peu d'importance des travaux et des dépenses que nécessiteraient ces lignes métropolitaines jusqu'aux cimetières parisiens et les services immenses qu'elles rendraient, j'ai l'honneur de déposer le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que les cimetières parisiens ne sont reliés à Paris par aucun moyen de locomotion pratique, commode et rapide;

« Considérant qu'il serait du plus haut intérêt pour la population parisienne de relier ces cimetières au réseau métropolitain, ce qui rendrait quelques services également à la banlieue de Paris, en attendant la création d'un réseau métropolitain suburbain,

« Émet le vœu :

« Que le Conseil municipal de Paris étudie le moyen de relier les cimetières parisiens à la capitale en poursuivant le réseau du chemin de fer métropolitain jusqu'aux cimetières de Pantin, Bagneux, Saint-Ouen, etc., et que ces études, menées rapidement, permettent la mise en œuvre de ces lignes avec la ligne Nord-Sud.

« Signé : E. Carmignac. »

Le renvoi au Conseil municipal de Paris est prononcé.

98. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Henri Turot.

M. Henri Turot. — Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Conseil général d'accorder un secours à M. Albert Surier, instituteur à Gentilly, à titre d'indemnité de maladie.

M. Surier a été récemment opéré, à l'hôpital Saint-Antoine, d'une grave lésion tuberculeuse qui l'a obligé à une convalescence excessivement onéreuse de plus de cinq mois.

Cette proposition est renvoyée à la 5e Commission.

Digitized by Google

99. — Renvoi à l'Administration et à la Commission des grands travaux départementaux d'une proposition de M. Desplas.

M. Desplas. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général la proposition suivante, dont je demande le renvoi à l'Administration et à la Commission des grands travaux, en la recommandant à leur vigilante bienveillance :

« Le Conseil général,

« Considérant que la rue Censier est une voie de très grande communication qui, par la rue de Buffon, dessert la gare d'Orléans;

« Considérant que l'élargissement et le relèvement de cette rue sont en partie réalisés; qu'il y a lieu de terminer l'opération,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier d'urgence l'achèvement de l'élargissement et du relèvement de la rue Censier entre la rue Monge et la rue Geoffroy-Saint-Hilaire.

« La dépense résultant de l'opération serait imputée sur les bonis de l'emprunt départemental.

« Signé : Desplas. »

Le renvoi à l'Administration et à la Commission des grands travaux départementaux est prononcé.

100. — Renvoi à la 7e Commission d'un projet de vœu de M. Lévêque.

M. Lévêque. — Messieurs, les habitants des communes d'Ivry et de Vitry-sur-Seine, que j'ai l'honneur de représenter à l'assemblée départementale, m'ont chargé de déposer en leur nom le double vœu suivant. Je ne doute pas qu'en présence des doléances parfaitement justifiées dont je me fais l'interprète et qui émanent de toutes les classes de la société, vous ne preniez en considération ce double vœu qui, une fois adopté par votre assemblée, vous vaudra la reconnaissance des grands comme des petits, des fortunés comme de ceux qui sont obligés de demander à un labeur assidu l'existence matérielle quotidienne et pour lesquels l'hygiène et la santé sont le premier de tous les biens pour l'assurer :

« Le Conseil général,

« Considérant que les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine (cette dernière dans sa section du Port-à-l'Anglais) tendent à s'agrandir par suite de la construction de maisons d'habitation d'une part et, de l'autre, par celle d'usines, amenant un contingent important d'ouvriers, ne rentrant pas dans la catégorie des établissements classés dits insalubres, mais devant amener la prospérité;

« Considérant que déjà la commune d'Ivry et une partie de celle de Vitry ont à souffrir des émanations délétères d'usines classées en première catégorie, et que l'on est obligé de subir, parce qu'elles sont régulièrement autorisées mais qu'il est du devoir impérieux des élus, de s'opposer de toutes leurs forces à ce que le nombre n'en soit plus augmenté, en vue d'assurer le confort, l'hygiène et la salubrité publique des populations qui seraient continuellement menacées par ces deux foyers latents d'infection,

« Émet le vœu :

« Qu'il plaise à l'Assemblée départementale, pour les raisons exposées ci-dessus, de s'opposer impitoyablement à l'installation d'une usine de trituration de gadoues dite « la Salubrité urbaine » (malgré les avis favorables des Conseils d'hygiène) sur le territoire d'Ivry, chemin latéral n° 4, et au transfert, dans les terrains de l'Assistance publique confinant les deux territoires d'Issy et de Vitry, de l'hôpital des maladies infectieuses d'Aubervilliers, et que cette mesure soit le résultat des nombreuses protestations qui ont été présentées en temps utile.

« Signé : Lévêque. »

Le renvoi à la 7e Commission est prononcé.

101. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Berthaut.

M. Berthaut. — J'ai l'honneur de demander une subvention de 1.200 francs en faveur de la crèche du quartier de Belleville à la bienveillance du Conseil général.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

Digitized by Google

102. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Poiry.

M. Poiry. — Messieurs, le nouveau champ de manœuvres d'Issy a supprimé toutes les communications qui existaient entre Javel et cette localité même. Il eût été facile, au moment de sa création, de ménager une route carrossable pour permettre de communiquer comme avant.

Cet état de choses, qui cause un préjudice considérable à la population des deux côtés de ce champ de manœuvres, ne peut durer plus longtemps.

J'ai, il y a plus d'une année, déposé sur le bureau du Conseil général une proposition tendant à l'établissement d'une voie de communication à travers cette plaine immense, l'Administration ne nous a pas répondu.

C'est pour cela que je dépose à nouveau une proposition invitant l'Administration à faire toute diligence pour solutionner cette intéressante question :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à entrer en pourparlers avec l'administration de la Guerre pour obtenir une voie carrossable qui ferait suite à la rue Saint-Charles à travers le champ de manœuvres d'Issy.

« Signé : Poiry. »

Je demande le renvoi de cette proposition à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

103. — Renvoi à l'Administration d'une pétition des garçons de bureau du Parquet et du Tribunal de 1re instance.

M. Chassaigne Goyon, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition des garçons de bureau du Parquet et du Tribunal de 1re instance sollicitant une indemnité de logement.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

104. — Renvoi à l'Administration d'une pétition des garçons de bureau du Tribunal de la Seine.

M. Chassaigne Goyon, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition des garçons de bureau du Tribunal de la Seine formulant une nouvelle demande relative à l'amélioration de leur situation.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

105. — Renvoi à l'Administration d'une pétition du Comité de défense des intérêts généraux de Fontenay-sous-Bois.

M. Quentin-Bauchart, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition du Comité de défense des intérêts généraux de Fontenay-sous-Bois demandant le sectionnement de cette commune.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

106. — Renvoi à l'Admistration d'une pétition d'un groupe d'habitants de Pantin.

M. Domart, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition d'un groupe d'habitants de Pantin demandant la création d'un bureau de tabac à l'angle des rues Beaurepaire et de la Cristallerie.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

107. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé.

M. Domart, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé demandant la création d'un débit de tabacs et de papiers timbrés dans le quartier du Plateau.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

Digitized by Google

108. — Dépôt de pétitions.

M. Adolphe Chérioux. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une pétition de MM. Balleyguier, Marteau et Périsse demandant la remise de remboursements de frais d'expertise.

Cette affaire me paraît présenter le plus grand intérêt et je vous demande le renvoi à l'Administration, recommandant les pétitionnaires à toute votre bienveillance.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

M. Menin. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition comprenant plus de 500 signatures.

Cette pétition, due à l'initiative du Syndicat de défense des habitants de Courbevoie, est relative à l'enquête ouverte sur la demande de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

Je demande qu'elle soit jointe au dossier qui sera soumis à la Commission d'enquête.

Le renvoi à la Commission mixte des omnibus et tramways est prononcé.

M. Fribourg. — Messieurs, j'ai l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil général sur la demande formulée par l'Association des instituteurs et institutrices « l'Emancipation des instituteurs ».

Cette organisation, quoique jeune, compte déjà plus de 300 membres, rien que pour la section de la Seine ; elle sollicite du Conseil général l'allocation d'une indemnité pour lui permettre de se faire représenter au congrès national des Amicales de Marseille.

Le Conseil général voudra bien donner satisfaction à cette modeste requête ; je l'espère d'autant plus que des demandes semblables ont été déjà favorablement accueillies.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

Sont déposées les pétitions suivantes :

Par **M. le Président** :

De M. Bonnard relative à la location du domaine de l'Azel en Noura (Algérie).

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Rapide-Office protestant contre le répartement des contributions directes.

Renvoyée à la 6e Commission.

De Mme Roques posant sa candidature à la Commission départementale du travail.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. Squéville** :

Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant au classement de diverses voies dans la voirie départementale et à l'élargissement des avenues Gambetta et Aubert.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. Arthur Rozier** :

Pétition de M. Collot, ancien employé de l'Assistance publique, protestant contre sa mise à la retraite.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. le Président** :

De l'Association générale d'Alsace-Lorraine sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Œuvre des orphelins des industries du livre sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

De l'Œuvre des vieux militaires sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Squéville** :

Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative au transport des malades par les ambulances.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Laurent-Cély** :

Pétition de la société « les Sauveteurs de la Basse-Seine » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Squéville** :

Délbération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'exonération des droits de

Digitized by Google

succession en faveur des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Renvoyée à la 3e Commission.

Du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à la réorganisation du service des postes.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce qu'il soit tenu compte aux communes des timbres des registres de l'état civil non utilisés.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce que la ville de Paris organise un service d'incendie dans les voies habitées du bois de Vincennes.

Renvoyée à la 4e Commission.

Du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à la création d'un bureau de postes, télégraphes et téléphones à la Tourelle.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. le Président :**

Pétition de M. Jacques (Edouard), sollicitant une souscription au monument élevé à la mémoire de André-Charles Boulle.

Renvoyée à la 4e Commission.

De M. le maire de Bagneux sollicitant une augmentation de subvention en faveur de la caisse des écoles.

Renvoyée à la 5e Commission.

De M. le maire de Bagneux sollicitant une subvention en faveur du patronage des écoles communales.

Renvoyée à la 5e Commission.

Du Syndicat libre des ouvriers menuisiers du département de la Seine sollicitant une subvention pour ses cours.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Squéville :**

De la Société d'escrime et de tir de Saint-Mandé sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

De la société de gymnastique et de tir « l'Espérance de Fontenay-sous-Bois » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'application de la loi sur la relégation.

Renvoyée à la 7e Commission.

Du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'entretien et à la sécurité du bois de Vincennes.

Renvoyée à la 7e Commission.

Par **M. le Président :**

Pétition de M. Millet, ingénieur, sollicitant une subvention pour des essais d'un système de traction mécanique dont il est l'inventeur.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. Squéville :**

Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'adaptation de chasse-pierres à l'avant des chemins de fer nogentais.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'organisation d'un service de nuit sur les trains de banlieue et les tramways.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

Par **M. le Président :**

Pétition de M. Beauchery relative à l'établissement d'un garde-fou autour de l'île des Cygnes.

Renvoyée à la Commission des grands travaux départementaux.

Par **M. Squéville :**

Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce que le Département soit autorisé à contracter l'emprunt le plus tôt possible.

Renvoyée à la Commission des grands travaux départementaux.

Par **M. Dupont :**

Délibération du Conseil municipal de Vanves

Digitized by Google

tendant au rescindement d'un immeuble sis rue de la République, à l'angle de la place du Val.

Renvoyée à la 2e Commission.

Par **M. Marquez** :

Pétition de la Société des artistes de Levallois-Perret sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De M. G. Duruy, éditeur, sollicitant une souscription à l'ouvrage de M. Jules Vigneau : « les Halles centrales autrefois et aujourd'hui ».

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Collardeau** :

Délibération du Conseil municipal de Romainville relative aux frais de transport des malades de banlieue.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Chenal** :

Pétition de M. Larché sollicitant l'admission à l'internat primaire de son neveu Augustin-Louis Duhamel.

Renvoyée à la Commission de l'internat primaire.

Par **M. Féron** :

D'un groupe d'habitants de Puteaux demandant la création d'un bureau de tabac avenue de Saint-Germain.

Renvoyée à la 4e Commission.

Par **M. Bellan** :

De la société amicale des instituteurs et institutrices publics de la Seine « la Fraternelle » sollicitant une subvention pour l'envoi de délégués au congrès de Marseille.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Pannelier** :

De l'Association amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons de la rue Sainte-Alice sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Léon Barbier** :

De la société de gymnastique et de tir « Patrie », de Boulogne-sur-Seine, sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

Par **M. Féron** :

De M. Letessier, sollicitant un emploi de cantonnier.

Renvoyée à l'Administration.

Par **M. Menin** :

De Mme Moulin sollicitant une subvention en faveur de l'œuvre « Maison d'éducation familiale ».

Renvoyée à la 5e Commission.

De Mme veuve Lefèvre, institutrice à l'école maternelle de Colombes, sollicitant un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école Edgar-Quinet.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Quintainne** :

De la société de tir « la Renaissance de Saint-Denis » sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 6e Commission.

La séance est levée à sept heures cinquante minutes.

Digitized by Google

Séance du jeudi 2 juillet 1903.

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.

2. — Remerciements au Conseil.

3. — Renvoi d'un dossier à la 2e Commission.

4. — Déclaration de M. Marsoulan relative au vote du nouveau règlement de l'Institut départemental des aveugles.

5. — Location de la ferme-école Roudil et du domaine de Ben-Chicao.

6. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Installation de l'éclairage électrique.

7. — Résolutions relatives au service des Enfants assistés et des Enfants moralement abandonnés. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Arthur Rozier et renvoi à l'Administration d'une proposition de la 3e Commission.

8. — Mise en adjudication de la fourniture des denrées et objets de consommation nécessaires aux écoles d'enfants assistés en 1904.

9. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux.

10. — Legs Duval-Gaillard aux Enfants assistés. — Acceptation.

11. — Attribution d'une bourse départementale d'entretien à Mlle Coussa, élève sage-femme.

12. — Legs d'Hurcourt. — Approbation des comptes de Mes Yver et Delorme, notaires.

13. — Désignation de trois membres du Conseil général pour faire partie du Conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine.

14. — Service des Enfants assistés. — Agence de Doullens. — Location d'un immeuble à usage de dépôt.

15. — Service des Enfants assistés. — Agence de Cosne. — Location d'immeuble à usage de dépôt.

16. — Service des Enfants assistés. — Agence d'Avallon. — Location d'un immeuble à usage de dépôt.

17. — Ecole d'Alembert, à Montévrain. — Remplacement de la batterie d'accumulateurs.

18. — Exécution de deux délibérations du 10 décembre 1902 accordant des secours d'études à Mlle Tisserand et à Mlle Goupil.

19. — Résolution relative à la suppression des barrages au point terminus de la ligne de tramways Malakoff—Les Halles.

20. — Ordre du jour sur une pétition de Mme veuve Balagny et de M. Bouvier.

21. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Baudouin.

22. — Construction d'une caserne de gendarmerie rue Lakanal, à Pantin. — Augmentation du premier crédit.

23. — Approbation de comptes de mitoyenneté.

24. — Question de M. Chenal à M. le Préfet de police sur l'absence de répression du braconnage en Seine et en Marne.

25. — Acquisition d'herbiers artificiels de Mlle Fortier.

26. — Allocation d'un secours d'études à Mlle Cavé.

27. — Allocation d'un secours d'études à M. Guichard.

28. — Allocation d'un secours d'études à M. Poiret.

29. — Allocation d'un secours d'études à M. Lesesne.

30. — Acquisition de divers ouvrages.

Digitized by Google

31. — Subvention à la Société philanthropique du prêt gratuit.

32. — Souscription à l'ouvrage de M. Louis Flandrin sur Hippolyte Flandrin.

33. — Souscription à divers ouvrages.

34. — Etablissement d'une canalisation sous la route départementale n° 19, à Rosny-sous-Bois, entre le chemin de grande communication n° 41 et le chemin vicinal n° 3.

35. — Prolongement de l'égout de Villemomble, route départementale n° 19, jusqu'à Ville-Evrard.

36. — Acquisition d'un terrain à Bobigny pour la construction d'un égout d'assainissement du ru de Montfort.

37. — Route départementale n° 16. — Modification partielle des alignements à l'entrée de Villemomble.

38. — Chemins vicinaux de grande communication. — Ouverture d'un crédit supplémentaire pour indemnités de terrains incorporés par suite d'alignement.

39. — Cession d'une parcelle de la route départementale n° 15.

40. — Rectification de chiffres au budget de 1903.

41. — Détermination des arrêts fixes sur la ligne de tramways Villemomble—Opéra.

42. — Exécution de travaux à l'ancien moulin Bariquand.

43. — Classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n^os^ 3 et 7, dit « de Neulimont ».

44. — Allocation d'un secours à Mme veuve Mazurier.

45. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Vaudois.

46. — Lignes de tramways Clamart—Saint-Germain-des-Prés et Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Mesures prises pour assurer la sécurité des voyageurs.

47. — Aménagement de la salle du musée de l'hospice F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan.

48. — Installation de l'éclairage électrique à l'hospice F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan.

49. — Attribution de bourses artistiques pour 1903.

50. — Achat d'œuvres d'art aux Salons de 1903.

51. — Secours d'études artistiques à M. Rebut.

52. — Reproduction d'œuvres artistiques.

53. — Allocation d'un secours d'études à M. Adolphe Robin.

54. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil municipal de Nanterre.

55. — Allocation d'un secours à Mme veuve Lamas.

56. — Allocation d'un secours d'études à M. Coulomb.

57. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Roubert.

58. — Aménagement de locaux affectés au service des Aliénés.

59. — Renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, d'une délibération du Conseil municipal d'Asnières.

60. — Renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé.

61. — Renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, d'une délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux.

62. — Vente de terrains en bordure des routes départementales.

63. — Réglement d'indemnités résultant de l'application des plans d'alignement sur les routes départementales.

64. — Ordre du jour sur une pétition de Mme Bastard.

65. — Allocation d'un secours d'études à Mlle Billard.

66. — Allocation d'un secours d'études à Mlle Paris-Le Clerc.

67. — Acquisition de fournitures pour la création de 450 lits à la Maison départementale de Nanterre.

68. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de MM. Viellard, Castelbon et Vial.

69. — Réduction de la redevance du cantinier de la Maison départementale de Nanterre pour la vente du vin.

70. — Ouverture de crédit pour essais de goudronnage des routes.

71. — Scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Digitized by Google

72. — Renvoi à la Commission du budget d'une proposition de M. Féron.

73. — Vœu tendant au vote par le Sénat de la loi sur la situation des employés de chemins de fer.

74. — Question de M. Laurent-Cély sur le filtrage des eaux fournies par la Compagnie des eaux de la banlieue.

75. — Assurance d'immeubles départementaux.

76. — Attribution au jeune Brœders d'une bourse à l'institution de Mlle Schneider.

77. — Allocation d'un secours d'études à M. Johannès Rochut.

78. — Allocation d'un secours d'études à M. Georges Quellien.

79. — Modifications au budget de 1903.

80. — Ratification des modifications apportées aux crédits de réserve par les votes intervenus dans le cours de la session.

81. — Allocation de secours d'études aux jeunes Truchot et Dargent.

82. — Mesure relative à la désignation de boursiers pendant l'intersession.

83. — Souscription à un ouvrage de MM. Rault et Phlipot.

84. — Renvoi à l'Administration et à la 5e Commission d'une proposition de M. Chausse.

85. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Chausse.

86. — Résolutions relative aux écriteaux des tramways.

87. — Renvoi au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Hénaffe.

88. — Question de M. Léon Barbier sur la reprise du service de la ligne de tramways Boulogne—Vincennes. — Adoption d'une proposition de M. Carmignac.

89. — Question de M. Laurent-Cély à M. le Préfet de la Seine sur l'avenue de la Défense, à Courbevoie.

90. — Question de MM. Basset et Marquez à M. le Préfet de la Seine sur le non-fonctionnement de la ligne de tramways Champ-de-Mars—Mairie de Saint-Ouen.

91. — Subvention aux communes de Saint-Mandé et de Joinville-le-Pont pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et aux directrices d'écoles.

92. — Suppression de la séance qui devait avoir lieu le samedi 4 juillet.

93. — Question de M. Carmignac à M. le Préfet de la Seine concernant le manque d'abris sur la ligne de tramways Chatenay—Champ-de-Mars. — Adoption d'une proposition du même conseiller.

94. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

95. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

96. — Question de M. Menin à M. le Préfet de police sur l'établissement de registres dans les voitures automotrices de tramways.

97. — Approbation de la variante à la ligne métropolitaine n° 4.

98. — Allocation d'un secours à Mme veuve Boudry.

99. — Vœux relatifs aux lignes du chemin de fer de Ceinture et d'Auteuil.

100. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de la 2e Commission tendant à l'assainissement partiel du chemin de grande communication n° 10, à Bondy.

101. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Poiry.

102. — Allocation d'une subvention à la Fédération des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens automobilistes.

103. — Renvoi à l'Administration et à la 2e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

104. — Dépôt d'une pétition.

105. — Subvention au Comité formé pour l'érection d'un monument à Berlioz.

106. — Ordre du jour sur une demande de souscription au monument à la mémoire de Francois Dupuy.

107. — Répartition entre les communes du département de la subvention pour secours aux réservistes et territoriaux.

108. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Remplacement provisoire du premier comptable.

109. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges dressé en vue de la fourniture du combustible.

Digitized by Google

110. — **Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges** dressé en vue de l'adjudication des légumes, épicerie, etc.

111. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de la viande.

112. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges en vue de la fourniture du café et du sucre.

113. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de farine blanche de froment.

114. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture du vin.

115. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Approbation du cahier des charges pour la fourniture de toiles diverses, etc.

116. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Création de deux emplois de surveillante auxiliaire.

117. — Allocation d'un secours à Mme veuve Foulin.

118. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Albertini.

119. — Vœu en faveur de la création d'offices ministériels dans chaque canton du département.

120. — Vœu en faveur de la création d'une brigade de gendarmerie à Villemomble.

121. — Vœu en faveur de la création d'une justice de paix à Asnières.

122. — Résolution relative aux peines disciplinaires encourues par les employés de la préfecture de la Seine.

123. — Augmentation du traitement de divers piétons du service d'Architecture.

124. — Autorisation de défendre à l'instance Jeanrot.

125. — Autorisation de défendre à l'instance Poté.

126. — Autorisation de défendre à l'instance Goupil.

127. — Allocation d'un secours à Mme Hubbard.

128. — Subvention au concours de gymnastique de Saint-Mandé.

129. — Ordre du jour sur une délibération du Conseil municipal de Romainville.

130. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec.

131. — Secours d'études à des aveugles âgés de plus de treize ans.

132. — Ratification des conditions de dépôt chez M. Combet, éditeur, des exemplaires du volume intitulé : « le Conseil général de la Seine, 1791-1902 ».

133. — Internat primaire. — Ratification d'admissions.

134. — Autorisation à la Compagnie Nord-Lumière d'établir deux potelets sur les pignons de la caserne de gendarmerie de Clichy, boulevard National.

135. — Maison départementale de Nanterre. — Mise en adjudication des fournitures de légumes secs et verts, épicerie, etc.

136. — Maison départementale de Nanterre. — Adjudication de la fourniture de viande pour 1904.

137. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du blé de juillet à octobre 1903.

138. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du vin en 1904.

139. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du café et du sucre en 1904.

140. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture d'articles de pharmacie et de pansement en 1904.

141. — Maison départementale de Nanterre. — Vente des issues, petit blé et croûtes de pain en 1904.

142. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du combustible pour l'année 1903-1904.

143. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du blé en 1903-1904.

144. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture de toiles, draps, etc., en 1904.

145. — Ligne de tramways Malakoff—Les Halles. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

146. — Route départementale n° 26. — Rétrocession à M. Dupont d'un excédent de terrain.

147. — Commune de Saint-Denis. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

Digitized by Google

148. — Commune des Lilas. — Prorogation et revision des actes de perception de l'octroi.

149. — Commune de Nogent-sur-Marne. — Prorogation et revision des règlement et tarif d'octroi.

150. — Commune de Bagnolet. — Prorogation des actes de perception de l'octroi.

151. — Commune de Suresnes. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

152. — Commune de Gentilly. — Prorogation des actes de perception de l'octroi.

153. — Commune de Boulogne. — Participation du Département dans les dépenses de réfection du cadastre.

154. — Commune de Maisons-Alfort. — Revision et prorogation des tarif et règlement d'octroi.

155. — Commune de Colombes. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

156. — Commune d'Aubervilliers. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

157. — Communication du tableau des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département.

158. — Subventions à diverses sociétés de gymnastique.

159. — Subvention à l'Union fédérale des sociétés françaises de natation et de sauvetage.

160. — Attribution d'une médaille à la Société polytechnique militaire.

161. — Subvention au Comité d'organisation d'un concours musical à Saint-Denis.

162. — Ordre du jour sur une pétition de l'Union de Charenton—Saint-Maurice.

163. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Chambre syndicale des allumeurs de gaz.

164. — Renvoi à l'Administration de diverses pétitions relatives au répartement des contributions.

165. — Organisation du personnel administratif de la Morgue.

166. — Allocation de secours d'études à Mme Jouvenel et à Mlle Denis.

167. — Inscription au budget de diverses sommes provenant des legs Jovenet, Ringe et Gadet.

168. — Paiement de dommages-intérêts à Mme Gaudrin-Fischer.

169. — Allocation d'un secours à Mme veuve Ménager-Aumont.

170. — Renvoi à l'Administration, avec avis défavorable, d'une demande de placement d'enfants assistés dans une verrerie.

171. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Cochaise.

172. — Orphelinat Prevost, à Cempuis. — Chauffage de l'infirmerie.

173. — Allocation d'une indemnité à M. Vinquoy.

174. — Ratification de décisions prises par le Bureau pendant l'intersession.

175. — Ratification d'une décision du Bureau relative à l'allocation d'une subvention au Comité formé pour venir en aide aux familles des pêcheurs bretons.

176. — École normale primaire d'instituteurs. — Compte d'administration pour 1902.

177. — Récolement annuel du mobilier et du matériel des écoles normales primaires.

178. — Rectification d'une délibération relative à une souscription à un ouvrage de M. Guy Valvor.

179. — Rectification d'une délibération relative à la souscription à un ouvrage de M. Gabriel Hanotaux.

180. — Souscription à la publication du Touring-Club « l'Algérie et la Tunisie ».

181. — Acquisition de l'immeuble 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé.

182. — École normale primaire d'institutrices. — Compte d'administration pour 1902.

183. — Autorisation de défendre à l'instance Baudin.

184. — Autorisation de défendre à l'instance Carrière.

185. — Autorisation de défendre à l'instance Lamoine.

186. — Autorisation de défendre à l'instance Lothier.

187. — Autorisation de défendre à l'instance Telle.

Digitized by Google

188. — Récompenses aux instituteurs et institutrices chargés de l'enseignement des adultes dans les écoles publiques de la banlieue.

189. — École normale primaire d'institutrices. — Approbation du budgt de 1904.

190. — École normale primaire d'instituteurs. — Approbation du budget de 1904.

191. — Rejet d'une demande d'indemnité en faveur de M. Martial Grandchamp.

192. — Routes nationales nos 20 et 186, à l'Hay et à Fresnes. — Réglement du compte de l'entreprise Alhaiza.

193. — Allocation annuelle el viagère à Mme Lefrançois.

194. — Allocation d'un secours d'études au jeune Bibès.

195. — Dépôt de pétitions.

196. — Adoption du procès-verbal et clôture de la session.

La séance est ouverte à trois heures quinze minutes, sous la présidence de **M. Ernest Caron.**

MM. Quintainne, Fortin et Gross, secrétaires.

1. — Liste des membres présents.

Présents : MM. Alpy, Ballière, Léon Barbier, Barillier, Basset, Bellan, Berthaut, Blanchon, Brenot, Paul Brousse, Bussat, Caplain, Carmignac, Ernest Caron, César Caire, Chassaigne Goyon, Chausse, Chautard, Chenal, Adolphe Chérioux, Chérot, Collardeau, Colly, Dausset, Desplas, Deville, Domart, Dubuc, Dupont, Duval-Arnould, Paul Escudier, Faillet, Féron, Fortin, Foursin, Fribourg, Froment-Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, Georges Girou, Armand Grébauval, Gross, Hénaffe, Houdé, Jacquemin, Jousselin, Roger Lambelin, Landrin, Laurent-Cély, Le Menuet, Levée, Lévêque, Marquez, Marsoulan, Menin, Gaston Mery, Adrien Mithouard, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Mossot, Navarre, Pannelier, Paris, Patenne, Piperaud, Poirier de Narçay, Poiry, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Quintainne, Ranson, Ranvier, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Arthur Rozier, Sauton, Sohier, Maurice Spronck, Thomas, Trézel, Henri Turot, J. Weber. — Au total, 84 membres présents.

En congé : MM. Despatys, Pierre Morel.

Excusés : MM. L. Achille, Archain, Jules Auffray, Gabriel Bertrou, Pierre Cherest, Hémard, Pugliesi-Conti, Squéville.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs de l'Assistance publique, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire, l'ingénieur en chef du Département.

M. Fortin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 1er juillet 1903.

Ce procès-verbal est adopté.

2. — Remerciements au Conseil.

M. le Président. — Messieurs, j'ai reçu du Syndicat des patrons blanchisseurs une lettre de remerciements pour les médailles que le Conseil lui a allouées pour son exposition.

3. — Renvoi d'un dossier à la 2e Commission.

M. le Président renvoie à la 2e Commission le dossier ci-après désigné qui lui a été transmis par M. le Préfet de la Seine :

204. — Route départementale n° 26. — Rétrocession à M. Dupont d'un excédent de terrain.

Digitized by Google

4. — Déclaration de M. Marsoulan relative au vote du nouveau règlement de l'institut départemental des aveugles.

M. Marsoulan. — Messieurs, je vous remercie d'avoir voté hier le projet de réorganisation de l'institut Braille.

Lorsque M. Péphau, il y a près de vingt ans, m'a fait part de son projet d'affranchissement de l'aveugle, j'ai cru de mon devoir de l'aider.

J'ai engagé d'abord le Conseil municipal de Paris, qui a bien voulu me suivre, puis plus tard, à la suite du refus du Gouvernement de faire de l'école Braille une école régionale, je l'ai fait accepter par le Département de la Seine, qui a permis d'achever l'œuvre entreprise.

Mais, lorsque le programme que je m'étais tracé a dévié de la ligne que je devais suivre, je me suis séparé nettement de l'initiateur et, bien qu'on ait tenté de rejeter sur la Commission de surveillance de l'école toutes les fautes commises, aussi bien par l'Administration préfectorale que par l'initiateur, j'ai pu amener le Conseil général à accepter la réforme capitale qu'il a votée hier et qui est entrée le même jour en période d'application.

Je vois enfin ma pensée, mes désirs, mes efforts, aboutir aux résultats que j'ai cherché à atteindre pendant plus de 20 ans : c'est-à-dire le relèvement d'un paria social, l'aveugle, par la science et l'éducation qui le moralisent, et le travail qui l'affranchit, au lieu de l'hospitalisation d'un être encore utile, qui pense, dans une sorte de prison, dans laquelle sa subordination à des règlements draconiens l'aurait rendu plus misérable encore qu'auparavant.

Je vois enfin la solution tant cherchée que Paul Delair a si bien rendue dans la cantate : « Délivrance », qui est la « Marseillaise » des aveugles, dans le dernier couplet :

L'aveugle vit, l'aveugle pense.
Il est homme, il est ouvrier,
Il a la table et le foyer,
Il a la famille et la France.

Aujourd'hui qu'à l'esclavage né de préjugés sociaux, qui ne sont pas encore entièrement déracinés, a succédé la liberté, je suis certain à l'avance que le Département de la Seine maintiendra les grandes lignes de ce programme et substituera toujours la justice aux caprices si variables de la nature humaine.

Je rentre dans le rang, heureux d'avoir attaché au Département de la Seine un établissement unique, et serai heureux encore d'apporter tant que je serai ici, le concours d'une longue pratique de l'infirme et qui, pour moi, fait partie du mandat qui m'a été confié.

L'incident est clos.

5. — Location de la ferme-école Roudil et du domaine de Ben-Chicao.

M. Gay, au nom de la 3e Commission (1). — Messieurs, après deux tentatives infructueuses d'adjudication, l'affaire de la location de l'école Roudil revient devant nous.

Je n'entrerai pas dans de longs développements; mais, à l'heure actuelle, il faut cependant donner quelques renseignements au Conseil général.

En décembre 1901, à la suite d'un rapport très intéressant et très étudié présenté par M. Mallet, envoyé en Algérie par la direction de l'Assistance publique, et d'accord avec l'Administration, votre 3e Commission vous proposait de louer la ferme-école de Ben-Chicao. Le projet de bail avait été établi par l'Assistance publique sur les indications du directeur même de l'école. Le prix du fermage atteignait un peu plus de 22,000 francs. Ce prix, il fallut le modifier, eu égard à la situation économique de l'Algérie, et le loyer fut abaissé à 15, 17 et 20,000 francs. L'adjudication eut lieu sur cette mise à prix. Elle échoua le 25 mars 1902.

Les causes de cet échec furent imputables à plusieurs causes :

A la crise économique de l'Algérie;

Au montant élevé du cautionnement et du fonds de roulement;

Au nombre des élèves (40) et, aussi, aux conflits avec le directeur de l'école.

Il en était d'autres relatives à certaines clauses du cahier des charges. La mise à prix elle-même fut jugée trop élevée. Il fallut donc

(1) Imprimé n° 4 de 1903.

Digitized by Google

apporter un certain nombre de modifications susceptibles de faire réussir la seconde adjudication à laquelle on se proposait de recourir.

C'est dans ces conditions qu'en décembre dernier, la question revint devant le Conseil général, qui approuva le cahier des charges tel qu'il lui fut présenté, avec les modifications imposées par l'expérience et la baisse de mise à prix de la location.

La deuxième adjudication (13 janvier 1903) a, tout comme la première, échoué. On a essayé une entente amiable, sans mieux réussir. Les causes de ce nouvel échec sont imputables à des agissements que nous n'avons pas à expliquer, mais qui, certainement, ont éloigné, ou empêché de s'approcher, des amateurs qui se seraient peut-être présentés à l'adjudication.

Il faut donc en finir, et une solution s'impose aujourd'hui qui soit de nature à conserver et nos droits et notre propriété.

Le 9 mai dernier, votre 3e Commission a été saisie, par M. le directeur de l'Assistance publique, de deux propositions tendant à la location amiable de la ferme-école de Ben-Chicao.

La première émanait de M. Duparchy, qui modifiait en beaucoup de points le cahier des charges que vous aviez adopté en décembre 1902; il spécifiait, notamment, que la première période, au lieu d'une durée de trois ans, aurait une durée de six ans, au prix de 12,000 francs, d'où une diminution de fermage de 9,000 fr ; — que la seconde période, au lieu de neuf ans, n'aurait que cinq ans, d'où une nouvelle diminution très sensible de loyer; — il spécifiait, en outre, que le preneur seul aurait la faculté de résilier à l'expiration de la première et de la deuxième période.

Une note de M. le directeur des Affaires départementales disait « que l'ensemble de ces modifications tend à altérer le caractère du cahier des charges voté par le Conseil général pour la ferme annexée à l'école Roudil et à faire du bail un document établi dans l'intérêt presque exclusif du fermier, et dans le but d'augmenter l'importance de la ferme au détriment du fonctionnement de l'école ».

La deuxième proposition émanait de M. Gayon, ingénieur agronome en Algérie, qui acceptait le cahier des charges dans toute sa teneur, sauf deux points : le cautionnement, pour le versement duquel il sollicitait un délai, et le prix du fermage, pour lequel il proposait 10,000 francs pendant deux ans et demi, 12,000 francs pendant quatre ans, 15,000 francs pendant cinq ans et 18,000 francs pendant six ans. Mais M. le directeur de l'Assistance publique nous faisait en même temps connaître que M. Gayon, par une nouvelle lettre du 29 avril, acceptait le cahier des charges, sauf pour le cautionnement.

Après avoir entendu la lecture des différents documents communiqués par l'Administration, votre 3e Commission sollicita quelques renseignements supplémentaires. M. le directeur de l'Assistance publique déclara que, s'il n'y avait pas une décision immédiate, M. Duparchy retirerait certainement sa proposition de location, attendu qu'il n'était que bailleur de fonds en la circonstance.

La Commission, qui ne venait que d'être saisie, jugea qu'elle devait étudier les propositions faites et qu'elle présenterait une solution au Conseil général dès sa prochaine session de juin.

Nous avons donc étudié les deux propositions faites par MM. Duparchy et Gayon. M. Duparchy n'a pas fait de nouvelles communications à l'administration de l'Assistance publique; quant à M. Gayon, il a déclaré à l'Administration et à la Commission, devant laquelle il a été appelé, qu'il acceptait le cahier des charges sans aucune modification, et que, s'il avait demandé un délai pour le dépôt du cautionnement, c'était parce qu'il n'avait pas eu le temps de réaliser des valeurs.

Votre 3e Commission, Messieurs, après avoir pris connaissance de tous les documents et pesé les avantages offerts par les deux propositions Duparchy et Gayon, n'hésite pas à se prononcer. Elle vous prie donc d'approuver le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition et le rapport présentés par M. Gay, au nom de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — 1° La location de la ferme-école Roudil et du domaine de Ben-Chicao est consentie à M. Paul Gayon, ingénieur agronome; cette location a lieu conformément aux clauses et charges contenues dans le cahier des charges approuvé par le

Digitized by Google

Conseil général de la Seine, et qui est ci-annexé.

« 2° Le loyer annuel sera de 12,000 francs pendant trois ans, 15,000 francs pendant les neuf années suivantes et 18,000 francs pendant les six dernières.

« 3° L'entrée en jouissance est fixée au 1er mai 1903; mais il est expressément convenu que les récoltes sur pied seront estimées à dire d'expert et que le fermier devra en tenir compte au département de la Seine; quant aux récoltes coupées qui seraient encore sur place ou engrangées, elles devront être estimées dans les mêmes conditions, et le fermier devra aussi en tenir compte au Département.

« Art. 2. — Est approuvé le projet de traité ci-après établi, conformément aux stipulations du cahier des charges précité et de la présente délibération :

« PROJET DE TRAITÉ ENTRE L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET LE FERMIER DE L'ÉCOLE ROUDIL, A BEN-CHICAO (ALGÉRIE).

« Entre les soussignés :

« 1° M. Gustave-Emile-Eugène Mesureur, directeur de l'administration de l'Assistance publique à Paris, agissant au nom et pour le compte du département de la Seine, en vertu d'une délibération du Conseil général en date du , d'une part;

« 2° Et M. Paul Gayon, ingénieur agronome, fermier du domaine de l'école Roudil, en vertu d'un bail, en date du , enregistré le , d'autre part.

« Il a été convenu ce qui suit :

« M. Mesureur, audit nom, confie à M. Paul Gayon, qui accepte, la direction et la gestion de l'école Roudil, à Ben-Chicao (Algérie), destinée à donner l'instruction professionnelle agricole à douze enfants assistés du département de la Seine, âgés, lors de leur arrivée à l'école, de dix-sept ans au moins et de dix-huit ans au plus (délibération du Conseil général du 22 décembre 1897).

« La présente convention est faite aux clauses et conditions suivantes :

« M. Gayon s'engage à diriger l'enseignement professionnel des élèves; il devra parachever leur instruction primaire, leur faire des conférences et des cours sur les notions générales d'agriculture, l'économie du bétail, la technologie, l'hygiène humaine et animale, la langue arabe et la comptabilité agricole.

« L'enseignement aura un caractère non seulement théorique, mais aussi et surtout pratique. Il sera fourni par un personnel soigneusement choisi qui comprendra :

« 1 directeur pour l'enseignement général agricole et technique;

« 1 comptable pour l'enseignement de la comptabilité agricole et de l'économie rurale (calcul des rations alimentaires et des éléments de fumure);

« 1 chef de la culture et des étables pour l'enseignement pratique (maniement des machines et des instruments agricoles, conduite des attelages, application des méthodes d'élevage et des soins à donner aux animaux);

« 1 jardinier chef;

« 1 charron-forgeron;

« 1 menuisier-charpentier;

« 1 tonnelier-caviste.

« M. Gayon devra pourvoir, à ses frais, à la nourriture des élèves.

« L'alimentation devra être saine, substantielle et variée, en rapport avec l'âge des élèves et leur somme de travail quotidien.

« M. Gayon aura également à sa charge les vêtements, le linge et le blanchissage des élèves; il devra les chauffer, les éclairer, les coucher, leur assurer les fournitures de classes et d'ateliers (livres, cahiers, instruments, etc., etc.). Il leur fera donner les soins médicaux et les médicaments nécessaires; il veillera, en ce qui les concerne, à l'observation de toutes les règles de l'hygiène. Il devra payer les frais de transport des élèves, et notamment lorsque ceux-ci iront, pour leur instruction, visiter des marchés ou des concours agricoles, mais seulement dans les limites d'une dépense annuelle de 1,500 francs.

« M. Gayon sera tenu, du reste, de se conformer strictement aux obligations contenues dans les art. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 14 et 15 du règlement de l'école Roudil en date du 1er avril 1902, dont il déclare avoir pris connaissance. Cette disposition produira son effet dans la mesure où les articles ci-dessus sont compatibles avec les termes de la présente

Digitized by Google

convention, et sous les modifications suivantes :

« 1° Le certificat prévu à l'art. 4 sera délivré aux élèves par le preneur assisté de deux membres du Comité de surveillance de l'école;

« 2° Le preneur devra rendre compte du travail ou de la conduite des élèves, non pas chaque mois ainsi que le prévoit l'art. 7, mais une fois par trimestre;

« 3° L'art. 12 est complété par la réserve suivante relative au travail des élèves à la ferme l'après-midi du jeudi : « à l'exception des jeudis, dans la saison et au moment des grands travaux (foins, moissons et vendanges) »;

« 4° Dans l'art. 13, le directeur de l'Assistance publique est substitué au directeur de l'école en ce qui concerne la conduite des élèves, le droit de leur infliger des punitions et l'emploi de leur salaire.

« Toutefois, l'argent de poche sera remis aux élèves directement par le preneur.

« Le Comité de surveillance organisé par l'art. 5 du règlement aura pour mission de veiller à l'exécution de toutes les obligations, sans aucune réserve, incombant à M. Paul Gayon à l'égard de l'école et des élèves.

« M. Gayon reconnaît, du reste, à ce comité le droit d'exiger, dans l'intérêt des élèves et de l'école, toutes modifications aux pratiques qu'il pourrait suivre et qui seraient contraires à l'esprit et aux termes de la présente convention.

« La surveillance régulière de l'école sera, en outre, exercée par l'inspecteur de l'Agriculture de l'Algérie, qui aura le droit de se transporter à l'école et sur le domaine, pour l'accomplissement de cette mission, aussi fréquemment que l'Administration le jugera utile. Il aura le droit de visiter tous les locaux affectés à l'usage exclusif des élèves. Il pourra également effectuer la visite des bâtiments d'exploitation : ateliers, remises, magasins, bouveries, bergeries, caves, etc. Il entendra les élèves et pourra leur poser toutes questions de nature à l'éclairer tant sur leur degré d'instruction professionnelle que sur les conditions physiques et morales dans lesquelles ils se trouveront à l'école.

« A la suite de chacune de ses visites, l'inspecteur devra faire connaître par un rapport adressé à l'Administration le résultat de son inspection.

« Si les rapports venaient à relever, à la charge du preneur, des manquements graves à ses obligations, l'Administration aurait le droit d'infliger à ce dernier des amendes dont le montant, fixé après avis du Comité de surveillance, et au besoin, en cas de contestation, ratifié par décision gracieuse du juge de paix de Berrouaghia, serait versé dans la caisse de l'administration de l'Assistance publique, pour être attribué au service des Enfants assistés du département de la Seine.

« Il est expressément entendu que la violation par le preneur des obligations qui précèdent et de celles qui suivent donnera à l'Administration, sur l'avis conforme du Comité de surveillance, le droit de résilier la présente convention sous la réserve de tous dommages et intérêts.

« M. Gayon devra recevoir, nourrir et loger gratuitement les préposés de l'Administration quand ils iront ou séjourneront à l'école Roudil, pour les affaires et les intérêts de l'école elle-même ou de son domaine. A cet effet, des locaux convenables devront leur être réservés, en permanence, dans le pavillon central de l'école.

« Un inventaire détaillé des meubles meublants, objets mobiliers servant actuellement à l'école, matériel d'enseignement, instruments de grande culture et autres objets appartenant au département de la Seine, sera établi au moment de la prise de possession effective par M. Gayon. A sa sortie, le premier devra les remettre en bon état d'entretien, sauf l'usure naturelle; il sera tenu de remplacer par des objets de même nature et qualité tous ceux qui viendraient à être détruits par une cause quelconque.

« Le nombre des élèves, fixé à 12 conformément à la délibération du Conseil général du 22 décembre 1897, pourra être augmenté, si bon semble au département de la Seine. En ce cas, une convention additionnelle devra intervenir pour régler les conditions de cette extension donnée à l'école.

« Le preneur est autorisé, d'ailleurs, sous la réserve des contrôles indiqués ci-dessus, à recevoir à ses risques et périls, en dehors des élèves provenant du département de la Seine, les élèves que pourraient lui envoyer les trois départements de l'Algérie, sans que la population scolaire puisse, dans tous les cas, dépasser le nombre de 100 élèves, et à la condition que l'exercice de cette faculté ne soit pas

Digitized by Google

jugé contraire aux termes du testament du fondateur de l'école.

« La présente convention produira ses effets à partir du 1er novembre 1903, sauf entente à intervenir avec M. Gayon pour le cas où l'entrée en fonctions de ce dernier pourrait avoir lieu antérieurement à cette date. Ladite convention prendra fin, en même temps que le bail du domaine, le 1er novembre 1921.

« Toutefois, le département de la Seine se réserve le droit de résilier le présent contrat à toutes époques, en prévenant un an d'avance, et sans indemnité pour le preneur.

« Dans le cas où l'école Roudil viendrait à être supprimée par décision du Conseil général du département de la Seine, M. Gayon aura le droit, s'il le juge à propos, en sa qualité de fermier du domaine, de maintenir une école d'agriculture dans les lieux loués, à ses risques et périls, sans subvention du département de la Seine, et jusqu'à l'expiration du bail actuel, de quelque façon que ce bail prenne fin.

« Un loyer supplémentaire devra être payé par le preneur au département de la Seine, pour la jouissance des locaux de l'ancienne école Roudil qui seront affectés à cette école nouvelle. Ce loyer sera fixé à dire d'experts, en cas de désaccord entre les parties contractantes.

« Le département de la Seine devra verser annuellement à titre de subvention à M. Gayon une somme de 22,700 francs. Cette somme sera payable en deux fractions égales, au mois de mai et au mois de novembre de chaque année.

« Les frais d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu le présent contrat seront à la charge du preneur.

« Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile, savoir :

« M. Mesureur auditeur, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 3;

« Et le preneur à l'école Roudil, à Ben-Chicao (Algérie). »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

6. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Installation de l'éclairage électrique.

M. Alfred Moreau, l'un des rapporteurs, au nom des 1re et 7e Commissions (1). — Messieurs, en adoptant les conclusions contenues dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, le 24 décembre dernier, au nom de la 7e Commission, vous avez invité de nouveau l'Administration à soumettre au Conseil, au cours de l'année 1903, un projet d'éclairage de la Maison de retraite de Villers-Cotterets.

Nous sommes actuellement saisis d'un mémoire relatif à cette affaire. Les deux administrations se sont mises d'accord au sujet du mode d'éclairage qui paraissait convenir le mieux à cet établissement hospitalier.

Nous sommes donc sur le point de procurer à nos vieillards et au personnel de Villers-Cotterets un éclairage à bien meilleur marché (soit dit en passant que c'est surtout pour cette raison que M. le Préfet de police a conclu favorablement à cette transformation), éclairage d'un emploi plus agréable, sans odeur, très hygiénique, évitant les dangers d'incendie et bien plus pratique que l'éclairage à l'huile qui existe actuellement.

Ce nouveau mode permettra aussi l'hiver un meilleur travail dans les différents services généraux, notamment celui de la buanderie, qui pourront produire autant l'hiver que l'été.

La transformation d'éclairage que nous vous proposons aujourd'hui, d'accord avec l'Administration, comporte certains développements qui vous permettront d'apprécier les avantages de ce projet.

Les plans et devis destinés à faire la comparaison entre les trois projets d'éclairage soit par le gaz, soit par l'électricité, soit par l'acétylène, ont été soumis à M. le Préfet de police, qui, par lettre du 25 mai dernier, a donné la préférence à l'électricité — « un manque de vigilance, un acte de malveillance dans les dortoirs où ne couchent pas de surveillants pouvant, avec l'éclairage au gaz, causer de graves malheurs ».

Au cours de la visite que votre rapporteur a faite le mois dernier, avec notre collègue

(1) Imprimé n° 5 de 1903.

Digitized by Google

M. Sauton, ce dernier a demandé à l'Administration de vouloir bien soumettre à la Commission un projet d'éclairage à l'acétylène.

De la comparaison des trois systèmes, il résulte une différence sensible en faveur du gaz et de l'électricité.

Il ressort des calculs établis par les techniciens que la dépense annuelle d'éclairage à l'acétylène s'élèverait à environ 8,000 francs, somme double de celle qui est prévue pour l'éclairage au gaz ou à l'électricité. Dans ces conditions, nous ne pouvions qu'écarter cette opération pour adopter celle qui était la moins onéreuse tout en offrant le plus de sécurité.

Nous n'avons donc plus à nous occuper que de l'installation de l'éclairage soit à l'électricité, soit au gaz de houille, et à examiner ces deux projets :

1° En ce qui concerne l'électricité, il y a actuellement, à Villers-Cotterets, deux machines à vapeur de dix chevaux chacune pour assurer le service du tout à l'égout, de la buanderie, de la machine à repasser, du monte-charge, etc. Ces deux machines fonctionnent ensemble pendant quatre à cinq heures par jour et assurent tout le service, y compris le tout à l'égout, qui s'opère par la réception de toutes les eaux résiduaires de la maison dans un puisard.

Au bout de quatre ou cinq heures, l'eau du puisard du tout à l'égout est refoulée sur le champ d'épandage, une seule machine suffit alors pour la buanderie et la deuxième machine sert de machine de rechange.

Dans le rapport annexé au mémoire préfectoral, que vous trouverez en annexe, M. Rolland, inspecteur des Installations mécaniques, fait remarquer l'insuffisance actuelle de la force motrice :

Qu'il s'agisse de produire directement l'éclairage électrique ou de le mettre en réserve dans une batterie d'accumulateurs, il faut, dans l'un et l'autre cas, une force de treize à quinze chevaux; de plus, pour charger les accumulateurs, il faut une durée de travail de sept heures par jour.

Il serait donc nécessaire de faire travailler ensemble les deux machines de dix chevaux, et les autres services, n'ayant plus pour eux seuls une force indispensable de dix chevaux, ne seraient pas assurés, notamment le tout à l'égout, qui a besoin à lui seul d'une force de plus de dix chevaux.

Enfin, si une des machines avait besoin d'une réparation, tout le service d'éclairage serait à son tour arrêté.

Dans ces conditions, d'accord avec l'Administration, nous vous proposons de faire l'acquisition d'une troisième machine à vapeur et d'une dynamo. Il ne sera pas nécessaire de faire l'acquisition d'une troisième chaudière pour cette troisième machine à vapeur, les deux chaudières existantes pourront suffire.

L'acquisition de cette troisième machine à vapeur permettra, en outre, de pomper l'eau du puits que nous voulons actuellement utiliser, opération qui nous permet de prévoir la réalisation d'une grande économie sur la dépense d'alimentation en eau de l'établissement, qui s'élève actuellement à environ 12,000 francs.

Les dépenses résultant de l'installation de l'électricité (hospitalisés, services généraux, bureaux et logements) s'élèvent à 27,920 fr.

La dépense annuelle de fonctionnement s'élève à 3,912 fr. 50 c. se répartissant comme suit :

Mécanicien (supplément à son traitement)	300 »
1 aide-chauffeur hospitalisé...	180 »
1 aide-électricien hospitalisé..	180 »
Entretien de l'appareillage....	792 50
Charbon	2.460 »
Total égal.....	3.912 50

au lieu de 6,000 francs que coûte annuellement le déplorable éclairage à l'huile et au pétrole.

2° Quant à l'éclairage au gaz, le mémoire préfectoral prévoit pour ce système une dépense d'installation de 21,800 francs. Le devis pour l'électricité coûterait 27,900 francs, soit, pour l'installation, une différence de 6,100 fr. en faveur de l'éclairage au gaz.

Par contre, le devis de l'entretien annuel se traduit par une différence de 100 francs en faveur de l'électricité, soit 4,000 francs au lieu de 3,900 francs.

La distribution du gaz, dont le prix de revient du mètre cube est de 0 fr. 20 c., serait faite dans tout l'établissement à l'aide de deux compteurs, l'un de 300 becs, l'autre de 60 becs.

La comparaison de ces deux modes d'éclairage fait ressortir une économie très appré-

Digitized by Google

ciable de 2,000 francs par an sur l'éclairage actuel. L'inspecteur des services techniques nous donne à entendre, dans son rapport, que c'est là un chiffre minimum qui pourrait être relevé de plusieurs centaines de francs.

Le prix de revient de l'entretien étant sensiblement le même (3,912 fr. 50 c. pour l'électricité, 4,000 francs pour le gaz), vos Commissions adoptent volontiers les conclusions de l'Administration qui, bien que les frais de premier établissement soient un peu plus élevés, se sont nettement prononcées, en raison de la sécurité — des dangers d'asphyxie ou d'explosion étant à redouter dans les dortoirs non surveillés — pour l'installation de l'éclairage électrique.

Nous ne saurions trop rappeler que le projet qui vous est soumis comporte une économie annuelle de plus de 2,000 francs sur l'éclairage actuel, à laquelle viendra s'ajouter une autre économie très appréciable sur la consommation en eau (environ 1,500 francs), la machine à vapeur pouvant servir à pomper les eaux du puits qui actuellement ne sont pas utilisées, soit une économie totale annuelle de 3,500 francs.

Nous rappelons qu'une somme de 10,100 fr., a été inscrite l'an dernier au budget rectificatif de 1902, pour commencer ces travaux.

En conséquence, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous prier, au nom de vos 1re et 7e Commissions, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 27,920 francs, y compris 1,362 francs pour honoraires, un projet d'installation d'éclairage électrique à la Maison de retraite de Villers-Cotterets ;

« Vu la lettre de M. le Préfet de police du 25 mai 1903 ;

« Vu le rapport de M. Rolland, inspecteur des Installations mécaniques du 8 avril 1903 ;

« Vu le devis dressé le 8 avril 1903 ;

« Sur le rapport présenté par M. Alfred Moreau, au nom des 1re et 7e Commissions,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 27,920 francs, compris 1,362 francs pour honoraires, le projet dressé par M. Rolland pour l'installation de l'éclairage électrique à la Maison de retraite de Villers-Cotterets.

« Art. 2. — La dépense sera imputée, jusqu'à concurrence de 10,100 francs, sur le crédit d'égale somme ouvert au chap. 19, § 1er, art. 194, du budget rectificatif de l'exercice 1902 (à reporter à 1903).

« Art. 3. — Les travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré, au mieux des intérêts du Département. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 71, page 42.

7. — Résolutions relatives aux services des Enfants assistés et des Enfants moralement abandonnés. — Renvoi à la 3e Commission d'une proposition de M. Arthur Rozier et renvoi à l'Administration d'une proposition de la 3e Commission.

M. le Président. — Messieurs, le rapport sur les Enfants assistés sera discuté dans notre prochaine session, mais M. Patenne a à vous soumettre dès à présent un certain nombre de projets de délibération.

Je lui donne la parole.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, dans la séance du 24 décembre dernier, nous avons dû vous demander de voter les crédits nécessaires au fonctionnement du service des Enfants assistés, des Enfants secourus et moralement abandonnés, pendant l'année 1903, et d'approuver quelques modifications que, d'accord avec l'Administration, nous croyons devoir apporter à ce service dans l'intérêt de nos jeunes pupilles, nous réservant de présenter le rapport moral au cours de cette session.

L'ordre du jour très chargé de cette session, et le peu de séances dont nous disposons, nous oblige encore à ajourner l'exposé de ce rapport moral. Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à vous signaler les points pour lesquels une explication est nécessaire entre le Conseil et l'Administration et à vous

Digitized by Google

demander d'adopter quelques projets de délibération.

Dans le domaine des faits accomplis depuis le dépôt de notre dernier rapport et sur lesquels nous croyons devoir appeler l'attention du Conseil, nous citerons :

1° L'ouverture, à la date du 5 novembre 1901, de l'agence de Châtillon-sur-Seine, destinée, dans notre pensée, à recevoir les enfants moralement abandonnés, et aussi les enfants de familles pauvres momentanément secourus ;

2° L'accession permise aux pupilles de l'Assistance publique à l'école de préservation Théophile-Roussel à la suite du règlement du 1er mars 1902, qui consacre l'orientation nouvelle donnée à l'ancien établissement de Montesson.

Nous voudrions, Messieurs, pouvoir louer sans réserve l'Administration de son empressement à réaliser sur ces deux points les intentions que vous avez si souvent manifestées et qui se sont traduites dans nos précédents rapports par des projets de délibération.

Malheureusement les constatations que nous avons été amené à faire dans nos visites semblent laisser croire qu'en passant de la théorie à la pratique les bonnes volontés initiales aient subi un temps d'arrêt; nous ne nous trouvons pas encore, en effet, en présence de résultats satisfaisants, ou même tangibles.

Avant de poursuivre, permettez-moi, Messieurs, de mettre immédiatement hors de cause le directeur actuel de l'Assistance publique, auquel nos griefs ne peuvent s'adresser. Si nous revenons sur ces griefs déjà formulés en Commission, c'est afin de préciser avec M. le Directeur certains points qui nous semblent avoir été incompris jusqu'ici par son administration.

Vous savez, Messieurs, dans quel but a été créée l'agence de Châtillon-sur-Seine ; cette agence est destinée à recueillir des enfants moralement abandonnés ou des enfants momentanément assistés, placés dans des conditions un peu exceptionnelles au moment de l'abandon, et pour lesquels les liens de famille ne sont pas définitivement rompus.

Nous nous sommes expliqué longuement, déjà, sur ces conditions, dans nos précédents rapports ; nous y reviendrons cependant, puisque cela semble nécessaire.

Autrefois, les enfants moralement abandonnés étaient reçus dans le service des Enfants assistés et placés en partie dans les agences de ce service.

Les enfants en âge d'être mis en apprentissage étaient dirigés sur les agences de Troyes et de Saint-Amand-les-Eaux, spécialement réservées aux moralement abandonnés.

Aujourd'hui, la Commission de surveillance de ce service statue sur les propositions de l'Administration et décide si, après l'admission, les relations doivent être maintenues entre les enfants et la famille, et, dans ce cas, les enfants doivent être dirigés sur une agence spéciale.

Il s'agit le plus souvent de pères ou de mères de famille devenus veufs ou restés seuls avec plusieurs enfants et qui demandent à l'Assistance publique d'alléger leurs charges de famille en prenant un ou plusieurs de ces enfants, qu'ils ne peuvent ni élever ni surveiller.

Ces enfants ne rentrent pas évidemment dans les catégories visées par la loi de 1889. Mais la Commission ne l'ignore pas et, en prononçant ces admissions, elle obéit aux sentiments humanitaires qui ont guidé le Conseil général. (Très bien! Très bien!)

Tout à coup, l'Administration a cessé de présenter les demandes de cette nature à la Commission, pour s'en tenir exclusivement aux cas prévus par la loi précitée visant les enfants de parents indignes ou confiés à l'Administration à la suite de formalités judiciaires à peu près prohibitives.

Il en est résulté que les admissions dans ce service ont été en diminuant progressivement, tandis que s'augmentait d'autant le nombre des abandons dans le service des Enfants assistés, où les relations avec la famille ne sont accordées que tout à fait exceptionnellement.

La création de l'agence de Châtillon, destinée à recevoir les enfants momentanément secourus, avait pour objet de combler la lacune qui s'était produite dans notre système d'assistance à l'enfance, par suite de la voie dans laquelle l'Administration était entrée sur l'insistance du Conseil général.

Il convient, en effet, de placer dans des agences spéciales les enfants qui restent en relations avec leurs familles et qui sont susceptibles d'être repris par elles à tout instant.

Digitized by Google

Dans ce cas, le nourricier qui a recueilli l'enfant sait qu'il n'en est que momentanément chargé et n'est nullement surpris de son départ lorsqu'il se produit.

Nous avons, dans de précédents rapports, montré combien il était nécessaire de conserver aux anciennes agences des Enfants assistés le caractère familial que donne la stabilité dans le placement, sans lequel les enfants abandonnés sans retour ne pourraient se constituer la famille d'adoption qui, pour eux, remplace la famille absente. (Très bien! Très bien!)

Nous n'avons donc pas été peu surpris en visitant, au mois de septembre dernier, l'agence de Troyes, à laquelle est annexé le service de Châtillon, d'apprendre que ce service ne devait recevoir que les enfants moralement abandonnés, à l'exclusion de tous enfants assistés, même de ceux visés par notre dernière délibération.

Il résulte de cette fausse interprétation de votre délibération que nombre d'enfants déjà âgés et susceptibles d'être repris par leur famille quelque temps après l'abandon sont encore, malgré la volonté nettement exprimée par le Conseil général, envoyés dans les agences des Enfants assistés, dont ils compromettent le bon fonctionnement.

Que se passe-t-il, en effet, la plupart du temps, quand le retrait d'un enfant assisté se produit? Le nourricier qui a été brusquement séparé d'un enfant qu'il s'était habitué à considérer comme sien, froissé dans ses sentiments intimes, désillusionné, se refuse à renouveler une aussi douloureuse expérience et n'accepte plus de se charger d'un de nos pupilles. Si, au contraire, il admet la situation et reprend un autre enfant de l'Assistance, cet enfant-là, soyez-en sûrs, n'occupera pas dans la maison la même place que celui qui l'y a précédé. On aura pour lui certains égards, en raison de la pension versée, mais il ne sera pas de la famille, il restera toujours au milieu de ceux qui l'entourent comme un hôte de passage, comme un étranger.

C'est pour ces motifs que nous insistons si vivement depuis quelques années afin qu'une sélection soit faite pour le placement de ces enfants, tous très intéressants, mais qui doivent être séparés, dans leur propre intérêt.

S'il est juste et humain, en effet, de laisser les enfants de parents pauvres recueillis par l'Assistance en rapport avec leur famille, il est non moins nécessaire de permettre aux enfants abandonnés sans espoir de retrouver jamais leurs parents, le moyen de se créer une famille adoptive; aussi pensons-nous qu'il ne peut y avoir là qu'une confusion dans les ordres donnés, et nous sommes convaincus qu'il aura suffi d'appeler sur ce point l'attention de M. le directeur de l'Assistance publique pour que l'agence de Châtillon-sur-Seine soit rendue à sa véritable destination.

En ce qui touche l'école de préservation Théophile-Roussel, après avoir montré l'insuffisance des moyens dont nous disposons pour le redressement de nos pupilles indisciplinés ou vicieux, nous disions dans notre rapport de l'an dernier :

« L'idéal serait, à notre avis, la création d'un grand établissement agricole, organisé d'une façon rationnelle, disposant de tous les organes nécessaires, de tous les compartiments indispensables pour opérer la division complète entre tous les divers services dans lesquels, après sélection, les élèves seraient répartis d'après leur âge et suivant leur état physique et moral. »

A défaut d'une création qui entrainerait des dépenses considérables de premier établissement, nous demandions à M. le Préfet de la Seine de tenter un essai à la colonie départementale de Montesson, créée précisément en vue de l'amendement et du redressement de l'enfance difficile, indisciplinée ou vicieuse.

Nous avons eu la satisfaction de constater que le nouveau règlement de l'école de Montesson, devenue la maison de préservation Théophile-Roussel, règlement approuvé par M. le Préfet le 1er mars 1902, prévoyait l'admission des pupilles indisciplinés de l'Assistance publique du département de la Seine, dans les conditions édictées pour les enfants indisciplinés des écoles primaires du Département.

C'était un premier point; mais, le règlement disposant que nul enfant ne serait admis après quatorze ans révolus, les enfants assistés se trouvaient par ce fait à peu près exclus du bénéfice de l'admission à l'école.

Les pupilles du Département que nous envoyions jusqu'ici dans les écoles de réforme ont, en effet, presque tous dépassé l'âge de quatorze ans; jusqu'à cet âge, nos pupilles sont à la pension; ceux qui ont de mauvais penchants n'ont pas eu occasion de le laisser

Digitized by Google

paraître, ou, s'ils se sont montrés difficiles, les directeurs d'agences se sont efforcés, par des changements successifs de nourriciers, d'amender leur caractère.

Il y a donc peu de demandes d'envoi en préservation avant cet âge.

Nous avons alors demandé à être entendus par la Commission de surveillance de cette institution.

Tout en se montrant intransigeante sur le principe, la Commission avait cependant consenti pour les pupilles de l'Administration un régime de tolérance en autorisant leur admission jusqu'à seize ans, sous réserve de certaines conditions, notamment de l'ordonnance renouvelable du Tribunal, pour les mineurs de plus de quatorze ans.

Il semblait donc, en présence de ces dispositions, que l'administration de l'Assistance publique ne dût plus éprouver d'embarras à présenter des candidats.

Or, jusqu'à ces jours derniers, aucun pupille du service des Enfants assistés n'avait été présenté ou admis à la maison Théophile-Roussel.

Nous ne voulons pas rechercher quelles ont été les raisons de cette abstention ; mais nous invitons les deux administrations en cause, les Affaires départementales et l'Assistance publique, à se mettre d'accord pour faciliter dans la plus large mesure possible, à nos pupilles indisciplinés, l'accès d'une institution dont, en attendant la création d'un établissement d'observation, nous espérons les meilleurs résultats.

Nous ajouterons, à titre d'indication, que le service de l'Hospice dépositaire nous paraît appelé à prendre une initiative active dans la présentation des candidats à la maison Théophile-Roussel, dont le recrutement trouvera plus spécialement ses éléments parmi les élèves placés en observation dans les quartiers de séparés et parmi les sujets de l'asile temporaire.

Il demeure acquis que ces mesures sont indiquées à l'Administration, jusqu'au moment où sera créée l'école d'observation et de réforme qui est indispensable au bon fonctionnement des services. (Très bien !)

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je suis d'accord avec la Commission.

M. Ranvier. — Il arrive que des parents placent des enfants d'une manière momentanée et désirent ensuite les reprendre. Je demande que l'Administration ne fasse pas obstacle et ne laisse pas traîner ces demandes dans ses bureaux.

M. Chérot. — Les enfants sont le plus souvent rendus aux parents qui les demandent.

M. Chausse. — Vous êtes donc plus influent que nous.

M. Ranvier. — Il arrive souvent que l'Assistance publique demande à un enfant de six ans, qui n'est placé que depuis un an seulement, s'il consent à retourner avec sa famille. Il n'est vraiment pas sérieux de tenir compte de l'opinion d'un enfant qui ne veut pas être rendu à sa mère. De tels procédés motivent de vives critiques à l'égard de l'Assistance publique, qui ne les mérite pas.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — La question que vient de soulever l'honorable M. Ranvier est très délicate. Il arrive souvent que nous avons des scrupules à rendre un enfant à sa famille lorsque ses parents, si affectueux qu'ils soient, ne sont pas en situation de lui donner les soins matériels, suffisants.

Dans ces conditions, nous préférons le conserver à la charge de l'Assistance publique. En outre, il arrive quelquefois que la famille qui réclame un enfant est dans une situation plus ou moins régulière et n'offre pas toutes les garanties morales que nous sommes en droit de désirer. Toutefois, pour prendre une décision, nous ne consultons pas l'enfant avant qu'il soit en âge de discernement.

M. Ranvier. — J'ai une lettre entre les mains.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Il est souvent malheureux et d'un très mauvais exemple de retirer un enfant placé chez des nourriciers qui l'affectionnent et l'élèvent avec le plus grand dévouement.

M. Gay. — Il arrive souvent que la famille veut reprendre les enfants quand ils sont élevés, pour les exploiter. (Très bien !)

M. Armand Grébauval. — Quand il s'agit d'enfants en bas âge, nous les rendons toujours. S'il s'agit de jeunes filles déjà pubertes, nous ne les rendons jamais.

Digitized by Google

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Soyez sûrs, Messieurs, qu'en pareil cas, je penche toujours du côté de la mère, à moins qu'il n'y ait danger.

M. Ranson. — Je vais citer un fait qui prouve combien il faut agir avec prudence et avec tact en pareille circonstance.

Un jour, un de mes amis vint me dire qu'un de ses voisins avait eu, étant marié, deux enfants naturels.

Sa femme légitime ayant disparu, il avait éprouvé le désir de revoir ces deux enfants qui avaient été mis à l'Assistance publique.

M. Armand Grébauval. — Il aurait dû commencer par les élever.

M. Ranson. — Je ne juge pas, je cite un fait. Le père, étant sous-chef de bureau dans une grande administration, espérait que sa situation lui permettrait de vaincre les difficultés administratives. Je m'entremis dans ce but et il put revoir ses enfants bien placés en province et bien élevés.

J'appuie la thèse de M. le Directeur et je demande à l'Administration de continuer à se pénétrer de ses devoirs à l'égard des enfants.

M. Patenne, rapporteur. — Je ne répondrai que deux mots.

La théorie de M. le directeur de l'Assistance publique est celle qui a toujours été soutenue et suivie par la Commission des enfants moralement abandonnés.

Nous invitons l'Administration à rendre les enfants quand nous considérons que c'est l'intérêt des enfants; mais il peut se trouver que ce ne soit pas le cas.

Maintenant, sur l'ensemble du service, il a pu se produire quelques faits qui appellent des critiques. Mais c'est l'exception.

Nous passons maintenant à l'école de réforme de la Salpêtrière. Cette école, vous le savez, Messieurs, fut créée en 1891 pour recevoir les jeunes filles indisciplinées. La direction fut confiée au docteur Jules Voisin.

Jusqu'à cette époque, ces jeunes filles avaient été recueillies dans un quartier de l'école d'Yzeure et placées sous la surveillance de Mme veuve La Cécilia.

Il convient de rappeler les circonstances qui ont amené cette création.

Vers la fin de l'année 1887, à la suite d'une enquête faite par MM. Emile Richard, Levraud et votre rapporteur actuel, sur le fonctionnement des établissements industriels situés dans les départements du Midi, où l'Assistance publique avait placé en groupe un grand nombre de jeunes filles, le Conseil général décida de supprimer les placements industriels qui n'offraient aucun avenir pour les jeunes filles à leur majorité.

Le Conseil général revenait ainsi aux placements isolés pour les enfants assistés, placements qui avaient eu à subir quelques critiques que, d'ailleurs, les faits n'ont pas justifiées par la suite.

Les 400 jeunes filles placées dans ces divers établissements furent alors dirigées successivement vers l'école d'Yzeure et ensuite replacées suivant leurs aptitudes, par les soins des directeurs d'agence, à l'exception toutefois de quelques-unes, indisciplinées ou vicieuses, que l'Administration nous proposa de recevoir provisoirement à la Salpêtrière, afin de rendre libre l'établissement d'Yzeure, beaucoup trop vaste pour être affecté à une école de réforme qui ne réclamait que 40 à 50 lits.

C'était donc à titre provisoire, et en attendant la création d'une école d'observation pour les enfants indisciplinés du service, que les jeunes filles d'Yzeure furent recueillies à la Salpêtrière, dont les locaux et l'installation ne répondent pas aux exigences d'une école de réforme.

Il est temps, Messieurs, que ce provisoire cesse. Les jeunes filles recueillies à la Salpêtrière sont surtout des malades qui ont plus besoin de soins que de correction. Il vous suffira pour vous en convaincre de vous reporter au travail publié par l'honorable M. Jules Voisin, pour l'année 1901.

Dans ce compte rendu annuel, M. Jules Voisin, après avoir rappelé que, sur 323 enfants entrés dans son service, 154, c'est à-dire 47 °/₀ étaient des enfants anormaux, malades, non responsables, ajoute :

« On devrait, quand une enfant est signalée comme étant extraordinaire, drôle, non comme les autres enfants, ou bien vicieuse, la diriger aussitôt sur l'école de réforme, où elle serait examinée par le médecin. Il ne faut pas attendre qu'elle ait commis une délinquance plus ou moins grave, ou qu'elle soit âgée de dix-huit à dix-neuf ans, pour prendre cette détermination.

Digitized by Google

« Les jeunes filles de cet âge, en particulier, ne sont guère réformables, guère améliorables (je parle de jeunes filles, puisqu'à la Salpêtrière il n'y a pas de garçons).

« Il faut donc que les agents de l'Assistance publique envoient de bonne heure les enfants à cette école ».

Permettez-moi, Messieurs, d'appeler votre attention sur un autre passage de ce rapport qui me paraît contenir un avis précieux à retenir, quoi qu'il soit peut-être difficile à suivre dans l'application. Parlant des enfants arriérés, hystériques ou épileptiques, M. J. Voisin s'exprime en ces termes :

« Dans les villes, on devrait attacher à toutes les écoles communales une section pour les enfants arriérés, hystériques ou épileptiques. Ces enfants, qui sont renvoyés des écoles comme ne pouvant suivre les autres élèves et troublant l'ordre de la classe, ne peuvent être gardés par leurs parents, qui vont à leur travail, deviennent des vagabonds et souvent des instruments de meurtre.

« En agissant de la sorte, on diminuerait le nombre des délinquants à venir. »

Poursuivant sur les conditions que devrait réunir une école de réforme, M. le docteur Jules Voisin s'exprime ainsi :

« Doit-on assembler tous ces enfants dans une même cour, dans une même classe, dans un même réfectoire et dans un même dortoir? Je ne le pense pas.

« Il faudrait qu'une école de réforme soit composée de plusieurs corps de bâtiments, avec cour bien séparée, qui formeraient chacun une section.

« Chaque section ne devrait pas contenir plus de 10 à 12 élèves.

« Une division contiendrait les entrantes, où elles seraient en observation, puis ensuite dirigées dans une autre section.

« Une autre contiendrait les futures sortantes, les véritables améliorées, qui, indépendamment des travaux prescrits dans l'horaire de l'école de réforme, feraient à tour de rôle la cuisine pour les habituer au rôle qu'elles auraient à remplir en sortant de l'établissement. Enfin il y aurait trois ou quatre autres sections qui correspondraient au degré d'intelligence, d'instruction, d'éducation et aux penchants et sentiments de l'élève.

« Les dortoirs, de 10 à 12 lits au plus, seraient divisés en chambrettes séparées donnant sur un couloir commun où veillerait une infirmière.

« Enfin, il faudrait ajouter à ce service deux cellules éloignées du centre de l'établissement pour qu'en cas d'excitation d'une malade celle-ci fût isolée de ses camarades.

« Je pense que, pour un service de 50 à 60 enfants, ces deux cellules suffiraient, car, l'école étant divisée en six sections, comme je l'indique plus haut, la surveillance serait bien plus facile, il n'y aurait pas de complots et de révoltes comme cela arrive dans l'ouvroir et le dortoir de 40 lits. Les cellules ne serviraient que lorsque l'enfant serait malade et présenterait de véritables périodes d'excitation maniaque. »

Il nous semble, Messieurs, que ces indications pourraient constituer le programme de l'école de réforme dont nous vous demandions la création.

Dans notre rapport de 1900 nous appelions déjà l'attention du Conseil général sur les inconvénients de la situation actuelle.

Nous nous exprimions ainsi :

« A l'école de réforme de la Salpêtrière, la population est composée en grande partie de jeunes filles âgées de seize à vingt et un ans.

« Les causes de l'internement sont toujours des fautes graves : paresse invétérée, vol, inconduite. Beaucoup parmi les pensionnaires de l'école sont des malades, des hystériques; aussi a-t-on adjoint à la direction la collaboration d'un médecin spécialiste de la Salpêtrière, qui apporte à l'œuvre un concours journalier.

« L'organisation intérieure de l'école ne se prête malheureusement pas à un traitement rationnel par la séparation en compartiments distincts des élèves suivant leurs différentes mentalités. La 3e Commission en a fait la constatation lors de sa dernière visite.

« Toutes sont confondues, quel que soit le motif de l'internement.

« Les nouvelles arrivantes se trouvent avec les anciennes. Seules les récidivistes, qui reviennent après un premier séjour, sont placées dans un service de séparées.

« Il est très difficile dans ces conditions d'obtenir de bien bons résultats.

Digitized by Google

« On comprend également les répugnances de l'Administration à admettre à la Salpêtrière de trop jeunes sujets. Voici, par exemple, une enfant de treize à quatorze ans qui, dans son agence, manifestera de mauvaises tendances et qui donnera des sujets d'inquiétude pour l'avenir. Si on l'envoie à ce moment à la Salpêtrière, on craindra qu'au contact des élèves plus âgées elle ne se perde complètement et, si l'on attend, il sera trop tard.

« Pour les élèves de la Salpêtrière, la préservation réside surtout dans le fait de leur internement ».

En résumé, Messieurs, l'école de la Salpêtrière, avec son organisation actuelle, ne nous paraît pas répondre complètement à son objet. Elle avait été ouverte à titre provisoire il y a quelques années en attendant la création par le Conseil général d'une école spéciale; cette école est encore à créer, et le provisoire à la Salpêtrière dure toujours.

Toutes ces considérations nous semblent justifier entièrement les conclusions que nous vous proposons d'adopter :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il y a urgence à mettre fin à l'état provisoire de l'école de réforme des jeunes filles des services des Enfants assistés et moralement abandonnés, actuellement installée à la Salpêtrière,

« Délibère :

« Article premier. — L'Administration est invitée à présenter au Conseil général, dès le début de la prochaine session, un projet d'installation définitive de ladite école, à réaliser :

« Soit par l'acquisition d'une propriété située à proximité de Paris,

« Soit par la construction de bâtiments spécialement réservés à cet effet sur des terrains appartenant à l'Assistance publique et en annexe à l'un de ses établissements.

« Art. 2. — Le programme établi par M. le docteur Jules Voisin, dans son rapport de 1901, sur le fonctionnement de l'école de réforme de la Salpêtrière, devra servir de base à l'installation et à l'organisation matérielle de la future école de réforme. »

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Messieurs, j'accepte le projet de délibération que M. le Président de la 3e Commission propose au Conseil, et je l'accepte d'autant plus volontiers que la réalisation en est déjà commencée. Nous avons pris les devants et les plans de la nouvelle école de réforme sont déjà prêts.

M. Patenne, rapporteur. — La Commission s'en était préoccupée depuis longtemps.

M. Ranson. — Enfin, Messieurs, cela fait honneur au directeur de l'Assistance publique, à la Commission et à son rapporteur.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — La Commission examinera les plans et, d'accord avec l'Administration, demandera au Conseil les fonds nécessaires.

Le projet de délibération est adopté.

M. Patenne, rapporteur. — Nous passerons très rapidement, Messieurs, sur les secours préventifs d'abandon.

Au mois de décembre dernier, en vous demandant de voter les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, nous vous avons exposé sa situation toujours précaire et signalé une fois de plus l'insuffisance des crédits mis à sa disposition.

La progression des demandes de secours s'accentue tous les ans, alors que les ressources du 3e bureau sont à peu près les mêmes.

En 1895, le 3e Bureau recevait 29,560 demandes de secours; il en a reçu : 34,953 en 1896; 43,765 en 1897; 42,797 en 1898; 50,388 en 1899; 52,703 en 1900; 63,265 en 1901 et 71,086 en 1902.

On voit ainsi que le nombre des demandes a plus que doublé en huit années.

Pendant cette même période, la somme consacrée à soulager les misères dont ces demandes sont l'indice ne s'est pas élevée sensiblement, alors que l'on a mis à la charge de ce service les dépenses des consultations de nourrissons et la distribution du lait stérilisé dont nous parlerons dans un instant.

Il est aisé d'en conclure que l'Administration a dû se montrer de plus en plus parcimonieuse dans l'attribution des secours. Nous avons maintes fois signalé cet état de choses, qui nous a paru de nature à compromettre l'efficacité des secours qui ont été créés en vue de

Digitized by Google

prévenir les abandons. Nous n'y reviendrons pas.

Nous demanderons au Conseil général de vouloir bien accorder un supplément de crédit de 50,000 francs sur le budget de l'année 1904. Il nous suffira, pour justifier cette demande, de faire la constatation suivante :

En 1900, pour répondre à 52,703 demandes de secours, l'Administration a pu allouer, en secours en argent, une somme de 916,544 fr. 33 c. En 1901, alors que le nombre des demandes était de 63,265, elle n'a pu consacrer à ces mêmes secours qu'une somme de 913,973 fr. 73 c., c'est-à-dire allouer une somme moindre alors qu'elle avait reçu 10,562 demandes en plus !

Ces chiffres nous dispensent d'insister.

Nous devons aussi dire quelques mots des consultations de nourrissons et du fonctionnement des distributions de lait stérilisé, pour appeler l'attention de M. le directeur de l'Assistance publique sur une mesure qui pourrait, croyons-nous, rendre de réels services à la population.

Les consultations de nourrissons sont actuellement au nombre de 8 ; elles sont situées : rue du Chemin-Vert, rue Ordener, rue Saint-Benoît, rue de La Rochefoucauld, rue Gauthey, rue Zenner, rue Saint-Blaise et route de Flandre, à Pantin. Une nouvelle consultation doit s'ouvrir prochainement à Saint-Maur-des-Fossés.

Voici leur fonctionnement :

Les consultations médicales ont lieu une fois par semaine ; les enfants y sont soumis à l'examen du médecin, seul juge du mode d'alimentation qui convient à chacun d'eux.

Dès l'inscription de l'enfant à la consultation il est remis à la mère une fiche sur laquelle sont, par la suite, enregistrées les variations de poids, et, s'il y a lieu, les quantités de lait stérilisé prescrites par le médecin consultant. Le résultat de chaque consultation est, en outre, consigné sur un registre spécial. Ce registre constitue l'état civil de l'enfant au point de vue médical.

Le lait est délivré, chaque matin, dans des flacons bouchés hermétiquement et représentant chacun une tétée. Les flacons sont en nombre tel qu'ils suffisent à la nourriture de l'enfant pendant vingt-quatre heures.

La surveillante est spécialement chargée de la stérilisation et de la distribution du lait. La stérilisation a lieu chaque matin.

Le nombre des enfants qui y ont été admis, en 1902, s'est élevé à 1,438, dont 1,065 ont reçu le lait stérilisé, tandis que 373 ont été exclusivement soumis à l'allaitement maternel.

Il a été distribué 177,708 litres de lait. Le prix moyen d'achat a été de 0 fr. 205 le litre ; le prix, après stérilisation, est revenu en moyenne à 0 fr. 468 le litre.

Le tableau que nous avons publié dans notre rapport réunit par établissement tous les renseignements statistiques relatifs au nombre des enfants qui ont suivi la consultation, à leur assiduité, à la quantité de lait consommé, enfin au prix de revient du lait.

Le prix moyen pour l'ensemble des huit consultations ressort à 0 fr. 468, dans lequel le prix d'achat du lait aux fournisseurs entre pour 0 fr. 20 c. environ ; la dépense, soit 0 fr. 268 par litre, représente les dépenses de toute nature qu'occasionne le fonctionnement des consultations.

Il existe entre le prix de revient du litre de lait stérilisé dans les diverses consultations des écarts assez sensibles ; ces écarts sont dus à des causes multiples et, en particulier, au nombre des enfants qui, dans chaque consultation, reçoivent du lait stérilisé.

En effet, les frais généraux sont sensiblement les mêmes dans chaque consultation, alors que la quantité de lait stérilisé est souvent très différente comme quantité distribuée.

Dans le but de réduire les frais généraux qui influent sur le prix du lait, le regretté M. Mourier avait invité les crèches municipales à prendre à nos consultations le lait stérilisé qui leur était nécessaire. Plusieurs arrondissements ont répondu à cet appel. Beaucoup sont restés sourds à cette invitation ; nous demandons à M. le directeur de l'Assistance publique de la renouveler.

D'autre part, il nous a été maintes fois signalé que des mères, élevant elles-mêmes leur enfant au biberon, s'étaient adressées vainement à nos consultations pour obtenir du lait stérilisé.

On comprend qu'il n'est pas possible à l'Administration de généraliser la distribution du lait stérilisé à toutes les familles, sans s'ex-

Digitized by Google

poser à des abus et à une dépense au-dessus de ses ressources, mais il parait possible de délivrer, au prix de revient, du lait stérilisé à toute mère non secourue élevant son enfant au biberon et qui en ferait la demande. Cette demande devrait être appuyée par un certificat médical.

L'application de cette mesure ferait baisser considérablement le prix de revient du lait stérilisé dans nos consultations et aurait les résultats les plus heureux pour la santé des nombreux enfants élevés au biberon à Paris.

Nous ne demandons pas au Conseil général de prendre sur ce point une délibération. Il nous suffit d'appeler l'attention de M. le directeur de l'Assistance publique pour en obtenir la réalisation dans la limite possible.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — La Commission peut compter sur mon concours.

M. Patenne, rapporteur. — Les résultats déjà si favorables que nous signalions pour l'année 1900, pendant laquelle la mortalité n'avait été que de 10.40 °/₀ se sont encore améliorés au cours de l'année 1902. C'est ainsi que, sur 1,438 enfants qui ont constitué la clientèle de nos consultations de nourrissons, on n'a eu à déplorer que 116 décès, soit une mortalité de 8 °/₀.

M. Arthur Rozier. — A cet égard, permettez-moi, Messieurs, de déposer la proposition suivante, sur laquelle j'attire la bienveillante attention de la 3e Commission et de l'Administration :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Il y a lieu de créer dans le 19e arrondissement une consultation de nourrissons identique à celles déjà fondées par le Conseil général dans différents arrondissements de Paris.

« Signé : Arthur Rozier. »

Renvoyée à la 3e Commission.

M. Patenne, rapporteur. — Dans notre rapport de 1900, nous invitions M. le directeur de l'Assistance publique à organiser le service des dames déléguées de manière à faciliter le contrôle du Conseil général.

A la suite de cette invitation, l'Administration a modifié ce service et sans augmenter momentanément, la dépense, a porté de 23 à 33 le nombre des dames déléguées, en réduisant les appointements, surtout ceux de début

Ce n'était pas précisément ce que nous avions demandé ; le Conseil général ne jugeait pas l'extension de ce service nécessaire, il désirait pouvoir facilement se rendre compte du fonctionnement de cette institution.

Actuellement, et depuis cette réorganisation, le service comprend :

1° Les enquêtes à faire dans les hôpitaux d'accouchement et chez les sages-femmes qui en dépendent, auprès des accouchées qui sollicitent l'aide de l'Administration.

Trois dames sont chargées de ces enquêtes ;

2° La réception au 3e bureau des Enfants assistés des mères qui viennent demander des renseignements ou présenter des réclamations.

Deux dames sont affectées à ce service ;

3° La distribution, au même bureau, des bons de secours après vérification de l'identité des titulaires et le contrôle des paiements.

Cette mission est confiée à deux dames ;

4° Les visites à domicile des mères et des orphelins secourus périodiquement, à l'aide des fonds départementaux, soit par le service des Enfants assistés, soit, à Paris, par les bureaux de bienfaisance.

Seize dames sont chargées de ces visites dans Paris et sept dans la banlieue ;

5° La réception, à l'hospice dépositaire, des enfants abandonnés.

Ce service est assuré par deux dames ;

6° Enfin une dame déléguée principale dont la mission semble être de diriger et contrôler le service.

Cette nouvelle organisation fonctionne depuis le commencement de l'année 1902. Nous attendrons pour nous prononcer sur les avantages qu'elle présente qu'une plus longue expérience soit faite.

Nous arrivons, Messieurs, à l'examen de l'ensemble du service des Enfants assistés et moralement abandonnés.

Les statistiques publiées dans notre rapport donnent le mouvement de la population dans les agences de province et les établissements

Digitized by Google

spéciaux pendant l'année 1901. Nous n'insisterons pas sur ces chiffres déjà un peu anciens, mais nous constatons avec regret que, malgré tous les efforts faits par le Conseil général et l'Administration pour prévenir les abandons, notre population assistée augmente sans cesse.

Le nombre des enfants assistés et moralement abandonnés était de :

43,705 en 1897,

45,421 en 1898,

46,793 en 1899,

48,063 en 1900,

49,295 en 1901 et 50,366 en 1902.

Au point de vue de la classification établie par le décret du 19 janvier 1811 et la loi du 24 juillet 1889, ces 49,295 enfants se répartissent ainsi :

Enfants trouvés, 3,220.

Orphelins, 2,815.

Abandonnés, 42,791.

Moralement abandonnés, 1,540.

Total, 50,366.

Pendant cette année 1901, le nombre des enfants admis dans le service a été de 5,121, dont :

402 enfants trouvés;

368 orphelins;

4,351 enfants abandonnés.

Ces statistiques montrent que ce sont les enfants abandonnés, c'est-à-dire des enfants ayant encore leur père ou leur mère, quelquefois leurs père et mère, qui constituent le gros contingent de notre service. En présence de cette constatation, on se demande quelles misères effroyables peuvent amener un tel chiffre d'abandons, malgré les secours de toute nature que le Département et la ville de Paris allouent aux familles nécessiteuses.

Nous ne pouvons, ici, que constater cet état déplorable, laissant aux législateurs le soin d'y porter remède.

La population assistée était, au 31 décembre 1902, de :

49,728 enfants placés dans les agences;

498 enfants dans les établissements spéciaux.

191 enfants à l'hospice dépositaire et en traitement à l'annexe de Châtillon.

Soit au total 50,417.

Au point de vue de la mortalité, si nous consultons le dernier rapport présenté par M. le directeur de l'Assistance publique, nous constatons que le nombre des enfants âgés de moins de treize ans placés à la campagne était en 1901 de 36,286; sur ce nombre 809 sont décédés, d'où il ressort une mortalité de 2.23 °/₀.

Les élèves âgés de 13 à 21 ans étaient au nombre de 19,306. 54 sont décédés, la mortalité a été de 0.28 °/₀.

Si nous considérons l'ensemble de la population ayant existé dans les agences, nous voyons que le nombre total des pupilles de un jour à vingt et un ans était de 55,682, sur lesquels 863 sont décédés, soit une mortalité moyenne de 1.55 °/₀.

Ce chiffre est bien éloigné des statistiques effroyables qui ont été publiées trop souvent dans un but de dénigrement que nous ne nous expliquons pas.

Dans la séance du 24 décembre dernier, le Conseil général, en votant les projets de délibération que nous lui avons présentés au nom de la 3e Commission, a apporté des réformes dont les conséquences seront très heureuses pour les enfants placés dans les agences.

En augmentant le salaire des nourrices au sein, dont le recrutement devenait de plus en plus difficile; en instituant des visites médicales périodiques pour les enfants de 6 à 13 ans; en modifiant le costume de nos enfants, qui seront à l'avenir confondus avec ceux de la population, le Conseil général a fait œuvre utile, mais ce n'est pas tout, d'autres réformes s'imposent encore.

Nous vous demandons, Messieurs, la permission de vous les signaler.

Le nombre des agences de placement en province était à la fin de l'année dernière de 46, non compris le service de Paris.

En 1897, le service extérieur ne comptait que 40 agences.

La création de six services nouveaux que nous vous avons proposée successivement depuis cette date a été motivée par l'accroissement de la population assistée.

L'augmentation constante que nous signa-

Digitized by Google

lions tout à l'heure nous oblige à vous proposer la création de novelles agences si vous voulez éviter, dans un avenir prochain, un encombrement qui pourrait être funeste à nos jeunes pupilles, par suite du défaut de surveillance.

Voici la situation exacte de nos agences de province au 31 décembre dernier.

La population des agences au 31 décembre 1902 était de 49,728 pupilles. Tant assistés que moralement abandonnés et les contingents des agences étaient respectivement les suivants :

Agence de :

Alençon-Mortagne. 1,486.

Arras, 1,325.

Autun, 1,369.

Bourbon-Lancy, 1,205.

Château-Chinon, 1,499.

Cosne, 1,200.

Decize, 1,281.

Domfront, 1,278.

Étang-sur-Arroux, 1,330.

Luzy, 1,289.

Montluçon, 1,284.

Moulins-Engilbert, 1,207.

Nevers, 1,324.

Romorantin, 1,292.

Saint-Aignan, 1,248.

Sait-Calais, 1,205.

Saint-Pol, 1,221.

Soit 17 agences ayant une population supérieure à 1,200.

Arnay-le-Duc, 1,107.

Béthune, 1,146.

Dompierre, 1,119.

Ebreuil, 1,195.

Hesdin, 1,132.

Lormes, 1,168.

Montreuil, 1,155.

Parigné, 1,160.

Prémery, 1,187.

Soit 9 agences ayant une population supérieure à 1,100.

Abbeville, 1,038.

Bourbon-l'Archambaut, 1,015.

Ecommoy, 1,037.

Moulins, 1,024.

Quarré, 1,027.

Saint-Amand-Montrond, 1,004.

Saulieu, 1,099.

Toucy, 1,026.

Varzy, 1,095.

Soit 9 agences ayant une population supérieure à 1,000.

Aigueperse, 646.

Avallon, 976.

Châtillon-sur-Seine, 79.

Cravant, 991.

Dol, 838.

Doullens, 282.

La Châtre, 672.

Paris, 320,

Rennes, 834.

Saint-Amand-les-Eaux, 598.

Saint-Pierre-le-Moutier, 938.

Troyes, 758.

Soit 12 agences ayant une population inférieure à 1,000.

En résumé, dans 17 agences, le nombre des élèves est supérieur à 1,200; dans 9 agences, il est supérieur à 1,100; dans 9 agences également, il est supérieur à 1,000; et, enfin, dans 12 agences, il est inférieur à 1,000.

Si nous nous reportons aux anciennes délibérations du Conseil général, nous constatons qu'il a fixé le contingent normal de la population d'une agence à un chiffre voisin de 1,000 élèves; il y aurait donc rigoureusement 35 agences sur 47 ayant un effectif normal au complet ou présentant un excédent de population.

Toutefois, le chiffre de 1,000 élèves étant purement théorique, dans la pratique, la population d'une agence ne peut être considérée comme en excédent que lorsqu'elle dépasse le chiffre de 1,000; au-dessous, une agence a encore des disponibilités.

A l'heure actuelle, il y a donc excédent ou plus exactement surcharge de population dans 26 agences et une population normale ou incomplète dans 21 agences.

Digitized by Google

Ces chiffres appellent quelques observations.

Du groupe des 26 agences, ayant un excédent de population, il convient de déduire les deux agences de Château-Chinon-Montsauche et d'Alençon-Mortagne qui, ayant une section placée sous la surveillance d'un commis, peuvent recevoir de 1,500 à 1,600 élèves.

Mais, d'autre part, parmi les agences classées comme ayant atteint le chiffre normal, celles de Saulieu et de Varzy, l'une avec 1,099, l'autre avec 1,095 élèves, peuvent être considérées comme devant présenter un excédent de population à brève échéance; il y a donc compensation et les chiffres de 26 agences comme ayant un excédent de population et celui de 21 comme possédant une population normale ou incomplète peuvent être maintenus.

D'autre part, l'agence de Troyes, spéciale aux moralement abandonnés, a son contingent plus qu'au complet avec 758 élèves, et l'agence d'Avallon, qui va être fusionnée avec celle de Quarré-les-Tombes, n'offrira plus de disponibilités lorsque cette mesure sera réalisée, c'est-à-dire dans un avenir très prochain.

En réalité, le chiffre de 21 se trouve réduit à 15 (3 agences en extinction ou supprimées, plus celle de Paris, et 2 à effectifs complets, Avallon et Troyes), et la situation se résume ainsi :

Sur les 43 agences en exercice à l'heure actuelle,

28 présentent un excédent de population;

15 seulement offrent des disponibilités plus ou moins grandes.

Cette situation résulte de l'augmentation progressive de la population assistée que produit chaque année l'excédent des entrées sur les sorties dans l'ensemble des services.

Depuis six ans cet excédent a été :

Pour 1897 de 1,572 élèves;
Pour 1898 de 1,697 élèves;
Pour 1899 de 1,372 élèves;
Pour 1900 de 1,294 élèves;
Pour 1901 de 1,224 élèves;
Pour 1902 de 1,092 élèves;
Soit au total 8,249 élèves.

Au 31 décembre 1896 nous avions 41 agences pour 41,559 élèves placés en province et à Paris.

Pour répondre à l'accroissement de population que nous venons d'indiquer, 8 services nouveaux — pour 8,249 élèves — auraient donc dû être ouverts. Il n'en a été créé que 6, et, d'autre part, 2 agences ont été mises en extinction et 1 vient d'être supprimée; le déficit est donc de 5 agences.

L'excédent annuel a été réparti sur les agences existantes; de là la surcharge de population que nous constatons aujourd'hui dans la plupart des services.

Parmi les mesures qui ont contribué à amener le fonctionnement de notre service extérieur au point de perfection relative où il est aujourd'hui, la réduction au chiffre de 1,000 du nombre des enfants confiés à un même directeur et placés à sa portée a été une des plus fécondes en résultats.

La rupture de cette proportion entraîne des conséquences dont une des premières est de rendre moins efficace la mission du directeur d'agence, tout en imposant à ce dernier un surmenage physique.

Le temps réservé aux tournées est limité; plus une population est nombreuse, plus les incidents sont fréquents et plus le directeur a de questions à régler qui le retiennent au bureau. Il va donc nécessairement plus vite dans ses visites, et cette hâte est préjudiciable aux enfants.

Or, les agences les plus chargées sont précisément celles qui fournissent le plus de nourrices (Arras, Autun, Etang, Luzy, Decize, etc.), c'est-à-dire celles où les tout jeunes enfants sont en plus grand nombre et où la surveillance doit s'exercer le plus étroitement.

D'autre part, nos agences ont, pour la plupart, déjà été dédoublées ou sont des agences de dédoublement.

Elles sont constituées avec un territoire restreint, suffisant pour le contingent prévu de 1,000 élèves, mais qui devient insuffisant pour une population plus élevée, surtout quand l'excédent atteint près du tiers de l'effectif normal.

Il s'ensuit que, pour arriver à pourvoir au placement de tous les élèves qui leur sont envoyés, les directeurs sont obligés d'accepter des placements médiocres et de maintenir après le sevrage les enfants chez des nourrices ne possédant que peu ou pas de ressources, par quoi le bien-être de certains enfants se trouve compromis.

Digitized by Google

Un intérêt supérieur s'attache donc à ce que le contingent de population de chaque agence soit maintenu dans les limites normales.

Dans 28 agences, à l'heure actuelle, ces limites sont dépassées.

Nous devons aviser aux moyens de réduire l'effectif de ces agences, ou tout au moins d'écarter pour l'avenir les causes d'accroissement.

Nous ne pouvons ni transporter les élèves d'une région dans une autre, ce qui rendrait le remède pire que le mal, ni d'un autre côté supprimer complètement les envois d'enfants dans les agences même les plus chargées.

Les difficultés que nous éprouvons à recruter le nombre de nourrices au sein nécessaires aux besoins de l'hospice nous obligent, en effet, à maintenir au moins pendant encore un certain temps, quelle que soit la nature des mesures proposées, les convois mensuels de nourrices, avec leur contingent actuel pour toutes les agences.

Dans ces conditions, la seule mesure que nous puissions prendre, et à laquelle nous serons amenés par la force des choses, est de restreindre les convois à destination des agences en excédent aux seuls convois de nourrices, et de supprimer l'envoi dans ces agences des enfants appartenant à la catégorie des sevrés et élèves.

Nous obtiendrons par ce moyen, sinon pour toutes les agences visées, du moins pour le plus grand nombre, une diminution progressive du chiffre de la population.

Cependant, dans quelques services de formation récente où les nourrices sont abondantes et les sorties peu nombreuses, le niveau de la population restera sensiblement le même, mais en tout cas il n'augmentera pas.

La réalisation de cette mesure impliquerait que les sevrés et les élèves reçus par l'hospice dépositaire fussent dirigés exclusivement sur les agences à effectif encore incomplet ou à faible population, qui sont, comme nous l'avons vu, au nombre de 15.

Au cours de ces dernières années, le chiffre moyen des envois en province par les soins de l'hospice dépositaire a été à peu près exactement de 5,000 élèves, dont 2,000 enfants au sein. Il resterait par conséquent à répartir en 1903, sur les quinze agences encore incomplètes, les 3,000 enfants qui ne sont pas au sein.

Or, les disponibilités existant dans ces agences nous donnent à peine, en forçant les chiffres, 2,000 placements : 900, en prenant les chiffres d'entrées de l'année dernière dans onze agences à effectif incomplet, et 1,100 pour les quatre agences à faible population, raison de 250 placements par agence.

Il y aurait donc encore à pourvoir au placement de 1,000 à 1,100 enfants. L'expérience a démontré que le maximum de placements que l'on peut faire en une année dans une agence se développant dans des conditions favorables ne dépasse pas 250 à 300 ; il serait donc indispensable de créer au plus tôt quatre agences nouvelles pour faire face aux besoins du service et éviter l'encombrement dont nous sommes menacés.

Du reste, la nécessité de créer des services nouveaux en nombre au moins égal à celui que nous indiquons ressort avec évidence des chiffres suivants :

Au 31 décembre 1902, nous avions dans les agences de province (moins Rennes, Dol et Paris) 47,736 élèves pour 44 agences en exercice; mais l'agence de Quarré-les-Tombes sera supprimée en tant que service autonome dans le courant de cette année.

Ce n'est donc plus 44, mais 43 agences qui nous restent pour une population de près de 48,000 élèves.

Nous vous demandons, en conséquence, d'inviter l'Administration à rechercher, dès maintenant, où il lui serait possible de créer ses nouveaux services et d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu l'accroissement constant de la population des enfants assistés et moralement abandonnés ;

« Vu l'avis de sa 3e Commission,

« Délibère :

« 1° L'Administration est invitée à procéder aux études et enquêtes nécessaires en vue de la création de nouvelles agences pour le service des Enfants assistés et moralement abandonnés.

« 2° Ces études seront faites notamment à Château-du-Loir et dans le département du Puy-de-Dôme. »

Digitized by Google

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Les études sont en cours et le Conseil général en sera saisi à sa prochaine session.

Le projet de délibération est adopté.

M. Patenne, rapporteur. — Permettez-moi, Messieurs, d'appeler aussi votre attention sur une lacune qui existe dans notre service d'assistance départemental et qu'il est urgent de combler le plus tôt possible.

Actuellement, lorsqu'un de nos enfants assistés est malade, nous n'avons aucun établissement départemental pour le recevoir. (Mouvements divers.)

Cela vous étonne, Messieurs, c'est très exact cependant; lorsqu'un de nos enfants assistés est malade, il est soigné dans l'hôpital privé le plus voisin de son placement; si une opération est nécessaire, il est transporté à Paris; s'il n'est pas transportable jusqu'à Paris, il est opéré dans la clinique la plus proche. S'il s'agit d'une maladie grave, d'un commencement de tuberculose, nous n'avons aucun établissement à nous où l'enfant puisse être dirigé.

Notre ancien collègue M. Gervais signalait ce fait à la Chambre dans la séance du 30 juin dernier, dans la discussion du projet d'emprunt départemental; il s'exprimait en ces termes :

« Dans les conditions actuelles, le département de la Seine ne dispose d'aucun établissement hospitalier. On a prévu dans le projet d'emprunt pour une somme de 6 millions la création d'un hospice d'incurables. Il n'en existait pas encore. Mais en ce qui concerne les enfants, même lorsque l'emprunt sera voté, le Département n'aura aucun établissement. Je demande que, sur les 20 millions, on prévoie l'établissement d'annexes aux établissements municipaux, aux sanatoria d'Hendaye et de Berck et surtout à celui d'Angicourt. Il est indispensable que les enfants de la banlieue parisienne puissent recevoir les soins qui sont donnés aux enfants de la ville de Paris. Je dois même citer ce fait extraordinaire que les pupilles de l'Assistance publique, les enfants assistés et moralement abandonnés parce qu'ils appartiennent à l'Assistance publique, profitent des établissements de la Ville et reçoivent des soins que les enfants des travailleurs habitant le département ne peuvent recevoir. »

Mon excellent ami Gervais avait parfaitement raison de signaler cette situation : les vieillards et les incurables de la banlieue n'ont, à l'exception de quelques hospices intercommunaux, d'autres refuges que Nanterre ou Villers-Cotterets.

Pour les enfants assistés, le Département n'a à sa disposition que des établissements privés ou appartenant à l'Assistance publique.

L'hospice dépositaire, rue Denfert-Rochereau, où sont reçus en observation les enfants du service départemental, appartient à l'Assistance publique.

Ceux de nos pupilles qui ont besoin de suivre un traitement marin sont placés dans des familles de pêcheurs sur la côte bretonne, entre Cherrueix et Cancale, ou dans les établissements privés de M. Bonville pour les garçons et de M. Parmentier pour les filles, à Berck.

Les enfants atteints de la teigne sont recueillis à Romorantin, toujours dans un établissement privé. Il est donc exact de dire que le Département ne possède pas les établissements qui lui sont indispensables, étant donnée l'importance des services.

Nous nous joignons à M. Gervais pour demander à M. le directeur de l'Assistance publique de réserver, sur le crédit de 20 millions mis à sa disposition par le Conseil général, la somme nécessaire à la création des établissements spéciaux qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services des Enfants assistés et moralement abandonnés.

M. Chausse. — Il me semble cependant que les 20 millions sont réservés à l'Assistance publique parisienne.

M. Chérot. — Ils ont leur affectation spéciale.

M. le Président. — Remarquez que M. le Rapporteur ne propose pas d'imputation.

M. Chausse. — C'est une subvention accordée à la ville de Paris.

M. Dupont. — Par le Département.

M. Chausse. — Avec l'argent fourni presque en totalité par les Parisiens.

M. Patenne, rapporteur. — Remarquez que beaucoup d'établissements de la ville de Paris servent en même temps aux communes suburbaines; il en est ainsi d'Hendaye.

Digitized by Google

C'est dans cet ordre d'idées que nous vous demandons d'inviter l'Administration à profiter de l'agrandissement projeté du sanatorium d'Hendaye pour réserver, dans son projet, la construction de 150 lits qui seraient destinés à recevoir des enfants assistés dont la santé réclamerait un séjour à la mer.

M. Chausse. — Il faut simplement inviter l'Administration à faire une étude.

M. Patenne, rapporteur. — Vous allez voir que le projet de délibération que je soumets au Conseil répond à votre désir :

« Le Conseil général,

« Vu l'agrandissement projeté du sanatorium de Hendaye,

« Délibère :

« 1° L'administration de l'Assistance publique est invitée à comprendre dans les projets d'agrandissement du sanatorium de Hendaye la construction de 150 à 200 lits qui seraient réservés aux enfants assistés du Département.

« 2° Les études de ce projet devront être présentées au Conseil général dans sa prochaine session. »

M. Dupont. — Très bien !

M. le Directeur de l'Assistance publique. — L'Administration est toute disposée à mettre à l'étude cette proposition, mais, puisque M. Patenne a soulevé une question sur laquelle tous les esprits ne sont pas d'accord, permettez-moi de préciser et d'appeler votre attention sur ce point.

Quand le Conseil général a voté une contribution de 20 millions, il était bien entendu que cette somme devait être appliquée à titre de subvention pour la réfection des établissements hospitaliers de Paris et qu'elle devait alléger, pour partie, les charges que la Ville s'était imposées pour cette importante opération.

Je ne tranche pas la question, je la pose simplement. Mais si le Conseil général, d'accord avec le Conseil municipal, voulait imputer sur ce fonds spécial les crédits nécessaires à d'autres travaux indispensables, l'administration de l'Assistance publique vous serait évidemment très reconnaissante de cette mesure. Vous étendriez ainsi notre rayon d'action.

Pour satisfaire à tous les besoins d'assistance qui se manifestent dans la banlieue et à Paris, 20 millions ne sont pas de trop. Je vous demande donc, Messieurs, de vouloir bien étudier la question et de voir s'il ne serait pas possible d'affecter une portion du crédit que vous avez voté, soit à la réfection de l'école de réforme de la Salpêtrière, soit à l'agrandissement de Berck, soit à l'adjonction d'un pavillon à Hendaye ou à tout autre projet. Songez que, dans l'emprunt, vous n'avez inscrit que 6 millions pour la construction d'un établissement hospitalier dans la banlieue.

M. Dupont. — C'est absolument vrai.

M. Chausse. — Les fonds ne sont pas encore votés, il serait prudent de ne pas trop les escompter d'avance.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je me suis borné à appeler l'attention du Conseil sur ce point.

M. Patenne, rapporteur. — Mais je n'ai pas indiqué de crédit.

M. Chausse. — Vous avez parlé des 20 millions.

M. Patenne, rapporteur. — J'ai dit que nous avions 50,000 enfants assistés et que nous n'avons pas d'établissements sanitaires spéciaux pour les soigner.

M. Arthur Rozier. — Tout le monde n'est pas partisan des établissements spéciaux.

M. Patenne, rapporteur. — Mais nous n'en avons pas, et c'est ce dont je me plains.

A Berck, nos enfants sont chez deux particuliers qui hébergent l'un les filles et l'autre les garçons, c'est-à-dire chez des marchands de soupe.

Il est évidemment préférable d'avoir nos enfants dans un établissement à nous. Et, sachant que l'Assistance publique prépare des agrandissements dans ce genre d'établissements, je demande à cette administration d'en profiter pour donner des lits supplémentaires aux enfants assistés du Département.

On a discuté cette proposition à la 3e Commission ; des objections ont été faites, et c'est pourquoi nous nous bornons à ne demander qu'une étude et non un vote ferme.

M. Chausse. — C'est une demande préma-

Digitized by Google

turée. Attendez qu'on ait les 20 millions de l'emprunt. On ne les tient pas encore.

M. Patenne, rapporteur. — Si on ne peut imputer sur ces 20 millions, on imputera sur d'autres crédits, peu nous importe, l'essentiel c'est de faire quelque chose.

M. Lévêque. — Et nos vieillards de banlieue? Il faut s'en occuper aussi. A l'heure actuelle, nous ne savons pas où les mettre.

Il ne faut pas à l'avance absorber les disponibilités, et même des fonds d'emprunt qui ne sont pas encore admis uniquement pour un service, même aussi intéressant. Il faut réserver ce qui sera nécessaire aux vieillards.

M. Patenne, rapporteur. — Mon cher collègue, je suis de votre avis; mais, pour le moment, il n'est question que des enfants assistés. Ne mêlons pas les questions.

M. Arthur Rozier. — La vérité, c'est que nous avions raison quand nous disions que, pour l'Assistance publique, c'était au moins 80 millions qu'il fallait.

M. Navarre. — Messieurs, la question que vient de poser M. le directeur de l'Assistance publique doit recevoir une réponse immédiate pour que l'Administration ne se fasse pas plus longtemps illusion quant à l'emploi de ces fonds de l'emprunt départemental.

Quand le Conseil général a voté 20 millions de francs sur ma proposition, il a été bien entendu que c'était une subvention du Département à l'Assistance publique de Paris...

Plusieurs voix. — Pourquoi de Paris?

M. Chausse. — Parce que c'est Paris qui alimente le budget des établissements hospitaliers dont profitent les habitants de la banlieue comme les Parisiens.

M. Navarre. — L'emprunt une fois autorisé, l'Assistance publique n'aura plus que 25 millions à prélever sur ses ressources. En réalité, l'opération de trésorerie qui nous a été proposée par l'Assistance publique est un emprunt municipal différé; ces 20 millions de l'emprunt départemental viendront alléger d'autant les charges municipales. Il en résulte que l'administration de l'Assistance publique n'aura plus à engager ses capitaux que jusqu'à concurrence de 25 millions. Il suffit d'ailleurs de se reporter aux discussions qui ont eu lieu au Conseil municipal pour constater qu'il ne peut y avoir aucun doute sur ce point.

Je ne nie pas que le Département ait des enfants candidats à la tuberculose à faire soigner. Mais inviter l'Administration à présenter un projet, en vue de réserver à Hendaye 150 lits pour les enfants du Département, c'est vouloir assurer à ceux-ci le bénéfice presque exclusif de l'agrandissement projeté par la ville de Paris.

Le Conseil municipal aura bientôt à se prononcer sur ce projet.

Deux cents lits nouveaux seront à créer pour remédier à l'insuffisance de cet hôpital maritime municipal.

En créant 200 lits, le Conseil municipal ne peut en affecter 150 au Département.

Nous ne devons pas voter dès aujourd'hui une invitation à l'Administration, et sur ce point je suis en désaccord avec M. Patenne.

Il avait été convenu, à la 3e Commission, qu'on demanderait à l'Assistance publique, quand elle étudierait l'agrandissement du sanatorium d'Hendaye, d'examiner s'il ne serait pas possible de mettre un certain nombre de lits à la disposition du Département, et c'est tout.

Il ne faut donc pas que le Conseil général prenne une délibération qui permettrait à l'Assistance publique de considérer la question comme engagée. (Très bien!)

M. Patenne, rapporteur. — Il faut savoir si le Conseil veut oui ou non tenter quelque chose.

Si vous ne voulez rien faire, repoussez la proposition de la Commission.

Si j'ai parlé des 20 millions de l'emprunt, c'est parce que M. le directeur de l'Assistance publique a parlé d'ouverture de crédit.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'art. 2 les projets devront être soumis à l'approbation du Conseil général.

Nous considérons, quant à nous, qu'il serait heureux d'avoir quelques lits à notre disposition à Hendaye.

M. Chausse. — Mais vous avez à Mers un établissement qui ne sert à rien?

M. Patenne, rapporteur. — Nous ne savons pas sur quel crédit M. le Directeur nous

Digitized by Google

proposera d'imputer la dépense. Donc nous demandons simplement une étude.

Nous avons pu voir à Hendaye que des enfants de la banlieue, comme de Paris, y étaient soignés, et il doit en être ainsi ; car je ne fais pas de différence entre les enfants de Paris et ceux de la banlieue, quand il s'agit de soulager les misères des enfants. (Très bien ! Très bien !)

Nous pourrions peut-être mettre tout le monde d'accord en modifiant ainsi la proposition de la Commission :

« Le Conseil général,

« Vu l'agrandissement projeté du sanatorium de Hendaye,

« Délibère :

« 1° L'administration de l'Assistance publique est invitée à comprendre dans les projets d'agrandissement du sanatorium de Hendaye un certain nombre de lits qui seraient réservés aux enfants assistés du Département.

« 2° Les études de ce projet devront être présentées au Conseil général dans sa prochaine session. »

M. Georges Girou. — Je demande au Conseil de ne pas aborder dans le détail cette très grave question. On pourrait s'en tenir à la proposition de M. Patenne, sans lui donner la sanction d'un vote favorable en la renvoyant purement et simplement à l'Administration. Ce serait le parti le plus sage.

La question doit en effet rester entière.

Nous ne pouvons vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, c'est-à-dire prendre une décision avant que le Sénat se soit prononcé sur l'emprunt départemental. C'est pourquoi je conclus au renvoi à l'Administration.

M. Patenne, rapporteur. — Voilà une heure que nous demandons le renvoi de cette proposition à l'Administration. Nous n'avons pas indiqué d'imputation de crédit, nous n'escomptons donc aucune décision du Parlement. Nous demandons une étude et rien de plus.

M. V. Gelez. — Les critiques présentées au projet de M. Patenne sont fort justes ; cette affaire est plutôt du ressort du Conseil municipal, puisque Hendaye est subventionné sur les fonds municipaux.

Il ne s'agit pas de faire du sentimentalisme : tous nous avons souci de soulager les malheureux ; mais il ne faut pas oublier que les dépenses du budget départemental sont supportées par la ville de Paris dans la proportion de 85 °/₀.

Il est un troisième élément qui n'intervient pas suffisamment, à mon avis, pour sa quote-part.

Ce troisième élément, ce sont les communes suburbaines considérées individuellement. Je ne vois pas que ces communes interviennent par des subventions prélevées sur leurs budgets respectifs.

M. Carmignac. — On vous en donnera : qu'est-ce qu'il vous faut ?

M. Trézel. — Les communes paient leur prix de journée.

M. V. Gelez. — En réalité, il se passe des choses qui ne devraient pas exister. (Exclamations.)

Si vous m'y obligez, je vais mettre les points sur les i. (Nouvelles exclamations.)

Il arrive que, dans certaines communes, on fait passer pour indigentes des personnes en état de payer.

Voix. — Lesquelles ?

M. Laurent-Cely. — Les noms ?

M. V. Gelez. — Et alors, qu'arrive-t-il ? Que les communes paient le prix de journée, mais qu'elles se font rembourser par les faux indigents. (Nouvelles interruptions).

M Féron. — A bas la Commune, alors !

Voix. — Laquelle ?

M. V. Gelez. — Vous ne m'écarterez pas de la discussion et je reviens à la proposition de M. Patenne.

Cette proposition ne concerne pas le Conseil général, elle doit être examinée par une Commisssion du Conseil municipal. Voilà pourquoi je demande qu'elle soit réservée. Lorsque le débat sera ouvert au Conseil municipal, je déposerai un amendement additionnel à cette proposition.

Je me résume en disant que je ne repousse

Digitized by Google

pas cette proposition, car je considère qu'il est déplorable que l'Administration, faute de place, se trouve dans l'impossibilité de donner satisfaction à certaines demandes.

J'ai vu dernièrement un enfant atteint de rachitisme dont l'admission à Berck n'a pas été autorisée pour ce motif qu'il avait dépassé l'âge de quinze ans.

Je profiterai donc de la discussion qui aura lieu au Conseil municipal pour appeler l'attention de l'Administration sur la limite d'âge. Il est inadmissible, en effet, qu'on déclare qu'un enfant n'a pas besoin de soins parce qu'il a quinze ans et trois mois, alors que ces soins lui seraient donnés s'il avait quinze ans moins trois mois.

M. Chérot. — Je crois que M. le président de la 3e Commission pourrait modifier légèrement le projet de délibération dans le sens que je vais indiquer.

La mesure que j'ai à proposer donnerait satisfaction à tout le monde. Il est évident qu'il est assez difficile de réserver dans un établissement municipal un pavillon qui ne servirait qu'au Conseil général. Néanmoins, vous savez, Messieurs, que la question de l'agrandissement du sanatorium d'Hendaye doit venir prochainement en discussion au Conseil municipal. Pourquoi ne prierions-nous pas M. le directeur de l'Assistance publique de réserver au Département quelques lits sur les 150 que nous allons créer?

Actuellement le Conseil général n'envoie guère que trois ou quatre enfants dans notre sanatorium municipal; il pourrait en envoyer une dizaine. Ceci, bien entendu, sans préjudice de l'affectation spéciale de l'établissement qui doit être réservé surtout aux enfants de Paris candidats à la tuberculose. Les enfants assistés du Département étant déjà placés à la campagne se trouvent, au point de vue de la guérison, dans de meilleures conditions que les enfants de nos faubourgs.

M. le Président. — Le renvoi à l'Administration est demandé, je le mets aux voix.

M. Patenne, rapporteur. — Nous demandons aussi ce renvoi.

Le renvoi à l'Administration de la proposition modifiée de M. Patenne est prononcé.

M. Landrin. — Il n'y a pas lieu à discuter longuement aujourd'hui; cependant, à l'occasion des soins à donner aux tuberculeux, je ne puis ne pas parler de l'agence de Dol.

On y envoyait, chez les habitants de la côte, des enfants un peu affaiblis, des convalescents éprouvés, et ils en sortaient améliorés et très sensiblement fortifiés.

Les résultats ont toujours été excellents.

Je me demande pourquoi le nombre des enfants qu'on envoie à Dol diminue d'année en année.

Le traitement est à la fois très efficace et très bon marché et, dans ces conditions, je demande pourquoi on y envoie moins d'enfants et en outre pourquoi on ne les envoie qu'un mois plus tard.

Le traitement n'est pas coûteux et a donné de bons résultats.

Je voudrais donc qu'on en usât plus largement et que l'Administration attirât sur ce point l'attention des médecins. Il faudrait aussi envoyer les enfants plus tôt qu'on ne le fait en ce moment.

J'attire aussi l'attention sur la situation des directeurs d'agence. Les directeurs, en sus de leur logement, doivent louer un bureau et un magasin destiné à recevoir les effets des enfants

Il y a entre les diverses agences des différences considérables auxquelles il faudrait remédier.

Je prie l'Administration d'étudier cette question, dont j'avais déjà entretenu M. Mourier.

Je pense que M. Mesureur, son successeur, pourra étudier cette question.

M. le Directeur de l'Assistance publique, — Je donnerai satisfaction à la proposition de M. Landrin en étudiant la question des indemnités de logement aux chefs d'agence. (Très bien!)

D'autre part M. Landrin nous a dit que la diminution du nombre des enfants envoyés au bord de la mer résulte du fait des médecins, qui négligent ce mode de traitement marin. Je vais rappeler aux médecins cette faculté dont ils peuvent user....

M. Lévêque. — ... et qui a produit d'excellents résultats pour les enfants scrofuleux ou chétifs.

M. Patenne, rapporteur. — La proposi-

Digitized by Google

tion de notre collègue M. Landrin a déjà été présentée sous une autre forme. En demandant la location des dépôts d'agence au compte du Département, on a proposé d'allouer des indemnités aux directeurs pour les locaux qu'ils mettent à la disposition de l'Administration.

Cette question est encore à trancher, elle donnerait satisfaction à M. Landrin et répondrait au désir de la Commission.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend les délibérations suivantes :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il y a urgence à mettre fin à l'état provisoire de l'école de réforme des jeunes filles des services des Enfants assistés et moralement abandonnés, actuellement installée à la Salpêtrière ;

« Sur le rapport présenté par M. Patenne, au nom de la 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — L'Administration est invitée à présenter au Conseil général, dès le début de la prochaine session, un projet d'installation définitive de ladite école, à réaliser :

« Soit par l'acquisition d'une propriété située à proximité de Paris ;

« Soit par la construction de bâtiments spécialement réservés à cet effet sur des terrains appartenant à l'Assistance publique et en annexe à l'un de ses établissements.

« Art. 2. — Le programme établi par M. le docteur Jules Voisin, dans son rapport de 1901, sur le fonctionnement de l'école de réforme de la Salpêtrière, devra servir de base à l'installation et à l'organisation matérielle de la future école de réforme. »

« Le Conseil général,

« Considérant l'accroissement constant de la population des enfants assistés et moralement abandonnés ;

« Sur le rapport présenté par M. Patenne, au nom de la 3e Commission,

« Délibère :

« 1° L'Administration est invitée à procéder aux études et enquêtes nécessaires en vue de la création de nouvelles agences pour le service des Enfants assistés et moralement abandonnés.

» 2° Ces études seront faites notamment à Château-du-Loir et dans le département du Puy-de-Dôme. »

8. — Mise en adjudication de la fourniture des denrées et objets de consommation nécessaires aux écoles d'enfants assistés en 1904.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la mise en adjudication de denrées et objets de consommation nécessaires en 1904 aux services des écoles d'enfants assistés Le Nôtre, à Villepreux, d'Alembert, à Montévrain, et d'Yzeure (Allier).

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une demande de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique tendant à la mise en adjudication pour l'année 1904 de denrées et objets de consommation nécessaires aux services des écoles Le Nôtre, à Villepreux, d'Alembert, à Montévrain, d'Yzeure, à Yzeure ;

« Vu les cahiers des charges présentés par M. le directeur de l'Assistance publique ;

« Vu l'ordonnance du 14 novembre 1837, art. 1er ;

« Vu la loi du 18 juillet 1866, art. 1er ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Seront mis en adjudication les denrées et objets de consommation nécessaires aux écoles Le Nôtre, d'Alembert et d'Yzeure pendant l'année 1904, aux clauses et conditions des cahiers des charges ci-annexés. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 43, page 20.

Digitized by Google

9. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Je vous prie de renvoyer à l'Administration, pour étude, une délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à la création d'orphelinats départementaux.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

10. — Legs Duval-Gaillard aux Enfants assistés. — Acceptation.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, nous vous proposons de vouloir bien autoriser M. le Préfet de la Seine à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs fait aux Enfants assistés par M. Léon-Eugène Duval, dit Gaillard, en son vivant employé d'agent de change, demeurant à Paris, rue Beauregard, 50, décédé le 7 décembre 1902, et de prescrire le placement en rente 3 °/o du capital à en provenir.

L'actif de cette succession s'élève à 138,373 fr. 55 c. et le passif à 60,854 fr. 20 c., d'où il résulte un reliquat de 77,519 fr. 35 c. dont il faudra déduire les frais funéraires, droits de mutation et frais d'inventaire.

L'instruction de cette affaire n'a révélé l'existence d'aucun héritier.

Ce legs paraissant avantageux pour les Enfants assistés, nous vous demandons de vouloir bien adopter un projet de délibération conforme.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 22 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accepter le legs universel fait aux Enfants assistés par M. Léon-Eugène Duval, dit Gaillard, dans son testament du 25 juillet 1901, et de prescrire le placement en rente 3 °/o du capital à en provenir pour les arrérages être employés à l'entretien du tombeau du testateur au Père-Lachaise et aux dépenses du service des Enfants assistés;

« Vu le testament;

« Vu l'acte de décès survenu le 7 décembre 1902;

« Vu les pièces de la procédure de l'instruction faite en conformité du décret du 1er février 1896;

« Vu le dépouillement de l'inventaire;

« Vu les autres pièces de l'affaire;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, sous bénéfice d'inventaire, au nom du Département, le legs universel fait par M. Léon-Eugène Duval, dit Gaillard, aux Enfants assistés.

« Art. 2. — Le produit net du legs sera placé en rente 3 °/o sur l'Etat au nom du département de la Seine. Mention sera faite sur l'inscription que les arrérages seront employés chaque année à l'entretien du tombeau du testateur au Père-Lachaise et aux dépenses du service des Enfants assistés.

« Dans le cas où la totalité du capital ne pourrait être employée en achat de rente, le reliquat disponible serait utilisé avec les premiers arrérages en attribution de récompenses aux enfants assistés.

« Art. 3. — L'inscription en recette et en dépense aura lieu au moment de la réalisation du legs. »

11. — Attribution d'une bourse départementale à Mlle Coussa, élève sage-femme.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de Mlle Coussa, élève sage-femme à la Maternité;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 156, page 113.

Digitized by Google

« Délibère :

« Article premier. — Une bourse entière départementale, au taux annuel de 1,000 francs pour les frais de pension, plus 36 francs pour frais accessoires, est accordée pour l'année scolaire 1903-1904, et à dater du 1er juillet 1903, à Mlle Coussa, élève sage-femme à la Maternité.

« Art. 2. — La dépense pour le 2e semestre 1903, s'élevant à 518 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 9, du même budget.

« Art. 3. — Le complément de la dépense, soit 518 francs, sera imputé sur les crédits correspondants du budget de 1904. »

Adopté.

12. — Legs d'Hurcourt. — Approbation des comptes de Mes Yver et Delorme, notaires.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission.— Messieurs, par délibération du 28 mars 1900, le Conseil général a autorisé l'acceptation, au nom du Département, du legs universel fait par Mme Gillet, épouse de M. d'Hurcourt, aux enfants orphelins et abandonnés.

Il résulte des comptes présentés par Me Yver, notaire de la succession, et par Me Delorme, notaire du Département, que le produit net de la libéralité a servi à l'acquisition d'un titre de rente nominative 3 °/o de 2,250 fr. portant jouissance du 1er octobre 1902 et qu'un reliquat de 635 fr. 80 c. a été encaissé.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver les comptes présentés et d'adopter, en conséquence, un projet de délibération conforme.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte des opérations faites par Me Yver, notaire de la défunte, et par Me Delorme, notaire du Département, pour le réglement de la succession de Mme d'Harcourt, qui a légué l'universalité de ses biens aux enfants orphelins et abandonnés;

« Vu les comptes dont il s'agit, desquels il résulte que le produit net de la libéralité comprend :

« 1° Un titre de rente 3 °/o sur l'Etat de 2,250 francs portant jouissance du 1er octobre 1902;

« 2° Une somme de 73 fr. 30 c., reliquat du capital;

« 3° Une somme de 562 fr. 50 c. représentant les arrérages du titre de rente échus le 1er janvier 1903 (trimestre d'octobre 1902 à janvier 1903);

« Vu la délibération du 28 mars 1900;

« Vu le décret du 7 décembre 1901 ;

« Vu les autres pièces de l'affaire ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Sont approuvés : 1° le compte d'administration présenté par Me Yver, notaire de la succession de Mme d'Hurcourt, qui a légué l'universalité de ses biens aux enfants orphelins et abandonnés; 2° le compte des opérations effectuées par Me Delorme pour la réalisation des valeurs et leur emploi en rente 3 °/o au nom du Département. »

13. — Désignation de trois membres du Conseil général pour faire partie du conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, conformément aux prescriptions de l'art. 2, § 4, du décret du 27 mars 1896 relatif au fonctionnement de l'Œuvre familiale des orphelins de la Seine, vous avez désigné, dans la séance du 11 juillet 1900, trois membres de votre assemblée, MM. Félix Roussel, Henri Rousselle et René Piault pour faire partie du conseil d'administration de l'Œuvre.

Depuis cette époque, M. René Piault est décédé et les pouvoirs des deux autres délégués expirent dans le courant du présent mois. Il

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 440, page 99.

Digitized by Google

y a donc lieu de procéder à la désignation des trois membres du Conseil général devant faire partie du conseil d'administration de l'Œuvre familiale pour les orphelins de la Seine pendant la période 1903 à 1906.

La 3e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de MM. Félix Roussel et Henri Rousselle et de désigner le président de la 3e Commission en remplacement de M. René Piault.

Adopté.

14. — Service des Enfants assistés. — Agence de Doullens. — Location d'un immeuble à usage de dépôt.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, le Conseil général, dans sa séance du 8 juin dernier, a invité l'Administration à procéder à une nouvelle enquête avant de donner suite au projet de bail à passer avec Mme Vaillant, propriétaire à Doullens, en vue de la location d'un immeuble où se trouve installé provisoirement le dépôt de l'agence.

Conformément à cette décision, l'Administration a fait de nouvelles études et vous propose de prendre à bail un immeuble qui semble répondre plus complètement à l'usage d'un dépôt que la maison occupée actuellement. Cet immeuble, situé rue de la Sous-Préfecture, n° 6, présentant toutes garanties d'hygiène et de confortable, nous vous demandons d'approuver cette location.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de donner son approbation à la location par bail de 3, 6, ou 9 années, à la volonté des deux parties, d'un immeuble, en vue de l'installation du dépôt du service des Enfants assistés de l'agence de Doullens;

« Vu l'art. 1er, §§ 4 et 16, de la loi du 18 juillet 1866;

« Vu le rapport de M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique;

« Vu les clauses et les conditions du bail dressé en vue de la location susdite;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est autorisée la location par bail de 3, 6 ou 9 années, à la volonté des deux parties, aux clauses et conditions du projet susvisé et moyennant un loyer annuel de 550 francs, d'un immeuble sis 6, rue de la Sous-Préfecture, à Doullens (Somme) et destiné à l'installation du dépôt de l'agence du service des Enfants assistés dont le siège est établi dans cette localité. »

15. — Service des Enfants assistés. — Agence de Cosne. — Location d'immeuble à usage de dépôt.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, le dépôt de l'agence de Cosne offrait de nombreux inconvénients : l'immeuble ne possédait pas de cour et donnait sur la grande rue de Cosne, sillonnée par des voitures et des automobiles; les enfants étaient donc obligés, ou de rester enfermés ou de prendre l'air dans la rue, et dans ce cas étaient exposés à des accidents. De plus, comme il n'y avait qu'une seule pièce au rez-de chaussée où des lits pussent être installés, la surveillante était obligée de coucher au 1er étage, et ne pouvait la nuit surveiller efficacement les enfants.

Aussi l'Administration, profitant de l'échéance de la deuxième période de l'ancien bail, a-t-elle résilié et recherché un autre local répondant mieux à la destination d'un dépôt d'enfants.

L'immeuble qu'elle vous propose de prendre à bail se compose d'une maison, rue du Trésorier, 11, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, grenier, cave et cabinet d'aisances, plus une cour, le tout en bon état.

Cet immeuble présentant toutes garanties d'hygiène et de confortable, nous vous proposons d'approuver cette location.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 42, page 19.

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire du 26 mai 1903 (1) par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de donner son approbation à la location par bail de 3, 6 ou 9 années, à la volonté des deux parties, d'un immeuble sis à Cosne (Nièvre), à passer par l'Administration en vue de l'installation du dépôt du service des Enfants assistés de l'agence de Cosne ;

« Vu l'art. 1er, §§ 4 et 16, de la loi du 18 juillet 1866 ;

« Vu le rapport de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ;

« Vu les clauses et conditions du projet de bail dressé en vue de la location susdite ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est autorisée la location par bail de 3, 6 ou 9 années, à la volonté des deux parties, aux clauses et conditions du projet susvisé et moyennant un loyer annuel de 280 francs, d'un immeuble sis rue du Trésorier, n° 11, à Cosne (Nièvre) et destiné à l'installation du dépôt du service des Enfants assistés dont le siège est établi dans cette localité. »

16. — Service des Enfants assistés. — Agence d'Avallon. — Location d'un immeuble à usage de dépôt.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, l'Administration nous demande l'autorisation de prendre à bail, à partir du 1er juillet 1903, l'immeuble occupé par le dépôt de l'agence d'Avallon et pour lequel jusqu'à ce jour aucun loyer n'était payé.

En effet, contrairement à ce qui se passe dans toutes les agences, dans lesquelles l'Administration fournit le logement à la surveillante et meuble le dépôt, la propriétaire du dépôt d'Avallon, qui est en même temps la surveillante, ne reçoit pour toute indemnité qu'un prix de journée de 1 fr. 75 c. par enfant passant par ledit dépôt.

Aujourd'hui que, par suite de la création de l'agence de Quarré, le dépôt d'Avallon a perdu beaucoup de son importance, il n'est plus possible de laisser cette charge à la surveillante et il y a lieu d'assimiler l'agence d'Avallon aux autres agences en prenant la charge du loyer et en ramenant le prix de journée des enfants de 1 fr. 75 c. à 1 fr. 50 c.

L'Administration ayant été à même d'apprécier les garanties d'hygiène et de confortable présentées par cet immeuble, nous vous proposons d'approuver cette location.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de donner son approbation à la location par bail de 3, 6 ou 9 années, à la volonté de l'Administration, d'un immeuble affecté au dépôt du service des Enfants assistés de l'agence d'Avallon ;

« Vu l'art. 1er, §§ 4 et 16, de la loi du 18 juillet 1866 ;

« Vu le rapport de M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique ;

« Vu les clauses et conditions du bail dressé en vue de la location susdite ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Est autorisée la location par bail de 3, 6 ou 9 ans, à la volonté de l'Administration, aux clauses et conditions du projet susvisé et moyennant un loyer annuel de 700 francs, d'un immeuble sis n° 11, rue du Bel-Air, à Avallon (Yonne) et affecté au dépôt de l'agence du service des Enfants assistés dont le siège est établi dans cette localité. »

17. — École d'Alembert, à Montévrain. — Remplacement de la batterie d'accumulateurs.

M. Patenne, au lieu et place de M. Archain, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, en votant le budget du Département

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 45, page 21.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 44, page 20.

Digitized by Google

pour l'exercice 1903, vous avez inscrit une prévision de dépense de 50,000 francs pour l'exécution de grosses réparations à l'école d'Alembert, à Montévrain (Seine et-Marne).

Au nombre des grosses réparations les plus urgentes se trouve le remplacement de la batterie d'accumulateurs assurant l'éclairage de l'école.

Au cours d'une visite faite à l'école, votre 3e Commission a constaté que cette batterie était depuis longtemps en très mauvais état et complètement irréparable. Craignant que l'éclairage ne fît tout à coup défaut et n'entravât ainsi le travail des ateliers, le remplacement de la batterie d'accumulateurs a été décidé d'urgence.

La nouvelle batterie est fournie par la Société française de l'accumulateur Tudor, qui a déjà installé pour l'Administration hospitalière plusieurs batteries de très bon fonctionnement avec une meilleure garantie de rendement que les batteries d'une autre marque, et avec des frais d'entretien moins onéreux.

La dépense s'est élevée, suivant forfait, à la somme de 3,400 francs.

Ce prix comprend la fourniture d'une batterie de 60 éléments, d'une capacité de 150 ampères-heure, le transport à Montévrain, le montage et les raccords des éléments au tableau électrique de la distribution de l'école.

La dépense est imputable sur le budget de l'exercice 1903, chap. 11, § 2, art. 45, crédit de 50,000 francs pour grosses réparations à exécuter à l'école d'Alembert.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 26 mai 1903 (1), concernant le remplacement de la batterie d'accumulateurs de l'école d'Alembert, à Montévrain, et exposant que, vu l'urgence, les travaux ont dû être effectués sans délai ;

« Vu le devis des travaux ;

« Vu la soumission présentée par la Société française de l'accumulateur « Tudor », 81, rue Saint-Lazare, par laquelle elle s'engage à exécuter lesdits travaux moyennant une somme nette et à forfait de 3,400 francs ;

« Vu le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé pour régularisation le remplacement de la batterie d'accumulateurs de l'école d'Alembert.

« Art. 2. — Est autorisée pour régularisation l'acceptation de la soumission de la Société française de l'accumulateur « Tudor » aux clauses et conditions qui s'y trouvent stipulées.

« Art. 3. — Est autorisée, également pour régularisation, l'exécution des travaux par la Société française de l'accumulateur « Tudor » dans la limite d'une dépense de 3,400 francs.

« Art. 4. — La dépense sera imputée sur le chap. 2, art. 45, du budget de 1903. »

Adopté.

M. Patenne, rapporteur. — A propos de l'école de Montévrain, j'appelle l'attention de M. le directeur de l'Assistance publique sur le prix majoré auquel reviennent les frais d'école des enfants qui suivent les cours d'ébénisterie, et cela par suite du trop petit nombre des élèves.

Au nom de la Commission, je suis chargé d'inviter M. le Directeur à nous proposer soit la suppression du cours d'ébénisterie, soit l'augmentation du nombre des élèves.

L'incident est clos.

18. — Exécution de deux délibérations du 10 décembre 1902 accordant des secours d'études à Mlle Tisserand et à Mlle Goupil.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — A la dernière session, le Conseil général a voté le 10 décembre 1902 deux secours d'études de 600 francs chacun au profit de Mlle Tisserand et de Mlle Goupil, élèves sages-femmes à la Maternité.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 41, page 19.

Digitized by Google

L'Administration n'a pas encore payé ces secours.

Les renseignements recueillis récemment justifient ces allocations; nous regrettons que l'Administration ait ainsi mis obstacle à un vote absolument justifié, et je vous propose de maintenir nos votes du 10 décembre en priant l'Administration d'y donner suite dans le plus bref délai.

M. le Président. — Il n'y a pas besoin d'un nouveau vote, les deux délibérations du 10 décembre devront recevoir leur application. (Assentiment général.)

19. — Résolution relative à la suppression des barrages au point terminus de la ligne de tramways Malakoff—Les Halles.

M. Georges Girou, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, l'établissement de barrages au point terminus à Paris de la ligne Malakoff—Les Halles a amené la protestation de nombreux voyageurs et de commerçants du voisinage. Nous demandons que ces barrages soient enlevés et que la distribution des numéros, qui n'a jamais soulevé aucune plainte, soit reprise; le système est d'autant plus avantageux que la Compagnie a supprimé plusieurs voitures et que les départs sont moins fréquents qu'autrefois.

Par suite de ce fait les voyageurs sont forcés d'attendre trop longtemps dans les barrages, ce qui présente de sérieux inconvénients, surtout par la température que nous subissons actuellement.

Toutefois, nous prions l'Administration d'inviter la Compagnie, lorsque la distribution sera reprise, à veiller rigoureusement à ce que les numéros soient distribués régulièrement.

Je vous prie donc d'approuver le projet de délibération suivant :

« Les barrages du terminus de la ligne Malakoff—Les Halles établis à la Bourse du commerce seront enlevés, et le service de distribution des numéros sera rétabli.

« Signé : Georges Girou. »

M. Pannelier. — Au mois de février dernier j'ai protesté contre l'établissement de barrages au point terminus de la ligne Malakoff—Les Halles. Les voyageurs sont souvent obligés d'attendre trente minutes avant de prendre place dans une voiture.

Cette longue attente dans un barrage peut présenter des inconvénients par les chaleurs et les temps de pluie, car les barrages ne sont pas couverts. J'appelle, en outre, l'attention de l'Administration sur le trafic des numéros qui se faisait chez les marchands de vins, de sorte que ceux qui pouvaient aller prendre un verre y trouvaient des numéros meilleurs que ceux qu'ils avaient et leur permettant de monter plus vite.

C'est ce trafic qui avait amené les barrières et qu'il ne faut plus voir reparaître; je demande que l'Administration établisse une surveillance active.

Les marchands de journaux donnaient aussi aux personnes qui achetaient le journal un ticket pris d'avance. Si les barrages sont excellents pour les lignes Montparnasse—Bastille où les départs ont lieu toutes les deux minutes, ils sont mauvais là où les départs ont lieu toutes les dix minutes; ils pourraient être maintenus aussi pour la ligne des Halles si la Compagnie des tramways Sud veut bien augmenter les départs et les mettre à certaines heures toutes les cinq minutes. Mais, dans l'état actuel, il n'est pas possible de les maintenir.

M. Poirier de Narçay. — Loin d'augmenter le nombre des départs, la Compagnie le diminue.

M. Maurice Quentin. — J'appuie la proposition de suppression des barrages.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Georges Girou, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« Les barrages du terminus de la ligne de tramways Malakoff—Les Halles établis à la Bourse du commerce seront enlevés, et le service de distribution des numéros sera rétabli. »

Digitized by Google

20. — Ordre du jour sur une pétition de Mme veuve Balagny et de M. Bouvier.

M. Chenal, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, Mme veuve Balagny et M. Bouvier, entrepreneurs de marbrerie, dans une pétition adressée au Conseil général, se sont plaints que dans une adjudication récente un entrepreneur de fumisterie ait été admis à soumissionner pour des travaux de marbrerie.

Une protestation identique a déjà été soumise à la Commission d'admissibilité, qui a passé à l'ordre du jour pour cette raison que, lors de l'adjudication dont il s'agit, les soumissionnaires étant très peu nombreux, il était nécessaire de n'en pas diminuer le nombre afin d'assurer une concurrence; il s'agissait, du reste, de travaux et fournitures courants ne nécessitant aucune connaissance spéciale.

A noter que les plaignants ont été déclarés adjudicataires dans cette adjudication.

Votre 1re Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

21. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Baudouin.

M. Chenal, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, votre 1re Commission a été saisie d'une pétition de M. Baudouin en vue de régler par voie de transaction un procès pendant entre divers et le Département au sujet de la caserne de gendarmerie de Vanves. Les propositions faites par le pétitionnaire infirmant plusieurs décisions antérieures du Conseil général rendues d'accord avec l'Administration préfectorale, nous vous proposons le renvoi de cette affaire à l'Administration pour qu'un mémoire comportant un avis nous soit fourni.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

22. — Construction d'une caserne de gendarmerie rue Lakanal, à Pantin. — Augmentation du premier crédit.

M. Chenal, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, par une délibération en date du 17 décembre dernier, vous avez approuvé la construction d'une caserne de gendarmerie à Pantin, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs ; à ce moment, en raison de la situation budgétaire, il n'a été inscrit pour l'exercice 1903 qu'un premier crédit de 35,000 francs.

Ainsi qu'il résulte du mémoire préfectoral, la nécessité d'achever les travaux cette année, le bail finissant le 1er avril 1904, ainsi que leur état d'avancement, rendent nécessaire l'ouverture immédiate d'un nouveau crédit de 20,000 francs qui permettra d'attendre la session budgétaire prochaine.

Votre 1re Commission vous propose d'autoriser cette ouverture de crédit, qui serait inscrite au budget courant, chap. 2, § 2, art. 63 par prélèvement sur la réserve pour dépenses imprévues de la préfecture de la Seine, figurant au chap. 17, § 4, art. 95, du même budget.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de prélever sur la réserve du budget de 1903 une somme de 20,000 francs destinée à augmenter le premier crédit de 35,000 francs ouvert pour la construction à Pantin, rue Lakanal, d'une caserne de gendarmerie, ladite augmentation se trouvant nécessitée par le paiement aux entrepreneurs d'acomptes suffisants pour permettre l'achèvement des travaux avant le 1er avril 1904, date à laquelle expire le bail de la caserne actuellement prise en location par le département de la Seine;

« Vu sa délibération du 17 décembre 1902 approuvant la construction de ladite caserne dans la limite d'une dépense de 70,000 francs;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Le crédit de 35,000 francs inscrit au budget de 1903, chap. 2, § 2, art. 63, pour construction d'une caserne de gendarmerie à Pantin, rue Lakanal, est augmenté d'une somme de 20,000 francs qui sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget du même exercice. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 35, page 15.

Digitized by Google

23. — Approbation de comptes de mitoyenneté.

M. Chenal, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, dans un mémoire du 15 juin courant, M. le Préfet de la Seine vous demande d'approuver les comptes de mitoyenneté dont la désignation suit, et d'ouvrir le crédit nécessaire au paiement :

1° Caserne de gendarmerie d'Arcueil-Cachan, mitoyenneté de l'immeuble de Mme veuve Dufaur, soulte à la charge du Département, 1,217 fr. 72 c.;

2° Caserne d'Ivry-sur-Seine, 103, rue de Paris, mitoyenneté de Mme veuve Panis, soulte à la charge du Département, 836 fr. 28 c.;

3° Établissements Braille, à Saint-Mandé, mitoyenneté Decornoy, droit de surcharge dû par le Département, 81 fr. 31 c.;

4° Mêmes établissements, mitoyenneté Bonnet, soulte due par le Département, 704 fr. 52 c.

Ces comptes ont été acceptés par les ayants droit.

En ce qui concerne la mitoyenneté Decornoy, dont le montant n'atteint pas 500 francs, il y aurait lieu de décider que la purge légale des hypothèques ne sera pas effectuée.

Le budget de 1903 ne comportant pour ces sortes d'acquisitions qu'un crédit de 1,560 francs, lequel a été épuisé pour les mitoyennetés Aucomte, à Montrouge, et Poupard, à Saint-Mandé, on vous demande, en outre, d'autoriser le paiement de la dépense dont il s'agit, soit 2,839 fr. 83 c. en principal, plus 1,160 fr. 17 c. pour frais de contrat, par un prélèvement de 4,000 francs au total sur la réserve.

Votre 1re Commission vous propose d'approuver tels quels les comptes Dufour, Panis et Decornoy et de modifier le compte Bonnet pour les motifs suivants :

Notre attention a été attirée par le fait que, dans ce compte, en sus des honoraires pour frais de direction de la construction du mur dont il s'agit d'acheter la mitoyenneté, on ajoute une somme de 100 francs pour établissement du compte et on la réclame tout entière au Département; or, il résulte de différentes décisions que le vendeur du mur mitoyen ne peut faire payer à l'acheteur les honoraires de l'architecte qu'il a chargé de faire l'évaluation de ce mur. (« Gazette des tribunaux » du 3 juillet 1887 : Société anonyme de construction des Batignolles contre Dupeux. Avis conforme du Conseil d'architecture du 15 novembre 1894.)

(Circulaire conforme, aux architectes du Département, le 6 décembre 1895.)

Estimant qu'il y a lieu de faire respecter cette règle, nous vous proposons de considérer le compte Bonnet comme révisé à l'exclusion des honoraires dont il s'agit et s'établissant ainsi (sauf accord entre les parties) :

Total dû par le Département à Mme Bonnet, 695 fr. 77 c.;

A déduire, dû par Mme Bonnet au Département, 91 fr. 25 c.

Reste à payer par le Département à Mme Bonnet, 604 fr. 52 c.

Nous demandons en conséquence au Conseil d'adopter le projet de délibération dont voici le dispositif :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 [1], par lequel M. le Préfet de la Seine demande au Conseil d'approuver différents comptes de mitoyenneté réglés avec différents propriétaires voisins d'immeubles départementaux;

« Vu les comptes de mitoyenneté acceptés par les intéressés et relatifs à des murs contigus :

« A la caserne d'Arcueil Cachan, mitoyenneté veuve Dufour;

« A la caserne d'Ivry, mitoyenneté veuve Panis;

« Aux établissements Braille, mitoyenneté Decornoy;

« Aux établissements Braille, mitoyenneté Bonnet;

« Vu le budget de 1903, chap. 2, § 2, art. 65;

« Vu le budget de 1902, chap. 2, § 2, art. 45;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 147, page 405.

Digitized by Google

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés les comptes de mitoyenneté ci-après :

« 1° Caserne d'Arcueil-Cachan. — Mitoyenneté veuve Dufour. — Soulte à la charge du Département, 1,217 fr. 72 c. ;

« 2° Caserne d'Ivry-sur-Seine. — Mitoyenneté veuve Panis. — Soulte à la charge du Département, 836 fr. 28 c. ;

« 3° Etablissements Braille. — Mitoyenneté Decornoy. — Droit de surcharge, 81 fr. 31 c ;

« 4° Etablissements Braille. — Mitoyenneté Bonnet. — Soulte à la charge du Département, 704 fr. 52 c.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à passer les actes relatifs auxdits comptes.

« En ce qui concerne la mitoyenneté Decornoy, M. le Préfet sera dispensé de faire procéder à la purge des hypothèques légales.

« Art. 3. — La somme à payer par le Département pour le réglement de ces comptes, soit :

« En principal, 2,839 fr. 83 c. ;

« Frais de constat (évaluations), 1,160 fr. 17 c. ;

« Au total, 4 000 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 2, art. 65, du même budget. »

Adopté.

24. — Question de M. Chenal à M. le Préfet de police sur l'absence de répression du braconnage en Seine et en Marne.

M. Chenal. — La question que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour et que je désire poser à M. le Préfet de police concerne le défaut de répression du braconnage en Seine et en Marne.

Vous savez tous, Messieurs, que les braconniers usent à peu près impunément de toutes sortes d'engins, tandis que le modeste pêcheur à la ligne est puni sans pitié pour des contraventions généralement légères et qu'il commet souvent sans s'en douter.

J'ai eu l'occasion il y a peu de jours, pendant la fermeture de la pêche, de voir trois équipes de braconniers opérer simultanément sans être le moins du monde inquiétés.

Je demande donc à l'Administration si elle ne peut nous saisir de propositions sur les moyens de réprimer ce genre d'infraction aux lois et de conserver ainsi aux pêcheurs paisibles un plaisir inoffensif et peu coûteux.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — La question de l'honorable M. Chenal vise la police de la pêche à l'épervier. Je dois faire remarquer que, en cette matière, M. le Préfet de police n'est que l'auxiliaire de M. le Préfet de la Seine ; il ne fait que répondre aux réquisitions que ce dernier lui adresse pour le seconder dans son œuvre de répression. C'est M. le Préfet de la Seine qui est chargé d'ouvrir et de fermer la pêche et qui, par ses gardes spéciaux, est chargé de la répression des délits de pêche. Je m'empresse d'ailleurs de déclarer que notre administration est toute à sa disposition pour le seconder et rendre son action aussi efficace que possible.

La pêche à l'épervier est interdite dans le ressort de Paris ; elle n'est autorisée que le jour dans la banlieue. Or, la nuit, de véritables ravageurs s'abattent sur le fleuve et arrivent à des résultats extraordinaires parce qu'ils sont insuffisamment traqués. Ils pêchent généralemeut à trois pendant qu'un quatrième fait le guet et, comme les moyens de défense sont insuffisants, ils peuvent se livrer sans trop de risques à leur industrie, qui leur rapporte jusqu'à 200 francs dans une nuit.

La petite émotion qui s'est manifestée tout à l'heure, lorsque M. Chenal a fait son exposé, prouve qu'il est nécessaire d'agir énergiquement.

Il serait souhaitable que M. le Préfet de police fût autorisé à étendre le ressort des attributions des agents de la brigade fluviale — un peu renforcés — et à les créer agents départementaux.

La brigade fluviale est en effet exclusivement municipale et ne peut fonctionner en dehors de Paris, hors les cas où elle exerce un droit de visite.

Il faut encore autre chose. Nos bachots ne peuvent pas arriver assez vite pour surprendre et poursuivre les braconniers ; il faudrait faire l'acquisition d'un canot électrique ou à vapeur afin de gagner de vitesse les maraudeurs poursuivis.

Digitized by Google

Le Conseil général considérera certainement cette dépense comme indispensable.

Tout notre concours est acquis à la mesure réclamée. S'il est insuffisant aujourd'hui, c'est parce que notre personnel n'est pas assez nombreux.

Le Conseil aura à examiner s'il entend augmenter l'effectif de la brigade fluviale pour que le personnel de cette brigade agisse en dehors des limites de Paris et doter ce service d'une embarcation à marche rapide.

M. Paris. — Messieurs, j'estime que la question est à la fois d'intérêt municipal et d'intérêt départemental, mais le Département est cependant plus intéressé que la ville de Paris, car le braconnage sévit dans la banlieue bien plus que dans Paris; par conséquent, les communes suburbaines sont beaucoup plus intéressées que la ville de Paris à la répression du braconnage, et c'est la banlieue qui tirera les plus grands profits du réempoissonnement de la Seine.

M. Brenot. — Messieurs, je me fais un devoir d'appuyer la proposition qui vient d'être faite.

J'estime que le Département doit supporter sa part des frais de surveillance de la Seine.

Depuis dix ans, en effet, on ne pêche plus à l'épervier dans Paris, c'est surtout dans la banlieue qu'on braconne, ce sont les rives suburbaines qu'il faut faire surveiller par la brigade fluviale, et c'est pourquoi je demande à M. le Secrétaire général de la Préfecture de police d'étendre jusqu'aux limites du département l'action de cette brigade; il est nécessaire de la charger de la surveillance en dehors de Paris aussi bien que dans Paris même. (Très bien !)

Il y aura toujours des braconniers et j'ai vu, la veille de l'ouverture, pêcher en plein jour. Ceci on ne l'empêchera pas, mais ce qu'on peut réprimer, c'est le braconnage professionnel.

M. Chenal. — Il est évident que la surveillance par les éclusiers est illusoire, et leur service ne leur permet pas de faire mieux.

Quant aux agents de police et aux gendarmes, ils ne peuvent que contempler de la berge les gens qui commettent un délit au milieu du fleuve. (On rit.)

Il conviendrait que la loi interdise la vente et le colportage du poisson pendant la fermeture de la pêche, comme cela a lieu pour le gibier. Je me contente donc de déposer la proposition suivante, qui ne peut que rencontrer l'adhésion de l'Administration :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'en raison de l'insuffisance des moyens de répression, le braconnage du poisson, dans la banlieue de Paris, s'exerce en toute liberté;

Sur la proposition de M. Chenal et de plusieurs de ses collègues,

« Délibère :

« M. le Préfet de police est invité à commissionner, pour la banlieue, la brigade fluviale; il est également invité à faire, au Conseil général, des propositions quant au matériel nécessaire pour faire respecter les lois et règlements sur la pêche et rendre réellement effectives la surveillance et la répression du braconnage sur les cours d'eau du département.

« Signé : Chenal, J. Dupont, Trézel, Georges Girou, Blanchon, Pierre Cherest, Marquez, Collardeau, Gross, Menin, Laurent-Cély, Basset, Léon Barbier, Lévêque, Quintainne, Brenot, Paris. »

Cette proposition est adoptée.

25. — Acquisition d'herbiers artificiels de Mlle Fortier.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Vous avez, à deux reprises, voté l'acquisition de trente-sept collections d'herbiers artificiels de Mlle Fortier.

Je vous propose, au nom de la 5e Commission, l'acquisition de douze nouvelles collections; elles seront ainsi portées au nombre de quarante-neuf et serviront à en attribuer une à chacun des cours complémentaires de banlieue, au nombre de quarante-cinq, et à l'orphelinat Prevost, l'Institut départemental des sourds-muets, l'école Le Nôtre, l'Ecole d'arboriculture de Saint-Mandé.

Digitized by Google

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix de 120 francs l'une, douze collections de l'herbier artificiel de Mlle Fortier, 26, rue des Halles.

« Ces exemplaires seront distribués, savoir :

« A ceux des cours complémentaires de la banlieue qui n'en ont pas encore, 8 ;

« A l'orphelinat Prevost, 1 ;

« A l'Institut des sourds-muets d'Asnières, 1 ;

« A l'école Le Nôtre, 1 ;

« A l'école d'arboriculture de Saint-Mandé, 1.

« Total, 12.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit 1,440 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

26. — Allocation d'un secours d'études à Mlle Cavé.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu la demande de M. Cavé, instituteur à Clichy, qui sollicite un secours d'études en faveur de sa fille, élève au lycée Racine, ensemble les résultats de l'enquête administrative ;

« Sur la proposition de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 300 francs est alloué à Mlle Cavé, élève de 6e année au lycée Racine, fille de M. Cavé, instituteur, rue Gobert, à Clichy.

« Art. 2. — La dépense en résultant sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, du même budget. »

Adopté.

27. — Allocation d'un secours d'études à M. Guichard.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Guichard, ancien conseiller municipal de Paris, sollicite un secours d'études pour son fils, élève à l'Ecole dentaire ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 400 francs est accordé au jeune Georges Guichard, élève de l'Ecole dentaire, demeurant à Paris, 115, rue de Meaux.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur la réserve inscrite au chap. 17, art. 95, et rattachée au chap. 15, art. 27. »

Adopté.

28. — Allocation d'un secours d'études à M. Poiret.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. L. Poiret sollicite un secours d'études à l'Ecole dentaire ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de

Digitized by Google

400 francs est accordé au jeune Poiret (Lucien), élève à l'Ecole dentaire, demeurant rue Saint-Denis, 52, à Asnières.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur la réserve inscrite au chap. 17, art. 95, et rattachée au chap. 15, art. 27. »

Adopté.

29. — Allocation d'un secours d'études à M. Lesesne.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. Lesesne (Georges), élève à l'Ecole supérieure d'agriculture coloniale de Nogent-sur-Marne, qui sollicite un secours d'études;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 400 francs est accordé à M. Lesesne (Georges), élève à l'Ecole supérieure d'agriculture de Nogent, demeurant précédemment place de la Mairie, à Saint-Ouen, et, depuis, 87, rue Thiers, à Boulogne-sur-Seine.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 13, art. 11, du même budget. »

Adopté.

30. — Acquisition de divers ouvrages.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis : 1° d'une pétition de MM. Schleicher frères, éditeurs, sollicitant une souscription aux ouvrages « les Gaulois, par M. André Lefèvre; « Notre globe », par M. Sieurin; « les Esprits directeurs de la pensée », par M. Suran; 2° d'une pétition de M. Floury sollicitant une souscription à l'ouvrage de M. C. Delon intitulé « les Paysans ».

Nous vous demandons de souscrire à 119 exemplaires de chacun de ces ouvrages, et de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu les pétitions de MM. Schleicher frères et de M. Floury qui sollicitent des souscriptions à divers ouvrages édités par eux;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis 119 exemplaires de chacun des ouvrages suivants :

« 1° « Les Gaulois », par M. André Lefèvre, au prix de 1 fr. 20 c. l'exemplaire;

« 2° « Notre globe », par M. le professeur Sieurin, au prix de 1 fr. 20 c. l'exemplaire;

« 3° « Les Esprits directeurs de la pensée française », par M. le professeur Suran, au prix de 1 fr. 80 c. l'exemplaire;

« Ces trois ouvrages édités par la maison Schleicher frères;

« 4° « Les Paysans », par M. C. Delon, édité par la maison Floury, 1, boulevard des Capucines, au prix de 3 fr. 30 c. l'exemplaire.

« Les exemplaires de chacun de ces ouvrages seront ainsi répartis :

« Cours complémentaires, 45;

« Bibliothèques de banlieue communales, 71;

« Orphelinat Prevost, 1;

« Institut départemental de sourds-muets, 1;

« Institut départemental des aveugles, 1;

« Ensemble, 119.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant à 892 fr. 50 c., sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

Adopté.

31. — Subvention à la Société philanthropique du prêt gratuit.

M. Foursin, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, nous avons été saisis d'un

Digitized by Google

demande de subvention pour fondation d'une société coopérative d'habitations à bon marché, pétition émanant d'un groupe d'ouvriers municipaux et départementaux.

Nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle un groupe d'ouvriers municipaux et départementaux sollicitent une subvention pour fonder une société coopérative de construction d'habitations à bon marché ;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — La subvention de la Société philanthropique du prêt gratuit, dont le siège est à Paris, 26, rue Cadet, est augmentée de 1,000 francs, à la condition qu'elle s'engage à avancer à la société du « Toit familial d'Asnières », société en cours de formation et composée d'ouvriers de l'Assainissement de la Ville et du département de la Seine, la somme nécessaire à sa constitution, ladite société ayant pour objet d'aider ses membres à devenir propriétaires de leurs maisons d'habitation.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 9, art. 31, du même budget. »

Adopté.

32. — Souscription à l'ouvrage de M. Louis Flandrin sur Hippolyte Flandrin.

M. Duval-Arnould, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, votre 5e Commission vous propose l'achat de 21 exemplaires, au prix net de 8 francs l'un, de l'ouvrage de M. Louis Flandrin, professeur agrégé de l'Université, sur Hippolyte Flandrin.

Ce livre méritait à son auteur, il y a quelques jours, l'une des plus hautes récompenses de l'Académie française, le prix Charles Blanc; l'auteur a su nous montrer à la fois, en les éclairant l'un par l'autre, l'artiste et l'œuvre, celle-là célèbre, celui-ci moins connu jusqu'ici qu'il mérite de l'être, dans la beauté morale et la féconde énergie de sa courte vie.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. H. Laurens, éditeur, rue de Tournon, 6, qui sollicite une souscription à l'ouvrage qu'il vient de publier « Hippolyte Flandrin », par Louis Flandrin;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix net de 8 francs l'un, 21 exemplaires de l'ouvrage « Hippolyte Flandrin », par Louis Flandrin, ouvrage édité par la maison H. Laurens.

« Ces ouvrages seront répartis entre les bibliothèques communales des vingt et un chefs-lieux de canton.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit 168 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

33. — Souscription à divers ouvrages.

M. Duval-Arnould, au nom de la 5e Commission. — Je vous demande, Messieurs, de vouloir bien voter l'achat, à 21 exemplaires chacun, des deux ouvrages suivants, qui traitent de graves questions sociales.

« Les Grèves », de M. Léon de Seilhac, donnent, sous une forme très brève et très lumineuse, des documents et des statistiques, même aux lecteurs qui peuvent différer d'opinions économiques avec l'auteur, qui sait exposer avec compétence et clarté ses idées personnelles, toutes pénétrées du noble désir de la paix sociale.

Le sujet du petit livre de M. Martin Saint-Sein est d'une véritable actualité : « cartells » et « trusts » sont deux mots étrangers que nous prononçons très souvent et probablement très mal, et auxquels nous ne donnons pas tous et pas toujours leur sens exact.

Et cependant, ce serait une erreur de croire que les faits économiques qu'ils expriment

Digitized by Google

sont exclusivement d'origine transatlantique ; ils ont aussi une histoire européenne et française, qu'il est utile de connaître.

Le prix net de chaque exemplaire de ces deux livres serait, pour le Département, de 1 fr. 50 c., avec un exemplaire en plus par douzaine.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. Victor Lecoffre, libraire-éditeur, qui sollicite une souscription à deux ouvrages qu'il vient de publier :

« 1° « Les Grèves », par M. Léon de Seilhac ;

« 2° « Cartells et trusts », par M. Martin Saint-Léon ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix net de 1 fr. 50 c. l'un et sous la condition d'un exemplaire en plus à la douzaine, 21 exemplaires de chacun des deux ouvrages suivants :

« 1° « Les Grèves », par M. Léon de Seilhan ;

« 2° « Cartells et trusts », par M. Martin Saint-Léon.

« Ces deux ouvrages édités par la maison Victor Lecoffre, rue Bonaparte, 90.

« Ces volumes seront distribués aux bibliothèques communales des chefs-lieux de canton.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant pour les deux ouvrages à 63 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

34. — Établissement d'une canalisation sous la route départementale n° 19, à Rosny-sous-Bois, entre le chemin de grande communication n° 41 et le chemin vicinal n° 3.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous propose d'adopter le projet de construction d'une canalisation sous la route départementale n° 19, partant de l'extrémité de la canalisation déjà existante appartenant à la Compagnie générale des eaux et rejoignant l'égout de la même route à Rosny-sous-Bois.

Cette canalisation, dont la dépense est évaluée à 9,600 francs, est destinée à recevoir les eaux de trop-plein et de vidange du réservoir et de l'usine de relais que la Compagnie possède sur la hauteur de Rosny. L'échappement de ces eaux dans les caniveaux de la route, sur un parcours de 650 mètres, présente des dangers que la canalisation supprimera.

La commune de Rosny participera à la dépense pour 6,400 francs, en utilisant une subvention de 6,000 francs de la Compagnie générale des eaux, et le Département n'aura à verser qu'une part de 3,200 francs motivée par l'assainissement qu'amènera l'exécution du projet.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 [1], par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du Département en vue de la construction d'une canalisation sous la route départementale n° 19, dans la partie comprise entre l'extrémité de la canalisation déjà existante et appartenant à la Compagnie générale des eaux et l'égout de ladite route, à l'entrée de Rosny-sous-Bois :

« Vu la délibération du Conseil municipal de Rosny, en date du 14 avril 1903 ;

Vu l'engagement de la Compagnie générale des eaux du 2 mars 1903 ;

« Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département, ensemble les pièces du projet ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 9,600 francs, le projet susvisé ayant pour objet la construction d'une canalisation sous la route départementale n° 19.

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 85, page 55.

Digitized by Google

entre l'extrémité de la canalisation déjà existante appartenant à la Compagnie générale des eaux et l'égout de ladite route, à Rosny-sous-Bois.

« Art. 2. — Est acceptée la subvention de 6,400 francs offerte par la commune de Rosny ; le montant de cette subvention sera inscrit en recette au chap. 5, art. 2, du budget de 1903.

« Art. 3. — Il est ouvert au budget de 1903, chap. 4, article à créer, un crédit de 9,600 fr. au moyen :

« 1° De l'emploi du contingent de 6,400 fr. de la commune de Rosny-sous-Bois ;

« 2° Du prélèvement d'une somme de 3,200 fr. sur le crédit inscrit au chap. 17, art. 95 (Réserve), du même budget. »

35. — Prolongement de l'égout de Villemomble, route départementale n° 19, jusqu'à Ville-Evrard.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, sur le rapport de M. Blanchon, vous avez, dernièrement encore, accordé des indemnités à un certain nombre de cultivateurs pour dégâts commis à leurs récoltes par les débordements du ru de Saint-Baudille, sur Seine-et-Oise, recevant les eaux des égouts de Villemomble. Ces réclamations d'indemnité se renouvelant après chaque gros orage, il est devenu urgent de terminer l'exécution du projet que vous avez autorisé le 21 décembre 1901.

Ce projet, évalué à 100,400 francs, comprend :

Un premier lot de travaux, sur le point d'être terminés, consistant dans l'amenée des eaux du ru de Saint-Baudille à l'usine centrale d'épandage des asiles de Ville-Evrard et de la Maison-Blanche ainsi que l'aménagement du champ d'épandage, le tout évalué 66,000 fr. ;

Un deuxième lot de travaux aujourd'hui achevés ayant pour objet la fourniture et l'installation des machines et des pompes pour une somme de 29,000 francs ;

Et un troisième lot restant à exécuter s'appliquant aux travaux d'élargissement et de redressement du ru de Saint-Baudille, sur les territoires de Gagny et de Neuilly-sur-Marne, prévus pour 11,400 francs. Mais les exigences des intéressés ont été telles que MM. les ingénieurs trouvent préférable d'abandonner le tracé utilisant le lit du ru de Saint-Baudille et de prolonger l'égout de la route départementale n° 19 sous le chemin de grande communication n° 136 de Seine-et-Oise, puis de passer à travers les champs dont les propriétaires ont accepté ou accepteront des indemnités normales, pour ne retrouver le lit du ru de Saint-Baudille que dans le domaine de Ville-Evrard.

Cette modification présente plusieurs avantages, notamment celui d'établir d'utiles chemins sur les parcelles acquises, celui de limiter et d'étendre, au gré du Département, le volume des eaux conduites par le nouvel égout. Mais toute médaille a son revers, la dépense se trouvera augmentée de 73,600 fr. qui pourront être crédités ultérieurement et qui, avec les 11,400 francs que j'ai énoncés, forment la somme de 85,000 francs, montant de l'évaluation du nouveau projet que je vous demande d'adopter par une délibération, en autorisant M. le Préfet à procéder aux acquisitions de parcelles nécessaires.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par MM. les ingénieurs du Département en vue du prolongement de l'égout existant sous la route départementale n° 19, à Villemomble, jusqu'à l'entrée du domaine de Ville-Evrard, ledit projet devant être substitué à celui ayant pour objet l'exécution de travaux de redressement et d'élargissement du ru de Saint-Baudille sur le territoire du département de Seine-et-Oise ;

« Vu sa délibération, en date du 21 décembre 1901 ;

« Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé dans le département de Seine-et-Oise en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de redressement et d'élargissement du ru de Saint-Baudille ;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département, ensemble les

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 86, page 55.

Digitized by Google

pièces du projet relatif au prolongement de l'égout de la route départementale n° 19 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé en principe le projet dressé par les ingénieurs du Département pour le prolongement de l'égout existant sous la route départementale n° 19, à Villemomble, jusqu'à l'entrée du domaine de Ville-Evrard.

« Ce projet sera substitué à celui ayant pour objet le redressement et l'élargissement du ru de Saint-Baudille et qui a été compris dans l'ensemble de travaux dont l'exécution a été autorisée par la délibération du 21 décembre 1901 susvisée.

« Art. 2. — La dépense, évaluée à la somme de 85,000 francs, sera créditée ultérieurement.

« Cette somme comprendra les dépenses pour acquisition des terrains nécessaires, indemnités d'éviction, frais d'établissement de contrats d'acquisition et toutes celles auxquelles donnera lieu l'exécution des travaux.

« Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, avec dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques pour les acquisitions dont le prix n'excédera pas 500 francs. »

36. — Acquisition d'un terrain à Bobigny pour la construction d'un égout d'assainissement du ru de Montfort.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le raccordement de l'égout d'assainissement du ru de Montfort, dont vous avez voté la construction par délibération du 20 novembre 1901, avec le fossé de fuite du canal de l'Ourcq, nécessite l'acquisition d'une petite parcelle de 5 mètres de largeur située à Bobigny ; mais le propriétaire, protestant contre la dépréciation de son terrain rendu difficilement cultivable, exige l'acquisition de sa pièce de terre entière contenant 348 mètres carrés.

Je vous demande d'approuver cette acquisition moyennant un prix de 1,044 francs accepté par le vendeur ; la dépense serait inscrite au budget de 1903, chap. 17-3-61.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'autorisation d'acquérir une parcelle de terrain à Bobigny pour la construction d'un égout d'assainissement du ru de Montfort ;

« Vu le rapport des ingénieurs, en date du 21 novembre 1902 ;

« Vu le plan du terrain à acquérir ;

« Vu l'engagement des propriétaires ;

« Vu la délibération du 20 novembre 1901 ;

« Vu le budget départemental de 1903, chap. 17, § 3, art. 61 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir, au prix de 3 francs le mètre, une parcelle de terrain de 348 mètres environ, sise à Bobigny, lieu dit la Bergère (section B du cadastre, nos 199 et 199 bis) et appartenant à M. Budor (Ernest-Hippolyte), telle que cette parcelle est figurée sur le plan dressé par MM. les ingénieurs.

« Art. 2. — Le prix principal d'acquisition (soit 1,044 francs), les intérêts s'il y a lieu et les frais accessoires du contrat (évalués à 400 francs), soit au total 1,444 francs, seront imputés sur le crédit inscrit au chap. 17, § 3, art. 61, du budget de 1903. »

37. — Route départementale n° 16. — Modification partielle des alignements à l'entrée de Villemomble.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, pendant que les terrains ne sont pas encore couverts de constructions, il y a utilité de procéder à l'élargissement de la route départementale n° 16, entre la route

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 87, page 57.

Digitized by Google

départementale n° 19 et le commencement des habitations de Villemonble.

La largeur de la route n° 16 serait portée de 10 mètres, en moyenne, à 15 mètres, sur une longueur de 300 mètres.

Ce projet n'a été l'objet d'aucune opposition à l'enquête. Sa réalisation favoriserait la circulation des tramways.

La dépense, évaluée à 4,000 francs, serait prélevée sur les crédits prévus pour acquisition de terrains par suite d'alignement. Les propriétaires intéressés ont, nous assure-t-on, adhéré aux métrés-estimations.

Dans ces conditions, je vous demande d'émettre le vœu que le projet soit poursuivi devant M. le ministre des Travaux publics et promptement mis à exécution.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les ingénieurs du service ordinaire du Département pour la modification des alignements de la route départementale n 16 entre la route départementale n° 19 et l'entrée de Villemomble, dans la traverse de cette commune;

« Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis;

« Vu les délibérations du Conseil municipal de Villemomble des 19 juillet 1902 et 19 février 1903, ensemble les pièces du projet;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Émet le vœu :

« Qu'il y a lieu de poursuivre l'approbation du projet susvisé tendant à la modification des alignements de la route départementale n° 16, entre la route départementale n° 19 et l'entrée de Villemomble, dans la traverse de cette commune, telle que cette modification est indiquée à l'encre bleue sur le plan entre les repères 0-10 et 3-7. »

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 89, page 58.

38. — Chemins vicinaux de grande communication. — Ouverture d'un crédit supplémentaire pour indemnités de terrains incorporés par suite d'alignements.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous demande de vouloir bien voter l'ouverture d'un crédit de 10,000 francs, comme complément de celui de 10,000 francs également inscrit à l'art. 74 du budget de 1903, pour indemniser les propriétaires de terrains incorporés par mesure d'alignement aux chemins vicinaux de grande communication, le premier crédit étant épuisé et des indemnités restant à payer.

Le nouveau crédit sera porté à l'art. 95 du chap. 47, § 4, du même budget.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 19 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de porter de 10,000 à 20,000 francs le crédit inscrit au chap. 5, art. 74, du budget de 1903 pour indemnités de terrain par suite d'alignements ou d'expropriations concernant les chemins vicinaux de grande communication ;

« Vu le budget départemental de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Le crédit de 10,000 francs inscrit au chap. 5, § 1er, art. 74, du budget de 1903 pour indemnités de terrain par suite d'alignements ou d'expropriation concernant les chemins vicinaux de grande communication sera porté à 20,000 francs au moyen du prélèvement d'une somme de 10,000 francs sur le chap. 17, art. 95, du même budget. »

39. — Cession d'une parcelle de la route départementale n° 15.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous demande d'autori-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 151, page 108.

Digitized by Google

ser M. le Préfet de la Seine, par une délibération, à céder à l'amiable à M. Bidault une parcelle de terrain dépendant de la route départementale n° 15, au droit de sa propriété, dans la commune de Bobigny, moyennant un prix de 618 francs pour une superficie de 162 mètres.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de ratifier le prix d'une cession de terrain le long de la route départementale n° 15;

« Vu le métré-estimation accepté par le propriétaire, en date du 10 juin 1903;

« Vu la loi du 16 septembre 1807;

« Sur le rapport de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à céder à l'amiable à M. Bidault, propriétaire à Noisy-le-Sec, rue de Bethléem, n° 11, une parcelle de terrain d'une contenance de 162 mètres carrés dépendant de la route départementale n° 15, sur le pied de 4 francs le mètre superficiel.

« Art. 2. — La recette, évaluée à 648 francs, sera rattachée au chap. 12, art. 1er, n° 1, du budget de 1903. »

40. — Rectification de chiffres au budget de 1903.

M. Collardeau, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, par délibération du 19 décembre 1900, une allocation viagère de 240 fr. a été attribuée à M. Boussard, ancien agent du Service vicinal.

Une délibération du 24 décembre 1902 lui a alloué un secours une fois payé de 260 francs; cette somme jointe à celle de 240 francs, formait donc un total de 500 francs.

Par suite d'une interversion de chiffres, le budget de 1903 fait figurer au chap. 5, art. 12 :

L'allocation viagère pour 260 francs;

Le secours une fois payé pour 240 francs;

Total, 500 francs.

Il y a lieu de rectifier cette attribution et de modifier le budget en y faisant figurer :

L'allocation viagère pour 240 francs;

Le secours une fois payé pour 260 francs;

Total égal, 500 francs.

Adopté.

41. — Détermination des arrêts fixes sur la ligne de tramways Villemomble — Opéra.

M. Collardeau, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, nous avons reçu dans le cours du mois de février dernier seulement, c'est-à-dire depuis la clôture de la précédente session du Conseil général, le dossier de l'enquête d'utilité publique ouverte du 23 avril au 22 mai 1900 dans les mairies de six arrondissements de Paris et dans celles des communes de Saint-Mandé, Vincennes, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Villemomble sur l'autorisation à donner à la Compagnie des chemins de fer nogentais de ne faire arrêter ses voitures que sur des points déterminés et sur la fixation de ces points d'arrêt, fixes ou facultatifs.

Peu de dires ont été formulés sur les registres d'enquête dans Paris, mais dans les communes suburbaines le nombre des arrêts a été jugé insuffisant et de nouveaux ont été demandés, notamment par un grand nombre de signataires de Vincennes et de Saint-Mandé : au carrefour de la rue de la Gare et de la rue de la Bienfaisance à Vincennes; d'autres arrêts ont été demandés sur Fontenay, sur Rosny et sur Villemomble, que la Commission d'enquête ne pourra pas manquer d'appuyer.

Cette Commission aura aussi à s'inspirer des besoins nouveaux qui ont pu se produire depuis le 22 mai 1900.

Dans beaucoup de communes, les déposants ont été d'accord pour réclamer des abris et des bancs.

Je vous propose de prendre la délibération

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 178, page 131.

Digitized by Google

qui nous est demandée, en exécution du décret du 18 mai 1881, afin d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nogentais à ne faire arrêter ses voitures de la ligne Villemomble—Opéra qu'en des points qui seront fixés par M. le Préfet de police selon l'avis de la Commission chargée d'examiner le dossier de l'enquête.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 7 février 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet la demande présentée par la Compagnie des chemins de fer nogentais à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours de la ligne Villemomble—Opéra qu'elle exploite;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine;

« Vu l'arrêté de M. le Préfet de police, en date du 3 avril 1900;

« Vu les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes suburbaines traversés par la ligne Villemomble—Opéra;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie des chemins de fer nogentais est autorisée à ne faire arrêter les voitures de la ligne Villemomble—Opéra qu'en des points fixes qui seront déterminés par le Préfet de police, sur le vu du procès-verbal de la réunion de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 23 avril au 22 mai 1900. »

42. — Exécution de travaux à l'ancien moulin Bariquand.

M. Blanchon, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le Conseil général, dans sa séance du 17 juin dernier, a renvoyé à sa 2e Commission et à l'Administration une demande d'ouverture de crédit de 3,500 francs présentée par nos collègues, MM. Gross et Brenot, en vue de l'exécution de divers travaux au moulin Bariquand, appartenant au Département.

L'ancien moulin Bariquand, situé au milieu du bras de la Marne dit « bras du Chapitre », forme un obstacle à la navigation de plaisance. La municipalité de Créteil en demande la démolition.

Les ingénieurs de la Navigation s'opposent à la disparition de cet ouvrage, qui peut former barrage de garde en vue du maintien de la retenue, mais en remédiant aux inconvénients de la situation actuelle.

Tout d'abord, il faut relever les vannes de fermeture à niveau, pour permettre à la navigation de plaisance de s'effectuer. C'est à ces travaux accessoires que s'appliquerait le crédit de 3,500 francs.

Toutefois cette solution serait insuffisante, une transformation plus complète étant nécessaire à l'aspect général des lieux environnants.

Les ingénieurs de la Navigation estiment qu'il y a lieu d'adopter cette solution, dont la dépense supplémentaire peut être évaluée à 8,000 francs, ce qui porterait la dépense totale à 11,500 francs.

En conséquence je vous propose, au nom de la 2e Commission, d'approuver, en principe, l'opération proposée dans la limite de 11,500 francs et de décider :

1° Qu'un premier crédit de 3,500 francs sera prélevé sur la réserve de l'exercice 1903 pour l'exécution des travaux les plus urgents;

2° Que la somme complémentaire de 8,000 francs sera créditée ultérieurement.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet comportant des modifications des vannes et la démolition de divers bâtiments de l'ancien moulin Bariquand, sur le bras de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 7, page 4.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 179, page 131.

Digitized by Google

la Marne dit « bras du Chapitre », projet dont la dépense s'élève à 11,500 francs;

« Vu la proposition de MM. Gross et Brenot;

« Vu le rapport des ingénieurs de la Navigation de la Marne;

« Sur le rapport de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 11,500 francs, le projet dressé par les ingénieurs de la Navigation de la Marne en vue des modifications des vannes et de la démolition de divers bâtiments de l'ancien moulin Bariquand sur le bras de la Marne dit « bras du Chapitre ».

« Art. 2. — Un premier crédit de 3,500 francs sera prélevé sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattaché au chap. 17, article à créer, du même budget.

« Art. 3. — Le surplus sera crédité ultérieurement. »

43. — Classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire nos 3 et 7, dit « de Neulimont. »

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dans la séance du 28 décembre 1901, notre collègue M. Basset a déposé une proposition demandant à l'Administration d'étudier le classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n° 3 d'Epinay-sur-Seine, et n° 7 d'Enghien (Seine-et-Oise) dit « de Neulimont ».

Le chemin dont il s'agit, d'une longueur totale de 1,577 mètres, est mitoyen avec la commune d'Enghien sur 526 mètres, sa largeur est de 12 mètres.

La viabilité, actuellement en bon état, comporte une chaussée de 6 mètres de largeur, pavée sur 543 mètres et empierrée sur 1,034 mètres.

De chaque côté existe un trottoir de 3 mètres avec bordures est planté d'une rangée d'arbres.

Dans la partie mitoyenne, l'entretien est assuré par chacune des deux communes sur une longueur de 263 mètres.

Le classement proposé se justifie d'une part par l'intensité de la circulation qui a lieu sur le chemin de Neulimont les jours de courses à Enghien, et d'autre part par suite de l'adjonction constante de constructions nouvelles.

Par une délibération en date du 12 octobre 1902, le Conseil municipal de la commune d'Epinay a pris à sa charge le cinquième de la dépense qui sera nécessaire pour entretenir le nouveau chemin en bon état de viabilité.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis un avis favorable dans sa séance du 17 octobre 1902.

Au nom de la 2e Commission, nous demandons au Conseil général de donner également une sanction favorable à cette demande de classement.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par les ingénieurs du Département pour le classement dans la grande vicinalité du chemin de Neulimont (vicinal ordinaire n° 3 d'Epinay et n° 7 d'Enghien);

« Vu les pièces du projet;

« Vu le rapport de l'ingénieur en chef du Département;

« Vu la délibération du Conseil général de Seine-et-Oise, en date du 23 août 1902, ensemble la lettre du préfet de ce département;

« Vu la délibération du Conseil municipal d'Epinay en date du 12 octobre 1902;

« Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, le 17 décembre 1902;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est classé dans la grande vicinalité, sous le n° 23 quater du réseau de la Seine, le chemin dit « de Neulimont » (vicinal ordinaire n° 3 d'Epinay-sur-Seine, et n° 7 d'Enghien).

« Art. 2. — La commune d'Epinay-sur-Seine supportera le cinquième de la dépense d'entretien du nouveau chemin de grande communication. »

---

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 16, page 36.

Digitized by Google

44. — Allocation d'un secours à Mme veuve Mazurier.

M. Quintainne, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, le 24 mai dernier, trois accidents mortels sont survenus sur les chantiers de reconstruction des ponts de l'Ile-Saint-Denis; le sieur Mazurier, en se portant au secours de deux ouvriers tombés au fond d'un puits, est décédé victime de son dévouement.

En attendant la détermination des responsabilités et le réglement des indemnités dues aux familles Berge et Dewitte, les formalités prescrites par la loi du 9 avril 1898 ont été remplies dans les délais légaux.

Quant au sieur Mazurier, il ne peut en être de même et le cas est tout autre, on ne peut invoquer pour lui cette même loi, étant étranger au chantier.

Mais, par ce fait même que c'était pour secourir des ouvriers travaillant pour le compte du Département, nous rendons hommage au sentiment généreux (tout en étant irréfléchi) dont le sieur Mazurier s'est inspiré et dont il a été lui-même victime.

Des allocations et des rentes ont été accordées par la Caisse des victimes du devoir.

Au nom de la 2e Commission, nous proposons au Conseil général de bien vouloir allouer à Mme Mazurier et à ses enfants un secours de 500 francs une fois payé et qui sera imputé sur la somme à valoir du premier lot des travaux en cours d'exécution, laquelle s'élève à 80,979 fr. 80 c.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M le Préfet de la Seine lui propose d'accorder un secours de 500 francs à la veuve et aux enfants de M. Mazurier, décédé le 21 mai 1903 victime de son dévouement, en se portant au secours de deux ouvriers tombés au fond d'un puits, sur les chantiers de reconstruction des ponts établis sur la Seine, à l'Ile-Saint-Denis, en prolongement du chemin de grande communication n° 10;

« Vu les rapports des ingénieurs du Département;

« Vu le budget départemental de l'exercice 1903, chap. 5, § 1, art. 82;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Pour les causes susénoncées, il est alloué à Mme veuve Mazurier, demeurant à l'Ile-Saint-Denis, 3, rue Méchin, un secours de 500 francs, une fois payé.

« Art. 2. — Cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chap. 5, § 1, art. 82, du budget départemental de l'exercice 1903. »

45. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Vaudois.

M. Quintainne. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une pétition par laquelle M. Vaudois expose sa situation et demande un emploi. J'en demande le renvoi à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

46. — Lignes de tramways Clamart—Saint Germain-des-Prés et Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Mesures prises pour assurer la sécurité des voyageurs.

M. Alpy, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Messieurs, la Commission mixte des omnibus et tramways a été saisie d'une proposition de M. Adolphe Chérioux tendant à assurer la sécurité des voyageurs sur les lignes de tramways Clamart—Saint-Germain-des-Prés et Vanves—Saint-Philippe-du-Roule.

Cette proposition se référait à une pétition dont j'extrais les lignes suivantes :

« Plusieurs personnes se plaignent au sujet des tramways de Saint-Philippe-du-Roule et de Saint-Germain-des-Prés que les rampes de l'escalier de la plate-forme allant à l'impériale sont électrisées.

« L'on se trouve tout surpris de recevoir

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 180, page 132.

Digitized by Google

des commotions en posant la main sur la rampe.

« Ne serait-il pas possible de remédier à cet état de choses pour éviter tout accident de recouvrir la rampe soit de caoutchouc ou de bois qui serait une affaire peu coûteuse? »

L'Administration a répondu par une note dans laquelle il est dit :

« Bien que les électrisations signalées soient très rares, le service du Contrôle, saisi de diverses plaintes, a procédé à une enquête de laquelle il résulte que ces électrisations étaient produites par la rouille des embases métalliques du trolley, qui, détachée par l'eau de pluie, avait rendu cette eau conductrice et, jointe à d'autres matières, gêné son évacuation par les gouttières d'impériales.

« La Compagnie générale parisienne de tramways, pour éviter le renouvellement des faits signalés, a promis de passer à la peinture isolante les pièces des bases de trolley susceptibles de rouiller et a donné des instructions pour faire vérifier tous les jours le parfait état des tuyaux d'évacuation des eaux de pluie.

« La Compagnie a commencé en février les travaux annoncés, mais elle n'a encore modifié que 5 voitures sur 53 que contient le dépôt de Malakoff, alléguant que la modification nécessite le démontage de toute la partie de la voiture qui entoure l'embase du trolley.

« Toutefois, comme il importe que toutes les voitures soient modifiées avant la fin de l'été, soit au 1er octobre, M. le Préfet de police, sur la proposition du service du Contrôle, a, par une décision du 24 juin courant :

« 1° Enjoint à la Compagnie générale parisienne de tramways d'avoir à terminer avant le 1er octobre 1903, sur toutes les automotrices du dépôt de Malakoff, l'exécution des travaux qu'elle a proposé d'exécuter par une lettre du 15 janvier 1903, afin d'éviter les électrisations des mains courantes des voitures ;

« 2° Informé la Compagnie qu'à l'expiratton du délai imparti, les autorisations des voitures mises en service sans être transformées seraient révoquées sans nouvel avertissement. »

En conséquence, satisfaction sera donnée au plus tard au mois d'octobre.

Nous vous proposons d'en prendre acte.

Ces conclusions sont adoptées.

47. — Aménagement de la salle du musée de l'hospice F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan.

M. Houdé, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, aux termes du testament de M. Benjamin Raspail, qui a légué au département de la Seine sa propriété d'Arcueil-Cachan, celui-ci doit exécuter l'installation, dans une salle du musée, des tableaux et objets d'art laissés par le testateur et reproduisant des portraits et des statues de famille. C'est une des clauses formelles du testament.

Aujourd'hui tous les travaux nécessités pour transformer cette propriété en hospice sont terminés et il ne reste plus qu'à prendre les mesures nécessaires à l'aménagement du musée; cette opération est d'autant plus urgente que pour réaliser cette transformation on a été mis dans la nécessité de déplacer lesdits tableaux, qui ont été simplement rangés le long des murs des diverses chambres de l'hospice.

Il y a donc lieu de les placer définitivement et d'aménager au milieu de la salle des cloisons séparatives en bois, garnies d'étoffes, qui augmentent les surfaces murales et permettent ainsi d'exposer la totalité des tableaux et des œuvres d'art.

La dépense afférente à cet aménagement ressort à 2,750 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 9 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite de 2,750 francs, les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux de l'hospice départemental F.-V.-Raspail affectés au musée, en vue d'y mettre en place, à titre définitif, les tableaux et objets d'art légués au Département par M. Benjamin Raspail ;

« Vu le devis de l'opération ;

« Sur le rapport de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés, dans

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 100, page 66.

Digitized by Google

la limite d'une dépense de 2,750 francs, les travaux nécessaires à l'aménagement des locaux de l'hospice départemental F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan, affectés au musée.

« Art. 2. — La dépense de 2,750 francs sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 2, § 2, article à créer, du même budget.

« Art. 3. — Les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou par voie de marché de gré à gré ou sur mémoires, au mieux des intérêts de l'Administration. »

Adopté.

48. — Installation de l'éclairage électrique à l'hospice F.-V.-Raspail, à Arcueil-Cachan.

M. Houdé, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, dans sa séance du 22 mai 1903, la Commission de surveillance de l'hospice F.-V.-Raspail a exprimé un avis favorable à l'exécution du projet d'installation de l'éclairage électrique.

Les évaluations de l'architecte s'élèvent à la somme de 1,300 francs, alors que l'installation des conduites et appareils à gaz coûterait 1,500 francs.

De plus, les considérations d'hygiène et de propreté suffisent encore à justifier la légère différence entre les prix de la consommation annuelle du gaz et de l'électricité. Avec celle-ci, la dépense serait de 800 francs par an et avec celui-là, elle ne serait que de 600 francs.

La Commission vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 19 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 1,300 francs, les travaux nécessaires à l'installation de l'éclairage électrique dans les bâtiments de l'hospice départemental F.-V.-Raspail à Arcueil-Cachan ;

« Vu le devis de l'opération ;

« Sur le rapport de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de 1,300 francs, les travaux nécessaires à l'installation de l'éclairage électrique dans les bâtiments de l'hospice F.-V.-Raspail à Arcueil-Cachan.

« Art. 2. — Il sera ouvert à cet effet au budget de 1903, chap. 2, § 2, article à créer, un crédit de 1,300 francs, qui sera prélevé sur le chap. 17, art. 95, du même budget.

« Art. 3. — Les travaux seront exécutés sur mémoire. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 153, page 111.

49. — Attribution de bourses artistiques pour 1903.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, les candidats aux cinq bourses artistiques que vous mettez annuellement à la disposition des jeunes artistes appartenant à l'une des cinq classes de l'Académie des beaux-arts ont été cette année fort nombreux, puisque nous avons eu à examiner 33 dossiers, alors que les demandes n'avaient jamais atteint un chiffre supérieur à 18.

La sélection a donc été laborieuse et nous avons eu le regret d'éliminer des postulants assurément fort dignes de vos encouragements, tant à cause de leur situation de fortune que de leur mérite artistique.

Voici, au point de vue professionnel, comment se sont réparties les demandes :

12 sculpteurs,
7 musiciens,
6 peintres,
5 architectes,
3 graveurs.

Ce sont encore les sculpteurs qui, passez-moi l'expression, tiennent la corde, puis viennent les musiciens, qui distancent les peintres.

Étant donné que l'Ecole des beaux-arts est

Digitized by Google

désormais ouverte aux dames, cinq jeunes filles se sont mises sur les rangs : 2 peintres, 1 graveur, 2 musiciennes.

Si nous tenons compte des conditions exigées par les délibérations du Conseil général des 16 mai 1881 et 29 juin 1898, qui visent tout à la fois le lieu de naissance, la situation de fortune, les chargee de famille, le mérite artistique des candidats, nous vous proposons la répartition suivante :

1° M. Bussart, graveur ;

2° M. Rognon (Florian), musicien ;

3° M. Pourquet, sculpteur ;

4° M. Fidrit, peintre ;

5° M. Ganuchard, sculpteur.

M. Bussart, le titulaire de la 1re bourse, est âgé de 22 ans ; il a été pendant quatre ans élève de l'école Bernard-Palissy, où il a obtenu de nombreux succès. L'an dernier, au salon des Artistes français, il s'est vu décerner une mention honorable. Ses maitres le représentent comme un travailleur particulièrement bien doué : il est membre de la Société des graveurs au burin.

Il ne possède aucune ressource personnelle ; il a été élevé par son grand'père, simple ouvrier tailleur de pierres.

M. Rognon (Florian), auquel vous voudrez bien attribuer la 2e bourse, n'a que 13 ans et c'est déjà un brillant élève du Conservatoire, trois fois lauréat (1re médaille) du Conservatoire.

Son père, atteint d'une affection chronique qui ne lui permet de se livrer à aucun travail assidu, a encore a sa charge un enfant de 10 ans.

M. Pourquet, statuaire, né à Colombes en 1877, que nous vous présentons pour la 3e bourse, est aussi un élève de Bernard-Palissy. Il a obtenu plusieurs récompenses à l'Ecole des beaux-arts et il a concouru cette année pour le prix de Rome. Barrias, son professeur, en fait un éloge particulier.

Son père, établi boulanger, n'a pas réussi dans son commerce et à l'heure actuelle sa situation est très précaire.

M. Vidrit, peintre, recommandé par la 4e Commission pour la 4e bourse, est également élève de Bernard-Palissy, où il a moissonné de nombreux lauriers. Il est entré à l'Ecole des beaux-arts dans l'atelier de Bonnat le 3e sur 80.

Son père, ouvrier typographe, a encore à sa charge deux jeunes enfants.

Enfin, M. Ganuchard serait le 5e boursier. Ancien élève de l'école Boulle, il est plusieurs fois lauréat des Arts décoratifs et au dernier concours d'enseignes de la ville de Paris il a obtenu une médaille d'argent.

M. Ganuchard est orphelin de père. Sa mère, modeste ouvrière, est chargée en plus d'une petite fille d'une douzaine d'années.

Le Conseil général, tout en votant ces bourses à ces jeunes artistes, espère leur donner une autre satisfaction, au jour où ils se signaleront par des travaux importants aux salons des Artistes français ou de la Société nationale des beaux-arts. Il saura, lors de ses achats, se souvenir de ses boursiers et c'est avec infiniment de plaisir qu'il verra leurs œuvres figurer dans la décoration des édifices publics et des squares de la banlieue, pour lesquels les municipalités suburbaines s'imposent d'incessants sacrifices pécuniaires.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 [1], par lequel M. le Préfet de la Seine soumet trente-trois demandes produites pour l'obtention des cinq bourses de 1,200 francs créées par le Conseil général de la Seine (délibérations des 16 novembre 1881 et 29 juin 1898) en faveur de jeunes artistes sans fortune, nés dans le département de la Seine ;

« Vu le classement définitif des cinq candidats qui paraissent réunir plus spécialement les deux conditions stipulées par le Conseil, savoir : titres artistiques sérieux et insuffisance réelle de moyens d'existence ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il y a lieu de répartir les cinq bourses départementales de 1,200 francs

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 143, page 401

Digitized by Google

chacune prévues pour l'année 1903 entre les jeunes artistes dont les noms suivent :

« 1° Bussart, graveur;

« 2° Rognon (Florian), musicien;

« 3° Pourquet, sculpteur;

« 4° Fidrit, peintre;

« 5° Ganuchaud, sculpteur.

« Art. 2. — La dépense, soit 6,000 francs, sera imputée sur le crédit de pareille somme inscrit au chap. 12, art. 7, du budget de 1903. »

50. — Achats d'œuvres d'art aux Salons de 1903.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, l'an dernier, votre Commission des beaux-arts, imitant d'ailleurs celle du Conseil municipal, était allée aux salons des Artistes français et de la Société nationale des beaux-arts pour visiter l'exposition de sculpture, choisir et réserver les œuvres susceptibles de lui convenir et acheter dans la limite de ses crédits celles qui auraient chance de pouvoir être reproduites et offertes, moyennant une contribution à déterminer, aux communes de la banlieue désireuses de décorer leurs promenades, leurs squares ou leurs édifices publics.

Très satisfaits de cette manière d'agir, car jusqu'ici au Conseil général, faute de crédits suffisants, nous avions dû négliger la sculpture. cette année, nous avons fait une double visite au Grand-Palais les vendredis 12 et 26 juin et retenu un certain nombre d'œuvres, dont certaines furent malheureusement achetées soit par l'Etat, soit par la Ville, en bénéficiant de leur droit de préemption.

Nous pûmes, d'autre part, et pour ces motifs, opérer une sélection devenue plus facile et la comprendre dans le crédit de 23,350 fr., mis à notre disposition par le Conseil général.

Nous vous proposons donc de bien vouloir nous autoriser à acheter ferme les œuvres énumérées dans la délibération suivante, après en avoir convenu de prix avec les artistes :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont acquises par le département de la Seine les œuvres d'art ci-après énumérées, savoir :

« Bastet. — Eve (statue marbre), 9,000 fr.;

« Caravanniez. — Plaisir champêtre (statue plâtre), 1,500 francs;

« Caussé. — La Source (statue pierre), 4,500 francs;

« Pichon. — Cheval de chasse (plâtre), 350 fr.;

« Vasselot (Marquet de). — Soufflle printanier (statue marbre), 11,000 francs, payables en deux années;

« Vital-Cornu. — Douceurs nocturnes (statue plâtre), 1,500 francs;

« (Lesdites œuvres ayant figuré au Salon des artistes français.)

« Mme Bourillon-Tournay. — Portrait de jeune fille (tableau ayant figuré à l'exposition de Charenton), 1,000 francs.

« Total, 28,850 francs.

« Art. 2. — La dépense desdites acquisitions, s'élevant à la somme totale de 28,850 francs, sera imputée, savoir :

« 1° Jusqu'à concurrence de 23,350 francs, sur le chap. 12, art. 2, du budget de 1903;

« 2° Pour le reliquat, représentant la 2e annuité du prix de la statue de M. Marquet de Vasselot, soit 5,500 francs, sur le crédit correspondant du budget de 1904. »

Adopté.

51. — Secours d'études artistiques à M. Rebut.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un secours d'études de 600 francs à M. Rebut, artiste peintre, élève à l'Ecole des beaux-arts et ancien élève de l'école Bernard-Palissy.

C'est un jeune homme plein d'avenir et dont la situation de fortune est intéressante.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 600 francs est accordé à M. Rebut (Louis-André), artiste peintre, demeurant à Paris, 69, avenue des Ternes, élève de l'Ecole des beaux-arts et ancien élève de l'école Bernard-Palissy.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 8, du même budget. »

25. — Reproduction d'œuvres artistiques.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, nous vous prions de confier aux artistes suivants la reproduction de leurs œuvres achetées l'an dernier par le Conseil général, aux clauses et conditions suivantes :

1° A M. Canivet, statuaire, la reproduction en marbre blanc clair de sa statue « Floréal » moyennant, marbre compris, le prix à la charge du Département de 7,000 francs.

Cette statue sera attribuée à la commune de Saint-Maurice.

2° A M. Maillard, statuaire, la reproduction en marbre blanc clair de son buste de la République moyennant, marbre compris, le prix à la charge du Département de 2,500 francs.

Ce buste sera attribué à la commune de Levallois, qui paiera une participation de 1,500 francs.

3° A M. Malric, statuaire, la reproduction en pierre de son groupe « Pastorale » moyennant, matière comprise, le prix à la charge du Département de 6,500 francs.

Ce groupe sera attribué à la commune d'Asnières, qui paiera une quote-part de 1,500 francs.

Ensemble, 16,000 francs.

La dépense sera imputée sur le chap. 12, art. 2, du budget de 1903 du Département.

Vous voudrez bien en outre, Messieurs, décider par une délibération :

Qu'à l'avenir les œuvres de sculpture acquises par le Conseil général seront concédées aux communes du département qui les demanderont pour la décoration de leurs édifices communaux, ou de leurs squares et promenades, moyennant une participation fixe d'un cinquième, dans les frais de reproduction.

Voici le projet de délibération que propose la 4e Commission :

« Le Conseil général,

« Vu les lettres de MM. Canivet, Maillard et Malric, statuaires, ensemble les délibérations des conseils municipaux d'Asnières et de Levallois-Perret et la lettre du maire de Saint-Maurice ;

« Sur le rapport de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est conflé :

« 1° A M. Canivet, statuaire, la reproduction en marbre blanc clair de sa statue « Floréal », moyennant, marbre compris, le prix à la charge du Département de 7,000 francs.

« Cette statue sera attribuée à la commune de Saint-Maurice ;

« 2° A M. Maillard, statuaire, la reproduction en marbre blanc clair de son buste de « la République », moyennant, marbre compris, le prix à la charge du Département de 2,500 fr.

« Ce buste sera attribué à la commune de Levallois ;

« 3° A M. Malric, statuaire, la reproduction en pierre de son groupe « Pastorale », moyennant, matière comprise, le prix à la charge du Département de 6,500 francs.

« Ce groupe sera attribué à la commune d'Asnières ;

« Ensemble, 16,000 francs.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 12, art. 2, du budget de 1903.

« Art. 3. — Les participations des communes, soit 1,500 francs de la commune de Levallois en faveur de M. Maillard et 1,500 francs de la commune d'Asnières en faveur de M. Malric, seront payées directement à ces artistes par les communes intéressées sur avis de la direction des Affaires départementales.

Digitized by Google

« Art. 4. — Les œuvres de sculpture acquises par le Conseil général seront, désormais, concédées aux communes du département de la Seine qui exprimeront le désir de les avoir pour la décoration d'un édifice communal ou d'une promenade publique, sous réserve qu'elles s'engageront à participer, pour un cinquième, à la dépense de reproduction des dites œuvres. »

Adopté.

53. — Allocation d'un secours d'études à M. Adolphe Robin.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Nous vous proposons, Messieurs, de voter un secours d'études en faveur de M. Adolphe Robin, élève à l'Ecole des beaux-arts.

Son professeur M. Cormon le représente comme un travailleur et un élève particulièrement bien doué.

Son père, modeste employé au ministère de la Marine, ne peut subvenir à ses besoins, ayant à sa charge un autre fils plus jeune et sa vieille mère infirme et très âgée.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la demande adressée par M. le Préfet de la Seine par laquelle M. A. Robin, dit Yann Nibor, sollicite pour son fils, Adolphe Robin, artiste peintre, élève de l'école des Beaux-arts, un secours d'études ;

« Sur la proposition de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 600 francs est alloué à M. Adolphe Robin, artiste peintre, élève à l'école des Beaux-arts, demeurant à Paris, 22, rue de la Pitié.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget de 1903, chap. 12, art. 8. »

54. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du Conseil municipal de Nanterre.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Le Conseil municipal de Nanterre, dans sa séance du 21 février 1903, a émis le vœu que la gare de Puteaux soit dénommée Puteaux-Nanterre.

Nous vous prions de renvoyer ce vœu à l'Administration afin qu'elle prenne l'avis du Conseil municipal de Puteaux, commune plus particulièrement intéressée à accueillir cette demande ou à la refuser, étant donné qu'elle est le chef-lieu de canton.

Le renvoi à l'Administration de cette délibération est prononcé.

55. — Allocation d'un secours à Mme veuve Lamas.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission. — Vous voudrez bien, Messieurs, voter pour cette année encore un secours une fois payé de 250 francs en faveur de Mme Lamas, veuve d'un ancien secrétaire de mairie des communes de la Seine, décédé après vingt-neuf ans de services.

Cette pauvre vieille femme, qui a une petite fille à élever, ne possède d'autre ressource que son travail peu rétribué et n'a pas droit à une pension.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu la pétition de Mme Lamas, veuve d'un ancien secrétaire de mairie suburbaine, qui sollicite un secours;

Sur les conclusions de sa 4e Commission,

Délibère :

Article premier. — Un secours une fois payé de 250 francs est accordé à Mme Lamas, veuve d'un ancien secrétaire de mairie des communes suburbaines, ladite dame demeurant à Paris, 5, rue du Pont-de-Lodi.

Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 9, art. 83, du budget de 1903.

56. — Allocation d'un secours d'études à M. Coulomb.

M. Marquez, au nom de la 4e Commission.

Digitized by Google

— Messieurs, nous vous demandons un secours d'études de 600 francs en faveur de M. Coulomb, élève de l'école Niedermeyer, dont la situation de fortune et la valeur artistique sont intéressantes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme veuve Coulomb, demeurant à Paris, 32, rue de Berlin, sollicite un secours d'études en faveur de son fils, élève à l'école Niedermeyer ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 600 francs est alloué à M. Coulomb, élève à l'école Niedermeyer, demeurant à Paris, 32, rue de Berlin.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de 1903, chap. 12, art. 8. »

57. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Roubert.

M. Henri Rousselle, au nom de la 3e Commission. — Je vous prie de renvoyer à l'étude de l'Administration une pétition par laquelle M. Roubert sollicite l'allocation d'un secours renouvelable en faveur de sa femme, ancienne infirmière.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

58. — Aménagement de locaux affectés au service des Aliénés.

M. Adolphe Chérioux, au nom de la 1re Commission. — L'Administration nous demande un crédit de 11,430 francs pour aménagements à l'annexe Est de la Préfecture de la Seine. Ce sont des travaux nécessaires et nous vous proposons le vote de la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver les projets suivants de travaux d'aménagement à exécuter dans les locaux de l'annexe Est de la Préfecture affectés aux services départementaux, savoir :

« 1° Aménagement de nouveaux locaux destinés au 1er bureau du service des Aliénés et aux Conseils d'arrondissement (3e étage). 1 devis, 9,900 francs ;

« 2° Aménagement des bureaux de la Tutelle et des Frais de séjour des aliénés (4e étage). 1 devis, 1,530 francs ;

« Total, 11,430 francs ;

« Vu ses précédentes délibérations, en date des 27 décembre 1899, 27 décembre 1900 et 26 décembre 1901, concernant la réorganisation des cadres du service des Aliénés ;

« Vu les devis et croquis de l'opération ;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de 11,430 francs, les travaux suivants d'aménagement à exécuter dans les locaux de l'annexe Est de la Préfecture affectés aux services départementaux, savoir :

« 1° Aménagement de nouveaux locaux destinés au 1er bureau du service des Aliénés (3e étage) et aux Conseils d'arrondissement. 1 devis, 9,900 francs ;

« 2° Aménagement des bureaux de la Tutelle et des Frais de séjour des aliénés (4e étage). 1 devis, 1,530 francs.

« Total, 11,430 francs.

« Art. 2. — Il est ouvert, à cet effet, un crédit de 11,430 francs au chap. 17, article à créer, du budget de 1903, par prélèvement d'égale somme sur l'art. 95 du même chapitre du même budget. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 146, page 103.

Digitized by Google

59. — Renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, d'une délibération du Conseil municipal d'Asnières.

M. Trézel, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration, avec avis très favorable, une délibération du Conseil municipal d'Asnières relative aux frais de police en 1902.

Le renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, est prononcé.

60. — Renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, d'une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé.

M. Trézel, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration, avec avis très favorable, une délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'entretien et à la sécurité du bois de Vincennes.

Le renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, est prononcé.

61. — Renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, d'une délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux.

M. Trézel, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration, avec avis très favorable, une délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux relative à la réorganisation de la police suburbaine.

Le renvoi à l'Administration, avec avis très favorable, est prononcé.

62. — Vente de terrains en bordure de routes départementales.

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, un certain nombre de propriétaires dont les terrains sont en retrait des routes départementales ont demandé l'autorisation de se clore à l'alignement.

Le service des Ingénieurs a établi pour chacune des demandes introduites un métré indiquant la surface avec l'estimation des terrains à retrancher de la voie publique et à incorporer aux propriétés riveraines.

Après vérification, et sur les conclusions de la 2e Commission, je vous prie de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel le Préfet de la Seine soumet au Conseil général les évaluations des terrains retranchés de la voie publique à céder à l'amiable aux propriétaires riverains des routes départementales qui jouissent d'un droit de préemption, lesdits terrains nécessaires pour mettre les propriétés privées à l'alignement desdites routes;

« Vu les métrés-estimations établis par le service technique;

« Vu la loi du 16 septembre 1807;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à céder à l'amiable aux propriétaires ayant sur elles un droit de préemption les parcelles de terrain ci-après désignées et au prix fixé sur le tableau ci-contre :

« Nom du propriétaire, Faytre. — Plessis-Piquet : section A, lieudit La Gotine, n° 298 P du cadastre, route n° 28. — Surface, 9 m. 60 c. — Valeur estimative, 3 fr. 50 c. par mètre. — Valeur totale, 33 fr. 60 c.

« Balcaen. — La Courneuve : section B, lieudit La Courneuve, n° 665 du cadastre, route n° 14. — Surface, 33 m. 15 c. à 4 francs. — 132 fr. 60 c.

« Dezobry. — La Courneuve : section C, lieudit l'Orme seul, n° 1013 du cadastre, route n° 13. — 9 m. 41 c. à 12 francs. — 112 fr. 92 c.

« Martin. — Champigny : section E, lieudit Les Larris, n° 591, route n° 21. — 81 m. 82 c. à 1 franc. — 81 fr. 82 c.

« Martin. — Champigny : section E, lieudit

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 133, page 92.

Digitized by Google

Les Larris, n° 595, route n° 21. — 93 m. 72 c. à 1 franc. — 93 fr. 72 c.

« Solio. — Champigny : section E, lieudit La Louvetière, n° 635 du cadastre, route n° 21. — 116 m. 77 c. à 1 franc. — 116 fr. 77 c.

« Boudier. — La Courneuve : section A, lieudit Le Bas de Fontenelle, n° 280 du cadastre, route n° 14. — 227 m. 75 c. à 2 fr. 50 c. — 569 fr. 37 c.

« Veuve Launay. — Choisy-le-Roi : section A, n° 235 du cadastre, route n° 25. — 1,313 m. 04 c. à 8 francs. — 10,504 fr. 32 c.

« Dard. — Saint-Maur : section B de La Varenne, lieudit Vieux chemin de La Varenne, n° 8 P, route n° 23. — 2 m. 11 c. à 6 francs. — 12 fr. 66 c.

« Jollin. — Bobigny : section A, lieudit L'orme Saint-Denis, n° 123, route n° 15. — 40 m. 30 c. à 1 fr. 50 c. — 60 fr. 45 c.

« Veuve Chevillon. — Fontenay-aux-Roses : section E, lieudit Les Parousseaux, n° 293 P, route n° 28. — 10 m. 52 c. à 5 francs. — 52 fr. 60 c.

« Grégoire. — Bobigny : section C, Le Pré Souverain, n° 2, route n° 15. — 127 fr. 72 c. à 3 francs. — 383 fr. 16 c.

« Martin. — Champigny : section E, La Seigneurie, n° 602 P, route n° 11. — 48 m. 43 c. à 1 fr. 50 c. — N° 603 P, route n° 11. — 39 m. 87 c. à 1 fr. 50 c. — N° 607 P, route n° 11. — 174 fr. 79 c. à 1 fr. 50. — N° 624 P, route n° 11. — 131 m. 53 c. à 1 fr. 50 c. — 591 fr. 93 c.

« Cornehaut. — Gentilly, avenue Raspail : section Q, n° 125, route n° 27. — 2 m. 36 c. à 22 francs. — 51 fr. 92 c.

« Hari. — Bobigny : section C, Le Pré Souverain, n° 1, route n° 15. — 47 m. 77 c. à 4 fr. — 191 fr. 08 c.

« Lamorlette. — L'Hay : section A, Les Frettes, n° 799, route n° 26. — 5 m. 27 c. à 2 fr. 50 c. — 13 fr. 17 c.

« De Vallière. — L'Hay : section D, Moulin de L'Hay, n° 3 P, route n° 26. — 21 m. 52 c. à 5 francs. — 107 fr. 60 c.

« Vendermousen. — Aubervilliers : section A, Les Prés fins, n° 504, route n° 13. — 1 m. 64 c. à 5 francs. — 8 fr. 20 c.

« Roser. — Saint-Denis : section A, La Fosse aux Anglais, n° 292, route n° 11. — 549 m. 17 c. à 4 francs. — 2,196 fr. 68 c.

« Cuzier. — Aubervilliers : section A, Le Corps de garde, n° 1463 P, route n° 13. — 39 m. 09 c. à 20 francs. — 781 fr. 80 c.

« Meyniel. — Aubervilliers : section A, Les Prés fins, n° 514 P, route n° 13. — 210 m. 63 c. à 10 francs. — 2,106 fr. 30 c.

« Dlle Ludwig. — Champigny : section E, Les Taillefers, n°s 295, 296, 297, 298, route n° 21. — 19 m. 82 c. à 1 fr. 50 c. — 29 fr. 73 c.

« Martin. — Champigny : section E, La Seigneurie, n°s 575 P, 576 P, 577 P, 578 P, route n° 21. — 422 m. 73 c. à 1 fr. 50 c. — 634 fr. 09 c.

« Page. — Bobigny : section B, Les Plâtrières, n° 8 bis, route n° 15. — 16 m. 09 c. à 4 francs. — 64 fr. 36 c.

« Vve Cuny. — La Courneuve : section C, Le Moulin neuf, n° 1148, route n° 13. — 2 m. 86 c. à 7 francs. — 20 fr. 02 c.

« Coq. — Aubervilliers : section A, Les Prés fins, n°s 497, 498, route n° 13. — 14 m. 20 c. à 5 francs. — 71 francs.

« Leroux. — Noisy-le-Sec : section A, La Moseille, n° 612, route n° 17. — 4 m. 80 c. à 3 francs. — 14 fr. 40 c.

« Mottier. — Fontenay-aux-Roses : section F, Le Village, n° 259, route n° 28. — 3 m. 86 c. à 10 francs. — 38 fr. 60 c.

« Barnier. — Arcueil, lieudit Les Frettes, section C, n° 725, route n° 26. — 4 m. 65 c. à 1 fr. 50 c. — 6 fr. 97 c. »

Adopté.

63. — Réglement d'indemnités résultant de l'application des plans d'alignement sur les routes départementales.

M. Carmignac, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous demande de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les métrés-estimations dressés par le service

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 172, page 125.

Digitized by Google

ordinaire du Département en vue de l'acquisition de parcelles de terrains à incorporer au sol des routes départementales pour la régularisation des alignements desdites routes, et lui demande d'être dispensé de remplir les formalité de purge des hypothèques pour celle de ces acquisitions dont le prix n'excède pas 500 francs;

« Vu les métrés-estimations desdites parcelles;

« Vu le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-dessous, conformément aux estimations qui y figurent et suivant les conditions indiquées dans les métrés annexés au mémoire préfectoral :

« M. Dussaule, route départementale n° 30 à Clamart, 26 mètres, 312 francs;

« M. Dubard, route départementale n° 26 à Gentilly, 321 m. 26 c., 4,497 fr. 64 c.;

« M. Baelres, route départementale n° 23 à Saint-Maur, 194 m. 74 c., 1,947 fr. 40 c.;

« M. Viteaux, route départementale n° 26 à Gentilly, 77 m. 90 c., 1,090 fr. 60 c.;

« M. Sedillon, route départementale n° 30 à Vanves, 146 m. 65 c., 1,466 fr. 50 c.;

« M. Pasquier, route départementale n° 23 à Saint-Maur, 150 m. 41 c., 1,203 fr. 28 c.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est dispensé de remplir les formalités de purge des hypothèques pour les acquisitions de terrain susindiquées dont le prix n'excède pas 500 francs. »

Adopté.

64. — Ordre du jour sur une pétition de Mme Bastard.

M. Jacquemin, au nom de la 5e Commission. — Mme Bastard, directrice de l'école maternelle d'Aubervilliers, sollicite un secours d'études en faveur de sa fille, élève du cours complémentaire à l'école de filles rue Louis-Blanc. M. Bastard gagne 2,600 francs, Mme Bastard, 2,700 francs, les ressources sont donc suffisantes et, dans ces conditions, la Commission propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

65. — Allocation d'un secours d'études à Mlle Billard.

M. Jacquemin, au nom de la 5e Commission. — M. Billard sollicite une bourse en faveur de sa fille, élève à l'école professionnelle Jacquard. M. Billard n'a que 1,800 francs de traitement et a une famille de cinq enfants de sept à quatorze ans. La jeune fille a de très bonnes notes.

La 5e Commission propose 300 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de M. Billard, portier-consigne au fort de Noisy, qui sollicite un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école professionnelle rue Bouret;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 300 francs est accordé à Mlle Billard (Marie-Antoinette), élève de l'école professionnelle rue Bouret.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, du même budget. »

66. — Allocation d'un secours d'études à Mlle Paris-Le Clerc.

M. Jacquemin, au nom de la 5e Commission. — Mme Paris-Le Clerc, 71, rue Sanzillon, à Clichy, demande un secours d'études en faveur de sa fille, élève à l'école de la rue Dagobert, à Clichy.

La famille compte six enfants de six ans à quinze ans. Le père ne donne rien pour l'entretien de ses enfants.

Digitized by Google

Mme Paris-Le Clerc, institutrice, gagne 2,000 francs par an.

La 5e Commission propose 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de Mme Paris-Leclerc, institutrice à Saint-Ouen, demeurant à Clichy, 71, rue Sanzillon, qui sollicite un secours d'études en faveur de sa fille Mireille, élève au cours complémentaire de la rue Dagobert, à Clichy;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 200 francs est accordé à la jeune Mireille Paris Leclerc, élève du cours complémentaire de la rue Dagobert, à Clichy.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de sa mère, Mme Paris-Le Clerc, née Marie-Mathilde Jallobert.

« Art. 3. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, du même budget. »

67. — Acquisition de fournitures pour la création de 450 lits à la Maison départementale de Nanterre.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Par une lettre qu'il adressait, le 17 février dernier, au président de la 7e Commission, M. le Préfet de police demandait à être autorisé à traiter de gré à gré pour l'emploi des fonds mis à sa disposition par le Conseil général par sa délibération du 24 décembre dernier pour l'extension de la Maison départementale de Nanterre.

Un crédit de 95,970 francs était ouvert pour l'acquisition du matériel nécessaire à la création de 450 lits.

La 7e Commission s'est réunie spécialement le 3 mars pour répondre à la demande de M. le Préfet.

En raison de l'urgence et du peu de temps dont nous disposions, elle a cru devoir donner l'autorisation demandée par M. le Préfet.

Au nom de la 7e Commission, je prie le Conseil de confirmer cette autorisation en prenant la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 7e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de police est autorisé à traiter de gré à gré pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la création de 450 lits à la Maison départementale de Nanterre, en exécution de la délibération du 24 décembre dernier. »

Adopté.

68. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de MM. Viellard, Castelbon et Vial.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition de MM. Viellard, Castelbon et Vial, demandant une réduction sur une retenue opérée contre eux pour des retards dans des livraisons faites à la Maison départementale de Nanterre.

Nous vous demandons le renvoi de cette pétition à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé

69. — Réduction de la redevance du cantinier de la Maison départementale de Nanterre pour la vente du vin.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — En raison des cours du vin cette année, M. Marque, entrepreneur de la cantine à la Maison de Nanterre, a demandé, par application de l'art. 3 du cahier des charges, à porter de 0 fr. 50 c. à 0 fr. 60 c. le prix du litre de vin.

Après avoir examiné la réclamation de M. Marque, votre 7e Commission a pensé, d'accord avec l'Administration, qu'il y avait possibilité de ne pas faire supporter cette augmentation aux indigents en consentant au concessionnaire l'exonération d'une partie de la redevance qu'il paie au Département.

Digitized by Google

Cette redevance est de 20.61 °/₀, elle serait réduite à 0.61 °/₀ sur le vin pendant l'année courante seulement.

J'ai donc l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 6 février 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui expose que M. Marque, adjudicataire du service de la cantine à la Maison de Nanterre, a demandé que le prix de vente du vin soit révisé cette année, par application de l'art. 3 de son cahier des charges, et porté de 0 fr. 50 c. à 0 fr. 60 c. pour l'année courante; mais, que ce relèvement de tarif, quelque justifié qu'il puisse paraître, devant être préjudiciable aux hospitalisés, il serait préférable de maintenir le prix de vente du vin à 0 fr. 50 c. le litre, mais, par compensation, d'exonérer partiellement l'adjudicataire de la redevance de 20.61 °/₀ prévu par l'art. 36 du cahier des charges précité et due au Département sur le montant des ventes faites dans l'établissement;

« Vu ledit cahier des charges;

« Sur les conclusions de la 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Le prix du litre de vin vendu à la cantine de la Maison départementale de Nanterre sera maintenu à 0 fr. 50 c.

« Art. 2. — La redevance à verser par le concessionnaire pendant l'année courante sur cet article sera réduite à 0 fr. 61 c. °/₀. »

Adopté.

70. — Ouverture de crédit pour essais de goudronnage des routes.

M. Chérot. — Messieurs, je me fais un devoir de vous rendre compte des résultats obtenus à la suite des essais d'huilage ou pétrolage des routes faits sur la route de Quarante-Sous, à Saint-Germain, au mois d'août passé, entre Versailles et Saint-Cyr-Ecole, sur la route départementale entre Champigny et Nogent-sur-Marne, en Angleterre, à Genève, à Monaco. Tous ces essais ont été concluants en ce qui concerne la suppression de la poussière; l'huilage fait une espèce de route en linoléum, sans trace de poussière. Malheureusement, ces bons résultats n'ont guère duré plus de huit à dix semaines sur des routes très fréquentées, résultat de durée trop courte pour le prix très élevé des huiles lourdes en France, où la tonne revient à 200 francs, et il faudrait six à sept tonnes pour arroser un kilomètre d'une route de six mètres de largeur.

Le goudron de houille, par contre, ne coûte que 30 ou 50 francs la tonne et donne des résultats plus durables que le pétrole. Tout en pénétrant de quelques centimètres dans le corps même de la route, le goudron bouillant laisse sur la surface de la chaussée un brai dur et imperméable qui forme un manteau protecteur de la route contre la pluie, les sabots des chevaux et les routes des véhicules. Les tronçons de route goudronnée à Champigny, à La Rochelle, dans la Charente, à Genève, à Monaco, à Nice, il y a une dizaine de mois, présentent une surface de chaussée unie, lisse et solide comme celle d'un ciment ou d'un asphalte bon marché, malgré la circulation très intense, pourvu que l'application du goudron bien chaud et sur une route bien propre et dans un bon état d'entretien soit faite sous de bonnes circonstances, soigneusement et par un temps sec et chaud.

Les chevaux n'y glissent pas et les automobiles n'y dérapent pas, même lorsqu'il commence à pleuvoir, si la rampe ne dépasse pas 4 à 5 °/₀.

Un dernier avantage, et non des moindres, du goudronnage des routes, est évidemment son coût relativement peu élevé, le mètre carré revenant à 8 ou 10 centimes en moyenne, ce qui ferait environ 500 francs par kilomètre d'une route de 6 mètres de largeur. Si l'on fait entrer en ligne de compte les économies réalisées sur l'arrosage, le balayage, l'ébouage et surtout la diminution de l'usure de la route, les dépenses supplémentaires du goudronnage seront considérablement contrebalancées.

Quant à la mauvaise odeur, rien à craindre, pas d'amollissement appréciable de la route de goudron par la chaleur, l'hiver nous a prouvé à Champigny que la gelée n'a pas plus

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 16, page 6.

Digitized by Google

d'influence fâcheuse sur la route goudronnée que le dégel.

Permettez-moi d'ajouter les témoignages de quelques ingénieurs et conducteurs des Ponts et chaussées sur la question.

M. Lavaud :

« On a goudronné, dans le département de la Charente, une route de 86 mètres de long sur 6 mètres de large; l'opération a donné un bon résultat; le coaltar (goudron) et la poussière incorporée ont formé au début une pâte ferme qui, depuis, continuellement comprimée par les véhicules, a durci progressivement, s'est logée fortement entre les matériaux de la chaussée et constitue aujourd'hui un mastic très résistant, un peu élastique par les temps chauds et présentant une certaine analogie avec l'asphalte. Il n'y a eu, sur ce point, ni poussière ni boue depuis deux mois; donc l'usure de la chaussée paraît nulle. »

C'est ensuite M. Tschirret, chef de la voirie à Monaco, qui atteste que le goudronnage fait l'été dernier dans la principauté tient encore très bien.

C'est M. Jallays, conducteur principal des Ponts et chaussées à La Rochelle, qui, ayant goudronné une surface de 4,000 mètres carrés, écrit :

« Tous ces essais ont parfaitement réussi : suppression des poussières, meilleur roulement des voitures, atténuation sensible du bruit, pas de glissement pour les chevaux. »

C'est M. Charbonnier, à Genève, qui déclare :

« Les premiers résultats obtenus par le goudronnage sur la route de Lausanne sont encourageants. Cette première partie, goudronnée le 3 juillet, était encore en parfait état le 31 août et le goudron paraissait se comporter très bien et remplir parfaitement le but cherché, c'est-à-dire la suppression de la poussière. »

Vous voyez, Messieurs, que la suppression de la poussière des routes par le goudronnage n'est plus une simple hypothèse, une chimère, c'est désormais une réalité, un fait acquis et, pour mieux vous en convaincre, veuillez aller jusqu'à la Porte-Dorée (porte Picpus), à l'entrée du bois de Vincennes, où l'Administration des forêts vient de goudronner plus de 2,000 mètres carrés, il y a six semaines. La chaussée goudronnée a l'air d'être cimentée et les automobiles ne soulèvent presque pas de poussière sur la partie goudronnée; dès qu'elles arrivent sur la route non goudronnée elles sont couvertes par un nuage de poussière, qui traîne derrière les voitures pendant des minutes.

La lutte contre la poussière entre donc dans une phase nouvelle et les temps d'impuissance et de résignation seront peut-être bientôt passés, si le Conseil général voulait encore s'y intéresser en envoyant une Commission à la Porte-Dorée et à Champigny pour inspecter et le résultat immédiat et la durée du procédé employé à Crampigny, en août de l'année dernière (une fois l'application faite, on ne s'est plus occupé de l'entretien le plus élémentaire. néamoins, il reste encore une grande partie du goudron sur la route qui était assez fréquentée).

Si cette Commission donnait un avis favorable, il serait désirable de faire goudronner de suite dans l'intérieur de la ville de Paris quelques routes empierrées et en bon état d'entretien, pour que Paris continue comme toujours à marcher à la tête du progrès universel.

Cela fera d'ailleurs l'objet d'une demande que je présenterai au Conseil municipal, tant pour les routes que pour le pavage en bois.

Mais je vous propose dès à présent de voter le projet de délibération suivant, les travaux devant être faits pendant la période estivale pour être faits utilement :

« Le Conseil général,

« Considérant les résultats obtenus par le goudronnage des routes et estimant que c'est un des moyens économiques pour l'entretien desdites routes, sans parler des avantages que procure, au point de vue de l'hygiène, ce goudronnage, en diminuant notablement la boue et les poussières;

« Sur la proposition de M. Chérot,

« Délibère :

« Une somme de 2,000 francs sera prélevée sur les crédits figurant au budget pour l'entretien des routes et servira à compléter les essais de goudronnage déjà faits et qui ont donné des avantages satisfaisants. »

L'Automobile-Club doit faire goudronner à ses frais la route de Paris à Versailles.

Digitized by Google

J'estime que, de notre côté, nous devons faire procéder à un essai. Je suis d'accord d'ailleurs avec l'Administration.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Nous ne faisons pas d'objections.

La proposition de M. Chérot est adoptée.

71. — Scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

M. le Président. — Messieurs, l'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (1).

Le scrutin auquel il a été procédé donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	74
Bulletins blancs.....	2
Suffrages exprimés.....	72
Majorité absolue.....	37

Ont obtenu :

MM. Dupont.....	41 voix.
Landrin.....	29
Georges Girou.....	2

En conséquence, M. Dupont est nommé membre du Conseil d'hygiène publique et de salubrité.

72. — Renvoi à la Commission du budget d'une proposition de M. Féron.

M. Féron. — Messieurs, le Conseil général avait pris en considération une proposition de création d'un bureau de poste au Petit-Nanterre, à proximité de la Maison départementale et limitrophe de la commune de Colombes.

Cette proposition fut transmise à M. le sous-secrétaire d'Etat aux Postes et télégraphes, lequel fit savoir aux intéressés qu'il reconnaissait le bien fondé de la demande, mais se déclara dans l'impossibilité de l'établir, faute de fonds disponibles.

Les communes se sont engagées à verser leur quote-part, mais, le Conseil général ayant omis en se prononçant favorablement de voter quoi que se soit, le Gouvernement n'a donc pu donner suite.

J'en appelle aujourd'hui au Conseil et je le prie de demander à l'Administration la part que le Conseil général devrait voter, étant donné que les communes de Nanterre et de Colombes en verseront les deux tiers, conformément à leurs délibérations.

Je vous prie de remarquer, Messieurs, que cette fondation, réclamée depuis plusieurs années, est absolument indispensable en raison des 4,000 habitants de la Maison départementale, qui n'ont aucune facilité pour leur correspondance.

J'espère que vous voudrez bien donner cette preuve de bienveillance à la commune de Nanterre, qui a tant de charges à supporter, ainsi que je vous l'ai quelquefois exposé.

Je demande le renvoi à la Commission du budget.

La proposition de M. Féron est renvoyée à la Commission du budget.

73. — Vœu tendant au vote par le Sénat de la loi sur la situation des employés des chemins de fer.

M. Poirier de Narçay. — Je viens demander au Conseil de renouveler d'urgence un vœu qu'il a déjà émis au sujet de la loi Berteaux concernant les travailleurs des chemins de fer.

Avec quelques-uns de nos collègues, j'ai assisté à une réunion des employés et ouvriers des chemins de fer. Ces travailleurs éprouvent des inquiétudes au sujet du sort de ce projet de loi, qui est toujours devant le Sénat.

Leurs inquiétudes sont très justifiées ; M. Rouvier a fait à ce sujet des déclarations très pessimistes à la Chambre dans la séance du 7 janvier 1903.

Il affirmait sans ambages que la loi au point de vue budgétaire était impossible. M. Waldeck-Rousseau présente au Sénat un contre-projet qui est combattu par le Syndicat national des chemins de fer et, je crois savoir, par tous les employés.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 75, page 46, et séance du 1er juillet, page 313.

Digitized by Google

Il y a, en ce moment une réaction d'État contre tous les travailleurs, auxquels on présente et pour lesquels on vote des projets de loi qui ressemblent à s'y méprendre aux miroirs à l'usage des alouettes.

Il faut cesser ce jeu et s'exécuter quand on a promis.

Je viens donc demander au Conseil général de renouveler le vœu qu'il a émis, en novembre 1902, sur la proposition de M. Colly.

Voici le texte de ma proposition :

« Le Conseil général,

« Considérant que le projet de loi Berteaux, concernant les employés et ouvriers des chemins de fer au point de vue du surmenage et des retraites, reste en souffrance au Sénat;

« Sur la proposition de M. Poirier de Narçay et de plusieurs de ses collègues,

« Renouvelle le vœu :

« Que le projet de loi Berteaux soit enfin discuté et voté au plus tôt par le Sénat;

« Délibère :

« Ce vœu sera transmis par les soins du Bureau aux sénateurs de la Seine.

« Signé : Poirier de Narçay, Baranton, Dubuc, Georges Girou, Hémard, Bussat, Foursin, J. Caron. »

M. Fribourg. — Il serait bon de donner le titre exact de ce projet de loi; c'est le projet Berteaux-Rabier-Jaurès.

M. Poirier de Narçay. — Il faut en ce cas y joindre M. Bourrat.

M. Georges Girou. — Et m'y joindre moi-même avec plus de cent de mes anciens collègues de la Chambre.

M. Poirier de Narçay. — Je ne fais aucune objection à ajouter ces deux autres noms et celui de M. Girou ainsi que la centaine d'anciens collègues dont il vient de parler.

M. Fribourg. — Ma demande a pour but le respect de la vérité.

M. Poirier de Narçay. — La vérité n'a rien à voir là-dedans; car on a coutume de ne citer que l'auteur principal d'un projet de loi.

Le projet de vœu mis aux voix est adopté et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que le projet de loi présenté par M. Berteaux et plusieurs de ses collègues concernant les employés et ouvriers des chemins de fer au point de vue du surmenage et des retraites reste en souffrance au Sénat;

« Sur la proposition de M. Poirier de Narçay et de plusieurs de ses collègues,

1° « Renouvelle le vœu :

« Que le projet de loi Berteaux soit enfin discuté et voté au plus tôt par le Sénat;

2° « Délibère :

« Ce vœu sera transmis par les soins du Bureau aux sénateurs de la Seine. »

74. — Question de M. Laurent-Cély sur le filtrage des eaux fournies par la Compagnie des eaux de la banlieue.

M. Laurent-Cély. — Je prierai M. le directeur des Affaires départementales de vouloir bien nous dire où en est la question du filtrage des eaux fournies par la Compagnie des eaux de la banlieue aux sept communes de la presqu'île de Gennevilliers. Le décret d'utilité publique pour l'expropriation des terrains est rendu et nous voudrions bien savoir pendant combien d'étés encore nous allons être condamnés à boire de l'eau de Seine non filtrée. On se plaint de la mauvaise qualité de l'eau de rivière filtrée; à plus forte raison devons-nous protester contre la distribution de l'eau de Seine non filtrée. Par suite de cette situation la fièvre typhoïde sévit dans les sept communes alimentées par la Compagnie des eaux de la banlieue. Les cas y sont beaucoup plus nombreux que dans les communes voisines.

Il importe donc qu'un prompt remède soit apporté, et je prie l'Administration de nous faire connaître l'état de la question.

Digitized by Google

M. le Directeur des Affaires départementales. — Par un traité en date du 31 juillet dernier, passé en vertu d'une délibération du Conseil général, la Compagnie des eaux de la banlieue s'est engagée à établir des bassins filtrants moyennant une subvention annuelle de 35,000 francs susceptible d'être abaissée d'un dixième chaque année.

Le Département s'est, en retour, engagé à fournir son concours à la Compagnie pour les expropriations de terrains nécessaires à l'établissement de ses usines. Celle-ci n'a d'ailleurs pas attendu pour commencer ses opérations, et a déjà acheté pour plus de 200,000 francs de terrains. Elle n'a dû s'arrêter qu'en présence de certaines résistances qui ont motivé le 2 novembre dernier un décret d'expropriation.

L'affaire est actuellement soumise au jury.

La Compagnie a déjà fait installer des appareils d'expérimentation, et j'ai reçu dernièrement une demande de vérification de ces appareils.

On peut donc être assuré maintenant d'avoir de l'eau filtrée l'été prochain.

L'incident est clos.

75. — Assurance d'immeubles départementaux.

M. Chautard, au lieu et place de M. L. Achille. — L'Administration nous demande l'autorisation de résilier les polices d'assurance de divers immeubles départementaux. En exécution de délibérations antérieures, l'Administration doit en effet devenir son propre assureur.

Nous vous proposons des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet différentes questions relatives aux assurances de plusieurs immeubles départementaux;

« Sur le rapport présenté par M. Chautard, au nom de la 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est invité à dénoncer, en temps voulu, les polices d'assurances contractées :

« Avec la société « la Mutuelle, 9, rue Royale:

« Pour la caserne de gendarmerie d'Alfortville;

« Pour la caserne de gendarmerie de Créteil;

« Pour la caserne de gendarmerie de Levallois-Perret;

« Pour la caserne de gendarmerie de Noisy-le-Sec;

« Pour la caserne de gendarmerie du Pré-Saint-Gervais;

« Pour la caserne de gendarmerie de Saint-Ouen;

« Pour le logement du directeur de l'Institut des sourds et muets d'Asnières.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à dénoncer la police contractée avec la compagnie « la Normandie » pour le pavillon Robin à Mers, et à assurer ledit pavillon à la compagnie « la Mutuelle », déjà assureur de la partie ancienne du pavillon Ernest-Rousselle, et d'assurer la partie nouvellement construite à la même Compagnie.

« Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à laisser renouveler par tacite reconduction la police contractée avec « la Mutuelle » pour la colonie familiale de Dun-sur-Auron, pour l'immeuble situé 1, rue Benserade, à Gentilly, et pour le magasin des mobiliers des aliénés à l'asile clinique de Sainte-Anne.

« Art. 4. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à fondre, en deux uniques, les diverses polices d'assurances contractées par M. Benjamin Raspail, donateur, pour l'hospice Raspail et la ferme de la rue des Deux-Parcs.

« Ces deux assurances prendront effet dans le courant de 1903 et remplaceront les polices précédentes. »

76. — Attribution au jeune Broœders d'une bourse à l'institution de Mlle Schneider.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission, au lieu et place de M. Squéville. — Messieurs, votre 5e Commission vous propose,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 76, page 46.

Digitized by Google

d'accord avec l'Administration, d'accorder une bourse de 500 francs au jeune Brœders, élève à l'école Braille, pour continuer ses études musicales dans l'institution de Mlle Schneider, à Yzeure (Allier).

Le Conseil voudra bien remarquer qu'à l'école Braille on fait surtout des ouvriers, mais que, si un aveugle montre des aptitudes très remarquables pour la musique, alors, mais seulement alors, on le pousse dans cette voie.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose l'attribution d'une bourse d'études au jeune Brœders, ouvrier des établissements Braille;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est attribué au jeune Brœders (Jean) une bourse de 500 francs par an pour lui permettre de perfectionner son éducation musicale à l'établissement que Mlle Schneider dirige, à Yzeure.

« Art. 2. — La dépense, soit 250 francs pour les troisième et quatrième trimestres de 1903, sera imputée sur le chap. 9, art. 16, du budget de l'exercice 1903; celle des années 1904, 1905 et 1906 sera imputée sur les crédits correspondants des budgets desdits exercices. »

77. — Allocation d'un secours d'études à M. Johannès Rochut.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Desplas;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 500 francs est accordé à M. Johannès Rochut, élève au Conservatoire de musique, demeurant à Paris, 77, rue de la Tombe-Issoire.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur chap. 12, art. 8, du budget de 1903. »

Adopté.

78. — Allocation d'un secours d'études à M. Georges Quellien.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Desplas;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 500 francs est accordé à M. Georges Quellien, étudiant en droit.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, du même budget. »

Adopté.

79. — Modifications au budget de 1903.

M. Chautard, rapporteur général. — 1° Par une délibération du 17 décembre 1902, un secours d'études de 200 francs a été attribué au jeune Barret, élève à l'école Arago, pour 1902: cette somme a été ordonnancée à son profit sur le budget de 1902;

Par suite d'une erreur, une somme de 300 francs a été inscrite à tort au budget de 1903, au profit de cet élève, chap. 15, art. 27;

Il y a lieu de supprimer ces 300 francs, qui feront retour à la réserve de cet article;

2° Le projet de budget de 1903 avait prévu,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 137, page 97.

Digitized by Google

au chap. 3, art. 6, un crédit de 8,500 francs, à affecter aux dépenses suivantes :

Colonie d'Ainay-le-Château :

Achat de matériel de literie et d'infirmerie, 1,500 francs ;

Mobilier de la salle de réunion, 2,500 francs ;

Achat d'un cheval, d'une voiture, etc., 4,500 francs ;

Total, 8,500 francs.

Dans sa séance du 24 décembre 1902, le Conseil général a voté seulement l'ouverture d'un crédit de 4,000 francs, s'appliquant aux deux premiers sous-détails : néanmoins le budget de 1903 a fait figurer un crédit de 8,500 francs. Il y a lieu de réduire ce crédit de 4,500 francs, cette somme fera retour à la réserve générale du budget;

3° Au chap. 5 des recettes, art. 2, figurent les sommes suivantes représentant les subventions communales à fournir pour l'assainissement à Romainville, Bobigny et Pantin des routes départementales nos 16 et 17, savoir :

N°7, subvention de Romainville, 1,000 francs;

N° 8, subvention de Pantin, 1,100 francs ;

N° 9, subvention de Bobigny, 110 francs ;

N° 10, subvention de Noisy, 1,040 francs ;

Ces prévisions de recettes ont été votées le 17 décembre 1902, mais dans la séance du 20 décembre il a été décidé que, l'opération d'assainissement projetée étant ajournée, ces recettes ne devraient pas figurer au budget de 1903.

Il y aura lieu, en conséquence, de supprimer ces recettes dont le total est de 3,250 francs.

Adopté.

80. — Ratification des modifications apportées aux crédits de réserve par les votes intervenus dans le cours de la session.

M. Chautard, rapporteur général. — Messieurs, les délibérations que vous avez prises dans le cours de cette session et qui se sont traduites par une recette ou une dépense ont leur répercussion sur les réserves du budget.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver le principe de cette répercussion en décidant, d'une manière générale, que les modifications apportées par vos votes aux budgets et décisions antérieurs viendront accroître ou diminuer les réserves, alors même que vos délibérations auraient omis de le mentionner et toutes les fois que ces modifications n'auront pas eu d'affectation spéciale.

L'adoption de cette proposition aura pour conséquence de faire profiter la réserve du budget ordinaire des augmentations de recettes et des diminutions de dépenses ordinaires. De même, ce crédit se trouvera diminué par les diminutions de recettes ou les augmentations de dépenses que vous avez votées.

Enfin, les changements apportés par vos votes, en recette et en dépense, au budget extraordinaire se traduiront par une augmentation ou une diminution des réserves respectives des chap. 19 et 21.

Adopté.

81. — Allocation de secours d'études aux jeunes Truchot et Dargent.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Conformément à la proposition de M. Brenot, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Brenot tendant au renouvellement des secours d'études précédemment accordés aux jeunes Truchot et Dargent ;

« Vu ses délibérations des 26 décembre 1900 et 10 juillet 1901 ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont renouvelés les secours d'études suivants :

« 1° Au jeune Truchot, élève au collège Chaptal, un secours d'études de 300 francs ;

« 2° Au jeune Dargent, élève au lycée Michelet, un secours d'études de 600 francs.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit 900 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95,

Digitized by Google

du budget de 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, du même budget. »

Adopté.

82. — Mesure relative à la désignation des boursiers pendant l'intersession.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous prie d'adopter la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Autorise les rapporteurs spéciaux à faire pendant l'intersession l'attribution des bourses au collège Chaptal, dans les établissements d'enseignement secondaire et à l'école de Genouillat, sous réserve de ratification ultérieure du Conseil général. »

M. Chausse. — Ajoutez : « Et les bourses d'internat primaire. »

M. Chautard, rapporteur. — Parfaitement. Mais cela regarde la Commission de l'internat primaire.

La proposition de M. Chautard, ainsi amendée, est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 5e Commission et l'amendement de M. Chausse,

« Délibère :

« Les rapporteurs spéciaux sont autorisés à faire l'attribution des bourses d'enseignement secondaire, celles du collège Chaptal et celles de l'école de Genouillat, ainsi que celles des bourses d'internat primaire, sous réserve de ratification ultérieure du Conseil général. »

83. — Souscription à un ouvrage de MM. Rault et Phlipot.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous prie de souscrire à cent exemplaires du « Petit manuel de la police » de MM. Rault et Phlipot, qui seraient ainsi distribués :

76 aux communes;
21 aux bibliothèques cantonales;
1 à la bibliothèque du Conseil;
1 à la bibliothèque administrative;
1 à M. le Préfet de la Seine.

M. Laurent-Cély. — Ajoutez deux exemplaires pour l'école Braille et l'Institut des sourds-muets à Asnières.

M. Chautard, rapporteur. — Accepté.

Les conclusions de la Commission, ainsi modifiées, sont acceptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix de 4 fr. 50 c. l'un, 102 exemplaires du « Petit manuel de la police », par MM. Rault et Phlipot, dont la répartition sera faite comme il suit :

« Aux communes, 76;
« Aux bibliothèques cantonales, 21;
« A la bibliothèque du Conseil, 1;
« A la bibliothèque administrative, 1;
« A M. le Préfet de la Seine, 1;
« A l'école Braille, 1;
« A l'Institut des sourds-muets d'Asnières, 1;
« Ensemble, 102.

« Art. 2. — La dépense, s'élevant à 459 fr., sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget. »

84. — Renvoi à l'Administration et à la 5e Commission d'une proposition de M. Chausse.

M. Chausse. — N'ayant pas vu dans le mémoire préfectoral la société « la Solidarité » parmi les demandes de subvention sou-

Digitized by Google

mises au Conseil général par l'Administration, j'ai l'honneur de renouveler ma proposition du 3 décembre dernier en faveur de la société « la Solidarité », école de garçons, rue Trousseau.

Je demande le renvoi à la 5e Commission et, à nouveau, à l'Administration.

La proposition de M. Chausse est renvoyée à l'Administration et à la 5e Commission.

85. — Renvoi à l'Administration de deux propositions de M. Chausse.

M. Chausse. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant que si la réduction de la durée de la journée de travail est réclamée par les ouvriers dans la force de l'âge, elle s'impose lorsqu'il s'agit de vieillards et d'infirmes ; que le Conseil général se doit de réglementer d'une façon humaine le travail des infirmes et vieillards auxquels il offre du travail dans les ateliers départementaux d'infirmes,

« Délibère :

« La durée de la journée de travail dans les ateliers départementaux d'infirmes ou estropiés sera réduite à huit heures de travail effectif.

« Signé : Chausse, Ranvier, J. Weber, Fribourg. »

Je demande le renvoi à l'Administration.

M. Chausse. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande également le renvoi à l'Administration :

« Le Conseil général,

« Considérant les services matériels et moraux que rendent les sociétés fraternelles formées entre les élèves d'une même école, les faibles contributions des plus heureux aidant à vêtir les plus malheureux,

« Délibère :

« Une subvention annuelle sera accordée à la société « le Soulier », école de filles rue Trousseau.

« Signé : Chausse. »

Ces deux propositions sont renvoyées à l'Administration.

86. — Résolutions relatives aux écriteaux des tramways.

M. Chausse. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Considérant que les écriteaux indiquant la direction des tramways sont souvent placés de telle façon qu'ils ne peuvent être lus que s'ils sont éclairés par une lumière extérieure,

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à exiger des Compagnies de tramways que les écriteaux annonçant la direction des voitures soient placés de telle façon qu'ils soient lisibles, quel que soit le point de la route où la voiture se trouve.

« Signé : Chausse, Ranvier, J. Weber, Fribourg. »

M. le Président. — M. Chausse ne verra sans doute pas d'inconvénient à une adjonction que je propose.

Vous avez remarqué que les arrêts des tramways sont désignés par de petits écriteaux placés sur les reverbères parallèlement à la voie publique ; en sorte que, du trottoir, les passants ne voient que la coupe de ces écriteaux. Je propose de décider que les écriteaux, d'une couleur rouge très visible, seront placés perpendiculairement à la voie publique.

M. Jacquemin. — On pourrait aussi éclairer les écriteaux des voitures la nuit.

M. Chenal. — Je signale en outre que sur certaines lignes, au croisement des rues ou des ponts, il existe deux points d'arrêt différents : l'un pour la voie montante, l'autre pour la voie descendante.

Je demande donc d'ajouter à la proposition

Digitized by Google

de M. Chausse : « Les écriteaux porteront les indications : arrêt montant ou arrêt descendant, quand il y aura plusieurs points d'arrêt. »

La proposition de M. Chausse, avec les diverses adjonctions proposées, est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant, d'une part, que les écriteaux indiquant la direction des tramways sont souvent placés de telle façon qu'ils ne peuvent être lus que s'ils sont éclairés par une lumière extérieure ;

« D'autre part, que les écriteaux fixés le long de la voie publique pour indiquer les arrêts sont mal disposés ;

« Sur la proposition de M. Chausse et les amendements de MM. Ernest Caron, Chenal et Jacquemin,

« Délibère :

« L'Administration est invitée à exiger des Compagnies de tramways :

« 1° Que les écriteaux annonçant la direction des voitures soient placés de telle façon qu'ils soient lisibles, quel que soit le point de la route où la voiture se trouve et même la nuit ;

« 2° Que les écriteaux indiquant les arrêts soient de couleur rouge, très visibles, et placés perpendiculairement à la voie publique ;

« 3° Que ces mêmes écriteaux, lorsqu'il y aura des points d'arrêt différents pour la voie montante et pour la voie descendante, portent l'inscription « arrêt montant » ou « arrêt descendant ». »

87. — Renvoi au Conseil municipal de Paris d'une proposition de M. Hénaffe.

M. Hénaffe. — L'année dernière, au mois de juin, j'ai fait renvoyer à l'Administration, avec avis favorable, une proposition relative aux terrains occupés par le Dépôt de remonte boulevard Jourdan. Ces terrains présentent une superficie de 56,000 mètres, dont une partie seulement est utile au Dépôt de remonte. Je demandais donc que la partie qui n'est pas occupée fût cédée à la ville de Paris pour qu'il y fût élevé des habitations à bon marché.

Je n'ai aucun renseignement sur la suite donnée à cette délibération.

Je demande donc à M. le directeur des Affaires départementales si des négociations ont été engagées avec le Gouvernement et où en sont ces négociations.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Cette question intéresse non le Département, mais la ville de Paris. Je sais que des négociations ont été engagées par l'Administration municipale auprès de l'Etat, et M. le directeur des services d'Architecture pourrait à ce sujet fournir des renseignements lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Hénaffe. — Puisque les démarches à faire intéressent la direction des services d'Architecture et que jusqu'à ce jour, après un an d'attente, je n'ai reçu aucun renseignement, je demande que ma proposition soit renvoyée au Conseil municipal, où il me sera possible d'obtenir la réponse que je pensais obtenir au Conseil général sur les pourparlers entamés entre l'Administration et le Gouvernement militaire de Paris.

Le renvoi au Conseil municipal de Paris de la proposition de M. Hénaffe est prononcé.

88. — Question de M. Léon Barbier sur la reprise du service de la ligne de tramways Boulogne—Vincennes. — Adoption d'une proposition de M. Carmignac.

M. Léon Barbier. — Messieurs, je viens demander à l'Administration si elle est en mesure de me dire à quelle époque le service complet de la ligne Boulogne—Vincennes sera repris.

La Compagnie des tramways de la rive gauche s'est engagée à faire la reprise de ce service dans un très court délai, et le Conseil général en avait fait une condition à l'augmentation du tarif qui lui a été accordée.

Nous venons de voir qu'une reprise partielle avait été faite entre Vincennes et Ivry ; cette mesure est insuffisante, et les communes inté-

Digitized by Google

ressées, Boulogne entre autres, protestent toutes contre la façon dont la Compagnie respecte ses engagements.

M. le ministre des Travaux publics a bien voulu me promettre que cette reprise exigée par lui serait faite aussitôt que possible, mais il me paraît nécessaire que l'Administration prenne en mains les intérêts des communes lésées par la suspension de ce service, et je demande à l'Administration si elle veut bien prendre l'engagement d'insister auprès de M. le Ministre pour lui démontrer l'urgence de cette reprise de service et de me dire si elle peut me fixer l'époque à laquelle l'exploitation complète de cette ligne sera réalisée.

M. Poiry. — La ligne Montreuil—Boulogne fonctionne aussi mal que par le passé.

M. Carmignac. — La question que M. Léon Barbier vient de développer est précisément celle que j'avais l'intention de poser à M. le directeur des Affaires départementales. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet et je prie l'Administration de vouloir bien renseigner le Conseil général. Toutefois, avant de quitter la tribune, je dois vous informer que M. le ministre des Travaux publics, à la suite de l'intervention énergique de M. Coutant, député, a donné satisfaction à la région Sud en obligeant la Compagnie à assurer le fonctionnement de la ligne jusqu'à Ivry.

Je souhaite que notre député M. Gervais se montre aussi énergique que son collègue M. Coutant.

D'après le cahier des charges, il est dit à l'art. 38 que le concessionnaire déposera à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 80,000 francs pour la ligne Boulogne—Vincennes; les quatre cinquièmes en seront rendus au concessionnaire par cinquièmes et proportionnellement à l'avancement des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Le cahier des charges a été approuvé le 29 mars 1899; le décret signé le 30 mars 1899.

La Compagnie a construit la ligne et mis en circulation quelques voitures, qui partaient des points terminus au gré des employés. Tantôt les voitures se suivaient à quelques minutes d'intervalle, tantôt on les attendait une heure et quelquefois plus.

On a dit que la ligne était mauvaise; il est facile de répondre que si elle avait été mieux règlementée, si les départs avaient eu lieu à heure fixe, si les voyageurs avaient été certains de trouver à la minute fixée par les horaires la voiture sur laquelle ils avaient droit de compter, ils n'auraient pas abandonné cette ligne, appelée à leur rendre des services, et certainement l'exploitation aurait été fructueuse.

Pour qu'une ligne puisse compter sur les voyageurs, il faut d'abord que les voyageurs puissent compter sur la ligne.

Bien des lignes de banlieue ont fait des recettes insuffisantes parce qu'elles fonctionnaient mal.

Et la cause principale n'est même pas dans le plus ou moins grand nombre des voitures mises en circulation, mais dans le défaut d'exactitude de ces voitures.

Les chemins de fer eux-mêmes n'auraient pas de voyageurs si l'heure des trains était incertaine; on en use parce que l'on est sûr de les trouver à l'heure ou à peu près à l'heure. Que les Compagnies de tramways en fassent autant, et elles verront abonder les voyageurs et augmenter les recettes.

Mais il ne faut pas que les Compagnies viennent nous dire : « Augmentez nos recettes et nous régulariserons notre service de transports ». Non; cette prétention est inadmissible. Il convient de dire aux Compagnies : « Exécutez d'abord vos obligations et fournissez un service régulier aux voyageurs. »

M. le Directeur des Affaires départementales. — Le Conseil général a autorisé l'augmentation des tarifs sur les lignes Montreuil—Boulogne et Boulogne—Vincennes, à condition que le service soit repris sur cette dernière ligne extra muros.

Malheureusement, les relèvements de tarifs dans Paris n'ont pas donné immédiatement les résultats financiers qu'on attendait.

M. Poiry. — Les compagnies ont toujours dit à qui voulait les entendre qu'elles se moquaient de tout le monde : du ministre, du public et du Conseil général.

M. le Directeur des Affaires départementales. — En mai dernier, la recette a été inférieure aux dépenses d'exploitation. En juin, je crois savoir qu'il y a eu équilibre.

M. Landrin. — En juillet, il y aura peut-être un bénéfice.

Digitized by Google

M. le Directeur des Affaires départementales. — J'ai, sur la demande de M. Léon Barbier, fait venir le directeur de la Compagnie, qui m'a dit qu'il était prêt à reprendre l'exploitation intégrale de la ligne au fur et à mesure que les ressources de l'exploitation le permettraient.

Un essai a déjà été fait entre Vincennes et Ivry. Cette première expérience est assez coûteuse.

Mais la Compagnie est disposée à affecter l'excédent des recettes de sa ligne dans Paris à la continuation de l'exploitation extra-muros de sa ligne Boulogne—Vincennes.

M. Carmignac. — Je ne mets pas en doute la bonne volonté de M. le directeur des Affaires départementales; mais je sais que les promesses de la Compagnie ne seront pas tenues. (Exclamations.) C'est M. le Ministre qui me l'a dit.

Il nous a dit : « J'ai pu obtenir de donner satisfaction à M. Coutant; mais je ne puis rien faire de plus. »

M. Evain. — Cela ne m'étonne pas. Déjà l'an dernier M. Jeramec a fait au Conseil général de belles promesses, mais aucune n'a été tenue. Il avait fait signer dans la banlieue des pétitions, comme le fait la Compagnie des omnibus, et il est venu demander certaines faveurs que nous avons eu la naiveté de lui accorder.

Le Conseil général avait stipulé notamment que le trolley serait supprimé sur la plupart du parcours et M. Jeramec n'a eu rien de plus pressé, en sortant d'ici avec nos autorisations, que de se faire dispenser par le ministre des Travaux publics des conditions acceptées par lui.

M. Chausse. — Pour les dispenses, je croyais que c'était à l'archevêque qu'il fallait s'adresser. (Rires)

M. Evain. — Si vous voulez considérer le ministre comme un archevêque, je le veux bien. (Nouveaux rires.)

Et, puisqu'il y a lieu de retourner devant le ministre des Travaux publics, je demande qu'on lui rappelle les conditions auxquelles les autorisations du Conseil général ont été données à cette Compagnie de tramways.

Le directeur de la Compagnie avait tout accepté, mais il a trouvé bon de se faire délier de ses promesses par le Ministre.

Je demande qu'il soit rappelé au respect de notre délibération.

M. Colly. — La Compagnie de Montreuil-Boulogne a été autorisée à relever ses tarifs et à établir le trolley, mais de son côté elle ne tient aucune de ses promesses.

Son personnel est mal payé, mal surveillé, les horaires ne sont pas observés.

La Compagnie en use très cavalièrement avec le public, et il n'est pas rare que le soir on fasse descendre les voyageurs au pont de Tolbiac au lieu de les conduire à Montreuil.

Je m'associe aux observations qui viennent d'être formulées, et je me joins à mes collègues pour demander que la Compagnie soit rappelée à l'ordre et invitée à respecter ses engagements.

M. Léon Barbier. — Il est utile que l'Administration connaisse le langage du Ministre.

Or, le Ministre m'a avoué son impuissance en présence de la situation de la Compagnie, mais il a ajouté que, dès que la Compagnie aurait des fonds, il l'obligerait à les employer sur cette ligne.

Je regrette que la Compagnie ait supprimé la moitié du service hors barrière, ce qui lui permet de diminuer ses frais.

J'insiste pour que M. le directeur des Affaires départementales ne perde pas cette affaire de vue.

M. Poirier de Narçay. — Il y a des fils de trolley qui trainent dans les ruisseaux.

M. Léon Barbier. — J'ai fait une visite à M. le ministre des Travaux publics et je lui ai demandé s'il avait l'intention de faire appliquer rigoureusement ce cahier des charges. M. le Ministre m'a répondu que c'était son intention.

Mais il a ajouté que le directeur lui avait déclaré qu'il ne pouvait prolonger la ligne jusqu'à Boulogne.

J'ai alors fait remarquer au Ministre qu'il semblait exister quelqu'un de plus influent que lui et que cela paraissait extraordinaire.

J'ai ajouté que tous les représentants des cantons intéressés réclamaient cette ligne, d'une utilité si incontestable.

Digitized by Google

M. Carmignac. — Chaque conseiller a des plaintes à formuler ; un moment viendra où, fatigués, nous nous refuserons de discuter les propositions émanant du ministre des Travaux publics ou des Compagnies de tramways.

M. Poirier de Narçay. — Vous vous désintéresserez d'une sale affaire.

M. Carmignac. — C'est bien vrai.

Je vous propose, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Invite son Bureau, ainsi que les conseillers intéressés à l'exploitation de la ligne Vincennes—Boulogne, à faire une visite à M. le ministre des Travaux publics et à le prier d'obliger la Compagnie de la rive gauche à observer son cahier des charges, notamment en ce qui concerne la reprise de la ligne Vincennes—Boulogne et le personnel, sous peine de déchéance.

« Signé : Carmignac, Léon Barbier, Poirier de Narçay, E. Thomas. »

M. Evain. — Ajoutez la déchéance. Vous avez essayé de retourner la question sur toutes ses faces, toutes les promesses ont été éludées. Il ne reste qu'à prononcer la déchéance, car la Compagnie ne peut plus tenir.

Que le ministre prononce donc la déchéance. Nous n'avons pas à nous préoccuper des intrigues ni à couvrir des administrateurs qui veulent atteindre le fameux délai de cinq ans.

M. Thomas. — J'appuie l'ordre du jour présenté par M. Carmignac.

Il est inutile de parler de la déchéance, puisque le ministre ne veut l'admettre pour aucune Compagnie.

La Compagnie de la rive gauche a pris l'engagement de mettre en valeur la ligne Montreuil—Boulogne et de construire la ligne d'Arcueil-Cachan au Luxembourg.

Elle ne peut construire cette dernière ligne, mais je demande au moins que l'Administration intervienne auprès du ministre des Travaux publics pour la mise en valeur de la ligne Montreuil—Boulogne.

La Compagnie n'a obtenu l'augmentation de ses tarifs qu'à cette condition expresse, et jusqu'ici elle s'est contentée de supprimer à son personnel les deux jours de congé payé par mois.

Voici d'ailleurs un ordre de service dont je tiens à donner lecture au Conseil :

« En raison des charges nombreuses que doit supporter l'exploitation ou qui lui incomberont du fait des nouveaux commissionnements, le Conseil d'administration de la Compagnie a décidé que l'ordre de service n° 11, du 21 mai 1900, qui a établi des congés payés et qui a été d'ailleurs implicitement abrogé par le décret du 27 août 1900, serait annulé pour tout ce qui concerne les congés payés.

« Conformément au décret du 27 août 1900 et à l'avenant du 3 août signé par le ministre des Travaux publics, il ne sera plus accordé de congé payé au personnel payé à l'heure ou à la journée.

« Ceux qui, d'un commun accord, auront travaillé pendant les heures ou journées correspondant à leurs congés recevront par heure de travail le supplément de 0 fr. 05 c. en usage.

« Le Conseil d'administration.

« Paris, le 19 mai 1903. »

M. Lévêque. — J'insiste très vivement pour que la proposition de M. Carmignac soit adoptée et pour que les populations obtiennent enfin satisfaction par un bon fonctionnement de la ligne Montreuil-Boulogne. Les horaires actuels sont absolument insuffisants.

M. Poirier de Narçay. — Je demande que l'on s'occupe de la question du personnel ; j'ai démontré hier que la Compagnie agissait à l'encontre des engagements pris par elle.

M. Thomas. — Ce que nous pouvons demander, c'est que le Ministre ne tolère pas plus longtemps que la Compagnie supprime ce qui existait avant l'augmentation de tarifs.

M. Poirier de Narçay. — C'est exactement ce que je viens de dire.

Mais ce qu'il faut répéter, c'est que le cahier des charges a été tellement bouleversé par M. Baudin lorsqu'il était ministre que personne n'y comprend plus rien et que les Compagnies font ce qu'elles veulent.

Je demanderais donc que la Commission mixte siégeât en permanence. (Exclamations et rires.)

Digitized by Google

M. Laurent-Cély. — Aurait-elle des séances de nuit? (Rires.)

M. Poirier de Narçay. — Je regrette que M. Laurent-Cély ne comprenne pas ce que je veux dire.

M. Laurent-Cély. — Mais si fait! je le comprends bien.

M. Poirier de Narçay. — Les séances de nuit ne seraient peut-être pas inutiles, mais vous sentez bien que je n'aurai pas la cruauté de les réclamer.

Je reprends donc ce que je disais. Je demandais simplement que la Commission mixte se mît en rapport constant avec le Ministre afin de lui faire comprendre ce qu'il y a lieu de faire; il n'y connaît absolument rien. (Rires.) Et si jamais il parvient à la compréhension de cette affaire si compliquée des tramways de pénétration, c'est à nous assurément qu'il le devra.

Mais je souhaiterais que M. le président de la Commission mixte, dans les communications qu'il vient nous faire, fût plus précis et surtout plus affirmatif et évitât d'employer des formules telles que : « Je crois savoir que M. le Ministre... » Une telle formule peut autoriser ensuite le même Ministre à dire qu'il n'a rien promis.

Il faut agir avec fermeté auprès de M. Marujéjouls et obtenir de lui que des Compagnies, telles que celle de Montreuil—Boulogne, ne fassent pas tout ce qu'elles veulent au mieux de leurs intérêts.

J'ai dit, et je n'hésite pas à le redire encore, que M. Jeramec, dont parlait à l'instant notre collègue M. Evain, a des alliances très puissantes qui lui permettent de se moquer des voyageurs et du personnel. Si la Commission des tramways ne veut pas mériter le surnom de Commission des pataches, il faut qu'elle agisse énergiquement, et je compte sur toute sa vigilance.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ordre du jour de M. Carmignac.

Cet ordre du jour est adopté et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Carmignac et de plusieurs de ses collègues,

« Invite son Bureau, ainsi que les conseillers intéressés à l'exploitation de la ligne Vincennes—Boulogne, à faire une visite à M. le ministre des Travaux publics et à le prier d'obliger la Compagnie de la rive gauche à observer son cahier des charges, notamment en ce qui concerne la reprise de la ligne Vincennes—Boulogne et le personnel, sous peine de déchéance. »

89. — Question de M. Laurent-Cely à M. le Préfet de la Seine sur l'avenue de la Défense, à Courbevoie.

M. Laurent-Cély. — Messieurs, il y a un an, nous avons, après un long débat, pris une délibération relative à la création de l'avenue de la Défense, à Courbevoie.

La Compagnie qui traitait avec nous devait, au mois de décembre, verser 750,000 francs dans les caisses du Département.

Je demande si la somme a été versée et où en est la question.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Le 2 juillet 1902, le Département signait une convention en vertu de laquelle la société formée pour la création de l'avenue de la Défense, à Courbevoie, devait livrer gratuitement les terrains nécessaires pour le prolongement de l'avenue, et, de plus, s'engageait à verser, avant le 1er juin 1903, dans la caisse départementale, une somme de 750,000 francs pour l'exécution des travaux de viabilité.

Le Département conservait toute sa liberté d'action, ainsi qu'il résulte formellement de l'art. 3 de la convention.

D'après cette convention, nous aurions pu provoquer la déchéance, puisque le versement de 750,000 francs n'avait pas été effectué.

Je n'aurais pas hésité un seul instant à proposer à M. le Préfet de la Seine de notifier à la Compagnie la déchéance de la convention si les intérêts du Département m'avaient paru compromis en quoi que ce fût.

Il n'en était rien, et d'ailleurs la Compagnie avait droit à quelques circonstances atténuantes.

D'abord, elle avait eu des difficultés à se

Digitized by Google

constituer, étant donné l'état général du marché.

En second lieu, elle ne se trouvait pas suffisamment assurée de pouvoir compter sur le concours éventuel du Département.

En effet, le Conseil général avait bien voté dans l'emprunt départemental un crédit de 450,000 francs pour l'achèvement des travaux de viabilité et un autre crédit de 800,000 fr. pour sa contribution dans la dépense du pont, à la limite de la Seine et de Seine-et-Oise, mais, jusqu'à ces jours derniers, on avait pu mettre en doute l'approbation par les pouvoirs publics du projet d'emprunt départemental.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même, la Chambre des députés vient de voter le projet d'emprunt; il est vraisemblable que le Sénat le votera également.

Dans ces conditions, il y a lieu d'espérer que la Compagnie pourra remplir ses engagements; si elle ne le faisait pas, nous vous proposerions, dès l'ouverture de la prochaine session, de prononcer la déchéance.

M. Laurent-Cély. — Je remercie M. le Directeur de ses explications. Le fait qui s'en dégage, c'est que la Compagnie n'a pas versé au Département les 750,000 francs qu'elle avait promis de verser. Dire que ce manquement aux engagements pris n'a causé aucun dommage au Département me semble excessif; car, s'il avait dans ses caisses 750,000 francs de plus depuis le mois de décembre, cela n'aurait rien de désagréable. (Rires.)

Je comprends que la Compagnie ait éprouvé certaines difficultés pour remplir ses engagements et je veux bien admettre, pour ma part, qu'on lui accorde un nouveau délai pour s'exécuter, par exemple un délai de trois mois.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Attendons la prochaine session, nous vous ferons des propositions à ce moment.

M. Laurent-Cély. — Soit! Acceptons le délai du 15 octobre, mais sous menace de déchéance si le versement de 750,000 francs, auquel la Compagnie s'est obligée, n'est pas effectué. (Assentiment général.)

M. le Président. — L'incident est clos.

90. — [Question de] MM. Basset et Marquez à M. le Préfet de la Seine sur le non-fonctionnement de la ligne de tramways Champ-de-Mars—Mairie de Saint-Ouen.

M. Basset. — Messieurs, depuis plusieurs années vous avez voté le projet de tramway Saint-Ouen—Champ-de-Mars, dans l'intention de donner satisfaction aux intérêts des populations de Paris et de la banlieue.

La Compagnie concessionnaire s'est exécutée pour une partie du projet, mais elle a limité ses travaux et son exploitation à la place Pereire.

Elle ne paraît pas disposée à aller plus loin pour remplir ses obligations.

Ce tramway est autorisé en tant que tramway de pénétration, je demande donc avec mes collègues Marquez et Trézel, au nom des populations que nous représentons et dont les intérêts sont méconnus, à M. le directeur des Affaires départementales, si l'Administration s'est mise en mesure d'obliger la Compagnie ou les Compagnies concessionnaires à faire cesser cet état de choses, qui n'a reçu aucune amélioration et dont le provisoire tendrait à devenir définitif.

M. Marquez. — Nous voici embarqués dans les questions de tramways, mais rassurez-vous, les tramways n'iront pas bien loin. (On rit.)

Cette ligne n'est pas une ligne de pénétration; car la Compagnie exploite la partie fructueuse, très courte, au prix de 0 fr. 30 c. et 0 fr. 15 c., et trompe le public en arrêtant les voitures place Pereire.

Ce provisoire peut durer très longtemps, par cette raison qu'il est favorable à la Compagnie.

M. Adrien Mithouard. — Je joins mes protestations à celles de mon collègue M. Basset.

M. Trézel. — L'année dernière on nous avait promis de nous donner satisfaction. On nous avait dit que les difficultés relatives au passage de la place Wagram étaient aplanies.

Je demande ce qu'est devenue cette promesse.

M. le Directeur des Affaires départe-

Digitized by Google

mentales. — Les questions de tramways se suivent et se ressemblent malheureusement.

La ligne de tramways Saint-Ouen—Champ-de-Mars a été concédée à deux compagnies.

La Compagnie parisienne des tramways a été chargée de l'exécution.

Mais elle n'a pas construit sa ligne entre la place Pereire et Saint-Ouen. Elle a objecté que les travaux exécutés sur la ligne de l'Ouest avaient rendu impossible l'établissement du caniveau nécessaire.

Elle a alors demandé a faire passer ses deux lignes sur le boulevard Pereire Sud.

Il fut procédé à une instruction, et le Conseil municipal de Paris émit un avis défavorable.

La Compagnie demanda alors le passage par la rue Ampère; nouvelle opposition.

En dernier lieu la Compagnie demande de scinder sa ligne en deux parties : Saint-Ouen —Etoile et Etoile—Champ-de-Mars.

L'affaire est à l'instruction et vous serez saisis du dossier au mois de novembre.

M. Basset. — En présence de la réponse de M. le directeur des Affaires départementales, qui ne peut nous satisfaire, nous demandons que le bureau du Conseil, qui doit entretenir M. le ministre de la question des tramways, veuille bien insister particulièrement sur la non-exécution du cahier des charges en ce qui concerne le tramway Saint-Ouen—Champ-de-Mars.

L'incident est clos.

91. — Subvention aux communes de Saint-Mandé et de Joinville-le-Pont pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et directrices d'écoles.

M. Chautard, au lieu et place de M. Squéville, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition de M. le maire de Saint-Mandé demandant au Département de prendre à sa charge la moitié de la dépense des indemnités de résidence des directeurs et directrices d'écoles, par suite de l'élévation au taux de la 3e série, ainsi que d'une délibération du Conseil municipal de Joinville-le-Pont sollicitant une subvention pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et aux directrices d'écoles de cette commune.

Nous vous proposons des conclusions conformes.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle les deux tiers des communes intéressées ont accepté de payer la moitié de l'indemnité à leur charge.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

92. — Suppression de la séance qui devait avoir lieu le samedi 4 juillet.

M. le Président. — Messieurs, notre ordre du jour est épuisé, vous savez qu'une séance avait été décidée pour samedi si c'était nécessaire. Restent en effet les affaires de tramways.

J'ai demandé à M. Barbier, président de la Commission mixte, si ces affaires seraient en état pour venir samedi en discussion.

M. Barbier m'a fait connaître que ce délai était trop court pour que ces affaires puissent venir en discussion.

Le Conseil général ne siégera donc pas samedi.

93. — Question de M. Carmignac à M. le Préfet de la Seine concernant le manque d'abris sur la ligne de tramways Chatenay—Champ-de-Mars. — Adoption d'une proposition du même conseiller.

M. Carmignac. — Pour la dixième fois, je monte à cette tribune afin d'exposer des doléances que beaucoup d'entre vous connaissent et qui, déjà plusieurs fois, ont reçu l'approbation du Conseil général. Il s'agit des abris à installer sur les lignes de tramways de pénétration.

L'Administration pourra s'étonner de mon insistance, mais qu'elle se rassure, rien n'abattra ma persévérance, et, jusqu'au jour où la population aura obtenu satisfaction, je lui rappellerai que, grâce à son mauvais vouloir, des milliers de citoyens sont victimes d'affections temporaires qui dégénèrent souvent en

Digitized by Google

affections chroniques, conséquence des stations qu'ils font en plein air par tous les temps pour attendre des tramways qui passent irrégulièrement aux heures fixées par la Préfecture de police, qui n'en a cure.

Je ne vous répéterai pas, Messieurs, ce que je vous ai dit sur la question, mais vous me permettrez de vous rappeler qu'en 1900 j'ai réclamé la construction d'abris sur le parcours de la ligne Chatenay—Champ-de-Mars, que j'ai formulé la même réclamation en 1901, ce qui a amené la Compagnie à supprimer la distribution des billets à la porte de Montrouge.

La Compagnie pensait qu'en supprimant la station, elle supprimerait la demande d'abri. C'est d'une logique particulière, qui prouve la mauvaise foi de ces Compagnies.

Plus tard, le 4 décembre 1901, sur ma demande, vous adoptiez la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Dans l'intérêt de la santé publique,

« Invite l'Administration :

« A exiger des Compagnies de tramways la création d'abris à toutes leurs stations où l'affluence des voyageurs l'exige, notamment à la porte de Montrouge, à Bagneux, et au cimetière de Bagneux sur la ligne de Chatenay —Champ-de-Mars extra muros.

« Signé : Carmignac, Pannelier, Ranson, Hénaffe, Adolphe Chérioux. »

M. le Directeur nous a déclaré après ce vote qu'un mémoire venait d'être introduit à la Commission à ce sujet.

En effet, par un mémoire du 8 novembre 1901, M. le Préfet de la Seine nous informait que la Compagnie refusait de donner satisfaction aux délibérations de la Commission d'enquête, qu'elle acceptait seulement un certain nombre des abris demandés. Or, remarquez qu'il n'y en a aucun de construit, même parmi ceux qu'elle acceptait.

M. le Préfet ajoutait :

« Les ingénieurs du Contrôle estiment que les propositions de la Compagnie sont insuffisantes et que les desiderata de la Commission d'enquête sont justifiés. »

Et M. le Préfet concluait ainsi dans son mémoire :

« Ces propositions me paraissent devoir être approuvées; mais en raison du refus de la Compagnie d'établir des bureaux en d'autres points que le terminus extrême de la ligne, je crois devoir poursuivre toutes les formalités requises par l'art. 11 bis du cahier des charges de la concession, formalités dont l'accomplissement me permettra d'imposer à la Compagnie des bureaux jugés nécessaires. »

Cela était formel, M. le Préfet de la Seine estimait nos réclamations bien fondées, il parlait de poursuivre « toutes les formalités pour imposer à la Compagnie » ce que la santé publique réclame.

Dans la séance du 28 décembre, notre collègue M. Adolphe Chérioux rapportait conformément à la demande de M. le Préfet, et vous adoptiez le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Invite M. le Préfet de la Seine à faire toutes diligences auprès de la Compagnie pour la construction immédiate desdits bureaux et abris. »

Le débat avait été long et permit à notre collègue Jacquemin de faire remarquer que l'Administration nous prenait pour des figurants, puisqu'elle ne tenait aucun compte de nos votes.

Finalement, M. le Secrétaire général de la Préfecture de police, dans la séance du 26 juin 1902, déclarait :

« Nous allons faire diligence pour arriver à une solution de cette affaire. »

Nous attendons toujours, où en serions-nous, Messieurs, si l'Administration n'avait pas fait diligence?

Mais tout cela ce sont des mots, ce qu'il nous faut, c'est en finir. Voilà trois ans que nous attendons le bon vouloir et de l'Administration et de la Compagnie. Nous faudra-t-i attendre la fin de la concession?

Qu'attend l'Administration pour appliquer l'art. 11 bis du cahier des charges de la concession, pour l'application duquel M. le Préfet de la Seine nous demandait un vote en décembre 1901?

Digitized by Google

Souvenez-vous que cet art. 11 bis est ainsi conçu :

« Le Préfet de la Seine, après s'être concerté avec le Préfet de police, pourra, après consultation préalable du Conseil général et des conseils municipaux intéressés, le concessionnaire entendu, prescrire la création de bureaux d'attente ou de correspondance sur les points où l'exigeront les besoins du service. »

Qu'attend l'Administration pour appliquer nos délibérations des 4 décembre 1901, 28 décembre 1901, 11 décembre 1902, et tenir ses promesses du mois de décembre 1901 et du 26 juin 1902 ?

M. Léon Barbier, président de la Commission mixte des tramways. — Je puis dire à notre collègue qu'il a satisfaction. A la dernière séance, j'ai rapporté les affaires d'abris.

M. Carmignac. — Pardon ! des arrêts.

M. Léon Barbier. — Des arrêts avec abris.

M. Carmignac. — La question des abris sur la ligne Chatenay—Champ de Mars a été rapportée il y a deux ans; vous n'avez donc pu la rapporter hier.

Vous avez rapporté les abris de l'Ouest-Parisien situés dans Boulogne, mais non ceux qui sont dans Montrouge.

M. Laurent-Cély. — Je joins mes observations à celles de M. Carmignac en ce qui touche à la ligne Saint-Cloud—Pierrefitte.

On nous avait promis des abris ; il n'en existe pas.

Les voyageurs sont exposés à la pluie ou à la neige suivant les saisons.

Je demande donc que la Préfecture de police agisse avec toute énergie auprès de la Compagnie.

M. Carmignac. — Cette question ressortit aujourd'hui à la Préfecture de la Seine.

M. Menin. — Je joins mes protestations à celles de nos collègues en ce qui concerne les abris-sur la ligne de Maisons-Laffitte.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Nous avons épuisé toutes les formalités légales pour obliger les Compagnies à construire les abris qui leur étaient demandés. Elles s'y sont absolument refusées. Il n'reste donc d'autre sanction que la déchéance

M. Laurent-Cély. — Demandez-la donc

M. Carmignac. — Messieurs, M. le directeur des Affaires départementales nous dit qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, mais que la Compagnie refuse tout abri ; c'est la même réponse que celle que nous fit le préfet de la Seine dans son mémoire du 8 décembre 1901 ; seulement alors on invoquait encore l'art. 11 bis du cahier des charges, aujourd'hui on paraît l'abandonner.

Eh bien ! je demande l'application de cet article, à moins que l'Administration n'établisse, ce qui ne me surprendrait plus, que ce cahier des charges, comme tous les cahiers des charges des tramways de pénétration, n'est qu'un cahier des charges du public et du Conseil général envers la Compagnie.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général

« Charge son Bureau, ainsi que les membres du Conseil général intéressés dans cette question, à faire une démarche près de M. le ministre des Travaux publics et de le prier de vouloir bien forcer la Compagnie de l'Ouest-Parisien à observer toutes les clauses de son cahier des charges, notamment en ce qui concerne la construction des abris, et, au besoin, à demander la déchéance de cette Compagnie.

« Signé : Carmignac, Laurent-Cély. »

On pourrait même ajouter que cette invitation s'étendra à toutes les lignes sur lesquelles doivent être établis des abris analogues. (Assentiment.)

La proposition de M. Carmignac est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de MM. Carmignac et Laurent-Cély,

« Charge son Bureau, ainsi que les membres du Conseil général intéressés dans cette question, à faire une démarche près de M. le ministre des Travaux publics et de le prier de vouloir bien forcer la Compagnie de l'Ouest-Parisien à observer toutes les clauses de son

Digitized by Google

cahier des charges, notamment en ce qui concerne la construction des abris, et, au besoin, de demander la déchéance de cette Compagnie.

« Cette résolution s'étendra à toutes les lignes sur lesquelles doivent être établis des abris analogues. »

94. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, vous avez, l'année dernière, accordé une subvention à l'Œuvre des colonies de vacances, dont Mme de Pressensé est la fondatrice et dont Mlle Alice Delassaux est la directrice.

L'œuvre est des plus intéressantes; elle envoie à la campagne des enfants qui n'y seraient pas allés, et cette villégiature est pour eux une récompense et un encouragement; elle développe leur santé et leur courage, elle les récompense d'une année de travail et les excite à faire de nouveaux progrès l'année suivante.

C'est une œuvre démocratique par excellence.

J'appelle sur elle l'attention de mes collègues de la 5e Commission, et j'insiste pour qu'il lui soit alloué cette fois une subvention de 500 francs.

La proposition de M. Carmignac est renvoyée à la 5e Commission.

95. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants : Un important syndicat de défense contre la grêle existe et fonctionne sur les communes de Malakoff, Châtillon et Montrouge. Le procédé employé pour cette défense est le tir de fusées grêlifuges, inventées par M. le docteur Vidal, ancien officier de marine.

Dans les orages qui ont traversé nos localités, du 4 au 10 mai, les différents tirs qui ont été exécutés contre ces orages chargés de grêle ont donné des résultats très probants; à chaque fusée qui éclatait au sein des nuées la grêle cessait immédiatement de tomber ou tombait à l'état de grêlons fondus à quelques centaines de mètres du lieu où le tir était fait en ne causant aucun dégât aux récoltes. Il est certain que si cette défense était organisée sur un grand territoire, on obtiendrait des résultats incalculables pour garantir les récoltes du terrible fléau.

Mais dans certains endroits de nos régions, où la population est trop dense, l'emploi de ces fusées risque de causer des accidents par la chute des baguettes qui les constituent.

M. le docteur Vidal vient d'inventer des bombes grêlifuges, qui donneront le même résultat que les fusées et qui ne sont susceptibles de causer aucun accident, même en les tirant dans les plus petits jardins ou dans des cours.

Ces bombes sont tirées au moyen d'une matière spéciale, constituée par le même inventeur, elles atteignent une altitude de cinq à six cents mètres.

L'expérience publique du tir de ces engins, que M. le docteur Vidal a faite à Châtillon le 14 juin dernier, ne laissa aucun doute aux personnes présentes sur l'efficacité de ce tir contre les nuées orageuses.

J'assistais à cette expérience, ainsi que M. Convert, professeur à l'Institut agronomique, les délégations des sociétés d'agriculture et d'horticulture de France, des délégués de beaucoup de syndicats agricoles et horticoles des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, et les notabilités horticoles de toute la région.

En présence des résultats obtenus par le Syndicat de défense contre la grêle des communes de Malakoff, Châtillon et Montrouge, je vous prie de vouloir bien lui accorder une subvention de 500 francs à titre d'encouragement et afin de lui permettre d'acheter des canons lance-bombes.

Je viens donc vous prier, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une somme de 500 francs sera accordée au Syndicat de défense contre la grêle des communes de Montrouge, Châtillon et Malakoff, dont le président est M Curé, 72, route de Châtillon, à Malakoff. »

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

Digitized by Google

96. — Question de M. Menin à M. le Préfet de police sur l'établissement de registres dans les voitures automotrices de tramways.

M. Menin. — Dans la séance du 12 novembre dernier, le Conseil général adoptait à l'unanimité le vœu suivant, qu'il renvoyait à l'Administration :

« Le Conseil général

« Invite l'Administration, dès la mise en service d'une voiture automotrice, à faire établir un registre coté et paraphé sur lequel seront enregistrées, au fur et à mesure, les réparations demandées par les conducteurs.

« Ces registres devront rester dans les voitures et être toujours à la disposition des conducteurs. »

M. le Préfet de police se montrait très favorable à cette création et signalait lui-même que ces registres devaient constituer un état civil de chaque voiture.

Je viens, aujourd'hui, lui demander quelle suite a été donnée par son administration à ce désir du Conseil général, car certains faits qui se sont produits ces temps derniers sont de nature à me faire croire que, bien que des mois se soient passés, nous sommes encore dans la même situation.

En faisant cette proposition, j'étais l'écho des Syndicats des employés de tramways qui, depuis longtemps, réclament un contrôle permettant, en cas d'accident, d'établir nettement la part de responsabilité incombant à chacun.

Le wattman qui a la direction d'une voiture fait généralement tous ses efforts pour éviter qu'un accident arrive; il a souci de son devoir, il sait qu'il a en mains un instrument brutal. Il ne peut pas non plus ignorer que lui-même est le premier exposé au danger.

Mais, d'autre part, faut-il qu'on lui mette en mains un outillage dont il puisse se servir, et nul n'ignore que le meilleur ouvrier est incapable d'un bon travail avec des outils défectueux.

Les voitures ne sont pas toujours conduites par les mêmes hommes, et cela n'est pas fait pour faciliter leur tâche.

Les règlements ont bien prévu des manœuvres d'essai à la sortie des dépôts. C'est insuffisant et la plupart du temps inexécutable. D'autant plus que le wattman qui refuserait de partir avec la voiture que lui désigne le chef de dépôt risquerait fort de perdre son travail.

Lorsqu'un accident se produit, le service du Contrôle fournit un rapport. Mais, entre les dires de l'ouvrier qui pour la plupart du temps s'exprime d'une façon un peu brusque et ceux des administrateurs des Compagnies plus habitués aux rapports administratifs, il y a bien des chances pour que l'ouvrier soit chargé outre mesure, malgré le grand désir d'impartialité du service du Contrôle.

Un fait récent confirme cette crainte. Le 16 février dernier, à Asnières, un accident se produit. Le wattman est poursuivi et condamné à de la prison.

Or, cet homme est considéré avec juste raison par ses camarades comme un excellent ouvrier et des renseignements recueillis trop tard, malheureusement pour lui, il résulte que les freins de sa voiture ne fonctionnaient pas, qu'entre le 10 février et le 22 avril, cette voiture a été signalée plus de trente fois par des conducteurs différents demandant la réparation des freins.

D'ailleurs, quelques jours après l'accident en question, il s'en produisait un second avec la même voiture.

Actuellement, les réparations demandées sont inscrites soit sur des registres placés dans les dépôts, soit sur des feuilles volantes n'offrant aucune garantie. Ils peuvent être égarés, détériorés, et même subsisteraient-ils qu'ils obligent à des recherches longues et difficilement exactes pour une même voiture.

Le caractère pratique du registre individuel à chaque voiture peut d'autant moins être discuté qu'il a fonctionné pendant quelque temps sur certaines lignes. Un exemplaire que j'ai entre les mains permet d'apprécier facilement la valeur des organes de la voiture à laquelle il était attaché.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les motifs qui ont fait renoncer les Compagnies à ce système essentiellement pratique et dont les ouvriers réclament l'application. Pas plus en matière d'exploitation qu'en comptabilité, elles ne désirent de démonstrations trop claires.

Je ne pense pas que le service du Contrôle puisse s'opposer à notre demande, car je crois au contraire que son travail serait singulière-

Digitized by Google

ment facilité par ce registre toujours sur la voiture, lui permettant en cours de route des constatations actuellement impossibles.

Les Compagnies, jusqu'à ce jour, se sont montrées rebelles aux réclamations formulées à ce sujet par les syndicats ouvriers. Sentent-elles donc qu'elles ont des risques à courir? C'est fort probable, mais ce seul motif à leur hostilité nous crée au contraire l'obligation d'insister davantage auprès de M. le Préfet de police pour qu'il impose une mesure qui nous paraît à la fois équitable et de nature à éviter les accidents provoqués par des réparations insuffisantes, qu'on sera obligé de mieux faire lorsqu'on saura qu'il existe un témoin dont le caractère officiel ne pourra être récusé en cas d'accident.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je ne suivrai pas l'honorable M. Menin dans l'examen des faits particuliers qu'il a rapportés en nous parlant de certains accidents. Il faudrait entrer dans le détail de chacun de ces faits; il appartient aux tribunaux d'examiner, quand ils en sont saisis, les atténuations qui peuvent résulter de certaines constatations particulières.

La question dont M. Menin nous a entretenus a déjà fait l'objet d'une étude. Les Compagnies ne s'y sont pas immédiatement ralliées. Il semble cependant que de nouvelles circonstances rendent plus nécessaire l'application de la mesure préconisée par votre collègue. Le registre dont M. Menin souhaite le dépôt sur chaque machine paraissait faire double emploi avec les registres qui sont mis à la disposition des mécaniciens dans les dépôts pour recevoir les observations de ceux-ci. Mais ces dispositions, prévues alors que les mécaniciens prenaient ou quittaient leur service dans les dépôts des lignes de tramways, demandent à être révisées aujourd'hui parce que, pour faciliter le roulement des agents aussi bien que pour la commodité de l'exploitation, certaines Compagnies de tramways ont été amenées à faire prendre le service aux mécaniciens dans les terminus des lignes de tramways et même parfois dans des stations intermédiaires.

Il est donc nécessaire que les Compagnies de tramways soient astreintes à tenir des registres à la disposition des mécaniciens partout où ces agents sont susceptibles de prendre leur service et en général en tous les points où les vérifications spéciales des appareils d'arrêt et de sécurité sont prescrites. Sur ces registres employés simultanément avec les feuilles journalières, les mécaniciens, en prenant leur voiture, devraient attester qu'ils ont pris connaissance des observations portées sur les dernières feuilles de service de la machine et qu'ils ont fait les vérifications prescrites par l'art. 224 de l'ordonnance générale de police du 10 juillet 1900.

C'est dans ce sens que nous allons de nouveau intervenir. L'art. 224 serait dans quelque temps modifié dans les termes suivants, sauf les modifications que l'expérience nous conseillerait d'apporter :

« Avant de prendre la conduite d'une machine ou d'une automobile, le mécanicien devra être mis au courant des défectuosités aux appareils qui auront pu être constatées et des réparations ou vérifications qui auraient été faites à la suite de ces constatations, depuis l'avant-dernière journée de service effectuée par le véhicule. A cet effet, notamment, remise devra être faite au mécanicien des deux feuilles journalières de service tenues conformément aux prescriptions de l'art. 167, et s'appliquant l'une à la journée de service en cours, l'autre à la dernière journée de service effectuée par le véhicule, quelle que soit la date à laquelle cette dernière journée remontera. Cette remise sera attestée par le mécanicien, au moyen de sa signature apposée sur les feuilles journalières dont il devra rester détenteur pendant toute la durée de son service sur le véhicule auquel elles se rapporteront.

« Le mécanicien chargé de la conduite d'une machine à vapeur, d'une automobile, d'un remorqueur ou d'un véhicule à moteur mécanique, devra, selon le genre d'appareil qu'il dirige, veiller à ce que toutes les parties de l'appareil moteur, les freins et les divers systèmes de commande des freins, soient en bon état et fonctionnent bien, à ce que les joints et la tuyauterie soient étanches et l'alimentation de la chaudière convenablement assurée et, enfin, à ce que les prescriptions relatives à la pression de la vapeur soient bien observées.

« Avant de partir soit d'un dépôt, soit d'un terminus quelconque, soit d'une station intermédiaire dans laquelle une modification aura été apportée à la composition du train ou à l'attelage de l'un des véhicules du train, le mécanicien, les receveurs et les gardes-freins de toute machine, de toute automobile ou de

Digitized by Google

tout train auront notamment à procéder de concert à une vérification spéciale de l'état et du fonctionnement des appareils d'arrêt et de sécurité de la machine, de l'automobile ou du train (freins, sablières, signal d'alarme, etc.) et des divers systèmes de commande de ces appareils ; à la suite de chacune de ces vérifications ainsi effectuées, le mécanicien devra en mentionner immédiatement les résultats, qu'ils aient ou non été satisfaisants, sur un registre spécial qui sera tenu à cet effet à la disposition des mécaniciens dans chaque dépôt, dans chaque terminus et dans chacune des stations intermédiaires où une vérification spéciale des appareils d'arrêt et de sécurité est ci-dessus prescrite.

« La même vérification spéciale devra d'ailleurs être renouvelée avant de remettre en marche une machine, une automobile ou un train resté en détresse, ou qui, pour un motif quelconque, aura dû stationner pendant plus de 15 minutes.

« Toutes les fois qu'un mécanicien viendra à reconnaître une défectuosité quelconque aux appareils qu'il dirige, il devra le mentionner immédiatement sur la feuille de service du jour qui lui aura été remise à cet effet et il en avisera le plus tôt possible son chef hiérarchique. En outre, dès son arrivée au dépôt ou au terminus le plus proche, si la constatation a été faite en cours de route, ou bien avant de quitter un dépôt, un terminus ou une station intermédiaire où la constatation aura été faite, le mécanicien devra signaler la défectuosité qu'il aura reconnue sur le registre spécial dont la tenue est prescrite par l'avant-dernier paragraphe qui précède.

« Tout signalement de défectuosité quelconque ainsi consigné devra être porté immédiatement, et par les voies les plus rapides, à la connaissance du chef de service de la ligne ou de son délégué, qui auront à prendre aussitôt les mesures que le signalement comportera. »

M. Menin. — Les explications que nous donne M. le Secrétaire général semblent devoir donner satisfaction à notre demande.

Une simple question de forme nous divise, nous ne saurions insister immédiatement, et nous consentons volontiers à nous rallier pour le moment aux propositions de l'Administration, nous réservant de reprendre les nôtres dans le cas où l'expérience ne serait pas satisfaisante.

Tout ce que nous demandons à M. le Préfet de police, c'est de hâter la mise en application des mesures qu'il nous promet de prendre.

L'incident est clos.

97. — Approbation de la variante à la ligne métropolitaine n° 4.

M. Félix Roussel, au nom de la Commission du métropolitain. — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien voter des conclusions conformes à une variante de la ligne métropolitaine n° 4.

M. Poirier de Narçay. — Je demande à M. Félix Roussel si la variante n'occasionnera aucun retard. Le 14e arrondissement est en effet intéressé à avoir le plus tôt possible la ligne n° 4.

M. Félix Roussel. — Évidemment non.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

98. — Allocation d'un secours à Mme veuve Boudry.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder, à titre tout à fait exceptionnel, et en raison de son état persistant de maladie, un secours de 100 francs à Mme Boudry, veuve d'un commis au service des Cimetières.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle Mme Boudry, veuve d'un ancien commis des cimetières, demeurant quai de la Marine, 15, à l'Ile-Saint-Denis, sollicite un secours ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours une fois payé de 100 francs est accordé à Mme Boudry, veuve d'un ancien commis des Cimetières, de-

Digitized by Google

meurant quai de la Marine, 15, à l'Ile-Saint-Denis.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 9, art. 83, du budget de 1903.

99. — Vœux relatifs aux lignes du chemin de fer de Ceinture et d'Auteuil.

M. Evain. — Messieurs, vous savez combien les questions de transport sont importantes pour les quartiers de la périphérie, comme pour les communes de la banlieue.

On cherche à créer chaque jour de nouveaux moyens de transport : tramways de pénétration, métropolitain...

Ne vous semble-t-il pas qu'il faut d'abord perfectionner les moyens de transport que nous possédons ?

Je veux attirer particulièrement votre attention sur les lignes de Paris-Saint-Lazare à Auteuil et sur les lignes de la Petite-Ceinture et du chemin de fer du Nord, qui desservent la périphérie de la capitale et sa banlieue.

La ligne Paris-Saint-Lazare à Auteuil a constitué jadis un progrès. Mais, alors que de nouveaux perfectionnements, à mon avis facilement réalisables, pourraient approprier cette ligne aux besoins actuels de la population, il semble que la Compagnie de l'Ouest s'arrête ou même revienne en arrière.

C'est ainsi que, depuis quelque temps, un certain nombre de trains ont été supprimés sur cette ligne.

L'expérience du Métropolitain démontre qu'il faut des moyens de transport rapides et fréquents. Or, à certaines heures de la soirée, on laisse des intervalles d'une demi-heure sans train. Est-ce admissible ?

La population devient de plus en plus dense dans les quartiers que traversent les lignes Saint-Lazare—Auteuil et Ceinture.

Certains trains de ceinture partent de la gare du Nord, d'autres sont des trains dits circulaires, d'autres enfin partent de Paris à Auteuil ou de Paris aux Invalides. Il faudrait — et ce serait tout à fait possible — combiner les horaires de ces trains de façon à ce que les trains partant de Paris pour les Invalides eussent une correspondance immédiate avec les trains du Nord ou circulaires.

Actuellement, on prend un train à Paris-Saint-Lazare pour les Invalides. Si l'on se dirige sur Auteuil, il faut changer à l'avenue Henri-Martin. Il serait nécessaire qu'à ce moment se trouvât à l'avenue Henri-Martin un train circulaire ou du Nord, permettant de gagner Passy ou Auteuil. Cette correspondance, si facile à établir, n'existe pas. En descendant à l'avenue Henri-Martin, on est fréquemment obligé d'attendre plusieurs minutes, souvent pour reprendre tout simplement le train Paris—Auteuil, parce que le train de Ceinture arrive en même temps ou même après le train Paris—Auteuil.

Il y a là une organisation déplorable, qui fait que fréquemment on arrive à mettre 30 minutes pour aller à Auteuil.

Il faut qu'on puisse faire ce très court trajet en 15 minutes et qu'un service à 5 minutes soit organisé.

Tous les voyageurs réclament l'installation de la traction électrique sur cette ligne, traction dont on a beaucoup parlé sans résultat.

Enfin les voyageurs du Point-du-Jour et de Grenelle se plaignent à juste raison de ce que le service des trains du soir, en semaine, cesse beaucoup trop tôt.

On se plaint enfin de l'insuffisance d'éclairage des voitures de 2e classe ; un malheureux quinquet à l'huile éclaire deux compartiments de 2e classe. C'est véritablement trop antique.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer les deux projets de vœu suivants :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Evain,

« Émet le vœu :

« Que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest installe sur la ligne Saint-Lazare — Auteuil un service de traction électrique ;

« Que la durée du trajet entre Saint-Lazare —Auteuil soit réduite à 15 minutes ;

« Que la correspondance soit établie entre tous les trains de la ligne Saint-Lazare—Les Invalides et ceux des lignes de la Ceinture et du Nord ;

« Que, par la combinaison des trains du chemin de fer de Ceinture et du Nord, et des trains de Saint-Lazare aux Invalides ou à

Digitized by Google

Auteuil, il soit formé un service de transport à 5 minutes, entre Saint-Lazare—Auteuil, jusqu'à 9 heures du soir et à 10 minutes ensuite;

« Que, dans les wagons de 2e classe mis en service sur la ligne d'Auteuil, tous les compartiments soient éclairés par une lampe électrique. »

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de M. Evain,

« Émet le vœu :

« Que le service des trains de la Petite-Ceinture soit prolongé le soir et qu'un dernier train partant de Saint-Lazare à minuit 30 desserve toutes les stations jusqu'à la station de Grenelle ;

« Qu'en sens inverse le dernier train parte de Grenelle à Paris à minuit 15 en semaine comme les dimanches et jours de fêtes. »

M. Poiry. — J'appuie les observations de mon collègue, particulièrement en ce qui concerne le deuxième vœu devant prolonger le service des trains du soir jusqu'à Grenelle.

Les deux projets de vœu sont adoptés.

100. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de la 2e Commission tendant à l'assainissement partiel du chemin de grande communication n° 10, à Bondy.

M. Collardeau. — Messieurs, d'accord avec mes collègues de la 2e Commission, je demande le renvoi à l'Administration, pour étude et présentation d'un projet, d'une proposition de construction d'une canalisation, avec acquisition d'un terrain, pour l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 10, à Bondy et suppression d'un cassis infect, à travers ce chemin, dans la partie qui conduit au cimetière. Cet assainissement est urgent.

Je pense que l'Administration voudra bien soumettre ce projet à l'examen de la 2e Commission dès l'ouverture de la prochaine session.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

101. — Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Poiry.

M. Poiry. — Messieurs, les quais de tirage de la Seine, qui doivent être transformés en quais droits, devraient depuis longtemps être mis à la disposition de la navigation. A un moment donné, l'on objectait que l'Exposition universelle n'avait pas débarrassé les berges de la Seine et qu'il était impossible de rien faire avant que la remise en état ne fût faite.

J'ai déjà eu l'honneur de présenter un projet de délibération à ce sujet au Conseil général. Rien ne se fait. C'est pour cela que je dépose à nouveau sur le bureau du Conseil général la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Considérant qu'il est impossible de laisser plus longtemps certaines parties des berges de la Seine dans l'état actuel;

« Considérant que, lorsque les eaux font grossir le fleuve, toutes les marchandises qui sont sur les berges se trouvent entraînées, d'où une très grande perte pour les intéressés, et que cette situation cause un très grand préjudice aux quartiers riverains à cause du peu de trafic qui s'y fait,

« Délibère :

« Les quais de tirage qui sont situés à Javel seront à bref délai transformés en quais droits.

« Signé : Poiry. »

Je demande le renvoi de ma proposition à l'Administration.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

102. — Allocation d'une subvention à la Fédération des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens automobilistes.

M. Félix Roussel demande au Conseil, en raison de l'urgence, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de MM Félix Roussel et

Digitized by Google

Marsoulan tendant à l'allocation d'une subvention à la Fédération des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens-automobilistes à l'occasion du congrès de 1903,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 500 francs est accordée à la Fédération des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens-automobilistes à l'occasion du congrès de 1903.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains du délégué dûment qualifié de ladite société, dont le siège est à la Bourse du travail.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 15, art. 31, du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

103. — Renvoi à l'Administration et à la 2e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, dans sa séance du 9 mai dernier, le Conseil municipal de Bourg-la-Reine a émis un avis favorable à la construction d'un égout rue de la Bièvre en remplacement de celui qui existe, et qui est devenu insuffisant par suite de la construction de divers égouts à Fontenay, Sceaux et Chatenay; mais ce nouvel égout intéresse un certain nombre de communes qui y déversent leurs eaux, et prend par conséquent un caractère départemental. C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante:

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée à comprendre dans les opérations d'assainissement départemental la construction d'un égout rue de la Bièvre, à Bourg-la-Reine, sans que la commune de Bourg-la-Reine, qui n'est pas intéressée à sa construction, soit obligée de contribuer à la dépense. »

Je demande le renvoi à l'Administration et à la 2e Commission.

La proposition est renvoyée à l'Administration et à la 2e Commission.

104. — Dépôt d'une pétition.

M. le Président. — J'ai reçu de notre collègue M. Pierre Cherest la lettre suivante :

« J'ai l'honneur d'appeler toute la bienveillance du Conseil sur la demande de subvention de M. Corbet tendant à l'attribution d'une subvention au Comité du monument érigé à la mémoire d'Alfred de Musset. J'en demande le renvoi à la Commission compétente, et serais heureux qu'on pût lui donner satisfaction.

« Signé : Pierre Cherest. »

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

105. — Subvention au Comité formé pour l'érection d'un monument à Berlioz.

M. Adrien Mithouard, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par laquelle M. le Préfet de la Seine propose d'allouer une subvention de 500 francs au Comité formé pour l'érection, à Grenoble, d'un monument à la mémoire de Berlioz, à l'occasion du centenaire de sa naissance;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué une subvention de 200 francs au Comité formé pour l'érection, à Grenoble, d'un monument à la mémoire de Berlioz, à l'occasion du centenaire de sa naissance.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 142, page 101.

Digitized by Google

mentales. — Les questions de tramways se suivent et se ressemblent malheureusement.

La ligne de tramways Saint-Ouen—Champ-de-Mars a été concédée à deux compagnies.

La Compagnie parisienne des tramways a été chargée de l'exécution.

Mais elle n'a pas construit sa ligne entre la place Pereire et Saint-Ouen. Elle a objecté que les travaux exécutés sur la ligne de l'Ouest avaient rendu impossible l'établissement du caniveau nécessaire.

Elle a alors demandé à faire passer ses deux lignes sur le boulevard Pereire Sud.

Il fut procédé à une instruction, et le Conseil municipal de Paris émit un avis défavorable.

La Compagnie demanda alors le passage par la rue Ampère; nouvelle opposition.

En dernier lieu la Compagnie demande de scinder sa ligne en deux parties : Saint-Ouen —Etoile et Etoile—Champ-de-Mars.

L'affaire est à l'instruction et vous serez saisis du dossier au mois de novembre.

M. Basset. — En présence de la réponse de M. le directeur des Affaires départementales, qui ne peut nous satisfaire, nous demandons que le bureau du Conseil, qui doit entretenir M. le ministre de la question des tramways, veuille bien insister particulièrement sur la non-exécution du cahier des charges en ce qui concerne le tramway Saint-Ouen—Champ-de-Mars.

L'incident est clos.

91. — Subvention aux communes de Saint-Mandé et de Joinville-le-Pont pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et directrices d'écoles.

M. Chautard, au lieu et place de M. Squéville, au nom de la 5e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition de M. le maire de Saint-Mandé demandant au Département de prendre à sa charge la moitié de la dépense des indemnités de résidence des directeurs et directrices d'écoles, par suite de l'élévation au taux de la 3e série, ainsi que d'une délibération du Conseil municipal de Joinville-le-Pont sollicitant une subvention pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et aux directrices d'écoles de cette commune.

Nous vous proposons des conclusions conformes.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle les deux tiers des communes intéressées ont accepté de payer la moitié de l'indemnité à leur charge.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

92. — Suppression de la séance qui devait avoir lieu le samedi 4 juillet.

M. le Président. — Messieurs, notre ordre du jour est épuisé, vous savez qu'une séance avait été décidée pour samedi si c'était nécessaire. Restent en effet les affaires de tramways.

J'ai demandé à M. Barbier, président de la Commission mixte, si ces affaires seraient en état pour venir samedi en discussion.

M. Barbier m'a fait connaître que ce délai était trop court pour que ces affaires puissent venir en discussion.

Le Conseil général ne siégera donc pas samedi.

93. — Question de M. Carmignac à M. le Préfet de la Seine concernant le manque d'abris sur la ligne de tramways Chatenay—Champ-de-Mars. — Adoption d'une proposition du même conseiller.

M. Carmignac. — Pour la dixième fois, je monte à cette tribune afin d'exposer des doléances que beaucoup d'entre vous connaissent et qui, déjà plusieurs fois, ont reçu l'approbation du Conseil général. Il s'agit des abris à installer sur les lignes de tramways de pénétration.

L'Administration pourra s'étonner de mon insistance, mais qu'elle se rassure, rien n'abattra ma persévérance, et, jusqu'au jour où la population aura obtenu satisfaction, je lui rappellerai que, grâce à son mauvais vouloir, des milliers de citoyens sont victimes d'affections temporaires qui dégénèrent souvent en

Digitized by Google

affections chroniques, conséquence des stations qu'ils font en plein air par tous les temps pour attendre des tramways qui passent irrégulièrement aux heures fixées par la Préfecture de police, qui n'en a cure.

Je ne vous répéterai pas, Messieurs, ce que je vous ai dit sur la question, mais vous me permettrez de vous rappeler qu'en 1900 j'ai réclamé la construction d'abris sur le parcours de la ligne Chatenay—Champ-de-Mars, que j'ai formulé la même réclamation en 1901, ce qui a amené la Compagnie à supprimer la distribution des billets à la porte de Montrouge.

La Compagnie pensait qu'en supprimant la station, elle supprimerait la demande d'abri. C'est d'une logique particulière, qui prouve la mauvaise foi de ces Compagnies.

Plus tard, le 4 décembre 1901, sur ma demande, vous adoptiez la proposition suivante :

« Le Conseil général,

« Dans l'intérêt de la santé publique,

« Invite l'Administration :

« A exiger des Compagnies de tramways la création d'abris à toutes leurs stations où l'affluence des voyageurs l'exige, notamment à la porte de Montrouge, à Bagneux, et au cimetière de Bagneux sur la ligne de Chatenay —Champ-de-Mars extra muros.

« Signé : Carmignac, Pannelier, Ranson, Hénaffe, Adolphe Chérioux. »

M. le Directeur nous a déclaré après ce vote qu'un mémoire venait d'être introduit à la Commission à ce sujet.

En effet, par un mémoire du 8 novembre 1901, M. le Préfet de la Seine nous informait que la Compagnie refusait de donner satisfaction aux délibérations de la Commission d'enquête, qu'elle acceptait seulement un certain nombre des abris demandés. Or, remarquez qu'il n'y en a aucun de construit, même parmi ceux qu'elle acceptait.

M. le Préfet ajoutait :

« Les ingénieurs du Contrôle estiment que les propositions de la Compagnie sont insuffisantes et que les desiderata de la Commission d'enquête sont justifiés. »

Et M. le Préfet concluait ainsi dans son mémoire :

« Ces propositions me paraissent devoir être approuvées; mais en raison du refus de la Compagnie d'établir des bureaux en d'autres points que le terminus extrême de la ligne, je crois devoir poursuivre toutes les formalités requises par l'art. 11 bis du cahier des charges de la concession, formalités dont l'accomplissement me permettra d'imposer à la Compagnie des bureaux jugés nécessaires. »

Cela était formel, M. le Préfet de la Seine estimait nos réclamations bien fondées, il parlait de poursuivre « toutes les formalités pour imposer à la Compagnie » ce que la santé publique réclame.

Dans la séance du 28 décembre, notre collègue M. Adolphe Chérioux rapportait conformément à la demande de M. le Préfet, et vous adoptiez le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général

« Invite M. le Préfet de la Seine à faire toutes diligences auprès de la Compagnie pour la construction immédiate desdits bureaux et abris. »

Le débat avait été long et permit à notre collègue Jacquemin de faire remarquer que l'Administration nous prenait pour des figurants, puisqu'elle ne tenait aucun compte de nos votes.

Finalement, M. le Secrétaire général de la Préfecture de police, dans la séance du 26 juin 1902, déclarait :

« Nous allons faire diligence pour arriver à une solution de cette affaire. »

Nous attendons toujours, où en serions-nous, Messieurs, si l'Administration n'avait pas fait diligence?

Mais tout cela ce sont des mots, ce qu'il nous faut, c'est en finir. Voilà trois ans que nous attendons le bon vouloir et de l'Administration et de la Compagnie. Nous faudra-t-i attendre la fin de la concession?

Qu'attend l'Administration pour appliquer l'art. 11 bis du cahier des charges de la concession, pour l'application duquel M. le Préfet de la Seine nous demandait un vote en décembre 1901?

Digitized by Google

Souvenez-vous que cet art. 11 bis est ainsi conçu :

« Le Préfet de la Seine, après s'être concerté avec le Préfet de police, pourra, après consultation préalable du Conseil général et des conseils municipaux intéressés, le concessionnaire entendu, prescrire la création de bureaux d'attente ou de correspondance sur les points où l'exigeront les besoins du service. »

Qu'attend l'Administration pour appliquer nos délibérations des 4 décembre 1901, 28 décembre 1901, 11 décembre 1902, et tenir ses promesses du mois de décembre 1901 et du 26 juin 1902 ?

M. Léon Barbier, président de la Commission mixte des tramways. — Je puis dire à notre collègue qu'il a satisfaction. A la dernière séance, j'ai rapporté les affaires d'abris.

M. Carmignac. — Pardon ! des arrêts.

M. Léon Barbier. — Des arrêts avec abris.

M. Carmignac. — La question des abris sur la ligne Chatenay—Champ de Mars a été rapportée il y a deux ans; vous n'avez donc pu la rapporter hier.

Vous avez rapporté les abris de l'Ouest-Parisien situés dans Boulogne, mais non ceux qui sont dans Montrouge.

M. Laurent-Cély. — Je joins mes observations à celles de M. Carmignac en ce qui touche à la ligne Saint-Cloud—Pierrefitte.

On nous avait promis des abris ; il n'en existe pas.

Les voyageurs sont exposés à la pluie ou à la neige suivant les saisons.

Je demande donc que la Préfecture de police agisse avec toute énergie auprès de la Compagnie.

M. Carmignac. — Cette question ressortit aujourd'hui à la Préfecture de la Seine.

M. Menin. — Je joins mes protestations à celles de nos collègues en ce qui concerne les abris-sur la ligne de Maisons-Laffitte.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Nous avons épuisé toutes les formalités légales pour obliger les Compagnies à construire les abris qui leur étaient demandés. Elles s'y sont absolument refusées. Il ne reste donc d'autre sanction que la déchéance.

M. Laurent-Cély. — Demandez-la donc !

M. Carmignac. — Messieurs, M. le directeur des Affaires départementales nous dit qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir, mais que la Compagnie refuse tout abri ; c'est la même réponse que celle que nous fit le préfet de la Seine dans son mémoire du 8 décembre 1901 ; seulement alors on invoquait encore l'art. 11 bis du cahier des charges, aujourd'hui on paraît l'abandonner.

Eh bien ! je demande l'application de cet article, à moins que l'Administration n'établisse, ce qui ne me surprendrait plus, que ce cahier des charges, comme tous les cahiers des charges des tramways de pénétration, n'est qu'un cahier des charges du public et du Conseil général envers la Compagnie.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général

« Charge son Bureau, ainsi que les membres du Conseil général intéressés dans cette question, à faire une démarche près de M. le ministre des Travaux publics et de le prier de vouloir bien forcer la Compagnie de l'Ouest-Parisien à observer toutes les clauses de son cahier des charges, notamment en ce qui concerne la construction des abris, et, au besoin, à demander la déchéance de cette Compagnie.

« Signé : Carmignac, Laurent-Cély. »

On pourrait même ajouter que cette invitation s'étendra à toutes les lignes sur lesquelles doivent être établis des abris analogues. (Assentiment.)

La proposition de M. Carmignac est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition de MM. Carmignac et Laurent-Cély,

« Charge son Bureau, ainsi que les membres du Conseil général intéressés dans cette question, à faire une démarche près de M. le ministre des Travaux publics et de le prier de vouloir bien forcer la Compagnie de l'Ouest-Parisien à observer toutes les clauses de son

Digitized by Google

cahier des charges, notamment en ce qui concerne la construction des abris, et, au besoin, de demander la déchéance de cette Compagnie.

« Cette résolution s'étendra à toutes les lignes sur lesquelles doivent être établis des abris analogues. »

94. — Renvoi à la 5e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, vous avez, l'année dernière, accordé une subvention à l'Œuvre des colonies de vacances, dont Mme de Pressensé est la fondatrice et dont Mlle Alice Delassaux est la directrice.

L'œuvre est des plus intéressantes; elle envoie à la campagne des enfants qui n'y seraient pas allés, et cette villégiature est pour eux une récompense et un encouragement; elle développe leur santé et leur courage, elle les récompense d'une année de travail et les excite à faire de nouveaux progrès l'année suivante.

C'est une œuvre démocratique par excellence.

J'appelle sur elle l'attention de mes collègues de la 5e Commission, et j'insiste pour qu'il lui soit alloué cette fois une subvention de 500 francs.

La proposition de M. Carmignac est renvoyée à la 5e Commission.

95. — Renvoi à la 4e Commission d'une proposition de M. Carmignac.

M. Carmignac. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants : Un important syndicat de défense contre la grêle existe et fonctionne sur les communes de Malakoff, Châtillon et Montrouge. Le procédé employé pour cette défense est le tir de fusées grêlifuges, inventées par M. le docteur Vidal, ancien officier de marine.

Dans les orages qui ont traversé nos localités, du 4 au 10 mai, les différents tirs qui ont été exécutés contre ces orages chargés de grêle ont donné des résultats très probants; à chaque fusée qui éclatait au sein des nuées la grêle cessait immédiatement de tomber ou tombait à l'état de grêlons fondus à quelques centaines de mètres du lieu où le tir était fait en ne causant aucun dégât aux récoltes. Il est certain que si cette défense était organisée sur un grand territoire, on obtiendrait des résultats incalculables pour garantir les récoltes du terrible fléau.

Mais dans certains endroits de nos régions, où la population est trop dense, l'emploi de ces fusées risque de causer des accidents par la chute des baguettes qui les constituent.

M. le docteur Vidal vient d'inventer des bombes grêlifuges, qui donneront le même résultat que les fusées et qui ne sont susceptibles de causer aucun accident, même en les tirant dans les plus petits jardins ou dans des cours.

Ces bombes sont tirées au moyen d'une matière spéciale, constituée par le même inventeur, elles atteignent une altitude de cinq à six cents mètres.

L'expérience publique du tir de ces engins, que M. le docteur Vidal a faite à Châtillon le 14 juin dernier, ne laissa aucun doute aux personnes présentes sur l'efficacité de ce tir contre les nuées orageuses.

J'assistais à cette expérience, ainsi que M. Convert, professeur à l'Institut agronomique, les délégations des sociétés d'agriculture et d'horticulture de France, des délégués de beaucoup de syndicats agricoles et horticoles des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, et les notabilités horticoles de toute la région.

En présence des résultats obtenus par le Syndicat de défense contre la grêle des communes de Malakoff, Châtillon et Montrouge, je vous prie de vouloir bien lui accorder une subvention de 500 francs à titre d'encouragement et afin de lui permettre d'acheter des canons lance-bombes.

Je viens donc vous prier, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« Une somme de 500 francs sera accordée au Syndicat de défense contre la grêle des communes de Montrouge, Châtillon et Malakoff, dont le président est M Curé, 72, route de Châtillon, à Malakoff. »

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

Digitized by Google

116. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Création de deux emplois de surveillante auxiliaire.

M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police expose que la création de 125 lits à la maison de retraite de Villers-Cotterets, votée le 3 décembre dernier, lui permettrait, pour donner satisfaction aux nombreuses demandes d'hospitalisation de femmes dans cette maison, d'affecter à cet objet deux dortoirs réservés aux hommes, mais actuellement vacants, et demande pour réaliser cette amélioration la création de deux emplois de surveillante auxiliaire, au salaire de 365 francs par an, soit un crédit de 368 francs, pour rémunérer ces deux emplois, à compter du 1er juillet prochain ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisée la création, à compter du 1er juillet prochain, de deux emplois de surveillante auxiliaire, pour les deux dortoirs nouveaux de femmes à installer à la maison de retraite de Villers-Cotterets.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit 368 francs pour le deuxième semestre de l'année 1903, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95 (Réserve pour dépenses imprévues), du budget dudit exercice et rattachée au chap. 9, art. 32, du même budget. »

Adopté.

117. — Allocation d'un secours à Mme veuve Foulin.

M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 2 avril 1903, par lequel M. le Préfet de police expose que M. Foulin, premier comptable à la Maison de retraite de Villers-Cotterets, décédé le 16 mars dernier, laisse sans ressources sa femme et sa jeune fille de 14 ans et demande qu'il soit alloué à Mme Foulin, sa veuve, un secours immédiat de 200 francs en attendant la liquidation de la modique pension de 260 fr. 60 c. à laquelle aura droit ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours de 200 fr. est alloué à Mme Foulin, susqualifiée, pour l'année 1903.

« Art. 2. — Ce secours sera imputé sur le chap. 9, art. 32, du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

118. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Albertini.

M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition de M. Albertini demandant son admission dans un établissement hospitalier.

Le renvoi à l'Administration est prononcé dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Conformément aux conclusions présentées par M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission,

« Renvoie à l'Administration une pétition de M. Albertini demandant son admission dans un établissement hospitalier. »

119. — Vœu en faveur de la création d'offices ministériels dans chaque canton du département.

M. César Caire, au nom de la 4e Commis-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 72, page 44.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 28, page 12.

Digitized by Google

sion. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Domart tendant à la création de justices de paix, d'offices ministériels et de bureaux d'enregistrement dans tous les cantons de la Seine;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« 1° Renouvelle le vœu que chacun des cantons de la Seine soit doté de justices de paix, d'offices ministériels et de bureaux d'enregistrement;

« 2° Invite l'Administration à poursuivre par toutes études, mesures et négociations utiles, la prompte réalisation de ce vœu. »

Adopté.

120. — Vœu en faveur de la création d'une brigade de gendarmerie à Villemomble.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Collardeau tendant à la création à Villemomble d'une brigade de gendarmerie, ensemble la délibération du Conseil municipal de Villemomble relative au même objet annexée à ladite proposition;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Émet le vœu :

Qu'une caserne de gendarmerie soit créée à Villemomble. »

Adopté.

121. — Vœu en faveur de la création d'une justice de paix à Asnières.

M. César Caire. — Messieurs, la 4e Commission a été saisie d'un nouveau vœu du Conseil municipal d'Asnières tendant à la création à Asnières d'une justice de paix. Elle propose au Conseil d'adopter des conclusions conformes à ce vœu.

Ces conclusions sont adoptées.

122. — Résolution relative aux peines disciplinaires encourues par les employés de la Préfecture de la Seine.

M. César Caire. — Messieurs, la 4e Commission a été saisie d'une proposition de M. Parisse, en date du 28 mars 1900, ainsi formulée :

« Le Conseil général,

« Considérant que le Conseil des directeurs institué à l'Hôtel de Ville par M. le Préfet de la Seine pour réprimer les fautes commises par les employés de l'Administration dans l'exercice de leurs fonctions applique parfois des peines disciplinaires sans avoir au préalable entendu les explications de l'intéressé;

« Considérant qu'une peine, même légère, ne saurait être régulièrement appliquée dans le cas où tous les moyens de défense n'auraient pas été procurés à l'intéressé;

« Qu'il est, en conséquence, impossible d'admettre que celui-ci puisse être frappé sans avoir été préalablement avisé et entendu,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucune peine disciplinaire, si légère soit-elle, ne puisse être prononcée contre un employé de l'Administration sans que celui-ci ait été avisé des faits qui lui sont reprochés et sans qu'il ait été ensuite entendu contradictoirement.

« Signé : Parisse. »

La 4e Commission propose des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées.

Digitized by Google

123. — Augmentation du traitement de divers piétons du service départemental d'Architecture.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'un crédit de 5,000 francs a été inscrit au budget de l'exercice 1903, chap. 17, art. 11, pour améliorer la situation des agents du personnel de service de la Préfecture de la Seine;

« Qu'il convient de répartir ce crédit suivant les besoins des services entre les chapitres et articles du budget comportant des dépenses du personnel de service;

« Vu le budget de 1903;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Il sera prélevé sur le crédit de 5,000 francs destiné à améliorer la situation des agents du personnel de service et faisant partie du crédit global de 1,160,307 francs inscrit au budget de 1903, chap. 17, art. 11, une somme de 600 francs qui sera rattachée au chap. 2, § 3, art. 67, du même budget pour assurer l'augmentation de traitement de divers piétons des services départementaux d'Architecture. »

Adopté.

124. — Autorisation de défendre à l'instance Jeanrot.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission.— Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre à une demande formée contre le Département, par les époux Jeanrot, en discontinuation des poursuites exercées pour le recouvrement de frais de séjour;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre à une demande formée contre le Département, par les époux Jeanrot, en discontinuation des poursuites exercées pour le recouvrement de frais de séjour. »

Adopté.

125. — Autorisation de défendre à l'instance Poté.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission.— Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre à l'instance formée par M. Poté contre le Département devant le Tribunal civil de la Seine en discontinuation des poursuites tendant au recouvrement du prix du lot 3 de l'îlot 3 bis des terrains de Mazas;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre à l'instance formée par M. Poté contre le Département devant le Tribunal de la Seine en discontinuation des poursuites tendant au recouvrement du prix du lot 3 de l'îlot 3 bis des terrains de Mazas. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 53, page 25.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 50, page 23.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 122, page 81.

Digitized by Google

126. — Autorisation de défendre à l'instance Goupil.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre à l'instance que M. Goupil a introduite devant le Conseil de préfecture aux fins de faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 6,380 francs pour les dommages qui auraient été causés à un immeuble sis à Alfortville par des travaux d'égout;

« Vu la requête et les pièces du dossier;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre à l'instance que M. Goupil a introduite devant le Conseil de préfecture aux fins de faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 6,380 francs pour les dommages qui auraient été causés à un immeuble sis à Alfortville par des travaux d'égout. »

Adopté.

127. — Allocation d'un secours à Mme Hubbard.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de Mme Hubbard, veuve d'un ancien expéditionnaire à la Préfecture de la Seine, qui sollicite le renouvellement d'un secours;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours de 200 fr. est accordé à Mme Hubbard, veuve d'un expéditionnaire à la Préfecture de la Seine, ladite dame demeurant au Perreux, 13, chemin des Deux-Sentiers, 228, route de Bry.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 9, art. 83, du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

128. — Subvention au concours de gymnastique de Saint-Mandé.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le Comité d'organisation du grand concours national de gymnastique, organisé à Saint-Mandé en 1903 sollicite une subvention;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier.— Une subvention de 300 francs est accordée au Comité d'organisation du grand concours national de gymnastique qui doit avoir lieu à Saint-Mandé les 12 et 13 juillet courant.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Emile Bagès, président dudit Comité, conseiller municipal de Saint-Mandé, y demeurant rue Fays, 4.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 14, art. 5, du budget de 1903. »

Adopté.

129. — Ordre du jour sur une délibération du conseil municipal de Romainville.

M. Laurent-Cély, au non de la 5e Commission. — Messieurs, je prie le Conseil de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 485, page 436.

Digitized by Google

passer à l'ordre du jour sur une délibération du conseil municipal de Romainville tendant à l'organisation d'un service départemental de désinfection des ouvrages des bibliothèques communales.

L'ordre du jour est prononcé.

130. — Renvoi à l'Administration d'une délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec exprimant le vœu que le cinquième des récompenses honorifiques soit attribué aux instituteurs et institutrices de la banlieue.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

131. — Secours d'études à des aveugles âgés de plus de 13 ans.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de l'aveugle Lemoine, ensemble diverses demandes de jeunes aveugles qui sollicitent des secours d'études musicales ;

« Sur les conclusions et la proposition de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études musicale ou professionnelle de 300 francs est accordé à chacun des jeunes aveugles ci-après désignés :

« 1° M. Lemoine, 40, rue Berthe, à Paris (cours d'accord de pianos de la rue des Petits-Hôtels) ;

« 2° M. Widorchik (Jacob), 113, rue de Sèvres, à Paris (cours d'accord de pianos de la rue de Poissy ;

« 3° Helle-Arwin (Alexis), demeurant à Asnières, 18, rue Saint-Augustin (école professionnelle d'aveugles, 1, rue Jacquier, à Paris) ;

« 4° Risacher (Alphonse), 5, rue de la République, à Saint-Denis (même école) ;

« 5° Robart (Georges), 303, rue Saint-Jacques, à Paris (institution des jeunes aveugles des Charmettes, à Yzeure (Allier) ;

« 6° Oudinot (Camille-Albert), 11, rue Jean-Beausire, à Paris (cours d'accord de pianos de la rue des Petits-Hôtels) ;

« 7° Groux (Alexandre-Charles-Clément), 5, rue du Maroc, à Paris (école professionnelle d'aveugles, 1 bis, rue Jacquier).

« Art. 2. — La dépense, s'élevant à 2,100 fr., sera imputée sur le chap. 9, art. 16, du budget de 1903, jusqu'à concurrence des sommes disponibles audit article, et, pour le surplus, sur le chap. 17, art. 95, avec rattachement aux mêmes chapitre et article du même budget. »

Adopté.

132. — Ratification des conditions de dépôt chez M. Combet, éditeur, des exemplaires du volume intitulé « le Conseil général de la Seine (1791-1902). »

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet pour ratification un marché de gré à gré passé entre M. le Préfet de la Seine et M. Combet, éditeur, à la date du 30 décembre 1902, pour le dépôt et la vente au détail du volume intitulé « le Conseil général de la Seine (1791-1902) », par M. H. Lanfant ;

« Vu sa délibération du 2 juillet 1902 relative à l'édition du volume précité ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Est approuvée la clause insérée au marché

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 62, page 38.

Digitized by Google

susvisé, en date du 30 décembre 1902, stipulant que cent exemplaires, plus les exemplaires de passe, seront mis en dépôt chez M. Combet, qui tiendra compte au Département d'une somme de 4 francs par exemplaire vendu. Chaque année M. Combet adressera à l'Administration un état des exemplaires vendus. »

Adopté.

133. — Internat primaire. — Ratification d'admissions.

M. Laurent-Cély, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande de ratifier :

« 1° Les nominations de nouveaux internes primaires auxquelles il a été procédé par arrêtés des 4 novembre, 1er décembre 1902, 27 février et 4 avril 1903, sur la proposition conforme de la Commission de l'internat primaire;

« 2° Un arrêté du 19 décembre 1902 aux termes duquel est maintenu, à titre gratuit, dans l'institution où il est placé, un interne primaire primitivement désigné pour être placé moyennant une rétribution mensuelle de 10 francs;

« Vu ses délibérations de principe des 24 avril et 19 décembre 1896;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont ratifiés, dans toutes leurs dispositions, les arrêtés préfectoraux des 4 novembre, 1er décembre 1902, 27 février et 4 avril 1903, portant désignation de nouveaux internes primaires, garçons ou filles, sur la proposition conforme de la Commission de l'internat primaire.

« Art. 2. — Est ratifié, d'autre part, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1902 aux termes duquel est maintenu, à titre gratuit, dans l'institution où il est placé, un interne primaire admis primitivement moyennant une rétribution mensuelle de 10 francs. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 64, page 39.

134. — Autorisation à la Compagnie Nord-Lumière d'établir deux potelets sur les pignons de la caserne de gendarmerie de Clichy, boulevard National.

M. Thomas, au nom de la 1re Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande au Conseil de ratifier l'autorisation accordée à la Compagnie Nord-Lumière d'établir deux potelets en fer sur les pignons de la caserne de gendarmerie de Clichy (156, boulevard National);

« Vu la demande de la Compagnie du 29 avril 1903;

« Vu le rapport de l'architecte de la 3e division;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — L'autorisation accordée à la Compagnie Nord-Lumière d'établir deux potelets en fer sur les pignons de la caserne de Clichy (156, boulevard National) est ratifiée.

« Art. 2. — Cette autorisation a lieu aux conditions suivantes :

« 1° Elle ne grèvera pas l'immeuble d'une servitude perpétuelle, étant accordée à titre de simple tolérance.

« 2° Elle pourra être retirée à toute époque par l'Administration départementale.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 145, page 103.

Digitized by Google

« 3° Elle donnera lieu à la prestation d'une redevance annuelle de 1 franc payable d'avance à partir du 15 mai 1903, date à laquelle l'autorisation préfectorale a été accordée.

« 4° La redevance annuelle sera due pour toute année commencée.

« 5° La Compagnie devra faire toutes les réparations et remettre en état, à ses frais, toute partie de l'immeuble endommagée par les fils et les supports.

« Art. 3. — La recette à provenir de cette autorisation, soit 1 franc par an, sera inscrite :

« Pour l'année 1903, au chap. 2, art. 5, n° 13, du budget rectificatif;

« Pour les années ultérieures, aux chapitre, article et numéro correspondants. »

Adopté.

135. — Maison départementale de Nanterre. — Mise en adjudication des fournitures de légumes, secs et verts, épicerie, etc.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de diverses denrées (légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, etc.), nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture de diverses denrées (légumes secs et verts, fromage, articles d'épicerie, etc.), à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 13, page 8.

136. — Maison départementale de Nanterre. — Adjudication de la fourniture de viande pour 1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de la viande nécessaire à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture de la viande à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

137. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du blé de juillet à octobre 1903.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 8 mai 1903 (2), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du blé nécessaire à la Maison départementale de Nanterre pendant les mois de juillet à octobre inclus;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 14, page 8.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 15, page 8.

Digitized by Google

préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture du blé nécessaire à la Maison départementale de Nanterre pendant les mois de juillet à octobre inclus. »

Adopté.

138. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du vin en 1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du vin nécessaire à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture du vin à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

139. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du café et du sucre en 1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (2), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du café et du sucre nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture du café et du sucre à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

140. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture d'articles de pharmacie et de pansement en 1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques et des articles de pansement nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture des produits pharmaceutiques et chimiques et des articles de pansement à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 16, page 9.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 17, page 9.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 18, page 10.

Digitized by Google

141. — Maison départementale de Nanterre. — Vente des issues, petit blé et croûtes de pain en 1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la vente des issues, du petit blé et des croûtes de pain à provenir de la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la vente des issues, du petit blé et des croûtes de pain à provenir de la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

142. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du combustible pour l'année 1903-1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission.— Je prie le Conseil général, d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mars 1903 (2), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du charbon de terre, du coke et du bois de chauffage et de boulange nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant une année à compter du 1er octobre 1903 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture du charbon de terre, du coke et du bois de chauffage et de boulange à la Maison départementale de Nanterre pendant une année à compter du 1er octobre 1903. »

Adopté.

143. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture du blé en 1903-1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 20 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture du blé nécessaire à la Maison départementale de Nanterre pendant un an, du 1er novembre 1903 au 31 octobre 1904 ;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture du blé à la Maison départementale de Nanterre pendant une année, du 1er novembre 1903 au 31 octobre 1904. »

Adopté.

144. — Maison départementale de Nanterre. — Fourniture de toiles, draps, etc., en 1904.

M. Menin, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 19, page 10.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 20, page 10.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 158, page 116.

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 22 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui soumet le cahier des charges préparé en vue de la fourniture de toiles diverses, draps, etc., nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Est approuvé le cahier des charges ci-annexé préparé par M. le Préfet de police pour la fourniture de toiles diverses, draps, etc., nécessaires à la Maison départementale de Nanterre pendant l'année 1904. »

Adopté.

145. — Ligne de tramways Malakoff—Les Halles. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

M. Duval-Arnould, au nom de la Commission mixte des omnibus et tramways. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 février 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet la demande présentée par la Compagnie générale parisienne de tramways à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir des points d'arrêt fixes sur le parcours de la ligne Malakoff—Les Halles qu'elle exploite;

« Vu le rapport du service du Contrôle des tramways du département de la Seine;

« Vu l'arrêté de M. le Préfet de police, en date du 3 avril 1900;

« Vu les registres déposés dans les mairies des arrondissements de Paris et des communes traversés par la ligne Malakoff—Les Halles;

« Vu l'art. 10 du décret du 18 mai 1861;

« Sur les conclusions de sa Commission mixte des omnibus et tramways,

« Délibère :

« La Compagnie générale parisienne de tramways est autorisée à ne faire arrêter les voitures de la ligne Malakoff—Les Halles qu'en des points fixes qui seront déterminés par le Préfet de police, sur le vu des procès-verbaux de la réunion de la Commission chargée d'examiner les dossiers de l'enquête d'utilité publique ouverte du 23 avril au 22 mai 1900. »

Adopté.

146. — Route départementale n° 26. — Rétrocession à M. Dupont d'un excédent de terrain.

M. Lévêque, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 2 juillet 1903 (1), par lequel M. le Préfet propose de rétrocéder à M. Dupont une parcelle de terrain d'une surface de 96 m. carrés par application de l'art. 60 de la loi du 3 mai 1841 ;

« Vu le jugement d'expropriation du 9 août 1900, ensemble le plan des lieux;

« Vu la pétition de M. Dupont, ensemble le rapport des services techniques, en date du 17 février 1902, concluant à l'adoption des offres du pétitionnaire;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à rétrocéder à M. Dupont, négociant à Paris, 18, rue Vandal, par application de l'art. 60 de la loi du 3 mai 1841, un terrain d'une surface de 96 mètres carrés, situé à L'Hay, lieudit la Vallée aux Renards, et formant excédent de la route départementale n° 26.

« Art. 2. — La rétrocession aura lieu moyennant le prix principal de 1 franc le mètre superficiel.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 170, page 123.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 6, page 4.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 204, page 149.

Digitized by Google

116. — Maison de retraite de Villers-Cotterets. — Création de deux emplois de surveillante auxiliaire.

M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police expose que la création de 125 lits à la maison de retraite de Villers-Cotterets, votée le 3 décembre dernier, lui permettrait, pour donner satisfaction aux nombreuses demandes d'hospitalisation de femmes dans cette maison, d'affecter à cet objet deux dortoirs réservés aux hommes, mais actuellement vacants, et demande pour réaliser cette amélioration la création de deux emplois de surveillante auxiliaire, au salaire de 365 francs par an, soit un crédit de 368 francs, pour rémunérer ces deux emplois, à compter du 1er juillet prochain;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est autorisée la création, à compter du 1er juillet prochain, de deux emplois de surveillante auxiliaire, pour les deux dortoirs nouveaux de femmes à installer à la maison de retraite de Villers-Cotterets.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit 368 francs pour le deuxième semestre de l'année 1903, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95 (Réserve pour dépenses imprévues), du budget dudit exercice et rattachée au chap. 9, art. 32, du même budget. »

Adopté.

117. — Allocation d'un secours à Mme veuve Foulin.

M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 2 avril 1903 [illegible], par lequel M. le Préfet de police expose que M. Foulin, premier comptable à la Maison de retraite de Villers-Cotterets, décédé le 16 mars dernier, laisse sans ressources sa femme et une jeune fille de 14 ans et demande qu'il soit alloué à Mme Foulin, sa veuve, un secours immédiat de 200 francs en attendant la liquidation de la modique pension de 260 fr. 60 c. à laquelle elle aura droit;

« Sur le rapport de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours de 200 fr. est alloué à Mme Foulin, susqualifiée, pour l'année 1903.

« Art. 2. — Ce secours sera imputé sur le chap. 9, art. 32, du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

118. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Albertini.

M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition de M. Albertini demandant son admission dans un établissement hospitalier.

Le renvoi à l'Administration est prononcé dans les termes suivants :

« Le Conseil général,

« Conformément aux conclusions présentées par M. Alfred Moreau, au nom de la 7e Commission,

« Renvoie à l'Administration une pétition de M. Albertini demandant son admission dans un établissement hospitalier. »

119. — Vœu en faveur de la création d'offices ministériels dans chaque canton du département.

M. César Caire, au nom de la 4e Commis-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 72, page 44.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 28, page 12.

Digitized by Google

sion. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Domart tendant à la création de justices de paix, d'offices ministériels et de bureaux d'enregistrement dans tous les cantons de la Seine;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« 1° Renouvelle le vœu que chacun des cantons de la Seine soit doté de justices de paix, d'offices ministériels et de bureaux d'enregistrement;

« 2° Invite l'Administration à poursuivre par toutes études, mesures et négociations utiles, la prompte réalisation de ce vœu. »

Adopté.

120. — Vœu en faveur de la création d'une brigade de gendarmerie à Villemomble.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition de M. Collardeau tendant à la création à Villemomble d'une brigade de gendarmerie, ensemble la délibération du Conseil municipal de Villemomble relative au même objet annexée à ladite proposition;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Émet le vœu :

Qu'une caserne de gendarmerie soit créée à Villemomble. »

Adopté.

121. — Vœu en faveur de la création d'une justice de paix à Asnières.

M. César Caire. — Messieurs, la 4e Commission a été saisie d'un nouveau vœu du Conseil municipal d'Asnières tendant à la création à Asnières d'une justice de paix. Elle propose au Conseil d'adopter des conclusions conformes à ce vœu.

Ces conclusions sont adoptées.

122. — Résolution relative aux peines disciplinaires encourues par les employés de la Préfecture de la Seine.

M. César Caire. — Messieurs, la 4e Commission a été saisie d'une proposition de M. Parisse, en date du 28 mars 1900, ainsi formulée :

« Le Conseil général,

« Considérant que le Conseil des directeurs institué à l'Hôtel de Ville par M. le Préfet de la Seine pour réprimer les fautes commises par les employés de l'Administration dans l'exercice de leurs fonctions applique parfois des peines disciplinaires sans avoir au préalable entendu les explications de l'intéressé;

« Considérant qu'une peine, même légère, ne saurait être régulièrement appliquée dans le cas où tous les moyens de défense n'auraient pas été procurés à l'intéressé;

« Qu'il est, en conséquence, impossible d'admettre que celui-ci puisse être frappé sans avoir été préalablement avisé et entendu,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est invité à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucune peine disciplinaire, si légère soit-elle, ne puisse être prononcée contre un employé de l'Administration sans que celui-ci ait été avisé des faits qui lui sont reprochés et sans qu'il ait été ensuite entendu contradictoirement.

« Signé : Parisse. »

La 4e Commission propose des conclusions conformes.

Ces conclusions sont adoptées.

Digitized by Google

123. — Augmentation du traitement de divers piétons du service départemental d'Architecture.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'un crédit de 5,000 francs a été inscrit au budget de l'exercice 1903, chap. 17, art. 11, pour améliorer la situation des agents du personnel de service de la Préfecture de la Seine;

« Qu'il convient de répartir ce crédit suivant les besoins des services entre les chapitres et articles du budget comportant des dépenses du personnel de service;

« Vu le budget de 1903;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Il sera prélevé sur le crédit de 5,000 francs destiné à améliorer la situation des agents du personnel de service et faisant partie du crédit global de 1,160,307 francs inscrit au budget de 1903, chap. 17, art. 11, une somme de 600 francs qui sera rattachée au chap. 2, § 3, art. 67, du même budget pour assurer l'augmentation de traitement de divers piétons des services départementaux d'Architecture. »

Adopté.

124. — Autorisation de défendre à l'instance Jeanrot.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission.— Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre à une demande formée contre le Département, par les époux Jeanrot, en discontinuation des poursuites exercées pour le recouvrement de frais de séjour;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre à une demande formée contre le Département, par les époux Jeanrot, en discontinuation des poursuites exercées pour le recouvrement de frais de séjour. »

Adopté.

125. — Autorisation de défendre à l'instance Poté.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission.— Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 11 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre à l'instance formée par M. Poté contre le Département devant le Tribunal civil de la Seine en discontinuation des poursuites tendant au recouvrement du prix du lot 3 de l'îlot 3 bis des terrains de Mazas;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre à l'instance formée par M. Poté contre le Département devant le Tribunal de la Seine en discontinuation des poursuites tendant au recouvrement du prix du lot 3 de l'îlot 3 bis des terrains de Mazas. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 53, page 25.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 50, page 23.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 122, page 81.

Digitized by Google

126. — Autorisation de défendre à l'instance Goupil.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 30 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de défendre à l'instance que M. Goupil a introduite devant le Conseil de préfecture aux fins de faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 6,380 francs pour les dommages qui auraient été causés à un immeuble sis à Alfortville par des travaux d'égout;

« Vu la requête et les pièces du dossier;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« M. le Préfet de la Seine est autorisé à défendre à l'instance que M. Goupil a introduite devant le Conseil de préfecture aux fins de faire condamner le département de la Seine au paiement d'une indemnité de 6,380 francs pour les dommages qui auraient été causés à un immeuble sis à Alfortville par des travaux d'égout. »

Adopté.

127. — Allocation d'un secours à Mme Hubbard.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de Mme Hubbard, veuve d'un ancien expéditionnaire à la Préfecture de la Seine, qui sollicite le renouvellement d'un secours;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours de 200 fr. est accordé à Mme Hubbard, veuve d'un expéditionnaire à la Préfecture de la Seine, ladite dame demeurant au Perreux, 13, chemin des Deux-Sentiers, 228, route de Bry.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le chap. 9, art. 83, du budget de l'exercice 1903. »

Adopté.

128. — Subvention au concours de gymnastique de Saint-Mandé.

M. César Caire, au nom de la 4e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le Comité d'organisation du grand concours national de gymnastique, organisé à Saint-Mandé en 1903 sollicite une subvention;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier.— Une subvention de 300 francs est accordée au Comité d'organisation du grand concours national de gymnastique qui doit avoir lieu à Saint-Mandé les 12 et 13 juillet courant.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. Emile Bagès, président dudit Comité, conseiller municipal de Saint-Mandé, y demeurant rue Fays, 4.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 14, art. 5, du budget de 1903. »

Adopté.

129. — Ordre du jour sur une délibération du conseil municipal de Romainville.

M. Laurent-Cély, au non de la 5e Commission. — Messieurs, je prie le Conseil de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 135, page 136.

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet :

« 1° Une délibération, en date du 13 mai 1903, par laquelle le Conseil municipal de Colombes a voté la revision et la prorogation pour une durée de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi, le produit des taxes principales devant être affecté au paiement des dépenses ordinaires communales et celui des taxes spéciales à l'amortissement d'un emprunt de 475,000 fr. déjà contracté, et d'un autre emprunt de 900,000 francs à autoriser en vue de la construction de trois groupes scolaires et de l'exécution de travaux de voirie ;

« 2° Une délibération, en date du 13 mai 1903, aux termes de laquelle le Conseil municipal de Colombes, en prévision de l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs ne pourrait être autorisé avant le 31 décembre prochain, a voté la prorogation pure et simple des actes de perception de l'octroi pendant une année, à partir du 1er janvier 1904, le produit des taxes spéciales étant alors seulement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 475,000 francs susvisé ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi proposés ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine en date des 20 et 22 mai 1903 ;

« Vu le relevé des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 ;

« Vu le résumé des propositions municipales ;

« Vu l'état du produit brut et du produit net de l'octroi pendant les 3 dernières années ;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses des trois dernières années ;

« Vu l'état certifié des impositions extraordinaires des emprunts et des dettes de la commune ;

« Vu le budget primitif de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Émet un avis favorable :

« 1° A la revision et à la prorogation, pour une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi de Colombes, conformément à la délibération susvisée du Conseil municipal de cette commune en date du 13 mai 1903 ;

« 2° A la prorogation pure et simple, pendant une année seulement, à dater du 1er janvier 1904, des tarif et règlement d'octroi actuellement en vigueur, ladite prorogation pure et simple ne devant avoir lieu que dans l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs décidé par la commune n'aurait pas encore été autorisé le 31 décembre 1903, le tout conformément à une seconde délibération du Conseil municipal du même jour, 13 mai 1903, délibération également susvisée. »

Adopté.

156. — Commune d'Aubervilliers. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

M. Gross, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), aux termes duquel M. le Préfet de la Seine lui soumet deux délibérations en date des 27 février et 29 mai 1903, par lesquelles le Conseil municipal d'Aubervilliers a voté la revision et la prorogation pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur, ensemble les modifications proposées ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine, en date du 30 avril 1903 ;

« Vu l'état des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 114, page 75.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 139, page 98.

Digitized by Google

« Vu le bilan des recettes et des dépenses des exercices 1899, 1900 et 1901 ;

« Vu l'état dûment certifié des impositions extraordinaires de la commune ; du capital par elle redû sur chacun des emprunts non remboursés ; de ses autres dettes communales et des produits brut et net de son octroi pendant les années 1899, 1900 et 1901 ; ensemble le tableau de ses dépenses urgentes, son budget supplémentaire de 1902 et son budget primitif de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Émet un avis favorable à la revision et à la prorogation pour cinq années, à dater du 1er janvier 1904, des tarif et règlement d'octroi de la commune d'Aubervilliers, le tout conformément aux délibérations susvisées du Conseil municipal de ladite commune. »

Adopté.

157. — Communication du tableau des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département.

M. Berthaut, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 10 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique le tableau pour l'année 1903 des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département de la Seine ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de la communication précitée. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 127, page 86.

158. — Subventions à diverses sociétés de gymnastique.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu les pétitions adressées en 1902 par diverses sociétés de gymnastique et de tir et tendant à l'allocation d'une subvention, pétitions sur lesquelles il n'a pu être statué au moment de l'attribution générale des subventions ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les subventions suivantes sont accordées, au titre de l'exercice 1902, aux sociétés ci-après :

« Les Tirailleurs du 19e arrondissement, 75 francs.

« La Patriote d'Asnières, 100 francs.

« La Société de tir du 14e arrondissement, 75 francs.

« Ensemble, 250 francs.

« Art. 2. — La dépense, soit 250 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95 (Réserve générale), du budget de 1903 et rattachée au chap. 18, article à créer, du même budget. »

Adopté.

159. — Subvention à l'Union fédérale des sociétés françaises de natation et de sauvetage.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de l'Union fédérale des

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet :

« 1° Une délibération, en date du 13 mai 1903, par laquelle le Conseil municipal de Colombes a voté la revision et la prorogation pour une durée de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi, le produit des taxes principales devant être affecté au paiement des dépenses ordinaires communales et celui des taxes spéciales à l'amortissement d'un emprunt de 475,000 fr. déjà contracté, et d'un autre emprunt de 900,000 francs à autoriser en vue de la construction de trois groupes scolaires et de l'exécution de travaux de voirie ;

« 2° Une délibération, en date du 13 mai 1903, aux termes de laquelle le Conseil municipal de Colombes, en prévision de l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs ne pourrait être autorisé avant le 31 décembre prochain, a voté la prorogation pure et simple des actes de perception de l'octroi pendant une année, à partir du 1er janvier 1904, le produit des taxes spéciales étant alors seulement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 475,000 francs susvisé ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi proposés ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine en date des 20 et 22 mai 1903 ;

« Vu le relevé des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 ;

« Vu le résumé des propositions municipales ;

« Vu l'état du produit brut et du produit net de l'octroi pendant les 3 dernières années ;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses des trois dernières années ;

« Vu l'état certifié des impositions extraordinaires des emprunts et des dettes de la commune ;

« Vu le budget primitif de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Émet un avis favorable :

« 1° A la revision et à la prorogation, pour une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi de Colombes, conformément à la délibération susvisée du Conseil municipal de cette commune en date du 13 mai 1903 ;

« 2° A la prorogation pure et simple, pendant une année seulement, à dater du 1er janvier 1904, des tarif et règlement d'octroi actuellement en vigueur, ladite prorogation pure et simple ne devant avoir lieu que dans l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs décidé par la commune n'aurait pas encore été autorisé le 31 décembre 1903, le tout conformément à une seconde délibération du Conseil municipal du même jour, 13 mai 1903, délibération également susvisée. »

Adopté.

156. — Commune d'Aubervilliers. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

M. Gross, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), aux termes duquel M. le Préfet de la Seine lui soumet deux délibérations en date des 27 février et 29 mai 1903, par lesquelles le Conseil municipal d'Aubervilliers a voté la revision et la prorogation pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur, ensemble les modifications proposées ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine, en date du 30 avril 1903 ;

« Vu l'état des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 114, page 75.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 139, page 98.

Digitized by Google

« Vu le bilan des recettes et des dépenses des exercices 1899, 1900 et 1901 ;

« Vu l'état dûment certifié des impositions extraordinaires de la commune ; du capital par elle redû sur chacun des emprunts non remboursés ; de ses autres dettes communales et des produits brut et net de son octroi pendant les années 1899, 1900 et 1901 ; ensemble le tableau de ses dépenses urgentes, son budget supplémentaire de 1902 et son budget primitif de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Émet un avis favorable à la revision et à la prorogation pour cinq années, à dater du 1er janvier 1904, des tarif et règlement d'octroi de la commune d'Aubervilliers, le tout conformément aux délibérations susvisées du Conseil municipal de ladite commune. »

Adopté.

157. — Communication du tableau des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département.

M. Berthaut, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 10 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique le tableau pour l'année 1903 des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département de la Seine ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de la communication précitée. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 127, page 86.

158. — Subventions à diverses sociétés de gymnastique.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu les pétitions adressées en 1902 par diverses sociétés de gymnastique et de tir et tendant à l'allocation d'une subvention, pétitions sur lesquelles il n'a pu être statué au moment de l'attribution générale des subventions ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les subventions suivantes sont accordées, au titre de l'exercice 1902, aux sociétés ci-après :

« Les Tirailleurs du 19e arrondissement, 75 francs.

« La Patriote d'Asnières, 100 francs.

« La Société de tir du 14e arrondissement, 75 francs.

« Ensemble, 250 francs.

« Art. 2. — La dépense, soit 250 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95 (Réserve générale), du budget de 1903 et rattachée au chap. 18, article à créer, du même budget. »

Adopté.

159. — Subvention à l'Union fédérale des sociétés françaises de natation et de sauvetage.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de l'Union fédérale des

Digitized by Google

sociétés françaises de natation et de sauvetage, qui sollicite une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 200 francs est accordée à l'Union fédérale des sociétés françaises de natation et de sauvetage, dont le siège est à Paris, rue Vivienne, n° 51.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. le docteur Frébault, trésorier général, ou de son délégué.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 14, art. 5, du budget de 1903. »

Adopté.

160. — Attribution d'une médaille à la Société polytechnique militaire.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de la Société polytechnique militaire, qui sollicite des prix pour ses cours et exercices ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une médaille est accordée à la Société polytechnique militaire, dont le siège est à Paris, 38, rue du Mail.

« Art. 2. — La dépense, approximativement évaluée à 40 francs, sera imputée sur le chap. 14, art. 5, du budget de 1903. »

Adopté.

161. — Subvention au Comité d'organisation d'un concours musical à Saint-Denis.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle le Comité d'organisation du grand concours musical de la ville de Saint-Denis sollicite une subvention ;

« Sur les conclusions de sa 4e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 300 francs est accordée au Comité d'organisation du grand concours musical de la ville de Saint-Denis.

« Art. 2. — Cette somme sera versée entre les mains de M. A. Leluay, conseiller municipal de la ville de Saint-Denis et trésorier du comité précité.

« Art. 3. — La dépense sera imputée sur le chap. 14, art. 5, du budget de 1903. »

Adopté.

162. — Ordre du jour sur une pétition de l'Union de Charenton-Saint-Maurice.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil de passer à l'ordre du jour sur une pétition de la société « l'Union de Charenton-Saint-Maurice » sollicitant une subvention. Cette société a, en effet, reçu satisfaction.

L'ordre du jour est prononcé.

163. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Chambre syndicale des allumeurs de gaz.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition de la Chambre syndicale des allumeurs de gaz sollicitant une subvention.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

Digitized by Google

164. — Renvoi à l'Administration de diverses pétitions relatives au répartement des contributions.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration :

1° Trois délibérations des conseils municipaux de Clichy, d'Ivry et d'Asnières, protestant contre le répartement des contributions directes en 1903 ;

2° Une protestation de M. Peragallo contre le même répartement.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

165. — Organisation du personnel administratif de la Morgue.

M. Sauton, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 10 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de police lui communique un rapport du 6 mai dernier par lequel M. le professeur Brouardel expose que l'extension donnée aux services de la Morgue et les améliorations qui y ont été apportées depuis vingt ans nécessitent un remaniement des cadres du personnel administratif de cet établissement et demande, tant pour relever les traitements du personnel actuel que pour créer deux inspecteurs spéciaux, un crédit de 6,700 francs;

« Sur les conclusions de sa 7e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il y a lieu de modifier comme il suit le personnel administratif de la Morgue :

« 1 greffier assimilé aux sous-chefs de bureau de l'Administration centrale, 5,500 francs;

« 1 commis-greffier assimilé aux secrétaires de commissariat, 3,400 francs;

« 2 inspecteurs (création) au traitement moyen de 2,500 francs, 5,000 francs;

« 1 garçon de service ayant titre de brigadier, 1,800 francs;

« 2 garçons de service au traitement moyen de 1,500 francs, 3,000 francs;

« 1 gardien-concierge et 1 garçon de bureau au traitement moyen de 1,900 francs, 3,800 francs.

« Ensemble, 22,500 francs.

« Soit une augmentation annuelle de 6,700 francs.

« Art. 2. — La dépense en résultant et s'élevant, pour le 2e semestre de 1903, à 3,350 fr. sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée à l'art. 38 du même chapitre du même budget. »

Adopté.

166. — Allocation de secours d'études à Mme Jouvenel et à Mlle Denis.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de Mme Jouvenel, ensemble la demande de Mlle Denis, toutes deux élèves à la maternité de l'hôpital Beaujon, qui sollicitent une subvention;

« Sur la proposition et les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Un secours d'études de 600 francs est accordé :

« 1° A Mme Jouvenel, demeurant à Puteaux, rue Mars-et-Roty, n° 28;

« 2° A Mlle Léonie Denis, demeurant à Pantin, rue Cartier-Bresson (usine Marchal),
toutes deux élèves sages-femmes à la maternité de l'hôpital Beaujon.

« Art. 2. — La dépense en résultant, soit

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 118, page 77.

Digitized by Google

1,200 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 10, du même budget. »

Adopté.

167. — Inscription au budget de diverses sommes provenant des legs Jovenet, Ringe et Gadet.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, l'acceptation des legs Jovenet, Ringe et Gadet donne lieu à l'inscription au budget de 1903 des recettes et des dépenses suivantes :

Legs Jovenet :

Recette. — Chap. 13, art. 1, n° à créer, 2,915 fr. 61 c.

Dépense. — Chap. 21, article à créer, 2,915 fr. 61 c.

Legs Ringe :

Recette. — Chap. 13, art. 1er, 10,000 fr.

Dépense. — Chap. 21, article à créer, 10,000 francs.

Legs veuve Gadet :

Recette. — Chap. 13, art. 1er, 60,000 fr.

Dépense. — Chap. 21, article à créer, 60,000 francs.

Je propose au Conseil d'autoriser les inscriptions budgétaires précitées.

Ces conclusions sont adoptées.

168. — Paiement de dommages-intérêts à Mme Gaudin-Fischer.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 22 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose :

« 1° Qu'un jugement du Tribunal de la Seine en date du 26 novembre 1902 a condamné le Département à payer, à titre de dommages-intérêts, la somme de 6,629 fr. 15 c. à Mme Gaudin-Fischer, qui avait actionné M. l'Administrateur provisoire des biens des aliénés de la Seine ;

« 2° Que, par une sommation en date du 11 mai 1903, Mme Gaudin-Fischer a demandé le paiement de cette somme en principal, avec les intérêts au taux légal à compter de ce jour ;

« 3° Qu'une opposition régulière a été signifiée à M. le caissier-payeur central du Trésor public, à la requête du Préfet de la Seine, pour obtenir paiement de la somme de 2,097 fr. 40 c., montant des frais d'entretien de M. Fischer, mari de la demanderesse, dans les asiles d'aliénés et qu'il y a lieu de recouvrer sur elle, avec les intérêts de droit ;

« Vu sa délibération du 10 juillet 1901 ;

« Vu le jugement précité du 26 novembre 1902 ;

« Vu les notes de M. le directeur de l'Inspection générale et du Contentieux des 10 février et 6 mars 1903 ;

« Vu l'avis du Comité consultatif en date du 23 mars 1903 ;

« Vu le décompte des frais de séjour ;

« Vu l'opposition en date du 14 avril 1903 et sa dénonciation en date du 21 avril 1903, ensemble la contre-dénonciation du 25 avril 1903 ;

« Vu la sommation faite à la requête de Mme Gaudin-Fischer, le 11 mai 1903 ;

« Vu toutes les pièces du dossier ;

« Sur la proposition de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est ouvert un crédit global de 6,829 fr. 15 c. pour le paiement à Mme Gaudin-Fischer de :

« Principal, 6,629 fr. 15 c. ;

« Intérêts évalués à 200 francs ;

« Ensemble, 6,829 fr. 15 c.,

somme que le département de la Seine a été

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 155, page 112.

Digitized by Google

condamné à payer à la demanderesse par le jugement susvisé du Tribunal civil de la Seine du 26 novembre 1902.

« Art. 2. — Cette somme sera prélevée sur le budget de 1903, chap. 17, art. 95, et rattachée au chap. 18, article à créer.

« Art. 3. — Il y a lieu de poursuivre par tous les moyens de droit contre Mme Gaudin-Fischer le recouvrement de la somme de 2,097 fr. 40 c., montant des frais d'entretien de M. Fischer dans les asiles de la Seine, avec les intérêts de droit. »

Adopté.

169. — Allocation d'un secours à Mme veuve Ménager-Aumont.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 29 juin 1903 (1), tendant à allouer à titre gracieux à Mme veuve Ménager-Aumont, ancienne directrice de la cordonnerie de Beaufai (Orne), siège d'un placement industriel d'enfants moralement abandonnés de la Seine, une allocation de 250 francs une fois donnée, en vue de faciliter son admission comme pensionnaire à l'hospice de Laigle;

« Vu le rapport du directeur de l'administration générale de l'Assistance publique;

« Vu la loi du 10 juillet 1866, art. 1, § 16;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Une allocation une fois donnée de 250 francs est accordée, à titre gracieux, à Mme veuve Ménager-Aumont, demeurant au Minerai d'Anglures, par Laigle (Orne), qui dirigeait la manufacture de chaussures de Beaufai (Orne), siège, de 1882 à 1889, d'un placement industriel d'enfants moralement abandonnés de la Seine, ladite allocation destinée à faciliter l'admission de Mme veuve Ménager à l'hospice de Laigle.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au même budget, chap. 7, art. 39, dont la rubrique sera modifiée ainsi qu'il suit : Allocations annuelles et viagères et secours une fois payés à d'anciens agents ou employés du service des Enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés, à leurs veuves ou à leurs familles. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 182, page 134.

170. — Renvoi à l'Administration, avec avis défavorable, à une demande de placement d'enfants assistés dans une verrerie.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Conformément aux conclusions présentées par M. Patenne, au nom de la 3e Commission,

« Renvoie à l'Administration, avec avis défavorable, une pétition de M. Gresset, maître-verrier au Tréport (Seine-Inférieure), qui demande le placement dans sa verrerie d'un groupe d'enfants assistés ou moralement abandonnés de la Seine. »

Adopté.

171. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Cochaise.

M. Patenne, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil de renvoyer à l'Administration une pétition M. Cochaise, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 238,

Digitized by Google

relative à ses droits éventuels dans la succession de Mme la marquise de Sauzillon.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

172. — Orphelinat Prevost, à Cempuis. — Chauffage de l'infirmerie.

M. Chérot, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le procès-verbal de sa séance du 17 décembre 1902 relatif au renvoi à l'Administration du dossier du chauffage par la vapeur de l'infirmerie de l'orphelinat Prevost pour production d'une note complémentaire en vue de l'installation d'un poêle mobile ou d'un poêle d'un autre système ;

« Vu le procès-verbal de sa séance du 24 décembre 1902 relatif à l'inscription au budget rectificatif de 1902, chap. 19, § 1er, art. 188, d'un crédit de 200 francs pour ladite installation ;

« Vu la lettre de M. le Préfet de la Seine proposant l'emploi de ce crédit pour l'achat de poêles à bois ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvée, dans la limite d'une dépense de 200 francs, l'installation, à l'orphelinat Prevost, de poêles à bois en vue du chauffage de l'infirmerie.

« Art. 2. — La dépense sera imputée sur le budget de 1902, chap. 19, § 1er, art. 188, à reporter à 1903. »

Adopté.

173. — Allocation d'une indemnité à M. Vinquoy.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur le rapport de M. Chautard, au nom de la 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Vinquoy, secrétaire administratif de la Commission d'études de l'Institut des aveugles, une somme de 300 francs.

« Art. 2. — Cette somme sera prélevée sur le crédit de réserve inscrit au chap. 17, art. 95, et rattachée au chap. 9, art. 20, du budget de 1903. »

Adopté.

174. — Ratification de décisions prises par le Bureau pendant l'intersession.

M. Bellan, syndic, au nom du Bureau. — J'ai l'honneur de prier le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition présentée par M. Bellan, syndic, au nom du Bureau,

« Délibère :

« Article premier. — Les allocations ci-après sont attribuées aux suivants :

« 1° Secours de 1,000 francs aux ouvriers victimes du chômage des ports de la Seine en 1903 ;

« 2° Secours de 500 francs aux ouvriers de l'usine Henin, victimes du chômage par suite d'un incendie à Saint-Maur-des-Fossés ;

« 3° Secours de 250 francs aux ouvriers de l'Association de tabletiers en nacre, victimes du chômage par suite d'un incendie à Saint-Maur-des-Fossés ;

Digitized by Google

« 4° Secours de 1,940 francs aux ouvriers de la Cartonnerie nouvelle, à Saint-Denis, victimes du chômage par suite de l'incendie de cette cartonnerie;

« 5° Secours de 100 francs à la famille Frische, à Bobigny, victime du chômage par suite d'incendie.

« Art. 2. — La dépense totale, s'élevant à la somme de 3,790 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de 1903, chap. 14, art. 11. »

Adopté.

175. — Ratification d'une décision du Bureau relative à l'allocation d'une subvention au Comité formé pour venir en aide aux familles des pêcheurs bretons.

M. Bellan, syndic, au nom du Bureau. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Sur la proposition présentée par M. Bellan, syndic, au nom du Bureau,

« Délibère :

« Article premier. — Une subvention de 5,000 francs est allouée au Comité formé pour venir en aide aux familles nécessiteuses des pêcheurs bretons.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chap. 17, art. 95 (Réserve), et rattachée au chap. 9, article à créer. »

Adopté.

176. — École normale primaire d'instituteurs. — Compte d'administration pour 1902.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte d'administration rendu par le directeur de l'Ecole normale primaire d'instituteurs du département pour l'exercice 1902;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889 et l'art. 59 du décret du 29 mars 1890;

« Vu la délibération du conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'académie de Paris;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Il y a lieu d'arrêter ainsi qu'il suit le compte d'administration de l'Ecole normale primaire d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1902 :

« Recettes, 116,517 fr. 88 c., y compris les reliquats de l'exercice précédent;

« Dépenses, 107,116 fr. 60 c.

« Excédent de recettes, 9,401 fr. 28 c. »

Adopté.

177. — Récolement annuel du mobilier et du matériel des écoles normales primaires.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel des écoles normales primaires du département de la Seine qui ont été dressés après la clôture de l'exercice 1902 par la Com-

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 60, page 38.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 61, page 38.

Digitized by Google

mission instituée à l'art. 51 du règlement d'administration publique du 29 mars 1890;

« Vu les délibérations prises par le conseil d'administration des écoles;

« Vu l'avis de M. le vice-recteur de l'académie de Paris;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Acte est donné de la communication des procès-verbaux de récolement du mobilier et du matériel de l'Ecole normale d'instituteurs et de l'Ecole normale d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1902.

« Art. 2. — Est autorisée la réforme des objets mentionnés auxdits procès-verbaux et reconnus hors d'usage par la Commission de récolement. »

Adopté.

178. — Rectification d'une délibération relative à la souscription à un ouvrage de M. Guy Valvor.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui fait connaître qu'un crédit de 20 francs pour souscription à 10 exemplaires de l'ouvrage de M. Guy Valvor, « les Israélites et le Judaïsme en Occident », a été inscrit au budget de 1903, ce qui fixerait le prix de l'ouvrage à 2 francs; mais que, d'autre part, le prix réel de l'exemplaire étant de 1 franc au lieu de 2 et le Conseil général ayant, par délibération du 24 décembre 1902, souscrit à 25 exemplaires au lieu de 10, ce qui porte la dépense totale à 25 francs au lieu de 20 francs, il convient de rectifier le prix d'achat et de compléter le crédit ouvert;

« Vu sa délibération précitée du 24 décembre 1902;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les 25 exemplaires de l'ouvrage de M. Guy Valvor « les Israélites et le Judaïsme en Occident », dont l'acquisition a été décidée par délibération du 24 décembre 1902, seront payés à raison de un franc seulement l'exemplaire.

« Art. 2. — La dépense totale, soit 25 francs, sera imputée sur le chap. 12, art. 20, du budget de 1903. »

Adopté.

179. — Rectification d'une délibération relative à la souscription à un ouvrage de M. Gabriel Hanotaux.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose que, par délibération du 24 décembre 1902, l'acquisition a été décidée de 106 exemplaires de l'ouvrage de M. Gabriel Hanotaux : « Du choix d'une carrière », ladite acquisition devant être faite au prix de 1 fr. 75 c. l'exemplaire et pour une somme totale de 185 fr. 50 c.; mais que, cette dépense n'ayant été inscrite au budget de 1903 que pour 105 exemplaires et 183 fr. 75 c., il y a lieu de compléter le crédit ouvert;

« Vu sa délibération précitée du 24 décembre 1902;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« La dépense totale résultant de l'acquisition de 106 exemplaires de l'ouvrage de M. Gabriel Hanotaux : « Du choix d'une carrière »,

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 67 A, page 40.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 67 B, page 40.

Digitized by Google

acquisition décidée par délibération du 24 décembre 1902, ladite dépense s'élevant à 185 fr. 50 c., sera imputée sur le chap. 12, art. 20, du budget de 1903. »

Adopté.

180. — Souscription à la publication du Touring-Club « l'Algérie et la Tunisie ».

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de souscription du Touring-Club de France à sa nouvelle publication « l'Algérie et la Tunisie », complément des « Sites et monuments » précédemment publiés par ladite société ;

« Vu sa délibération du 26 décembre 1900 contenant souscription aux « Sites et monuments » précités ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il sera acquis, au prix de 10 francs l'une, cinquante séries de la publication du Touring-Club de France « l'Algérie et la Tunisie ».

« Art. 2. — Ces exemplaires seront distribués conformément à la liste de répartition annexée à la délibération susvisée du 26 décembre 1900.

« Art. 3. — La dépense, soit 500 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de 1903 et rattachée au chap. 12, art. 20, du même budget »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 68, page 41.

181. — Acquisition de l'immeuble rue Mongenot, 5-7, à Saint-Mandé.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'acquérir l'immeuble situé 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé, et affecté à l'école Braille ;

« Vu ses délibérations des 8 décembre 1897 et 18 octobre 1899 ;

« Vu les baux des 19 mars 1889 et 30 avril 1896 ;

« Vu le plan des lieux ;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir, au prix de 400,000 fr. en principal, l'immeuble situé 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé.

« Art. 2. — Le prix principal d'acquisition, les honoraires du notaire, les frais accessoires du contrat, les intérêts s'il y a lieu, les frais de copie de pièces, ces derniers évalués à 50 francs, au total 405,000 francs environ, seront imputés sur le budget de report de 1902 à 1903, chap. 21, art. 7. »

Adopté.

182. — École normale primaire d'institutrices. — Compte d'administration pour 1902.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 26 mai 1903 (2),

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 138, page 97.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 59, page 37

Digitized by Google

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet :

« 1° Une délibération, en date du 13 mai 1903, par laquelle le Conseil municipal de Colombes a voté la revision et la prorogation pour une durée de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi, le produit des taxes principales devant être affecté au paiement des dépenses ordinaires communales et celui des taxes spéciales à l'amortissement d'un emprunt de 475,000 fr. déjà contracté, et d'un autre emprunt de 900,000 francs à autoriser en vue de la construction de trois groupes scolaires et de l'exécution de travaux de voirie ;

« 2° Une délibération, en date du 13 mai 1903, aux termes de laquelle le Conseil municipal de Colombes, en prévision de l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs ne pourrait être autorisé avant le 31 décembre prochain, a voté la prorogation pure et simple des actes de perception de l'octroi pendant une année, à partir du 1er janvier 1904, le produit des taxes spéciales étant alors seulement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 475,000 francs susvisé ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi proposés ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine en date des 20 et 22 mai 1903 ;

« Vu le relevé des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 ;

« Vu le résumé des propositions municipales ;

« Vu l'état du produit brut et du produit net de l'octroi pendant les 3 dernières années ;

« Vu le relevé des recettes et des dépenses des trois dernières années ;

« Vu l'état certifié des impositions extraordinaires des emprunts et des dettes de la commune ;

« Vu le budget primitif de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Émet un avis favorable :

« 1° A la revision et à la prorogation, pour une période de cinq années, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi de Colombes, conformément à la délibération susvisée du Conseil municipal de cette commune en date du 13 mai 1903 ;

« 2° A la prorogation pure et simple, pendant une année seulement, à dater du 1er janvier 1904, des tarif et règlement d'octroi actuellement en vigueur, ladite prorogation pure et simple ne devant avoir lieu que dans l'éventualité où l'emprunt de 900,000 francs décidé par la commune n'aurait pas encore été autorisé le 31 décembre 1903, le tout conformément à une seconde délibération du Conseil municipal du même jour, 13 mai 1903, délibération également susvisée. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 114, page 75.

156. — Commune d'Aubervilliers. — Revision et prorogation des actes de perception de l'octroi.

M. Gross, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), aux termes duquel M. le Préfet de la Seine lui soumet deux délibérations en date des 27 février et 29 mai 1903, par lesquelles le Conseil municipal d'Aubervilliers a voté la revision et la prorogation pour cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, des actes de perception de l'octroi communal ;

« Vu les tarif et règlement d'octroi en vigueur, ensemble les modifications proposées ;

« Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes de la Seine, en date du 30 avril 1903 ;

« Vu l'état des objets imposés qui n'appartiennent pas à la nomenclature du tarif général annexé au décret du 12 février 1870 ;

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 139, page 98.

Digitized by Google

« Vu le bilan des recettes et des dépenses des exercices 1899, 1900 et 1901 ;

« Vu l'état dûment certifié des impositions extraordinaires de la commune ; du capital par elle redû sur chacun des emprunts non remboursés ; de ses autres dettes communales et des produits brut et net de son octroi pendant les années 1899, 1900 et 1901 ; ensemble le tableau de ses dépenses urgentes, son budget supplémentaire de 1902 et son budget primitif de 1903 ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Émet un avis favorable à la revision et à la prorogation pour cinq années, à dater du 1er janvier 1904, des tarif et règlement d'octroi de la commune d'Aubervilliers, le tout conformément aux délibérations susvisées du Conseil municipal de ladite commune. »

Adopté.

157. — Communication du tableau des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département.

M. Berthaut, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 10 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique le tableau pour l'année 1903 des dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes du département de la Seine ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Acte est donné à M. le Préfet de la Seine de la communication précitée. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 127, page 86.

158. — Subventions à diverses sociétés de gymnastique.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu les pétitions adressées en 1902 par diverses sociétés de gymnastique et de tir et tendant à l'allocation d'une subvention, pétitions sur lesquelles il n'a pu être statué au moment de l'attribution générale des subventions ;

« Sur les conclusions de sa 6e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les subventions suivantes sont accordées, au titre de l'exercice 1902, aux sociétés ci-après :

« Les Tirailleurs du 19e arrondissement, 75 francs.

« La Patriote d'Asnières, 100 francs.

« La Société de tir du 14e arrondissement, 75 francs.

« Ensemble, 250 francs.

« Art. 2. — La dépense, soit 250 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95 (Réserve générale), du budget de 1903 et rattachée au chap. 18, article à créer, du même budget. »

Adopté.

159. — Subvention à l'Union fédérale des sociétés françaises de natation et de sauvetage.

M. Ernest Moreau, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition de l'Union fédérale des

Digitized by Google

sion. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 29 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver l'état de répartition du reliquat du crédit inscrit au chap. 15, art. 44, du budget de 1902 entre les instituteurs et institutrices chargés des cours d'adultes dans les écoles publiques de la banlieue qui se sont distingués par leur zèle et leur dévouement;

« Vu l'état nominatif précité;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvée la répartition, conformément à l'état nominatif susvisé et annexé à la présente délibération, de la somme de 7,950 francs restant disponible sur le crédit de 12,000 fr. inscrit au chap. 15, art. 44, du budget de 1902.

« Art. 2. — La dépense résultant de cette répartition sera imputée sur le budget de report de 1902 sur 1903, chap. 18, art. 132. »

Adopté.

189. — École normale primaire d'institutrices. — Approbation du budget de 1904.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 1er juillet 1903 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'Ecole normale d'institutrices pour l'exercice 1904;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, ensemble l'art. 23 du décret du 29 mars 1890 portant règlement d'administration publique sur les comptabilités des écoles normales;

« Vu la délibération du conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission,

« Est d'avis d'arrêter le budget de l'Ecole normale d'institutrices de la Seine pour l'exercice 1904, savoir :

« En recettes, à 80,607 francs;

« En dépenses, à 80,607 francs. »

Adopté.

190. — École normale primaire d'instituteurs. — Approbation du budget de 1904.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 1er juillet 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'École normale d'instituteurs pour l'exercice 1904;

« Vu l'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889, ensemble l'art. 23 du décret du 29 mars 1890 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des écoles normales;

« Vu la délibération du Conseil d'administration de l'école et l'avis de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris;

« Sur les conclusions de sa 5e Commission.

« Est d'avis :

« D'arrêter le budget de l'École normale d'instituteurs de la Seine pour l'exercice 1904, savoir :

« En recettes, à 116,531 francs;

« En dépenses, à 116,531 francs. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 193, page 142.

(2) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 197, page 144.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 198, page 145.

Digitized by Google

191. — Rejet d'une demande d'indemnité en faveur de M. Martial Grandchamp.

M. Paris, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 5 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une pétition présentée par M. Martial Grandchamp, entrepreneur adjudicataire du 18e lot de l'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication pendant la période de 1897 à 1903, ladite pétition tendant à obtenir une indemnité pour le préjudice que lui a occasionné l'interdiction de l'emploi du sable de plaine dit « sable à lapins » pendant la durée de son entreprise ;

« Vu le cahier des charges, art 6, § 3, de l'entretien des routes et chemins de 1897 à 1903 ;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Est rejetée la demande d'indemnité susvisée présentée par M. Martial Grandchamp, entrepreneur adjudicataire du 18e lot de l'entretien des routes et chemins pendant la période 1897-1903. »

Adopté.

192. — Routes départementales nos 20 et 186 à l'Hay et à Fresnes. — Réglement du compte de l'entreprise Alhaiza.

M. Paris, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de transaction présenté par M. Prosper Alhaiza, entrepreneur adjudicataire des travaux pour la construction d'un égout sous les routes nationales nos 20 et 186, à l'Hay et à Fresnes, en vue de mettre fin à l'instance en réglement de comptes de cette entreprise engagée par lui contre le Département ;

« Vu sa délibération en date du 26 novembre 1902 qui a fixé à la somme de 160,000 francs le montant de la dépense autorisée pour les travaux ci-dessus spécifiés ;

« Vu le projet de transaction, en date du 2 avril 1903, présenté par M. Alhaiza ;

« Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département ;

« Sur les conclusions de sa 2e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à transiger avec M. Prosper Alhaiza, entrepreneur de travaux publics, à fin de réglement du litige susmentionné, aux clauses et conditions du projet de transaction ci-dessus visé, qui est approuvé.

« En conséquence, il sera payé à M. Alhaiza une somme totale de 22,044 fr. 36 c.

« Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen :

« 1° D'une somme de 10,225 francs provenant des crédits de l'opération et dont le montant sera inscrit au budget de report de l'exercice 1902 sur 1903 ;

« 2° D'un crédit de 11,820 fr. qui sera ouvert ultérieurement au budget rectificatif de 1903.

« Art. 3. — Le montant de la dépense autorisée pour l'opération ci-dessus demeure définitivement fixé à la somme de 171,820 fr., ainsi répartie, savoir :

« Dépenses à l'entreprise, 166,426 fr. 62 c.

« Dépenses en régie, 5,393 fr. 38 c.

« Total égal, 171,820 francs. »

Adopté.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 90, page 58.

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 134, page 93.

Digitized by Google

193. — Allocation annuelle et viagère à Mme Lefrançois.

M. Henri Rousselle, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 22 juin 1903 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder, à partir du 1er janvier 1903, une allocation annuelle et viagère de 360 francs à Mme Lefrançois, ancienne ouvrière buandière à l'Asile clinique ;

« Sur les conclusions de sa 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est accordé, à partir du 1er janvier 1903, une allocation annuelle et viagère de 360 francs à Mme Lefrançois, ancienne ouvrière buandière à l'Asile clinique.

« Art. 2. — La dépense pour l'année 1903, s'élevant à 360 francs, sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, Réserve, du budget de l'exercice 1903 et inscrite au chap. 8, article à créer, dudit budget.

« Pour les années suivantes, cette allocation annuelle et viagère sera inscrite aux chapitre et article correspondants des budgets desdits exercices. »

Adopté.

194. — Allocation d'un secours d'études au jeune Bibès.

M. Chautard, au nom de la 5e Commission. — Je prie le Conseil général d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la pétition par laquelle M. Bibès sollicite l'allocation d'une bourse d'entretien en faveur de son fils, élève à l'école Diderot ;

« Sur le rapport de sa 5e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Il est alloué à M. Bibès, demeurant à Bois-Colombes, 4, impasse Parmentier, un secours d'études de 200 francs en faveur de son fils, élève à l'école Diderot.

« Art. 2. — La dépense sera prélevée sur le chap. 17, art. 95, du budget de l'exercice 1903 et rattachée au chap. 15, art. 27, dudit budget. »

Adopté.

195. — Dépôt de pétitions.

Sont déposées les pétitions suivantes :

Par **M. Sohier** :

De M. Thomas, instituteur-adjoint, sollicitant une bourse à l'Institut national agronomique en faveur de son fils.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. le Président** :

De la Société d'assistance par le travail des 8e et 17e arrondissements sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

D'habitants de Cachan relative à une demande antérieure de sectionnement.

Renvoyée à la 4e Commission.

De la Commission du Vieux Paris protestant contre l'installation du trolley aérien dans les rues de Paris.

Renvoyée à la Commission mixte des omnibus et tramways.

De la Société parisienne de sauvetage sollicitant un renouvellement de subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Paul Escudier** :

Du patronage Barbanègre sollicitant une subvention.

Renvoyée à la 3e Commission.

Par **M. Léon Barbier** :

De M. Embacher sollicitant une bourse de

(1) Voir au présent *Recueil* le mémoire n° 154, page 112.

Digitized by Google

demi-pensionnaire au lycée Michelet en faveur de son fils.

Renvoyée à la 5e Commission.

Par **M. Carmignac :**

Du Conseil municipal de Montrouge relative à la construction d'un égout route d'Orléans.

Renvoyée à la 2e Commission.

196. — Adoption du procès-verbal et clôture de la session.

M. le Président. — Rien n'étant plus à l'ordre du jour, je donne la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la séance.

M. Fortin, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance.

Ce procès-verbal est adopté.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — Je déclare la session close.

La séance est levée à six heures et quart.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Deuxième session de 1903

Pages.

ABAISSEMENT DE LA TAXE DES LETTRES.

— Projet de vœu de M. Quentin-Bauchart. 199
Adoption et délibération..... 200

ACHAT D'ŒUVRES D'ART.

— Proposition de la 4e Commission.
Rapport de M. Marquez et délibération 403

— Pétition de M. Albert Birot sollicitant l'acquisition d'une sculpture, *les Ames simples* 184

— Pétition de M. Courillon sollicitant l'acquisition d'une statue dont il est l'auteur 180

— Pétition de M. Dagonet, statuaire, sollicitant l'acquisition de deux de ses œuvres..... 186

— Pétition de M. Dufresne sollicitant l'achat d'un bas-relief intitulé l'*Homme à la chèvre*..... 182

— Pétition de M. Ch. Ferron sollicitant l'acquisition d'un haut-relief en marbre, *Femme au bain*..... 182

ACKERMANN (M.).

Voir : *École nationale d'horticulture de Versailles.*.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Voir : *Registres de l'état civil.*

Pages.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL (*Suite*).

— Projet de vœu de M. Henri Turot relatif à la délivrance des actes de l'état civil des enfants légitimés par mariage subséquent 231
Adoption et délibération..... 233

ADJUDICATIONS.

— Protestation de Mme veuve Balagny et M. Bouvier, entrepreneurs de marbrerie, contre la façon dont sont faites les adjudications..... 175
Rapport de M. Chenal et ordre du jour 385

AÉRONAUTES DU SIÈGE.

Voir : *Monuments commémoratifs.*

ALBERTINI (M.).

Voir : *Hôpitaux.*

ALFORT.

Voir : *Égouts.*

ALFORTVILLE.

Voir : *Chemins vicinaux.*

ALFRED DE MUSSET.

Voir : *Monuments commémoratifs.*

ALHAIZA (M.).

Voir : *Routes nationales.*

Digitized by Google

ALIÉNÉS. Pages.

Voir : *Établissement de Moisselles.*

— Exposé de la situation financière dudit service en 1902 et 1903.
Mémoire n° 152..... 109

— Indemnité à Mme Gaudin-Fischer.
Mémoire n° 155..... 112
Rapport de M. Patenne et délibération..... 458

— Augmentation de l'indemnité de logement de MM. les docteurs Legrain, Colin et Kéraval.
Mémoire n° 141..... 99

— Proposition de M. Mossot tendant à l'allocation d'une indemnité de résidence aux économes des asiles de la Seine.. 173

— Pétition de M. Desvaux, hospitalisé à l'asile d'Auxerre, sollicitant son admission dans un asile de la Seine-Inférieure..... 187

— Protestation de M. Paul de Saint-Paul contre le régime imposé dans les asiles d'aliénés du Département..... 187

Asile clinique.

Voir : *Allocation annuelle et viagère Lefrançois.*

— Pétition de M. Soulé tendant à faire augmenter la ration de vin..... 176

Asile de Maison-Blanche.

— Désaffectation d'un crédit pour travaux de chauffage. — Installation de l'atelier du chef mécanicien et pose de lampes-veilleuses dans les dortoirs.
Mémoire n° 101..... 66

— Construction d'écuries et de remises et déplacement d'une partie de la clôture.
Mémoire n° 131..... 90

— 2e partie. — Surélévation de la lingerie.
Mémoire n° 132..... 91

Asile de Vaucluse.

Voir : *Secours Laydier.*

ALIÉNÉS (*Suite*). Pages.

— Domaine. — Liquidation de frais d'expropriation.
Mémoire n° 130..... 91
Rapport de M. Landrin et délibération..... 341

— Domaine. — Location, à titre précaire, d'un terrain, à M. Legrand.
Mémoire n° 98..... 64
Rapport de M. Landrin et délibération..... 455

— Création de relations téléphoniques.
Mémoire n° 166..... 120
Rapport de M. Landrin et délibération..... 334

Asile de Ville-Évrard.

— Domaine. — Droit de chasse.
Mémoire n° 99..... 65
Rapport de M. Dausset et délibération..... 339

— Protestation de M. René Crestet contre son internement..... 24

Asile de Villejuif.

Voir : *Secours Fournier.*

Colonie familiale d'Aynay-le-Château.

Voir : *Budget de 1903 (modifications).*

— Promotion de classe de M. le docteur Lwoff.
Mémoire n° 202..... 148

Colonie familiale de Dun-sur-Auron.

— Augmentation du traitement des assistants.
Mémoire n° 165..... 119

Infirmerie spéciale des aliénés.

— Paiement de frais d'éclairage électrique.
Mémoire n° 77..... 43
Rapport de M. Ballière et délibération..... 329

Digitized by Google

Pages.

ALLOCATIONS ANNUELLES ET VIAGÈRES.

— Carpentier (M.).
Mémoire n° 192..... 141

— Chédeville (M.).
Mémoire n° 192..... 141

— Graffin (Mlle).
Mémoire n° 120..... 80
Rapport de M. Collardeau..... 206
Délibération..... 207

— Laporte (M.).
Mémoire n° 191..... 140

— Laquerrière (M.).
Mémoire n° 31..... 13
Rapport de M. Sauton..... 209
Délibération..... 210

— Lefrançois (Mme).
Mémoire n° 154..... 112
Rapport de M. Henri Rousselle et délibération..... 468

— Marchal (Mme veuve).
Mémoire n° 192..... 141

— Millot (Mme).
Rapport de M. Hémard et délibération..... 329

AMARINE (M.).

Voir : *Internat primaire.*

AMBULANCES.

— Délibération du Conseil municipal de Romainville tendant à l'emploi de la voie téléphonique pour demander des voitures d'ambulances..... 175

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative au transport des malades..... 345

— Délibération du Conseil municipal de Romainville relative aux frais de transport des malades de banlieue..... 347

ANGLADE (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

ANNEXE EST DE LA PRÉFECTURE.

Voir : *Services départementaux.*

Pages.

ANTONY.

Voir : *Routes nationales.*

ANTOUAVILLE (M.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

— Rapport annuel de 1902 sur la situation des archives du Département.
Mémoire n° 52..... 24

ARCUEIL-CACHAN.

Voir : *Hospice F.-V.-Raspail. — Sectionnement des communes. — Sociétés colombophiles.*

ARGENTEUIL.

Voir : *Pont d'Argenteuil.*

ARMÉE.

Voir : *Casernes. — Secours aux réservistes.*

— Vœu tendant à la remise d'un billet de quart de place à chaque homme appelé sous les drapeaux. — Communication d'une dépêche du ministre de la Guerre..... 157

— Vœu tendant à l'attribution sur les chemins de fer du tarif militaire aux officiers de réserve et de l'armée territoriale. — Communication d'une dépêche du ministre de la Guerre..... 158

— Vœu tendant à l'entretien, par le ministère de la Guerre, des tombes des soldats situées sur le territoire du gouvernement militaire de Paris. — Communication d'une dépêche du ministre de la Guerre..... 159

ASILES D'ALIÉNÉS.

Voir : *Aliénés.*

ASILES DE VIEILLARDS.

— Consulat général de France à Genève. — Demande de subvention pour la fondation d'un asile de vieillards.
Mémoire n° 102..... 67

Digitized by Google

Pages.

ASNIÈRES.

Voir : *Emprunt départemental. — Impôts. — Institut d'Asnières. — Justices de paix. — Octroi de banlieue. — Police. — Pont d'Asnières. — Reproduction d'œuvres artistiques. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

ASSAINISSEMENT.

Voir : *Égouts.*

ASSISTANCE A DOMICILE.

— Pétition de M. D. Soulé..... 180

ASSISTANCE PUBLIQUE.

— Pétition de M. A. Cochaise sollicitant l'intervention du Conseil dans le règlement de la succession de la marquise de Sauzillon..... 185

Rapport de M. Patenne et renvoi à l'Administration..... 459

Personnel.

— Pétition de M. Collot protestant contre sa mise à la retraite..... 345

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL.

Voir : *Œuvres concernant les libérés et diverses œuvres philanthropiques.*

ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLÈVES.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

ASSOCIATION SYNDICALE DES JOURNALISTES COLONIAUX.

Voir : *Congrès.*

ASSURANCE DES IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

— Assurances de différents immeubles départementaux.

Mémoire n° 76..... 46

Rapport de M. Chautard au lieu et place de M. L. Achille et délibération..... 415

Pages.

ATELIERS DÉPARTEMENTAUX D'OUVRIERS INFIRMES OU ESTROPIÉS.

— Proposition de M. Arthur Rozier tendant à solliciter de l'État une subvention. 171

Adoption et délibération..... 171

— Proposition de M. Chausse tendant à la réduction de la journée de travail.... 419

AUBERT. (M.)

Voir : *Maison de Villers-Cotterets.*

AUBERVILLIERS.

Voir : *Dispensaires et polycliniques. — Égouts. — Hôpitaux. — Octroi. Œuvres et sociétés d'enseignement. — Œuvres philanthropiques diverses. — Routes départementales.*

AVENUE DE LA DÉFENSE A COURBEVOIE.

— Question de M. Laurent-Cély sur la création de cette voie..... 121

AVOCAT (M.).

Voir : *Secours d'études.*

BAGNEUX.

Voir : *Caisses des écoles, — Chemins vicinaux. — Œuvres et sociétés d'enseignement.*

BAGNOLET.

Voir : *Couverture de la Dhuis. — Eaux. — Octroi. — Routes départementales. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

BALAGNY (Mme veuve).

Voir : *Adjudications.*

BALLEYGUIER (M.).

Voir : *Remboursement de frais d'expertise.*

BARBET (M.).

Voir : *Institut commercial.*

Digitized by Google

Pages.

BARDONNAUD (M.).

Voir : *École d'agriculture de Genouillat.*

BARREAU (Mme veuve H.).

Voir : *Orphelinat Prévost.*

BASSE (Mme veuve).

Voir : *Pensions de retraite.*

BASTARD (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

BASTARD (Georges).

Voir : *Souscriptions.*

BASTET (M.).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

BAUDIN (Mme).

Voir : *Contentieux.*

BAUDOUIN (M.).

Voir : *Caserne de gendarmerie de Vanves.*

BAUDRAIS (Mlle).

Voir : *Commission départementale du travail.*

BAUCHERY (M.).

Voir : *Enseignement. — Ile des Cygnes.*

BEAUX-ARTS.

Voir : *Achat d'œuvres d'art. — Bourses artistiques. — Reproduction d'œuvres artistiques. — Sociétés artistiques.*

— Pétition de M. le maire de Romainville sollicitant quelques œuvres d'art pour la décoration de la salle des fêtes de la mairie..... 181

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à ce que le Département accorde une copie d'un tableau d'Eugène Delacroix à la mairie de Saint-Maurice. 186

Pages.

BELORY (M.).

Voir : *Internat primaire.*

BERGER-LEVRAULT (M.).

Voir : *Souscriptions.*

BERLIOZ.

Voir : *Monuments commémoratifs.*

BERTAULT (M.).

Voir : *École des hautes études commerciales.*

BERTRAND (M.).

Voir : *Institut commercial.*

BESOMBES (M).

Voir : *Commission départementale du travail.*

BESSARD (M.).

Voir : *Secours.*

BIBÈS (M.).

Voir : *Secours d'études.*

BIBLIOTHÈQUES.

— Malakoff. — Demande de relèvement de la subvention pour 1903.

Mémoire n° 108..... 71

Rapport de M. Baranton..... 333

Délibération..... 334

BIDAULT (M).

Voir : *Route départementale n° 15.*

BILLARD (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

BIROT (M. Albert).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

BOBIGNY.

Voir : *Budget de 1903* (modifications). *— Égouts. — Route départementale n° 15. — Secours de chômage.*

Digitized by Google

Pages.

BOERS.

Voir : *Secours.*

BOIS DE VERRIÈRES.

Voir : *Chasse.*

BOIS DE VINCENNES.

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'entretien et à la sécurité du bois..... 346

Rapport de M. Trézel et renvoi à l'Administration avec avis très favorable 407

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce que la ville de Paris organise un service d'incendie dans les voies habitées du bois de Vincennes..... 346

BONDY.

Voir : *Sectionnement de communes.*

BONNARD (M.).

Voir : *Enfants assistés* (Algérie).

BONNEFOIS (Mlle Eugénie).

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

BONNET (M.).

Voir : *Immeubles départementaux. — Comptes de mitoyenneté.*

BONTEMPS (M.).

Voir : *Tramways* (Fontenay-sous-Bois—Opéra).

BOSSUAT (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

BOUCHEZ (M.).

Voir : *Pensions de retraite.*

BOUDET (M.).

Voir : *Jury.*

BOUDRY (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

Pages.

BOUILLEURS DE CRU.

— Demande d'avis sur les conditions d'application de la loi de finances concernant les bouilleurs de cru.

Mémoire n° 104..... 68

BOULOGNE-SUR-SEINE.

Voir : *Cadastre. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

BOURG-LA-REINE.

Voir : *Égouts.*

BOUBILLON-TOURNAY (Mme).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

BOURSE INDÉPENDANTE.

Voir : *Commission départementale du travail.*

BOURSES DÉPARTEMENTALES.

Voir : *Bourses artistiques. — Collège Chaptal. — École d'agriculture de Genouillat. — École Arago. — École des arts et métiers d'Angers. — École Colbert. — École dentaire de Paris. — École des hautes études commerciales. — École spéciale de dessin du IXe arrondissement. — École J.-B.-Say. — École nationale d'horticulture de Versailles. — École primaire supérieure de Toucy. — Institut commercial. — Institut départemental des aveugles. — Institut national agronomique. — Institution Schneider, à Yzeure. — Internat primaire.—Lycée Michelet. — Maternité.*

— Courtegaire (Mlle), demande de prolongation de bourse..... 247

BOURSES ARTISTIQUES.

— Attribution en 1903.

Mémoire n° 143..... 101

Rapport de M. Marquez..... 401

Délibération..... 403

— Giraud (Mme), demande de bourse artistique en faveur de sa fille..... 180

Digitized by Google

Pages.

BOUSSARD (M.).

Voir : *Bourses artistiques.*

BOUVARD (Mme Stéphanie).

Voir : *Commission départementale du travail.*

BOUVIER (M.).

Voir : *Adjudications.*

BROEDERS (M.).

Voir : *Institution Schneider, à Yzeure.*

BRUNÔ (M.).

Voir : *Pensions de retraite.*

BUDGET DE 1903.

Voir : *Commissions diverses.*

— Modifications. — Proposition de M. Chautard..... 416

Adoption..... 417

— Ratification des modifications apportées aux crédits de réserve par les votes intervenus dans le cours de la session.

Proposition de M. Chantard et adoption..... 417

BULLOZ (M.).

Voir : *Souscriptions.*

BURAT (M.).

Voir : *École d'agriculture de Genouillat.*

BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Élection du président..... 153

— Élection de deux vice-présidents..... 153

— Élection de quatre secrétaires..... 153

— Élection du syndic..... 154

— Constitution..... 154

— Démission de M. Marquez, vice-président. 197

— Élection d'un vice-président en remplacement de M. Marquez, démissionnaire. — Réélection de M. Marquez.. 271

Pages.

BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL (*Suite*).

— Ratification de décisions prises pendant l'intersession.

Rapport de M. Bellan et délibération..... 460

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Voir : *Droits de succession.*

BUREAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Maintien..... 155

BUREAUX D'ENREGISTREMENT.

— Projet de vœu de M. Domart tendant à la création de bureaux d'enregistrement dans tous les cantons.

Rapport de M. César Caire et délibération..... 441

BUREAUX DE TABAC.

Voir : *Débits de tabac.*

BUSSART (M.).

Voir : *Bourses artistiques.*

BUTTE (Docteur).

Voir : *Hommage au Conseil. — Souscriptions.*

CADASTRE.

— Allocation d'une subvention départementale pour réfection du cadastre de Boulogne.

Mémoire n° 110..... 73

Rapport de M. Gross et délibération..... 452

CAISSES DES ÉCOLES.

— Demande d'augmentation de subvention de la commune de Bagneux..... 346

CANIVET (M.).

Voir : *Reproduction d'œuvres artistiques.*

CAPLAIN (M.).

Voir : *Secours d'études.*

Digitized by Google

Pages.

CARAVANNIER (M.).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

CARPENTIER (M.).

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

CARRIÈRE (Mme).

Voir : *Contentieux.*

CASERNE DE PENTHIÈVRE.

— Vœu du Syndicat des intérêts généraux du 8e arrondissement tendant à la démolition de cette caserne..... 175

CASERNES DE GENDARMERIE.

— Clichy (boulevard National). — Autorisation à la Compagnie Nord-Lumière d'établir deux potelets sur les pignons du bâtiment.

Mémoire n° 145..... 103

Rapport de M. Thomas et délibération..... 445

— Pantin (rue Lakanal). — Construction ; augmentation du premier crédit.

Mémoire n° 35..... 15

Rapport de M. Chenal et délibération..... 385

— Paris. — Acquisition de terrain pour construction d'une caserne devant remplacer celle du boulevard Lannes.

Mémoire n° 162..... 117

— Vanves. — Pétition de M. Baudouin relative à la vente de son immeuble, occupé par la gendarmerie..... 175

Rapport de M. Chenal et renvoi à l'Administration..... 385

CAUSSÉ (M.).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

CAVÉ (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

CENSIER (Rue).

Voir : *Emprunt départemental.*

Pages.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Voir : *Commissions diverses. — Fortifications de Paris.*

CHAMBRES SYNDICALES, SYNDICATS PROFESSIONNELS, UNIONS ET GROUPEMENTS SYNDICAUX.

Voir : *Bourse indépendante et Œuvres et sociétés d'enseignement.*

— L'Aiguille (Syndicat mixte de l'habillement).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Allumeurs de gaz. — Demande de subvention pour sa quatrième fête annuelle. 219

Rapport de M. Ernest Moreau et renvoi à l'Administration..... 459

— Boutonniers (Union syndicale des).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Cantonniers surveillants des marchés de Paris.

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Chauffeurs-conducteurs-mécaniciens automobilistes (Fédération des).

Voir : *Congrès.*

— Confiseurs (Syndicat des).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Couturières (Chambre syndicale des),

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Délégation des Chambres syndicales de France.

Voir : *Chemins de fer.*

— Fleuristes (Syndicat des).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Imprimeurs-lithographes (Résistance des).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Industries foraines (Union syndicale patronale des). — Pétition relative à l'exercice du droit de vote de ses membres..... 18

Digitized by Google

Pages.

CHAMBRES SYNDICALES, SYNDICATS PROFESSIONNELS, UNIONS ET GROUPEMENTS SYNDICAUX (*Suite*).

— Marchands de charbon de terre.

Voir : *Ports.*

— Menuisiers (Syndicat libre des ouvriers).

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

— Pâtissiers (Chambre syndicale des).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Serruriers (Syndicat des).

Voir : *Commission départementale du travail.*

— Typographie indépendante (Syndicat de la).

Voir : *Congrès de la typographie.*

— Union fédérative des syndicats et groupements de la Seine.

Voir : *Commission départementale du travail.*

CHAMP DE MANŒUVRES D'ISSY.

— Création d'une voie faisant suite à la rue Saint-Charles, à travers le champ de manœuvres d'Issy. — Proposition de M. Poiry..... 344

CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

CHAMPVILLE (Fabius de).

Voir : *Hygiène.*

CHARENTON.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

CHARROPPIN (M.).

Voir : *Institut national agronomique.*

CHASSE.

— Demande d'avis sur les mesures à prendre pour la conservation du chevreuil, du chamois et de l'isard en France.

Mémoire n° 33..... 15

Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération..... 331

Pages.

CHASSE (*Suite*).

— Allocation à l'État en vue de la non-location du droit de chasse dans la forêt de Verrières. — Proposition de la 4e Commission.

Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération..... 277

CHATENAY.

Voir : *Chemins vicinaux.*

CHATILLON.

Voir : *Syndicat de défense contre la grêle.*

CHAVARD (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

CHÉDEVILLE (M.).

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

CHEMINS DE FER.

Voir : *Armée.*

— Vœu tendant à la suppression des tableaux-annonces aux abords des passages à niveau. — Communication de dépêches du ministre des Travaux publics..... 156 et 157

— Délibération du Conseil municipal de Nanterre relative à la substitution du nom de la gare de Puteaux à celui de Puteaux-Nanterre..... 184

Rapport de M. Marquez et renvoi à l'Administration..... 405

— Pétition de la délégation des chambres syndicales de France relative au percement de la Faucille..... 188

— Projet de vœu de M. Chenal tendant à la création d'un service de banlieue à horaire régulier, sur la ligne Paris-Lyon-Méditerranée.

Adoption et délibération..... 231

— Construction immédiate de la ligne projetée de Chartres—Gallardon à Paris. — Projet de vœu de MM. Foursin et Carmignac..... 341

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'organisation d'un service de nuit sur les trains de banlieue et les tramways..... 346

Digitized by Google

Pages.

CHEMINS DE FER (*Suite*).

— Projet de vœu de M. Poirier de Narçay tendant au vote par le Sénat de la loi sur la situation des employés des chemins de fer..... 413

Adoption et délibération..... 414

— Installation électrique et améliorations diverses sur les chemins de fer de Ceinture et d'Auteuil. — Projet de vœu de M. Evain..... 433

Adoption et délibération..... 434

— Prolongation du service des trains sur le chemin de fer de Ceinture. — Projet de vœu de M. Evain..... 434

Adoption et délibération..... 434

CHEMINS VICINAUX.

— Demande de crédit supplémentaire pour paiement d'indemnités de terrains incorporés par mesure d'alignement.

Mémoire n° 151..... 108

Rapport de M. Collardeau et délibération..... 395

— Protestation du conseil municipal de Thiais contre l'imposition exigée de la commune pour les frais d'entretien des chemins vicinaux et de grande communication..... 189

— N° 1, à Fresnes.

Voir : *Routes départementales* (n° 26, à Fresnes).

— N° 3, à Rosny-sous-Bois.

Voir : *Routes départementales* (n° 19, à Rosny-sous-Bois).

— N^os 3 et 7 dit « de Neulimont » à Épinay et à Enghien. — Classement dans la grande vicinalité.

Mémoire n° 36..... 16

Rapport de M. Quintainne et délibération..... 398

— N° 10, à l'Ile-Saint-Denis.

Voir : *Secours Mazurier*.

— N° 10, à Nanterre. — Rescindement de cinq immeubles. — Honoraires de M^e Duplan, avoué du Département.

Mémoire n° 39..... 18

Rapport de M. Féron et délibération..... 239

Pages.

CHEMINS VICINAUX (*Suite*).

— N° 10, à l'Ile-Saint-Denis.

Voir : *Ponts de l'Ile-Saint-Denis*.

— N° 10, à Bondy. — Assainissement partiel. — Proposition de M. Collardeau.. 13

— N° 38, à Choisy et à Alfortville. — Paiement d'indemnités pour réparation de dommages causés à diverses propriétés.

Mémoire n° 164..... 11

Rapport de M. Lévêque et délibération..... 21

— N° 41, à Rosny-sous-Bois.

Voir : *Routes départementales* (n° 19, à Rosny-sous-Bois).

— N° 67, à Fresnes « dit de Chatenay ». — Demande d'avis en vue de son prolongement jusqu'à Sceaux.

Mémoire n° 121..... 3

Rapport de M. Carmignac et délibération..... 321

— N° 68, à Bagneux. — Acquisition de l'immeuble Bladier, à Bagneux. — Subvention départementale.

Mémoire n° 81..... 32

Rapport de M. Carmignac..... 322

Délibération..... 323

CHEMITLIN (M^me).

Voir : *Chemins vicinaux* (n° 38, à Choisy et Alfortville).

CHEVALIER (M.).

Voir : *Routes départementales* (n° 18, à Bagnolet).

CHOISY-LE-ROI.

Voir : *Chemins vicinaux. — Œuvres et sociétés d'enseignement*.

CHÔMAGE.

Voir : *Secours de chômage*.

CIMETIÈRES.

Voir : *Métropolitain*.

— Proposition de M. Paris demandant l'établissement d'un service de contrôle, pour l'entrée des enterrements au cimetière de Pantin, à la porte de la rue des Petits-Ponts..... 171

Digitized by Google

Pages.

CLICHY.

Voir : *Casernes de gendarmerie. — Crèches de banlieue. — Impôts. — Routes départementales. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

COCHAISE (M. A.).

Voir : *Assistance publique.*

COLIN (Docteur).

Voir : *Aliénés.*

COLLÈGE CHAPTAL.

— Mesure relative à la désignation des boursiers pendant l'intersession. — Proposition de la 5e Commission.

Rapport de M. Chautard et délibération..... 418

COLLOT (M.).

Voir : *Personnel.*

COLOMBES.

Voir : *Octroi.*

COLOMBIER (M.).

Voir : *École d'agriculture de Genouillat.*

COLONIES FAMILIALES.

Voir : *Aliénés.*

COLONIES SCOLAIRES.

— Frais de séjour des colonies scolaires au pavillon Ernest-Rousselle, à Mers.
Mémoire n° 200..... 146
Rapport de M. Marsoulan et délibération 331

— Colonie enfantine scolaire. — Demande de subvention..... 177

— Œuvre parisienne des colonies maternelles scolaires. — Demande de subvention 177

— Œuvre des colonies de vacances. — Proposition de M. Carmignac tendant à l'allocation d'une subvention..... 429

Pages.

COLONISATION.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

— Pétition de M. Fauré relative à un projet de colonisation et d'exportation..... 180

— Communication de l'avis de la Chambre de commerce sur cette pétition..... 156

COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

Voir : *Sectionnement de communes.*

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

— Proposition de la 7e Commission tendant à désigner M. Ranson comme rapporteur et adoption..... 161

COMITÉ D'INTÉRÊT LOCAL DU BAS-SAINT-FARGEAU.

Voir : *Tramways* (Est-Parisien).

COMITÉ LOCAL DES HABITATIONS A BON MARCHÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

— Nomination d'un membre.
Mémoire n° 70..... 42
Rapport de M. Foursin, au lieu et place de M. Gabriel Bertrou et désignation de M. Chausse..... 206

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES DEMANDES RELATIVES AUX DÉBITS DE TABAC DE 2e CLASSE.

— Désignation d'un membre.
Mémoire n° 55..... 36
Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération 276

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL.

— Démission de Mme Stéphanie Bouvard, déléguée du Syndicat des fleuristes... 179

— Démission de Mme Jousselin, déléguée de la Chambre syndicale des couturières. 179

— Démission de M. Nelly, délégué du syndicat « Résistance des imprimeurs lithographes »..... 179

— Démission de M. Meyer, délégué de la Chambre syndicale des pâtissiers..... 179

Digitized by Google

Pages.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL (*Suite*).

— Démission de M. Antourville, délégué du Syndicat des confiseurs..... 179

— Démission de M. Cornelle, délégué du Syndicat des serruriers..... 179

— Démission de M. Besombes, délégué de l'Union syndicale des boutonniers..... 179

— Pétition du syndicat mixte de l'habillement « l'Aiguille » posant la candidature de Mme Baudrais au poste de déléguée..... 182

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à ce qu'un membre de chacun des Conseils d'arrondissement fasse partie de la Commission départementale du travail..... 186

Rapport de M. Ranvier et ordre du jour..... 205

— Pétition de l'Union fédérative des syndicats et groupements de la Seine posant plusieurs candidatures..... 188

— Pétition de M. E. Richard posant sa candidature..... 188

— Chambre syndicale des cantonniers surveillants des marchés de Paris. — Présentation de M. Mateille comme candidat à la Commission départementale du travail..... 248

— Pétition de plusieurs syndicats de la Bourse indépendante posant la candidature de M. Le Tarridec..... 248

— Pétition de Mme Roques posant sa candidature..... 345

COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE DES ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

— Désignation de trois membres.

Mémoire n° 106..... 71

Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération..... 276

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

— Désignation de MM. Foursin et Ballière. — Observations de M. Patenne, président de la 3e Commission..... 314

COMMISSION DU VIEUX PARIS.

Voir : *Tramways.*

Pages.

COMMISSIONS DIVERSES.

— Maintien..... 135

— Désignation de M. Henri Rousselle comme membre de la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost... 237

— Désignation de MM. Ernest Moreau et J. Weber comme membres de la Commission de surveillance de l'institut d'Asnières..... 238

— Désignation de M. Gay en remplacement de M. Maurice Spronck comme membre de la Commission de surveillance des irrigations d'eaux d'égout..... 238

— Désignation de M. Trézel par la 7e Commission pour faire partie de la Commission de l'histoire du Conseil général en remplacement de M. Adrien Veber..... 238

— Désignation de M. Chautard comme rapporteur général du budget et de M. Pierre Cherest comme rapporteur général du compte..... 238

COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Maintien..... 135

— Désignation de M. Paul Escudier comme membre de la 3e Commission..... 237

— Désignation de MM. Georges Girou et Dupont comme membres de la 4e Commission..... 237

— Désignation de M. Bellan comme membre de la 5e Commission..... 237

— Désignation de M. Sohier comme membre de la 6e Commission..... 237

— Permutation entre M. Sohier, membre de la 6e Commission, et M. Caplain, membre de la 1re Commission..... 237

— Désignation de M. Turot comme membre de la 4e Commission..... 256

— Désignation de M. Fribourg comme membre de la 1re Commission..... 256

COMMUNES.

Voir : *Sectionnement de communes.*

COMPAGNIE NORD-LUMIÈRE.

Voir : *Caserne de gendarmerie de Clichy.*

Digitized by Google

Pages.

COMPAGNIE DES EAUX DE SURESNES.

Voir : *Eaux.*

COMPTE DE 1902.

Voir : *Commissions diverses.*

— Approbation du compte des restes à recouvrer (Préfecture de police).
Mémoire n° 173 125
Rapport de M. Pierre Cherest et délibération..... 318

— Approbation de l'état des restes à recouvrer. — Admission en non-valeur (Préfecture de la Seine).
Mémoire n° 149..... 106
Rapport de M. Pierre Cherest et délibération 320

CONCOURS :

— fédéral de sténographie à Bordeaux. — Demande de subvention de l'Union des sociétés sténographiques de France pour l'envoi de délégués au concours. 249
Rapport de M. Henri Galli et délibération..... 325

— de musique de Gentilly. — Demandes de subvention..... 176 et 182

— de musique de Saint-Denis. — Demande de subvention 176
Rapport de M. Ernest Moreau et délibération..... 456

— national de gymnastique de Saint-Mandé. — Demande de subvention..... 187
Rapport de M. César Caire et délibération..... 443

CONGRÈS.

— Pétition du Syndicat de la typographie indépendante sollicitant une subvention pour le congrès de la typographie.... 189
Rapport de M. Camille Rousset et renvoi à l'Administration..... 317

— Pétition de l'Union des instituteurs et institutrices publics sollicitant une subvention pour l'envoi de deux délégués au congrès annuel des instituteurs anglais..... 248

— Demande de subvention de l'Association syndicale des journalistes coloniaux pour l'organisation d'un congrès..... 249
Rapport de M. Dubuc, adoption et délibération..... 274

Pages.

CONGRÈS (*Suite*).

— Pétition de l'association « l'Emancipation des instituteurs » demandant une allocation pour se faire représenter au congrès national des amicales de Marseille 345

— Pétition de la Société amicale des instituteurs et institutrices publics de la Seine, sollicitant une subvention pour l'envoi de délégués au congrès national des amicales de Marseille 347

— Proposition de M. Félix Roussel tendant à l'allocation d'une subvention à la Fédération des chauffeurs-conducteurs mécaniciens automobilistes à l'occasion de son congrès..... 434
Adoption et délibération 435

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

Voir : *Commission départementale du travail. — Dispensaires et polycliniques. — Elections. — Métropolitain. — Prix. — Secours. — Sociétés de secours mutuels. — Tramways.*

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

Voir : *Beaux-arts. — Commission départementale du travail. — Elections. — Œuvres de mutualité. — Orphelinats départementaux. — Police.*

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE.

Voir : *Bureau du Conseil général. — Commissions diverses. — Commissions permanentes du Conseil général. — Doyen d'âge. — Histoire du Conseil général. — Hommages au Conseil général. — Président du Conseil général. — Remerciements au Conseil général. — Séances du Conseil général. — Session du Conseil général. — Syndic du Conseil général.*

CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

— Désignation de trois membres.
Mémoire n° 75..... 46

— Ajournement du scrutin à une prochaine séance 238

Digitized by Google

Pages.

CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE (*Suite*).

— Désignation, au scrutin, de MM. Patenne et Marquez..... 313

— Ajournement à la séance suivante du scrutin pour la désignation du troisième membre..... 314

— Désignation au scrutin de M. Dupont.... 413

— Ouverture de crédit en vue du fonctionnement des Commissions d'hygiène et du Conseil d'hygiène.

Mémoire n° 136..... 94

Rapport de M. Féron et délibération..... 278

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MUTUALITÉ.

Voir : *Œuvres de mutualité.*

CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE A GENÈVE.

Voir : *Asiles de vieillards.*

CONSULTATIONS DE NOURRISSONS.

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT D'ÉCOLES.

— Délibération du Conseil municipal de Romainville tendant à obtenir une subvention de 20,000 francs pour l'agrandissement de l'école de garçons. 186

CONTENTIEUX.

— Proposition de M. Georges Girou relative à la publication d'un état des instances engagées..... 234

— Amendement de M. Duval-Arnould..... 234

Adoption de la proposition, de l'amendement et délibération.... 234

Instances diverses.

— Baudin (Mme).

Mémoire n° 125..... 83

Rapport de M. Desplas et délibération..... 464

— Carrière (Mme).

Mémoire n° 124..... 82

Rapport de M. Desplas et délibération..... 464

Pages.

CONTENTIEUX (*Suite*).

— Gonpil.

Mémoire n° 135..... 136

Rapport de M. César Caire et délibération..... 443

— Jeaurot (M. et Mme).

Mémoire n° 50..... 23

Rapport de M. César Caire et délibération..... 442

— Lamoine (M.).

Mémoire n° 49..... 23

Rapport de M. Desplas et délibération..... 464

— Lothier (M.).

Mémoire n° 48..... 22

Rapport de M. Desplas et délibération..... 463

— Poté (M.).

Mémoire n° 122..... 81

Rapport de M. César Caire et délibération..... 442

— Tellé (M.).

Mémoire n° 123..... 81

Rapport de M. Desplas et délibération..... 463

CONTRIBUTIONS.

Voir : *Répartement des contributions.*

CORBET (M.).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

CORNELLE (M.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

COULOMB (M.).

Voir : *Secours d'études.*

COURBEVOIE.

Voir : *Avenue de la Défense. — Kiosques à musique. — Sociétés de gymnastique, tir, etc. — Tramways.*

COURILLON (M.).

Voir : *Beaux-arts.*

Digitized by Google

Pages.

COUSSA (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

COURTEGAIRE (Mlle).

Voir : *Bourses départementales.*

COUVERTURE DE LA DHUIS.

— Proposition de MM. Jacquemin, Hémard et Collardeau..... 244

CRÈCHES DE BANLIEUE.

— Clichy. — Demande de subvention..... 182

CRÈCHES DE PARIS.

— Subventions en 1903.
Mémoire n° 93..... 60

— de Belleville. — Proposition de M. Berthaut tendant à l'allocation d'une subvention de 1,200 francs..... 343

— de Clignancourt. — Proposition de M. Ballière tendant à l'allocation d'une subvention..... 244

— du Pont-de-Flandre et de La Villette. — Demande de subvention..... 186

— Sainte-Marie des Quinze-Vingts. — Demande de subvention..... 182

— de La Villette. — Proposition de M. Paris tendant à l'attribution d'une subvention de 500 francs afférente à l'exercice 1902..... 174

CRESTET (M. René).

Voir : *Asile de Ville-Évrard.*

CRÉTEIL.

Voir : *Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

CULTES.

Voir : *Hospice de Bicêtre. — Impôts.*

CURÉ (M.).

Voir : *Syndicat de défense contre la grêle.*

DAGONET (M.).

Voir : *Beaux-arts.*

Pages.

DARESSY (Mme).

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

DARGENT (M.).

Voir : *Secours d'études.*

DARGENT (M.).

Voir : *Débits de tabac.*

DARGOT (M.).

Voir : *École d'agriculture de Genouillat.*

DARROT (Mme veuve).

Voir : *Hospices.*

DAVERSIN (M.).

Voir : *Secours d'études.*

DÉBITS DE TABAC.

Voir : *Commissions diverses.*

— Pétition de M. Dargent relative à une demande antérieure d'un bureau de tabac..... 176

— Proposition de M. Jacquemin tendant à la création d'un bureau à Pantin..... 244

— Pétition d'un groupe d'habitants de Pantin sollicitant la création d'un bureau à l'angle des rues Beaurepaire et de la Cristallerie..... 249

Rapport de M. Domart et renvoi à l'Administration, avec avis favorable..... 344

— Création d'un bureau dans le quartier du Plateau, à Saint-Mandé. — Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé.

Rapport de M. Domart et renvoi à l'Administration..... 344

— Demande de création avenue de Saint-Germain, à Puteaux..... 347

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.

— Projet de vœu de M. Ambroise Rendu tendant à l'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.. 199

Digitized by Google

Pages.

DECORNOY (M.).

Voir : *Immeubles départementaux. — Comptes de mitoyenneté.*

DELON (M.-C.).

Voir : *Souscriptions.*

DEMANDES D'EMPLOI.

— Letessier (M.). — Demande d'emploi de cantonnier..... 347

— Vaudois (M.). — Demande d'emploi... 399

— Voisin (J.). — Demande d'emploi d'égoutier..... 180

DENIS (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

DÉSAFFECTATION DE LA PETITE-ROQUETTE.

Voir : *Maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette.*

DÉSINFECTION.

— Délibération du conseil municipal de Romainville tendant à l'organisation d'un service départemental de désinfection des ouvrages des bibliothèques communales.

Rapport de M. Laurent-Cély et renvoi à l'Administration..... 443

DESVAUX (M.).

Voir : *Aliénés.*

DIDIER (M.).

Voir : *École des arts et métiers d'Angers.*

DIEN (M.).

Voir : *Pensions de retraite.*

DISPENSAIRES ET POLYCLINIQUES ET SOCIÉTÉS DE SAUVETAGE.

— Subventions en 1903.
Mémoire n° 94..... 61

— Dispensaire antituberculeux de Saint-Denis. — Demande de subvention.... 181

Pages.

DISPENSAIRES ET POLYCLINIQUES ET SOCIÉTÉS DE SAUVETAGE (*Suite*).

— Société du dispensaire gratuit de Pantin-Aubervilliers. — Demandes de subvention..... 182

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que le dispensaire de Pantin-Centre soit compris dans la répartition des subventions... 186

— Œuvre du dispensaire de la rue David-d'Angers. — Demande de subvention. 185

— Sociétés des consultations gratuites pour femmes et enfants. — Demande de subvention..... 187

— Société parisienne de sauvetage. — Demande de subvention..... 188

— Secouristes français. — Demande d'augmentation de subvention..... 182

— Les Sauveteurs de la Basse-Seine. — Demande de subvention..... 345

— Société des hospitaliers-sauveteurs. — Demande de subvention..... 187

— Société des sauveteurs-ambulanciers du 11e arrondissement. — Demande de subvention..... 184

— Vœu du conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce qu'il soit accordé une subvention annuelle de 300 francs à la société « les Sauveteurs » (section de Saint-Ouen)..... 186

DOMAINE DE MOISSELLES.

Voir : *Établissement de Moisselles.*

DOMAINE DE VAUCLUSE.

Voir : *Aliénés* (asile de Vaucluse).

DOMAINE DÉPARTEMENTAL.

Voir : *Terrains départementaux.*

DOUCÈDE (M.).

Voir : *Pensions de retraite.*

DOYEN D'AGE.

— Allocution..... 131

Digitized by Google

Pages.

DRAGAGE DE LA SEINE.

— Question de M. Féron sur les conditions dans lesquelles se font à Gennevilliers certains dépôts de boues provenant des dragages de la Seine..... 296

DREYFOUS (Maurice).

Voir : *Souscriptions.*

DROITS DE SUCCESSION.

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'exonération des droits de succession en faveur des hospices et des bureaux de bienfaisance..... 346

DUFOUR (Mme veuve).

Voir : *Immeubles départementaux* (comptes de mitoyenneté).

DUFRESNE (M.).

Voir : *Beaux-arts.*

DUHAMEL (M. Augustin-Louis).

Voir : *Internat primaire.*

DUHAMEL (Mlle).

Voir : *Secours.*

DUHÊME (Mme veuve).

Voir : *Chemin de grande communication n° 38, à Choisy et Alfortville.*

DUMAS (M.).

Voir : *École d'agriculture de Genouillat.*

DUPONT (M.).

Voir : *Route départementale n° 26.*

DUPUIS (M. Charles-François).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

DURUY (M. G.).

Voir : *Souscriptions.*

Pages.

DUVAL-GAILLARD (M.).

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

EAUX.

Voir : *Couverture de la Dhuis.*

— Pétition d'habitants de Montreuil-sous-Bois, Bagnolet et Romainville, protestant contre le prélèvement par l'Administration d'une taxe sur les propriétaires riverains de l'aqueduc de la Dhuis..... 175

Rapport de M. Hémard et renvoi à l'Administration..... 236

— Question de M. Laurent-Cély sur le filtrage des eaux fournies par la Compagnie des eaux de Suresnes..... 414

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE GENOUILLAT.

— Demande de bourse, avec trousseau, de M. Hanesse..... 185

— Pétition du directeur tendant à l'attribution d'une bourse de 3e année aux jeunes Dargot, Burat et Colombier..... 186

— Bardonnaud (M.). Demande de bourse... 187

— Dumas (M.). — Demande de bourse.... 188

— Mesure relative à la désignation des boursiers pendant l'intersession. — Proposition de la 5e Commission.

Rapport de M. Chautard et délibération..... 418

ÉCOLE ARAGO.

— Lesage (M.). Demande de bourse..... 177

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS.

— Demande de M. Didier sollicitant une bourse entière en faveur de son fils, déjà titulaire d'une demi-bourse, ainsi que le remboursement du prix du trousseau..... 185

ÉCOLE BOULLE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

ÉCOLE BRAILLE.

Voir : *Institut départemental des aveugles.*

Digitized by Google

Pages.

ÉCOLE COLBERT.

— Monsigny (M.). Demande de bourse.... 177

ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS.

— Pétition de M. Godon, président, tendant à la création d'une bourse d'études... 178

ÉCOLE FORAINE.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES.

— Attribution d'une fraction de bourse départementale.

Mémoire n° 57..... 36

Rapport de M. Camille Rousset et délibération..... 315

— Maurice (M.). — Demande de fraction de bourse complémentaire.

Rapport de M. Camille Rousset et ordre du jour..... 316

ÉCOLE J.-B.-SAY.

— Ratification de la liste de désignation des boursiers départementaux.

Mémoire n° 128..... 89

— Attribution de demi-bourses d'internat et d'externat gratuit pendant l'année scolaire 1903-1904.

Mémoire n° 190..... 140

ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES.

— Ackermann (M.). — Demande de bourse. 189

ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

— Pétition de M. Guérin, directeur, sollicitant le paiement immédiat de trois trimestres à échoir..... 247

Rapport de M. Deville et délibération..... 331

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

— Compte d'administration pour l'exercice 1902.

Mémoire n° 60..... 38

Rapport de M. Chautard et délibération..... 461

Pages.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS (*Suite*).

— Récolement annuel du mobilier et du matériel.

Mémoire n° 61..... 38

Rapport de M. Chautard et délibération..... 461

— Projet de budget pour 1904.

Mémoire n° 197..... 115

Rapport de M. Chautard et délibération..... 466

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

— Compte d'administration pour l'exercice 1902.

Mémoire n° 59..... 37

Rapport de M. Chautard et délibération..... 463

— Récolement annuel du mobilier et du matériel.

Mémoire n° 61..... 38

Rapport de M. Chautard et délibération..... 464

— Projet de budget pour 1904.

Mémoire n° 198..... 144

Rapport de M. Chautard et délibération..... 466

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE TOUCY.

— Attribution d'une bourse départementale en faveur du jeune Klein.

Mémoire n° 201..... 117

ÉCOLE SPÉCIALE DE DESSIN DU IXe ARRONDISSEMENT.

— Attribution de bourses.

Mémoire n° 199..... 115

ÉCOLE THÉOPHILE-ROUSSEL.

Voir : *Secours Himet.*

— Communication d'une lettre de M. le directeur des Affaires départementales relatant les résultats obtenus par les élèves aux examens du certificat d'études 318

ÉCOLES.

Voir : *Construction et agrandissement d'écoles.*

Digitized by Google

Pages.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE PARIS.

— Délibération du Conseil municipal de Vanves relative à l'admission des élèves de banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris..... 183

ÉGOUTS.

— Alfort. — Route nationale n° 19. — Proposition de M. Chenal tendant à l'étude d'un projet d'égout sous partie de cette route..... 171

— Bobigny. — Acquisition d'un terrain pour la construction d'un égout d'assainissement du ru de Montfort.

Mémoire n° 87..... 57

Rapport de M. Collardeau et délibération..... 394

— Bourg-la-Reine. — Construction d'un égout rue de la Bièvre.

Proposition de M. Carmignac..... 435

— Montrouge (route d'Orléans). — Délibération du Conseil municipal de Montrouge relative à la construction de l'égout..... 460

— Ru de Montfort. — Proposition de M. Domart tendant à l'achèvement des travaux de déviation de l'égout..... 242

— Proposition de M. Domart relative aux frais de curage..... 243

— Saint-Denis (rue des Poissonniers). — Délibération du Conseil municipal de Saint-Denis mettant à la disposition du Département une part contributive de 5,000 francs..... 209

ÉLECTIONS.

Voir : *Sectionnement de communes.*

— Proposition de M. Armand Grébauval demandant la publication : 1° d'une brochure comprenant les résultats des scrutins accomplis depuis 1900 concernant le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine ; 2° d'une brochure donnant, depuis 1871, les résultats des scrutins aux Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et Sceaux. 174

EMBACHER (M.).

Voir : *Lycée Michelet.*

Pages.

EMPLOYÉS COMMUNAUX.

Voir : *Pensions de retraite.*

EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

Voir : *Chemins de fer.*

EMPRUNT DÉPARTEMENTAL DE 200 MILLIONS.

— Délibération du Conseil municipal d'Asnières relative aux centimes affectés au remboursement de l'emprunt..... 178

— Délibération du Conseil municipal de Romainville concernant l'impôt relatif à l'emprunt..... 182

— Délibération du Conseil municipal de Vanves tendant à la mise en exécution des travaux gagés par l'emprunt..... 184

— Délibération du Conseil municipal de Drancy tendant à la mise en exécution des travaux gagés par l'emprunt..... 184

— Communication de M. le Président relative au texte du projet de loi voté par la Chambre..... 258

— Projet de vœu de M. Adolphe Chérioux tendant au vote immédiat du projet de loi par le Sénat et addition de M. Armand Grébauval..... 259

Adoption et délibération..... 260

— Achèvement et élargissement de la rue Censier. — Proposition de M. Desplas. 343

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce que le Département soit autorisé à contracter l'emprunt le plus tôt possible..... 346

EMPRUNTS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES (tableau des dettes).

Voir : *Tableau des dettes, etc.*

ENCEINTE FORTIFIÉE.

Voir : *Fortifications de Paris.*

ENFANTS ASSISTÉS ET MORALEMENT ABANDONNÉS.

Voir : *Secours Ménager-Aumont.*

Digitized by Google

Pages.

ENFANTS ASSISTÉS ET MORALEMENT ABANDONNÉS (*Suite*).

— Pétition de M. Grosset, verrier, demandant le placement d'enfants assistés dans son industrie 180

Rapport de M. Patenne et renvoi à l'Administration avec avis défavorable 459

— Agrandissement du sanatorium d'Hendaye et installation de lits spécialement réservés aux enfants assistés du département. — Proposition de la 3e Commission.

Rapport de M. Patenne 360

Proposition nouvelle de la 3e Commission 376

Renvoi à l'Administration 377

Agences.

— Création de nouvelles agences. — Proposition de la 3e Commission.

Rapport de M. Patenne 360

Délibération 378

— Avallon. — Location d'un immeuble à usage de dépôt.

Mémoire n° 44 20

Rapport de M. Patenne et délibération 382

— Cosne. — Location d'immeuble à usage de dépôt.

Mémoire n° 45 21

Rapport de M. Patenne 381

Délibération 382

— Doullens. — Location d'immeuble à usage de dépôt.

Mémoire n° 42 19

Rapport de M. Patenne et délibération 381

Consultations de nourrissons.

— Proposition de M. Arthur Rozier tendant à la création d'une consultation de nourrissons dans le XIXe arrondissement 368

Domaine et école d'Algérie.

— Pétition de M. Reinnaux sollicitant l'autorisation de faire gratuitement des cours aux élèves de Ben Chicao 175

Pages.

ENFANTS ASSISTÉS ET MORALEMENT ABANDONNÉS (*Suite*).

— Pétition de M. Galinet relatif à la vente du domaine de Keddara 182

— Pétition de M. Bonnard relative à la location du domaine de l'Azel-en-Noura 345

— Location de la ferme-école Roudil et du domaine de Ben-Chicao.

Rapport de M. Gay 354

Délibération 355

École d'Alembert.

— Éclairage. — Remplacement de la batterie d'accumulateurs.

Mémoire n° 41 19

Rapport de M. Patenne, au lieu et place de M. Archain 382

Délibération 383

— Fournitures diverses (demande d'approbation de cahiers des charges).

Mémoire n° 43 20

Rapport de M. Patenne et délibération 378

— Observations de M. Patenne, au nom de la 3e Commission, sur les cours d'ébénisterie 383

École Le Nôtre.

— Fournitures diverses (demande d'approbation de cahiers des charges).

Mémoire n° 43 20

Rapport de M. Patenne et délibération 378

École de réforme de la Salpêtrière.

— Installation définitive. — Proposition de la 3e Commission.

Rapport de M. Patenne 360

Délibération 378

École d'Yzeure.

— Fournitures diverses (demande d'approbation de cahiers des charges).

Mémoire n° 43 20

Rapport de M. Patenne et délibération 378

Digitized by Google

Pages.

ENFANTS ASSISTÉS ET MORALEMENT ABANDONNÉS (*Suite*).

Legs.

— Duval-Gaillard. — Acceptation.
Mémoire n° 156..... 113
Rapport de M. Patenne et délibération..... 379

— Gadet.
Voir : *Budget de 1903.*

— d'Hurcourt. — Approbation des comptes d'administration et de liquidation de MMmes Yver et Delorme.
Mémoire n° 140..... 99
Rapport de M. Patenne et délibération..... 380

— Jovenet.
Voir : *Budget de 1903.*

— Ringe.
Voir : *Budget de 1903.*

Secours préventifs d'abandon.

— Proposition de la 3e Commission tendant à l'inscription d'un supplément de crédit de 50,000 francs au budget de 1904.... 367

ENGET (M.).

Voir : *Secours d'études.*

ENSEIGNEMENT.

Voir : *Bourses départementales. — Construction et agrandissement d'écoles. — Écoles. — Internat primaire. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Orphelinat Prévost. — Récompenses honorifiques. — Secours aux anciens membres de l'enseignement privé. — Secours d'études.*

— Récompenses pécuniaires en 1902 au personnel enseignant de la banlieue chargé des cours d'adultes.
Mémoire n° 193..... 142
Rapport de M. Chautard..... 465
Délibération..... 466

— Délibération du Conseil municipal de Joinville-le-Pont sollicitant une subvention pour indemnité de résidence supplémentaire aux directeurs et aux directrices d'écoles de cette commune.. 177
Rapport de M. Chautard au lieu et place de M. Squéville et délibération..... 426

Pages.

ENSEIGNEMENT (*Suite*).

— Pétition de M. Beauchery sollicitant une audience pour exposer sa méthode d'enseignement intégral de la comptabilité..... 248

— Acquisition d'herbiers artificiels de Mlle Fortier. — Proposition de la 5e Commission.
Rapport de M. Laurent-Cély..... 388
Délibération..... 389

ÉPINAY.

Voir : *Chemins vicinaux.*

ESGONIÈRE (Mme).

Voir : *Secours.*

ÉTABLISSEMENT DE MOISSELLES.

— Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement du champ d'épandage.
Mémoire n° 129..... 89
Rapport de M. Landrin et délibération..... 325

— Création d'un champ d'épandage. — Installation de deux bornes-fontaines sur la voie publique de la commune.
Mémoire n° 181..... 133
Rapport de M. Landrin et délibération..... 275

— Affectation de l'établissement à un service d'aliénés. — Proposition de la 3e Commission.
Rapport de M. Landrin..... 200
Adoption et délibération..... 203

EXPOSITION INTERNATIONALE D'HYGIÈNE.

— Demande de subvention..... 178

FAUCHEUX (Mme veuve).

Voir : *Routes départementales* (n° 18, à Bagnolet).

FAURÉ (M.).

Voir : *Colonisation.*

FIDRIT (M.).

Voir : *Bourses artistiques.*

Digitized by Google

Pages.

FILTRAGE DES EAUX.

Voir : *Eaux.*

FLANDRIN (M.).

Voir : *Souscriptions.*

FLIN (M.).

Voir : *Sectionnement de communes.*

FLOCH (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

FLORIAN (M.).

Voir : *Bourses artistiques.*

FLOURY (M.).

Voir : *Souscriptions.*

FONTEMOING (M.).

Voir : *Souscriptions.*

FONTENAY-SOUS-BOIS.

Voir : *Sectionnement de communes.* — *Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

FORÊT DE VERRIÈRES.

Voir : *Chasse.*

FORTIER (Mlle).

Voir : *Enseignement.*

FORTIFICATIONS.

— Protestation de la Chambre de commerce de Paris contre le tracé d'une nouvelle enceinte fortifiée..... 179

— Délibération du Conseil municipal de Pantin protestant contre le projet de construction d'uns enceinte fortifiée sur le territoire de la commune..... 188

FOULIN (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

FOURNIER (Mme).

Voir : *Secours.*

Pages.

FOVEAU DE COURMELLES.

Voir : *Hommages au Conseil.*

FRESNES.

Voir : *Chemins vicinaux.* — *Routes départementales.* — *Routes nationales.*

FRICK (M.).

Voir : *Souscriptions.*

FRISCHE (Famille).

Voir : *Secours de chômage.*

GALINET (M.).

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés (Algérie).*

GANUCHAUD (M.).

Voir : *Bourses artistiques.*

GARES.

Voir : *Chemins de fer.*

GAUDIN-FISCHER (Mme).

Voir : *Aliénés.*

GENDARMERIE.

Voir : *Casernes de gendarmerie.*

— Projet de vœu de M. Collard-Jean tendant à la création d'une brigade à Villemomble.

Rapport de M. César Caire et délibération..... 511

GENNEVILLIERS.

Voir : *Dragage de la Seine.*

GENTILLY.

Voir : *Concours de musique.* — *Octroi.*

GILBERT (M.).

Voir : *Secours d'études.*

GILLOTIN (Mme).

Voir : *Secours.*

Digitized by Google

Pages.

GIRAUD (Mlle).

Voir : *Bourses artistiques.*

GODON (M.).

Voir : *École dentaire de Paris.*

GOUDRONNAGE DES ROUTES.

— Proposition de M. Chérot..... 411
Adoption et délibération..... 412

GOUPIL (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

GOUPIL (M.).

Voir : *Contentieux.*

GRAFFIN (Mme).

Voir : *Hôpitaux.*

GRAFFIN (Mlle).

Voir : *Allocations annuelles et temporaires.*

GRAINDORGE (M.).

Voir : *Routes départementales* (n° 18, à Bagnolet).

GRANDCHAMP (M. Martial).

Voir : *Voirie.*

GRANDJEAN (Lieutenant-colonel).

Voir : *Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

GRÉGOIRE (M.).

Voir : *École des hautes études commerciales.*

GRESSET (M.).

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

GROUPEMENTS SYNDICAUX.

Voir : *Chambres syndicales et Syndicats professionnels.*

Pages.

GROUX (M.).

Voir : *Secours d'études.*

GUÉRIN (M.).

Voir : *École normale de dessin.*

GUÉRIN (M.).

Voir : *Secours.*

GUERRIN (M.).

Voir : *Chemin de grande communication n° 38, à Choisy et Alfortille.*

GUICHARD (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

GUICHARD (M.).

Voir : *Secours d'études.*

GUILMIN (Mme veuve).

Voir : *Secours d'études.*

HABITATIONS A BON MARCHÉ.

Voir : *Comité local des habitations à bon marché du département de la Seine.*

— Cession amiable à la Société anonyme des habitations économiques de la Seine des deux lots nos 3 et 3 *bis* de l'îlot n° 4 (terrains départementaux de la Grande-Roquette).
Mémoire n° 119..... 78
Rapport de M. Ballière et délibération..... 328

— Groupe d'ouvriers municipaux et départementaux. — Demande de subvention à la Société philanthropique de prêt gratuit pour fonder une société coopérative de construction d'habitations à bon marché..... 249
Rapport de M. Foursin..... 390
Délibération..... 391

— Construction d'habitations à bon marché sur les terrains occupés par le dépôt de remonte du boulevard Jourdan. — Proposition de M. Hénaffe et renvoi au Conseil municipal de Paris. 420

Digitized by Google

Pages.

HAMON (M. J.-L.).

Voir : *Souscriptions.*

HANESSE (M.).

Voir : *École de Genouillat.*

HANOTAUX (Gabriel).

Voir : *Souscriptions.*

HARDY DE PÉRINI (Général).

Voir : *Souscriptions.*

HELLE-ARWIN (M. Alexis).

Voir : *Secours d'études.*

HELLER (M.).

Voir : *Personnel.*

HERNETTE (M.).

Voir : *Secours.*

HIMET (M.).

Voir : *Secours.*

HISTOIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Ratification des conditions de dépôt et de vente des exemplaires de l'histoire du Conseil général.

Mémoire n° 62..... 38

Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

HOFF (Sergent).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

HOFFMANN (M.).

Voir : *Souscriptions.*

HOMMAGES AU CONSEIL.

— *Annuaire de l'école Turgot*..... 155

— *L'alimentation lactée du nouveau-né*, par M. le docteur Butte..... 197

— *L'année électrique, électrothérapique et radiographique* par M. le docteur Foveau de Courmelles..... 155

Pages.

HOMMAGE AU CONSEIL (*Suite*).

— *Les Halles centrales de Paris*, par M. Jules Vigneau..... 15

— *Victor Hugo intime*, par Mme Richard Lesclide..... 15

HONORAIRES A Me DUPLAN.

Voir : *Chemins vicinaux* (n° 10, à Nanterre). — *Ponts de l'Ile-Saint-Denis.*

HÔPITAUX.

— Pétition du maire de Romainville sollicitant éventuellement la construction d'un hôpital sur le plateau de Romainville..... 175

— Délibération du Conseil municipal de Romainville relative à la construction d'un hôpital sur le territoire de cette commune..... 175

— Pétition de Mme Graffin demandant l'admission de sa fille dans un hôpital... 175

— Transfert sur les territoires d'Issy et de Vitry de l'hôpital d'Aubervilliers. — Projet de vœu de M. Lévêque contre ce transfert..... 343

— Albertini (M.). — Demande d'admission.

Rapport de M. Alfred Moreau et renvoi à l'Administration..... 440

HOSPICES.

Voir : *Droits de succession.*

— Darrot (Mme veuve). — Demande d'hospitalisation..... 250

Bicêtre.

— Pétition de la Ligue de revendications des hospitalisés de la Seine demandant la suppression du traitement de l'aumônier..... 184

F.-V.-Raspail.

— Aménagement de la salle du musée.

Mémoire n° 100..... 66

Rapport de M. Houdé et délibération..... 400

Digitized by Google

Pages.

Hospices (*Suite*).

— Installation de l'éclairage électrique.
Mémoire n° 153 111
Rapport de M. Houdé et délibération 401

— Vente d'un terrain à la commune d'Arcueil-Cachan.
Mémoire n° 203 148

Hubbard (Mme).

Voir : *Secours.*

Hurcourt (D').

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

Hygiène.

Voir : *Conseil d'hygiène.*

— Lettre de M. Fabius de Champville relative à une réglementation des mesures d'hygiène 479

Ile des Cygnes.

— Pétition de M. Beauchery relative à l'établissement d'un garde-fou 346

Ile-Saint-Denis.

Voir : *Ponts de l'Ile-Saint-Denis.*

Immeubles départementaux.

Voir : *Assurance des immeubles départementaux.*

— Comptes de mitoyenneté.
Mémoire n° 147 105
Rapport de M. Chenal et délibération 386

Impôts.

Voir : *Répartement des contributions.*

— Projet de vœu de M. Chassaigne Goyon tendant à ce que le budget de l'État soit équilibré sans impôt nouveau 168

— Dépôt d'un amendement par M. Rozier. 168

— Dépôt d'un amendement par M. Armand Grébauval 169

— Dépôt d'un amendement par M. Sauton.. 169

Pages.

Impôts (*Suite*).

— Adoption du projet de vœu de M. Chassaigne Goyon 169

— Adoption au scrutin de l'amendement de M. Rozier 169

— Dépôt d'une addition par MM. Armand Grébauval et Sauton en remplacement de leurs amendements et adoption 170
Délibération 170

— Observation de M. Jousselin sur le scrutin du 17 juin 1703 (amendement de M. Rozier) 193

— Pétition de M. J. Salles 184

Infirmerie spéciale des aliénés.

Voir : *Aliénés.*

Ingres (J.-A.-N.).

Voir : *Souscriptions.*

Inspection vétérinaire sanitaire.

— Promotions résultant de l'application de la délibération de principe du 25 décembre 1901.
Mémoire n° 32 14
Rapport de M. Adrien Mithouard et délibération 238

— Pétition de M. Laquerrière sollicitant son maintien dans ses fonctions de vétérinaire 179

— Déduction au budget rectificatif de 1902 d'une somme de 76,188 francs, partie de la subvention de la ville de Paris pour le service vétérinaire.
Mémoire n° 174 126
Rapport de M. Chautard 260
Délibération 263

— Proposition de M. Carmignac invitant l'Administration à affecter plusieurs inspecteurs au service exclusif des communes suburbaines 262

— Proposition de M. Adrien Mithouard relative à la ventilation de la part respective des dépenses à attribuer à la ville de Paris et au Département 263

Digitized by Google

Pages.

INSTITUT COMMERCIAL.

— Attribution d'une bourse départementale.
Mémoire n° 58 37
Rapport de M. Camille Rousset et délibération 315

— Attribution de bourses (année scolaire 1903-1904).
Mémoire n° 196 141

— Le Clerc (M.). — Demande de bourse... 247

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DES AVEUGLES.

Voir : *Institution Schneider, à Yzeure.*

— Acquisition de l'immeuble 5-7, rue Mongenot, à Saint-Mandé.
Mémoire n° 138 97
Rapport de M. Chautard et délibération 463

— Réorganisation. — Règlement.
Mémoire n° 171 123
Rapport de M. Chautard et délibération 263

— Déclaration de M. Marsoulan relative au vote du nouveau règlement 354

INSTITUT DÉPARTEMENTAL DES SOURDS-MUETS D'ASNIÈRES.

Voir : *Commissions diverses du Conseil général.*

— Acquisition d'immeubles en vue de l'agrandissement.
Mémoire n° 194 142
Rapport de M. Jules Auffray 272
Adoption et délibération 274

— Électricité. — Projet de traité entre le Département et la Société Nord-Lumière relatif à l'éclairage du bâtiment des ateliers.
Mémoire n° 65 40

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE.

— Attribution de bourses.
Mémoire n° 195 143

— Thomas (M.). — Demande de bourse.... 250

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES.

Voir : *Récompenses honorifiques.*

Pages.

INSTITUTION SCHNEIDER, A YZEURE.

— Attribution d'une bourse à Broeders (Jean).
Mémoire n° 137 97
Rapport de M. Chautard 413
Délibération 416

INTERNAT PRIMAIRE.

— Ratification d'admissions.
Mémoire n° 64 39
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération 417

Demandes d'admission :

— Amarine (M.) 182
— Belory (M.) 250
— Duhamel (Augustin-Louis) (présentée par M. Larché) 347
— Labbé (M.) 189
— Parici (Mlles) 185
— Mesure relative à la désignation des boursiers pendant l'intersession. — Proposition de la 5e Commission.
Rapport de M. Chautard et délibération 418

ISSY-LES-MOULINEAUX.

Voir : *Hôpitaux. — Ordures ménagères. — Sociétés de gymnastique, tir, etc. — Voirie.*

IVRY-SUR-SEINE.

Voir : *Impôts. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Ordures ménagères. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

JACQUES (M. Édouard).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

JARROT (Mlle).

Voir : *Orphelinats et patronages des enfants en bas âge.*

JEAUROT (M. et Mme).

Voir : *Contentieux.*

Digitized by Google

Pages.

JOINVILLE-LE-PONT.

Voir : *Enseignement.*

JOUSSELIN (Mme).

Voir : *Commission départementale du travail.*

JOUVENEL (Mme).

Voir : *Secours d'études.*

JURY.

— Pétition de M. Boudet tendant à changer le mode de recrutement des jurés.... 247

JUSTICES DE PAIX.

— Projet de vœu de M. Domart tendant à la création de justices de paix dans tous les cantons.

Rapport de M. César Caire et délibération..... 441

— Vœu du Conseil municipal d'Asnières tendant à la création d'une justice de paix.

Rapport de M. César Caire et adoption..... 441

KÉRAVAL (Docteur).

Voir : *Aliénés.*

KIOSQUES A MUSIQUE.

— Pétition de M. Sudot sollicitant une subvention pour l'édification d'un kiosque à musique à Courbevoie..... 185

KLEIN (M.).

Voir : *École de Toucy.*

KREMLIN-BICÊTRE.

Voir : *Sectionnement de communes.*

LABBÉ (Mme veuve).

Voir : *Internat primaire.*

LAGRILLIÈRE-BEAUCLÈRE (M.).

Voir : *Souscriptions.*

LAHOUILLERE (Mme Eugénie).

Voir : *Secours.*

Pages.

LAMAS (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

LAMOINE (M.).

Voir : *Contentieux.*

LANFRANCHI (M.).

Voir : *Secours.*

LAPORTE (M.).

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

LAQUERRIÈRE (M.).

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

LARCHÉ (M.).

Voir : *Internat primaire.*

LASÈGUE (M.).

Voir : *Secours d'études.*

LAUNAY (M.).

Voir : *Pensions de retraite.*

LAURENS (M. H.).

Voir : *Souscriptions.*

LA VAULX (M. Henry de).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

LAYDIER (M.).

Voir : *Secours.*

LE CLERC (M.).

Voir : *Institut commercial.*

LECOFFRE (M.).

Voir : *Souscriptions.*

LEFÈVRE (M. André).

Voir : *Souscriptions.*

LEFÈVRE (Mme veuve).

Voir : *Secours d'études.*

Digitized by Google

Pages.

LEFRANÇOIS (Mme).

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

LEGENDRE (M. Paul).

Voir : *Souscriptions.*

LEGRAIN (Docteur).

Voir : *Aliénés.*

LEGS.

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

LEGS NAPOLÉON Ier.

— Achat de rente sur l'État.

Mémoire n° 109..... 72

Rapport de M. Colly et délibération. 333

LEMOINE (M.).

Voir : *Secours d'études.*

LESAGE (M.).

Voir : *École Arago.*

LESESNE (M.).

Voir : *Secours d'études.*

LES LILAS.

Voir : *Octroi. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

Voir : *Sectionnement de communes.*

LESPRIT (M.).

Voir : *Chemin de grande communication n° 38, à Choisy et Alfortville.*

LE TARRIDEC (M.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

LETESSIER (M.).

Voir : *Demandes d'emploi.*

Pages.

LEVALLOIS-PERRET.

Voir : *Beaux-arts. — Œuvres de mutualité. — Œuvres concernant les libérés et diverses œuvres philanthropiques. — Orphelinats et patronages des enfants en bas âge. — Reproduction d'œuvres artistiques. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

LIGUE DE REVENDICATIONS DES HOSPITALISÉS DE LA SEINE.

Voir : *Hospice de Bicêtre.*

LOTHIER (M.).

Voir : *Contentieux.*

LYCÉE MICHELET.

— Embacher (M.). — Demande de bourse.. 169

MAILLARD (M.).

Voir : *Reproduction d'œuvres artistiques.*

MAINBOURG (M.).

Voir : *École des hautes études commerciales.*

MAINGAUD (M.).

Voir : *Personnel.*

MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE (Petite-Roquette).

— Désaffectation et translation hors Paris.

Mémoire n° 73..... 44

Rapport de M. Ranvier..... 203

Délibération..... 204

— Installation d'une étuve à désinfection par la vapeur.

Mémoire n° 78..... 44

Rapport de M. Ranvier et délibération..... 204

— Proposition de M. Ranvier tendant à conserver les arbres pour création d'un square..... 205

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE.

— Vin. — Réduction de la redevance due par le cantinier pour la vente du vin.

Mémoire n° 10..... 610

Rapport de M. Menin..... 610

Délibération..... 611

Digitized by Google

Pages.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE (*Suite*).

— Éclairage. — Installation de becs à incandescence dans les nouveaux ateliers.
Mémoire n° 79 49

— Incorporation du sous-agent des travaux dans le cadre du personnel administratif.
Mémoire n° 148 106

— Pétition de MM. Villard, Castelbon et A. Vial, adjudicataires de la fourniture de toile, sollicitant une réduction de retenue..... 179
Rapport de M. Menin et renvoi à l'Administration..... 440

— Question de M. Féron au sujet des renseignements donnés par la presse sur la mortalité dans cet établissement.... 299

— Amélioration du régime alimentaire des trois premières sections. — Proposition de M. Navarre..... 302
Adoption et délibération..... 312

— Alimentation de l'établissement en eau filtrée. — Proposition de M. Navarre. 302
Renvoi à la 7e Commission..... 312

— Mise d'une serviette de toilette à la disposition de chaque hospitalisé. — Proposition de M. Navarre..... 302
Renvoi à la 7e Commission..... 312

— Étude des moyens de fournir des chaussures plus confortables aux hospitalisés. — Proposition de M. Navarre..... 302
Renvoi à la 7e Commission..... 312

— Construction d'un pavillon d'isolement destiné aux enfants de la crèche atteints d'affections contagieuses. — Proposition de M. Navarre 303
Renvoi à la 7e Commission..... 312

— Amélioration du service de surveillance de nuit dans les services de l'infirmerie. — Proposition de M. Navarre..... 303
Renvoi à la 7e Commission..... 312

— Question de M. Basset sur la mort d'un vieillard hospitalisé abandonné sur la voie publique..... 303

— Proposition de M. Féron tendant à désigner la Maison de Nanterre sous le nom de refuge ou asile Proudhon.... 309
Renvoi à la Commission..... 312

Pages.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE (*Suite*).

— Acquisition de fournitures pour la création de 450 lits. — Proposition de la 7e Commission.
Rapport de M. Menin et délibération..... 440

Cahiers des charges pour l'adjudication de :

— Articles de pansement, produits pharmaceutiques et chimiques.
Mémoire n° 18..... 10
Rapport de M. Menin et délibération..... 447

— Blé.
Mémoire n° 158..... 114
Rapport de M. Menin et délibération..... 448

— Blé.
Mémoire n° 15..... 8
Rapport de M. Menin et délibération..... 446

— Café et sucre.
Mémoire n° 17..... 9
Rapport de M. Menin et délibération..... 447

— Combustible.
Mémoire n° 20..... 10
Rapport de M. Menin et délibération..... 448

— Croûtes de pain, issues et petit blé (vente).
Mémoire n° 19..... 10
Rapport de M. Menin et délibération..... 448

— Légumes, épicerie, etc.
Mémoire n° 13..... 8
Rapport de M. Menin et délibération..... 446

— Toiles diverses.
Mémoire n° 170..... 123
Rapport de M. Menin et délibération..... 448

— Viande.
Mémoire n° 14..... 8
Rapport de M. Menin et délibération..... 446

Digitized by Google

Pages.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE (*Suite*).

— Vin.

Mémoire n° 16..... 9

Rapport de M. Menin et délibération..... 447

MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Secours Foulin.*

— Remplacement du premier comptable.

Mémoire n° 11..... 7

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 437

— Installation de l'éclairage électrique.

Mémoire n° 71..... 42

Rapport de M. Alfred Moreau..... 358

Délibération..... 360

— Création de deux emplois de surveillante auxiliaire.

Mémoire n° 72..... 44

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 440

— Protestation d'un groupe d'hospitalisés contre le régime auquel ils sont soumis. 179

— Pétition de M. Aubert, pensionnaire, protestant contre le régime de l'établissement..... 179

— Pétition d'un groupe d'hospitalisés protestant contre le régime..... 182

Cahiers des charges pour l'adjudication de :

— Café et sucre.

Mémoire n° 24..... 11

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 438

— Combustible.

Mémoire n° 21..... 10

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 437

— Farine blanche de froment.

Mémoire n° 26..... 12

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 439

— Huile végétale à brûler.

Mémoire n° 25..... 12

Pages.

MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS (*Suite*).

— Légumes secs, épicerie, etc.

Mémoire n° 22..... 11

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 437

— Toiles diverses.

Mémoire n° 168..... 122

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 439

— Viande.

Mémoire n° 23..... 11

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 438

— Vin.

Mémoire n° 27..... 12

Rapport de M. Alfred Moreau et délibération..... 439

MAISONS-ALFORT.

Voir : *Octroi.*

MALAKOFF.

Voir : *Bibliothèques. — Syndicat de défense contre la grêle.*

MALRIC (M.).

Voir : *Reproduction d'œuvres artistiques.*

MARCHAL (Mme veuve).

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

— Statistique au 1er janvier 1903.

Mémoire n° 54..... 25

MARQUET DE VASSELOT (M.).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

MARTEAU (M.).

Voir : *Remboursement de frais d'expertise.*

MARTIN (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

Digitized by Google

Pages.

ARTIN-SAINT-LÉON (M.).

Voir : *Souscriptions.*

ASSARD (M.).

Voir : *Secours d'études.*

ATEILLE (M.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

ATÉRIEL.

— Vente d'objets mobiliers et vieux matériaux hors de service.
Mémoire n° 186..... 137

ATERNITÉ.

Voir : *Secours d'études.*

— Coussa (M^lle). — Demande de bourse.... 249
Rapport de M. Patenne et délibération..... 379

AURICE (M.).

Voir : *École des hautes études commerciales.*

AYGRIER (M.).

Voir : *Souscriptions.*

AZURIER (M^me veuve).

Voir : *Chemins vicinaux (n° 10).*

EHIER DE MATHUISIEULA (M.).

Voir : *Missions.*

ÉNAGER-AUMONT (M^me).

Voir : *Secours.*

ÉTROPOLITAIN.

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant au prolongement dans la banlieue du chemin de fer métropolitain..... 187

— Projet de vœu de M. Carmignac tendant à ce que les travaux de la ligne métropolitaine Nord-Sud soient commencés au plus tôt. — Renvoi au Conseil municipal de Paris..... 241

Pages.

MÉTROPOLITAIN (*Suite*).

— Délibérations du Conseil municipal de Vanves relatives à des modifications au tracé de la ligne n° 4..... 250

— Projet de vœu de M. Carmignac tendant à relier les cimetières parisiens au Métropolitain. — Renvoi au Conseil municipal de Paris..... 342

— Approbation de la variante à la ligne métropolitaine n° 4.
Rapport de M. Félix Roussel et adoption..... 432

MEYER (M.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

MICHAL (M^me veuve).

Voir : *Secours d'études.*

MICHENON (M.).

Voir : *Institut national agronomique.*

MILLET (M.).

Voir : *Traction mécanique.*

MISSIONS.

— Mission en Tripolitaine et en Tunisie. — Demande de subvention à M. Mehier de Mathuisieula..... 178

MOISSELLES.

Voir : *Établissement de Moisselles.*

MONSIGNY (M.).

Voir : *École Colbert.*

MONOGRAPHIES DES COMMUNES.

— Établissement d'armoires destinées à les recevoir.
Mémoire n° 163..... 117
Rapport de M. Dupont et délibération..... 337

MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Voir : *Couverture de la Dhuis. — Eaux. — Routes départementales.*

Digitized by Google

Pages.

MONTROUGE.

Voir : *Égouts. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Routes départementales. — Sociétés de gymnastique, tir, etc. — Syndicat de défense contre la grêle.*

MONUMENTS COMMÉMORATIFS.

— Aéronautes du siège. — Pétition de M. Henry de la Vaulx, président du Comité du monument, sollicitant une souscription 182

— Berlioz.

Mémoire n° 142..... 101

Rapport de M. Adrien Mithouard et délibération..... 435

— Boulle (André-Charles). — Pétition de M. Jacques sollicitant uue souscription 346

— Charles-François Dupuis. — Demande de subvention..... 188

Rapport de M. Adrien Mithouard et délibération..... 436

— Hoff (Sergent). — Pétition du Comité... 176

— Gabriel de Mortillet. — Demande de subvention 183

— Alfred de Musset. — Demande de subvention de M. Corbet..... 435

MORGUE.

— Organisation du personnel administratif.

Mémoire n° 118..... 77

Rapport de M. Sauton et délibération. 457

MORTILLET (M. Gabriel de).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

MOUFFLET (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

MOULIN (Mme).

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

MOULIN BARIQUAND.

Voir : *Tour de Marne.*

Pages.

MOYENS DE COMMUNICATION.

Voir : *Chemins de fer. — Métropolitain. — Omnibus. — Tramways.*

— Pétition du Comité des intérêts généraux du plateau de Vanves relative aux moyens de communication avec Paris. 1[illegible]

MUNICIPALITÉ DE PRAGUE.

— Échange de dépêches à l'occasion de la mort de Stanislas Rieger ..... 1[illegible]

MUSSET (Alfred de).

Voir : *Monuments commémoratifs.*

NANTERRE.

Voir : *Chemins de fer. — Chemins vicinaux. — Maison de Nanterre. — Poste, télégraphe, téléphone. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

NELLY (M.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

NEUILLY-SUR-SEINE.

Voir : *Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

NOGENT-SUR-MARNE.

Voir : *Octroi. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

NOISY-LE-SEC.

Voir : *Budget de 1903* (Modifications). *Récompenses honorifiques.*

OCTROI.

— Aubervilliers.

Mémoire n° 139..... 98

Rapport de M. Gross et délibération. 454

— Bagnolet.

Mémoire n° 116 76

Rapport de M. Poiry et délibération. 451

— Colombes.

Mémoire n° 114 75

Rapport de M. Gross et délibération. 453

Digitized by Google

Pages.

OCTROI (*Suite*).

— Gentilly.
Mémoire n° 69..... 41
Rapport de M. Gross et délibération. 452

— Les Lilas.
Mémoire n° 113..... 75
Rapport de M. Poiry et délibération. 450

— Maisons-Alfort.
Mémoire n° 112..... 74
Rapport de M. Gross et délibération. 453

— Nogent-sur-Marne.
Mémoire n° 115..... 76
Rapport de M. Poiry et délibération. 451

— Saint-Denis.
Mémoire n° 111..... 73
Rapport de M. Poiry et délibération. 450

— Suresnes.
Mémoire n° 117..... 77
Rapport de M. Poiry et délibération. 452

OCTROI DE BANLIEUE.

— Vœu du Conseil municipal d'Asnières relatif à l'attribution intégrale aux communes du produit de l'octroi de banlieue. — Communication de renseignements fournis par M. le Préfet de la Seine..... 159

ŒUVRE FAMILIALE POUR LES ORPHELINS DE LA SEINE.

— Désignation de trois membres du Conseil général pour faire partie du Conseil d'administration.
Mémoire n° 97..... 64
Rapport de M. Patenne et désignation de MM. Félix Roussel, Henri Rousselle et du président de la 3e Commission..... 379

ŒUVRES D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL.

Voir : *Œuvres concernant les libérés et diverses œuvres philanthropiques.*

ŒUVRES ET SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT.

Voir : *Caisses des écoles. — Cantines scolaires. — Colonies scolaires. — Congrès.*

Subventions à diverses.
Mémoire n° 189..... 140

Pages.

Œuvres et sociétés diverses.

— Association philotechnique de Nogent-sur-Marne. — Demande de subvention..... 178

— Association philotechnique de Vitry-sur-Seine. — Demande de subvention. 249

— École foraine. — Demande de subvention..... 188
Rapport de M. Duval-Arnould..... 312
Délibération..... 313

— École professionnelle de Levallois-Perret. — Demande de subvention de Mme Daressy..... 187

— L'Enseignement pratique. — Proposition de M. Ranson tendant à l'allocation d'une subvention de 300 francs..... 246

— La France coloniale moderne. — Demande de subvention..... 248

— Institut populaire d'enseignement commercial. — Demande de subvention.. 177

— Maison d'éducation familiale. — Demande de subvention de Mme Moulin.. 347

— Matinées littéraires. — Demande de subvention de M. Riquier..... 185

— Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France. — Demande de subvention..... 178

— Société d'encouragement à l'éducation laïque du XIIe arrondissement. — Demande de subvention..... 177

— Société d'enseignement moderne. — Demande de subvention..... 177

— Société d'histoire du théâtre. — Demande de subvention..... 314

— Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets. — Demande de subvention..... 176

— Société nationale d'horticulture de France. — Demande de subvention..... 176

— Société des laboratoires Bourbouze. — Demande de subvention..... 176

— Société du progrès sténographique. — Demande de subvention..... 177

— Société de propagande coloniale. — Demande de subvention..... 188

Digitized by Google

Pages.

ŒUVRES ET SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT (*Suite*).

— Société républicaine des conférences populaires. — Demande de subvention.. 180

— Société sténographique de l'Orillon. — Demande de subvention..... 177

— Sociétés diverses de Champigny-sur-Marne. — Demande de subvention de M. le maire de Champigny pour l'institution d'un prix du 14 juillet à décerner aux meilleurs élèves..... 187

— Union des comptables. — Demande de subvention..... 176

— Union des instituteurs et institutrices publics.

Œuvres et sociétés d'enseignement professionnel.

— Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente. — Demande de subvention..... 177

— Les Compagnons charrons du devoir. — Demande de subvention..... 178

— Fédération nationale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens, automobilistes et parties similaires. — Demande de subvention..... 180

— Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris. — Demande d'augmentation de subvention..... 176

— Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets. — Demande de subvention..... 186

— Syndicat libre des ouvriers menuisiers. — Demande de subvention pour ses cours..... 346

— École professionnelle de la Chambre syndicale du papier. — Demande de subvention..... 176

Œuvres post-scolaires.

— Association amicale d'anciens élèves de l'école Godefroy-Cavaignac. — Demande de subvention..... 177

— Association amicale des élèves et anciennes élèves de l'école rue Legendre. — Demande de subvention..... 180

— Association amicale des anciens élèves de l'école de garçons de la rue Sainte-Alice. — Demande de subvention..... 347

Pages.

ŒUVRES ET SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT (*Suite*).

— Association des anciens élèves de l'école de garçons de la rue Sorbier. — Demande de subvention..... 1

— « Le Soulier », école de filles rue Trousseau. — Proposition de M. Chausse tendant à l'allocation d'une subvention..... 1

— « La Solidarité », école de garçons rue Trousseau. — Nouvelle proposition de M. Chausse tendant à l'allocation d'une subvention..... 1

— Association amicale d'anciens et anciennes élèves du centre d'Aubervilliers. — Demande de subvention..... 1

— Groupe scolaire de la rue du Vivier et de l'école de filles de la rue Paul-Bert, à Aubervilliers. — Demande de subvention..... 1

— Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Choisy-le-Roi. Demande de subvention..... 1

— Amicale des anciens élèves de Saint-Maur-des-Fossés. — Demande de subvention..... 1

— Amicale des anciens élèves de l'école de garçons de Saint-Maur-des-Fossés. — Demande de subvention..... 1

— Association amicale des anciens élèves de l'école communale de Vitry-Port-à-l'Anglais. — Demande de subvention. 2

— Jeunesse républicaine du IIe arrondissement. — Demande de subvention.... 1

— Patronage laïque du IIe arrondissement. — Demande de subvention..... 1

— Patronages démocratiques et laïques du quartier de Plaisance. — Demande de subvention..... 1

— Patronage Maria-Deraismes. — Demande de subvention..... 2

— Patronage Barbanègre. — Demande de subvention..... 1

— Patronage des écoles communales de Bagneux. — Pétition de M. le maire de Bagneux sollicitant un rappel de subvention pour 1902..... 2

Demande de subvention..... 3

Digitized by Google

Pages.

ŒUVRES ET SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT (*Suite*).

— Patronage laïque d'Ivry-sur-Seine. — Demande de subvention..... 249

— Patronage des anciens élèves des écoles communales de Montrouge. — Demande de subvention..... 176

— Patronages laïques de Vanves. — Demande de subvention..... 248

Voir : *Congrès annuel des instituteurs anglais.*

ŒUVRES CONCERNANT LES LIBÉRÉS, LES DÉTENUS, LES PRÉVENUS ACQUITTÉS ET DIVERSES ŒUVRES PHILANTHROPIQUES.

— Subventions en 1903.

Mémoire général n° 96 63

— Maison de travail du Département (demande d'inscription au budget de 1904 d'une somme de 30,000 francs).

Mémoire n° 183..... 135

— Société générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention... 182

— Société d'assistance par le travail du IV^e^ arrondissement. — Demande de subvention..... 188

— Comité d'assistance par le travail du V^e^ arrondissement. — Demande de subvention..... 182

— Société d'assistance par le travail des VIII^e^ et XVII^e^ arrondissements. — Demande de subvention..... 468

— Association des dames françaises (comité de Clichy). Demande de subvention. 180

— Association générale d'Alsace-Lorraine. — Demande de subvention..... 345

— « Le Foyer du soldat ». — Demande de subvention..... 249

— Le Foyer du soldat d'Aubervilliers. — Proposition de M. Domart tendant à l'allocation d'une subvention 213

— Œuvre des vieux militaires. — Demande de subvention 345

— Patronage familial. — Demande de subvention 186

— Le Secrétariat du peuple de Levallois-Perret. — Demande de subvention... 248

— Société philanthropique du prêt gratuit.

Voir : *Habitations à bon marché.*

Pages.

ŒUVRES DE MUTUALITÉ.

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à l'attribution de subventions aux sociétés de secours mutuels 186

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à faire accorder une subvention à la Caisse générale de réassurance des sociétés de secours mutuels de la Seine..... 186

— Communication d'un vœu du Conseil supérieur de la mutualité tendant à l'allocation de subventions aux œuvres de cette nature.

Mémoire n° 47..... 22

— La Corsetière. — Demande de subvention 184

— Société de secours mutuels et de retraite la Franc-Comtoise. — Demande de subvention..... 247

— Société de secours mutuels des employés et ouvriers de la Société de construction de Levallois-Perret. — Demande de subvention 248

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES DIVERSES.

Voir : *Œuvres concernant les libérés et diverses œuvres philanthropiques.*

OFFICIERS MINISTÉRIELS.

— Projet de vœu de M. Domart tendant à la création d'offices ministériels dans tous les cantons.

— Rapport de M. César Caire et délibération..... 411

ORDURES MÉNAGÈRES.

— Délibération du Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux protestant contre le projet d'établissement d'une usine de trituration des ordures ménagères sur le territoire de cette commune..... 176

— Installation d'une usine de trituration à Ivry. — Projet de vœu de M. Lévêque tendant à protester contre cette installation..... 343

Digitized by Google

Pages.

ORPHELINAT DE CEMPUIS.

Voir : *Orphelinat Prevost.*

ORPHELINAT PREVOST.

Voir : *Commissions diverses du Conseil général.*

— Nouveau règlement.
Mémoire n° 184..... 135

— Pétition de Mme veuve H. Barreau sollicitant l'admission de l'un de ses enfants..... 184

— Communication de M. le directeur de l'Enseignement primaire concernant les succès obtenus par les élèves de l'orphelinat candidats au certificat d'études.. 198

— Chauffage de l'infirmerie. — Proposition de la 3e Commission.
Rapport de M. Chérot et délibération..... 460

ORPHELINATS DÉPARTEMENTAUX.

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux tendant à la création d'orphelinats départementaux..... 186
Rapport de M. Patenne et renvoi à l'Administration..... 379

ORPHELINATS ET PATRONAGES DES ENFANTS EN BAS AGE.

— Subventions en 1903.
Mémoire n° 95..... 62

— Œuvre des orphelins de la Préfecture de police. — Demande de subvention.
Mémoire n° 74..... 45
Rapport de M. Foursin et délibération..... 206

— Asile Jeanne-Darc. — Demande de subvention..... 184

— Le Foyer de l'enfant. — Demande de subvention..... 175

— Œuvre des orphelins des industries du livre. — Demande de subvention..... 345

— Patronage des enfants en bas âge de Levallois-Perret. — Demande de subvention..... 182

OUDINOT (M.).

Voir : *Secours d'études.*

Pages.

OUVRIERS DÉPARTEMENTAUX.

Voir : *Personnel.*

OUVRIERS EN CHÔMAGE.

Voir : *Secours de chômage.*

OUVRIERS LICENCIÉS DE LA MANUFACTURE D'ARMES DE PUTEAUX.

Voir : *Secours.*

PACLOT (M. Paul).

Voir : *Souscriptions.*

PANIS (Mme veuve).

Voir : *Immeubles départementaux* (comptes de mitoyenneté).

PANTIN.

Voir : *Budget de 1903* (modifications). — *Cimetières.* — *Débits de tabac.* — *Dispensaires et polycliniques.* — *Fortifications de Paris.*

PARICI (M.).

Voir : *Internat primaire.*

PARIS-LE CLER (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

PARQUET DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE.

— Pétition des garçons de bureau sollicitant une indemnité de logement..... 175
Rapport de M. Chassaigne Goyon et renvoi à l'Administration..... 344

PASQUET (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

PASSEDOIT (M.),

Voir : *Tramways.*

PATRONAGES POST-SCOLAIRES.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

Digitized by Google

Pages.

'AUL (M. Émile).

Voir : *Souscriptions.*

'AUL DE SAINT-PAUL (M.).

Voir : *Aliénés.*

'AVILLON ERNEST-ROUSSELLE, A MEAUX

Voir : *Colonies scolaires.*

PÊCHE.

— Mesures à prendre pour assurer le passage des poissons migrateurs.
Mémoire n° 51..... 24
Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération..... 332

— Répression du braconnage en Seine et en Marne. — Proposition de M. Chenal. 387
Adoption et délibération..... 388

PÊCHEURS BRETONS.

Voir : *Secours.*

PENSIONS DE RETRAITE.

Voir : *Allocations annuelles et viagères.*

— Basse (Mme veuve).
Mémoire n° 30 C..... 13
Rapport de M. Opportun et délibération..... 340

— Bouchez (M.).
Mémoire n° 34 A..... 15
Rapport de M. Opportun et délibération..... 339

— Brunó (M.).
Mémoire n° 34 B..... 15
Rapport de M. Opportun et délibération..... 339

— Dien (M.).
Mémoire n° 34 C..... 15
Rapport de M. Opportun et délibération..... 338

— Doucède (M.).
Mémoire n° 30 A..... 13
Rapport de M. Opportun et délibération..... 341

Pages.

PENSIONS DE RETRAITE (*Suite*).

— Launay (M.).
Mémoire n° 30 B..... 13
Rapport de M. Opportun et délibération..... 340

— Yach (M.).
Mémoire n° 34 D..... 15
Rapport de M. Opportun et délibération..... 338

— Proposition de M. Chenal tendant à inviter les municipalités de banlieue à l'institution de retraites en faveur des employés communaux de toutes catégories..... 229
Adoption et délibération..... 230

PERCEMENT DE LA FAUCILLE.

Voir : *Chemins de fer.*

PÉRISSE (M.).

Voir : *Remboursement de frais d'expertise.*

PERLOOTEN (M.).

Voir : *Vente des viandes foraines.*

PERRON (M. Ch.).

Voir : *Beaux-arts.*

PERSONNEL.

Voir : *Allocations annuelles et viagères. — Demandes d'emploi. — Morgue. — Parquet et Tribunal civil de 1re instance. — Pensions de retraite. — Secours.*

— Architecture du Département. — Création d'un emploi de piqueur destiné à seconder l'inspecteur des installations mécaniques.
Mémoire n° 37..... 17

— Architecture du Département. — Augmentation du traitement de divers piétons du service.
Mémoire n° 53..... 25
Rapport de M. César Caire et délibération..... 442

— Affaires intercommunales. — (Création d'un emploi de rédacteur au bureau des).
Mémoire n° 126..... 84

Digitized by Google

Pages.

PERSONNEL (*Suite*).

— Allocation d'une tenue d'été aux agents des services départementaux.
Mémoire n° 167..... 121

— Embauchage des ouvriers départementaux. — Communication de renseignements fournis par M. le Préfet de la Seine sur une proposition de M. Jacquemin tendant à élever la limite d'âge..... 159

— Pétition de M. Heller, rédacteur principal à la Régie des dépenses, sollicitant la transformation de son grade en celui de sous-chef..... 185

— Pétition de M. Maingaud, chef égoutier de 2e classe, sollicitant le grade de surveillant d'assainissement..... 250

— Résolution relative aux peines disciplinaires encourues par les employés de la Préfecture de la Seine.
Rapport de M. César Caire et délibération..... 441

— Allocation d'une indemnité à M. Vinquoy. — Proposition de la 8e Commission.
Rapport de M. Chautard et délibération..... 460

PHLIPOT (M.).

Voir : *Souscriptions.*

PICHON (M.).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

PLICQUE (Dr).

Voir : *Souscriptions.*

POIRET (M.).

Voir : *Secours d'études.*

POLICE.

Voir : *Préfecture de police.*

— Délibération du Conseil municipal d'Asnières relative aux frais de police en 1902..... 179
Rapport de M. Trézel et renvoi à l'Administration avec avis très favorable..... 407

Pages.

POLICE (*Suite*).

— Réorganisation de la police suburbaine. — Délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux.
Rapport de M. Trézel et renvoi à l'Administration avec avis très favorable..... 9

PONT D'ARGENTEUIL.

— Pétition de M. le maire d'Argenteuil sollicitant le vote d'un crédit pour contribution du Département dans le rachat du pont à péage d'Argenteuil..... 18
Rapport de M. Féron et renvoi à l'Administration avec avis favorable..... 27

PONT D'ASNIÈRES.

— Délibération du Conseil municipal d'Asnières relative à la reconstruction du pont..... 17

PONTS DE L'ILE SAINT-DENIS.

Voir : *Secours Mazurier.*

— Paiement d'honoraires à Me Duplan pour l'expropriation Walbot.
Mémoire n° 135..... 96
Rapport de M. Quintainne et délibération..... 98

PORTS.

— Transformation en ports droits des ports de tirage de Javel. — Communication de renseignements fournis par M. le Préfet de la Seine sur une proposition de M. Poiry..... 159

— Nouvelle proposition de M. Poiry..... 131

— Installation d'un pont roulant sur la partie centrale du port de Grenelle. — Protestation de la Chambre syndicale des marchands de charbon de terre..... 159

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Voir : *Abaissement de la taxe des lettres.*

— Projet de vœu de M. Chenal en faveur de l'ouverture permanente aux communications télégraphiques et téléphoniques de tous les bureaux de poste complets 230
Adoption et délibération..... 231

Digitized by Google

Pages.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (*Suite*).

— Création d'un bureau avenue de Versailles, à Paris. — Projet de vœu de M. Evain..... 314
Adoption..... 314

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à la création d'un bureau à la Tourelle..... 346

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à la réorganisation du service des postes..... 346

— Création d'un bureau au Petit-Nanterre. — Proposition de M. Féron..... 413

POTÉ (M.).

Voir : *Contentieux.*

POURQUET (M.).

Voir : *Bourses artistiques.*

PRÉFECTURE DE POLICE.

Voir : *Inspection vétérinaire sanitaire. — Maison de Nanterre. — Maison de Villers-Cotterets. — Police. — Secours.*

— Achat de nouveaux carnets de déclarations de maladies contagieuses.
Mémoire n° 12..... 7
Rapport de M. Foursin et délibération..... 240

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Voir : *Doyen d'âge.*

— Élection..... 153

— Allocution..... 155

— Discours..... 193

PRISONS.

Voir : *Maison d'éducation correctionnelle* (Petite-Roquette).

PRIX.

— Société nationale d'horticulture de France. — Demande de prix à l'occasion de son prochain concours..... 180

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que des livres soient mis à sa disposition pour être donnés en prix aux élèves des écoles..... 186

Pages.

PUTEAUX.

Voir : *Casernes de gendarmerie. — Chemins de fer. — Débits de tabac. — Secours. — Sociétés colombophiles. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

QUELLIEN (M. Georges).

Voir : *Secours d'études.*

RAPIDE-OFFICE.

Voir : *Impôts.*

RAULT (M.).

Voir : *Souscriptions.*

REBUT (M.).

Voir : *Secours d'études.*

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.

— Dépôt par M. Collardeau d'un vœu de la délégation cantonale de Noisy-le-Sec tendant à élever le nombre des récompenses honorifiques attribuées au personnel enseignant de la banlieue..... 207
Rapport de M. Laurent-Cély et renvoi à l'Administration..... 444

RECONSTRUCTION DES PONTS DE L'ILE SAINT-DENIS.

Voir : *Ponts de l'Ile-Saint-Denis.*

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

— Délibération du Conseil municipal de Romainville relative aux timbres non utilisés..... 176

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant à ce qu'il soit tenu compte aux communes des timbres des registres de l'état civil non utilisés 346

REINNAUX (M.).

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés. — Algérie.*

RELÉGATION.

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'application de la loi sur la relégation..... 346

Digitized by Google

Pages.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'EXPERTISE.

— Pétition de MM. Balleyguier, Marteau et Périsse..... 345

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

— A l'occasion de subventions, prix, secours, dons, etc..... 155, 175, 197, 254 et 353

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS.

— Projet de vœu de M. Lévêque demandant plus de justice et d'équité dans la répartition des impôts des trois arrondissements du département..... 172

— Protestation du Conseil municipal d'Asnières contre le répartement de la contribution personnelle-mobilière en 1903..... 178

Rapport de M. Ernest Moreau et renvoi à l'Administration..... 457

— Délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine protestant contre le répartement des contributions directes pour 1903..... 187

Rapport de M. Ernest Moreau et renvoi à l'Administration..... 457

— Délibération du Conseil municipal de Clichy protestant contre l'augmentation des contributions..... 188

Rapport de M. Ernest Moreau et renvoi à l'Administration..... 457

— Pétition du Rapide-Office protestant contre le répartement des contributions..... 345

Rapport de M. Ernest Moreau et renvoi à l'Administration..... 457

RÉPRESSION DU VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ.

— Vœu de la Société des agriculteurs de France..... 181

REPRODUCTION D'ŒUVRES ARTISTIQUES.

— Proposition de la 4e Commission.

Rapport de M. Marquez et délibération..... 404

RÉSERVISTES ET TERRITORIAUX.

Voir : *Secours.*

RETRAITES.

Voir : *Pensions de retraite.*

Pages.

RICHARD (M.-E.).

Voir : *Commission départementale du travail.*

RICHARD-LESCLIDE (Mme).

Voir : *Hommages au Conseil. — Souscriptions.*

RIEGER (Stanislas).

Voir : *Municipalité de Prague.*

RIQUIER (M.).

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

RISACHER (M.).

Voir : *Secours d'études.*

ROBARD (M. Georges).

Voir : *Secours d'études.*

ROBIN (M. Adolphe).

Voir : *Secours d'études.*

ROCHUT (M. Johannès).

Voir : *Secours d'études.*

ROGNON (M. Florian).

Voir : *Bourses artistiques.*

ROMAINVILLE.

Voir : *Ambulances. — Beaux-arts. — Budget de 1903* (modifications). *— Construction et agrandissement d'écoles. — Couverture de la Dhuis. — Désinfection. — Eaux. — Emprunt départemental. — Hôpitaux. — Registres de l'état civil.*

ROQUES (Mme).

Voir : *Commission départementale du travail.*

ROSNY-SOUS-BOIS.

Voir : *Chemins vicinaux. — Routes départementales.*

Digitized by Google

Pages.

ROUBERT (Mme).

Voir : *Secours.*

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

— Règlement d'indemnités amiables résultant de l'application des plans d'alignement.
Mémoire n° 172 125
Rapport de M. Carmignac et délibération 408

— Vente de parcelles de terrain en bordure.
Mémoire n° 133 92
Rapport de M. Carmignac et délibération 407

— N° 9, à Clichy. — Transformation du pavage entre les rues Reflut et Villeneuve.
Mémoire n° 92 59
Rapport de M. Pierre Cherest et délibération 239

— N° 13, à Aubervilliers. — Vente par adjudication publique d'une parcelle de terrain.
Mémoire n° 88 57
Rapport de M. Quintainne et délibération 209

— N° 15, à Bobigny. — Cession amiable d'une parcelle de terrain.
Mémoire n° 178 131
Rapport de M. Collardeau 395
Délibération 396

— N° 16, à Villemomble. — Modification d'alignement.
Mémoire n° 89 58
Rapport de M. Collardeau 394
Délibération 395

— N° 18, à Bagnolet. — Rescindement des propriétés Graindorge, Chevalier et veuve Faucheux.
Mémoire n° 91 59
Rapport de M. Hémard et délibération 330

— N° 19, à Villemomble. — Allocation d'indemnités de dommages à divers par suite du débordement du ru de Saint-Baudille.
Mémoire n° 82 53
Rapport de M. Blanchon 207
Délibération 208

Pages.

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*Suite*).

— N° 19, à Villemomble. — Prolongement de l'égout jusqu'au domaine de Ville-Évrard. — Emploi des eaux en épandages agricoles.
Mémoire n° 86 55
Rapport de M. Collardeau et délibération 393

— N° 19, à Rosny-sous-Bois. — Établissement d'une canalisation.
Mémoire n° 85 54
Rapport de M. Collardeau et délibération 392

— N° 19, à Alfort.
Voir : *Égouts.*

— N° 19, à Bagnolet et à Montreuil. — Modification des alignements.
Mémoire n° 38 18
Rapport de M. Hémard et délibération 330

— N° 20, à Antony et à Fresnes. — Règlement de compte de l'entreprise Alhaiza.
Mémoire n° 134 93
Rapport de M. Paris et délibération 467

— N° 26. — Demande de rétrocession de M. Dupont.
Mémoire n° 204 149
Rapport de M. Lévêque et délibération 449

— N° 26, à Fresnes. — Classement comme prolongement de ladite voie du chemin de grande communication n° 67 et du chemin vicinal ordinaire n° 1.
Mémoire n° 83 53
Rapport de M. Lévêque et délibération 280

— N° 28, à Montrouge. — Modification des alignements.
Mémoire n° 84 54
Rapport de M. Carmignac 321
Délibération 322

ROUX (M.).

Voir : *Souscriptions.*

RU DE MONTFORT.

Voir : *Égouts.*

Digitized by Google

Pages.

RU DE SAINT-BAUDILLE.

Voir : *Route départementale n° 19, à Villemomble.*

SAINT-CHARLES (Rue).

Voir : *Voirie.*

SAINT-DENIS.

Voir : *Concours de musique. — Dispensaires et polycliniques. — Égouts. — Octroi. — Secours de chômage. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

SAINT-MANDÉ.

Voir : *Ambulances. — Bois de Vincennes. — Chemins de fer. — Débits de tabac. — Droits de succession. — Emprunt départemental. — Enseignement. — Postes, télégraphes et téléphones. — Registres de l'état civil. — Relégation. — Tramways. — Voirie.*

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement. — Secours de chômage. — Sociétés artistiques.*

SAINT-MAURICE.

Voir : *Beaux-arts. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

SAINT-OUEN.

Voir : *Sociétés de gymnastique, tir, etc., etc.*

SALLES (M.-J.).

Voir : *Impôts.*

SANATORIUM DE HENDAYE.

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

SAUZILLON (DE) (Mme).

Voir : *Assistance publique.*

SCHLEICHER FRÈRES (MM.).

Voir : *Souscriptions.*

Pages.

SCRUTINS.

Voir : *Impôts.*

— Observations de M. Poiry sur trois scrutins mentionnés au procès-verbal de la séance du 24 décembre 1902..... 167

— Observation de M. Jousselin sur le scrutin du 17 juin 1903..... 193

SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— 1re séance, mercredi 17 juin..... 151

— 2e séance, mercredi 24 juin..... 191

— 3e séance, mercredi 1er juillet..... 251

— 4e séance, jeudi 2 juillet..... 353

SECOURS AUX ANCIENS MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ.

— Communication de l'état des secours qui leur ont été accordés pendant le 4e trimestre de 1902.

Mémoire n° 56..... 36

— Communication de l'état des secours qui leur ont été accordés pendant le 1er trimestre 1903.

Mémoire n° 66..... 40

SECOURS DE CHÔMAGE.

— Pêcheurs bretons. — Allocation d'une subvention de 5,000 francs. — Ratification d'une décision du Bureau.

Rapport de M. Bellan et délibération..... 461

— Ouvriers de la Cartonnerie nouvelle, à Saint-Denis. — Allocation d'un secours de 1,940 francs. — Ratification d'une décision du Bureau.

Rapport de M. Bellan et délibération..... 460

— Allocation de 100 francs à la famille Frische, à Bobigny. — Ratification d'une décision du Bureau.

Rapport de M. Bellan et délibération..... 460

Digitized by Google

Pages.

SECOURS DE CHÔMAGE (*Suite*).

— Ouvriers de l'usine Henin, à Saint-Maur-des-Fossés. — Allocation d'un secours de 500 francs. — Ratification d'une décision du bureau.
Rapport de M. Bellan et délibération 460

— Ouvriers licenciés de la manufacture de Puteaux. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à l'allocation d'un secours.
Rapport de M. Dubuc et renvoi à l'Administration..... 274

— Ouvriers des ports de la Seine. — Allocation d'un secours de 1,000 francs. — Ratification d'une décision du Bureau.
Rapport de M. Bellan et délibération 460

— Ouvriers de l'association des tabletiers en nacre de Saint-Maur-des-Fossés. — Allocation d'un secours de 250 francs. — Ratification d'une décision du Bureau.
Rapport de M. Bellan et délibération 460

SECOURS DIVERS.

— Anglade (Mme veuve). — Demande..... 180

— Bessard (M.).
Mémoire n° 40..... 18
Rapport de M. Pierre Cherest..... 326
Délibération..... 327

— Boudry (Mme veuve). — Demande..... 181
Rapport de M. César Caire et délibération..... 432

— Debaecker (M.). — Demande..... 176

— Duhamel (Mlle). — Demande..... 188

— Esgonière (M.). — Demande..... 186

— Floch (Mme veuve). — Demande..... 179
Rapport de M. Ranvier et délibération..... 205

— Foulin (Mme veuve).
Mémoire n° 28..... 13
Rapport de M. Foursin, au lieu et place de M. Gabriel Bertrou, et délibération..... 240
Rapport de M. Alfred Moreau et délibération 440

Pages

SECOURS DIVERS (*Suite*).

— Fournier (Mme).
Mémoire n° 46..... 21

— Gillotin (Mme). — Demande..... 188

— Guérin (M.). — Demande..... 188

— Hernette (M.).
Mémoire n° 29..... 13

— Hernette (Mme veuve).
Mémoire n° 169..... 122
Rapport de M. Foursin et délibération..... 337

— Himet (M.). — Demande..... 189

— Hubbard (Mme). — Demande..... 247
Rapport de M. César Caire et délibération..... 443

— Labouillere (Mme Eugénie). — Demande. 180

— Lamas (Mme veuve). — Demande..... 187
Rapport de M. Marquez et délibération..... 405

— Lanfranchi (M.). — Demande..... 247

— Laydier (M.). — Demande..... 247
Rapport de M. Landrin et renvoi à l'Administration..... 275

— Martin (Mme veuve). — Demande..... 188

— Mazurier (Mme veuve).
Mémoire n° 180..... 132
Rapport de M. Quintainne et délibération..... 399

— Ménager-Aumont (Mme veuve).
Mémoire n° 182..... 134
Rapport de M. Patenne et délibération..... 459

— Moufflet (Mme veuve).
Mémoire n° 29..... 13
Rapport de M. Foursin, au lieu et place de M. Gabriel Bertrou, et délibération..... 239

— Œuvre des veuves et orphelins boërs. — Demande..... 181

— Pasquet (Mme veuve). — Demande..... 185

— Roubert (Mme). — Demande..... 176
Rapport de M. Henri Rousselle et délibération,..... 406

Digitized by Google

Pages.

SECOURS DIVERS (*Suite*).

— Surier (M. Albert). — Proposition de M. Henri Turot tendant à l'allocation d'un secours..... 312

SECOURS D'ÉTUDES.

— Avocat (M.).
Mémoire n° 63..... 39

— Bastard (Mlle).
Rapport de M. Jacquemin et ordre du jour..... 409

— Bibès (M.).
Rapport de M. Chautard et délibération..... 468

— Billard (Mlle).
Rapport de M. Jacquemin et délibération..... 409

— Bossuat (Mlle).
Rapport de M. Camille Rousset et ordre du jour..... 317

— Caplain (M.). — Demande..... 187

— Cavé (Mlle).
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 389

— Chavard (Mlle). — Demande..... 181
Rapport de M. Camille Rousset et ordre du jour..... 316

— Coulomb (M.).
Rapport de M. Marquez..... 405
Délibération..... 406

— Dargent (M.). — Proposition de M. Brenot..... 244
Rapport de M. Chautard et délibération..... 417

— Daversin (M.). — Demande..... 177
Rapport de M. Jacquemin et délibération..... 328

— Denis (Mlle).
Rapport de M. Patenne et délibération..... 457

— Enget (M.). — Demande..... 177

— Gilbert (M. René)..... 178
Rapport de M. Camille Rousset et délibération..... 317

Pages.

SECOURS D'ÉTUDES (*Suite*).

— Goupil (Mme). — Maintien de la délibération du 10 décembre 1902 lui accordant un secours d'études de 600 francs. 393

— Groux (M.), aveugle.
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

— Guichard (Mlle).
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 389

— Guichard (M.). — Demande..... 187

— Guérin (M.).
Rapport de M. Camille Rousset et ordre du jour..... 316

— Guilmin (Mlle). — Demande..... 180

— Helle-Arwin (M.), aveugle.
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

— Jouvenel (Mme).
Rapport de M. Patenne et délibération..... 457

— Lasègne (M.). — Demande..... 187

— Lefèvre (Mlle). — Demande..... 317

— Lemoine (M.), aveugle.
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

— Lesesne (M.).
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 390

— Massard (M.). — Demande..... 249

— Michal (Mlle). — Demande..... 178

— Oudinot (M.), aveugle.
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

— Paris-Le Clerc (Mlle).
Rapport de M. Jacquemin..... 409
Délibération..... 410

— Poiret (M.). — Demande..... 180
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 389

— Quellien (M. Georges).
Rapport de M. Chautard et délibération..... 416

Digitized by Google

Pages.

SECOURS D'ÉTUDES (*Suite*).

— Rebut (M.). — Proposition de la 4e Commission.
Rapport de M. Marquez..... 403
Délibération..... 404

— Risacher (M.), aveugle. — Demande... 250
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

— Robard (M. Georges), aveugle.
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

— Robin (M. Adolphe).
Rapport de M. Marquez et délibération..... 405

— Rochut (M. Johannès).
Rapport de M. Chautard et délibération..... 416

— Thiébault (M. Lucien), ancien élève de l'école Braille. — Proposition de la 5e Commission..... 341
Adoption et délibération..... 341

— Tisserand (Mlle). — Maintien de la délibération du 10 décembre 1902 lui accordant un secours d'études de 600 fr. 383

— Trichet. — Demande..... 177

— Truchot (M.). — Proposition de M. Brenot..... 214
Rapport de M. Chautard et délibération..... 417

— Widorchik (M. Jacob), aveugle.
Rapport de M. Laurent-Cély et délibération..... 444

SECOURS PRÉVENTIFS D'ABANDON.

Voir : *Enfants assistés et moralement abandonnés.*

SECOURS AUX RÉSERVISTES ET TERRITORIAUX.

— Répartition d'une somme de 21,700 fr. entre les communes du département.
Mémoire n° 105..... 70
Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération..... 436

SECTIONNEMENT DE COMMUNES.

— Commune d'Arcueil-Cachan. — Division en deux sections électorales.
Mémoire n° 187..... 137

— Nouvelle pétition d'habitants de Cachan. 468

Pages.

SECTIONNEMENT DE COMMUNES (*Suite*).

— Bondy. — Érection de la section de la Forêt en commune distincte sous la dénomination « Les Pavillons-sous-Bois ».
Mémoire n° 188..... 138
Rapport de M. Quentin-Bauchart et délibération..... 277

— Pétition du Comité de défense des intérêts généraux de Fontenay-sous-Bois sollicitant le sectionnement de cette commune..... 182
Rapport de M. Quentin-Bauchart et renvoi à l'Administration..... 344

— Pétition d'habitants du Kremlin-Bicêtre tendant au sectionnement de cette commune pour les élections municipales..... 184

— Kremlin-Bicêtre. — Pétition de M. Flin relative au sectionnement électoral de cette commune..... 188

SEILHAC (M. Léon de).

Voir : *Souscriptions.*

SERVICES DÉPARTEMENTAUX (Annexe Est de la Préfecture).

— Transformation et agrandissement des locaux affectés au service des Aliénés, etc.
Mémoire n° 146..... 103
Rapport de M. Adolphe Chérioux et délibération..... 406

SERVICES PUBLICS.

— Projet de vœu de M. Lajarrige et plusieurs de ses collègues relatif aux réductions de personnel dans les services publics..... 234
Adoption et délibération..... 236

SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Ouverture de la session..... 152

— Clôture de la session..... 469

SIEURIN (M.).

Voir : *Souscriptions.*

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE.

Voir : *Répression du vagabondage et de la mendicité.*

Digitized by Google

Pages.

SOCIÉTÉ CENTRALE POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS FRANÇAIS.

— Demande de subvention..... 176

SOCIÉTÉ DE PROPAGANDE COLONIALE.

Voir : *Colonisation.*

SOCIÉTÉS ARTISTIQUES.

— Fédération nationale d'artistes musiciens français. — Demande de subvention.. 176

— Société des artistes de Levallois-Perret. — Demande de subvention..... 347

— Société artistique de Saint-Maur-des-Fossés. — Demande de subvention... 176

— Fédération des artistes musiciens de France. — Demande de subvention .. 176

— Société des artistes de Levallois-Perret.

Voir : *Beaux-arts.*

SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL.

Voir : *Œuvres d'assistance par le travail.*

SOCIÉTÉS COLOMBOPHILES.

— L'Express d'Arcueil-Cachan. — Demande de subvention..... 183

— Espérance colombophile de Puteaux. — Demande de subvention..... 183

— Société colombophile de Vitry-sur-Seine. — Demande de subvention..... 189

— Le Messager du Kremlin. — Demande de subvention 247

SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT.

Voir : *Œuvres et sociétés d'enseignement.*

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, TIR, SPORT, ETC.

— L'Alerte. — Demande de subvention. 183

— Alsacienne-Lorraine de Paris. — Demande de subvention..... 183

— L'Association parisienne. — Demande de subvention 184

— Association des sociétés de gymnastique de la Seine. — Demande de subvention 185

Pages.

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, TIR, SPORT, ETC. (*Suite*).

— Société de préparation militaire « l'Audacieuse ». — Demande de subvention. 1[illegible]

— Société d'éducation physique « l'Avenir ». — Demande de subvention..... 1[illegible]

— L'Avenir. — Demande de subvention. 2[illegible]

— La Citoyenne. — Demande de subvention ..... 1[illegible]

— Société de gymnastique « les Amis réunis ». — Demande de subvention.... 188

— Espérance du XIXe arrondissement. — Demande de subvention 183

— Les Ex. — Demande de subvention.... 189

— Comité des régates internationales de Paris. — Demande de subvention.... 178

— Fédération des sociétés athlétiques de France. — Demande de subvention.. 181

— Paris-Star. — Demande de subvention.. 1[illegible]

— Pueri patriæ. — Demande de subvention 186

— Rowing-Club. — Demande de subvention ..... 17[illegible]

— Sportive de Paris. — Demande de subvention ..... 17[illegible]

— Société de tir des gymnastes de la Seine. — Demande de subvention..... 185

— Société de tir du 35e régiment d'infanterie territoriale. — Demande de subvention 178

— Société de préparation militaire du XIIe arrondissement. — Demande de subvention 183

— Société polytechnique militaire. — Demande de subvention..... 182

Rapport de M. Ernest Moreau et délibération..... 456

— Société polytechnique militaire. — Demande de subvention..... 247

— Société de préparation militaire « le Jeune soldat ». — Demande de subvention 183

— Société mixte de tir de l'Union des sociétés régimentaires d'anciens militaires. — Demande de subvention..... 183

Digitized by Google

Sociétés de gymnastique, tir, sport, etc. (*Suite*). — Pages.

— Société de tir du XIVe arrondissement. Rapport de M. Ernest Moreau et délibération 455

— Société de tir au canon. — Demande de subvention 183

— « Souviens-toi ». — Demande de subvention 184

— Syndicat général des tireurs français. — Demande de subvention 184

— Les Tirailleurs du XIXe arrondissement. — Demande de subvention 183
Rapport de M. Ernest Moreau et délibération 455

— Union athlétique du Ier arrondissement. — Demande de subvention 183

— Union cycliste batignollaise. — Demande de subvention 178

— Union fédérale des sociétés françaises de sauvetage et de natation. — Demande de subvention 185
Rapport de M. Ernest Moreau et délibération 455

— L'Union sportive de l'école Boulle. — Demande de subvention 184

— Union des sociétés françaises de sports athlétiques. — Demande de subvention 178

— L'Union des sociétés de tir de France... 184

— Union des sociétés de tir de la région de Paris. — Demande de subvention.... 183

— Union des sociétés d'instruction militaire. Demande de subvention 184

— Union des sociétés de tir de France. — Demande de subvention 178

— Union vélocipédique de France. — Comptes du Grand-prix cycliste de 1902 179

— Union vélocipédique de France. — Demande de subvention 180

— La Vigilante. — Demande de subvention 248

— La Patriote d'Asnières. — Demande de subvention 186
Rapport de M. Ernest Moreau et délibération 455

Sociétés de gymnastique, tir, sport, etc. (*Suite*). — Pages.

— La Régénératrice d'Asnières. — Demande de subvention 183

— La Revanche de Bagnolet. — Demande de subvention 183

— « Patrie », société de gymnastique et de tir de Boulogne-sur-Seine. — Demande de subvention 347

— Union de Charenton—Saint-Maurice. — Demande de subvention .....
Rapport de M. Ernest Moreau et délibération 456

— Société de tir de Clamart. — Demande de subvention 248

— La Française de Clichy. — Demande de subvention 184

— Société de tir de Courbevoie. — Demande de subvention 185

— Société de tir de Créteil. — Demande de subvention 185

— Société l'Espérance de Fontenay-sous-Bois. — Demande de subvention 346

— Société de gymnastique d'Issy-les-Moulineaux. — Demande de subvention... 183

— Les « Francs-tireurs d'Ivry-Port ». — Demande de subvention 189

— La Patriote de Levallois-Perret. — Demande de subvention 183

— L'Avenir des Lilas. — Demande de subvention 183

— L'Union patriotique des Lilas. — Demande de subvention 183

— L'Union de Montreuil. — Demande de subvention 180

— L' « Étoile sportive montrougienne ». — Demande de subvention 249

— La Nanterrienne. — Demande de subvention 184

— Société de tir et de gymnastique de Neuilly-sur-Seine. — Demande de subvention 183

— Réveil de Nogent-sur-Marne. — Demande de subvention 182

— Union sportive noiséenne. — Demande de subvention 184

Digitized by Google

Pages

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE, TIR, SPORT, ETC. (*Suite*).

— Les Touristes de Puteaux. — Demande de subvention..... 183

— La Renaissance de Saint-Denis. — Demande de subvention..... 347

— L'Union patriotique dyonisienne. — Demande de subvention..... 185

— Union athlétique dyonisienne. — Demande de subvention..... 178

— Le Tir régional de Saint-Denis. — Demande de subvention..... 250

— La Saint-Mandéenne. — Demande de subvention..... 183

— Société d'escrime et de tir de Saint-Mandé. — Demande de subvention..... 346

— L'Union de de Charenton—Saint-Maurice. — Demande de subvention..... 178

— La Revanche de Saint-Ouen. — Demande de subvention..... 182

— L'Espérance de Stains. — Demande de subvention..... 183

— L'Espérance de Suresnes. — Demande de subvention..... 249

— La Fraternelle de Suresnes. — Demande de rétablissement de subvention..... 187

— Les Touristes de Suresnes. — Demande de subvention..... 184

— Union et avenir de Vincennes. — Demande d'augmentation de subvention. 181

SOCIÉTÉS DE SAUVETAGE.

Voir : *Dispensaires, polycliniques et sociétés de sauvetage.*

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Voir : *Œuvres de mutualité.*

SOULÉ (M. D.).

Voir : *Assistance à domicile.*

SOULÉ (M.).

Voir : *Asile clinique.*

SOUPES POPULAIRES.

— Société des soupes populaires du XIVe arrondissement. — Demande de subvention..... 180

Pages

SOURDS-MUETS.

Voir : *Institut départemental d'Asnières. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France.*

SOUSCRIPTIONS.

— *L'Abîme*, par M. Maygrier. — Demande de souscription..... 18

— *L'Algérie et la Tunisie*, publication du Touring-Club.

Mémoire n° 68..... 11

Rapport de M. Chautard et délibération..... 161

— *L'alimentation lactée chez le nouveau-né*, par M. le docteur Butte. — Demande de souscription..... 215

— *L'Annuaire de la Légion d'honneur*. — Demande de M. Émile Paul..... 181

Rapport de M. Camille Rousset et ordre du jour..... 317

— *Cartells et trusts*, par M. Martin Saint-Léon. — Demande de M. Lecoffre..... 180

Rapport de M. Duval-Arnould 391

Délibération 392

— *Les cent portraits*, dessinés par J.-A.-N. Ingres. — Demande..... 217

— *Du choix d'une carrière*, par M. Gabriel Hanotaux.

Mémoire n° 67 B..... 40

Rapport de M. Chautard et délibération..... 162

— *Code rural et droit usuel*, par M. Watrin. — Demande de M. Fontemoing 186

— *La conquête de la France africaine*, par M. Paul Legendre. — Demande de M. Paul Paclot..... 180

Rapport de M. Camille Rousset et renvoi à l'Administration..... 317

— *La conquête des mers*, par M. Toudouze. — Demande de souscription de MM. Schleicher frères..... 218

— *Dalou, sa vie et son œuvre*, par M. Maurice Dreyfous.

Mémoire n° 150..... 106

Digitized by Google

Pages.

SCRIPTIONS (*Suite*).

— ***Les esprits directeurs de la pensée***, par M. Surran. — Demande de MM. Schleicher frères 181

Rapport de M. Laurent-Cély et délibération 390

— *Les Gaulois*, par M. André Lefèvre. — Demande de MM. Schleicher frères.... 181

Rapport de M. Laurent-Cély et délibération 390

— *Le général Mellinet en Afrique*, par M. Georges Bastard 178

Rapport de M. Henri Galli et délibération 325

— *Les grèves*, par M. Léon Seilhac. — Demande de M. Lecoffre 180

Rapport de M. Duval-Arnould 391

Délibération 392

— *Les Halles centrales autrefois et aujourd'hui*, par M. Jules Vigneau. — Demande de souscription de M. G. Duruy 347

— Demande de M. Hoffmann sollicitant une souscription à son ouvrage sur J.-L. Hamon, peintre 187

— *Hippolyte Flandrin*, par M. Louis Flandrin. — Demande de M. H. Laurens 188

Rapport de M. Duval-Arnould et délibération 391

— *Les Israélites et le judaïsme en Occident*, par M. Guy Valvor.

Mémoire n° 67 A 40

Rapport de M. Chautard et délibération 462

— *Notre globe*, par M. Sieurin. — Demande de MM. Schleicher frères 181

Rapport de M. Laurent-Cély et délibération 390

— *Ouvrages d'histoire militaire* de M. le général Hardy de Périni.

Mémoire n° 107 71

— *Les paysans*, par M. C. Delon. — Demande de M. Floury 189

Rapport de M. Laurent-Cély et délibération 390

— *Petit manuel de la police*, par MM. Rault et Phlipot. — Proposition de la 5e Commission.

Rapport de M. Chautard et délibération 418

Pages.

SOUSCRIPTIONS (*Suite*).

— *Précis populaire d'hygiène pratique*, par M. le docteur Plicque. — Demande de souscription 185

Rapport de M. Camille Rousset 317

Délibération 318

— *Répertoire de police administrative et judiciaire*. — Demande de souscription de M. Berger-Levrault 249

— *Le verre*, par M. Frick. — Demande de souscription de MM. Schleicher frères. 248

— *Victor Hugo intime*, par M. Richard Lesclide. — Demande de souscription. 177

— *La vie artistique de l'humanité*, par M. Roux. — Demande de souscription de MM. Schleicher frères 248

— *Voyage au Cambodge et en Annam*, par M. Lagrillière-Beauclère. — Demande de M. Paul Paclot 188

Rapport de M. Camille Rousset et renvoi à l'Administration 317

SQUARES.

Voir : ***Maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette.***

STAINS.

Voir : *Sociétés de gymnastique, de tir, etc.*

SUBVENTIONS.

Voir : *Asiles de vieillards. — Chambres syndicales. — Concours. — Congrès. — Construction et agrandissement d'écoles. — Crèches de banlieue. — Crèches de Paris. — Dispensaires et polycliniques. — Exposition internationale d'hygiène. — Habitations à bon marché. — Kiosques à musique. — Missions. — Œuvres d'assistance par le travail. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Œuvres concernant les libérés, les détenus, les prévenus acquittés. — Œuvres de mutualité. — Œuvres philanthropiques diverses. — Orphelinats et patronages des enfants en bas-âge. — Sociétés artistiques. — Sociétés colombophiles. — Sociétés de gymnastique, tir, éducation physique, etc. — Soupes populaires.*

Digitized by Google

Pages.

SUDOT (M.).

Voir : *Kiosques à musique.*

SUPPRESSION DU BUDGET DES CULTES.

Voir : *Impôts.*

SUPPRESSION DE LA PEINE DE MORT.

— Projet de vœu de M. Poiry..... 241

SURAN (M.).

Voir : *Souscriptions.*

SURESNES.

Voir : *Octroi. — Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

SURIER (M. Albert).

Voir : *Secours.*

SYNDIC DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Élection..... 151

SYNDICAT DE DÉFENSE CONTRE LA GRÊLE DES COMMUNES DE MONTROUGE, CHATILLON ET MALAKOFF.

— Proposition de M. Carmignac tendant à une allocation..... 429

SYNDICAT DE DÉFENSE DES HABITANTS DE COURBEVOIE.

Voir : *Tramways.*

SYNDICAT DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DU VIIIe ARRONDISSEMENT.

Voir : *Caserne de Penthièvre.*

SYNDICATS DE LA BOURSE INDÉPENDANTE.

Voir : *Bourse indépendante.*

SYNDICATS PROFESSIONNELS.

Voir : *Chambres syndicales et Syndicats professionnels.*

TABLEAU DES DETTES, EMPRUNTS ET CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE PARIS ET DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT, ANNÉE 1903.

Mémoire n° 127..... 86

Rapport de M. Berthaut et délibération..... 455

Pa

TÉLÉGRAPHE.

Voir : *Postes, télégraphes et téléphones.*

TÉLÉPHONE.

Voir : *Postes, télégraphes et téléphones.*

TELLE (M.).

Voir : *Contentieux.*

TERRAINS DÉPARTEMENTAUX.

Voir : *Habitations à bon marché.*

— Terrains de Mazas. — Mainlevée de l'inscription d'office prise contre quatre acquéreurs.

Mémoire n° 80.....

Rapport de M. Chassaigne Goyon et délibération..... 4

TERRITORIAUX.

Voir : *Secours aux réservistes et territoriaux.*

THIAIS.

Voir : *Chemins vicinaux.*

THIÉBAULT (M. Lucien).

Voir : *Secours d'études.*

THOMAS (M.)

Voir : *Institut national agronomique.*

TISSERAND (Mlle).

Voir : *Secours d'études.*

TOUDOUZE (M.).

Voir : *Souscriptions.*

TOUR DE MARNE.

— Amélioration. — Classement dans le domaine public d'immeubles de propriété départementale.

Mémoire n° 157..... 1

Rapport de M. Blanchon et délibération..... 3

Digitized by Google

Pages.

UR DE MARNE (*Suite*).

— Amélioration. — Exécution de divers travaux à l'ancien moulin Bariquand.
Mémoire n° 179..... 131
Proposition de M. Gross..... 171
Rapport de M. Blanchon et délibération..... 397

URING-CLUB.

Voir : *Souscriptions.*

IACTION MÉCANIQUE.

— Demande de subvention de M. Millet, ingénieur, pour les essais d'un système dont il est l'inventeur..... 346

RAMWAYS.

— Communication de M. le Préfet de police sur la proposition de M. J. Weber relative à la titularisation des wattmen. 159

— Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis tendant à ce que les machines de tramways soient montées par deux hommes..... 187

— Protestation d'habitants de la rue Notre-Dame-de-Lorette contre l'établissement d'une ligne de tramways dans cette rue..... 218

— Protestation d'habitants de la rue Fontaine contre l'établissement d'une ligne de tramways dans cette rue..... 218

— Délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine relative à la délivrance de billets et à la construction d'abris pour les voyageurs utilisant les tramways électriques..... 249

— Communication d'une lettre de M. le Préfet de police relative à une proposition de M. Dubuc tendant à éviter les accidents..... 254

— Communication du résumé des rapports du service du Contrôle des tramways.. 282

— Essais de perfectionnement du contact superficiel. — Proposition de la Commission mixte des omnibus et tramways.
Rapport de M. Léon Barbier..... 282
Délibération..... 283

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'organisation d'un service de nuit sur les trains de banlieue et les tramways..... 346

Pages.

TRAMWAYS (*Suite*).

— Proposition de M. Chausse relative aux écriteaux annonçant la direction des voitures..... 419

— Amendements de MM. Ernest Caron, Chenal et Jacquemin..... 419
Adoption et délibération..... 420

— Question de M. Menin sur l'établissement dans les voitures de registres relatifs aux réparations..... 430

— Protestation de la Commission du Vieux Paris contre l'installation du trolley.. 468

Compagnie du chemin de fer du Bois-de-Boulogne.

— Neuilly—Porte-Maillot. — Suresnes. — Établissement de points d'arrêt fixes.
Mémoire n° 9..... 9

Compagnie des chemins de fer nogentais.

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé relative à l'adaptation de chasse-pierres à l'avant des chemins de fer nogentais..... 346

— Ville-Évrard—Paris. — Prolongement jusqu'au Métropolitain.
Mémoire n° 159..... 114
Rapport de M. Blanchon..... 327
Délibération..... 328

— Villemomble—Opéra. — Établissement de points d'arrêt fixes.
Mémoire n° 7..... 4
Rapport de M. Collardeau..... 396
Délibération..... 397

— Villemomble—Place de la République. — Modification du cahier des charges.
Mémoire n° 175..... 127

Compagnie électrique des tramways de la rive gauche de Paris.

— Boulogne—Vincennes. — Question de M. Léon Barbier relative à la reprise du service..... 421

— Proposition de M. Carmignac invitant le Bureau et les conseillers intéressés à faire une démarche auprès du ministre des Travaux publics..... 423
Adoption et délibération..... 424

Digitized by Google

Pages.

TRAMWAYS (*Suite*).

Compagnie générale parisienne de tramways.

— Question de M. Thomas sur le nouvel ordre de service imposé au personnel. 225

— Proposition de M. Pugliesi-Conti demandant modification du bureau de l'avenue Niel 246

— Pétition du Syndicat indépendant des employés et ouvriers de cette Compagnie soumettant ses revendications 248

— Délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine tendant à ce que des places soient réservées ou que des billets spéciaux soient mis à la disposition des voyageurs de la banlieue au terminus des lignes partant du Châtelet 249

— Question de M. Navarre sur la non-transformation de la traction sur les lignes du groupe du Châtelet..... 289

— Exécution immédiate ou annulation du décret qui a accordé à la Compagnie une prolongation de 20 années. — Proposition de M. Navarre..... 293

Adoption..... 294

Délibération 295

— Proposition de M. Armand Grébauval tendant à subordonner la question de la circulaire Bastille—Montparnasse — Etoile à l'abaissement des tarifs..... 294

Adoption 295

Délibération 296

— Charenton—Bastille. — Établissement de points d'arrêt fixes.

Mémoire n° 1..... 1

Rapport de M. Blanchon et délibération 326

— Charenton—Bastille. — Question de M. Chenal sur le retard apporté à l'installation d'abris aux stations..... 229

— Clamart—Saint-Germain-des-Prés. — Proposition de M. Adolphe Chérioux tendant à l'établissement d'un arrêt à l'angle des rues de la Croix-Nivert et Desnouettes. — Renvoi à l'Administration 221

— Malakoff—Les Halles. — Établissement de points d'arrêt fixes.

Mémoire n° 6..... 4

Rapport de M. Duval-Arnould et délibération 449

Pages.

TRAMWAYS (*Suite*).

— Malakoff—Les Halles. — Protestation contre le petit nombre de voitures mises en service sur cette ligne..... 1

— Malakoff—Les Halles. — Suppression des barrages au terminus de la Bourse du commerce et rétablissement du service de distribution des numéros. — Proposition de la Commission mixte des omnibus et tramways.

Rapport de M. Georges Girou et délibération..... 3

— Montparnasse—Bastille. — Demande en concession.

Mémoire n° 160..... 113

— Montparnasse—Étoile. — Demande en concession.

Mémoire n° 160..... 11

— Saint-Ouen—Champ-de-Mars. — Question de MM. Basset et Marquez sur son non-fonctionnement..... 12

— Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Établissement de points d'arrêt fixes.

Mémoire n° 2 1

Rapport de M. Poiry et délibération. 2

— Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Proposition de M. Adolphe Chérioux tendant à l'établissement d'un arrêt à l'angle des rues de la Croix-Nivert et Desnouettes. — Renvoi à l'Administration..... 21

— Vanves—Saint-Philippe-du-Roule. — Communication d'une lettre de M. le Préfet de police relative à une proposition de M. Adolphe Chérioux tendant à éviter les accidents..... 25

Rapport de M. Alpy..... 399

Compagnie des tramways électriques Nord-Parisiens.

— Modifications aux cahiers des charges.

Mémoire n° 176..... 12

— Protestation d'habitants de Saint-Ouen, Gennevilliers, Ile-Saint-Denis, contre toutes modifications d'itinéraires.

Rapport de M. Féron et renvoi à l'Administration..... 2

Digitized by Google

Pages.

TRAMWAYS (*Suite*).

Compagnie des tramways de l'Est-Parisien.

— Relèvement des tarifs.
Mémoire n° 161..... 116

— Communication de deux lettres de M. le Préfet de police relatives à l'état du matériel et des lignes..... 160

— Proposition de M. Paris demandant la création d'un bureau de distribution de numéros à la porte de la rue des Petits-Ponts (cimetière de Pantin).... 174

— Protestation du Comité d'intérêt local du Bas-Saint-Fargeau contre l'augmentation des tarifs..... 187

— Délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine relative au projet de réorganisation du réseau..... 189

— Communication d'une lettre de M. le Préfet de police relative à l'état des voitures..... 196

— Question de M. Duval-Arnould sur la violation par la Compagnie de l'Est-Parisien des conditions auxquelles le Conseil général a subordonné un avis favorable aux modifications de tarif.. 210

— Proposition de MM. Duval-Arnould et Landrin maintenant la délibération du 7 janvier 1903 et invitant le bureau du Conseil et le bureau de la Commission à protester auprès du ministre des Travaux publics..... 217

— Dépôt d'un amendement par M. Armand Grébauval..... 217
Adoption et délibération de la proposition amendée..... 224

— Nouveaux tarifs. — Rapport de M. Léon Barbier sur la démarche faite auprès de M. le ministre des Travaux publics. 283

— Communication d'une lettre du directeur des Chemins de fer et d'une lettre de la Compagnie..... 284

— Projet de vœu de M. J. Weber relatif aux tickets des trains dits ouvriers... 286
Adoption et délibération..... 289

— Noisy-le-Sec—Opéra. — Établissement de points d'arrêt fixes.
Mémoire n° 3..... 2
Rapport de M. Landrin et délibération..... 332

Pages.

TRAMWAYS (*Suite*).

— Fontenay-sous-Bois—Opéra. — Pétition de M. Bontemps..... 167

Compagnie des tramways de l'Ouest-Parisien.

— Proposition de M. Poiry tendant à la modification partielle de la traction. — Renvoi à l'Administration..... 225

— Réseau de Boulogne. — Établissement de points d'arrêt fixes.
Mémoire n° 4..... 3
Rapport de M. Léon Barbier et délibération..... 282

— Réseau de Boulogne. — Projet de vœu de la Commission mixte des omnibus et tramways tendant à la transformation d'arrêts fixes en bureaux gardés.
Rapport de M. Léon Barbier et adoption..... 282

— Billancourt—Champ-de-Mars. — Proposition de M. Ernest Moreau tendant à la substitution partielle du trolley au contact superficiel. — Renvoi à l'Administration..... 224

— Chatenay—Champ-de-Mars. — Proposition de M. Ernest Moreau tendant à la substitution partielle du trolley au contact superficiel. — Renvoi à l'Administration..... 224

— Chatenay—Champ-de-Mars. — Question de M. Carmignac concernant le manque d'abris..... 426

— Proposition de MM. Carmignac et Laurent-Cély tendant à inviter le Bureau et les conseillers intéressés à faire une démarche auprès du ministre des Travaux publics pour obtenir de la Compagnie de l'Ouest-Parisien l'exécution de son cahier des charges, notamment en ce qui concerne la construction des abris..... 428
Adoption et délibération..... 428

Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

— Pétition du Syndicat de défense des habitants de Courbevoie..... 345

— Colombes—La Madeleine. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à l'Opéra... 243

Digitized by Google

Pages.

TRAMWAYS (*Suite*).

— Courbevoie—Etoile. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à l'Opéra..... 243

— Courbevoie—La Madeleine. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à l'Opéra.. 243

— Levallois—La Madeleine. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à l'Opéra... 243

— Neuilly—La Madeleine. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à l'Opéra... 243

— Neuilly (Saint-James)—Saint-Philippe-du-Roule. — Établissement de points d'arrêt fixes.

Mémoire n° 5..... 3

— Puteaux—La Madeleine. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à l'Opéra... 243

— Saint-Denis — Aubervilliers — Opéra. — Etablissement de points d'arrêt fixes.

Mémoire n° 8..... 5

Rapport de M. Quintainne..... 323

Délibération..... 324

Tramways divers.

— Tramways desservant Montmartre. — Proposition de M. Ballière..... 245

— Aubervilliers—Halles centrales. — Proposition de M. Domart tendant à la mise à l'enquête de cette ligne..... 243

— Clamart—Les Halles. — Délibération du Conseil municipal de Vanves relative à la création de cette ligne..... 250

— Le Bourget—Place de la République. — Proposition de M. Domart tendant au prolongement de cette ligne jusqu'à Saint-Denis..... 242

— Noisy-le-Sec—Square du Temple. — Proposition de M. V. Gelez tendant à la mise en exploitation..... 167

— Puteaux—Notre-Dame de Lorette. — Modification au cahier des charges.

Mémoire n° 177..... 130

— Saint-Ouen—Square Montholon. — Demande de concession de M. Passedoit. 189

Pages.

TRANSPORTS.

Voir : *Chemins de fer. — Traction mécanique. — Tramways.*

TRIBUNAL CIVIL DE 1re INSTANCE.

Voir : *Parquet et Tribunal civil de 1re instance.*

— Pétition des garçons de bureau demandant l'amélioration de leur situation.. 16

Rapport de M. Chassaigne Goyon et renvoi à l'Administration 31

TRICHET (Mme veuve).

Voir : *Secours d'études.*

TRUCHOT (M.).

Voir : *Secours d'études.*

UNIONS SYNDICALES.

Voir : *Chambres syndicales et syndicats professionnels.*

VALVOR (Guy).

Voir : *Souscriptions.*

VANVES.

Voir : *Casernes de gendarmerie. — Écoles primaires supérieures de Paris. — Emprunt départemental. — Métropolitain. — Moyens de communication. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Tramways. — Voirie.*

VAUDOIS (M.).

Voir : *Demandes d'emploi.*

VENTE DES VIANDES FORAINES.

— Pétition de M. Perlooten relative à la réglementation de cette vente..... 18

VIGNEAU (M. Jules).

Voir : *Souscriptions.*

Digitized by Google

Pages.

VILLARD, CASTELBON ET A. VIAL (MM.).

Voir : *Maison de Nanterre.*

VILLEMOMBLE.

Voir : *Gendarmerie. — Routes départementales.*

VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Maison de Villers-Cotterets.*

VINCENNES.

Voir : *Sociétés de gymnastique, tir, etc.*

VINQUOY (M.).

Voir : *Personnel.*

VITAL-CORNU (M.).

Voir : *Achat d'œuvres d'art.*

VITICULTURE.

— Autorisation d'introduction de plants de vignes résistants dans le département.

Mémoire n° 103 68

Rapport de M. Domart et délibération 336

VITRY-SUR-SEINE.

Voir : *Hôpitaux. — Œuvres et sociétés d'enseignement. — Sociétés colombophiles. — Tramways.*

Pages.

VŒUX.

Voir : *Abaissement de la taxe des lettres. — Actes de l'état civil. — Armée. — Bureaux d'enregistrement. — Chemins de fer. — Débits de tabac. — Déclaration des droits de l'homme. — Gendarmerie. — Hôpitaux. — Impôts. — Justices de paix. — Métropolitain. — Octroi de banlieue. — Offices ministériels. — Ordures ménagères. — Poste, télégraphe, téléphone. — Répression du vagabondage et de la mendicité. — Services publics (réduction du personnel). — Suppression de la peine de mort. — Tramway.*

— Transmission des vœux aux ministres ..... 155 et 256

VOIRIE.

Voir : *Chemins vicinaux. — Routes départementales.*

— Demande d'indemnité par M. Martial Grandchamp, adjudicataire du 18e lot de l'entretien.

Mémoire n° 90 58

Rapport de M. Paris et délibération. 467

— Délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé tendant au classement et à l'élargissement de diverses voies.... 345

— Délibération du Conseil municipal de Vanves tendant au rescindement d'un immeuble sis rue de la République, à l'angle de la place du Val.....

VOISIN (J.).

Voir : *Demandes d'emploi.*

Digitized by Google

ERRATA

Page 180, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de : *De l'Association amicale des élèves et anciennes élèves de l'école communale de jeunes filles sollicitant une subvention*, lire : *De l'Association amicale des élèves et anciennes élèves de l'école communale de jeunes filles de la rue Legendre sollicitant une subvention.*

Page 188, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de : *Pétition de l'Union syndicale patronale des industries foraines relative à l'exercice du droit de vente par les membres de cette corporation*, lire : *Pétition ..... relative à l'exercice du droit de vote des membres de cette corporation.*

646. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1903.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google